

UNIVERSITÉ DE NEUCHÂTEL
FACULTÉ DES LETTRES ET SCIENCES HUMAINES

LA PLUME ET LA TRIBUNE

MICHEL DE L'HOSPITAL ET SES DISCOURS (1559-1562)

suivi de l'édition du
*De sacra Francisci II. Galliarum Regis initiatione,
regnique ipsius administrandi providentia,
Mich. Hosp. Sermo (1559)*
et des
discours de Michel de L'Hospital
(1560-1562)

THÈSE

présentée à la Faculté des Lettres et Sciences humaines
de l'Université de Neuchâtel
pour obtenir le grade de docteur ès lettres

par
Loris PETRIS

NEUCHÂTEL
2002

**La Faculté des lettres et sciences humaines
de l'Université de Neuchâtel,**

sur les rapports de

**M. André Gendre, professeur honoraire
de l'Université de Neuchâtel,**

**M. Jean Céard, professeur émérite
de l'Université de Paris X-Nanterre,**

**Mme Perrine Galand Hallyn, professeur
à l'Université de Paris IV-Sorbonne**

et

**M. Mario Turchetti,
professeur à l'Université de Fribourg,**

autorise l'impression de la thèse présentée

par M. Loris Petris,

en laissant à l'auteur la responsabilité des opinions énoncées.

**Neuchâtel, le 8 mai 2001
Le doyen**

Daniel Schulthess

www.droz.org

LORIS PETRIS

LA PLUME ET LA TRIBUNE

Michel de L'Hospital et ses discours
(1559-1562)

Suivi de l'édition du
De initiatione Sermo (1559)
et des
Discours de Michel de L'Hospital (1560-1562)



LIBRAIRIE DROZ S.A.
11, rue Massot
GENÈVE
2002

Publié avec l'appui du
Fonds national suisse de la Recherche scientifique
et du
Département de l'Instruction publique
et des Affaires culturelles
de la République et Canton de Neuchâtel.

ISBN: 2-600-00646-X
ISSN: 0082-6081

Copyright 2002 by Librairie Droz S.A., 11, rue Massot, Genève.

All rights reserved. No part of this book may be reproduced or translated in any form, by print, photoprint, microfilm, microfiche or any other means without written permission.

*À Lucien, Chloé
et Natalie*

«De la sage direction qu'un grand orateur imprime aux affaires dépend non seulement sa propre réputation mais le salut d'un très grand nombre de citoyens, le salut même de l'Etat tout entier.»

Cicéron, *De or.*, I, 34

SIGLES ET PRINCIPES ÉDITORIAUX

SIGLES ET ABRÉVIATIONS

Sauf autrement indiqué, les sigles A, B, C et D ainsi que la numérotation des poèmes de L'Hospital renvoient à l'annexe 8 (p. 548). On a en général cité le texte des *Carmina* dans l'édition de 1585, qui reste la plus accessible. Pour les références bibliographiques complètes, voir la bibliographie, p. 557.

AN	Archives Nationales, Paris
BBE	Bürgerische Stadtbibliothek, Berne
BCF	Bibliothèque municipale et interuniversitaire, Clermont-Ferrand
BL	British Library, Londres
BN	Bibliothèque nationale de France, Paris
BSB	Bayerische Staatsbibliothek, München
MHR	Musée d'Histoire de la Réformation, Genève
ALCIAT	André Alciat, <i>Toutes les Emblèmes</i> , Paris, Aux Amateurs de Livres, 1989 (reprod. de l'éd. de Lyon, G. Rouille, 1558)
Arcana	Languet, Hubert, <i>Arcana seculi deximi sexti. H. Langueti legati [...]</i> , Halae Hermun., Zeitler-Mussel, 1699
AYMON	Aymon, J. (éd.), <i>Tous les synodes nationaux des églises réformées de France [...]</i> , La Haye, Ch. Delo, 1710, 2 vol.
BRANTOME	<i>Œuvres complètes de Pierre de Bourdeille [...]</i> , éd. P. Mérimée et L. Lacour, Paris, Paul Daffis, 1895, 13 vol.
CASTELNAU	<i>Les Mémoires de Messire Michel de Castelnau [...]</i> , par J. Le Laboureur, Bruxelles, 1731, 3 vol.
Correspondance Lenzi et Gualterio	<i>Correspondance des nonces en France Lenzi et Gualterio [...]</i> , éd. J. Lestocquoy, Rome, Ecole française de Rome, 1977
CSP	<i>Calendar of State Papers</i> , éd. R. Brown, Londres, 1864-1947
CURTIUS	Curtius, E.R., <i>La Littérature européenne et le Moyen Age latin</i> , (trad. fr.), Paris, PUF, 1956; Paris, Press Pocket, 1991
DE THOU	Thou, Jacques-Auguste de, <i>Histoire Universelle de Jacques-Auguste de Thou [...]</i> , Londres, 1734, 16 vol.
DL	Dupré-Lasale, Emile, <i>Michel de L'Hospital [...] première partie (1505-1558)</i> , Paris, E. Thorin, 1875 (t. I) et <i>Michel de L'Hospital [...] deuxième partie (1555-1560)</i> , Paris, A. Fontemoing, 1899 (t. II)
DOUCET	Doucet, Roger, <i>Les Institutions de la France au XVI^e siècle</i> , Paris, Picard, 1948, 2 vol.
DUCHESNE	Duchesne, François, <i>Histoire des chanceliers et gardes des sceaux de France [...]</i> , Paris, 1680
DURANTHON	Duranton, abbé, <i>Collection des procès-verbaux [...]</i> , Paris, G. Desprez, 1767-1768, 9 vol.
EVENETT	Evenett, H.O., <i>The Cardinal of Lorraine and the Council of Trent [...]</i> , Cambridge, Cambridge UP, 1930

FONTANON	Fontanon, Antoine (éd.), <i>Les Edits et ordonnances des rois de France</i> , Paris, 1580, 4 vol.; Paris, 1611, 4 vol.
Hist. eccl.	<i>Histoire ecclésiastique des Eglises reformees [...]</i> , éd. G. Baum et E. Cunitz, Paris, Fischbacher, 1883-1889, 3 vol. (citée d'après la pagination marginale de l'édition originale)
ISAMBERT	Isambert, F.A., Jourdan, A.J. et Decrusy (éd.), <i>Recueil général des anciennes lois [...]</i> , Paris, 1822-1833, 20 vol.
ISNARD	<i>Actes royaux: Catalogue général des livres imprimés de la Bibliothèque nationale</i> , éd. A. Isnard, Imprimerie nationale, 1910-1960
LA NOUE	La Noue, François de, <i>Discours politiques et militaires</i> , éd. F.E. Sutcliffe, Paris, Minard et Genève, Droz, 1967
LA PLACE	La Place, Pierre de, <i>Commentaires de l'Estat de la Religion et Republique [...]</i> , s.l., 1565
LA PLANCHE	La Planche, Louis Régnier, sieur de, <i>Histoire de l'Estat de France [...]</i> , s.l., 1576
LECLER	Lecler, Joseph, <i>Histoire de la tolérance au siècle de la Réforme</i> , Paris, Brouwer, 1955; Paris, A. Michel, 1994
Mém. Condé	<i>Mémoires de Condé [...]</i> , éd. Secousse et Lenglet-Dufresnoy, Londres, 1743-1745, 6 vol.
Négociations Toscane	<i>Négociations diplomatiques de la France avec la Toscane</i> , éd. A. Desjardins, Paris, 1859-1886, 6 vol.
PASCHAL	Paschal, Pierre de, <i>Journal de ce qui s'est passé en France durant l'année 1562 [...]</i> , éd. M. François, Paris, Didier, 1950
PASQUIER	Pasquier, Estienne, <i>Les Œuvres</i> , Amsterdam, 1723, 2 vol.; Genève, Slatkine 1971 (pour PASQUIER suivi d'un titre, voir la bibliographie)
PDL	P.D.L. ([La Faye de L'Hospital, Pierre de], <i>Quelques éclaircissements [...]</i> , Clermont-Ferrand, Thibaud, 1862; 1863
PG	<i>Patrologia Graeca</i> , éd. J.-P. Migne, Paris, 1857-1866
PL	<i>Patrologia Latina</i> , éd. J.-P. Migne, Paris, 1844-1864
ROMIER, Catholiques et Huguenots; Conjuration; Origines	Romier, Lucien, <i>Catholiques et Huguenots à la cour de Charles IX</i> , Paris, Perrin, 1924; <i>La Conjuration d'Amboise [...]</i> , Paris, Perrin, 1923; <i>Les Origines politiques des guerres de religion</i> , Paris, Perrin, 1913-1914; Genève, Slatkine, 1974. 2 vol.
RONCARD	Ronsard, <i>Œuvres complètes</i> , éd. J. Céard, D. Ménagier et M. Simonin, Paris, Gallimard, «La Pléiade», 1994, 2 vol.
RUBLE	Ruble, Alphonse de, <i>Antoine de Bourbon et Jeanne d'Albret</i> , Paris, A. Labitte, 1881-1886, 4 vol.
SERRES	Serres, Jean de, <i>Recueil des choses mémorables avenues en France [...]</i> , s.l., 1595
Simancas	<i>Archivo general de Simancas. Archivo documental Español, Francia, 1559-1566</i> , Madrid, Real Academia de Historia, 1950-1954, 9 vol.
SUTHERLAND	Sutherland, Nicola Mary, <i>Princes, Politics and Religion, 1547-1589</i> , London, The Hambledon Press, 1984
TABER	Taber, L.C.L., <i>Royal Policy and Religious Dissent within the Parlement of Paris, 1559-1563</i> , Stanford, Stanford UP, 1982; Ann Arbor, 1985

TAILLANDIER	Taillandier, Alphonse Honoré, <i>Nouvelles Recherches historiques sur la vie et les ouvrages du chancelier de L'Hospital</i> , Paris, Librairie de Firmin Didot, 1861
TPR	<i>Traité de poétique et de rhétorique de la Renaissance</i> , éd. F. Goyet, Paris, Le Livre de Poche classique, 1990
TURCHETTI	Turchetti, Mario, <i>Concordia o tolleranza ? François Bauduin (1520-1573) e i «Moyenneurs»</i> , Milano, Franco Angeli Editore et Genève, Droz, 1984
ZELLER	Zeller, Gaston, <i>Les Institutions de la France au XVI^e siècle</i> , Paris, PUF, 1948; 1987

PRINCIPES ÉDITORIAUX

Les choix éditoriaux sont aussi arbitraires que nécessaires. On a cherché ici un équilibre entre fidélité et lisibilité, en s'inspirant pour l'édition des discours des principes de l'Ecole des Chartes décrits dans *L'Édition des textes anciens XVI-XVIII^e siècles*, sous la dir. de B. Barbiche et M. Chatenet, Paris, Inventaire général, 1990 et 1993. A savoir:

On distingue entre *u* et *v* et entre *i* et *j*. Les abréviations sont résolues, sauf quand il y a ambiguïté (*m^e* pour «messire» ou «maître», etc.). Les mots agglutinés sont séparés, sauf si la graphie ne le permet pas; les mots séparés sont liés au besoin (*autres fois* pour «jadis» devient *autresfois*, etc.). Seul l'accent aigu est utilisé pour distinguer le *e* tonique du *e* atone en monosyllabe ou en syllabe finale (*esté*, *tumbés*); aucun accent n'est placé sur un *e* atone (*present*) ni sur *-ee* avec un *e* final atone (*espee*). On ajoute un accent grave pour les homophones (*a/à*, *ou/où*; on s'écarte ici des règles de l'ouvrage mentionné). On garde la ponctuation de l'original en l'ajoutant là où elle manque. Dans les textes latins, on a conservé la ponctuation latine sans s'y sentir tenu dans la traduction. On s'est conformé à l'usage moderne pour l'utilisation des minuscules et des majuscules. Pour ne pas surcharger l'apparat critique, on n'a indiqué que les variantes significatives. On ne prétend pas à l'exhaustivité lorsque l'on cite différentes versions manuscrites et imprimées d'un document. Les modifications apportées au texte de référence ont été indiquées comme suit: entre [] on désigne les suppressions, le développement d'une abréviation ou une parenthèse; entre < >, on marque toutes les adjonctions, autrement dit ce qu'il faut lire; en *italique*, on indique enfin les lettres qui ont été modifiées. Le nom de «Michel de L'Hospital» a été orthographié selon l'usage moderne, le chancelier signant lui-même de différentes manières (*Lospital*, *Lhospital*, *delospital*, etc.)

AVANT-PROPOS

On n'avance jamais seul. Heureusement! Je tiens ici à remercier les personnes qui m'ont guidé et encouragé dans cette recherche. Ma gratitude va d'abord à André Gendre, professeur honoraire de l'Université de Neuchâtel, qui a accepté en tant que directeur de thèse de diriger mes investigations et qui m'a aidé à canaliser mon enthousiasme: merci d'avoir suscité et nourri ma passion pour le XVI^e siècle. Avec lui, je remercie Jean Céard, professeur émérite de l'Université Paris X-Nanterre, qui a également dirigé cette thèse de manière décisive, avec autant de compétence que de bienveillance et de disponibilité. Je tiens à dire toute ma reconnaissance à André Schneider, professeur honoraire de l'Université de Neuchâtel, qui m'a aidé à comprendre le style ardu de L'Hospital poète et à Francis Goyet, professeur à l'Université de Grenoble III, dont les remarques sur la rhétorique en action m'ont été très précieuses.

Je remercie Perrine Galand Hallyn et Mario Turchetti, membres de mon jury de thèse, dont les suggestions m'ont été précieuses. Ma gratitude va également à ceux qui, de près comme de loin, ont été associés à ce travail: Rémy Scheurer dont le regard pénétrant de chartiste m'a aidé à débusquer le sens derrière les lettres; Alain Tallon qui m'a fait bénéficier de ses vastes connaissances sur le concile de Trente; Jean Dupêbe et Daniel Ménager pour leurs encouragements au début de cette recherche. Merci aussi à Richard Bonney, Olivier Millet, Jean-Claude Margolin, Jean Lecointe, Olivier Pot, Pascal Griener et Martine Bercot.

J'associe à mes remerciements les deux personnes qui ont eu la gentillesse et la patience de me relire.

Enfin, une pensée reconnaissante va à ma famille, à laquelle cette étude m'a si souvent dérobé.

PROLOGUE

1. ENTRE LE PIÉDESTAL ET LA FANGE, LES MÉTAMORPHOSES D'UN CHANCELIER DE FRANCE

La pensée et les écrits de Michel de L'Hospital appellent un réexamen. Disgracié après avoir assumé les plus hautes responsabilités, cet humaniste jona un rôle marquant au point d'incarner longtemps «Le double honneur des Muses & des Loix»¹, l'union entre la Robe gallicane et la République des Lettres, entre les penseurs politiques et les juristes ou encore entre les espoirs de la première Renaissance et les désillusions des guerres de religion. Quatre règnes durant, il prit part aux bouleversements historiques avec la ferme volonté de marquer de son empreinte l'histoire de son temps. Les multiples représentations historiographiques dont il a été la victime doivent nous arrêter. Bien des figures du chancelier ont en effet succédé au personnage historique, à mesure que ses idées et ses écrits ont été utilisés par différentes époques qui ont, comme Montaigne le fait avec ses citations, extrait des passages hors de leur contexte pour les investir d'un sens nouveau. Mais, alors que Montaigne, par la seule citation d'un contemporain qu'il reproduit dans sa bibliothèque fait pencher L'Hospital vers le scepticisme², l'historiographie a projeté L'Hospital dans de multiples rôles, lui prêtant tour à tour les masques d'un athée, d'un crypto-protestant, du père des Politiques, d'un proto-philosophe, d'un penseur libéral, d'un apôtre de la liberté de conscience ou encore d'un rationaliste chrétien. L'Hospital est un Protée, un prisme dont chaque époque construit, révèle ou occulte une facette, celle qu'elle a besoin de retrouver, d'admirer ou de honnir. Le présent se (re)construit en (dé)construisant le passé³.

En même temps qu'il attire les éloges de ses contemporains, qui voient en lui un homme providentiel⁴, L'Hospital devient au début des guerres de religion le bouc

¹ Joachim Du Bellay, *Sonnets divers* XXXIV, v. 9-14, éd. H. Chamard, t. II, p. 283.

² «[...] *Nostra vagatur / In tenebris nec caeca potest mens cernere verum*» II, 8, v. 48-49.

³ Voir L. Petris, «Michel de L'Hospital: le mythe et l'histoire»; D. Crouzet, *La Sagesse et le malheur*, p. 9-20; S. Hottiaux, *Michel de L'Hospital*; S.H. Kim, «Michel de L'Hôpital Revisited».

⁴ Languet à Mordeisen, 6 mars 1564, *Arcana*, t. II, p. 287. Voir l'annexe 5, p. 531 et les épitaphes de L'Hospital par Pibrac (1584), Pasquier, (1585) et Passerat (1603). Voir BN, Lat. 8164, fol. 65.

émissaire d'une époque qui se cherche des coupables: il est le modéré qui a tout fait chavirer⁵. Ici, il est le protestant masqué pour mieux infiltrer le pouvoir; là, il est le philo-calviniste trop tiède qui n'a pas osé se déclarer, différant «long temps de se despestrer du tout hors de la bouë»⁶. En 1565, Monluc l'accuse d'être la cause des malheurs de la France et de favoriser l'athéisme, c'est-à-dire le «protestantisme»⁷. Les Ligueurs, Louis Dorléans en tête, le honnissent⁸. Le «divin l'Hospital Nourriçon d'Apollon» chanté par Ronsard, cette «incomparable lumière des loix et des lettres plus douces» que louait Du Bellay, devient en 1568 chez Jodelle un «meschant asne montagnard» qui «veoit avec impunité l'embrasement» dont il a été «la cause et le commencement»⁹. Alors qu'il avait dans son *Ode de la Chasse* célébré le «saint visage / Du grave et docte L'Hospital», Jodelle fustige à présent «ce Renart / Qui a régné en Léopart», véritable Antéchrist «issu d'une souche juive», chancelier indigne qui «secoue lamentablement le royaume» et exerce sa tyrannie en se moquant des grands¹⁰. Alors qu'elle était encore chez Du Bellay un symbole de justice, la balance de Critolaos que tient L'Hospital devient le signe de l'indétermination, de l'inconstance et des concessions intolérables¹¹.

Pourtant, après avoir été traîné dans la fange par les confessions antagonistes, L'Hospital est également réhabilité dans les années 1575-1585 par les Politiques, soucieux de se trouver un précurseur pour mieux asseoir leur légitimité et contrer les Ligueurs. Ce n'est pas un hasard si la première édition des *Carmina* (1585) est publiée par plusieurs proches de ce milieu. L'idéalisation de la figure de L'Hospital se poursuit après les guerres de religion. Tout en émettant des doutes sur son orthodoxie, La Croix du Maine et Du Verdier (1585) louent ce chancelier qui «étoit fort grand Théologien, & encore plus sçavant Jurisconsul, bon Philosophe & Orateur très éloquent»¹². Au début du XVII^e siècle, dans l'entourage de Richelieu, Naudé disculpe L'Hospital qui, doté d'une rare «force d'esprit», devient le magistrat qui a le mieux incarné l'idéal de l'homme d'Etat stoïque¹³. La figure de

⁵ Voir par ex. L.S.V., *Commentaire et remarques chrestiennes sur l'edict d'union de l'an 1588*, Paris, 1590, p. 95. Ainsi le juge encore le très catholique Louis Bandy de Nalèche (p. X).

⁶ Bèze, *Icones* (1580), traduites par Simon Goulart, *Les Vrais Portraits* (1581), p. 143-144. L'Hospital utilise une image similaire, celle de la lie (VII, 1, v. 11-12).

⁷ *Commentaires et lettres de Blaise de Monluc*, éd. A. de Ruble, Paris, J. Renouard, 1864-1872, t. V, p. 29 et 32, cité dans *Aspects du libertinisme au XVI^e siècle*, Paris, 1974, p. 24.

⁸ «L'auteur et le patron de l'erreur politique / Ce fut un grand vieillard, maigre, aride et étique, / Portant l'œil enfoncé et le hâve sourcil, / Chargé d'ans et de poils, d'horreur et de soucis. / Comme le teint d'un mort, pâle était son visage, / Sa tête ressemblait un arbre sans feuillage. / Une longue toison de barbe lui tombait / Qui, bien loin du menton, jusqu'au sein descendait», portrait inspiré de celui de Charon (Virgile, *En.*, VI, v. 298-301). Voir [Louis Dorléans], *Description de l'homme politique de ce temps avec sa foy & religion [...]*, Paris, G. Bichon, 1588.

⁹ BN, Fr. 3282, fol. 118v^o et Fr. 22565, fol. 24r^o, dans Jodelle, *Œuvres complètes*, éd. E. Balmas, t. I, p. 299-300 et éd. Marty-Laveaux, Paris, A. Lemerre, 1868-1870, t. II, p. 348-350.

¹⁰ BN, Fr. 3282, fol. 119v^o et Fr. 1662, fol. 32r^o, dix distiques (1568) dans Jodelle, *Œuvres complètes*, éd. E. Balmas, t. I, p. 301 et t. II, p. 418-419; *Ode de la chasse*, t. I, p. 214, v. 119-120.

¹¹ Sonnet XXVI des *Sonnets divers*, Du Bellay, *Œuvres poétiques*, t. II, p. 275-276.

¹² *La Bibliothèque françoise*, t. II, p. 123 et 125 n., avec trois extraits des *Carmina* jugés suspects.

¹³ Gabriel Naudé, *Considérations politiques sur les Coups d'Etat*, Paris, 1639, V, p. 308-309.

L'Hospital est engagée malgré elle dans différents combats, à l'exemple du discours sur le sacre de François II qui est traduit par l'anti-absolutiste Claude Joly contre Mazarin (1652) et par Charles Perrault pour défendre l'absolutisme royal de Louis XIV (1675). L'Hospital devient le prétexte et l'otage de nombreux factums¹⁴. Sa pensée n'est pas invoquée contre la révocation de l'Edit de Nantes mais Bayle veut voir en lui un avant-courrier des Lumières qui a compris l'existence d'un droit inaliénable à la liberté de conscience. L'article «L'Hospital» du *Dictionnaire historique et critique* (1697) répond aux reproches que formulait Maimbourg dans son *Histoire du calvinisme* (1681) à l'égard du neutralisme de L'Hospital¹⁵. Le commentaire historique y devient le prétexte à un discours sur soi: persécuté comme l'est Bayle, L'Hospital, un si grand homme, ne pouvait être que protestant! Les Lumières continuent d'évacuer la portée religieuse d'une pensée pourtant inscrite dans une vision verticale. L'Hospital devient le précurseur de Locke ou Voltaire. Montesquieu met sa mort «au rang des calamités publiques». En 1789, un dialogue onirique avec Louis XVI lui fait rappeler au roi que les hommes sont libres et conseiller la lecture du *Contrat social* et de Locke¹⁶. L'encensement culmine dans le dernier tiers du XVIII^e siècle, même si quelques auteurs, à l'image de Nicéron, s'intéressent au personnage plus qu'ils ne l'utilisent. En 1764, Levesque de Pouilly donne une première biographie. Anecdote révélatrice, l'éloge de L'Hospital est le sujet du concours de l'Académie française (1777): le discours sur le chancelier devient le prétexte à des discours novateurs. L'hagiographie se mue en masque d'un programme de société que l'on reporte sur le chancelier. Traducteur des *Carmina*, Coupé estime ainsi que «sa vertu étoit celle des anciens Républicains» (1778)¹⁷. Les discours sur L'Hospital se multiplient à mesure que les discours de L'Hospital tombent dans l'oubli.

Au début du XIX^e siècle, la figure du chancelier trône sur un piédestal. Statuifiée, elle devient la marque du triomphe des idées progressistes et le symbole de la gloire de la magistrature française, dont certains discours officiels gardent aujourd'hui encore les traces. La Cour des Comptes et les Tribunaux de Commerce se targuent de la gloire de leur ancien président et fondateur. «Toutes ses inspirations émanaient de son cœur, et ce cœur était éminemment français» décide Dufey¹⁸. Les deux meilleures études du XIX^e siècle sont tout naturellement l'œuvre de conseillers à la Cour de Cassation, E. Dupré-Lasale et A.H. Taillandier. Le destin du chancelier devient la marque absolue d'une supériorité de la robe érudite sur l'épée belliqueuse, prisonnière de hiérarchies périmées et gratifiée de privilèges scandaleux. L'Hospital devient le paradigme du «grand homme» d'Etat¹⁹. Seule la force a manqué à ce modèle de Henri IV, «L'Hospital armé»²⁰, qui est même

¹⁴ En particulier *L'Ombre du Chancelier L'Hospital [...]*, 1622 et [Fancan], *La France mourante*.

¹⁵ Bayle, *Dictionnaire historique [...]*, 3^e éd., Rotterdam, 1715, 3 vol., t. II, p. 803-812.

¹⁶ *L'Ombre du chancelier de L'Hospital*, Lausanne, 1789. Voir le titre cité *supra* n. 14.

¹⁷ Sur cette question, J. Céard, «République et républicain en France au XVI^e siècle».

¹⁸ D, t. I, p. 309.

¹⁹ J.-E.-D. de Bernardi, *Essai sur la vie, les écrits et les lois de M. de L'Hôpital*.

²⁰ A. Thierry, *Essai sur l'histoire de la formation et des progrès du tiers état*, Paris, 1868, p. 152.

crédité de principes puisés dans «un spiritualisme philosophique»²¹. Dupin (1829) va jusqu'à donner l'«édition» d'une harangue fictive qui réorganise des morceaux de discours pour former un costume d'arlequin exemplaire, le démembrement de la pensée et des écrits permettant toutes les manipulations pour l'édification des magistrats. La lecture libérale s'exprime notamment dans le *Grand Dictionnaire universel du XIX^e siècle*, qui décide que L'Hospital est à la source de deux «principes du droit public moderne: la liberté et l'égalité». L'Hospital est décidément trop en avance sur son temps²²: deux cents ans avant la Révolution française, il ne pouvait qu'être le défenseur de valeurs progressistes!

L'érection de L'Hospital sur un piédestal prend aussi des allures très concrètes. Le Directoire songe à le faire entrer au Panthéon et, en 1806, une statue exécutée par Deseine est placée sur les marches du péristyle du Palais-Bourbon, aux côtés de celles de Sully, d'Aguesseau et Colbert. Les partisans de la monarchie constitutionnelle s'emparent de la figure de L'Hospital pour faire de lui un devancier du milieu entre les partis. En 1834, Louis-Philippe et une bonne partie de la Cour de Cassation et de la Cour des Comptes participent à la souscription levée par Aubernon, préfet de Seine-et-Oise, pour la réparation de son tombeau, endommagé en 1793 et dont la restauration est entreprise dès 1818 sous le gouvernement Descazes²³. Dix ans plus tôt, l'édition de P.J.S. Dufey s'intégrait déjà dans un mouvement de lutte contre Charles X. Les deux confessions poursuivent l'entreprise de récupération de la pensée du chancelier, les protestants s'ingéniant à camoufler les liens gênants avec les Guises alors que les catholiques occultent son opposition à l'application des décisions tridentines. S'accentue enfin l'entreprise de laïcisation de la pensée de L'Hospital, «plus stoïcien que catholique, c'est-à-dire plus philosophe que religieux» comme le décide Bandy de Nalèche (1857). A époque de désacralisation, critique qui désacralise.

Après un L'Hospital vilipendé parce que tenu pour responsable de tous les maux, on passe ainsi à la prétendue «modernité» d'un homme qui aurait incarné l'avant-garde du «progrès» en se faisant le héraut des droits de l'Homme, un «moderne» décidément trop moderne. Cette vision persiste encore au XX^e siècle, comme si la modernité ne se caractérisait que par des vertus de raison et d'ordre; comme si les conflits religieux du XX^e siècle n'étaient pas l'écho de ceux du XVI^e siècle; comme si l'Histoire n'était qu'une marche régulière et qu'un «long fleuve tranquille» vers le Progrès; comme s'il y avait, enfin, un finalisme qui dirigeait l'Histoire. L'Hospital devient exemplaire. Dans *Cinq Jours à Clermont*, Chateaubriand retient de lui ce qu'en dit Brantôme, c'est-à-dire sa figure de Caton et de saint Jérôme ainsi que son stoïcisme qui lui aurait fait désirer «voir les peuples rétablis dans leur liberté». Le *Mercure de France* met en scène dans un

²¹ M. Baudrillart, *Jean Bodin et son temps*, 1853.

²² C'est encore l'avis, entre autres, de G. Weill, *Les Théories*, p. 61. D'anti-clérical, L'Hospital devient même anti-monarchique chez M.J. Chénier, *Charles IX ou l'Ecole des rois* (1788).

²³ Voir A.M. Dupin, *Procès verbal de la Cour de Cassation*, p. 11.

«Dialogue des morts» un L'Hospital devenu véritable «Anti-Machiavel»²⁴. Balzac le refait dialoguer dans le chapitre qui traite du «martyr protestant» au sein de l'essai *Sur Catherine de Médicis* de ses *Études philosophiques*. Dans le contexte de la fondation de l'école obligatoire, l'ouvrage du pasteur Adrien Seitte (1879) exprime bien, au premier degré, ce besoin de retrouver dans le passé des modèles sur lesquels on plaque une théorie de la liberté de conscience. Entre l'hagiographie libérale d'un Condorcet et les procès d'intention d'un Michelet, seules les études de Dupré-Lasale et de Taillandier enrichissent au XIX^e siècle la compréhension de L'Hospital en l'éclairant *par ses écrits*, sans céder ni à la complaisance de l'idéalisation ni à l'aveuglement de la démonisation. Taillandier voit à juste titre que tous les âges ont affublé «leur héros du costume de leur époque» et que pour les Lumières L'Hospital «était devenu un philosophe du XVIII^e».

Ces anamorphoses de la figure de L'Hospital méritent qu'on s'y arrête sur un axe thématique. L'Hospital est un athée puisqu'il défend plus l'Etat que la religion. Il «n'est pas Huguenot, il est doncques Athée»²⁵, il est l'*«homo quidem doctus, sed nullius religionis»*²⁶, le proto-libertin enfant de Padoue d'autant plus dangereux qu'il est dissimulé. L'attaque, qui émane des catholiques ligueurs comme des protestants, s'inscrit dans la logique d'une époque de radicalisation confessionnelle qui perçoit toute modération et toute conciliation comme une intolérable capitulation devant l'hérésie. Maimbourg décide ainsi qu'il «n'estoit à proprement parler ni huguenot, ni catholique, et n'avoit nulle religion»²⁷.

L'Hospital est un crypto-protestant: afin de mieux favoriser les protestants, il cache ses sympathies pour eux. Après 1560, la *Messe du chancelier* devient ainsi, avec les grains de rosaire du connétable et le bonnet du cardinal de Châtillon, l'un des trois grands mystères du temps, qui fustige l'hypocrisie religieuse de celui qui va à la messe par conformisme: «Dieu nous garde de la messe du chancelier»²⁸. Les catholiques doutent de la sincérité de sa religion et confondent gallicanisme et nicodémisme²⁹. Parce qu'elle sème un doute général, l'idée d'une duplicité religieuse ravit les protestants, qui entretiennent ce mythe en faisant circuler de fausses versions des discours, où L'Hospital exigerait la «reformé de la doctrine». L'Hospital aurait vécu avec la flamme dans le dos, comme le décrit Bèze (1580). D'Aubigné prétend même avoir eu entre les mains un document, signé à Nantes en février 1560, qui aurait prouvé la complicité de L'Hospital dans le tumulte d'Amboise³⁰. Il doit pourtant s'empresse de dire qu'il a dû le brûler afin de ne pas

²⁴ «Dialogue des morts. N. Machiavel et le Chancelier de L'Hospital», in *Mercure de France*, t. IV, 1824, p. 120-126, signé P.A.D., p. 125.

²⁵ RONSARD, I, II, p. 1051, v. 291, manière dont lui, Ronsard, est perçu par les protestants.

²⁶ F. de Beaucaire de Péguillon, *Rerum gallicarum commentarii*, Lyon, 1625.

²⁷ L. Maimbourg, *Histoire du calvinisme* (1682), p. 306; Bayle, *Critique générale de l'Histoire du calvinisme de M. de Maimbourg* (lettre XVI).

²⁸ Voir BRANTOME, t. IV, p. 154; CASTELNAU, I, I, p. 494. Quelques variantes, mais pas au sujet de la «messe de L'Hospital». Voir BN, Dupuy 951, fol. 95^{ro}.

²⁹ Albe à Catherine à Bayonne (1565); *Relations des ambassadeurs vénitiens*, t. I, p. 553.

³⁰ D'Aubigné, *Histoire universelle*, éd. A. Thierry, t. I, p. 280-281. Voir DL, t. II, p. 177-188.

être tenté de faire chanter L'Hospital³¹: le maquignonnage du «bouc du désert» devient ainsi une largesse. Si L'Hospital n'a pas pu signer ce document avec Spifame et d'Anselot, cette anecdote n'en est pas moins significative et conséquente puisque même Michelet l'accrédite, estimant que cet «homme absolument inconnu de la magistrature et qui avait cheminé sous la terre [...] était secrètement favorable aux réformés»³². Les auteurs de *La France protestante* décident aussi que L'Hospital a «été protestant au fond du cœur»³³. Le mythe d'un «L'Hospital protestant masqué» devient également la réponse ultramontaine à l'édit de Janvier: en mars 1562, Santa Croce écrit que les doutes sur son orthodoxie sont si grands qu'on a songé à lui retirer les Sceaux³⁴ et Chantonay est convaincu que le Parlement l'écartera dès qu'il aura compris sa tactique de dissimulation³⁵. Sa femme et sa fille, toutes deux protestantes, ne sont-elles pas des preuves avérées de son nicodémisme³⁶? L'idée est, d'après Bayle, corroborée par l'absence de la mention pourtant habituelle de messe, de purgatoire ou de prêtre dans son testament. Des voix divergentes s'élèvent néanmoins dès le XVI^e siècle et contestent cette vision. Estimant que c'est parce qu'il s'est opposé aux grands qu'il «fut estimé Huguenot [...] ores qu'il n'en tint aucune tache», Pasquier le décrit comme «un personnage tres-Catholique»³⁷.

L'Hospital est le père des Politiques. Cette représentation est la plus tenace parce qu'elle confirme et annonce l'Histoire en avalisant un mouvement de laïcisation de l'Etat. Difficile de contester une telle «logique» de l'Histoire. A l'image du *Contr'Un* de La Boétie recyclé dans le *Reveille-matin des François* (1575), les Politiques exploitent les idées de L'Hospital pour accréditer leurs propres conceptions. Les premiers éditeurs des *Carmina* sont, ce n'est pas un hasard, des Politiques ou des proches de cette mouvance: petit-fils de L'Hospital, Michel Hurault (1559?-1592) est conseiller de Henri IV et ses écrits combattent la Ligue; Pibrac (1529-1584), dont Hurault était le gendre, est le dedicataire des *Six Livres de la République* (1576) de Bodin; à la mort de Pibrac (27 mai 1584), c'est à Pierre Pithou et à Nicolas Lefèvre que J.-A. de Thou (1553-1617) demande de le remplacer. Rapin, co-auteur de la *Satyre Ménippée* (1594), traduit en français une importante pièce de L'Hospital (1601). Enfin, dans son *De La Constance* (1595) qui célèbre la cause des Politiques, Du Vair compare la vertu de L'Hospital à celle des Anciens. Mais ce sont aussi les Ligueurs qui dénoncent dans ces années 1580-

³¹ *Sa Vie à ses enfants*, dans *Œuvres*, éd. H. Weber, p. 395. Voir *Histoire universelle*, t. I, p. 281.

³² Michelet, *Œuvres complètes*, éd. P. Viallaneix, Paris, Flammarion, 1980, t. VIII, p. 158.

³³ Eug. et Em. Haag, *La France protestante*, t. VII, p. 69.

³⁴ Santa Croce à Borromeo, 15 et 19 mars 1562, *Archives curieuses*, t. VI, p. 50-54 et 58.

³⁵ Chantonay à Philippe II, 25 mars 1562, *Simancas* t. III, p. 435. Alava écrit au même que le petit-fils de L'Hospital a été baptisé comme huguenot et que L'Hospital a communiqué, s'est confessé et a assisté à la messe à peine deux jours plus tard (4 février 1565, *Simancas*, t. VII, p. 121).

³⁶ Pierre de L'Estoile critiquera l'abjuration, décembre 1585, de la femme de L'Hospital, volte-face qu'il estime liée à des considérations matérielles (*Mémoires-Journaux*, éd. A. Lemerre, Paris, 1875-1896, t. II, p. 220; *Registre-Journal d'un curieux [...]*, éd. Michaud et Pojoulat, Paris, 1881, p. 193). Elle semble en fait liée à la politique de reconversion des protestants.

³⁷ PASQUIER, *Recherches*, t. I, p. 654.

1590 L'Hospital comme un «Politique» qui n'a que l'Etat dans la bouche. D'où vient la méprise? Du terme «politique», «relatif à la cité» (*polis*). Plusieurs contemporains parlent en effet, *dans ce sens*, de L'Hospital comme d'un «sage politic»³⁸. Selon Serres, c'est en «sage politique» qu'il s'opposa à l'introduction de l'Inquisition en France³⁹. La Planche estime qu'il se proposa «de cheminer droict en homme politique, & de ne favoriser ny aux uns ni aux autres, ains de servir au Roy & à sa patrie»⁴⁰. La *Légende de Charles, cardinal de Lorraine* rapporte pareillement que L'Hospital «manioit politiquement ces espines»⁴¹. Enfin, Brantôme estime qu'il «fut pourtant hay de plusieurs, et tout pour estre politicq et temperé plus que passionné»⁴². En réalité, on a confondu le nom et la chose puisque ce terme de «politic» n'implique nullement l'appartenance à la mouvance des Politiques, acception qui n'apparaît que vers 1575. Substantivé ou adjectivé, il signifie «qui s'accommode à toutes les situations» sans nuance péjorative, «bien versé au fait de police», «celuy qui sçait l'art de gouverner, ou qui en juge suivant les lumieres qu'il a acquises». L'idée renvoie à une prudence politique, voire à une certaine indifférence dogmatique, mais jamais à l'appartenance à un mouvement. «Politique» s'oppose à «dévot». Début janvier 1564, Granvelle tient Coligny «pour plus politique, comme ilz appellent en France, que pour dévot»⁴³. De l'homme qui a en vue plus l'Etat que la religion on n'en viendra que plus tard à l'athée: «On a nouvellement introduit et interpreté ce mot *politique* quasi: n'étant d'aucune religion» (1573)⁴⁴. Et ce n'est que vers 1575, avec la multiplication des ligues et l'extension de l'exclusivisme ultramontain, que le terme apparaîtra au pluriel pour désigner les modérés à qui l'on reproche de préférer la paix à l'éradication de l'hérésie⁴⁵. Le mouvement des Politiques n'acquérant une réelle existence que dans les années 1575-1585, on ne saurait donc, sous peine de vider les notions de leur sens, voir un passage de l'humaniste au Politique à la fin de l'année 1561⁴⁶. Si un changement a bien lieu à cette date, il n'est, on le verra, ni de cette nature ni de cette envergure. Même si ses idées ont engagé une réflexion et suggéré des solutions qui visent à mieux distinguer le profane du sacré pour sauver l'intégrité de l'Etat comme de la religion, faire de L'Hospital le père des Politiques est un anachronisme aussi dangereux que lui prêter nos idées de la «tolérance»⁴⁷.

³⁸ PASQUIER, t. II, p. 88 et PASQUIER, *Lettres historiques*, p. 71.

³⁹ SERRES, p. 45v°.

⁴⁰ LA PLANCHE, p. 359.

⁴¹ *Mém. Condé*, t. VI, p. 44.

⁴² BRANTÔME, t. IV, p. 151.

⁴³ Cité par F. de Crue, *Le Parti des Politiques*, 1892, p. 5. Le chanoine de la cathédrale Saint-Jean à Lyon critique ces «politiques mondains, c'est-à-dire, en bon françois, qu'ils n'ont cure de Dieu ny de religion aucune [...]» (G. de Saconay, *Discours des premiers troubles advenus à Lyon*, 1569).

⁴⁴ *Cahiers des Etats de Normandie* (1573), éd. C. de Robillard de Beaurepaire, 1891, p. 292.

⁴⁵ Voir l'article «Politiques» dans *Histoire et dictionnaire des guerres de religion* et la p. 1211.

⁴⁶ LECLER, p. 454.

⁴⁷ Comme le font notamment Michel de L'Hospital, *Pace religiosa e ordine politico*, a cura di L. Gambino, Tirrenia, Edizioni del Cerro, 1995 et de C.T. Atkinson (1900), qui fait de L'Hospital un précurseur de Locke pour la tolérance (p. 155) et le contrat social (p. 167).

L'Hospital est un tolérant par principe. Notre époque, qui cherche sa tolérance et la justification de celle-ci, n'a pas manqué de voir en lui le précurseur d'une tolérance philosophique, une sorte de Nathan le Sage avant l'heure, un «apôtre de la liberté de conscience», pour reprendre le titre d'un ouvrage qui tient plus de l'hagiographie que de l'enquête historique⁴⁸. Entretenu par l'historiographie protestante puisque faire de L'Hospital un protestant masqué donc un apôtre de la tolérance revenait à effacer le poids de l'intolérance et de l'exclusivisme au sein même du protestantisme, ce mythe a été récupéré par les Lumières, notamment par Voltaire qui perçoit en L'Hospital un «esprit de tolérance» auquel nuisait une «inflexible sévérité»⁴⁹. Or, tant qu'on ne se fonde pas sur des textes, on nage en plein pré-jugé: il faut être tolérant pour être un grand homme, or L'Hospital est nécessairement un grand homme, donc il est tolérant⁵⁰. Pourtant, aucun texte ne peut soutenir le postulat d'une tolérance de principe, c'est-à-dire l'acceptation définitive et *par principe* de la multiplicité des croyances et des chemins pour arriver à Dieu. On rétorquera que, après les errances du positivisme aveuglé par l'objectivité illusoire d'une matérialité textuelle, la modernité peut se passer du texte: c'est ouvrir la porte à n'importe quel commentaire. On prétendra que L'Hospital ne pouvait pas préconiser *ouvertement* une telle mesure: mais pourquoi n'en parle-t-il pas dans ses écrits personnels? En réalité, on ne fait que transposer sur lui notre besoin de tolérance au sens d'indifférenciation, d'acceptation de l'universelle diversité de toutes les valeurs qui, comme chacun le sait, ne peuvent que toutes se valoir! En disant le passé, on veut dire le présent. L'Hospital est à des lieues de cette vision: si la tolérance civile est un moyen qu'il choisit, la diversité religieuse qu'elle implique n'est à aucun moment le but ultime.

Après les interprétations par le haut, celle par le bas. Reprenant à son compte un long procès, notre époque a reproché à L'Hospital son manque de consistance. Soucieux, à juste titre, de réhabiliter une Catherine de Médicis honnie par une histoire trop dépendante de l'historiographie protestante, Romier élève l'une en abaissant l'autre. Contre l'hagiographie du chancelier, il fait de celui-ci une marionnette du pouvoir, un simple porte-parole des dirigeants qui se met en scène sans pénétrer les rouages du pouvoir. L'Hospital devient un courtisan «esprit de jurisconsulte» qui ne comprit «rien à l'ardente passion des croyances»⁵¹. Pour compréhensible qu'elle soit, cette réaction n'en est pas moins excessive. L'Hospital «créature» de la reine mère: le mirage date en fait de Mézeray⁵². Or, la majorité des

⁴⁸ Voir T. Seitte, *Un Apôtre de la tolérance* et H. Amphoux, *Michel de L'Hospital*, qui décide que «les principes pour lesquels il a lutté ont enfin réussi à triompher et triompheront bientôt dans tous les pays» (p. 440). Voir M. Smith, «Early French Advocates of Religious Freedom», *SCJ*, XXVI (1994), p. 29-51, surtout p. 35-37.

⁴⁹ Voltaire, *Histoire du Parlement de Paris* (1769), chap. 27. Voir aussi le *Dictionnaire philosophique*, 1764, art. «athée». Le Voltaire de l'affaire Calas admire L'Hospital, qui a osé s'opposer à la condamnation de Condé (*Essai sur les mœurs et l'esprit des nations*, t. II, p. 170).

⁵⁰ C'est notamment, il me semble, la lecture de S.H. Kim, T. Wanegffelen et D. Crouzet.

⁵¹ ROMIER, *Catholiques et huguenats*, p. 193.

⁵² F.E. Mézeray, *Histoire de France depuis Faramond jusqu'à maintenant*, 1643-1651, 3 vol., t. II, repris par Bossuet, *Abrégé de l'histoire de France*, 1747, t. IV, p. 148.

sources relatives à L'Hospital et à l'histoire institutionnelle montrent que son pouvoir était étendu, de surcroît sous la minorité du roi. Et L'Hospital sut en user: il força l'application de certains édits sans vérification, refusa de signer des documents et contourna le droit de vérification du Parlement. S'il fut la «bouche du roi», cela ne peut être que dans un sens très actif du terme. En septembre 1563, la réponse autoritaire du roi aux remontrances est jugée sans équivoque par le chanoine Brulart:

Ces parolles là sont ventiles de la boutique de Monsieur le Chancelier & non du Roy, ainsi qu'estoit le bruit commun, parce que l'age du Roy ne permettoit que il peust tenir tels propos⁵³.

L'importance du rôle historique que fut appelé à jouer L'Hospital tient à sa personnalité, à la manière dont il exerça sa charge comme au pouvoir grandissant de sa fonction au cours du XVI^e siècle, comme en témoigne Machiavel dans son *Rapport sur les choses de France*:

Celle [la charge] du Grand Chancelier est un pouvoir absolu: il peut gracier et condamner à son gré, *etiam in capitalibus, sine consensu regis*. Il peut faire reviser le cas des contumaces; mais il lui faut l'assentiment du roi pour attribuer des bénéfices; c'est le Roi qui fait grâce par lettres royales scellées du grand sceau royal, mais c'est lui [le chancelier] qui détient ledit grand sceau.

Et L'Hospital, nous le verrons, sut et dut user et abuser de son droit de *veto*. D'office domestique de la maison du roi, révocable *ad libitum* et révoqué à la mort du roi, cette charge devient inamovible. Du point de vue civil, le chancelier occupe la première place après le roi. Chef de la justice, il jouit d'un pouvoir législatif puisqu'il participe à l'élaboration des actes royaux, qu'il valide par l'apposition du sceau, tout en ayant le droit de refuser de sceller un acte. Il est autorisé à présider toutes les cours souveraines, il surveille l'application des ordonnances, préside les rentrées annuelles du Parlement, nomme le premier président et préside même le Grand Conseil. Enfin, il représente le roi, il est «la voix du prince»⁵⁴. Outre la nature de cette charge, la personnalité de Michel de L'Hospital le poussa à l'assumer avec un engagement indéfectible à l'égard du roi et surtout d'une certaine vision de ce que devrait être la royauté. Son action sur le gouvernement s'exerça autant de manière directe et visible que par des voies indirectes, notamment au travers des réseaux de clientèle et d'amitié.

La nécessaire revue des visages qu'a pu prendre la figure de L'Hospital à travers les siècles donne la mesure et le sens des impostures et des légendes dont il a été la victime. Propédeutique nécessaire, l'étude de ces avatars nous conduit au seuil de notre problématique.

⁵³ *Mém. Condé*, t. I, p. 135.

⁵⁴ Le Bret, XVII^e siècle. Voir R. Scheurer, «Du service du Roi à celui de la Couronne: le statut du chancelier de France du milieu du XV^e au milieu du XVI^e siècle».

2. LE QUESTIONNEMENT ET LE CHEMINEMENT: LE MAGISTRAT HUMANISTE DANS L'HISTOIRE PAR LA RHÉTORIQUE

L'intérêt de l'histoire pour la figure de L'Hospital semble n'avoir eu d'égal que sa négligence pour les textes de ce magistrat. Tous les discours deviennent possibles là où il n'y a pas de textes, mais tous ne sont pourtant pas pertinents. Editée par P.J.S. Dufey (1824-1826), la seule édition des *Œuvres complètes* n'est pas fiable, sauf pour le tome III, qui reproduit l'édition incomplète de 1585 (B). Elle continue pourtant d'être citée comme référence même par ceux qui avouent ses faiblesses⁵⁵ et même si l'édition de quatre discours par R. Descimon (1993) a montré la nécessité de nouvelles éditions des discours de L'Hospital. Trop d'études continuent de cacher le problème ou d'esquiver cette difficile mais nécessaire exigence, au mieux en la taisant, au pire en l'ignorant⁵⁶. On prétendra qu'un texte imparfait suffit à connaître les idées. Or, si le seul «fait» devant lequel se trouve le critique est le texte, comment justifier une étude qui partirait de «faits» qui ne sont plus que des «traces» imparfaites (M. Bloch). L'inéluctable propédeutique à toute étude sur L'Hospital est l'établissement du texte, rhétorique, juridique ou poétique. On est ici dans une logique du «tout ou rien»: il faut tout reprendre à partir du texte ou se taire, c'est-à-dire au pire compiler ou imaginer. Les difficultés d'établissement du texte font vite comprendre pourquoi cette exigence a été négligée ou occultée. De plus, il est à la fois nécessaire et très difficile de prendre en compte tous les textes, qu'ils soient rhétoriques, juridiques, poétiques ou personnels.

Il faut l'avouer, L'Hospital a une part de responsabilité dans ses renaissances légendaires puisqu'il ne supervisa aucune édition de ses œuvres. Stratégie politique ou souci de ne pas passer pour vaniteux? L'un et l'autre probablement. Montaigne raille la futilité de ceux qui publient leurs lettres (I, 40), tant est encore grand le soupçon de vanité qui pèse sur toute écriture de soi. Quoi qu'il en soit, l'absence de texte revu par l'auteur demeure une pierre d'achoppement et le retrait de L'Hospital laissa la place à la circulation de versions très douteuses. Deux types de sources permettent d'établir la meilleure version possible pour chaque discours: les scripts du greffier du Parlement de Paris pour les discours prononcés dans cette cour; des versions imprimées pour les autres. Outre la qualité de leur transcription, l'intérêt majeur des notes de Jean Du Tillet, greffier civil de 1530 à 1570, réside dans le fait qu'elles ont été prises sur le vif, et qu'elles transcrivent ainsi mieux la pratique oratoire que ne le feraient des *controversiae* fictives ou des discours retravaillés dans la sérénité du cabinet, comme le seront ceux de Du Vair (1606) et

⁵⁵ C'est le cas de la plus récente édition des discours (éd. L. Gambino, *op. cit.*, p. XLIV), qui n'offre qu'un discours fiable sur six: quatre discours sont repris à Dufey, un se fonde sur une version protestante (BN, 8°Lb³³31) et seul le discours de Moulins (BN, 8°L^f2540) est fiable.

⁵⁶ C'est le cas des études de S.H. Kim et de D. Crouzet, qui avoue ne pas avoir fondé son analyse «sur une critique des sources [...]» (p. 13), ce qui l'amène notamment à analyser l'*Amples discours* de Joachim Du Bellay comme un texte de Michel de L'Hospital.

de la majorité des magistrats du XVII^e siècle. Ces versions ont probablement été revues par L'Hospital puisque, depuis la fin du XV^e siècle, le greffier du Parlement utilisait des copies des plaidoyers fournies par les orateurs pour amender les notes que lui-même ou ses collègues avaient prises⁵⁷. S'ils posent plus de problèmes de fiabilité⁵⁸, les discours imprimés réservent moins de difficultés de lecture. Leurs versions sont aussi nombreuses qu'hétéroclites et les problèmes d'attribution sont, comme pour les *Carmina*, fréquents puisque des versions protestantes furent mises en circulation. A la mauvaise foi vient s'ajouter les erreurs d'attribution et de datation. Ainsi, un traité sur la réformation de la justice continue contre toute évidence d'être attribué à L'Hospital⁵⁹. Suivi par plusieurs critiques, Dufey date du 26 août 1561 un discours qui, parlant du colloque de Poissy au passé, a été prononcé le 3 janvier 1562, d'où l'attribution à L'Hospital d'une tolérance civile avant l'heure⁶⁰.

Le problème textuel touche aussi les *Carmina*⁶¹. Les trois éditions dont nous disposons sont le plus souvent fiables, même si des variantes, des coquilles et des adjonctions existent. Or, la majorité des critiques se contentent de se fonder sur leur traduction par Bandy de Nalèche (1857), utile mais imparfaite et largement insuffisante. Ce faisant, on fait passer la parole du très catholique et libéral traducteur pour celle de L'Hospital. Celui-ci n'eut pas le temps d'achever une édition de ses poésies et il prétendit qu'elles parurent inconsidérément⁶². C'est le motif tout littéraire des lettres tirées du coffre. Or, par leur circulation consciencieusement orchestrée dans un certain anonymat, il tenta de maîtriser son image en conservant la liberté du désaveu⁶³. Cet anonymat ne fit pourtant pas illusion. Lorsque Martin de La Haye envoie à Boyssonné l'épître de L'Hospital à Du Drac (I, 4), Boyssonné lui répond qu'il reconnaît l'auteur⁶⁴. De même, en 1558, François Olivier écrit à Morel, qui vient de lui envoyer une épître de L'Hospital

⁵⁷ Voir R. Delachenal, *Histoire des avocats au Parlement de Paris*, p. 229. Les citations sont souvent localisées et les versions des recueils où les avocats résumaient leurs plaidoyers concordent avec les notes de greffier. Voir P. Guithemoz, *Enquêtes et procès: étude sur la procédure et le fonctionnement du Parlement au XIV^e siècle*, Paris, 1892; *La Justice royale et le Parlement de Paris*.

⁵⁸ Le 13 décembre 1560, L'Hospital «parla pendant plus d'une heure, pour la seule édification des gens qui étaient près de lui, car les autres entendirent à peine quelques morceaux de sa harangue. Les députés s'en consolèrent, sachant que la chose serait imprimée» (Girolamo della Rovere au duc de Savoie, Orléans, 15 décembre 1560 citée par L. Romier, *Catholiques et Huguenots*, p. 12).

⁵⁹ D, t. IV et t. V, p. 1-316. Cette paternité a été contestée par C.T. Atkinson, *Michel de L'Hospital*, p. 17 et 197-200, suivi par S. Neely, «Michel de L'Hospital and the Traité de la Réformation de la Justice: A Case of Misattribution». Ce traité illustre l'influence des idées de L'Hospital mais il n'est pas de lui. Dufey se fonde sur une copie du XVII^e siècle aux armes du chancelier Séguier, qui l'avait lui-même copiée d'une copie d'Eustache de Refuge (BN, Fr. 18473).

⁶⁰ Voir LECLER, p. 454 n. 119; TURCHETTI, p. 398 n. 13.

⁶¹ Voir E. Dupré-Lasale, «Bibliographie des poésies de Michel de L'Hospital, chancelier de France»: DL, t. I, p. 315-320; TAILLANDIER, p. 279 sq.

⁶² III, 8, v. 1-4. L'Hospital reproche à Jean de Morel d'avoir tiré ses poèmes de l'ombre (III, 14).

⁶³ Voir document 18, p. 484.

⁶⁴ DL, t. I, p. 309-311.

(I, 6), qu'il a reconnu son auteur: «*De qua nil aliud dicam quam quod, vel sine titulo, auctorem suum referat, et bis mille aliis intermixta, non me fallere queat*»⁶⁵. La circulation des poésies de L'Hospital dans les milieux de la robe gallicane fut importante, comme en témoigne L'Estoile encore en juillet 1607⁶⁶. Dès 1543, une pièce paraît dans le traité du droit lignager de Tiraqueau (IX, 21)⁶⁷. En 1546, un nouvel éloge de Tiraqueau par L'Hospital ouvre l'édition de ce traité (III, 17). La même année, deux épîtres de L'Hospital encadrent les poèmes de Jean Du Bellay édités à la suite des odes de Macrin (III, 8 et 10). Deux nouvelles pièces paraissent en 1549 dans un recueil de Macrin (IX, 10 et 12). Douze ans plus tard, l'accession à la chancellerie est précédée d'un important effort éditorial par la publication de plusieurs pièces de circonstance (1558-1560). En 1560, neuf poésies de L'Hospital, peut-être tirées d'un recueil imprimé par Frédéric Morel, paraissent dans un recueil collectif publié par Léger Du Chesne⁶⁸. Henri Estienne publie en 1577 une satire des procès (II, 6) que deux commentateurs prendront pour l'œuvre d'un ancien⁶⁹. Mais la majorité des *Carmina* ne furent recueillis que dans les trois éditions posthumes. Précipitée par la mort de Pibrac (1584), qui aurait voulu classer les poésies par date, la première, préparée par des proches, paraît à Paris chez Mamert Patisson en 1585 (B). Une seconde édition est imprimée en 1592 à Genève, avec la fausse indication de Lyon (C). En 1609, lors de la parution de certaines poésies de L'Hospital dans les *Delitiae C. poetarum Gallorum* de Ranutius Gherus, les poésies ont déjà été dispersées. Leur survie va tenir de l'aléatoire. A en croire le conseiller Gillot, l'un des auteurs de la *Satyre Ménippée*, écrivant à Joseph-Juste Scaliger le 9 janvier 1602:

Les épîtres ou sermons du chancelier, écrites de sa main, furent miraculeusement recouvrées par Pierre Pithou chez un passementier qui s'en servait pour envelopper ses passements⁷⁰.

Le manuscrit que Pibrac avait possédé passa ensuite de la famille Pithou à la famille de Witt. Pierre Vlaming acquit une copie de David Hoogstratan, ce qui lui permit de donner son édition à Amsterdam en 1732 (A). Cette édition est de loin la

⁶⁵ BN, Lat. 8589, fol. 34, dans P. de Nolhac, *Lettres de Joachim Du Bellay*, p. 65-67 et J. Du Bellay, *Œuvres*, éd. H. Chamard, t. VII, p. 31.

⁶⁶ «Le dimanche 8^e de ce mois, M. Du Pui m'a presté une liasse de papiers curieux, où il y en a de toutes sortes, de græqs, de latins, italiens et françois. force lettres latines de M. Scaliger, de Baudius, de Lipse, du chancelier de L'Hospital, et de M. le président de Thou [...]» *Mémoires-Journaux de Pierre de L'Estoile*, Paris, A. Lemerre, 1875-1896, 12 vol., t. VIII, p. 318. En 1590, L'Estoile écrit qu'«on disoit du Chancelier de L'Hospital que ses œuvres étoient entre les mains des libraires» (L'Estoile, *Mémoires [...]*, Cologne, 1719, 2 vol., t. II, p. 27).

⁶⁷ Sur les pièces qui suivent, voir l'annexe 8, p. 548.

⁶⁸ *Farrago paematum ex optimis quibusque et antiquioribus et aetatis nostrae poetis Selecta per Leodegarium a Quercu*, tomus secundus, Parisiis, apud Aeg. Gorbunum, 1560.

⁶⁹ Boxhornius (*Poetae satyrici minores*, Leyde, 1635) et Barthius (*Adversaria*, Francfort, 1648).

⁷⁰ Lettre dans les *Épîtres françaises des personnages illustres et doctes à M. Joseph Juste de la Scala*, Harderwyck, 1624, t. XI, p. 41. Voir Lacroix du Maine, éd. Juvigny, 1772, t. II; Colomiès, *Bibliothèque choisie*, 1731, p. 71 et la préface de Vlaming (1732).

plus complète et son authenticité est confirmée par l'existence de versions autographes dans les papiers du chancelier⁷¹. Ainsi, nos investigations nous ont permis de mettre à jour une bonne partie des autographes, qui confirment largement l'authenticité de l'édition de 1732: 10 pièces autographes retrouvées sur les 15 que compte le livre I; 7 sur les 20 du livre II; 8 sur les 18 du livre III; une sur les 10 du livre 4; une sur les 9 du livre V; aucune pour les livres VI et VII; 2 sur les 9 du livre VIII; et enfin 44 sur les 58 que comptent les *miscellanea* (liv. IX).

Reste à présenter les limites, la perspective, les dangers et le mouvement de cette étude. Le sujet impose sa première limite chronologique: du sacre de François II au début des guerres de religion (automne 1559-printemps 1562). La cohérence et l'importance de cette tranche d'Histoire tiennent aux mutations politiques, religieuses et sociologiques auxquelles elle préside. Après les règnes autoritaires de François I^{er} et Henri II, l'accession de François II au trône marque un affaiblissement du pouvoir royal, durant lequel la première guerre de religion constitue un point zéro, une rupture absolue. Entre le premier synode réformé clandestin (mai 1559) et les décisions tridentines (décembre 1563) s'achève la «construction confessionnelle»: si en 1540 les incertitudes doctrinales permettaient encore l'ambiguïté, l'attente et l'indécision, la frontière confessionnelle devient plus claire et elle force à présent les hommes aux prises de position. Enfin, de profondes mutations sociologiques s'accélérent durant ces années qui forment une transition entre les guerres d'Italie et les troubles civils qui éclatent au printemps 1562: d'une conception nobiliaire où la guerre est le privilège d'un ordre, on passe à un conflit où tout homme peut s'illustrer par sa bravoure et par un savoir-faire. «La vaillance, elle est devenue populaire par noz guerres civiles» confiera Montaigne (II, 17). Les discours du chancelier tentent d'éviter que ces bouleversements ne provoquent la rupture et l'implosion.

La perspective de cette étude est d'abord rhétorique et poétique: analyser la rhétorique en action dans des discours politiques; étudier dans les poésies latines la perception de ce pouvoir du verbe. Elle se devait aussi d'être historique puisque chaque prise de parole s'intègre dans un contexte d'énonciation hors duquel elle n'a pas de sens. En retour, l'enracinement historique n'est possible que par une parole qui est éminemment rhétorique. L'inscription de la parole dans l'histoire n'est donc ici que le pendant d'une parole qui est action historique en devenant performative. Elle nécessite d'autant plus une mise en situation que les discours font référence à un implicite qui n'a, *alors*, pas besoin d'être explicité. Au-delà des clivages entre disciplines mais sans faire de l'interdisciplinarité le masque d'un

⁷¹ Vlamming dit avoir d'abord consulté un des livres de son ami, David Hoogstratan. Sachant que celui-ci avait été copié sur un original de Jean de Witt, Vlamming s'adressa à de Witt, qui collationna ces deux versions et lui envoya une série de corrections, publiées à la fin de l'édition de 1732. De Witt possédait cet ouvrage de la collection de son père, greffier de Dordrecht. L'ouvrage avait été acquis à Paris, où il avait été sauvé par Pierre Piethou dans la boutique d'un passementier. Traduction partielle de la préface dans DL, t. II, p. 250-251. Voir surtout Bodleian Library, ms. d'Orville 518, *Carmina M. Hospitalii, D. Hoogstratani manu*.

éclectisme désagréant ou d'un tourisme méthodologique, une interrogation rhétorique, poétique et historique ne peut que rendre justice à un personnage qui sentit que l'action humaine s'inscrit par la parole dans l'histoire, à une époque où les décisions s'arrachent par le verbe.

Les études de M. Turchetti et T. Wanegffelen ont montré l'importance et l'homogénéité bigarrée de ce parti des «moyenneurs» formé de catholiques modérés. D'autres études sur L'Hospital ont plus spécifiquement éclairé le rôle politique, juridique et historique de ce magistrat. Les analyses de R. Repetti (1990 et 1995), R. Descimon (1993), S.H. Kim (1991 et 1997) et D. Crouzet (1998) ont ainsi ouvert des voies nouvelles⁷². Centrée sur le discours sur le sacre de François II, l'étude de R. Repetti fournit surtout des informations biographiques relatives aux séjours italiens du chancelier. Dans la préface à son édition de quatre discours, R. Descimon éclaire les réseaux de clientèle et place les jalons de l'œuvre juridique du chancelier. S.H. Kim étudie surtout les rapports conflictuels entre le Parlement et le chancelier. Enfin, l'ouvrage de D. Crouzet analyse les *Carmina* autour de la notion d'«évangélisme cicéronianiste».

Or, l'inscription historique des idées passe par des textes de loi qui ne sont imposés, en définitive, que grâce à une *ars oratoria*. Étudier les discours de L'Hospital comme de simples documents historiques reviendrait donc à négliger une forme opératoire indissociable d'un contenu. Leur caractère oral ne doit pas occulter les techniques rhétoriques qui président à leur création et à leur efficacité. Loin de la «rhétorique restreinte» du structuralisme, le retour actuel de la rhétorique, dans une acception plus large et surtout historique, permet de mieux comprendre les textes des XVI^e et XVII^e siècles⁷³. On étudie donc ici les discours en fonction de la *techne rhetorike* telle que cet humaniste a pu la connaître, c'est-à-dire par les textes de l'Antiquité: la rhétorique comme force créatrice et comme discours théorique, parole en acte (*ergon*) et pensée de la parole (*theoria*).

Tirée d'une thèse soutenue à l'Université de Neuchâtel le 8 mai 2001⁷⁴, cette enquête se développe comme suit. La première partie, «*L'Homme et l'Histoire*», brosse le tableau du contexte historique hors duquel la pensée de L'Hospital ne peut pas être comprise. Le chapitre premier esquisse la biographie de L'Hospital en s'arrêtant plus longuement aux années 1560-1562 afin de mettre en évidence l'évolution de la situation politique d'un discours à l'autre. La deuxième partie, «*La Plume*», s'attache aux poèmes latins de L'Hospital qui présentent un intérêt pour la compréhension des discours. Le chapitre II analyse le poème sur le sacre de François II (1559), véritable Institution du Prince qui préfigure, prépare et oriente les discours. Charnière entre les poésies et les discours, le chapitre III examine les discours théoriques des *Carmina* sur l'éloquence et la poésie. Dégageant un cadre

⁷² Sur ces ouvrages, voir BHR, LX (1998), p. 603-605 et *Revue de Théologie et de Philosophie*, 131 (1999), p. 341-342 ainsi que, sur celui de R. Repetti, *Nouvelles de la République des Lettres*, 1992-II, p. 149.

⁷³ Voir *The Ends of Rhetoric: History, Theory, Practice*, éd. J. Bender et D.E. Wellbery, Stanford, Stanford University Press, 1990; *Histoire de la rhétorique*, p. 1261-1282.

⁷⁴ 679p., auxquelles je renvoie pour tous les compléments, variantes, etc.

de pensée et mettant en évidence le lien entre la parole et la plume, il analyse cinq pièces latines, toutes éditées en appendice. Cœur de cette étude, la troisième partie, «*La Tribune*», examine la forme et le contenu des discours prononcés entre 1560 et 1562. Le chapitre IV s'attache à l'étude de l'art oratoire en action dans les discours. Il dégage l'argumentation (*logos*), le recours à l'émotion (*pathos*) et la représentation de soi (*ethos*) à l'œuvre dans les prises de parole de Michel de L'Hospital. Explicitant le contenu des discours, le chapitre V analyse quant à lui leurs concepts-clés autour de trois axes hiérarchisés: le roi, la loi, la foi. Un épilogue tente de dégager des conclusions, et notamment le mouvement entre la plume et la tribune, l'écriture et la prise de parole. La quatrième partie, «*Les Textes*», fournit les éditions critiques du discours du sacre et des discours politiques entre 1560 et 1562 (chapitre VI), ainsi que des mémoires, des lettres, des poèmes de L'Hospital (chapitre VII) et des annexes (chapitre VIII). Elle met ainsi en évidence des documents peu connus qui illustrent la richesse des rapports humains, des réflexions politiques et des dialogues que L'Hospital sut entretenir durant toute son existence. Plusieurs mémoires inédits fournissent notamment des éléments essentiels à l'appréciation de son rôle politique, juridique et littéraire.

Entre plume et tribune, entre *carmen*, *sermo* et *oratio*, cette étude se propose ainsi, en recourant systématiquement aux textes, d'analyser la complexité et l'importance de l'œuvre rhétorique et poétique d'un chancelier de France à l'aube des guerres de religion.

Loris Petris
Neuchâtel, 22 novembre 2001

PREMIÈRE PARTIE:

L'HOMME ET L'HISTOIRE

CHAPITRE PREMIER

MICHEL DE L'HOSPITAL (v.1505-1573) ENTRE LE FILS DE PROSCRIT ET LE CHANCELIER DISGRACIÉ, L'HUMANISTE ÉVANGÉLIQUE ENGAGÉ

*Fictaque tegunt pietate furorem*¹

1.1. L'ASCENSION D'UN ROBIN (v.1505-1560)

Des débuts difficiles

«*De aetate mea semper dubitavi*» reconnaît Michel de L'Hospital dans son testament rédigé le 12 mars 1573, la veille de sa mort². Il avoue ne pas savoir s'il est né avant le début de la guerre contre les Gênois (juin 1506) ou durant leur soumission (avril 1507). Pourtant, quand il affirme avoir été dans sa dix-huitième année lors de la disgrâce de son père (1523), lorsque l'incipit de l'original latin de son testament annonce «*annum agens sexagesimum octavum aut nonum*», on est en droit de penser qu'il naquit vers 1504-1505, vraisemblablement en 1505 à Aigueperse³, en tout cas dans le comté de Montpensier⁴. Epoux de Marie de La Guiole, Jean de L'Hospital⁵ est le médecin de Claire de Gonzague, comtesse de Montpensier et mère de Charles III de Bourbon, futur connétable sous François I^{er}. Garde des Sceaux des Montagnes d'Auvergne dès 1513, bailli de Montpensier (22 mai 1515) et auditeur des Comptes à la Chambre ducale de Moulins

¹ «Ils couvrent leur folie d'une feinte piété» IX, 53, v. 88.

² BN, Dupuy 491, fol. 38r^o-44v^o; D, t. II, p. 503-531; TAILLANDIER, p. 324-345.

³ Voir BCF, Ms. 740, fol. 1-3; DL, t. I, p. 11-12 et 291-303; *Histoire des communes du Puy-de-Dôme*, éd. A.-G. Manry, Le Coteau, 1987, p. 124-125.

⁴ Voir DL, t. I, p. 14 et 158-159. Suivis par Dupleix (1639), Sponde (1641), Mézeray (1643-1651), Raynaldus (1677), Maimbourg (1682), Le Féron (1688) et Varillas (1693), Jodelle et Beaucaire de Péguillon lui créeront une origine juive. Voir BN, Fr. 3939; PDL, p. 1-5.

⁵ Voir BN, Moreau 798; Joly de Fleury 219, fol. 171-184; DL, t. I, p. 9-15; PDL, p. 11-18; P. Merle, «Jean de L'Hospital, père du chancelier et médecin du connétable de Bourbon».

(14 décembre 1522), il devient le confident – «*consiliario magis quam medico*» dira son fils –, le médecin et le financier du connétable de Bourbon⁶. En mars 1526, celui-ci érige la terre de La Roche en châtellenie, en y adjoignant les villages de Beuz et de Croizet avec droits de haute et basse justice, ainsi que le don de la seigneurie de La Tour en Bussière en Auvergne⁷. Or, en 1523, lors de la disgrâce de Bourbon, lié secrètement à Charles-Quint contre les prétentions de Louise de Savoie sur la maison Bourbon, Jean de L'Hospital suit son maître dans l'exil⁸. Quittant sa famille, il est condamné à mort par contumace et ses biens sont confisqués⁹. Aîné de cinq enfants, deux frères et deux sœurs¹⁰, Michel de L'Hospital subit la disgrâce de son père, qu'il dit avoir été fidèle au connétable dont il aurait blâmé l'égarement. Une épître à Pierre Du Chastel (I, 13), bibliothécaire du roi, défendra l'honneur de son père et le sien tout en demandant au grand aumônier de François I^{er} d'œuvrer contre le discrédit du roi qui touche son père¹¹. En 1523, âgé de dix-huit ans, étudiant de droit à Toulouse, L'Hospital est emprisonné puis relâché par mandement exprès du roi¹². L'héritage paternel pèsera longtemps sur le futur chancelier, qui commence sa carrière dans l'humidité des geôles mais qui noue aussi des liens fructueux, notamment dans le cercle qui gravite autour du cardinal de Châtillon, en particulier Jean de Boyssonné¹³.

Peregrinatio italica (1523-1534)

Comme pour tant d'humanistes français, l'Italie est le passage obligé de la formation juridique de L'Hospital. Peu après la bataille de Pavie (1525), il rejoint

⁶ Le 5 avril 1520, il signe «Nous Jehan Hospital, docteur en medecine, juge et garde des sceaulx au bailliage des Montagnes d'Auvergne, pour madame la duchesse de Bourbonnais et d'Auvergne» (BCF, Ms. 740, fol. 10). Voir DL, t. I, p. 267-287; PDL, p. 19-32.

⁷ Lettres patentes, Saragosse, 5 mars 1526; DL, t. I, p. 49 et 291-303; PDL, p. 141-146; DUCHESNE, p. 635-636; C.T. Atkinson, *Michel de L'Hospital*, p. 7-39.

⁸ DL, t. I, p. 16-48.

⁹ Arrêt du 13 août 1524; DL, t. I, p. 24.

¹⁰ Pierre, seigneur de La Roche et de Montbaron, sera gentilhomme du duc de Lorraine puis maître d'hôtel; Jean, chanoine régulier des Augustins de Vaas; Françoise, moniale cordelière à Aigueperse; Madeleine, la cadette, épousera un certain Coutel, seigneur de Courtelles.

¹¹ Elève d'Alciat à Bourges, conseiller au parlement de Bourgogne et collaborateur d'Erasmus, Pierre Du Chastel (v.1480-1552) est secrétaire de l'ambassadeur Dinteville à Rome. Protégé de Jean Du Bellay, il devient lecteur ordinaire, évêque de Tulle, de Mâcon et d'Orléans, puis grand aumônier et bibliothécaire du roi (1540-1552). Voir Pierre Galland, *Petri Castellani vita*, éd. E. Baluze, Paris, Muguet, 1674; P. Chiron, «Pierre du Chastel et la faculté de théologie de Paris: règlement de compte autour de la mort de François I^{er}», *BHR*, LIX (1997), p. 29-39; DL, t. I, p. 113-117.

¹² En décembre 1526, son oncle Georges, chanoine de l'église d'Aigueperse, est encore en prison. Voir R. Doucet, *Etude sur le gouvernement de François I^{er}*, t. I, p. 277-278 et 289.

¹³ Régent de droit à l'université de Toulouse (1528), Boyssonné se lie avec Bueil, Dolet, Voulté, Du Ferrier et Daffis. Voir DL, t. I, p. 70 et 304-314; t. II, p. 8-13 et 311-314; F. Mugnier, *La Vie et les poésies de Jean de Boyssonné*, 1897; Genève, Slatkine, 1971; G. Guibal, *Jean de Boysson*, Toulouse, 1864; H. Jacobet, *J. de Boyssonné et son temps*, Paris et Toulouse, 1930; I.-C. Margolin, «Au temps de Barthélemy Aneau: Jean de Boyssonné et l'humanisme lyonnais d'après sa correspondance», *RHR*, 47 (1998), p. 11-24.

dans Milan assiégée par les Français son père devenu général des finances du Milanais¹⁴. Déguisé en muletier, L'Hospital part ensuite pour Padoue, «*antiquum legum studiorum domicilium*», où il arrive fin 1526, comme Etienne Dolet¹⁵. Il y séjournera six ans, période décisive pour sa formation de juriste et d'humaniste mais aussi pour les amitiés qu'il va y nouer. En effet, rentrés en France, les étudiants de Padoue occuperont des postes importants, dans les ordres¹⁶, les universités¹⁷ et surtout la magistrature et l'administration¹⁸. L'Hospital subit à Padoue l'influence de Benedetto Lampridio, Christophe de Longueil et Lazaro Bonamico¹⁹. Il y voit Emile Perrot être reçu docteur en droit le 14 avril 1531²⁰. Il retrouve chez Lazare de Baif, ambassadeur à Venise (1531-1534), Pierre Bunel²¹ et Emile Perrot²², humanistes proches des milieux cicéronianisants groupés autour de Pietro Bembo, qui réside à Padoue dans sa *Villa Ninianum* (1519-1532). Grâce à Bunel et Du Faur, il se lie à Aimard de Ranconnet et Pierre de Mondoré²³. Il noue également des liens durables avec Arnaud Du Ferrier²⁴, Jacques Du Faur²⁵,

¹⁴ Lettres du connétable du 18 août 1526, dans DL, t. I, p. 50 et 267-268.

¹⁵ D, t. II, p. 504; TAILLANDIER, p. 326; DL, t. I, p. 49-76. Voir B. Brugi, *Gli Scolari dello Studio di Padova nel Cinquecento*, Padova, 1905 et «Gli Antichi Scolari di Francia allo Studio di Padova»; E. Picot, *Les Français italianisants*; H. Busson, *Le Rationalisme*.

¹⁶ G. de Brie, aumônier d'Anne de Bretagne (1538); Mellin de Saint-Gelais, aumônier du Dauphin puis du futur Henri II (1536); Jean des Pins, évêque de Pamiers (1520-22) puis de Rieux (1523); Sadolet, évêque de Carpentras (1517); Alardet, évêque de Mondovi et de Lausanne; Paul de Selve, évêque de Saint-Flour; Spifame, évêque de Nevers.

¹⁷ Du Ferrier à Bourges puis Toulouse (1537); Boyssonné à Toulouse avant 1530, puis à nouveau en 1533, ensuite à Chambéry.

¹⁸ Au Parlement: Barthélemy Faye (1542), Maurice Bullioud, Ranconet (1551), E. Perrot (1551). A. Du Ferron est conseiller à Bordeaux, Vintimille à Dijon (1550), Jean Daffis et Antoine de Paulo à Toulouse (1534-1541). Jean de Selve, président à Bordeaux, Milan, Rouen et Paris; Jean Budé, secrétaire du roi; Guy Breslay, conseiller (1525) puis président au Grand Conseil; Brachet, président de la Grande Chambre (1534); Richier, secrétaire du chancelier Du Bourg avec R. de Chandon; Mondoré, bibliothécaire du roi (1552).

¹⁹ Voir IX, 28; DE THOU, t. II, p. 328.

²⁰ *Archives épiscopales de Padoue, Doctoratus*, 1461-1567 (14 avril 1531).

²¹ Pierre Bunel (1500-v.1547) séjourne à Venise auprès de Lazare de Baif, puis à Padoue. De 1534 à 1536, il est le conseiller de Georges de Selve. Recueilli par les Du Faur à la mort de Selve (12 avril 1542), il devient le précepteur des enfants de Pierre Du Faur. Voir A. Samouillan, *De P. Bunello Tolosano eiusque amicis*, Paris, 1891; M. Magnien, «Dolet éditeur de Georges de Selve et le rôle de Pierre Bunel: un évangélisme cicéronien?».

²² Emile Perrot (Milles II), fils d'Emile I et Denise Gobelin, part pour Padoue en 1528. Il sera conseiller au Parlement (1551) et membre, avec L'Hospital, du Conseil de Marguerite. Sur les Perrot, voir DL, t. II, p. 213-223.

²³ Pierre de Mondoré (v.1510-1570) arrive à Padoue en 1529. Il sera conseiller au Grand Conseil et bibliothécaire du roi (1552-1567). Voir DL, t. I, p. 326-327.

²⁴ Conseiller au parlement de Toulouse (1544-1560), puis conseiller (1552) et président aux Enquêtes du Parlement de Paris (1555), Arnaud Du Ferrier (v.1508-1585) sera ambassadeur au concile de Trente (1562) et à Venise (1563-1567 et 1570-1582), chancelier du roi de Navarre (1572) et conseiller d'Etat (1577-1579). Voir E. Frémy, *Un Ambassadeur libéral*.

²⁵ Abbé de la Caze-Dieu et du Faguet, vicaire général de l'archevêque de Toulouse, Jacques Du Faur (1511-1571) est conseiller au parlement de Toulouse (27 novembre 1536) et au Grand

Barthélemy Faye²⁶, Jean Daffis et des Italiens comme Vacca et les fils de Philippe Strozzi (1489-1538)²⁷. Désigné à deux reprises comme *consiliarius* de sa nation²⁸, L'Hospital, encore étudiant, est nommé le 26 août 1531 *lector meridianus* en droit civil dans la «*schola secunda juris civilis inter extraordinarias*», chaire extraordinaire où l'on traite les matières négligées dans l'enseignement ordinaire²⁹. Le 24 octobre 1531, il obtient une licence *in utroque iure*³⁰. En 1533, il gagne Bologne pour y rejoindre son père qui sert l'Empereur depuis la mort du duc de Bourbon (6 mai 1527). Durant son court séjour, il y reçoit le titre de docteur³¹. Son père profite de l'entrevue entre Clément VII et Charles-Quint pour solliciter son pardon auprès des cardinaux François de Tournon et Gabriel de Gramont³². Gramont lui promet de soutenir son fils, qui peut dès lors rentrer en France, après avoir peut-être été reçu au prestigieux tribunal de La Rote à Rome³³. L'Hospital est à Marseille le 27 octobre alors que le pape Clément rencontre François I^{er} et qu'on célèbre les noces de Catherine de Médicis et du futur Henri II³⁴. Mais la mort du cardinal de Gramont au château de Balinas (24 mars 1534) le prive de ses espoirs. Le cardinal est bien parvenu à faire réhabiliter son père Jean par le roi³⁵ mais les rêves de L'Hospital s'écroulent doublement, «*utraque spe uno tempore excidi*»³⁶: il a quitté l'Italie et à présent c'est la France qui semble lui échapper.

Conseil (28 février 1541), président des Enquêtes (7 avril 1546), maître des requêtes (17 août 1558) et membre du Conseil privé (8 janvier 1564). Voir DL, t. I, p. 341-348.

²⁶ Seigneur d'Espeisses, Barthélemy Faye (?-1581) devient conseiller au Parlement (1542-1570) puis président aux Enquêtes (1570-1576). Son neveu, Pomponne de Bellièvre (1529-1607), chancelier de France (1599-1607), remerciera L'Hospital. Voir DL, t. I, p. 54 et 96.

²⁷ Voir DL, t. I, p. 53-54. Les lettres latines de Bunel, publiées par Jacques Du Faur en 1551 chez C. Estienne, mentionnent, autour de Lazare de Baif, Emile Perrot, Alixant, P. Danès, Piochet, Du Faye, Boyssonné, Du Ferrier et L'Hospital (*Petri Bunelli familiares aliquot epistolae [...]*, Paris, 1551). Voir L. Pinvert, *Lazare de Baif*.

²⁸ Le 19 mai et le 1^{er} août 1531, L'Hospital est élu conseiller de la nation bourgogne et juge de l'opposition *pro ultramontanis* (23 août 1531; Padoue, Archivio Antico dell' Università (AAUP), Ms. 4 dans R. Repetti, *L'Educazione*, p. 29 n. 22).

²⁹ L'Hospital est nommé «*ad lecturam iuris civilis meridiani in secundo loco [...] sp. legum sehalaris D. Michael Hospitalis Burgundus*» Padoue, AAUP, Ms. 4, c. 79v^o; R. Repetti, *L'Educazione*, p. 29-30 n. 23; Pacciola, *Fasti gymnasii Patavini*, Padoue, 1757.

³⁰ «*1531 oc<tober> 20. Examen d<omini> Michaelis Hospitalis. Scol<aris> d<ominus> Michael Hospitalis Francigena fuit per suos dominos promottores presentatus et die 24 oc<obris> fuit examinatus et approbatus in u<troque> i<ure> nem<inem> pen<itus> diss<entientie> fuitque sibi facta gratia petendi et assumendi private insignia doctoratus*» *Acta graduum academicorum Gymnasii Patavini (1406-1806)*, Padoue, 1922-1972, 8 vol., vol. III, t. II, p. 213-214, cité par R. Repetti, *L'Educazione*, p. 28 n. 21.

³¹ D, t. II, p. 517 et TAILLANDIER, p. 326; DL, t. I, p. 60-61.

³² Voir DL, t. I, p. 62-64.

³³ Même s'il ne figure dans aucun registre de la *Sacra Romana Rota* (DL, t. I, p. 61-62; R. Repetti, *L'Educazione*, p. 31-32), L'Hospital dit y avoir été nommé.

³⁴ Testament, D, t. II, p. 505; TAILLANDIER, p. 326.

³⁵ Ordonnance du 2 septembre 1533 qui lui restitue ses biens confisqués (AN, X^{1a} 8612, fol. 316; DL, t. I, p. 63 et 288-290).

³⁶ Testament, D, t. II, p. 505; TAILLANDIER, p. 326.

L'Auvergnat au Parlement de Paris

Malgré ces revers et grâce aux solidarités padouanes, toulousaines et auvergnates, L'Hospital entre en 1534 au barreau du Parlement de Paris. La solidarité entre Auvergnats y est pour beaucoup et la dauphine Catherine de Médicis, fille d'une La Tour d'Auvergne, favorisera longtemps l'ascension des Auvergnats³⁷. De plus, la renommée poétique et juridique de L'Hospital semble déjà bien établie. Dès 1536, Dolet le cite dans ses *Commentarii* aux côtés d'autres juristes comme Boyssonné et Emile Perrot³⁸. L'année suivante, Jean Voulte est le premier à lui dédier une pièce³⁹. Pierre Le Filleul, archevêque d'Aix-en-Provence et gouverneur de Paris en 1536, favorise son ascension – il avait déjà côtoyé son père comme lieutenant du connétable au gouvernement du Languedoc – en le présentant au lieutenant criminel du Châtelet, Jean Morin, autre Auvergnat⁴⁰. Le 20 juin 1537, Morin écrit au chancelier Antoine Du Bourg (1535-1538), autre Auvergnat, successeur d'Antoine Duprat (1515-1535), lui aussi auvergnat, pour lui demander la permission de donner à L'Hospital la main de sa fille, Marie, mais surtout pour lui exprimer ses inquiétudes concernant le passé de L'Hospital⁴¹, réticences qui illustrent l'existence d'une véritable politique matrimoniale visant à s'élever en s'assurant des liens solides mais aussi en évitant les unions compromettantes. Le chancelier dissipe ces doutes et le mariage peut être célébré en septembre 1537, en présence d'Antoine de Castelnau, parent du cardinal de Gramont, et de Jean de Boyssonné⁴². Les époux auront trois filles dont les deux cadettes mourront avant 1543⁴³. Jean de L'Hospital cède à son fils la terre de La Roche, près d'Aigueperse, que L'Hospital rétrocédera en octobre 1545 à Pierre, son frère puîné⁴⁴. Marie Morin fournit comme dot une charge de conseiller clerc au Parlement de Paris, ce qui accélère l'ascension de L'Hospital, dont l'installation ne va pourtant pas sans problèmes puisqu'il est accusé de convoiter la charge d'un homme vivant, la dot étant l'office de conseiller de Lazare de Baïf, nommé maître des requêtes en remplacement de René Raguenaud. Or, accusé d'être un faussaire, Raguenaud n'est que suspendu par le Parlement, ce qui provoque l'ajournement de l'installation de Lazare de Baïf et donc de L'Hospital. Guillaume Poyet, premier président du Parlement de Paris et futur chancelier (1538-1545), doit écrire le

³⁷ Sur cet «héritage immatériel», voir *Discours pour la majorité de Charles IX*, p. 10-12; *La Cour des Comptes*, Paris, CNRS, 1984, p. 141; H. Michaud, *La Grande Chancellerie*, p. 24.

³⁸ En 1531, à Toulouse, Dolet se lie à Boyssonné et Voulte, eux-mêmes liés aux amis de Pierre Bunel, avant de fréquenter à Paris Emile Perrot et L'Hospital dès 1535.

³⁹ *Jo. Vultei Remensis epig. libri IV*, Lugduni, 1537, p. 260, dans DL, t. I, p. 67.

⁴⁰ Connus pour sa dureté, Jean Morin est avocat au Parlement de Paris, échevin de Paris, prévôt des marchands, bailli (1528) et lieutenant criminel du Châtelet (décembre 1529).

⁴¹ BN, Dupuy 194, fol. 21 et 193, fol. 27; DL, t. I, p. 68-69; F. Boyer, «Lettre de Guillaume Poyet relative au mariage de Michel de L'Hospital», p. 130; TAILLANDIER, p. 10-11.

⁴² Voir DL, t. I, p. 70.

⁴³ Madeleine (5.3.1539), Jeanne (9.8.1541) et Charlotte (23.11.1542). Voir DL, t. I, p. 81-83.

⁴⁴ La promesse formelle de l'acte du 5 janvier 1546 (DL, t. I, p. 297-302) ne sera réalisée qu'en 1567 (DL, t. I, p. 302-303). Voir BCF, Ms. 740, fol. 47 sq.

18 juin 1537 à Du Bourg pour intercéder en faveur de L'Hospital⁴⁵. De plus, l'office de conseiller clerc doit devenir laïque pour qu'un homme marié puisse l'assumer. Peu avant son mariage, L'Hospital est finalement installé le 8 août 1537, «ayant esgard à la grande expectation que la cour a d'iceluy»⁴⁶. Il conservera cette charge jusqu'en janvier 1554.

Les dix ans qui suivent, d'août 1537 à août 1547, voient L'Hospital se vouer avec lassitude à sa carrière judiciaire, qu'il compare au supplice infligé à Sisyphe (I, 2). Il jouit de la protection influente des deux chanceliers auvergnats, Du Bourg et Poyet, lui-même impliqué dans les tractations relatives au mariage de L'Hospital. En 1540-1541, il est assesseur au procès contre l'amiral Philippe de Chabot de Brion, procès qui mène à la disgrâce de Poyet⁴⁷. Lourdemment taxé sur le don de quinze mille livres du Parlement de Paris à François I^{er} pour financer ses guerres, il se plaint en août 1542 de son indigence⁴⁸. Depuis 1540, il est délégué aux Grands Jours de Moulins (1540), de Riom (1542) et de Tours (1546 et 1547). En 1550, il doit juger le concours des docteurs de l'Université d'Orléans et, en 1551 et 1552, examiner les antécédents suspects de deux nouveaux conseillers. Enfin, il est choisi chaque année de 1550 à 1553 pour présenter des remontrances au roi⁴⁹. Probablement grâce à l'influence de Jean Morin, conseiller de l'Hôtel de Ville de Paris, L'Hospital lui succède à cet office en février 1546⁵⁰. Mais son passé entrave encore son ascension, qui reste lente, comme il le regrette⁵¹: vers 1543, il a beau se justifier auprès de Pierre Du Chastel, bibliothécaire du roi, sa condition est toujours déterminée par l'héritage immatériel de son père (I, 13). Ainsi, en septembre 1544, le roi l'empêche d'accéder à la présidence du parlement de Turin en remplacement de François Errault, sieur de Chemans, devenu garde des Sceaux⁵².

Le diplomate au concile (1547-1548)

La mort de François I^{er} affranchit L'Hospital du fardeau de son passé paternel. L'Hospital croit sortir d'un songe (III, 3). Il est pourtant vrai qu'il s'est ménagé d'autres appuis puisqu'avant 1550 l'entourage du chancelier réformiste gallican François Olivier⁵³ est le sien: Jean Du Bellay, Barthélemy Faye, Jacques Du Faur,

⁴⁵ BN, Rothschild, A.XVI.73; *Lettres autographes et manuscrites de la collection Henri de Rothschild*, Paris, 1924, p. 95-96; F. Boyer, *art. cit.*, p. 132; DL, t. I, p. 71-76.

⁴⁶ AN, X^{1A} 8616, fol. 215v^o-218; AN, K 171, dr. 1, n^o 23; BN, NaFr. 1447, fol. 1-7; DL, t. I, p. 76 n. 1; *Catalogue des actes de Henri II*, t. II, p. 364.

⁴⁷ Voir H. Michaud, *La Grande Chancellerie*, p. 25-26; C. Porée, *Un Parlementaire sous François I^{er}, Guillaume Poyet 1473-1548*, Angers, 1898; DL, t. I, p. 118.

⁴⁸ BN, Dupuy 491, fol. 29 (orig.); DL, t. I, p. 84-88 (trad. fr.) et 291-303 (lat.).

⁴⁹ DL, t. I, p. 77.

⁵⁰ Voir B. Diefendorf, *Paris City Councillors; Histoire générale de Paris*, t. IV, p. 61. L'Hospital résigne cette charge le 18 novembre 1561 (AN, H²/2/1784, fol. 102r^o).

⁵¹ «*Me tardum & lentum, mea sors & crescere sivit*» (VI, 12, v. 25).

⁵² Voir DL, t. I, p. 112 et 306-308.

⁵³ Chancelier du duché d'Alençon (1525), maître des requêtes, président du Parlement, garde des Sceaux (25 septembre 1544), chancelier de France (28 avril 1545), Olivier place L'Hospital dans

Pierre de Mondoré, Jean de Morel, Aymar de Ranconnet, Pierre Bunel. Grâce à l'appui et à la recommandation d'Olivier⁵⁴, L'Hospital est déchargé des Grands Jours de Tours⁵⁵ et nommé ambassadeur au concile de Trente déplacé en mars 1547 à Bologne, territoire pontifical, où il n'y aura que huit sessions jusqu'en septembre 1549⁵⁶. Avec des pères conciliaires et théologiens, L'Hospital et Claude d'Espence accompagnent Claude d'Urfé, bailli de Forêt et ambassadeur à Trente, reconduit dans ses fonctions le 29 juillet⁵⁷. Les ambassadeurs quittent la cour le 12 août 1547 pour se trouver à Bologne le 20 septembre⁵⁸. Après un voyage mouvementé comme c'est le cas à l'époque⁵⁹, une tempête sur le Pô et le spectacle terrible des troubles consécutifs à l'assassinat de Pier-Luigi Farnèse à Plaisance (10 septembre), événements dont la portée allégorique et évangélique est capitale, L'Hospital et d'Espence arrivent à Bologne en octobre 1547⁶⁰. Mais en novembre, L'Hospital souhaite déjà quitter Trente et prétend en avoir reçu l'autorisation. Jean Du Bellay écrit à Henri II qu'un départ serait précoce et que L'Hospital devrait, au pire, recevoir l'ordre d'attendre à Turin⁶¹. L'Hospital croyait échapper aux querelles du palais, il ne fait que sombrer dans d'autres disputes tout aussi stériles. Malade de la goutte, il dit à Olivier sa nostalgie de la France (I, 2). Pourtant, ce séjour de quatorze mois sera fécond, *a contrario*: les palabres théologiques qui mènent à la suspension du concile en février 1548 lui font sentir que les mœurs doivent primer les *subtilitates* et les *argutiae*. En tant qu'ambassadeur, il fait l'apprentissage de la prudence⁶² et il noue des relations durables avec des humanistes italiens comme Pietro Vettori, Lilio Giraldi, Marcantonio Flaminio et

des commissions importantes, comme le procès de l'amiral de Brion (1540), le litige entre Charles de Baume et Nicolas de Bauffremont au parlement de Dijon (1541), la cause de Rothelin (1543), l'affaire criminelle du trésorier de Loppier à la Chambre des Comptes (1545) et la réforme des hôpitaux (1546). Voir DUCHESNE, p. 606-619; J. Dupêbe, «Un chancelier humaniste sous François I^{er}: François Olivier (1497-1560)».

⁵⁴ «Teque auctore Italas legatus principis urbes [...]» III, 1.

⁵⁵ Voir *Catalogue des actes de Henri II*, t. 1, 08. 05⁴ et 08. 14¹; DL, t. 1, p. 120 n. 1.

⁵⁶ Voir A. Tallon, *La France et le concile*, p. 191-217 et 838-839, et «Claude d'Urfé ambassadeur de François I^{er} et de Henri II au concile de Trente-Bologne».

⁵⁷ Voir A. Tallon, *La France et le concile*, p. 823-827; E. de Barthélemy, *Etudes biographiques sur Claude d'Espence, David Blondel et Perrot d'Ablancourt*, Châlon-sur-Marne, 1853; A. Perault, *Foi, espérance et charité*; M. Venard, «L'abjuration de Claude d'Espence (1543)», in *Les Dissidents du XVI^e siècle*, p. 111-126.

⁵⁸ Une lettre signée de Henri II confirme le 15 août 1547 l'envoi de L'Hospital et d'Espence (*Instructions et lettres*, p. 18-19).

⁵⁹ Voir A. Tallon, *La France et le concile*, p. 570-577; DL, t. 1, p. 119-135.

⁶⁰ Récit dans I, 4, qui circula dans les milieux parlementaires. Martin de La Haye l'expédie fin 1547-début 1548 à Boyssonné (DL, t. 1, p. 123-124, 304-314 et 326-328), qui reconnaît l'auteur: «Auctoris nomen non uno dicere versu / Possumus» (t. 1, p. 309). Voir F. Lestringant, «La famille des "tempêtes en mer". Essai de généalogie (Rabelais, Thévet et quelques autres)»; D. Crouzet, *La Sagesse et le malheur*, p. 27-100.

⁶¹ Jean Du Bellay au roi, 25 novembre 1547, cité par A. Tallon, *La France et le concile*, p. 204.

⁶² Voir D. Ménager, *Diplomatie et théologie*, p. 92-102.

Alessandro Farnèse qui fréquentent l'académie et l'imprimerie d'Achille Bocchi⁶³. Il se lie aussi à la brillante maison de Ferrare, en particulier à l'épouse du duc de Ferrare, Renée de France (1510-1575), fille de Louis XII élevée par Marguerite de Navarre et Lefèvre d'Étaples, relais essentiel des milieux évangéliques⁶⁴. Par l'entremise de ce foyer hétérodoxe, qui avait accueilli Calvin et Marot en 1536, L'Hospital affermit ses liens avec les Guises, auxquels il est déjà lié par son renom poétique ou au travers de la duchesse de Lorraine, Renée de Bourbon, que Jean de L'Hospital avait servi comme conseiller. Quand Anne d'Este, fille de Renée et comtesse de Gisors, épouse François de Lorraine (1519-1563), duc d'Aumale, L'Hospital devient son curateur pour la renonciation à l'héritage des Estes⁶⁵. Le contrat de mariage est signé le 28 septembre 1548, un jour après que L'Hospital a quitté Bologne⁶⁶. Le 6 octobre, sur le retour, L'Hospital écrit de Parme une lettre à L'Aubespine, qu'il n'envoie qu'à Turin⁶⁷, alors qu'il accompagne Anne d'Este à Paris pour son mariage qui sera célébré le 4 décembre 1548 à Saint-Germain-en-Laye.

De retour à Paris fin novembre 1548, L'Hospital reprend non sans réticences ses fonctions qui lui paraissent toujours plus rébarbatives. Il espérait des récompenses, il ne retrouve que de vieilles chicanes. Ainsi en 1549, Henri II le nomme commissaire rapporteur avec sept autres conseillers du Parlement au procès contre Jacques de Coucy, seigneur de Vervins, et le maréchal Du Biez, accusés d'avoir livré Boulogne-sur-Mer aux Anglais en 1544, forçant à la paix défavorable de Crépy-en-Laonnois (18 septembre 1544). Une commission de vingt-trois juges est créée le 5 janvier 1544. L'Hospital n'y joue qu'un rôle très limité et il se retire après l'exécution de Vervins en juillet⁶⁸. Son regard s'est déjà tourné ailleurs...

Le juriste chancelier du Berry (1550-1560)

L'ascension de L'Hospital se poursuit grâce à ses liens d'amitié (horizontaux) et de clientèle (verticaux), fondamentaux dans une société où l'individu est d'abord perçu comme étant la partie d'un ensemble⁶⁹. C'est au successeur de Budé comme

⁶³ Achille Bocchi (1488-1562), fondateur de l'*Accademia Ermatena*, réunit autour de lui les humanistes les plus influents. Voir I, 11; A. Maeyens-Rollet, *Les Symbolicae Quaestiones d'Achille Bocchi (1555)*, Tours, CESR, 1999; E. See Watson, *Achille Bocchi and the Emblem Book as symbolic form*, Cambridge, Cambridge UP, 1993, p. 153-154.

⁶⁴ Voir E. Rodocanachi, *Une Protectrice de la Réforme en Italie et en France: Renée de France, duchesse de Ferrare*, 1896; Genève, Slatkine, 1970; A. Puaux, *La Huguenote Renée de France*, Paris, Hermann, 1997; J. Bonnet, «Les réfugiés de Montargis», *BSHPF*, 38 (1889).

⁶⁵ BN, Dupuy 701; DL, t. I, p. 130. Voir VII, 4.

⁶⁶ BN, Fr. 8182, fol. 86; BCF, Ms. 740, fol. 25-46. L'Hospital y est désigné comme «*senatoris Parisiensis consiliarius et oratoris regis Christianissimi in concilio Bononiensi curatoris [...]*» (fol. 33v°).

⁶⁷ Document 6, p. 466.

⁶⁸ BN, Dupuy 38, fol. 255; BN, Fr. 3876, fol. 327; DL, t. I, p. 136-144.

⁶⁹ Voir R. Mousnier, *Les Hiérarchies sociales de 1450 à nos jours*, Paris, PUF, 1969; «Les fidélités et les clientèles en France aux XVI^e, XVII^e et XVIII^e siècles», *Histoire sociale*, 15 (1982), p. 35-46; *Hommage à Roland Mousnier. Clientèles et fidélités en Europe à l'époque moderne*, sous la

bibliothécaire du roi que L'Hospital avait écrit pour travailler à sa réhabilitation (I, 13) et c'est à présent le successeur de Du Chastel qui va l'aider à pénétrer le milieu qui le portera durant les dix années suivantes. Pierre de Mondoré, bibliothécaire du roi (1552-1567), le présente à Jean de Morel⁷⁰, seigneur de Grigny et ami d'Erasmus qu'il a vu mourir et dont il dit avoir été le *famulus*. Agent de Guillaume Du Bellay qui par ses liens avec les imprimeurs de Venise et de Bâle défend la politique royale contre Charles Quint, cet ancien précepteur de Jérôme de La Rovère devenu précepteur de Henri d'Angoulême puis valet de chambre, maître d'Hôtel de Henri II et maréchal des logis de Marguerite de France est un personnage essentiel de l'évangélisme. C'est lui qui livre au public les poésies de L'Hospital, auquel il s'attache par des liens familiaux⁷¹. Ce conseiller culturel de François Olivier l'accueille dans son cercle littéraire où se retrouvent des poètes, des juristes et des humanistes autour de ses trois doctes filles, Camille, Lucrèce et Diane, et de sa brillante femme, Antoinette de Loynes⁷². Morel, qui a joué un rôle central dans les tentatives de rapprochement et de conciliation doctrinale dans les années 1536-1537⁷³, présente avant 1547 L'Hospital à Marguerite de France (1523-1574)⁷⁴, fille de François I^{er}, sœur de Henri II et héritière à bien des égards de l'évangélisme de sa tante, Marguerite de Navarre. L'Hospital avoue à Marguerite être devenu son protégé à son retour d'Italie, en 1548⁷⁵. Nombre d'épîtres témoigneront de son attachement sincère et indéfectible à Marguerite. Or, le 19 avril 1550, Marguerite reçoit l'usufruit du duché du Berry en apanage du roi, son frère, Henri II. Cette protectrice des lettrés et de la Pléiade appelle alors L'Hospital à la chancellerie du Berry⁷⁶. Les relations personnelles, les appuis et la renommée littéraire de l'humaniste expliquent ce choix. Depuis que Bourges était

dir. de Y. Durand, Paris, PUF, 1981. Voir Monluc, *Commentaires*, Paris, Gallimard, 1964, p. 767-768.

⁷⁰ Le 20 mai 1570, Morel signera encore une lettre à L'Hospital «de vostre maison à Paris» (BN, Fr. 4673, fol. 41). Sur Morel, voir DL, t. I, p. 97-105 et t. II, p. 27-33 et «Les amis et les protégés de L'Hospital»; V.-L. Bourrilly, *Guillaume Du Bellay*, p. 224 et 322 sq.; P. de Nolhac, *Ronsard et l'humanisme*, p. 170-178.

⁷¹ III, 14. Voir DL, t. II, p. 28. L'Hospital est le parrain d'un enfant d'Emile Perrot (1546); la femme de L'Hospital devient la marraine de la seconde fille de Morel, Lucrèce (16 janvier 1549). Voir DL, t. I, p. 96 n. 1 et 99 n. 1.

⁷² Voir P. de Nolhac, «Le premier salon littéraire de Paris»; S.F. Will, «Camille de Morel: a prodigy of the Renaissance», avec les œuvres p. 118-119. Leur précepteur fut Charles Utenhove (1536-1600), fils du correspondant d'Erasmus (1510?-1580). Voir W. Janssen, *Charles Utenhove*; IX, 29 et le document 8, p. 468.

⁷³ En 1537, Morel est même suspecté par les autorités d'Embrun de détenir des papiers hérétiques. Voir R. Cooper, «Two figures from the *Regrets* in Italy with the du Bellays: Girolamo Della Rovere and Jean de Morel».

⁷⁴ Voir III, 15; DL, t. I, p. 155 n. 1; *Culture et pouvoir au temps de l'Humanisme et de la Renaissance*; R. Peyre, *Une Princesse de la Renaissance* et «Une amie de L'Hospital et Ronsard: Marguerite de France, duchesse du Berry, duchesse de Savoie»; W. Stephens, *Margaret of France*; C.H. Patry, «Le protestantisme de Marguerite de Savoie».

⁷⁵ II, 2, v. 9-12.

⁷⁶ DL, t. I, p. 149-178. Voir Antoine Lecomte à L'Hospital, Bourges, 13 décembre 1558, (BN, Dupuy 490, fol. 18^{re}-19^{re}; BN, Baluze 278, fol. 81^{re}-v^o).

échue en apanage à Marguerite d'Angoulême, reine de Navarre depuis 1527, son milieu hétérodoxe était devenu suspect. Grâce au gouvernement éclairé de Marguerite et de son chancelier, les juristes de Bourges vont pouvoir nourrir des sympathies hétérodoxes tout en continuant à suivre le culte catholique⁷⁷. Au Conseil de la duchesse, L'Hospital retrouve Emile Perrot. Son action sur l'Université de Bourges amplifie l'élan que lui avait donné Alciat⁷⁸. Conscient que les lettres et le droit partagent un même combat par leur souci de dépouiller le texte de la glose, L'Hospital est lui-même le partisan d'un renouvellement des lois et d'un droit fondé sur la coutume plutôt que sur la glose, sur les *realia* français et le *mos gallicus* plutôt que sur le *mos romanus*.

Les rivalités académiques vont pourtant troubler cette période. L'Hospital offre à Duaren le décanat de l'Université de Bourges⁷⁹ mais, suite à d'interminables conflits avec celui-ci, Bauduin, arrivé en 1548, doit partir au début de 1555: la querelle s'est envenimée au point qu'ils ont lancé leurs clientèles étudiantes les unes contre les autres⁸⁰. L'Hospital attire alors Jacques Cujas, recommandé par Jacques Du Faur⁸¹. Le 21 juillet 1555, une lettre de L'Hospital aux échevins de Bourges annonce qu'il a trouvé «un homme docte et suffisant pour tenir le lieu que souloit tenir M. Balduyn»⁸². La faculté est ainsi mise devant le fait accompli. L'Hospital s'oppose à Hugues Doneau, protégé de Duaren qui combat la nomination de Cujas parce qu'on lui offre une régence mieux rétribuée et parce qu'il voulait y placer Doneau⁸³. Finalement, l'enseignement de Cujas débute fin septembre 1555, non sans contestations. Celui-ci dédie ses premières œuvres aux proches de L'Hospital⁸⁴. Suite à de nouvelles vexations, surtout de la part des élèves de Duaren qu'il avait placés aux postes professoraux (Doneau, Bouguier,

⁷⁷ Voir TURCHETTI, p. 80; N. Weiss, «La Réforme à Bourges au XVI^e siècle», BSHPF, 53 (1904), p. 307-359.

⁷⁸ Voir DL, t. I, p. 179-217; R. Pillorget, «Le rôle universitaire de Marguerite de Savoie», in *Culture et pouvoir au temps de l'humanisme*, p. 207-222. Alors qu'il se rendait aux Grands Jours de Riom en 1542, L'Hospital s'était déjà arrêté à Bourges pour y écouter Eguinaire Baron (*Contes d'Eutrapel*, éd. Guichard, 1842, p. 160; DL, t. I, p. 77 et 187-189).

⁷⁹ DL, t. I, p. 192. Voir E. Jobbé-Duval, «F. Le Douaren 1509-1559», in *Mélanges de droit romain offerts à P.F. Girard*, Paris, 1912, p. 573-621.

⁸⁰ Le 6 mars 1554, les Français de Bauduin et les Allemands de Duaren s'affrontent, armes à la main, et un Allemand est tué. Voir DL, t. I, p. 196.

⁸¹ Auteur de fameuses *Observationes et Emendationes* (1557), élève de Toulouse et précepteur des enfants de Pierre et Michel Du Faur, Cujas (1522-1590) est le tenant le plus éminent du *mos gallicus*. Voir DL, t. I, p. 328-340. Arnaud Du Faur, procureur général à Toulouse, eut trois fils: Michel, seigneur de Saint-Jory, président au parlement de Toulouse; Jacques, abbé de la Caze-Dieu et président aux Enquêtes; Pierre, seigneur de Pibrac, qui envoie dès 1548 son fils Guy Du Faur aux cours de Cujas. Voir DL, t. I, p. 201-203 et 328-348. Sur Bauduin, voir TURCHETTI; M. Erbe, *François Bauduin (1520-1573)*, Gütersloh, G. Mohn, 1978.

⁸² L'Hospital aux échevins de Bourges, 21 juillet 1555, dans L. Raynal, *Histoire du Berry*, Bourges, 1845-1847, 4 vol., t. III, p. 417; DL, t. I, p. 203 n. 1. Voir P.-F. Girard, «La jeunesse de Cujas (Toulouse 1522-1554)», *Nouvelle Revue hist. du droit fr. et étr.*, 39.

⁸³ Lettre du 3 août 1555, DL, t. I, p. 204-205 et en tête des œuvres de Doneau (1762). Sur Doneau, A.P.T. Eyssell, *Doneau [...]*, Dijon, 1860; Genève, Slatkine, 1970.

⁸⁴ DL, t. I, p. 207-208 et 333-340.

Roussard, Levescat) et qui suscitent l'hostilité des étudiants, Cujas quitte Bourges pour Valence en août 1557 afin d'y remplacer Gouvea. Quelques mois plus tôt, L'Hospital écrivait qu'il ne pouvait rien promettre à propos de Cujas⁸⁵. Les années qui suivent (1557-1559) sont surtout marquées par la rivalité entre Duaren et son ancien élève, Antoine Lecomte, qui a osé prendre la défense de Cujas, s'attirant ainsi l'appui de L'Hospital, qui le fait nommer à la chaire vacante de Levescat. Cujas revient à Bourges (fin 1559-mars 1566) après quoi L'Hospital le fait remplacer par François Hotman à une nouvelle chaire de jurisprudence⁸⁶. Durant toute cette période, les innombrables dédicaces à Michel de L'Hospital illustrent la protection qu'il exerce sur les juristes et les humanistes⁸⁷. La prospérité et le rayonnement de l'université de Bourges tient beaucoup à l'influence de Marguerite et de son chancelier, qui y attirent de grands professeurs pour réduire la cooptation locale et poursuivre la politique académique de la reine de Navarre. Le patronage de L'Hospital touche également la littérature et la poésie, elles aussi tournées vers la défense des réalités nationales. Ainsi, lorsque le crédit de Ronsard est menacé, L'Hospital prend sa défense⁸⁸. Mais, empreint de modération, son esprit de diplomatie détermine déjà sa prise de position pour la nouvelle école poétique⁸⁹. Durant cette période marquée par l'influence de Marguerite, L'Hospital n'en approfondit pas moins ses relations avec d'autres protecteurs, comme Jean Du Bellay, auquel il multiplie les épîtres⁹⁰, et surtout les Guises. Charles de Lorraine va devenir le parrain du petit-fils de L'Hospital⁹¹ et celui-ci avouera encore en 1563 tout ce que sa réussite doit aux Guises⁹².

L'ascension du client des Guises

Déjà membre du Parlement de Paris et du Conseil de Marguerite, L'Hospital poursuit son ascension centripète dans l'orbite du roi. Des lettres closes de novembre 1550 demandent au Parlement de laisser du temps à L'Hospital «pour vaquer au service du roi»⁹³ puisqu'il conserve jusqu'en janvier 1554 sa charge de conseiller au Parlement. Malgré la disgrâce d'Olivier, qui doit rendre les sceaux le 22 mai 1551 suite aux intrigues de Diane de Poitiers contre le premier président Lizet⁹⁴, l'ascension de L'Hospital se poursuit grâce à l'appui de Marguerite et des Guises. Fin août 1551, il se rend avec les présidents Maistre et Maigret et les

⁸⁵ Document 9, p. 470.

⁸⁶ Voir les études de R. Daresté sur Hotman dans *RH*, 2 (1876) et 97 (1908) et *BSHPF*, 25 (1876); D.R. Kelley, *François Hotman*.

⁸⁷ Voir l'annexe 5, p. 531.

⁸⁸ Voir le document 27, p. 505.

⁸⁹ Voir le document 28, p. 517 et II, 19 (chap. III, appendice 4, p. 207).

⁹⁰ I, 1, 8, 10 et 14.

⁹¹ Acte dans DL, t. II, p. 89-90.

⁹² «[...] cum vestra pariter succrevit et aucta est / Res mea; crevit honos cum vestro noster honore.» (VI, 3, v. 9-10).

⁹³ Marchenot, 26 novembre 1550, AN, X^{1a} 1568, fol. 38v° et U 2039, fol. 16v°; BN, Fr. 23746, fol. 79v°-80; NaFr. 2132, fol. 231; *Catalogue des actes de Henri II*, t. IV, p. 222.

⁹⁴ Voir DL, t. I, p. 144-148. Voir III, 1.

conseillers Hurault, Abot et de Harlay, auprès du roi à Fontainebleau pour savoir «quels seroient ceux qui pourroient porter l'épée quand ils viendroient audit Parlement»⁹⁵. En 1552, il console un cardinal de Lorraine épuisé par l'organisation de la campagne qui a permis à Henri II de soumettre la Lorraine et les Trois évêchés (II, 1). Il chante la défense victorieuse de Metz par le duc de Guise (octobre 1552-janvier 1553) puis, en 1554, les conquêtes de Henri II en Flandre et en Artois (II, 13 et II, 14). Charles de Lorraine lui procure alors la charge de maître extraordinaire des requêtes de l'Hôtel le 1^{er} octobre 1553⁹⁶. Ce puissant et brillant cardinal, qui a la charge des finances, cherche un homme de confiance pour réduire la corruption et accroître l'efficacité de la perception fiscale en vue de mieux financer les guerres d'Italie. Il crée donc un poste sur mesure, pour preuve le fait que cet office sera supprimé quand L'Hospital sera nommé chancelier. L'Hospital devient ainsi premier président surnuméraire de la Chambre des Comptes de Paris (6 février 1555)⁹⁷, avec le droit de présider aux deux sessions du Parlement, divisé en deux semestres depuis l'édit des semestres de 1554, défendu et peut-être inspiré par L'Hospital⁹⁸. C'est en tant que tel qu'il rédige des mémoires sur la réforme des finances⁹⁹. Les conseillers Jean Bellot et Emile Perrot résignent leur charge au Parlement et le suivent à la Chambre des Comptes¹⁰⁰. L'Hospital s'évertue dès lors à défendre l'indépendance de cette Chambre contre l'ingérence du Parlement de Paris, surtout dans la question du paiement des gages. Les animosités et les conflits de compétence entre les deux organes s'enveniment mais L'Hospital parvient à faire reconnaître l'égalité des deux cours souveraines par un acte royal du 27 décembre 1556¹⁰¹. Les parlementaires s'en souviendront. L'ascension de L'Hospital n'est pourtant pas exempte de contestations et d'incidents. On lui reproche la résignation de sa charge de conseiller à Philippe Hurault de Chevemy, futur chancelier de Henri III en 1583. On l'accuse aussi de convoiter la charge d'un homme vivant, Jacques Potier, pour en faire la dot de sa fille Madeleine¹⁰².

⁹⁵ Voir II, 1; BN, Fr. 2758, fol. 18; DUCHESNE, p. 636.

⁹⁶ AN, JJ/262, n° 341; DL, t. I, p. 218-239 et 349-351. Voir IV, 6 et V, 2.

⁹⁷ En janvier 1555, un édit crée ce nouvel office (6 février 1555, BN, Dupuy 846, fol. 379v° et Dupuy 854, fol. 126 et 128; Arch. Nicolay, 3/AP/14, dossier C12; BCF, Ms. 740, fol. 51r°). Voir DL, t. I, p. 240-265; H. Michaud, *La Grande Chancellerie*, p. 27; H. Jassemin, *La Chambre des Comptes de Paris*, Paris, 1933.

⁹⁸ L'Hospital aurait préparé les réponses du Conseil aux remontrances (DE THOU, t. II, p. 247). Voir ISAMBERT, t. XIII, p. 373; E. Maugis, *Histoire du Parlement*, t. I, p. 197-198.

⁹⁹ Comme celui que le cardinal de Lorraine envoie le 19 octobre 1556 de Paris à Marc de La Rue (BN, NaFr. 6011, fol. 1; *Lettres du cardinal Charles de Lorraine*, p. 244).

¹⁰⁰ Rentré d'Italie en 1532, Emile Perrot devient conseiller en 1551 et il entre au Conseil de Marguerite de France où il retrouve L'Hospital. Sa femme, Madeleine Grou, devient en 1541 marraine de la seconde fille de L'Hospital et L'Hospital est le 3 juillet 1546 parrain d'un de ses fils. Voir DL, t. I, p. 96 et t. II, p. 2-8.

¹⁰¹ BN, Fr. 3888, fol. 2-37; DL, t. I, p. 244-252; DOUCET, t. I, p. 195; S.H. Kim, «The Chancellor's Crusade: Michel de L'Hospital and the Parlement of Paris».

¹⁰² Voir DUCHESNE, p. 665-669 et 680-684. L'Hospital aurait perçu huit mille livres tournois pour l'office qu'il vend à Chevemy. Au cardinal de Lorraine, L'Hospital demande une dot pour sa fille

Les défenses qu'invoque L'Hospital dans une lettre à Marguerite (V, 3) traduisent une pratique courante de la magistrature où l'argent peut parfaitement s'intégrer dans la relation entre la grâce royale et le mérite individuel¹⁰³.

Les multiples poèmes latins que L'Hospital adresse aux Guises prouvent sa forte intégration à leur réseau de clientèle. Son effort pour s'élever passe bien par une entreprise poétique, encomiastique et éditoriale. La plupart de ces pièces sont publiées dès 1558¹⁰⁴. De 1555 à 1560, L'Hospital dédie plus de vingt épîtres aux Lorrains et à leurs proches. Pas moins de quatre épîtres latines se rattachent au seul voyage du cardinal fin octobre 1555 à Rome pour modifier les clauses d'une alliance avec le pape visant à expulser les Espagnols d'Italie¹⁰⁵. En automne 1557, après le désastre de Saint-Quentin (10 août 1557), L'Hospital salue le retour précipité du duc de Guise en France et fustige les campagnes d'Italie soumises aux ambitions papales (IV, 1 et IX, 44). Lorsque François de Lorraine rétablit une situation militaire catastrophique, il chante les prises de Calais et de Guines, ainsi que le triomphe du duc de Guise à Paris le 16 février 1558 (IV, 2 et VII, 8)¹⁰⁶. Le 24 avril 1558, les noces de François II et Marie Stuart, nièce des Guises, sont l'occasion pour L'Hospital de célébrer l'alliance écossaise et d'exalter le rêve d'une hégémonie dynastique française (V, 1). En mai 1558, l'entrevue de Marcoing suscite une nouvelle pièce au cardinal de Lorraine sur la paix (V, 4). Et en juin, la prise de Thionville est à nouveau accueillie par une épître latine où L'Hospital loue le nouveau sauveur de la France tout en l'exhortant à la clémence (IV, 3). Si L'Hospital salue le redressement militaire opéré par le duc de Guise, il participe aussi très concrètement à la levée d'impôts pour financer ces campagnes¹⁰⁷. Il commence à jouer un rôle politique notoire. Ainsi, il se rend en mars 1559 avec son gendre Robert Hurault à Cateau-Cambrésis pour signer le contrat de mariage entre Marguerite de France et Emmanuel Philibert de Savoie, union qui est l'une des alliances qui scelle la nouvelle paix¹⁰⁸. Les liens entre L'Hospital et Marguerite se renforcent. A partir de novembre 1559, L'Hospital accompagne sa protectrice qui rejoint à Nice son nouvel époux¹⁰⁹, qui a déjà sollicité les suggestions de L'Hospital pour des réformes judiciaires en Savoie et

(II, 9), mais c'est Marguerite qui lui procure le premier office vacant (V, 3). Voir BN, Fr. 5128, fol. 351 (3 novembre 1554) dans DL, t. II, p. 73; DL, t. II, p. 71-99.

¹⁰³ *Discours pour la majorité de Charles IX*, p. 16.

¹⁰⁴ Voir l'annexe 8, p. 548 et la bibliographie, p. 557.

¹⁰⁵ II, 4; III, 5; III, 12; IV, 6.

¹⁰⁶ Voir V.-L. Saulnier, «Deux œuvres inconnues de Jean Sève et une édition inconnue de Baïf», *Bulletin du bibliophile et du bibliothécaire*, 1949, p. 265-279; D.J. Hartley, «Les poètes français et la prise de Calais (janvier 1558)».

¹⁰⁷ Voir document 10, p. 471.

¹⁰⁸ Michieli au doge, 16 mars 1559, *Calendar of State papers [...]*, éd. R. Brown and G. Cavendish Bentinck, t. VII, p. 49, doc. 42.

¹⁰⁹ Voir V, 9, récit des trois mois de voyage de Blois à Nice (novembre 1559-février 1559); DL, t. II, p. 163-176; abbé Reure, *Le «Voyage à Nice» du Chancelier Michel de L'Hospital*.

au Piémont¹¹⁰. L'Hospital donne à la reine mère des nouvelles de Marguerite¹¹¹ mais, à peine arrivé à Nice, il reçoit une lettre du cardinal de Lorraine: le roi et le cardinal le réclament déjà pour la gestion des finances¹¹².

François Olivier s'éteint le 28 mars 1560. Comme Jean de Morvillier (1506-1577), évêque d'Orléans, refuse les sceaux, L'Hospital est désigné par le roi comme chancelier (1^{er} avril 1560)¹¹³. Pour éviter toute équivoque, il exige d'abord que le garde des Sceaux, Jean Bertrandi, archevêque de Sens, y renonce. Les lettres de provision, signées le 30 juin 1560 à Saint-Léger en Yvelines et enregistrées le 2 juillet, indiqueront que Bertrandi a abandonné toute prétention à la chancellerie¹¹⁴. L'Hospital quitte Nice le 11 avril et arrive à Paris début mai¹¹⁵. Avant de passer par Lyon (24-26 avril) où le consulat lui offre des confitures¹¹⁶, il écrit depuis Saint-Valiers au cardinal de Lorraine (23 avril 1560): il déplore la mort d'Olivier et s'engage à suivre son exemple en prenant le cardinal comme «chef, patron et conducteur»¹¹⁷. Ce vœu d'une allégeance déjà faite en dit long sur la profonde intégration, à ce moment, de L'Hospital au réseau de clientèle des Guises. Il éclaire aussi la nomination de L'Hospital. Partial, J.-A. de Thou prétendra que L'Hospital a été choisi grâce à l'appui de Jacqueline de Longwy afin de lutter contre l'emprise des Guises¹¹⁸. Or, Charles de Lorraine exerce sur ce choix un ascendant déterminant, même s'il n'est pas unique puisque l'appui d'Olivier et de Marguerite joue un rôle aussi important. Reconnaissons que, dès sa nomination, L'Hospital polarise les espoirs de camps opposés, soutien paradoxal qui se renversera durant les guerres civiles pour devenir une opposition des deux partis. *A posteriori*, L'Hospital passera volontiers ces protections influentes sous silence.

¹¹⁰ Duc de Savoie à L'Hospital, 18 août 1559, dans DL, t. II, p. 131-132, l'*Histoire de Savoie* de Victor de Saint-Genis et R. Peyre, *Revue des études hist.*, mai-juin 1902, p. 260-270.

¹¹¹ *Lettres de Catherine de Médicis*, t. I, p. 141.

¹¹² Charles de Lorraine à L'Hospital, Blois, 2 février 1560, BN, Fr. 15871, fol. 204; *Lettres du cardinal Charles de Lorraine*, p. 380; DL, t. II, p. 174-176.

¹¹³ Michieli au doge, 31 mars 1560, *Calendar of State Papers [...]*, éd. R. Brown and G. Cavendish Bentinck, t. VII, p. 181; *Mém. Condé*, t. I, p. 14. Sur Morvillier, voir G. Baguenault de Puchesse, *Jean de Morvillier*.

¹¹⁴ AN, X^{1A} 8623, fol. 244-245v°; BN, Dupuy 491, fol. 3-5v° et Fr. 23159, fol. 63; BCF, Ms. 740, fol. 54-57v° (Arsenal, 400, t. II, fol. 2-8); A. Tessereau, *Histoire*, p. 133-134; ISAMBERT, t. XIV, p. 33; *Catalogue des actes de François II*, t. I, p. 169 (n° 624).

¹¹⁵ IV, 9, v. 10. Son salaire du 30 juin est rétroactif à partir du 1^{er} avril. L'Hospital certifie le 30 juillet 1560 avoir reçu du trésorier Raoul Moreau 4500 livres toumoises «pour nostre pension et estat durant trois mois commencez le premier jour de avril dernier passé» (BCF, Ms. 740, fol. 66r°). Voir PDL, p. 88 et *Mém. Condé*, t. I, p. 14.

¹¹⁶ *La Chronique lyonnaise de Jean Guéraud 1536-1562*, éd. J. Tricou, Lyon, 1929, p. 124. Voir Arch. comm. de Lyon, BB 81, fol. 269; DL, t. II, p. 193.

¹¹⁷ Voir document 11, p. 472. Castelnau dira que L'Hospital fut «non seulement son Successeur, mais un autre luy-mesme en fortune & en vertu» (CASTELNAU, t. I, p. 391).

¹¹⁸ DE THOU, t. III, p. 497-499. LA PLANCHE (p. 228), anti-guisard comme de Thou, mais protestant, estime que les Guises choisissent L'Hospital pour pouvoir le manipuler.

1.2. D'AMBOISE À WASSY (1560-1562), LES ESPOIRS ET LES DÉBOIRES DE LA CONCILIATION

Une période troublée

Après le gouvernement autoritaire de Henri II (1547-1559), les règnes des jeunes François II (1559-1560) et Charles IX (1560-1574) ravivent les espoirs des protestants, la convoitise des grandes familles et la pression étrangère. De la conjuration d'Amboise au massacre de Wassy, période aussi décisive qu'indécise, à l'image d'Antoine de Bourbon, roi de Navarre et premier prince du sang¹¹⁹, les troubles menacent la couronne comme l'équilibre social. Même si, jusqu'à l'échec de Poissy, les tentatives de conciliation doctrinale mobilisent tous les espoirs du gouvernement, la logique confessionnelle qui est à l'œuvre renforce le durcissement des positions entre le premier synode secret des Eglises protestantes tenu à Paris (mai 1559) – auquel répond l'édit d'Ecouen (2 juin) et, une semaine plus tard, les arrestations de l'affaire de la Mercuriale – et les décisions du concile de Trente (décembre 1563)¹²⁰. La question religieuse occupe tout l'espace politique intérieur. La cristallisation des doctrines religieuses et les tensions qu'elles suscitent, auxquelles s'ajoutent la convoitise des grandes familles et l'ingérence étrangère, vont nécessiter une redéfinition des rapports entre politique et religion. La marge d'action du gouvernement est d'autant plus ténue: comment sauvegarder la paix civile sans mettre en cause la catholicité de la monarchie et du peuple français? Comment gouverner par le compromis alors que la construction confessionnelle (*Konfessionsbildung*) se réalise par l'intransigeance? Contrairement à ce que prétend la légende noire de la reine mère, fatalement machiavélique puisque florentine par son père¹²¹, Catherine de Médicis secondée par Michel de L'Hospital est contrainte à la dissimulation et à la duplicité. Afin de préserver le pouvoir royal, ils optent pour une stratégie d'équilibre que L'Hospital qualifie dans son testament d'union, de conciliation des esprits des princes¹²²: utiliser les factions pour affermir le pouvoir royal, ne se livrer à aucun clan et n'en persécuter aucun, c'est la stratégie que L'Hospital, selon de Thou, conseille à la reine à la mort de François II:

Gardez-vous bien, Madame, d'une prevoyance prepostere [à contre-temps], de mettre la France à la guerre contre vous, de faire mourir le premier Prince du sang ayant qualité de Roi, sans forme de procez, veu le peril qu'il y a d'executer les Rois,

¹¹⁹ Voir TURCHETTI, p. 207; RUBLE; H. Hauser, «Antoine de Bourbon et l'Allemagne (1560-1561)», *RH*, 16 (1891), p. 54-61; F. Giannetto, «Il nunzio Santa Croce e il re Antonio di Navarra (1561-1562)», *Archivum historiae pontificiae*, 28 (1990), p. 161-199.

¹²⁰ Voir K. Müller, *Die Bekenntnisschriften der reformierten Kirche*, Leipzig, 1903, p. 221-232; H. Jedin, *Histoire du Concile de Trente*, Paris, Desclée, 1951.

¹²¹ Voir les études de L. Romier et N.M. Sutherland. «Catherine de Medici: The Legend of the Wicked Italian Queen», *Sixteenth Century Journal*, IX (1978), p. 45-56.

¹²² «[...] principum animos conciliasse», en parlant de l'attribution du titre de lieutenant-général au roi de Navarre (D, t. II, p. 506-507 et 513; TAILLANDIER, p. 330; ROMIER, *Conjuration*, p. 196). Voir III, 4.

mesmes avec cause legitime [...] vous estes puissante de garder la balance entre les Grands et les faire debatre à qui mieux vous servira, ayant la science de regner et vostre maison pleine de Rois: Soyez Maistresse et non serfve de vos mauvais conseillers, et tenez pour seur si vous espandez vostre sang selon leur desir ou leur courroux, à cela mesme vous sacrifiez vostre couronne et vostre Estat¹²³.

«J'ay [...] suivy tousjours le grand chemin royal, sans me destourner à droite ny à gauche ny m'adonner à aucune privee faction» confiera L'Hospital au roi¹²⁴. Santa Croce le sent bien, qui se plaint que la reine se rende à Blois pour se rapprocher des forces protestantes «parce qu'elle se figure qu'elles pourront contrebalancer celles de la Ligue»¹²⁵. La force de cette stratégie est aussi sa faiblesse: soumise à une appréciation toujours neuve de la situation, elle ne peut être qu'instable. Difficile donc d'assumer avec fermeté une position en sachant qu'il faudra peut-être en changer; difficile aussi d'exiger l'obéissance à la loi tout en adoptant une politique qui, parfois, doit changer la loi ou y déroger. Les années 1559-1560 sont aussi un tournant essentiel par l'accroissement des exigences des protestants et par le passage d'une politique fondée sur la rivalité Valois-Habsbourg à une graduelle hégémonie espagnole¹²⁶. Trois faits significatifs donnent le ton de cette période: expression des efforts de propagande, la production de livres à Genève culmine entre 1557 et 1562¹²⁷; l'envoi de pasteurs depuis Lausanne, Berne, Neuchâtel et Genève atteint son sommet dans les années 1561-1562¹²⁸; l'iconoclasme protestant en France, fait jusqu'en 1555 d'actes isolés aux motivations peu claires, acquiert dès le printemps 1560 un caractère systématique, massif, confessionnel et organisé¹²⁹.

Fin 1559, la situation politique s'est assombrie. L'automne 1559 avait déjà été marqué par une vague de perquisitions et de délations, préludes à la répression. En décembre 1559, l'assassinat du président Minard (18 décembre) et l'exécution d'Anne Du Bourg (23 décembre) traduisent un durcissement. A peine l'édit d'Amboise¹³⁰ du 8 mars, enregistré le 11, a-t-il donné un signe d'apaisement par une «remission & abolition generale de tout le passé» et tenté de désamorcer la conjuration d'Amboise que la répression exacerbe les haines même si, en châtiât plus les séditeux que les hérétiques, elle ne remet pas en question les acquis de

¹²³ DE THOU, t. II, p. 834, repris par d'Aubigné, *Histoire universelle*, 6d. A. Thierry, t. I, p. 302.

¹²⁴ Document 22, p. 492. Voir la fin de III, 4; DE THOU, t. III, p. 574-575.

¹²⁵ Mémoire de Santa Croce à Borromée, Paris, 25 mars 1562, dans AYMON, t. I, p. 94-96.

¹²⁶ La reconnaissance officielle de la Confession de foi réformée, l'octroi de temples, l'autorisation des cultes, la relaxe des prisonniers pour motifs religieux (*Calvini Opera*, t. XVIII, p. 282-285).

¹²⁷ Voir les travaux de J.-F. Gilmont et E. Droz, «Antoine Vincent. La propagande protestante par le Psautier», in *Aspects de la propagande religieuse*.

¹²⁸ Voir P. Wilcox, «L'envoi de pasteurs aux Eglises de France. Trois listes établies par Colladon (1561-1562)», *BSHPP*, 139/3 (1993), p. 347-374.

¹²⁹ Voir O. Christin, *Une Révolution symbolique*.

¹³⁰ AN, X^{1A} 8623, fol. 132; AN, X^{1A} 1593, fol. 219 et 319; FONTANON, t. IV, p. 261-263 et 1047-1048; *Mém. Condé*, t. I, p. 9-14; E. Maugis, *Histoire du Parlement*, t. II, p. 24; ROMIER, *Conjuration*, p. 165-172; TABER, p. 116-117; C. Paillard, «Additions critiques à l'histoire de la conjuration d'Amboise», *RH*, XIV (1880).

l'édit¹³¹. Fait «sous pretexte de Religion, combien que le bruit fust qu'il y avoit plus de malcontentement que de Huguenoterie» et connu par les révélations de Des Avenelles¹³², ce complot protestant traduit et amplifie aussi un ressentiment nobiliaire à l'égard des Guises¹³³. Pour licite qu'elle soit, la réaction catholique est très violente et elle explique le retour ultérieur à la modération. Marqué par l'entrée en lice des protestants comme faction politique, le mois de mars 1560 voit également renaître le projet de concile national¹³⁴. La reprise du concile de Trente, suspendu depuis avril 1552, était incluse dans les termes de la paix de Cateau-Cambrésis mais le 21 mars 1560 un courrier est envoyé à Rome pour signifier que le roi a décidé de convoquer un concile national¹³⁵.

De la nomination au premier discours (5 juillet 1560)

Après la répression de la conjuration d'Amboise, le parti de la modération redevient prépondérant, ce qui favorise l'entrée en fonction de L'Hospital à la mi-mai 1560. Le 28 mai, il reçoit le représentant du duc de Savoie, Jérôme de La Rovère, ancien élève de Jean de Morel, et il assiste le lendemain à l'audience solennelle accordée aux ambassadeurs vénitiens. Il suit la cour à Blois puis à Châteaudun pour débattre de questions financières avec les délégués du Parlement et le cardinal de Lorraine. Le 16 juin, il revient à Paris afin d'y négocier un emprunt¹³⁶. Dans son premier discours (5 juillet 1560), il force l'enregistrement de l'édit de Romorantin¹³⁷ qui limite les concessions de l'édit d'Amboise (8 mars 1560). L'élaboration de cet édit a précédé l'arrivée de L'Hospital à la chancellerie et il lui eût été difficile d'y participer alors qu'il accompagnait Marguerite à Nice. Pourtant, L'Hospital siège au Conseil privé depuis juillet 1559¹³⁸ et quand l'édit est rédigé il est déjà chancelier. Il endosse de plus ses principes tout comme le

¹³¹ Voir *Mém. Condé*, t. I, p. 320-334 et 405-410; DE THOU, t. III, p. 467-497; LA PLANCHE, p. 126-184; ROMIER, *Conjuration*; H. Naëf, *La Conjuration; Histoire et dictionnaire des guerres de religion*, p. 52-69; DL, t. II, p. 177-188.

¹³² Pierre Bruslart, dans *Mém. Condé*, t. I, p. 8; *Lettres du cardinal Charles de Lorraine*, p. 384; TURCHETTI, p. 205 n. 15 et p. 358-360; R. Darest, «F. Hotman et la conjuration d'Amboise», *Bibl. de l'Ecole des Chartes*, 5 (1854).

¹³³ Voir J.H.M. Salmon, *Society in Crisis*, p. 124; TURCHETTI, p. 195-200; N.M. Sutherland, «Calvinism and the Conspiracy of Amboise».

¹³⁴ Voir J.-L. Gazzaniga, «L'appel au concile dans la politique gallicane de la monarchie de Charles VII à Louis XII», *Bull. de littérature ecclésiastique*, 85 (1984), p. 111-129.

¹³⁵ ROMIER, *Conjuration*, p. 153 et 155; *Arcana*, t. II, p. 61-62; *Correspondance Lenzi et Gualterio*, p. 227; Charles de Lorraine aux cardinaux de Tournon et de Ferrare, Ponigouin, 20 juin 1560 (BN, Dupuy 309, fol. 37), avec une allusion à Jn 19, 23; M. Venard, «Le projet de concile national de 1551», in M. Venard, *Le Catholicisme à l'épreuve*, p. 85-114.

¹³⁶ ROMIER, *Conjuration*, p. 182 n. 1.

¹³⁷ *Catalogue des Actes de François II*, t. I, p. 161-162; ISAMBERT, t. XIV, p. 31-33; FONTANON, t. IV, p. 229-230; E. Maugis, *Histoire du Parlement*, t. II, p. 25-26; V. de Caprariis, *Propaganda*, p. 55-57; ROMIER, *Conjuration*, p. 175-179; LECLER, p. 430-433.

¹³⁸ Michieli au doge et au Sénat, 30 juillet 1559. *Calendar of State papers [...]*, éd. R. Brown and G. Cavendish Bentinck, t. VII, p. 113, doc. 89.

cardinal de Lorraine qui, l'envoyant au pape, le juge «*maxime necessarium*»¹³⁹. Signé en mai 1560, cet édit sépare les questions politiques des problèmes religieux, problématiques que la tragique Chambre Ardente avait réunies¹⁴⁰. Il transfère le jugement de l'hérésie aux seuls tribunaux ecclésiastiques et réserve aux tribunaux civils les cas de troubles sociaux, évitant ainsi aux officiers royaux d'avoir à prendre parti pour des questions de croyance et empêchant les peines capitales pour hérésie puisque les tribunaux ecclésiastiques ne peuvent infliger que des peines canoniques. Cette distinction entre l'hérésie et la sédition entérine une discrimination déjà effective entre huguenots de religion et huguenots d'Etat¹⁴¹. Les réformés accueillent cet édit de manière d'autant plus favorable¹⁴² que l'édit de Loches (mai 1560) renouvelle le pardon pour toutes les offenses religieuses. Pourtant, l'édit veut aussi rassurer Rome et l'Espagne et dissuader les séditeux, notamment en interdisant les manifestations collectives de la foi, la propagande et les assemblées privées ou publiques implicitement admises par l'édit d'Amboise. Le 19 juin, le Parlement, qui sent ses prérogatives menacées, refuse de l'enregistrer¹⁴³. Le mardi 2 juillet 1560, le roi ordonne au Parlement de Paris d'enregistrer l'édit de Romorantin et l'édit de suppression des offices¹⁴⁴. Le 4 juillet, le Parlement reporte une fois de plus l'enregistrement. Le lendemain, L'Hospital vient le convaincre de la nécessité d'enregistrer ces deux édits pour pacifier le royaume et réformer la justice¹⁴⁵. Ce premier discours aborde l'un des grands axes de son action politique: la réforme judiciaire et le redressement des finances¹⁴⁶.

De juillet 1560 à l'assemblée de Fontainebleau

Deux édits donnés à Fontainebleau fin juillet et début août imposent la résidence des gouverneurs et officiers royaux mais aussi des évêques et prélats. Le premier édit ordonne aux gouverneurs des provinces et aux autres officiers royaux de se retirer sur le lieu de leurs charges où ils devront résider et exercer leurs offices en personne¹⁴⁷. Etendant l'ordre de résidence des évêques imposé par une bulle de mars 1559, le second, donné par lettres patentes du 25 juillet, somme les archevêques, évêques et prélats de fixer leur résidence avant le 1^{er} septembre au siège principal de leur diocèse ou bénéfice, d'y prêcher la Parole et de visiter les

¹³⁹ Charles de Lorraine aux cardinaux de Tournon et de Ferrare, Pontgouin, 20 juin 1560 (BN, Dupuy 309, fol. 37).

¹⁴⁰ Voir N. Weiss, *La Chambre ardente*.

¹⁴¹ Voir LA PLACE, p. 62r°-69r° et DE THOU, t. III, p. 514-518; Norris à Cecil, 31 mai 1568, CSP, 1566-1568, p. 469-471, doc. 2235; *Correspondance Lenzi et Gualterio*, p. 261; SERRES, p. 46v°-47.

¹⁴² Voir *Corresp. de Bèze*, t. III, p. 59.

¹⁴³ AN, X^{1A} 1594, fol. 245v°; E. Maugis, *Histoire du Parlement*, t. II, p. 25.

¹⁴⁴ *Mém. Condé*, t. I, p. 541-542.

¹⁴⁵ Voir AN, X^{1A} 1594, fol. 358; *Catalogue des actes de François II*, t. I, p. 174-175.

¹⁴⁶ Voir document I, p. 441.

¹⁴⁷ AN, X^{1A} 8623, fol. 265-266 et X^{1A} 4581, fol. 463v°-464; *Catalogue des actes de François II*, t. I, p. 183.

vicaires et les curés¹⁴⁸. L'influence de L'Hospital marque également une autre mesure, l'édit des secondes nocces¹⁴⁹ (5 août 1560), qui interdit à qui se remarie de donner à son nouvel époux, au père, à la mère ou aux enfants de cet époux, plus de biens qu'à chaque enfant du premier mariage¹⁵⁰.

Pour judicieuses qu'elles soient, ces mesures concernent la justice, non la politique, qui retient aussi tous les efforts de L'Hospital. Le chancelier sent qu'il faut rallier autour du roi les grands dignitaires et les princes du sang, Antoine de Bourbon (1518-1562), que l'on a vu chanter le 16 mai 1558 des psaumes au Pré-aux-Clercs¹⁵¹, et son frère Louis de Bourbon (1530-1569), prince de Condé, protestant depuis 1558. Malgré l'opposition des Guises, il conseille au roi, avec le soutien de l'amiral Gaspard de Coligny (1519-1572), d'opter pour une assemblée de notables, plus maîtrisable que les Etats généraux¹⁵². Il espère qu'une telle réunion illustrera de manière spectaculaire le ralliement des grands autour du roi, qui peut être jeune sans être le jouet des Lorrains. Dès le 22 juillet, la Cour s'installe donc à Fontainebleau où l'assemblée de notables¹⁵³ (21-26 août 1560) réunit cinquante-quatre personnes. Le roi a veillé à nommer auparavant dix-sept nouveaux chevaliers de l'Ordre de Saint-Michel pour récompenser leur fidélité mais aussi pour s'assurer une confortable majorité¹⁵⁴. Le 21, le roi, la reine et le chancelier prennent tour à tour la parole, avant que le duc de Guise n'expose la situation militaire et le cardinal de Lorraine l'état des finances. Deux incidents significatifs marquent cette assemblée. C'est d'abord l'absence du roi de Navarre, qui repousse tout débat réel sur la mainmise des Guises, argument majeur de toute contestation politique¹⁵⁵. C'est ensuite l'abcès qui crève à la seconde séance (23 août): Coligny dépose deux requêtes des protestants de Normandie qui, contre

¹⁴⁸ *Actes royaux*, BN, F. 46819(30); DE THOU, t. III, p. 523-524; ROMIER, *Conjuration*, p. 163 et *Origines*, t. II, p. 369-370.

¹⁴⁹ AN, X^{1A} 8623, fol. 268v^o-269v^o et 4981, fol. 462v^o-463; *Catalogue des actes de François II*, t. II, p. 737-739; ISAMBERT, t. XIV, p. 36-37.

¹⁵⁰ Lié à un incident fameux de l'époque, où Anne d'Allegre déshérita ses sept enfants pour Georges de Clermont, il sera complété en mai 1567 par l'édit des mères. Voir ISAMBERT, t. XIV, p. 36-37 et 221; DE THOU, t. III, p. 782; R. Filhol, «L'application de l'édit des secondes nocces en pays coutumier», in *Mélanges Roger Aubenas*, Montpellier, Université de Montpellier I, 1974, p. 295-299.

¹⁵¹ Du 13 au 19 mai 1558, quatre à six mille protestants s'y réunissent chaque soir, chantent des psaumes et rentrent ensuite en procession dans la ville. Voir ROMIER, *Origines*, t. II, p. 253-255 et 272-279.

¹⁵² *Simancas*, t. I, p. 322-323; SERRES, p. 47v^o.

¹⁵³ Voir BN, Fr. 4812 et Fr. 7517; LA PLANCHE, p. 513-518; LA PLACE, p. 81v^o-104r^o; *Lettres de Catherine de Médicis*, t. I, p. 143; ROMIER, *Conjuration*, p. 193-213; Lalourcé et Duval, *Recueil des pièces*, t. I, p. 66-76; B.C. Weber, «The Council of Fontainebleau (1560)», *Archiv für Reformationsgeschichte*, 45 (1954), p. 43-62; A. Tallon, *La France et le concile*, p. 269-272; J.R. Major, *The Estates General of 1560*, p. 30-41; G. Griffiths, *Representative Governments in Western Europe in the Sixteenth Century*, Oxford, 1968, p. 132-168.

¹⁵⁴ Voir PASQUIER, *Lettres historiques*, p. 46.

¹⁵⁵ *Relations des ambassadeurs vénitiens*, t. I, p. 515.

tout usage, sont lues en séance¹⁵⁶. Soutenant le programme du gouvernement dicté par la reine mère et le chancelier, dont ils reprennent des idées défendues dans son premier discours, Jean de Monluc (v.1508-1579)¹⁵⁷ et de Charles de Marillac (1510-1560)¹⁵⁸ demandent une réforme interne des abus de l'Eglise. A la séance de clôture du 26 août, puis par un édit du 31, François II fait connaître son intention: convoquer les Etats généraux le 10 décembre à Meaux, réunir un concile national le 20 janvier, suspendre l'exécution des hérétiques, forcer les évêques et les officiers royaux à la résidence¹⁵⁹.

D'août 1560 au 7 septembre 1560

Les puissances étrangères et Rome redoutent un concile national gallican qui leur échapperait. Le 31 août 1560, Chantonnay se plaint de ce qu'il juge être l'indulgence du chancelier L'Hospital pour les réformés¹⁶⁰. Le 7 septembre, devant le Parlement, le chancelier doit expliquer les décisions prises à Fontainebleau. Les buts de ce discours sont multiples: rassurer le Parlement en montrant que ces décisions ne sont pas des concessions, peindre l'union des grands – et pas exclusivement des Guises – autour du roi, mettre en scène un monarque qui consulte ses notables et enfin exiger l'enregistrement d'édits.

De septembre 1560 aux Etats généraux d'Orléans¹⁶¹

L'été 1560 est marqué par des troubles répétés et par un iconoclasme systématique qui implique à présent des notables. Une vigoureuse reprise en main profite, fin août, du complot dévoilé par les papiers et les révélations maladroites de La Sague, courrier du prince de Condé. A des degrés divers, cette conjuration compromet le prince de Condé, Antoine de Bourbon, la dame de Roye, le chancelier de Navarre Bouchart, le vidame de Chartres et Robert de La Haye¹⁶². Les Châtillons se retirent de la cour et les Guises, qui jouissent d'un regain de faveur, saisissent l'occasion pour faire accuser Condé. Le vidame de Chartres, François de Vendôme, est embastillé le 29 août et Robert de La Haye, surintendant

¹⁵⁶ *Deux requestes de la part des fidèles de France [...]*, s.l.; *Mém. Condé*, t. I, p. 16; DE THOU, t. III, p. 526-527.

¹⁵⁷ *Mém. Condé*, t. I, p. 555-568; DE THOU, t. III, p. 527-530; LA PLACE, p. 83v°-88r°. Sur Monluc, voir H. Reynaud, *Jean de Monluc*; C. Michon, *Jean de Monluc*, mémoire de maîtrise, Université de Paris IV, 1995.

¹⁵⁸ BN, Fr. 513, fol. 328 sq.; DE THOU, t. III, p. 530-533; LA PLACE, p. 88r°-101r°; *Hist. eccl.*, t. I, p. 278-284. Sur Marillac, voir P. de Vaissière, *Charles de Marillac*.

¹⁵⁹ *Mém. Condé*, t. I, p. 569-571; DE THOU, t. III, p. 535; *Négociations, lettres et pièces*, p. 486-489; *Catalogue des actes de François II*, t. I, p. 201; FONTANON, t. IV, p. 263-264.

¹⁶⁰ Voir G.F. Denault, *The Legitimation of the Parlement of Paris and the Estates General of France, 1560-1614*, Washington Univ., 1975.

¹⁶¹ G. Picot, *Histoire des Etats Généraux*; LECLER, p. 434-437; SUTHERLAND, p. 33-35 et 126-128; ROMIER, *Catholiques et Huguenots*, livre I; J. Russel Major, *The Estates General of 1560*, Princeton, Princeton UP, 1951; PASQUIER, *Œuvres*, t. II, p. 81-84 et *Lettres historiques*, p. 49-56 et 60-63.

¹⁶² DE THOU, t. III, p. 536-543; ROMIER, *Conjuration*, p. 215-231; *Négociations, lettres et pièces*, p. 486-490; LA PLACE, p. 80v° et 104-107.

de la maison de Condé et ancien proche de Marguerite de Navarre, est arrêté à Paris le 15 septembre. Le 31 août, le roi ordonne à Antoine de Bourbon de lui amener son frère, Condé: «Je sauray fort bien faire cognoistre que je suis roy»¹⁶³ écrit-il. Navarre et Condé sont rappelés du sud de la France pour être interrogés. Le 31 octobre, lorsqu'ils arrivent pour participer aux séances préparatoires des Etats généraux, ils sont inculpés. Le prince de Condé, accusé d'avoir trempé dans la conjuration d'Amboise, est arrêté¹⁶⁴. Chargé de diriger une commission spéciale qui doit l'interroger, L'Hospital se rend à Orléans le 13 novembre, accompagné du président Christophe de Thou, des conseillers Jacques Viole et Barthélemy Faye, du procureur général Bourdin et du greffier Jean Du Tillet. Il interroge Condé, qui refuse de répondre et qui lui rétorque que seuls le roi, ses pairs et toutes les chambres du Parlement pourraient le juger¹⁶⁵. Quand le chancelier lui fait remarquer qu'il ne s'agit pas de le juger mais de savoir s'il doit l'être, Condé le traite de suppôt des Guises. Sentant que l'exécution d'un prince du sang serait trop grave pour la couronne, L'Hospital s'oppose à sa condamnation à mort¹⁶⁶. Mais le 5 décembre la mort de François II réveille les espoirs des protestants, qui estiment que ce jugement de Dieu éloigne les Lorrains, qu'il sauve le roi de Navarre de la prison et le prince de Condé de la mort¹⁶⁷, voire qu'il empêche l'éradication à grande échelle des huguenots déjà planifiée par les catholiques¹⁶⁸. Avec l'accession de Charles IX, né le 27 juin 1550, les Guises doivent se retirer et le jeune roi délègue les pouvoirs royaux à sa mère, qui remet en faveur les Châtillons¹⁶⁹. L'influence directe des Guises sur le roi est révolue: leur crédit fluctuera désormais plus rapidement. La contestation protestante prend à nouveau une dimension politique: elle s'attaque non aux décisions du roi mais à sa majorité puisque les protestants ont tout à espérer d'Antoine de Bourbon¹⁷⁰. Initiant une controverse d'érudition et de science politique et récusant une ordonnance de Charles V (août 1374, publiée le 21 mai 1375) afin d'assurer la convocation des Etats généraux et de réserver aux princes du sang le gouvernement, les protestants réfutent les thèses

¹⁶³ Cité par ROMIER, *Conjuration*, p. 233.

¹⁶⁴ ROMIER, *Conjuration*, p. 215-216 et 232-233; LA PLACE, p. 112.

¹⁶⁵ DE THOU, t. III, p. 569; *Calendar of State papers [...]*, éd. R. Brown and G. Cavendish Bentinck, t. VII, p. 271, doc. 209; LA PLACE, p. 113^{re}-v^o; ROMIER, *Conjuration*, p. 271.

¹⁶⁶ LA PLANCHE, p. 696; *Despatches Suriano and Barbaro*, p. 4; ROMIER, *Conjuration*, p. 279. Castelnau et La Planche prétendent même qu'il refusa de signer l'acte de condamnation à mort de Condé du 26 novembre, mais il semble que la procédure était alors déjà suspendue. Voir DE THOU, t. II, p. 835-836.

¹⁶⁷ *Catalogue des actes de François II*, t. II, p. 805-810; *Mém. Condé*, t. II, p. 211-267; *Lettres de Catherine de Médicis*, t. I, p. 155-156; *Corresp. de Bèze*, t. III, p. 71.

¹⁶⁸ Voir TABER, p. 131-132 et 395-397.

¹⁶⁹ BN, Fr. 4639, fol. 6; *Lettres de Catherine de Médicis*, t. I, p. 185. «Ita partes eorum qui Francisco rege plurimum poterant debilitatae, et reginae matris aucta est potentia» (testament de L'Hospital).

¹⁷⁰ *Calvini Opera*, t. XVIII, p. 268 et p. 281-285.

de Jean Du Tillet¹⁷¹, chargé par les Guises de défendre la majorité des rois à quatorze ans. L'après-midi du 6 décembre, un premier Conseil se réunit. Navarre, Lorraine, Guise, Tournon, Saint-André, Brissac, L'Hospital et Montmorency, attendu pour le lendemain, sont désignés pour former le Conseil secret¹⁷². Avidé de récupérer la Navarre conquise par l'Espagne en 1512, Antoine de Bourbon laisse échapper la régence qui lui revenait *de iure* en tant que premier prince du sang¹⁷³. Sa renonciation désarme du coup la contestation nobiliaire de la légitimité de la régence. La reine peut écrire le 19 décembre, que «le roi de Navarre s'est du tout mis entre mes mains et dépouillé de pouvoir et d'autorité sous mon bon plaisir. Il m'est obéissant et n'a nul commandement que celui que je lui permets»¹⁷⁴. Le terme de «régence» est pourtant évité puisque la reine conserve le cachet royal, qui ne sera transmis au roi de Navarre qu'en cas de maladie ou d'empêchement. Très précaire, cette solution sera présentée aux Etats généraux comme un fait accompli et sanctionnée par un règlement au Conseil du 21 décembre¹⁷⁵. Le 7 décembre, le Conseil décide du maintien de la convocation des Etats généraux, déplacés du 10 au 13 décembre. Le même jour, la reine mère confie la charge des finances à L'Hospital¹⁷⁶. Pour affermir sa régence et compenser l'influence des Guises, elle va se rapprocher des Bourbons et des Châtillons, pour ensuite s'en distancer et assurer son autonomie¹⁷⁷. Pour ce faire, le 17 décembre, elle fait relâcher Condé et le vidame de Chartres.

Les Etats généraux d'Orléans¹⁷⁸ s'ouvrent le vendredi 13 au matin dans la ville même qui est le symbole des protestants et la première que prendra Condé en 1562. On compte 107 députés de la noblesse, 127 du clergé et 221 du Tiers état¹⁷⁹. La promesse de la tenue d'un concile «libre et franc» est démentie à peine quatre jours plus tard lorsque parvient à Orléans le texte de la bulle de Pie IV du 29 novembre (*Ad Ecclesiae Regimen*) qui annonce la reprise du concile à Trente, tuant ainsi tout espoir d'un concile nouveau et libre et supprimant de surcroît toute

¹⁷¹ Jean Du Tillet, *Pour La Majorité du roy [...]*, Paris, 1560 et *Pour L'Entière Majorité du roy très chrestien [...]*, Paris, 1560. Voir *Mém. Condé*, t. I, p. 448-470 et 471-490; LA PLANCHE, p. 365-378; LA PLACE, p. 47^r°-49^r°. Voir D.R. Kelley, *Foundations*, p. 224-225.

¹⁷² ROMIER, *Catholiques et Huguenots*, p. 3-5; *Négociations, lettres et pièces*, p. 731; RUBLE, t. III, p. 4-7.

¹⁷³ Voir BN, NaFr. 7225, fol. 31; 7236, fol. 45; *Traité de la majorité [...]*, éd. P. Dupuy, Paris, 1655, p. 347-349; N.M. Sutherland, «Antoine de Bourbon, King of Navarra and the French Crisis of Authority, 1559-1562», in *French Government and Society 1500-1850*, éd. J.F. Bosher, London, Athlone Press, 1973, p. 1-18.

¹⁷⁴ *Négociations, lettres et pièces*, p. 786.

¹⁷⁵ ISAMBERT, t. XIV, p. 58-60; *Lettres de Catherine de Médicis*, t. I, p. 162.

¹⁷⁶ ROMIER, *Catholiques et Huguenots*, p. 39.

¹⁷⁷ ROMIER, *Catholiques et Huguenots*, p. 30-40; ISAMBERT, t. XIV, p. 58-60.

¹⁷⁸ Voir Lalourcé et Duval, *Recueil de pièces originales*, p. 1-28; DURANTON, t. I, p. 1-14; LA PLACE, p. 121-170^v°; *Hist. eccl.*, t. I, p. 406-449; DE THOU, t. IV, p. 1-18; PASQUIER, *Œuvres*, t. II, p. 83-86; SERRES, p. 58-59; ROMIER, *Catholiques et Huguenots*, p. 12-58; RUBLE, t. III, p. 20-38; EVENETT, p. 200-211; A. Jouanna, *La France du XVI^e siècle*, p. 366-369; A. Talton, *La France et le concile*, p. 286-288.

¹⁷⁹ Voir J. Russel Major, *The Deputies*, p. 163-165.

justification à un concile national¹⁸⁰. Le lieu fixé, Trente, et les termes *sublata suspensione quacumque* prouvent qu'il s'agit d'une reprise et non d'une nouvelle indiction, comme le demandait la France. L'Hospital et le cardinal de Lorraine s'opposent d'une seule voix à cette bulle¹⁸¹. Gualterio confie le 19 décembre que Lorraine «*faceva mille difficoltà et diceva che in effetto era continuatione*»¹⁸². Avant leur dispersion le 31 janvier 1561, les Etats généraux aboutissent pourtant à des décisions importantes. Le 7 janvier, le roi signe des lettres patentes qui confirment et interprètent l'édit de Romorantin. Des lettres de cachet du 28 janvier 1561 ainsi que deux lettres patentes des 22 et 23 février demandent aux parlements que les prisonniers pour cause de religion soient relâchés, que les cas d'hérésie soient suspendus et l'édit de Romorantin appliqué, malgré l'opposition du clergé¹⁸³. Cette amnistie sera souvent interprétée par les huguenots comme un signe de tolérance. Des lettres données à Orléans le 30 janvier interdisent de se reprocher des questions religieuses et de s'injurier¹⁸⁴. Le 31 janvier marque la fin officielle des Etats généraux, remis au 1^{er} mai à Melun, puis repoussés le 25 mars en août à Pontoise. Mais on est loin du consensus puisque des optiques différentes tiraillent les organes de l'Etat: le gouvernement penche vers la clémence alors que le Parlement renforce les mesures punitives. Soucieux de réhabiliter la reine mère, L. Romier a fourni une interprétation intéressante mais réductrice de la harangue du chancelier du 13 décembre, relevant surtout ses prétendues inconséquences et ses manques¹⁸⁵. La distance historique rend pourtant difficile sa critique objective, pour peu que «l'objectivité» soit possible en histoire après les errances du positivisme: ce qu'elle est pour nous interfère constamment avec ce qu'elle fut pour les auditeurs de l'époque et ce que L'Hospital voulut dire. Certaines incohérences patentes ne sont en fait qu'apparentes et chercher dans ce discours un programme définitif serait une erreur: l'efficacité ne s'obtient-elle pas parfois au prix d'une certaine inconséquence? Lorsque L'Hospital affirme que le roi peut distribuer ses bienfaits à qui bon lui semble, L. Romier va jusqu'à y voir «la doctrine au nom de quoi ont été mis à mort les conjurés d'Amboise [...]»¹⁸⁶. Résurgence du mythe de L'Hospital fléau de la France. Quoi qu'il en soit, ce premier discours est, on le verra, unique par la force et l'ampleur de son contenu et de son expression.

Des Etats généraux au discours du 18 juin 1561

Début 1561, le crédit dont jouissent à la cour le roi de Navarre et les Châtillons contribue à coaliser contre eux les ultra-catholiques. La reine mère et son

¹⁸⁰ *Concilium Tridentinum*, t. VIII, p. 104-107; EVENETT, p. 204-205; ROMIER, *Catholiques et Huguenots*, p. 20 et 46 et *La Conjuraison*, p. 261.

¹⁸¹ *Correspondance Lenzi et Gualterio*, p. 308; ROMIER, *Conjuraison*, p. 153.

¹⁸² *Correspondance Lenzi et Gualterio*, p. 293. Voir aussi p. 295-296.

¹⁸³ *Mém. Condé*, t. II, p. 268-273.

¹⁸⁴ *Mém. Condé*, t. II, p. 2-3.

¹⁸⁵ ROMIER, *Catholiques et Huguenots*, p. 13-17.

¹⁸⁶ ROMIER, *Catholiques et Huguenots*, p. 15.

chancelier temporisent, dans l'attente d'un concile universel ou national, en penchant vers l'amnistie au prix d'une certaine ambiguïté. Ainsi, fin janvier 1561, face à Juan Manriquez de Lara qui avertit que si la Réforme triomphait en France Philippe II l'écraserait par les armes, la reine fond en larmes, affecte d'être catholique pendant deux jours pour ensuite forcer le Parlement à appliquer les lettres de cachet du 28 janvier qui décident de la libération des prisonniers pour cause de religion¹⁸⁷. Une querelle entre le cardinal de Tournon et L'Hospital illustre la cristallisation des positions gallicanes et ultramontaines: Tournon défend l'autorité du pape sur les affaires de France alors que L'Hospital estime que le pape n'a pas à intervenir dans les affaires de l'Eglise de France. Quand le cardinal critique ses réticences à l'égard du concile de Trente, L'Hospital rétorque qu'il comprend d'autant mieux la stratégie conciliaire qu'il a étudié la question et qu'il s'y est rendu en 1547¹⁸⁸. Le fossé se creuse entre le gouvernement, qui recherche l'unité civile par le compromis, et le Parlement qui fait obstruction et opte pour la répression¹⁸⁹. La progression fulgurante du protestantisme, qui profite du mécontentement social d'une bonne partie de la noblesse, n'y est pas étrangère¹⁹⁰. En mars 1561, même Bèze s'étonne de ses progrès inespérés¹⁹¹ et en juillet Hotman écrira que «le nombre des fidèles augmente d'une façon incroyable»¹⁹². Antoine de Bourbon exige en février 1561 que son frère, le prince de Condé, soit lavé de toute accusation¹⁹³. Condé comparait le 10 devant le Conseil secret: il se justifie et demande à L'Hospital s'il a des preuves à alléguer contre lui, à quoi le chancelier répond qu'il n'en a aucune. Le 8 mars, L'Hospital confirme «qu'il n'avoit par devers luy veu ne ouy faire rapport au Conseil, ne en presence dudit feu Roy François, d'aucunes informations ne autres charges contre ledit Prince»¹⁹⁴ sur quoi Condé, innocenté, retrouve ses privilèges le 13 mars¹⁹⁵. Le roi de Navarre exige la régence ou, à défaut, le titre de lieutenant-général¹⁹⁶. La reine se montre conciliante et fait admettre au Conseil du 24 mars que le roi de Navarre et elle partagent le gouvernement, le premier comme lieutenant-général et elle en tant que régente¹⁹⁷. Cette nomination aura des conséquences car elle frustre le connétable et le duc de Guise des honneurs du commandement militaire. Ils s'en souviendront.

¹⁸⁷ Philippe II à Juan Manrique de Lara, (AN, K 1495, n° 14) et lettre à la reine mère (n° 11). Voir RUBLE, t. III, p. 38-41.

¹⁸⁸ Chantonay à Philippe II, 24 février 1561, *Simancas*, t. II, p. 76.

¹⁸⁹ SUTHERLAND, p. 35 et 52-53; E. Maugis, *Histoire du Parlement*, t. II, p. 27-28; TABER, p. 139.

¹⁹⁰ Sur les causes de cette conversion (désaffection politique, anticléricalisme et malaise social d'une partie de la noblesse), voir J.H.M. Salmon, *Society in Crisis*, p. 117-131.

¹⁹¹ *Corresp. de Bèze*, t. III, p. 94.

¹⁹² R. Oarestie, «Hotman d'après de nouvelles lettres des années 1561-1563», *RH*, 97 (1908), p. 2-3.

¹⁹³ ROMIER, *Catholiques et Huguenots*, p. 61-64.

¹⁹⁴ *Mém. Condé*, t. III, p. 156.

¹⁹⁵ DE THOU, t. IV, p. 51 et 65-66; *Hist. eccl.*, t. I, p. 453 et 461-464; LA PLACE, p. 182 et 197.

¹⁹⁶ *Lettres de Catherine de Médicis*, t. I, p. 176-179.

¹⁹⁷ Voir RUBLE, t. III, p. 339-350.

L'ambiguïté du gouvernement à l'égard des protestants est évidente, volontaire et peut-être nécessaire pour l'instant. Elle crée la confusion chez les commissaires royaux, qui ne savent plus comment interpréter les décisions royales¹⁹⁸. A peine quatre mois après l'édit de Romorantin, l'évêque de Riez demande au cardinal de Lorraine de préciser la mesure de suspension de punition des hérétiques: «ce me seroit un grand bien d'en entendre la verité, afin que je me garde de mesprendre en faisant trop ou faisant trop peu»¹⁹⁹. Le gouvernement veut un concile national mais ce terme cache des acceptions diverses²⁰⁰. Le 3 mars, la réponse française officielle est envoyée à Rome: on promet de soutenir le concile universel et d'envoyer des délégués mais seulement après que l'Empire et l'Espagne auront envoyé leurs représentants. A peine trois jours plus tard, la reine mère fait pourtant allusion à la possibilité d'un concile national dans ses instructions à M. de Rambouillet. Le 22 avril, elle dit sa volonté «d'assembler un bon nombre des plus grans, dignes et vertueux personnages [...] pour prendre adviz d'eulx sur ce qui se devra faire au faict de la religion»²⁰¹. Le 23 mai, elle décide de convoquer ce concile²⁰² et, en attendant, elle autorise les assemblées privées à condition qu'elles soient très discrètes²⁰³. A Orléans, le roi avait annoncé la convocation, à Melun, le 1^{er} mai, des députés des provinces afin de résoudre la crise financière. Cette tentative de circonscrire les discussions autour de la question financière pour se réserver le champ politique rencontre des résistances. Ainsi, le 15 mars 1561, lors de l'assemblée de la prévôté de Paris, des députés refusent d'accorder des subsides à un roi²⁰⁴. Les hommes de Condé et du Tiers état vont jusqu'à dresser une liste du Conseil privé excluant les Guises, Saint-André, Brissac, les cardinaux et L'Hospital²⁰⁵, qui est encore perçu comme une créature des Guises²⁰⁶. Quelques jours plus tôt, le 10 mars, à l'ouverture du second synode national, les revendications étaient identiques sur un point: l'exclusion des cardinaux et du chancelier.

La logique confessionnelle, par essence peu portée aux demi-mesures et aux compromis, va faire du carême de 1561 une «geslation» et un «prélude» des guerres civiles²⁰⁷. Les provocations fusent de part et d'autre. «On se provoquoit par

¹⁹⁸ Voir P. Roberts, «Religious Pluralism in Practice: The Enforcement of the Edicts of Pacification», in *The Adventure of Religious Pluralism*, p. 31-43.

¹⁹⁹ ROMIER, *Conjuration*, p. 177.

²⁰⁰ Assemblée de notables, des prélats de l'Eglise gallicane, de l'ensemble du clergé, colloque interconfessionnel, etc. Certains brandissent ce mot comme une simple menace visant à accélérer la reprise du concile universel alors que d'autres y croient réellement.

²⁰¹ *Lettres de Catherine de Médicis*, t. I, p. 191.

²⁰² ROMIER, *Catholiques et Huguenots*, p. 137.

²⁰³ ROMIER, *Catholiques et Huguenots*, p. 73.

²⁰⁴ *Mém. Condé*, t. I, p. 25 et t. II, p. 331; *Négociations, lettres et pièces*, p. 833-884; ROMIER, *Catholiques et Huguenots*, p. 89-91; TABER, p. 133-134.

²⁰⁵ Exigences réitérées le 11 avril: «ceux de Guyse, comme estrangiers [...] mesmement le Chancelier L'Hospital, comme mys par eulx, déporté» (*Mém. Condé*, t. II, p. 331).

²⁰⁶ Confirmé par Michieli, *Relations des ambassadeurs vénitiens*, t. I, p. 437.

²⁰⁷ Termes de ROMIER, *Catholiques et Huguenots*, p. 73 et EVENETT, p. 221.

des noms odieux de parti; on se traitoit de Papistes et de Huguenots. Les prédicateurs souffloient le feu de la division [...]»²⁰⁸. Le dimanche des Rameaux, les protestants se réunissent jusque dans la chambre de la chancellerie du Palais. En renouvelant l'ordre de résidence des prélats sous peine de confiscation du temporel, un édit du 1^{er} avril ne fait qu'exalter l'ardeur des prédicateurs catholiques et susciter des prétextes de troubles²⁰⁹. La scission confessionnelle s'exprime à présent par les actes et par une séparation spatiale: avec le duc de Montpensier et Saint-André, le connétable et le duc de Guise préfèrent le prêche d'un dominicain dans la basse-cour du château aux paroles modérées du prédicateur du roi, Jean de Monluc. Le soir de Pâques, Montmorency partage sa table avec François de Lorraine et Saint-André, scellant ainsi une ligue conservatrice dans laquelle on vit un véritable «Triumvirat»²¹⁰, que rejoindront le cardinal de Tournon, Charles de Cossé, maréchal de Brissac et Louis de Bourbon-Vendôme, duc de Montpensier. L'entrée en lice de cette véritable faction catholique indépendante du pouvoir royal va modifier l'équilibre des forces et encourager la polarisation des antagonismes confessionnels. Tout en annonçant les autres ligues, elle consolide le pacte entre la reine mère et le roi de Navarre²¹¹.

Deux incidents illustrent l'extension des troubles autour de Pâques 1561. Déjà suspecté, Odet de Coligny, cardinal de Châtillon et évêque de Beauvais, consomme sa rupture avec l'Eglise romaine par une conversion plus politique que religieuse²¹², sans pour autant renoncer à ses bénéfices ou à son bonnet de cardinal, qui devient avec la «messe du chancelier» et les «grains de rosaire du connétable» l'un des trois mystères du temps. Or, le jour de Pâques, au lieu d'officier dans sa cathédrale, il célèbre un service hétérodoxe dans son palais épiscopal de Beauvais. Le lendemain, lorsque le cortège qui proteste contre le cardinal passe sous les fenêtres d'Adrien Fourré, prêtre apostat lavé du soupçon d'hérésie par la cour du cardinal en 1560, les injures fusent et Fourré finit lapidé avant que son corps soit brûlé sur la place du marché. Seules les menaces énergiques du maire et l'arrivée de Montmorency dissuadent les catholiques de prendre d'assaut le palais du cardinal²¹³. Un autre incident, le tumulte de la maison du Pavanier²¹⁴, donne aussi

²⁰⁸ DE THOU, t. IV, p. 67.

²⁰⁹ AN, X^{1A} 1597, fol. 109; FONTANON, t. IV, p. 220; ISNARD, t. I, p. 268; ROMIER, *Catholiques et Huguenots*, p. 82-83. Sur les prédicateurs, voir B. Diefendorf, *Beneath the Cross*.

²¹⁰ Le prétendu traité du Triumvirat – un faux de la propagande protestante – est dans *Mém. Condé*, t. III, p. 209-213 et N.M. Sutherland, *The Massacre of St. Bartholomew*, p. 347. Voir EVENETT, p. 222-223; RUBLE, t. III, p. 73 n. 2.

²¹¹ Voir J. Lecler, «Aux origines de la Ligue. Premiers projets et premiers essais (1561-1570)», *Etudes*, 227 (1936), p. 188-208.

²¹² RUBLE, t. III, p. 77; M. Christol, «Odet de Coligny, cardinal de Châtillon», *BSHPF*, 107 (1961), p. 1-12.

²¹³ DE THOU, t. IV, p. 67-68; RUBLE, t. III, p. 77-79; G. Bonet-Maury, «Les origines de la réforme à Beauvais», *BSHPF*, 23 (1874), p. 84-88; L.S. Metzger, *The Protestant Cardinal: Odet de Coligny (1517-1571)*, Boston University, 1979, p. 106-108.

²¹⁴ *Négociations Toscane*, t. III, p. 451; *Mém. Condé*, t. I, p. 24; RUBLE, t. III, p. 86-89; ROMIER, *Catholiques et Huguenots*, p. 119-120 et 120 n. 1; TABER, p. 150-151.

la mesure des troubles. Le 24 avril au soir, un groupe huguenot poursuivi par des écoliers de l'Université, se réfugie dans la maison du Pavanier, qui appartient à Michel Gaillard, sieur de Longjumeau et cousin de la reine mère. Environ deux mille écoliers la prennent d'assaut le 26 avril, mais le sieur de Longjumeau a organisé la défense, entre autres avec le fils du maréchal Strozzi, cousin de la reine mère. La bataille fait sept ou huit morts et seule l'arrivée du guet à cheval mené par le prévôt de Paris sauve les défenseurs. Par un arrêt du 29 avril 1561, le sieur de Longjumeau est contraint de quitter Paris. Les catholiques s'attendent à sa condamnation mais ce sont les assiégeants qui sont blâmés par des lettres de commission du roi²¹⁵.

Le 17 avril, L'Hospital sent qu'une réaction énergique s'impose. Pour contourner la résistance systématique du Parlement, il envoie l'édit royal de Fontainebleau du 19 avril²¹⁶ directement aux gouverneurs, sénéchaux et baillis, enfreignant ainsi une loi coutumière qui veut que, pour avoir force de loi, toute ordonnance royale soit enregistrée par le Parlement. L'édit interdit les injures pour cause de religion et l'emploi des termes injurieux de «huguenots» et de «papistes». Il autorise les assemblées privées en proclamant l'inviolabilité des habitations et en interdisant, sauf pour les officiers, de s'y introduire sous prétexte d'y démasquer des assemblées. Il ordonne enfin de relâcher les prisonniers pour cause de religion tout en permettant aux huguenots soit de rentrer «pourvu qu'ils vécussent catholiquement», soit de s'exiler en vendant leurs propriétés. Les remontrances du Parlement dénoncent le 11 mai l'ambiguïté du terme «catholique» qui évite la clarté d'un «catholiquement selon la foi romaine»²¹⁷. Comme pour l'édit d'Amboise, l'utilisation de ce seul terme est en effet ambigu car les protestants s'estiment plus «catholiques» que les «catholiques romains»²¹⁸. L'ambiguïté de l'édit tend en fait à décourager son application²¹⁹.

Début avril, la reine mère négocie en secret les conditions de la participation des protestants à un colloque. Fin avril, elle annonce la convocation prochaine de deux assemblées, l'une politique, l'autre religieuse. Le 20 avril, les gouverneurs, baillis et sénéchaux, sont priés d'envoyer au chancelier une liste de huit ou dix personnes qui participeraient à une assemblée politique. La Sorbonne, invitée à désigner dix docteurs, s'y refuse le 20 mai et le Parlement, sommé par mandement royal du 17 mai de désigner ses représentants, exige des explications. La mise en scène de la royauté au travers du sacre de Charles IX tente de donner aux catholiques des gages d'orthodoxie: le 15 mai, le cardinal de Lorraine oint le roi à

²¹⁵ Voir l'instruction du 30 avril, BN, Brienne 205, fol. 255.

²¹⁶ *Mém. Condé*, t. II, p. 334-335 et t. I, p. 27; LA PLACE, p. 188-191^v; DE THOU, t. IV, p. 68-69; TABER, p. 141-142; N.M. Sutherland, *The Huguenot Struggle*, p. 352.

²¹⁷ DE THOU, t. III, p. 53; *Mém. Condé*, t. II, p. 6-10 et 352-357; TABER, p. 141-150.

²¹⁸ Voir TURCHETTI, p. 284-289.

²¹⁹ «Chacun les interprète pour favoriser son opinion» M. de Montpezat, sénéchal de Poitou, à la reine mère, 9 juillet 1561, cité par N.M. Sutherland, *The Huguenot Struggle*, p. 128.

Reims²²⁰. Mais la lutte contre les troubles passe aussi pour L'Hospital par des mesures plus modestes mais tout aussi importantes: le 3 juin 1561, il demande au Parlement de défendre aux enfants de marcher dans les rues avec des croix de bois et des images religieuses²²¹. Le geste est significatif car les partis font jouer un rôle important aux enfants dans l'émergence des antagonismes: les débordements de violence à venir leur attribueront une fonction symbolique essentielle en les faisant participer aux mutilations collectives²²².

Le 11 juin 1561, des protestants présentent au roi leurs revendications²²³ résumées dans une plaquette qui donnera lieu à trois autres requêtes. Le lendemain, Charles IX convoque pour le 20 juillet une assemblée de prélats qui devrait choisir quels prélats seront envoyés à Trente. Pour éviter la tenue d'un concile national, Philippe II se hâte d'accepter la bulle papale et annonce le départ imminent de ses représentants. Mais la reine mère flaire la ruse²²⁴. Le 17 juin, L'Hospital se rend au Parlement pour le consulter et annoncer la venue du roi et des grands du royaume²²⁵. Les membres du Conseil et du Parlement se réunissent le 18 juin 1561 pour un Conseil élargi lors duquel L'Hospital fait du projet d'une «assemblée des prélats» un véritable «concile national», bien plus que ce que laissaient entendre les lettres de convocation du 12 juin. Chantonay prie pour que l'assemblée des évêques ne devienne pas un colloque et le pape supplie Charles IX de tout remettre à un concile universel. La requête des protestants du 11 juin et le discours du chancelier du 18 juin suscitent de longues discussions, du 23 juin jusqu'au 11 juillet, durant les vingt-trois sessions d'une assemblée de cent trente-deux personnes choisies par la reine mère²²⁶: faut-il conserver les édits ou les suspendre jusqu'au concile, faut-il choisir la répression ou la douceur? Non exemptes de contestations²²⁷, ces discussions aboutissent à la rédaction d'articles, le 11 juillet, qui serviront de base à l'élaboration de l'édit de Juillet.

De juillet 1561 à Pontoise

Fin juillet, par deux missives, la reine mère demande au Parlement d'enregistrer promptement l'édit qu'elle va lui envoyer²²⁸ et dont la teneur est connue dès la mi-

²²⁰ *Harangue faite par le Cardinal de Lorraine au roy Charles IX à son Sacre à Reims*, Lyon, 1561; RUBLE, t. III, p. 91-97 et 354-358; ROMIER, *Catholiques et Huguenots*, p. 127-138.

²²¹ AN, X¹^a 1597, fol. 257v^o; *Mém. Condé*, t. II, p. 369.

²²² Voir D. Crouzet, *Les Guerriers de Dieu*, t. I, p. 270 et, par ex., d'Aubigné, *Les Tragiques*, III, v. 629-630.

²²³ *La Requete presentee au Roy le 11. de Juin*, Paris, 1561; *Mém. Condé*, t. II, p. 370-372.

²²⁴ *Lettres de Catherine de Médicis*, t. I, p. 209.

²²⁵ Texte du discours dans *Mém. Condé*, t. I, p. 40. Voir aussi *Correspondance Lenzi et Gualterio*, p. 348.

²²⁶ AN, X¹^a 1597, fol. 346-348v^o et 383r^o-444v^o; DE THOU, t. IV, p. 71; *Mém. Condé*, t. II, p. 401-406; ROMIER, *Catholiques et Huguenots*, p. 153-157; TABER, p. 152-153.

²²⁷ Voir PASQUIER, *Œuvres*, t. II, p. 85-86; ROMIER, *Catholiques et Huguenots*, p. 153-157; S. Hanley, *Le «Lit de Justice»*, p. 153.

²²⁸ *Lettres de Catherine de Médicis*, t. I, p. 218.

juillet. Cet édit du 31 juillet 1561²²⁹ est une concession théâtrale aux catholiques qu'il s'agit de rassurer pour qu'ils répondent à la convocation du roi. Il interdit toute assemblée, même privée et sans armes, toute célébration autre que catholique, toute rixe à propos de la religion, toute prédication trop véhémement ainsi que toute levée de troupes. Il accorde aux huguenots un pardon général pourvu qu'ils vivent en bons catholiques. Sa sévérité apparente est tempérée par la faiblesse des sanctions prévues et par des incohérences flagrantes. De plus, il n'a qu'une valeur provisoire, jusqu'à la «détermination» de l'assemblée des prélats; or, cette assemblée se réunit le jour de sa publication. L'indulgence de l'édit n'échappe pas aux protestants²³⁰ mais son ambiguïté fait partie du plan de L'Hospital et de la reine qui, par stratégie plutôt que par faiblesse, recommandent de ne pas l'imposer²³¹. Début septembre, la reine mère demandera ainsi au président du siège présidial de Poitiers de ne pas le publier à son de trompe²³². En effet, depuis plusieurs semaines, elle s'informe et négocie avec les réformés par l'entremise de Coligny. Lorsqu'elle interroge Bauduin sur les courants protestants, elle ne se contente pas d'une réponse péremptoire: «Je ne vous croy point, mais je m'en informeray»²³³. A la mi-juillet, l'Eglise de Paris invite Zurich à dépêcher Pierre Martyr et Genève à envoyer Bèze et un autre ministre²³⁴. Or, comment justifier un sauf-conduit royal, qui impliquerait *ipso facto* une reconnaissance officielle? Le gouvernement opère par voie détournée: des lettres patentes du roi signées le 25 juillet autorisent toute personne à venir sans risque à l'assemblée du clergé à Poissy²³⁵. Si les puissances catholiques sont hostiles à tout concile national²³⁶, le cardinal de Lorraine, n'en déplaise à sa légende noire construite par l'historiographie protestante, y est favorable parce qu'il espère confondre grâce à son éloquence les arguments des protestants²³⁷. Il en est même le principal instigateur: «*existimo faciliorem fuisse viam ad convincendos et revocandos haereticos*».

²²⁹ AN, X¹A 1598, fol. 108 et 111; *Mém. Condé*, t. I, p. 42-45 et t. II, p. 424-433; ISAMBERT, t. XIV, p. 109-111; FONTANON, t. IV, p. 264-265; DE THOU, t. IV, p. 71-72; TABER, p. 152-157; RUBLE, t. III, p. 102-105.

²³⁰ *Corresp. de Bèze*, t. III, p. 128-129.

²³¹ *Despatches Suriano and Barbaro*, p. 33; J.H.M. Salmon, *Society in Crisis*, p. 134; ROMIER, *Catholiques et Huguenots*, p. 161-164.

²³² *Lettres de Catherine de Médicis*, t. I, p. 234.

²³³ TURCHETTI, p. 205.

²³⁴ *Calvini Opera*, t. XVIII, p. 553; *Corresp. de Bèze*, t. III, p. 119-120 et 128-129. Pareillement, Condé, Coligny et Antoine de Bourbon invitent Bèze à se rendre au colloque (*Corresp. de Bèze*, t. III, p. 121-123).

²³⁵ ISNARD, t. I, p. 271; FONTANON, t. IV, p. 364; *Mém. Condé*, t. I, p. 41-42.

²³⁶ *Mém. Condé*, t. II, p. 12 et 16.

²³⁷ DE THOU, t. IV, p. 72 et ROMIER, *Catholiques et Huguenots*, p. 147-148. Le cardinal écrivait déjà en juin: «*demonstrandus est haereticorum error, et quo tendat eorum insania, ut qui de his aliquid persuaserunt facile intelligant se toto caelo errasse et longe a veritate abesse*» BN, Dupuy 309, fol. 37 et EVENETT, p. 478. Voir *Lettres du cardinal Charles de Lorraine*, p. 468-469.

Convoquée initialement le 12 juin pour le 20 juillet, l'assemblée du clergé²³⁸ s'ouvre au prieuré Saint-Louis à Poissy le jour de la publication de l'édit de Juillet. Le travail de dissuasion de la Curie et de son nonce a porté ses fruits: seuls une cinquantaine de prélats sur cent treize convoqués sont présents²³⁹. Au Parlement qui critique cette assemblée, L'Hospital réplique le 31 juillet que le roi, et non le Parlement, est le seul gardien de l'Eglise gallicane²⁴⁰. Son discours d'ouverture demeure fondé sur l'idée d'unité religieuse. Pour indisposer le chancelier, pour gagner du temps et surtout parce que L'Hospital infléchit le sens de ses citations patristiques, le cardinal de Tournon exige une copie écrite du discours du chancelier, qui refuse. Le cardinal de Lorraine insiste, mais L'Hospital n'obtempère pas²⁴¹. Le lundi 4, d'Armagnac demande encore cette copie mais L'Hospital refuse, prétextant qu'il a parlé *ex tempore*. Une version du discours parvient néanmoins au pape, qui se plaint au roi de son manque de foi dans le concile universel²⁴².

Les réunions débutent le vendredi 1^{er} août, à sept heures du matin. Le nonce veut que seuls des avis soient émis et non des décisions. La reine s'efforce de rassurer l'étranger²⁴³. Le cardinal de Lorraine obtient le droit de rédiger les articles à débattre à propos de la réformation de l'Eglise²⁴⁴. Le dimanche 3 août, une nouvelle fois, la distance spatiale traduit le clivage politico-religieux qui s'accroît: en présence des cardinaux de Lorraine, de Guise, de Tournon, de Bourbon et de trente-cinq évêques, le cardinal d'Armagnac célèbre la messe dans la chapelle des dominicaines, alors que six dissidents, le cardinal de Châtillon, les évêques d'Uzès et de Valence, et les théologiens Gibon, Bouteiller et Salignac, communient «à leur mode». A Pontoise²⁴⁵, dans le couvent des Cordeliers, les députés de la noblesse et du Tiers état des treize gouvernements de France tentent de remédier à la situation financière catastrophique. Leur idée fixe est, comme l'avait déjà proposé L'Hospital, de réduire le terrible déficit de l'Etat en faisant

²³⁸ Voir le *Brief recueil et sommaire de ce qui s'est fait en la ville de Poissy* (BN, Fr. 17813; Dupuy 641, fol. 75; BPN, P. 59.1.36); DURANTHON, t. I, p. 21-23; ROMIER, *Catholiques et Huguenots*, p. 173-187; A. Gendre, «Naissance des échanges polémiques à la veille des guerres civiles: Anne de Marquets et son adversaire protestant».

²³⁹ Liste donnée dans H. Klipffel, *Le Colloque de Poissy*, p. 50-51.

²⁴⁰ E. Maugis, *Histoire du Parlement*, t. I, p. 669-670.

²⁴¹ DE THOU, t. IV, p. 87; LA PLACE, p. 241; *Hist. eccl.*, t. I, p. 502; *Corresp. de Tournon*, p. 409; A. de Ruble, «Le colloque de Poissy»; LECLER, p. 446-451; ROMIER, *Catholiques et Huguenots*, p. 213. Vu les problèmes de datation nés de la confusion entre les deux assemblées, de Thou, l'*Hist. eccl.* et La Place ont rapporté cet incident au 9 septembre.

²⁴² M. de l'Isle au roi, 11 et 22 septembre 1561, BN, Fr. 3955, fol. 29^v et 33^v. En avril, Chantonay avait déjà écrit que L'Hospital estimait un concile inutile sans les protestants (*Simancas*, t. II, p. 166).

²⁴³ *Mém. Condé*, t. II, p. 490; *Lettres de Catherine de Médicis*, t. I, p. 221.

²⁴⁴ *Mém. Condé*, t. I, p. 48-49.

²⁴⁵ DE THOU, t. IV, p. 74-82; *Hist. eccl.*, t. I, p. 473-489; LA PLACE, p. 212^v-233^v; ROMIER, *Catholiques et Huguenots*, p. 180-183; N. Valois, «Les Etats de Pontoise, août 1561»; J. Russel Major, «The Third Estate in the Estates General of Pontoise»; *Histoire et dictionnaire des guerres de religion*, p. 76-82.

payer le clergé²⁴⁶. Alors qu'on tente de relancer la question de la légitimité de la régence, Coligny parvient à détourner le débat vers cette question financière. Le 1^{er} août, les députés dénoncent le non-enregistrement de l'ordonnance rédigée d'après leurs cahiers à Orléans et menacent de ne pas accorder les subsides au roi²⁴⁷. Le lendemain, ce document est apporté au Parlement et le roi exige son enregistrement sans délai ni modification. Le Parlement en profite pour réitérer ses prétentions législatrices en examinant l'ordonnance point par point. Les discussions débutent le 5 août et s'enlisent. Le 9, alors qu'on est encore arrêté au premier article, le roi de Navarre, son frère Condé et le prince de La Roche-sur-Yon demandent au Parlement d'accélérer la procédure. Le Parlement répond que le roi aurait dû envoyer l'ordonnance en janvier, lorsqu'elle fut rédigée et que le roi attend systématiquement le dernier moment, avant les «vacations», pour surprendre le Parlement et lui forcer la main. Envoyés par leurs pairs à Saint-Germain, le président et un conseiller ne peuvent qu'encourir les brimades de la reine et de L'Hospital²⁴⁸. A la résistance du Parlement, L'Hospital oppose le 11 août l'autorité des Etats généraux: le Parlement ne doit pas s'opposer aux décisions des Etats généraux; le roi n'a envoyé l'ordonnance au Parlement que pour l'honorer et avoir son conseil, non pas pour la soumettre à une nouvelle délibération; le roi écouterait les remontrances pour autant que le Parlement n'abuse pas de ses prérogatives²⁴⁹. La réaction du roi est ferme et immédiate: le président Gilles Le Maistre, meneur de l'opposition à l'enregistrement de l'ordonnance, est suspendu de son office le 18 août²⁵⁰.

Rédigée d'après les cahiers des Etats généraux, l'ordonnance d'Orléans²⁵¹ traduit le gallicanisme royal, érudit et réformiste du chancelier²⁵²: elle rétablit le système d'élection des évêques et archevêques qu'avait aboli le Concordat de Bologne en 1516 (art. 1), suspend les annates pour éviter toute fuite de capitaux vers Rome (art. 2) et contraint les prélats à la résidence (art. 5). Elle réforme les abus de la justice: contre la vénalité des offices, elle prescrit l'élection plutôt que la vente d'office (art. 39); contre le népotisme, elle interdit à des parents de siéger au sein d'une même cour (art. 32); contre le gonflement du corps judiciaire, elle supprime tous les offices créés depuis le règne de Louis XII (art. 30); elle introduit enfin des mesures d'élection pour l'obtention d'offices (art. 39). Le 27 août, une

²⁴⁶ Voir E. Le Roy Ladurie, *Les Paysans du Languedoc*, Paris, Sevpen, 1966, t. I, p. 360-361.

²⁴⁷ *Edits des guerres de religion*, p. 4-7.

²⁴⁸ AN, X^{1A} 1598, fol. 118 sq.; E. Maugis, *Histoire du Parlement*, t. I, p. 665-670; PICOT, t. II, p. 232 n. 1; ROMIER, *Catholiques et Huguenots*, p. 182-184.

²⁴⁹ AN, X^{1A} 1598, fol. 213v° (12 août 1561); E. Maugis, *Histoire du Parlement*, t. I, p. 667.

²⁵⁰ E. Maugis, *Histoire du Parlement*, t. I, p. 666-670.

²⁵¹ ISAMBERT, t. XIV, p. 63-72; A. Stegmann, «Transformations administratives et opinion publique en France (1560-1580)», in *Beihefte der Francia, Histoire comparée de l'administration*, Munich, Artemis Verlag, 1980, p. 594-612; ROMIER, *Catholiques et Huguenots*, p. 184-185.

²⁵² Sur le rôle joué dans l'émergence du pluralisme religieux par les tensions entre gallicanisme royal, ecclésiastique et parlementaire, voir A. Tallon, «Gallicanism and Religious Pluralism in France in the Sixteenth Century», in *The Adventure of Religious Pluralism*, p. 15-30.

séance plénière réunit les trois Etats à Saint-Germain pour déterminer les moyens de régler les dettes royales. L'Hospital introduit sommairement l'objet de l'assemblée²⁵³. Pour racheter le domaine du roi et couvrir la dette non exigible, le clergé, qui prend les devants pour que sa participation paraisse moins forcée, offre douze millions de livres pour huit ans, à condition qu'on n'aliène pas les biens de l'Eglise. Soulagée, la reine mère licencie les laïcs mais elle interdit au clergé de quitter Poissy. Les protestants arrivent à Saint-Germain à la mi-août. Bèze est à Paris le 22 août et le lendemain à Saint-Germain. L'Hospital l'accueille²⁵⁴. La réception avenante que le cardinal de Lorraine réserve au pasteur réveille de nouveaux espoirs, même chez Throckmorton qui n'en voyait guère quelques jours plus tôt. Le souci de conciliation domine et la reine demande le 24 au duc de Guise et à Condé de se réconcilier²⁵⁵.

*Le colloque de Poissy*²⁵⁶

Fin août, les progrès du protestantisme se mesurent au fait que le roi a autorisé les huguenots à prêcher jusque dans leurs maisons²⁵⁷. Au début du mois, Chantonnay se voulait rassurant, estimant que les évêques ne songeaient qu'à s'occuper de la réformation des abus; à peine un mois plus tard, paniqué, il annonce qu'on «délibère de commencer un colloque entre les évêques et les Protestants»²⁵⁸. A l'image des colloques de Worms et Ratisbonne, la solution d'un colloque avec les protestants a prévalu sur un concile gallican. Pourtant, l'assemblée de Poissy débute sur une équivoque: le 17 août, puis le 8 septembre, les protestants demandent que le roi préside le colloque où les évêques ne seront que simple partie; or, les catholiques s'estiment juges et non partie²⁵⁹. Le colloque de Poissy s'ouvre le mardi 9 septembre²⁶⁰. Sous haute protection, on fait entrer les

²⁵³ «[...] apres avoir esté sommairement proposé de la part dudit Chancelier comment l'assemblee desdits Estats avoit esté remise en ce temps et lieu, pour y estre continuez, et que chacun eust à librement proposer ce que bon luy sembleroit [...]» LA PLACE, p. 213v°.

²⁵⁴ *Corresp. de Bèze*, t. III, p. 134 et *Calvini Opera*, t. XVIII, p. 630.

²⁵⁵ *Corresp. de Bèze*, t. III, p. 135 et *Calvini Opera*, t. XVIII, p. 635-641 et 643-648; ROMIER, *Catholiques et Huguenots*, p. 199-200.

²⁵⁶ Voir l'*Ample discours des actes de Poissy* [...], s.l., 1561; LA PLACE, p. 234-299v°, repris par La Popelinière, Serres et Jean Le Frère; J. Roserot de Melin, «Etudes sur les relations du Saint-Siège et l'Eglise de France [...]»; *Journal de Claude d'Espence* dans A. de Ruble, «Le Colloque de Poissy»; *Mém. Condé*, t. II, p. 515-519; *Hist. eccl.*, t. I, p. 489-589; DE THOU, t. IV, p. 82-102; *Catalogue de l'histoire de France*, Lb³³29 à 40; H. Klipffel, *Le Colloque de Poissy*; G. Delaborde, *Les Protestants à la cour de Saint-Germain lors du colloque de Poissy*, Paris, 1874; H.O. Evennett, «The Cardinal of Lorraine and the Colloquy of Poissy» et «Claude d'Espence et son "Discours du colloque de Poissy"»; D. Nugent, *Ecumenism*; N. Valois, «Les essais de conciliation religieuse au début du règne de Charles IX»; ROMIER, *Catholiques et Huguenots*, p. 211-237; DURANTHON, t. I, p. 23-31; A. Tallon, *La France et le concile*, p. 301-328.

²⁵⁷ *Mém. Condé*, t. II, p. 16.

²⁵⁸ *Mém. Condé*, t. II, p. 16-17.

²⁵⁹ *Mém. Condé*, t. II, p. 12, p. 512; *Corresp. de Bèze*, t. III, p. 151.

²⁶⁰ DE THOU, t. IV, p. 82-90; LA PLACE, p. 238v°-254v°; *Calvini Opera*, t. XVIII, p. 760-774; ROMIER, *Catholiques et Huguenots*, p. 211-215.

douze ministres ainsi qu'une vingtaine de représentants laïques et de députés aux Etats. Le roi annonce que le but de l'assemblée est de réformer ce qui doit l'être pour l'intérêt général²⁶¹. Le discours de L'Hospital rappelle les espoirs du gouvernement en une réconciliation unitaire: on a invité les protestants pour les ramener dans le giron de l'Eglise ou, à défaut, pour les confondre. La harangue de Bèze²⁶² conquiert ensuite l'auditoire mais le pasteur, poussé à l'intransigeance par Calvin, met le feu aux poudres en prétendant que «le corps de Christ est esloigné du pain et du vin autant que le plus haut ciel est éloigné de la terre»²⁶³. La querelle autour de la présence réelle ou spirituelle est trop brûlante pour ne pas enflammer les esprits²⁶⁴: Bèze ne parvient même pas à terminer son discours, même Coligny se passe la main devant les yeux et Tournon fulmine. La suite du colloque ne sera qu'une escalade d'intransigeance et d'incompréhensions. La reine mère accorde huit jours aux évêques pour préparer leur réponse. Bravant gallicans modérés et protestants, Tournon fait approuver le 15 un décret qui consent à l'implantation en France de la Compagnie de Jésus, fer de lance de la reconquête catholique. Le 16 septembre, le discours du cardinal de Lorraine se veut très modéré²⁶⁵: il invite les protestants à réintégrer le giron de l'Eglise catholique et prie le roi et les grands de maintenir l'ancienne religion si certaine et sainte²⁶⁶. Bèze demande à répondre mais Tournon rappelle qu'il n'est pas ici question de discuter des dogmes. Lorsque le 20 septembre le légat du pape, Hippolyte d'Este²⁶⁷, arrive à Saint-Germain, L'Hospital refuse de sceller les lettres qui confirment son pouvoir en France. En plein Conseil, il rappelle que l'autorité du légat s'oppose aux décisions des Etats généraux²⁶⁸. Il ne s'exécute qu'en y étant forcé, après plusieurs jussions, mais ajoutant au bas «*me non consentiente*»²⁶⁹. Le refus des catholiques de mettre en

²⁶¹ *Ample Discours des Actes de Poissy [...]*, s.l., 1561, fol. Aii^o.

²⁶² *Calvini Opera*, t. XVIII, p. 687-705; *Hist. eccl.*, t. I, p. 503-521; *Mém. Condé*, t. I, p. 51-52; LA PLACE, p. 241-254; *Arcana*, t. II, p. 139-142; F. Gardy, *Bibliographie des œuvres [...] de Théodore de Bèze*, Genève, Droz, 1960.

²⁶³ LA PLACE, p. 254; *Calvini Opera*, t. XVIII, p. 682-684.

²⁶⁴ Voir F. Lestringant, «Ronsard, Prométhée et les protestants. Physique et théologie des *Discours*», in *Les Fruits de la saison*, p. 223-236.

²⁶⁵ *L'Oraison de Mgr. le cardinal de Lorraine faite en l'assemblée de Poissy le 16 septembre 1561*, Reims (N. Bacquenois et J. de Foigny), Paris (G. Morel), Lyon (P. Jove) et Heidelberg, 1561; *Recueil de la harangue de Mgr. le cardinal de Lorraine [...]*, s.l., 1561; *Hist. eccl.*, t. I, p. 528-553; LA PLACE, p. 257^o-260^o; DE THOU, t. IV, p. 90-93; ROMIER, *Catholiques et Huguenots*, p. 218-220.

²⁶⁶ Voir *Corresp. de Bèze*, t. III, p. 156; B. Nicollier-De Weck, *Hubert Languet*, p. 128 n. 46.

²⁶⁷ PASQUIER, *Œuvres*, t. II, p. 94-95; ROMIER, *Catholiques et Huguenots*, p. 222-228; M. François, *Le Cardinal François de Tournon*, p. 408 n. 2.

²⁶⁸ *Despatches Suriano and Barbaro*, p. 48. Pourtant, selon Santa Croce, «[...] il Cancelliere disse l'altra giorno, con un che me l'ha referito, che gli Romani non havevano inteso il Caso loro, à lassar uscir di quà il Legato, & che gli havevano, come si dice, messa la Serpe in Seno, discorrendo della Commadita che ha di negoziare con la Regina & il Rè di Navarra, dall'Intelligenza che ha di questa Corte, di sorte che non possono ingannare come fariano un altro» (AYMON, t. I, p. 47).

²⁶⁹ B. Barbiche et S. de Dainville-Barbiche, «Les légats *a latere* en France et leurs facultés aux XVI^e et XVII^e siècles», *Archivum Historiae Pontificiae*, 23 (1985), p. 127. L'Hospital appellera en

discussion les dogmes fait prendre au colloque une tournure nouvelle: à la discussion publique se substitue une conférence privée. Au lieu d'une séance publique présidée par le roi, la séance restreinte du 24 septembre²⁷⁰ tourne à l'affrontement dogmatique entre douze ministres et douze théologiens catholiques. Théodore de Bèze et le dominicain Claude de Saintes fulminent l'un contre l'autre alors que d'Espence tente de trouver un accord sur le mot *substantialiter*. Pour montrer les incohérences doctrinales entre protestants et ainsi parvenir à un accord favorable aux catholiques, le cardinal de Lorraine propose que les protestants souscrivent à une *Confessio* wurtembourgeoise, proche de l'*Augustana*²⁷¹. On condamne de part et d'autre cette manœuvre aussi subtile que dangereuse puisque, pour parvenir à l'unité religieuse en mettant en évidence les incohérences des différentes tendances du protestantisme, le cardinal demande d'accepter un document auquel il ne croit pas²⁷². On a longtemps cru que Lorraine était sincère en proposant cette *Confessio*²⁷³ mais on sait depuis que le document n'était qu'une stratégie vers un autre but: au mieux la concorde en faisant réintégrer les protestants dans l'Eglise, au pire l'unité maintenue par l'éviction des protestants²⁷⁴. Après un délai de deux jours de réflexion, les protestants reviennent le 26 septembre²⁷⁵. Au cardinal qui lui demande s'il est prêt à souscrire à la *Confessio* sur la présence réelle, Bèze renvoie la balle et demande si lui-même est disposé à la suivre²⁷⁶; que le cardinal dise s'il parle au nom de tous les prélats et qu'il signe la Confession tout entière, ensuite les protestants feront de même. Alors que d'Espence et Pierre Martyr tentent de calmer les passions, la brusque intervention de Diego Lainez, général des Jésuites, remet le feu aux poudres: fustigeant le principe même de toute discussion, il donne le coup de grâce au colloque en affirmant que le domaine de la foi n'est pas du ressort des princes²⁷⁷. Un dernier colloque restreint réuni à Saint-Germain (29 septembre-13 octobre) avec cinq théologiens de chaque camp ne parvient à aucun accord²⁷⁸. La séance du

plein Parlement que les pouvoirs du légat furent conférés sans son accord (Chantonnay à Philippe II, 4 novembre 1561).

²⁷⁰ LA PLACE, p. 270-290; DE THOU, t. IV, p. 93-97; *Correspondance de Bèze*, t. III, p. 161-172; ROMIER, *Catholiques et Huguenots*, p. 229-231; H. Klipffel, *Le Colloque de Poissy*, p. 101-108.

²⁷¹ *Mém. Condé*, t. I, p. 53; *Corresp. de Bèze*, t. III, p. 149, 161-165, 168-169 n. 18 et p. 177-178; *Arcana*, t. II, p. 144; TURCHETTI, p. 233-275.

²⁷² Sur la confusion historiographique entre l'*Augustana* et la concorde des *Moyenneurs*, voir TURCHETTI, p. 309-315.

²⁷³ ROMIER, *Catholiques et Huguenots*, p. 230, qui semble suivre DE THOU, t. IV, p. 100.

²⁷⁴ Voir TURCHETTI, p. 272-275 et «Une question mal posée: La Confession d'Augsbourg, le cardinal de Lorraine et les Moyenneurs au colloque de Poissy en 1561».

²⁷⁵ LA PLACE, p. 291-299v°; DE THOU, t. IV, p. 97-98; *Corresp. de Bèze*, t. III, p. 161-172; H. Klipffel, *Le Colloque de Poissy*, p. 108-111.

²⁷⁶ Harangue du 26 septembre, s.l. 1561 et s.l.n.d.; *Corresp. de Bèze*, t. III, p. 178.

²⁷⁷ *Lainii Monumenta*, t. VIII, p. 760-761; H. Fouqueray, *Histoire de la Compagnie de Jésus en France*, Paris, 1910, t. I, p. 651-657; ROMIER, *Catholiques et Huguenots*, p. 232.

²⁷⁸ Catholiques: Monluc, Pierre Du Val, Claude d'Espence, Salignac et Bouteillier. Protestants: Martyr, Bèze, Des Gallars, Marlorat et Jean de L'Espine. Voir Claude d'Espence, *De vi verbi Dei*

1^{er} octobre aboutit certes à la rédaction d'un document²⁷⁹ mais les deux formules sur l'Eucharistie envoyées à Poissy pour être confirmées par l'assemblée sont rejetées. Les participants se dispersent, mais la reine retient encore Bèze, Martyr et Des Gallars à la cour²⁸⁰. Devant elle, Bèze prétend que le colloque n'a pas été interrompu par la faute des protestants et, lorsqu'il exige pour ceux-ci le libre exercice de leur religion afin d'éviter la guerre civile, L'Hospital lui promet une prompt réponse²⁸¹.

Dans son premier discours, L'Hospital avait annoncé la dette terrible de l'Etat: 42 millions, soit quatre fois le revenu annuel. Les Etats de Pontoise avaient proposé en août 1561 de la régler par d'importantes aliénations ecclésiastiques. Du 10 au 13 octobre, l'assemblée des prélats prend donc les devants et arrache l'accord du clergé de verser à la couronne 17 millions de livres en deux parts, de 1561 à 1577. Signé le 21 octobre 1561, le contrat de Poissy²⁸² institue annuellement une subvention jusqu'alors exceptionnelle²⁸³. En contrepartie, le clergé obtient le droit de se réunir annuellement pour gérer la subvention concédée: c'est le début des assemblées du clergé de l'Ancien Régime²⁸⁴. Ces importantes aliénations défendues par L'Hospital augmentent le ressentiment de Rome à son égard. Mise devant le fait accompli, la papauté exige que ces aliénations servent à l'extirpation de l'hérésie.

Fin de la politique des colloques, l'échec de Poissy ne doit pas occulter *a posteriori* la force des espoirs qu'il a incarnés, même si le terme même de «colloque» amalgamait des incompréhensions et des idées très diverses²⁸⁵. La solution de la Confession d'Augsbourg étant inapplicable dans un royaume

[...], 1562 (trad. Paris, G. Morel, 1563); *Mém. Condé*, t. II, p. 503-504; *Corresp. de Bèze*, t. III, p. 177-182; ROMIER, *Catholiques et Huguenots*, p. 233-237.

²⁷⁹ *Mém. Condé*, t. I, p. 55.

²⁸⁰ *Corresp. de Bèze*, t. III, p. 194-195; *Hist. eccl.*, t. I, p. 665.

²⁸¹ «Respondit Cancellarius vulgaria illa de Reginae studio in tollendis dissidiis, de nostro in Regem et patriam officio; et tandem promissit brevi, brevi inquam (hoc enim in primis urseram) nos accepturos responsum quod nobis satisfaceret» *Corresp. de Bèze*, t. III, p. 199.

²⁸² La contribution est divisée en deux parts: la première de six annuités de 1,6 millions chacune de 1561 à 1567; la seconde de dix annuités de 1,3 millions de livres chacune, échelonnées de 1567 à 1577. Voir AN, G⁸589^A, fol. 18; DOUCET, p. 835-837; J. Laferrière, *Le Contrat de Poissy (1561)*, Paris, 1905; C. Michaud, *L'Eglise et l'argent sous l'Ancien Régime*, Paris, Fayard, 1991, p. 12-18 et «Finances et guerres de religion en France», *Bull. de la Société d'hist. mod.*, 2 (1979); L. Serbat, *Les Assemblées du clergé de France, origines, organisation, développement (1561-1615)*, Paris, Champion, 1906; M. Boulet-Sautel, «Le Contrat de Poissy, acte de droit privé», in *Droit privé et institutions régionales: études historiques offertes à Jean Yver*, Paris, PUF, 1976, p. 77-85.

²⁸³ FONTANON, t. IV, p. 26. La pratique fut autre. Durant les seize années d'application du Contrat, en plus des 22,6 millions prévus, le clergé versera 39,8 millions de subventions (DOUCET, p. 837).

²⁸⁴ Voir M. Péronnet, «Naissance d'une institution, les assemblées du clergé», in *Pouvoir et Institutions au XVI^e siècle*.

²⁸⁵ Voir N.M. Sutherland, «The Cardinal of Lorraine and the Colloque of Poissy, 1561: a Reassessment», *The Journal of Ecclesiastical History*, 28 (1977), p. 265-289, repris dans SUTHERLAND, p. 113-137.

unitaire²⁸⁶, deux solutions subsistent: imposer l'uniformité religieuse par la force et exterminer les protestants ou, par une tolérance civile provisoire, distinguer l'unité civile de l'unité religieuse, en sacrifiant temporairement la seconde pour sauver *au moins* la première. La reine et son chancelier vont tenter de sauvegarder la concorde civile, faute de mieux, choix qui ne signifie ni une méconnaissance de la portée théologique du schisme ni, on le verra, un abandon définitif de la solution unitaire. On a longtemps fait de la reine mère et de L'Hospital des personnages aux opinions flottantes qui ne comprennent rien «à l'ardente passion des croyances»²⁸⁷. Or, leur choix implique une distinction des domaines qui n'est pas une incompréhension: défendre l'aspect moral et social de la religion ne signifie pas qu'on ne comprend rien à sa dimension dogmatique ou qu'on néglige l'intériorité du sentiment religieux, les notes personnelles et les *Carmina* du chancelier sont là pour le prouver. Le cardinal de Lorraine avait lui-même évolué, passant de la dureté de la répression en 1559 à l'espoir de jouer le rôle de primat-conciliateur de l'Eglise gallicane, avant de revenir à la rigueur après l'assassinat de son frère et son séjour à Trente. Esprit vaste et brillant donc complexe, il a été, comme la reine, noirci par toute une historiographie protestante. Or un mémoire du cardinal, le *Memorandum*²⁸⁸, rédigé avec Claude d'Espence et envoyé aux princes allemands, montre ses espoirs en une réconciliation unitaire au travers d'un colloque avec les protestants. A grand renfort d'arguments historiques, il estime qu'une confrontation des opinions (*sententiarum collatio*) est nécessaire et licite pour trouver la cause des controverses. Au moment même où paraît la riposte ultracatholique²⁸⁹, le *Memorandum* cristallise en juin-juillet 1561 les espoirs en une concorde nécessaire à l'Eglise comme à l'Etat²⁹⁰. A ce moment, ses options coïncident parfaitement avec la position de L'Hospital, dont le cardinal s'inspire et qu'il résume par ailleurs en certains endroits²⁹¹: primat de l'unité, souci d'effacer les causes de discordes par la *disputatio* plutôt que par la violence, abandon des espoirs en un concile universel, revendication des droits d'un concile national, refus de la coercition violente des hérétiques qu'il faut convaincre *verbis et institutione*. Là où l'on était tenté de faire du chancelier un épigone du cardinal, il est intéressant de voir ce dernier s'inspirer du chancelier, surtout du discours du

²⁸⁶ «*Praeterea Gallia est unum corpus quod non posset scindi in partes, ut Germania, nam nihil uni provinciae in ea concedetur, quod non idem aliae statim velint sibi concedi.*» Arcana, t. II, p. 198.

²⁸⁷ ROMIER, *Catholiques et Huguenots*, p. 192-193.

²⁸⁸ Card. Guisius, *Concilium Tridentinum*, t. XIII, éd. H. Jedin, Freiburg, Herder, 1938, p. 464-473 et EVENETT, p. 485-497 (Stuttgart, Staatsarchiv, Frankreich, büchse 17, n° 926). Entre l'exaltation du rôle du cardinal (EVENETT, p. 264-278) et sa dépréciation (SUTHERLAND, p. 135), M. Turchetti, que l'on suit ici, choisit un milieu (p. 220 n. 49; voir p. 219-227).

²⁸⁹ Claude de Saintes, *Ad edicta veterum principum de licentia sectarum* [...], Parisiis, 1561.

²⁹⁰ «[...] *Et si accuratius considerentur omnes consequentiae et eventus, nihil certius est, quam concordiam, de qua mihi sermo est, in primis necessariam esse non solum ecclesiae, sed etiam reipublicae causa* [...]» card. Guisius, *Concilium Tridentinum*, t. XIII, p. 464-465; EVENETT, p. 485.

²⁹¹ Voir surtout EVENETT, p. 493 et 495. Voir aussi TURCHETTI, p. 227-229.

13 décembre 1560. Les dédicaces et diverses adresses au chancelier prouvent en effet que ses discours polarisent les espoirs de ce tiers-parti très diversifié de *Moyenneurs*, des catholiques, perçus comme des *mediatores*, «nulli parti ex animo addicti» et fustigés par les deux camps²⁹². Une importante épître dédicatoire de Bauduin (15 juillet 1561) fait de L'Hospital le principal inspirateur de la modération en politique²⁹³. Toujours en 1561, d'Espence loue la modération de L'Hospital²⁹⁴. Or, on sait les liens que Bauduin comme d'Espence entretenaient avec le cardinal de Lorraine. A la mi-octobre, dans une lettre à Petrus Ximenes²⁹⁵ inspirée des rapports de Bauduin, son meilleur informateur sur la France, Cassander cite ceux qu'il croit appartenir aux «modérés et pacificateurs»: l'indécis Antoine de Bourbon, la reine mère, Jean de Monluc, L'Hospital, Paul de Foix, Claude d'Espence, Jean de Salignac, et même le cardinal de Lorraine en 1561²⁹⁶. Calvin, suivi par Viret, faisait du terme «moyenneur» une injure:

J'appelle ce premier Dialogue, Les moyenneurs à cause que je parle en iceluy des modérateurs, et temporiseurs, qui veulent appointer toutes religions ensemble, et qui pour parvenir à leur fin, en veulent faire une de plusieurs: et par ce moyen corrompent et pervertissent la vraye religion chrestienne, sous la couleur de reduire les hommes à union, et de procurer et entretenir la paix publique²⁹⁷.

Cette injure, d'Espence en fait sa bannière²⁹⁸. Le fait que ces *mediatores* deviennent la cible des deux camps est à la source du malentendu qui les a fait prendre pour des modérés des deux partis, prenant trop à la lettre Calvin qui fustige ces «moyenneurs qui nagent entre deux eaux»²⁹⁹. Du côté des catholiques modérés,

²⁹² «Qui enim in hac dissensione de religione se neutri parti plane addicunt et conantur moderatis consiliis dissentientes ad concordiam revocare, si nihil aliud agunt quam quod in illis augent ferociam. Hoc jam accidit Cancellario Hospitali [...]» Arcana, t. II, p. 130. «Nulli parti addicti» est chez Cassander (TURCHETTI, p. 279). Même idée à la fin de la dédicace à L'Hospital chez Bauduin (TURCHETTI, p. 230). Voir aussi M. Turchetti, «Concorde ou tolérance? Les Moyenneurs à la veille des guerres de Religion en France».

²⁹³ Balduinus, *De institutione Historiae universae* [...], Parisiis, A. Wechelum, 1561. Voir TURCHETTI, p. 228-230. Voir DL, t. I, p. 194-197.

²⁹⁴ Cl. Espencaeus, *In priorem D. Pauli Apost. [...] de clandestinis matrimoniis consilium*, Paris, M. Vascosan, 1561, p. 383-387; *Opera omnia*, Paris, C. Morel, 1619, p. 625-631.

²⁹⁵ G. Cassander, *Opera omnia*, Parisiis, 1616, p. 1130-1132; LECLER, p. 268-270 et 452; TURCHETTI, p. 266-267 et 276-315. Voir aussi le *De officio* (s.l., 1561, *Opera omnia*, p. 781 sq.) qui peint ces hommes «nulli parti ex animo addicti».

²⁹⁶ Voir TURCHETTI, p. 264, 268 et 289.

²⁹⁷ Pierre Viret, *L'Interim* [...], Lyon, 1565, p. 2-3, aussi cité par TURCHETTI, p. 332-333. Calvin critique les moyenneurs dès 1549 dans *La vraye façon de réformer l'Eglise Chrestienne* [...] (1549; *Opusculs de Jean Calvin*, Genève, Pinereul, 1566, p. 1042 sq.; *Calvini Opera*, t. VII, p. 591-674). Voir aussi *Corresp. de Bèze*, t. III, p. 242.

²⁹⁸ «Quoy donc? Moyenneur, s'il plaît à Dieu, car ainsi a il pleu à un mien amy m'appeler, escrire, imprimer. Injure, s'il ne le pense, honorifique, tiltre d'honneur, et non d'outrage» d'Espence, *Apologie*, p. 7.

²⁹⁹ *Calvini Opera*, t. XVIII, p. 732, avec un jeu de mot sur «chanceler-chancelier». Voir aussi t. L, p. 368; *Sermon sur l'Épître aux Galates*, VIII, t. L, p. 364. «Nager entre deux eaux», que Bayle

la paix civile au prix des compromissions doctrinales; de l'autre, catholique comme protestant, l'intransigeance et l'exclusivisme confessionnels³⁰⁰.

De Poissy au 12 novembre 1561

Le simple fait d'avoir eu voix au chapitre lors du colloque a enhardi les protestants. Quelques événements suffisent à illustrer ce sentiment: Pierre Martyr est parvenu à convertir Antonio Caracciolo, évêque de Troyes, l'un des plus influents conseillers ecclésiastiques de la reine mère³⁰¹, qui permet à ses enfants de chanter des psaumes et de prier en français et fait nommer quinze nouveaux chevaliers de l'Ordre de Saint-Michel, tous protestants ou modérés. Si des prêches sont tenus jusque dans la chapelle royale, avec l'assentiment de la reine, pourquoi ne le seraient-ils pas ailleurs? En février 1562 encore, le cardinal de Lorraine écrira à Catherine de Médicis:

[...] il faudroit repurger vostre maison et du roy et de messieurs [vos fils] et madame vostre fille et envoyer chez eus ceus qui ne veulent vivre selon la loy que vous tenez car encoires est il plus estrange que vous n'ayez le moyen de netoyer de ces heresies vostre chambre et vostre garde robe, je n'ose dire les logis des dames et seigneurs qui sont en vostre estat³⁰².

La menace d'intervention étrangère est en conséquence très forte en octobre³⁰³. Le 18, soucieuse de rasséréner les puissances catholiques par un signe de bonne volonté, la reine fait signer par le Conseil des lettres patentes qui somment les protestants de rendre dans les vingt-quatre heures les édifices religieux saisis³⁰⁴. Elle annonce au pape l'envoi prochain des prélats qui représenteront la France au concile de Trente. Mais toutes ces concessions taisent leur contrepartie: les protestants obtiennent le 3 novembre la promesse de réprimer tout acte contre les protestants et d'obtenir un local dans chaque ville, où jusqu'à cinq cents réformés pourront ainsi s'assembler. Bèze obtient même en secret la permission de la reine mère pour les protestants de pouvoir tenir des assemblées privées de vingt-cinq personnes au maximum. De plus, l'envoi de représentants à Trente sera sans cesse reporté, de la Saint-Martin à Noël puis au-delà. L'Hospital affirme même à certains prélats qu'ils peuvent être tranquilles jusqu'au printemps³⁰⁵. D'autres mesures tentent de juguler les séditions: des lettres du 21 octobre somment les vagabonds

appliquera à L'Hospital, revient dans une autre lettre de Calvin (*Calvini Opera*, t. XIX, p. 200). Voir TURCHETTI, p. 319-347.

³⁰⁰ «Il faut estre ou tout blanc ou tout noir; car la foi nette et entière ne reçoit rien mixtionné» (Robert Ceneau, cité par A. Tallon, *La France et le concile de Trente*, p. 331, 432 et 502-503). Voir R. Bonney, «The Obstacles to Pluralism in Early Modern France», in *The Adventure of Religious Pluralism*, p. 209-229.

³⁰¹ *Calvini Opera*, t. XIX, p. 100-102.

³⁰² *Lettres du cardinal Charles de Lorraine*, p. 446-447.

³⁰³ *Mém. Condé*, t. I, p. 59 et 66; ROMIER, *Catholiques et Huguenots*, p. 239-249 et 250-258; TABER, p. 153-157.

³⁰⁴ *Mém. Condé*, t. II, p. 520-527; FONTANON, t. IV, p. 265-267; ISNARD, t. I, p. 274-275.

³⁰⁵ Chantonnay à Philippe II, Poissy, 26 novembre 1561, *Simancas*, t. III, p. 108.

de quitter Paris dans les vingt-quatre heures et, une semaine plus tard, une ordonnance enjoint la consignation à la police de toutes les armes³⁰⁶. Les catholiques intransigeants quittent la cour: le 19 octobre, comme on aime à le faire pour montrer son importance, le duc de Guise, qui refuse de cautionner une tolérance tacite, part avec fracas, suivi de ses frères, du duc de Nemours et de plus de sept cents gentilshommes appartenant à leur clientèle³⁰⁷. Montmorency fait de même quelques jours plus tard. La reine mère et L'Hospital préparent dès lors une nouvelle assemblée. Les parlements reçoivent l'ordre, fin octobre, de désigner un président et un conseiller pour se rendre le 20 décembre à Saint-Germain. Le mercredi 12 novembre 1561, devant le Parlement de Paris, L'Hospital déplore la mort de l'espoir en un concile auquel il avait tant cru.

De novembre 1561 à la première guerre de religion

En novembre 1561, l'affaire Tanquerel témoigne de l'opposition systématique du chancelier aux extrémistes catholiques. Jean Tanquerel, bachelier en théologie au collège de Harecourt, prétend que le pape incarne les puissances spirituelle et temporelle et peut dès lors déposer les rois jugés hérétiques, «*papa potest reges et imperatores haereticos deponere*»³⁰⁸. L'Hospital et le prince de La Roche-sur-Yon dénoncent cette thèse au procureur comme une atteinte à l'autorité du roi. Tanquerel est arrêté et contraint à la palinodie³⁰⁹. A la fin de l'année 1561, Throckmorton relève que L'Hospital et Coligny exercent le pouvoir effectif, la reine et le roi de Navarre n'assumant qu'un pouvoir théorique et de représentation³¹⁰. Toutes les sources attestent à ce moment les progrès fulgurants du protestantisme³¹¹. Le besoin de lieux de culte est si grand que la destruction d'objets du culte catholique devient systématique: les déprédations isolées, nocturnes et anonymes cèdent la place à des destructions organisées et diurnes visant dès le printemps 1560 à s'emparer de lieux de culte. L'iconoclasme acquiert ainsi une signification politique et théologique³¹². En mars 1562, l'amiral Coligny peut présenter à la reine mère la liste des 2150 églises réformées de France, nombre certainement exagéré pour l'intimider: il y en aurait en fait environ 1400

³⁰⁶ FONTANON, t. IV, p. 1051-1053.

³⁰⁷ *Calendar of State Papers [...]*, éd. J. Stevenson, Londres, 1861-1950, t. IV, n° 659.

³⁰⁸ *Mém. Condé*, t. I, p. 60-61 et 67-68; DE THOU, t. IV, p. 105-106. Voir *De expeditione carmen* (IX, 44, édité chap. III, appendice 3, p. 194), v. 133 sq.; M. Turchetti, *Tyrannie*, p. 286-290 (renforcement de la doctrine pontificale de la déposition des souverains).

³⁰⁹ C.E. Du Boulay, *Hist. Universitatis Parisiensis*, Paris, 1673, t. VI, p. 545-547; *Mém. Condé*, t. I, p. 67-68; *Corresp. de Bèze*, t. III, p. 235 et 237 n. 6; PASQUIER, *Œuvres*, t. II, p. 89-90; TAILLANDIER, p. 83-85.

³¹⁰ PASQUIER, *Œuvres*, t. II, p. 88 et *Lettres historiques*, p. 71.

³¹¹ Michieli (*Relations des ambassadeurs vénitiens*, t. I, p. 411-417), Chantonay (*Mém. Condé*, t. II, p. 19) et Languet (*Arcana*, t. II, p. 152). Après Poissy, Bèze prêche à Paris sous la garde des hommes de Condé, dont la femme, Eléonore de Roye, fait célébrer chez elle et ouvertement des cultes. Le dimanche des Rameaux, Coligny protège un prêche à portes ouvertes au château de Fontainebleau devant environ 1300 personnes.

³¹² Voir *Sources de l'histoire de la France moderne XVI^e, XVII^e, XVIII^e siècle*, sous la dir. de J.-F. Solnon, Paris, Larousse, 1994, p. 81-82; O. Christin, *Une Révolution symbolique*.

pour deux millions de protestants, soit près de 10% de la population du royaume³¹³. L'extension du protestantisme a atteint son apogée. Quarante ans plus tard, ils ne seront plus qu'un million³¹⁴. A la fin de l'année 1561, Suriano décrit une situation désastreuse pour les catholiques: un roi jeune sans expérience ni autorité, un conseil divisé, le pouvoir à une reine timide et irrésolue, le peuple agité par des séditeux³¹⁵. Début 1562, les missives de Santa Croce, nonce de Pie IV, témoignent de la même inquiétude³¹⁶.

Comme durant le Carême, la prédication de l'Avent enhardit les outrances des deux camps. Le 13 novembre, le Parlement envoie des représentants auprès de L'Hospital et du prince de La Roche-sur-Yon, gouverneur de l'Ile-de-France, pour les avertir des prêches qui se tiennent à Paris³¹⁷. L'éloquence se met au service de la lutte confessionnelle: Lainez prêche à Paris et Giustiniani à Saint-Germain. Jean de Han, religieux de l'ordre des Frères Minimes et prêcheur très véhément à Saint-Barthélemy, est arrêté le 10 décembre par le prévôt des maréchaux de l'Ile-de-France pour avoir violemment critiqué le gouvernement. Deux jours plus tard, le prince de La Roche-sur-Yon doit justifier cette décision royale devant le Parlement³¹⁸. Mais, indice des pressions qui s'exercent sur le gouvernement, l'agitation populaire est telle qu'il doit être relâché le 17³¹⁹. Les protestants tiennent des prêches publics près de la porte Saint-Antoine, chez Bernard, sieur de Popincourt, ainsi que dans une maison privée nommée «le Patriarche», près de Saint-Médard, à la porte Saint-Marceau. Bèze parle devant six mille fidèles³²⁰. Plusieurs sources attribuent cette infraction patente à L'Hospital, qui l'aurait permise «par tolérance»³²¹. Le 12 octobre, alors que six à huit mille huguenots ont célébré leur culte à «La Cerisaye», à l'extérieur des murs, les troubles éclatent lorsque, sur le retour, les protestants trouvent les portes de la ville fermées³²². Nouvelle émeute le 27 décembre 1561: alors que des protestants célèbrent leur culte au Patriarche, le son des cloches de l'église Saint-Médard toute proche couvre bientôt les paroles du pasteur Jean Malot. Se sentant provoqués, les

³¹³ *Corresp. de Bèze*, t. IV, p. 17 et 245-247.

³¹⁴ P. Benedict, *The Huguenot Population of France, 1600-1685*, Philadelphia, 1991, p. 76; F. Higman, *La Diffusion de la Réforme en France, 1520-1563*, Genève, Labor et Fides, 1992; J. Garrisson, *Protestants du Midi*, Toulouse, Privat, 1980 (rééd. 1991); *Histoire et dictionnaire des guerres de religion*, p. 41-52.

³¹⁵ *Relations des ambassadeurs vénitiens*, t. I, p. 525-559.

³¹⁶ AYMON, t. I, p. 21-27; *Mém. Condé*, t. I, p. 61-65; ROMIER, *Catholiques et Huguenots*, p. 277; TABER, p. 185-189.

³¹⁷ *Mém. Condé*, t. II, p. 531.

³¹⁸ AN, X^{1A} 1599, fol. 163r^o-v^o; *Mém. Condé*, t. I, p. 65-66; A. de Ruble, «L'arrestation de Jean de Han et le tumulte de Saint-Médard», *Bulletin de la Société d'hist. de Paris et de l'Ile-de-France*, 13 (1886), p. 85-94; TABER, p. 160-165.

³¹⁹ PASQUIER, *Œuvres*, t. II, p. 89.

³²⁰ *Corresp. de Bèze*, t. III, p. 235; *Arcana*, t. II, p. 155.

³²¹ *Mém. Condé*, t. I, p. 67; PASQUIER, *Œuvres*, t. II, p. 88 et *Lettres historiques*, p. 70; N. Weiss, «Lieux d'assemblées huguenotes à Paris», *Bulletin*, 48 (1899).

³²² *Mém. Condé*, t. I, p. 56; *Hist. eccl.*, t. I, p. 666; TABER, p. 158.

protestants réagissent et l'escalade commence. Seule l'arrivée des hommes de Gabaston, chevalier du guet, parvient à rétablir un semblant de calme. Quatorze catholiques sont arrêtés et emmenés au Châtelet dans un cortège qui achève de scandaliser les Parisiens³²³. Sommet d'une escalade progressive depuis l'arrestation de Jean de Han, ce tumulte de Saint-Médard³²⁴ n'est pas unique puisque des troubles identiques ont lieu à Amiens, Cahors, Carcassonne et ailleurs³²⁵. Début janvier 1562, Santa Croce estime que «*questo Regno e nell'estrema ruine; che non vi e speranza alcuna; che si vede cascar a occhiate, che tutto e infetto*, in Capite & in Membris»³²⁶.

Une assemblée visant à modifier l'édit de Juillet avait été prévue pour le 20 décembre. Elle ne s'ouvre que le 3 janvier 1562 à Saint-Germain-en-Laye³²⁷. Elle est composée de quarante-huit personnes soigneusement choisies dans les parlements modérés par la reine mère, les Châtillons et le chancelier. Critiquant ce choix comme arbitraire, les Guises refusent d'y participer. Le discours de L'Hospital du 3 janvier, qui satisfait les protestants³²⁸, marque le passage explicite de l'unité religieuse à la tolérance civile provisoire, évolution annoncée notamment par l'interdiction faite dans l'édit du 19 avril 1561 de poursuivre un suspect chez lui. On ne saurait y voir un passage «de l'humaniste au politique», de l'érasmien au Politique³²⁹ car L'Hospital ne cesse pas d'être un humaniste et il serait anachronique de faire de lui le «Père des Politiques»: il y a maturation intérieure mais aussi pression de la «nécessité du temps», sans aucun déterminisme historique pourtant. Par anachronisme, on a longtemps interprété cette tolérance civile comme la continuité logique d'une évolution, comme une conséquence inéluctable, comme un choix définitif, ce qui minimise son importance. Or, la logique impose l'affrontement et l'éradication des hérétiques alors que la tolérance, même civile, est considérée comme le pire des maux³³⁰. Une réaction aux remontrances du parlement de Bourgogne témoigne de la manière dont la tolérance de l'édit de janvier est perçue par ses auteurs:

³²³ DE THOU, t. IV, p. 130-131; PASQUIER, *Œuvres*, t. II, p. 90.

³²⁴ Voir *Mém. Condé*, t. I, p. 68 et t. II, p. 541-548; DE THOU, t. IV, p. 129-133; PASQUIER, *Œuvres*, t. II, p. 89-91 et *Lettres historiques*, p. 80-81; *Hist. eccl.*, t. I, p. 670-674; *Corresp. de Bèze*, t. III, p. 251-253; *Négociations Toscane*, t. III, p. 469; TABER, p. 167-175.

³²⁵ ROMIER, *Catholiques et Huguenots*, p. 277.

³²⁶ AYMON, t. I, p. 21-22.

³²⁷ *Mém. Condé*, t. I, p. 69-70; AYMON, t. I, p. 27-48; *Corresp. de Bèze*, t. III, p. 201 et t. IV, p. 17-19; *Hist. eccl.*, t. I, p. 674-681; DE THOU, t. IV, p. 128-129; TABER, p. 176-182; ROMIER, *Catholiques et Huguenots*, p. 286-289.

³²⁸ «*In summa, causam nostram, si non fortiter, certe, ut nobis renunciatum est, (nemo enim praeter proceres et eos qui sententiam dicendi sunt interfuit) prudenter egit; et ita esse inde colligo quod nostris hostibus supra modum displicuit.*» *Corresp. de Bèze*, t. IV, p. 17-18.

³²⁹ C'est l'interprétation de LECLER, p. 454.

³³⁰ Sur les puissants obstacles au pluralisme religieux, voir L. Racaut, «The Cultural Obstacles to Religious Pluralism in the Polemic of the French Wars of Religion» et R. Bonney, «The Obstacles to Pluralism in Early Modern France», tous deux dans *The Adventure of Religious Pluralism*, p. 115-127 et 209-229.

De telle sorte pourroit-on parler de l'Edit de la Pacification, qui ne sert pas beaucoup pour augmenter la gloire de l'Eglise Romaine, ainçois qu'il est nécessaire pour adoucir la malice du temps. Voire mais il permet deux Religions. Quant ainsi seroit, *permission n'est pas approbation*. Dieu permet & laisse vivre les pecheurs & toutesfois ne les approuve. Le Roy permet les lieux publics pour la retraite des femmes eshontées & impudiques, & néanmoins n'approuve les impudicité & paillardises. Ceste permission ne tend qu'à éviter plus grands maux en la République; ainsi est-il de la permission des deux Religions. Est-il plus contre le Commandement de Dieu de permettre deux formes de vivre en la Religion, que la permission des lieux impudiques? Il seroit facile de monstrier qu'il n'y a pas grande différence. [...] ³³¹

Comparaison éloquente, la tolérance à l'égard des protestants est rabaisée à une acceptation à l'égard des pécheurs et des prostituées. Loin de tout indifférentisme religieux, cette tolérance civile provisoire défendue par L'Hospital est proche de la solution toute politique préconisée par l'*Exhortation aux Princes*³³²: une seule religion est vraie mais la nécessité contraint à en tolérer deux pour sauver l'Etat. Cette tolérance civile est le pis-aller d'une lucidité politique, une «solution politique à un problème politique»³³³. Ni L'Hospital ni la reine n'abandonnent l'idéal de la concorde religieuse: ils sont contraints à le retarder, comme l'annonce l'édit, «[...] en attendant que Dieu nous face la grace de les pouvoir réunir et remettre en une mesme bergerie, qui est tout nostre desir, et principale intention». Même l'édit d'Amboise de 1563 sera pour la reine une mesure temporaire avant la réunion de tous les chrétiens³³⁴, ce qui prouve bien que l'idéal de la concorde est, on le verra, différé mais nullement abandonné³³⁵. Les deux écrits majeurs qui tentent d'influencer l'assemblée de Saint-Germain-en-Laye, l'*Exhortation aux Princes* et le *Mémoire sur la pacification des troubles*, tracent en traits grossiers et approximatifs l'évolution intérieure du chancelier, de celui-ci à celui-là. Le refus du «forcement des consciences», l'adoption d'une perspective nationale et politique, le souci d'éviter de désigner par des qualificatifs injurieux et de mettre en évidence le lien commun entre chrétiens qu'est le baptême, autant de traits qui rapprochent l'*Exhortation* des discours du chancelier, en particulier de celui du 3 janvier 1562³³⁶. Toutefois, loin d'être unilatérale, leur influence est réciproque, puisque bien des thèmes de l'*Exhortation* avaient déjà été abordés par L'Hospital aux Etats d'Orléans. Une grande différence subsiste néanmoins: le caractère provisoire de la tolérance n'est jamais évoqué dans l'*Exhortation* alors qu'il est

³³¹ *Mém. Condé*, t. IV, p. 426. Voir p. 356-412.

³³² *Exhortation aux Princes et Seigneurs [...]*, s.l., 1561, dans *Mém. Condé*, t. II, p. 613-636; [PASQUIER], *Ecrits politiques*, p. 23-90. Voir LECLER, p. 437-442; V. de Caprariis, *Propaganda*, p. 153.

³³³ V. de Caprariis, *Propaganda*, p. 177 (voir p. 168-177).

³³⁴ *Lettres de Catherine de Médicis*, t. II, p. 19.

³³⁵ Voir L. Petris, «Faith and Religious Policy in Michel de L'Hospital's Civic Evangelism».

³³⁶ [PASQUIER], *Ecrits politiques*, p. 40 et 85. Le refus du «forcement des consciences» sera repris fin 1562 dans une perspective spiritualiste par un lecteur de l'*Exhortation*, Castellion, dans son *Conseil à la France désolée* (éd. M.F. Valkhoff, Genève, Droz, 1967).

toujours présent chez L'Hospital, pour qui la tolérance n'est que le moyen de la stabilité sociale, non pas un but.

Lors de la seconde séance (7 janvier), cinq conseillers sont favorables au maintien de l'édit de Juillet, trois sont pour la tolérance et trois autres indécis. Le discours d'Arnaud Du Ferrier parvient à faire pencher les avis à une majorité de 24 voix en faveur de la liberté des prêches³³⁷. La permission de bâtir des temples dans les villes est l'objet de débats plus difficiles. Malgré le ralliement de la reine mère et du roi de Navarre au parti catholique, l'assemblée, majoritairement favorable aux huguenots, décide, non sans restrictions, de leur accorder des temples³³⁸. Le même jour, Chantonay se plaint à la reine mère du discours de L'Hospital, qui tend «à mettre dans le royaume une forme d'intérim et laisser vivre tout le monde à sa discrétion». Celle-ci demande alors à l'ambassadeur comment il a connu le contenu de ce discours, à quoi Chantonay répond que c'est «le bruit des pages». Les pages ne connaissent pas les secrets d'Etat, lui rétorque la reine mère, qui lui reproche son espionnage systématique³³⁹. L'assemblée de Saint-Germain élabore l'édit du 17 janvier 1562³⁴⁰. Avec le chancelier, Paul de Foix et Du Ferrier sont pour beaucoup dans son adoption³⁴¹. Scellé sur double queue de cire jaune, il est provisoire et stipule bien son caractère temporaire, «par provision et jusques à la détermination dudict concile général [...]»³⁴². Un élément suffit à donner la mesure du chemin parcouru en tout juste six mois: pour l'édit de Juillet le protestantisme était encore une transgression punissable; il devient ici une réalité tolérée hors des villes, dans tout le royaume, soit une plus grande liberté de culte que ne l'accordera l'édit de Nantes trente-six ans plus tard. L'édit de Janvier reconnaît officiellement le protestantisme comme une réalité et défend aux magistrats d'intenter quoi que ce soit contre les protestants qui s'assembleront hors des murs des villes. Il leur recommande même de punir, pour éviter tout trouble, quiconque voudrait offenser des protestants. Il marque ainsi clairement «le passage de la tolérance couverte à la tolérance ouverte»³⁴³. Pourtant, Bèze se montre vite

³³⁷ Discours dans BN, Fr. 15494, fol. 203 sq.

³³⁸ *Mém. Condé*, t. II, p. 20; *Corresp. de Bèze*, t. IV, p. 22.

³³⁹ *Mém. Condé*, t. II, p. 601.

³⁴⁰ *Edits des guerres de religion*, p. 8-14; *Mém. Condé*, t. III, p. 8-15; FONTANON, t. IV, p. 267-269; La Boétie, *Mémoires sur la pacification des troubles*, Genève, Droz, 1983, p. 106-113; Agrippa d'Aubigné, *Histoire universelle*, t. I, p. 369-378. Voir DE THOU, t. IV, p. 159-161; AYMON, t. I, p. 41-42; PASQUIER, *Œuvres*, t. II, p. 91-92; TABER, p. 177-182; N.M. Suherland, *The Huguenot Struggle*, p. 354-356; E. Droz, «Protestants et catholiques parisiens face à l'Edit de Tolérance du 17 janvier 1562»; ROMIER, *Catholiques et Huguenots*, p. 289-300; A.-C. Keller, «Michel de L'Hospital and the Edict of Toleration of 1562»; D. Crouzet, *La Sagesse et le malheur*, p. 467-491 et «La Foi, la politique, la parole: une problématique de l'Edit de Janvier 1562»; F. Higmann, «L'Edit de janvier 1562», *BSPHF*, 144, n° 3 (1998), p. 697-705.

³⁴¹ L.C. Taber, «Religions Dissent within the Parlement of Paris in the Mid-Sixteenth Century: a Reassessment», p. 687-688.

³⁴² Voir M. Turchetti, «Une question mal posée: la qualification de "perpétuel et irrévocable" appliquée à l'Edit de Nantes (1598)».

³⁴³ A. Jouanna dans *l'Histoire et dictionnaire des guerres de religion*, p. 101.

sceptique quant à son application et il est impatient de voir l'édit promulgué³⁴⁴. Une lettre circulaire recommande aux protestants de se contenter des libertés concédées et d'obéir aux contraintes décidées par l'édit³⁴⁵, que Condé louera tout en déplorant que les protestants «soient dejetés des villes, comme gens pestiférés»³⁴⁶.

Imbue des valeurs de 1789, l'historiographie moderne a salué l'édit de Janvier 1562 comme un triomphe du progressisme, de la liberté de conscience et du respect des divergences. Comme dans le cas de l'édit de Nantes³⁴⁷, elle en a fait un événement annonciateur des temps modernes. Or, il est pour l'homme du XVI^e siècle la source d'inquiétudes et de colère, le prélude à une tragédie, la tolérance étant perçue comme un sacrilège puisqu'elle marque la rupture de ces liens essentiels entre politique et religion que sont le refus de l'erreur et la primauté de l'unité. Dans une société où l'hérésie est un crime de lèse-majesté, la prise en compte même provisoire de la diversité confessionnelle ne peut être qu'un scandale, qu'un démenti au primat chrétien et platonicien de l'unité et de l'unicité de la Vérité sur le multiple. Elle revient surtout à attirer sur une nation la colère et le châtement de Dieu, toujours agissants et imminents pour l'homme du XVI^e siècle. Pourquoi sacrifier cette unité et une Providence propice à une minorité? Il ne s'agit plus de fermer les yeux sur une vague minorité mais d'accepter une Eglise structurée dont l'action vise à supplanter le catholicisme³⁴⁸. Enfin, la tolérance suscite des problèmes politiques et juridiques puisqu'en acceptant le culte de Genève, on décide d'approuver les mariages, baptêmes et autres rites, et donc de changer des lois³⁴⁹.

Quelle est la part de responsabilité de Michel de L'Hospital dans la rédaction de l'édit de Janvier? A-t-on trop cru la reine qui, devant les protestations de Chantonnay et Santa Croce, rejette la responsabilité de l'édit sur son chancelier? Certainement pas. La participation active de L'Hospital est importante à en juger par le contenu du document et les rapports d'observateurs, en particulier Chantonnay³⁵⁰. Derrière les signataires des édits que sont les rois, les rédacteurs des préambules et des dispositifs, souvent anonymes, jouent un rôle essentiel, comme L'Hospital pour les édits de 1562, 1563 et 1568. Ainsi, durant la rédaction du texte, c'est le chancelier qui consulte Théodore de Bèze et plusieurs chefs protestants et c'est d'entente avec lui que les huguenots rédigent une lettre interprétative³⁵¹. Un autre indice témoigne du rôle essentiel joué par L'Hospital dans la rédaction de cet édit: lorsque, le 19 février, la reine se rend à Paris pour

³⁴⁴ *Corresp. de Bèze*, t. IV, p. 25 et 63.

³⁴⁵ La Popelinière, *Histoire de France*, t. I, fol. 281v°.

³⁴⁶ «Un manifeste parisien contre le premier édit de tolérance, 1562», *BSHPP*, 19, p. 534-540.

³⁴⁷ Voir T. Wanegffelen, *L'Edit de Nantes*; B. Cottret, 1598, *L'Edit de Nantes*, Paris, Perrin, 1997; J. Garriçon, *L'Edit de Nantes et sa révocation*, Paris, Seuil, 1985.

³⁴⁸ Voir *Mém. Condé*, t. I, p. 70.

³⁴⁹ ROMIER, *Catholiques et Huguenots*, p. 288.

³⁵⁰ Chantonnay à Philippe II, Poissy, 30 janvier 1562 (AN, K 1497, n° 7).

³⁵¹ *Corresp. de Bèze*, t. IV, p. 248-253; *Mém. Condé*, t. III, p. 93-98.

presser le Parlement de publier l'édit, L'Hospital reste à Poissy et prétexte une maladie et la pauvreté de sa maison. Chantonnay dit qu'il aurait voulu voir L'Hospital défendre publiquement ces mesures³⁵².

L'assemblée de Saint-Germain est aussi marquée par un revirement qui est la prise de position d'un indécis: Antoine de Bourbon vote ouvertement contre la tolérance des assemblées huguenotes³⁵³. Jusqu'alors, son indétermination avait été nécessaire à la politique d'équilibre mise en place par la reine et le chancelier; à présent son choix confère légitimité et puissance au camp catholique. Dès le 5 janvier 1562, le maréchal de Saint-André avait affirmé à Chantonnay que le roi de Navarre était acquis au camp catholique. Un mois plus tard, le 4 février, le cardinal de Tournon écrit à Borromée que les catholiques, ne pouvant gagner la reine mère, ont fait appel aux sentiments intéressés du roi de Navarre³⁵⁴. Soucieux de récupérer la Navarre, Antoine cède aux promesses du nouvel ambassadeur espagnol Juan Manriquez de Lara et du légat Hippolyte d'Este³⁵⁵. En août 1561 déjà, il avait envoyé à Rome son confident, François d'Escars et en décembre 1561 il avait été vu chaque jour à la messe célébrée à la Sainte-Chapelle. Quoi qu'il en soit, ce revirement déséquilibre à nouveau les Châtillons, qui resserrent leur alliance avec la reine mère, qui tient tête aux catholiques³⁵⁶, fait entrer François d'Andelot (1521-1569), le troisième Châtillon, au Conseil privé et renvoie le tuteur ultra-catholique du roi, Philibert de Marcilly, seigneur de Cypierre, qu'elle remplace par le prince de la Roche-sur-Yon, proche des catholiques modérés³⁵⁷. Lorsque Antoine de Bourbon exige au Conseil du 12 février le départ de Coligny et d'Andelot, Catherine de Médicis lui tient encore tête: aux catholiques de rentrer les premiers dans leurs gouvernements pour faire appliquer l'édit³⁵⁸. Tous ces gestes constituent d'importants gages pour les protestants et autant de sources d'inquiétude pour les catholiques. Mais la pression catholique force la reine à céder, peu à peu. La fissure apparaît le 31 janvier, lorsqu'elle commande à ses dames d'assister à la messe et qu'elle leur interdit de parler de la nouvelle religion³⁵⁹. Elle prohibe les prêches à la cour et des précepteurs catholiques entourent à nouveau le jeune roi. Enfin, le 19 février, elle assiste à la messe à la Sainte-Chapelle de Saint-Germain. Fin février, le cardinal de Châtillon et Monluc ne parviennent même plus à la convaincre d'assister à une réunion protestante³⁶⁰. L'Hospital conserve pourtant son appui: aux critiques, elle rétorque que son

³⁵² *Simancas*, t. III, p. 366; RUBLE, t. IV, p. 23.

³⁵³ ROMIER, *Catholiques et Huguenots*, p. 279-281 et 288-289; RUBLE, t. IV, p. 34-55; F. Giannetto, «Il nunzio Santa Croce e il re Antonio di Navarra (1561-1562)», *Archivum historiae pontificae*, 28 (1990), p. 161-199.

³⁵⁴ *Corresp. de Tournon*, p. 432-433.

³⁵⁵ ROMIER, *Catholiques et Huguenots*, p. 279; *Corresp. de Bèze*, t. IV, p. 33 n. 23; PASQUIER, *Œuvres*, t. II, p. 95-96; DE THOU, t. IV, p. 124-128.

³⁵⁶ *Mém. Condé*, t. II, p. 21.

³⁵⁷ *Corresp. de Tournon*, p. 432; RUBLE, t. IV, p. 4-6.

³⁵⁸ ROMIER, *Catholiques et Huguenots*, p. 310 n. 2.

³⁵⁹ *Mém. Condé*, t. II, p. 21; ROMIER, *Catholiques et Huguenots*, p. 307.

³⁶⁰ PASCHAL, p. 4; *Mém. Condé*, t. I, p. 71.

chancelier est meilleur que ses détracteurs, qui ne le détestent que parce qu'il ne sert que la couronne³⁶¹.

La reine mère semble encore tenir à l'unité religieuse. Elle organise avec son chancelier un colloque théologique restreint du 28 janvier au 11 février 1562 à Saint-Germain, pour «regarder s'il y auroit moyen de les réunir et ramener en nostre Eglise et obeissance du Saint Siege [...]»³⁶². Comme elle, L'Hospital, Monluc, Cassander, d'Espence et Bauduin croient qu'un accord sur des points de doctrine fondamentaux est encore possible³⁶³. On prévoit d'aborder cinq problématiques mais la question des images, pourtant jugée mineure, remplit les six premiers jours³⁶⁴. A nouveau, l'intransigeance fait tout échouer. Le 11 février, la dernière séance donne un aperçu du gouffre qui s'est creusé: les ministres critiquent l'adoration des images; la Sorbonne la juge sainte et bonne³⁶⁵ et, entre eux, quatre docteurs de la Sorbonne, d'Espence, Salignac, Bouteiller et Pichereau estiment que les images ne sont pas critiquables par elles-mêmes mais qu'il ne faut ni les encenser ni les adorer³⁶⁶. L'Hospital ne peut donc que renvoyer chacun à Paris en demandant de consigner par écrit les opinions pour qu'elles soient envoyées au pape³⁶⁷. Au Conseil du roi, une altercation entre L'Hospital et le connétable en dit long sur les tensions croissantes entre modérés et intransigeants. A Montmorency qui se targue de son expérience acquise sous quatre rois, L'Hospital rétorque que le moment n'est pas de gouverner en criant «Garde, garde» – mots favoris du connétable – mais qu'il faut gouverner par la raison. Tournon se lève et crie qu'il faut châtier la canaille. Seule la réaction de Condé, qui se sent pourtant visé, parvient à ramener plus de modération³⁶⁸.

La rédaction de l'édit n'est pas tout. Encore faut-il l'enregistrer et le faire appliquer³⁶⁹. L'opposition ne vient cette fois pas de Rome puisque la Curie, soucieuse d'équilibrer la puissance de l'Espagne par celle de la France, a reçu des garanties de la reine et qu'elle utilise l'édit sans en reconnaître la légitimité³⁷⁰. L'opposition provient surtout des parlements (Paris, Dijon, Toulouse, Rouen) et de

³⁶¹ *Lettres de Catherine de Médicis*, t. I, p. 614.

³⁶² *Lettres de Catherine de Médicis*, t. I, p. 276; *Corresp. de Bèze*, t. IV, p. 30-31 et 52-55; *Hist. eccl.*, t. I, p. 692-716; DE THOU, t. IV, p. 162-163; DURANTON, t. I, p. 36-40; ROMIER, *Catholiques et Huguenots*, p. 296-300; RUBLE, t. IV, p. 29-34.

³⁶³ Voir Monluc à Christophe de Wurtemberg, Paris, 23 janvier 1562, dans *BSHPF*, 24 (1875), p. 118-119; TURCHETTI, p. 322-329; R. Stauffer, «Autour du colloque de Poissy. Calvin et le *De officio pii ac publicae tranquillitatis vere amantis viri*», in *L'Amiral de Coligny et son temps*, p. 135-153.

³⁶⁴ *Mém. Condé*, t. II, p. 22; *Corresp. de Bèze*, t. IV, p. 30; *Arcana*, t. II, p. 204-205.

³⁶⁵ PASCHAL, p. 3 (BN, Lat. 11481 et 18339; Dupuy 624 et 944).

³⁶⁶ PASCHAL, p. 3; *Corresp. de Bèze*, t. IV, p. 52 et 63.

³⁶⁷ PASCHAL, p. 3-4; *Mém. Condé*, t. II, p. 22 et t. III, p. 101-102; *Corresp. de Bèze*, t. IV, p. 52; *Lettres de Catherine de Médicis*, t. I, p. 276; ROMIER, *Catholiques et Huguenots*, p. 297.

³⁶⁸ *Négociations Toscane*, t. III, p. 470-471.

³⁶⁹ TABER, p. 183-226; ROMIER, *Catholiques et Huguenots*, p. 301-317; RUBLE, t. IV, p. 14-28 et surtout S. Daubresse, «Le Parlement de Paris et l'édit du 17 janvier 1562».

³⁷⁰ A. Tallon, «Rome et les premiers édits de tolérance d'après la correspondance du nonce Santa Croce».

la Sorbonne³⁷¹, tant des extrémistes des deux bords que des moyenniers qui croient encore en la concorde, à l'image de l'auteur du *Mémoire sur la pacification des troubles*³⁷². Le témoignage du *Journal de Bruslart* en dit long sur la réception dans les milieux catholique d'un édit «si pernitieux [...] qui est une sommaire aprobaton de cette malheureuse Secte Calviniste, sous le Seel du Roy, ce que auparavant se permettoit par tollerance seullement»³⁷³. L'édit est ainsi perçu comme une reconnaissance officielle plutôt que comme une simple «permission». Le 24 janvier, soutenu par le syndic du clergé, le chancelier de l'Eglise de Paris et les gens de l'Hôtel de Ville, le recteur de l'Université de Paris et des délégués de La Sorbonne viennent au Parlement demander aux conseillers de ne pas procéder à l'enregistrement³⁷⁴. Le 27, le Parlement va jusqu'à faire saisir par huissier mille deux cents exemplaires de l'édit imprimés par Langelier³⁷⁵. Le même jour, il décide que des remontrances seront présentées au roi. Le roi et la reine multiplient les lettres au Parlement pour exiger la publication de l'édit de Janvier, alors que les pressions catholiques tentent de convaincre la reine de modifier l'édit³⁷⁶. Après délibération, le Parlement refuse le 7 février de l'enregistrer. Rejoints en chemin par les documents qu'on vient de rédiger, le premier président de Thou et Guillaume Viole, tous deux modérés, apportent à la cour les remontrances du Parlement du 12 février 1561 ainsi que quatre lettres pour le roi, la reine, le roi de Navarre et le chancelier³⁷⁷. Elles ont été rédigées dans la précipitation, entre le samedi 7 février et le jeudi 12 février, principalement après la lettre royale du 11 février. L'après-midi du 13, on lit au Conseil ces remontrances qui commencent par la citation biblique «tout Royaume divisé sera désolé»³⁷⁸. Or, lors d'une discussion préalable avec L'Hospital, les deux parlementaires s'aperçoivent que le contenu des remontrances est déjà connu. Le chancelier condamne ces algarades qui n'apportent rien qui n'ait été débattu à Saint-Germain³⁷⁹. L'ambiguïté de l'édit de Janvier et les partis pris du Parlement amènent L'Hospital à clarifier certains termes, comme celui de «magistrats»³⁸⁰: il croit, comme les parlementaires, en la nécessité de l'union de religion mais il estime qu'il est nécessaire de permettre

³⁷¹ Voir les deux lettres de L'Hospital des 16 et 19 juin 1562 dans Bouchier, *Commentaire sur la coutume de Bourgogne*, t. I, fol. 14; *Mém. Condé*, t. IV, p. 356-412.

³⁷² Voir P. Bonnefon, *RHLF*, XXIV (1917), p. 1-33 et 307-319; La Boétie, *Œuvres complètes*, éd. L. Desgraves, Paris, W. Blake, 1991; Bordeaux, 1992; éd. N. Gontarbert, Paris, Gallimard, «Tel», 1993; *Mémoire sur la pacification des troubles*, éd. M. Smith, Genève, Droz, 1983. Voir aussi les avis de Du Ferrier, Christophe de Harlay et Paul de Foix dans BN, Fr. 4766, fol. 24v°-35v°.

³⁷³ *Mém. Condé*, t. I, p. 69-70.

³⁷⁴ AN, X^{1A} 1599, fol. 462r°; *Mém. Condé*, t. I, p. 69 et t. III, p. 25; E. Maugis, *Histoire du Parlement*, t. II, p. 29.

³⁷⁵ AN, X^{1A} 1599, fol. 457; *Mém. Condé*, t. III, p. 21.

³⁷⁶ *Mém. Condé*, t. III, p. 23-44; AYMON, t. I, p. 66.

³⁷⁷ *Remonstrances faictes au Roy de France [...]*, Cambray, Nicolas Lombart, 1561, in *Mém. Condé*, t. III, p. 45-58 et p. 62-71; S. Daubresse, *art. cit.*, p. 526-537; TABER, p. 197-205.

³⁷⁸ *Mém. Condé*, t. III, p. 53-54, tiré de Mt 12, 25.

³⁷⁹ PASQUIER, *Œuvres*, t. II, p. 92 et *Lettres historiques*, p. 84-85; *Mém. Condé*, t. III, p. 65.

³⁸⁰ *Mém. Condé*, t. III, p. 67-68.

deux Eglises jusqu'à «ce que Dieu nous eust reunis en mesmes volonte». Ce discours de L'Hospital au Conseil annonce expressément la déclaration interprétative du 14 février³⁸¹, signée par L'Hospital, déclaration qui explique des termes comme «synode», «magistrat» et surtout «officier» afin de ne «laisser rien qui puisse estre révoqué en doute ou difficulté». Le 16 février, le président de Thou et Viole rapportent la déclaration de L'Hospital au Parlement, qui a reçu la veille des missives qui exigent l'enregistrement. Soulignant que les persécutions n'ont fait que pousser les croyants à l'athéisme, le chancelier exige que le Parlement obéisse pour maintenir le peuple en paix³⁸². Malgré des lettres de jussion, le Parlement refuse une seconde fois, le 18 février³⁸³. Après quatre lettres patentes (l'édit, l'édit interprétatif du 14 février et deux lettres de jussion³⁸⁴) et plusieurs lettres de la reine mère, l'agitation couve à Paris et la confusion s'étend. Le 25 février 1562, de nouvelles remontrances du Parlement semblent moins radicales³⁸⁵. Le Parlement cède mais n'enregistre l'édit le 6 mars que «[...] *urgenti necessitati temporis, & obtemperando voluntati dicti Domini Regis, absque tamen approbatione novae religionis: & id totum per modum pravisisionis*»³⁸⁶. Les parlements de Dijon, Toulouse et Rouen refusent toujours de l'enregistrer³⁸⁷ mais un grave incident achève de semer le trouble. A Montceaux-en-Brie, la cour reçoit le 8 mars les nouvelles du massacre de Wassy³⁸⁸, perpétré le 1^{er} mars 1562 par les troupes du duc de Guise: alors que François de Lorraine, de retour de Saverne³⁸⁹, s'apprêtait à traverser la Champagne, une rixe a éclaté entre ses hommes et des réformés de Wassy réunis dans une grange à l'intérieur de la ville pour entendre le

³⁸¹ *Recueil des edicts de pacification*, p. 14-18; *Actes royaux*, F 46822 (11); FONTANON, t. IV, p. 269-270; *Mém. Condé*, t. III, p. 15-17; DE THOU, t. IV, p. 161.

³⁸² Voir la lettre de L'Hospital du 15 février 1561 dans *Mém. Condé*, t. III, p. 61-62. Voir *Lettres de Catherine de Médicis*, t. I, p. 275 et les remontrances du 16 février (BN, Fr. 23411, fol. 58v°-70r°).

³⁸³ AN, X^{1A} 1600, fol. 121; *Mém. Condé*, t. III, p. 32-33; PASQUIER, *Lettres historiques*, p. 84.

³⁸⁴ Les deux lettres de jussion (14 février et 1^{er} mars), signées entre autres par L'Hospital, sont dans les *Actes royaux*, F 46822 (11), fol. 5; *Recueil des edicts de pacification*, p. 19-23; *Mém. Condé*, t. III, p. 17-20 et FONTANON, t. IV, p. 270.

³⁸⁵ AN, X^{1A} 1600, fol. 184-186; TABER, p. 209-215; S. Daubresse, *art. cit.*, p. 537-546.

³⁸⁶ *Actes royaux*, F 46822 (11), fol. 3; AN, X^{1A} 1600, fol. 225, 237 et 243 et X^{1A} 4990, fol. 283; ISNARD, t. I, p. 278; ISAMBERT, t. XV, p. 124; *Recueil des edicts de pacification*, p. 1-14 (ici p. 24); *Mém. Condé*, t. I, p. 74 et t. III, p. 15; DE THOU, t. IV, p. 161; *Lettres de Catherine de Médicis*, t. I, p. 272 et 274-275; PASQUIER, *Œuvres*, t. II, p. 93-94; ROMIER, *Catholiques et Huguenots*, p. 315-316.

³⁸⁷ Voir les lettres du roi (16 juin 1562) et de L'Hospital (19 juin 1562) au parlement de Dijon dans M. de la Cuisine, *Le Parlement de Bourgogne*, Dijon, Rabutot, 1864, t. II, p. 47-48.

³⁸⁸ *Mém. Condé* t. III, p. 111-143; *Hist. eccl.*, t. I, p. 721-728; DE THOU, t. IV, p. 166-171; AYMDN, t. I, p. 82-86; PASQUIER, *Lettres historiques*, p. 97-101; LA NOUE, p. 609-614; H. Gourjon, *Le Massacre de Wassy d'après un manuscrit tiré d'un couvent de Wassy*, Paris, Genève, 1843; V. Carrière, *Revue d'histoire de l'Eglise de France*, t. VI (1920), p. 344-350; ROMIER, *Catholiques et Huguenots*, p. 318-327; RUBLE, t. IV, p. 108-114.

³⁸⁹ Sur les discussions de Saverne (15-18 février 1562) et la question de leur sincérité, voir TURCHETTI, p. 395; les études d'A. Münz dans le *BSHPP*, 4 (1856) et 24 (1875); EVENETT, p. 415-440; A. Tallon, *La France et le concile*, p. 328-335.

prêche; une trentaine de réformés y ont péri, une centaine ont été blessés. Accident ou massacre orchestré? La thèse de la préméditation peut difficilement être soutenue mais cet incident s'inscrit dans une vaste campagne de répression et d'intimidation, même si l'ampleur de la réaction est inattendue. Cet incident finit de regrouper les protestants autour de Condé, qui sinon aurait encore été lié par les promesses de l'édit de Janvier. Par une lettre circulaire du 13 mars 1562, un proche de Condé, Le Maçon, exhorte les églises à recenser leurs forces et à se préparer à la guerre. On s'arrêtera à cet événement, la suite sortant de notre propos et se résumant à une escalade irrégulière mais singulière vers la guerre civile: entrée triomphale du duc de Guise à Paris (16 mars), départ de Condé (23 mars), hésitations de la reine, qui cesse d'appeler Condé et part avec la cour pour Melun (31 mars), prise d'Orléans (2 avril), destruction des lieux de culte réformés par le connétable (5 avril), manifeste de Condé (8 avril), édit royal (11 avril), dernières négociations et début des hostilités.

Au début de mars, l'intransigeance des deux bords affaiblit la position du chancelier, qui défend l'innocence du prince de Condé³⁹⁰. Throckmorton et Santa Croce estiment que l'on songe à lui retirer les sceaux pour les confier au cardinal d'Armagnac³⁹¹. Quand la cour quitte Saint-Germain pour Montceaux-en-Brie, après la publication le 7 mars de l'édit de Janvier, L'Hospital reste à Paris huit ou dix jours, écarté de la cour³⁹². Santa Croce écrit même le 15 mars que L'Hospital, ayant envoyé depuis Paris une personne pour savoir quand il devrait rejoindre la cour, n'a eu pour réponse que d'attendre de nouveaux ordres:

Molti interpretano quella Risposta per una Licenza. & in Casa sua ne stano molto malcontenti. Potria ben essere che fosse per altra Occasione, ma quel che fa, molto creder che sia in Disgratia, è che questi di passati fece una Congregatione in Casa sua, con il Principe di Condé, il Cardinale di Schiastiglione, l'Evescovo di Valentia, & qualcheduni altri, delle medema Farina.

Le crédit du chancelier va si mal que l'on parle déjà d'établir Christophe de Thou comme garde des Sceaux, ce qui réjouit Santa Croce, qui écrit que L'Hospital, Châtillon, l'évêque de Valence, Bouteiller et d'autres de leur cabale devraient être dépouillés de leurs biens, conformément à la volonté du pape³⁹³. Début avril 1562, lorsque Bèze recommande les enfants de Guillaume de Trie à L'Hospital, il ne voit pas comment ce dernier pourrait les aider tant sa situation est menacée³⁹⁴. Au Louvre, L'Hospital s'oppose avec fermeté aux catholiques qui veulent déclarer la guerre à Condé. Le connétable, qui vient de faire brûler certains lieux de culte

³⁹⁰ *Mém. Condé*, t. III, p. 156.

³⁹¹ CSP, 1561-1562, p. 554, doc. 934; AYMONT, t. I, p. 102.

³⁹² PASCHAL, p. 7.

³⁹³ Santa Croce à Borromée, Paris, 15 et 31 mars 1562, dans AYMONT, t. I, p. 90-91 et 123.

³⁹⁴ *Corresp. de Bèze*, t. IV, p. 79.

réformé, comme Jérusalem et Popincourt (4 avril)³⁹⁵, lui répond que ce n'est pas aux gens de robe de décider quand il faut entrer en guerre. Dans une véritable mise en acte de la *Politique* de Platon, L'Hospital lui rétorque que, bien que les gens de robe ne sachent pas combattre, ils savent quand il faut recourir aux armes³⁹⁶. Selon Santa Croce, le 29 avril, le chancelier n'est pas encore disgracié même si on travaille contre lui³⁹⁷. Contraint de remplacer au Conseil les modérés par des hommes acquis aux extrémistes catholiques, Charles IX écarte L'Hospital, desservi par sa modération: les modérés ne redeviendront majoritaires au Conseil Privé qu'entre 1563 et 1567³⁹⁸. L'Hospital participe encore au Conseil privé au Louvre le 13 mai puis, de fin mai jusqu'à son rappel fin juillet, il se retire dans son château de Vignay³⁹⁹. Durant l'été 1562, il est si menacé que le roi doit renforcer sa sécurité en lui envoyant des gardes suisses. La pression étrangère pour le renvoi du chancelier a été énorme. Le pape propose en juin un million d'or pour exterminer les hérétiques puis deux cents mille ducats à la condition, entre autres, que L'Hospital soit renvoyé⁴⁰⁰. Il semble que celui-ci est alors partiellement écarté, puisque c'est François Du Bourg, maître des requêtes, qui «tien le seel» à la chancellerie et fait prêter le serment d'observance de la foi catholique aux secrétaires et officiers de la chancellerie⁴⁰¹. En avril et en juin, le chancelier se plaint au nonce des suspicions du pape à son égard⁴⁰². Le cardinal de Ferrare écrit pourtant le 14 juin que l'on ne peut pas écarter L'Hospital puisqu'on le voit régulièrement aller à la messe, qu'il se confesse et communie. En juillet 1562, Pie IV réitère sa demande, menaçant cette fois-ci de convoquer L'Hospital à Rome sous le chef d'hérésie⁴⁰³. Combattant ses détracteurs et la calomnie dont il se sent victime en Italie et en Espagne, le chancelier réagit par une lettre au pape dans laquelle il défend son orthodoxie: «*Dedi operam quod potui ut nova repudiarem, vetera corrigerem*»⁴⁰⁴. Moins d'une année plus tard, il rédige des directives

³⁹⁵ *Mém. Condé*, t. I, p. 80-81; PASCHAL, p. 16-17; *Hist. eccl.*, t. II, p. 12; P. Roberts, «The Most Crucial Battle of the Wars of Religion? The Conflict over Sites for Reformed Worship in Sixteenth-Century France», *Archiv für Reformationsgeschichte*, 89 (1998), p. 247-267.

³⁹⁶ DE THOU, t. IV, p. 178; PASQUIER, *Œuvres*, t. II, p. 97 et *Recherches*, t. I, p. 654 et *Lettres historiques*, p. 100. Voir Platon, *Pol.*, 303d-305e, surtout 304e.

³⁹⁷ «*Il Cancelliere sta ancora nel suo Offitio, & in Gratia di Sua Majesta, tanto che questi Signori non ardiscono d'intrar ancora à parlar di levarlo: ma credo bene che facino le Mine à piu Potere, & secondo il Successo delle Cose serviranno*» AYMONT, t. I, p. 157.

³⁹⁸ J.-M. Valois, *Le Conseil du roi*, p. 181-195 suivi par J.-M. Constant, *Les Guise*, p. 58-59.

³⁹⁹ Exception faite du bref retour à la cour à Talcy, le 26 juin, pour assister aux négociations de la reine mère avec Condé et Coligny.

⁴⁰⁰ *Simancas*, t. IV, p. 159.

⁴⁰¹ AN, X^{1A} 1602, fol. 381v° cité par M. Elchechoury, *Les Maîtres des requêtes*, p. 93.

⁴⁰² «*Il Cancelliere mi ha detto haver saputo gli Offitii fatti da Sua Santità contro di lei, & se n'è maravigliato, dicendomi che mai non ha sentito con Costoro della Nova Religione: che ha solo desiderato che si vivesse bene, & si facesse una buona Riforma: che per questo non li pareva che Sua Santità avesse Causa di haver mala Opinione di lei*» (AYMONT, t. I, p. 177).

⁴⁰³ *Simancas*, t. III, p. 184. Hippolyte d'Este, le légat, note que les suspicions à propos de L'Hospital sont fausses (*Négociations [...]*, Paris, 1658, p. 224-225; *Archives curieuses*, t. VI, p. 106).

⁴⁰⁴ Document 12, p. 472.

secrètes aux ambassadeurs au concile de Trente dans lesquelles il expose les moyens de rompre la participation française au concile⁴⁰⁵. L'envers et l'endroit, l'apparence et la réalité d'un gallicanisme permanent et des exigences diplomatiques.

Entre Amboise et Wassy, les espoirs de conciliation et de concorde auront mobilisé toute l'énergie et motivé toute l'action de la reine mère et de L'Hospital. La radicalisation du schisme religieux, l'ingérence étrangère, les intérêts particuliers des grandes familles, les problèmes financiers et l'affaiblissement de la monarchie auront eu raison des efforts du chancelier visant à empêcher le recours aux armes. En décembre 1560, L'Hospital affirmait que «la division de religion est plus grande et lointaine que nulle autre. C'est ce qui separe le pere du fils, le frere du frere, le mari de la femme». Le témoignage d'un protestant modéré, François de La Noue, fait sentir cette tragédie quotidienne que vivra la noblesse: le drame de conscience entre, d'un côté les liens d'amitié et de parenté, de l'autre le devoir et l'honneur militaires. Le 9 juin 1562, l'entrevue de Toury entre le roi, la reine mère, Antoine de Bourbon, le prince de Condé et Coligny est une ultime tentative visant à éviter l'embrasement. Témoin direct de ce dialogue de la dernière chance, La Noue décrit ce moment dramatique où les deux troupes opposées, qui se tiennent à deux lieues des discussions, se rapprochent et se reconnaissent.

Mais tant s'en faut que querelles s'en ensuyvissent, qu'au contraire ce ne furent que salutations & embrassades de ceux qui ne se pouvoient garder de monstrier signes d'amitié à ceux que la parenté ou l'honesteté avoit auparavant liez ensemble, nonobstant les marques contraires que chacun portoit. Car la troupe qui accompagnoit le Roy de Navarre estoit vestue de casques de velours cramoisi, et banderolles rouges, et celle du Prince de Condé de casques et banderolles blanches. Les catholiques qui imaginoient que ceux de la Religion fussent perdus, les exhortoient de penser à eux, et ne s'obstiner pas à donner entree à ceste miserable guerre, en laquelle il faudroit que les propres parens s'entretuassent. Eux respondoyent l'avoir en detestation, mais qu'ils estoient asseurez s'ils n'avoient recours à la defence, qu'on les traiteroit de la mesme façon de plusieurs autres de la Religion, qui avoient esté cruellement occis en plusieurs endroits de la France. Bref chacun s'incitoit à la paix, et à persuader les grands d'y entendre. Aucuns, qui un peu à l'escart consideroyent ces choses profondement, deploroient le discord public, source des maux futurs. Et quand ils venoyent encores à repenser en eux-mesmes que toutes les caresses qu'on s'entrefaisoit seroyent converties en meurtres sanglans, si les superieurs donnoient un petit signe de combattre, & que les visieres estans abbatues, & la prompte fureur ayant bandé les yeux, le frere quasi ne pardonneroit à son frere, les larmes leur sortoyent des yeux. Je me trouvoy là du costé de ceux de la Religion, & puis dire que j'avois de l'autre part une douzaine d'amis, que je tenois chers comme mes propres freres, & qui me portoyent une affection semblable. Ce pendant la conscience & l'honneur obligeoyent un chacun de ne manquer ny à l'un ny à l'autre⁴⁰⁶.

⁴⁰⁵ Document 2, p. 448.

⁴⁰⁶ LA NOUE, p. 624-625.

1.3. LE MAGISTRAT FACE À LA VIOLENCE (1562-1573)

[...] & manet unus & idem
 Vir bonus, erectaque oneri cervice resistit:
 Quoque premi sese magis urgerique videbit,
 Surgeat eo magis atque magis, vultuque superbo
 Omnia calcabit, pedibus teret obvia quaeque:
 Victor honoratum tandem caput inferet astris⁴⁰⁷.

Le chancelier dans la tempête (1562-1568)

Après la bataille de Dreux (19 décembre 1562), L'Hospital exprime toute sa peine dans des vers qui forment un véritable tombeau de la France⁴⁰⁸. Il ne revient à la cour qu'après l'attentat de Poltrot de Méré contre le duc de Guise (24 février 1563)⁴⁰⁹. Le 19 mars 1563, un jour après que Méré, parent de La Renaudie – dont le beau-frère, Gaspard Heu, échevin de Metz, avait été condamné par les Guises –, a été écartelé, l'édit de pacification d'Amboise⁴¹⁰ met fin à la première guerre de religion et instaure quatre ans et demi de paix relative (mars 1563-novembre 1567). Il marque le retour à une tolérance civile moins permissive que celle inaugurée par l'édit de Janvier, dont il restreint les concessions: sauf exceptions, les protestants ne pourront célébrer de culte que dans les faubourgs d'une seule ville par bailliage ou sénéchaussée. L'édit n'est enregistré le 27 mars que jusqu'à la fin de la minorité du roi et son application, est d'emblée problématique, vu l'hostilité des parlements et la résurgence des ligues catholiques. La coexistence confessionnelle va tenter de surmonter les divisions⁴¹¹. Les têtes des deux camps ont été touchées: Antoine de Bourbon (17 novembre 1562), le maréchal de Saint-André (19 décembre 1562) et le duc de Guise (24 février 1563) sont morts; Montmorency et Condé ont été faits prisonniers. Les modérés en profitent donc d'autant plus que le cardinal de Lorraine arrive au concile le 13 novembre 1562⁴¹², où il va changer d'attitude: alors qu'il était suspecté par le pape avant son départ, alors même que durant les sessions de Trente il brandissait la menace d'un schisme, il est peu à peu gagné par l'influence romaine⁴¹³. L'Hospital souhaite au contraire que les ambassadeurs à Trente trouvent un prétexte pour rompre les discussions⁴¹⁴. Suriano écrit le 30 avril que la reine consulte en toute chose le

⁴⁰⁷ VI, 2, v. 142-147, traduit par N. Rapin (1601), *Œuvres I*, Genève, Droz, 1982, p. 634-647.

⁴⁰⁸ L'Estoile, *Mémoires pour servir à l'Histoire de France*, Cologne, 1719, 2 vol., t. I, p. 9.

⁴⁰⁹ Voir VI, 3 et VIII, 3; BRANTOME, t. V, p. 179-180; N.-M. Sutherland, «The Assassination of François, duc de Guise, February 1563»; A. de Ruble, *L'Assassinat de François duc de Guise*, Paris, 1897; S.C. Shannon, *The Political Activity of François de Lorraine*.

⁴¹⁰ *Edits des guerres de religion*, p. 32-36.

⁴¹¹ Voir O. Christin, «La coexistence confessionnelle (1563-1567)»; ISAMBERT, t. XIV, p. 135-140.

⁴¹² Instructions du roi dans BN, Fr. 10486; *Instructions et lettres*, p. 335-340 et A. Tallon, *La France et le concile*, p. 834-837. Voir *Lettres du cardinal Charles de Lorraine*, p. 61-64.

⁴¹³ Voir *Lettres du cardinal Charles de Lorraine*, n° 827, 833, 867, 868 et 883; A. Tallon, «Le cardinal de Lorraine au concile de Trente», in *Le Mécénat et l'influence des Guises*, p. 331-343.

⁴¹⁴ Voir le document 2, p. 448.

chancelier, avec lequel elle partage le gouvernement⁴¹⁵. Décrivant à Artus de Cossé la ville d'Orléans sans gardes ni armes et bien disposée à «vivre en paix», L'Hospital craint et déplore l'ingérence étrangère: «Dieu veuille que ce soit ainsi partout, car nous en avons bien besoin, vu les appareils grands de nos voisins, qui pourront cesser quand ils nous verront bien d'accord»⁴¹⁶. Le Parlement de Paris avait exigé en juin 1562 un serment d'adhésion à la foi catholique de la part de tous ses conseillers. Puisque cette cour refuse obstinément de réintégrer les conseillers protestants, L'Hospital doit s'y rendre le 9 mai 1563 pour le forcer à ouvrir ses portes à ceux qui n'ont pas prêté serment⁴¹⁷. Les dettes du royaume et la volonté de rassembler les factions contre l'Angleterre poussent le gouvernement rédiger l'édit du 13 mai 1563, qui décide l'aliénation forcée des biens de l'Eglise⁴¹⁸. Le Parlement refuse de l'enregistrer et le roi s'y rend *in persona* pour la première fois. A la séance royale du 17 mai 1563⁴¹⁹, L'Hospital défend la légitimité de l'aliénation du domaine ecclésiastique. Partisan d'un pouvoir entier du roi sur son Eglise, L'Hospital rappelle que cinq millions de livres sont nécessaires au paiement des soldats et à la reconquête du Havre, vitale pour l'intégrité territoriale⁴²⁰. Le 21 juillet, le Parlement, requis d'envoyer des députés à Rouen, délibère puis refuse⁴²¹. La reprise du Havre aux Anglais (30 juillet 1563) est l'occasion d'un sursaut patriotique où protestants et catholiques combattent côte à côte. Elle ne peut que réjouir L'Hospital⁴²² qui, en accord avec la reine mère, juge le moment opportun pour faire déclarer à Rouen la majorité de Charles IX au lit de justice du 17 août 1563⁴²³. Minutieusement orchestrée par L'Hospital,

⁴¹⁵ *Despatches Suriano and Barbaro*, p. 91. Voir IX, 28.

⁴¹⁶ Blois, 3 avril 1563, Le Laboureur, *Additions sur Castelnau*, t. II, p. 246, dans TAILLANDIER, p. 120-121.

⁴¹⁷ N.L. Raelker, *One King, one Faith: the Parlement of Paris and the Religious Reformation of the Sixteenth-Century*, Berkeley, California UP, 1996, p. 289; L.C. Taber, «Religious Dissent within the Parlement of Paris in the Mid-Sixteenth Century: A Reassessment».

⁴¹⁸ Le roi ordonne la vente de biens fonciers ecclésiastiques afin de créer une rente de 100'000 écus par an, au taux d'intérêt de 8.33%, soit un capital de près de 3 millions de livres en biens-fonds. Voir *Mém. Condé*, t. I, p. 200; ISAMBERT, t. XIV, p. 140; C. Michaud, «Les aliénations du temporel ecclésiastique dans la seconde moitié du XVI^e siècle: quelques problèmes de méthode», *Revue d'hist. de l'Egl. de Fr.*, 67 (1981) et *L'Eglise et l'argent sous l'Ancien Régime*, Paris, Fayard, 1991.

⁴¹⁹ AN, X^{1A} 1605, fol. 169v°-177v°; BN, Fr. 3425, fol. 78r°-85v°; *Mém. Condé*, t. I, p. 128 et t. IV, p. 352; Du Tillet, *Recueil des grands*, p. 107-108; T. Godefroy, *Le Cérémonial françois*, Paris, 1649, t. II, p. 553-566; D, t. II, p. 27-47; TAILLANDIER, p. 124-130. Voir S. Hanley, *Le «Lit de Justice»*, p. 122-123 et 155-157.

⁴²⁰ Voir *Lettres de Catherine de Médicis*, t. II, p. 38-41.

⁴²¹ Voir S. Hanley, *Le «Lit de Justice»*, p. 157-159.

⁴²² Voir DE THOU, t. IV, p. 547.

⁴²³ Jean Nagerel, *Description du pays et duché de Normandie [...]*, Rouen, Martin le Mégissier, 1578, dans P. Dupuy, *Traité de la majorité [...]*, Paris, 1655, p. 356-397 et *Discours pour la majorité de Charles IX*, p. 95-116; *Mém. Condé*, t. IV, p. 574-580; D, t. II, p. 53-80; TAILLANDIER, p. 132-136; *Lettres de Catherine de Médicis*, t. II, p. 84-86. Voir les notes autographes inédites de ce discours, BN, Dupuy 491, fol. 73r° sq. Voir DE THOU, t. IV, p. 549-551; CSP, 1563, p. 502-503, doc. 1150; *Discours au vray de la réduction du Havre de Grâce en*

la déclaration de la majorité de Charles IX est une mise en scène ritualisée où la division spatiale exprime la séparation entre le roi et le parlement⁴²⁴: la parole du chancelier et la dimension cérémonielle s'unissent pour exiger la soumission des cours au pouvoir royal qui devient majeur. Le choix du lieu ne résulte pas d'un hasard: en décentrant un événement aussi capital dans un parlement provincial, L'Hospital veut rabaisser le Parlement de Paris et miner ses prétentions à être l'unique cour suprême de justice royale, théorie de l'union des classes selon laquelle tous les parlements provinciaux seraient unis derrière le plus ancien et le plus prestigieux, le Parlement de Paris⁴²⁵. Non seulement aucun lit de justice n'a été tenu depuis 1537 mais de surcroît jamais un lit de justice n'a été tenu hors du Parlement de Paris. Dès 1560, L'Hospital aurait même commandé un *memorandum* anonyme qui estime qu'un lit de justice peut être convoqué hors de Paris⁴²⁶. Les traités de Du Tillet et ce *memorandum* constituent deux sources essentielles du discours du chancelier. Les protestations du Parlement prouvent que celui-ci a conscience du camouflet qui lui est infligé⁴²⁷. Même les observateurs étrangers remarquent cette volonté du chancelier et de la reine de réduire l'autorité et les prétentions législatrices du Parlement de Paris⁴²⁸. L'Hospital réitérera cette stratégie qui décentre l'enregistrement des décisions royales pour mieux les imposer et recentrer le pouvoir royal: en mars 1565, il fera publier au parlement de Toulouse l'édit de papier, rejeté à plusieurs reprises par le Parlement, «choses contraires à toutes les formes anciennes de publier les Edicts»⁴²⁹. Faisant passer un précepte de droit privé dans le domaine régalién, L'Hospital rappelle, derrière les individus qui passent, la perpétuité de l'office royal et la continuité monarchique:

jamais le royaume n'est vacant: ains y a continuation de roy a roy, et que si tost que le roy a l'œil clos, aussitost nous ayons roy, nous ayons seigneur et maistre, sans attendre couronnement, onction ne sacre, sans attendre toutes autres solennitez⁴³⁰.

l'obéissance du Roy, R. Estienne, 1563; J. Dewald, «Magistracy and Political Opposition at Rouen: A Social Context», *Sixteenth Century Journal*, 5 (1974), p. 66-78; P. Benedict, *Rouen during the Wars of Religion*, Cambridge UP, 1981; S. Hanley, «L'idéologie constitutionnelle en France: le lit de justice», *Annales ESC*, 37 (1982), p. 32-63; Mack P. Holt, «The King in Parliament: The Problem of the *Lit de Justice* in Sixteenth Century France», *Historical Journal*, 31 (1988), p. 507-523.

⁴²⁴ Voir S. Hanley, *Le «Lit de Justice»*, p. 160-172.

⁴²⁵ Voir R. Villers, «Les origines de la théorie parlementaire de "l'union des classes"», *Revue hist. de droit fr. et étr.*, 62 (1984).

⁴²⁶ T. Godefroy, *Le Cérémonial français*, Paris, 1649, 2 vol., t. II, p. 427-428; BN, Cinq Cents Colbert 212, fol. 210 et 213. Voir S. Hanley, *Le «Lit de Justice»*, p. 121-125, 152 et 172. L'Hospital avoue que Du Tillet lui a transmis les résultats de ses découvertes historiques.

⁴²⁷ *Lettres de Catherine de Médicis*, t. II, p. xxiv-xxv; E. Maugis, *Histoire du Parlement*, t. I, p. 608; S. Hanley, *Le «Lit de Justice»*, p. 187, qui fait écho à L'Hospital, BN, Dupuy 491, fol. 75v°. Voir P. Dupuy, *Traité de la majorité [...]*, Paris, 1655, p. 405-443; S. Hanley, *Le «Lit de Justice»*, p. 183-198.

⁴²⁸ H. de La Ferrière, *Le XVI^e siècle et les Valois*, p. 164.

⁴²⁹ *Mém. Condé*, t. I, p. 153 et 149-150.

⁴³⁰ *Discours pour la majorité de Charles IX*, p. 103. Voir E. Kantorowicz, *King's Two Bodies*, p. 393-394; S. Hanley, *Le «Lit de Justice»*, p. 174-177; R.E. Giesey, *Le Roi ne meurt jamais*

En annonçant que la majorité est effective quand le roi est entré dans sa quatorzième année (plutôt qu'à quatorze ans révolus), le chancelier impose une nouvelle interprétation de l'ordonnance de Charles V d'août 1374 et parvient ainsi à faire déclarer majeur un Charles IX qui n'a alors que 13 ans et un mois et demi⁴³¹. Selon Chantonay, L'Hospital jouit à ce moment de l'entière faveur et confiance de la reine mais aussi du connétable⁴³². Larvaire ou déclaré mais omniprésent depuis la nomination de L'Hospital à la Chambre des Comptes, le combat contre l'hégémonie et les prétentions législatives du Parlement de Paris trouve une nouvelle expression dans la harangue du 12 novembre 1563⁴³³. Soucieux de simplifier les mesures judiciaires et de favoriser le commerce, L'Hospital avait soutenu dès août 1560 la création de tribunaux de commerce. A l'assemblée de Fontainebleau et le 7 septembre 1560, il avait exposé son projet de laisser les marchands régler leurs différends, mesure à la fois économique, judiciaire et politique. Un édit de novembre 1563 concrétise ce projet en instituant un tribunal de juges-consuls, un juge et quatre consuls chargés de régler les disputes jusqu'à 500 livres⁴³⁴. Le Parlement réagit en décembre contre cet empiètement sur ses prérogatives⁴³⁵ mais l'édit créant les tribunaux consulaires est finalement enregistré le 10 janvier 1564⁴³⁶. Un juge et quatre consuls sont élus pour régler les disputes jusqu'à 500 livres. La juridiction est inaugurée par les élections, le 27 janvier 1564 à l'Hôtel de Ville, du juge et des quatre consuls par cent notables désignés par le prévôt des marchands. L'œuvre de L'Hospital ne sera pas amputée mais élargie jusqu'à l'époque moderne⁴³⁷. Soucieux de simplifier les

(trad. fr.), Paris, Flammarion, 1987. La continuité monarchique, à laquelle L'Hospital tient beaucoup, était représentée lors des funérailles royales par un mannequin de cire, surélevé dans le cortège, et qui incarnait le roi, qui ne meurt jamais. «Le roi ne laisse pas d'être roi sans le couronnement et sacre, qui sont ceremonies pleines de reverences, concernant seulement l'approbation publique, non l'essence de la souveraineté» (Du Haillan, *De l'Estat et succez des affaires de France*, 1570).

⁴³¹ Même si les termes de l'ordonnance sont ambigus («donec decimum quartum aetatis annum attigerit»), son application imposa les quatorze ans révolus.

⁴³² Voir Chantonay à Granvelle, 17 août 1563 dans *Lettre de Catherine de Médicis*, t. II, p. 85.

⁴³³ BN, Dupuy 246, fol. 15-25; BN, Fr. 2881, fol. 84r°-86v°; BN, Fr. 23411, fol. 119r°-128r°; BN, Fr. 23237, fol. 190r°-197v°; D, t. II, p. 85-97; BN, Fr. 3173, fol. 15r°-25v°.

⁴³⁴ Une liste de cent bourgeois français résidant à Paris devait être dressée par le prévôt des marchands et les échevins. Voir S.H. Kim, *Michel de L'Hospital*, p. 153.

⁴³⁵ Les remontrances invoquent le fait que les marchands ignorent les lois et rappellent le trop fameux édit des semestres attribué à L'Hospital. Textes dans AN, X^{1a} 1607, fol. 154, 156 et 203 (17, 18 et 31 décembre 1563).

⁴³⁶ AN, X^{1a} 1607, fol. 244.

⁴³⁷ Voir P. Garcin, «Michel de L'Hospital et les tribunaux consulaires»; E. Maugis, *Histoire du Parlement de Paris*, t. I, p. 336-337; ISAMBERT, t. XIV, p. 154; G. Denière, *La Juridiction consulaire de Paris, 1563-1572*, Paris, 1872; A. Lefas, «De l'origine des juridictions consulaires des marchands de France», *Revue hist. du droit fr. et étr.*, 48 (1924), p. 83-120; E.-D. Glasson, «Les juges et consuls des marchands», *Revue hist. de droit fr. et étr.*, 21 (1897), p. 5-38; J.-L. Lafon, *Juges et consuls*, Paris, Economica, 1981; V. Legrand, *Juges et consuls (1563-1905)*, Bordeaux, Delmas, 1905; *Registres des délibérations du bureau de la ville de Paris*, éd.

mesures administratives, L'Hospital impose également l'édit de Paris, qui instaure en janvier 1564 le nouveau style: son article 39 déplace, dès 1565, le début de l'année officielle de Pâques au 1^{er} janvier, mesure que le Parlement n'adoptera qu'en 1567. Toujours au début de 1564, un incident montre à quel point L'Hospital veut désamorcer les prétextes à querelles confessionnelles et combien le contrôle de l'édition est capital⁴³⁸. En 1563, le théologien portugais Jérôme Osorio da Fonseca avait rédigé un ouvrage, traduit en français en janvier 1564 sous le titre *Lettre adressée à la reine Elisabeth*, où il relevait les erreurs de l'anglicanisme⁴³⁹. Walter Haddon (1516-1572) répond alors par une réfutation que l'ambassadeur Thomas Smith propose à Robert II Estienne pour publication. Mais le livre est saisi parce qu'il critique le catholicisme. Par une lettre du 6 mars 1564 à L'Hospital, Smith intervient pour demander sa publication⁴⁴⁰. L'Hospital répond le 9 que la reine n'entend pas accorder licence de publier des livres anti-catholiques⁴⁴¹. Le lendemain, Smith exige que le livre de Haddon soit publié puisqu'il ne contient rien de préjudiciable au royaume de France⁴⁴². Ce qui sera finalement fait. L'incident est mineur mais il illustre le souci du gouvernement de ménager les catholiques et de ne pas leur donner un prétexte à critiques.

En décembre 1560, L'Hospital avait déjà défendu la nécessité pour le roi de communiquer avec ses sujets. Aussi, du 13 mars 1564 au 1^{er} mai 1566, il accompagne Charles IX dans un tour de France de 829 jours où le roi se montre, devient accessible, renforce son pouvoir par une théâtralité cérémonielle et des entrées, vérifie et impose l'application des édits⁴⁴³. Durant ce périple, la puissance royale et les hiérarchies sociales deviennent plus lisibles en se rendant visibles. En effet, si l'édit d'Amboise est promptement enregistré (le 10 avril à Bordeaux, le 15 à Rouen, le 16 à Toulouse, et fin juin à Dijon), son application rencontre beaucoup plus d'obstacles, d'un côté comme de l'autre. Et surtout, voir par soi-même, procéder à une «autopsie», n'est-ce pas déjà posséder? La reine mère avait chargé dès 1561 Nicolas de Nicolay de parcourir le pays et de «réduire et mettre par

F. Bonnardot, Paris, 1888-1892, t. V, p. 352-354; P. Dupieux, «Les attributions de la juridiction consulaire de Paris, 1563-1792: l'arbitrage entre associés, commerçants, patrons et ouvriers au XVIII^e siècle», *Bibl. de l'Ec. des Chartes* 95 (1934); R. Szramkiewicz, «Les tribunaux de commerce. Une longue histoire dans la justice économique», *Justices*, n° 1, janvier-juin 1995.

⁴³⁸ Voir G. Guilleminot-Chréien, «Le contrôle de l'édition en France dans les années 1560: la genèse de l'édit de Moulins», in *Le Livre dans l'Europe de la Renaissance. Actes du XXVIII^e colloque international d'Etudes humanistes de Tours*, éd. P. Aquilon et H.-J. Martin, Nantes, Promodis, p. 378-385.

⁴³⁹ Jeronymo Osorio da Fonseca, *Epistola [...] ad Elizabetham, reginam Angliae [...]*, Parisiis, 1563, trad. *Epître écrite [...] à M^{me} Elizabeth royne d'Angleterre [...]*, Paris, 1563.

⁴⁴⁰ DL, t. II, p. 269-272; CSP, 1564-1565, p. 70, doc. 221.

⁴⁴¹ DL, t. II, p. 272-273; CSP, 1564-1565, p. 73, doc. 229.

⁴⁴² DL, t. II, p. 273-274; CSP, 1564-1565, p. 76, doc. 238.

⁴⁴³ Voir A. Jouan, *Recueil et discours du voyage du roy Charles IX [...]*, Paris, J. Bonfons, 1566; P. Champion, *Catherine de Médicis présente à Charles IX son royaume (1564-1566)*; J. Boutier, A. Dewerpe et D. Nordman, *Un Tour de France royal. Le voyage de Charles IX (1564-1566)*; V.E. Graham et J.W. McAllister, *The Royal Tour of France*; TAILLANDIER, p. 161-170; *Histoire et dictionnaire des guerres de religion*, p. 136-141.

volumes les cartes et descriptions géographiques»⁴⁴⁴. Les fêtes, les entrées et les lits de justice deviennent donc autant de rituels monarchiques qui manifestent l'autorité du souverain, dont l'épiphanie est mise en scène. Ils favorisent aussi, par endroit, une reconquête catholique: ainsi, lorsqu'il passe sur les terres du roi de Navarre, Charles IX en profite pour décider du retour des prêtres et de la messe. Exemple d'une monarchie itinérante qui, malgré l'extension d'un corps administratif rendu nécessaire par les guerres d'Italie, doit encore imposer l'obéissance par la présence, ce périple draine entre dix et quinze mille personnes. Le roi visite tous les parlements, sauf ceux de Grenoble et de Rennes. Au cours des lits de justice que le roi tient à Dijon (24 mai 1564)⁴⁴⁵, Aix (23 octobre 1564)⁴⁴⁶, Toulouse (5 février 1565)⁴⁴⁷ et Bordeaux (11 avril 1565), L'Hospital prononce de sévères remontrances, rappelant les magistrats à leur devoir et à l'obéissance au roi. Le 11 avril 1565 à Bordeaux⁴⁴⁸, en présence du conseiller Michel Eyquem de Montaigne, il réprimande ce parlement qui se croit au-dessus de la loi⁴⁴⁹ et qui entretient des relations trop familières notamment avec les marchands⁴⁵⁰. Le 19 mai 1565, il écrit à la reine en lui expliquant pourquoi il a retardé le moment de sceller un acte royal confirmant un don fait par le roi à des gentilshommes du maréchal de Bourdillon⁴⁵¹.

Deux anecdotes illustrent la volonté chez L'Hospital de restaurer l'autorité royale. Des bandes armées pillaient la région sous prétexte de défendre la religion catholique. Nul n'osait s'attaquer à leur chef, Frédéric de Foix, le redoutable marquis de Trans. L'Hospital le force à venir s'expliquer devant le parlement. Au marquis qui lui rit au nez, il répond que s'il peut rire, lui peut lui faire trancher la

⁴⁴⁴ Nicolas de Nicolay, *Dans l'Empire de Soliman le Magnifique*, Paris, CNRS, 1989, p. 26.

⁴⁴⁵ La cour est à Bar-le-Duc du 1^{er} au 9 mai, à Dijon du 19 au 27 mai 1564. Le lit de justice a lieu le 24 mai 1564. Selon de La Cuisine (*Le Parlement de Bourgogne*, t. I, p. 316, cité par TAILLANDIER, p. 162-163), L'Hospital ne permet pas que sa harangue soit conservée. Ce lit de justice n'est pas signalé par S. Hanley.

⁴⁴⁶ La cour est à Avignon (24 septembre-16 octobre) puis à Châteaubriant (16 octobre-3 novembre 1564).

⁴⁴⁷ Voir BN, Fr. 4348, fol. 86^v; La Roche Flavin, *Treize Livres des Parlemens de France*, Bordeaux, 1617, p. 387; T. Godefroy, *Le Cérémonial français*, Paris, 1649, 2 vol., t. II, p. 586-591. La cour est à Toulouse du 31 janvier au 19 mars 1565.

⁴⁴⁸ BN, Fr. 16518, fol. 1-12^r; BN, Fr. 4348, fol. 76-79; T. Godefroy, *Le Cérémonial français*, Paris, 1649, 2 vol., t. II, p. 581-584; Bordeaux, Arch. Mun., Registres secrets de Verthamon, t. XVI, p. 723-735; D, t. II, p. 105-118 (12 avril 1564, tiré du *Recueil de divers mémoires [...]*, Paris, P. Chevalier, 1623, p. 414-432). Vu le passage au nouveau style en janvier 1565, on cite souvent la date du 11 avril 1564 (S. Hanley, *Le «Lit de Justice»*, p. 198 par ex.). Or, du 23 mars au 16 avril 1564, la cour est à Troyes. C'est du 1^{er} avril au 3 mai 1565 qu'elle est à Bordeaux. Encore le 19 mai 1565, L'Hospital écrit à la reine mère depuis Bordeaux (BN, Fr. 15881, fol. 139^r).

⁴⁴⁹ Voir P. Bayle, *Dictionnaire philosophique*, p. 809; F. Hauchecorne, «Une intervention ignorée de Montaigne au parlement de Bordeaux», *BHR*, IX (1947), p. 164-168.

⁴⁵⁰ Voir S. Hanley, *Le «Lit de Justice»*, p. 200 n. 39.

⁴⁵¹ BN, Fr. 15881, fol. 139^r. L'Hospital regrette, entre autres, que «cela les a faict avancer les jugemens pour l'esperance des dons».

tête sur-le-champ⁴⁵². Encore le 18 mai 1565, quinze jours après le départ du roi, le chancelier vient une dernière fois à Bordeaux écouter les remontrances du 16 avril⁴⁵³. Une autre anecdote montre la sévérité tout empreinte d'humanité avec laquelle le chancelier s'acquitte de sa fonction. A en croire Brantôme, après un dîner avec Strozzi, un président et un conseiller surviennent pour se faire assermenter. L'Hospital les questionne sur une loi et démasque leur ignorance: «Voilà de grands asnes; c'est grand'charge de conscience au roy de constituer ces gens là en sa justice». Mais, après avoir rapporté de quelle manière L'Hospital pardonne à un gentilhomme qui avait fait sceller des lettres par un faussaire dénommé Mornat, Brantôme corrige cette image de sévérité par celle de la douceur et de la clémence: «A quoy faut prendre garde que ce grand censeur n'estoit point si rude que quelquesfois il ne s'amoderast»⁴⁵⁴. Le renom littéraire dont jouit L'Hospital et son patronage poétique se mesurent aux vers qui le comparent à Aristote lorsque Henri de Mesmes lui offre durant le séjour de la cour à Lyon (9 juin-9 juillet 1564) une médaille à l'effigie du Stagirite⁴⁵⁵. Du 15 juin au 2 juillet 1565, l'entrevue de Bayonne entre Catherine de Médicis, Isabelle de France, la reine Elisabeth d'Espagne et le duc d'Albe marque le début d'un rapprochement entre la France et l'Espagne dont L'Hospital va indirectement faire les frais⁴⁵⁶. Représentant de la ligne dure catholique, le duc d'Albe, envoyé du roi d'Espagne, s'emploie à dénoncer en L'Hospital un crypto-protestant mais la reine, qui serait la seule à ne pas croire que L'Hospital soit un huguenot défend pourtant encore son chancelier face au duc d'Albe comme face à sa fille⁴⁵⁷. La cour itinérante arrive le 22 décembre 1565 à Moulins où elle restera trois mois jusqu'au 23 mars 1566⁴⁵⁸. Le discours de L'Hospital au Conseil élargi de Moulins en janvier 1566⁴⁵⁹ est l'occasion de poursuivre la réforme de la justice. L'ordonnance de Moulins⁴⁶⁰ complète en février 1566 les ordonnances d'Orléans (août 1561) et de Roussillon (août 1563). Elle incarne une fois de plus la volonté de renforcer le pouvoir central en affaiblissant les organes intermédiaires et les prétentions législatrices des Parlements. Le traité de Cateau-Cambrésis prévoyait la restitution de Calais, huit ans après sa prise, à condition que, durant l'intervalle, l'Angleterre n'entreprene

⁴⁵² BRANTÔME, t. IV, p. 147-148; TAILLANDIER, p. 165-166.

⁴⁵³ BN, Fr. 22369, fol. 180-200 et Fr. 18156, fol. 110 (26 avril 1565).

⁴⁵⁴ BRANTÔME, t. IV, p. 146-150.

⁴⁵⁵ Voir annexe 6, p. 543.

⁴⁵⁶ Voir B. Weber, «The Conference of Bayonne, 1565: An Episode in Franco-Spanish Diplomacy», *Journal of Modern History*, 11 (1939), p. 1-22.

⁴⁵⁷ Alva à Philippe II, 28 juin 1565, *Correspondencia del III. Duque de Alba*, t. I, p. 600 n. 558; *Lettres de Catherine de Médicis*, t. II, p. lxxviii.

⁴⁵⁸ Selon Palissy, L'Hospital se détourna de son trajet pour aller voir «l'excellence» de la source de la ville de Xaintes (*Œuvres complètes*, Mont-de-Marsan, 1996, 2 vol., t. II, p. 34).

⁴⁵⁹ *Discours pour la majorité de Charles IX*, p. 117-134, qui édit la *Remonstrance faite de M. le chancelier à l'assemblée tenue à Moulins, au mois de Janvier 1566*, s.l.n.d. (BN, 8° Lf²⁵⁴⁰); TAILLANDIER, p. 172-174; DE THOU, t. V, p. 180-182. Voir les trois lettres originales de L'Hospital, 7, 8 et 13 août 1566, dans BN, Fr. 15882, fol. 149^o, 163^o et 165^o.

⁴⁶⁰ ISAMBERT, t. XIV, p. 191-192; TAILLANDIER, p. 175-180.

rien contre la France, clause que la prise du Havre par les Anglais avait rendue caduque. Le 12 avril 1564, la France avait aussi signé avec l'Angleterre, à Troyes, un traité qui décidait du retour définitif de Calais à la France, moyennant une somme de cent vingt mille couronnes. Aussi, lorsque le 29 avril 1567 les envoyés de la reine Elisabeth, Thomas Smith et Henri Norris, réclament la ville de Calais au Conseil privé du roi à Saint-Maur-des-Fossés, L'Hospital leur répond que, *de iure*, la France conservera Calais puisqu'Elisabeth a été la première à prendre les armes en Ecosse, à Newhaven et à Rouen⁴⁶¹.

Devant le Parlement de Paris, L'Hospital prononce des remontrances le 26 juillet 1567⁴⁶², le 21 août 1567⁴⁶³ et le 17 novembre 1567⁴⁶⁴. Le premier discours a lieu à l'occasion de ses trente ans à la charge de conseiller; le dernier est marqué par la désillusion et la tristesse. Entre ces deux discours qui sont des prises de position, deux événements contribuent à enflammer la France: la surprise de Meaux (26-28 septembre) et la «Michelade» de Nîmes (30 septembre). Inquiétés par les conférences de Bayonne et par l'approche de six mille mercenaires suisses au service du roi, les protestants prévoient d'enlever le roi à Monceaux, près de Meaux. Michel de Castelnau en informe la reine. Montmorency et L'Hospital ne croient pas à ces soupçons: celui-là estime qu'aucune armée ne peut être levée sans qu'il le sache et celui-ci accuse les informateurs de fournir de faux renseignements⁴⁶⁵. L'Hospital souhaite même engager les pourparlers avec les protestants mais la reine préfère, avec raison, la retraite. La cour fuit dans la place forte de Meaux puis gagne Paris le 28 septembre à marches forcées. Si l'on avait écouté le chancelier, les protestants se seraient très certainement emparés du roi⁴⁶⁶. L'Hospital n'a pas su évaluer l'ampleur du danger: Catherine de Médicis ne le lui pardonnera jamais. Ce coup de force est très difficile à justifier et il ressemble trop à celui des triumvirs le 27 mars 1562 contre lequel Condé s'était lui-même insurgé. La surprise de Meaux marque chez la reine un revirement, qu'exprime bien sa réprimande à L'Hospital: «C'est vous qui avec vos grands mots de modération et de justice nous avez mis là où nous sommes»⁴⁶⁷. Le reproche est entretenu une fois

⁴⁶¹ Propos de L'Hospital rapportés par l'historien de la reine Elisabeth, Guilielmus Camdenus, dans *Traitez touchant les droits du roy treschrestien [...]*, éd. P. Dupuy, Paris, A. Courbé, 1655, p. 756-757. Voir *Lettres de Catherine de Médicis*, t. II, p. 64, 357 et 395-396 et t. III, p. 30; DE THOU, t. V, p. 338-339; CASTELNAU, t. II, p. 264-266; TAILLANDIER, p. 190-192; CSP, 1566-1568, p. 226-227, doc. 1186.

⁴⁶² BN, Dupuy 246, fol. 27-55v°; BN, Fr. 23411, fol. 159r°-174r°; BN, Fr. 18282, fol. 2r°-49r°; BN, Fr. 2881, fol. 90r°-96v°; D, t. II, p. 123-151; TAILLANDIER, p. 193-196.

⁴⁶³ BN, Dupuy 246, fol. 57r°-v°. Voir document 14, p. 476.

⁴⁶⁴ BN, Fr. 23411, fol. 184v°-197r°; BN, Fr. 2881, fol. 97-100; D, t. II, p. 155-160.

⁴⁶⁵ H. Michaud, *La Grande Chancellerie*, t. X, p. 516; *Lettres de Catherine de Médicis*, t. III, p. IX; baron de Zurlauben, *Histoire militaire des Suisses [...]*, Paris, 1751, 5 vol., t. IV, p. 351, selon qui L'Hospital aurait dit: «Quitter Meaux, c'était trahir la patrie, et rendre toute pacification impossible».

⁴⁶⁶ Voir DL, t. II, p. 210-212.

⁴⁶⁷ *Lettres de Catherine de Médicis*, t. III, p. XI. Voir LECLER, p. 466; L. Ménard, *Histoire civile, ecclésiastique et littéraire de la ville de Nîmes*, Paris, 1750, t. V, p. 10-21.

encore par l'étranger: par son nonce, Pie V exige que le roi renvoie L'Hospital⁴⁶⁸ qui s'obstine, contre l'évidence même, à croire en la sincérité et en la fidélité à la parole donnée du prince de Navarre et de Coligny. La reine mère l'envoie, avec Morvillier et Saint-Sulpice, à Saint-Denis pour persuader les protestants de déposer les armes. L'Hospital, qui tente une fois encore la conciliation, reproche à Coligny et à Condé d'avoir trahi leurs serments et il leur propose l'oubli du passé et un édit d'abolition. Mais les dix articles de Condé que L'Hospital rapporte sont inacceptables pour le gouvernement⁴⁶⁹. La seconde guerre de religion éclate le 10 novembre 1567 à Saint-Denis. Elle durera jusqu'à l'édit de Longjumeau (23 mars 1568), intimement lié à un mémoire adressé au roi et à la reine, le *Discours sur la pacification des troubles de l'an 1567*⁴⁷⁰, certainement écrit par L'Hospital, masqué derrière le «grand personnage». Le 2 mai 1568, L'Hospital prend encore, pour la dernière fois, la parole au Conseil privé⁴⁷¹ mais, courant mai, il demande à la reine la permission de se retirer, ce qui ne lui est pas accordé⁴⁷². Dès le début de 1567, des rumeurs de son remplacement par Paul de Foix avaient circulé⁴⁷³. En juin, il avait cessé d'apparaître au Conseil privé⁴⁷⁴. Depuis la surprise de Meaux, sa position s'est affaiblie. Deux refus d'apposer le sceau vont finir de le discréditer et provoquer son retrait. Le 1^{er} août 1568, une bulle de Pie V autorise le roi à aliéner jusqu'à 150'000 livres de rentes de domaines ecclésiastiques par an, à condition que la somme soit utilisée pour la lutte contre les huguenots et les rebelles à l'Eglise romaine⁴⁷⁵. De retour au Conseil privé le 19 septembre 1568, L'Hospital refuse d'y apposer son sceau, estimant que la bulle va à l'encontre des libertés gallicanes. Selon l'ambassadeur anglais Henry Norris, une querelle très violente éclate alors entre le cardinal de Lorraine et L'Hospital. Le prélat en colère traite son ancien protégé d'hypocrite puisque sa femme et sa fille sont protestantes. Il veut même en venir aux mains et seule l'intervention du connétable de Montmorency, qui s'interpose, évite le pire. Furieux, le cardinal prétend à la reine que le chancelier est la cause de tous les maux et que sa tête ne tiendrait pas longtemps sur ses épaules s'il se trouvait devant le Parlement. A quoi L'Hospital

⁴⁶⁸ C. Hirshauer, *La Politique de St. Pie V en France (1566-1572)*, Paris, Fontemoing, 1922, p. 101-103.

⁴⁶⁹ Voir CSP, 1566-1568, p. 353, doc. 1756.

⁴⁷⁰ BN, Dupuy 137, 129v°-136v°; Fr. 3969, fol. 8-21v°; Cinq Cents Colbert 1, fol. 81 sq.; TAILLANDIER, p. 297-322; D, t. II, p. 175-216 (BN, Dupuy 137) et t. II, p. 217-261, mémoire qui cite d'emblée Aristote, *Pol.*, VII, 15, 1, 1334a. Voir D. Crouzet, *La Nuit de la Saint-Barthélemy*, p. 205-213 et *La Sagesse et le malheur*, p. 420-428. Edit de Longjumeau dans *Edits des guerres de religion*, p. 53-58.

⁴⁷¹ Discours de L'Hospital dans *Lettres de Catherine de Médicis*, t. III, p. 343-344.

⁴⁷² Norris à Elisabeth, 12 mai 1568, CSP, 1566-1568, p. 453-455, doc. 2177.

⁴⁷³ Guzman de Silva à Philippe II, 18 janvier 1567, *Calendar of Letters and State papers [...]*, Londres, 1892-1894, t. I (1558-1567), p. 612.

⁴⁷⁴ L'Hospital signe les comptes rendus du Conseil privé jusqu'au 25 juin, puis sa signature est remplacée par celle de Morvillier (BN, Fr. 16223, fol. 65; H. Michaud, *La Grande Chancellerie*, p. 27-28).

⁴⁷⁵ DE THOU, t. IV, p. 136.

rétorque que le cardinal est la vraie cause des troubles⁴⁷⁶. Des lettres patentes confirment pourtant le contenu de la bulle⁴⁷⁷. Le 27 septembre, veille de leur publication, L'Hospital, à la fin du Conseil, refuse encore de les sceller, ce qui revient à décider son congé. Alléguant son âge, il demande à la reine de le décharger de son office de chancelier, ce qu'elle fait⁴⁷⁸. En octobre, le cardinal de Lorraine peut écrire à Philippe II que la religion catholique est reconnue à l'exclusion de toute autre, qu'on a dépouillé les huguenots de tous les offices qu'ils détenaient et que les sceaux ont été enlevés au chancelier⁴⁷⁹.

Le 22 février 1564 à Melun et le 16 mars 1566 à Moulins, deux altercations avec le cardinal de Lorraine ont déjà illustré la dégradation des relations entre le chancelier et le cardinal de Lorraine⁴⁸⁰. Durant un Conseil élargi, le 22 février 1564, le cardinal de Lorraine, de retour de Trente, veut faire accepter les décrets du concile, donnés le 4 décembre 1563. Soutenu par la reine, L'Hospital s'y oppose et conseille d'attendre la publication de la bulle parce que ces décrets s'opposent aux libertés gallicanes et qu'ils menacent la fragile paix d'Amboise⁴⁸¹. Les juristes Charles Du Moulin, Arnaud Du Ferrier et Baptiste Du Mesnil, tous trois proches de L'Hospital, se font par leurs écrits les hérauts de cette opposition⁴⁸². L'Hospital consulte Du Moulin en secret sur les décisions tridentines et le juriste est formel : elles sont incompatibles avec les décisions, les ordonnances et la jurisprudence de l'Etat et de l'Eglise gallicanes. L'ouvrage que Du Moulin rédige, à la demande de certains membres du Conseil privé, lui vaut la prison⁴⁸³. L'obstruction de L'Hospital aux décrets du concile de Trente fait dire en plein Conseil au cardinal que l'on sait de quelle religion il est. Traité d'ingrat, L'Hospital rétorque qu'il a toujours accompli son devoir et que c'est le massacre de Wassy qui a provoqué de grands troubles⁴⁸⁴. La seconde altercation entre L'Hospital et le cardinal de Lorraine a lieu à Moulins. Le 16 mars 1566, le cardinal apporte au Conseil une pétition du parlement de Dijon contre un édit royal qui viole l'édit d'Amboise en autorisant les protestants à appeler un ministre à leur chevet et à lui confier l'éducation de leurs enfants. Le parlement de Dijon a rapporté cette violation aux maîtres des requêtes, qui n'ont pas osé en parler, de peur d'incommoder le

⁴⁷⁶ Norris à Cecil, 25 septembre 1568, CSP, 1566-1568, p. 554, doc. 2550.

⁴⁷⁷ ISAMBERT, t. XIV, p. 228.

⁴⁷⁸ Norris à Elisabeth, 30 septembre 1568, CSP, 1566-1568, p. 557, doc. 2561.

⁴⁷⁹ *Lettres du cardinal Charles de Lorraine*, p. 579.

⁴⁸⁰ Voir J. Bonnet, «Deux altercations entre le cardinal de Lorraine et le chancelier de L'Hospital», *BSHPF*, XXIV (1875), p. 409-415.

⁴⁸¹ *Simancas*, t. V, p. 126; *Corresp. de Bèze*, t. V, p. 37; TAILLANDIER, p. 151-156.

⁴⁸² BN, Dupuy 689, fol. 137 et 358 fol. 88v°; Baptiste Du Mesnil, *Advertissement sur le faict du concile de Trente, faict en 1564*.

⁴⁸³ Charles Du Moulin, *Conseil sur le faict du concile de Trente, par Charles du Moulin [...]*, Lyon, 1564, dans *Mém. Condé*, t. V, p. 81-129. Voir *Mém. Condé*, t. I, p. 143 et t. V, p. 129-130; J.-L. Thireau, *Charles Du Moulin*; TAILLANDIER, p. 154-155.

⁴⁸⁴ BN, Dupuy 689, fol. 137; *Corresp. de Bèze*, t. V, p. 37; février 1564, CSP, 1564-1565, p. 39-40, doc. 123; *Archives curieuses*, t. VI, p. 156 et AYMON, t. I, p. 259; TAILLANDIER, p. 155-156; *Lettres de Catherine de Médicis*, t. II, p. xxxv.

chancelier qui avait envoyé l'édit directement aux parlements, sans le faire enregistrer. Le cardinal réprimande les maîtres des requêtes, qui auraient dû en référer au Conseil. Tournon affirme que cet édit est l'initiative personnelle du chancelier car le Conseil n'en a pas eu vent. L'Hospital l'accuse de n'être venu que pour semer le trouble. Le cardinal rétorque qu'il est venu pour l'empêcher de troubler cette cour et il le traite de «belistre». Le chancelier argumente que l'on ne saurait refuser l'apaisement spirituel à une âme mourante, sur quoi le cardinal répond qu'il annulera cette autorisation tacite de tenir des prêches. L'altercation s'envenime. Le cardinal de Bourbon intervient aussi et reproche à L'Hospital de n'avoir pas consulté le Conseil. Malade, la reine mère ordonne l'annulation de l'édit et interdit à son chancelier d'approuver et de sceller des édits sur la religion sans en référer au Conseil⁴⁸⁵.

Le commentaire de Santa Croce dit toute sa lucidité: L'Hospital estime le cardinal de Lorraine mais il ne veut pas que l'affection qu'il éprouve pour lui interfère avec sa politique religieuse⁴⁸⁶. Communes en 1561, les positions du cardinal et du chancelier évoluent à partir de 1563 de manières sensiblement différentes: intransigeance tridentine pour le premier, recherche d'une solution civile pour le second, deux positions qui ont leur logique et leurs dangers. On a souvent réduit l'épineuse question de la retraite de L'Hospital à une alternative: contrainte ou choix. Or, il semble qu'elle soit d'abord la conséquence d'un ensemble de facteurs complexes: la radicalisation confessionnelle et politique, la fermeté du chancelier, la peur de la reine de s'aliéner les catholiques loyalistes, le travail de sape réalisé par les puissances catholiques et surtout le changement d'attitude de la reine mère et du roi après la surprise de Meaux provoquent le départ du chancelier, dont le maintien dépendait de leur soutien. Elle est pourtant aussi la conséquence d'un choix et, peut-être, d'une maladie, ce qui expliquerait pourquoi il espère revenir au gouvernement. Début 1569, tout en s'étonnant de la religion de la fille et de la femme du chancelier, Corbinelli décrit L'Hospital comme un homme retiré, intègre et qui espère revenir au pouvoir⁴⁸⁷.

*Armis, quae ut tum maxime vigeant, cessi (1568-1573)*⁴⁸⁸

Partisan de la paix civile à tout prix, L'Hospital perd le soutien du roi, qui n'a qu'à partir en voyage pour demander à son chancelier de remettre les sceaux⁴⁸⁹. Pourtant, même retiré, il continue de prodiguer ses conseils à la reine mère⁴⁹⁰, qui

⁴⁸⁵ BN, Fr. 3951, fol. 100-107, dans TAILLANDIER, p. 182-185; BN, Dupuy 86, fol. 156-157; BN, Dupuy, 322; *Mém. Condé*, t. III, p. 52 et t. V, p. 50; Pierre de L'Etoile, *Mémoires pour servir à l'Histoire de France*, Cologne, 1719, 2 vol., t. I, p. 12-13.

⁴⁸⁶ Santa Croce à Borromée, 27 juin 1563, *Archives curieuses*, t. VI, p. 145-146.

⁴⁸⁷ Biblioteca Ambrosiana, B.9.inf., fol. 38 dans R. Calderini de Marchi, *Jacopo Corbinelli et les érudits français*, p. 181-182.

⁴⁸⁸ «J'ai laissé la place aux armes au moment où elles régnaient au plus haut point» (D. t. II, p. 509; TAILLANDIER, p. 334).

⁴⁸⁹ Document 15, p. 476.

⁴⁹⁰ Voir les minutes autographes de deux lettres de L'Hospital à Catherine de Médicis (s.l.n.d.). Pour les références de tout ce qui suit, voir le document 26, p. 496.

lui écrit tout comme le roi. Marque de cette République des Lettres qui émerge au XVI^e siècle⁴⁹¹, le commerce épistolaire continue à relier le magistrat aux grands comme à ses amis proches, en particulier Jean de Morvillier, Christophe de Thou, Pierre Séguier, Marguerite de Savoie et surtout Henri de Mesmes, et à sa fille Madeleine⁴⁹². Son intensité prouve ainsi que la retraite de L'Hospital n'est pas suivie d'un désinvestissement face aux *negotia civilia*. Le chancelier est si menacé que le roi lui assigne trois gardes personnels, un huguenot, Grille, un catholique, de Muns, et un «qui tenoit le medium», de Bellegarde⁴⁹³. Cette mesure n'est pas superflue puisqu'à en croire Norris, le chancelier et le connétable ne peuvent pas marcher dans les rues sans courir de grands risques. En juillet 1562, Throckmorton écrivait déjà que la vie du chancelier était menacée et l'ambassadeur d'Espagne confirmait en octobre 1564 que le pape songeait à faire assassiner L'Hospital⁴⁹⁴. Morvillier assure L'Hospital que la reine et le roi continueront à le protéger en dépit des «pratiques que l'on faisoit sous main» pour lui nuire «lesquelles ell'estimoit proceder de la hayne que aucuns ont contre vous et de l'ambition d'autres»⁴⁹⁵.

Les problèmes financiers préoccupent L'Hospital, qui apprend en septembre 1569 qu'il ne va pas percevoir plus de 10'000 à 12'000 livres de rente par an, alors qu'il en recevait près de 18'000. Il écrit à la reine et à Morvillier pour demander une rente entière, sur quoi la reine rétablit la rente globale⁴⁹⁶. Sa fortune ne semble pas avoir été élevée par rapport au train de vie d'un chancelier⁴⁹⁷. En 1546, il achetait son domaine du Vignay pour 5'000 livres grâce à l'argent de la vente à son frère Pierre de la terre de La Roche qu'il avait héritée de son père. Le 26 août 1550, il agrandissait son domaine en achetant à Marie de Marolle et à ses enfants le fief de Bouchetard⁴⁹⁸. Le 2 août 1560, il acquérait près du Vignay pour 2'000 livres tournois la baronnie de Champmotteux qui appartenait à Claude de Châtillon, seigneur et baron d'Argenton⁴⁹⁹. En février 1564, la reine lui donnait la

⁴⁹¹ Voir P. Mesnard, «Le commerce épistolaire comme expression de l'individualisme humaniste», in *Individu et société à la Renaissance*, Bruxelles, Presses Univ. de Bruxelles, 1967, p. 17-31.

⁴⁹² Voir les documents 16, 17, 19 et Marguerite à L'Hospital, 15 août 1568, 22 février 1573 et s.d. Voir aussi Madeleine à la reine mère (BN, Dupuy 194, fol. 17; TAILLANDIER, p. 231-232) et à ses enfants (BN, Dupuy 194, fol. 20). Voir TAILLANDIER, p. 233 (31 mai 1571).

⁴⁹³ BRANTOME, t. VII, p. 61-62.

⁴⁹⁴ CSP, (1566-1568) doc. 1757; CSP, (1562) doc. 351 et 428; *Simancas*, t. VI, p. 461-462.

⁴⁹⁵ Morvillier à L'Hospital, 21 septembre 1569.

⁴⁹⁶ Dupuy 194, fol. 12v°; TAILLANDIER, p. 205-207; G. Baguenault de Puchesse, *Jean de Morvillier*, p. 213-214.

⁴⁹⁷ Voir l'*Estat de la maison de Monseigneur le Chancelier* (BN, Dupuy 491, fol. 123-124v°; TAILLANDIER, p. 263-264), à comparer à l'état des droits de Bellièvre (BN, Fr. 16218, fol. 321-324, dans O. Poncet, *Pomponne de Bellièvre*, p. 394-397). Voir PDL, p. 71-96; *Discours pour la majorité de Charles IX*, p. 18-21.

⁴⁹⁸ Documents dans A. Deverre, «Les dernières années de Michel de L'Hôpital. Sa retraite au Vignay et sa mort au château de Belesbat», p. 39-55. Nicolas Hurault, propriétaire de Belesbat depuis 1543, auquel L'Hospital rend hommage, est le père de Robert Hurault, futur gendre de L'Hospital.

⁴⁹⁹ TAILLANDIER, p. 98; A. Deverre, *art. cit.*

maison et le terrain à Saint-Maur-des-Fossés dont le cardinal Jean Du Bellay, jadis propriétaire, avait cédé l'usufruit à L'Hospital pour le garder près de lui⁵⁰⁰. Charles IX lui accordait en juillet 1565 le droit de haute, moyenne et basse justice au Vignay et sur les terres adjacentes de Gandevilliers⁵⁰¹. En août de la même année, il autorisait la tenue de deux foires annuelles et d'un marché hebdomadaire⁵⁰². Début 1568, L'Hospital rendait hommage pour les seigneuries de Bû et Vert-le-Grand qu'il venait d'acquérir, vraisemblablement grâce à un don du roi⁵⁰³. En outre, le roi donnait *in commendam* à L'Hospital l'abbaye de Crété, près de Chaumont, que L'Hospital demande, à sa retraite, à échanger contre l'abbaye de Ferrière, plus proche du Vignay⁵⁰⁴. Pourtant, à cause de ses besoins élevés en raison de son rang, L'Hospital écrit à Morvillier que si le roi et la reine

veulent user de retranchement en mon endroit et commencer cette nouveauté en ma personne, je prendray patience et agrè comme toutes autres choses venant de LL. MM. Il me semble que ce ne sera pas grand mesnage en ce peu de temps qui me reste à vivre. J'ay soixante-six ans et suis maladifz et malade⁵⁰⁵.

On peut le croire, car les deux dernières mentions de L'Hospital dans la correspondance de Bèze parlent d'un homme fort malade⁵⁰⁶. L'Hospital rappelle que ses dépenses subsistent bien que son pouvoir lui ait été retiré:

Je ne puis pas me descharger de ce train que avois charge estant chancelier et suis contrainct de continuer et payer ceste famille à gros gages et frais. Vous savez comme l'on vit aujourdui. J'ai neuf petits enfants⁵⁰⁷.

Il dit à la reine que même l'abbaye de Crété, que le roi lui a donnée, ne lui suffit pas à nourrir ses neuf petits-enfants⁵⁰⁸.

L'édit de Saint-Germain (8 août 1570)⁵⁰⁹ est l'œuvre de modérés, comme François de Montmorency, gouverneur de Paris et de l'Île-de-France, Henri de Mesmes, Artus de Cossé et Armand de Gontaut, baron de Biron (1524-1592)⁵¹⁰. Avec la disgrâce des Guises, les modérés gagnent à nouveau la faveur du roi et leur influence devient prépondérante au Conseil. On parle d'un retour de L'Hospital.

⁵⁰⁰ AN, Y/105, fol. 37; DL, t. I, p. 107.

⁵⁰¹ AN, X^{1A} 8626, fol. 61-62; AN, P/8, n° 83 (6 juillet 1567); BCF, Ms. 740, fol. 69-71.

⁵⁰² Lettres patentes du 15 août 1565 (AN, X^{1A} 8626, fol. 79-80).

⁵⁰³ AN, P/8, n° 215 (hommage pour Bû, 14 janvier 1568) et P/3, n° 238 (hommage pour Vert-le-Grand, 23 juillet 1568). Le 29 juillet 1573, Madeleine de L'Hospital rendra hommage de la moitié de la justice, terre et seigneurie de Vert-le-Grand (AN, P/16, n° 392 et 397). Voir *Simancas*, t. IX, p. 144-145.

⁵⁰⁴ Le 2 septembre 1572, Charles IX fait allusion à une «abbaye de Vay que je vous avoys donnée».

⁵⁰⁵ L'Hospital à Morvillier, s.l.n.d.

⁵⁰⁶ *Corresp. de Bèze*, t. VI, p. 179 et t. VIII, p. 29-31.

⁵⁰⁷ L'Hospital à Morvillier, s.l.n.d.

⁵⁰⁸ Minutes de L'Hospital à la reine mère, s.l.n.d.

⁵⁰⁹ *Edits des guerres de religion*, p. 69-81.

⁵¹⁰ Document 13, p. 475.

Même le nonce Frangipani ne croit pas la reine mère lorsqu'elle lui dit que le chancelier ne va pas réintégrer sa fonction⁵¹¹. Morvillier cherchait depuis longtemps à rendre les sceaux. Il écrit à L'Hospital que personne plus que lui n'espère son retour et qu'il rendra les sceaux si le chancelier revient⁵¹². En février 1571, il tente à nouveau de le convaincre en ce sens⁵¹³. Il remet même les sceaux à la reine le 2 mars 1571⁵¹⁴. Mais L'Hospital ne revient pas, soit par décision, soit pour des raisons de santé. En février 1571, il doit aussi intervenir pour qu'un de ses proches ne subisse pas les conséquences de sa disgrâce⁵¹⁵. Il échappe de peu au massacre de la Saint-Barthélemy (24 août 1572)⁵¹⁶. A ses domestiques qui lui conseillent de se protéger, il aurait répondu: «Rien, rien, ce sera ce qu'il plaira à Dieu quand mon heure sera venue». Le lendemain, alors que des hommes armés s'approchent du Vignay, ses domestiques lui demandent s'ils doivent fermer les portes, sur quoi L'Hospital aurait rétorqué: «Non, mais si la petite porte n'est bastante pour les faire entrer, que l'on ouvre la grande»⁵¹⁷. La menace est pourtant trop grande. Avec sa femme, il part pour sa terre de Valgrand⁵¹⁸. Il songe à se retirer à Montargis où la duchesse de Ferrare offre un asile aux persécutés et tient une cour fort embarrassante pour sa parenté royale. Il obtient même la permission du roi⁵¹⁹. Finalement, il se retire avec sa femme à Belesbat chez sa fille Madeleine et son gendre Robert Hurault, maître des requêtes depuis le 2 août 1560⁵²⁰. Brouillé avec les Guises, L'Hospital n'en conserve pas moins ses liens avec Anne d'Este, qui sauve Madeleine de L'Hospital qui s'était rendue aux noces de Henri et Margot pour représenter le chancelier⁵²¹. En janvier 1573, la reine envoie Philippe Hurault de Cheverny pour parler de sa retraite définitive. L'Hospital répond: «Vous demandez que je vous rande ce que vous m'avez baillé. L'office n'est pas mien, il est vostre, lequel pour mon aage et maladies je ne puis plus tenir et déporter»⁵²². Le 12 janvier 1573, dans une lettre au roi, il défend son impartialité avec une sérénité qui voile à peine son émotion. Dix jours plus tard, il avoue à la reine se sentir au bout de son grand voyage: il n'aura bientôt «plus à faire qu'à Dieu»⁵²³. Tout en demandant à la reine de pourvoir aux besoins de sa famille, il continue d'affirmer

⁵¹¹ *Acta Nuntiaturae Gallicae*, éd. A. Lynn Martin, Rome, Univ. Pont. Grégorienne, 1975-1984, t. XVI, p. 74.

⁵¹² Morvillier à L'Hospital, 29 octobre 1570.

⁵¹³ Morvillier à L'Hospital, Longchamp, 10 février 1572.

⁵¹⁴ G. Bagueuault de Puchesse, *Jean de Morvillier*, p. 218.

⁵¹⁵ Voir les documents 18, p. 484 et 21, p. 490.

⁵¹⁶ Voir VII, 5; N.M. Sutherland, *The Massacre of St Bartholomew*; J. Garriçon, *La Saint-Barthélemy*, Bruxelles, Complexe, 1987; D. Crouzet, *La Nuit de la Saint-Barthélemy*.

⁵¹⁷ BRANTOME, t. IV, p. 153; TAILLANDIER, p. 234-237.

⁵¹⁸ Voir *Mémoires de Duplessis Mornay*, éd. 1824, t. I, p. 68.

⁵¹⁹ Charles IX à L'Hospital, 2 septembre 1572.

⁵²⁰ Voir la correspondance de L'Hospital avec sa fille, BN, Dupuy 194, fol. 13-19.

⁵²¹ Voir VII, 4. En 1558, Madeleine et Anne d'Este figuraient dans la liste des invitées au banquet offert par le prévôt des échevins et marchands de Paris pour la conquête de Calais.

⁵²² Minutes de L'Hospital à la reine mère, s.l.n.d.

⁵²³ Documents 22, p. 492 et document 23, p. 493.

son indéfectible fidélité à la couronne. La reine et le roi demandent à L'Hospital la permission de pourvoir à l'exercice de sa charge, soit par commission simple, soit par la création d'un office de garde des Sceaux, tout en lui laissant le titre de chancelier. Il signe donc à Belesbat, le 1^{er} février 1573, l'acte de consentement à la résignation de sa charge de chancelier⁵²⁴. Par lettres patentes du 6 février 1573, Charles IX décharge L'Hospital de «l'exercice de son dict Estat tant au sceau qu'en nostre Conseil Privé», tout en lui laissant les prérogatives attachées à sa fonction⁵²⁵. Le même jour, René de Birague (1507-1587) est nommé garde des Sceaux⁵²⁶.

Le 12 mars, L'Hospital dicte son testament et le fait copier par son gendre Robert⁵²⁷. Peu avant sa mort, il autorise déjà Henri de Mesmes, ami intime et maître des requêtes, à apposer son sceau sur des documents. Mesmes écrit que L'Hospital perd du sang et ne peut même plus se tenir assis⁵²⁸. Le chancelier meurt le lendemain, le 13 mars 1573, à Belesbat. Il est enterré de nuit, comme Budé, au cimetière de Champ-Motteux, paroisse sur laquelle est situé le Vignay. Renée de France et Marguerite de Savoie interviendront pour y faire ériger un mausolée dans lequel le cercueil de L'Hospital, exhumé, sera finalement placé⁵²⁹. Comme il l'avait exigé dans son testament, les descendants de sa fille et de Robert Hurault portèrent le nom de «Hurault de L'Hospital» pour les distinguer des Hurault⁵³⁰, souci qui prouve bien que la véritable politique patrimoniale touche tant les biens

⁵²⁴ Arsenal, 400, fol. 47^o. Copies dans BN, Dupuy 647, fol. 56^o-v^o; Dupuy 672, fol. 7; Dupuy 847, fol. 270; Dupuy 851, fol. 111; BCF, Ms. 740, fol. 108-109; A. Tessereau, *Histoire*, t. 1, p. 173; PDL, p. 146-148; TAILLANDIER, p. 293.

⁵²⁵ Arsenal, 400, fol. 50; AN, X^{1A} 8630, fol. 275v^o et fol. 309; BN, Dupuy 491, fol. 7-9; BCF, Ms. 740, fol. 112-115; Bibl. de l'Institut, Godefroy 309, fol. 447; PDL, p. 149-152.

⁵²⁶ AN, X^{1A} 8630, fol. 349 (17 mars); A. Tessereau, *Histoire*, t. 1, p. 173-175 (19 février). Voir Antonius Pomeranus ad M. Hospitalium, in gratiam Renati Biragi (BN, Dupuy 837, fol. 11).

⁵²⁷ BN, Dupuy 491, fol. 38-40, copie de Pierre Pithou aux fol. 41^o-44^o et de Pierre Dupuy dans Dupuy 81, fol. 159-162v^o; Cinq Cents Colbert 81, fol. 1 sq.; TAILLANDIER, p. 324-345; D, t. II, p. 503-531.

⁵²⁸ BN, Fr. 729, fol. 22v^o-23^o (orig.); Fr. 18617; Duchesne 57; E. Fremy, *Mémoires inédits de Henri de Mesmes*, Paris, 1886, p. 165-167, Genève, Slatkine, 1970.

⁵²⁹ Voir A. Deverre, *art. cit.* Parmi ses papiers, voir les extraits de ses mémoires sur le vicomté de Béarn (BN, Dupuy 153, fol. 27 et Dupuy 821, fol. 197 et 260) et sur Namur et la Lorraine (BN, Dupuy 204, fol. 7), sa description de la ville d'Autun (BN, Dupuy 491, fol. 46). Voir aussi BN, Fr. 4758, fol. 64; Fr. 4761, fol. 134; Fr. 4762, fol. 120; Fr. 23411, fol. 199^o-369 et surtout Fr. 4031, fol. 1-49v^o, extraits sur l'histoire de France et de l'Europe, ainsi que BN, Fr. 4470, fol. 30-83 (D, t. II, p. 267-470), recueil de L'Hospital d'articles de traités de paix, mariages et alliances.

⁵³⁰ Voir BN, Fr. 33149; NaFr. 9684; Fr. 4616, fol. 34; Fr. 32852; BCF, Ms. 740; J. Hurault de Vibraye, *Généalogie de la maison des Hurault*, Paris, Billaine, 1636; M.H. Lepage, «La famille du chancelier Michel de L'Hospital en Lorraine», *Mémoires de la Société d'archéol. de Lorraine*, X (1882); PDL; TAILLANDIER, p. 255-261 et surtout DL, t. 1, p. 267-287. Jean de L'Hospital avait côtoyé Jacques Hurault. En 1550, L'Hospital est le vassal de Nicole Hurault, seigneur de Maisse, pour le fief de Bouchetard. En 1554, il vend son office au Parlement à Philippe Hurault, et en 1557, il donne sa fille en mariage à Robert Hurault.

que le nom. Le gendre de L'Hospital, Robert Hurault⁵³¹, fils de Nicolas Hurault, seigneur de Boistailly et conseiller au Parlement, et d'Anne Maillard, appartenait déjà à une famille influente lorsqu'il épousa au début de 1557 Madeleine, fille unique du chancelier⁵³². Les époux eurent neuf enfants⁵³³. L'aîné, Charles, né le 6 mai 1558, eut le cardinal de Lorraine pour parrain⁵³⁴, fit une carrière militaire et fut tué durant le siège de Chartres en 1591. Le second, Michel (1559-1592)⁵³⁵, seigneur du Fay et de Belesbat, calviniste, hérita de la bibliothèque de Michel de L'Hospital, qui l'éduqua à partir de 1568. Il se consacra aux armes et aux lettres, collabora à la publication de la première édition des *Carmina* (1585) et épousa Olympe Du Faur, fille de Guy Du Faur, seigneur de Pibrac, neveu de Jacques Du Faur, l'ami intime de L'Hospital. Les autres enfants de Madeleine de L'Hospital et Robert Hurault furent Robert, baron d'Auneaux qui épousa Espérance Perrot; Paul, seigneur de Valgrand et archevêque d'Aix-en-Provence en 1595; Jean, seigneur de Gommerville et du Fay et gouverneur d'Etampes, qui épousa Louise d'Allonville; François, mort à la guerre à vingt-deux ans sans postérité⁵³⁶; Philémon; Marguerite, qui épousa Jean de Gontaut-Biron, baron de Salignac et ambassadeur à Constantinople, et enfin Marie, épouse de Louis de la Rivière, seigneur de Cheny. La lignée de Michel Hurault de L'Hospital s'éteignit en 1706 et celle de son frère Robert peu après 1787. Le nom de «L'Hospital» se perpétua grâce au frère de Michel de L'Hospital, Pierre, seigneur de La Roche, gentilhomme du duc de Lorraine en 1546.

Entre une aurore difficile et un crépuscule serein mais sombre, Michel de L'Hospital assume les plus hautes fonctions dans les années où il dirige la justice et où la France sombre dans l'horreur. Son engagement civil devient, on va le voir, l'expression suprême de son évangélisme parce que maintenir la concorde civile revient à exprimer, par les actes, l'amour de Dieu au travers de l'amour des hommes, qui ne peut croître que dans une situation civile stable. En proposant les

⁵³¹ Seigneur de Belesbat, conseiller au Grand Conseil (1^{er} juin 1554), chancelier de Marguerite de France, maître des requêtes le 2 août 1560.

⁵³² Sur le mariage, voir DL, t. II, p. 73-99. Madeleine est avec Antoinette de Loynes la marraine d'Hester, fille de Jean Spifame (DL, t. II, p. 97-98). Le parrain n'est autre que Du Ferrier.

⁵³³ A Charles et à ses frères, Madeleine leur mère (Paris, 5 mai, s.a.) leur recommande d'étudier plus sérieusement et réprimande Michel qui veut «faire le deboché» (BN, Dupuy 194, fol. 20^{re}).

⁵³⁴ Acte de baptême (6 mai 1558) dans DL, t. II, p. 89-90. Voir III, 2.

⁵³⁵ Baptisé le 13 juin 1559, avec pour parrains Jacques Du Faur et Jean Hurault, et marraine Anne Maillard, tous deux parents de Robert Hurault (acte dans DL, t. II, p. 98). Maître des requêtes, chancelier de Navarre et conseiller d'Etat, Michel Hurault est l'auteur de libelles du temps de la Ligue, surtout son anonyme *Excellent et libre discours sur l'estat présent de la France* (s.l., 1588) où il prône le ralliement à Henri de Navarre, et l'*Antisixtus* (s.l., 1590), riposte anonyme à la bulle qui condamnait Henri III et Henri IV. Voir M. Yardeni, «La pensée politique et sociale de Michel Hurault», *Revue d'hist. écon. et sociale*, XLVI (1968), 3, p. 381-402; A. Jouanna, *Ordre social*, p. 194-196.

⁵³⁶ François est baptisé le 5 novembre 1561, avec pour parrains Charles de Bourbon, prince de La Roche-sur-Yon, et Henri d'Angoulême, et pour marraine la princesse Anne de Bourbon (acte dans DL, t. II, p. 98-99).

éléments d'une redéfinition des rapports entre le champ religieux et l'espace politique, il mène la France au seuil d'une nouvelle évolution du conflit: le passage, après la Saint-Barthélemy, de l'opposition protestants-catholiques à une opposition plus politique que confessionnelle entre catholiques zélés et catholiques «Politiques».

DEUXIÈME PARTIE:

LA PLUME

CHAPITRE II

LE DISCOURS SUR LE SACRE DE FRANÇOIS II (1559) LA PAROLE ADRESSÉE AU ROI, PRÉLUDE À LA VOIX ROYALE

Le jour de l'advenement à la couronne a quelque chose de triste soudain apres le deces du precedent roy recent et de fresche memoire. Aussy a le jour de l'enterrement, apres lequel les heraulx crient: *Le Roi est mort*; et incontinent, *Vive le Roi!* Mais tel cry est meslé avec tristesse. Le jour du sacre, il y a plus de religion et de ceremonie que de joye¹.

Par l'envergure de sa pensée, sa profondeur et l'influence décisive qu'il exercera sur les discours politiques, le *sermo* que compose L'Hospital en 1559 pour le sacre de François II mérite une étude approfondie. L'analyse qui suit aborde le contexte de production et sa tradition littéraire, puis le texte au travers de ses axes thématiques fondamentaux, enfin la poésie qui s'en dégage et les traductions et adaptations françaises qu'il suscita.

2.1. LE TEXTE DANS L'HISTOIRE

L'instant: situation et importance

Le mois d'avril 1559 est marqué par la fin de la longue guerre contre l'Espagne et l'Angleterre. Même si la France conserve Calais et ses dépendances pendant huit ans ainsi que les Trois-Evêchés et des forteresses permettant une intervention en Italie, les deux traités signés à Cateau-Cambrésis² sont pour elle un échec. Groupés

¹ 17 août 1563. *Discours pour la majorité de Charles IX*, p. 104-105. Voir *supra* p. 55-57.

² *Recueil des Traités de Paix [...]*, éd. F. Léonard, Paris, 1693, t. II, p. 527-534 et 535-552. Voir A. de Ruble, *Le Traité de Cateau-Cambrésis, 2-3 avril 1559*, Paris, 1889; ROMIER, *Origines*, p. 191-390; L. Romier, «Les guerres d'Henri II et le traité de Cateau-Cambrésis (1554-1559)», *Mél. d'arch. et d'hist. de l'Ec. fr. de Rome*, 30 (1910), p. 3-50; R. Romano, «La pace di Cateau-

autour de Henri II, du maréchal de Saint-André et du connétable, les partisans de la paix se sont imposés contre les Guises, à qui la guerre profitait. Cette coûteuse pacification extérieure est perçue comme une concession nécessaire pour permettre la lutte contre l'hérésie à l'intérieur du pays, lutte qui fera du combat l'affaire de tous³. Alors qu'il a commenté dès 1557 les événements majeurs et qu'il est impliqué dans les négociations de cette paix, L'Hospital ne l'accueille que par un silence désapprouvateur: pour lui comme pour ses protecteurs lorrains et cette noblesse qui a versé tant de sang en Italie, elle est une erreur et une concession dangereuse⁴.

Le 30 juin, Henri II est blessé par Montgomery lors des festivités nuptiales qui scellent le traité de paix⁵. Le 10 juillet, sa mort marque un tournant capital qui inaugure une période d'affaiblissement du pouvoir royal et de crise financière, même si la politique royale se durcit des édits d'Ecouen et de Villers-Cotterêts à la répression de la conjuration d'Amboise. Si soudaine qu'elle est, cette crise a pourtant été préparée. Après les règnes de Charles VIII et Louis XII marqués par des structures consultatives et collégiales du pouvoir, François I^{er} et Henri II avaient, par leur régime autoritaire, permis un renforcement de la puissance royale⁶. Or, la fin du règne de Henri II est déjà marquée par une crise qui s'exprime par la résurgence des débats sur la puissance absolue. Réponse au premier synode protestant tenu clandestinement à Paris en mai 1559, le traité d'Ecouen ne fait qu'attiser la contestation des modérés muselée par l'affaire de la Mercuriale (10 juin 1559)⁷. La question religieuse à l'intérieur du royaume est devenue la préoccupation première. L'accession du jeune François II amplifie ces controverses. Contre une ordonnance de Charles V (1374) qui fixait la majorité des rois à 14 ans, les réformés soutiennent la thèse de la minorité du roi ou tout au moins de sa curatelle, réclamant ainsi la convocation des Etats généraux et la délégation du pouvoir aux princes du sang, Antoine de Navarre en tête, que l'on a vu chanter des psaumes le 16 mai 1558 au Pré-aux-Clercs. Enfin, l'abandon de la scène extérieure rapatrie en France les instincts belliqueux⁸. Les discours de

Cambrésis e l'equilibrio europeo a metà del secolo XVI», *Rivista storica italiana*, 61 (1949), p. 526-550.

³ Les protestants estiment que cette paix «fait craindre une guerre interne contre les innocents» («*Pertimescimus ne pax occasio sit belli periculosissimi contra innoxios*» Macard à Calvin, 13 mai 1558, *Calvini Opera*, t. XVII, p. 163 sq.). Voir A. Jouanna, *L'idée de race*, p. 693 sq.

⁴ V, 5; Monluc, *Commentaires (1521-1576)*, p. 461; D.J. Hartley, «La célébration du traité de Cateau-Cambrésis (1559): document bibliographique»; H. Fernandez, «Une paix suspecte. La célébration littéraire de la paix de Cateau-Cambrésis».

⁵ ROMIER, *Origines*, t. II, p. 338; L. Romier, «La mort de Henri II», *Revue du XVI^e siècle*, 1 (1913), p. 99-152; D.J. Hartley, «La mort du roi Henri II et sa commémoration poétique: document bibliographique».

⁶ A. Jouanna, *La France du XVI^e siècle*, p. 141-155 et 157-207; J. Poujol, «1515. Cadre idéologique du développement de l'absolutisme en France à l'avènement de François I^{er}», in *Théorie et pratique politiques au XVI^e siècle*, p. 259-272.

⁷ N. Didier, «Paul de Foix à la mercuriale de 1559, son procès, ses idées religieuses», *Mél. d'arch. et d'hist. de l'Ec. fr. de Rome*, 56 (1939), p. 396-435.

⁸ «*Extera si desint, nos intestina deesse / Bella diu poterunt [...]*» l. 8, v. 7-8.

L'Hospital feront souvent allusion à ces bandes laissées inoccupées, à ces mercenaires non payés et à ces soldats inaptes au retour à la vie civile: le potentiel militaire jadis canalisé par les guerres d'Italie commence à ronger la France parce qu'il est inactif et incontrôlable.

Lorsque François II, inexpérimenté, impulsif et maladif, monte sur le trône le 11 juillet, les Guises⁹ ont déjà assuré leur mainmise sur le pouvoir en rétablissant la situation militaire et financière à partir de 1557 et en lui faisant épouser leur nièce Marie Stuart (24 avril 1558)¹⁰, mariage dont L'Hospital se fait le panégyriste (V, 1). Le 18 juillet, un envoyé de Lyon note ainsi que les Guises «manient tout l'Etat et les affaires»¹¹. Or, n'étant pas du sang de France, malgré la naturalisation de Claude de Guise en 1506, les Lorrains sont perçus comme des étrangers et des «favoris» dont le maintien ne dépend que de la faveur du roi. Pour pallier leur «déficit de légitimité»¹², ils assoient leur pouvoir sur un puissant réseau de clientèle. Ils rappellent Olivier, réorganisent le Conseil privé où L'Hospital fait son entrée¹³ et reçoivent la charge des affaires du royaume. Cette mainmise provoque évidemment l'éviction de leurs opposants: Montmorency est contraint de quitter la cour à peine huit jours après la mort du roi et des questions de précellence serviront de prétexte, lors du sacre, pour écarter Antoine de Bourbon. On comprend que le sacre de François II ait pu passer pour une mise en scène des Guises destinée à légaliser leur pouvoir en sacrant un roi-enfant devenu un fantoche.

Prévu pour le dimanche 17 septembre puis reporté au lendemain «à cause de la fièvre de monsieur le duc de Savoie»¹⁴, le sacre¹⁵ a lieu le lundi 18 septembre 1559 dans la cathédrale de Reims. L'Hospital, qui ne peut pas y participer en raison de charges judiciaires, envoie à François Olivier une lettre qui sera traduite par Scévole de Sainte-Marthe: il imagine en détail le déroulement du sacre, la pompe royale, les douze pairs de France, le roi qui se prosterne, l'onction, le couronnement et les acclamations¹⁶. En octobre, il offre au roi son discours du sacre probablement à Vallery ou à Blois¹⁷. A en croire Varillas, le roi aurait même

⁹ *Le Mécénat et l'influence des Guises*; J.-M. Constant, *Les Guise*; M. Pernot, «Les Guises: une mise au point», *Annales de l'Est*, 2 (1990), p. 83-114; S.C. Shannon, *The Political Activity of François de Lorraine*.

¹⁰ *Corresp. de Bèze*, t. III, p. 20.

¹¹ Arch. comm. de Lyon, AA31, n° 58.

¹² A. Jouanna, *Histoire et dictionnaire*, p. 53.

¹³ Michieli au doge et au Sénat, 30 juillet 1559, *Calendar of State papers [...]*, éd. R. Brown and G. Cavendish Bentinck, t. VII, p. 113; DL, t. II, p. 137-162; N. Valois, *Le Conseil du roi*, p. 178-179; R. Mousnier, *Le Conseil du roi*.

¹⁴ BN, Latin 13314, fol. 49r°.

¹⁵ Voir J. Goy, *A Reims. Le Sacre des rois de France*, Bazancourt, 1980; A. Bonnefin, *Sacre des rois de France*, Paris, 1982; M. Le Moel, *Le Sacre des rois de France*, Paris, 1983; *Le Sacre des rois*, Paris, 1985; J.-P. Bayard, *Sacres et couronnements royaux*, Paris, 1984.

¹⁶ V, 6; Scévole de Sainte-Marthe, *Epistre latine [...] escripte peu devant le sacre du roy à Mgr le chancelier Olivier*, Paris, 1560, dans R. Repetti, *L'Educazione*, p. 236-239.

¹⁷ Boissard, *Thesaurus virtutis*, 1628, t. II, p. 37; DL, t. II, p. 147 et 254-266.

voulu l'apprendre par cœur¹⁸. Publiée en 1560, cette pièce est dédiée au maître de cérémonie, le cardinal de Lorraine, archevêque de Reims. Si L'Hospital n'est pas le seul à composer une pièce de circonstance¹⁹, son Institution est capitale par l'envergure et la profondeur de sa réflexion, par ce qu'elle synthétise à ce moment et par tout ce qu'elle préfigure: elle est le discours adressé au prince par l'humaniste qui va devenir le premier magistrat du pays, le conseiller juridique le plus proche du prince et la «bouche du roi».

Le temps: résurgences et influences

Le *De sacra Francisci II, Galliarum regis initiatione, regnique ipsius administrandi providentia sermo*²⁰ de Michel de L'Hospital se place dans la tradition des manuels politiques pédagogiques qui, du *De clementia* aux *Aventures de Télémaque* de Fénelon et à l'*Éducation d'un Prince* de Nicole en passant par les conseils d'Alcuin à Charlemagne, tentent d'influencer la politique en dictant les voies de la gestion de la *res publica*. Stricto sensu, les Institutions exposent la science du gouvernement dans une optique politique, théorique et normative. Ces traités éthiques prescriptifs appartiennent au discours parénétiq ue sans pour autant se rattacher à un genre particulier. Si la complexité et la vitalité de ce courant interdisent toute description exhaustive, il convient néanmoins d'esquisser ses contours et sa diversité pour mieux percevoir la singularité du *De initiatione sermo* de celui qui deviendra, quelques mois plus tard, le premier magistrat.

Quatre courants majeurs parcourent les sources antiques: l'inspiration biblique, le rapport entre action et contemplation, la réflexion politique et le rôle de la pédagogie. La Bible marque de son sceau la majorité des Institutions du prince²¹. Les écrits vétéro-testamentaires insistent tous sur la sollicitude dont le roi doit faire preuve à l'égard de son peuple, dont il sera le berger²². La loi donnée par Dieu sur l'élection du roi définit pour longtemps la notion de royauté²³. Le monarque y est l'instrument de Dieu et sa fonction n'est pas un privilège personnel mais un véritable sacerdoce²⁴. Sa responsabilité est donc absolue puisque même les actes de ses serviteurs peuvent lui être imputés²⁵. En bon juge, il doit être un modèle d'équité et il a la charge des opprimés et des pauvres²⁶. Son respect des valeurs morales a déjà une efficacité terrestre puisqu'elle affermit son trône²⁷. Sa

¹⁸ A. Varillas, *Histoire de François second*, La Haye, A. Moetjens, 1693, p. 197.

¹⁹ Voir le *De consecratione et coronatione regis Franciae* (BN, Lat. 13314, fol. 48v^o-51r^o); BN, Fr. 11184; G. Dupréau, *Sermones duo panegyrici [...]*, Paris, G. Buon, 1559; R. Repetti, *L'Educazione*, p. 121-127.

²⁰ Abrégé *De initiatione sermo* et édité infra p. 335.

²¹ L'Hospital avoue affectionner cette lecture (I, 3).

²² I R 3, 28; Ez 34, 2; Es 40, 11; Jr 23, 6; Am 3, 12.

²³ Dt 17, 14-20. Voir M. Senellart, *Les Arts de gouverner*, p. 102-107.

²⁴ I R 3, 5-6 et 9; II S 6, 14 et 17; I R 8, 23.

²⁵ I R 2, 5. Voir aussi Pr 25, 1-7 et I S 8.

²⁶ II R 8, 3 et 6, 26-29; Mi 3, 1; Pr 16, 12-13; Ps 94, 1-2.

²⁷ Pr 16, 12; 20, 28; 25, 5; 29, 4 et 14.

circonspection doit être entière car les abus guettent les rois d'Israël, qui sont choisis par ce Dieu qui éduque les hommes²⁸. David et Salomon, mais aussi Job, constituent les modèles de bons rois²⁹.

Le rapport entre contemplation et action traverse l'Antiquité comme ce XVI^e siècle où la tension entre philosophie contemplative et engagement civil préoccupe les magistrats humanistes, avant que la retraite ne devienne un thème favori au XVII^e siècle³⁰: choisira-t-on comme Hythlodée le repli sur soi ou remplira-t-on le devoir de bon conseil que préconise Castiglione? Ce dilemme est déjà l'objet du début de l'*Utopie* et du dialogue final du *De asse* entre Budé et François de Loynes, père de la femme de Jean de Morel. Des réponses émergent d'un dialogue renouvelé avec une Antiquité, où Platon estimait que le philosophe doit revenir parmi ses semblables pour régner comme philosophe-roi, et où Horace était déjà partagé entre le greffe, la ville et la campagne³¹. Les fondements d'une conciliation entre action et contemplation sont posés par Aristote pour qui la vraie vie active se ressourcît dans la méditation³², par Plutarque qui estime que le roi doit être à la fois Diogène et Alexandre, retiré et impliqué³³ et surtout par des magistrats-philosophes comme Cicéron et Sénèque qui, par leurs existences, incarnent la tension entre efficacité et vertu³⁴. Le *De officiis* ouvre la voie à une réconciliation entre philosophie et politique en montrant que l'utile bien compris se fonde non sur le plaisir mais sur l'honnête³⁵. Pour Sénèque, la contemplation est une forme d'action car être utile à soi, c'est pouvoir être utile à autrui³⁶. Cet héritage antique, réactivé notamment par les réflexions des chanceliers florentins Coluccio Salutati et Leonardo Bruni, parcourt toute l'écriture de L'Hospital pour qui se ressourcer dans la solitude revient déjà à se préparer à mieux servir l'Etat³⁷: l'éloge de la vie champêtre, dont la poétique des *minora* est une métonymie,

²⁸ I S 8, 11-18; 15, 17-20; Dt 18, 15; Pr 22, 15 et Sg 3, 5; II R 12, 3; Dt 17, 18-19.

²⁹ Voir M. Senellart, *Les Arts de gouverner*, p. 107.

³⁰ Comme Montaigne, Du Vair incitera à la fois à la retraite (*De La Constance*) et à la vie civile (*Exhortation à la vie civile*), se situant à un moment d'équilibre qui bascule déjà vers la retraite. Voir B. Beugnot, *Le Discours de la retraite au XVII^e siècle*, Paris, PUF, 1996.

³¹ Platon, *Rép.*, V, 473c-d, repris par Erasme, adage 201, éd. J. Chomarat, p. 344 et *Enc. Mor.*, 24 («*beatas fore Respublicas si aut imperent philosophi aut philosophentur imperatores*»). Louant le début du règne d'Henri II, L'Hospital se prend à rêver de la Cité de Platon (III, 3). Voir R. Lebègue, «Le platonisme en France au XVI^e siècle» et «La République de Platon et la Renaissance française»; J. Céard, «Le modèle de *La République* de Platon et la pensée politique en France au XVI^e siècle»; C. Vasoli, «Riflessioni sugli umanisti e il principe: il modello platonico dell'ottimo governante», in *Per Federico Chabod: Lo Stato e il potere nel rinascimento*, Perugia, 1981, p. 147-168.

³² Aristote, *Pol.*, VII, 2, 1324a et 3, 1325a-b.

³³ Plutarque, *Ad principem ineruditum*, 781e-782b; *Præcepta gerendae reipublicae*, 824b et 798c-f; *Des opinions des philosophes*, I, 874f.

³⁴ Voir Cicéron, *De off.*, I, 69-73 et III, 1, 1; *Rep.*, I, 17, 27; C. Mouchel, *Cicéron et Sénèque*.

³⁵ Voir I, 15, v. 10-17.

³⁶ *De otio* et *De tranq. anim.*, IV, 1-5, qui critique l'exhortation stoïcienne à la vie civile à tout prix. Chez Stace aussi, l'*otium* régénère les forces politiques. Voir LA NOUE, p. 598.

³⁷ «[...] melior mens ipsa quiete futura est, / Ac riar & positis repetet mox seria ludis» (IV, 9).

constitue donc autant un repoussoir aux intrigues de cour qu'un moyen de mieux les maîtriser.

L'Antiquité fournit à la Renaissance un champ fertile de réflexions politiques tendues entre transcendance et immanence. En insistant sur le service du bien public et sur la monarchie comme gouvernement idéal parce qu'il reflète l'ordre cosmique³⁸, les Anciens lient la supériorité politique à une supériorité morale susceptible de dépasser cet égoïsme si dangereux pour le lien social. La politique déborde sur une anthropologie et une métaphysique. Ainsi, là où Platon voyait dans l'homme un être déchu du monde des Idées qu'il doit réintégrer³⁹, Aristote perçoit un être essentiellement social, un animal politique et civil voué par nature à la vie en société⁴⁰: le premier veut dans la *République* imposer un ordre géométrique et unitaire calqué sur celui des Idées alors que le Stagirite estime que l'idéal diffère de son incarnation dans l'histoire et qu'il faut donc l'accepter dans sa pluralité irréductible⁴¹. L'*Ecole d'Athènes* de Raphaël résume cette orientation inverse: Platon y montre le ciel, Aristote, qui tient un de ses livres d'éthique, la terre. Loin de n'être qu'une revanche du platonisme sur l'aristotélisme médiéval, la Renaissance redécouvre cet Aristote-là, le théoricien politique de la *Politique* et le philosophe de l'*Ethique à Nicomaque* plutôt que le père de la scolastique médiévale. Esprit assimilateur plutôt que dissimulateur, L'Hospital intègre et digère ces deux courants sans les opposer⁴².

Enfin, l'Antiquité insiste déjà sur le rôle politique que l'éducation est appelée à jouer dans la cohésion de la Cité. Pour Aristote comme pour Cicéron, seule l'éducation peut préserver l'Etat dans la durée⁴³. Fondée sur une dialectique entre l'inné et l'acquis, entre *natura* et *doctrina*, la foi dans l'éducation traduit l'idée que le mal ne serait que le fruit de l'ignorance, conception qui est déjà aux prises avec l'amoralisme de Thrasymaque et Calliclès⁴⁴. En retournant à l'Antiquité et en sentant son éloignement temporel, la Renaissance va renouveler cette conscience historique tout en la déplaçant⁴⁵. Avides de trouver dans l'histoire les marques de

³⁸ Aristote, *Pol.*, V, 10, 1311a; Platon, *Rép.*, I, 341-342d et IV, 420b-422a; Cicéron, *De off.*, I, 25, 85; II, 26-32 et 72-79.

³⁹ Platon, *Phèdre*, 246a-d. Si Platon décrit l'Idéal dans la *Rép.*, il formule aussi dans *Les Lois* des choix orientés vers la réalité. Voir J. Céard, «Le modèle de la *République* de Platon et la pensée politique en France au XVI^e siècle».

⁴⁰ Aristote, *Pol.*, I, 2, 1253a; *Eth. à Nic.*, IX, 9, 1169b; I, 5, 1097b et VIII, 14, 1162a; Sénèque, *De clementia*, I, 3, 2. Voir E. Garin, «Aristotelicismo e platonismo del Rinascimento», *Rinascita*, II (1939), p. 641-671; C.B. Schmitt, *Aristotle and the Renaissance*, Cambridge Mass., Harvard UP, 1983.

⁴¹ Aristote, *Pol.*, II, 2, 1261a et 5, 1263b.

⁴² Pour Louis Le Roy aussi, il faut concilier Platon et Aristote pour «apprendre de l'un ce qui appartient à la divinité [...] et de l'autre, ce qui concerne la conduite humaine» cité par J. Céard, *art. cit.*, p. 186.

⁴³ Aristote, *Pol.*, VIII, 1, 4 et Cicéron, *De off.*, I, 14.

⁴⁴ Platon, *Hippias mineur*, 371d-372a, *Rép.*, 336b-354c et *Gorgias*, 483a-484c.

⁴⁵ Voir les travaux de D.R. Kelley; C.-G. Dubois, *La Conception de l'Histoire*; F. Simone, «La Coscienza storica del Rinascimento francese e il suo significato culturale», *Convivium*, XXII (1954), p. 157-170; *L'Histoire au temps de la Renaissance*.

l'exemplarité en mêlant conscience de la grandeur et de la faiblesse humaines, les humanistes pillent dans les galeries des vies que leur offrent Plutarque, Xénophon, Suétone, Tite-Live, Pausanias, Tacite et Valère-Maxime⁴⁶. Le précepteur le plus sûr est l'histoire, *magistra vitae*, qui révèle les exigences morales et pratiques de l'action et qui recueille les traces de l'expérience humaine, *memoria* qui fait partie, nous le verrons, de la prudence.

Essentielle dans l'espace tourmenté des cités grecques et latines, la réflexion politique, loin de s'épuiser, se déplace durant un Moyen Âge où la politique devient la servante de la *Civitas Dei*. Le Moyen Âge n'est pas l'éclipse de la réflexion politique: il en est, avec l'Antiquité, le laboratoire. Avec Grégoire de Nazianze et Grégoire le Grand pour qui conduire l'homme est «d'art des arts», la réflexion politique se fonde sur une téléologie morale et éthique⁴⁷. De même, s'inspirant de saint Augustin et des grammairiens alexandrins, Isidore de Séville définit l'exigence éthique en rattachant *rex agendo* à *recte agendo*⁴⁸. Dès le VIII^e siècle, l'augustinisme politique, qui marque la subordination du pouvoir séculier aux autorités ecclésiastiques et l'absorption du droit naturel dans la justice divine, confère à la notion de royauté un supplément de sacralité⁴⁹. Très nombreux au XIII^e siècle, les *specula principis*⁵⁰ fondent le modèle du monarque *Christi imitator*, parangon largement repris et renouvelé à la Renaissance. Ils théorisent les devoirs du prince centrés surtout autour de la distinction entre le roi et le tyran, entre *regere* et *dominari*⁵¹.

Au XVI^e siècle, une modification capitale de l'*epistémè* occidentale influence les Institutions du prince en changeant la perception de l'existence humaine. Le joug d'un déterminisme astral et physiologique est peu à peu affaibli par un anthropocentrisme revivifié dans l'Antiquité: «[...] Les sages ne sont point sujets

⁴⁶ Voir document 29, p. 522.

⁴⁷ Grégoire de Nazianze, *Discours théologique* (362) et Grégoire le Grand, *Règle pastorale*, I, 1. Voir P.O. Kristeller, «The Moral Thought of Renaissance Humanism», in *Renaissance Thought II. Papers on Humanism and the Arts*, New York, Harper and Row, 1965; M. Senellart, *Les Arts de Gouverner*.

⁴⁸ Isidore de Séville, *Etym.*, IX, 3 et *Sent.*, III, 48, 7, col. 719. Voir Horace, *Epist.*, I, 1, v. 59-60; saint Augustin, *De civ. Dei*, V, 12; P. Zumthor, *Langue, Texte, Enigme*, Paris, 1975, p. 147 sq.

⁴⁹ Voir H.X. Arquillière, *L'Augustinisme politique*, Paris, Vrin, 1933.

⁵⁰ Le mot «*speculum*» est déjà chez Cicéron, *Rep.*, II, 42, 69 et Sénèque, *De clementia*, I, 1, 1. Voir L.K. Born, *Speculum*, III (1926), p. 470-504; W. Berges, *Die Fürstenspiegel des hohen und späteren Mittelalters*, Leipzig, 1938; H. Grabes, *Speculum, Mirror und Looking-glass*, Tübingen, 1973; D.M. Bell, *L'Idéal éthique de la royauté en France au Moyen Âge*, Genève, Droz et Paris, Minard, 1962.

⁵¹ Voir surtout Alcuin, *Disputatio de rhetorica et de virtutibus* (794) et *De virtutibus et vitiis* (799-800); Jonas d'Orléans, *De institutione regia* (v.831); Jean de Salisbury, *Policraticus* (1159); Hélinand de Froidmont, *De bono regimine principis* (v.1200); Thomas d'Aquin, *De regno* (v.1267); Vincent de Beauvais, *De morali principis institutione* (v.1260-1263) et *Speculum majus* (v.1256); Gilles de Rome, *De regimine principum* (1277-1279); Christine de Pisan, *Le Livre du corps de palicie* (1407) et *Le Livre de la Paix* (1412). Voir J. Krynen, *Idéal du Prince et Pouvoir Royal et L'Empire du roi*; I. Flandrois, *L'Institution du prince au début du XVII^e siècle*, Paris, PUF, 1992, p. 9-20; M. Turchetti, *Tyrannie*.

aux astres [...] la force des astres, qu'on pensait inévitable, se peut affaiblir» résumera Bodin⁵². Il ne faudrait pas y voir trop vite, comme l'avait fait J. Burckhardt, l'affirmation révolutionnaire et brutale d'un individualisme moderne car le déterminisme est toujours lié à la perception individuelle et à l'*ingenium*: le monde renaissant demeure généralement, à l'image de son cosmos, strictement hiérarchisé et ses parties ne se définissent que par rapport à l'ensemble⁵³. Pourtant, si la conscience de la *miseria hominis* persiste, un sentiment plus prégnant de la *dignitas hominis* s'impose. Avec Pic de La Mirandole, l'anthropocentrisme (re)naissant problématise la dialectique entre l'essence et l'existence: l'être humain est un caméléon qui se transforme «en la nature de n'importe quelle créature»⁵⁴, «*homines [...] non nascuntur, sed finguntur*»⁵⁵. La dignité et le péril de l'homme, sa responsabilité aussi, résident dans cette part d'indétermination, qui rend l'homme plus responsable à mesure qu'il devient plus libre. Les conséquences de ce recentrement sont multiples. Bien avant Descartes, on espère percer les secrets de la Nature et la vertigineuse complexité de ce Protée insaisissable qu'est l'homme se dévoile peu à peu⁵⁶. Mais la répercussion majeure est l'importance nouvelle accordée à l'éducation, pas inventée mais foncièrement renouvelée par la Renaissance⁵⁷. Depuis Aristote, il était admis que trois éléments concourent à la formation de tout l'individu: la nature, la raison et l'habitude, autrement dit la *natura* (ou *ingenium*, gr. *physis*), la *doctrina* (ou *ars*, gr. *epistêmê*, *mathêsis*) et l'*exercitatio* (ou *usus*, gr. *meletê*, *askêsis*), qui sont les trois sources de la compétence oratoire⁵⁸. «La nature a besoin de la méthode, et l'exercice, s'il n'est pas dirigé par cette dernière, conduit à des erreurs et à des dangers sans nombre»⁵⁹.

⁵² J. Bodin, *Rép.*, IV, 3, Paris, Livre de Poche, 1993, p. 353-354.

⁵³ Même les exaltations festives, les mondes à l'envers et les utopies sont très souvent récupérés par une vision sociale et cosmique hiérarchisée. Voir J. Lecoq, «Structures hiérarchiques et théorie critique à la Renaissance»; D. Ménager, «Littérature et politique: la cité», p. 322-326.

⁵⁴ «*Nec te caelestem neque terrenum, neque mortalem neque immortalem fecimus, ut tui ipsius quasi arbitrarius honorariusque plastus et fictor. in quam malueris tute formam effingas*» *De hominis dignitate*, in *Œuvres philosophiques*, Paris, PUF, 1993, p. 6-7 et 11, inspiré de toute une tradition issue de Théophile d'Antioche, Irénée de Lyon, Jean Damascène, saint Bernard, Enée de Gaza et Cyrille d'Alexandrie. Voir E. Garin, *Moyen Âge et Renaissance*, Paris, Gallimard, 1989, p. 17-35 et 74-90; L. Sozzi, «La *dignitas hominis* dans la littérature française de la Renaissance», in *Humanism in France*, p. 176-198.

⁵⁵ Erasme, *De pueris* (1529), éd. C. Blum, p. 487 et J.-C. Margolin, *L'idée de nature dans la pensée d'Erasme*, Bâle, 1967, p. 19, à lier au *fium oratores, poetae nascuntur* et au *fium, non nascuntur Christiani* (Tertullien, *Apol.*, XVIII, 4).

⁵⁶ Voir L. Van Delft, *Littérature et anthropologie*, Paris, PUF, 1993.

⁵⁷ Voir les études de G. Compayré: G.M. Bertin, *La Pedagogia umanistica europea nei secoli XV e XVI*, in *Grande Antologia filosofica*, t. XI, Milano, 1964; E. Garin, *L'Educazione in Europa*; P. Porteau, *Montaigne et la vie pédagogique*; *L'Éducation en France du XVI^e au XVIII^e siècle*, Paris, SEDES, 1976; F. Buisson, *Répertoire des ouvrages pédagogiques*.

⁵⁸ Voir Platon, *Phèdre*, 269d; Aristote, *Pol.*, VII, 13, 1332a-b; Cicéron, *De inv.*, I, 2 et 5; *De or.*, II, 147 et 232; Quintilien, *Instit. orat.*, VII, 10, 14 et XII, 1, 9; *Rhét. à Hér.*, I, 3; Plutarque, *De liberis educandis*, III, 2b. Voir F. Goyet, «Prudence, sublime, raison d'Etat»; A. Jouanna, *Ordre social*, p. 21-30.

⁵⁹ Erasme, *De pueris* (1529), éd. C. Blum, p. 497.

Aussi, s'il faut demander à Dieu que le roi naisse bon, il dépend *en partie* des hommes qu'il ne dégénère pas et que l'éducation l'amende⁶⁰ car les bonnes natures, «si elles defaillent en bonne nourriture, deviennent perniciouses»⁶¹. Naître roi ne suffit donc pas, car nul caractère n'est si bon qu'il ne soit menacé d'être corrompu par une mauvaise éducation et des habitudes perniciouses⁶². L'hérédité ne confère qu'une aptitude à la vertu, qu'une potentialité qui demande à s'actualiser. L'*humanitas* n'est pas une donnée naturelle, innée et définitive: elle est à conquérir et à acquérir par la raison, l'éducation et l'exercice, même si bien des doutes subsistent quant à l'étendue des pouvoirs de l'éducation, qui peut plier mais non pas changer la nature⁶³.

Cet enthousiasme pédagogique régénéré s'exprime par une formidable vague d'Institutions destinées aux rois, mais aussi aux enfants, aux époux et aux femmes. La pléthore de traductions du *De liberis educandis*⁶⁴ de Plutarque suffirait à prouver ce regain d'intérêt pour la pédagogie qu'il faut lier à la redécouverte de l'œuvre de Quintilien⁶⁵. Du *De pueris* (1529) d'Erasme à l'*Institution des enfants* que Montaigne dédie à Diane de Foix, sœur de l'ami commun de L'Hospital et de lui-même⁶⁶, les traités sur l'éducation des enfants fleurissent⁶⁷. Ils témoignent d'une attention accrue à l'égard des plus petits, intérêt qui s'exprime notamment par une plus grande prise en compte des enfants en tant que tels dans les arts picturaux⁶⁸. L'éducation des enfants devient le bien suprême de l'Etat⁶⁹. De même, alors que le mariage acquiert une dignité nouvelle, les époux sont l'objet d'une

⁶⁰ «[...] porro ne bene natus degeneret, aut ut parum bene natus, educatione reddatur melior, id partim in nobis situm est.» Erasme, *Ausgewählte Schriften*, t. V, p. 114. Voir adage 201, éd. J. Chomarat, p. 348.

⁶¹ LA NOUE, discours V, p. 134-138.

⁶² «[...] nullum tam feliciter natum ingenium, quod perversa educatione non corrumpatur [...]» Erasme, *Ausgewählte Schriften*, t. V, p. 120, à lier à l'idée de syndérèse (éd. J. Chomarat, p. 894-899 et 262).

⁶³ Voir Erasme, éd. J. Chomarat, p. 954. «les inclinations naturelles s'aident et fortifient par institution; mais elles ne se changent guère et surmontent» Montaigne, III, 2.

⁶⁴ Trad. lat. Metzler, 1527. Rayanus, 1560; trad. fr. par Jean Collin, 1538.

⁶⁵ Voir *Histoire de la rhétorique*, p. 154-156.

⁶⁶ Le *De pueris* est traduit par Pierre Saljat, *Déclamation contenant la manière de bien instruire les enfans [...]*, 1537; Montaigne, I, 26, qui inspirera Marie de Gournay (*Les Advis ou les Présens [...]*, Paris, T. du Bray, 1641, p. 1-19 et 176-232).

⁶⁷ Voir surtout F. Philelphe (*De educatione liberorum*, 1500 et 1508), J. Ursin (*Ethologus sive de moribus ad puerorum educationem*, Lyon, 1532), J. Sadolet (*De liberis recte ac liberaliter instituendis*, Lyon, 1533), F. Nausea (*De puero litteris instituendo*, 1536), Bodin (*Oratio de instituenda in Republica juventute*, Toulouse, 1559), Simon de Vallambert (*La Manière de nourrir et gouverner les enfants*, 1565), M. Muret (*Institutio puerilis*, Paris, 1585). Voir J. de Viguerie, *L'Institution des enfants. L'éducation en France, XVI-XVIII siècles*, Paris, Calmann-Lévy, 1978.

⁶⁸ Les enfants ne sont plus tant représentés comme des adultes: l'enfant petit adulte de la *Madone de Senigallia* de Piero della Francesca cède la place à l'enfant de *La Madone du Magnificat* de Botticelli ou à celui de Raphaël dans *La Madone du Belvédère*. Voir J. Delumeau, *La Civilisation de la Renaissance*, p. 359-375.

⁶⁹ Erasme, *Ausgewählte Schriften*, t. V, p. 266.

nouvelle attention pédagogique, comme le montre l'*Institutio christiani matrimonii* (1526) d'Erasmus. Enfin, l'éducation des femmes traduit un début de promotion sociale, à l'image du *De Institutione fœminae christianae* (1523) de Vives⁷⁰. Fruit de mutations philosophiques et épistémologiques, ce mouvement est aussi le résultat de transformations socio-politiques et culturelles. Ainsi, dès le retour de la captivité de Madrid, François I^{er} promeut les arts et ce patronage fait naître un nouveau comportement culturel: l'ascension grâce à une véritable «sélection par la culture». L'éducation devient un véritable capital familial de réussite sociale et les grandes familles comprennent vite que réserver une brillante éducation aux enfants est le meilleur moyen d'assurer leur avenir et leur ascension sociale⁷¹.

Une vision spéculative marque la majorité des Institutions du prince du XVI^e siècle⁷². Ce paradoxe est emblématique chez Erasmus qui demeurera toujours le conseiller pédagogique des éducateurs plutôt qu'un éducateur lui-même. Ainsi, les auteurs recommandent une éducation théorique plutôt qu'empirique: le savoir est censé primer et diriger l'expérience, *ut ratione sapiat, non usu*⁷³. Nous le verrons, le discours du sacre de François II contraste avec cette inspiration théorique, abstraite et spéculative: la sagesse ne consiste pas à ne pas commettre d'erreurs mais à savoir en tirer de féconds enseignements. Comme l'a montré M. Senellart, le XVI^e siècle, anticipé en ceci par le pragmatisme florentin et par Machiavel, est un moment essentiel de transition d'un idéalisme (diriger) vers un pragmatisme (dominer), d'une conception médiévale du *regimen* (gouvernement) vers la primauté du *regnum* (souveraineté) et de la raison d'Etat⁷⁴. Le développement graduel du commerce, qui stimule une vision calculatrice, joue un rôle important dans ce passage d'une exigence de perfection à un impératif de puissance: la comptabilité des forces et la prise en compte des *arcana imperii* supplantent graduellement les catalogues des vertus morales⁷⁵. Or, la deuxième

⁷⁰ Voir J. Delumeau, *op. cit.*, p. 376-399 et la querelle des amies au début du siècle.

⁷¹ Voir G. Gadoffre, *La Révolution culturelle*, p. 115-142 et J. Dupêbe, «Un chancelier humaniste sous François I^{er}: François Olivier (1497-1560)». Voir Erasmus à Nicolas Mallarius (28 mars 1531, éd. Allen, t. IX, p. 225-226): on exclut des promotions dans l'Eglise les incultes en langues anciennes.

⁷² Voir A. Stegmann, «Le Modèle du prince», in *Le Modèle à la Renaissance*, Paris, 1986, p. 117-138; D. Ménager, «Littérature et politique: la cité»; R. Bady, *L'Homme et son Institution*; E. Sciacca, «*Institutio principis*: vicende di un genere di letteratura politica nella Francia del Cinquecento», in *Studi politici in onore di Luigi Firpo*, Milano, Franco Angeli, 1990, p. 227-255.

⁷³ Erasmus, *Ausgewählte Schriften*, t. V, p. 146. Voir *De pueris*, éd. C. Blum, p. 498; adage 31, éd. J. Chomarat, p. 330-332 et surtout l'adage 28 (p. 329-330), que L'Hospital rappelle dans VI, 13 (*Sero Phryges sapient*, VI, 13, v. 87).

⁷⁴ Ainsi, on dit moins ce que le roi doit montrer que ce qu'il doit cacher, «celer son secret» pour conserver sa liberté (Heluis de Thillard, *Le Miroir du prince chrétien, posé sur les deus Colonnes Royales de Piété et Justice* [...], Paris, Thomas Brumen, 1566).

⁷⁵ «Les riches marchands ont un livre, qu'ils appellent le livre secret. Il n'est pas licite qu'il aille par les mains de tous les officiers de boutique, le maître seul le tient auprès de soi [...] Un prince doit faire de même ces choses de son Etat» (Scipione Ammirato, *Discorsi sopra C. Tacito*, 1594, I, 5; trad. L. Melliet, p. 28).

moitié du XVI^e siècle est marquée par une réaction vigoureuse contre ce réalisme politique qui subordonne le pouvoir à l'arbitraire du prince et à une raison d'Etat naissante. S'inscrivent dans cette réaction notamment les dialogues de Louis Le Caron⁷⁶, le cinquième discours de François de La Noue⁷⁷, les *Pourparlers du Prince* d'Etienne Pasquier⁷⁸, *Les Six Livres de la République* de Jean Bodin⁷⁹ et l'essai III, I de Montaigne. Cette protestation aboutira, après la Saint-Barthélemy, à un véritable courant anti-machiavélien qui assimilera le pragmatisme d'un Machiavel mal interprété à l'Etat et surtout à la figure démonisée de Catherine de Médicis, italienne donc machiavélique, pendant de cet autre démon ultramontain qu'est ce *Tygre* de cardinal de Lorraine⁸⁰. Innocent Gentillet n'hésite ainsi pas dans son *Anti-Machiavel* (1576) à plaquer sur Catherine de Médicis les théories attribuées à Machiavel⁸¹. Alors qu'avant 1572 celui-ci n'était pas assimilé à une image nécessairement négative, il est systématiquement critiqué après la Saint-Barthélemy⁸². La réalité précède pourtant le mot et Pasquier note à juste titre que ceux qui ont utilisé la religion à des fins politiques «sont des machiavelismes que les siècles anciens nous ont produit auparavant que Machiavel fust au monde». Machiavel marche sur les traces de Thrasymaque et de Calliclès. La réaction à ce réalisme politique qui sacrifie la morale à l'efficacité n'a donc pas à attendre l'anti-machiavélisme pour s'exprimer dans des Institutions du prince.

En 1559, des modèles d'Institutions politiques sont déjà établis: celles d'Alberti⁸³, Patrizzi⁸⁴, Symphorien Champier⁸⁵, Jean Bouchet⁸⁶, la toute récente

⁷⁶ Louis Le Caron, *Dialogues*, Genève, Droz, 1986.

⁷⁷ LA NOUE, discours V, p. 133-159.

⁷⁸ PASQUIER, *Œuvres*, t. I, p. 1017-1044; *Pourparlers*, Paris, Champion, 1995.

⁷⁹ Voir la préface, Paris, Livre de Poche, 1993, p. 48.

⁸⁰ Voir E.M. Beame, «The Use and Abuse of Machiavelli: the Sixteenth Century French Adaptation (1500-1598)», *Journal of the History of Ideas*, XLIII (1982), p. 33-54; A.M. Battista, «La penetrazione del Machiavelli in Francia nel secolo XVI», in *Rassegna di politica e storia*, n° 67-68 (1960), p. 20-66 et «Sull'anti-machiavellismo francese del secolo XVI», in *Storia e politica*, 1962; L. Firpo, «Le origini dell'antimachiavellismo», in *Il Pensiero Politico*, 1969, p. 337-367; Q. Skinner, *The Foundations of Modern Political Thought*.

⁸¹ Réédité cinq fois jusqu'en 1609; éd. C.E. Rathé, Genève, Droz, 1968. Voir *Machiavellismo e Antimachiavellismo nel Cinquecento*, Florence, 1969; A. d'Andrea, «The last years of Innocent Gentillet: *Princeps Adversariorum Machiavelli*», *Renaissance Quarterly*, XX, I (1967), p. 12-16 et «The Political and Ideological context of Gentillet's *Anti-Machiavelli*», *Renaissance Quarterly*, XXIII, 4 (1970); D.R. Kelley, «Murderous Machiavel in France: a post mortem», *Political Science Quarterly*, 85 (1970), p. 547 sq.; S. Mastellone, *Venalità e machiavellismo*.

⁸² Dans *Le Tygre* (1560), Hotman traite le cardinal de Lorraine non de «machiavélique», mais d'«Epicure». Bodin cite encore en 1566 Machiavel avec déférence (*La Méthode de l'Histoire*, trad. P. Mesnard, 1951, p. 139). En 1589, la doctrine de Machiavel est pour Pasquier le masque «d'un faux visage de religion» (*Ecrits politiques*, p. 153).

⁸³ L.-B. Alberti, *Momus, vel de Principe* (v.1447). Genève, Costa et Nolan, 1986; trad. fr. Paris, Les Belles Lettres, 1993.

⁸⁴ Francesco Patrizi, *De regno et regis institutione* (v.1481-1484, publié en 1519).

⁸⁵ Symphorien Champier, *Le Régime d'un jeune prince [...]*, Lyon, 1502 et Paris, 1525.

⁸⁶ Jean Bouchet, *Epistre au roi Louis XII sur les devoirs des Rois* (v.1513-1514), dans *Epistres morales et famillieres du Traverseur*, Poitiers, De Mamef, 1545.

Institution de Piccolomini⁸⁷, et surtout Seyssel, Erasme, Budé et Claude d'Espence. D'autres Institutions fleurissent plus ou moins dans l'ombre⁸⁸. Trois Institutions, celles d'Erasme, Budé et d'Espence, constituent les références implicites du texte de L'Hospital.

Alors que l'expérience politique, le patriotisme et le gallicanisme séparent L'Hospital d'Erasme, la pédagogie, comme l'évangélisme, les rassemble. La question de l'allaitement suffira à le montrer. Conformément aux doctrines médicales antiques mais contrairement aux usages de l'époque, Erasme et L'Hospital recommandent à la mère d'allaiter elle-même son enfant, «[...] *mater uberibus suis alat infantem*»⁸⁹, ce que Marguerite de France fera avec son fils Charles-Emmanuel né le 12 janvier 1562. Or, ce n'est pas un hasard si c'est dans une lettre à Jean de Morel (III, 2), relais essentiel vers Erasme, que L'Hospital exhorte les mères à allaiter: comme l'a montré J.-C. Margolin, L'Hospital et Morel baignent dans ce milieu empreint «d'érasmeisme pratique»⁹⁰. Cette épître influencera la *Paedotrophia* (1580 et 1584) de Scévole de Sainte-Marthe⁹¹ elle-même liée au traité que Simon de Vallambert, médecin de Marguerite de Savoie, dédiera à sa maîtresse, qui incarne l'idéal érasmien de la *virago*⁹². Composée en juillet 1558⁹³, cette épître décrit les mésaventures du petit-fils de L'Hospital, Charles Hurault, qui n'arrivait plus à têter sa nourrice. Parti à la recherche d'autres nourrices dans les villages voisins (v. 18-33), L'Hospital remarque que les enfants

⁸⁷ Alessandro Piccolomini, *Della Institutione di tutta la vita dell'huomo* [...], Venezia, 1559.

⁸⁸ Notamment Charles de Saint-Gelais, *La Politique*, 1533; Jean Brèche, *Brief Traicté de la Doctrine et condition du Prince*, 1544; Guillaume de La Perrière, *Le Miroir Politique*, 1555; De Launay, *Institution des princes chrestiens*, 1559; Jean Heluis, *Le Miroir du Prince Chretien*, 1566; Jean Talpin, *Institution du prince chretien*, 1567; François de Saint-Thomas, *La Vraye Forme de bien et heureusement régir, et gouverner un royaume* [...], 1569. Voir les *Loci communes de Institutione principum*, Francfort, her. C. Egenolph., 1563; I. Flandrois, *L'Institution du prince au début du XVII^e siècle*, Paris, PUF, 1992.

⁸⁹ Erasme, *De pueris*, Genève, Droz, 1966, p. 409 et 498, éd. C. Blum, p. 502; *Institution du mariage chrétien*, Paris, 1714, chap. XXXII; adage 654 *Cum lacte nutritis*, inspiré de Cicéron, *Tusc.*, III, 1, 2 et le colloque *Puerpera*. Galien, Hippocrate, la majorité des médecins et des humanistes chrétiens de l'époque et les prédicateurs de la fin du XV^e siècle font la même recommandation. Voir Plutarque, *De liberis educandis*, V, 10-11; Quintilien, *Instit. orat.*, I, 1, 4; Vegius, *De lib. educ.*, I, 4; J. Gélis et alii, *Entrer dans la vie. Naissance et enfances dans la France traditionnelle*, Paris, 1978; J.-C. Margolin, «Une princesse d'inspiration érasmiennne: Marguerite de France».

⁹⁰ J.-C. Margolin, *art. cit.*

⁹¹ Traduite par son arrière petit-fils Abel, *La Manière de nourrir les enfans a la mammelle* (1698), présentée à Henri III (1587) et rééditée dix fois du vivant de Sainte-Marthe.

⁹² Simon de Vallambert, *Cinq livres. De la manière de nourrir et gouverner les enfans des leur naissance* (1565). Voir J.-C. Margolin, *art. cit.*; L. Joubert, *Erreurs populaires et propos vulgaires* [...], Paris, Millanges, 1579, IV, 10; M. Lazard, «Nourrices et nourrissons d'après le traité de Vallambert (1565) et la *Paedotrophia* de Scévole de Sainte-Marthe (1584)», in *Pratiques et discours alimentaires à la Renaissance*, éd. J.-C. Margolin et R. Sauzet, Paris, Maisonneuve et Larose, 1982, p. 69-83.

⁹³ Après le baptême de Charles (6 mai 1558; voir DL, I, II, p. 89-90) mais avant le 28 août, date à laquelle Olivier écrit à Morel qu'il a lu cette lettre (en tête des *Poemata* de Du Bellay). L'Hospital est en vacances et il imagine passer le mois d'août à la campagne (v. 5).

qui têtent leur mère sont bien nourris et florissants de santé (v. 34-40). Elles lui disent qu'elles n'usent ni de maléfices ni de médicaments: l'enfant ne cherche pas d'autre sein que celui de sa mère, qui ferait mieux de nourrir elle-même son enfant (v. 41-44). S'élevant de l'anecdote personnelle à la réflexion générale, de l'*exemplum* à la *sententia*, L'Hospital exprime son étonnement face à

nos mères, élevées dans les molles délices de la ville, dont le cœur ne bat que pour leur beauté, et qui seraient toutes disposées, si elles le pouvaient, à refuser de porter un enfant dans leur sein. Voici qu'à sa naissance, à la manière d'un injuste marâtre, elles lui refusent la nourriture, ces sources jaillissantes de la blanche liqueur, stérilisant de fond en comble ces offrandes divines si magnifiques, de peur de voir leur corps amaigri, leur ventre sillonné de plis, ou leurs seins rendus flasques par des suctions ou des attouchements excessifs [...] ⁹⁴.

Il critique ce souci urbain et artificiel (v. 57-58), *naturae non sponte* (v. 80), d'éloigner, pour satisfaire à des critères de beauté plastique, le nouveau-né de sa mère, qui garde pourtant près d'elle une petite chienne (v. 70-75), témoignant plus de sollicitude pour son teint, son apparence et son charme que pour la vie et le salut de son enfant (v. 68-69)⁹⁵. Loin de ne porter préjudice qu'à la famille, cet usage est pour L'Hospital la racine de tous les maux: le sang du petit noble se dénature et s'avilit par le lait de la nourrice roturière, qui transmet les *semina nequitiae* (v. 83). En des termes forts pour mieux provoquer une prise de conscience, L'Hospital, homme de son temps et de sa classe, met en garde contre cette corruption du sang noble. L'adultère altère la race des ancêtres (v. 84-85) et raréfie la ressemblance du fils aux parents; et si le lit conjugal n'a pas été souillé le lait étranger corrompt les meilleurs instincts (v. 88-92)⁹⁶. Enfin, une éducation absente ou vouée qu'aux futilités achève de corrompre cette jeunesse (v. 93-104). Avec une précision presque clinique, L'Hospital décrit les procédés dangereux auxquels la jeune mère a recours pour couper son lait et rejeter ces *pulcherrima dona deorum* (v. 105-137). Il l'apostrophe enfin (v. 138-162): paradoxalement, c'est des animaux que les mères indignes devraient apprendre leur nature⁹⁷.

L'Hospital oppose ici une nature source de sagesse (v. 50-51) à une culture urbaine tournée vers l'artifice (v. 57-58). La civilisation s'est dénaturée pour devenir un monde à l'envers où les animaux, par leur affection spontanée, semblent plus humains que les hommes. Bien avant le début de l'*Emile* (1762) où Rousseau s'insurgera contre ces femmes qui refusent leur devoir naturel de mères pour se livrer «gaiement aux amusements de la ville» en remettant leur précieuse

⁹⁴ V. 57-64, trad. J.-C. Margolin, *art. cit.*, p. 168.

⁹⁵ L'argument sera repris par Scévole de Sainte-Marthe («*Tantique esse putas teretis servare papillae / Integrum decus et juvenilem pectore florem [...]*»).

⁹⁶ Voir A. Jouanna, *Ordre social*, p. 23-24 et *L'Idée de race*, t. II, p. 951-956.

⁹⁷ L'Italien Filelfe estimera que les femmes qui refusent d'allaiter «*ferae et immanes potius quam delicatae appellandae erant*» (cité par J.-C. Margolin, *art. cit.*, p. 167).

progéniture à des «femmes mercenaires»⁹⁸, cette lettre à Morel témoigne des préoccupations pratiques de l'évangélisme de L'Hospital. Dans une lettre à Pierre Du Chastel (I, 13) où il s'élevait déjà contre l'idée, inspirée d'Aristote, que «le semblable naît du semblable» (*simile gignit simile*), L'Hospital, soucieux de conjurer le poids maléfique du passé de son père, s'était pourtant défendu contre l'idée d'une hérédité des qualités: les traits de caractère du fils ne sont pas ceux du père⁹⁹. En tentant de modifier l'image de son père, c'est sa propre image qu'il entendait maîtriser. Quelques années plus tard, dans cette lettre à Morel, il mêle la certitude d'une dénaturation du nouveau-né noble au travers du lait impur de la nourrice à l'idée de l'hérédité des bonnes qualités tempérée d'un pessimisme quant à leur durée, puisqu'elles sont perverties par l'adultère et le manque d'éducation. La bonne nature a besoin d'une bonne nourriture, aux deux sens du terme («nourriture» et «éducation»).

Arrêtons-nous un instant sur les quatre Institutions qui influencent le *De initiatione sermo*. L'*Institutio principis christiani*¹⁰⁰ qu'Erasmus dédie en 1516 au futur Charles-Quint est fondée sur une mise en application des valeurs chrétiennes. L'intériorité qui est au cœur de l'*imitatio Christi* commande des vertus pratiques: piété, primauté de l'utilité publique, douceur, respect de l'humanité, don de soi, intégrité morale, justice. Le vrai chrétien n'est ni le baptisé, ni celui qui a été oint, ni celui qui participe aux offices, mais celui qui embrasse Jésus-Christ dans le fond de son cœur et qui sait l'incarner par des actes pieux¹⁰¹. Conformément au modèle cicéronien, le but du gouvernement est la *patriae utilitas*, qui doit maîtriser le désir égoïste¹⁰². Ainsi, le roi estimera avoir perdu un jour s'il n'a pas aidé quelqu'un¹⁰³.

⁹⁸ Comme L'Hospital, Rousseau estime que le fait de ne pas allaiter les enfants corrompt toute la société, mais il ne partage pas l'idée d'une dénaturation du noble par le lait de la nourrice roturière. Sur le renversement d'attitude à la publication de l'*Emile*, voir P. Galliano, «Le fonctionnement du bureau parisien des nourrices à la fin du XVIII^e siècle», in *Actes du 93^e Congrès des sociétés savantes*, Paris, 1971, t. II, p. 67-93.

⁹⁹ Voir A. Jouanna, *L'Idée de race*, t. II, p. 951-956, t. III, p. 1372 et *Ordre social*, p. 73-78.

¹⁰⁰ *Institutio principis christiani*, Lovanii, T. Martinum Alustensem, 1516; Paris, 1517; *Opera omnia*, éd. O. Herding, Amsterdam, 1969 sq., IV, 1, 1974, p. 95-219. Traductions: J.-C. Margolin, *Erasmus, Guerre et paix*, p. 186-196; Erasmus, *Ausgewählte Schriften*, t. V, p. 113-357; M. Isnardi Parente, *Introduzione a Erasmo di Rotterdam*, Napoli, 1977; *The Education of a Christian prince*, éd. N.M. Cheshire et M.J. Heath, Cambridge-New-York, Cambridge UP, 1997; L.K. Born, *The Education of a Christian Prince by Desiderius Erasmus*, New-York, Columbia UP, 1936. Une traduction française intégrale reste à faire. Voir L. K. Born, «Erasmus on Political Ethics: The *Institutio Principis Christiani*», *Political Science Quarterly*, 43 (1928), p. 520-543; P. Mesnard, «Erasmus et l'éducation des princes», *Etudes*, 226 (1936), n° 5.

¹⁰¹ «*Christianus est, non qui lotus est, non qui unctus, non qui sacris adest, sed qui Christum intimis complectitur affectibus, ac piis factis exprimit.*» (*Ausgewählte Schriften*, t. V, p. 140).

¹⁰² «*Privatum parentis affectum semper publica vincat utilitas*» (*Ausgewählte Schriften*, t. V, p. 112, 116 et 118), à lier à la critique de la philautie dans l'adage 292 (éd. J. Chomarat, p. 356-357), l'*Éloge de la Folie*, ch. XXII, l'*Utopie*, le *Tiers-Livre* et ALCIAT, p. 91. Voir J. Mesnard, «Sur le terme et la notion de philautie», in *Mélanges sur la littérature de la Renaissance à la mémoire de V.L. Saulnier*, Genève, Droz, 1984, p. 197-214.

¹⁰³ «*Et hoc animo erit, ut eum diem sibi perisse putet, quo non beneficio suo juverit aliquem*» (*Ausgewählte Schriften*, t. V, p. 276).

Il doit devenir l'image de Dieu, qu'il n'est pas systématiquement: il n'est le reflet de Dieu que s'il est un vrai prince¹⁰⁴. Par la douceur plutôt que par la tyrannie, il dirigera des hommes libres¹⁰⁵ et, par l'affection et le respect, il évitera la haine et le mépris du peuple¹⁰⁶: sa douceur sera ainsi une réserve d'énergie qui penchera vers le pardon¹⁰⁷, à l'image de la reine des abeilles plutôt que de ce lion qu'est le tyran¹⁰⁸. Toutefois, il joindra l'intelligence à la bienveillance, la perspicacité du serpent à la douceur de la colombe. Limitant ses dépenses et luttant contre ceux qui rongent le fisc, il exigera du peuple le moins possible, régner, s'il le peut, gratuitement¹⁰⁹. Sa conduite sera exemplaire, propre à faire de lui une loi vivante car l'exemple est bien plus efficace que la coercition et la répression¹¹⁰. *Medicus reipublicae*, il évitera de prescrire des médicaments tous impuissants¹¹¹ ou de se borner à soigner plutôt que prévenir les maux¹¹². Il confiera les offices non aux plus riches ou aux plus influents mais à ceux qui possèdent l'intégrité et les compétences nécessaires¹¹³. Il sera insensible à la flatterie, fuira les flagorneurs et luttera surtout en lui-même contre l'adulation¹¹⁴. Il évitera toujours la guerre et se méfiera de celle réputée juste¹¹⁵ car la foi a été augmentée et illustrée par la patience des martyrs et non par les armes¹¹⁶. En définitive, conformément à un modèle platonicien christianisé, seul devrait devenir roi celui qui est philosophe, non celui qui connaît à fond la dialectique ou les secrets de la nature, mais celui qui, méprisant la trompeuse apparence des choses, regarde et cherche les vrais

¹⁰⁴ «*At Princeps Dei simulacrum quoddam est, si vere Princeps sit*» (*Ausgewählte Schriften*, t. V, p. 222-224 et p. 150 et 154). Voir Plutarque, *Ad principem ineruditum* 782e et *Moralia*, 780e.

¹⁰⁵ Voir Erasme, *De pueris*, éd. J. Chomarat, p. 260; T. More, *Epigr.*, XCI-XCIII.

¹⁰⁶ *Ausgewählte Schriften*, t. V, p. 258, inspiré d'Aristote, *Pol.*, V, 1311a 25. Voir chap. V, *De beneficentia principis*.

¹⁰⁷ «*Propensior ad ignoscendum quam ad puniendum*» *Ausgewählte Schriften*, t. V, p. 302 et *De pueris*, éd. C. Blum, p. 522.

¹⁰⁸ «*Apum Regi amplissimum cubile est [...] Jam si Tyranni quaeris imaginem, leonem, ursum, lupum, aut aquilam cogita*» (*Ausgewählte Schriften*, t. V, p. 168).

¹⁰⁹ «*Gratis si potest imperet [...] ut quam potest minimum exigatur o populo*» (*Ausgewählte Schriften*, t. V, p. 268-270). Voir chap. IV, *De vectigalibus et exactionibus*.

¹¹⁰ «*Bonus, sapiens et incorruptus Princeps, nihil aliud est quam viva quaedam lex*» (*Ausgewählte Schriften*, t. V, p. 280).

¹¹¹ *Ausgewählte Schriften*, t. V, p. 312 et p. 280-282.

¹¹² «*Ut enim melior Medicus qui morbum excludit et arcet, quam qui pharmacis expellat acceptum*» (*Ausgewählte Schriften*, t. V, p. 288).

¹¹³ «*At non alia re melius potest mereri, quam si curet ut magistratus et officia viris integerrimis ac publici commodi studiosissimis committantur*» (*Ausgewählte Schriften*, t. V, p. 312). Voir tout le chapitre VII, *De magistratibus et officiis*. Voir Aristote, *Pol.*, IV, 1294a sq.

¹¹⁴ *Ausgewählte Schriften*, t. V, p. 234. Voir chap. II, *De adulatione vitanda principi*.

¹¹⁵ «*Quapropter bonus et Christianus Princeps omne bellum quantumvis justum, suspectum habere debet*» (*Ausgewählte Schriften*, t. V, p. 344). Voir aussi J.-C. Margolin, *Guerre et paix*.

¹¹⁶ «*Jam si fidei negotium agitur, ea martyrum tolerantia, non militum copiis aucta illustrataque est*» (*Ausgewählte Schriften*, t. V, p. 352).

biens d'un cœur ferme¹¹⁷. La multitude de traductions et d'adaptations de l'*Institutio principis christiani* atteste du succès de l'œuvre¹¹⁸ et de l'emprise de son évangélisme politique. Au XVII^e siècle encore, l'ouvrage d'Erasmus deviendra l'arme de Claude Joly, petit-fils d'Antoine Loisel, dans sa lutte contre Mazarin et il sera emblématique de voir l'anti-absolutiste Joly traduire à quelques années d'intervalle et le *De initiatione sermo* de L'Hospital et l'*Institutio principis christiani* d'Erasmus¹¹⁹.

Dans *La Grand Monarchie de France*, Claude de Seyssel, conseiller au Parlement de Toulouse et évêque de Marseille, pose en 1515 les fondements d'une modération de la puissance politique par trois «freins»: la religion, la justice, et enfin la «police», c'est-à-dire les ordonnances royales¹²⁰. Dans cette monarchie tempérée, ces «retenails» doivent amener le roi à gouverner par «conseil» afin de ne pas devenir un tyran. On reviendra plus loin sur l'importance capitale de cette vision dans la conception politique de L'Hospital.

En 1519, Guillaume Budé (1467-1540) présente à François I^{er} son *Recueil d'apophthegmes* en version manuscrite¹²¹. Seul ouvrage de Budé composé en français, cette œuvre, qui n'est pas destinée au public, ne sera publiée qu'en 1547. Alors que germe le projet de création du futur Collège royal, elle rassemble des *exempla* qui mettent en évidence le rôle des lettres dans la puissance et la gloire des souverains. Comme l'a montré M.-M. de La Garanderie, deux registres sont emboîtés: le commentaire biblique des livres sapientiaux et le récit narratif de dits et faits empruntés principalement à Plutarque¹²². Alors qu'Erasmus se ressourçait à l'évangélisme chrétien, le légiste philologue se tourne vers l'histoire et en

¹¹⁷ «Ni Philosophus fueris, Princeps non esse potes, Tyrannus potes. [...] Porro Philosophus is est, non qui Dialecticem aut Physicem calleat: sed qui contemptis falsis rerum simulacris infracto pectore, vera bona et perspicit et sequitur.» (*Ausgewählte Schriften*, t. V, p. 134).

¹¹⁸ Voir A. Vincent, «Les premières éditions de l'*Institutio Principis Christiani* d'Erasmus», in *Mélanges à M. Godet*, Neuchâtel, 1937, p. 91-96; D. Fricke, *Die französischen Fassungen der 'Institutio Principis Christiani' des Erasmus von Rotterdam*, Genève, Droz, 1967.

¹¹⁹ *Recueil de maximes véritables et importantes [...]*, Paris, 1652 et *Codicille d'or, ou petit recueil, tiré de l'Institution du Prince chrestien [...]*, Amsterdam, Elsevir, 1665; *Discours de Michel de L'Hospital [...] sur le sacre de François II [...]*, Paris, 1652 et 1825.

¹²⁰ *La Grand Monarchie de France*, Paris, R. Chauldière, 1519; Paris, Galliot du Pré, 1541 et 1557; éd. J. Poujol, Paris, Librairie d'Argences, 1961. Voir L. Gallet, «La monarchie française d'après Claude de Seyssel», *Revue hist. du droit fr. et étr.*, LXVIII, p. 1-34.

¹²¹ *Le Livre de l'Institution du Prince [...]*, Paris, Jean Foucher, 1548; *De l'Institution du prince, livre contenant plusieurs Histoires, Enseignements et saiges Dicts [...]*, L'Arrivour, Nicole Paris, 1547; *Tesmoignage de temps, ou Enseignemens et enhortemens pour l'institution d'un prince*, Lyon, G. Gazeau, 1547; éd. M. Marin, Frankfurt am Main, Peter Lang, 1983 (édition de référence); *Le Prince dans la France des XVI^e et XVII^e siècles*, Paris, PUF, 1965, p. 77-139. Voir D.O. McNeil, *Guillaume Budé and Humanism in the Reign of Francis I*, Genève, Droz, 1975, p. 37-39 et 41-45; G. Gueudet, «Guillaume Budé, parrain d'encyclopédie, ou le vrai texte de l'*Institution du Prince*», in *Mélanges à Jean Mourou*, Nancy, 1982, p. 87-96; L. Delaruelle, *Guillaume Budé, les origines, les débuts, les idées maîtresses*, Genève, Slatkine, 1970; M.-M. de La Garanderie, *Christianisme et lettres profanes*; G. Gadoffre, *La Révolution culturelle*, p. 253-257 et 290 sq.

¹²² M.-M. de La Garanderie, *Christianisme et lettres profanes*, p. 226-229.

particulier vers Plutarque, chez qui le roi tirera des leçons pratiques (chap. 9 et 17), ce qui n'étonne pas quand on sait que les traductions manuscrites de livres d'histoire faites par Seyssel pour Louis XII accompagnaient toujours François I^{er} dans ses déplacements¹²³. Budé veut donc montrer le rôle important joué par les historiens dans la renommée des rois. Pour souligner la qualité du patronage dont avaient bénéficié les lettres dans l'Antiquité, il renvoie à son *De asse* (1515) qui donnait les moyens techniques de comprendre ce que représentent aujourd'hui les sommes versées jadis aux lettrés. Le mécénat royal est capital selon Budé car les lettres permettent d'«acquérir prudence par doctrine», qui «vient pour la plupart par expérience et par observation des exemples du temps passé dont l'histoire est le registre». Valeurs essentielles de la monarchie, la prudence et la *sapience*, déjà réconciliées dans le *De philologia*, éloignent des trois puissances vicieuses que sont la concupiscence, la cupidité et le monde (chap. 1, 6 et 10). Or, la sagesse demeure inutile sans l'éloquence (chap. 13-16), ce qui justifie la protection royale que Budé requiert pour les lettres, qui permettent d'acquérir un savoir encyclopédique: le roi sera comme «Musegetes, qui estoit au temps passé le surnom de Phœbus, ou Hercules accompagné de neuf Muses»¹²⁴. La prudence ressortit quant à elle au domaine de la science politique, qui entend enseigner au prince le discernement dans les choses humaines. S'y joint encore la justice, qui sera distributive, rendant à chacun ce qui lui appartient¹²⁵. La sagesse et la prudence du roi lui permettront d'être juste car, n'étant nullement astreint par «reigle et forme escrite», il peut outrepasser le texte de la loi pour défendre l'esprit de la loi, sachant que «justice ne se peut faire sans grande cognoissance et science acquise par lettres».

En 1548, année de l'Intérim d'Augsbourg et de la création de la Chambre ardente, Claude Tigniol, sieur d'Espence (1511-1571), publie une *Institution d'un prince chrestien*¹²⁶ dédiée au nouveau roi. L'Hospital et d'Espence se lient dès 1547. Alors qu'il est avec L'Hospital au concile, il compose cette *Institution* afin de ne pas rester «otieux». En juillet 1561, il insérera des passages du *De initiatione sermo* dans la dédicace de son traité sur les mariages clandestins¹²⁷. Alors que L'Hospital devient chancelier, d'Espence prononce le 29 avril 1560 l'oraison funèbre de François Olivier dans l'église de Saint-Germain l'Auxerrois, *epicedion*

¹²³ Voir G. Gadoffre, *La Révolution culturelle*, p. 251-252 et 257-258.

¹²⁴ *Epistre au Roy*, p. XLVII. Voir chap. IV, V, XII et l'anonyme *Dispute qu'il est nécessaire à un grand Prince sçavoir les lettres*, Paris, C. Wechel, 1548.

¹²⁵ Chap. II et III, 14. Voir Justinien, *Instit.*, I, 1, 1 et I, 1, 3-4; II, 7, v. 63 (chap. III, appendice 2, p. 188) et le document 4, p. 460.

¹²⁶ *Institution d'un prince chrestien*, Lyon, J. de Tournes, 1548, Paris, 1548 et s.l., 1548. Voir la trad. *Institutum Christiani Homini* [...], Parisiis, M. Juvenem, 1570 et les trad. de Plutarque par d'Espence, *Opuscule ou commentaire de Plutarque* [...], Paris, G. Auvray, 1575. Voir A. Perault, *Foi, espérance et charité*; H.O. Evannett, «Claude d'Espence et son *Discours du Colloque de Poissy*». Voir Jean Talpin, *Institution d'un prince chrestien* (1567).

¹²⁷ Cl. Espenceaus, *In priorem D. Pauli apostoli ad Timotheum epistolam commentarii [...] de clandestinis matrimonii consilium*, Paris, M. Vascosan, 1561, in *Opera omnia*, Paris, C. Morel, 1619, p. 625-631, qui cite dans sa dédicace les v. 27-32 et 39-49. Voir l'annexe 5, p. 531.

qui est, outre un éloge d'Olivier, une véritable «Institution du chancelier» plus adressée au vivant qu'au mort¹²⁸. Communauté de foi aussi, puisqu'au colloque de Poissy, d'Espence et L'Hospital appartiennent au courant des *Moyenneurs*, ces catholiques attachés à l'unité religieuse par les réformes disciplinaires et des concessions doctrinales¹²⁹. Enfin, d'Espence est le conseiller théologique du cardinal de Lorraine, auquel L'Hospital dédie son *De initiatione sermo*, et le *Memorandum* que rédigera d'Espence pour le cardinal présentera, on le verra, de multiples analogies avec les discours de L'Hospital.

Comme dans ses autres pièces de 1547-1548 imprimées à Lyon, d'Espence souhaite dans son *Institution d'un prince chrestien* retourner à une inspiration strictement chrétienne. C'est en effet à grands renforts de citations et de réminiscences bibliques qu'il rappelle les *offices* du roi à l'égard de Dieu (chap. 2), des «abus, erreurs & heresies» (chap. 3), de l'Eglise (chap. 4), de ses familiers (chap. 5), des gouverneurs de ses possessions (chap. 6), de la justice (chap. 7) et du peuple (chap. 8). Les exhortations vétéro-testamentaires fondent les devoirs du monarque: «honorer Dieu, puis repurger son Eglise d'infiniz scandales, bien traiter voz Princes et vostre noblesse, ordonner la justice, et soulager vostre peuple» (p. 73). A peine note-t-on quelques passages tirés de Suétone, Pline l'Ancien ou saint Augustin: l'essentiel est l'inspiration scripturaire, au point de faire de cette Institution une véritable pédagogie royale tirée de la Bible¹³⁰. En particulier, le chapitre III («d'abolir les abus, erreurs & heresies») est une source importante du *De initiatione sermo*. Le théologien y incite Henri II à la mesure lorsqu'il se ceint de son épée: le roi ne devra prêter l'oreille ni aux «subvertiz & condamnez heretiques» ni aux faux docteurs de la loi qui «ferment le Royaume des cieux, & n'y entrent ne laissent entrer ceux qui y viennent [...] bref, qui ne parlent que de tuer & perdre [Ioan.10]». La mise en garde contre les hérétiques semble surtout servir de mise en garde contre ces faux docteurs qui désignent de faux coupables. Ces «faux freres, tristes hypocrites» incarnent déjà l'image du calomniateur, du «faux tesmoing», qui sera si importante dans le *De initiatione sermo*.

Fault donner ordre que non seulement ceux qui mal sentent ou parlent de la religion soient reprins, mais aussi que aux faux accusateurs & tesmoins soit fait ainsi qu'ilz pensent faire à leur frere [...] Entre les choses que Dieu hayt specialement [Dan.13], le Roy Salomon ha mis [Prover.6] le faux tesmoing, comme une masse, espee & flesche aigue contre son prochain [Prover.25]. Fault donc qu'avec iceluy Salomon vous disiez, [Prover.19] Le faux tesmoing ne demourera pas impuny [Prover.19]. & qui dit mensonge, il n'eschappera point. [Prover.21] Le tesmoing mensonger perira (p. 17-18).

¹²⁸ Paris, M. Vascosan, 1561, dans La Croix du Maine et Du Verdier, t. III, p. 331-340.

¹²⁹ Voir TURCHETTI, p. 325-327 et «Une question mal posée: Erasme et la tolérance. L'idée de *sygkatabasis*». Théodore de Bèze les peindra comme des êtres qui, ayant vu la vérité, s'en sont détournés: L'Hospital marchant la lumière dans le dos, d'Espence *levem et inconstantem*, boitant à gauche et à droite (annexe 2, p. 527 et *Corresp. de Bèze*, t. 1, p. 64).

¹³⁰ Voir l'épître à Guillaume Ruzé, précepteur de Charles IX, sur la nécessité de mêler les lectures païennes à la foi chrétienne et sur l'éducation du prince comme pédagogie de toute la nation (1561), *Opera omnia*, Paris, C. Morel, 1619, p. 939.

L'appel à la mesure et à la retenue est donc un appel à la clairvoyance et au discernement, en un mot à la prudence, qui seule permettra de distinguer la vérité de l'hérésie, mais aussi de l'hypocrisie, de l'ambition masquée «soubz couleur de religion»:

[...] Mais que sur tout s'estudie V.M. que ce zele de Dieu soit selon science [Rom.10], surtout se garde que soubz couleur de religion à la suggestion d'autrui ne vous soit en regret [I.Reg.25], soupir, & scrupule de cœur et conscience sur voz vieilz jours, d'avoir espandu aucun sang sans cause: car à faux rapport, tître ou pretexte de la Foy faire mourir ou permettre persecution, c'est vraiment ce que le Prophete appelle respandre le sang innocent [Hier.7.19 & 22] [...] selon l'avertissement de l'Apostre [I.Ioan.4], ne croye point à tous espritz & ventz de rapport, ains les esprouve s'ilz sont de Dieu, car non pas moins d'hypocrites que d'heretiques sont sortis au monde (p. 22-23).

Toute l'œuvre annonce le *De initiatione sermo* et indique la communauté de pensée entre d'Espence et L'Hospital. Ainsi, le chapitre IV («De l'office du Roy envers l'Eglise») exhorte le roi à ne nommer que des «gens irreprehensibles, sans crime, sobres, prudens [I.Tim.3, Tit.1] [...]» (p. 28). Cœur du *De initiatione sermo*, la clémence et une douceur clairvoyante sont l'objet du chapitre V («De l'office du Roy envers ses familiers»). D'Espence y appelle Henri II à ne pas précipiter les condamnations capitales et à être «clément et pitoyable» à l'image de son père (p. 40 et 42). S'ouvrant sur la notion de *translatio imperii et studii*, le chapitre VI demande au roi de vérifier que ses représentants administrent leur région avec discernement et équité. D'Espence rappelle l'injonction de Jean aux publicains: «Tenez vous contens de voz gaiges: Ne foullez personne, ne faites aucune injure: N'imposez aucun crime à tort. Ce faisant ilz acquitteront vostre conscience, deschargeront la leur [...]» (p. 49). Enfin, le devoir d'impartialité et de probité des juges est rappelé au chapitre VII, ainsi que le devoir pour le roi de «donner audience en personne» (p. 57). Autant de thèmes que L'Hospital traitera dans son *De initiatione sermo* lors du prochain changement monarchique.

Même si les emprunts directs à ces quatre Institutions sont rares puisque L'Hospital s'inspire plus de leur esprit que de leurs mots, ces quatre auteurs exercent une influence certaine sur le *De initiatione sermo* et sur la définition idéale de la royauté que ce texte latin donne. Ainsi influencé par toute une tradition, le *De initiatione sermo* n'en est pas moins tourné vers le futur par l'influence qu'il exercera, on le verra, sur les discours politiques de Michel de L'Hospital, qui reprendront bien des idées développées en 1559. L'imbrication de la rhétorique et de la poétique dans l'œuvre du chancelier n'en sera que plus importante.

2.2. LES VERTUS ROYALES

[...] *Melius qui pulchra et plena salutis,
Liberate sua moderate et comiter usi,
Consilia in medium proponere regibus audent*¹³¹.

Présent au cœur du livre IV (31-34) du *Libro del Cortegiano* de Castiglione, le devoir de vérité et de conseil du parfait courtisan à l'égard du prince fonde la nécessité intérieure de ce discours du sacre où le destinataire est double: un roi qui est aussi un enfant. Cette Institution mêle donc encore plus intimement la visée pédagogique au but politique dans un discours parénétique qui entremêle fermes injonctions et constante déférence. Les propos du chancelier au crépuscule du court règne de François II (1560) constituent le meilleur préambule à son aurore:

D'avantage les rois tenans les Estats, oyent la voix de verité, qui leur est souvent cachee par leurs serviteurs. Pour ceste cause un bon et ancien autheur les admonnest de lire les histoires, et livres qui enseignent comme il faut gouverner les royaumes: Car par la leçon d'iceux les rois cognoistroyent ce que leurs amis ne leur osent ou veulent dire. (13 décembre 1560, l. 100-104)

En décembre 1560, L'Hospital n'a certainement pas oublié le *De initiatione sermo* qu'il a dédié, une année plus tôt, au cardinal de Lorraine. Peut-être veut-il inciter Charles IX à le relire. Quoi qu'il en soit l'argument qui sert ici à justifier la tenue des Etats généraux éclaire *a posteriori* le sens du *De initiatione sermo*, révélation d'une parole de vérité, épreuve de franchise et pédagogie de la *prudencia* qui veut donner les moyens non de dissimuler mais de comprendre ce que l'on cache au roi.

Une carte des lieux permettra de mieux comprendre l'esprit de ce texte et en soulignera l'unité, la structure et le mouvement:

v. 1-3	PRISE EN ACTE DU SACRE ET VŒUX DE LONGÉVITÉ
v. 4-60	DE L'APPRENTISSAGE AUX DEVOIRS GÉNÉRAUX DU ROI: INJONCTIONS
v. 4-7	Apprendre à régner
v. 8-17	Les rapports avec les autres nations: modération, arbitrage international et justice
v. 18-21	Devoir de témoigner sa piété envers Dieu et dévouement envers le peuple
v. 22-26	Le roi justicier
v. 27-38	L'élection des magistrats et des prélats: le mérite
v. 39-49	Responsabilité du roi devant Dieu pour lui et pour autrui
v. 50-60	Contre la vénalité du juge et du prêtre. Justice et piété
v. 61-95	LA GESTION ÉCONOME DES RESSOURCES FINANCIÈRES
v. 61-72	Corruption actuelle et restauration de la frugalité passée
v. 72-87	Lutte contre la corruption et pouvoir de l'argent
v. 88-92	Invective contre le voleur

¹³¹ «Mieux est-il d'agir comme ceux qui, faisant un usage modéré et bienveillant de leur liberté belle et totalement sûre, osent exposer ouvertement leurs conseils aux rois» VI, 11, v. 16-18. Le mouvement du siècle, très contrasté, de l'espoir à la désillusion est sensible: pour Montaigne, la vérité sera impossible au courtisan (I, 26) alors que pour Castiglione elle était un devoir (liv. IV).

- v. 93-95 Conclusion: les finances doivent être confiées à peu de gens
- v. 96-165 SURVEILLANCE DE LA CUPIDITÉ DES DIGNITAIRES ET DE LEURS PENCHANTS À LA DÉLATION INTÉRESSÉE
 - v. 96-126 Les mécanismes de la calomnie, qui détruit la vertu
 - v. 127-135 Les remèdes contre la calomnie: enquête et confrontation des parties
 - v. 136-141 La dénonciation utile seulement si la calomnie est punie
 - v. 141-143 Remerciement au cardinal de Lorraine
 - v. 144-165 Le tableau de la Calomnie inspiré d'Apelle
La Calomnie, l'Avarice, l'Envie, le roi, le délateur, le malheureux
- v. 166-202 LE GOUVERNEMENT PERSONNEL ET LA DÉLÉGATION DU POUVOIR
 - v. 166-175 Le bon roi est accessible et gouverne *in persona*
 - v. 176-183 Le roi doit-il être inaccessible, frivole et oisif?
 - v. 184-191 Dangers de la délégation du pouvoir. Les Assyriens, les rois francs et les Perses
 - v. 192-194 Invective contre l'usurpateur
 - v. 195-202 Critique de la cupidité et de l'ambition
Appel à un roi actif, modéré et clairvoyant
- v. 203-269 ENTRE SOI-MÊME ET AUTRUI: EXERCER SON DISCERNEMENT PAR LA *PRUDENTIA*
 - v. 203-212 L'éducation royale: devoir et endurance
 - v. 213-227 *Exemplum*: deux conseillers fidèles face au roi frivole
 - v. 228-234 Le roi-pasteur: prendre soin de son peuple
 - v. 235-246 Importance et limites des bons conseillers
 - v. 247-252 Les leçons de l'expérience et des erreurs
 - v. 253-257 La mesure entre la défiance de soi et d'autrui
 - v. 258-269 Vœux de long règne et valeur des conseillers actuels
- v. 269-323 LE DIVIN OPPOSÉ À L'HUMAIN
 - v. 269-277 Exhortation à la piété, vu les limites de la *prudentia* humaine face à l'erreur et aux passions
 - v. 278-288 Toute-Puissance de Dieu, à Qui il faut s'en remettre
 - v. 289-315 Le Christ médiateur
Indignité de l'homme et pardon de Dieu
 - v. 316-323 De l'amour de Dieu à la charité envers autrui.
De la grâce divine au pardon entre les hommes
- v. 324-354 CONSÉQUENCE: LE ROI TERRESTRE DOIT IMITER LE ROI CÉLESTE
 - v. 324-334 La clémence et la vertu
 - v. 335-339 La modération et l'absence de colère
 - v. 339-354 Exemples passés et présents
- v. 355-363 EXHORTATION ET VŒUX DE GRANDEUR: DOUCEUR, JUSTICE ET PIÉTÉ.

Cette division met en évidence l'agencement interne de ce discours complexe qui, dans une constante oscillation entre le monde extérieur et l'esprit du prince, se construit sur quatre piliers: la *pietas*, la *moderatio*, la *dignitas* et la *prudentia*.

Pietas: le roi bonus tutor

Contre toute une tradition rationaliste et padouane qui œuvrait à séparer les domaines de la foi et de la raison¹³², L'Hospital lie la politique à la piété et la lui

¹³² Voir H. Busson, *Le Rationalisme*, qui réagit contre L. Febvre, pour qui le XVI^e siècle ne dispose pas des cadres idéologiques permettant l'incroyance.

subordonne: l'exercice de la politique est inséparable de la piété religieuse, qui encadre et pénètre tout ce *sermo*¹³³. Bien plus, elle est fondée sur elle: la foi chrétienne détermine toute la théorie politique de L'Hospital, qui est fondée sur une théophanie¹³⁴. C'est parce que la puissance et surtout l'excellence sont en Dieu, *Maximus* mais surtout *Optimus*, qu'elles doivent s'incarner comme telles dans le monarque, qui doit préférer la justice à la force (v. 14 et 287-288). *Maior quod melior* comme le dit le *Panegyrique de Trajan*, que L'Hospital lit et dont il s'inspire ici¹³⁵. Véritable laboratoire des discours, ce *De initiatione sermo* prouve – comme les *Carmina* mais plus encore qu'eux puisqu'il s'agit d'un discours politique – que le futur chancelier n'est ni un sceptique ni un pragmatique qui œuvre à la séparation du politique et du religieux et à la laïcisation de l'Etat. Sa conception monarchique est tout entière conditionnée par un idéal évangélique engagé dans la vie civile: un évangélisme civil. Ce concept serait inutile s'il ne faisait qu'introduire une nouvelle étiquette¹³⁶. Or, il a l'intérêt de signaler à quel point sensibilité religieuse et idéal politique marchent ensemble chez L'Hospital. Si, contrairement à Ronsard, celui-ci s'abstient d'imposer au roi un choix confessionnel puisque la piété ne relève pas pour lui de cette catégorie¹³⁷, elle n'en détermine pas moins toute l'action du roi car, dans la pure tradition chrétienne, le fondement du règne, la *forma et norma regendi*, est la crainte de Dieu, l'*assiduus timor et reverentia sancti Numinis*¹³⁸. L'injonction est certes courante dans les *Institutiones* mais l'apport principal de L'Hospital est de lier, conformément à l'Evangile, le rapport au divin au comportement à l'égard de l'humain: cette révérence face au divin commande le respect à l'égard de l'homme, qui s'exprime, on le verra, par la douceur et la clémence. Inconnu et inconnaissable, ce *Deus absconditus* n'est approchable que par le Christ, médiateur nécessaire qui n'a pas laissé des dogmes dont il faut disputer mais des exemples concrets de mœurs et de piété qu'il faut imiter, un modèle de vie parfaite (*formula perfectae vitae*) et un culte parfait de ce Dieu qui aime les pécheurs au point de les épargner, à condition

¹³³ V. 18-19 et v. 268-315. Le mot apparaît souvent (v. 20, 52, 56, 65, 300), la chose constamment. Voir B. Castiglione, *Il Libro del Cortegiano*, IV, 31.

¹³⁴ Voir D. Crouzet, *La Sagesse et le malheur*, p. 370-391, étude malheureusement fondée sur la traduction déjà orientée, on le verra, de Du Bellay.

¹³⁵ Plin., *Pan.*, 21, 4. Voir aussi 88, 4-89 et le document 29, p. 522.

¹³⁶ «*Homo religiosus, homo economicus, homo politicus, [...] le péril serait grave de les prendre pour autre chose que ce qu'ils sont en vérité: des fantômes commodes, à condition de ne pas devenir encombrants. Le seul être de chair et d'os est l'homme, sans plus, qui réunit à la fois tout cela.*» M. Bloch, *Apologie pour l'histoire*. Voir les études de H. Baron, qui décrivent la réviscence d'un esprit civique dans les cités florentines au XV^e siècle, constat remis en cause pour le cas de Bruni par L. Gualdo Rosa et J. Hankins, «The "Baron Thesis" after Forty Years and some recent Studies of Leonardo Bruni», *Journal of the History of Ideas*, 56 (1995), p. 309-338. Voir aussi D. Desrosiers-Bonin, *Rabelais et l'humanisme civil*.

¹³⁷ Ronsard, *Institution*, v. 69-70. Ronsard condamne la violence des Albigeois (RONSARD, t. II, p. 998, v. 61-62) alors que L'Hospital retient l'exemple de l'évêque Diego d'Osma pour «montrer quelle est la force de la bonne vie des pasteurs» (13 décembre 1560, f. 439).

¹³⁸ Dédicace et v. 270-272. Voir Gn 20, 11; Ex 3, 6; II R 17, 34; Pr 1, 7 et 3, 1-12; Si 1, 11-20; Ronsard, *Institution*, v. 59-60 et RONSARD, t. II, p. 992.

qu'ils s'amendent et que, d'erreurs en erreurs, ils tirent enseignement de leurs péchés (v. 289-315).

Dans les *Carmina* comme dans les discours, la vision politique du chancelier procède de cet évangélisme civil. Ce sont cet amour et ce pardon divins accordés gratuitement qui déterminent l'attitude juste du souverain à l'égard de son peuple, non pas un quelconque pragmatisme politique que le XX^e siècle s'est efforcé de trouver dans une pseudo-modernité de L'Hospital. La *Christiana pietas* détermine et implique la *pietas in patriam* vouée à la sauvegarde des sujets (v. 20)¹³⁹. C'est à Dieu que le roi doit demander cette sagesse supérieure que personne ne cherche, tant chacun se figure en posséder une large part¹⁴⁰. De même que Dieu, comme un père, ne veut pas causer la perte de ses enfants mais les aider à s'amender, le roi doit préférer conserver plutôt que perdre ses citoyens, *servare quam perdere*¹⁴¹. Ainsi, fidèle à l'Evangile, L'Hospital résume, en les liant, les deux commandements christiques: aimer Dieu, *donc* aimer les hommes, savoir pardonner aux hommes *parce que* Dieu nous fait grâce. *Et dimitte nobis debita nostra, sicut & nos dimittimus debitoribus nostris*¹⁴². La grâce divine détermine donc la clémence royale: sans laxisme, le roi doit conserver ses sujets et dispenser le pardon qu'il attend de Dieu, car l'indulgence corrige mieux que la sévérité¹⁴³. Quelques mois avant la mort de L'Hospital, une lettre à Charles IX confirmera ce lien entre grâce et clémence:

Sire, je supplie à Dieu vous donner sa grace et conduire de sa main en toutes vos affaires et au gouvernement de ce beau et grand royaume qu'il a mis en vos mains avec toute douceur et clémence envers vos bons subjects à l'imitation de Luy qui est long et patient à porter nos offences et promptz à nous remettre et pardonner tout¹⁴⁴.

Accorder son pardon aux coupables comme Dieu dispense sa miséricorde aux pécheurs, donner ce que l'on espère de Dieu (v. 330), ne pas faire à autrui ce qu'on n'aimerait pas qu'il nous fasse, nous sommes au cœur de la notion de justice, c'est-à-dire d'un principe de réciprocité dans lequel Dieu est le maître. Le pari optimiste qui soutient cette conception est d'une part que l'homme comprendra le sens de la clémence et s'amendera, d'autre part que le roi ne dispensera pas sa clémence de

¹³⁹ Sur la *pietas*, voir H. Fugier, *Recherches sur l'expression du sacré dans la langue latine*, Paris, 1963, p. 380-391.

¹⁴⁰ IV, 7. Voir Montaigne, II, 17 et Descartes, *Discours de la Méthode* (1637).

¹⁴¹ Ne pas causer la perte d'autrui est le propre de Dieu (v. 310), du bon roi (v. 329) et du bon juge (I, 4, v. 28-34).

¹⁴² Dieu nous pardonne si nous pardonnons; nous devons pardonner à autrui parce que Dieu nous épargne (v. 316-317). L'amour (union de l'amour de Dieu, Dt 6, 5, et de l'amour pour le prochain, Lv 19, 18); Mt 22, 34-40; Mc 12, 28-34; Lc 10, 25-28; Ep 5, 2. Le pardon: Mt 6, 12; Mc 11, 25; Ep 4, 32; Col 3, 13; Rm 15, 7.

¹⁴³ V, 324-334 et I, 4, v. 22-34. Sur le pardon royal, voir N.Z. Davis, *Fiction in the Archives* analysé par F. Goyet, *Le Sublime du lieu commun*, p. 408-413.

¹⁴⁴ L'Hospital à Charles IX, 12 janvier 1573 (document 22, p. 492).

manière inconsidérée mais après avoir exercé un sain jugement¹⁴⁵. Sur la croix, le Christ ne dit pas qu'il pardonne à ses tortionnaires mais c'est à Dieu qu'il demande de leur pardonner: le pardon relève d'un pouvoir divin¹⁴⁶. Mais, vu la consubstantialité de la Trinité, le Christ a aussi le pouvoir de pardonner au paralysé de Capharnaüm¹⁴⁷. La clémence est donc ici une vertu royale parce qu'elle est cette transposition de la clémence divine qu'est la grâce si importante dans l'évangélisme. La magnanimité profane que Sénèque recommande à Néron dans le *De clementia* est baptisée et fonde cette vertu difficile sur une relation verticale et transcendante. Cette hiérarchisation cosmique est aussi symbolisée par la délégation de pouvoir de Dieu au roi (v. 324) et du roi au magistrat (v. 45). Or, au pouvoir descendant conféré au roi et au magistrat répond la responsabilité ascendante: le magistrat est responsable à l'égard du roi comme le roi l'est envers Dieu¹⁴⁸. Le monarque doit donc être vertueux et clément parce qu'il doit devenir semblable à Dieu (v. 286 et 327) et pour que le magistrat devienne bon. Cette insistance sur la direction verticale de la pensée est exprimée par la séparation du discours en deux grandes parties, la nécessité de l'apprentissage d'une science de gouverner (v. 4-269) étant comme la propédeutique à la «conversion» du regard et du cœur vers Dieu (v. 269-323). La transition entre ces deux parties (v. 269-272) devient dès lors comme l'écrin du discours: l'homme peut déjà beaucoup, et il doit vouloir pouvoir beaucoup, mais il a besoin de Dieu; l'*humana prudentia* est nécessaire mais insuffisante, il faut la piété, un regard aimant du cœur qui soutient et dirige le regard pénétrant du jugement.

La réflexion sur la clémence parcourt l'œuvre de L'Hospital. Dès 1544, il demande à Du Chastel de travailler à sa réhabilitation (I, 13): comme César fut grand en pardonnant à Ligarius et Marcellus, François I^{er} exprimera sa magnanimité et sa maîtrise de lui-même par sa clémence. Fin 1547, décrivant à Adrien Du Drac son voyage au concile, L'Hospital rappelle que le magistrat doit préserver ses concitoyens et que, s'il doit s'écarter un peu du droit, il doit plutôt pencher vers l'indulgence que vers une punition qui, trop dure, restera inefficace¹⁴⁹. Dès 1558, la célébration de la prise de Thionville (IV, 3) recommande la mesure en faisant de la clémence une retenue nécessaire qui adoucit les ennemis sauvages (*saevos clementia mitigat hostes*): la marque d'une singulière piété et de la vertu royale est d'écraser les armées mais plus encore de

¹⁴⁵ «Je considère que facilité trop éternée & dissolue de pardonner es malfaisants leur est occasion de plus légèrement derechef mal faire, par cette pernicieuse confiance de grâce» (Rabelais, *Gargantua*, chap. 48).

¹⁴⁶ Voir Ez 36, 25-26; Jr 31, 34; Ps 103, 3; Es 43, 25.

¹⁴⁷ Voir Mc 2, 5-12; Mt 9, 1-9; Lc 5, 17-26.

¹⁴⁸ Les discours insisteront sur ce point: «[...] C'est bien au roy à le sçavoir, puisqu'il fault qu'il en responde devant Dieu; et ne luy servira dire que ce n'est luy qui a faict la faute, mais ceux qu'il auroit commis; car il a deu s'enquerir des fautes de ses juges et officiers [...] 'La Republique est mal regie, ou les magistrats sont exempts de rendre compte de leurs jugemens et ordonnances'» (*Discours pour la majorité de Charles IX*, p. 110-111, inspiré d'Aristote, *Pol.*, II, 10, 11, 1272a).

¹⁴⁹ I, 4, v. 22-34, après les qualités juridiques (v. 12-19) et morales (v. 20-21) de Du Drac.

savoir épargner les vaincus, privilège de peu d'hommes¹⁵⁰. De la démente guerrière à la clémence royale, il y a toute la distance de la bestialité à la maîtrise de soi et à l'*humanitas*, dont Gargantua, qui sait accorder avec discernement son pardon, est le parangon¹⁵¹.

On sait à quel point la notion de maîtrise de soi est essentielle dans toute l'éthique aristotélicienne¹⁵². Fréquentes dans cette Antiquité ranimée par les écrits politiques de la Renaissance, les images du roi-médecin et de l'Etat-corps révèlent ici toute leur profondeur¹⁵³: tuer qui ne le mérite pas est une automutilation, une forme de suicide. Entre les deux écueils de la cruauté et de la compassion sentimentale, de la rigueur et du laxisme, la clémence doit trouver un juste milieu qui, comme chez Sénèque, penche plutôt vers une mansuétude toujours tenue par les lois¹⁵⁴. Le pré-texte essentiel est ici une épître à Marguerite sur l'attitude judicieuse du maître à l'égard des serviteurs (III, 11), rapprochement qui illustre la comparaison classique, qui remonte à l'*Ethique à Nicomaque*, entre la politique et la famille, sachant que «ce qui est loué en une famille, doit estre trouvé bon en un royaume [...]» (13 décembre 1560, l. 145). A maints égards, le discours du sacre sera la transposition au niveau politique de ce modèle domestique¹⁵⁵. Faut-il, à l'égard de sa maisonnée, user de sévérité et de menaces ou agir avec douceur, indulgence et modération en se rendant, comme Marguerite, maître de la colère et du trouble de l'esprit, qui demeurent des données de nature (v. 32-35)? L'homme est en effet un champ de bataille entre le corps, habitacle des passions, et l'âme, simple, une, invariable: celle-ci doit commander, celui-là obéir (v. 72-75). Les lettres et les arts sont ici les alliés les plus sûrs de la raison: la lyre d'Orphée calme les mânes des enfers et la sagesse de Minerve tempère les colères guerrières, alors que Mars, dépourvu de raison, se jette dans la bataille à la manière des bêtes¹⁵⁶. Ainsi, Marguerite, princesse lettrée, est le parangon de cette maîtrise de l'esprit sur le mouvement de la colère car, dans sa grande humanité, elle peut *vis animi irarum motus cohibere* et soumettre sa *natura* à sa *ratio* par un sain exercice du *consilium*¹⁵⁷. Louant le respect qui règne dans la maisonnée de Marguerite,

¹⁵⁰ «*Haec demum insignis pietas, ea regia virtus, / Ut bello premere armatos, sic parcere victis*» IV, 3, v. 47-48. «[...] *pauci / Parcere subjectis animo potuere virili*» (VI, 3, v. 193-194), souvenir de Virgile. *En.*, VI, v. 853.

¹⁵¹ Rabelais, *Gargantua*, chap. 48, avec une allusion au *Pro Ligario* (XII).

¹⁵² Voir Aristote, *Gr. mor.*, II, 4, 1200a et II, 6, 1200b-1204a.

¹⁵³ Voir Aristote, *Pol.*, V, 3, 1302b-1303a et le thème du *rex nauta* (Platon, *Pol.*, 297a; Cicéron, *De off.*, I, 25, 87). Voir H. Weber, «L'analogie corps humain-corps social dans la pensée politique du XVI^e siècle», in *A travers le seizième siècle*, t. II, *Histoire des idées*; M. Senellart, *Les Arts de gouverner*, p. 95.

¹⁵⁴ Sénèque, *De clementia*, I, 1, 9.

¹⁵⁵ Voir aussi III, 3, éloge de Henri II et de la cohésion entre ses gouvernements politique et domestique.

¹⁵⁶ «*Ambo praestantes animis: verum tamen illum / Expertem rationis, euntem more ferarum / Ad pugnam: huic tristes sapientia temperat iras*» (II, 16, v. 92-94). A lier au parallèle que fait L'Hospital entre Marguerite-Minerve et Henri II-Mars (II, 8 et III, 16).

¹⁵⁷ V. 48. Après un éloge des arts, L'Hospital constate que les enfants, les vieillards, les malades et les indigents sont les êtres les plus enclins à la colère (*irasci faciles*). Le discours sur le sacre

L'Hospital réfute l'idée que la douceur engendrerait le laxisme et la corruption: en réalité, le pardon du maître amende souvent le domestique, qui commence à entreprendre de son propre chef ce qu'il faisait à contrecoeur et de mauvaise grâce (v. 176-178). On en revient à la force de l'exemple et de l'acte vertueux¹⁵⁸. Plus que la crainte qui est un mauvais précepteur – «*timor inspirat odium*»¹⁵⁹ –, c'est l'amour qui engendre le respect et il est un cercle vicieux de la punition et de la crainte comme un cercle vertueux de la bienveillance, de l'*amicitia* et de la *caritas* (v. 179-181)¹⁶⁰. Marguerite accomplit ce que recommandait Caton: «*Servorum culpis cum te dolor urget in iram, / Ipse tibi moderare, tuis ut parcere possis*»¹⁶¹. Elle est enfin la preuve vivante que la clémence n'inspire pas que la gratitude: elle devient surtout source de jouissance car qui la donne peut vivre dans un calme constant parce qu'elle raffermir le pouvoir par l'amour. *Clementia stabilitur thronus*¹⁶². Elle concilie utilité et honnêteté.

Cette piété profondément vécue est le fondement de l'appel à un roi *bonus tutor*, qui gère les affaires politiques en gardien vertueux, en *vir bonus*, en tuteur qui exerce le droit de commandement, non de possession, *imperio, non dominio et proprietate* (13 décembre 1560). Il assume donc toujours, par le pouvoir qui lui est délégué et qu'il n'a pas de nature, une responsabilité: le roi devra donc rendre lui-même, *ab ipso*, des comptes à Dieu lors du Jugement dernier (v. 39-49). Il est l'administrateur du royaume, il doit en être le sage gestionnaire et non le possesseur orgueilleux, souhaite qui fait écho au *De asse*, où c'est le clergé qui est dépositaire et non propriétaire. Or, l'enseignement de ce tuteur passe par des paroles mais surtout par l'exemple, par lequel ce roi se fera le précepteur du peuple¹⁶³. Son comportement sera au peuple ce que l'*ekphrasis* du tableau d'Apelle et l'*exemplum* des deux conseillers vertueux sont au poème: des illustrations plus expressives que toute parole, une forme supérieure d'éloquence silencieuse. Ainsi, par souci d'équité et de convenance, le roi remettra aux sujets les tributs levés pour la guerre: cet exemple leur enseignera que, si lui peut se contenter de ce qu'il a (*contentum parvo*), le peuple peut en faire autant (v. 67-71). La pédagogie au prince est donc bien une propédeutique à la pédagogie du prince envers le peuple, dont il aura soin matériellement mais surtout moralement par une ferme douceur. Ailleurs, ce sont la défaite, la guerre, la maladie voire le deuil qui assument pour L'Hospital le rôle de pédagogue de l'homme. Tout comme il doit maîtriser en lui sa *libido dominandi* et savoir rester simple et modeste¹⁶⁴, le roi doit réfréner dans

suggère, en filigrane, cette crainte que l'enfant-roi devienne mauvais. «*Olim prima fuit virtus cohibere solutos / Corporis atque animi motus: medianque tenere / Inter utrunque viam, parcum nimiumque datorem*» (IV, 8, v. 170-172).

¹⁵⁸ Voir Pline, *Pan.*, 45-46.

¹⁵⁹ Cicéron, *De off.*, II, 23; Sénèque, *De ira*, II, 11, 3; Tertullien, *Apol.*, XXVII, 5.

¹⁶⁰ «*Ira odium general, concordia nutrit amarem*» Catonis *Disticha*, 1, 36, édités par Erasme (1514). Voir aussi Pline, *Pan.*, 61-62; Budé, *De l'Institution du Prince*, chap. 26.

¹⁶¹ *Disticha*, I, 37.

¹⁶² *Pr* 20, 28.

¹⁶³ Voir RONSARD, t. II, p. 992, v. 33-34, inspiré de Eccl 10, 2 et de Cicéron, *Leg.*, III, 13-14.

¹⁶⁴ Voir Pline, *Pan.*, 10, 3-5.

son peuple la *libido cupiendi*, dont la cupidité est l'instinct principal (v. 9, 86 et 195-196). Et cela est la condition de ceci, comme frère Jean le savait :

Car comment (disoit-il) pourroy-je gouverner autrui, qui moy-mesmes gouverner ne scaurois¹⁶⁵?

Les invectives au magistrat qui protège le voleur ou qui usurpe la puissance royale montrent que L'Hospital critique autant l'homme corrompu que le roi qui laisserait la corruption prospérer, autant le juge qui refuse d'admettre son erreur que le roi-âne crédule qui prête, comme dans le tableau d'Apelle, l'oreille à la calomnie (v. 82-92 et 192-194; v. 96-126 et 152-165). Cette piété agissante, incarnée dans des mœurs intègres, et ce souci d'éducation du roi et du peuple par le monarque sont tournés vers le passé et fondés sur une *restauratio*, un progrès qui passe par la réactualisation d'un état passé, de l'*olim*. S'exprime ici comme dans d'autres *Carmina* une profonde nostalgie du passé. Ainsi, le roi restaurera les mœurs anciennes en effaçant le luxe nouveau et en reconduisant la mesure ancienne concernant les habits et les tables (v. 64-68; voir IV, 8), à l'image de Henri II que L'Hospital loue pour avoir affermi son règne sur deux défenses: d'abord, il a assuré la suprématie militaire de la France, rétabli les mœurs des ancêtres (*patrios componere mores*) et aboli le luxe (*luxum toto depellere regno*); ensuite, il a consolidé le fisc et réformé la justice (III, 3). *More antiquo* (v. 31), le roi annoncera publiquement les noms des personnes choisies et défendra les *antiquos fines* (v. 8). Le vers annonce ici encore les discours, où le chancelier voudra retrancher des lois le superflu qui masque le bon sens et la justice, effacées par une *nouvelleté* dont il a autant horreur que Montaigne¹⁶⁶. «*Dedi operam quod potui ut nova repudiarem, vetera corrigerem*»¹⁶⁷.

Là où Ronsard fondera la science politique sur l'acquisition de multiples sciences, Michel de L'Hospital, partant de l'indignité du *lapsus homo* (v. 37, 247 et 269), édifie toute sa politique royale sur une *pietas* qui est censée incarner ici-bas des vertus célestes. Le monarque que veut L'Hospital est le prince chrétien qui doit amener et incarner la transcendance dans l'immanence.

Moderatio: le roi fidelis pastor

Corollaire de la grâce de Dieu, la clémence royale se fonde sur la notion de milieu, référence et ancrage permanents de la pensée de L'Hospital. Inspirée autant par l'*Ethique à Nicomaque* que par l'*aurea mediocritas* d'Horace et le *metrion* platonicien, cette exigence capitale de modération marque toute la pensée de

¹⁶⁵ Rabelais, *Gargantua*, chap. 52 et le prologue qui cite Lc 4, 23.

¹⁶⁶ Voir *Discours pour la majorité de Charles IX*, p. 123-124. Chez Montaigne (I, 23 et III, 13), l'horreur de la *nouvelleté* aboutira à un conservatisme face aux lois, alors que L'Hospital tentera de distinguer les lois immuables de celles qu'on peut et doit changer.

¹⁶⁷ Document 12, p. 472.

L'Hospital¹⁶⁸, pour qui le roi doit retenir son glaive et n'en user que parcimonieusement, *utere parce [...] nisi pene coactus* (v. 331-332). Ce minimalisme dans la punition capitale n'est ni laxisme, ni faiblesse, ni facilité: il est un milieu (v. 335) difficile à tenir, une tension entre une répression trop dure et la désagrégation des lois, un équilibre entre les devoirs d'humanité et les exigences de la justice (v. 331-341). Il est une *mitis severitas*, une *non dissoluta clementia* comme l'écrivait Pline¹⁶⁹. La clémence incarne l'idée aristotélicienne que la vertu se situe dans un milieu qui n'est pas un entre-deux mais un sommet, une perfection, un difficile équilibre¹⁷⁰. Elle est surtout la parfaite application politique et évangélique du *meden agan* grec, du *ne quid nimis* latin, représentés au XVI^e siècle par la balance de Cléobule et exprimés notamment par l'esthétique du *mesotès*¹⁷¹. Or la balance symbolise la justice, comme au sonnet XXVI des *Sonnets divers* de Du Bellay, où L'Hospital tient la balance de Critolaos¹⁷². L'importance de cet idéal de mesure n'acquiert toute sa profondeur que si l'on se souvient qu'à la mort d'Henri II, François II songeait très sérieusement à rétablir les persécutions¹⁷³. Il constitue certainement un contrepoids au durcissement des années 1557-1559. Sous le règne confirmé d'un roi modéré, l'injonction n'aurait ni la même pertinence ni la même vigueur.

Le pouvoir tel qu'il est décrit ici n'est pas modéré par des lois auxquelles le roi serait lui-même soumis, par le Conseil privé ou par le Parlement de Paris. Dans une tradition stoïcienne, il est retenu par lui-même, tempéré par un principe intérieur qui est une maîtrise de soi, une victoire sur soi-même. On retrouve ici le grand principe de la pensée antique selon lequel pour pouvoir gouverner, il faut savoir se gouverner et maîtriser ses passions¹⁷⁴. Des trois «freins» qu'évoquait Seyssel (la religion, la justice et la police), qui mettait le jeune François I^{er} en garde contre les dangers de l'autoritarisme, L'Hospital retient donc ici les deux premiers mais ils sont intériorisés au point de ne dépendre plus que de la piété du roi, sous le seul regard de Dieu¹⁷⁵. Le pouvoir est conçu comme une ascèse évangélique, une victoire du roi sur lui-même par la piété (v. 184-197) et non comme une puissance

¹⁶⁸ En 1552, L'Hospital exhortait le duc de Guise à *modum servare* (II, 13, v. 69). En 1562, il loue le bonheur de ceux qui arrivent à «*servare modum*» (VI, 8, v. 98-100) et il rappellera en 1563 que «*intraque modum consistere recti*» (VI, 2, v. 31). Voir Cicéron, *De off.*, I, 33; Lucain, *Phars.*, II, 381.

¹⁶⁹ Pline, *Pan.*, 80, 1. Les thèmes communs sont notamment la fiscalité, la délation, la nécessité de l'amour plutôt de la crainte, l'importance de l'accessibilité du prince.

¹⁷⁰ Voir Horace, *Carm.*, II, 10, v. 5-9; Platon, *Pol.*, 284a-c; Aristote, *Eth. à Nic.*, II, 1-9, 1103a14-1109b2 et II, 7-9, 1107a27-1109b27; *Eth. à Eud.*, II, 3 et 5; *Gr. Mor.*, I, 20-33, 1190b-1196b; I, 9, 1186b-1187a; I, 33, 1193b-1196b. Voir B. Castiglione, *Il Libro del Cortegiano*, IV, 40.

¹⁷¹ ALCIAT, p. 139-141 et P. Galand Hallyn, «"Médiocrité" éthico-stylistique et individualité littéraire à la Renaissance».

¹⁷² Ed. H. Chamard, t. II, p. 275, v. 5-8. Voir Cicéron, *Tusc.*, V, 17, 51.

¹⁷³ François II à François de Noailles, 12 juillet 1559, *Catalogue des Actes de François II*, t. II, p. 569.

¹⁷⁴ Voir Sénèque, *De ira*, II, 15, 4; Pline, *Pan.*, 55, 9.

¹⁷⁵ Seyssel, *La Monarchie de France* (1515), éd. Jacques Poujol, Paris, 1961, section I, chap. VIII-XI, résumés dans A. Jouanna, *La France du XVI^e siècle*, p. 145.

absolue, comme le veulent les juristes toulousains (Pierre de Belloy et G. de La Perrière entre autres). S'intègrent aussi dans cette perspective la frugalité et la modestie dans les habitudes de vie (v. 67-78)¹⁷⁶. Et cette puissance auto-modérée est, comme le dit Théopompe dans l'*exemplum* cité le 13 décembre 1560, à la fois plus juste et plus efficace, c'est-à-dire plus honnête et utile, puisqu'elle se met à l'abri des dangers et de la haine sans sacrifier la vertu.

[...] *moderata potentia quanto*

Iustior est, et quam magis expers ipsa pericli (v. 196-197).

N'interpréter la modération qu'en termes de punition et de pouvoir politique serait négliger un autre caractère essentiel, qui établit le lien entre intériorité et rapport à autrui. En effet, L'Hospital ne se contente pas d'inviter le roi à trouver ce milieu si difficile: il lui donne aussi les moyens concrets et pratiques d'y parvenir. Le milieu est ainsi à tenir dans la recherche de conseils: le monarque doit se méfier de lui-même et d'autrui, mais aussi faire confiance à lui-même et à ses bons conseillers, qui sont selon L'Hospital, à ce moment, les Guises, mais aussi la reine-mère, Marie Stuart, Marguerite, Olivier et ce conseiller que L'Hospital peut escompter devenir en étant rentré au Conseil privé (v. 235-246 et 258-269). L'Hospital n'oublie pas que le roi n'a que quinze ans. De même, si la calomnie doit être punie, et assurément L'Hospital s'y efforcera¹⁷⁷, il est trop réaliste pour nier l'utilité de la délation, *delatorum genus utile* (v. 138), mais à condition que le mensonge soit puni¹⁷⁸. Comme la délégation de pouvoir à des magistrats vertueux, la délation est la concession nécessaire et la condition pratique à la création d'une monarchie panoptique, double terrestre d'un Dieu-Argus Panoptes qui voit tout et à Qui rien n'est caché¹⁷⁹. La position de L'Hospital à l'égard de la délation rejoint en partie son attitude nuancée face à la *Fama*, cette *magna bestia Palati*, ce mauvais maître

¹⁷⁶ Voir notamment IV, 8.

¹⁷⁷ On rapporta des plaintes contre un conseiller du parlement de Rouen, le seigneur d'Amour, accusé de conspiration et de crime de lèse-majesté, «Mais le seigneur de l'Hospital chancelier de France, homme docte sage & expérimenté es affaires de ce siècle, descouvrit le secret de la calomnie & veit qu'au blanc signet de ce bon conseiller, on avoit attaché au papier à moulin une nouvelle feuille sur laquelle les calomnieurs avoyent escrit ce qui pouvoit servir à leur poursuite pour faire premier que ce vieillard avoit contrevenu aux ordonnances royales» François de Belleforest, *Les Grandes Annales [...]*, Paris, G. Buon, 1579, t. II, p. 1647^r°-v^o.

¹⁷⁸ Inspiré de Pline, *Pan.*, 34-35.

¹⁷⁹ «L'œil de justice voit tout, le roy voit tout, et le temps descouvre tout. Ne faites rien que ce que vous voudrez estre sçeu» *Discours pour la majorité de Charles IX*, p. 110. Après ce Lit de justice de Rouen (1563), le roi est informé des discussions du Parlement avant même que celui-ci ait rédigé des remontrances (S. Hanley, *Le «Lit de Justice»*, p. 186-187). Voir Pline, *Pan.*, 80, 3 et Xénophon, *Cyropédie*: en récompensant des personnes méritantes, le roi «[...] fecit ut homines multi & auribus & oculis attente captarent quod nuntiantes utilitatem regi essent allaturi. Hinc igitur existimati etiam sunt multi esse oculi regis & multae aures» (trad. François Philèphe). Cette faculté panoptique est la marque de la prudence, qui est «la connoissance et le choix des choses [...] la juste estimation et le triage des choses; c'est l'œil qui tout voit, qui tout conduit et ordonne» (Charron, *De La Sagesse*, (1601), Paris, Fayard, 1986, III, I, p. 545).

qui pourtant nous enseigne, parfois, ce que nous devons fuir ou suivre¹⁸⁰. Dans le chapitre III de son *Institution d'un prince chrestien*, d'Espence exhortait déjà Henri II à la mesure et à se méfier tant des «subvertiz & condamnez heretiques» que «des docteurs de la Loy» qui ne sont que «faux accusateurs & tesmoins». Derrière l'image du calomniateur que décrit L'Hospital, il y a une même mise en garde contre les faux accusateurs en matière de religion. L'intertexte que constitue ce chapitre III de l'ouvrage d'Espence invite en tout cas à une relecture religieuse de ce motif.

Tout est donc affaire de discernement et d'équilibre, plutôt que de refus ou de soumission. Intérieurement, le roi doit trouver un milieu étroit et difficile entre l'abandon à lui-même et la défiance absolue à l'égard de lui-même. Pareillement, face à autrui, il doit trouver un équilibre entre une défiance orgueilleuse et une servilité narcissique. Il ne doit ni s'aimer lui-même *plus que la mesure*, ni s'oublier lui-même (v. 253-255). Dans l'épître *De amore et ignoratione sui* (IV, 7) où une anthropologie négative initiale qui décrit l'homme en proie à l'amour-propre et à l'erreur débouche aussi sur une sagesse possible (celle de Socrate), L'Hospital aboutit au même projet: se gouverner soi-même dans les limites imparties par la nature, en repoussant les erreurs extérieures et en maîtrisant en vainqueur les défauts qui nous sont propres,

*Sic pelles externa regesque domestica victor,
Nec fallent alii, nec tu te denique falles*¹⁸¹.

Fondée sur l'idée platonicienne que le mal provient plus de l'erreur et de l'ignorance des hommes que de leur méchanceté, cette épître dénonce les deux grands vices fustigés par tout l'humanisme: la *philautie* et la méconnaissance de soi, que Panurge avait incarnées dans leur face lumineuse et ridicule. Dans une remarquable anticipation des premières paroles du *Discours de la méthode* (1637), L'Hospital estime que les hommes ne demandent pas la sagesse à Dieu car ils estiment en être suffisamment pourvus¹⁸². Il relativise la *prudentia*, la «*scientia rerum / Utilis augendis, servandis commoda rebus*» qui n'est plus qu'une illusion que l'on se fait à soi-même, un savoir-faire, ou plutôt une quelconque ruse, «*Fraus et calliditas, potiusque astutia quaedam*» si elle n'est pas guidée par une profonde connaissance de soi. La connaissance des autres passe par la connaissance de soi. «*Quid vero prodest multorum noscere mores [...] si tu te ignoras [...]*». L'erreur humaine ne serait pas aussi grave si elle ne touchait que les individus; mais elle

¹⁸⁰ «*Instruimurque malo fugienda sequenda magistro*» (III, 6).

¹⁸¹ Voir IV, 7, v. 199-200, à lier à Pétrarque, *De sui ipsius et multorum ignorantia* (éd. P.G. Ricci, in Pétrarque, *Prose*, éd. Martellotti et alii, Milan et Naples, 1955) et au *De studio* de Budé (éd. M.-M. de La Garanderie, Paris, Les Belles Lettres, 1988, p. 72-73). Même idée appliquée à Dieu dans le *De initiatione sermo*, v. 280. L'influence de L'Hospital sur les *Quatrains* et *Les Plaisirs de la vie rustique* de Pibrac est importante et serait à analyser.

¹⁸² «*Nec res usurpata hominum minus ulla querelis / Ad superos, precibusve minus votisque petita, / Quam dono concessa Deum sapientia: tantam / Unusquisque sibi divino e munere partem / Adrogat, & tanto sese dignatur honore*» (IV, 7, v. 60-64).

infeste aussi la sphère civile et les rois sont assiégés, comme dans le *De initiatione sermo*, par des *nebulones et parasiti* qui les trompent et forment un écran entre eux et leurs sujets: déjà comme ontologiquement enclin à l'erreur, le roi est de surcroît constamment assailli par les machinations. Pourtant, même si – ou peut-être parce que – les seuls apanages de l'homme sont l'erreur, l'ignorance et la vanité, il faut commencer par soi en reconquérant l'empire sur soi-même et la lucidité face à soi. Voilà, comme l'avait montré Aristote bien avant les stoïciens et Epictète, ce qui dépend immédiatement de nous. La connaissance de soi sera une réappropriation de son intimité par un esprit conscient de ses limites et de ses erreurs, et soucieux de s'améliorer¹⁸³. Avec les idéaux de modération et de fermeté stoïcienne, décrits dans deux autres épîtres¹⁸⁴, les lettres de L'Hospital à Pibrac tracent ainsi les linéaments essentiels d'un évangélisme qui a pleinement assimilé Socrate et Aristote.

Dans le *De initiatione sermo*, L'Hospital décrit des domaines très pratiques où la modération doit s'exercer. Outre la clémence, c'est le cas des finances, qui seront aussi gérées selon le principe aristotélicien du milieu: le roi visera tant à modérer les désirs de ses sujets en bannissant le luxe nouveau et en ramenant la mesure ancienne (v. 64-68) qu'à contenir ses dépenses pour ne pas imposer trop fortement le peuple (v. 68-72). Entre prodigalité et avarice, il saura faire preuve d'une vraie libéralité¹⁸⁵. Cet idéal du *moderatus vir* ne fut pas un idéal abstrait pour L'Hospital, qui chercha au milieu des passions à l'incarner. Le «Fault estre modéré» du discours du 7 septembre 1560 est ici programmatique, parénétique mais aussi auto-référentiel. En 1561, Bauduin loua L'Hospital pour sa fidélité à la *via moderationis* et pour être devenu la personnification des espoirs des *moderati homines*¹⁸⁶. Entre 1560 et fin 1561, l'appartenance de L'Hospital au groupe des *Moyenneurs*, soucieux de trouver une *via media*, ne fait que corroborer ces textes. En 1561, le *Memorandum* du cardinal de Lorraine, rédigé par d'Espence et très proche des idées du chancelier, parle aussi d'une *moderatio* qui ne soit pas laxisme:

*Verum quidem est, in controversiis religionis non satis laudari potest moderatio, facilitas et benignitas principum et gubernatorum, sed propterea non omnino laxandi sunt freni*¹⁸⁷.

La *moderatio* que préconise L'Hospital est soutenue par des facteurs extérieurs, comme la loi, la coutume et la raison (v. 201-202). Mais elle est d'abord et surtout

¹⁸³ «Imprimis curare tuam rem, teque memento, / Expurga vitis omni que libidine mentem; / Omnis in hoc tua cura, labor quoque sit tuus omnis / Dum spectans aliena sedes, tua negligis intus [...]» (IV, 7, v. 163-166). Au contraire, Socrate «[...] immo magis intus apud se / Quaesit invenitque viam virtutis [...]».

¹⁸⁴ Voir VI, 8 (*via media* entre Diogène et Epicure) et VI, 11 (la constance du stoïcien).

¹⁸⁵ Voir Aristote, *Eth. à Nic.*, II, 7, 1107a27-1108b10; *Eth. à Eud.*, III, 4; *Gr. Mor.*, I, 23, 1192a. Voir aussi Erasme, *Institutio principis christiani*, chap. IV et V.

¹⁸⁶ Balduinus, *De institutione historiae universae* [...], Parisiis, A. Wechelum, 1561.

¹⁸⁷ EVENETT, p. 493.

un principe intérieur que le roi doit se choisir. Elle est un critère d'action et de réflexion du vrai roi, qui sera par elle le *fidelis pastor* qui prend soin de son troupeau comme Dieu et Son Fils veillent avec affection et fidélité sur leur troupeau (v. 228-234)¹⁸⁸. Le pâtre sait, quand il le faut, être ferme sans cruauté, il sait diriger sans attacher, punir par nécessité et soigner par humanité, sans passion mais par *sym-pathie*, par *com-passion*.

Dignitas: le roi legum minister

Renvoyant à «ce qui est convenable, décent, ce qui sied» (*decet*), le mérite (*dignitas*)¹⁸⁹ concerne tant le roi que les officiers qu'il nomme et, en définitive, tout être humain. Dans une pièce latine de 1557, L'Hospital montre que l'indignité est une dégénérescence et une lâcheté¹⁹⁰, ce qui figure *a contrario* toute l'importance de la *dignitas*. Il faut partir du roi *rigidus legumque minister* (v. 23) pour comprendre comment, à partir du roi, la *dignitas* doit être infusée dans tout le corps social¹⁹¹. Soutien de ces liens que sont les lois et juge sévère des crimes (v. 22-23 et 26), le roi doit se montrer digne administrateur de sa charge, digne du pouvoir qui lui a été confié (v. 236) et digne du Ciel qui l'a choisi (v. 323)¹⁹². Sa dignité témoignera de sa valeur en gouvernant en personne (*ipse*)¹⁹³ et en se rendant accessible à son peuple, *faciles aditus venientibus*¹⁹⁴, mais sans excès de familiarité, c'est-à-dire en joignant l'affabilité à la gravité, *comis simul, et gravis aequae*, à l'image de Marguerite et de madame de Brissac, *mater ut altera regum*, dont L'Hospital fait l'éloge *post mortem* (VIII, 8)¹⁹⁵. En septembre 1563, ce conseil sera au cœur d'une lettre de Catherine de Médicis à Charles IX, véritable *Ars regnandi* inspirée par L'Hospital¹⁹⁶. Il faut voir dans ce souci d'accessibilité du roi tant le reflet du développement de la cour¹⁹⁷ que la volonté de corriger l'image

¹⁸⁸ Même idée dans *Discours pour la majorité de Charles IX*, p. 105. Les vrais rois assument ainsi la même fonction qui est ailleurs dévolue aux lois: «*commissos curare greges, et commoda plebis*» (II, 6, v. 147).

¹⁸⁹ Voir Cicéron, *De inv.*, II, 54, 166.

¹⁹⁰ *De expeditione carmen*, v. 16-17 (chap. III, appendice 3, p. 194).

¹⁹¹ A nouveau, parfaite unité avec les discours, où le «roy est ministre» des actions que Dieu décide et accomplit (*Discours pour la majorité de Charles IX*, p. 100).

¹⁹² L'Hospital peint en 1557 ces rois qui bravent mille dangers et supportent la faim, la soif et les labeurs en personne, sans pouvoir jamais rien faire d'indigne d'eux, de leurs ancêtres ou de leur nom de roi (V, 5, v. 49-68).

¹⁹³ V. 28, 42, 168, 169, 241, 242. Voir Ronsard, *Institution*, v. 91.

¹⁹⁴ V. 166, possible application politique de Mt 19, 13-15; Mc 10, 13-16; Lc 18, 15-17 ou de Plin., *Pan.*, 23, 2 et 24. Le 13 décembre 1560, L'Hospital critique ces rois qui «ne voyent que par les yeux d'autrui, et n'oyent que par les oreilles d'autrui, ne jugent que par le jugement et arbitrage d'autrui» (I, 110-111).

¹⁹⁵ Gouvernante des enfants de France, Charlotte de Gouffier-Boisy est l'épouse de René de Cossé, sieur de Brissac, premier pannetier et grand fauconnier du roi, père d'un correspondant de L'Hospital (document 13, p. 475). Voir VIII, 8.

¹⁹⁶ BN, Dupuy 218; *Additions aux Mémoires de Castelnau*, t. II, p. 450 sq.; TAILLANDIER, p. 139-149.

¹⁹⁷ L'Hospital décrit Henri II assailli à son déjeuner par les courtisans (II, 2, v. 56-79).

d'un jeune roi coupé de son peuple par des conseillers trop zélés. En filigrane, le *De initiatione sermo* donne une réponse précise aux circonstances politiques du moment alors même que les Lorrains monopolisent l'accès au jeune roi. Au moment où les Guises ont effectivement mis la main sur le pouvoir et malgré son intégration évidente à leur réseau de clientèle, L'Hospital veut que le roi ne donne pas l'impression d'être – et ne soit pas – coupé du peuple par un écran qui, à ce moment, ne peut être que lorrain¹⁹⁸. L'insistance sur l'accessibilité du prince n'est pas une critique ou une réprimande adressée aux Guises mais un appel et un conseil de prudente gestion politique. Le discours au roi est ainsi doublé d'un discours aux Lorrains: ne coupez pas l'accès au roi si vous voulez vous maintenir et permettre au roi de régner longtemps. Comme client des Guises, L'Hospital ne peut pas les critiquer mais bien les admonester, comme il ne manque pas de le faire ailleurs dans les *Carmina*. Puisque l'accessibilité du prince est plus décrite comme un souhait que comme une réalité, cette pièce ne participe pas à une politique de propagande guisarde mais relève du genre parénétique. La dédicace au cardinal de Lorraine confère en effet tout leur sens à ces paroles. Au-delà de la *captatio* que constituent les protestations d'humilité, l'annonce du projet de synthèse adaptée à l'époque et les compliments, cette dédicace dit que le cardinal sera le meilleur tuteur du roi, c'est-à-dire qu'il devra lui inculquer les devoirs du prince que L'Hospital décrit. Si ces propos semblent mettre le roi sous la tutelle du cardinal et non du Conseil privé, la parénèse n'est en fait pas l'ornement de l'*encomion* mais son fondement. N'oublions pas que, si Charles de Lorraine n'est pas encore le champion du catholicisme romain qu'il sera à partir de 1563, il n'en demeure pas moins le partisan des solutions fortes: dès septembre 1558, il organise dans la ville de Metz, placée sous sa juridiction, la persécution des protestants¹⁹⁹. L'appel à la clémence adressé au roi est donc aussi un appel à l'indulgence adressé au cardinal de Lorraine, qui saura y répondre. Temporairement. En disant au roi qu'il doit demeurer accessible, L'Hospital dit subtilement à son protecteur qu'il ne doit pas couper le roi du peuple en devenant comme ces maîtres du palais qui monopolisent le pouvoir royal (v. 185-186). Certes, l'avertissement vise aussi à désamorcer la contestation protestante, pour qui les Guises façonnent «le roy à leur mode sans permettre qu'aucun approchst de sa personne, et encore moins luy parlast, sinon en présence de l'un d'eux»²⁰⁰. Mais il est d'abord une injonction adressée au cardinal de Lorraine puisque l'accessibilité est présentée plus comme un devoir

¹⁹⁸ Ce sera la cause première de la conjuration d'Amboise, protestante mais surtout réaction nobiliaire contre les Guises-araignées qui contrôlent l'accès au roi. «Favoris», ceux-ci sont contraints d'asseoir leur pouvoir sur un large réseau de clientèle, qu'ils favorisent en le faisant profiter des réformes financières drastiques et impopulaires qu'ils instaurent (révocation de toutes les aliénations du domaine royal et des survivances; non-paiement, baisse des intérêts des dettes de l'Etat, etc.). Voir ROMIER, *La Conjuración*, p. 7-8.

¹⁹⁹ Au point que Calvin tente d'obtenir l'appui des princes allemands en faveur des victimes. Mais l'agent de Bourbon, Gaspard de Heu, est arrêté par les agents des Guises et exécuté sans procès. Jean de La Renaudie, son beau-frère, s'en souviendra. Voir N.M. Sutherland, *The Huguenot Struggle*, p. 67-71; D.R. Kelley, *François Hotman*, p. 102-104.

²⁰⁰ *Histoire et dictionnaire*, p. 53, qui cite La Planche.

que comme un fait, comme un souhait plus que comme une réalité. S'il incombe au roi de choisir avec discernement ses conseillers, les Guises doivent eux se montrer dignes de l'office de conseillers qu'ils sont appelés à remplir afin que le roi *seque Patris dignum reddet imaginibus*. Voici l'engagement, d'autant plus ferme qu'il est voilé, qui traverse le *De initiatione sermo*.

Ici comme dans d'autres épîtres, L'Hospital ne cesse de dire que cette *dignitas* – le fait d'assumer avec dignité son *officium* – doit aussi être diffusée aux sujets. Conformément au lieu cicéronien *in beneficentia dilectus sit dignitatis*²⁰¹, le roi ne choisira dans l'élection des juges comme des prélats que ceux qui sont dignes de la charge qu'il leur confie. Ainsi l'avait fait ce Henri II loué par L'Hospital pour avoir gratifié de charges cléricales des hommes chastes et pieux (III, 3). Assumer et mériter sa charge revient aussi à ne récompenser que le mérite chez autrui (v. 29 et 48), que ni l'opinion publique ni la cour inconstante ne peuvent reconnaître (V, 5). La faveur royale, qui risque d'être versatile²⁰², ne doit gratifier que le mérite, et chacun doit accomplir ses devoirs²⁰³. A cette quête d'une nécessaire *dignitas* humaine et sociale semble toutefois répondre la conscience d'une profonde indignité ontologique de l'homme, dont les constants péchés ne sont dignes que d'un lourd supplice (*supplicio condigna gravi*) et dont les seuls apanages conférés par la nature sont la folie et l'erreur d'une âme en éternelle errance (*stultitiam, erroremque animi sine fine vagantis*)²⁰⁴. Les plans humains et divins sont ici radicalement distingués: le souci de dignité et de mérite dans la société, c'est-à-dire d'adéquation entre le devoir, les actes et la nature individuelle, parallèle à l'affirmation de la *dignitas hominis* et à la quête d'une sagesse possible qui réside dans l'exercice de l'esprit, est opposé à l'indignité fondamentale et héréditaire de ce néant qu'est le *lapsus homo*. Pourtant, celle-ci n'écrase nullement l'optimisme de L'Hospital: les flatteurs, les trompeurs et les parasites sont nombreux mais le roi peut et doit, par l'exercice de la *prudentia* et l'aide de bons conseils, les démasquer et les écarter. Nul étonnement à voir le seul passage qui insiste sur l'indignité de l'homme (v. 310-315) déboucher sur l'amour de Dieu, qui détermine la charité humaine: la *pietas* religieuse conditionne bel et bien une piété civile, qui doit s'incarner dans un amour paternel envers le peuple (v. 20-21).

Prudentia: le roi gravis censor

Dans le titre complet du *De initiatione sermo*, la *providentia administrandi* renvoie par son étymologie comme par son contenu à la *prudentia* qui est l'une des quatre vertus cardinales (*quadriga virtutum*)²⁰⁵ si capitales dans l'éthique

²⁰¹ Cicéron, *De off.*, I, 45 et ici v. 28-29, 49, 50 et 63. Voir aussi ALCIAT, p. 181.

²⁰² Voir surtout II, 8 et 10; III, 1.

²⁰³ II, 2, v. 89-98.

²⁰⁴ V, 312 et IV, 7, v. 8.

²⁰⁵ Φρόνησις (Σοφία), δικαιοσύνη, ἀνδρεία, σωφροσύνη, soit *prudentia*, *temperantia*, *fortitudo*, *iustitia*, tétrade platonicienne et stoïcienne. Voir Cicéron, *De inv.*, II, 159-164; *Fin.*, V, 36, 21 et 67, 8; Sénèque, *Ad Luc.*, XC, 46, 4; CXV, 3, 4 et CXX, 11; *Rhét. à Hér.*, III, 3; Sg 8, 7; saint Jérôme, *Epist.*, LII, 13; Budé, *De transitu hellenismi ad Christianismum*, III, 15-16, éd. M.-M. de La Garanderie, Paris, Les Belles Lettres, 1993, p. 213-215; S. Mühl, *Quadriga Virtutum*, Cologne,

aristotélicienne²⁰⁶. Le fondateur du Lycée fait de la *phronesis* (prudence) ce qu'il y a de plus propre au gouvernement: l'homme politique doit être un prudent (*phronimos*), c'est-à-dire un sage dans l'ordre pratique, avatar du parfait homme de bien (*kaloskagathos*)²⁰⁷. De même, au livre VI de l'*Ethique à Nicomaque*²⁰⁸ éditée par Adrien Turnèbe en 1554, Aristote joint de manière indissociable la prudence à la vertu: l'une ne va pas sans l'autre²⁰⁹. La prudence (*phronesis*) est, avec l'art (*technè*), la science (*epistème*), la sagesse (*sophia*) et l'intellect (*nous*), l'un des cinq moyens de parvenir à la vérité²¹⁰. Ni science, ni art, ni opinion, ni intuition, elle est le fruit de la rectitude du jugement par une bonne délibération (*euboulia*)²¹¹. Comme l'a montré P. Aubenque, elle est une disposition (contrairement à la science) pratique (contrairement à l'art), un mode d'être (*hexis*) conforme à la juste raison (*orthos logos*)²¹², un moyen d'arriver à une décision réfléchie tournée vers un milieu relatif à nous que choisirait l'homme prudent²¹³. Liée au juste milieu et à la tempérance (*sophrosyne*)²¹⁴, elle est incarnée par le modèle parfait qu'est Périclès, le «valeuroux» (*spoudaios*) qui juge correctement de chaque chose et sait percevoir le vrai²¹⁵. Reposant sur la bonne délibération qui concerne la contingence qui dépend de nous²¹⁶, la prudence est liée à la formation du jugement menant à un choix qui ne porte pas sur la fin mais sur les moyens: on ne choisit pas d'être en bonne santé, mais on choisit ses habitudes et son activité en

1969; J. Préaux, «Les quatre vertus patennes et chrétiennes», in *Hommages à Marcel Renard* I, Latomus 101, Bruxelles, 1969, p. 639-657.

²⁰⁶ Voir P. Aubenque, *La Prudence chez Aristote*; C.B. Schmitt, *Aristotle and the Renaissance*, Cambridge, Harvard UP, 1983. Voir aussi Cicéron, *De inv.*, II, 160 et *De off.*, III, 71; *Rhét. à Her.*, III, 3; saint Thomas, *Sum. theol.*, I, qu. XXII, art. 1; Pontano, *De prudentia* analysé par B. Richardson, «Pontano's *De prudentia* and Machiavelli's *Discorsi*», *BHR*, XXXIII (1971), p. 353-357 et M. Santoro, «Pontano e l'ideale rinascimentale del prudente», *Giornale italiano di filologia*, XVII (1964), p. 29-54; D. Desrosiers-Bonin, *Rabelais et l'humanisme civil*, p. 19-52.

²⁰⁷ Aristote, *Pol.*, III, 4, 17 et 7; *Gr. Mor.*, II, 9, 1207b; Platon, *Le Banquet*.

²⁰⁸ Plus de vingt éditions paraissent au XVI^e siècle. Voir le fameux *Auctoritates Aristotelis*, le *Librorum Aristotelis [...] Compendium* de Johannes Lonicer (1540) et les *Flores illustiores Aristotelis* de J. Bouchereau (1560). Voir J. Kraye, «Renaissance Commentaries on the *Nicomachean Ethics*», in *Vocabulary of Teaching and Research Between Middle Ages and Renaissance*, éd. O. Weijers, Brepols, 1995, p. 96-117.

²⁰⁹ «*Prudentiam cum bonitate coniunctam esse*» Pontano, *De prudentia*.

²¹⁰ Aristote, *Eth. à Nic.*, VI, 2. La sagesse s'applique au surhumain et à l'absolu alors que la prudence ne s'attache qu'aux choses humaines et à la contingence, où la délibération est possible.

²¹¹ Aristote, *Eth. à Nic.*, VI, 4: la prudence n'est ni une science (son objet, la contingence, pourrait être autre qu'il n'est) ni un art; elle vise non à produire (*poieton*) mais à agir (*practon*). Voir aussi *Gr. Mor.*, II, 3, 1199a-1200a.

²¹² Aristote, *Eth. à Nic.*, VI, 11, 1144b1-1145a13; *Gr. Mor.*, II, 10, 1208a. Voir F. Goyet, «Prudence, sublime, raison d'Etat».

²¹³ Aristote, *Eth. à Nic.*, II, 6, 1106b36. Pour une contestation, voir L. Valla, *De voluptate*, III, 2. Bâle, 1540; reprod. 1962, p. 968 sq.

²¹⁴ Aristote, *Eth. à Nic.*, VI, 1 et 4.

²¹⁵ Aristote, *Eth. à Nic.*, III, 6, 1113a29 sq.

²¹⁶ L'idée que ce qui dépend de nous est notre jugement, sur lequel le sage exerce son action, est véhiculée par le stoïcisme: on est maître de la manière dont on juge mais pas des objets extérieurs.

vue de l'être. Elle se tient donc du côté du choix des procédés adéquats, du problème très technique et pratique de l'efficacité des moyens dans telle ou telle situation.

La formation et la pratique juridiques de L'Hospital déteignent sur les conseils qu'il adresse à François II. La notion de *prudentia* fonde chez lui un discours essentiellement pratique. Dans son système de pensée vertical, le roi n'est, on l'a vu, qu'un intermédiaire entre les hommes et Dieu: il est responsable aux yeux de Dieu comme les hommes sont responsables à ses yeux. Et, s'il sera jugé au Jugement dernier (v. 40), il doit assumer avec lucidité et discernement son rôle de juge qui dispense la justice et la délègue en nommant les magistrats et les évêques. Il doit donc scruter le caractère et les actions de tous ceux qu'il nomme, qu'ils soient juges laïques ou ecclésiastiques. Juger autrui est une notion très pratique et concrète pour un juriste comme L'Hospital, et même l'épithète de *criminibus vindex* (v. 23) comprend, outre le sens de «vengeur des crimes», une acception judiciaire: le roi sera celui qui prend en charge l'affaire, les crimes. Aussi, doit-il juger correctement par souci d'honnêteté mais aussi par utilité pour lui-même, puisqu'il lui sera demandé des comptes au Jugement dernier (v. 39-49)²¹⁷. Autant dire que, comme dans le domaine poétique, la question de la formation du jugement est ici capitale puisqu'elle dépasse l'individu en influençant tout le corps social et civil. Toute la difficulté sera pour le roi de distinguer le bon du mauvais candidat et le vrai du faux ami (v. 257 et 137). Cette faculté de distinguer, de discerner le bien du mal pour se déterminer selon l'*orthos logos* (*recta ratio*) relève de la définition aristotélicienne de la *prudentia*.

Or, c'est l'acquisition de cette faculté de discernement qui pose problème. Gouverner est une *ars* nécessaire au roi (v. 7 et 230-231). De qui le roi va-t-il l'apprendre? Le *De initiatione sermo* trace un chemin en désignant trois maîtres complémentaires et hiérarchisés, qui tous renvoient au *consilium*, à la fois conseil, avis que l'on reçoit et faculté de délibérer avec sagesse. Le *consilium* ne se retrouve-t-il pas dans l'étymologie même du verbe grec d'où est tiré «parénétique», qui caractérise l'injonction morale et édifiante²¹⁸? D'où le roi tirera-t-il donc de bons conseils? En premier lieu de l'extérieur, de ses vertueux conseillers (v. 32-34) comme les Guises et les modèles de l'histoire récente (v. 338-350), similaires à La Hire et Poton (v. 258-267). Pour devenir philosophe-roi, le monarque doit d'abord écouter ses conseillers-philosophes²¹⁹. Ces *magistri* (v. 4 et 362) le guideront sûrement en lui enseignant une *disciplina*. L'Hospital ouvre ici une voie puisque les préambules des édits de François II et Charles IX poseront systématiquement la décision comme le fruit d'une consultation²²⁰. En deuxième lieu, c'est de l'intérieur, de lui-même, que le roi tirera ses

²¹⁷ Voir Es 33, 15, source importante.

²¹⁸ Παραινεῖν, «conseiller, exhorter».

²¹⁹ J. Céard, «Le modèle de la République de Platon et la pensée politique au XVI^e siècle», p. 181-183. Voir Hésiode, *Trav.*, v. 293-297.

²²⁰ M. Carbonnier-Burkard, «Les préambules des édits de pacification (1562-1598)», in *Coexister dans l'intolérance*, p. 75-92.

enseignements, en sachant apprendre de ses erreurs (v. 237 sq., surtout 245-252), qui seront son *dux bonus et sapiens [...]* et *magister* (v. 249). C'est enfin de Dieu, qui sera son *dux* suprême (v. 282), qui est en lui tout en étant plus que lui, qu'il apprendra la *scientiam regnandi* car

Personne, aussi pieux soit-il, aussi honnêtement vive-t-il, ne gagne son accès au Ciel par ses propres mérites. Personne n'est son propre guide sur la voie qui mène au-dessus des astres. C'est la Grâce elle-même qui nous dirige et nous tire. Ceci n'est qu'un don de Dieu [...] ²²¹.

De Lui, le roi apprendra la vraie sagesse (v. 281 sq.) dont la *prudentia* est l'outil pratique et contingent. En somme, de bons conseillers, avatars du parfait courtisan de *Il Libro del Cortegiano*, le roi recevra un enseignement (*doctrina*); de lui-même il apprendra par l'expérience, par l'usage du monde (*usus*); et, enfin, de Dieu il apprendra par la *pietas*, maître suprême²²². L'Hospital se démarque ainsi des humanistes qui estiment très souvent qu'un savoir théorique et des connaissances suffisent à la compréhension du réel. Du discours du sacre à sa retraite, il ne cesse en effet de méditer sur la nécessité du *consilium*, «*sine quo nemo quamvis sapiens nullus satis idoneus est ipse cogitare quidquam facereque recte*» comme il l'écrit à Séguier en évoquant les dangers de la vie solitaire: parce qu'elle écarte l'homme du conseil d'autrui, la solitude le fait chuter plus facilement, «*[...] destitutos alieno consilio nos facilius a maligno circumveniri oppugnarique posse*»²²³. Le début et la fin du discours du sacre enserrant ce développement dans la notion de croissance, donc de durée et de devenir: entre temps (*interea* v. 4), en attendant cette longue prospérité qui lui est promise et souhaitée, le roi doit apprendre pour que ses vertus croissent peu à peu (*paulatim* v. 359).

L'Hospital fait donc le récit de l'*usus* et de la *doctrina* qui permettront au roi d'accomplir ou de corriger sa *natura*. On se situe une fois encore dans la trilogie *natura* (ou *ingenium*, gr. *phusis*), *doctrina* (ou *ars*, gr. *epistēmē*, *mathēsis*), *usus* (ou *exercitatio*, gr. *meletē*, *askēsis*), sources de la compétence oratoire²²⁴. Toute la difficulté consistera pour le roi à équilibrer et à tempérer l'écoute de soi et l'écoute des autres (v. 235-246). La notion de *moderatio*, de *temperantia*, est à nouveau centrale. Qu'il soit tourné vers l'extérieur (v. 34, 246 et 265) ou vers une intériorité (*se consulat* v. 242), la prise de conseil (*consilium*) doit nourrir et comme précéder le *iudicium*. Les *Carmina* esquissent un chemin similaire entre l'usage de soi et l'usage du monde, les champs et le palais, la méditation et le commerce des hommes. Dans son discours du 12 mars 1571, Charles XI, effleurant le paradoxe

²²¹ «*Nemo suis meritis aditum sibi fecit olympo. / Quanvis ille plus, quanvis sine crimine vixit: / Nemo sibi dux ipse viae super astra ferentis: / Ipsa regitque trahitque Dei nos gratia caelo. / Donum hoc omne Dei est [...]*» (VII, 5, v. 149-153), souvenir d'Ep 2, 8; 3, 7 ou Rm 5, 15-16. A lier à VI, 12.

²²² Voir Budé, *De l'Institution du Prince*, chap. I, qui distingue la prudence naturelle de celle qui s'acquiert, soit par la doctrine qu'enseignent les lettres (chap. IX), soit par expérience.

²²³ Document 16, p. 477.

²²⁴ Platon, *Phèdre*, 269d; Cicéron, *De inv.* I, 5; Quintilien, *Instit. orat.*, VII, 10, 4.

qui consiste à exiger d'un jeune roi une prudence et un jugement que seules l'expérience et la maturité peuvent conférer, mettra lui-même en scène les sages conseils que lui dispense sa mère:

Plus aussi je congnois l'obligation que j'ay a la roynne ma mere laquelle, me voyant entrer en mon regne en si bas aage que je ne pouvois par nature avoir encore acquis l'experience et jugement necessaire pour gouverner de moy mesme un tel Estat, embrassant la charge de mes affaires pour l'incomparable affection qu'elle me portoit et depuis, a tousjours soutenue avec telle force et prudence tant de labeur, de soin et de vigilance, que je recognois luy devoir après Dieu, le salut de moy et de mon royaume²²⁵.

Entouré d'hommes plongés dans l'erreur et la méchanceté, comment le roi parviendra-t-il à éviter les embûches qui le guettent? Quelle prudence lui permettra-t-elle d'enlever les masques et de reconnaître les *ficti amici* (v. 37-38)? *Nam quid sola potest hominum prudentia* (v. 269)? C'est la *pietas*, au travers de l'*imitatio Christi*, qui le guidera, en définitive. La véritable prudence est sagesse de Dieu: Philon d'Alexandrie, édité et commenté par Turnèbe entre 1552 et 1554, l'avait dit²²⁶. Dans l'attente du Jugement dernier, Dieu ne donnera pas *subito* au roi la faculté de juger: il le dirigera (*reget* v. 281-282), il le mènera dans la nuit, tout comme le roi devra guider les hommes à Dieu. L'*imitatio Christi* est un travail sur soi dans la grâce de Dieu, qui pardonne au *lapsus homo* et l'aide à se relever lorsqu'il s'amende et montre qu'il évolue (v. 314-315). À défaut d'une *prudentia* divine qui serait une connaissance absolue du bien et du mal, une *divina providentia*, le prince en est ainsi réduit à chercher à acquérir la sagesse par une prudence toute humaine jointe à une *imitatio Christi* qui améliorera l'homme, de chute en chute, d'erreur en erreur, *paulatim* (v. 359).

Les v. 127-135 montrent que lorsque le jugement et le discernement font défaut au roi, les passions telles que l'envie, l'ambition, la jalousie et la calomnie perdent les sujets en le trompant. Le roi a été trompé. Le remède aurait été de se renseigner sur la vie du délateur, d'apprendre contre qui il parlait et dans quelle intention. La rhétorique détermine non seulement les questions formelles qu'aurait dû se poser le roi mais surtout leur substance: faire le tour des circonstances – *ubi, quando, quomodo, cur*, etc. –, c'est faire l'exercice de son jugement par une vision élargie donc prudente. Fréquentes (v. 48-49 et 243-244), ces questions montrent à quel point le thème de la *prior vita*²²⁷ (v. 128), lieu rhétorique des antécédents, est

²²⁵ Charles IX, 12 mars 1571 (*La Harangue que fait le Roy [...] s.l., 1571*) édité par S. Daubresse, «Charles IX et le Parlement de Paris: à propos de cinq discours du pouvoir», p. 450.

²²⁶ «[...] *nam prudentia quam assimilavit aura, metallo sincero, puro, pretioso, examinato igne probatove, illic quidem est in Dei sapientia [...]*» Philonis Judaei *Omnia quae extant opera [...]* partim ab Adriano Turnebo edita, Francofurti, apud Jeremiam Schrey et Heinrichi J. Meyeri haeredes, 1691, p. 54 sq. Voir M. Fumaroli, *L'Âge de l'éloquence*, p. 478.

²²⁷ Arme du réquisitoire ou du plaidoyer, la *vita ante acta* (*vita hominis ex ante factis*) est un lieu in *utramque partem* (*in contrarias partes*), grâce auquel on peut affirmer, selon les circonstances, qu'il faut ou qu'il ne faut pas tenir compte des antécédents. Voir Cicéron, *De inv.*, II, 32-35 et 50; *Rhét. à Her.*, II, 3-5; F. Goyet, *Le Sublime du lieu commun*, p. 123-126.

capital. Relevant de l'*inventio*, elles prouvent que la seule *elocutio* n'explique pas toute la poésie de L'Hospital. Peser, donc discerner, les *pro* et *contra* revient à exercer sa *prudencia* alors que condamner une victime innocente *in abstentia*, c'est négliger de faire preuve de prudence, c'est se laisser mener par la *Fama*²²⁸. Si un soupçon naît, il faudra convoquer l'accusé, dont la simple présence suffira à confondre le calomniateur. La délation (v. 136-138) n'est donc pas condamnée en tant que telle: elle doit être distinguée de la calomnie puisqu'elle révèle les crimes et permet au roi de régner *in abstentia*, c'est-à-dire de faire l'exercice de son jugement en distinguant aisément les bons des mauvais,

[...] *bonosque malosque*

Ut quamvis absens facile internoscere possit. (v. 137-138)

Pour autant que le mensonge soit puni, la délation participe ainsi à une royauté panoptique qui règne même dans l'absence en impliquant tout sujet dans la gestion de la *res publica* et du châtiement de la corruption. Une royauté qui voit tout et qui est vue de tous, et dont le tour de France que fera Charles IX (1564-1566) sera l'expression concrète: sa faculté panoptique est liée à son caractère accessible et la punition de la calomnie est la condition de l'utilité de la délation.

Quel sera ce jugement (*iudicium*) que cherche à susciter ce discours chez le jeune roi sur le point, par le sacre, d'être investi d'une véritable fonction religieuse? Ce sera la faculté de discerner, de distinguer (*internoscere* v. 138), de choisir correctement (*recte delegi* v. 252), de soupeser les choses (*expendere* v. 257) tel un *gravis censor* qui pèse les paroles comme sur une balance. Cela reviendra aussi à opter pour ce qui est convenable, *decens* (v. 70). Ce sera la capacité à ouvrir ses oreilles à tous (v. 32, 169 et 174), à écouter toute requête mais en ne suivant que les meilleurs avis (v. 246), en ne prêtant pas foi à tout par crédulité (v. 103-104, 112-113, 140 et 154). Cela consistera à gérer en quelque sorte l'ouverture de ses oreilles afin qu'elles ne se ferment pas sans pour autant devenir des oreilles d'âne (v. 103, 140, 154 et 246). Ce sera aussi la capacité à saisir et à approcher la vérité en tout (*cernere verum* v. 158), la faculté à tirer des leçons du passé en apprenant de ses erreurs (v. 247-252), donc à s'avouer ses erreurs, contrairement à qui n'ose pas admettre son erreur (v. 123-126)²²⁹. Et enfin ce sera la capacité à exprimer cette lucidité par des actes concrets, comme l'écrivait Grandgousier à Gargantua:

²²⁸ Scrutant la psychologie du calomniateur et du roi, Lucien de Samosate (*Calumniæ non temere credendum*) critique l'accusation faite *in abstentia* et accréditée sans débat (§6). Il recommande de ne juger qu'après avoir entendu les différentes versions des faits (§8). Au début et à la fin de ce texte, l'insistance sur l'ignorance humaine (*agnota*), autre face de l'*inscitia rerum* (v. 36), trouvent des résonances chez L'Hospital («*O caecas hominum mentes, ignaraque corda!*» II, 1, inspiré de Lucrèce, *De Nat. rer.*, II, v. 14).

²²⁹ Le *fateri* du v. 124 pourrait suggérer que l'aveu de ses erreurs est le pendant profane de la confession. La majorité des autres Institutions ne font pas référence à un tel empirisme dans l'apprentissage.

Car ainsi comme débiles sont les armes au dehors, si le conseil n'est en la maison, aussi vaine est l'étude et le conseil inutile qui, en temps opportun, par vertu n'est exécuté et à son effet réduit²³⁰.

Le bon roi sera un *gravis censor*, un censeur, un critique qui pèse et évalue avec lucidité et perspicacité les paroles et les jugements, au-dedans comme au-dehors. L'Hospital s'efforcera d'incarner ce modèle tout comme il se défendra de ne pas être accessible, qualité qu'il recommande au roi²³¹. Mais ce modèle sera aussi celui d'un *Christianus censor*, puisque la prudence humaine, toute nécessaire qu'elle est, ne peut pas tout, *toute seule* (v. 269). Tout se passe comme si la prudence devenait la condition de la présence d'une sagesse supérieure, sachant que *in facie prudentis lucet sapientia*²³². Telle est également la position que L'Hospital exprimera dans les discours, en particulier le 3 janvier 1562: «Messieurs, le roy, nostre souverain seigneur, vous a mandez pour prendre conseil et advis [...] Dieu vous face la grace de luy donner advis, non selon la prudence humaine, mais selon la sagesse de Dieu. Car il est escrit: *dissipat Deus consilia gentium* [...] Dieu face aussi la grace au roy de pouvoir savoir eslire ce qui sera de meilleur, d'autant que *Deus iudicium regi dat*». Qu'il s'agisse d'un souhait ou d'un constat, le jugement du roi est présenté comme venant de Dieu. Indispensable, la raison humaine n'est pourtant pas suffisante.

La prudence sera la faculté de discerner le faux du vrai dans le moment présent et de tirer des enseignements du passé, mais également de prévoir, au sens étymologique, l'avenir, ce qu'indique le titre et le v. 47 (*provident*): la prudence voit en avant, elle est une clairvoyance qui anticipe et qui est nécessaire à l'administration du royaume. La *prudentia* à laquelle est appelé le roi comme le juge sera ainsi une connaissance réfléchie de toute la temporalité. Outre la conception aristotélécienne de la prudence, le texte essentiel est ici le *De inventione* de Cicéron:

*Prudentia est rerum bonarum et malorum <ne>utrarumque scientia. Partes eius: memoria, intelligentia, providentia. Memoria est, per quam animus repetit illa, quae fuerunt; intelligentia, per quam ea perspicit, quae sunt; providentia, per quam futurum aliquid videtur ante quam factum est*²³³.

Ce texte éclaire le sens de la *regniue ipsius administrandi providentia* du titre²³⁴. Le jeune roi ne peut pas encore avoir la *memoria* du vieux sage, ni l'*intelligentia*

²³⁰ Rabelais, *Gargantua*, chap. 27, inspiré de Cicéron, *De off.* I, 22, 76.

²³¹ «Non ego sum blandus, fateor, nec inania capta / Nomina; non studeo popularem adquirere famam: / Nec tamen inclusus tecti penetralibus imis, / Praebeo difficiles aditus venientibus ad me, / Nec gravior auriculas hominum praebere querelis» VI, 2, v. 175-179, ce qui illustre bien la cohérence entre le projet personnel et politique.

²³² Pr 17, 24. Voir aussi Pr 14, 33.

²³³ Cicéron, *De inv.*, II, 160.

²³⁴ «Prudentes sunt, qui publicis privatisque rebus administrandis sunt apti» Rucellai, *De magistratibus Romanorum veterum*, I, 2.

de l'homme mûr; par contre, L'Hospital veut lui apprendre la *providentia*, la capacité de prévoir, de prévenir le futur et ses potentialités destructrices comme constructrices. Ces trois parties de la prudence – mémoire, intelligence et prévoyance –, relatives aux trois temps, sont illustrées par *L'Allégorie de la Prudence* (v.1565), unique œuvre emblématique du Titien qui, comme l'*ekphrasis* de la Calomnie (v. 144-165), prouvent le lien capital entre poésie et peinture²³⁵: alors que chez Alciati la prudence était représentée par Janus-bifrons²³⁶, elle est ici symbolisée par trois têtes d'homme représentant les trois âges, avec un jeune homme (Marco Vecelli) qui regarde à droite, un homme d'âge mûr (Orazio, fils de Titien) de face et un vieillard (Titien lui-même) tourné vers la gauche, avec au-dessus trois têtes d'animaux, respectivement un chien, un lion et un loup²³⁷. Comme dans un emblème, une inscription commente et condense l'œuvre picturale: «*ex praeterito / praesens prudenter agit / ni futurum[m?] actionem deturpet*»²³⁸, précisément les trois facultés citées par Cicéron et dont L'Hospital s'inspire, le *praesens prudenter agit* étant la «clé de voûte de l'ensemble» (E. Panofsky). «Du premier œil elle regarde le temps passé, du second le présent, et du tiers le futur»²³⁹.

Le *De initiatione sermo* transpose sur le plan du gouvernement politique le concept d'amitié décrit par Cicéron et, en amont, par toute l'éthique aristotélicienne²⁴⁰. Quelques années plus tard, l'amitié sera un terme et un concept fondamentaux dans les discours, où elle renverra à la *philia* aristotélicienne et à l'*amicitia* cicéronienne. On sait à quel point l'*amicitia* est au XVI^e siècle une relation sociale et publique avant d'être un lien privé: être l'*amicus* signifie surtout

²³⁵ «La poésie est une peinture parlante, la peinture est une poésie muette» (Simonide).

²³⁶ *Emblema D.A. Alciati*, Lugduni, Mathiam Bonhomme, 1551, p. 24 (Paris, Klincksieck, 1997), ALCIAT, p. 40 et l'explication dans *Andreae Alciati Emblemata cum commentariis Claudii Minois [...]*, Patavii, apud Petrum Paulum Tozzium, 1621, p. 84-85. «Prudence is a Praesumption of the Future, contracted from the Experience of time Past [...]» Hobbes, *Leviathan*, I, 3. Voir L. Van Delft, «*Memorial/Prudentia*: les recueils des moralistes comme arts de mémoire», in *Les Lieux de mémoire et la fabrique de l'œuvre*, éd. V. Kapp, Tübingen, PFSC, 1993.

²³⁷ Titien, *La Prudence* (v.1565), National Gallery, Londres. Ce lien pas nécessairement direct entre le tableau, qui a des précurseurs, et le *De inventione* n'a jamais été mis en évidence. Voir E. Panofsky, «Titian's Allegory of Prudence. A Postscript», in *Meaning in the visual arts*, Londres, 1970, p. 181-205 et *Problems in Titian mostly iconographic*, New-York, Phaidon, 1969, p. 104-108; trad. fr. Poitiers, Aubin, 1990, p. 152-161; J. Seznec, *La Survivance des dieux antiques*, p. 141-142. La tripartition de la prudence est fréquente: chez Lorenzetti (Palais public de Sienne). Prudence tient un brasier à triple flamme avec l'inscription: «*praeteritum-praesens-futurum*» et la traduction par Nicole Oresme de l'*Eth.* à Nic. donne aussi une description d'une Prudence à trois têtes.

²³⁸ «Instruit par le passé / le présent agit avec prudence / de peur que le futur ne gâche son action», à lier à Cicéron, *Tusc.*, I, 66 et *De div.*, I, 63. Les trois têtes renvoient à Macrobe, *Sat.*, I, 20, 13-15.

²³⁹ La Primaudaye, *Académie française*, fol. 32v^o.

²⁴⁰ Voir Aristote, *Eth.* à Nic., I, 8-9, 1155a1-1172a14; *Eth.* à Eud., VII, 1-5 et 11; *Gr. Mor.*, I, 31, 1193a et II, 11, 1208b-1211b; Cicéron, *De amicitia*. Voir aussi Platon, *Lysis*; Epictète, *Entretiens*, II, 22; P. Aubenque, *La Prudence chez Aristote*, p. 179-183; J.-C. Fraisse, *Philia. La Notion d'amitié dans la philosophie antique*, Paris, Vrin, 1974; R. Sansen, *Doctrine de l'amitié chez Cicéron. Exposé, source, critique, influence*, Lille III, 1975.

être le proche, l'obligé, le client de quelqu'un. Or, on assiste dans le discours du sacre à une transposition du modèle de l'*amicitia* dans le choix du conseiller: tout comme l'amitié, le gouvernement du bon prince et le service de l'*amicus* doivent être fondés sur la vertu, la valeur morale et la franchise. Critiquant la notion d'utilité en amitié, Aristote et Cicéron montrent qu'il n'y a pas d'amitié sans vertu (*amici sunt boni*) parce que la vertu rapproche inmanquablement deux âmes qui s'accordent par leurs valeurs et leur «mode d'être»²⁴¹. Comme l'*amicitia inter bonos* chez Cicéron²⁴², le choix des conseillers, des juges et des prélats ne doit se porter selon L'Hospital que sur des hommes vertueux. Ce n'est pas un hasard si c'est surtout dans *Ad amicos* (VI, 2) que L'Hospital décrit le *vir bonus*, dont la conscience de ce qu'est la vraie amitié ne lui fait pas craindre les inimitiés, fruits de son intégrité et de sa fermeté; ni rude ni inaccessible, le sage n'est jamais seul²⁴³; si l'homme prudent diffuse dans la sphère privée sa douceur et son affection, son engagement civil est l'épreuve de sa *fortitudo* (v. 143-147 et 152-155). Quatre ans après le discours du sacre, L'Hospital se défend d'être *durus & agrestis*: je ne serais pas homme si je ne me plaisais pas à avoir des amis chers (v. 87) mais le devoir à l'égard de la *res publica* prime l'intérêt personnel, même face aux proches. L'amitié est au fondement de l'*humanitas*, que n'efface pas la *fortitudo*. Et l'*amicitia* qui règne entre le roi et ses proches doit susciter une pareille bienveillance entre les hommes.

Dans les *Carmina*, l'amitié est présentée comme une relation suprême, un faite de la sagesse et de l'*humanitas*, un sommet qui réunit en les conciliant la plénitude solitaire à l'existence solidaire. Deux autres épîtres illustrent les versants de l'amitié – lien social et relation intime – aspects qui seront au cœur de l'essai *De l'amitié* de Montaigne (I, 28). Dans une épître de 1562 à Pibrac (VI, 8), entre deux évocations du bonheur que lui procure une vie retirée, L'Hospital affirme que l'homme heureux est celui qui, même pauvre, est chéri d'un ami puissant et sage: il s'élève par sa propre vertu et s'ouvre les portes de tous les cœurs (v. 39-41). La vraie amitié n'est durable qu'à condition d'être fondée sur la vertu et de s'entretenir dans l'échange réciproque des services (v. 42-44). Désintéressée, altruiste et respectueuse, elle implique une certaine égalité de condition. Or, l'utilité a corrompu les mœurs honnêtes (*morem corrumpit honestum utilitas*) et les clientèles ambitieuses, rancunières, rusées, et immorales se vendent aux puissants. Un seul homme, le roi, dispense les honneurs et ressemble au fleuve aux ondes duquel s'abreuve la nation (v. 68-72). Or, peu parviennent à l'approcher et même les ministres et les généraux ne disposent pas d'un libre accès à lui. Conséquence: la vertu ne peut pas maintenir sa présence sans posséder des émissaires et des amis auprès du roi (v. 76-78). Après avoir critiqué ce système où la faveur est coupée de la vertu, L'Hospital s'élève à la *sententia*: «Heureux, en vérité, trois fois heureux,

²⁴¹ L'amitié est pour Aristote un milieu entre flagométrie et asociabilité (*Eth. à Nic.*, II, 7, 14).

²⁴² Cicéron, *De amicitia*, V, 18; XVIII, 65 et XXII, 82, inspiré d'Aristote *Eth. à Nic.*, VIII et IX et des *Lysis* et *Banquet* de Platon.

²⁴³ Inspiré de Cicéron, *De off.*, début du liv. III.

ceux qui auront pu, dans la prospérité, contenir leurs esprits et se modérer»²⁴⁴. Le modèle devient dès lors l'homme qui associe son ami à sa réussite: il partagera ses plaisirs avec lui, l'écouterà même si celui-ci le contredit et acceptera qu'il ne soit pas assis chaque jour à sa table. Son esprit sera exempt de soupçon et il n'ouvrira pas ses oreilles à la calomnie (v. 118-119). Diogène eût-il fait l'expérience d'une telle amitié, il n'aurait ni maudit la confraternité des petits et des grands ni voulu que les sages s'écartent de la cour des grands. La circonspection dans le choix d'un ami est donc capitale et des signes patents permettent de savoir s'il faut avancer vers l'autre ou reculer (v. 123-124). On le voit, bien des thèmes de cette épître (vertu, accès au roi, calomnie, discernement dans le choix d'un ami) poursuivent et éclairent, *a posteriori*, la réflexion initiée dans le *De initiatione sermo*. L'amitié comme relation intime apparaît quant à elle surtout dans une épître de 1571 sur la mort d'un ami intime, Jacques Du Faur, l'oncle de Pibrac (VIII, 7). Bien avant l'essai *De l'amitié* (I, 28) de Montaigne, cette épître révèle la réalité vécue dans la durée d'une fraternité entre magistrats humanistes. L'intimité dans une proximité de cœur qui sait être respectueuse, la complicité de deux âmes, *junctis animis paribusque*, conscientes de leur valeur, la solidarité face aux aléas de l'existence, la conscience de la valeur de l'autre et donc de sa propre valeur, et enfin la vertu attaquée par la calomnie, voilà ce que l'amitié de L'Hospital pour Du Faur lui a fait comprendre.

De l'affection entre Erasme et More au lien entre Montaigne et La Boétie, on sait l'importance de l'amitié pour le XVI^e siècle²⁴⁵. Or, ces pires ennemis de l'*amicitia* que sont l'adulation, la flatterie et l'obséquiosité sont précisément les périls qui guettent le roi²⁴⁶. Le rapport entre amitié et conseil est de plus inscrit dans le texte même de L'Hospital, qui souhaite que le roi soit entouré d'une suite de conseillers fidèles (v. 237)²⁴⁷ et qui préfère *amicus* à *consiliarius*. Or, dans le choix d'un conseiller comme dans celui d'un ami, c'est le discernement qui est important. Comme l'avait montré le *De discernendo amico ab adulatore* de Plutarque, le flagorneur comme le calomniateur empêchent les vrais amis de parvenir au roi (v. 156). Distinguer les vrais amis des faux (v. 38 et 257) revient à faire l'exercice de son discernement, donc à faire preuve de prudence en évitant les mauvais conseils (v. 245-246). Comme dans le choix des bons conseillers, des juges et des prélats, l'*amicitia* présuppose donc l'exercice du jugement, d'un discernement qui sait maîtriser l'émotion et l'affection sans l'étouffer. Cet exercice du *iudicium veri* cicéronien, qui concerne tant la politique et la philosophie que la

²⁴⁴ «*Felices vero nimium nimiumque beati. / Qui potuere bonis animos compescere rebus, / Et servare modum [...]*» (VI, 8, v. 98-100).

²⁴⁵ Les *Adagia* d'Erasme commencent par deux proverbes pythagoriciens: *Amicorum communia omnia* et *Amicitia aequalitas*. *Amicus alter ipse*; celui-là est chez Aristote, *Eth. à Nic.*, VIII, 9, 1159b25; Euripide, *Or.*, v. 735, *Phén.*, v. 243 et *Andr.*, v. 376-377; Cicéron, *De off.*, I, 16, 51; Platon, *Lois*, V, 10, 739bc. Voir U. Langer, *Perfect Friendship*.

²⁴⁶ Cicéron, *De amicitia*, XXV, 91.

²⁴⁷ Les conseillers sont aussi appelés *ministres* (v. 60 et 244) ou *comites* (v. 201 et 237).

rhétorique et le style, renvoie au jugement chez Aristote, qui est la condition de la prudence.

Or, dans l'amitié comme dans l'élection de personnes, cet exercice s'enferme dans une pétition de principes: il faut avoir de bons conseillers pour bien gouverner et devenir sage mais il faut de la sagesse pour choisir ces bons conseillers; l'amitié devance le jugement et pourtant il faut, selon Cicéron, d'abord juger quelqu'un pour devenir vraiment son ami²⁴⁸. Pour Aristote et Cicéron, ce choix ne doit pas être précipité, dans un jugement comme dans l'amitié, dans la foi prêtée à la délation comme dans l'affection²⁴⁹. De même, pour L'Hospital, il faut attendre, ne pas juger trop rapidement, contrairement à ce roi *credulus et praeceps* (v. 125). Le roi doit donc apprendre à suspendre temporairement sa décision car *morando consilium melius capiet* (v. 33-34). La rapidité de l'emprise de la calomnie (*equisve citatis* v. 30, *simul audita* v. 118, *ipsa exordia* v. 119) aura pour contrepoids la profondeur et la durée de la réflexion de l'homme prudent, équilibrée elle-même par une rapidité d'action. Opposée à l'emportement comme à l'apathie, l'exercice d'un jugement droit se fonde ici encore sur la notion de tempérance (gr. *saphrosyne*, lat. *temperantia*)²⁵⁰. La célérité oppose deux comportements. D'un côté, l'homme vertueux ne peut changer *subita* (v. 130); de l'autre, le roi mauvais change subitement grâce aux paroles de Poton et la Hire (v. 226). La rapidité semble n'avoir qu'un sens: du mal au bien. Cicéron rattache la notion aristotélécienne de l'*orthos logos*, latinisée en *recta ratio*, à sa conception de la justice et du droit: la loi est *recta ratio in iubendo et vetando*, elle est *recta ratio imperandi atque prohibendi* et encore *recta ratio naturae congruens*²⁵¹. Et, comme chez Aristote, c'est la vertu elle-même qui est l'application de la *recta ratio*²⁵². L'Hospital montre pareillement que le concept de prudence est lié à la justice et à la vertu qui en découlent.

Par la piété et par la justice

Le parallèle aux accents budéens que L'Hospital établit entre la nomination du juge et du prélat est capital (v. 27-38). La critique du juge indigne et du prélat corrompu suggère en filigrane que les qualités qui manquent à ces personnes sont celles-là mêmes que le roi doit impérativement incarner, la justice et la piété. Celles-ci se cristalliseront dans la devise de Charles IX que L'Hospital choisira,

²⁴⁸ Cicéron, *De amicitia*, XVII, 62 et XXI, 78: il faut maîtriser le sentiment initial car l'amitié ne doit ni s'éveiller trop tôt ni se porter sur ceux qui ne la méritent pas. Voir Aristote, *Eth. à Nic.*, II, 6. Sur la même idée dans l'écriture (le jugement poétique se choisit des modèles qui façonnent ce jugement), voir l'éd. de F. Goyet de *La Deffence* de Du Bellay (à paraître chez Champion).

²⁴⁹ Aristote, *Eth. à Nic.*, VIII, 3, 8-9; Cicéron, *De amicitia*, XVII, 62; XXI, 78 et XXII, 85.

²⁵⁰ Aristote, *Eth. à Nic.*, III, 3 et VI, 7, 2; Gr. *Mor.*, I, 21. Voir Sénèque, *De ira*, II, 29.

²⁵¹ Cicéron, *Leg.*, I, 33, 11-12; I, 42, 11 et *Rep.*, III, 33.

²⁵² Cicéron, *Tusc.*, IV, 34, 8; Sénèque, *Epist.*, LXVI, 32, 5.

*Pietate et Iustitia*²⁵³, et qui lui est certainement inspirée par les écrits de Claude d'Espence:

L'estat d'une republique depend de deux vertus, c'est à sçavoir Religion et Justice: entre lesquelles y a grande alliance et société: car elles s'entretiennent: et l'une croist par l'accroissement de l'autre, de sorte que la vraye Religion ha lieu ou Justice regne, & la Republique florit bien ordonnee de toutes deux. [...] ²⁵⁴.

A moins qu'elle ne soit inspirée par un vers de Virgile, où Enée, s'apprêtant à descendre aux Enfers, est décrit comme étant «*pietate insignis et armis*» (En., VI, v. 403), auquel cas L'Hospital, en homme de son ordre, remplacerait de manière significative les armes par la justice, idéal de tout homme de loi. On sait l'importance que le XVI^e siècle attribue aux devises, qui synthétisent de manière presque magique tout un projet d'existence et qui capturent dans l'écrin du Verbe une existence et un projet d'être²⁵⁵. Le *De initiatione sermo* semble déjà mettre en vers la future devise de Charles IX. Du vers 43 au vers 60, il établit un parallèle systématique et très construit entre l'*improbis iudex* et le *prava mente sacerdos*²⁵⁶. Or, le seul vers où l'ordre régulier (le juge, le prêtre) est inversé (le prêtre, le juge) est le vers qui synthétise les deux qualités qui ne doivent pas manquer au roi: «*Si pietas aberit sacris, a Iudice virtus*»²⁵⁷. Ainsi, derrière le juge et le prêtre, pour lesquels le roi devra rendre des comptes au Jugement dernier (v. 43-49), est bien présentée l'image du monarque idéal qui doit incarner à la fois le *aequi atque boni studium* du juge et le *pietatis amor* du prélat, piété tant envers Dieu qu'envers les hommes²⁵⁸. L'Hospital enjoint donc au jeune roi de se faire *mitis et aequus*, doux et équitable, par une méditation de ses devoirs à l'égard de Dieu et du peuple²⁵⁹. Piété et justice, amour et vertu: le secret et la difficulté du projet monarchique de L'Hospital tiennent dans l'équilibre entre ces deux termes, sommets intimement liés de l'éthique aristotélicienne et évangélique²⁶⁰, dont la *recti specie* et, ailleurs,

²⁵³ Voir CASTELNAU, t. III, p. 24, qui traduit la *Caroli noni Francorum regis vita* par Papyre de Masson, chap. XII; BN, Pr. 22560, fol. 167 et Dupuy 736, fol. 259r°; DUCHESNE, p. 639 et RONSARD, t. II, p. 1288.

²⁵⁴ *Institution d'un prince chrestien*, Lyon, J. de Tournes, 1548, p. 24. Voir Ba 5, 4 et I Tm 6, 11; Cicéron, *Fin.*, V, 65, 14; *Nat. deor.*, I, 116, 8 et II, 153, 8; Heluis de Thillard, *Le Miroir du prince chretien, posé sur les deux Colonnes Royales de Piété et Justice [...]*, Paris, Brumen, 1566; TURCHETTI, p. 513-518; AN, X^{1A} 1634, fol. 297-298v°, dans S. Daubresse, «Charles IX et le Parlement de Paris: à propos de cinq discours du pouvoir», p. 452-453. Ce sont également les deux premiers «freins» qu'évoque Seyssel.

²⁵⁵ Voir *Emblèmes et devises au temps de la Renaissance*, éd. M.-T. Jones-Davies, Paris, 1981.

²⁵⁶ *Hanores* (v. 48) et *aris* (v. 49), *divina humanaque jura* (v. 50), *boni studium et pietatis amorem* (v. 52), *pauperibus* (v. 53) et *egenis* (v. 54), *nobilitas et vana scientia rerum* (v. 55), *pietas et virtus* (v. 56), *venalis praetor* et le renvoi au baptême et à l'enterrement (v. 57-58), *regali fisco et ministris* (v. 59-60).

²⁵⁷ V. 56.

²⁵⁸ La piété est annoncée aux v. 18-21, suivie de la justice aux v. 22-26.

²⁵⁹ V. 355-357; *meditare* fait le lien entre le haut et le bas.

²⁶⁰ Voir H. Fugier, *Recherches sur l'expression du sacré dans la langue latine*, Paris, 1963, p. 389-391.

la *pietatis imagine falsa*, la *specie Religionis honesta*, sont l'antithèse²⁶¹. La justice absolue est inhumaine et l'amour naïf détend les liens sociaux²⁶²; il faut donc tempérer l'un par l'autre en joignant, comme Dieu, le plus grand souci de justice à un suprême amour pour l'humanité souffrante. On en revient donc au modèle divin, dont les qualités doivent s'incarner dans le prince appelé à devenir l'*imago Dei* (v. 19 et 295) qu'il n'est pas de nature mais qu'il peut devenir par une imitation de Dieu, en recherchant à *assimilare facta Deo* et à devenir *similisque Dearum* (v. 286 et 327). Dieu tempère sa justice par son amour et par sa miséricorde, double divin de la clémence royale. De même, l'amour de Dieu serait injuste si Sa justice ne venait le tempérer.

La justice divine est de l'ordre de l'absolu, L'Hospital le sait. Parce qu'elle est soumise aux pressions des passions, la justice humaine a besoin d'un effort et d'une constance pour s'imposer et durer dans la contingence. Elle doit s'appuyer sur une faculté de jugement puis sur une détermination inébranlable, exprimée par la devise horatienne de L'Hospital, *Impavidum ferient ruinae*: la *constantia* et l'ataraxie du sage sont les marques de sa *fortitudo*, de son endurance et de sa parfaite domination de lui-même, qualités nécessaires pour que le cours de la justice et de l'homme juste ne soit pas troublé. Véritable écrin, la devise tire sa force et son sens du contexte implicite auquel elle renvoie. Dans l'ode dont elle est tirée²⁶³, Horace décrit le caractère inébranlable de la résolution de l'homme juste et ferme: le ciel peut se briser, l'âme du sage demeurera une, *constat*, expression de sa *constantia*. Son âme *solida*, «d'une seule pièce», n'est ébranlée ni par «la furie des citoyens ordonnant le mal», ni par le «visage d'un tyran qui menace», ni – redoublement céleste des troubles sublunaires – par l'Auster ou Jupiter. Lâché par le bas (ses semblables) comme par le haut (le roi devenu tyran), le sage demeure lui-même au milieu du chaos et de l'ébranlement universels.

L'Hospital se situe aux antipodes d'une pensée qui sacrifie toute normativité éthique à l'efficacité. On ne saurait donc suivre qui estime qu'il a été «le disciple fervent et discret de Machiavel»²⁶⁴. La pensée politique de L'Hospital procède d'une orientation verticale et évangélique plutôt qu'horizontale et dirigée vers l'efficacité première des actions dans la contingence. Le politique aux dépens de l'humain, voilà ce que Machiavel préconise pour durer – et doit préconiser dans sa logique d'une recherche de stabilité dans une Italie déchirée –, et ce que L'Hospital refuse. Les parallèles entre L'Hospital et Machiavel ne manquent certes pas. Tous deux cherchent à tirer des enseignements durables de l'Histoire conçue comme un lieu d'étude de la politique²⁶⁵. Ils expriment une même hantise aristotélicienne

²⁶¹ V. 108 de cette pièce et v. 47 et 5 du *De expeditione carmen* (édité au chap. III, p. 194).

²⁶² V. 335-338. Voir Cicéron, *De off.* I, 33.

²⁶³ Horace, *Carm.*, III, 3, v. 8.

²⁶⁴ M. Jardonnet, «Michel de L'Hospital, poète néo-latin et humaniste», p. 69, qui rapproche L'Hospital de Machiavel en confondant machiavélisme et réalisme politique chrétien.

²⁶⁵ Machiavel, *Le Prince*, éd. P. Veyne, Paris, Gallimard, 1980. Il faut parfois imiter les exemples de l'Histoire (p. 97), parfois s'en servir *a contrario* (p. 39 et 42).

pour la disharmonie et ils fustigent les flagorneurs²⁶⁶. Pour eux, le souverain doit se faire aimer plutôt que se faire craindre²⁶⁷. Les similitudes s'arrêtent pourtant là. Dans une Italie livrée au chaos et aux *condottieri*, Machiavel veut décrypter les règles pour gouverner et se maintenir à tout prix, au besoin par ces économies d'énergie que sont la violence préventive et la cruauté²⁶⁸. Subsister par la ruse et l'amoralisme: c'était déjà la leçon de Calliclès et de Thrasymaque. Autant de principes qui n'en sont pas et que L'Hospital rejette et critique. La nature du «patriotisme» de L'Hospital est radicalement différente de celle que préconise Machiavel. Celui-ci lui sacrifie tout droit et toute moralité alors que celui-là soumet la nation à un fondement transcendant. Là où Machiavel recommande la duplicité, L'Hospital préconise la sincérité et l'intégrité²⁶⁹. La figure de Chiron illustre ces options idéologiques différentes. Pour Machiavel, l'éducation d'Achille par un centaure est la preuve que les Anciens recommandaient de savoir pratiquer à la fois l'homme et la bête²⁷⁰. Au contraire, L'Hospital évacue la bestialité de Chiron qui, même s'il devient à la Renaissance le parangon du précepteur du prince, suscite des interprétations ambivalentes: souci d'éduquer le Prince à la vertu chez Castiglione²⁷¹, nécessité de pratiquer la bête pour se maintenir chez Machiavel, selon Alciat constat amer que les conseillers des princes sont souvent humains par devant mais bestiaux par derrière²⁷², recommandation éthique de choisir de bons gouverneurs chez L'Hospital (v. 1-7).

Dernière *Institutio* évangélique avant les guerres civiles, ce texte est le carrefour de diverses conceptions de la royauté qu'il renouvelle et réoriente. Différentes optiques se côtoient sans contradiction dans cette pièce plus pragmatique que celle d'Erasme, plus éthique que celle de Budé, moins religieuse que celle d'Espence. Cette recomposition de lieux des Institutions en fait un relais capital entre l'optimisme du début du siècle et les conceptions politiques d'un Bodin ou d'un Hotman ainsi qu'entre l'évangélisme et le gallicanisme. En rappelant au prince ses devoirs chrétiens largement connus, L'Hospital enfonce-t-il une porte ouverte? Nullement, puisque l'incertitude liée au changement monarchique nécessite d'autant plus une ré-actualisation du message évangélique que le jeune roi est soumis à de fortes pressions et qu'il a déjà fait connaître son souci de réprimer l'hérésie.

²⁶⁶ *Le Prince*, chap. XXIII (p. 133-135): *Quomodo adulescentes sint fugiendi*.

²⁶⁷ «"Fac limeant servi, reverentia deinde sequetur". / Verius hoc: "Quem quisque colit, reveretur, honorat"». (III, 11, v. 180-181). Voir III, 11; Sénèque, *De clem.*, I, 12, 4 et II, 2, 2; Machiavel, *Le Prince*, chap. XXI; Bodin, *Rép.*, V, 5, Paris, Livre de Poche, 1993, p. 462.

²⁶⁸ Chap. VIII (p. 73). Voir chap. XVII (p. 103).

²⁶⁹ Machiavel, *Le Prince*, chap. XVIII, p. 108-110, à opposer à L'Hospital, v. 14-17.

²⁷⁰ Machiavel, *Le Prince*, p. 107 et 108: «[...] d'avoir ainsi pour gouverneur une demi-bête et un demi-homme [...] il faut donc être renard [...]». Voir chap. XIX, p. 117; D. Ménager, *Ronsard, le Roi, le Poète et les hommes*, p. 150-153.

²⁷¹ B. Castiglione, *Il Libro del Cortegiano*, IV, 47.

²⁷² ALCIAT, p. 182.

La mise en parallèle du *De initiatione sermo* et du discours du 13 décembre 1560 montre à quel point celui-là annonce les discours, dont il est comme le laboratoire: mise en scène de l'unité, primauté de la piété, critique de l'ambition et de la *vis auri*, appel à se contenter et à se modérer, satire de la corruption morale et nécessité d'une prompte réforme des mœurs et de la justice. L'essentiel de la vision monarchique est déjà présent en 1559, dans l'idéal d'un régime mixte: le roi n'est pas le maître de son peuple mais son *bonus tutor*; il doit régner avec autorité tout en sachant écouter ses sages conseillers, qui deviennent comme le moyen, constamment soumis à l'exercice d'un sain jugement, de dépasser les limites de sa propres subjectivité²⁷³. Loin d'exalter la puissance absolue d'un roi qui serait *legibus solutus*, L'Hospital tempère déjà son pouvoir par des garde-fous intérieurs et extérieurs. Le discours du sacre de François II constitue en ce sens un démenti cuisant au mythe du chancelier «absolutiste»: si «absolutisme» il y a, il ne se situe que dans l'obéissance absolue due au roi et dans le pouvoir de Dieu qui permet à Sa justice et Son amour de s'exprimer.

²⁷³ Sur le mélange de monarchie, d'aristocratie et de démocratie (le roi, le conseil et les Etats généraux) comme régime idéal, voir Seyssel, *Prohème en la translation de l'histoire d'Appien* (1519), éd. J. Poujol, Paris, 1961 et Du Moulin, *Commentaire de l'édit des petites dates* (1552); E. Kantorowicz, *The King's Two Bodies*; J. Krynén, *L'Empire du roi*.

2.3. UNE POÉSIE POUR LA CITÉ

Une poésie politique

Au-delà de l'intérêt historique de ce discours, ses qualités littéraires en font une œuvre maîtresse de l'humanisme civil et de la poésie latine de la Renaissance. Si les réminiscences littéraires ne manquent pas, aucune mythologie insistante, aucune érudition pédante ni aucune expression trop luxuriante ne surchargent le texte. Le ton du discours domine dans ce *sermo*, qui est une conversation différée. A la fois épître et dialogue réduit à un monologue²⁷⁴, le discours oscille entre une distance respectueuse à l'égard du roi, nommé à la troisième personne²⁷⁵, et un «Tu» protéiforme. Les adresses à la deuxième personne sont nombreuses: ce sont les remerciements au cardinal de Lorraine (v. 141-143), l'apostrophe au courtisan qui usurpe le pouvoir royal (v. 190-194), puis le «Tu» critique du discours direct de La Hire et de Poton au roi corrompu (v. 223-224)²⁷⁶. D'un roi abstrait et distant, interpellé à la troisième personne, on est passé à un roi comme pris à partie par ses bons conseillers. De la distance à une proximité déférente, la figure du roi devient plus présente. Pour éviter tout pédantisme, L'Hospital décuple les adresses et convoque, par la forme discursive, plusieurs personnalités, référentielles ou fictives. A cette multiplication des «Tu» correspond l'effacement du locuteur, qui ne s'exprime à la première personne qu'une seule fois (v. 200)²⁷⁷: malgré l'apparente polyphonie, le ton demeure unitaire, celui d'un «Je» qui masque son jeu. Cette multiplication des «Tu» participe d'une esthétique de la *varietas* soutenue par d'autres moyens rhétoriques et poétiques: la prosopopée (v. 136-138) qui reproduit le monologue intérieur du roi sage qui ose apprendre de ses erreurs (v. 250-252); l'invective contre celui qui protège le voleur et qui usurpe le pouvoir (v. 88-92 et 192-194); l'exclamation (v. 92); les vers gnomiques; le recours aux exemples historiques (v. 184-190, 190-194, 213-227, 258-267 et 338-350) et à une mythologie discrète (v. 3, 4-6 et 11); l'*ekphrasis* du tableau d'Apelle (v. 144-158). Les figures de style ne manquent pas non plus: chiasme (v. 17), amplifications (v. 107-108, 231-234 et 321-323), métaphores²⁷⁸, énumération (v. 352), questions rhétoriques (v. 18-19, 36-38 et 231-234), adresses directes (v. 141-143 et 223-224). Le ton argumentatif du discours du sacre est enfin pénétré de procédés visuels liés à l'*enargeia* (ou *evidentia*), qualité du texte qui préfère montrer plutôt que dire²⁷⁹. Une comparaison avec d'autres *Institutiones* met en évidence une rhétorique de la concision. A peine 363 vers suffisent à dicter au prince son devoir dans un *sermo* ramassé sans être laconique: les narrations sont équilibrées, les transitions sont

²⁷⁴ Voir E. Garin, *Moyen Age et Renaissance* (trad. fr.), Paris, Gallimard, 1989, p. 93-94.

²⁷⁵ Début de l'épître: «discat [...] discat [...] amet [...]».

²⁷⁶ Du Bellay utilise ici le «vous» (v. 269-271).

²⁷⁷ Le «je» du v. 170 de Du Bellay n'est pas dans le latin (v. 139).

²⁷⁸ Le roi tuteur (v. 64), pasteur (v. 229) et médecin (v. 333) de son peuple. Voir aussi v. 358-360, les métaphores animales (v. 72-73, 142, 153-154 et 200).

²⁷⁹ V. 88-92, 148-158, 192-194, 213-227 et 250-252.

parfaitement ménagées²⁸⁰, l'expression de la pensée est cohérente²⁸¹, l'érudition souterraine est tempérée par quelques touches autobiographiques, les passages contextualisés sont mêlés aux réflexions générales, les connaissances historiques et l'érudition mythologique sont maîtrisées, l'alternance entre le discours descriptif et le discours prescriptif est équilibrée²⁸². Là où Ronsard se contente parfois de juxtaposer des injonctions et des impératifs, L'Hospital développe une pensée homogène dans un style varié et incisif.

Le texte comme pré-texte: les traductions et les adaptations françaises

Les traductions françaises des *Carmina* de L'Hospital attestent leur succès et l'influence qu'ils jouèrent sur leur époque. Elles expriment différentes intentions et relations: marques d'amitié, de notoriété et d'influence de l'homme de loi sur la République des Lettres; volonté de vulgariser une pensée qui trouve des résonances chez les poètes; souci de se recommander au magistrat voire volonté de trouver en L'Hospital un précurseur. La première traduction, œuvre de Jean-Antoine de Baïf, paraît dès 1558²⁸³. En 1601, Nicolas Rapin, lié aux premiers éditeurs des poésies de L'Hospital et co-auteur de la *Satyre Ménippée*, traduira l'épître de L'Hospital *Ad amicos*²⁸⁴. Entre ces deux traductions, Scévole de Sainte-Marthe, qui éditera avec d'autres la première édition des *Carmina* (1585), *translate* en 1560 l'épître à Olivier dans laquelle L'Hospital regrette n'avoir pas pu assister au sacre²⁸⁵. Cette pièce paraît la même année avec la traduction du *De initiatione sermo* de L'Hospital par Du Bellay²⁸⁶. Si la célérité de cette traduction s'explique par le fait qu'il s'agit d'un écrit de circonstance, les rééditions régulières, et même

²⁸⁰ *Delata a Rege potestas* (v. 45) appelle *Deo delata potestas* (v. 324); le juge qui se masque son erreur (v. 123-126) est opposé au roi qui apprend de ses erreurs (v. 247-252); l'*exemplum* (v. 213-227) annonce l'importance de conseillers vertueux (v. 235-246); le parallèle entre le juge et le prélat est annoncé par les v. 27-28 et poursuivi par le v. 84; la colère maîtrisée (v. 341) est préparée par le v. 318. Les conjonctions ponctuent l'articulation de la pensée (v. 39, 61, 72, 93, 96, 136, 166, 269, 289 et 355).

²⁸¹ L'indignité de l'homme (v. 311-312) nécessite le pardon de Dieu, qui exprime Son Amour (v. 313-315) et qui appelle en retour l'amour du roi pour son peuple (v. 316-319) et sa clémence (v. 320-323).

²⁸² La description de la calomnie est suivie du remède (v. 127-135). Ailleurs, l'image du roi crédule (v. 136-165) sert de repoussoir à celle du roi vertueux (v. 166-175).

²⁸³ *Remonstrance sur la prinse de Calais et Guine [...]*, Paris, F. Morel, 1558; éd. Marty-Laveaux, Genève, Slatkine, t. II, p. 149-152, trad. de IX, 2. Voir aussi VIII, 3 traduit par Utenhove dans ses *Allusiones*.

²⁸⁴ *Discours de M. le chancelier de L'Hospital à ses amis, tourné du latin*, Poitiers, J. Blanchet, 1601; *Œuvres*, 1610, t. I, p. 131-141; Genève, Droz, 1982, t. I, p. 634-647, trad. de VI, 2. Voir J. Brunel, *Un Poitevin poète, humaniste et soldat à l'époque des guerres de religion. Nicolas Rapin (1539-1608). La carrière, les milieux, l'œuvre*, Paris, Champion, 2002.

²⁸⁵ *Epistre latine [...] escripte peu devant le sacre du roy à Mgr. le chancelier Olivier*, Paris, 1560, trad. de V, 6, dans R. Repetti, *L'Educazione*, p. 249-251.

²⁸⁶ *Discours sur le sacre du très chrestien roy François II [...] Traduction d'une épistre latine du mesme auteur [...] par Scévole de S. Marthe*, Paris, F. Morel, 1560; Du Bellay, *Œuvres*, éd. H. Chamard, Paris, Nizet, 1982-1983, t. VI, p. 167-187 (édition de référence). Voir H. Chamard, *Histoire de la Pléiade*, t. II, p. 340, n. 4 et p. 340-343.

annuelles entre 1566 et 1571, de la version française du *De initiatione sermo* prouvent son succès. Signe du caractère ambivalent des récupérations idéologiques de la pensée du chancelier, la traduction de ce texte sera exploitée au XVII^e siècle par des partisans de doctrines opposées: en 1652, l'anti-absolutiste Claude Joly l'utilisera contre Mazarin²⁸⁷ alors que Charles Perrault, apologiste de Louis XIV et protégé de Colbert, publiera en 1675 une autre traduction dédiée au prince de Conti²⁸⁸. Une fois de plus, le chancelier devient l'arme d'idéologies différentes.

En 1560, Du Bellay traduit donc le *De initiatione sermo*. Par sa fréquentation du salon de Jean de Morel et ses relations avec le cardinal Jean du Bellay, il est déjà lié à ce «Sage de L'Hospital [...] qui nous monstre[s] seul, d'un art Horacien, / Comme il fault chastier le vice et l'ignorance»²⁸⁹. Comme l'épître de L'Hospital est publiée en 1560, ce *Discours sur le Sacre* a certainement été composé d'après une copie manuscrite procurée par L'Hospital lui-même. La traduction est en effet très avancée en octobre 1559 lorsque Du Bellay écrit à Jean de Morel qu'il a traduit plus de la moitié du latin²⁹⁰. Ailleurs, soucieux de ménager ses protecteurs, il recommande à Morel «d'envoyer une coppie de la translation de l'épître de Monsr. de l'Hospital à Monseigneur le Cardinal de Lorraine, ne videatur sibi neglectus fuisse», ajoutant qu'il est inutile «d'y mectre l'épître liminaire à la Royne mère, car l'épigramme de Monsr. de l'Hospital suffira pour luy, puy que le latin luy est dédyé». Morel ferait bien d'envoyer au cardinal de Lorraine l'exemplaire prévu pour Marguerite de Savoie, «car, [Marguerite] n'estant à la cour, on peult plus commodément différer pour son regard que pour celuy de mondict seigneur le Cardinal»²⁹¹. Par cette traduction, Du Bellay entend se recommander au nouveau roi, vulgariser les idées de son protecteur et stigmatiser ses calomniateurs qui exploitent la charge satirique des *Regrets* pour le diffamer aux yeux du cardinal Jean Du Bellay²⁹².

Du Bellay est-il un simple traducteur servile ou un créateur «original»? Une comparaison avec le texte latin montre d'abord combien le poète, comme il l'avouait à Morel, entend rester fidèle à la pensée de L'Hospital en utilisant l'alexandrin pour exprimer «la nayfveté de mon autheur, que je m'esforce de représenter le plus au naturel qu'il m'est possible»²⁹³. Pourtant, les impératifs de la traduction et un choix conscient l'incitent à amplifier et à rétrécir au besoin le texte

²⁸⁷ *Discours de Michel de L'Hospital [...] sur le sacre de François II [...]*, Paris, 1652, ainsi que *Recueil de maximes véritables et importantes [...]*, Paris, 1652 et 1825.

²⁸⁸ *Recueil de divers ouvrages en prose et en vers [...]*, Paris. G. de Luyne et J. Guignard, 1675. Autres traductions: Coupé (p. 154-172), Lespinasse de Langeac (1826) et Nalèche (p. 256-267).

²⁸⁹ *Les Regrets*, s. CLXVII, t. II, p. 185. Voir l'annexe 5, p. 531.

²⁹⁰ P. de Nolhac, *Lettres de Joachim Du Bellay*, p. 26-30.

²⁹¹ P. de Nolhac, *op. cit.*, p. 30-32.

²⁹² C'est cette *invida lingua*, cette *lingua nocens* (v. 225), que Du Bellay dénonce dans son élégie à Morel (t. VIII, p. 115, v. 171). Voir Jc 3, 1-13; P. de Nolhac, *op. cit.*, p. 41-64.

²⁹³ BN, Fr. 10485, fol. 187, dans P. de Nolhac, *op. cit.*, p. 29-30.

latin²⁹⁴. L'Angevin en était déjà conscient en 1549 dans *La Deffence* (I, 5). La dilatation est fréquente, surtout par des relatives. Alors que L'Hospital rappelle comment Charles de Lorraine l'a protégé à deux reprises (v. 141-142), Du Bellay ajoute

Ta main (Charles) ta main deux fois m'a guaranty
Du Lyon affamé, qui m'avoit engloury
Si tu n'eusses esté. [...] (v. 173-175)

Lorsque L'Hospital parle des mauvais conseillers, Du Bellay ajoute la notion de honte, absente du latin (v. 176):

Quelques uns ont esté (ainsi que lon racompte)
Du temps de noz ayeux, qui n'avoient point de honte
De conseiller aux Roys de vivre à leur plaisir. (v. 217-219)

Les contraintes linguistiques et métriques forcent le plus souvent Du Bellay à restreindre voire à déplacer le champ sémantique latin. Ainsi, la tyrannie, «crime capital et sacrilège» en latin (v. 190), n'est plus que «capital» en français (v. 231). Ce qui convient au roi, *quid regem deceat, quid honestum, aut utile factu* (v. 243) devient simplement: «si l'entreprise est utile et honneste» (v. 290). Le roi, *gravis ut censor* (v. 256) n'est plus que «grave» (v. 304). *Non illa tenere, nec curare* (v. 233-234) n'est traduit que par «ne sçavoir gouverner» (v. 280). Et «n'avoir soing de son art» (v. 276) ne suffit pas à rendre pleinement *negligere, aut nescire* (v. 232). Les *pia et fida consilia* (v. 264) qui ne manqueront pas au roi ne sont plus qu'un «bon conseil» (v. 314). Un constat s'impose: ces choix vont dans le sens d'une atténuation de la dimension religieuse des vers de L'Hospital. Ainsi, parlant du roi qui doit rendre des comptes, Du Bellay reprend par «comme il le faut despendre» (v. 74) le latin plus religieux *summa pietate fideque* (v. 65). «La crainte du Seigneur» (v. 321) mêle en latin la crainte, le respect et la durée, l'*assiduus timor et reverentia sancti Numinis* (v. 271). Enfin, Du Bellay tronque parfois une partie du discours latin²⁹⁵. La contrainte formelle semble donc cacher un déplacement, voire un choix idéologique: Du Bellay est plus qu'un simple traducteur.

Mais l'exercice de la *translatio* suscite tôt chez Du Bellay un autre exercice rhétorique, l'*imitatio* libre au travers de l'*Ample Discours au Roy, sur le fait des quatre estats du Royaume de France*, pièce inachevée publiée en 1567. Le titre pose problème²⁹⁶. Du Bellay traduit-il ou imite-t-il un autre discours aujourd'hui

²⁹⁴ Du Bellay abandonne même des vers (par ex. v. 245-246), redistribution qui interdit de prendre son texte pour référence dans l'étude de la pensée de L'Hospital, comme le fait D. Crouzet (p. 370-391).

²⁹⁵ Abandon de l'idée de défendre les frontières anciennes (v. 8-9; DB, v. 9-10).

²⁹⁶ [...] Composé [...] à l'imitation d'un autre plus succinct, au paravant fait en vers Latins par Messire Michel De L'Hospital, à present Chancelier de France: & apres mis en François par ledict Du-Bellay. Paris, F. Morel, 1567. 1568. 1571 et 1572 ainsi que Lyon, B. Rigaud, 1568

perdu ou s'inspire-t-il librement de sa première traduction du *De initiatione sermo*? S'agit-il d'une *translatio* ou d'une *imitatio*? Les avis divergent²⁹⁷. Malgré le caractère aléatoire de la survie des *Carmina* du chancelier, les similitudes entre le *De initiatione sermo* et l'*Ample discours* laissent peu de place au doute: le poète amplifie et imite le *De initiatione sermo*²⁹⁸ puisque les mêmes idées sont reprises, les modèles de vertu sont identiques²⁹⁹ et la dédicace est adressée au même personnage. Les divergences prouvent aussi qu'il s'agit d'une *imitatio*: le ton de Du Bellay est beaucoup plus politique et le texte plus structuré. Après avoir décrit les trois types classiques de gouvernement³⁰⁰, Du Bellay compare l'Etat à un navire, à un cheval dompté et à un corps aux quatre humeurs. Le reste du discours développe les devoirs à l'égard du prince en faisant plus de concessions à l'*ornatus*: l'Etat est «La vigne du Seigneur» (v. 565-570), il est un corps (v. 23-26 et 47-58), «un cheval dompté» (v. 27), un navire (v. 27-28). Equilibré dans ses composantes diverses, l'Etat est pareil à «l'accordant discord d'un Luth bien accordé» (v. 43-46). Enfin, si la re-création de Du Bellay est une œuvre propre, elle n'en traduit pas moins ce souci qu'a L'Hospital de faire de la magistrature un véritable quatrième état, qui venait d'ailleurs, lors de l'assemblée de notables de 1558, d'être autorisé à former un ordre distinct.

Le discours du sacre inspire encore un autre texte français, une *imitatio* composée dans la seconde moitié de 1561 par Ronsard, l'*Institution pour l'adolescence du Roy treschrestien Charles IX*³⁰¹. M. Lange a recensé certains liens entre ces deux œuvres, non sans généralisations car certains rapports peuvent provenir, en amont, d'une source commune, en particulier Erasme³⁰². Il n'est pas aisé de suivre avec certitude les traces indistinctes de la circulation des idées, même si les liens concrets qu'entretiennent L'Hospital et Ronsard constituent un

(*Salutaire Instruction pour bien et heureusement regner [...]*) et Paris, J. Le Blanc, 1588; éd. H. Chamard, Paris, Nizet, 1982-1983, t. VI, p. 189-237.

²⁹⁷ Nalèche (p. 255 n. 1) se trompait en voyant dans V, 7 la lettre d'envoi d'un discours sur les quatre Etats. DL accréditait cette opinion (t. I, p. 93 et 319; t. II, p. 153-154) tout comme H. Chamard (*Joachim Du Bellay*, p. 440), qui se rétracta en 1931: les mots du titre que l'on croyait se rapporter à un autre discours perdu, se rapportent au discours sur le sacre (éd. H. Chamard, p. XIX et *Histoire de la Pléiade*, t. II, p. 341, n. 3).

²⁹⁸ C'est l'option choisie par J. Lecler (*Histoire de la tolérance*, p. 532-533), A. Buisson (p. 43), R. Repetti (p. 165), G. Gadoffre (*Du Bellay et le sacré*, p. 203-204) et J. Céard («Les visages de la royauté [...]»), contre L.C. Keating (*Joachim Du Bellay*, New York, 1971, p. 113-114).

²⁹⁹ Comparer éd. H. Chamard, Paris, Nizet, 1982-1983, t. VI, p. 182-183, v. 307-314 et l'*Ample Discours*: le duc de Guise (p. 227, v. 611-624), Olivier (v. 625-634), Charles de Lorraine (v. 635-644), Catherine de Médicis (v. 645-654), Marie Stuart (v. 655-658) et Marguerite de Savoie (v. 659-662).

³⁰⁰ Ed. H. Chamard, Paris, Nizet, 1982-1983, t. VI, p. 193-194, v. 1-22.

³⁰¹ *Institution pour l'Adolescence du Roy treschrestien Charles neufviesme [...]*, Paris, G. Buon, 1562, 1563, 1564 et 1566; RONSARD, t. II, p. 1006-1011. Autres éd.: Toulouse (Colomès, 1562), Lyon (s.n., 1563) et Anvers (Strout, 1567). Voir J.-P. Barbier, *Bibliographie des Discours politiques de Ronsard*, Genève, Droz, 1984 (2^e éd., 1996), p. 29-51.

³⁰² M. Lange, «Quelques sources probables des *Discours* de Ronsard».

indice suffisant³⁰³. Si des analogies sont évidentes³⁰⁴, les disparités sont aussi significatives et révélatrices de sensibilités et de styles différents. Après un exorde sur la guerre, les disciplines des Muses et les exploits d'Achille, Ronsard hiérarchise strictement les devoirs du roi, ce que L'Hospital se gardait bien de faire: crainte de Dieu, piété filiale, fidélité aux lois et à la religion catholique, primat de la raison sur le *cuidar* (v. 59-75). Là où L'Hospital ménageait des transitions entre ses idées, Ronsard juxtapose des notions et des injonctions sans vraiment les lier, ce qui accélère le mouvement et accumule les concepts martelés par les impératifs³⁰⁵. Plus concret, L'Hospital nomme les bons conseillers (v. 258-267) là où Ronsard se contente d'une vague allusion (v. 145-148). Il se méfiait de la gloire acquise par les armes alors que Ronsard l'exalte (v. 149). Là où L'Hospital voilait son recours à la mythologie par des périphrases qui évitent de nommer Thétis ou Chiron (v. 6), Ronsard développe son ambition épique en décrivant la naissance et les exploits d'Achille, qui doit devenir le modèle de Charles IX (v. 5-11 et 41-50). Ronsard réoriente le texte de L'Hospital pour en faire une véritable apologie de la poésie: plutôt que les armes, le roi cherchera la vertu qui ne vient «[...] ny de sang ni de glaive pointu: / Ains par les beaux mestiers qui des Muses procedent»³⁰⁶. De plus, la mythologie insistante, l'apologie des Muses, la gloire et la connaissance de soi ne se trouvent pas dans le texte de L'Hospital³⁰⁷, preuve que l'*imitatio* est le prétexte à une réécriture authentique. Pareillement, les idées que Ronsard ne reprend pas traduisent aussi les obsessions du magistrat: la piété, la critique de la calomnie, de l'*auri fames* et du népotisme, la responsabilité personnelle du roi face à Dieu, la nécessité de la modération, la garde des finances³⁰⁸.

Ces traductions et ces adaptations suffisent à attester l'influence que le *De initiatione sermo* exerça sur ses contemporains ainsi que la diffusion des textes et des idées de L'Hospital. La circulation manuscrite et souvent anonyme des *Carmina* dans les milieux humanistes parlementaires favorisa d'abord l'ascension sociale de l'humaniste. Elle traduisit ensuite et comme en retour l'ascendant

³⁰³ Voir le document 27, p. 505, et II, 19 (chap. III, appendice 4, p. 207).

³⁰⁴ Gouvernement personnel (LH, v. 28, 42, 168, 169, 241, 242; DB, v. 205-208; R, v. 91-100), accessibilité (LH, v. 32-33 et 166-169; DB, v. 208; R, v. 103-106), discernement nécessaire (LH, v. 253-255; DB, v. 303-306, R, v. 39-40, 80-82), pouvoir royal conféré par Dieu (LH, v. 324; DB, v. 381; R, v. 120), frugalité (LH, v. 66-68, 176-178; DB, v. 75-78, 217-222, 269-270; R, v. 163-166), imitation de Dieu et du Christ (LH, v. 286, 327; DB, v. 355; R, v. 119), homme devenant l'*imago Dei* (LH, v. 18-19, 295; DB, v. 19-20; R, v. 60), crainte de Dieu (LH, v. 271-272; DB, v. 19-20; R, v. 60).

³⁰⁵ Voir par ex. v. 119-130.

³⁰⁶ V. 28-29, et surtout v. 13-26.

³⁰⁷ Voir chez Ronsard v. 5-12 et 41-48 (mythologie), 27-40 (Muses), 149 (gloire), 83-94 (*gnothi seauton*).

³⁰⁸ V. 20, 52, 56, 65, 300 (*pietas*), 102-197 (calomnie), 86 et 195 (*vis auri*), 39-49 (responsabilité), 67, 196, 253, 335 (mesure), 59-101 (finances).

culturel qu'il exerça: même si – ou parce que – leur style trahit leur auteur³⁰⁹, cette circulation est une stratégie très consciente de L'Hospital qui entend, au besoin, pouvoir les désavouer et échapper au soupçon de vanité en disant les avoir publiées par mégarde³¹⁰. En traduisant ces épîtres latines ou en s'inspirant d'elles, les poètes contribuent à vulgariser les idées du chancelier autant qu'ils «illustrent» leur écriture et leur langue par la caution morale d'un magistrat influent. Il est significatif de voir que, contre leurs calomniateurs, Du Bellay comme Ronsard reprennent tous deux à leur compte la devise de leur protecteur³¹¹. Comme les nombreux autres hommages³¹², ce fait illustre bien l'ascendant littéraire et culturel que L'Hospital exerça sur les milieux poétiques.

L'esthétique au service de l'éthique

Le *De initiatione sermo* est l'œuvre de circonstances historiques précises: le changement monarchique et le baptême politico-mystique que constitue le sacre, véritable ordination politique et religieuse du roi qui accède au divin par l'onction³¹³. Il est le fruit d'un moment exceptionnel où le magistrat, à peine entré au Conseil privé, s'adresse au roi pour l'engager à la piété et à la vertu mais aussi pour présenter au public l'image d'un roi maître de son règne et dont l'accessibilité n'est pas entravée par des conseillers. Le début du règne de Henri II et le lendemain de la défense victorieuse de Metz (octobre 1552-janvier 1553) avaient été l'occasion du panégyrique de l'expansion territoriale, le temps de l'extériorité³¹⁴. Le sacre de François II est la saison du repli sur un idéal monarchique tourné vers l'intérieur de la nation et du roi. Il est le moment d'un projet plus discret mais plus difficile. Dans cette évolution de «l'exemplarité à l'invisibilité», d'un monarque qui doit être vu pour témoigner de ses vertus, corriger et diriger, à un roi qui se fait invisible pour tout voir, pour calculer et dissimuler³¹⁵, le discours du sacre constitue une transition remarquable: le regard du monarque devient panoptique – «L'œil de justice voit tout, le roy voit tout»³¹⁶ – comme celui de Dieu mais le roi doit encore se communiquer, par les Etats (1560)

³⁰⁹ «Hospitalii Epistolam legi. De qua nil aliud dicam quam quod, vel sine titulo, auctorem suum referat, et bis mille aliis intermixta, non me fallere queat.» (Olivier à Morel, 28 août 1558; BN, Lat. 8589, fol. 34, dans P. de Nolhac, *op. cit.*, p. 65-67 et Du Bellay, *Œuvres poétiques*, t. VII, p. 31). Voir aussi le début de III, 1b.

³¹⁰ Voir le document 18, p. 484: «Volo enim, si displicebunt, negare posse meas, vel a me scriptas esse». L'Hospital dit avoir révélé ses poésies imprudente (III, 8); c'est Morel qui l'aurait fait (III, 14). Montaigne critiquera ces magistrats qui publient leur correspondance (I, 40).

³¹¹ Du Bellay, *Œuvres poétiques*, éd. G. Demerson, t. VIII, p. 104-124, v. 220, aussi dans V.-L. Saulnier dans *Lumières de la Pléiade*, Colloque de Tours, 1965, Paris, Vrin, 1966, p. 113-122; RONSARD, t. II, p. 1088.

³¹² Voir annexe 5, p. 531, entrées «Du Bellay» et «Ronsard».

³¹³ Après son onction par le prophète Samuel, Saül est rempli par l'esprit divin, il entre en transe et il se met à prophétiser (I S 10, 9-11). Voir A.Y. Haran, *Le Lys et le Globe*, p. 143-148.

³¹⁴ II, 14 et III, 3.

³¹⁵ M. Senellart, *Les Arts de gouverner*, p. 279-280.

³¹⁶ 17 août 1563, *Discours pour la majorité de Charles IX*, p. 110.

ou en sillonnant la France (1564-1566), pour régner *in persona* et imposer son autorité par sa présence. Jalon essentiel d'un programme monarchique que le chancelier s'efforcera de concrétiser et de compléter, cette pièce, loin de constituer une étape vers la laïcisation de l'idéal du prince³¹⁷, exprime une politique évangélique qui renforce le cadre hiérarchique traditionnel d'une relation verticale de Dieu aux hommes en passant par le roi. Les vertus royales (modération, contentement, discernement, responsabilité, force, accessibilité, maîtrise de soi) y découlent de la piété et de la justice. Cette pièce est donc un jalon essentiel dans l'évolution d'une vision médiévale d'un monarque dispensateur de la justice divine à la conception d'un roi certes censé incarner cette justice mais qui est aussi dirigeant créateur du droit et des *realia* par ses choix et par le difficile exercice de la prudence. L'Hospital relève ici la gageure de dire la continuité et les promesses de ce nouveau règne tout en engageant le jeune roi au discernement et à la piété, qui sont toutes deux fondées sur un exercice³¹⁸. Nous l'avons dit, toute la vision politique et existentielle du chancelier est fondée sur une verticalité: le roi doit s'efforcer de devenir une *imago Christi*. Même la seconde partie du titre, qui est aussi la plus significative, est déterminée par cette conception. Outre l'ascendant capital joué par le *De inventione* cité plus haut, la référence à une *providentia administrandi regni* est influencée par Quintilien qui, détaillant les procédés de l'argumentation, fournit un raisonnement très significatif: puisque le monde est régi par la Providence, il faut que l'Etat soit administré³¹⁹. La prévoyance/prudence du roi doit diriger la *rem publicam* parce que Dieu régit l'univers par sa Providence. Mais, dans un souvenir de Sénèque et de Cicéron³²⁰, c'est certainement la clémence, double terrestre de cette *divina clementia* qu'est la Grâce, qui constitue l'injonction la plus significative et la marque la plus évidente de cette verticalité. Les idées politiques de L'Hospital seront appelées à mûrir mais nous trouvons dans cette pièce des conceptions fondamentales de sa vision politique et religieuse ainsi que de son évangélisme civil, qui constitueront le plus remarquable élément de continuité de sa pensée, la clémence incluant les principes de douceur, d'indulgence, de modération et de calme et trouvant son expression dans des mesures et des édits politiques qui chercheront à rétablir la concorde par le pardon. Rappelons toute l'importance de la notion de clémence pour les Réformés, avec toutes les incompréhensions et les quiproquos qu'elle suscite entre les confessions³²¹. Ce n'est d'ailleurs pas un hasard si Calvin traduit et commente

³¹⁷ E. Sciacca, «*Institutio principis*: vicende di un genere di letteratura politica nella Francia del Cinquecento», in *Studi politici in onore di Luigi Firpo*, Milano, Franco Angeli, 1990, p. 251.

³¹⁸ Voir I Tm 4, 7.

³¹⁹ Quintilien, *Instit. orat.*, V, 10, 14. Voir III, 5, 6; V, 7, 35; V, 10, 89; XII, 2, 21 et 29.

³²⁰ Voir Cicéron, *De off.*, I, 88 et F. Goyet, *Le Sublime du lieu commun*, p. 312-321. pour qui la clémence mêle *ethos* et *pathos* dans un appel à la mansuétude et à la réconciliation.

³²¹ Pour les catholiques, la clémence implique le pardon par la possibilité de réintégrer l'Eglise catholique, alors que les protestants y voient la possibilité de persévérer dans leur voie.

le *De clementia* dès 1532³²². Ne pourrait-on pas voir dans la conception de la clémence énoncée dans le *De initiatione sermo* comme l'annonce de ce remarquable pardon que seront l'édit d'Amboise (8 mars 1560) et l'édit de pardon du 16 mars³²³, semblables à cette «Amnestie des Athéniens» dont parle Rabelais au chapitre I du *Tiers Livre*? Ne trouverait-on pas dans ce «premier édit officiel de clémence»³²⁴ comme un écho du discours sur le sacre de François II, qui aurait bien retenu la leçon que lui adressait le magistrat? Certainement. Si cette amnistie n'est pas exclusivement déterminée par les paroles de L'Hospital au roi, elle est aussi marquée par leur influence. L'Hospital en parlera dans son discours du 3 janvier 1562³²⁵.

Dans un édit d'abolition (8 janvier 1563) de peu postérieur à la bataille de Dreux (19 décembre 1562), le roi ne dira-t-il pas encore qu'il a «advisé par bon avis & meure deliberation & conseils, meus aussi de nostre naturelle clemence et bonté, essayer toutes voyes de douceur et benignité [...]»³²⁶. Dans l'édit d'Amboise lui-même, il estime que son âge et son «naturel» le poussent à «user de clémence et miséricorde», à ne pas ouvrir son règne dans le sang, «ains à l'exemple du Pere Celeste, espargner le sang de nostre peuple [...] esperans moyenant la grace de Dieu tirer plus de fruct par la voye de miséricorde que par la rigueur des supplices»³²⁷. Au-delà de la formule protocolaire, beaucoup d'autres édits feront référence à la «clemence et benignité». Même si L'Hospital ne participe pas au Conseil du 8 mars qui élabore cet édit d'Amboise et même s'il n'est pas encore chancelier, son influence sur le roi et le cardinal de Lorraine au travers du *De initiatione sermo* est aussi certaine que cruciale. Par cet édit, qui marque le début d'une réelle rupture avec la politique de répression sous Henri II et poursuivie par François II durant l'hiver 1559-1560, le jeune roi et la reine-mère tentent, alors que l'on sait pertinemment que la révolte couve, ce que L'Hospital leur conseillait quelques mois plus tôt, ce que Livie avait aussi conseillé à Auguste. Dans une sobriété sans sécheresse et une concision sans ombre, ce discours au roi à l'occasion de son accession à la sacralité est le véritable prélude à la parole du roi que le chancelier se devra d'incarner et exprimer dans ses discours. Il est la voie indiquée au roi, prélude à la voix royale qu'incarnera L'Hospital et qui ne cessera,

³²² Paris, L. Cynaeus, 1532. Voir O. Millet, *Calvin et la dynamique de la parole*, chap. II, p. 57-111 et l'éd. F.L. Battles et A.M. Hugo, Leyde, Brill, 1969.

³²³ Edit du 2 mars promulgué le 8 mars 1559 et enregistré le 11 (AN, X^{1A} 8623, fol.132; AN, X^{1A} 1593, fol.219 et 319; FONTANON, t. IV, p. 261-262 et 1047-1048; *Mém. Condé*, t. I, p. 9-11; E. Maugis, *Histoire du Parlement*, t. II, p. 24). Le 16 mars 1560, un pardon royal est accordé à ceux qui sont venus en armes à Amboise, à condition qu'ils repartent dans les 48 heures par petits groupes (*Mém. Condé*, t. I, p. 11-14).

³²⁴ J. Leclerc, *Histoire de la tolérance*, p. 431. «Remission & abolition generale de tout le passé», cet édit inaugure une tolérance inavouée jusqu'en janvier 1562. Excepté les séditeux et les pasteurs, tous les prisonniers pour crime d'hérésie sont libérés s'ils ne sont pas coupables de rébellion et s'ils acceptent de «vivre dorénavant comme bons catholiques».

³²⁵ 3 janvier 1562, l. 51-55.

³²⁶ *Mém. Condé*, t. IV, p. 194.

³²⁷ *Mém. Condé*, t. I, p. 10.

discrètement mais non moins fermement, d'indiquer au roi son chemin. Erasme avait déjà dit combien le fait de présenter un modèle idéal sous forme d'éloge était le meilleur moyen de corriger le prince³²⁸. Ce *sermo* est aussi comme le laboratoire philosophique, politique et esthétique qui influencera la rhétorique des discours. Le sens de la beauté de la forme est ici important, même si la persuasion rhétorique circule avec vigueur. Le choix d'écrire cette Institution en vers n'y est pas étranger. Dans ce texte, l'esthétique est déjà au service d'une éthique et d'une politique. Dans les discours, moins d'une année plus tard, elle cédera le pas à la rhétorique, la beauté s'effacera temporairement devant l'efficacité, mais le contenu de ce discours demeurera fondateur et programmatique. En effet, plus que dans nulle autre poésie latine et bien avant les discours, les idées de L'Hospital trouvent ici leur formulation la plus explicite et la plus synthétique. La plus anticipatrice aussi.

³²⁸ Erasme à Jean Desmarais, *Opus epist.*, éd. Allen, t. I, p. 398-403, n° 180. Voir le *Panegyrique de Philippe le Beau* (1504) d'Erasme et, sur l'identité d'intention entre ce texte et l'*Institutio principis Christiani*, la lettre d'Erasme à Martin Dorp, dans Allen, n° 337; éd. J. Chomarat, p. 286 et *La Correspondance d'Erasme*, Bruxelles, 1974, t. II, p. 113.

CHAPITRE III

DE LA POÉSIE LATINE AUX DISCOURS POLITIQUES LA RÉFLEXION SUR LA POÉSIE ET L'ÉLOQUENCE DANS LES *CARMINA*

[...] *pacem nostrae fundator amavit*
Relligionis, abesse procul nos jussit ab armis:
Vim sufferre, patique suos & verbera, & ipsam
Mortem morte sua docuit: nec cogere quenquam,
Nec terrere minis voluit, nec caedere ferro:
*Sed potius mollire animos & pectora dictis*¹.

Tantum nota fidem probitas facit aurea, tantum
*Persuadere valent mores, non verba loquentis*².

Le pouvoir du verbe exerce une fascination sur l'écriture poétique et les discours politiques de Michel de L'Hospital, qui procèdent d'une même volonté d'agir par la parole autant que par les lois et de faire du verbe l'artisan de la sauvegarde du lien social à travers un évangélisme résolument engagé dans le monde. Cette fascination naît d'une époque où le verbe est d'abord le Verbe créateur et la parole du Christ qui impose le silence aux mauvais esprits et apaise les éléments déchaînés³. Entre le vers et le verbe, la circulation souterraine des choses et des mots montre à quel point même l'*otium* est mis chez L'Hospital au service des *negotia civilia*. Contraint de trouver une justification à son écriture poétique, occupation jugée indigne d'un magistrat voué à l'honnête et à l'utile plutôt qu'au beau, L'Hospital fait de la poésie l'activité la plus digne d'un magistrat parce qu'elle est la plus compatible avec la chose publique et parce que l'*otium cum dignitate* est déjà mis au service de l'engagement civil: l'écriture et la lecture

¹ VI, 1, v. 20-25. Le v. 25 est inspiré de Virgile, *En.*, I, v. 153, passage capital.

² I, 4, v. 20-21.

³ Jn 1; Mc 1, 25 et 4, 39.

préparent au devoir en délassant l'homme et en le ressourçant⁴. De plus, l'action est rendue nécessaire par les dangers d'une oisiveté qui ne suscite que les égarements d'une imagination laissée à elle-même⁵:

Toute la vertu repose sur l'action; fermée à l'intérieur, elle est inutile aux mortels infortunés. La vaine confiance est placée en vain dans les œuvres; notre main doit être tenue occupée nuit et jour⁶.

Si, dès le XV^e siècle, cette justification s'inscrit dans un mouvement de revalorisation de la *vita activa* par rapport à la *vita contemplativa*, elle n'en est pas moins remarquable chez un magistrat de cette envergure⁷. L'entremêlement de la poésie et du discours est notamment illustré par la valeur littéraire des discours, par les marques de l'oralité dans les *Carmina* ainsi que par les innombrables croisements thématiques et stylistiques qui font du texte un véritable tissu de sens que parcourt la parole des discours et vice versa. Cet enchevêtrement, qui relie en particulier le *De initiatione sermo* aux discours politiques, nécessite une analyse détaillée au travers des réflexions sur la poésie et l'éloquence dans les *Carmina*. On analyse donc ici la perception de la parole puis les commentaires de L'Hospital sur le genre judiciaire (gr. *dikanikon*, lat. *iudiciale*), le genre démonstratif (gr. *epideiktikon*, lat. *demonstrativum*) et la poésie religieuse. On tente enfin de dégager une conception de l'écriture et de la parole, avant d'éditer cinq poèmes analysés ici.

3.1. LA PAROLE: DIGNITÉ, AMBIVALENCE ET EFFICACITÉ

Dignité du langage, dignité de l'homme

L'essor philologique qui voit le jour à la Renaissance retrouve un sens nouveau à la parole, perçue à la fois comme marque suprême de l'*humanitas* et comme condition à son épanouissement, un trône et un chemin qui rejoignent l'attribut de ce Dieu indicible, le *Logos*. Si ce sens s'exprime de différentes manières, il n'en reste pas moins fondateur de tout l'humanisme. Ainsi, dans son *De studio litterarum* (1532), contemporain du *De philologia*, Budé rappelle que Mercure

⁴ Voir I, 3; II, 16; VI, 8; document 16, p. 477 et surtout IV, 9, v. 23-25. L'Hospital prétend avoir été détourné lui de la poésie par son père (II, 17), *topos* courant (Boccace, *Gen. deor.*, XV; *Poétiques de la Renaissance*, p. 150-151; J. Lecoq, «Structures hiérarchiques et théorie critique à la Renaissance», p. 545-546).

⁵ «Nullum non vitium producit inertia, sive / Ingenio es celeri, seu tardo: plurima passim / Nascitur incultos non utilis herba per agros» (VII, 1, v. 112-114), à lier à 1, 2. L'Hospital annonce ici encore Montaigne, *De l'oisiveté* (I, 8).

⁶ «Consistit virtus in agendo tota, nec ullum / Clausa intus miseris praebebat mortalibus usum. / Vana fides, frustra operum jaciatur inanis: / Exercenda manus nocturnis atque diurnis.» (VI, 13, v. 78-81).

⁷ Même si certains, comme Ficin, affirment la supériorité de la vie contemplative sur celle active. Voir J. Céard, «Le modèle de la République de Platon et la pensée politique au XVI^e siècle».

logos, figure tutélaire de l'ouvrage, met fin aux discordes. Il rattache le *logos*, premier attribut de ce dieu, à la parole (*oratio*) et à la raison (*ratio*) dont la maîtrise mène l'homme à la perfection de son espèce: développer par la culture la *mens* et le *sermo* conférés par la nature, c'est s'élever à la *ratio* et à l'*oratio*, marques suprêmes de l'*humanitas*⁸. Cet espoir traduit une nouvelle conscience de la dignité de l'homme, qui s'exprime notamment dans le *De hominis dignitate* de Pic de La Mirandole. Il implique que la dégénérescence des lettres traduit et suscite une dégradation de la pensée, d'où l'appel lancé par Budé au mécénat de François I^{er}. Comme l'annonçait déjà *Il libra del Corteggiano* de Castiglione, la maîtrise des lettres constitue dès lors la meilleure garantie contre toute régression à la bestialité. La rhétorique n'est par conséquent pas qu'un ornement: elle est d'abord au cœur des mécanismes de pensée et de production du savoir, donc de connaissance de soi et formation de soi⁹. La parole est ordonnatrice de l'esprit et du monde. Dès le XV^e siècle en Italie, plus encore que la *ratio*, c'est l'*oratio* qui devient la marque suprême de l'*humanitas*, une donnée de nature mais surtout une vertu à développer: la parole est en l'homme une faculté potentielle que l'éducation et l'usage doivent actualiser, elle est un engagement qui doit devenir réalité par un mouvement de devenir de soi¹⁰. Ainsi, chez Rabelais, les propos harmonieux d'Eudémon assurent une juste appréhension du réel alors que les cris et les pleurs de Panurge augmentent la confusion tout en révélant son inaction, sa prostration et sa philautie¹¹. L'humanisme redécouvre à quel point le langage, marque de l'humain depuis Aristote¹², remplit une fonction à la fois cognitive et relationnelle. La rhétorique devient dès lors une véritable psychagogie et la condition à tout échange parce que la parole est civilisatrice, à l'image d'Orphée qui domptait les animaux ou d'Amphion qui par sa parole conduisait les pierres où il voulait¹³. Budé rappelle que, pour les Anciens, Mercure incarne la force de l'expression (*vis dicendi*) et Minerve la conception dans l'esprit (*vis animo concipiendi*), «car la nature même exige que le discours soit d'abord conçu au-dedans avant d'être proféré par la bouche»¹⁴. Tout comme dans *La Primavera* de Botticelli, Mercure, armé du caducée et détourné des Muses, dissipe les nuages¹⁵, le dieu du *logos* est chez Budé l'activité intellectuelle qui tempère ce que les arts pourraient avoir

⁸ Voir l'éd. de M.-M. de La Garanderie (1988); L. Sozzi, «Retorica e umanesimo», in *Storia d'Italia-Annali 4. Intelletuali e potere*, Torino, 1981, p. 47-78.

⁹ Voir D. Burchell, «Burckhardt redivivus: Renaissance Pedagogy as Self-Formation», *Renaissance Studies*, 13/3 (mars 1999), p. 283-302; H.-I. Marrou, «Education and rhetoric».

¹⁰ Voir J. Chomarat, *Grammaire et rhétorique*, p. 63-66.

¹¹ Rabelais, *Quart Livre*, chap. 18-22. Voir G. Demerson, «Tradition rhétorique et création littéraire chez Rabelais».

¹² Aristote, *Pol.*, I, 2, 10, 1253a. Voir Quintilien, *Instit. orat.*, II, 16, 12-17.

¹³ Horace, *Ars poet.*, v. 391-407. Voir II, 4, v. 13-16; Cicéron, *De inv.*, I, 2; F. Solmsen, «Drei Rekonstruktionen zur antiken Rhetorik und Poetik», *Hermes*, 67 (1932), p. 151-154; *Poétiques de la Renaissance*, p. 173-174, 304-305 et 601-602; P. Galand Hallyn, «Ange Politien et l'équivoque textuelle», *Poétique*, n° 77 (1989), p. 35-52.

¹⁴ G. Budé, *L'Etude des lettres*, p. 66-67. Voir LA NOUE, discours V, p. 136.

¹⁵ Voir *Histoire de la rhétorique*, p. 153.

d'incontrôlable et d'opaque. L'homme renaissant est ainsi, essentiellement, un *homo rhetoricus*¹⁶, un être imprégné de rhétorique qui comprend qu'il n'est homme que par le *logos*. Bien avant le fameux vers de Boileau¹⁷, la conscience du lien entre la pensée et la parole est ainsi renouvelée et elle nourrit l'espoir que plus on maîtrise la parole, plus on devient humain. L'inhumanité prend dès lors la figure de l'aphasie: Gargantua, perverti par les sophistes, et Janotus de Bragmardo usent d'un jargon incompréhensible alors qu'Eudémon parle avec élégance et qu'Anagnostes lit les Saintes Ecritures «haultement et clèrement, avec prononciation compétente à la matière». «L'animalité surgit là où manque la parole»¹⁸. Le modèle humain supérieur qui s'en dégage est l'*orator*, celui qui accomplit sa pleine *humanitas* par la parfaite maîtrise du langage et qui peut, par son envergure civique et sa culture encyclopédique, mener les hommes au Bien.

Supériorité des lettres sur les armes et engagement civique par la culture

Cette affirmation de l'importance de la parole participe au mouvement de valorisation de la culture qui est au cœur de la Renaissance. Elle s'exprime notamment au travers de la défense de la valeur des lettres par rapport aux armes, en réaction à leur infériorité sociale effective dans une société où la noblesse demeure d'abord l'affaire d'hommes d'épée¹⁹. Du Bellay entend ainsi «manier et l'épée, et la plume, contre la fausse persuasion de ceux qui pensent tel exercice de lettres déroger à l'état de noblesse» et Brantôme reproche à François I^{er} d'avoir favorisé dans les ambassades les lettrés au détriment des hommes d'épée, «ayant opinion que l'espée ne sçeut tant bien entendre ses affaires, ny les conduire et demesler comme la plume»²⁰. Les grands magistrats humanistes favorisent la promotion de la culture jusqu'à en faire un facteur capital d'ascension et de réussite sociales, comme le prouve sous François I^{er} le recrutement systématique des hauts magistrats dans la noblesse lettrée: l'éducation devient un véritable capital de réussite sociale et Lazare de Baïf revendique l'utilité sociale de la culture:

Je ne prins jamais si grand plaisir à mes livres comme je fayz de présent à mectre peine de donner à congnoistre que les gens de lettres ne sont point tant inutiles *in rebus gerandis et administrandis* comme le commun des hommes estime²¹.

¹⁶ Voir R.A. Lanham, *The Motives of Eloquence*, New Haven, 1976.

¹⁷ Boileau, *Art poét.*, I, v. 153; Horace, *Ars poet.*, v. 309, dans Erasme, éd. J. Chomarat, p. 947.

¹⁸ G. Demerson, *art. cit.*

¹⁹ Voir A. Jouanna, *Ordre social*; D. Ménager, *Introduction à la vie littéraire du XVI^e siècle*, p. 23-24. Voir aussi Machiavel, *Histoires florentines*, V, 1; Bodin, *Méthode de l'Histoire*, IV; E. Pasquier, *Le Pourparler du Prince*, p. 72; Louis Le Roy, *De La Vicissitude des choses en l'Univers et concurrence des Armes et des Lettres [...]*, Paris, L'Huillier, 1577.

²⁰ J. Du Bellay, *L'Olive*, «au Lecteur» et *Vie des grands capitaines*, in *Œuvres*, éd. Lalane, t. III, p. 94. Voir J.-C. Scaliger, *Oratio pra M. Tullio Cicerone (1531)*, p. 277-282. Vida regrette dans son *Art poétique* (I, 53-54) le dédain des nobles pour les lettres.

²¹ Cité par L. Pinvert, *Lazare de Baïf*, p. 38. Voir G. Gadoffre, *La Révolution culturelle*.

Proche de Baïf durant son premier séjour en Italie, L'Hospital ne cesse de défendre cette utilité et cette honnêteté des lettres, d'abord en les unissant aux armes, comme dans l'épithaphe du seigneur de Langey (9 janvier 1543), qui a su

[...] à la manière des Anciens, lier les arts secrets des Muses et de Pallas aux passions de la guerre, excellant tout à la fois à accomplir des actions d'éclat à la guerre, puis à les décrire²².

Langey est plongé à la fois dans les lettres par la production épique et dans l'action par les armes. «Les lauriers jumeaux du poète et du guerrier fleurissent dans la rivalité» avait déjà écrit Stace²³ et le diplôme (*Privilegium*) que Pétrarque reçoit lors de son couronnement au Capitole relève que le laurier est mérité «*tam bello quam ingenio*». On sait que, sous l'influence des lettrés, l'idéal médiéval d'un équilibre entre *arma et leges* est transféré à l'idée d'une union *arma et litterae*²⁴. Ce n'est pas un hasard si, pour Du Bellay, les dieux ont infusé dans L'Hospital «mis comme en reserve / Le double honneur des Muses & des Loix», *leges et litterae*²⁵. La revendication de la supériorité de la robe et des juristes va donc aller de pair avec la défense de l'excellence des lettres²⁶. Au travers de l'argument de l'utilité – valeur fondamentale chez les hommes de loi –, la défense de la littérature va donc se faire par la revendication d'une véritable supériorité: la connaissance des lettres parachève et accomplit toute la générosité que la noblesse contient en puissance. On sait combien cette revendication va de pair, dans la seconde moitié du siècle, avec une contestation de l'utilité de la noblesse d'épée par les robins, notamment par la remise en question de l'utilité sociale de la fonction guerrière et de l'utilité didactique de la vaillance²⁷. Alors que Lancelot de Carles s'apprête à suivre le roi en campagne contre les Espagnols, L'Hospital lui dédie une épître (II, 16) dans laquelle il défend en trois temps la supériorité des lettres sur les armes. La source essentielle est ici le texte dont Pétrarque découvre en 1333 le manuscrit, le *Pro Archia*, plaidoyer en faveur du poète Archias lequel constituera longtemps le texte fondamental qui inspirera toute apologie de la poésie²⁸. Premièrement, les lettres sont source de plaisir et de consolation, elles soulagent les hommes de leurs maux, dans la paix comme à la guerre: Carles fera donc mieux

²² IX, 2, qui exploite un *topos* déjà utilisé par Macrin (*Carminum libri quatuor* dédiés en 1530 à Langey). Voir V.L. Bourrilly, *Guillaume Du Bellay*; CURTIUS, p. 277-299.

²³ Stace, *Achil.*, I, v. 15-16. Voir Horace, *Ars poet.*, v. 289-294.

²⁴ Voir E.H. Kantorowicz, «The Sovereignty of the Artist. A Note on Legal Maxims and Renaissance Theories of Art».

²⁵ Ed. H. Chamard, t. II, p. 282-283, v. 11-12.

²⁶ Les lois et leurs «*rigidi ministri*» empêchent ainsi les armes de se déchaîner (VI, 1, v. 43-44).

²⁷ Voir A. Jouanna, «Le thème de l'utilité publique dans la polémique anti-nobiliaire en France dans la deuxième moitié du XVI^e siècle», in *Théorie et pratique politiques au XVI^e siècle*, p. 287-299; A. Devyver, *Le Sang épuré. Les préjugés de race chez les gentilshommes français de l'Ancien Régime (1560-1720)*, Bruxelles, 1973.

²⁸ Voir la fin de la *Gen. deor.* de Boccace; *Poétiques de la Renaissance*, p. 301-411.

de ne pas oublier ces *solatia vitae* que sont Homère, Horace et Virgile (v. 16-22). Deuxièmement, les lettres sont utiles aux guerriers car elles leur enseignent la prudence et la saine délibération. Quand il entrait en campagne, le roi de Macédoine n'allait pas dormir sans avoir lu un chant d'Homère; averti de sa défaite, Brutus se récréait par la lecture de Polybe; Caton d'Utique commentait Platon et trouvait un nouveau courage pour échapper au danger par une mort sublime (v. 23-30). La force guidée par le jugement est ainsi jugée plus forte et plus efficace, «[...] *junctis vis esset ut insita major / Consiliis* [...]» (v. 33-34)²⁹. La vraie *fortitudo* a besoin de cette *prudentia* qui la parachève. L'utilité sociale et l'efficacité civile des lettres sont évidentes: le soldat qui mêle les lettres aux armes n'en est que plus efficace puisqu'il sait donner une direction à son impétuosité³⁰. L'Hospital répond ainsi à ceux qui estiment que «*doctrina molles animos et corpora reddi*» (v. 45-46) et que les *indocti* combattraient avec plus de pugnacité. Encore très prégnante chez Montaigne³¹, cette crainte d'une dévirilisation par la culture est ainsi sapée par des arguments utilitaires qui montrent que «*Sed iidem fortius illi / Bella gerant, pulchras junxissent Palladis artes*» (v. 88-89): les *docti* ne sont pas à un stade inférieur de l'engagement civil et de la détermination guerrière, mais à un niveau supérieur de conscience qui accomplit l'ardeur martiale en y adjoignant la maîtrise de soi. L'Hospital rappelle que, chez Homère, Mars se jette comme un fauve dans la bataille alors que Pallas «*tristes sapientia temperat iras*» (v. 94). L'homme lettré ressemble ainsi au petit chien allaité par une lionne: il faut du temps au chasseur pour le domestiquer, mais bientôt rien n'égale son ardeur et ses forces (v. 48-53). Troisièmement, la supériorité du lettré n'est pas qu'utilitaire, elle est avant tout existentielle: même sans force, il domine par son esprit alors que la puissance sans la délibération perd les imprudents par la précipitation (v. 57-58). Les lettres sont utiles, plus encore elles sont honnêtes. Même si le corps est vaincu ou attaché, l'esprit demeure vaincu et libre, et il se reconnaît comme tel (v. 63-64). Telles sont sa supériorité et sa dignité, accomplies par les lettres. Dans le *Libro del Cortegiano* (I, 45), traduit en français dès 1537, Bembo disait déjà que les lettres sont autant supérieures aux armes que l'esprit l'est au corps. Dans III, 11, L'Hospital montrait aussi que la poésie adoucit l'âme et lui permet de maîtriser la colère (v. 89-95). Pour L'Hospital, les *humaniores litterae* aident l'homme à parachever son humanité en ne dégénéralant pas dans l'animalité, elles lui permettent de conserver sa propre dignité morale et sa forme humaine (*proprium retinere decus formamque virilem*, v. 102), l'empêchant ainsi de dégénérer dans la bestialité: l'homme docte diffère autant de l'être sans culture que l'homme de la bête (v. 96-98).

²⁹ Sur ce *topos* (*sapientia et fortitudo*, lettres et armes), voir CURTIUS, p. 282-295.

³⁰ Voir Platon, *Pol.*, 304e; Cicéron, *De off.*, I, 79-81; Horace, *Carm.*, III, 4, v. 65-68.

³¹ «[...] l'estude des sciences amollit et effemine les courages, plus qu'il ne les fermit et aguerrit. [...]» (*Les Essais*, I, 25). Voir B. Castiglione, *Il Libro del Cortegiano*, I, 46; G. Gadoffre, *La Révolution culturelle*, p. 23, 72 et 144-153.

Ambivalence et pouvoir de la parole

Cette potentialité philosophique et civilisatrice de la parole n'efface pourtant pas son ambivalence fondamentale, incarnée dès l'Antiquité par les attitudes de Gorgias et de Platon – admiration et méfiance – et nourrie d'une pensée imprégnée par le paradoxe. *Janus bifrons*, la parole est perçue à la fois comme une force créatrice et comme un poison qui engendre les passions: elle est la prodigieuse vitalité verbale de Bottom mais aussi la férocité du langage de Iago qui suscite et dirige une passion dévastatrice. La conscience de l'ambivalence fondamentale de la parole mène L'Hospital, nous le verrons, à une définition éthique et antisophistique de la rhétorique, s'inscrivant ainsi, à la suite d'Aristote, Cicéron, Sénèque et saint Augustin, dans un courant qui revendique l'union de la philosophie et de l'éloquence dans une stricte soumission de la parole à la sagesse³². Or, il est emblématique de voir tant d'humanistes proches de L'Hospital être préoccupés par cette question des rapports entre éloquence, vérité et civisme³³. Le vrai orateur ne sera donc pas un technicien du verbe mais un sage imprégné de culture philosophique et encyclopédique, conséquence des deux sens du *logos*. *Ars bene dicendi*³⁴, la rhétorique visera au Beau esthétique mais surtout au Bien éthique.

Malgré cette ambivalence, la Renaissance exalte le pouvoir du verbe, qui est d'abord l'efficacité immédiate de la parole agissant sur celui qui la prononce. Lorsqu'il s'étonnera que l'acteur qui joue Hécube trompe son auditoire autant que lui-même, Hamlet comprendra que le pouvoir magique du verbe agit sur le locuteur lui-même³⁵. De même, le *Saint Genest* de Rotrou mettra en évidence cet ascendant de la parole qui fait du verbe une réalité, du jeu une vérité, du masque une essence: l'acteur qui joue et surtout qui dit la foi est touché par celle-ci. La magie du verbe est aussi, en second lieu, le pouvoir mystérieux qui s'empare de l'auditoire. Même Machiavel estime dans son *Dell'Arte della Guerra* que le général ne peut se permettre de négliger la force de l'éloquence, sans laquelle Alexandre n'aurait jamais conquis tant de territoires. Pour dire l'efficacité du verbe, le XVI^e siècle utilise notamment la harangue du général avant la bataille (*contio*), discours qui emporte la victoire *a priori*, comme les paroles de Henry V avant la bataille d'Azincourt rapportées par Shakespeare³⁶. Dans ce duel subtil qu'est la diplomatie, la parole est aussi un pouvoir qui décide des rapports de force, évite le recours aux armes et oriente la politique de façon capitale³⁷: Pyrrhus

³² Voir les ouvrages de Ramus (1549), Muret (1557), Lambin (1568) et Le Roy (1575) cités par R.C. Radouant, «L'union de l'éloquence et de la philosophie au temps de Ramus». Voir aussi J.E. Seigel, *Rhetoric and Philosophy*; A. Michel, *Rhétorique et philosophie*.

³³ Voir A. Stegmann, «Un thème majeur du second humanisme français (1540-1570): l'Orateur et le Citoyen. De l'humanisme à la réalité vécue».

³⁴ Quintilien, *Instit. orat.*, II, 17, 37.

³⁵ Shakespeare, *Hamlet*, II, 2, v. 551-607.

³⁶ Shakespeare, *Henry V*, IV, 1.

³⁷ Voir G. Mattingly, *Renaissance Diplomacy*, Londres, J. Cape, 1962; D. Ménager, *Diplomatie et idéologie à la Renaissance*, p. 92-107.

confessait ainsi avoir conquis plus de villes grâce à l'éloquence de son ambassadeur Cinéas que par les armes³⁸. Enfin, cette conscience du pouvoir du verbe est obsédante dans le milieu des juristes, qui savent que leurs paroles peuvent sauver ou perdre une cause et, en dernier lieu, un individu.

Marque de l'humain, le langage devient pour L'Hospital le moyen, comme la loi, d'éviter que la polémique ne fasse sombrer la société dans l'inhumain. Il doit exprimer et surtout déterminer une relation de pouvoir fondée sur une relation de vertu. La parole doit rendre l'homme meilleur plutôt que de le rendre enclin à la polémique³⁹. Sa visée est donc profondément éthique et pédagogique,

Car former, en leur donnant à lire tes écrits, le caractère des hommes et extirper les vices de leurs âmes, c'est un travail digne d'Hercule⁴⁰.

La difficulté du projet ne doit pas masquer son importance. Contre les nominalistes, L'Hospital sent que les mots, loin de ne faire que refléter la réalité, la façonnent d'abord: ils ont une force opérante. C'est ainsi qu'il faut interpréter ses propos du 13 décembre 1560, anticipation remarquable – et preuve que la parole précède et crée souvent l'acte – de l'édit de Fontainebleau (19 avril 1561) qui interdira l'usage d'épithètes diffamatoires⁴¹: «Ostons ces *mots* diaboliques, *noms* de parts [...] ne changeons le *nom* de chrestien. Regardez combien de maux ont apporté en Italie les *noms* des Guelphes et Gibelins [...]» (l. 448-450). Introduire le nom de la division, c'est déjà la susciter, la cautionner et l'encourager. *Omen* et *numen*, présage et puissance presque surnaturelle, le *nomen* devient «diabolique»: il «jette au travers» des hommes une dangereuse séparation. La parole ne fait pas que refléter les troubles: elle les crée aussi. En voulant supprimer le mot, L'Hospital refuse le droit de la chose à exister et ses discours illustrent, on le verra, cette conscience de l'influence réciproque des mots et des choses et la volonté d'influencer celles-ci par ceux-là. Dans ses poésies comme dans ses discours, le haut magistrat cherche à agir sur les esprits, à influencer les opinions, à emporter l'adhésion et à conquérir l'auditoire ou l'esprit du destinataire. Il y a souvent chez lui comme une téléologie de l'écriture et de la parole, comme le montre le fait que la grande majorité des poèmes sont dédiés. La parole du pouvoir que L'Hospital prononce et influence est en ce sens l'expression d'une profonde conscience du pouvoir de la parole: elle est agissante, performative et «conative» avant d'être informative.

³⁸ Cité par Amyot, *Projet d'éloquence royale*, chap. II.

³⁹ Voir Erasme, *Convivium religiosum* (1522), dans Erasme, éd. J. Chomarat, p. 663.

⁴⁰ *De libertate scribendi* (VI, 5), v. 6-7, éditée en appendice 5, p. 211.

⁴¹ Voir Rm 7, 7. Alors qu'il republie en 1564 son *Manuel* (1560), Viret doit remplacer «papisterie» par «église romaine» et «papistes» par «ceux de l'église romaine». On sait toute l'importance de la rumeur et de la parole des prédicateurs dans la formation de «l'opinion publique», les pamphlets ne touchant qu'environ 1% de la population urbaine. Voir J.K. Sawyer, *Printed Poison: Pamphlet Propaganda, Faction Politics and the Public Sphere in Early Seventeenth-Century France*, Oxford, Oxford UP, 1990.

Le vers et le verbe

Elaborée dans les *Carmina*, la réflexion théorique sur la poésie et l'éloquence éclaire la pratique oratoire du chancelier. Lier ainsi poésie et rhétorique, écriture et discours, n'est pas si artificiel qu'il y paraît, et ceci pour trois raisons⁴². Premièrement, la «seconde rhétorique» (la première étant la prose) et l'éloquence sont sœurs par leur source commune, la rhétorique antique, «car la Rhétorique est autant bien épandue par tout le poème, comme par toute l'oraison»⁴³. Même si les revendications d'indépendance de la poésie percent dès le Quattrocento⁴⁴, même si on répète que *fiunt oratores, poetae nascuntur*⁴⁵, même si Ramus limite déjà la rhétorique à l'*elocutio*, les analogies sont encore plus nombreuses que les différences et bien des aspects de la réflexion sur la rhétorique sont transférés dans l'espace poétique. Notant l'importance de la poésie dans la formation de l'orateur, Quintilien faisait déjà d'Homère un modèle autant poétique qu'oratoire⁴⁶. Brunetto Latini estime que la rhétorique est commune au poète et à l'orateur même si «li sentiers de rime est plus estreoz et plus fors»⁴⁷. Après Quintilien, Tacite et la doctrine du sublime, Politien contribue à rapprocher rhétorique et poésie au travers de ses fameuses *praelectiones*, poésies lues comme leçons inaugurales au Studio⁴⁸. Du Bellay et Sébillet parlent eux aussi du poète comme de l'orateur «semblables et égaux en plusieurs choses»⁴⁹. La tripartition rhétorique des *genera dicendi* est très présente, même dans la lyrique amoureuse où, tour à tour, on juge la dame, on veut la convaincre et on la loue ou on la critique. Jusqu'à Corneille au moins, le théâtre conservera les marques de cette influence: le héros cornélien juge, décide, loue ou blâme⁵⁰. L'empreinte reçue par la formation rhétorique dans les collèges conditionne encore pour longtemps toute écriture poétique. Même si une opposition entre poésie et éloquence existe dès l'Antiquité, même si des poètes

⁴² Voir A.-L. Gordon, *Ronsard et la Rhétorique*, p. 28-45; CURTIUS, p. 245-276; *Histoire de la rhétorique*, p. 390-395; M. Fumaroli, «Rhétorique et poétique»; J. Lecoite, «Naissance d'une prose inspirée: "prose poétique" et néo-platonisme au XVI^e siècle en France»; K. Meerhoff, *Rhétorique et poétique*; J.P. Houston, *The Rhetoric of Poetry*; H. Nais, «La poétique du XVI^e siècle: Poétique ou Rhétorique?», *RLC*, avril-juin 1977, n° 2, p. 158-164.

⁴³ Sébillet, *Art poétique français* (1548), chap. III, *TPR*, p. 57.

⁴⁴ Voir le commentaire de Proclus sur la *République* de Platon, paru en 1534 dans l'éd. bâloise des œuvres de Platon et en 1542 (éd. K. Gessner); *TPR*, p. 248-251 et 472.

⁴⁵ Sébillet, in *TPR*, p. 58 (voir p. 244). Voir Cicéron, *Or.*, XX, 66-68; «*Homines [...] non nascuntur, sed finguntur*» (Erasmus, *De pueris*) inspiré de Tertullien, *Apol.*, XVIII, 4.

⁴⁶ Quintilien, *Instit. orat.*, X, 1, 46; D. Joly, «Rhétorique et poésie d'après l'*Institution oratoire*», in *Colloque sur la Rhétorique: Calliope I*, p. 101-113.

⁴⁷ *Li Livres dou tresor*, éd. P. Chabaille, Paris, 1863, p. 481.

⁴⁸ Voir l'édition des *Silves* par P. Galand, Paris, Les Belles Lettres, 1987, p. 36-41.

⁴⁹ Sébillet, in *TPR*, p. 57, qui cite Cicéron, *De or.*, I, 16, 70; Macrobe, *Sat.*, V, 1.

⁵⁰ Délibératif: *Cinna*, II, 1 et IV, 2; *Le Cid*, I, 6; *Othon*, V, 2. Judiciaire: *Le Cid*, II, 8; *Horace*, V. Démonstratif: *L'illusion comique*, II, 2. Voir M. Fumaroli, *Héros et orateurs*; W.J. Dickson, «Corneille's use of judicial rhetoric: the last act of *Horace*», *XVIIth Century French Studies*, X (1988), p. 23-39; J. Morel, «Rhétorique et tragédie», *XVII^e siècle*, 80-81 (1968), p. 89-105; A.-L. Gordon, *Ronsard et la rhétorique*, p. 35-39.

revendiquent, on le verra, la supériorité de la poésie⁵¹, le XVI^e siècle penche encore souvent du côté d'une assimilation. Malgré la forte tension persuasive héritée de la rhétorique, l'affirmation d'une écriture *individuelle* apparaît pourtant chez Pétrarque, Boccace et Erasme. A maints égards, les poésies de L'Hospital se situent dans ce courant de recherche d'une poésie introspective et personnelle⁵².

Deuxièmement, malgré le formidable essor de l'imprimerie, la culture du XVI^e siècle demeure d'abord orale. Alors que l'on redécouvre dans le mythe de Theuth l'un des fondements de la critique de l'insuffisance de l'écriture⁵³, la poésie et l'éloquence continuent à être perçues et pratiquées comme deux formes du discours. Notre perception de la littérature comme un acte scripturaire est faussée par le fait que les seuls témoins que nous possédons soient des livres. Or, la littérature est encore déclamée en public ou accompagnée de musique⁵⁴. Corollaire de cette importance de l'oralité, une culture de la mémoire et de la conversation conditionne toute la culture⁵⁵. Troisièmement, la réflexion théorique de L'Hospital sur la poésie conditionne sa pratique de l'éloquence. L'Hospital craint que la faconde n'obscurcisse le contenu et que les mots brillent au détriment des idées et de la vérité. L'humaniste vit dans une tension permanente suscitée par la nécessité d'utiliser la parole et par la conscience des limites et des dangers de celle-ci.

Combien je me repens d'avoir consacré en vain tant de mes meilleures années aux mots plutôt qu'aux choses, et d'avoir tenté, à l'instar des pies, d'imiter par la voix les antiques latins ou les rythmes et les vers de la langue grecque. Les choses m'ont échappé [...] ⁵⁶.

Les *verba* ne seraient que l'enfance d'une maturation qui pousserait l'homme vers les choses. Mais la profession de foi qui dédaigne l'*ornatus* ne doit pas tromper car pour dire que l'expression n'a pas d'importance, L'Hospital y met la forme:

Donc, que la vaine école des sages et la passion de bien dire ne nous trompent pas: la science creuse du monde est boursoufflée, la vraie et inébranlable sagesse est au Ciel⁵⁷.

Le soupçon qui pèse sur l'*elocutio* ne saurait cacher les concessions faites à celle-ci: le sens esthétique n'efface pas l'exigence philosophique, il la rend sensible.

⁵¹ Voir le débat entre Aper (V, 2-X) et Maternus (XI-XIII) dans le *Dialogue des orateurs* de Tacite; Aristote, *Poét.*, IX, 1451b1-12; *Poétiques de la Renaissance*, p. 68-71.

⁵² Voir par ex. III, 8, v. 36-68 et III, 1. Voir J. Lecoq, *L'Idéal et la différence* et «Structures hiérarchiques et théorie critique à la Renaissance».

⁵³ Platon, *Phèdre*, 274b-277a.

⁵⁴ Voir E. Frémy, *Origines de l'Académie française*; F.A. Yates, *The French Academies*.

⁵⁵ Voir F.A. Yates, *The Art of Memory*.

⁵⁶ VI, 12, v. 117-121. Voir VI, 13 et Du Bellay, *La Deffence*, II, 10.

⁵⁷ VI, 12, v. 146-148: chiasme (*benedicendi studium: sapientia mundi*), parallélisme en opposition en fin de vers (*sapientia mundi/sapientia caelo*) et dans le vers (*schola sapientum/sapientia caelo*), paronymie en opposition (*vana/vera*) et allitérations. Voir I Co 1, 21 et 3, 19; saint Augustin, *De doct. chr.*, IV, 28, 61.

3.2. L'AVOCAT, LE PLAIDOYER ET LE BARREAU: L'ÉLOQUENCE JUDICIAIRE

Les réflexions théoriques sur l'éloquence et la poésie sont rares chez Michel de L'Hospital, qui est avant tout un homme d'action soucieux d'agir par la parole et par le vers plutôt que de théoriser sur ceux-ci. Elles n'en sont que plus importantes, programmatiques et synthétiques. Il est significatif que la seule épître qui traite en profondeur de l'éloquence (II, 7) analyse le genre judiciaire et soit destinée au chancelier François Olivier, qui restera le modèle de vie de L'Hospital⁵⁸. Le destinataire n'est pas choisi au hasard: Olivier, qui n'est pas encore chancelier (28 avril 1545) au moment des faits évoqués, aurait refusé d'apposer les sceaux royaux sur les lettres qui ordonnaient le massacre des Vaudois. De plus, l'opposition entre une parole trompeuse et la vertu active du sage a des résonances particulières pour le protecteur de L'Hospital qui, en avril 1551, vient d'être disgracié par les intrigues de Diane de Poitiers⁵⁹.

Le contexte (II, 7)

La réflexion de L'Hospital part du procès des massacres perpétrés en 1545 contre les Vaudois du Luberon. Même si des poursuites avaient débuté en 1531-1532, Guillaume Du Bellay était parvenu fin 1540-début 1541 à amener le roi à la clémence et à la douceur⁶⁰, suspendant ainsi l'arrêt dit de Mérindol (18 novembre 1540). Pourtant, entre le 15 et le 25 avril 1545, des troupes du Piémont et du Luberon menées par Jean Maynier (1495-1558), baron d'Oppède, premier président du parlement d'Aix (1543) et gouverneur de Provence comme suppléant du comte de Grignan, massacrent et déportent aux galères plus de trois mille Vaudois, officiellement acquis à la Réforme depuis 1532⁶¹. Ces exactions s'inscrivent dans le cadre d'une reprise en main catholique dans les années 1545-1547⁶². Les protestants et les catholiques modérés de toute l'Europe sont consternés. Jean Du Bellay et Sleidan déplorent les conséquences terribles pour les relations avec les princes allemands⁶³. Henri II est immédiatement saisi de l'affaire par ceux-ci et par la dame de Cental. Le 17 mars 1549, il crée la «Chambre de la

⁵⁸ Editée en appendice 2, p. 188. Voir surtout VI, 11, v. 55-69; J. Dupêbe, «Un chancelier humaniste sous François I^{er}: François Olivier (1497-1560)».

⁵⁹ Voir DL, t. I, p. 144-148 et les lettres patentes du 2 janvier 1551.

⁶⁰ Lettres patentes du 8 février 1541: suspension des persécutions et pardon pour qui abjure dans les trois mois. Voir V.L. Bourrilly, *Guillaume Du Bellay*, p. 314-317.

⁶¹ Voir G. Audisio, *Les Vaudois du Luberon*, p. 347-407, *Les Vaudois. Histoire d'une dissidence (XII^e-XVI^e siècles)*, Turin, A. Meynier, 1989; Paris, Fayard, 1998, p. 269-272 et *Procès-verbal d'un massacre. Les Vaudois du Luberon (avril 1545)*, Aix-en-Provence, Edisud, 1992; M. Venard, *Réforme protestante, Réforme catholique dans la province d'Avignon au XVI^e siècle*, Paris, 1993, p. 321-380; P. Gaffarel, «Les massacres de Cabrières et de Mérindol en 1545», *RH*, 107 (1911), p. 241-271.

⁶² Dans la paix de Crépy-en-Laonnois (18 septembre 1544), une clause secrète prévoyait une action concertée visant à réunir un concile général et à pousser les protestants allemands à réintégrer l'Eglise. Voir J. Dupêbe, *art. cit.*, p. 110-112.

⁶³ Voir J. Sleidan à Jean Du Bellay, 15-16 mai 1545, *Sleidans Briefwechsel*, 55.

reine» puis renvoie l'affaire à la Grande Chambre du Parlement de Paris. Le 18 septembre 1551 s'ouvre enfin le procès contre les auteurs de ces massacres⁶⁴. Même si, après un mois et demi, «d'une haute montagne il n'en sortit à la fin qu'une petite fumée de vapeurs»⁶⁵, il soulève les passions dans toute l'Europe à cause de ses enjeux politico-religieux et parce que c'est la première fois qu'une cour souveraine est jugée par une autre cour. Témoin oculaire, L'Hospital commence fin septembre 1551 par décrire à Olivier ses réflexions sur ce procès. Son attitude modérée n'est pas sans annoncer la position très similaire que Marguerite de Savoie adoptera à l'égard des révoltes des Vaudois du Piémont⁶⁶.

La structure de cette pièce en montre l'envergure, le mouvement et le contenu:

v. 1-49 POUVOIR DE L'ÉLOQUENCE

- v. 1-32 le présent: le procès des violences exercées contre les Vaudois de Mérindol et Cabrières (1551)
 - v. 1-5 ce procès montre quel a été le pouvoir de la parole à Rome et en Grèce
 - v. 6-8 gravité de l'enjeu
 - v. 9-12 réquisitoire d'Aubéry
 - v. 13-16 réaction du public
 - v. 17-19 réaction du président
 - v. 20-26 plaidoyer de Robert et renversement de l'opinion
 - v. 27-32 réflexions de L'Hospital: absence d'empathie, issue douteuse du procès et prière pour que la faconde ne prime pas la vérité
- v. 33-49 le passé: Cicéron apaise la colère de César (*Pro Ligario*)
 - v. 33-35 préjugés de César, influencé par ses proches
 - v. 36-38 discours de Cicéron
 - v. 39-41 réaction de César, poussé à la clémence par l'émotion
 - v. 42-49 réflexions de L'Hospital: pouvoir de l'éloquence, à laquelle l'orateur est encore plus sensible

v. 50-58 A LA RECHERCHE D'UNE ÉLOQUENCE PHILOSOPHIQUE

- v. 50-53 Olivier souhaite un tribunal muet pour que les paroles ne trompent pas
- v. 54-58 position plus nuancée de L'Hospital: la parole servante de la vérité

v. 59-86 PRIMAUTÉ DE L'ÉTHIQUE ET CORRUPTION PAR LE SYSTÈME DES CLIENTÈLES

- v. 59-65 l'idéal: si les juges sont vertueux et bien choisis, les arguties des avocats ne seront pas efficaces
- v. 66-73 la réalité: universalité et vanité de la cupidité, source de violence
- v. 74-79 corruption morale des clientèles
- v. 80-83 impunité des clientèles et des protégés
- v. 83-86 appel à lutter contre cette corruption en prenant Calon pour modèle.

⁶⁴ Voir le verbal rédigé par les trois commissaires (second président François de La Fonds et conseillers Bernard Badet et Honoré de Tributis), Bibl. Méjanes, Aix, Ms. 954 (929, R 781) n° 30. Voir X^{1A} 1567, 1568 et 1569; BN, Fr. 961, 3887 et 16545; NaFr. 2492.

⁶⁵ J. Crespin, *Le Livre des martyrs*, Genève, 1554. Jean Maynier, principal accusé, retrouvera son office et sera nommé «comte palatin» par le pape pour services rendus à la foi. Le capitaine Polin sera absout (15 février 1551). Seul Guillaume Guérin, avocat général de Provence, sera condamné à mort pour des faux d'écriture sans rapport avec le massacre et décapité le 13 février 1552.

⁶⁶ Emmanuel Philibert de Savoie avoue que, s'il a pardonné aux Vaudois, c'est sous l'influence de son épouse, Marguerite (lettre à Raconiggi, cité par R. Peyre, *Une Princesse de la Renaissance*, p. 81). Voir l'influence de Marguerite sur le traité de Lausanne (30 octobre 1564).

A partir de deux *exempla*, l'un contemporain (les Vaudois), l'autre ancien (Ligarius), qui déplacent tous deux le genre judiciaire aux confins du procès politique, cette pièce de circonstance livre les réflexions de L'Hospital sur l'éloquence judiciaire. Parti du constat du pouvoir ambivalent de l'éloquence, L'Hospital conclut à la force supérieure de la vie vertueuse dont Caton devient le modèle: le centre de gravité s'est déplacé de la parole vers un engagement de l'être entier. Mouvement emblématique, on est passé du *pathos* à l'*ethos*.

La force de l'éloquence

Il est symptomatique de voir que le début de la réflexion porte sur l'accusation de violences et d'exactions qui prennent la religion pour prétexte, question qui occupera toute la magistrature du chancelier. En ne prenant position, par prudence, que de manière implicite (v. 57-58)⁶⁷, L'Hospital s'élève déjà contre la violence et la contrainte. Portant non pas sur des biens mais sur des meurtres et des viols, l'enjeu de ce procès est d'emblée présenté comme supérieur (v. 6-8): cette cause a trait à de véritables «crimes contre l'humanité» qui menacent toute la société parce qu'ils bafouent ce que la vie a de plus noble (la dignité, l'intégrité, la justice) et parce qu'ils ont dépassé le cadre de la légalité d'une action décidée par une cour de justice. C'est ce que Jacques Aubéry, lieutenant civil au Châtelet de Paris, avocat au Parlement de Paris et désigné comme procureur général (24 août 1550), s'emploie à montrer dans son réquisitoire contre d'Oppède⁶⁸. La gravité exceptionnelle et terrifiante de l'enjeu – terrible parce qu'elle remet en question à la fois l'ordre social et l'*humanitas* – justifierait le recours au *pathos* par cette arme suprême qu'est l'*indignatio* (*deinôsis*)⁶⁹, le moment où, dans la péroraison, on s'élève au *movere* pour ébranler les esprits et emporter la cause en touchant les affects. Or, la plaidoirie d'Aubéry est avant tout informative, elle vise le simple *docere*⁷⁰. Avec fidélité, L'Hospital présente un procureur qui se contente d'exposer des faits et de (ré)citer des témoignages (v. 9-12). Le caractère abjecte des crimes jugés suffisent à provoquer l'indignation du public: comme le souhaite plus loin L'Hospital (v. 55), les faits (*res*) n'ont pas besoin de l'artifice des *verba*.

⁶⁷ Voir VI, l, v. 83-88: les catholiques comme les protestants sont violents et cruels.

⁶⁸ Texte dans V.C. Jacobi, *Pro Merindoliis et Caprariensibus actio*, Leyde, 1619 et J. Aubéry, *Histoire de l'exécution de Cabrières et de Mérindol*.

⁶⁹ Voir Aristote, *Rhét.*, II, 9, 1386a-1387b; Cicéron, *De or.*, II, 188, 6; *Or.*, XXXVIII, 132; *Rhét. à Hér.*, II, 48-49; H. Lausberg, *Handbuch der literarischen Rhetorik*, t. I, §433, p. 237 et §438, p. 239; F. Goyet, *Le Sublime du lieu commun*, p. 85-113. Aristote relevait déjà l'importance du recours au *pathos* dans les causes judiciaires (*Rhét.*, II, 1, 1377b) et Cicéron avouait que c'est grâce à lui qu'il était parvenu à triompher (*Or.*, XXI, 128-132). Voir Cicéron, *Or.*, XXI, 69 (qui inspire Augustin, *De doctr. chr.*, IV, XII, 27); *De or.*, II, 44, 185; F. Goyet, *Le Sublime du lieu commun* et «Longin, le sublime et la guerre».

⁷⁰ Un seul bref passage s'élève au *movere*: «Car qui sera l'aveugle qui ne verra le feu brûlant dans vingt-quatre villages? Qui sera le sourd qui n'entendra le cri et le bruit de la défaite de Cabrières, *ploratus et eiulatus* des femmes et des enfans tués jusques sur l'autel [...]» J. Aubéry, *Histoire de l'exécution de Cabrières et Mérindol*, p. 215-216.

Contrairement à celles de Robert (*queant*, v. 24), les paroles d'Aubéry ne cherchent pas à émouvoir mais elles y parviennent par leur sujet même, tout comme, dans le discours du 31 juillet 1561, les paroles du *senex* toucheront son contradicteur. A la sobre évocation des morts indignes (v. 11) répond l'indignation de l'auditoire (v. 16 et 21). Presque contre toute attente rhétorique, le discours informatif soulève pourtant une émotion dont la force est exprimée par l'exclamation et par le fait qu'elle est ressentie de tous (v. 13-14), alors que seul César sera touché par les paroles de Cicéron.

Le président semble acquis à la cause (v. 17-19), la partie paraît gagnée (v. 21-22). On s'indigne d'avance contre qui oserait contester un tel réquisitoire mais, dans un mélange de *fascinosum* et *tremendum*, tel le sentiment humain devant le sacré⁷¹, on s'étonne aussi (v. 20-22). Echo lointain du discours perfide de Sinon qui «retourne» les Troyens en peu de temps⁷², le plaidoyer de Pierre Robert, avocat d'Oppède, de La Fonds et des assesseurs, renverse l'opinion des juges en un tournemain, il retourne les juges grâce au *movere*, au travers de l'*indignatio* contre les hérétiques et de la *conquestio*⁷³ (gr. *eleos*, lat. *miseratio*: appel à la pitié) en faveur de ceux qu'il présente comme les défenseurs de la vraie foi (v. 20-26). Au *recitare* (v. 10) et au *probare* (v. 17) d'Aubéry s'oppose le *flectere* (v. 24) dont Robert use et abuse. D'un côté la description objective (gr. *praktikos*, lat. *in rebus*), factuelle et sobre des faits, narration qui relève du *logos* et qui suffit à soulever une émotion véritable parce que basée sur des faits; de l'autre côté une parole mercenaire, une *verbosa facundia* (v. 56) qui fonde sur le *pathos* pour masquer la réalité et remporter la cause (gr. *pathêtikos*, lat. *in affectibus*). Style simple de l'instruction contre style élevé qui ébranle les affects: la bataille est disproportionnée. Il fallait du temps à Aubéry pour instruire le procès, produire les pièces et raconter cette longue histoire (v. 9); il ne faut à présent que quelques heures (v. 24) à Robert pour renverser les opinions devenues esclaves du pathétique et qui ne sont donc plus éclairées par un sain jugement. On s'indignait contre les accusés (v. 16) et d'avance contre Robert (v. 21), on est à présent suspendu à ses lèvres. Même les cœurs les plus endurcis cèdent: le *movere* est un torrent, un ouragan, un éclair qui emporte tout. C'est ce pouvoir extraordinaire qui fascine et terrifie L'Hospital qui, dépassant le cas individuel, s'élève à une réflexion générale par trois vers gnomiques (v. 27-29): les maux d'autrui nous touchent peu, la «sym-pathie» pour les victimes se transforme promptement en haine parce que l'être humain demeure esclave de son égoïsme, des apparences et des passions. Prisonnière des limites du moi, la compassion de l'homme pécheur n'est qu'une façade. Ce constat mène à une prière, comme si seuls les dieux pouvaient faire de l'éloquence une force qui sert la vérité (v. 31-32), comme si l'homme était trop faible pour ne pas être fourvoyé par la *facundia*. Le pouvoir du verbe est ici encore perçu et décrit comme ambivalent. L'atticisme d'Aubéry est

⁷¹ Voir R. Otto, *Das Heilige*, 18^e éd., Gotha (Koltz), 1929.

⁷² Virgile, *En.*, II, v. 76-194. Sinon suscite la pitié des Troyens, qui les perdra (II, v. 144-145).

⁷³ Voir Aristote, *Rhét.*, II, 8, 1385b-1386b; Cicéron, *De inv.*, I, 106-109; *Rhét. à Hér.*, II, 50.

clairement positif parce qu'il sert la justice en réclamant la punition du Crime (v. 9-12) et qu'il s'en tient à l'exposé de faits suffisamment terribles en eux-mêmes. Il incarne déjà l'idéal que définit aux v. 54-58 L'Hospital. La suite de l'épître prouve que la méfiance à l'égard du verbe n'est pas une dénonciation radicale mais plutôt, comme chez Budé⁷⁴, une prise en compte de la potentialité éminemment ambivalente du verbe, constat qui débouche sur la volonté de séparer la vraie parole qui éduque l'humain et révèle la vérité d'une sophistique qui justifie l'inhumain. La réminiscence de la mise en garde de Colossiens 2, 8 mais aussi du *Gorgias* est derrière cette vision très nuancée, qui prend ses distances face à l'issue du procès (v. 29-30), comme si l'injustice pouvait triompher, consommant ainsi le divorce entre éloquence et vérité, entre parole et justice.

Avec le second *exemplum* (v. 33-49), l'éloquence de Cicéron va montrer que la parole peut et doit permettre de maîtriser les passions destructrices, notamment par cette passion plus humaine qu'est la pitié. Le *flectere* de Robert disculpait des hommes violents; celui de Cicéron épargne un innocent. Robert bondissait sur le *movere*; Cicéron l'y amène graduellement, après la *captatio* (v. 36) et l'exposition systématique des torts causés ou l'emploi de stratagèmes (v. 37). L'éloquence sert ici le but attribué par L'Hospital aux lois, qui doivent «*cavere aliis potius quam fallere [...] commissas curare greges, et commoda plebis*»⁷⁵. Cicéron apaise puis vainc la colère de César ému par le sort Ligarius qu'il avait condamné *a priori* sous l'influence *persuasive* de ses proches⁷⁶. L'Hospital s'inspire de la défense de Ligarius par Cicéron rapportée par Plutarque⁷⁷. Budé avait déjà cité cet exemple connu:

Quand Cicero fut un peu entré en son oraison, tantost il usa de si grande facunde et de si merveilleuse efficace vertu d'eloquence, que environ la moitié de l'oraison, ja ledict orateur avoir atainct vivvement, tenoit le cœur de l'escoutant, il menoit et contournoit le courage de luy et la pensée où il tendoit [...] on veoit Cesar remply de noble vouloir et de nature debonnaire, plein de benignité, de clemence, comme dict est, changer couleur et muer visage, comme perturbé⁷⁸.

L'éloquence recèle un pouvoir rédempteur, à condition qu'elle soit mise au service de la justice. Tout se passe comme si la souveraineté du sage sur lui-même se projetait sur autrui par le truchement d'une parole au service de la vérité; comme si, dans une tradition platonicienne mais aussi évangélique, la parole juste permettait de mener les esprits au Bien. Les images militaires qui décrivent le

⁷⁴ *De l'Institution du Prince*, chap. XIII: l'éloquence qui sauve (Cicéron pour Ligarius) et celle qui tue (Cicéron contre Verrès).

⁷⁵ *Litium execratio*, II, 6, v. 159-163.

⁷⁶ César n'a pas su, contrairement à Cicéron, se dépouiller de ses inimitiés personnelles (13 décembre 1560, I, 211). Distinguant le vrai courage de la témérité (Aristote, *Eth. à Nic.*, III, 1109b30-1119b18), L'Hospital critique son ambition politique et sa soif de sang (III, 5).

⁷⁷ Plutarque, *Vie de Cicéron*, XXXIX, 6-7. Cicéron utilise notamment la *deprecatio*. Voir Cicéron, *De inv.*, I, 15 et II, 106; Quintilien, *Instit. orat.*, V, 13, 5; *Rhét. à Hér.*, II, 25-26.

⁷⁸ *De l'Institution du Prince*, chap. XII; éd. M. Marin, Peter Lang, 1983, p. 242-248.

discours de Cicéron (v. 36-38) montrent que la parole est une arme qui doit d'abord sauver l'innocent tout en recourant, au besoin et enfin, au *movere*. En contraste avec les larmes qui séchaient vite (v. 28-29), les larmes de César disent sa profonde émotion. Les «pré-jugés» de César ne disparaissent que peu à peu (v. 39): l'homme s'humanise plus lentement qu'il ne s'emporte, il court plus vite vers l'erreur que vers la sagesse⁷⁹. La clémence de César est la conséquence non d'une maîtrise des émotions comme elle est décrite ailleurs (I, 13)⁸⁰ mais d'une émotion par une disponibilité aux paroles de Cicéron et par une efficacité de celles-ci⁸¹. Le *movere* a touché. Une fois de plus, L'Hospital s'élève au lieu commun, à la réflexion générale, supérieure (v. 42), par laquelle on en revient, à travers Budé, à l'image de l'Hercule gaulois⁸². Loin d'être un terme, cette *sententia* du v. 42 permet le passage de la parole à la personne, de la langue aux oreilles, du *pathos* à l'*ethos*: l'efficacité d'un art dépend de celui qui le perçoit, il n'y a pas d'*ars* sans destinataire et sans énonciation (v. 43-49). César est touché parce qu'il est lui-même un homme éloquent et parce que Cicéron est un grand orateur. La disponibilité de César aux paroles de Cicéron (v. 42-49) montre que le plaisir (*oblectat*, v. 46) et la sensibilité esthétiques peuvent humaniser. De même, seul celui qui éprouve des sentiments peut les faire naître chez autrui⁸³ et ne parvient à maîtriser la colère chez autrui que celui qui sait ce qu'est la colère⁸⁴. Le choix de cet *exemplum* par L'Hospital n'est pas un hasard puisque le *Pro Ligario*, plus sobre que le *Pro Marcello*, incarne une éloquence attique proche de celle de Lysias.

La mise en parallèle de ces deux *exempla* véhicule un sens historique comparable à celui du *Dialogue des orateurs* de Tacite redécouvert en 1425⁸⁵: l'éloquence est entrée dans un cycle de dégénérescence parce qu'au lieu de s'attacher aux mœurs et à l'éducation, on s'intéresse aux mots et on se laisse aveugler par des techniques oratoires. A une éloquence indissolublement liée à la philosophie a succédé une parole mercenaire; à la décadence présente d'une parole qui ne fait que justifier les meurtres sous le prétexte de la religion s'oppose la grandeur passée d'une parole qui était fondée sur la vertu et sur la maîtrise des passions⁸⁶. Hier, Cicéron apaisait la colère et sauvait des vies par une parole qui humanisait en apaisant les passions; aujourd'hui des *causidici*-casuistes justifient

⁷⁹ Comme Astrée s'est enfuie, «*Ludimur interea falsis, et imagine veri*» (II, 6, v. 122).

⁸⁰ César a su se vaincre en pardonnant: «*Magnus eo est habitus Caesar: te, Quinte Ligari, / Te, Marcelle, aliosque adversae partis amicos, / Restituit[...]*» I, 13. L'allusion à Ligarius manque dans A (p. 60-61), qui est pourtant plus complet. Voir Cicéron, *Pro Marc.*, 8 à 11 et IV, 2.

⁸¹ Voir Aristote, *Gr. Mor.*, II, 4, 1200a et II, 6, 1200b-1204a, ainsi que le *De initiatione sermo*.

⁸² *Gulielmi Budaei [...] Annotationes in Pandectas [...]*, Basilae, apud Nic. Episcop. Iuniorum, 1557, p. 169-170. Voir le début du chap. IV.

⁸³ Aristote, *Poét.*, XVII, 1455a; Quintilien, *Instit. orat.*, VI, 2, 26; Erasme, *Ciceronianus*, cité par J. Chomarat, *Grammaire et rhétorique*, p. 826-827.

⁸⁴ Tacite, *Dial. orat.*, XXXI, 3.

⁸⁵ Voir A. Michel, *Le Dialogue des orateurs de Tacite et la philosophie de Cicéron*, Paris, Klincksieck, 1962; M. Fumaroli, *L'Age de l'éloquence*, p. 63-70.

⁸⁶ Tacite, *Dial. orat.*, XXXI, 1.

les meurtres et les persécutions arbitraires. L'auditoire du procès de Mérindol et Cabrières n'est pas César qui, même s'il a été trompé par la persuasion de ses proches, demeure moins versatile que l'assemblée, qui retourne son jugement plus rapidement et vers le mal parce qu'elle n'a pas idée des moyens rhétoriques qui la font se mouvoir et s'émouvoir. L'efficacité de la parole dépend de l'oreille qui la recueille: tout est fonction de la personne, de la qualité intrinsèque du juge, qui sera d'autant plus sourd à la *facundia* qu'il est homme de bien (*vir bonus*) et qu'il exerce bien son jugement. La réflexion sur le pouvoir de l'éloquence débouche donc sur l'importance de l'*ethos* du juge comme de l'auditoire.

La primauté de l'exigence éthique

Après ces deux *exempla* racontés, commentés et conclus chacun par une *sententia* qui élève le débat à des enjeux supérieurs et à une atemporalité, L'Hospital répond à Olivier qui souhaite un tribunal muet pour qu'il ne soit pas soumis à l'emprise de la parole⁸⁷. Dans une tradition aristotélicienne, il trace une voie modérée empreinte d'un grand sens de la nuance. Au lieu d'exclure, il hiérarchise (v. 54-58): l'éthique est supérieure à la rhétorique mais elle doit intégrer les connaissances de celle-ci sans s'y asservir et pour mieux la contrôler. Les *realia* peuvent se servir des *verba* mais sans les rechercher, sans les rendre nécessaires. Comme dans le *De poesi christiana* (I, 7) que l'on va analyser, le futur chancelier cherche ici un équilibre entre le refus et l'approbation aveugle, entre l'absence et une présence tyrannique. Pour lui, il n'y a pas, comme le souhaiterait Olivier, de retraite possible hors de l'espace tourmenté du langage, dans une utopie aphasique. Dans une épître à Martin de La Haye, Boyssonné, qui commentait l'épître I, 4, avait déjà critiqué ceux qui estiment que la poésie et l'éloquence sont incompatibles avec les lois:

*Iurisconsultus si nobis propositus sit
Purus, tersus, Romano sermone locutus;
Qui fieri poterit, cum sis elinguis et infans,
Erue ut sensum valeas, si non capis illum*⁸⁸?

Comment pourrait-on juger le sens de ce que l'on ne comprend pas? Dans l'épître *De causa Merindolii*, L'Hospital propose un remède concret plutôt qu'une solution technique et oratoire: il faut agir sur les existences plutôt que sur les propos car la probité et un sain jugement constitueront le meilleur rempart contre la *facundia* (v. 65). Il importe donc d'élire avec clairvoyance des juges compétents, expérimentés, maîtres de leurs passions (amour, colère, avidité), justes et impartiaux (v. 59-65). Passant de la prescription à la description, L'Hospital remonte du symptôme à la cause ontologique du pouvoir de la *facundia*: la *libido*

⁸⁷ Les Utopiens «refusent radicalement l'intervention des avocats, qui exposent les causes avec trop d'habileté» (trad. M. Delcourt, Paris, GF, 1987, p. 197): chacun plaide sa propre cause et la sagacité du juge discerne ainsi plus facilement la vérité.

⁸⁸ *Epistolarum liber*, p. 121, Ms. de la Bibl. de Toulouse, cité par DL, t. I, p. 311.

cupiendi omniprésente (v. 66-69), à laquelle il opposera dans ses poésies comme dans ses discours une sagesse du contentement, sachant que «l'homme de sa nature n'est jamais content, et jusques à la fin de ses jours desire toujours mieux avoir ou changer» (13 décembre 1560, l. 262-263). Comme chez Tacite, la corruption de l'éloquence a une cause plus éthique que technique: elle reflète la quête effrénée du profit privé, qui corrompt les bons esprits. En apostrophant l'homme avide de biens dont il ne pourra pas jouir (v. 69-71), L'Hospital montre que le souci d'avoir, qui engendre l'hypocrisie (VI, 4), n'a aucun rapport avec la jouissance, seule susceptible de procurer du plaisir. Dans une épître de peu postérieure à celle-ci et également dédiée à Olivier (II, 10), il décrira cette différence capitale entre le désir insatiable de posséder beaucoup et la faculté de bien user des choses et donc de se contenter de peu, ce qui est aussi la conclusion de II, 7 (v. 85-86). Contre l'avidité «quantitative» de celui qui collectionne les lyres pour les suspendre à des clous d'ivoire ou qui possède des livres qu'il n'a jamais lus, L'Hospital oppose une sagesse «qualitative» qui consiste, dans une tradition stoïco-épicurienne, à savoir bien jouir de peu⁸⁹. L'insatisfaction ontologique de l'homme le plonge dans l'*amor lucri*, qui règne à la cour⁹⁰ comme au barreau⁹¹ mais qui ne peut remplir son vide intérieur. C'est cette *libido habendi* qui rend les hommes semblables à des bêtes (v. 72-73) en créant un état de nature violent de lutte de tous contre tous.

Dans l'épître *De causa Merindolii*, la critique de ce désir de posséder assume une expression très concrète par l'allusion à la corruption du système des clientèles (v. 74-86): la suite d'un grand est, à quelques exceptions près, faite de parasites corrompus, oisifs, hypocrites et avares. Et nous voilà forcés de relire toute la pièce, à la lumière de cette critique. Dès lors, les *amici* de César (v. 35) et les deux sens du mot *patronus* («avocat» et «patron», compétence professionnelle et lien social, v. 5, 51 et 65) montrent que le début de la pièce recelait déjà une critique implicite du pouvoir des liens de clientèle qui corrompent, jadis comme aujourd'hui, à Rome comme en France, le cours de la justice et l'éloquence. Le puissant est responsable de la vertu de sa suite, tout comme le prince le sera dans le *De initiatione sermo*. Le sage magistrat saura donc se contenter, comme Caton, de la qualité et donc de la pureté de son entourage (*niveo*) plutôt que de sa grandeur (*tres*). Incarnant les idéaux éthiques de rigueur morale, de frugalité, de contentement et de probité, la figure de Caton le Censeur, à laquelle L'Hospital fut lui-même comparé, confirme qu'il n'y a pas de refus de l'éloquence puisque Caton fut un grand orateur, simple et grave dans ses paroles comme dans son existence. Au travers de la *Vie de Caton* de Plutarque, ce modèle éthique appelle et définit un idéal rhétorique similaire. En effet, après avoir décrit la simplicité et la gravité des mœurs de Caton, Plutarque, que L'Hospital lit et exploite constamment, caractérise l'éloquence de Caton dans des termes similaires: «elle est plaisante et néanmoins grave, douce et épouvantable, gaie et austère, sentencieuse et toutefois familière», d'une simplicité

⁸⁹ L'Hospital s'inspire principalement d'Horace, *Sat.*, II, 3.

⁹⁰ «[...] *Tantus amor lucri, levis est tam fumus in aula / Vendibilis [...]*» (II, 10). Voir IV, 8 inspiré de Juvénal, *Sat.*, XI et d'Horace, *Sat.*, II, 2, v. 1.

⁹¹ Voir II, 6 où la loi, *dono concessa deorum* (v. 114), est corrompue pour s'enrichir.

et d'une gravité comparables à la parole de Socrate⁹². Tel style, telle vie, *talis est stilus [...] qualis est vita*, comme le notait le célèbre Janus Parrhasius dans son commentaire de l'*Épître aux Pisons* (1531)⁹³. Premier orateur romain à publier ses discours, Caton est donc aussi, par l'*exemplum* final, un modèle complet, à la fois éthique et rhétorique: gravité et simplicité dans les mœurs comme dans la parole, refus d'une éloquence qui ne serait que simple virtuosité. Près de dix ans avant le début des guerres de religion, ce procès qui frappe L'Hospital a sans aucun doute orienté de manière décisive sa perception des troubles religieux et des remèdes aptes à les régler. La nécessité de recourir à des moyens légaux et à des jugements impartiaux, la critique de la violence et de l'hypocrisie religieuses ainsi que la méfiance à l'égard d'une éloquence trop pathétique et asianiste déterminent l'idéal oratoire du futur chancelier.

La quête d'un atticisme philosophique

L'Hospital est trop conscient des pouvoirs ambivalents du verbe pour les occulter. Fasciné par la force et la nécessité d'une parole vouée à la vérité mais aussi terrifié par toute sophistication mercenaire, il choisit la parole qui sauve parce que le verbe est une nécessité insuffisante mais inéluctable⁹⁴. Outre Xénophon, Platon, Virgile et Homère, il avoue lire les discours d'orateurs:

Et on a surtout du plaisir si quelque discours, si l'occasion se présente, prononcé par un citoyen d'élite, attaché passionnément aux intérêts de sa patrie, a été autrefois accueilli soit par l'applaudissement du peuple, soit par l'admiration du sénat; et les discours des orateurs dont l'éloquence éprouvée au forum pouvaient gagner toutes les causes par la parole⁹⁵.

Les paroles de Cicéron humanisent et convertissent César à une vraie justice, elles le sauvent moralement en sauvant Ligarius, tout comme dans le *De initiatione sermo* Poton et La Hire sortiront le roi de l'erreur (v. 258-267). Une conciliation hiérarchisée entre les exigences de la vérité et les concessions au verbe est donc nécessaire dans une soumission de celles-ci à celles-là. La seule éloquence possible sera philosophique et éthique. Elle ne mènera les esprits que pour défendre la vérité, la justice et l'intégrité des citoyens et de la patrie. L'Hospital le rappelle au cardinal de Lorraine en 1558:

Les dieux t'ont donné un talent, une éloquence et des paroles, grâce auxquels tu peux conduire et mener les esprits où tu le veux [...] Puisque donc sans la paix nulle main ne peut soigner tant de maux si graves, emploie toute la force de ton cœur, de ton

⁹² Plutarque, *Vie de Caton le Censeur*, XIII-XIV (trad. Amyot).

⁹³ Paris, Estienne, 1533, p. 19, cité par P. Galand Hallyn, «"Médiocrité" éthico-stylistique et individualité littéraire». Voir *De poesi christiana*, v. 43 (édité en appendice 1, p. 183).

⁹⁴ Voir notamment II, 6, v. 133-134 et 145-148.

⁹⁵ I, 3, v. 76-80, suivant ainsi le conseil de Quintilien, *Instit. orat.*, I, 4, 4.

talent, de ta parole et de ta voix plus douce que le miel. Conclus, Lorraine, cette paix que nous appelons de nos vœux⁹⁶.

La douceur des ornements et la force de la *vehementia* doivent être mises au service de la sagesse évangélique que sert la nation. La fonction civique de la parole est inséparable de celle religieuse comme substitut à la violence, inutile dans le domaine de la foi⁹⁷. Dans le *De causa Merindolii*, la recherche de la justice est indissociable de la certitude que la violence est inopérante dans le domaine de la foi, motif fondamental des discours: le Christ n'enseigne pas à contraindre qui que ce soit ou à terroriser par les menaces mais plutôt à adoucir les esprits et les cœurs par les paroles⁹⁸. La soumission des moyens à la fin, de la rhétorique et de la poésie à l'évangélisme et à la vérité est ici fondatrice et structurante: la rhétorique est un outil nécessaire, même si les mœurs, l'exemple et les actes sont un langage d'une efficacité supérieure par l'exemplarité, car «la véritable probité ajoute tellement plus de crédit à ceux qui parlent et les mœurs persuadent plus que les paroles»⁹⁹. L'Hospital surmonte donc l'ambivalence de la parole en fondant celle-ci sur une éloquence philosophique et socratique¹⁰⁰ incarnée par le modèle, formulé par Caton le Censeur et repris par Cicéron et Quintilien, du *vir bonus dicendi peritus*¹⁰¹. Il s'éloigne par là même d'une orientation sophistique de la rhétorique comme art de persuader pour s'approcher d'une définition d'origine stoïcienne fondée sur la vertu et la maîtrise des passions et d'une parole évangélique qui ne veut enflammer les âmes que pour les tourner vers La Vérité suprême. Art et vérité, qu'ils soient profanes ou religieux, sont donc liés dans une stricte hiérarchisation. L'Hospital continuera à percevoir la parole comme le fondement de la société civile et donc comme le meilleur remède contre les forces centrifuges. C'est dans cette période chaotique que son savoir rhétorique, jusqu'alors confiné surtout à la poésie, va s'efforcer d'éviter par l'éloquence que les sujets ne recourent à l'épée. Dès 1560, le chancelier tente d'accomplir ce qu'il recommandera en 1563 au cardinal de Lorraine:

*Te cupiam causas istas praecidere belli
Eloquio, pietate, quibus tibi gloria venit
Magna Deo [...]*¹⁰².

⁹⁶ V, 4, v. 5-6 et 71-75.

⁹⁷ Rm 10, 17.

⁹⁸ VI, 1, v. 18-20, en exergue *supra* p. 131.

⁹⁹ I, 4, v. 20-21 (en exergue *supra* p. 131), *sententia* qui clôt l'éloge de la pratique juridique d'Adrien Du Drac qui mêle écoute de l'autre, jugement et persuasion (v. 12-19).

¹⁰⁰ Voir Platon, *Phèdre*, 272b-274a.

¹⁰¹ Voir Quintilien, *Instit. orat.*, XII, 1, 1 et XII, 2, 2. Mais, de Cicéron à Quintilien, l'idéal du *vir bonus* change d'envergure: de l'aura de l'*orator* empreint de prestige civique, on passe à l'honnêteté morale individuelle. Voir A. Michel, *Rhétorique et philosophie*, p. 11-19.

¹⁰² VI, 1, v. 2-4, réminiscence d'Horace, *Epist.*, 1, 2, v. 9. Le début de VI, 1 disqualifie l'usage de la violence pour la religion et L'Hospital dit ne vouloir critiquer personne (v. 13-17) alors même qu'il vise le duc de Guise.

Praecidere belli eloquio, pietate. Ce vers exprime la certitude confiante que les causes de conflit, les dissensions, la violence et la haine pourront être écartées par la parole et la foi, par la persuasion et la prière plutôt que par la force et les verdicts dogmatiques. Mais la gloire que le cardinal de Lorraine retirera du pouvoir de sa parole sera celle de Dieu, et non la sienne. Or, quand on se souvient qu'au colloque de Poissy le cardinal avait espéré confondre par son éloquence les protestants pour les ramener dans le giron de l'Eglise catholique, on ne peut pas ne pas percevoir la ferme mise en garde derrière le vœu: que le cardinal de Lorraine ne s'enorgueillisse pas de l'efficacité de sa parole.

Ce vers hiérarchise surtout: la piété est supérieure mais elle doit s'adjoindre l'aide d'une éloquence simple fondée sur des valeurs morales, éthiques et spirituelles. «La vraie piété engendre l'éloquence»¹⁰³ avait déjà écrit Erasme, à la suite des Pères de l'Eglise. Michel de L'Hospital véhicule cette certitude au-delà du premier humanisme, dans la période troublée des guerres de religion. Eloquence au service de la piété, verbe dévoué au Verbe, telle paraît être la vraie éloquence. Le déchaînement des guerres civiles et l'échec politique du chancelier ne doivent pas occulter ce puissant espoir placé dans l'efficacité d'un atticisme philosophique et évangélique, que l'on va analyser. Influencé par la vision pratique et les exigences utilitaires de l'humanisme juridique mais aussi nourri d'un évangélisme véhiculé par Marguerite, Olivier et Morel, L'Hospital montera à la tribune comme s'il montait en chaire. Les mots attribueront aux maux des causes certes politiques mais surtout morales, ontologiques et spirituelles: la corruption de l'homme coupé de Dieu, la vanité de l'*amor lucri*, le refus obstiné de se reconnaître comme pécheur, l'*amor sui* qui aveugle l'homme en le séparant de ses semblables comme de Dieu. Dans les années 1560-1562, les discours politiques de Michel de L'Hospital tenteront d'accomplir et d'actualiser ce que le chancelier recommandera au cardinal de Lorraine en 1563.

¹⁰³ Erasme, *Ecclesiastes*, LB, t. V, 847F.

3.3. LE POÈTE, L'ÉLOGE ET LE BLÂME: L'ÉLOQUENCE DÉMONSTRATIVE

Seules deux épîtres de L'Hospital offrent une théorie de l'éloquence démonstrative (ou épideictique)¹⁰⁴, genre rhétorique le plus lié à la poésie. La première (*Commendatrix epistula*, II, 19), qui recommande un hymne de Ronsard au cardinal de Lorraine, explique le rôle et la portée de l'éloge (gr. *enkômion*, lat. *laus*) du poète vendômois tout en le louant. La seconde (*De libertate scribendi*, VI, 5) porte sur cet autre versant démonstratif qu'est le blâme (gr. *psogos*, lat. *vituperatio*)¹⁰⁵. Elles naissent de deux moments particuliers. Dans la première, L'Hospital, qui vient de publier en 1558 toute une série de poèmes qui louent le redressement militaire et financier opéré par les Guises¹⁰⁶, donne un sens moral à l'éloge du cardinal de Lorraine par Ronsard: en insufflant un contenu éthique dans le texte de celui qu'il a protégé en 1550 et dont les motifs tout traditionnels ne visent qu'à sauver de l'oubli¹⁰⁷, il dit au cardinal que les propos de Ronsard, et donc les siens, l'engagent. Dans la seconde pièce, plus de cinq ans plus tard, L'Hospital critique l'éloge comme un genre servile: le temps n'est plus aux panégyriques.

Commendatrix epistula (II, 19)

Fin 1558, l'épître de L'Hospital qui recommande au cardinal de Lorraine l'*Hymne de Charles cardinal de Lorraine* insuffle un sens moral dans le poème encomiastique de Ronsard, qui l'offre début 1559 au cardinal en étrennes¹⁰⁸. Dans cette *Commendatrix epistula*¹⁰⁹, le premier président de la Cour des Comptes, qui seconde le cardinal dans la gestion des finances, explicite ce qu'il estime être la signification latente de l'éloge du cardinal par Ronsard. Indirectement, ce sens moral se reporte aussi sur la poésie de L'Hospital, en particulier sur les éloges qu'il vient de faire paraître à l'attention des Guises.

v. 1-6	Le cardinal reconnaîtra Ronsard grâce à l'excellence de celui-ci
v. 7-16	<i>Copia et varietas</i> du style élevé de Ronsard, qui traite d'enjeux importants
v. 17-24	Description du cardinal par Ronsard
v. 25-36	L'image que peint Ronsard doit à la fois réjouir le cardinal des dons que lui a départis la faveur divine mais aussi l'engager à s'en montrer digne.

¹⁰⁴ Codifié par Gorgias, ce genre est essentiel pour une *doxa* hiérarchique. Voir Aristote, *Rhét.*, t. 9, 1366a-1368a; *Rhét. à Hér.*, III, 10-15; Quintilien, *Instit. orat.*, III, 7; Cicéron, *De or.*, II, 341-350; *Part. orat.*, 70-82; *De inv.*, II, 177-178; L. Pernot, *La Rhétorique de l'éloge et La Rhétorique dans l'Antiquité*, p. 230-238; O.B. Hardison, *The Enduring Monument*.

¹⁰⁵ Le titre vient probablement d'Horace, *Sat.*, I, 4, v. 103-104, lié à une exigence éthique.

¹⁰⁶ Il prétend qu'elles ont paru inconsiderément (III, 14), excuse qui affiche surtout une *neglegentia diligens* conforme à sa position sociale.

¹⁰⁷ L'*Hymne de Charles cardinal de Lorraine*, RONSARD, t. II, p. 493-509, surtout v. 98-100.

¹⁰⁸ L'*Hymne de tresillustre Prince Charles [...]*, Paris, A. Wechel, 1559 et *Suyte de l'Hymne de tresillustre Prince Charles [...]*. Paris, R. Estienne, 1559. Voir A.-L. Gordon, *Ronsard et la Rhétorique*, p. 49-72; A. Gendre, *L'Esthétique de Ronsard*, p. 122-143; H. Chamard, *Histoire de la Pléiade*, t. II, p. 175-207.

¹⁰⁹ Editée en appendice 4, p. 207.

- v. 37-42 Ces vers sont aussi un gage ferme à l'égard des autres, pour que l'on réclame au cardinal ces qualités si elles venaient à manquer.
- v. 43-46 Voilà l'utilité des vers de Ronsard, afin que nul ne dise que les paroles des poètes sont de vains mots.
- v. 47-56 L'éloge du cardinal par Ronsard éclipse tout autre éloge. Charles le lira souvent et le recevra avec bienveillance puisque seul ce poète pouvait le louer assez dignement. Excellence de Ronsard.

Cette épître et le *De libertate scribendi* sont centrés sur deux éléments intimement liés: une poésie de style élevé¹¹⁰ et un discours parénétique¹¹¹ qui est au cœur de l'éloge et du blâme, comme il sera au centre des discours politiques. Ces qualités fondent une poésie ambitieuse qui veut agir sur les hommes ici en les engageant par l'éloge, là en les chapitrant. Leur unité d'intention est remarquable par sa cohérence interne et par sa continuité dans l'œuvre poétique et oratoire de L'Hospital.

L'éloge et le style élevé: copia, varietas, enargeia

La référence au grand style est naturelle puisque Ronsard s'impose à ses débuts grâce au style élevé, pindarique dans ses odes et pétrarquiste dans ses sonnets¹¹². Or, qui peut le plus peut le moins: le grand style inclut donc, subsume et récapitule les autres¹¹³. Il est un sommet qui seul peut exprimer des sujets éminents comme la guerre et la paix. Décrivant Ronsard au travail, L'Hospital analyse ce *genus grande* qui s'exprime au travers de la *copia*¹¹⁴, qui permet notamment l'*amplificatio* (*auxêsis*)¹¹⁵ propre au genre démonstratif et susceptible d'émouvoir les auditeurs en provoquant la colère ou la pitié. Aux v. 7-16, la profusion lexicale mais aussi la variété des images, le dynamisme né de l'abondance de verbes et l'entremêlement des motifs naturels (v. 7-8 et 10-12) et politiques (v. 9 et 12-16) situent d'emblée la parole de Ronsard dans l'ampleur et l'élévation du style élevé. Le riche filon (v. 11-12) renvoie autant aux *torrentis aquae* qu'à l'inspiration, à la *veine*

¹¹⁰ Formulée au I^{er} siècle avant J.-C., la distinction des *genera dicendi* remonte à Théophraste ou Antisthène. Elle variera mais son influence restera considérable. Voir *Rhét. à Hér.*, IV, 11; Cicéron, *De or.*, III, 177, 199 et 212 et *Or.*, XX-XXIV, 97-100 et 111. La hiérarchie des styles correspond à une hiérarchie des sujets (*aptum*) mais aussi aux offices de l'orateur. Si de nouveaux modèles s'affranchissent de ce cadre totalitaire grâce à la notion d'*ingenium* (P. Galand Hallyn et J. Lecoq), ils se définissent toujours par rapport à cette théorie.

¹¹¹ «Discours qui pousse au bien», dérivé de *παραινεω*, «conseiller, exhorter». La parénèse (exhortation à vivre selon la vertu) se distingue du protreptique (exhortation à la conversion).

¹¹² Voir A. Gendre, *L'Esthétique de Ronsard*, p. 15-40.

¹¹³ L'idée que le terme supérieur n'est pas conciliateur, médian comme chez Aristote, mais récapitulateur est d'origine stoïcienne. Voir V. Goldschmidt, *Le Système stoïcien et l'idée de temps*, Paris, 1977, 3^e éd., p. 55 sq.; J. Lecoq, *L'Idéal et la différence*, p. 113-172 et «Structure hiérarchique et théorie critique à la Renaissance».

¹¹⁴ Voir T. Cave, *The Cornucopian Text*; F. Goyet, *Le Sublime du lieu commun*.

¹¹⁵ Voir Aristote, *Rhét.*, I, 9 et *Rhét. à Hér.*, II, 47 et III, 23-24; Cicéron, *De inv.*, I, 101-105; W. Piöbst, *Die Auxesis (Amplificatio). Studien zu ihrer Entwicklung und Anwendung*, München, 1911; S. Deligiorgis, «The Auxetic Mode in Ancient Rhetorical Theory and Practice», *Platon*, 23 (1971), p. 311-318; J. Lecoq, *L'Idéal et la différence*, p. 573-705.

poétique. La parole de Ronsard est copieuse, «opulente» (*divite vena*), *copia* étant lié par son étymologie à *opes* (v. 12). Le *sonitus* du v. 10 caractérise pareillement le style élevé de l'orateur *amplus*, *copiosus*, *gravis*, *ornatus* dont la force est transmise par «son cours majestueux et grondant (*quae cursu magno sonituque ferretur*)»¹¹⁶. On est bien dans le registre de la *copia* du style élevé, comme le prouvent les images de la foudre et du torrent: ce n'est pas l'incendie ou le fleuve en crue, images qui relèvent du sublime régulier mais c'est l'irruption soudaine, impétueuse et grandiose d'une parole poétique qui est plus surgissement que continuité.

Ronsard n'est pourtant pas que le poète de l'embrasement épique. L'Hospital décrit donc aussi un moment de l'apaisement et de la détente. Ce grand style, qui savait être véhément dès lors qu'il s'agissait de décrire les combats des rois (v. 7-12), sait se rasséréner quand il importe de louer la paix (v. 12-16). Porté par l'élan épique, Ronsard peut à présent se laisser porter, rouler (*fertur*). Convenable en temps de guerre (*praelia regum*, v. 9), la poésie épique cède la place en temps de paix (*tempora pacis*, v. 13) à une poésie encomiastique. Dans les deux cas, on se situe dans l'éloge des actions (gr. *praxeis*, lat. *facta*), qui appartient au genre démonstratif. Il n'y a pas changement de style mais de tonalité, de genre. Avant Thévenin¹¹⁷, L'Hospital présente déjà Ronsard comme le «poète totalisant» parce que le Vendômois sait exploiter la variété des tons et des styles¹¹⁸. La comparaison initiale de Ronsard à Homère ainsi que les vers 6, 27 et 53-56 montrent bien que L'Hospital pense la poésie de Ronsard dans un cadre agonistique et hiérarchique¹¹⁹. Comme Macrobe faisait de Virgile le *poeta maximus* parce qu'il liait l'équilibre (*temperamentum*) à la variété¹²⁰, L'Hospital loue la diversité d'expression chez son protégé. Erasme avait déjà montré que «la répétition, le genre, le concept abstrait, cher aux philosophes laissent échapper le réel qui est toujours particulier, voire singulier, personnel, individualisé»¹²¹. Pour L'Hospital, la *varietas* stylistique est donc supérieure et totalisante parce qu'elle se calque sur une Nature aux multiples reflets et toujours diverse¹²². Elle est une fidélité à l'irréductible complexité du réel. Toutefois, comme dans l'*Elegia nomine P. Ronsardi* (IX, 43), la *copia* de Ronsard décrite par le magistrat est plus proche de celle de Cicéron, qui relève du style élevé, que de celle de Quintilien et d'Erasme, où elle est la possibilité de choisir ses mots dans un riche magasin. Ces deux temps, épique et encomiastique, que L'Hospital distingue chez Ronsard, ce

¹¹⁶ Cicéron, *Or.*, XXVIII, 98.

¹¹⁷ L'*Hymne de la Philosophie [...] commenté par Pantaleon Thévenin [...]*, Paris, 1582, p. 110.

¹¹⁸ Sur la «variété englobante», voir *Poétiques de la Renaissance*, p. 550-554.

¹¹⁹ Voir J. Lecoite, «Structure hiérarchique et théorie critique à la Renaissance».

¹²⁰ Macrobe, *Sat.*, V, 1, v. 19-20.

¹²¹ J. Chomarat, *Grammaire et rhétorique*, p. 719. Voir *Poétiques de la Renaissance*, p. 550-555. Montaigne dira la même chose (*Les Essais*, III, 13).

¹²² Sur les sources néo-platoniciennes de cette notion, voir J. Lecoite, «Naissance d'une prose inspirée: "prose poétique" et néo-platonisme au XVI^e siècle en France». Sur les sources juridiques de l'*ars imitatrix naturae* (Aristote, *Phys.*, II, 2, 194a21), voir E.H. Kantorowicz, «The Sovereignty of the Artist. A Note on Legal Maxims and Renaissance Theories of Art».

dernier les remarque précisément dans l'éloquence du cardinal de Lorraine, tantôt semblable au «cheval d'Espagne» ou au «parler orageux», tantôt «d'une fleur espendue [...] comme un ruisseau coulant» (v. 283-302). C'est dans la poésie de Ronsard que l'éloquence du cardinal est déjà «un torrent franchissant ses rives desordées» et que le cardinal pousse, comme Démosthène, «ses tonnerres hardis» (v. 249-258). Loin du simple jeu d'écho, l'effet plastique et signifiant de ce procédé est une mise en abyme: le poème devient un jeu de miroir, un tableau dans le tableau qui renvoie à une réflexion méta-poétique. Miroir de l'écriture de Ronsard, l'épître de L'Hospital entend montrer que le poème du Vendômois est un «miroir» du haut dignitaire. Une même mise en abyme se dégage lorsque L'Hospital se met lui-même en scène (v. 50), lorsqu'il prétend que seul Ronsard peut louer le cardinal alors que Ronsard dit la même chose de L'Hospital (v. 629-632) et enfin par l'éloge de Ronsard qui se redouble dans la poésie de Ronsard qui loue L'Hospital (v. 591-594).

L'Hospital invite son protecteur à se représenter (v. 7) le poète à l'œuvre et à se voir lui-même dans sa poésie comme dans un tableau (v. 25 et 28) brièvement esquissé (v. 17-24). Les images dynamiques de l'élévation (v. 7-8), de l'éclair et du torrent (v. 10-11), les éléments sonores et visuels (v. 10 et 25) ainsi que la représentation de l'éclat des astres (v. 8) – lié au mot *enargeia* – et des armes (v. 15) font de l'écriture une présence, une «vive représentation», suscitant ainsi l'*enargeia*¹²³ (ou *evidentia*), qualité qui lie la rhétorique à la poésie et à la peinture par le recours à des procédés visuels et, comme l'a montré Perrine Galand Hallyn, par la capacité à «engendrer l'illusion de la vie»¹²⁴. L'Hospital utilise lui-même cette technique dans ses poésies. On l'a vu dans l'analyse de II, 7, n'est vraiment touché par la poésie que celui qui est poète et ne peut émouvoir que celui qui est réellement ému¹²⁵; ne peut donc réellement commenter l'*enargeia* du poète que celui qui la maîtrise. *Iter Italicum* qui est le pendant de l'*iter Nicaeum* (V, 9) inspiré du voyage d'Horace à Brindes¹²⁶, l'épître I, 4 comporte plusieurs descriptions dont la vivacité suscite cette *evidentia* pour provoquer une commotion. Elle donne plus à voir qu'à lire. C'est d'abord la description de la

¹²³ Qualité rhétorique qui rend les choses soit vivantes par un style tout en action (Aristote, *Rhét.*, III, 11, 2-4, 1411b; Quintilien, *Instit. orat.*, VIII, 3, 89) soit sensibles aux yeux par un style tout en images (*Instit. orat.*, VI, 2, 32 et VIII, 3, 61-62). Liée à des procédés mimétiques, elle est assurée notamment par l'hypotypose, l'*ekphrasis*, l'*isocolon*, l'allégorie, l'abondance de déictiques et d'indicateurs spatiaux, etc. Voir *Rhét. à Hér.*, IV, 51 et 68-69; H. Lausberg, *Handbuch der literarischen Rhetorik*, t. I, §810-819, p. 399-407; H.F. Plett, *Rhetorik der Affekte*, Tübingen, M. Niemeyer, 1975; P. Galand Hallyn, *Le Reflet des fleurs*, p. 36-39 et *Les Yeux de l'éloquence; Histoire de la rhétorique*, p. 186-187.

¹²⁴ Le rapprochement entre la poésie et la peinture remonte à la *mimesis* d'Aristote (*Poét.*, 1448a5, 1448b10, 1450a26, 1454b9). L.B. Alberti estime que le peintre atteindra son but «*dum eius pictura oculos et animos spectantium tenebit atque movebit*» (*De pictura*, FI, 52).

¹²⁵ Horace, *Ars poet.*, v. 101-103.

¹²⁶ Horace, *Sat.*, I, 5, inspiré de Lucilius, *Sat.*, 3 (*iter Siculum*).

tempête sur le Pô, où le torrent de mots devient le reflet du fleuve déchaîné¹²⁷. Commentant cette description, Boyssonné croit voir un océan: «[...] *Credo oceanum esse / Cum video Eridanum tantis fervere procellis*»¹²⁸. Ce sont ensuite les scènes d'horreur dont L'Hospital est le témoin alors qu'il arrive à Plaisance où Pier-Luigi Farnèse, fils de Paul III, vient d'être assassiné (10 septembre 1547):

J'ai vu moi-même, presque de mes yeux, combien ces choses étaient les plus abominables, j'ai vu les épées étincelantes, les mains presque éclaboussées de sang, le fer encore tiède arraché de la blessure fraîche, le corps jeté cruellement aux chiens et entouré d'une épaisse nuée de corbeaux qui volaient ça et là¹²⁹.

La répétition de *vidi* en fin et en début de vers, l'engagement personnel du locuteur comme témoin (*ego, oculis*) qui opère une véritable «autopsie», un dynamisme du lexique (*fulgentes, sparsas, projectum, volitantes*), l'éclat du fer (*fulgentes gladios*) et la sollicitation des sens (vue, toucher, ouïe) permettent de représenter avec vivacité l'atrocité de la scène et la bestialité humaine afin de mieux toucher les cœurs pour y réveiller des sentiments d'humanité et de dégoût pour la violence¹³⁰. L'*enargeia* que suscite l'hypotypose est liée au *movere*, au désir d'ébranler en représentant une scène terrifiante (*deinos*). Elle touche la vue pour mieux frapper le cœur. Quintilien liait déjà le *movere* à l'*imaginatio*, la *deinosis* à la *phantasia*, union susceptible de susciter la force de l'expression (*vis*), qui fait toute la puissance et l'efficacité de l'orateur: la volonté peut canaliser la fantaisie pour la diriger positivement¹³¹, sachant que, comme le note Francis Goyet, «la *phantasia* est du côté du créateur et de l'*inventio*, l'*enargeia* est du côté du public et aussi de l'*elocutio*»¹³². A l'autre extrémité de sa vie et de sa carrière poétique, L'Hospital décrira avec la même vigueur visuelle les scènes d'atrocité des guerres civiles, en particulier dans VI, 6 et IX, 19. L'*evidentia* est ailleurs suscitée par de vives allégories, comme, inspirée de Virgile¹³³, cette *Fama* aux cent langues et aux cent

¹²⁷ I, 4, v. 64-67. De la tempête à Tibériade (Mt 8, 23-27) au *Naufragium* (1523) d'Erasme et au *Quart Livre* (chap. 18-24), le symbolisme évangélique de la tempête est capital.

¹²⁸ Cité dans DL, t. I, p. 310, témoignage capital de la diffusion et de la réception de I, 4.

¹²⁹ «*Haec ego pene oculis ut erant teterrima vidi, / Vidi fulgentes gladios, & sanguine sparsas / Pene manus, tepidumque recenti e vulnere telum, / Projectum canibus crudeli more cadaver. / Et circum denso volitantes agmine corvos.*» I, 4, v. 108-112.

¹³⁰ Boyssonné commente cet épisode: «[...] *Singula quid referam? cum sint illa omnia recte / Composita et pulchre, apte, suaviter et numerase. / Detrahare ut nil possis, nil etiam addere rursus.*» (DL, t. I, p. 310).

¹³¹ Comment être ému puisque l'émotion ne se maîtrise pas? Par la *phantasia*: par une force illusionniste, le poète crée en lui les passions qu'il veut susciter (*Instit. orat.*, VI, 2, 28-30). Voir VIII, 3, 88 et XII, 1, 29 et Cicéron, *De or.*, II, 189 et *Or.*, XXI, 69; F. Goyet, «De la rhétorique à la création: hypotypose, type, pathos»; *Poétiques de la Renaissance*, p. 131-132; P.H. Schryvers, «Invention, imagination et théorie des émotions chez Cicéron et Quintilien», *Rhetoric Revalued*, sous la dir. de B. Vickers, New York, 1982, p. 45-57. Voir le rôle de la *phantasia* dans les Exercices d'Ignace de Loyola (M. Fumaroli, *L'Age de l'éloquence*, p. 420-422).

¹³² F. Goyet, «De la rhétorique à la création: hypotypose, type, pathos».

¹³³ Virgile, *En.*, IV, v. 179-183, qui inspira Ovide, *Mét.*, XII, v. 39-63; Tertullien, *Ad nat.*, I, 7, 1-7 et *Apol.*, VII, 8-14; Stace, *Théb.*, III, v. 426 sq. En 1558 et en pleine période de succès militaires,

âmes, ou encore comme cette *magna bestia Palati* qui traîne son ventre et mord tout ce qui tombe sous ses griffes (III, 6). Enfin, on l'a dit, l'allégorie de la Calomnie suscite dans le *De initiatione sermo* l'*enargeia* par un tableau où la prétérition renforce paradoxalement la présence¹³⁴. Mais L'Hospital n'abuse pas du procédé et la technique ne devient pas une recette: il ne crée pas un monstre avec, telle la *Fama*, des yeux sur tout le corps¹³⁵. Quelques touches lui suffisent à évoquer la complexité de la situation tragique qui, en un instant, perd le malheureux, comme dans le *De initiatione sermo* (v. 213-227) où quelques traits visuels (la blancheur des filles) et sonores (*rires/tristia suspiria*) suffisent à (re)produire la scène des conseillers de Charles VII. Ainsi, le cardinal de Lorraine reconnaîtra Ronsard comme Aristarque identifiait les vers d'Homère, qui semblait les prononcer de sa bouche (v. 2): l'écriture devient présence, elle amène, par le présent des v. 20-24 et l'actualisateur *nunc* (v. 20), le poète devant le lecteur, *ante oculos (pro ommatôn)*¹³⁶.

La parénèse

Selon L'Hospital, l'éloge du cardinal par Ronsard a une fonction parénétiq. Même si dans son *Panegyrique de Trajan*, si important pour le *De initiatione sermo*, Pline avouait qu'il préférerait louer l'excellence du prince plutôt que de prescrire ce que devrait être le prince, son éloge conservait une visée prescriptive: il présentait un miroir qui engageait Trajan à s'en montrer digne¹³⁷. Lecteur de Pline et de ce texte, L'Hospital montre ici que le but de l'éloge, le fruit, est l'utilité morale (v. 43), opposé à la fleur, belle mais inutile¹³⁸. La notion de plaisir n'est pas absente (v. 29), mais c'est l'appel au souvenir constant qui domine (v. 31). Ailleurs jeu ou dispensateur de gloire¹³⁹, l'éloge devient ici un discours qui engage dans le présent pour le futur: il est moins descriptif que prescriptif et son intention est plus incitative que commémorative. L'Antiquité gréco-latine utilisait déjà ce lien entre les genres démonstratif et délibératif: en décrivant les vertus de quelqu'un, on peut lui conseiller aussi de les rechercher pour l'avenir; en louant des modèles de vertu, on incite d'autres hommes à les acquérir¹⁴⁰. Le présent agit ainsi sur le futur¹⁴¹.

L'Hospital s'oppose à l'opinion populaire qui veut conclure la paix. Voir P. Galand Hallyn, *Le Reflet des fleurs*, chap. III. Comme pour la délation dans le *De initiatione sermo*, il est toutefois nuancé puisque grâce à cette *magna bestia Palati* «*Instruimurque malo fugienda sequenda magistro*» (III, 6).

¹³⁴ V. 144-165. La vue: *ostendam, torvumque tuentem, blando vultu, ore distorto, foeda facie, observans, tenebris, cernere*. L'ouïe: *blandis dictis, buccisque fluentibus, rudentis aselli auriculis, vocaverit, stertentem*.

¹³⁵ Quintilien, *Instit. orat.*, VIII, 5, 34 cité par P. Galand Hallyn, *Les Yeux de l'éloquence*, p. 321.

¹³⁶ Voir Aristote, *Poét.*, XVII, 1455a22 et *Rhét.*, III, 11, 1411b21; *Rhét. à Hér.*, IV, 68.

¹³⁷ Pline, *Epist.*, III, 18, 3.

¹³⁸ Voir Platon, *Protagoras*, 326a; Isocrate, *Pan.*, 159; Quintilien, *Instit. orat.*, I, 2, 21.

¹³⁹ Voir G. Demerson, «Tradition rhétorique et création littéraire chez Rabelais» et F. Joukovsky, *La Gloire dans la poésie française*.

¹⁴⁰ L. Pernot, *La Rhétorique de l'éloge*, p. 710-724, surtout 711-715.

Erasmus note aussi l'identité d'intention de son *Institution* et de son *Panegyrique de Philippe le Beau*, lorsqu'il écrit que dans son *Institution* il a

ouvertement montré de quelles connaissances le prince doit être muni. Dans le *Panegyrique*, sous le couvert de l'éloge, je traite obliquement le même sujet que j'avais traité à visage découvert dans l'ouvrage précédent¹⁴².

La force et l'importance du commentaire de L'Hospital sur la poésie de Ronsard résident dans le fait qu'il montre que l'éloge engage le destinataire en lui présentant un véritable tableau de lui-même nullement tourné vers une complaisance narcissique. Au contraire, le but est ici éminemment pédagogique: en plaçant devant le cardinal sa représentation, Ronsard l'engage à ne pas s'en montrer indigne dans le présent et surtout dans le futur, d'où la nécessité de relire souvent ces vers (v. 44 et 52), relecture qui deviendra une véritable re-lecture de soi, une lente imprégnation du modèle présenté qui se muera, comme par l'*imitatio*, en une seconde nature. Elle sera un processus de re-création de soi dans une attitude profondément participante. La poésie, *velut in tabula*, devient icône qui engage à la fidélité, appel à l'identification, comme dans le *De initiatione sermo* que L'Hospital composera quelques mois plus tard. Elle est un symbole dont les deux moitiés – le cardinal et l'éloge, la réalité et sa représentation, la *natura* et l'*ars* – doivent se correspondre et s'emboîter parfaitement pour que le prélat soit digne de sa louange. Au travers de l'éloge, le vers entre ainsi dans un processus de constante re-formation de soi par soi au travers duquel le cardinal deviendra le censeur de lui-même (v. 32). L'Hospital délivre ainsi sa propre poésie encomiastique de 1558 et celle de Ronsard du soupçon d'être intéressées et tournées vers un profit matériel. Cette apologie de l'utilité des lettres constitue et traduit une réaction contre le soupçon de frivolité, de fausseté et d'amoralité qui entache toute écriture et qui force l'esthétique à s'avancer encore masquée derrière l'éthique. En réalité, c'est bien L'Hospital qui veut engager le cardinal, comme il le fera à l'égard de François II dans son discours du sacre. Le commentaire métapoétique est en définitive auto-référentiel. Cet éloge n'est pas gratuit (pour celui qui le reçoit), il est véridique, comme le veut un *topos* qui remonte à Pindare, et il engage à la fidélité. Il est digne du cardinal, au cardinal de s'en montrer digne. Cette pièce entend évidemment recommander Ronsard au cardinal: elle s'ouvre et se clôt en ce sens sur l'évocation du caractère exceptionnel de Ronsard (v. 5-6 et 53-56). Elle s'achève aussi sur la notion de dignité du poète (v. 47, 53 et 56): que serait Achille sans Homère¹⁴³? L'Hospital fait ainsi clairement l'éloge de Ronsard,

¹⁴¹ Voir Aristote, *Rhét.*, I, 1367b36-1368a9; Quintilien, *Instit. orat.*, III, 7, 28; U. Langer, *Vertu du discours, discours de la vertu*.

¹⁴² Erasmus à Martin Dorp, Anvers, 1515, Allen n° 337, *Œuvres*, éd. J. Chomarat, p. 286. Cette lettre sert depuis 1516 de préambule aux éditions de l'*Eloge de la Folie*.

¹⁴³ Cicéron, *Pro Archia*, X, 24. Voir Pindare, *Pyth.*, III, 5^e épopée; Cicéron, *Pro Archia*, 8, repris par Politien, *Ambra*, v. 175. Recueilli sur le tombeau d'Achille, Alexandre lui envie sa gloire mais surtout l'honneur d'avoir été chanté par Homère. «La gloire du poète encomiaste apparaît ainsi comme la meilleure garantie de la validité de son éloge» (P. Galand Hallyn).

élevé au niveau d'Homère et Virgile, paradigmes de l'excellence dans la poésie comme Démosthène et Cicéron pour l'éloquence. Toutefois, l'essentiel réside dans son caractère auto-référentiel et dans ce regard engageant qui s'établit entre le cardinal, les dieux (v. 29-30), lui-même (v. 30-34) et la société civile (v. 35-36). Le discours sur l'éloge est aussi une louange, mais il est plus que cela: comme le *De initiatione sermo* quelques mois plus tard, l'*Hymne de Charles cardinal de Lorraine* est déjà un miroir actif dans lequel le cardinal doit se voir, se réfléchir, se faire constamment, se reformer et se réformer. La poésie devient un tableau qui doit être conforme au réel, fidélité à un idéal présenté par le poète.

De libertate scribendi (VI, 5)

L'épître *De libertate scribendi*¹⁴⁴ explique le sens et la portée de l'écriture satirique. Son sujet et son idéal sont le franc-parler dans l'écriture et elle est liée, on l'a dit, à la *Commendatrix epistula* par la consubstantialité du genre parénétique et du style élevé, mais aussi de la *dignitas*. Dignité du sujet et du but avant tout: la poésie doit être empreinte d'une dignité propre à amender les hommes en leur peignant leurs vices et en attaquant plus l'erreur que la personne, par charité chrétienne et suivant la recommandation de Martial¹⁴⁵. Dignité, donc élévation, du style aussi: on ne réforme pas les mœurs des hommes par le sourire, un ton badin ou une satire légère. La *castitas* du v. 35 résume ainsi, avec ses différents sens, un idéal à la fois esthétique («pur, intègre»), moral («intègre, vertueux, irréprochable») et religieux («pieux, saint»). Dignité de l'orateur enfin: ne peut enjoindre à la vertu que celui qui a une dignité suffisante. A sujet grave, orateur grave.

Illustrée dans l'Antiquité par Lucilius, Horace, Perse et Juvénal, la satire jouit d'un regain d'intérêt à la Renaissance¹⁴⁶. Josse Bade en synthétise les théories dans ses *Praenotamenta* en tête de son commentaire d'Horace. Comme le fera L'Hospital (v. 34-35 et 38-39), il affirme que l'ancienne comédie avait été créée «ad reprehenda hominum vitia» et il rappelle le lien entre le poète satirique et le prédicateur. Comme L'Hospital qui rapprochera le poème du sermon du prêtre, Bade voit dans Horace un exemple parfait «d'une authentique et complète vocation pastorale»¹⁴⁷:

l'intention de l'auteur est la suivante: arracher les vices du cœur des hommes, puis y planter la vertu [...] Le poète semble exposer dans ses *Conversations* des sujets

¹⁴⁴ Editée appendice 5, p. 211.

¹⁴⁵ Martial, *Epigr.*, X, 33, v. 10.

¹⁴⁶ Voir P. Debailly, «Juvénal en France aux XVI^e et au XVII^e siècles», *Littératures classiques*, 24 (1995), p. 29-47; «Le miel et le fiel: *laus et vituperatio* dans la satire classique en vers», *Recherches et Travaux*, n° 50, *Morales du XVI^e siècle*, p. 101-118; «Epos et satira: Calliope et le masque de Thalie», *Littératures classiques*, 24 (1995), p. 147-166; «Plaidoyer pour la satirologie», *XVII^e siècle*, 205, n° 4 (1999), p. 765-774; *Poétiques de la Renaissance*, p. 379-389; C. Lenient, *La Satire en France ou la littérature militante au XVI^e siècle*, Paris, Hachette, 1866; *La Satire au temps de la Renaissance*.

¹⁴⁷ *Poétiques de la Renaissance*, p. 386. Voir les p. 380-386.

comparables à ceux que traitent nos prédicateurs, lorsqu'ils prêchent. Et dans ses *Épîtres*, il expose des sujets comparables à ceux que traite l'apôtre Paul¹⁴⁸.

L'épître *De libertate scribendi* s'articule autour de la critique d'une écriture trop corrosive (A) et d'une poésie obséquieuse (B): après une description aussi symétrique que brève (A: v. 1-2; B: v. 3-4), L'Hospital les synthétise en un vers qui les intègre toutes deux (v. 5) pour ensuite mieux les hiérarchiser. Dans le même ordre, il détaille leurs qualités respectives (A: v. 6-9; B: v. 10-12) puis les critique dans un ordre inverse (B: v. 13-14; A: v. 15-17). Vient ensuite l'idéal de mesure dans le blâme comme dans l'éloge et de maîtrise de soi et de retenue dans la *vituperatio* (v. 17-22). Un *exemplum* peint les excès d'une poésie trop critique (A: v. 23-33). L'Hospital dit enfin son dégoût pour la comédie bouffonne (B: v. 34-35) et il définit son parangon poétique, lié à l'idéal oratoire des discours: une poésie intègre tempérée par la douceur, empreinte de gravité, comme la parole du prêtre en chaire. Malgré son caractère apparemment désordonné, cette pièce est très cohérente. Ainsi, les seules apparitions du «je» sont régulières (v. 14 et 17 puis 34 et 35, *nobis* s'attachant à ce qui est critiqué, *velim* à l'idéal), la description de l'existence de l'Arétin (v. 23-28) culmine dans une *sententia* qui s'élève au général (v. 28-29), avant de retomber à l'image de la chute du poète satirique (v. 29-33) et enfin la voix de la critique retentit de manière régulière, au début (v. 2), au milieu (v. 19) et à la fin (v. 38).

Moderatio et dignitas dans la satire

L'intérêt de cette épître tient aux deux notions capitales qui prolongent la réflexion du *De initiatione sermo*: la *moderatio* et la *dignitas*¹⁴⁹. La première rattache cette pièce surtout aux conceptions civiles et politiques alors que la seconde la relie essentiellement à la sphère religieuse au travers d'une conception sacrale de l'écriture. Le début de la pièce, et en particulier les vers 5 et 17-18, pourraient laisser penser que L'Hospital rejette la satire comme la poésie servile pour leur préférer la modération: entre critique acerbe et mièvre complaisance, le chancelier serait le partisan d'un compromis entre l'éloge et le blâme, il critiquerait les extrémités tant dans la flatterie (v. 10-14) que dans la critique (v. 15-17). Or, le titre et le contenu montrent que sa position est bien plus nuancée et subtile: même s'il insiste sur le concept de *temperantia*, véritable garde-fou qui empêche l'écriture de sombrer dans la diatribe, L'Hospital ne décrit que les faiblesses de cette *laus corruptrix* (v. 11-12) et il lui préfère le courage d'une réprimande qui amende l'homme (v. 6-7) en osant déplaire à ceux qui reconnaîtront leurs vices (v. 8-9). C'est au blâme qu'est confiée cette difficile et noble tâche de *formare mores hominum* et d'*extirpare vitia animis*, entreprise de construction éthique qui passe par une éradication du vice. Le discours sur le genre démonstratif mène donc, comme dans la *Commendatrix epistula*, à une prédilection pour le genre

¹⁴⁸ *Sermonum Horatii familiaris explanatio*, fol. 154v° cité *Poétiques de la Renaissance*, p. 386.

¹⁴⁹ VI, 5, v. 17-18 et v. 36. Sur les buts communs de la poésie et de la théologie, voir l'épître 104 de Piccolomini (*Opera omnia*, 1551; rééd. Frankfurt-am-Main, Minerva, 1967, p. 594).

parénétique: le discours poétique à visée édifiante rejoint le ton de l'homélie et donc le style et l'intention du *sacerdos* (v. 38). Si L'Hospital rejette clairement toute écriture servile (v. 14), il ne critique que la satire qui jette l'opprobre sur la personne en la désignant nommément (v. 15-17): «qui fait autrement est sans charité: c'est plus hayr les hommes que les vices» dira-t-il en décembre 1560. Les deux termes de l'opposition (*libertas/aula*, *severa voce/sine felle*, *audax/cautior*, etc.) ne sont donc pas symétriques: la *moderatio* n'est pas égalité, équivalence ou indécision mais choix positif qui penche plutôt du côté d'un franc-parler maîtrisé et d'une force qui sait se retenir. Entre l'enjouement de la légèreté et la gravité de la réprimande, L'Hospital choisit la seconde, certes tempérée par la douceur de l'*ethos* (v. 35). Il n'y a pas équidistance mais plutôt équilibre dans la tension et l'adhésion à ce qui peut amender l'homme. Pour le prince comme pour le poète, retenir sa main est différent de ne pas oser frapper, retenir l'invective n'est pas être à court de mots. L'idéal est ici une plénitude pleinement maîtresse de ses moyens.

L'Hospital n'exclut pas mais il ordonne et hiérarchise les deux versants du genre démonstratif. Le v. 5 montre qu'il accepte l'éloge comme le blâme, mais le reste de l'épître prouve qu'il ne leur attribue ni le même but, ni la même efficacité, ni la même position dans son échelle de valeurs. L'écriture penchera donc du côté de la critique, qui amendera mieux les hommes, mais on évitera de désigner la cible de manière trop évidente. Plusieurs autres pièces prouvent que L'Hospital n'en resta pas à la théorisation et que ce désir est déjà devenu réalité¹⁵⁰. En 1557, la satire des expéditions françaises en Italie (IX, 44) le montre bien¹⁵¹. A certains égards, l'attitude de L'Hospital prend ici le contrepied du modèle politique et juridique où, s'il faut quitter le juste milieu, il importera de pencher du côté de la douceur¹⁵². Or, si dans ce domaine la douceur et la patience sont primordiales, la rigueur est nécessaire dans l'espace éthique car on ne touche que des esprits et non des corps. Aux vers 17-18, qui insistent sur la manière (*modice*) plus que sur la matière, succède le cœur de la pièce, noyau d'une charge qui pourra aller jusqu'au pathétique: la *vituperatio* doit laisser éclater, au besoin, sa *vehementia* (*vis*) et son *dolor* (*dolentis*), brillamment condensés au v. 19, véritable cœur de la pièce: «*Vis adhibenda etiam vocisque animique dolentis*». La puissance, la sonorité et le pathétique d'une poésie devenue parole sont entremêlés ici par la reprise phonique de l'homéotéleute [is], en début, au milieu et en fin de vers et l'emphase est accentuée par les deux *-que*, alors que les deux termes les plus importants (force et douleur) entourent le vers comme pour condenser sa force. Toutefois, une retenue, une maîtrise est nécessaire car la critique indignée du vice doit retenir sa main, le blâme ne doit pas devenir lynchage (v. 15-17 et 20-22) mais mener à une *anagnorisis* intime et toute personnelle (v. 8-9). Si l'éloge doit toujours être modéré, le blâme n'exclut donc pas le recours au *movere* par l'*indignatio*. On en arrive au concept de *dignitas* car, si le blâme doit être indigné, seul celui qui a une

¹⁵⁰ Surtout II, 6; IV, 8; VI, 4; IX, 40. L'Hospital est fidèle à cet idéal: il attaque des types et il masque ses invectives sous l'allusion (par ex. V, 8, v. 142 ou Montmorency dans VI, 6).

¹⁵¹ Editée appendice 3, p. 194.

¹⁵² I, 4, v. 30-31. Voir *De initiatione sermo*, v. 329.

dignité suffisante peut blâmer et seule une force contenue (*vehementia* avec *temperantia*) est empreinte de dignité. L'*indignatio* mène très logiquement à un style plein de la majesté du *sacerdos*, où la modération, la maîtrise de soi et la douceur tempèrent le *castum poema* marqué par la gravité (v. 35-36)¹⁵³. L'Hospital confère ainsi une dignité propre à la satire, genre suspecté d'être empreint de malveillance¹⁵⁴. Exploitant la notion de *vates*¹⁵⁵, il présente le *sacerdos* comme un modèle grandiose vers lequel le *vates* doit s'élever. Alors que Ronsard fait du poète un «prestre» et insiste sur le pouvoir prophétique du poète¹⁵⁶, L'Hospital détache le modèle sacré du *sacerdos* pour lui réserver la *dignitas* suprême.

Projet prospectif ou bilan rétrospectif d'une vie d'écriture? Bien qu'aucun élément interne ni externe ne nous permette de dater avec certitude cette pièce, son contenu et sa position dans les trois recueils des *Carmina* de L'Hospital incitent à croire qu'elle est postérieure à 1563¹⁵⁷. Sa visée est d'abord apologétique: après s'être essayé au genre de la satire et à celui de la poésie sinon de cour en tout cas de circonstance, L'Hospital tente de se laver du soupçon d'être *durus et agrestis*¹⁵⁸ et de n'être qu'un *poeta aulicus*, comme le lui reproche Bèze¹⁵⁹. Mais cette épître est aussi programmatique: elle trace un chemin que L'Hospital emprunte durant les guerres civiles et qui cherche, par une parole évangélique, à provoquer une véritable *metanoia* susceptible de sauver la concorde civile. Le *sacerdos* ne loue pas les hommes, il les aide à se corriger en leur peignant leurs vices et en touchant leurs cœurs. De même, l'écriture et la parole assument ici une tâche élevée: agir sur les individus en les aidant à devenir meilleurs. Ce n'est pas un hasard si, dans les trois éditions des *Carmina*, cette épître est entourée de pièces satiriques, qui mettent en pratique la théorie¹⁶⁰, tout comme l'hymne de Noël (*exemplum*) illustre les préceptes théoriques (*judicium*) énoncés au début de I, 7.

De l'éloge au blâme

La mise en parallèle de ces deux pièces (II, 19 et VI, 5) révèle l'évolution et la permanence de certains choix esthétiques et éthiques de L'Hospital par rapport au genre démonstratif et plus largement au phénomène littéraire. Elle trace une évolution. Les guerres civiles, l'âge et l'expérience aidant, L'Hospital, qui n'a plus besoin de louer pour s'élever, se tourne de plus en plus vers la critique des vices et

¹⁵³ En rapprochant la satire de la tragédie et de l'épopée, J.-C. Scaliger confère en 1561 une grandeur héroïque à l'indignation satirique (*Poetices libri septem*).

¹⁵⁴ Sur cette suspicion qui touche la satire, voir *Poétiques de la Renaissance*, p. 388-389.

¹⁵⁵ Voir Platon, *Phèdre*, 244a-245c, 249d-250b et 265a-c; Ion, 533d-536d; Ficin, *De amore*.

¹⁵⁶ Voir A. Gendre, *L'Esthétique de Ronsard*, p. 151-155; O. Pot, «Prophétie et mélancolie: la querelle entre Ronsard et les protestants (1562-1565)», in *Prophètes et prophéties au XVI^e siècle*, p. 189-229.

¹⁵⁷ J.M.L. Coupé ne justifie pas la date du règne de Henri II (p. 131). Or, les v. 34-35 confirment une datation tardive de cette pièce puisque dans I, 3 (1543), L'Hospital dit apprécier les tragédies comme les comédies.

¹⁵⁸ Voir VI, 2 (qui corrige l'image de «grand rabroueur» qui se construit) et document 4, p. 460.

¹⁵⁹ Bèze à Bullinger, Genève, 22 janvier 1561, *Corresp. de Bèze*, t. III, p. 72.

¹⁶⁰ VI, 4 et IV, 8.

des errances de son temps parce que le blâme permet mieux de corriger les erreurs et d'appeler les hommes à s'amender. Sa poésie s'intériorise en devenant plus méditative et introspective, comme si le conflit amenait le moi à se replier sur le for intérieur tout en continuant d'agir sur le monde¹⁶¹. A mesure que la radicalisation confessionnelle déchire les anciennes amitiés et la nation tout entière, l'heure n'est plus à l'éloge et la poésie du chancelier s'approfondit en devenant plus intime mais sans aucun désinvestissement de l'espace civil. A temps de crise, poésie de crise.

Malgré cette évolution sans reniements, la vision et la pratique poétiques sont remarquablement cohérentes chez Michel de L'Hospital, qui compose des satires très tôt et des éloges bien au-delà de 1562. Elles pourraient être définies comme la quête d'une écriture grave qui maîtrise sa charge pathétique, dans l'éloge comme dans le blâme; une écriture profondément éthique et parénétique même, surtout, dans l'éloge, qui engage plus qu'il ne flatte. Dès 1553, la célébration poétique de la défense victorieuse de Metz par le duc de Guise (II, 13) traçait les grandes lignes de force de cette écriture en fondant la louange sur un projet éthique: l'éloge y était déjà presque conditionnel, tout tourné vers un projet d'être. *Castitas, lenitas, gravitas & dignitas*: le style idéal de l'écriture poétique défini dans ces pièces influencera la parole qui tonnera, comme celle du prêtre, dans les discours. Le *poema* (v. 35) et le *carmen* se déplaceront vers le *sermo* (v. 37) et l'*oratio*. Et la chaire rejoindra la tribune.

¹⁶¹ Pour un commentaire très pertinent sur cette évolution, qu'une étude d'envergure devrait discuter et analyser, voir *Musae reduces*, t. II, p. 315-316: «Entre la première et la dernière de ses compositions, l'homme a mûri, l'écriture a gagné en authenticité et en beauté. Aux thèmes un peu conventionnels du début correspondait un style un peu trop fleuri et doux-coulant: il s'est dépouillé à mesure que le poète aborde les problèmes de la politique et de l'éthique. L'épître tend vers le discours, et il serait intéressant d'en comparer la rhétorique à celle des *Harangues* en langue française prononcées par le Chancelier dans l'exercice de sa charge. Cependant, même le registre grave admet une grande variété de tons: de la noble autorité des maximes politiques ou chrétiennes, au souffle de la grande éloquence, à l'indignation puissante, à la Bossuet – ou aux réflexions désenchantées sur le train du monde. Sans rien perdre de sa fermeté, le style s'adapte aux oscillations, aux mouvements de l'âme de ce grand honnête homme, dont les *Épîtres* nous livrent le portrait moral en même temps que le testament spirituel».

3.4. LE CHRÉTIEN, LA PRIÈRE ET LE FOR INTÉRIEUR: L'ÉLOQUENCE RELIGIEUSE

Posé à la fin du *De libertate scribendi*, le modèle du prêtre qui parle au peuple du haut de sa chaire est un paradigme essentiel de l'éloquence et de la poésie de Michel de L'Hospital. Mais aurait-il été défini plus tôt? Et L'Hospital ne serait-il que l'homme des hauteurs du *genus grande*? Quel style est selon lui le plus adapté à la Révélation? Autant de questions qu'il se pose dans l'épître *De poesi christiana* (I, 7) dédiée à Claude d'Espence.

Les lettres profanes et la foi

La poétique chrétienne esquissée dans I, 7 s'intègre dans la vieille question des rapports entre culture profane et religion chrétienne, entre beauté et révélation. Même si elle se fonde sur une Vérité radicalement différente du monde, la Bible n'exclut pas la beauté humaine, reflet de la beauté de Dieu qui crée l'homme à Son image¹⁶². Un changement d'attitude intervient au début du IV^e siècle: la beauté n'est pas nécessairement attachée à l'erreur. La légitimité du transfert des richesses du monde profane au monde chrétien se fonde dès lors sur des arguments anthropologiques (des vérités universelles sont accessibles à tout homme) et historiques (Moïse est antérieur à Homère). Elle est justifiée dès lors que Dieu «avait autorisé les enfants d'Israël à enlever d'Egypte les objets d'or et d'argent»¹⁶³. D'Origène et saint Augustin à Bède et Thomas d'Aquin, les dépouilles des Egyptiens figurent ainsi le statut de la culture profane dans le christianisme¹⁶⁴, même si le reproche onirique fait à saint Jérôme est toujours présent dans les esprits: *Ciceronianus es, non Christianus*¹⁶⁵. De plus, depuis saint Ambroise et surtout Clément d'Alexandrie¹⁶⁶, l'exégèse typologique des mythes païens fait de ceux-ci un voile (*integumentum*) de la révélation chrétienne: Hercule s'immolant sur le bûcher et Ulysse attaché au mât figurent ainsi le Christ crucifié¹⁶⁷. Dès le IV^e siècle, on estime que «Virgile a chanté les dons offerts par la bonté du Christ»¹⁶⁸. Au début du XVI^e siècle, la culture profane est donc admise comme une propédeutique utile et nécessaire à l'étude des textes saints. Au

¹⁶² Sg 13, 10-19 et Gn 1, 27.

¹⁶³ Gn 15, 14; Ex 3, 21-22 et surtout 12, 35-36; Ps 105, 37. Voir M.-M. de La Garanderie, *Christianisme et lettres profanes*, p. 103-133; CURTIUS, p. 343-362; J.-C. Fredouille, *Tertullien et la conversion de la culture antique*, Paris, 1972.

¹⁶⁴ Saint Augustin, *De doctr. chr.*, II, 40-42; M.-M. de La Garanderie, *op. cit.*, p. 275.

¹⁶⁵ Jérôme, *Lettres*, 22 (30); *In Galatas; Contre Rufin*, I, 30; II, 34 et III, 32. Sur le refus des moyens païens de persuasion, voir Mc 13, 11 et I Co 2, 1-5.

¹⁶⁶ Voir la fin du *Protreptique* et le livre V des *Stromates*.

¹⁶⁷ L'Hospital connaît le pouvoir de la fable et du mythe et il l'utilise, que ce soit la fable des deux besaces (IV, 7), la grenouille et le bœuf (IV, 8), les grenouilles de Sériphe (III, 12), Tantale (VI, 11), Phénée (VI, 11), Ixion (VI, 2) et le cheval et le cerf (II, 6). Voir J. Leconte, «Naissance d'une prose inspirée: "prose poétique" et néo-platonisme au XVI^e siècle en France», p. 21-22 et 27-28; B. Boudou, *Mars et les Muses*, p. 397-423.

¹⁶⁸ «*Vergilium cecinisse loquar pia munera Christi*» centon de Proba (v. 23).

chapitre II de son *Enchiridion* (1504), Erasme définit les buts et le cadre de l'exploitation du passé¹⁶⁹ mais il craint que l'adulation extrême de Cicéron ne ramène l'impiété sous le couvert d'un style qui refuse les mots chrétiens. La Renaissance devient ainsi le lieu de tensions et de tentations entre assimilation et dissimilation de la culture profane: baptême des Muses d'un côté¹⁷⁰, de l'autre refus de mettre le vin nouveau dans de vieilles outres. Si le principe du transfert de la culture antique au christianisme est généralement admis, la compatibilité entre la poésie et la révélation chrétienne suscite beaucoup plus de résistances. En Italie, dès les années 1315-1316, la querelle entre Albertino Mussato et le frère Giovannino de Mantoue avait donné le ton de l'affrontement entre les défenseurs de la poésie comme seconde théologie compatible avec les Écritures¹⁷¹ et les intransigeants, souvent dominicains, qui refusent ce syncrétisme. Symbole de ce refus de conciliation, la *Lucula noctis* (1405) de Giovanni Dominici (1355/6-1419) exclut toute compatibilité entre ces deux mondes: l'interprétation allégorique de la poésie est impossible car nulle vérité ne peut être enfermée dans des fictions; il n'y a aucune analogie entre poésie et Écriture; les études classiques sont dangereuses sauf s'il s'agit d'extraire les passages utiles à l'avancement de la foi. A l'opposé, Ficin œuvre dans son *De christiana religione* à la fusion de la poésie et du christianisme par une sacralisation de la première et Boccace défend les fables poétiques dans sa *Genealogia deorum* (liv. XIV). Entre ces positions extrêmes, toute une variété d'attitudes nuancées caractérisent la relation aux lettres classiques et à la poésie¹⁷².

¹⁶⁹ «Mais à vrai dire je ne désapprouverais nullement que l'on prélude à cette vie de soldat par une sorte d'exercice dans les écrits des poètes et des philosophes païens, pourvu qu'on en tâte modérément, provisoirement, qu'on n'y touche qu'en passant, et qu'on ne s'y attarde pas, qu'on ne se laisse pas nourrir auprès d'eux comme aux rochers des Sirènes. [...] On loue Cyprien d'avoir enrichi le temple du Seigneur des dépouilles des Egyptiens. Toutefois je ne voudrais pas qu'en buvant les lettres païennes, tu boives aussi les mœurs païennes. Par ailleurs tu trouveras là aussi beaucoup de préceptes utiles au bien vivre, et il n'y a pas lieu de mépriser les bons avertissements d'un auteur profane, alors que Moïse n'a pas méprisé le conseil de son beau-père Jéthro. Ces lettres [profanes] façonnent et fortifient l'esprit de l'enfant, et le préparent admirablement à l'intelligence des divines Écritures, sur lesquelles c'est presque une espèce de sacrilège que de se précipiter tout d'un coup, sans avoir pieds et mains lavés. [...] C'est toute la littérature profane qu'il y aura profit à examiner brièvement, pourvu que, comme je l'ai déjà dit, cela se fasse à l'âge convenable, et modérément, et avec précaution et choix; de plus en passant, à la manière d'un voyageur; et enfin, ce qui est le plus important, que tout soit rapporté au Christ» cité par M.-M. de La Garanderie, *op. cit.*, p. 121-122.

¹⁷⁰ C'est l'attitude de l'humanisme pontifical et des Jésuites, qui servent la Contre-Réforme tout en enseignant des textes païens dans les collèges. Voir R.P. de Dainville, «L'explication des poètes grecs et latins au XVI^e siècle», in *Pédagogues et juristes*, p. 173-188.

¹⁷¹ Pétrarque, Boccace, Salutati, Ficin, Landino, Laurent le Magnifique, Politien. «*Theologie quidem minime adversa poetica est. Miraris? Parum abest quin dicam theologiam poeticam esse de Deo*» Pétrarque, *Fam.*, X, 4. Voir RONSARD, t. II, p. 1175; Baptista Mantuanus, *Contra poetas impudice scribentes* et, sur ce qui suit, *Poétiques de la Renaissance*, p. 219-238; CURTIUS, p. 343-362.

¹⁷² Ainsi E. Barbaro admet l'utilité de la culture classique mais reste très méfiant face à la poésie (*Orat. contra poetas*), comme A. Traversari, qui défend l'utilité des lettres profanes (préf. de sa trad. de Diogène Laërce) mais se montre réticent face à la poésie.

Une poétique chrétienne à d'Espence (I, 7)

L'enjeu de ce *De poesi christiana iudicium & exemplum*¹⁷³ qui accompagne une hymne de la Nativité¹⁷⁴ est ce rapport entre le style poétique et la vérité chrétienne. La structure de cette pièce met en évidence son mouvement général:

- v. 1-34 UNE INTERROGATION: POÉSIE OU RELIGION?
 - v. 1-3 le paradoxe: abondance de poètes mais carence de poésie sacrée
 - v. 4-34 trois explications possibles
 - v. 4-5 les poètes sont athées (objection de fond, théologique)
 - v. 6-8 les poètes dédaignent une matière difficile et socialement inutile (objection esthétique et sociale)
 - v. 9-26 il y a incompatibilité (v. 14) entre la poésie et la religion (objection de fond, théologique)
 - v. 27-34 conséquence de cette hypothèse: le divorce absolu (les cantiques)
- v. 35-73 UNE SOLUTION: LE *SERMO EVANGELICUS*
 - v. 35-41 diversité et hiérarchisation des moyens
 - v. 42-62 l'idéal: adorer Dieu par un style naturel et simple, digne de Lui
 - v. 63-70 les cantiques et l'acceptation d'un *ornatus* spontané
 - v. 71-73 la *sanitas* par l'austérité
- v. 74-78 PROJET D'ÉCRITURE

Cherchant des réponses à la question qu'il se pose, L'Hospital en trouve trois et c'est la dernière hypothèse qui le retient: la poésie serait incompatible avec une matière sacrée. En développant l'idée commune (qu'il combattrait plus loin) selon laquelle la poésie suscite l'agrément par la futilité (v. 15-17) et, plus grave, par le mensonge et la fiction (v. 18 sq.), il conduit le lecteur à conclure à une incompatibilité absolue entre la poésie et la religion: à la religion la Vérité, à la poésie les fables et les mensonges, comme le pensaient les Grecs (v. 25-26). L'aporie qui en découle suscite une réflexion empreinte de nuance, *temperantia* dans l'ordre du raisonnement. Après avoir noté la variété des penchants humains et l'inégalité des types de poésie, la seconde partie propose un idéal poétique chrétien. La structure de cette pièce est très travaillée: les deux parties sont équilibrées; l'interrogation qui porte sur les hymnes chrétiennes et qui termine la première partie se retrouve dans la seconde partie (v. 27-34 et 63-70); les échos

¹⁷³ Edité appendice 1, p. 183. Voir L. Petris et A. Schneider, «*Nec enim est infans sapientia semper: Définition et illustration d'une poétique chrétienne dans les *Carmina* de Michel de L'Hospital*».

¹⁷⁴ Voir la tradition médiévale des *Noëls*: Gréban, *L'Incarnation et Nativité [...]*; Samson Bédouin, *Noëls*, Orléans, s.d.; Nicolas Le Moigne, *Les Grans Noelz nouveaux [...]*, Paris, s.d. [1530?]; *Noelz nouveaux*, Serrières, Pierre de Vingle, 1533. Voir le *De partu Virginis* de Sannazaro, la *Comédie de la Nativité de Jésus-Christ* de Marguerite de Navarre (éd. P. Jourda, Paris, Boivin, 1939; éd. B. Marczuk, Genève, Droz, 2000), le *Chani natal* de B. Aneau (1539), les *Noëls* de N. Denisot (1545), la pièce de Jean Du Bellay *Die natali Christi [...]* dans les *Odes* de Macrin (1546, p. 125-128), l'épigr. *In Natalem Christi* de Du Bellay (1558) et le *De sanctissima Nativitate* de Dorat. Voir G. Demerson, *La Mythologie classique*, p. 258 sq.; N. Hervé, *Les Noëls nouveaux*, Paris, 1905.

renforcent la cohésion de l'ensemble¹⁷⁵; les v. 35-41, qui hiérarchisent les plaisirs, forment une transition harmonieuse entre l'interrogation initiale et la solution proposée; enfin, l'exposé du style idéal (v. 42-62) présente de manière équilibrée les éléments à rejeter (v. 42-47, 50-51 et 59-62) ou à intégrer (v. 48-49 et 52-58). Cette épître soulève deux questions essentielles: pourquoi L'Hospital écrit-il cette pièce à ce moment? Pourquoi opte-t-il pour l'*humilis stylus*?

Le contexte

La date de composition de cette pièce est importante mais problématique. Le v. 31 laisserait croire que sa rédaction est postérieure à la première publication d'un écrit théorique de Claude d'Espence sur la poésie chrétienne (1566)¹⁷⁶, ce que pourrait confirmer le *senex* du v. 78. Or, d'Espence fait paraître des poèmes dès 1560 dans des recueils collectifs et L'Hospital peut les lire en manuscrit lorsqu'il séjourne avec lui à Bologne (1547-1548). De plus, le *senex* (v. 78) est placé dans l'avenir par l'emploi du futur. Tout porte à croire en réalité que cette pièce a été rédigée en 1547-1548, comme le prouvent des éléments internes et externes: la position de I, 7 dans tous les recueils; la vogue des *Noëls* dans la première moitié du XVI^e siècle et notamment dans les milieux italiens que L'Hospital fréquente¹⁷⁷; le diptyque que constituent I, 7 et I, 11 dédié en 1547-1548 à Bocchi¹⁷⁸; la proximité dans les années 1545-1547 entre L'Hospital et Macrin, qui s'adonne à la poésie religieuse; le fait que L'Hospital n'attend pas la fin de sa vie pour écrire des poésies chrétiennes; et enfin le pessimisme des gallicans face aux attermoissements du concile et donc le repli sur un idéal évangélique de simplicité¹⁷⁹. En 1566, le temps ne sera ni à la composition de *Noëls* ni à la théorisation d'un style chrétien simple déjà largement illustré par la Pléiade comme par les protestants.

¹⁷⁵ Au *unus et alter* (v. 2) répond le *non tu, non alii* (v. 31); la *disconvenientia* (v. 14) fait écho aux v. 6-7; *cantibus* (v. 61) annonce *cantantur* (v. 64), et le v. 13 annonce le v. 53; *sobria* (v. 37) anticipe *austera* (v. 71). Les hymnes liturgiques constituent la première forme de poésie chrétienne. Voir Pline le Jeune, *Epist.*, X, 96, 7 et Tertullien, *Apolog.*, II, 6.

¹⁷⁶ D'Espence, *De Divina sacrorum Bibliorum & patrum poësi*, Lutetiae, ex aedibus Rhemaeis, 1566; *Opera omnia*, p. 1030-1035. Il s'agit de prose, avec quelques vers à la fin.

¹⁷⁷ Même s'il existe quelques reliques de ce genre dans la seconde moitié du XVI^e siècle, comme les trois *Noëls* de Gabrielle de Coignard publiés en 1594 (*Œuvres chrétiennes*, éd. C.H. Winn, Genève, Droz, 1995, p. 320-330). Pour l'Antiquité, voir par ex. Prudence, *Cathemerinon*, XI-XII; Ambroise, *Hymnes*, V; Paulin de Nole, *Carmina natalicia*.

¹⁷⁸ La fin I, 11, qui évoque le dépouillement des passions charnelles, «*velut anguis vere [...] sola nixa fide*», n'est pas sans évoquer le style dépouillé d'*ornatus* défini dans I, 7.

¹⁷⁹ Voir R. Cooper, «Rabelais, Jean Du Bellay et la crise gallicane», in *Rabelais pour le XX^e siècle* et L. Romier, «Notes critiques», *RER*, 10 (1912), p. 113-142. Ce pessimisme à l'égard du concile influence un désir d'un retour à la simplicité. En février 1548, alors que Du Bellay, hostile envers le concile, a été nommé par le pape dans une commission qui doit statuer sur la légitimité du déplacement du concile à Bologne, le cardinal écrit à d'Urfé pour qu'il demande à Michel de L'Hospital son avis à ce sujet: «[...] quant ce viendra aux procédures, ce me sera grant plaisir d'avoir l'avis de monsieur de l'Hospital sur les occurrences, car il entend un peu mieux ce mestier-là que moy [...]» (Jean Du Bellay à d'Urfé, 17 février 1548, Rome, BN, Fr. 5150, fol. 33-34).

Pourquoi composer cette pièce? Premièrement, en août-septembre 1547, Claude d'Espence accompagne L'Hospital au concile de Trente déplacé à Bologne. D'Espence publie plusieurs œuvres chrétiennes, la plupart composées durant ce séjour (1547-1548) et publiées à Lyon. Or, dans l'*Institution d'un prince chrestien* dédiée à Henri II, il écrit le premier de l'Avent 1547:

[...] Mais pour autant que la parole de Dieu, & la foy de l'Eglise, desquelles aujourd'huy y ha si grand contention entre les Chrestiens, ne gist point en paroles d'eloquence & haultesse de sapience humaine [I Cor.2], entre mes adieux de France, j'avois aussi prins à temps congé des lettres seculieres. (p. 4)

Optant pour une «écriture treschrestienne», il dit qu'une écriture simple lui

servira envers ceux qui plus se plaisent es choses teintes & desguisees, qu'en leur simplicité & naïve couleur. Or quand si petit present arrivera devant la face d'un si grand Seigneur, qu'il vous souviene que Dieu avoit pour agreables en l'edification de son Temple [Exo.25.35] non seulement ceux qui y apportent or, argent, pourpre, escarlate, fin lin, pierres precieuses, parfums souefz, & choses aromatiques: mais aussi ceux qui de bon cœur offroient aërain, poilz de chievres, de moutons & tessons, huyle, encens, fillaces & autres menuz presens¹⁸⁰.

On le voit, le choix du sujet est adapté au destinataire, pour qui la simplicité évangélique devient primordiale et qui partagera longtemps avec L'Hospital une intime communauté de pensée¹⁸¹. Deuxièmement, tout se passe comme si, pour compenser sa lassitude et sa déception face aux palabres stériles d'un concile qui piétine, L'Hospital sentait le besoin de définir un anti-modèle basé sur une *simplicitas* que les dignitaires conciliaires ont oubliée pour de vaines disputes. Troisièmement, L'Hospital côtoie à Ferrare le milieu hétérodoxe de Renée de France, qui a accueilli en 1536 Marot et Calvin, inquiétés après l'affaire des Placards. Ces fréquentations ne témoignent d'aucun penchant philoprottestant puisque L'Hospital raffermirait également ses liens avec les Guises¹⁸². Toutefois, les protestants penchent précisément vers une écriture simple, abordable, calquée sur le *rudis stylus* de la Bible car

les plus hauts secrets du Royaume celeste nous [ont] esté, pour la plus grand'part, baillez sous parolles contemptibles, sans grande éloquence, de peur que, s'ils eussent esté fondez et enrichis d'éloquence, les iniques eussent calomnié que la seule faconde eust regné en cest endroit¹⁸³.

¹⁸⁰ Voir saint Augustin, *De doctr. chr.*, II, 40, 60; III, 29, 40 et IV, 2, 3.

¹⁸¹ En 1561, lorsqu'ils polariseront les espoirs des *Moyenneurs*, d'Espence dédia au chancelier son traité sur les mariages clandestins (Paris, M. Vascosan, 1561, p. 383-387; *Opera omnia*, p. 625-631). Voir leurs épîtres à de Thou (VI, 6 et *Opera omnia*, p. 1058-1062).

¹⁸² Voir le document 5, p. 465.

¹⁸³ Calvin, *Instit. rel. chrest.*, I, 7, 1. Voir O. Millet, *Calvin et la dynamique de la parole*, p. 422-434 et 538-544; M. Jeanneret, *Poésie et tradition biblique au XVI^e siècle*, p. 165-186; M. Richter, «Aspetti e orientamenti della poetica protestante nel secolo XVI», *Studi francesi*, 32 (1967), p. 223-245.

La réflexion de L'Hospital rejoint donc une préoccupation protestante mais surtout plus largement évangélique au travers de Marguerite de Navarre, sans compter que les positions dogmatiques en 1547 ne sont de loin pas aussi claires qu'elles le seront après 1560. En fait, si elle se rapproche de la réflexion protestante, ce n'est que pour mieux l'affronter en empêchant une mainmise exclusivement protestante sur la doctrine de la simplicité évangélique dans le style. Contrairement aux protestants, à aucun moment L'Hospital ne justifie la recherche d'un style simple par la volonté de vulgariser les Écritures en les rendant abordables aux *idiotai*. En appelant un style nouveau mais pas une théologie nouvelle, son inspiration et sa dynamique sont évangéliques.

Les influences: Flaminio, Macrin et Le Tombeau de Marguerite de Navarre

Pour restituer à cette pièce son importance en la situant dans l'histoire des courants poétiques, il faut encore esquisser d'autres liens, en amont et en aval. Deux épîtres de L'Hospital à la nièce de Marguerite de Navarre (I, 15 et IV, 4) illustrent l'intérêt de l'humaniste pour la poésie religieuse ainsi que ses rapports concrets avec l'Italie et avec l'œuvre majeure qui relie la Pléiade à l'évangélisme de Marguerite de Navarre, *Le Tombeau de Marguerite de Valois royne de Navarre* (1551). Entre les études de ces deux épîtres, l'analyse des rapports entre L'Hospital et Jean Salmon Macrin permettra d'esquisser le lien entre le monde néo-latin et les poètes de langue française de ce *Tombeau* publié par Nicolas Denisot.

Dans l'épître I, 15 rédigée en mars 1550, L'Hospital recommande à Marguerite de France les vers sacrés de Marcantonio Flaminio (1498-1550)¹⁸⁴. Peu après la mort du poète (17 février 1550) mais bien avant l'édition de 1552 qui influencera la Pléiade, il est significatif de voir L'Hospital faire à Marguerite l'éloge des vers chrétiens que Flaminio vient de lui dédier¹⁸⁵ sur les instances de Pietro Carnesecchi (1508-1567)¹⁸⁶ qui en assurera la publication. Dans la préface, Flaminio s'explique sur ses choix stylistiques, très proches de ceux de L'Hospital dans son épître à d'Espence¹⁸⁷. En 1545, il avait déjà publié une exégèse des Psaumes dans laquelle il insistait sur le renouvellement intérieur par la foi et sur l'importance de la grâce

¹⁸⁴ Voir *Lettere*, ed. A. Pastore, Roma, Edizione dell'Ateneo & Bizzari, 1978; C. Maddison, *Marcantonio Flaminio. Poet, Humanist and Reformer*, London, Routledge, 1965.

¹⁸⁵ *Marci Antonii Flaminii De rebus divinis carmina [...]*, Paris, R. Estienne, 1550, traduit en 1568 par Anne de Marquets, proche de Claude d'Espence (*Les Divines Poésies de Marc Antoine Flaminus [...]*, Paris, N. Chesneau, 1568).

¹⁸⁶ Avec Flaminio, Carnesecchi étudie les enseignements de l'érasmien Juan de Valdes sur la justification par la grâce. Convoqué par l'Inquisition en 1546, il part pour cinq ans en France (octobre 1547-été 1552) où il se lie à François Olivier.

¹⁸⁷ «[...] Davidem enim, & eius similes poëtas imitari malui, quam Horatium vel Catullum: propterea quad in scriptone rerum divinarum ut munditiam Latini sermonis & elegantiam adhibendam esse non nego: sic omnem orationis pompam & fucum, & calamistros removendos censeo [...] sic ego quaecunque de rebus divinis scripsero, ea solum religiosis & literarum divinarum amatoribus me scripturum profiteor: quibus sine dubio longe gratius faciam, si stylum ita temperavero, quam si orationem fucis & pigmentis illinam».

loute-puissante¹⁸⁸. Un an plus tard, dans la dédicace de cette *Explanatio* suivie de paraphrases de trente-deux psaumes, il estimait que les enfants ne doivent plus apprendre les fables païennes mais les poèmes sacrés, d'où la nécessité d'utiliser un style simple et clair¹⁸⁹. Le recours à une esthétique de la simplicité est enfin recommandé par Flaminio dans une lettre d'octobre 1547, au moment même où L'Hospital et d'Urfé arrivent à Trente: «[...] in queste cose spirituali io giudico che si debbia usare uno stile semplice et lontano da ogni fuco, advertendo però che egli sia latino et candido»¹⁹⁰. Ces choix et peut-être ces textes ont influencé les options stylistiques formulés dans l'épître *De poesi christiana*. Ainsi en est-il du contenu, exprimé dans une pièce composée précisément dans les années 1547-1548 et dédiée à Achille Bocchi, que L'Hospital rencontre dans son *Accademia Hermathena* dont il est l'hôte d'honneur: cette épître *De fide christiana* (I, 11) reflète les discussions qui avaient cours dans ces milieux humanistes italiens très occupés à ce moment par la question de la grâce, du libre-arbitre et de la *mens accensa fide*¹⁹¹.

La circulation des textes et des idées emprunte des canaux multiples et souvent souterrains. Dans ses *Odes* de 1546, auxquelles sont jointes quarante-huit pièces du cardinal Jean Du Bellay encadrées précisément par deux importantes épîtres de L'Hospital (III, 8 et 10), Jean Salmon Macrin (1490-1557), relais essentiel avec la poésie latine chrétienne et les cercles lyonnais qui avaient été les premiers à louer L'Hospital, imitait déjà Flaminio¹⁹². Plusieurs épîtres de L'Hospital adressées à Macrin dans les années 1545-1550¹⁹³, un protecteur commun (Jean Du Bellay), des liens conjoints avec plusieurs humanistes¹⁹⁴, une fréquentation commune du salon Morel ainsi que leurs pièces parues conjointement dans un traité de Tiraqueau sur le droit lignagier¹⁹⁵ laissent penser que ce poète néo-latin a exercé sur L'Hospital une influence certaine sans pour autant être exclusive. Or, dès 1514-1515, peut-être sous l'influence du *Contra Poetas impudice loquentes carmen* de Spagnuoli

¹⁸⁸ M.A. Flaminii in librum Psalmorum brevis explanatio [...], Venetiis, apud Aldi filios, 1545.

¹⁸⁹ M.A. Flaminii in librum Psalmorum brevis explanatio [...], Parisiis, apud J. Ruellium, 1546.

¹⁹⁰ Flaminio à Accolti, Roma, 8 octobre 1547, dans M. Flaminio, *Lettere*, op. cit., p. 159.

¹⁹¹ Si les *Carmina* de Flaminio (1529) révèlent un esprit paganisant, ses lettres sont empreintes d'un christocentrisme tourné vers l'*imitatio Christi* et un salut conféré *per mera gratia*.

¹⁹² *Salmonii Macrini Iuliodunensis Odarum libri tres* [...], Paris, R. Estienne, 1546: III, 8 aux p. 77-79 et III, 10 aux p. 158-159.

¹⁹³ Voir I.D. McFarlane, «Jean Salmon Macrin (1490-1557)», *BHR*, XXI (1959), p. 55-84 et 311-349, et XXII (1960), 73-89; G. Soubeille, «Amitiés de Salmon Macrin parmi les poètes de langue vernaculaire», in *Neo-Latin and the Vernacular in Renaissance France*, p. 98-112; P. Galand Hallyn, «Jean Salmon Macrin et la liberté de l'éloge».

¹⁹⁴ Voir l'annexe 5, p. 531; J.-C. Margolin, «Au temps de Barthélemy Aneau: Jean de Boyssonné et l'humanisme lyonnais d'après sa correspondance», *RHR*, 47 (1998), p. 11-24 et «Le cercle humaniste lyonnais d'après les éditions des *Epigrammata* (1547) de Jean Visagier», in *L'Humanisme lyonnais au XVI^e siècle*, p. 151-183.

¹⁹⁵ *Andreae Tiraquelli [...] De legibus connubialibus, & iure maritali* [...], Paris, Kerver, 1546, en liminaire huit strophes sapphiques et douze vers élégiaques de Macrin et III, 17 de L'Hospital. Dans le *Commentarii de nobilitate et iure primogeniorum* (1543), Tiraqueau avait déjà inséré IX, 21.

(1513)¹⁹⁶, Macrin avait fondé son écriture sur une inspiration religieuse alors assez moralisante mais qui reflètera les préoccupations des catholiques réformistes et modérés protégés par Marguerite de Navarre¹⁹⁷. Dès 1537, il renie la Muse classique et estime que la poésie doit se mettre au service de la religion¹⁹⁸. Dans l'importante pièce *Ad se ipsum*, il dit renoncer aux fables païennes pour se tourner vers la poésie chrétienne¹⁹⁹. Enfin, au moment même où Flaminio songe à offrir à Marguerite de France ses *De rebus divinis carmina* (1550), Macrin dédie à Marguerite son *Epitome vitae Domini Jesu Christi* (1549), résumé de la vie du Christ qui contient ... deux pièces de L'Hospital (IX, 10 et 12)²⁰⁰. Trop nombreux pour être fortuits, ces croisements montrent bien que dans ces années la poésie chrétienne devient un enjeu d'actualité dans l'entourage de celle qui sera la protectrice majeure de L'Hospital, la nièce de celle qui illustra la première une poésie chrétienne et évangélique fondée sur un style simple.

Enfin, les textes rassemblés par un autre poète frappent par leur présence intertextuelle autour du *De poesi christiana*. Le second ouvrage que L'Hospital recommande et envoie à Marguerite de France est *Le Tombeau de Marguerite de Valois* réuni par Nicolas Denisot. Or, Denisot a publié dès 1545 un premier recueil de Noël²⁰¹ et le deuxième, *Les Cantiques du premier avènement de Jésus-Christ* (1553), sera dédié à Antoinette de Loynes. Les liens entre l'évangélisme du milieu de Marguerite de Navarre et les poètes de la Pléiade tout comme les circonstances de publication de ce *Tombeau* ont déjà été expliqués²⁰²: la reine s'éteint le 21 décembre 1549; après la parution d'une oraison funèbre latine de Charles de Sainte-Marthe, puis de sa traduction²⁰³, Denisot publie en juin 1550 un recueil de cent quatre distiques latins (*Hecatodistichon*) des trois filles du puissant duc de

¹⁹⁶ Voir *Poétiques de la Renaissance*, p. 264-265.

¹⁹⁷ Jo. Salmonii Macrini [...] de Christi superbenedicti assertaris nostri morte epigram [...] Paris, s.d. [?1514]; Jo. Salmonii Macrini Lodunensis Elegia de Christi superbenedicti [...], Paris, 1515.

¹⁹⁸ Salmonii Macrini [...] Hymnarum libri sex. Ad Io. Bellaium [...], Paris, R. Estienne, 1537, p. 12 et 14. Voir les pièces citées par G. Soubeille, *éd. cit.*, p. 107.

¹⁹⁹ Texte dans G. Soubeille, *éd. cit.*, p. 109; *Musae reduces*, t. II, p. 311; *Poétiques de la Renaissance*, p. 292-293.

²⁰⁰ Salmonii Macrini [...] *Epitome vitae Domini nostri Jesu Christi* [...], Paris, M. David, 1549.

²⁰¹ Noël par le comte d'Alsinoy, présentée à Mademoiselle sa Valentine, s.l., 1545 (Le Mans, 1847). Voir E. Balmas, «Un poète français en Angleterre», in *Critical Dimensions* (Mélanges A. Zanco), Cuneo, Saste, 1978, p. 21-38.

²⁰² Voir P. Jourda, *Marguerite d'Angoulême*, t. II, p. 340-343; Cl. Jugé, *Nicolas Denisot du Mans (1515-1559)*, Le Mans, 1907; Genève, Slatkine, 1969, p. 59-70; I. Silver, «Marguerite de Navarre and Ronsard», *BHR*, LV (1993), p. 527-546 et LVI (1994), p. 7-25; J. Lecointe, «L'idole de la reine: les rapports entre Marguerite de Navarre et la Pléiade d'après *Le Tombeau de Marguerite de Valois* (1551)», in *Les Fruits de la Saison*, p. 95-103; F. Rouget, «Entre l'offrande chrétienne et le don poétique: les tombeaux latin et français de Marguerite de Navarre (1550-1551)», *BHR*, LXII (2000), p. 625-635; D. Ménager, «Voix d'homme/voix de femme: les deux *Tombeaux* de Marguerite de Navarre», in *Poétique et narration. Mélanges offerts à Guy Demerson*, éd. F. Marotin et J.-Ph. Saint-Gérard, Paris, Champion, 1993, p. 129-141.

²⁰³ Charles de Sainte-Marthe, *In obitum incomparabilis Margaritae [...] Oratio funebris* [...], Paris, R. Chaudière, 1550 et *Oraison funèbre de l'incomparable Marguerite* [...], Paris, R. Chaudière, 1550.

Somerset, Anne, Margaret et Jane Seymour, dont il avait été le précepteur (1546-1549)²⁰⁴; en avril 1551 paraît le *Tombeau* formé entre autres des traductions grecque, italienne et française des cent quatre distiques latins l'*Hecatodistichon*, et d'autres pièces qui l'augmentent notablement²⁰⁵. De grands poètes, dont Charles de Sainte-Marthe déplorait l'absence, sont maintenant présents, surtout parce que le français s'accorde mieux à l'idéal formulé en 1549 dans *La Deffence*. Un liminaire de Denisot (25 mars 1551) dédie ce recueil à l'héritière spirituelle de la reine de Navarre, Marguerite de France. Or, c'est L'Hospital qui l'envoie et qui le recommande avec son compilateur, le «conte d'Alsinois», à Marguerite de France (IV, 4). Dans cette épître datée certainement d'avril 1551, le chancelier de Marguerite loue les qualités et le goût artistiques de sa bienfaitrice, à qui Apollon a donné des oreilles instruites, dons rares chez les grands (v. 15-17). Retraçant le parcours de ce «*liber aureus*» venu de Grande-Bretagne par la Belgique et auquel se sont ajoutées des traductions et d'autres pièces, L'Hospital le recommande dans un triple éloge de Marguerite, seule digne de recevoir ce recueil, des auteurs de ces pièces, qui ont suivi les traces des «trois vierges», et de Nicolas Denisot: amoureux de la liberté, ce «remarquable écrivain et pareillement fameux peintre», a rassemblé les membres éparpillés en divers lieux et les a réunis en un seul corps (v. 34-45). Denisot joint les parties du recueil comme Marguerite rassemble les esprits par sa foi et son évangélisme. Enfin, élément de cohésion du *Tombeau*, avec les motifs ascensionnels (en particulier l'enlèvement d'Elie) et l'évocation du combat entre la chair et l'esprit, la parenté spirituelle entre Marguerite de France et sa tante est exprimée par L'Hospital au travers de la reprise dans le dernier vers de *diva* appliqué ici à Marguerite de France en écho au *Diva Margarita Navarrae regina* de Denisot dans le frontispice du *Tombeau*²⁰⁶.

Tout en laissant coexister différentes conceptions poétiques, ce recueil établit une véritable filiation entre l'évangélisme de Marguerite de Navarre et la Pléiade, mais aussi entre la poésie néo-latine et la poésie française de la Pléiade. En 1547, les liens entre L'Hospital et Marguerite de Navarre passent par François Olivier, le protecteur le plus influent de L'Hospital avant 1550²⁰⁷. Ce n'est pas un hasard si Charles de Sainte-Marthe fait dans son *Oraison funèbre de Marguerite de Navarre* un éloge d'Olivier, si l'oraison funèbre de celui-ci est composée précisément par d'Espence et si la première épître de L'Hospital au chancelier date précisément de

²⁰⁴ *Annae, Margaritae, Ianae, Sororum virginum, heroidum anglorum. In mortem Divae Margaritae [...] Hecatodistichon [...]*, Paris, R. Chaudière, 1550, Biiijv°.

²⁰⁵ *Le Tombeau de Marguerite de Valois royne de Navarre [...]*, Paris, Michel Fezandat & Robert Granjon, 1551. Voir IV, 4, v. 29-31. Après des liminaires de Des Essars, Ronsard et Denisot, et après les 104 distiques des sœurs Seymour et leur traduction (fol. Bi-Hijr°) en grec par Dorat, en italien J.-P. de Mesmes et en français par Du Bellay, Antoinette de Loynes, J.-A. de Baif et Denisot, on trouve des pièces des mêmes auteurs et en plus de Ronsard, J. Du Tillet, Jacques Goupil, Gérard Denisot, Nogent, M. Du Pac, Macrin, Nicolas Bourbon, d'Espence, Denisot, C. de Sainte-Marthe, Antoine Armand, Jean Tagault, Des Mireurs, N. Peron, Jacques Bouju, Martin Séguier et Jean de Morel (fol. Miiijr°-Miiijr°).

²⁰⁶ Voir J. Lecoq, *art. cit.*, p. 98.

²⁰⁷ Voir J. Dupèbe, «Un chancelier humaniste sous François I^{er}: François Olivier (1497-1560)».

son séjour à Bologne²⁰⁸. Enfin, certains auteurs importants – Dorat, Jean de Morel, Antoine Armand, Des Mireurs, Denisot, Macrin, Du Bellay et Antoinette de Loynes – venaient de collaborer au recueil des *Naeniarum* (1550) à la mémoire de Guillonne Boursault, épouse de Macrin décédée le 14 juin 1550²⁰⁹. En particulier, une importante pièce de Dorat, parue dans l'*Hecatodistichon* de 1550, est traduite par Du Bellay et publiée dans la seconde édition de *L'Olive* (octobre 1550)²¹⁰. Cette traduction reparaitra ensuite dans le *Tombeau* de 1551, avec les traductions françaises de Ronsard et J.-A. de Baïf et celle italienne de J.-P. de Mesmes²¹¹. Mêlant les motifs chrétiens à ceux néo-platoniciens, elle compare la montée de Marguerite au ciel à l'enlèvement d'Elie (II R 2, 11-13), motif de l'ascension spirituelle qui ne pouvait que s'accorder aux vues de la nouvelle école poétique. Même si le *Tombeau* est d'abord destiné à la célébration d'Elie-Marguerite, le regard se tourne aussi vers ses héritiers spirituels et poétiques, ces Elisées que sont Marguerite de France pour la foi et, pour la poésie, Dorat et son élève Ronsard. Ainsi, comme l'a montré Jean Lecointe, la contribution d'Antoinette de Loynes au *Tombeau* de 1551 se situe parfaitement dans l'esprit de l'évangélisme et de la sensibilité mystique de Marguerite de Navarre²¹². Enfin, dans le *Tombeau* de Marguerite, Macrin publie une pièce qui avait déjà paru dans les *Naeniae*²¹³. Ce va-et-vient des textes montre bien l'entremêlement de ces quatre réseaux poétiques: poésie néo-latine et poésie française, évangélisme de Marguerite de Navarre et poésie de la Pléiade. Ainsi, dans les années qui suivent, de nombreuses pièces confirment cet intérêt pour une inspiration chrétienne également réveillée par l'opposition à la mythologie envahissante des *Odes* (1550) de Ronsard: l'*Hymne chrétien*, *La Monomachie de David et Goliath* et *La Lyre chrétienne* de Du Bellay (1552), les *Cantiques du premier avènement de Jésus-Christ* de Denisot (1553) et, leur emboîtant le pas, l'*Hercule chrétien* de Ronsard (1555). Même si c'était en

²⁰⁸ Charles de Sainte-Marthe, *In obitum incomparabilis Margaritae [...]*, Paris, R. Chaudière, 1550, p. 79-80; *Oraison funèbre*, p. 75; I, 2.

²⁰⁹ *Naeniarum libri tres, de Gelonide Borsala [...]*, Paris, M. Vascosan, 1550, pièces de Macrin et partie collective de 45 pièces (32 latines, 8 grecques, 5 françaises) de vingt-deux auteurs. Cinq distiques de Jean de Morel y sont dédiés à L'Hospital (p. 104; dans DL, t. I, p. 100). Voir G. Soubeylle, *éd. cit.*, p. 129-141.

²¹⁰ Cette ode paraît dans l'*Hecatodistichon* (fol. Cijr^o), le *Tombeau* (fol. Hiiijv^o), les *Amours* de 1552 (p. 146) et au cinquième livre des *Odes* de toutes les éditions des *Œuvres* de Ronsard de 1560 à 1630.

²¹¹ *Naeniarum*, p. 133. L'ode (VI) de Dorat («*Qualis quadrigis raptus ab igneis [...]*») est éditée dans Dorat, *Les Odes latines*, éd. G. Demerson, p. 66-67 et RONSARD, t. I, p. 1566.

²¹² «Que dirois-tu ô heureuse Minerve, / Si du hault Ciel tu descendois pour voir / De ces trois Seurs le tant divin scavoir / Par qui l'honneur de ton loz se conserve? / L'une meintient que tu as rendu serve / La Chair, affin que l'Esprit peût prévoir / Par vive Foy le but de son devoir / Et les grans biens que Dieu aux siens reserve. / Les aultres deux poursuyvant le propos / Louent la mort qui l'a mise en repos: / Dirois-tu pas oyant leur melodie / Tant doctement celebrer ton grand bien, / Mes Seurs, il fault que ce mot je vous die: / Christ est mon Tout, sans luy je n'estois Rien.». Voir J. Lecointe, *art. cit.*, p. 102 n. 33.

²¹³ Les vers du *De morte Margaritae Valesiae Navarrae Reginae (Naeniae)*, p. 44-46) reparaissent dans le *Tombeau* sous le titre *De tribus heroinis Sororibus Anglicis Salmontius Macrinus*.

latin, le chemin avait déjà été tracé en 1547 dans le *De poesi christiana*, où se dessinait la voie d'un renouvellement poétique. Tout en intégrant l'inspiration chrétienne de Flaminio et de Macrin, L'Hospital anticipe une évolution similaire dans la poésie française et œuvre à son transfert du latin au français et de l'évangélisme de la première Renaissance aux poètes de la Pléiade. Certes, la poésie chrétienne a déjà été illustrée par les néo-latins italiens, Marguerite de Navarre ou encore Marot mais, en français, elle n'en demeure pas moins, avant 1552, un courant encore marginal et individuel. Ainsi, dans la majorité des arts poétiques de l'époque, les modèles sont profanes et non bibliques. Composé après 1552, cet «art poétique chrétien» de L'Hospital enfoncerait une porte ouverte mais, en 1547-1548, il devient novateur à ce moment parce qu'il anticipe les œuvres majeures de la poésie chrétienne, parce qu'il précède largement la réaction catholique à la poésie protestante et parce qu'il va œuvrer à un transfert de cette pratique du latin au français. Bien avant la réflexion sur la rhétorique sacrée, L'Hospital pose donc très tôt la question de la définition d'une expression proprement chrétienne.

Le style: simplicité et sincérité

Entre une élégance empreinte de *caritas* (Jérôme, Tertullien et Paulin de Nole) et une quête du dépouillement (Cyprien, Ambroise et Augustin), L'Hospital choisit la simplicité²¹⁴. Pourquoi ce choix de l'*humilis stylus*? Traditionnellement, le grand poète doit maîtriser tous les styles, qu'il sait adapter au sujet (gr. *prepon*, lat. *aptum*): il peut ainsi «dire les petites choses sans hausser le ton, les moyennes d'un ton intermédiaire, les grandes avec force»²¹⁵. Or, s'agissant de Dieu, la dignité du sujet n'appellerait-elle pas une élévation formelle par un style élevé? Nullement, parce qu'au mépris de ces critères profanes, le Christ et la Bible utilisent eux-mêmes un langage simple et accessible au plus grand nombre²¹⁶. Et L'Hospital calque son idéal sur ce modèle spirituel et esthétique que sont les Évangiles. Tertullien avait également noté que le témoignage véritable est celui de l'âme «simple, fruste, sans apprêt, ignorante, âme sortie telle quelle du coin de la rue, du carrefour, de la boutique du tisserand»²¹⁷. Editeur de saint Augustin, dont le livre IV du *De doctrina christiana* lui inspire son *Ecclesiastes* (1535), Erasme estimait aussi que «l'Esprit Saint aimait un parler simple, mais pur et sans faute, exempt de ces travers qui gênent la compréhension des auditeurs»²¹⁸. Tout en christianisant l'idée sénéquienne que «la parole qui sert la vérité doit être sans art

²¹⁴ Voir A. Michel, *In hymnis et canticis. Culture et beauté dans l'hymnique chrétienne latine, «Philosophes médiévaux»*, t. XX, Louvain-Paris, 1976, p. 63-82.

²¹⁵ Aristote, *Rhét.*, 1404b et 1408a-b; Cicéron, *De or.*, III, 55, 210-212 et III, 16, 52-53; *De off.*, I, 27, 93-101 et I, 25, 126-129; Quintilien, *Inst. orat.*, XI; Horace, *Ars poet.*, v. 89-92.

²¹⁶ Même si saint Augustin distingue les trois styles dans l'Écriture et chez les Pères (*De doct. chr.*, IV, XX): simple (39: Ga 4, 10-20 et 3, 15-22), moyen (40: 1 Tm 5, 1-2; Rm 13, 6-8 et 12-14), élevé (42-44: II Co 5 et 6; Rm 8, 28-39; Ga 4, 10-20); chez les Pères: simple (45-46), moyen (47-48) et élevé (49-50).

²¹⁷ Tertullien, *De test. an.*, I, 6.

²¹⁸ Erasme, *Annotations* sur Ac 10, 38, dans Erasme, éd. J. Chomarat, p. 504.

et simple (*incomposita et simplex*)²¹⁹, il rappelait que «dans le Nouveau Testament la vérité est simple et évidente (*simplex ac perspicua*)»; le Christ parlait une langue simple et

peut-être convenait-il davantage à l'Evangile du Christ d'être répandu dans le peuple (*proderetur in vulgus*) au moyen d'une langue simple et sans art (*simplici inconditioque sermone*), et que le parler des apôtres fût tel qu'était leur vêtement, leur nourriture, leur existence entière sauf ce qui relève de la piété et de l'âme, afin que l'orgueil de l'éloquence humaine ne pût en cette affaire rien revendiquer pour lui-même²²⁰.

Le choix stylistique de L'Hospital s'explique par le fait que le véritable sujet du *De poesi christiana* est le style de parole qu'il faut utiliser dans la prière et dans le poème que l'on adresse à Dieu (*prece, carmine*, v. 50-51). Le style simple et naturel est la conséquence de cette intériorisation du discours entre l'homme et Dieu dans une parole qui n'est plus tournée vers les hommes présents (v. 51), l'harmonie ou la variété (v. 50) puisqu'il s'agit d'ouvrir son cœur à Dieu et non de plaire aux hommes. Recentrant l'expression sur une intériorité, L'Hospital marche sur les traces de saint Augustin et d'Erasmus, pour qui l'efficacité de l'éloquence religieuse est déterminée par la sincérité de la prière²²¹. Il s'agit d'abord de parler à Dieu, plutôt que de parler de Dieu. Dans ce cas, pourquoi définir une écriture chrétienne puisque Dieu connaît les pensées humaines avant qu'elles n'aient été proférées²²²? Pour louer Dieu et Le faire connaître. Tout en restant dans le genre démonstratif, on navigue donc entre *scripta* (v. 45) et *lecta* (v. 46), entre *prex* (v. 50), *sermo* (v. 55) et *carmen* (v. 51) mais tout demeure déterminé par la prière, par la manière de vénérer Dieu (v. 12 et 52). Pour L'Hospital comme pour l'évangélisme dans lequel il pense, l'idéal est donc tourné vers l'intérieur, vers la vénération intime qu'il convient d'offrir à Dieu. Si un style chrétien existe, il ne pourra être que l'expression de cette intériorité qui est pure, simple parce qu'elle est *sincera* (v. 9, «qui rend l'idée directement»). Après Cyprien et Justin qu'il lit, L'Hospital estime que cette «*vocis pura sinceritas non eloquentiae*» définit la vraie éloquence chrétienne²²³. Les v. 51-53 posent l'idéal ultime de cette intériorisation: «*nec prece [...] non etiam carmine [sed] pura mente [...] ac simplice cultu*». Dans l'absolu, la prière sonore et le vers disparaissent devant l'attitude spirituelle (*mens*) et la vénération (*cultus*), pures parce que simples, simples parce que pures.

Cet idéal poétique est donc enraciné dans une sensibilité évangélique perceptible dans les *Carmina*, dans les écrits personnels et même dans les discours

²¹⁹ Sénèque, *Epist.*, IV, 40, 4.

²²⁰ Cité par J. Chomarat, *Grammaire et rhétorique*, p. 571 et 550: c'est à nouveau l'idée d'identité entre le style et la personne, l'*ethos*. Voir II Co 11, 6; A. Labhardt, «Dialectique et *Christiana simplicitas*. Tertullien et saint Augustin», in *Nomen latinum*, p. 161-170.

²²¹ *De doct. chr.*, IV, 15, 32 et *Ecclesiastes*, 847F et 885D.

²²² C'est l'objection classique: «*Si novit Deus & antequam petamus, quibus egeamus, ergo frustra scienti loquimur*» (Nanus Mirabellius, *Polyanthae*, Cologne, 1575, p. 612).

²²³ Cyprien, *Ad Donatus*, 2.

politiques: Dieu pénètre les desseins de chaque homme, mais nul ne connaît Ses secrets; Il exige un culte simple et dépouillé (v. 53) ainsi que des âmes nues (v. 13); Il veut qu'on Le cherche avec une simplicité de cœur digne de Lui²²⁴; l'art est donc inutile lorsqu'on s'adresse à Lui, car Il n'est pas touché par la forme et les apparences (v. 61-62)²²⁵. Le passage de l'Evangile qui précède le *Pater noster* est derrière l'épître à d'Espence:

*Tu autem cum orabis intra in cubiculum tuum et cluso ostio tuo ora Patrem tuum in abscondito. Et Pater tuus qui videt in abscondito reddet tibi. Orantes autem nolite multum loqui sicut ethnici putant enim quia in multiloquio suo exaudiantur. Nolite ergo adsimilari eis. Scit enim Pater vester quibus opus sit vobis antequam petatis eum*²²⁶.

Intimité de la prière parce que Dieu est partout, sobriété des paroles parce que Dieu perce les cœurs. Ce repli sur le for intérieur implique le choix d'un certain style de prière et de poésie qui sera, dans la lignée de l'Evangile et des Pères de l'Eglise²²⁷, sobre (v. 37), précis (v. 38), grave (v. 56), simple et aisé (v. 55). Il fuira l'*ornatus* (v. 56), l'inquiétude (v. 55), l'abondance (v. 50-51) et l'amplification propre à la *copia*. S'exprime ici encore le soupçon augustinien à l'égard de la *delectatio*, qui n'est qu'une complaisance à soi et un masque de la philautie (*amor sui*). L'idéal de *simplicitas*, par correspondance à Dieu et à la vénération qu'Il requiert, détermine le choix d'un style naturel (v. 58) fondé sur l'*ingenium*. *Natura*, *ingenium* et ... nativité n'ont-ils pas la même racine? Dans le fond comme dans la forme, la simplicité sera le meilleur garant de la Vérité parce que l'ornement détourne des choses, parce que la Vérité est simple et qu'elle s'exprime simplement, comme le disait déjà Sénèque dans l'espace profane: «*veritatis simplex oratio est*»²²⁸. Cette orientation poétique recoupe les choix oratoires de L'Hospital en faveur, on l'a vu, d'un atticisme sobre et serré. Dans le discours de L'Hospital, *simplex*, qui signifie à la fois «simple, sans détours, ingénu» et «naturel, non artificiel», est lié à *acutus* (v. 38), qui caractérise la mélodie phrygienne et qui signifie «fin, d'une simplicité qui porte, d'une précision pénétrante», ce qui est précisément du ressort du style simple susceptible de coller au sentiment donc aux choses (v. 56-58)²²⁹.

²²⁴ Sg 1, 1. «[...] Ce que je souhaite, rien ne le procure plus sûrement que la Vérité en personne, dont le discours est d'autant plus efficace qu'il est simple» Erasme, éd. C. Blum, p. 595. Voir p. 597 et J. Chomarat, *Grammaire et rhétorique*, p. 559-562, 655-656 et 679-680.

²²⁵ Mt 6, 32; Lc, 12, 30.

²²⁶ Mt 6, 6-8, lié à la critique d'une pratique ostentatoire (aumônes, prière et jeûne).

²²⁷ «*Sit oratio pura, simplex, dilucida, atque manifesta, plena gravitatis & ponderis, non affecta elegantia, sed intermissa gratia*» Ambroise, *De offic.* Voir Eccl 5, 1-2.

²²⁸ Sénèque, *Epist.*, V, 49, 12 qui cite Euripide, *Phén.*, 469, inspiré de Caton, *Disticha*, III, 4. Voir Ammien Marcellin, XIV, 10, 13; Cicéron, *De off.*, I, 63 et 109; Sénèque, *Epist.*, 82, 19.

²²⁹ «[...] celui qui s'occupe de la vérité ne doit pas composer ses phrases avec application et réflexion mais il doit chercher à dire simplement, comme il peut, ce qu'il veut. Ceux qui s'attachent aux mots et qui s'en occupent laissent échapper les choses» Clément d'Alexandrie cité par J. Champonnier, «Naissance de l'humanisme chrétien», *Bull. Assoc. G. Budé*, III (juillet 1947), p. 88.

La condition de la valeur et de l'efficacité de ce style tient donc dans une indissoluble union entre les deux formes du *logos*, intériorisé et exprimé, *logos endiathetos* et *logos prophorikos*²³⁰. Comme l'avait montré Philon d'Alexandrie, édité par Turnèbe (1552-1554), la parole extérieure doit sourdre d'une parole intérieure²³¹. Contre l'idée profane que l'éloquence accomplirait et parachèverait une pensée confuse parce qu'exprimée de manière trouble, L'Hospital postule ici, à la suite de saint Augustin, que le sens est donné au départ, qu'il est révélé et que ce sont donc les paroles qui doivent coller aux choses chrétiennes révélées et profondément ressenties²³². Avec le livre IV du *De doctrina christiana*, source principale de L'Hospital redécouverte en 1423²³³, l'essentiel n'est plus l'*elocutio* mais la profondeur de la contemplation intérieure d'où sourdra une expression sincère, empreinte de clarté, de *perspicuitas* (gr. *saphêneia*) plutôt que d'ornements (gr. *kataskeuê*, lat. *ornatus*). Il ne s'agit plus de plaire aux sens (v. 22) mais d'exprimer le plus simplement possible par la parole les *concepta sensa*, les sentiments nés dans l'âme et ressentis profondément. Cette poésie ne va pas vers l'intériorité humaine, elle en émane. Ce mouvement permet de concilier poésie et religion. Le style que définit ici L'Hospital – et de la profession de foi à la réalisation pratique, il y a parfois des lieues – tire donc sa force d'un rapport direct et vrai aux choses, d'une sincérité qui exclut tout déguisement (v. 9). Simplicité veut dire ici unicité, unification de ces deux aspects du *logos*. De cette union découlent les multiples sens, esthétiques et éthiques, de la *simplicitas*. Tourné vers Dieu et vers une adoration très intérieure qui doit Lui être rendue – préoccupation majeure des milieux italiens en 1547-1548 –, ce style sera dépouillé car c'est la sincérité de la contrition et de la prière qui touche Dieu et non les paroles (v. 61-62). Le *Logos* divin embrasse et pénètre les formes du *logos* humain, Son regard qui perce tout précède toute parole humaine.

Sermo evangelicus

L'Hospital veut un *humilis stylus*, mais est-ce celui de la tradition rhétorique? En effet, la *gravitas* (v. 56) est propre au style élevé (*gravis*) alors que le style bas est *acutus*, comme la mélodie phrygienne (v. 38)²³⁴: au *genus grande* la gravité des questions importantes; au *genus tenue* la *subtilitas*²³⁵. Un style à la fois *gravis* et *humilis* serait-il antithétique, du point de vue de la doctrine classique des styles? Comment sortir de l'aporie? Par la notion de *sermo* (v. 55) plus que par la notion

²³⁰ Distinction stoïcienne entre parole intériorisée (*λόγος ἐνδιάθετος*) et parole exprimée (*λόγος προφορικός*). Voir Horace, *Ars poet.*, v. 108-113.

²³¹ Philon d'Alexandrie, *Quod deterius*, 124-125. Voir A. Michel, *op. cit.*, p. 24; M. Fumaroli, *L'Age de l'éloquence*, p. 478-480 et 514-516.

²³² Voir C. Mouchet, *Cicéron et Sénèque*, p. 89-122; M. Fumaroli, *L'Age de l'éloquence*, p. 70-76; F. Jansen, «St. Augustin et la rhétorique», *Nouvelle Revue théologique*, (1930), p. 280-297; J.B. Eskridge, *The Influence of Cicero upon Augustine [...]*, Chicago, 1912.

²³³ Voir R. Sabbadini, *Le Scoperte*, t. II, p. 101-104. En 398, le quatrième concile interdit aux prêtres de lire des *libros gentilium* sauf si cela est impérativement nécessaire.

²³⁴ Voir Cicéron, *Or.*, V, 20 et XXVIII, 97; *Br.*, 97-99; *Rhét. à Hér.*, IV, 18 et 21.

²³⁵ Cicéron, *Or.*, XXIX, 100.

de style moyen, qui implique un dosage savamment orchestré²³⁶. La rhétorique classique définit en effet un type de conversation qui est sérieux (*dignus*) et empreint de gravité, proche d'un langage naturel et spontané²³⁷. Si Erasme interprétait déjà le *logos* johannique comme un *sermo Dei*, L'Hospital semble s'inspirer surtout du *sermo* chez Horace. En 1546, il écrit à Macrin dans une pièce toute horatienne vouloir se confiner «*In genus hoc, humile & summissum, repit humi quod, / Nec vulgi sermone procul distare videtur*»²³⁸. Par le *topos* de la *recusatio*, il rejette l'harmonie (*concinntitas*) et la variété (v. 50) au profit d'une véritable adéquation du style au tempérament, laquelle exige en définitive une pratique effective de l'adage delphique²³⁹. Avant Montaigne, la valorisation du style bas exprime ici une contestation de la hiérarchie des styles. De plus, au travers de l'éloge de Lysias, «parfait modèle de langue attique» (II, 2, 1), la préface aux *Orateurs antiques* de Denys d'Halicarnasse avait offert un idéal similaire empreint de gravité du style, d'envergure des sujets et pourtant de simplicité:

Et il mérite d'autant plus d'éloge qu'il réussit à donner de la gravité, de l'élégance, de la grandeur aux sujets qu'il traite en usant seulement du vocabulaire le plus courant, sans le moindre recours à la mise en œuvre poétique [...] Tout en ayant l'air d'utiliser un langage presque populaire, il diffère radicalement du populaire²⁴⁰.

Michel de L'Hospital refuserait-il absolument l'*ornatus* et la *suavitas*? Souscrirait-il à la troisième hypothèse qu'il développe? Non, pour les raisons qu'il a déjà avancées aux v. 27-41. Après avoir parlé de la prière et du poème, il en vient donc aux v. 63-73 aux cantiques chantés à l'église²⁴¹, qui ressortissent tout de même au *carmen* puisqu'il les désigne ainsi, contrairement au v. 31. Du *veneremur* (v. 52) on passe au *cantantur* (v. 64) sans opposition puisque le premier terme inclut le second. C'est ici que l'*ornatus*, rejeté plus haut (v. 56), revient par la petite porte, à condition qu'il se présente de lui-même, *sponte sua* (v. 66), *iniussus* (v. 68) ... naturellement. En privilégiant la *natura* (v. 58) aux dépens de l'*ars* (v. 10 et 66), L'Hospital rejette les théories qui faisaient de l'*imitatio* volontariste un moyen de dépasser l'étroitesse de la subjectivité en s'élevant à un modèle qui a atteint une universalité. Par analogie, c'est donc presque sans le vouloir que la véritable

²³⁶ Le *sermo*, ton de la conversation, s'oppose à la *contentio*, discours «tendu». Voir Denys d'Halicarnasse, *Dém.*, V, 8, 2-3. Sur la valorisation du *sermo*, voir P. Galand Hallyn, «"Médiocrité" éthico-stylistique et individualité littéraire» et J. Lecoine, «Structure hiérarchique et théorie critique à la Renaissance», p. 536 sq.

²³⁷ Voir *Rhét. à Her.*, III, 23.

²³⁸ III, 8, v. 66-67.

²³⁹ Voir le commentaire de F. Pedemonte à l'art poétique d'Horace (Venise, Alde, 1546), v. 38-40, cité par P. Galand Hallyn, «"Médiocrité" éthico-stylistique et individualité littéraire». Voir aussi le début de VII, 5; Horace, *Ars poet.*, v. 38-40.

²⁴⁰ II, 3, 2 et 7, cité par J. Lecoine, *L'Idéal et la différence*, p. 395.

²⁴¹ Dès le Moyen Âge, la réflexion sur une rhétorique chrétienne axée sur la simplicité se développe autour des hymnes, notamment d'Hilaire et d'Ambroise. Voir L. Pernot, *La Rhétorique de l'éloge*, p. 216-238; G.A. Kennedy, *Classical Rhetoric and its Christian and Secular Traditions from Ancient to Modern Times*, Chapel Hill, 1980; J.J. Murphy, *Rhetoric*.

expression de la *fide christiana* parviendra à «enflammer les esprits des hommes d'un amour divin» à l'image d'Achille Bocchi, *principe vatum*²⁴². La Beauté est au service de la Vérité, qui n'a plus besoin d'elle pour s'imposer mais qui peut l'accueillir si elle a été assimilée au point de devenir naturelle, la culture et l'art se muant en une seconde nature, conciliant ainsi les deux options de l'alternative posée par Horace: «*natura fieret laudabile carmen an arte*»²⁴³. On se situe bien dans l'idéal élitiste des poètes de la Pléiade et non dans une poétique protestante qui se veut simple pour être plus accessible²⁴⁴. Par leur acception maîtrisée de l'*ornatus*, L'Hospital et d'Espence partagent à ce égard une sensibilité très différente de celle des protestants²⁴⁵. L'Hospital y ajoute toutefois la notion de spontanéité de l'*ornatus*, alors que pour bien des humanistes l'*ornatus* dépend d'une volonté consciente²⁴⁶. Après saint Augustin, L'Hospital parvient ainsi à résoudre le dilemme qui est au cœur de toute expression d'un sentiment par essence apophatique: la solution ne réside pas dans l'exclusion de l'un des termes mais dans une stricte hiérarchisation, «*non in sapientia verbi, ne evacuetur crux Christi*»²⁴⁷.

Les vers 71-73 introduisent un dernier concept fondamental: la *sanitas*, qui est l'une des qualités qu'Olivier (III, 1b) attribuera au style de L'Hospital et que L'Hospital recommandera au juge, liant une fois de plus l'esthétique à l'éthique, la *sanitas* des oreilles et du palais renvoyant à la fois à son sens rhétorique de «santé, pureté, correction» du style et à son sens éthique, «la raison, le bon sens, la qualité» du juge décrite notamment dans *De causa Merindolii*. Et cette *sanitas* sera plus accessible à l'*austeritas* (v. 71), donc à la simplicité, qu'à la *suavitas* (v. 72). On retombe sur le concept de gravité. Tout se tient, mais dans la nuance car toute poésie ne se vaut pas. Toute cette conception repose en définitive sur les mœurs, sur l'*ethos*: pour être spirituellement ébranlé, réveillé, par des chants simples et sans ornements, il faut que l'âme de celui qui écoute appartienne aux *animos auresque bonorum* (v. 65). Il faut être «bon», au sens moral du terme, et peut-être «simple», au sens évangélique du terme, pour être touché: il faut une certaine qualité intérieure (v. 71-72) pour saisir l'esprit au travers d'une expression dépouillée.

Simplicitas, dignitas, gravitas, sanitas, austeritas caractérisent ainsi une poétique chrétienne aussi cohérente que nuancée, que L'Hospital veut illustrer par l'hymne de Noël dans lequel il ne recourt à l'*ornatus* qu'avec beaucoup de

²⁴² I, 11, v. 3-4.

²⁴³ Horace, *Ars poet.*, v. 408. Sur la rhétorique quintiliano-staïenne du *calor rhetoricus* qui libère le poète du carcan générique, voir *Poétiques de la Renaissance*, p. 128-141 et 440; P. Galand Hallyn, «Les "fureurs plus basses" de la Pléiade»; J. Lecoime, *L'Idéal et la différence*, p. 90-92.

²⁴⁴ Pour Calvin, le style complexe est le masque d'une pensée fausse, perverse, voire diabolique (*Calvini opera*, t. VII, col. 168).

²⁴⁵ Voir la préface de *l'Institution d'un prince chrestien*.

²⁴⁶ Par ex. Erasme, *Modus orandi Deum* (1523), analysé par J. Chomarat, *Grammaire et rhétorique*, p. 1153-1155.

²⁴⁷ I Co 1, 17.

parcimonie (c'est la possibilité qu'il s'est laissée)²⁴⁸. Ressortissant à l'*humilis stylus* et au *sermo*, ces concepts entendent fonder la prière et la poésie chrétienne sur le naturel et la sincérité, qualités qui ressortissent à l'*ethos*, dans une soumission des *verba* aux *res*²⁴⁹. A sujet faux et style orné, poète menteur et futile (v. 43); à sujet vrai et style simple, poète sincère et surtout humble parce qu'il est peu soucieux d'afficher sa culture et qu'il ne s'enorgueillit pas de ses connaissances²⁵⁰. On rejoint une fois encore la définition stoïcienne du *vir bonus dicendi peritus*, christianisée par Erasme dans son *Ecclesiastes*, qui définit le *vir christianus dicendi peritus*²⁵¹. Ce n'est pas un hasard si l'hymne de Noël qui accompagne cette épître théorique est centrée sur la grâce de Dieu, la propagation de la foi par la douceur et surtout la simplicité et l'humilité du Christ, des apôtres et des premiers chrétiens, ce qui montre l'importance du lien entre *De poesi christiana* à d'Espence (I, 7) et *De fide christiana* à Bocchi (I, 11), la réflexion esthétique étant inséparable d'une réflexion religieuse et éthique. Par l'idéal poétique qu'il se construit, L'Hospital entend donner les moyens d'adorer Dieu en esprit et en vérité et non plus seulement en paroles. S'il sépare le style chrétien de la culture profane, des dieux faux et mauvais des Grecs, il ménage par la notion de spontanéité de l'*ornatus* l'espace étroit d'un déplacement des ressources profanes vers l'expression chrétienne. La simplicité n'est pas carence, négligence ou indigence de moyens: elle est un choix positif qui déplace l'idéal de perfection formelle vers l'intériorité du croyant, dont l'élan du cœur touchera et persuadera par la simple force de sa vérité, comme sans le vouloir²⁵². La parole atteindra d'autant plus les hommes qu'elle sera tournée vers Dieu et qu'elle sourdra d'une intériorité régénérée. Après saint Augustin, L'Hospital définit ainsi une théorie poétique chrétienne plus tournée vers l'*ingenium* et l'inspiration que vers l'*ornatus* et l'imitation.

²⁴⁸ Voir L. Petris et A. Schneider, *art. cit.*, p. 202 n. 43.

²⁴⁹ Voir VI, 12 où L'Hospital déplore d'avoir perdu tant de temps à l'étude des mots. «*In verbis verum amare, non verba*» saint Augustin, *De doctr. chr.*, IV, XI, 26. Voir M. Fumaroli, *L'Age de l'éloquence*, p. 472.

²⁵⁰ A travers Erasme, L'Hospital se situe ici dans la perspective de l'*Imitation de Jésus-Christ* et de la *devotio moderna*. Voir A. Michel, *op. cit.*, p. 254-255.

²⁵¹ Voir M. Fumaroli, *L'Age de l'éloquence*, p. 106-109.

²⁵² Voir le lien entre la prudence et la simplicité chez Panigarola, *Il Predicator*, *Quest. Eccles.*, cité par C. Mouchel, *Cicéron et Sénèque*, p. 109 n. 233 et p. 380.

3.5. DU SERMO À L'ORATIO

Michel L'Hospital tenta-t-il de donner corps aux différents visages de l'idéal poétique très nuancé qu'il décrit? L'illustration suit-elle la défense? Les *Carmina* montrent qu'elle l'accompagne d'emblée. Une réponse d'Olivier à L'Hospital éclaire en 1558 les qualités et la réception de ses poésies²⁵³. Olivier loue sa pureté (*candor*), sa grâce élégante (*polities*) et sa finesse enjouée (*lepos*), qui sont ses moindres qualités, auxquelles sont jointes une érudition sérieuse (*seria eruditio*), des maximes fréquentes et pleines de dignité (*sententiae crebrae ac graves*), l'étonnant bon sens de la sensibilité morale (*mira ubique sanitas sensuum*) et, répandu dans tout le poème comme le sang dans tout le corps, une certaine grâce et un enjouement agréables (*diffusa laeta quaedam gratia ac iucunditas*). Et surtout cette poésie est tempérée par la *philosophia christiana*. Un entrelacement de simplicité et de gravité, de sensibilité et d'érudition, de douceur et de force, caractérise ainsi une esthétique évangélique que les épîtres théoriques de L'Hospital contribuent à faire émerger et que les discours vont exploiter, dans un cadre et une langue autres mais par une intention et une expression similaires. Les discours politiques révéleront une pratique de l'éloquence délibérative où continueront de circuler les genres judiciaires, démonstratifs et religieux que nous avons analysés ici. L'Hospital utilise les trois *officia oratoris* mais en les ordonnant dans une nouvelle hiérarchie: le *docere* est plus important que le *movere* mais le *conciliare* leur est encore supérieur au travers de l'*ethos* de l'orateur et du poète²⁵⁴, qui persuaderont mieux si le locuteur est vertueux, tout comme le prêtre persuadera plus par l'exemple de vie que par le verbe²⁵⁵.

*Tantum nota fidem probitas facit aurea, tantum
Persuadere valent mores, non verba loquentis*²⁵⁶.

Qui veut être *dicendi peritus* doit d'abord être *vir bonus*. On en revient à une définition stoïcienne de la rhétorique, largement reprise par Quintilien (liv. XII): ne peut être vrai orateur que celui qui est vertueux; ne peut convaincre que celui qui inspire confiance par son intégrité. Dans la poésie latine, Macrin incarne ce *vir bonus*, brillant et compétent mais surtout bienveillant, contrairement aux petits poètes de cour malveillants, qui ne vantent que leurs propres œuvres tout en raillant celles d'autrui, qui n'éblouissent que les débutants et ceux qui ne

²⁵³ BN, Lat. 8585, fol. 159^r-160^v; III, 1b (16 juillet [1558], trad. dans DL, t. I, p. 264-265 et t. II, p. 95-96), réponse à III, 1.

²⁵⁴ Voir Aristote, *Rhét.*, I, 2, 1356a; Cicéron, *Or.*, XXXVII-XXXVIII, 128-133 et *Brut.*, 128-133; saint Augustin, *De doctr. chr.*, IV, XXVII, 59-60; J. Chomarat, *Grammaire et rhétorique*, p. 1053-1071 et 1103-1104; F. Goyet, *Le Sublime du lieu commun*, p. 259-438.

²⁵⁵ C'est l'idée essentielle du *De expeditione carmen* (IX, 44, appendice 3, p. 194): les méfaits des papes contredisent leurs propos; s'ils menaient une vie vertueuse, ils n'auraient pas besoin de la violence physique et psychologique pour se faire obéir.

²⁵⁶ I, 4, v. 20-21 (cité en exergue *supra*, p. 131).

connaissent pas bien la poésie²⁵⁷. La rhétorique se soumet ici à l'exigence de probité, l'esthétique sert l'éthique parce que l'exemple est une force supérieure et que les paroles doivent sourdre d'une intériorité nourrie par la vertu. Comme le dira L'Hospital dans ses discours, «la bonne vie persuade plus que l'oraison. Le cousteau vault peu contre l'esprit, si <ce> n'est à perdre l'ame ensemble avec le corps» (13 décembre 1560, l. 419-421). L'exemple de vie n'exclut pas la parole: il la parachève en la fondant sur une persuasion supérieure puisque centrée avant tout sur les actions plutôt que sur les paroles.

Dans l'*Enéide* déjà, à Neptune calmant les vents dans la tempête Virgile comparait l'orateur qui, au moment où s'élève la sédition, apaise les passions et la violence grâce à ses paroles mais avant tout par sa piété et ses mérites: «*Ille regit dictis animos, et pectora mulcet*»²⁵⁸. Dans les années 1560-1562, les ressorts rhétoriques par lesquels L'Hospital tentera de remédier aux troubles, il ne les inventera pas mais ils découleront d'une réflexion déjà initiée dans le domaine profane et religieux plus de dix années plus tôt. Combat d'arrière-garde et cristallisation sur des solutions dépassées? Nullement, mais plutôt permanence et évolution d'un évangélisme civil à l'aube des guerres de religion, dans le *sermo* comme dans l'*oratio*, par le vers et par le verbe.

²⁵⁷ «*Quamquam es mihi cognitus olim / Non asper, non difficilis, non durus amicis: / Quales permultos tulit aetas nostra poetas, / Qui sua commendant, rident aliena superbi: / Seque putant solos frumentum pascere dignos, / Propter nescio quid splendescens litterularum, / Quod semel atque iterum resonanti prodiit ore: / Praestrinxitque oculos rudibus, nondumque peritis, / Tanquam qui Solis nequeunt perferre nitorem.*» III, 8, v. 10-18. Voir surtout P. Galand Hallyn, «Jean Salmon Macrin et la liberté de l'éloge».

²⁵⁸ *En.*, I, v. 153, v. 132-141 et 148-156, souvenir possible de la vie de Caton d'Utique (Plutarque, *Vie de Caton d'Utique*, 44). La gravité et l'autorité de l'*ethos* imposent le silence. La satisfaction suprême pour l'orateur est que ses paroles soient accueillies par le silence (Pline, *Epist.*, II, 10, 7 et Sénèque, *Epist.*, 94, 40).

3.6. APPENDICES

APPENDICE 1: La poésie chrétienne (1547), *Ad Claudium Espensium nobilissimum & doctissimum Theologum, de poesi Christiana iudicium, & exemplum* (I, 7)

*Qui, pater ESPENSI, qui fit res carmine sacras*²⁵⁹ [p. 27]

Ut pauci tractent hodie, vix unus & alter,

*Vatibus innumeris cum Regia perstrepat aula*²⁶⁰?

*An genus hoc hominum nullos (Epicurus ut olim)*²⁶¹

Autumat esse Deos, & rident sacra profani?

An duram & sterilem fugiunt, neque versibus aptam

Materiem, in qua vix florens & nobile sese

Jactare ingenium, famamque acquirere possit?

An sincera decent in sacris, & sine fuco

Omnia, nec quicquam simulatum, sive per artem

Compositum, offerri fas est ante ora Deorum? [p. 28]

Qui pure casteque coli si denique gaudent

Nudis simplicibusque animis verbisque rogari,

Carmina longe aberunt disconvenientia sacris:

*Quae nisi ridiculis fuerint differta jocisque*²⁶²,

Nil salis aut veneris, nil sunt habitura leporis,

Et sine futilibus nugis frigere putantur.

Nanque adeo veterum si quis mendacia libris

Sustulerit, reliquum nihil est, quo possit inertem

*Oblectare animum, tristesque excludere curas*²⁶³.

Nimirum haec ars prima boni atque extrema poetae,

*Delectare oculos, aures, sensusque legentis*²⁶⁴.

²⁵⁹ Imité du début de la première satire d'Horace: «*Qui fit, Maecenas, ut [...]»*.

²⁶⁰ Imitation possible du début de l'Ep. 104 de Piccolomini, «*Cur tam pauci sint nostris temporibus poetae*» (*Opera omnia*, Bâle, 1571, p. 599; *Poétiques de la Renaissance*, p. 151-152).

²⁶¹ Synonyme d'«athée» pour L'Hospital comme pour son temps, Epicure nie en fait non l'existence des dieux mais leur intervention dans les affaires humaines: ils n'ont aucune attention pour ce monde, qui n'est que le produit d'une fortuite et éphémère combinaison d'atomes. Voir VI, 4.

²⁶² Même fin de vers au *De libertate scribendi* (VI, 5), v. 36, p. 213.

²⁶³ Depuis l'Antiquité, on estime que le mensonge est lié à la poésie. Plutarque estime qu'«il n'y a pas de poésie là où n'intervient pas le mensonge» (*De audiendis poetis*, II). Les Anciens ont constamment revendiqué pour le poète la liberté de mentir ou d'inventer des fictions pour voiler une vérité trop complexe en elle-même ou pour plaire. Voir Aristote, *Poét.*, IX, 1451a-b; Horace, *Ars poet.*, v. 9-10 et 151; Hésiode, *Théog.*, 27; saint Augustin, *Conf.*, I, XI, 25-26. Même s'il admet les hymnes et les éloges d'hommes vertueux (*Rép.*, 607a), Platon chasse donc de sa Cité le poète, qui ne crée que «des simulacres de simulacres» (602c et 605c) et des écrits immoraux (389b-392c). A partir du v. 18, on passe de la question de la forme (pour plaire, la poésie doit être frivole) à celle du fond (la poésie n'existe que par le mensonge). Voir CURTIUS, p. 372-373.

²⁶⁴ L'un des trois *officia oratoris*. Voir v. 20 (*oblectare*), 37 (*delectare*) et 41 (*iuvere*). Les *aures* préparent les allusions à la musique (v. 37-38, 60, 71).

- Ipsa Deum tractans ortum sobolemque suorum*
Graecia fabellis puerilibus omnia miscet,
 25 *Ornamenta negans & lumina versibus addi*
*Veridicis, variosque appingi posse colores*²⁶⁵.
*Quae si scribendi ratio servanda*²⁶⁶, *modusque est,*
Nulli ultro venient ad mystica sacra Poetae,
*Admitteret nullos ecclesia nostra, quod olim*²⁶⁷
 30 *Socraticum memorant etiam statuuisse Platonem*²⁶⁸.
*Non tu, non alii qui dulces conditis hymnos*²⁶⁹,
*Et dignas canitis caelesti numine laudes*²⁷⁰,
Non David rex ipse poetae nomen habebit:
*Mentiri nostra quia religione vetamur*²⁷¹.
 35 *Atqui matronae, atque inter meretricis amares,*
Plenaque luxuriae convivia distat, & inter
Sobria; nec Phrygius sonus, aut delectat eosdem
*Lydius*²⁷², *& gravis hunc demulcet, acutior illum.*
*Non omnes animi juvenumque senumque moventur*²⁷³
 40 *Isdem carminibus: rudia atque incondita quosdam,*
Culta juvant alios multoque subacta labore.
*"Nos vero falsis, mendacibus atque malis Dis*²⁷⁴
*"Versus illorum similes, similesque poetas*²⁷⁵,

²⁶⁵ Incohérence et paradoxe entre la prétention et la pratique des Grecs.

²⁶⁶ S'il y a, comme le croient les Grecs, incompatibilité absolue entre la poésie et la religion, entre la fiction et la vérité (v. 25-26). L'Hospital développe trois hypothèses pour ensuite les dépasser. Pour une défense de la fiction comme *figura veritatis*, voir Thomas d'Aquin, *Sum. theol.*, III, q. 55, art. 4, ad 1, qui cite Augustin (*PL*, XXXV, col. 1362).

²⁶⁷ Chiasme, le sujet du v. 28 devenant l'objet du v. 29 et vice versa.

²⁶⁸ Platon, *Rép.*, III, 398a et X, 608a, méfiance certes tempérée par les théories du *Ion*. Pourtant, L'Hospital rappelle que Platon recommandait les Muses à son disciple (III, 11, v. 89-90).

²⁶⁹ Echo du v. 2 et annonce du v. 74. Voir la critique de la *dulcedo* au v. 72.

²⁷⁰ Annonce des v. 61 (*dignas Deo*) et 63 (*laudes*).

²⁷¹ L'Hospital pousse le raisonnement à l'extrême. Echo des *mendacia* du v. 18 et anticipation du v. 42. Suivent aux v. 35-41 quatre exemples (l'épouse, la table, la mélodie et l'âge).

²⁷² Les Grecs disposaient de sept modes d'harmonie regroupés en trois principaux et nommés d'après trois groupes ethniques anciens: le dorien, grave; le lydien, voluptueux; le phrygien, sonore. Alors que le dorien imite des accents martiaux, le phrygien, que Platon admet, convient au brave en situation de paix, «où il s'agit de se faire admettre, de se faire entendre de Dieu par la prière [...]» (*Rép.*, III, 399b), cité par Aristote qui loue le pouvoir éducatif de la musique et qui estime que le phrygien suscite le pathétique alors que le mode dorien suscite la mesure et la stabilité (*Pol.*, VIII, 5, 22, 1340a et 7, 9, 1342a). Le mode lydien, qui incite à l'ivresse, à la mollesse et à l'indolence, est à retrancher selon Platon (*Rép.*, III, 398e), suivi par L'Hospital qui le place du côté de l'insincérité. Pour une critique de l'harmonie lydienne, voir H.C. Agrippa, *De incertudine et vanitate scientiarum* (1530), chap. 17 et, avec nuances, Bodin, *Rép.*, VI, 2.

²⁷³ Annonce la fin du v. 62 où Dieu ne sera pas ému.

²⁷⁴ C'est-à-dire les dieux grecs du v. 23.

- 45 "Et fucum, & veneres, & titillantia sensus
 "Linquamus foeda & lasciva & inania scripta, [p. 29]
 "Et quae lecta docent peccare, animosque virorum
 "Corrumpunt faciles, inhonestisque ignibus urunt²⁷⁶.
 "Ipsi unum, aeternumque Deum, cui mentis aperta
 "Intima sunt nostrae, quem nil fugit aut latet usquam,
 50 "Non prece concinna, & vario discrimine vocum²⁷⁷,
 "Non etiam astanti placituro carmine turbae,
 "Illum inquam summum, sanctum veneremur, & unum
 "Pura mente Deum, nudoque ac simplice cultu²⁷⁸,
 "Ut simplex ipse est, nec re mutabilis ulla.
 55 "Sit sermo incamptus, facilis, non anxius, omnem
 "Ornatum fugiens, plenus gravitatis, ut intus
 "Quae concepta animo possit modo reddere sensa
 "Plane, atque auxilio naturae simplicis uno²⁷⁹:
 "Nec molli, aut fracto moduletur carmina cantu,
 60 "Nec septem resonet testudo garrula nervis²⁸⁰.
 "Omnia digna Deo: cujus non cantibus aures,
 "Non citharave lyrave humano more moventur²⁸¹.
 "Quid vero ipsa Dei memorantia carmina laudes,
 "Qualiacunque sacra vulgo cantantur in aede,
 65 "Laetitia afficiunt animos auresque bonorum²⁸²,

²⁷⁵ Chiasme, qui met en évidence *similes*, donc l'idée de consubstantialité entre le poète et ses vers: à vers faux, poète faux, ce qui revient, comme au v. 71, à insister sur le lien capital entre éthique et esthétique.

²⁷⁶ Voir la dédicace à Marguerite des *De rebus divinis carmina* de Flaminio, (Paris, R. Estienne, 1550) que L'Hospital recommande (I, 15): «*omnem orationis pompam et fucum et calamistros removendos censeo*» (fol. Aii). Voir aussi Macrin, *Ad se ipsum*, in *Hymnorum libri duo* (1537; éd. G. Soubeille, p. 108-109).

²⁷⁷ Souvenir de Virgile, *En.*, VI, v. 646. Voir Cicéron, *De or.*, III, 25, 100.

²⁷⁸ Inspiré de Caton, *Disticha*, I, 1, édités par Erasme (1514). «*Pura mente Deum recolens, et simplice cultu*» Thomas Campion, *De Pulverea coniuratione*, I, v. 447. L'Hospital attribue cette qualité aux premiers siècles du christianisme («*Divina colebant simplice cultu / Numina; ritus erat simplex, atque omnibus unus*» VI, 1, v. 148-149). Voir A. Labhardt, «*Dialectique et Christiana simplicitas*. Tertullien et saint Augustin», in *Nomen latinum*, p. 161-170.

²⁷⁹ Cette *natura* s'oppose à l'art des v. 10 et 66. Alors que pour Erasme, qui critique la modulation lascive, la mise en application des préceptes rhétoriques dans la prière permet de susciter l'ardeur (*Modus orandi Deum*, 1523), L'Hospital penche du côté de la nature, l'art n'étant admis que s'il a été assimilé au point de devenir une seconde nature. Voir aussi Sénèque, *Epist.*, IV, 40, 4; Horace, *Ars poet.*, v. 108-111 et 309-316; Caton, frag. 15.

²⁸⁰ La mélodie lydienne, mélodie de la plainte languissante, que Platon et L'Hospital rejettent. La lyre (ou plutôt la cithare, pour être précis) passa de quatre à sept cordes (VII^e siècle) puis à onze ou douze (IV^e siècle), voire à dix-huit. Horace regrette cette évolution, similaire à celle de la flûte, à laquelle on ajouta la gesticulation et le luxe (*Ars poet.*, v. 202-219). Voir IX, 44, v. 140-141, p. 201.

²⁸¹ Nouveau refus de la musicalité: Dieu n'a pas besoin de musique.

²⁸² Insistance une fois de plus sur la personne, sur sa sensibilité et ses mœurs, donc sur l'*ethos*.

"Sponte sua, sine delectu²⁸³, splendore vel arte,
 "Et lenocinio sermonis; ut haec tamen ipsa
 "Si fuerint, ultroque locis injussa recurrent,
 "Accipiam (nec enim est infans sapientia semper²⁸⁴.)

70 "Sin aberunt, nihil ipsa morer, valdeque requiram.
 Auribus & sanis, & sano austera palato
 Verba placent, & vina magis²⁸⁵: dulcissima²⁸⁶ quaeque
 Languenti stomacho referunt fastidia semper.

Ergo rem insolitam te magno auctore, novamque
 75 Aggredior²⁸⁷; serasque tibi istius offero tanquam
 Primitias generis; quas si placuisse videbo,
 Maturis a me veniet tibi copia major
 Fructibus, & meliora senex extrema reponam.

A Claude d'Espence, très noble et très docte théologien, au sujet de la poésie chrétienne, réflexion et illustration.

Comment, vénérable d'Espence, comment se fait-il que si peu de poètes aujourd'hui, à peine un ou deux, prennent les choses sacrées pour sujet de leurs vers, alors que la cour du roi bruit de la présence d'innombrables poètes?

Est-ce que cette sorte d'hommes prétend, comme Epicure jadis, (5) qu'il n'y a point de dieux, et ces profanes rient-ils des choses sacrées? Ou fuient-ils une matière difficile, stérile, impropre à la poésie, peu propice à l'étalage d'un talent brillant et promis à la notoriété, ni à l'acquisition d'une glorieuse renommée? Ou bien les sujets sacrés ne s'accommodent-ils que d'une expression pure et sans fard, (10) et n'est-il point permis de déposer devant la face des dieux une offrande artificielle et composée selon les règles de l'art? Si les dieux prennent plaisir à un culte pur et chaste, et à des prières formulées par des âmes et avec des paroles nues et simples, bien loin sera-t-on de la poésie, incompatible avec les choses sacrées (15) puisque, à défaut d'être pleine de jeux et de plaisanteries, elle n'aura ni sel, ni

²⁸³ Réminiscence de la description de l'Age d'or par Ovide, *Mét.*, I, v. 90.

²⁸⁴ Inspirée de Sg 10, 21, cette *sententia* exprime l'idéal d'union de la sagesse et de l'éloquence, dans une soumission aux choses chrétiennes. Elle annonce l'hymne de la nativité, où l'enfant Jésus est un sage sans parole. Voir la réflexion de Boyssonné sur la nécessité de l'éloquence: «*Qui fieri poterit, cum sis elinguis et infans, / Erue ut sensum valeas, si non capis illum?*» (cité dans DL, t. I, p. 311)

²⁸⁵ Exemples des v. 36-38, mais repris inversés. Chiasme au v. 71, qui met en évidence le concept de *sanitas* du style mais aussi des mœurs. Voir *De libertate scribendi* (VI, 5), v. 2-3, p. 211.

²⁸⁶ Critique de la *dulcedo* (comme au v. 31), qui caractérise aussi le mode lydien.

²⁸⁷ La poésie chrétienne avait déjà été illustrée notamment par Flaminio et Macrin, que L'Hospital côtoie dans les années 1547-1550. L'hymne de Noël se situe dans la tradition médiévale des *Noëls*, très en vogue dans les milieux italiens que L'Hospital fréquente. Aux sources de la poésie chrétienne, voir les hymnes d'Ambroise et d'Hilaire et les œuvres de Damase, Licentius, Juvencus et surtout Ausone, Prudence et Paulin de Nole. Voir J. Fontaine, *Naissance de la poésie dans l'Occident chrétien*, Paris, 1981.

charme, ni agrément, et que sans frivolité, sans légèreté, elle passe pour froide? Et, en effet, si l'on ôte des livres des anciens les mensonges, il ne reste rien par quoi on puisse (20) récréer une âme engourdie et en chasser les sombres soucis. Assurément, le début et la fin de l'art du bon poète, c'est de charmer les yeux, les oreilles, les sens du lecteur. La Grèce elle-même, quand elle traite la naissance et la descendance de ses dieux, entremêle tous ses récits de fables puériles, (25) tout en niant que des vers voués au vrai puissent être enrichis d'ornements et de lumières ou colorés de teintes variées. S'il faut observer ce principe et cette méthode d'écriture, aucun poète ne viendra spontanément aux mystères sacrés, et notre Eglise ne laissera entrer aucun poète, à l'instar de ce que (30) décréta jadis, dit-on, Platon le socratique. Ni toi, ni vous autres qui composez des hymnes plaisantes et chantez des louanges dignes de la divinité céleste, ni le roi David lui-même, ne porterez le nom de poètes, puisque notre religion interdit le mensonge.

(35) Et pourtant il y a une différence entre les amours d'une femme mariée et celles d'une courtisane, entre des repas pleins de voluptés et d'autres sobres. Une mélodie phrygienne ou une mélodie lydienne ne plaisent pas aux mêmes auditeurs; l'un est séduit par un son grave, l'autre par un son plus aigu. Les âmes des jeunes gens et des vieillards ne sont pas toutes émues (40) par les mêmes poèmes: à certains plaisent des vers grossiers et sans art, à d'autres des vers polis et longuement travaillés.

Quant à nous, laissons aux dieux faux, mensongers et mauvais les vers et les poètes qui leur ressemblent, ainsi que le fard, les grâces (45) et les propos malséants, lascifs et futiles qui chatouillent les sens, ceux dont la lecture enseigne à pécher, corrompt les âmes malléables et les enflamme de feux déshonnêtes. Nous, adorons le Dieu unique et éternel, auquel les tréfonds de notre cœur sont ouverts, à qui rien n'échappe ni ne reste caché nulle part; (50) ne lui adressons ni prière mélodieuse, au vocabulaire varié, ni poème destiné à plaire à la foule présente, mais adorons, dis-je, ce Dieu suprême, saint, unique, avec un cœur pur, par un culte dépouillé et simple, comme lui-même est simple, nullement sujet au changement. (55) Que notre discours soit sans apprêt, aisé, non tarabiscoté, fuyant l'ornement, plein de gravité, pour être capable de rendre parfaitement et avec le seul concours de la simple nature les pensées que l'âme vient de concevoir: point de lyre bavarde modulant ses chants sur un air alangui ou efféminé (60) en faisant résonner ses sept cordes! Que tout soit digne de Dieu, dont les oreilles ne sont point touchées, à la manière de celles d'un homme, par des chants, une cithare ou une lyre.

Mais que dire des cantiques qui proclament les louanges de Dieu, tels qu'on les chante souvent à l'église, (65) qui remplissent de joie les âmes et les oreilles des hommes de bien, spontanément, non par le choix, la splendeur, l'art ou la séduction du style? S'ils sont bien tels, et qu'ils reviennent d'eux-mêmes sans qu'on les y contraigne, je les accueillerai (car la sagesse n'est pas toujours dénuée d'éloquence); (70) mais s'ils sont absents, je ne les attendrai ni ne les réclamerai avec insistance. A des oreilles saines plaisent davantage les paroles sévères, à un palais sain les vins sévères: les plus doux fatiguent toujours l'estomac malade. Je vais aborder, sous ta puissante égide, un sujet inaccoutumé, nouveau, (75) et je t'offre pour ainsi dire les prémices tardives de ce genre-là. Si je vois qu'elles t'ont

plu, je t'en ferai parvenir plus grande abondance quand les fruits seront mûrs, et dans ma vieillesse, meilleurs seront les derniers produits que je te payerai en retour.

APPENDICE 2: Le procès (1551), *Ad Franciscum Olivarium, Franciae Cancellarium, de causa Merindolii Lutetiae acta in Senatu* (II, 7)²⁸⁸

Quid Romana bonus, quid Graeca per oppida Rhetor [p. 89]

Eloquio potuit, quo non traducere plebis

Nutantes animos, quas non aut vincere causas,

Haec facile ostendit magnis agitata clientum

5 *Et patronorum clamoribus ardua causa:*

Non de re, non de repetundis denique nummis,

Sed de vi potius, de caede, stuproque pudicis

Matribus oblato, & vinctis sine crimine caesis.

Nam longam historiam²⁸⁹ pulcro simul ordine coepit²⁹⁰

10 *ALBRICIUS recitare, viros & morte peremptos*

Indigna, raptasque soluto crine puellas,

Et late miseris subjecta incendia vicis²⁹¹.

O qui tum gemitus, o quae suspiria ab imis

Exaudita fere gradibus, portisque Palati:

15 *Omnes exquisita reis, & summa precari*

Supplicia, indignis²⁹² qui lucis honore fruuntur.

Ipse etiam Praetor²⁹³ vultu satis esse probatum

Significans, solio jam jamque exurgere visus,

Et socios quae sit sententia poscere velle.

20 *Dicendi finem vix fecerat ille: Robertus*

Occupat²⁹⁴; indignari omnes quod surgere contra

²⁸⁸ Copies manuscrites: BN, Lat. 8138, fol. 12v^o-14 et Lat. 8139, fol. 25-26v^o.

²⁸⁹ Sieur de Moncreau en Anjou, avocat au Parlement, lieutenant civil au Châtelet et procureur dans ce procès, Jacques Aubéry plaide à lui seul du 18 au 26 septembre 1551. Voir G. Audisio, *Les Vaudois du Luberon*, p. 404.

²⁹⁰ *Pulchro ordine*, souvenir de Juvénal, *Sat.*, I, v. 127, avec un sens moral et esthétique. Aubéry recourt au simple *docere* informatif: les faits jugés sont suffisamment ignobles en eux-mêmes pour susciter l'émotion de l'auditoire. Le procureur n'a pas besoin de recourir à l'*indignatio*.

²⁹¹ Aubéry démontre les erreurs et les irrégularités de procédure commises par le parlement d'Aix mais aussi les violences, les viols et les tortures (AN, U 828; BN, Fr. 15585 et 16565; NaFr. 7175; Dupuy 346; Auberii V.C. Jacobi, *Pro Merindoliis et Caprariensibus actio*, Leyde, 1619; J. Aubéry, *Histoire de l'exécution de Cabrières et de Mérindol*: exécutions par ex. p. 115-117; viols p. 117, 151-152 et 158; incendies p. 99 et 106).

²⁹² *Indignos*, coquille que l'on a corrigé, *indignis* se rapportant à *reis*.

²⁹³ Jean Cottel, maître des requêtes, par ordonnance et délégation du roi. Les gens du roi sont Brulard (procureur général), Rians (avocat du roi) et Aubéry.

²⁹⁴ Le plaidoyer de Robert, qui dura neuf matinées de huit à dix heures, fut souvent copié par des juristes fidèles à la mémoire de Jean Maynier (par ex. BN, Fr. 16545 et NaFr. 7175). Voir la copie au Musée Arbaud d'Aix-en-Provence (MO 180G); Audisio, *op. cit.*, p. 350 n. 3.

*Audeat; admirari etiam quid dicere possit*²⁹⁵.
Incipit ille tamen verbis quae pectora quanvis
Flectere dura queant, sic paucis perficit horis,
 25 *Ut modo quos damnare patique extrema jubebant,*
*Mutatis hodie cupiant dimittere votis*²⁹⁶.
"Sed leviter mala nos pungunt aliena, simulque
"Objecta tristi specie nascuntur, & ortae
*"Arescunt lacrymae*²⁹⁷. *Dubios inquirere cesso*
 30 *Litis in eventus, obscuraque solvere fata.*
*Di faciant ne plus valeat facundia vero*²⁹⁸.
*Et praejudiciis*²⁹⁹ *ne causa prematur iniquis*³⁰⁰.
*Quem tacita Caesar damnaverat ante tabella*³⁰¹,
*Certus proposito nunquam deflectere, iudex*³⁰²
 35 *Sedit in hunc facile a caris persuasus amicis.*
*Orabat Cicero, clam se prius insinuare*³⁰³,
Inde omnes versare dolos: mox promere tela,
*Et jactare faces, & scalas addere muro*³⁰⁴.
*Quid quaeris? Paulatim hominis deferbuit ira*³⁰⁵,

²⁹⁵ Voir Quintilien, *Instit. orat.*, IX, 2, 26. Au *recitare* (v. 10) informatif d'Aubéry, qui relève du *docere*, va s'opposer le recours au *flectere* (v. 24), arme émotionnelle d'une rhétorique mercenaire qui justifie les crimes en s'indignant contre les victimes (*indignatio*) et en suscitant la pitié à l'égard des accusés (*conquestio*).

²⁹⁶ Les principaux accusés furent blanchis. Voir G. Audisio, *Les Vaudois du Lubéron*, p. 404. Dans son réquisitoire, Aubéry cite les *Pandectes* de Budé, qui s'inspire de Pline le Jeune: même si l'ignominie pousse à la sévérité, ajoutez le procès et la juste colère tombe et les juges s'apitoient (*iusta ira relanguescit, et lacrymae indicum exarescunt*). Voir Cicéron, *De or.*, I, 8, 32.

²⁹⁷ Réminiscence du mot d'Apollonios Molôn de Rhodes, maître de Cicéron («*Lacrima nihil citius arescit*» Cicéron, *De inv.*, I, 109; *Rhét. à Hér.*, II, 50). Également cité par Budé dans le texte indiqué dans la note précédente.

²⁹⁸ *Sententia* en forme de prière, qui multiplie, comme le v. 56, les allitérations en *f* et *v*. *Facundia* se trouve très souvent en même position dans la littérature classique. Voir par ex. Juvénal, *Sat.*, IV, v. 82 et VII, v. 145; Ovide, *Mét.*, VII, v. 505 et *Tr.*, II, I, v. 273; IV, 4, v. 5.

²⁹⁹ Transition vers les «préjugés» de César, tout comme le v. 64 annonce le thème de la cupidité et les v. 72-73 préparent la critique du système des clientèles.

³⁰⁰ Voir VI, 6, v. 83-87.

³⁰¹ «Que nous nuira d'ouïr Cicéron [...] car au demeurant Ligarius est, quant à ma résolution, piéça tout condamné [...]» Plutarque, *Vie de Cicéron*, XXXIX (trad. Amyot).

³⁰² Tout procès de trahison était normalement jugé par un tribunal permanent issu des *comices centuriates*. César est juge en tant que dictateur qui rend publiquement la justice.

³⁰³ *Orabat Cicero, primum sese insinuare latenter* B, avec un pied de trop.

³⁰⁴ Allusion au *Pro Ligario* de Cicéron à travers Plutarque, *Vie de Cicéron*, XXXIX, 6-7. Les v. 36-38 passent du *delectare* (*insinuare*) au *movere* par la métaphore militaire. Sur la clémence de César, voir I, 13. La *iunctura* «*versare dolos*» vient de Virgile (*En.*, II, v. 62; IV, v. 563; IX, v. 704). «*Versare dolos, id est tractare*» (Calepin, inspiré du commentaire de Servius sur Virgile). Voir aussi N. Perotti, *Cornucopia*, 1513, col. 374: «*Aliquando [versare] ponitur pro fallo, decipio. Idem [sc. Virgile], seu versare dolos, seu certe occumbere morti*». Le mouvement est classique: d'abord on se gagne l'auditoire (*delectare*), puis on démonte les constructions rusées de l'adversaire (*docere*) et enfin on s'élève à une parole ardente (*movere*).

- 40 *Mutavitque animos, mutavit saepe colorem*³⁰⁶, [p. 91]
Denique profudit lacrymas, hostique pepercit.
*"Tantum Suada potest hominum deo cordibus imis"*³⁰⁷,
"Sed magis illius vires & robora sentit
*"Ingenium, teretesque dedit cui Juppiter aures"*³⁰⁸,
 45 *"Pictorem ut pictura magis, versusque poetam*
*"Oblectat: numeri, numeros vocesque tenentem"*³⁰⁹.
"Nam cujusque operis quae sunt vulgaria forsitan
"Quisque notat; perfecta vident abstrusaque soli
*"Artifices, magnum sic Rhetor Rhetora cepit"*³¹⁰,
 50 *Ergo forum mutum esse jubes, elingue, vel infans*³¹¹;
*Patroni vitare dolos*³¹², & *habere disertis*
*Perpetuo clausas, Sirenum ut cantibus*³¹³, *aures;*
*Et revocas Martis nos ad solennia pagi*³¹⁴;
*Non ego: sed morem servare, modumque tenere*³¹⁵
 55 *Praecipio, ne res sermonem & verba requirat*³¹⁶,

³⁰⁵ Voir aussi v. 63 et 81. Voir Sénèque, *De ira*.

³⁰⁶ «Mais Cicéron n'eut pas plus tôt commencé à entrer en propos, qu'il l'émut merveilleusement [...], que l'on dit que César changea sur l'heure de plusieurs couleurs, montrant évidemment à sa face qu'il sentait toutes sortes de mouvements en son cœur [...]» Plutarque, *Vie de Cicéron*, XXXIX (trad. Amyot). Parfait équilibre en la description de l'action de Cicéron (v. 36-38) et de la réaction de César (v. 39-41).

³⁰⁷ Probablement inspiré de Lucrèce, *De Nat. rer.*, I, v. 101. Voir *De libertate scribendi*, v. 28-29; Eusèbe, *Praep. ev.*, XII, 27, 6 dans Budé, *De l'Institution du Prince*, chap. XIII: «Par Mercure allegoriquement est entendu la force et efficace d'éloquence [...] c'est persuasion qui garde les hommes de soy venger, ou de user de leur ire, et malveillance, quand ilz sont esmeuz a vindicté, ainsi que feust Cicero envers Cesar, en le mitigant de fureur de vengeance a misericorde».

³⁰⁸ Expression cicéronienne, aussi dans III, 8, v. 6 et IX, 44, v. 48. La *natura* l'emporte sur l'*ars*.

³⁰⁹ C'est-à-dire l'orateur. Analogie, classique depuis Aristote et Horace, entre la poésie et la peinture.

³¹⁰ *Caepit* B, moins bon. Retour au cas particulier du *Pro Ligario* qui clôt ainsi les v. 1-49 par le terme de *rhetor* (v. 1 et 49). Voir Suétone, *Vie de César*, LV.

³¹¹ Souhait tout littéraire (Cicéron, *Post red. in senatu*, VI, 9). Voir aussi *De inv.*, I, 3 où une *tacita et inops dicendi sapientia* ne serait pas parvenue à pacifier les hommes.

³¹² Voir v. 37.

³¹³ Homère, *Od.*, XII, 1 sq. Même image dans I, 15, v. 4-8.

³¹⁴ Sparte. Voir Erasme, *Adagia*, II, 7, 42 («*Martis campus*»): «*In eos torquebatur, qui militari confidentia praediti viderentur, quique rem vi, non iudicio, gererent: non doctis dictis, sed pugnīs: non ex iure manu consertum, sed improbis clamoribus, et quibus ius est in armis*». Dans l'*Utopie* de More, le refus de l'éloquence permettra aux juges d'utiliser toute leur sagacité. L'Hospital renverse ici le problème: il faut des juges vertueux, ce qui rendra l'éloquence secondaire voire inopérante.

³¹⁵ Idéal aristotélicien de la mesure (*meson*). Voir Aristote, *Eth.* à *Nic.*; *Pol.*, V, 9, 6; Horace, *Carm.*, II, 10; *Epist.*, I, 18, 9 et *Sat.*, I, 1, v. 106-107, satire que L'Hospital utilise ici: contentement (v. 1-3 d'Horace), user VS. amasser (v. 28-61 et v. 92 sq.), mesure (v. 106-107). Voir aussi L'Hospital IV, 8 qui lie la modération, la critique du luxe, l'éloge du contentement et le modèle que constitue Caton. Sur la modération, voir II, 13 («*Disce modum servare [...] Disce cupidinibus certos praescribere fines*»), VI, 8 («*Felices [...] Qui potuere bonis animos compescere rebus. / Et servare modum [...]*»), VI, 5, v. 17-18 et le «*Fault être modéré*» (7 septembre 1560).

*Neu faciat verbosa viris facundia fucum,
Et lingua melior perruptis legibus aequum³¹⁷
Opprimat³¹⁸, immeritumque reportet ab hoste triumphum³¹⁹.*

- O si iudicio³²⁰, non casu & sorte legantur
Moribus atque aetate graves³²¹, rerumque periti,
Qui leges & jura diu magnoque labore
Cognita describant populis, legumque ministri
Quod cujusque suum est tribuant³²², nec amore nec ira³²³
Impulsi, nec spe nummos de lite ferendi,
60 Nae frustra conentur eis dare verba patroni³²⁴.
Sed privata bonas corrumpunt commoda mentes³²⁵,
Divitias Croesi paucis praecurrimus annis³²⁶,
Ne mors nos intercipiat, ne vela retrorsum
Ventus agat veriti; tamen haec quis deinde fruenda
70 Accipiet? Tu non, tibi qui praecidis & usum,
Et spem, quae potuit miserum te sola juvare³²⁷.
Pascimus interea multorum corpora, multos
Hoc est nempe lupos, aut multas pascere vulpes.
At pulchrum valde est & magno principe dignum,
75 Regales ornare epulas, trahere agmina secum
Maxima servorum³²⁸: pulchrum, si constet honestis*

[p. 92]

³¹⁶ Inspiré de Caton (frag. 15: «*Rem tene, verba sequentur*»), qui lutte contre la rhétorique artificielle et le style gorgien, ou d'Horace (*Ars poet.*, v. 311). Parfaite cohérence avec I, 7 (*De poesi christiana*), où la prière ne doit pas chercher les ornements puisque Dieu perce les cœurs et connaît nos pensées avant qu'elles aient été formulées.

³¹⁷ Pressés par Socrate, Pôlos et Calliclès reconnaissent dans le *Gorgias* que la rhétorique n'est pour eux qu'un moyen de domination. Pour Platon, une rhétorique au service de la justice demeure toutefois possible (527b-c): elle sera le propre de l'orateur «à la fois expert en l'art et bon» (*tekhnikos te kai agathos*, 503-504).

³¹⁸ Voir v. 32.

³¹⁹ Allusion voilée aux v. 9-32.

³²⁰ A nouveau l'insistance sur le *iudicium*. Le sujet se déplace du *paihos* à l'*ethos* (v. 60 sq.), de l'émotion à la nécessité de qualités intérieures de l'être humain.

³²¹ A la dignité de la personne répondra la gravité de ses propos (*gravitas*).

³²² Concept de justice distributive. Voir Justinien, *Instit.*, I, 1, 1 et I, 1, 3-4.

³²³ Aux connaissances juridiques, les juges joindront la maîtrise des passions. Voir Tacite, *An.*, I, 3.

³²⁴ Voir *De initiatione sermo*, v. 27-38.

³²⁵ Rémémoration possible d'Ovide, *Tr.*, II, 1, v. 301. De la vertu et de l'absence de cupidité des vrais juges (v. 64, qui est une hypothèse), on passe à l'omniprésence de l'avidité. Voir II, 6, v. 116-117.

³²⁶ Dernier roi de Lydie (v. 560-546) à la richesse proverbiale. Critique de la *libido habendi*, de l'*ambitio*, *vel amor semper plus habendi* (II, 10, v. 72) qui est selon L'Hospital à la source de tous les maux (IV, 1, v. 73-79): elle retire à l'homme son jugement, son amour de la liberté (II, 10, v. 51-52) et sa rigueur (VI, 2, v. 148-149).

³²⁷ Voir surtout II, 10: le plaisir consiste à bien user des choses et non à posséder beaucoup. A une sagesse du contentement («[...] *commoneo, bona quisque fruatur, / Vivat quisque sua contentus sorte* [...]» VI, 4, v. 75-76) s'oppose ainsi le goût du luxe, que L'Hospital critique, comme dans IV, 8. Accent horatien (*Carm.*, II, 11, v. 5; II, 16; IV, 9, v. 45-48; *Sat.*, II, 3, v. 109).

*Turba viris*³²⁹. *Agedum, demptis circumspecte paucis,*
Qui reliquus te prosequitur comitatus euntem;
*Turpis, iners, indoctus, egens, simulator, avarus*³³⁰.
80 *Quae quoniam neque sunt obnoxia legibus ullis,*
Et neque lictorem metuant, neque iudicis iras,
*Crimina, nec suasu possunt verbisque refelli*³³¹,
Emendare tuum est; si nil tua jussa valebunt,
*Ignavos coges alio concedere fucos*³³²,
85 *Et niveo contentus eris grege*³³³, *tres memor olim*
*Praetori comites non amplius isse Catoni*³³⁴.

A François Olivier, chancelier de France, à propos de l'affaire de Mérindol jugée au Parlement de Paris

De quoi le rhéteur habile a-t-il été capable, grâce à son éloquence, à travers les cités romaines et grecques, où n'a-t-il pu mener les esprits chancelants de la plèbe, ou bien quelles causes n'a-t-il pu remporter, tout cela ce procès difficile agité par les grands cris (5) des clients et des avocats l'a montré sans peine, portant non pas sur une chose, autrement dit sur la restitution de sommes d'argent, mais plutôt sur la violence, le meurtre, l'opprobre infligés à des mères pudiques et les prisonniers massacrés sans inculpation.

Car aussitôt qu'Aubéry commença (10) à relater cette longue histoire point par point: les hommes victimes d'une mort indigne, les jeunes filles enlevées, la chevelure dénouée, et loin alentour les malheureux villages incendiés, oh! quels gémissements alors, oh! quels soupirs l'on entendit clairement presque des derniers

³²⁸ C'est l'objection d'un interlocuteur fictif. La réponse de L'Hospital commence ici et revient à la question capitale des clientèles (v. 4-5), qui trouble le cours normal de la justice.

³²⁹ Cette condition annonce le v. 85. La véritable beauté dépend de l'*honestas*: elle est éthique.

³³⁰ Vers similaire dans III, 2, v. 91.

³³¹ *revelli* B, «être arraché», possible. Cette impuissance de la persuasion s'oppose à sa force (v. 42).

³³² Expression virgilienne (*Georg.*, IV, v. 168; *En.*, I, v. 435). Voir le v. 56. Si l'arsenal dissuasif (v. 81), la persuasion (v. 82) et les ordres (v. 83) sont inopérants, la contrainte (v. 84) s'avère nécessaire (voir Cicéron, *De off.*, I, 34 cité par Aubéry, *op. cit.*, p. 216).

³³³ Réminiscence possible de Stace, *Théb.*, III, v. 534.

³³⁴ Inspiré d'Apulée, *Apol.*, XVII: «*M. autem Cato nihil oppertus, ut alii de se praedicarent, ipse in oratione sua scriptum reliquit, quum in Hispaniam consul proficisceretur, tris servos solos ex urbe duxisse; quoniam ad villam publicam venerat, parum visum qui uteretur, iussisse duos pueros in foro de mensa emi, eos quinque in Hispaniam duxisse*», ce qui s'accorde au récit de Plutarque. Comme *paucis* (v. 77), *non amplius* (v. 86) s'oppose au *maxima* (v. 76). «[...] *At similitis tu nempe Catoni. / Qui quondam Hesperiam quum propraetore teneret. / Tres secum servos non plures unus habebat: [...]*» (IV, 8). Voir Plutarque, *Vie de Caton le Censeur*, XX; Cornélius Nepos, *Vie de Caton*. Avec les Fabius, Caton est pour L'Hospital un modèle de saine gestion du Trésor public (VI, 2, v. 133, inspiré de Juvénal, *Sat.*, XI, v. 90). Dans l'oraison funèbre d'Olivier (Paris, M. Vascosan, 1561), d'Espence compare le défunt à Caton. Celui-ci combattit l'abrogation de la loi Oppia qui avait limité le luxe des femmes, loi que L'Hospital regrette aussi (II, 7). Voir Tite-Live, XXXIV, 2-4.

gradins et des portes du palais! (15) Tous de réclamer des peines raffinées et les derniers supplices pour les coupables, indignes de profiter du bienfait de la lumière. Le président lui-même aussi, par son expression, montre qu'il les approuve tout à fait; à plusieurs reprises on le voit se lever de son siège et vouloir demander à ses collègues quelle doit être la sentence. (20) A peine Aubéry avait-il achevé son réquisitoire que Robert s'empare de la scène. Tous s'indignent du fait qu'il ose soutenir le point de vue opposé et s'étonnent pareillement de ce qu'il pourra dire. Il commence pourtant avec des paroles capables de fléchir les cœurs si durs soient-ils. En peu d'heures (25) il obtient que ceux qu'ils ordonnaient tout à l'heure de condamner et d'exécuter, ils désirent à présent les relâcher, les intentions ayant changé. Mais les maux d'autrui ne nous touchent que légèrement et, à la vue d'un spectacle affligeant, les larmes jaillissent mais, à peine nées, les voilà qui sèchent. Je renonce à chercher à découvrir l'issue incertaine du litige (30) et à dénouer les destins obscurs. Fassent les dieux que la faconde ne vaille pas plus que la vérité, et que la cause ne soit écrasée par d'iniques préjugés.

Déterminé à ne jamais s'écarter de son dessein, César siègea en juge hostile à un homme qu'il avait condamné d'avance par un arrêt secret, (35) aisément persuadé par ses proches amis. Cicéron plaïdait. Il s'insinua d'abord discrètement dans ses bonnes grâces, puis déjoua toutes les ruses, tirant bientôt les armes, jetant des torches enflammées et appliquant des échelles au mur. Que veux-tu de plus! Peu à peu la colère de l'homme diminua, il changea de sentiments (40) et changea souvent de couleur. Enfin, il fondit en larmes et épargna son ennemi. Tant la déesse Persuasion a de pouvoir sur le tréfonds des cœurs humains. Mais surtout elle fait sentir ses forces et sa vigueur au tempérament que Jupiter a gratifié d'oreilles délicates. (45) De même que la peinture charme davantage le peintre, et le vers le poète, de même les rythmes charment davantage celui qui maîtrise les rythmes et les sons. Car chacun relève peut-être dans chaque œuvre ce qui est banal, mais seuls les artistes voient ce qui est parfait et dissimulé. Ainsi le rhéteur [César] a compris le grand rhéteur [Cicéron].

(50) Ainsi donc tu ordonnes que le tribunal soit muet, sans éloquence ou même incapable de parler pour qu'il évite les ruses de l'avocat et qu'il garde ses oreilles constamment fermées aux parleurs habiles, comme aux chants des Sirènes, et tu nous ramènes aux usages de la ville de Mars. Moi non, mais je veux qu'on reste dans la modération, (55) qu'on garde la mesure, afin que le contenu ne soit pas à la recherche de discours et de mots, afin que la faconde verbeuse ne devienne pas pour les hommes un déguisement trompeur, qu'une langue plus habile n'écrase pas la justice au mépris des lois, et ne remporte sur l'ennemi un triomphe immérité.

Oh! si l'on désignait par un sain jugement, non par le hasard ou le tirage au sort, des hommes expérimentés, (60) dignes par leurs mœurs et leur âge, chargés de définir pour les peuples des lois et des droits reconnus au terme d'un long et dur labeur, et si ces serviteurs des lois attribuaient à chacun ce qui lui revient sans être motivés ni par la faveur ni par la colère, ni par l'espoir de tirer profit du litige, (65) c'est en vain que les avocats tenteraient de les payer de mots.

Mais les profits privés corrompent les esprits vertueux, nous ambitionnons d'obtenir en quelques années les richesses de Crésus, craignant que la mort ne nous

enlève avant le temps et que le vent ne ramène nos voiles en arrière. Pourtant, ces biens, qui les recevra ensuite pour en jouir? (70) Pas toi, qui te privas et de l'usage et de l'espérance, qui seule aurait pu te réjouir dans ta misère. Entre-temps nous nourrissons les corps de beaucoup d'hommes, c'est-à-dire beaucoup de loups ou beaucoup de renards.

Mais, dira-t-on, il est très beau et digne d'un grand seigneur (75) de préparer somptueusement des repas royaux, d'entraîner avec soi une suite immense de serviteurs; cela serait beau, si la foule était composée d'hommes honnêtes. Allons, observe autour de toi: excepté quelques-uns, le reste de cette compagnie qui te suit est indigne, inactive, ignorante, nécessaire, hypocrite, avare. (80) Leurs forfaits, parce qu'ils ne sont soumis à aucune loi et qu'ils ne craignent ni le bourreau ni les colères du juge, et qu'ils ne peuvent être réfutés ni par la persuasion ni par les paroles, c'est à toi de les amender. Si tes injonctions n'y font rien, tu forceras ces faux bourdons paresseux à s'en aller ailleurs, et tu te contenteras (85) d'un troupeau blanc comme neige, te souvenant que jadis, prêteur, Caton n'avait avec lui que trois serviteurs.

APPENDICE 3: La pratique de la satire (1557), *De postrema Gallorum in Italiam expeditione carmen scriptum anno MDLVII* (IX, 44)

Cette pièce illustre le versant satirique, gallican et évangélique de la poésie de L'Hospital. Elle montre que la pratique d'un ton caustique précède chez lui les théories du *Sermo de libertate scribendi* (VI, 5, *infra* p. 227). Par son recours à l'ironie mordante et à l'invective, elle dévoile la veine juvénalienne de son inspiration³³⁵ en s'attaquant à la *libido cupiendi et dominandi* des pontifes (v. 87, 112-123; 154), dont les armes sont la violence et la coercition (v. 77-83; 151-152), l'hypocrisie religieuse (v. 48; 83; 101-102), la crainte superstitieuse (v. 55-75; 149-151) et l'asservissement des Français à leurs ambitions temporelles (v. 1-54)³³⁶. Pour vigoureuse qu'elle soit, la critique ne remet toutefois jamais en cause l'institution de la papauté, qui devrait se transformer par une *restauratio* tournée vers le passé, vers ces modèles de simplicité qu'étaient les premiers pontifes. L'absence de cette pièce dans les premières éditions (B, C et D) montre à quel point celles-ci opérèrent un choix bien précis.

Source: *Selectorum carminum ex doctiss. poetis collectorum, et nunc primum in lucem editorum libri quatuor. I. Iberica. II. Guisiaca. III. Varia poemata. IIII. Cantica sacra*, s.l. [Genève], apud Israellem Taurinum, 1590, p. 187-193 (MHR, Micro 167; BPUGE Micro 126 et Hd 1076, où manquent la page de titre et les p. 1-12). La pièce de L'Hospital est la première de la section *Varia poemata. liber III. Carmina, a Georgio Buchanano olim scripta, nunc primum typis edita* (p. 76-214), où elle lui est attribuée p. 193 («*M. Hospitalius, Galliarum Cancellarius, fecit*»). Sa présence dans un recueil protestant montre la manière dont la critique des papes chez L'Hospital a été récupérée. La cinquième pièce de cette section, V. *Philautia* (p. 207-214), est l'épître IV, 7, *De amore &*

³³⁵ Une édition des *Satires* de Juvénal paraît précisément en 1557 (Paris, M. Vascosan). Sur la valorisation de Juvénal favorisée par la poétique aristotélicienne, voir *Poétiques de la Renaissance*, p. 387. Parmi une production pléthorique, on ne citera que les dix livres de satires juvénaliennes de F. Filelfe (Philephus, *Satyrarum centum distinctae decem decadibus*, Milan, 1476 et Paris, 1508), les pièces de Tumèbe et Du Bellay contre le poète courtisan et les satires de Georges Buchanan contre les moines. Voir D. Murarasu, *La Poésie néo-latine et la Renaissance des lettres en France (1500-1549)*, Paris, Gambier, 1926; P. Van Thieghem, «La littérature néo-latine de la Renaissance», *BHR*, IV (1944), p. 177sq.

³³⁶ Voir aussi par ex. I, 8, v. 27-45; I, 10; III, 12.

ignoratione sui. Notre source, qui contient 29 vers inédits et qui a été modifiée aux v. 16, 18, 30, 40, 49, 119, 133 et 137, permet de résoudre les difficultés des autres versions. Sa fin est aussi plus harmonieuse. Autres versions³³⁷: A (*De postrema Gallorum in Italiam expeditione carmen, scriptum anno MDLVII*, s.l.n.d., in-8°, 6 p., BN, Yc 11259 et Rés. p.Yc 1193(6), v. 1-158 (manque v. 73-82); B (BN, Dupuy 844, fol. 247r^o-v^o, v. 1-158 (manque v. 73-82); C (A, p. 462-464, v. 1-73); D (DL, t. II, p. 251-253, v. 82-158).

<De postrema Gallorum in Italiam expeditione carmen scriptum anno MDLVII>
Satyrae, I. Roma

Illudi nobis toties patiemur, Amici, [p. 187]

Tamque diu? nunquam externas vitabimus artes?

Non nos erudiant nostrorum errata parentum³³⁸?

Plurima³³⁹ non cautos exempla domestica reddent³⁴⁰?

5 En quoties specie³⁴¹ sub Religionis honesta

Praecipitem Rhodanum & celsas transcendimus³⁴² Alpes?

Italiae Romaeque affulsimus aurea tanquam

Sydera³⁴³, custodes servatoresque vocati

Nominis Imperiique Latini. Pluribus olim

10 Non veteres titulis ornavit Roma Camillos³⁴⁴,

Pontificum curvis³⁴⁵ quoties³⁴⁶ cervicibus hostem

Depulimus. Nobis quae gratia deinde relata³⁴⁷ est?

Qui nostri aut quales reditus? Percurre legendo

Historias, & visa animo atque audita recense:

15 Cœnotriis semper victi decessimus³⁴⁸ oris.

³³⁷ Voir, aussi pour l'analyse de cette pièce, L. Petris, «Michel de L'Hospital et les guerres d'Italie: *De postrema Gallorum in Italiam expeditione carmen* (1557)».

³³⁸ Voir *infra* v. 89 et 100-104; *De initiatione sermo*, v. 247-252; Macrin, *Deploratio bellorum Italiae* (Odes, III, 5, éd. G. Soubeille, p. 516-521).

³³⁹ A et B placent le? après *plurima*, ce qui équilibre le vers et que l'on a suivi dans la traduction. *plurima* portant sur *errata* comme *domestica* porte sur *exempla*. Les vers 2 et 4, ainsi que 1-2 et 3-4, sont ainsi équilibrés et symétriques.

³⁴⁰ Le modèle de cette *prudencia* est le duc de Guise (v. 97-99). L'Hospital ne dit pas que c'est à la défaite de Saint-Quentin (10 août 1557) qu'il fut rappelé: l'ordre du roi devient ici la libre initiative de ce *ductor maxime Francorum* (IV, 1, aussi de 1557).

³⁴¹ Annonce *imagine* (v. 48), *praetexere* (v. 83) et *obtenutu* (v. 102).

³⁴² *conscendimus C*.

³⁴³ Réminiscence de Virgile, *En.*, XI, v. 832.

³⁴⁴ Ceux qui sont comme Marcus Furius Camillus (V-IV^e siècle av. J.-C.), tribun consulaire puis dictateur romain célèbre pour ses exploits. Il chassa de Rome les Gaulois et leur chef Brennus qui s'étaient emparés de l'*Urbs* en 390 av. J.-C. Le paradoxe est intéressant: nous, Gaulois, nous avons sauvé Rome et ses papes de l'ennemi comme jadis Camille chassa les Gaulois de l'*Urbs*.

³⁴⁵ *civis A et B*.

³⁴⁶ *populi* dans toutes les autres versions. Même s'il pose un problème de ponctuation, *quoties*, en écho au v. 5, est plus logique que cette leçon «populaire». Fin de vers inspirée de Tite-Live, XXII, 14, 12.

³⁴⁷ *relicta A et B*, moins bon.

- An quia³⁴⁹ degeneres? aliud³⁵⁰ vel sanguine nostro³⁵¹*
Fecimus indignum? aut proiectis fugimus armis?
An³⁵² desiderium patriae quia ferre nequirer³⁵³
Impatiens miles, sua castra locumque reliquit
 20 *Non etiam. Quae res igitur nos perdidit? illa*
Nempe quod a sociis desertos saepe remoto
Hostilique loco, vel rerum deficit usus.
Aut numero meliorque & viribus opprimit hostis.
Adde illud & causas & belli prima gerendi
 25 *Principia haud placuisse Diis. Nos scilicet Alpes*
Transgrediamur? In extrema³⁵⁴ nos bella geramus
Italia, ut nostro fundatum³⁵⁵ sanguine regnum
Pontificis capiat soboles praeclara Latini³⁵⁶.
Si nostris pietas animis aut vera sederet³⁵⁷,
 30 *Aur³⁵⁸ eius memor ille Dei sit cuius ad aram*
Vota facit, non ipse faces & semina belli
Spargat ovans³⁵⁹, non nos alieno saeva furori
Tela ministremus: sed utrique suprema colamus
Iussa Dei in terris & pacis amabile nomen³⁶⁰.
 35 *Interea nobis ipsi blandimur & urbem*
Servatam nobis defensaque moenia Romae
lactamus tumidi. Pro quo sanctissimus ille
Et scelerum veniam, & caelos ostendit³⁶¹ apertos
His qui sunt claves Romanoque³⁶² signa sequuti³⁶³.

[p. 188]

³⁴⁸ *discessimus C.*

³⁴⁹ Dans toutes les autres versions, plutôt que *quid*, erreur de lecture due à la proximité graphique entre *a* et *d*.

³⁵⁰ *aliquid* dans toutes les autres versions.

³⁵¹ Inspiré de Virgile, *Géorg.*, I, v. 491.

³⁵² Dans toutes les autres versions, plutôt que *Non*. C ajoute en début de vers *Nil minus*, qui pose un problème de métrique.

³⁵³ *nequires C*, fautif.

³⁵⁴ *Ad extremum [...] Italiae* dans toutes les autres versions.

³⁵⁵ *Stabilitum* dans toutes les autres versions. Le texte de référence donne un sens plus fort, confirmé par la suite du texte.

³⁵⁶ Fils de Faune et de la nymphe lauriente Marica, Latinus était le roi des Aborigènes, premiers habitants du Latium, et héros éponyme des Latins.

³⁵⁷ Sur l'exhortation à la piété, voir surtout le *De initiatione sermo*, v. 55-58 et *infra* v. 47, 57, 92, 116 et 141.

³⁵⁸ Dans toutes les autres versions, plutôt que *Ast*. coquille.

³⁵⁹ *orans C*, possible. La fin du v. 31 inspirée de Lucain, *Bel. civ.*, III, v. 150. Voir I, 8, v. 34-35.

³⁶⁰ *nomen amabile pacis* dans toutes les autres versions. Voir surtout la *Deploratio bellorum Italiae* de Macrin, v. 13-15 (Ode III, 5 dans *Epithalames et odes*, éd. G. Soubeylle, p. 516-521).

³⁶¹ *ostendit* est ici un zeugme: il s'applique à *apertos caelos* comme à *scelerum veniam*.

³⁶² *Romanasque B*.

- 40 At³⁶⁴ diras aliis Erebiq̃ue aduersa minatur³⁶⁵
 Numina, nec dubitant homines quin sistere caelo
 Quos³⁶⁶ velit, atque etiam stygiis includere³⁶⁷ possit
 Defunctorum animas quascunque videbitur umbris³⁶⁸.
 Haec fuit, est, & erit multorum causa malorum³⁶⁹,
 45 Scilicet in varias divisa Ecclesia sectas,
 Disiectaeque vagantur oves, dum pastor ovile³⁷⁰
 More lupi³⁷¹ populatur, & has deglubit & illas
 Infirmas pecudes, pietatis imagine falsa³⁷²:
 Dum iam perpetuas sexcentos³⁷³ circiter annos
 50 Deterior semperque³⁷⁴ alius, peiorque priore
 Sufficitur, nec spes ostenditur ulla salutis.
 Crede mihi, tentata nimis patientia vulgi est.
 Hae vestrae fraudes & spurcae crimina vitae³⁷⁵
 Incipiunt pueris & iam natescere lippis.
 55 Qui³⁷⁶ poterit puris manibus tractare sacerdos
 Sacra Deum, qui caede manus & sanguine tingit³⁷⁷?

[p. 189]

³⁶³ Le pape a accordé son indulgence plénière à ceux qui ont été fidèles aux clés de Saint-Pierre et aux enseignes romaines, fidèles donc à la puissance temporelle des pontifes. A l'origine symbole du pouvoir spirituel conféré à Pierre (Mt 16, 18-19), ces clés étaient envoyées aux personnages importants. Elles symbolisaient le pouvoir de lier et de délier conféré à saint Pierre (Mt 16, 18-19). Aux *His* s'opposent les *aliis* du vers suivant.

³⁶⁴ Dans toutes les autres versions, plutôt que *Ac*: l'opposition est plus logique que la surenchère.

³⁶⁵ *precat* dans toutes les autres versions.

³⁶⁶ *Quas* dans toutes les autres versions.

³⁶⁷ *inferoque animas educere* dans toutes les autres versions, avec *deducere* dans *C*.

³⁶⁸ Vers absent de toutes les autres versions.

³⁶⁹ Echo de la doxologie chrétienne, l'erreur des Français et la malice des papes se répandant ainsi partout. L'Hospital recourt ici à l'explication très courante des troubles religieux par la dépravation du clergé et la corruption des papes.

³⁷⁰ L'Hospital amplifie la métaphore traditionnelle puisque c'est le berger lui-même qui dévaste la bergerie comme un loup. Il n'est plus seulement le complice: il devient le boucher sanguinaire. Voir *De initiatione sermo*, v. 228-229. La métaphore du pasteur est fréquente dans les discours (par exemple *Discours pour la majorité de Charles IX*, p. 105).

³⁷¹ Images bibliques qu'affectionne L'Hospital, qui s'inspire ici d'Ez 34, 2-3 et Jr 23, 1-2.

³⁷² Même fin de vers dans IX, 5. v. 1 («*Dum fera bella geris, pietatis imagine falsa*»), sérieux indice de la paternité de L'Hospital, puisque cette fin de vers est absente de toute la littérature latine. Même s'il pourrait s'agir d'un emprunt commun à un auteur de la Renaissance, comme Erasme, ils corroborent l'attribution de cette pièce à L'Hospital, d'autant plus qu'ils sont placés dans le même ordre et au même endroit dans le vers.

³⁷³ Dans toutes les autres versions, plutôt que *sexcentum: circiter, perpetuos* et surtout la suite du texte font penser que le sens est réellement d'environ «six cents» ans, soit à peu près l'époque qui suivit le règne de Charlemagne, le *ex illo tempore* du v. 112, le temps de ses descendants (v. 107).

³⁷⁴ *nobis* dans toutes les autres versions.

³⁷⁵ Inspiré de Stace, *Théb.*, VIII, v. 22.

³⁷⁶ *Quis* dans toutes les autres versions.

- Tu sis, tu miser & scelerate, vicarius agni
 Pacifici³⁷⁸? tua nos pietas transmittat Olympo?
 Tuque salus hominum? tu magnus Ianitor aulae*
 60 *Caelestis fias? tu vel³⁷⁹ caducifer Hermes
 Assideas portae per quam mortalibus itur
 Ad superos? mittas quoscunque videbitur intro?
 Excludas alios? Etiam quos oderis acri
 Iniustoque odio, tibi quod decedere nolint*
 65 *Forte suis domibus, cupidamque³⁸⁰ relinquere praedam:
 Aut turpi vitio prohibent quia casta suorum
 Corpora, nec faciles patiuntur adire maritas
 Ad spurcum, immundumque senem (nisi credimus illum
 Ponere max inimicitias, odia, atque rapinas,*
 70 *Stupra, quibus penitus demersus, & obrutus haeret.
 Et subito veluti mutatum existere³⁸¹ numen³⁸²)
 Caetera tam foedum quam quae sub fornice prostat
 Aera³⁸³ merens³⁸⁴? Tales divina potentia plenos
 Irarum, plenos sceleris, stuprique, ministros*
 75 *In terris habeat? De Diis ea credere quisquam
 Ausit in humana qua sunt teterrima vita?
 Parendumne etiam, atque obeunda iussa putamus
 Si fanum iubet expilare, gulamque parenti
 Frangere? si patriam ferro delere vel igni?*
 80 *An vero mandata Dei contraria iussis
 Spemere, calestes ac plus mortalibus iras
 Formidare homini melius³⁸⁵? non ergo placens Diis³⁸⁶
 Relligionis erat fictae³⁸⁷ praetexere causam.*

[p. 190]

³⁷⁷ Pour une analogie avec les lois, voir II, 6, v. 115. Voir Erasme, *Julius a coelis exclusus* et *Encomium Moriae*, LIX sur le scandale des papes armés.

³⁷⁸ Terme biblique qui désigne le Christ («*Agnus Dei qui tollit peccata mundi*» Jn, 1, 29) et regroupe l'image du serviteur qui se sacrifie et celle de l'agneau pascal (Ex 12, 3-6). Voir Es 53, 7; Jn 1, 36; 1 Co 5, 8; Ap 5, 6.

³⁷⁹ *sancie* dans toutes les autres versions, moins bon du point de vue métrique.

³⁸⁰ *cupidamque* A et B.

³⁸¹ *existere* dans toutes les autres versions, sauf B.

³⁸² Voir Ovide, *Mét.*, I, 1 sq.: «*In nova fert animus mutatas dicere formas / corpora*», «Je me propose de dire les métamorphoses des corps en des corps nouveaux». *Mutatas* étant placé au même endroit dans le vers, il s'agit d'une réminiscence. Voir aussi Ovide, *Tr.*, I, 7, 13.

³⁸³ *Aere* B et C, «pour une pièce de bronze».

³⁸⁴ C s'arrête ici. Allusion aux prostituées qui attendaient leurs clients à Rome dans des chambres voûtées creusées dans les murs des maisons. Voir Horace, *Sat.*, I, 2, v. 30-31 et Juvénal, *Sat.*, XI, v. 173. Même image dans II, 6, v. 117 (la fausse justice, *blanda meretrix*).

³⁸⁵ L'Hospital conteste l'idée du caractère inconditionnel de l'obéissance due au pape.

³⁸⁶ *Non ergo Deis* [deis A et C; dies B] *gratumque placensque* dans toutes les autres versions, qui ne contiennent pas les vers 73 (*Tales divina...*) à 82 (... *homini melius?*).

Non nos Romanae fines ditionis & urbis
Iura tuebimur, quoties pulsavimus³⁸⁸ armis
Florentem Italiam? Quae res nos ergo trahebat?
Pontificum ambitio, quae nos modo traxit ad usque
Montes Marsorum³⁸⁹ & gelidi vada caeca Tarenti³⁹⁰.
<Omnia quae nostri peccarunt ante parentes>
Credidimus temere amentis promissa sequuti³⁹¹
Delirique senis, longe processimus ultra
Picenum³⁹², capti insidiis atque artibus iisdem³⁹³
Certe³⁹⁴ sumus clausi sub eodem pene sepulchro.
At Dux incolumis rediit cum milite³⁹⁵: credo
Nobilis invictique Deos Ducis esse misertos.
<Sed Fortuna Ducem superis servavit amicum:³⁹⁶>
Quamvis sero, dolos sensit tamen ille pedemque
Retulit³⁹⁷, occisis aliquot prius hostibus ipse
Integer, amissoque suorum milite nullo.
Ergo causa, vides, nocuit semperque nocebit
Diis³⁹⁸ inimica. Piam non magnum est fallere gentem

³⁸⁷ *Fictam* dans toutes les autres versions. Le texte de référence est, une fois encore, beaucoup plus critique: «le prétexte d'une fausse religion» plutôt que «le faux prétexte de la religion». Laisant de côté l'explication tactique et militaire qu'il avait esquissée aux v. 20-22, L'Hospital revient à l'explication ébauchée aux v. 24-25 et qu'il rappellera aux v. 100-101: la *causa Diis inimica*.

³⁸⁸ *Prensavimus* dans toutes les autres versions.

³⁸⁹ Etablis autour de Marruvium, dans l'Apennin, sur le bord méridional du lac Fucin, les Mareses furent longtemps considérés comme les plus redoutables guerriers d'Italie. Voir VI, 4, v. 1-8.

³⁹⁰ *Tridenti A et D; Trienti B*. Après la chaîne des Apennins, la ville de Tarente donne plus l'idée d'extension vers le sud (v. 26-27 et 91-92): elle faisait partie du royaume de Naples qui, avec le duché de Milan, fut au cœur des ambitions françaises en Italie. Mais *gelidus* pose problème. *Vada caeca*: souvenir de Virgile, *En.*, I, v. 536.

³⁹¹ *sequit D*, fautif puisqu'il fait manquer une syllabe au vers.

³⁹² Au sud d'Ancona, le Picenum s'étendait entre l'Apennin à l'ouest, l'Adriatique à l'est, l'Esis au nord et le Matrinus au sud.

³⁹³ *isdem D*.

³⁹⁴ *Pene* dans toutes les autres versions.

³⁹⁵ François de Lorraine, qui mêle la *fortitudo* et la *prudential*, est présenté ici comme le paradigme du chef valeureux et circonspect. Ce vers donne le *terminus post quem*. La sixième guerre entre les Valois et les Habsbourg (1557-1559) avait été déclenchée en septembre 1556 par l'invasion des Etats pontificaux par les troupes du duc d'Albe, vice-roi de Naples. Or, le pape avait signé un accord avec la France pour bouter les Espagnols hors d'Italie. Henri II avait donc envoyé le duc de Guise, défenseur victorieux de Metz fin 1552 et lieutenant général depuis novembre 1556. L'Espagne en avait profité pour attaquer à partir des Pays-Bas. Mais le désastre de Saint-Quentin (10 août 1557) provoqua le rappel du duc de Guise qui, une fois rentré, va redresser la situation militaire fin 1557-début 1558 avec les prises de Calais, Guines et Thionville.

³⁹⁶ Les v. 94-95 se trouvent, dans toutes les autres versions, après le v. 88 (c'est-à-dire comme v. 79-80 desdites versions). Les vers 89 et 96 sont absents de la source.

³⁹⁷ *Retulit D*.

³⁹⁸ *Dis D*. Retour à l'argument des v. 24-25. Voir aussi le v. 44 pour les trois temporalités.

*Obtentu pietatis. At hic quandoque futuris
Temporibus ne farte malus nas implicet error,
Peccemusque eadem rursus peccata cavendum est.*

105 *Pace tua dictum sit, Carole Magne³⁹⁹, tuique*

*Pace Patris, vobis auctoribus, arma rogatu
Pontificum semper⁴⁰⁰ vestri caepere nepotes.
Pessima vos quondam Francis exempla dedistis
Regibus ignari⁴⁰¹. Vos e⁴⁰² pastoribus ante*

[p. 191]

110 *Pontifices rerum Dominos fecistis, & urbes,
Oppidaque & fundos generi tribuistis avaro.*

*Ex illo nunquam cessarunt⁴⁰³ tempore passim
Bella per Italiam serere, & protendere fines⁴⁰⁴,
Auxilioque⁴⁰⁵ sibi reges populosque vocare.*

115 *Inde potestates alienaque munera vulgo
Appetere⁴⁰⁶, inque domos & sortem invadere fratrum,
Templa quoque & sacras res vendere turpiter auro⁴⁰⁷.*

*Sed qua divitiis plus sunt & honoribus aucti
Hoc magis antiquae decrevit⁴⁰⁸ gloria vitae,*

120 *Ei tacitis sperni paulatim caepia potestas
Iudiciis, donec populos vulgata per omnes
Crimina caeperunt vulgoque⁴⁰⁹ palamque notari.
Imperii metus est, sed honos in nomine tantum.*

Libera quisnam hodie regnorum arbitria summo

125 *Pontifici tribuat, factum est ut saepius olim?*

³⁹⁹ Charlemagne (742-814), fils de Pépin le Bref et de Bertrade.

⁴⁰⁰ *illusi* dans toutes les autres versions.

⁴⁰¹ *ignavi B*, possible. A Rome, en 774, le pape Adrien I^{er} poussa Charlemagne, qui venait d'envahir la Lombardie, à renouveler en l'accroissant la donation qu'avait faite Pépin le Bref au Saint-Siège. Charlemagne se fit proclamer roi des Lombards et «patrice des Romains», ce qui lui conféra une autorité presque absolue sur les États de l'Eglise. Il donna le titre de roi d'Italie à son fils Pépin. L'autorité des rois francs en Italie ne déclina qu'après la mort de Louis II (875), mais leurs ambitions subsisteront jusqu'au traité de Cateau-Cambrésis (avril 1559).

⁴⁰² *a B et D*.

⁴⁰³ *cesserunt D*.

⁴⁰⁴ Même fin de vers et même sens dans I, 8, v. 37.

⁴⁰⁵ Comme dans *B et D*, et contrairement à *auxilique A* (on attendrait *auxilique*).

⁴⁰⁶ Comme *serere*, *protendere* (v. 103) et *invadere*, *vendere* (v. 106 et 107), *appetere* dépend de *nunquam cessarunt* (v. 112). En offrant aux papes des territoires qui formèrent le noyau des États pontificaux, les rois carolingiens ne firent que stigmatiser les ambitions temporelles et la *libido dominandi*, l'*amor regnandi* (v. 154) des pontifes.

⁴⁰⁷ Le 13 décembre 1560, L'Hospital exhortera les prélats à ne prendre ni or ni argent pour les saints sacrements et de ne pas vendre les choses saintes. Sur le pouvoir de la *vis auri*, voir *De initiatione sermo*, v. 85-87 et 195-196.

⁴⁰⁸ Au *decrevit* de la version de référence, on préfère le *decrevit* de toutes les autres versions, plus conforme au passé du vers précédent (*sunt aucti*).

⁴⁰⁹ *vulgo A*. *Vulgoque* est ici nécessaire pour des questions métriques.

*Qua pietate animi, qualesve fuisse putamus
Pontifices cum regna dabant &⁴¹⁰ regna ferebant?
Si quaeris, factum nolim: sua sacra sacerdos
Curet, & imperiis splendoreque nobilis Aulae
Abstineat iubeo⁴¹¹: nec enim qui⁴¹² pendere censum
Caesaribus iussit laudasse videtur eum qui
Vim faciat patriae, dominatumve⁴¹³ occupet⁴¹⁴ armis.*

*Qualis & ille fuit?⁴¹⁵ sed nil referre putavit⁴¹⁶.
Ar⁴¹⁷ minime fuit ille⁴¹⁸ malus, qui primus ademptum
Chilpericis⁴¹⁹ regnum Pharamundi⁴²⁰ stirpe creatis
Transtulit ad Carlos⁴²¹: imo cum turpibus istis
Compositum⁴²²; plane divinum dicere possis.*

[p. 192]

*Tum reges positis sua iurgia mos erat armis
Ad vos pontifices, vestrumque referre tribunal⁴²³.*

*Tum vobis neque vestis erat bis murice tincta,
Nec caput infelix triplici diademate cinctum⁴²⁴.*

⁴¹⁰ cum dans toutes les autres versions.

⁴¹¹ Distinction capitale et anticipatrice entre les deux ordres temporel et spirituel, laquelle L'Hospital étendra le 3 janvier 1562. «*Si plebs sacra velit tractare, profana sacerdos / Impius est [...]*» (VI, 1, v. 81 sq.). Voir Horace, *Ars poet.*, v. 397.

⁴¹² Allusion à la réponse du Christ aux Pharisiens qui voulaient le piéger sur la question de l'impôt dû à César (Mt 22, 15-22; Mc 12, 13-17; Lc 20, 20-26).

⁴¹³ dominatumque B et D.

⁴¹⁴ occupat D. Le subjonctif occupet est ici plus correct.

⁴¹⁵ foret, dans toutes les autres versions. La leçon de la source est une fois de plus beaucoup plus critique.

⁴¹⁶ On corrige le putavi de la version de référence, d'après toutes les autres versions, sauf tuvabi D.

⁴¹⁷ An D.

⁴¹⁸ Zacharie, 91^e pape (741-752). Questionné en 751 par les envoyés de Pépin afin de savoir si celui qui ne fait que porter le nom de roi l'est vraiment, Zacharie répondit «qu'il valait mieux appeler roi celui qui avait le pouvoir que celui qui en restait dépourvu». Il autorisa ainsi la déposition de Childéric III, dernier roi mérovingien (743-751), par Pépin le Bref (714-768), qui se fit élire roi à Soissons (751) puis sacrer roi par saint Boniface (752), légat du pape. Pour se dédommager de sa dette envers le pape, Pépin prit aux Lombards l'exarchat de Ravenne et la Pentapole (754 et 756). Sacré à nouveau par Etienne II (754), qui plaça Rome sous la protection des rois francs, il lui donna ces territoires, fondant ainsi le germe des Etats pontificaux.

⁴¹⁹ Childericis dans toutes les autres versions, possible puisque les Childéric et les Chilpéric étaient liés: Chilpéric II était le fils de Childéric II et le père de Childéric III.

⁴²⁰ Mentionné pour la première fois dans les *Gesta regum Francorum* (VIII^e siècle), Pharamond est un chef franc légendaire, prétendument descendant de Priam. Fils de Marcomir, père de Clodion, il aurait régné vers 420-428.

⁴²¹ Karles? D. Il s'agit des Carolingiens et des Mérovingiens.

⁴²² Au compositus, on préfère ici la leçon de toutes les autres versions.

⁴²³ Deux ans plus tard, L'Hospital conseillera cet arbitrage à François II (*De initiatione sermo*, v. 12-13).

⁴²⁴ La soutane blanche des papes ne devint la règle que quelques années après ce texte, sous Pie V (1566-1572) qui conserva la soutane blanche de son ordre des Dominicains, remplaçant ainsi la

- Nec*⁴²⁵ *vos, ut celebri in pampa simulacra Deorum,*
*Gestabant humeris oppressi pondere servi*⁴²⁶.
*Barbara non vobis*⁴²⁷ *circum latus arma sonabant*⁴²⁸.
145 *Sed nudos, inopes, solosque*⁴²⁹, *ut numina passim*
*Reges & populi caelo demissa colebant*⁴³⁰.
Pontificum pro lege fuit sententia cunctis
Regibus & populis, nec fas erat hiscere contra.
Tanto plus suadere potest, & flectere sensus
150 *Relligio, quam vis hominum mala cogere mentes,*
*Dirarumque metus*⁴³¹. *Sed quad pietate tenebant*
*Quondam illi, vos nunc aegre defenditis armis*⁴³².
Quare prima sequi decuit vestigia Patrum,
Ponere divitias, regnandi ponere amorem,
155 *Dispersum curare gregem. Nil milite vobis,*
Nil equitum peditumque manu: nil denique Regum
*Auxiliis opus est. Si flocci*⁴³³ *penditis ista*
Quae vulgus stultique solent permagna putare,
Vobis sponte sua Tamesisque, & Rhenus & Ister
160 *Serviet, atque omnis solem quae plaga cadentem*
*Aspicit, una velut facies erit unius urbis*⁴³⁴,

soutane pourpre des cardinaux que portaient les papes. Le triple diadème est la tiare pontificale, distincte de la mitre. Dérivé du bonnet phrygien des rois d'Orient, la tiare fut entourée d'une couronne en 1130, symbole de la souveraineté sur les Etats de l'Eglise puis, vers 1300, d'une deuxième couronne pour signifier son autorité sur les âmes et Benoît XII (1334-1342) en adjoignit une troisième pour indiquer son autorité morale sur les rois. Voir E. Kantorowicz, *The King's Two Bodies*; E. Muntz, *La Tiare pontificale du VIII^e au XVI^e siècle*, Mémoire de l'Institut national de France, XXXVI, 1898.

⁴²⁵ Non dans toutes les autres versions.

⁴²⁶ Allusion à la *sella gestatoria* des papes. Remontant à la *sella curulis*, elle était montée sur un brancard porté par seize officiers et les papes l'utilisaient dans les cérémonies solennelles à la basilique Saint-Pierre. Le pontife y renonça en 1979.

⁴²⁷ *etiam* dans toutes les autres versions.

⁴²⁸ Sur les rapports entre L'Hospital et le *Julius a coelis exclusus* d'Erasmus dans cette critique des attributs extérieurs qui ont supplanté l'intériorité de la foi, voir L. Peuris, «Michel de L'Hospital et les guerres d'Italie: *De postrema Gallorum in Italiam expeditione carmen* (1557)».

⁴²⁹ Voir I, 8, v. 39.

⁴³⁰ Voir I, 8, v. 32-45.

⁴³¹ Réminiscence de Lucrèce, *De Nat. rer.*, I, v. 101, mais les termes de ce vers, tous ici présents, font émerger un sens nouveau: alors que Lucrèce montre les dangers de la superstition (le sacrifice d'Iphigénie est l'exemple même de la barbarie de la superstition religieuse), L'Hospital insiste sur le pouvoir de persuasion d'une religion fondée sur la douceur et la modération plutôt que sur la violence et les craintes superstitieuses: la *vis* qui permet la contrainte (*cogere*) s'oppose ici, comme dans les discours politiques, à la religion (et à sa parole), qui persuade la raison (*suadere*) et fait plier le cœur (*flectere*). Voir Erasmus, *Ecclesiastes*, dans J. Chomarat, *Grammaire et rhétorique*, p. 978-979. Voir aussi I, 8, v. 44-45.

⁴³² Sur cette trahison de l'exemple donné par le Christ, voir surtout VI, 1, v. 18-31.

⁴³³ *floci* D. A et B sont à nouveau, avec *floci*, plus corrects.

*Aut velut una domus, variis ubi munera fratres
Expediant sua quaeque locis: sed maximus aevi*⁴³⁵
Unus & ipse suum fervens opus urget, inertes.

65 *Arguit & socios, operasque requirit ab illis.* [p. 193]

*Nec tamen officium vobis operamque negabunt
Magnanimi reges, nec opem si postulet usus.
Vestra suis decreta volent nota civibus esse,
Sanctum Pontificum & populis venerabile nomen,
70 Et primas tribuent, & summae sedis honorem
Concilio in magno, Lectorumque ordine Patrum.
Amplius hoc & maius erit quam pellere iustos
Sedibus antiquis dominos*⁴³⁶, *sobolemque novellam
Pontificum per vim pavidis inducere regnis,
75 Quam vos templorum spoliis ditare superbis,
Perpetuumque adeo censum dependere Romae:
Oscula quam pedibus plusquam servilia vestris
Figere, divinosque homini persolvere honores.*

Chant sur la dernière expédition des Français en Italie, composé l'an 1557

Tant de fois et si longtemps, amis, souffrirons-nous d'être trompés? N'éviterons-nous jamais les ruses étrangères? Les nombreuses erreurs de nos pères ne nous rendront-elles pas plus sages? Les exemples indigènes ne nous rendront-ils pas prudents?

(5) Voyez combien de fois, sous le prétexte honorable de religion, nous avons franchi le Rhône rapide et les hautes Alpes. Nous sommes apparus brillants en Italie et à Rome comme des astres dorés, alors qu'on nous appelait les gardiens et les protecteurs de ceux qui portaient de latin le nom et le pouvoir. (10) Jadis, Rome n'orna pas de plus nombreux titres ses vieux Camille. Et combien de fois avons-nous chassé l'ennemi des coudes pliés des pontifes: quelle reconnaissance nous a-t-elle été témoignée ensuite? Quels revenus en avons-nous retirés, et de quelle valeur? Parcourez par la lecture les récits historiques et recensez dans ton esprit les choses vues et celles entendues: (15) tu verras que nous sommes toujours sortis d'Italie battus. Est-ce parce que nous sommes dégénérés, ou bien parce que nous avons fait autre chose indigne de notre sang ou parce que nous avons fui en jetant nos armes? Ou est-ce que le soldat impatient, ne pouvant supporter le regret de sa patrie, a abandonné son camp et son poste? (20) Non plus.

⁴³⁴ Peut-être inspiré de Cicéron, *Leg.*, I, 61, 8.

⁴³⁵ L'Hospital imagine un royaume chrétien idéal et unitaire (*una facies, unius urbis, una domus*), simple et dans lequel les individus seraient tournés vers l'accomplissement du devoir, la douceur et la vie exemplaire. Cette véritable utopie évangélique et anti-ultramontaine, qui serait dirigée par le prélat le plus âgé, sert, comme dans l'*Utopie*, de contre-modèle à la sordide réalité présente.

⁴³⁶ Allusion à la querelle de préséance entre l'Espagne et la France au concile de Trente, querelle qui en 1562 fera peser la menace d'une rupture du concile. Voir le document 2, p. 448.

Qu'est-ce donc qui nous a perdus? Sans doute ceci: souvent, l'usage même des choses fait défaut aux hommes abandonnés par leurs alliés dans un lieu éloigné et hostile. Ou alors un ennemi supérieur en nombre et en forces les terrasse. Ajoute à cela que les causes et les débuts de la conduite de la guerre n'ont pas plu aux dieux. (25) Eh, nous passerions les Alpes, nous porterions la guerre à l'extrémité de l'Italie pour que la descendance illustre de Latinus s'empare du royaume du pontife fondé par notre sang.

Si dans nos âmes se trouvait une piété sincère, (30) ou s'il [le pape] se souvenait du Dieu à l'autel duquel il fait des vœux, il ne répandrait pas lui-même les torches et les semences de la guerre en triomphant avec des ovations, et nous ne mettrions pas nos armes sauvages au service d'une fureur qui n'est pas la nôtre, mais nous vénérerions tous deux, lui et nous, les commandements souverains de Dieu sur terre et le nom digne d'être aimé de la paix.

(35) Cependant, nous nous flattons nous-mêmes et, enflés, nous nous targuons de la ville par nous gardée, de ses remparts par nous défendus: en échange de quoi le très saint [pontife] accorde le pardon des méfaits et montre les cieux ouverts à ceux qui ont suivi les clés et les enseignes romaines. (40) Mais pour les autres, il les menace des Furies et des puissances hostiles de l'enfer: et les hommes ne doutent pas qu'il puisse installer au ciel ceux qu'il veut et qu'il puisse enfermer dans les ombres stygiennes les âmes des défunts qu'il lui plaira.

Ceci a été, est et sera la cause de multiples maux, (45) c'est-à-dire que l'Eglise s'est divisée en diverses sectes, que les brebis errent dispersées tandis que le berger dévaste la bergerie à la manière d'un loup et qu'il écorche les faibles brebis, tantôt celles-ci, tantôt celles-là, grâce à une fausse image de piété. Cependant, cela fait déjà près de six cents ans sans discontinuer (50) qu'un autre [pape] plus détestable, plus scélérat que le précédent est mis à sa place et nul espoir de salut n'apparaît. Crois-moi, la patience du peuple a été mise à trop rude épreuve. Les méfaits qui sont vôtres et les crimes de vos existences immondes commencent à être connus même des enfants aux yeux chassieux.

(55) Comment le prêtre pourra-t-il célébrer les mystères sacrés avec des mains pures alors que ses mains, il les trempe dans le meurtre et le sang? Toi, misérable scélérat, tu serais le vicaire de l'Agneau pacifique? Ta piété nous transporterait dans l'Olympe? Toi, tu serais le salut des hommes, tu serais le grand portier (60) du palais céleste? Ou, tel Hermès porteur du caducée, tu te tiendrais devant la porte par laquelle les mortels vont aux cieux? Tu enverrais à l'intérieur qui tu voudrais? Tu en exclurais d'autres? même ceux que tu détesterais d'une haine cruelle et injuste, (65) parce que d'aventure ils n'auraient pas voulu t'abandonner leurs maisons ou te céder la proie que tu convoites? Ou parce qu'ils tiennent à l'écart du vice abject les corps chastes de leurs proches et qu'ils ne supportent pas de livrer des épouses dociles à un vieillard obscène et immonde (à moins que nous croyions que le pape renonce bientôt à ses haines, ses antipathies et ses rapines, (70) ses stupres, dans lesquels il est profondément enfoncé et embourbé, et que tout à coup il se présente comme une divinité métamorphosée), vieillard du reste aussi souillé que la prostituée qui s'affiche sous les voûtes, offrant ses services pour des pièces d'argent? La puissance divine aurait-elle de tels agents sur terre, pleins de colères,

remplis de crime et de stupre? (75) Quelqu'un oserait-il croire au sujet des dieux les choses qui sont les plus affreuses dans la vie humaine?

Est-ce qu'il faut aussi obéir et pensons-nous qu'il faille aller au-devant des ordres s'il ordonne de piller un temple et d'étrangler un parent, s'il commande de détruire la patrie par le fer ou par le feu? (80) Ou au contraire est-il meilleur pour l'homme de mépriser les charges contraires aux ordres de Dieu et de craindre plus les colères célestes que celles des mortels? Il n'était donc pas agréable aux dieux, il ne leur plaisait pas que l'on alléguât le prétexte d'une fausse religion. Nous ne protégeions pas les frontières de la domination romaine (85) et les droits de la Ville toutes les fois que nous avons attaqué par les armes l'Italie florissante. Qu'est-ce donc qui nous y entraînait? L'ambition des pontifes, qui naguère nous attira jusqu'aux monts des Marses et aux bas-fonds cachés de Tarente glacée. A la légère, nous avons cru tout ce en quoi nos pères s'étaient autrefois trompés, (90) en suivant les promesses d'un vieillard insensé et en délire; nous nous sommes avancés bien loin au-delà du Picenum, piégés par les mêmes embuscades et les mêmes ruses, nous avons certes été enfermés presque dans le même tombeau. Mais le duc est rentré sain et sauf avec son armée: je crois (95) que les dieux ont eu pitié du noble duc invaincu. Mais la Fortune a sauvé le duc de Guise, ami des dieux. Bien que tardivement, il a pourtant senti les pièges, et il a retiré son pied, après avoir tué un certain nombre de ses ennemis, lui-même sans être blessé, sans avoir perdu le moindre de ses hommes.

(100) Ainsi, tu vois qu'une cause impie a nui et nuira toujours; il n'est pas louable de tromper des gens pieux grâce au prétexte de la religion. Il faut prendre garde ici qu'un jour à l'avenir une erreur funeste ne s'empare de nous et que nous ne commettions à nouveau les mêmes fautes.

(105) Soit dit sans t'offenser, Charles le Grand, et sans offenser ton père: c'est toujours en suivant votre autorité que vos descendants ont pris les armes à la demande des pontifes. Dans votre ignorance, vous avez donné jadis les pires exemples aux rois des Francs. C'est vous qui avez fait autrefois de (110) pasteurs des pontifes maîtres des choses et à une race avide vous avez confié villes, châteaux et biens fonciers.

Depuis cette époque, les papes n'ont cessé de semer pêle-mêle les guerres en Italie, de repousser leurs frontières et d'appeler les rois et les peuples à leur secours. (115) Dès lors, ils n'ont cessé de convoiter ostensiblement les puissances et les biens d'autrui, de pénétrer dans les demeures et le lot de leurs frères. Et de vendre d'une manière infâme même les églises et les choses sacrées pour de l'or. Mais plus les papes ont été comblés de richesses et d'honneurs, plus la gloire de la vie antique a décliné pour eux. (120) Et peu à peu, leur pouvoir initial a commencé à être méprisé par de muets jugements, jusqu'à ce que leurs crimes connus par tous les peuples se mirent à être stigmatisés ostensiblement et ouvertement. Le pouvoir inspire la crainte, mais le pouvoir n'a d'honneur que le nom.

Qui donc attribuerait aujourd'hui au souverain pontife le libre arbitrage entre les (125) royaumes, comme cela fut bien souvent fait jadis? Quelle piété y avait-il dans l'âme des pontifes, de quel mérite étaient-ils à nos yeux quand ils distribuaient et portaient les royaumes? Si tu poses la question, je voudrais que cela n'ait pas eu

lieu. Je veux que le prêtre ait cure de ses choses sacrées, et qu'il s'abstienne du pouvoir (130) et de la splendeur d'une noble cour: il ne semble pas que celui qui a ordonné de payer à César le tribut aurait approuvé un homme capable de faire violence à sa patrie ou de s'emparer du pouvoir par les armes, comme le pape lui le fut.

Mais il a pensé que cela n'avait aucune importance. En revanche, il ne fut évidemment pas du tout mauvais, le pape qui le premier a (135) transféré aux Carles le royaume enlevé aux Chilpéricis issus de la souche de Pharamond! Bien plus, il a conclu avec ces vauriens un accord qu'on peut dire tout à fait divin. Alors, la coutume était que, armes déposées, les rois vous soumettent leurs querelles à vous, pontifes, et à votre tribunal. (140) Alors, vos habits n'étaient pas teints deux fois de pourpre, ni votre tête funeste ceinte d'un triple diadème. Ni vous, des servants, aux épaules écrasées par le poids ne vous transportaient comme dans la pompe très fréquentée où étaient portées les statues des dieux. En outre, les armes barbares ne résonnaient pas autour de vos flancs. (145) Mais les rois et les peuples vous vénéraient nus, pauvres et solitaires, comme des divinités descendues du ciel ici ou là. La volonté des pontifes avait force de loi auprès des rois et des peuples réunis, et il n'était pas permis d'ouvrir la bouche contre elle. D'autant la religion parvient-elle plus à persuader et à fléchir la pensée (150) que la violence perverse et la crainte des Furies ne réussissent à contraindre les esprits des hommes.

Mais ce que jadis ils maintenaient par la piété, vous, vous le défendez péniblement par les armes. Voilà pourquoi il convenait de suivre les premières traces des pères: déposer les richesses, mettre à bas l'amour du pouvoir, (155) prendre soin du troupeau dispersé. Vous n'avez nul besoin de soldat, nul besoin d'une troupe de cavaliers et de fantassins, enfin nul besoin de l'aide des rois. Si vous n'accordez aucune importance à ce que le peuple et les stupides ont coutume d'estimer comme grandiose, et la Tamise et le Rhin et le Danube (160) vous seront soumis spontanément, et toute étendue qui regarde le soleil couchant sera comme une seule face d'une seule ville, ou comme une seule maison, où des frères, en des lieux variés, exécuteraient chacun leurs tâches. De son côté, le plus avancé en âge, ardent lui-même à accélérer son ouvrage, stigmatise les compagnons paresseux (165) et il exige d'eux qu'ils travaillent.

Cependant, les rois généreux ne vous refuseront pas leurs services et bons offices, ni leur aide en cas de besoin. Ils voudront que vos décrets soient connus de leurs sujets et que le nom des pontifes soit sacré et vénérable pour leurs peuples. (170) Et ils attribueront les premiers rangs et l'honneur du siège le plus élevé dans le grand concile d'après l'ordre des lecteurs et des Pères.

Cela sera plus important et plus grandiose que de repousser de justes maîtres de leurs anciens sièges, que de conduire par la force la récente progéniture des pontifes dans les royaumes craintifs, (175) que de vous enrichir des dépouilles insolentes des temples et d'aller jusqu'à dépenser la fortune perpétuelle de Rome et de laisser les hommes imprimer des baisers plus que serviles sur vos pieds et de les laisser s'acquitter auprès d'un homme des honneurs dus aux dieux.

APPENDICE 4: Le sens de l'éloge (1558), *Commendatrix epistula ad illustrissimum Principem Carolum Cardinalem Lotaringum* (II, 19)⁴³⁷

Source: *Les Hymnes de P. de Ronsard, gentilhomme vandomois, en deux livres [...]*, t. IV, Paris, Gabriel Buon, 1560, p. 34^v-35^v.

Transcriptions: RONSARD, t. II, p. 472-473 [v. 1 et 55 différents]. Traductions: DL, t. II, p. 135-136 [v. 3-36 et 43-47]; RONSARD, t. II, p. 1439-1440.

Quam facile in multis antiqui norat Homeri [p. 34^v]
Carmen Aristarchus⁴³⁸, missum simul ore⁴³⁹ fuisset
Tam cito cognosces, ac nulla pene labore
Cuius & hoc sit vatis opus: nempe illius omneis
5 *Qui veteres unus scribendi laude Poetas*
Aequavit: dubiamque facit tibi Mantua Palmam⁴⁴⁰.
Aspice, quam se tollit humo, quamque arduus altum
Fert Coelo caput: & clara inter Sydera condit⁴⁴¹:
Quos, ubi saeva canit magnorum Praelia Regum
10 *Dat sonitus, quae verba ruit, vel fulminis instar⁴⁴²*
Vel torrentis aquae⁴⁴³: quantas e divite vena⁴⁴⁴

⁴³⁷ Pièce anonyme jusqu'en 1578. De 1560 à 1584, elle se rapporte à l'*Hymne de la Justice*, mais dès 1587 elle est à nouveau liée à l'*Hymne de Charles cardinal de Lorraine*. Claude Binet, et à sa suite Colletet et Marty-Laveaux ont cru, par erreur, que cette épître se rattachait à la querelle avec Saint-Gelais (1550-1553). Voir Claude Binet, *La Vie de P. de Ronsard (1586)*, éd. Paul Laumonier, Paris, 1909; Genève, Slatkine, 1969, p. 133-134.

⁴³⁸ Aristarque de Samothrace (v.215-v.143), bibliothécaire de la Bibliothèque d'Alexandrie (180-145), commentateur d'auteurs grecs et auteur d'une édition critique d'Homère, qui est pour la Renaissance le poète totalisant. Voir Horace, *Ars poet.*, v. 445-450; Cicéron, *Epist.*, IX, 10.

⁴³⁹ Expression virgilienne (*En.*, I, v. 559; V, v. 385; XII, v. 692).

⁴⁴⁰ Inspiré de Juvénal, *Saturae*, XI, v. 181: «[...] atque Maronis / Altisoni dubiam facientia carmina palmam». Voir aussi L'Hospital, IX, 21, v. 1-2: «Ausim quin etiam in genere hoc componere nostros / Antiquis, dubiamque rei suspendere palmam».

⁴⁴¹ Description du style élevé épique (v. 7-12, guerre) et épictétique (v. 12-16, paix) de Ronsard. Voir *L'Hymne de Charles*, v. 57-64 et l'*Elegia nomine P. Ronsardi*, IX, 43, v. 139-144 (document 27, p. 511), où L'Hospital fait l'éloge ironique de celui qui n'ose pas s'élever, le poète peu ambitieux qui ne souhaite que se protéger de l'envie et qui n'écrit que pour lui-même. Tout ce que Ronsard, que L'Hospital défend avec ardeur, ne veut pas être. Sur la revendication de la différence du poète, J. Lecoq, *L'Idéal et la différence*.

⁴⁴² Voir Cicéron, *Or.*, XXVIII, 97 et Ronsard, *L'Hymne de Charles*, v. 291-296. C'est dans des termes très proches que L'Hospital loue l'éloquence du cardinal de Lorraine («*Nec quisquam fandi melior, suavissimus illi / Funditur ore sonus, torrentia fluminis instar / Verba cadunt [...]*» V, 5, avec une métathèse, qui souligne la puissance progressive de l'abondance de l'eau plutôt que celle soudaine de l'éclair), de même que les vers de Duchat dont il fait l'éloge au cardinal («[...] torrentis et instar / Fluminis [...]» IV, 5, v. 25-26).

⁴⁴³ Présentes chez Ronsard (v. 249-260), les images de la foudre et du torrent (plutôt que l'incendie et le fleuve en crue, qui désignent Cicéron) renverraient plutôt à la vis de Démosthène: soudaineté jaillissante et puissance absolue, plus de *pathos* que de *plèthos* (*copia*). Mais avec *vena* et *opes*, on est bien dans le sublime cicéronien (*plèthore* et *pathos*). L'Hospital trouve en fait chez Ronsard les qualités que Quintilien (*Instit. orat.*, X, I, 108) loue chez Cicéron: la vis de Démosthène et la *copia* de Platon. Voir Cicéron, *Or.*, XXXVII, 128.

- Fundit opes: quam mox fertur sedatus, & ore
 Composito memorat iucundae tempore Pacis:
 Et quibus auxiliis, quo sit Respub<lica> more*
 15 *Gesto domi⁴⁴⁵: laudemque togae fulgentibus armis⁴⁴⁶
 Comporat: & pulchris linguae mel suave triumphis⁴⁴⁷.
 Iamque tui dotes animi quam sedulus omneis
 Exequitur: quaeque hoc bisseus Rege per annos
 Gesseris, incipiens a primo flore⁴⁴⁸ iuventae.*
 20 *Ut nunc implicitum bellis, quae maxima nostrum
 Circumstant Regem, necdum satis unde tuentem
 Solvere militibus stipendia possit avaris* [p. 35r°]
*Expedias⁴⁴⁹: lingua vorios & moribus⁴⁵⁰, absque
 Seditione regas eadem intra castra maniplos⁴⁵¹.*
 25 *Sic velut in tabula non, Carole, pictus Apellis
 Parrhasiive manu es, sed nobilis arte Poetae⁴⁵²,*

⁴⁴⁴ Souvenir d'Horace, *Ars poet.*, v. 409, qui se demande si c'est la nature ou l'art qui rend les poèmes dignes d'éloge: le travail sans une riche veine (*studium sine divite vena*) serait tout aussi inutile que le génie à l'état brut (*rude ingenium*). Il faut donc que la *natura* et l'*ars* collaborent dans une union harmonieuse. C'était déjà l'avis d'Aristote (*Poét.*, IV, 48b20-24).

⁴⁴⁵ La supériorité de Ronsard, poète totalisant, provient de sa maîtrise de la *varietas*. Voir le début du *De arte poetica* de Vida et Politien, *Manto*, v. 362-367 (liée à Macrobie, *Sat.*, V, 1, 7 et 12). Voir A. Michel, «Sur quelques vers de la *Manto*: Politien lecteur de Virgile», in *Actes du colloque des 9-12 décembre 1976, Paris ENS-Tours, Caesarodunum XIII bis*, Paris, Les Belles Lettres, 1978, p. 279-287; J. Lecoq, *L'Idéal et la différence*, p. 172 sq.; *Poétiques de la Renaissance*, p. 538-540 et 550-555; P. Galand Hallyn, *Le Reflet des fleurs*, p. 541 sq. Voir *L'Hymne de Charles*, v. 201 sq.

⁴⁴⁶ Expression virgilienne (*En.*, II, v. 749; VI, v. 217 et 861; X, v. 550 etc.) qui traduit les revendications de la noblesse de robe sur celle d'épée (*Cedant arma togae* et Cicéron, *Fam.*, XII, 22, 1). Dans une satire des procès, L'Hospital loue et regrette pourtant la gloire passée des armes (II, 6, v. 68-79). Voir *L'Hymne de Charles*, v. 647-654: «Je seray de Poète un valeureux guerrier / Au milieu des soldats couronné de Laurier [...]». Mais aux v. 585-620, Ronsard oppose les armes qui régnaient sous Henri II au mécénat brillant du cardinal de Lorraine.

⁴⁴⁷ Voir II, 4 (éloge conjoint des deux frères lorrains, qui défendent la France par les armes et par l'éloquence), à lier à Ronsard, *L'Hymne de Charles*, v. 647-654; *La Conjonction des lettres et des armes des deux tresillustres princes lorrains [...]*, Rheims, Jean de Foigny, 1579.

⁴⁴⁸ Inspiré de Jb 15, 33. Voir *L'Hymne de Charles*, v. 117-236, 391-438 et 523-620.

⁴⁴⁹ Voir *L'Hymne de Charles*, v. 439-522.

⁴⁵⁰ Inspiré de Tacite, *Hist.*, III, 33, 14.

⁴⁵¹ Comme les dieux, le cardinal parvient, dans le domaine civil et militaire, à œuvrer efficacement au triomphe de l'ordre et de l'harmonie. Il est intéressant de voir que les v. 17-24 évoquent des qualités d'esprit du cardinal, font l'éloge de sa jeunesse mais insistent surtout sur les actions glorieuses actuelles sans faire l'éloge ni des ancêtres ni des circonstances étrangères.

⁴⁵² Apelle de Colophon (début IV^e s. av. J.-C.) est l'auteur du tableau de la Calomnie décrit dans le *De initiatione sermo* (v. 144-165). Parrhasios d'Ephèse (v.400 av. J.-C.) est surtout connu pour son concours avec Zeuxis, qui dessina des raisins avec tant de réalisme que des oiseaux vinrent piquer la toile. Lorsque celui-ci demanda à Parrhasios de tirer le rideau qui dissimulait son tableau, le rideau se révéla être le tableau. Le lien entre la peinture et la poésie, imitatrices du réel, remonte à Aristote (*Poét.*, 1448a5, 1448b10, 1450a26, 1454b9, 1460b8) mais L'Hospital

Et calamo vatum nulli cedente priorum.
 Ut quoties haerebis imagine fixus in illa,
 Non solum oblectere bonis tibi munere divum
 30 Concessis⁴⁵³: sed durus & asper censor, in horas
 Sis memor, inque dies, a te (non credulus) ipso
 Tanquam depositae rationem pascere summae⁴⁵⁴.
 Ne qua tibi virtus pulchro decedat acervo:
 Ne qua suum perdat vitis infecta decorem.
 35 Ne vel mentitum hunc, quum scriberet, esse Poetam⁴⁵⁵,
 Vel dicant homines post, te peiora secutum.

Atque his carminibus prope tanquam pignore certa,
 Obstrictam Regique fidem Patriaeque memento
 Esse tuam: ut laudum posthac quaecunque tuarum
 40 Abfuerit, scriptis huius celebrata, requirat
 Continuo Populus: te Rex & Regius omnis
 Appellet tanquam ex tabulis pactoque Senatus.
 Haec erit utilitas, praeclarum hunc, Carole, fructum⁴⁵⁶
 Versibus his capies, & multum & saepe terendis.

45 Ludicra ne posthac & inania carmina vatum
 Esse putet quisquam, & tantum palpare legenti.
 Talia cum scribat Ronsardus Apolline digna,
 Scribat ei, teretes puero cui Cynthius aureis
 Praebuit⁴⁵⁷: alterius nec laudis egere videntur,
 50 Nec prece, nec studio commendatoris amici⁴⁵⁸.

Illa (scio) passis manibus, veloque patente
 Excipies: excepta leges relegesque libenter,
 Nam neque tu poteris alio sat carmine digne
 Laudari: atque huius qui carminis aequet honorem,
 55 Et paria eximio reddat praeconia vati,
 Nullus erit: quis enim Ronsardo digna reponat⁴⁵⁹?

[p. 35v^o]

revendique ici la supériorité de la poésie sur la peinture.

⁴⁵³ Allusion à la parabole des talents (Mt 25, 14-30; Lc 19, 12-27). Sur la fonction protreptique et parénétique de l'éloge, voir L. Pernot, *La Rhétorique de l'éloge*, p. 710-724.

⁴⁵⁴ Lien capital entre l'éloge et l'éthique: l'éloge engage et oblige son destinataire, il donne l'occasion de devenir le censeur de soi-même. Le but du genre démonstratif, de l'éloge comme du blâme, est dès lors le même: que l'homme s'amende par lui-même.

⁴⁵⁵ Sur le *topos* de la vérité de l'éloge, voir L. Pernot, *op. cit.*, p. 594-595.

⁴⁵⁶ Sur le fruit comme image de l'utilité, voir Varron, *Res rust.*, I, 4, 1. 6. Sur la revendication de l'utilité des lettres, voir Cicéron, *Pro Archia*; *Poétiques de la Renaissance*, p. 301-411.

⁴⁵⁷ Apollon, honoré sur le mont Cynthus, dans l'île de Délos. *Teretes aures*, expression cicéronienne, est aussi dans II, 7, v. 44 et III, 8, v. 5-7. où L'Hospital prétend que ses poésies ne sont dignes ni des Muses, ni d'Apollon, ni de Macrin («*Nam nihil exspecta Musis vel Apolline dignum. / Sed neque Macrino, teretes cui Cynthius aures / Formavit*»).

⁴⁵⁸ Vers auto-référentiel où L'Hospital parle de lui-même, liant le texte à son titre et se mettant en scène, à l'arrière-plan, sur le tableau qu'il peint.

Lettre de recommandation l'illustrissime prince Charles, cardinal de Lorraine

Aussi aisément qu'Aristarque reconnaissait entre beaucoup de poèmes celui de l'antique Homère aussitôt qu'il avait été prononcé par sa bouche, aussi vite et presque sans aucune peine tu reconnaîtras de quel poète est l'œuvre que voici. C'est un fait qu'elle est l'œuvre du seul poète (5) à avoir égalé tous les anciens poètes en gloire poétique et qui fait hésiter, Mantoue, à te donner la palme.

Regarde comme il s'élève de la terre, comme il porte droit sa tête éminente au ciel et se place entre les astres brillants; quels éclats d'éloquence il donne lorsqu'il chante les impitoyables combats des illustres rois; (10) quelles paroles il fait jaillir, semblables à la foudre ou aux eaux d'un torrent; quelles richesses il répand de son filon opulent; comment bientôt, paisible, il se laisse porter et, d'une voix posée, il rappelle les moments de l'heureuse paix et, pendant celle-ci, sur quels appuis et de quelle façon se gouverne l'Etat; (15) et comment il compare la gloire de la toge à l'éclat des armes, et le doux miel de l'éloquence aux nobles triomphes.

Et maintenant avec quelle diligence il expose tous les mérites de ton esprit, toutes les choses que tu as accomplies depuis douze ans sous ce roi, en commençant à la prime fleur de ta jeunesse; (20) de quelle manière, à présent, tu dégages du tracas des guerres, qui l'entourent au plus haut point, notre roi, qui ne peut pas s'acquitter des soldes dues aux soldats avides; et de quelle manière tu diriges, sans susciter de mutinerie et dans le même camp, des troupes de langues et de mœurs différentes.

(25) Ainsi tu es peint, Charles, comme en un tableau, non par la main d'Apelle ou de Parrhasios, mais par l'art d'un noble poète, par la plume d'un chantre qui ne le cède à nul de ses prédécesseurs, de sorte que chaque fois que toi, gravé dans ce tableau, tu seras arrêté par cette image, non seulement tu prendras plaisir aux dons qui t'ont été départis par la faveur des dieux (30) mais aussi que tu te souviennes, en rigoureux et sévère censeur nullement prompt à être indulgent à ton égard, de te demander compte à toi-même, et dans le jour même, de la gestion du dépôt qui t'a été comme confié, afin qu'aucune ne manque dans la somme des vertus que tu accumules, afin qu'aucune ne perde sa gloire par la contagion de quelque vice, (35) ou afin que nulle personne ne dise que les vers de ce poète étaient mensongers et qu'on ne te reproche pas d'avoir incliné ensuite vers des actes moins bons.

Et souviens-toi de la parole qui te lie à ton roi et à ta patrie par ces vers qui en sont comme le gage fixé, afin qu'à l'avenir le peuple te demande incontinent, si elles venaient à manquer, (40) les qualités que célèbrent les écrits de ce poète et que le roi et le parlement du roi te demandent des comptes comme sur la foi des lois et du pacte. Telle sera l'utilité, ô Charles, tel sera le fruit sublime que tu pourras tirer de ces vers, qu'il te faudra longuement et souvent refeuilleter, afin qu'à l'avenir personne ne pense que les chants des poètes sont (45) des jeux sans valeur, destinés seulement à flatter le destinataire de l'éloge.

⁴⁵⁹ Sur la supériorité de Ronsard, voir Pantaléon Thévenin, *L'Hymne de la Philosophie de Pierre de Ronsard* [...], Paris, 1582, p. 110.

Lorsque Ronsard écrit de tels vers dignes d'Apollon, qu'il les écrive pour un homme à qui, enfant, le dieu du Cynthe a fourni des oreilles délicates. Ces vers semblent n'avoir besoin d'aucun autre éloge, (50) ni de la prière, ni du zèle d'un ami qui les recommande. Je sais que tu les recevras les mains ouvertes et toutes voiles ouvertes et, quand tu les auras reçues, que tu les liras et reliras volontiers. Car tu n'aurais pu être loué avec assez de dignité par aucun autre poème, et nul autre ne pouvait égaler l'honneur (55) de ce chant et donner en retour récompense équivalente à ce poète hors du commun. Qui, en effet, pourrait s'acquitter de ce qui est dû à Ronsard?

APPENDICE 5: La théorie de la satire, *Sermo de libertate scribendi* (VI, 5)

Scriptorum quasdam libertas, & stylus audax [p. 318]
*Oblectat, vitiumque severa voce notatum*⁴⁶⁰
*Aterius; plerosque juvant sine felle*⁴⁶¹ *molesti*
Nullis versiculi, quales scribuntur in aula.
5 *Diversa haec, ratio tamen ut sua constet utrisque*⁴⁶².
Nam mores hominum scriptis formare legendis,
*Et vitia extirpare animis labor Hercule dignus*⁴⁶³.
Verum ingratus eis, sua qui recitante poeta
*Agnoscent scelera, aut de se dici illa putabunt*⁴⁶⁴.
10 *Cautior is quicumque virum demulserit aures,*
*Aut levibus nugis*⁴⁶⁵, *aut corruptrice bonarum*
Laude voluntatum: nec quenquam offenderit unum.
Quae ratio, quia blanda nimis, fortique videtur
Haud condigna viro, nobis explosa recedat.
15 *Sed neque scribendi satyram, tetroque notandi*
Carminе personas quas designaveris, author
*Esse velim*⁴⁶⁶. *Modice laudentur facta virorum*⁴⁶⁷

⁴⁶⁰ Voir *De poesi christiana* (I, 7), v. 71-72, *supra* p. 186. La *libertas* du titre est au v. 1, l'écriture au v. 15 (*scribendi satyram*), qui montre bien que l'idéal du genre démonstratif demeure pour L'Hospital la *vituperatio*.

⁴⁶¹ Réminiscence de Martial, *Epigr.*, X, 48, v. 21. Contraste avec le *severa voce* du v. 2, tout comme *plerosque* s'oppose à *quosdam* (v. 1).

⁴⁶² Souvenir d'Horace, *Ars poet.*, v. 92. Chacun doit se connaître au point de savoir vers quel genre son *ingenium* le porte. Sur cette application poétique du *gnothi seauton*, voir III, 8, v. 36-73; P. Galand Hallyn, «'Médiocrité' éthico-stylistique et individualité littéraire».

⁴⁶³ Allusion aux douze travaux d'Hercule, imposés par Eurysthée. Cette conception complète la vision d'une poésie comme passe-temps (surtout VI, 8), voire d'une écriture compensatoire. L'Hospital dit à Macrin qu'il versifie pour se distraire et que, faute de travail, il retombe *in genus hoc humile* que même les enfants peuvent comprendre (III, 8, v. 61-68).

⁴⁶⁴ Voir I, 7, v. 45-47, *supra* p. 185.

⁴⁶⁵ Annonce des v. 34-36.

⁴⁶⁶ Transition entre les vers 8-9 et 19-22.

- Fortia, culpentur modice⁴⁶⁸, aut, si postulet usus,
 Vis adhibenda etiam vocisque animique dolentis⁴⁶⁹.
 20 Ne tamen appelles proprio vel nomine quenquam,
 Aut ita significes, ut postquam dixeris, omnis
 Ardentes oculos coetus convertat in illum⁴⁷⁰.
 Nuper Aretinus⁴⁷¹ Venetae⁴⁷² se clauserat urbis
 Moenibus, unde velut celsa sublimis ab arce
 25 Omnes Europae reges figebat acutis
 Incessens jaculis, & dirae verberare linguae:
 Atque illum missis omni regione tyranni
 Placabant donis. Tantum mala vatis avari
 Lingua potest⁴⁷³. At ei clarae tutela nec urbis
 30 Profuit, Ionio longe regnantis in alto,
 Non circumfusae miserum texere paludes⁴⁷⁴,
 Quin meritis laeso poenas exsolveret orbi
 Terrarum, dignum vel haberet carmine funem.
 Nobis Atellana⁴⁷⁵ vetus comoedia⁴⁷⁶ nobis

[p. 319]

⁴⁶⁷ Réminiscence d'Ovide, *Am.*, III, 1, v. 25. La *laus* (laudentur, v. 17) et la *vituperatio* (culpentur, v. 18), c'est-à-dire l'éloge (v. 3-4, 10-14 et en partie 34-35) et le blâme (v. 1-2, 6-9 et 15-33), sont les deux parties du genre démonstratif.

⁴⁶⁸ Chiasme, la modération entourant l'éloge comme le blâme. Voir II, 7, v. 54-55. Même fin de vers au v. 167 de IX, 44 (appendice 4, p. 207).

⁴⁶⁹ Vers central, tant dans l'économie de la pièce (il se trouve au cœur de la pièce) que par sa forme et son sens. La *vituperatio*, qui utilise le style élevé pour émouvoir, peut aller jusqu'à l'*indignatio*, qui laissera exploser sa *vehementia* et son *dolor*, sans toutefois céder à une fureur et à une colère qui feraient de la correction sévère mais bienveillante une lapidation. On est bien dans le registre du style élevé et du *movere* (Cicéron, *Or.*, XXVIII, 97 et XXXVIII, 132; *De or.*, II, 185-216). Voir F. Goyet, *Le Sublime du lieu commun*, p. 279-301.

⁴⁷⁰ Inspiré du «*parcere personis, dicere de viris*» de Martial (*Epigr.*, X, 33, v. 10). Voir Horace, *Ars poet.*, v. 283. La limite de l'*indignatio* est l'anonymat: l'argument doit être *ad rem* et non *ad personam* (*La Deffence*, II, 4; J. Chomarat, *Grammaire et rhétorique*, p. 995-996). *Ardentes oculos* est inspiré de Virgile (*En.*, II, v. 210; V, v. 648 ou XII, v. 670; *Géorg.*, IV, v. 451).

⁴⁷¹ En mars 1527, Pietro Bacci (1492-1556), originaire d'Arezzo, qui a dû quitter Rome après la publication de ses *Sonetti lussuriosi*, se réfugie à Venise où il mène une vie licencieuse. Protégé des Médicis et de Clément VII, il est craint, protégé et admiré des puissants d'Europe, notamment François I^{er} et Charles-Quint.

⁴⁷² Sur Venise, voir IX, 28.

⁴⁷³ *Sententia* qui élève l'*exemplum* au lieu commun (thème). Voir *De poesi christiana* (I, 7), v. 42, *supra* p. 184. *Vatis avari*: souvenir d'Horace, *Epist.*, V, 1, v. 119. Sur les dangers de la satire, voir Juvénal, *Sat.*, I, v. 150-171; Horace, *Sat.*, I, 10 et II, 1, v. 60; Perse, I, v. 107; Du Bellay, *Regrets*, s. 141 et *Epigr.* 21. Craint, le poète s'attire la haine de ceux qui se sentent visés par ses vers (Horace, *Sat.*, I, 4, v. 33). Voir aussi Horace, *Sat.*, II, 1, v. 80-83.

⁴⁷⁴ Souvenir de Lucain, *Bel. civ.*, II, v. 71.

⁴⁷⁵ Populaire au III^e siècle av. J.-C. la *fabula Atellana* est une comédie bouffonne d'inspiration populaire originaire de la ville d'Atella (Campanie). Peut-être à l'origine de la *commedia dell'arte* puisqu'elle se jouait avec des masques, elle avait ses types: l'imbécile (Marcus), le bossu (Dossennus), le glouton (Manducus), etc. Elle devint populaire au III^e siècle av. J.-C. avant que les poètes Novius et Lucius Pomponius ne lui donnent un statut littéraire.

- 35 *Displicer*⁴⁷⁷. *Omne velim sit castum & lene poema*⁴⁷⁸,
*Sit mistum gravitate*⁴⁷⁹, *vacet risuque jocisque*⁴⁸⁰.
*Qualis sermo fere est media testudine templi*⁴⁸¹
*Ad populum magno quem personat ore sacerdos*⁴⁸².

Discours. Sur la hardiesse dans l'écriture

Ce qui charme d'aucuns, c'est le franc-parler des écrits, leur style audacieux et la dénonciation sur un ton sévère du vice d'autrui. La plupart prennent plaisir à de petits vers sans fiel qui ne font de mal à personne, tels qu'on en écrit à la cour. (5) Manières de procéder diamétralement opposées, mais que chacun conserve la sienne comme lui étant propre. Car former, en leur donnant à lire tes écrits, le caractère des hommes et extirper les vices de leur âme, c'est un travail digne d'Hercule, en vérité fait pour déplaire à ceux qui, pendant que le poète déclame, reconnaîtront leurs crimes ou penseront qu'on parle d'eux dans ces vers. (10) Plus circonspect pour sa part quiconque aura charmé les oreilles des hommes, soit par des badineries légères, soit par la louange, corruptrice des volontés portées au bien: il n'aura blessé personne. Cette manière, parce que trop flagorneuse et, à mes yeux, indigne d'un homme de cœur, je la réprouve et l'écarte. (15) Mais je ne voudrais pas non plus être responsable de la composition d'une satire ou de la dénonciation en vers méchants de personnes que l'on montrerait du doigt. Que l'on garde la mesure en louant les actions courageuses des hommes; que l'on garde la mesure en

⁴⁷⁶ Illustrée par Aristophane, la comédie ancienne (V^e siècle av. J.-C.) est caractérisée par la dureté de sa satire politique et par l'âpreté de ses invectives personnelles.

⁴⁷⁷ Glissement du couple *laus/vituperatio* à *locus/gravitas* (v. 36; voir Cicéron, *De or.*, II, 229, 248 et 250), donc du genre démonstratif à son style, le *gravis stylus*. On entend par «comédie ancienne» les œuvres représentées au V^e siècle av. J.-C. à Athènes, dont ne subsistent que onze comédies d'Aristophane.

⁴⁷⁸ *Castum* renvoie à un idéal esthétique, éthique («vertueux, irréprochable») et religieux («pieux, saint»). La *lenitas* de l'*ethos* modère quant à elle ce que la *vehementia* du *pathos* (v. 19) pourrait avoir de trop violent, tout comme, en politique, la clémence, «*inclinatio animi ad lenitatem*» (Sénèque, *De clementia*, II, 3, 2) tempère l'idéal de justice. Voir Cicéron, *De or.*, II, 64; *Br.*, 177; Catulle, *Carm.*, XVI, v. 5-6.

⁴⁷⁹ La *dignitas* nécessaire à l'*indignatio* est dans cette *gravitas*, qui caractérise le style élevé. Voir Cicéron, *De inv.*, II, 71; *Rhet. à Hér.*, IV, 11; F. Goyet, *Le Sublime du lieu commun*, p. 275-277.

⁴⁸⁰ *risu* B. L'Hospital s'oppose ici à Horace (*Sat.*, I, 10, v. 15-19). Le rire est incompatible avec le style élevé (Cicéron, *Or.*, XXV, 87-90; Quintilien, *Instit. orat.*, VI, 3). Sur le rire, voir D. Ménager, *La Renaissance et le rire*, Paris, PUF, 1995.

⁴⁸¹ Souvenir de Virgile, *En.*, I, v. 505, moment où la reine Didon reçoit Enée à l'entrée du temple de Carthage: «*Tum foribus divae, media testudine templi, / Saepia armis solioque alte subnixa resedit*». Voir l'*Ecclesiastes* d'Erasmus, étudié par J. Chomarat, *Grammaire et rhétorique*, p. 1053-1153.

⁴⁸² Réminiscence de Virgile, *En.*, III, v. 373: «[...] *atque haec deinde canit divino ex ore sacerdos*», vu la même position dans le vers. A lier au concept de *poeta vates*. Voir J. Lecoq, *L'idéal et la différence*, p. 349-365. Le parallèle entre le poète satirique et le prédicateur est déjà dans les *Praenotamenta* de Josse Bade (cité dans *Poétiques de la Renaissance*, p. 386). L'Hospital écrit au cardinal de Lorraine qu'il le consolera «*More sacerdotum proprio*» (VI, 3).

accusant ou bien, si besoin est, il faudra même laisser éclater la force d'une voix et d'un cœur qui souffrent, (20) sans toutefois nommer qui que ce soit par son propre nom, ni le désigner si clairement que le public, après t'avoir entendu, tourne vers lui des yeux enflammés.

Naguère l'Arétin s'était retranché derrière les remparts de Venise d'où, comme du haut d'une citadelle élevée où il s'était perché, (25) il transperçait des traits aiguisés de ses invectives et frappait du fouet de sa langue redoutable tous les souverains d'Europe; et, de toutes les régions, les tyrans cherchaient à l'amadouer par des dons. Si grand est le pouvoir de la méchante langue d'un poète rapace! Mais même la protection d'une ville illustre, (30) dont la domination s'étendait au loin sur la mer Ionienne, ne lui fut d'aucune utilité, et les marais qui l'entouraient ne mirent le malheureux ni à l'abri d'un juste châtement, subi pour la satisfaction du monde qu'il avait offensé, ni de la corde que lui avaient valu ses vers. Quant à nous, l'Attelane nous déplaît, (35) la comédie ancienne nous déplaît. Je voudrais que tout poème soit intègre et doux, mêlé de gravité, exempt de rire et de plaisanterie: comme l'est en général la harangue que le prêtre adresse au peuple d'une voix forte sous la voûte du temple.

TROISIÈME PARTIE:

LA TRIBUNE

CHAPITRE IV

«L'OPINION SE MUE PAR ORAISON, PAROLE ET RAISON PERSUADEE»: L'ART ORATOIRE D'UN CHANCELIER AU XVI^e SIÈCLE

[...] et par graves douceurs
Leur tirer de sa voix par l'oreille les cœurs
Comme son devancier Hercule, dont la langue
Enchesnoit les Gaulois du fil de sa harenque¹.

*Tu sermone potens, suavis dulcedine linguae,
Auribus apprensos homines, ut fune retorto
Huc illuc versare potes, seu pace tuorum
Formandi mores, seu gens procul extera nostris
Legibus imperioque rudis parere docenda est².*

Faisant à la fin de 1555 l'éloge des deux frères lorrains, Michel de L'Hospital se dit fasciné par le pouvoir de la parole du cardinal de Lorraine: le prélat conduit et tient les auditeurs comme avec une corde retorse (*ut fune retorto*); il exerce son pouvoir par une parole qui captive son auditoire et fascine son protégé³. L'image de la corde, qui matérialise l'emprise toute sensorielle de la parole, renvoie à une figure mythique qu'incarne désormais le cardinal: l'Hercule gaulois, l'Héraklès-Ogmios des Celtes décrit par Lucien de Samosate, que L'Hospital connaît probablement au travers du symbole 43 des *Symbolicarum Quaestionum* (1555) de Bocchi. Dans le texte de Lucien, un Celte explique le sens d'un tableau qui représente Héraklès enchaînant par ses paroles des hommes «qui ne songent pas à s'enfuir – ils en

¹ RONSARD, t. II, p. 13, v. 259-262. Voir aussi t. II, p. 501, v. 237-382 et surtout v. 327-332.

² «Toi, puissant par tes paroles et par le charme de ta douce éloquence, tu peux tourner habilement des hommes ici et là en t'emparant d'eux par leurs oreilles comme par une corde retorse, soit que tu veuilles dans la paix réformer les mœurs des tiens, soit qu'il faille, par nos lois et par notre puissance, instruire un peuple inculte et éloigné» II, 4, v. 8-12. Voir VI, 1, v. 189.

³ Voir VI, 3, v. 136-138. Dans II, 4, L'Hospital compare l'éloquence aux armes (les deux Guises), mais en 1563 il les oppose pour déprécier la violence et valoriser la force de l'éloquence (VI, 1).

auraient aisément la possibilité –, et [...] suivent gais et joyeux louant celui qui les emmène»⁴. Cette figure mythologique est fondatrice pour la conception de l'éloquence au XVI^e siècle, comme en témoigne Budé dans son *Livre de l'Institution du Prince*: Hercule fut

non pas fort et vaillant de corps, comme l'on croit communement, mais fut scavant, erudie et sage, si bien et si prudemment parlant, en ordre, que de toutes grandes entreprinsses il venoit a fin, par la prudence singuliere, qu'il demonstroït en son langage sententieux et delectable et la persuasion, qui s'en ensuyvoit, laquelle les Romaines appellent suade, pource qu'elle persuade ce qu'elle veut⁵.

Pour signifier la *vis eloquentiae*, Erasme utilise aussi la figure de l'Hercule Ogmios «qui conduisait les mortels où il voulait grâce à de petites chaînes fixées depuis sa langue à leurs oreilles»⁶. Dénoncée par les protestants comme sophistique trompeuse, l'image de l'Hercule gaulois, auquel Lambin compare L'Hospital⁷, est commentée et exploitée par de nombreux humanistes comme L.G. Giraldis, Reuchlin, Tory, Postel, Symphorien Champier, Gilles d'Aurigny, Rabelais, Saint-Gelais, Jodelle, Pasquier, Le Roy et Amyot pour ne citer qu'eux⁸. C'est d'ailleurs par cette figure de l'«Hercule Gallique, tirant les peuples apres luy par leurs oreilles avecques une chesne attachée à sa langue» que Du Bellay achève sa *Deffence*. Comme l'a montré M.R. Jung, ce mythe doit sa diffusion surtout à deux vecteurs: le livre illustré et la fête publique. Celui-là, au travers des *Emblèmes* d'André Alciat⁹, réactive le lien entre le texte et le dessin, le lu et le vu; celle-ci, touchant d'abord le peuple, met en scène l'Hercule gaulois dans ces rites de triomphe et d'union mystique entre la ville et le prince que sont les entrées royales, comme celle du 16 juin 1549 où le cortège franchit un arc de triomphe dont l'attique figure un Hercule gaulois tirant par des chaînes sorties de sa bouche

⁴ Lucien de Samosate, *Héraclès*, III-VI (*Œuvres*, Paris, Les Belles Lettres, 1993, t. 1, p. 61-62). Voir Erasme, *Luciani opuscula*, Paris, 1506; M.R. Jung, *Hercule*, p. 73-76; F. Goyet, «D'Hercule à Pantagruel: l'ambivalence des géants»; R.E. Hollowell, «L'Hercule gallique: expression et image politique», in *Lumières de la Période*, Paris, Vrin, 1966, p. 243-253; M. Simon, *Hercule et le christianisme*, Paris, Les Belles Lettres, 1955; C. Lauvergnot-Gagnière, *Lucien de Samosate*.

⁵ Chap. XIV, éd. M. Marin, Peter Lang, 1983, p. 266-269, qui traite du *persuadere* et illustre la force de la déesse Peitho, qui «*sanctum olim numen apud Gallos fuerit*». Budé cite aussi l'Hercule gaulois dans les *Annotationes ad Pandectas* (Basilae, 1557, p. 169-170 et 172): *Piitho est flexamina (animum flectens) et psychagogos*. Voir *Histoire de la rhétorique*, p. 265-271.

⁶ *Paraclesis*, éd. C. Blum, p. 594, tiré de Lucien, *Héraclès*, I-IV.

⁷ Voir la dédicace à L'Hospital de sa traduction des discours d'Eschine et de Démosthène (1565).

⁸ Voir M.R. Jung, *Hercule*, p. 73-93; B. de La Roche-Flavin, *Treize Livres des parlemens [...]*, Bordeaux, S. Millanges, 1617, p. 375, cité par M. Fumaroli, *L'Âge de l'éloquence*, p. 443.

⁹ *Emblema* CLXXXI, reproduit dans A. Saunders, *The Sixteenth-Century French Emblem Book*, Genève, Droz, 1988, p. 136-137, traduit par Le Fevre. Sa traduction par B. Aneau (1549; M.R. Jung, *Hercule*, p. 87) rattache la figure d'Hercule à la tension entre l'épée et la plume, les armes et les lettres, analysée *supra* p. 134-136: «Eloquence est plus excellente que force [...] Armes font place aux lettres. Car des cœurs / (Tant soient ilz durs) Eloquens sont vainqueurs».

quatre personnages qui représentent les quatre ordres¹⁰. Ces deux vecteurs sont liés par la puissance de la représentation visuelle qui véhicule une force sacrale et mystique.

Symbolisée par ce *monstrorum domitor*¹¹ qui incarne un savoir devenu efficient, la fascination de L'Hospital pour le pouvoir de la parole parcourt et détermine toute son éloquence lorsque, parvenu aux plus hautes fonctions, il prend la parole au nom du roi. Comme toute admiration, elle occulte la face sombre d'Hercule en la dépassant: ambivalente comme le montre le début du *De inventione*, la parole doit s'unir à la sagesse pour ne pas devenir sophistique¹². Hercule est un dieu qui peut devenir un démon sous le masque du tribun charismatique ou du meneur de foule. Hercule *in bivio*. Bodin sentira de même le danger mais aussi la nécessité de la parole:

c'est donc un couteau fort dangereux en la main d'un furieux homme, que l'éloquence en la bouche d'un harangueur mutin. Et néanmoins c'est un moyen, à ceux qui en veulent bien user, de réduire les peuples de Barbarie à humanité; c'est le moyen de reformer les mœurs, corriger les loix, chastier les tyrans, bannir les vices, maintenir la vertu¹³.

Parole dévastatrice ou civilisatrice: *Janus bifrons*. C'est cette fascination et ses conséquences à l'œuvre dans les discours que l'on va analyser ici, et en particulier les moyens et les applications de cette *eloquentia fortitudine praestantior*, titre de l'emblème d'Alciat, précisément liée à l'Hercule gaulois. Le point de départ sera le paysage socio-littéraire brossé par M. Fumaroli car, s'il devient peu à peu une création personnelle, l'art oratoire de L'Hospital émerge avant tout d'un espace socio-culturel qu'il importe d'esquisser. Avant d'être l'enfant de ses choix, on est le fils de son milieu. L'objet imposant le cheminement, on analysera ensuite l'éloquence de L'Hospital par les trois voies persuasives que distinguait Aristote¹⁴: l'argumentation rationnelle (*logos*) et ces autres voies subjectives que sont les passions (*pathos*) et le caractère de l'orateur (*ethos*).

¹⁰ Voir M.R. Jung, *Hercule*, p. 203; *The Entry of Henri II into Paris, 16 June 1549*, éd. I.D. McFarlane, Binghampton, 1982; V.L. Saulnier, «L'Entrée de Henri II à Paris et la révolution poétique de 1550», in *Les Fêtes de la Renaissance*, Paris, CNRS, 1956-1975, 3 vol., t. 1, p. 31-59; R.E. Giesey, *Cérémonial et puissance souveraine (France XV^e-XVII^e siècles)*, Cahiers des Annales 41, trad. J. Carlier, Paris, 1987; V.E. Graham, «The Triumphant Entry in Sixteenth-Century France», *Renaissance and Reformation*, 22 (1986), p. 237-256.

¹¹ *Ioannis Ravisii Textoris Nivernensis Officina [...]*, Basilae, apud N. Bryling, 1552, p. 6. Hercule est pour L'Hospital un modèle capital de mesure et de dévotion à un art (II, 8).

¹² Voir *supra* chapitre III; saint Augustin, *De doctr. chr.*, IV, 2, 3; F. Goyet, «D'Hercule à Pantagruel: l'ambivalence des géants».

¹³ Bodin, *Rép.*, IV, 7, éd. G. Mairet, Paris, Livre de Poche, 1993, p. 405.

¹⁴ Aristote, *Rhét.*, I, 2, 3-6, 1356a.

4.1. UNE RHÉTORIQUE DE LA CITATION

«L'âge de l'éloquence»

Comme l'a montré M. Fumaroli, l'expression littéraire est tendue au XVI^e siècle entre une «rhétorique des citations» et une «rhétorique des peintures». A la première, privilège d'une élite juridique du savoir éprise de responsabilité, s'oppose la seconde, arme de prédication des Jésuites toute tournée vers les images. Entre ces pôles, la cour imposera peu à peu ses choix¹⁵. Jadis recommandés par les rhéteurs¹⁶, le rire et le sourire sont bannis de l'éloquence parlementaire où prime le *docere*, l'instruction du dossier. Fondé essentiellement sur l'interprétation philologique du texte de loi, le «style» du Parlement, qui accorde plus de crédit au témoignage écrit et à la pièce justificative qu'au discours, demeure très méfiant à l'égard de l'oral et des effets de manches¹⁷. Même si les assauts du bien dire ne manquent pas, on se méfie de la faconde, capable de déguiser la réalité comme le mensonge¹⁸. Imprégnée d'un droit germanique où l'engagement du locuteur est total, l'éloquence gallicane est perçue comme une véritable «ascèse savante», une «mystique de la connaissance», d'où découlent plusieurs qualités qui sont aussi son péril¹⁹: souci de la précision, hantise de l'inutile et de l'ostentatoire, pression de l'essentiel et obsession de la vérité. Par essence philologique, la pratique juridique détermine une écriture faite de gloses en marge d'un texte savant que l'on commente²⁰. Deux courants traversent cette rhétorique des citations: un atticisme de pure information réservé aux avocats et un sublime d'ascendance philonienne, privilège des juges et des avocats du roi²¹. Si la distance langagière y traduit une distance sociale entre les avocats-rhéteurs et les magistrats érudits, déjà distingués dans l'organisation spatiale du Parlement, elle crée aussi une dynamique, les magistrats s'efforçant de se démarquer du style des avocats, qui cherchent à leur tour à adopter leur style.

Deux ouvrages majeurs renseignent sur l'éloquence des magistrats au milieu du XVI^e siècle. Le premier est le commentaire par Charles Du Moulin (1551) du *Stylus Curiae Parlamenti* (v.1330-1332) de l'avocat Guillaume Du Breuil²². Ce commentaire dévoile les piliers de cette rhétorique parlementaire: le souci de maîtrise de soi dans l'*actio*, le contrôle de la colère (*refrenet motum animi sui ab*

¹⁵ M. Fumaroli, *L'Age de l'éloquence*, p. 233-424, 673-685 et p. 425-672, 685-706.

¹⁶ Voir Aristote, *Rhét.*, 1415a et 1419b; Cicéron, *De or.*, II, 54-72; *Rhét. à Hér.*, I, 10 et III, 25.

¹⁷ «Style» désigne le type de procédure pour rédiger des actes juridiques, puis le style rhétorique.

¹⁸ Voir les remontrances d'ouverture, joutes d'éloquence instaurées par Pibrac et Du Mesnil. Voir PASQUIER, t. II, p. 439-442 et p. 293-296 et M. Fumaroli, *L'Age de l'éloquence*, p. 475-492.

¹⁹ M. Fumaroli, *L'Age de l'éloquence*, p. 687.

²⁰ M. Fumaroli, *L'Age de l'éloquence*, p. 462-465.

²¹ M. Fumaroli, *L'Age de l'éloquence*, p. 488-489. Turnèbe édite de Philon des *Commentaires sur la Genèse* (Paris, 1552) et trois livres d'un *De Vita Mosis* (Paris, 1554).

²² *Stylus supremæ Curiae Parlamenti Parisiensis* [...], Paris, G. Dupré, 1551 (BN, F.11862, éd. de réf.). Voir G. Du Breuil, *Stylus Curiae Parlamenti*, éd. P. Aubert, Paris, A. Picard, 1909; J.-L. Thireau, Charles Du Moulin; M. Fumaroli, *L'Age de l'éloquence*, p. 436 n. 18 et p. 432-433.

ira), la précision, la véracité et la décence (*magis acute, & veraciter solito loquaris, & in tono decenti*), la mesure dans l'attitude et les propos²³, idéal atticisme qui est confirmé par ce second appareil critique que constituent les *commentarii* d'Etienne Aufréri, président des Enquêtes à Toulouse²⁴. Comme chez Quintilien²⁵, l'équilibre et la maîtrise de soi sont opposés à la théâtralité d'histrien et l'*aptum* devient capital. Les commentaires d'Adrien Turnèbe sur l'*Institution oratoire* (1554) confirment cet idéal qui prend ses distances à l'égard de Cicéron²⁶. Réagissant à la remise en question de Quintilien par Ramus (1549)²⁷, Turnèbe souligne, après Quintilien, l'importance des bonnes mœurs de l'orateur et critique toute rhétorique vénales. Fasciné par l'idéal du *vir bonus dicendi peritus*, il insiste sur l'*aptum* et sur l'adéquation à la *condicio temporum*, tout en rappelant que la culture de l'*orator* doit être juridique mais aussi philosophique²⁸.

La tradition de la citation

Même si elle parvient peu à peu à instaurer par la citation un dialogue d'égal à égal avec l'Antiquité, l'écriture de Montaigne conservera encore les marques du *commentarius* et de la pratique de la citation propres à ce milieu social²⁹. De même, la pratique citationnelle de L'Hospital est d'abord un *habitus* de la robe érudite et gallicane. Avant que ses excès n'amènent à percevoir la citation comme une marque de hauteur, une absence de créativité voire de jugement³⁰, cet emploi des citations atteint son apogée précisément dans les années où L'Hospital prend la parole. Il s'explique surtout par trois facteurs: la tradition littéraire, l'humanisme érudit et la pratique juridique³¹.

²³ Voir le chap. *De modo et gestu quem debet habere advocatus* traduit dans *Le Grand Coutumier de France*, Paris, Durand-Lauriel, 1868, p. 399-400; DELACHENAL, p. 227-261; P. Ourliac, «Un nouveau style du Parlement de Paris»; M. Fumaroli, *L'Age de l'éloquence*, p. 436-438.

²⁴ *Additiones seu glossae [...] super praecedenti veteri Parlamento stila [...]*. Aufréri est le continuateur de Du Breuil (Paris, 1525) et de Joannes Corserius (Lyon, 1508).

²⁵ Quintilien, *Insti. orat.*, XI, 3, 181-183.

²⁶ *Adriani Turnebi in M. Fabii Quintilliani de Institutione Oratoria libras XII Commentarii [...]*, Paris, Th. Richard, 1554. Voir son commentaire du *De or.* (Paris, 1555) et sa satire du cicéronien Paschal (1559). Voir J. Lewis, *Adrien Turnèbe*; M. Fumaroli, *L'Age de l'éloquence*, p. 462-465.

²⁷ *Petri Rami [...] Rhetoricae distinctiones in Quintilianum ad Carolum Latharingum [...] Oratio ejusdem de studiis philosophiae et eloquentiae conjugendis*, Parisiis, ex typ. M. Davidis, 1549.

²⁸ Fol. 57 et 148. Voir les ouvrages cités par R. Radouant, «L'union de l'éloquence et de la philosophie au temps de Ramus» et M. Fumaroli, *L'Age de l'éloquence*, p. 39-40.

²⁹ Voir F. Gray, *Montaigne bilingue: le latin des Essois*, Paris, Champion, 1991; C.M. Brousseau-Beuermann, *La Copie de Montaigne*, Paris, Champion, 1989; M. Metschies, *Zitat und Zitierkunst in Montaignes Essais*, Genève, Droz et Paris, Minard, 1966 (trad. fr. Paris, Champion, 1997).

³⁰ Pierre Dupuy (1582-1651), qui s'est pourtant exercé aux citations dans sa jeunesse, ne les utilise plus dans ses ouvrages. Voir J. Delatour, «De l'art de plaider doctement. Les notes de lecture de Pierre Dupuy, jeune avocat (1605-1606)», in *La Justice royale et le Parlement de Paris*, p. 391-412; article «citation» du *Dictionnaire de l'Académie et de l'Encyclopédie*.

³¹ Voir B. Beugnot, *La Mémoire du texte*, p. 281-317; «Un aspect textuel de la réception critique: la citation», *Œuvres et critiques* I, 2 (1976), p. 5-19; A. Compagnon, *La Seconde Main*; V. Kapp, «Intertextualité et rhétorique des citations», *Recherches sur l'histoire de la poétique*, Nancy,

De la citation à la paraphrase, de la réminiscence à l'imitation, les modalités d'assimilation de la matière antique sont, comme les voies du Seigneur, nombreuses et peut-être insondables. L'absence de notion d'auteur favorise leur multiplication. La pratique de la citation est ancrée dans la tradition littéraire comme moyen d'appropriation au même titre que la paraphrase, l'*imitatio* et l'*aemulatio* que suscite le contact d'un modèle³². Qu'elle participe à la *persuasio* ou à l'*ornatus*, elle est déjà tendue entre une fusion et une dissociation avec le texte. Assez rare au Moyen Âge parce qu'elle est inutile pour une culture qui vit dans la continuité avec l'héritage antique et parce qu'elle est malaisée vu la perte de contact avec les idiomes anciens, elle se renouvelle avec l'humanisme érudit dès lors que des pans entiers de la culture antique deviennent accessibles et compréhensibles. Là où notre modernité héritière d'une conception romantique du «moi» créateur ne voit souvent que vampirisme littéraire³³, il importe d'abord de comprendre cette pratique et de percevoir l'exaltation d'une époque qui retrouve des *terrae oblitae* où l'*auctor* est d'abord celui qui *augmente* une tradition après un travail d'extraction et de redécouverte (*inventio*), ceci même si la notion de *creator* concurrence peu à peu cette conception³⁴. Entre enthousiasme et méfiance, les attitudes face à la citation sont très variées. A la fierté que Boccace trouve dans ses citations grecques répond l'exaltation de Pétrarque et de Bruni qui les compare à des étoiles et des flambeaux³⁵. Pourtant, Pétrarque sent déjà ses périls et Erasme dénonce une véritable fureur citationnelle³⁶. Liée à l'*imitatio* et aux choix de modèles, l'emploi de la citation l'est aussi, indirectement, à la querelle du cicéronianisme³⁷. En lui lançant son fameux «*non enim sum Cicero, me tamen, ut opinor exprimo*», Politien critique chez Cortesi son imitation servile de Cicéron, qui est à ses yeux une impossibilité à rien produire de son propre *ingenium* et à bien mener son *iudicium*³⁸. Quand Cortesi lui répond que la vraie imitation n'est

1984, p. 237-254; P.L. Vaillancourt, «Rhétorique et éthique de la citation», *Renaissance et Réforme*, VI (1982), p. 103-121.

³² *Rhét. à Hér.*, IV, 7 et 24-25; *Rhét. d'Alex.*, XI; Quintilien, *Instit. orat.*, VIII, 5, 2-8.

³³ Début de l'*Eloge de la folie* et adage 1384, Erasme parle déjà de sangsues. Voir R.W. Emerson, «Quotation and Originality», in *Works*, éd. G. Sampson, Londres, 1906, t. III, p. 273-288.

³⁴ Ainsi, Landino fait de Dante un *procreator* semblable à Dieu. Voir E.H. Kantorowicz, «The Sovereignty of the Artist. A Note on Legal Maxims and Renaissance Theories of Art».

³⁵ «*Meum est hac decus, mea gloria est, scilicet inter Etruscas Graecis uti carminibus*» (Boccace, *Geneal. deorum*); «*perscrutemur doctorum hominum libros, ex quibus sententias florentissimas ac suavissimas eligentes, candida circum lilia fundamur*» (Pétrarque, *Fam.*, I, 8, 19); «*Iam vero illa verbarum sententiarumque armenta, quae tamquam stellae quaedam et facies orationem illuminant et admirabilem reddunt, instrumenta oratorum propria sunt [...]*» (L. Bruni, *De studiis et litteris liber*, éd. H. Baron, Berlin-Leipzig, 1928, p. 13).

³⁶ Pétrarque, *Fam.*, IV, 15, 16. Voir aussi I, 8; XXII, 2; XXIII, 19; Erasme, *Eloge de la Folie*, VI, éd. J. Chomarat, p. 115-116; E. Pasquier, *Lettres familières*, p. 98-105.

³⁷ Voir *Paëtiques de la Renaissance*, p. 415-507; M. Fumaroli, *L'Âge de l'éloquence*, p. 77-230; C. Mouchel, *Cicéron et Sénèque*; J. Chomarat, *Grammaire et rhétorique*, p. 711-843.

³⁸ Politien, *Epist.*, VIII, 16; G.F. Pico della Mirandola & Pietro Bembo, *De l'Imitation*, éd. Luc Hersant, Paris, Aralia, 1996 (trad. de *Le Epistole «De Imitatione»*, éd. G. Santangelo, Florence,

pas simiesque mais qu'elle ressemble au rapport entre père et fils³⁹, il s'inspire de Pétrarque, qui avait montré que l'imitation doit être active et éclectique, comme le travail des abeilles, voire autonome comme celui du ver à soie⁴⁰. Contre la version pontificale de l'*optimus stylus* défendue par Bembo, G.F. Pico della Mirandola pose quelques années plus tard les bases d'un humanisme florentin fondé sur une *imitatio multiplex*, éclectique, à l'image du travail de Zeuxis, et idéaliste: l'imitation des Anciens ne peut que stimuler, et non pas créer, l'émergence de modèles idéaux que l'on porte en soi⁴¹. Quintilien avait déjà défendu une telle imitation de plusieurs modèles, tranchant ainsi la question du *multi sint, an unus imitandus*⁴². Contre cette esthétique d'un *ingenium* personnel à (re)découvrir, Bembo reprend les arguments de Cortesi en les déplaçant: il ne faut imiter que les meilleurs auteurs parce qu'aucune idée et aucun style ne peuvent naître d'eux-mêmes⁴³. *Imitatio* d'un côté, *ingenium* de l'autre, l'*ars* face à la *natura*: entre les deux, se dessine l'espace d'une réflexion autour d'une appropriation qui ne soit ni pillage ni création *ex nihilo*.

L'humanisme érudit élabore tôt des outils qui favorisent l'usage de la citation. Erasme fournit avec ses *Adagia*, ses *Apophthegmata* et le *De copia* les moyens techniques de digérer l'Antiquité en la dépeçant⁴⁴. En fait, la recherche et le classement de citations constituent depuis l'Antiquité un exercice scolaire qui vise à se constituer un répertoire de lieux sérieux par thèmes pour en disposer en tout temps⁴⁵. L'Hospital et Montaigne souscrivent à cette pratique méthodique importante notamment pour les avocats⁴⁶. Des *Mémorables* de Xénophon aux

Olschki, 1954), p. 126 et 196; M. Fumaroli, *L'Age de l'éloquence*, p. 77-92; J.F. d'Amico, «Paolo Cortesi's Rehabilitation of Giovanni Pico della Mirandola», *BHR*, XLIV (1982), p. 37 sq.

³⁹ Pétrarque, *Fam.*, XXIII, 19, 12-13, repris dans *De l'Imitation*, op. cit., p. 130-131.

⁴⁰ Pétrarque, *Fam.*, I, 8, 4-5. Sur l'abeille (par opp. à l'araignée), voir Pindare, *Pyth.*, 10, ép. 3; Platon, *Ion* 534b; Virgile, *Géorg.*, IV, v. 161; *En.*, I, v. 432; Horace, *Carm.*, IV, 2, v. 27-32. Voir aussi l'*Art poétique* de Vida; *Poétiques de la Renaissance*, p. 466-469.

⁴¹ G.F. Pico della Mirandola, *De l'Imitation*, op. cit., p. 39-59 et 139-152 (19 novembre 1512); C. Mouchel, *Cicéron et Sénèque*, p. 50-55. Sur l'imitation éclectique, voir L.B. Alberti, *Profugia ab aerumna* (1442), liv. III où le travail de l'écrivain est comparé à celui de l'architecte Cipreste dont la mosaïque renvoie à une intertextualité de «marqueterie» (E. Pasquier, *Lettres familières*, p. 26 et 100, à propos de la citation) qui touche la *dispositio* et non l'*inventio*. Voir R. Cardini, *Mosaici. Il «nemico» dell'Alberti*, Roma, Bulzoni, 1990.

⁴² Contre Cicéron (*De or.*, II, 90) et la *Rhét.* à *Hér.*, IV, 7. Quintilien, *Instit. orat.*, X, 2, 25 poursuit ici la réflexion de Denys d'Halicarnasse (*Leures à Pompée*, III) et de Sénèque (*Epist.*, 88).

⁴³ G.F. Pico della Mirandola, *De l'Imitation*, op. cit., p. 65 et 156-157 (latin).

⁴⁴ Dans le *De copia*, il donne 26 *auctores citandi formulae* pour placer des citations. Mais il précise que ses adages ne doivent servir que de condiment («non tanquam cibis, sed veluti condimentis»).

⁴⁵ C'est le second sens de «lieu commun», introduit au XVI^e siècle. Voir Diogène Laërce, *Vit. philo.*, VI, 2, 31; P. Porteau, *Montaigne*, p. 179-190; B. Beugnot, «Florilèges et *Polyanthaeae*: diffusion et statut du lieu commun à l'époque classique»; E. Bury, *Littérature et politesse. L'invention de l'honnête homme (1580-1750)*, Paris, PUF, 1996, p. 33-38; A. Moss, *Printed Commonplace-Books*; F. Goyet, *Le Sublime du lieu commun*; T. Cave, *The Cornucopian text*.

⁴⁶ Voir le document 29, p. 522 et P. Porteau, *Montaigne*. Voir CURTIUS, p. 118 (*versificatio secundum alphabetum*); BN, Dupuy 900 et Lat. 8790^A dans J. Delatour, «De l'an de plaider

Flores d'Apulée en passant par les *Entretiens d'Epictète* d'Arrien et l'*Anthologion* de Stobée, les florilèges et les *Officinae* offrent un classement méthodique de citations, accomplissant ainsi pour la culture érudite ce que le tableau des *Proverbes* (1559) de Bruegel fera pour la culture populaire: une compilation et une cristallisation⁴⁷. Mais, là où Bruegel entasse pêle-mêle dans un «monde à l'envers», les florilèges ordonnent et classent par un grand souci moral et non sans une certaine frénésie taxinomique. Même si certains la renieront, cette pratique demeurera longtemps un point de référence obligé⁴⁸.

Enfin, troisième pilier de cette pratique citationnelle, la tradition juridique rend nécessaire l'emploi de citations par des références précises à des textes de loi qui sont la marque d'une rigueur érudite et donc d'une conformité au texte légal. Tout comme la citation chrétienne garantissait l'orthodoxie de la pensée, la citation juridique a valeur de fidélité à la loi. Les sens étymologiques de «sentence» et de «citation» illustrent par ailleurs ce lien concret entre la citation et la pratique juridique. Le commentaire de texte littéraire rejoint celui de la loi.

Pratique et fonctions de la citation chez Michel de L'Hospital

Comment L'Hospital exploite-t-il les potentialités de la citation? Jusqu'à quel point se conforme-t-il aux usages de son temps, comment les infléchit-il et s'en démarque-t-il? Tout en excluant les autres formes d'*imitatio* (emprunts, réminiscences, sentences et exemples)⁴⁹, on ne tiendra ici compte que des citations latines et des citations au discours indirect dans leur sens le plus strict: la reprise intentionnelle d'un passage conservé plus ou moins intact dans sa forme. Comparée à celle d'autres magistrats, la pratique citationnelle de L'Hospital frappe par une remarquable économie de moyens. Si cette retenue montre que le soupçon de pédantisme qui touche l'érudition est encore puissant, elle est aussi, comme dans les *Carmina*, un choix personnel qui traduit une distance sociale et éthique que le chancelier veut marquer: son «éloquence sénatoriale»⁵⁰, érudite et philosophique, est autre, plus, que l'éloquence parlementaire. Discontinue et heurtée, celle-ci se réfugie derrière l'autorité de citations qu'elle cite souvent pêle-mêle; celle-là s'impose au contraire par la rigueur de ses raisons, la dignité de son style et la vigueur d'un orateur qui s'engage personnellement⁵¹. Ainsi, même le discours où

doctement. Les notes de lecture de Pierre Dupuy, jeune avocat (1605-1606)», in *La Justice royale et le Parlement de Paris*, p. 391-412; Catherine E. Holmès, *L'Eloquence judiciaire*, p. 18-25.

⁴⁷ Voir les *Polyantheae* de Nanus Mirabellus (Savone, 1503), l'*Officina* (Paris, 1522), les *Cornucopiae* (Paris, 1519) et les *Epitheta* (Paris, 1524) de Ravisius Textor, les *Proverbes* (Venise, 1503) et les *Adages* (Bâle, 1521) de Polidorus Vergilius (Venise, 1503). Voir la bibliographie dans M. Fumaroli, *L'Age de l'éloquence*, p. 738-748.

⁴⁸ Par ex. Alexandre de Filère, *Discours contre les citations du grec et du latin*, 1610.

⁴⁹ On peut définir l'emprunt comme une appropriation volontaire, mais qui cache son lien avec l'original et renonce à conserver la forme originale du texte, dont la présence n'est qu'implicite. La réminiscence est quant à elle une appropriation involontaire et inconsciente. Tous deux se distinguent de la citation qui fait vivre la source de manière explicite.

⁵⁰ Le terme est de M. Fumaroli (p. 490-491).

⁵¹ Voir M. Fumaroli, *L'Age de l'éloquence*, p. 490-491.

L'Hospital utilise le plus de citations (13 décembre 1560) est marqué par la mesure et l'équilibre. Une comparaison avec un discours de Christophe de Thou (1508-1582) révèle des pratiques diamétralement opposées⁵². Essentiellement épидictique, le discours du premier président du 11 mai 1565 exalte la dignité du Parlement au travers d'une parole boursoufflée par l'excès de citations: dans un mélange de citations et de traduction spontanée, les sources les plus diverses se suivent sans interruption, sans transition et sans enrichir le propos⁵³. Au contraire, le discours de L'Hospital, qui relève du genre délibératif mais aussi judiciaire (défendre la réunion des Etats) et épидictique (louer la concorde, blâmer les séditeux), utilise des références antiques par touches successives, sans en abuser, sans jamais les exploiter de la même manière et en préparant toujours l'arrivée de sa citation. L'exploitation de la *Vie de Pyrrhus* de Plutarque traduite par Amyot en 1559 montre à quel point l'exemple crée, comme la citation, un sens particulier dans une grande liberté. Soucieux de glorifier le Parlement, de Thou retient de Cinéas, ambassadeur de Pyrrhus, son passage à Rome et l'impression grandiose que fit le Sénat sur lui. Là où Plutarque dit simplement que Cinéas, de retour chez lui, raconta que «le Sénat lui avait proprement semblé un consistoire de plusieurs rois», de Thou magnifie la perception qu'a Cinéas de ce «Sénat» devenu Temple pour mieux imposer sa prééminence absolue⁵⁴. Au contraire, soucieux de modérer la morgue du Parlement, L'Hospital souligne un autre trait de Cinéas, qui devient le conseiller vertueux, véritable censeur de l'ambition démesurée de Pyrrhus⁵⁵. Cité ou raconté, le fragment est mis au service d'une nouvelle vision, ce que l'article «citation» de *L'Encyclopédie* ne manquera pas de percevoir et de dénoncer⁵⁶.

Si ce discours du 13 décembre 1560 est, avec celui du 7 septembre 1560, le plus riche en citations pures (au moins 10) et en citations marquées (du type «comme dit Plutarque»: au moins 8), il demeure une exception et qui le prendrait pour modèle de l'éloquence de L'Hospital se fourvoierait⁵⁷. L'adaptation aux différents auditoires explique cette différence de fréquence dans l'emploi des citations. Devant les trois états, L'Hospital doit donner l'exemple d'une éloquence sénatoriale qui exprime la *majestas* royale, incarnation du Verbe royal ressourcé

⁵² Sur l'éloquence et la mode des citations introduites par de Thou, voir PASQUIER, t. 1, p. 423 et PASQUIER, *Lettres familières*, VII, 12. Dans son article «citation», *L'Encyclopédie* rappellera aussi tout ce que l'éloquence parlementaire doit à de Thou. Voir le document 17, p. 483.

⁵³ AN, X^{1A} 1613, fol. 38-40v°, édité par S. Daubresse, «Un discours de Christophe de Thou, premier président du Parlement de Paris (11 mai 1565)». Par ex.: «Ceux qui tiennent ce langage *labii nos honorant; contemnimur, despiciuntur; in corde et corde loquuntur*. Le cœur est bien loing de la parole. Quand il a pleu à Dieu, *dum res steterat regnumque valebat et nos aliquid nomenque decusque gessimus*. En la navire en laquelle nous sommes tous, *vel clavum tenebamus vel proxime accedebamus ad clavum*; maintenant *vix in sentina est locus [...]*» (p. 384-385).

⁵⁴ Fol. 39v°-40r°.

⁵⁵ 13 décembre 1560, l. 268-275, qui cite Plutarque, *Vie de Pyrrhus*, XIV, 1-14.

⁵⁶ Commentant l'emploi de Rm 11, 33 par les prédicateurs, Fauguet y déplore «l'ignorance» et «la mauvaise foi des écrivains» qui citent mal et donc dangereusement.

⁵⁷ 5 juillet 1560: 3 et 2 («comme dit...»); 7 septembre: 13 et 0; 18 juin 1561: 2 et 2; 31 juillet 1561: 1 (longue) et 1; 9 septembre 1561: 0; 12 novembre 1561: 2 et 1; 3 janvier 1562: 7 et 1.

dans une Antiquité qui lui confère prestige, dignité et autorité. En plein changement monarchique, il se doit d'exprimer toute la maturité d'une pensée longuement mûrie par la réflexion et l'érudition silencieuses. Cette exigence conditionne l'emploi de la citation. Tout se passe comme si, devant un auditoire qui réunit toutes les conditions sociales, le chancelier devait déployer le faste contenu d'une éloquence érudite mais retenue et diversifiée dans ses sources comme dans leur exploitation. Cette adéquation à l'auditoire – donc à l'occasion, au *kairos* – est aussi illustrée par le discours du 31 juillet 1561 où, devant l'assemblée de prélats, les modèles invoqués sont exclusivement religieux et patristiques: Hilaire, Ambroise et Chrysostome et surtout Constantin⁵⁸. Or, le 13 décembre, ils étaient tous laïques: le roi Antigone, Théopompe, Scipion, Rutil, Cicéron et Aristide⁵⁹. Un même souci de l'*aptum* caractérise le choix des anti-modèles, religieux devant les prélats (Tertullien, Nestor) et laïcs devant les Etats généraux (Alcibiade, Coriolan, les Gracques, Sylla, Marius, César)⁶⁰. L'emploi de citations bibliques va dans le même sens. Elles se concentrent dans deux discours prononcés hors du Parlement, comme si la référence religieuse y aurait été trop polémique. Devant les Etats généraux, L'Hospital cite exclusivement le Nouveau Testament. Si les deux premières citations se concentrent sur la réprobation de l'usage du glaive en matière de religion, la troisième, contrastée aux précédentes (Dieu n'a pas apporté la paix mais le glaive) fait l'apologie de l'unité religieuse⁶¹. Cette aporie née du rapprochement de deux citations contradictoires (le Christ n'a pas apporté le glaive; il l'a apporté) crée un jeu de contrastes significatifs qui exprime une pensée imprégnée de la pratique du paradoxe⁶². Le discours du 3 janvier 1562 tire quant à lui ses citations de l'Ancien Testament, en particulier des Psaumes⁶³: soucieux de montrer que la misère humaine s'inscrit dans le dessein de la bonté divine, L'Hospital s'inspire des écrits vétéro-testamentaires pour dire que le *consilium* et le *judicium* ne doivent venir que de Dieu. Au-delà des intérêts humains, la délibération doit être fondée sur la *pietas*.

Le choix du modèle est bien déterminé par le sujet et les circonstances. Ainsi en est-il des sources, où un pareil éclectisme domine. La pratique citationnelle parcourt ici un vaste panorama, de Thucydide, Aristote et Platon à Justinien et aux Pères de l'Eglise, en passant par Virgile, Cicéron, Sénèque, Tacite, Salluste, Suétone, Juvénal, Aulu-Gelle, Varron et Constantin. L'Hospital est ici encore l'homme de son temps et d'un humanisme qui élargit, dans l'histoire comme dans l'espace, son horizon culturel, le forçant ainsi à se resituer. Il est significatif de voir que l'auteur le plus exploité est Cicéron, qui fournit à L'Hospital plus des idées et des concepts que des citations: il y a plus imprégnation philosophique que citation ou imitation stylistique. L'imitation, qui est devenue à force d'*usus* plus naturelle

⁵⁸ 31 juillet 1561, I. 48-56, 93-102 et 121-127.

⁵⁹ 13 décembre 1560, I. 27-35, 124-130 et 209-210.

⁶⁰ 31 juillet 1561, I. 102-106 et 13 décembre 1560, I. 210-211.

⁶¹ 13 décembre 1560, I. 328, 334-335 et 366.

⁶² Voir *Le Paradoxe au temps de la Renaissance*.

⁶³ 3 janvier 1562, I. 39-40 et 43.

que technique, porte plus sur les *res* que sur les *verba*. Après la querelle du cicéronianisme, dans laquelle L'Hospital ne prend pas position, il n'y a donc aucune ambiguïté à suivre l'Arpinate⁶⁴. N'oublions pas que même Erasme admire et édite Cicéron, dont il ne raille que les imitateurs serviles⁶⁵; de même, les gallicans ne critiqueront qu'un certain style cicéronien récupéré par la Curie romaine. En mars 1550, L'Hospital fait à Marguerite l'éloge de Cicéron: c'est lui qui enseigne le *vitae officium*, le droit chemin à suivre quand l'honneur et l'intérêt ne s'accordent pas, les exigences des affaires publiques et privées, la modération dans la gloire et l'amour pour la patrie, et enfin la piété filiale⁶⁶. Rien d'étonnant à cela quand on sait toute l'importance de la culture cicéronianiste à Padoue et dans l'entourage de Lazare de Baïf et de Bunel auquel L'Hospital a appartenu avec Perrot, Faye, Boyssonné et Du Ferrier⁶⁷. Les autres autorités les plus citées ne le sont que quelques fois. Autant dire que l'éclectisme et la diversité l'emportent sur toute limitation des sources. On notera enfin que les auteurs qui écrivent en grec (Platon, Aristote, Thucydide et Chrysostome) ne sont l'objet que de citations marquées (type: «il dit que»), toutes regroupées le 13 décembre 1560⁶⁸.

Recréant un sens neuf par le contexte dans lequel elle est insérée, la citation tire aussi son efficacité du contexte référentiel d'origine qu'elle réanime⁶⁹. Lorsque le 21 août 1560 L'Hospital se contente d'un laconique «*hoc opus, hic labor est*», il fait allusion aux paroles de la Sibylle de Cumès rapportées dans l'*Enéide* (VI, v. 129), évoquant ainsi l'effort et plus encore l'atmosphère d'urgence d'une situation périlleuse, d'une «descente aux enfers». De même, en décembre 1560, alors qu'il justifie la nécessité pour le roi de se montrer à son peuple, L'Hospital cite également Virgile («*Nec visu facilis nec dictu affabilis ulli*», l. 139 tiré d'*En.*, III, v. 621). La citation développe tout son sens par le contexte virgilien auquel elle renvoie: les mots d'Achémenide, abandonné sur l'île du Cyclope, désignant le monstre, L'Hospital compare le mauvais prince à un borgne monstrueux qui ne voit que par les yeux d'autrui.

Quelles fonctions les citations assument-elles? Preuve ou ornement? *Veritates aut flores*? Les textes montrent qu'elles ressortissent d'abord à l'*inventio*: elles sont argumentatives plus que décoratives. Comme chez Sénèque⁷⁰, la citation est d'abord une preuve puisée dans des sources qui font autorité. Ainsi, bien que

⁶⁴ Sur le lien entre le cicéronianisme et le déclin de la philologie du Quattrocento au profit des cours et des chancelleries, voir *Poétiques de la Renaissance*, p. 450-456.

⁶⁵ Erasme édite le *De officiis* (1501 et 1519), le *De amicitia* et le *De senectute* (1519) ainsi que les *Tusculanes* (1523). Voir C. Béné, «Erasme et Cicéron», *CET*, 1972, p. 571-579.

⁶⁶ I, 15, v. 10-17.

⁶⁷ Voir les *Petri Bunelli familiares aliquot epistolae, in adolescentulorum Ciceronis studiosorum gratiam*, Paris, C. Estienne, 1551; H. Busson, *Le Rationalisme; L'Autorité de Cicéron de l'Antiquité au XVIII^e siècle*; C. Mouchel, *Cicéron et Sénèque*.

⁶⁸ Platon (I. 300-301), Aristote (I. 160-163 et 482-484), Thucydide (I. 322-323), Chrysostome (I. 330-332).

⁶⁹ Pétarque le notait déjà (*Propos de table*, 9, 1).

⁷⁰ Sénèque, *Epist.*, XVI et XXXIII; la vérité prime l'ornement.

certaines citations marquées soient introduites par l'impersonnel «on dict»⁷¹, la grande majorité d'entre elles sont précédées du nom de la source⁷², ou à défaut par «l'ancien dit», ou «comme dit le bon poète», ou encore «comme dit le proverbe», comme s'il fallait attribuer clairement le propos pour lui conférer toute sa dignité et son efficacité⁷³. C'est en se rattachant à une vérité antique clairement marquée que la citation apporte prestige, crédit, argument et poids, synthétisant une somme d'expériences plus vaste que des paroles. Elle participe ainsi plus à l'argumentation qu'au style, comme lorsque L'Hospital cite le fameux *Mitte gladium tuum in vaginam*⁷⁴: sans avoir besoin d'explicitement sa référence, cette citation suffit à représenter toute la scène du mont des Oliviers et, par extension, la question de la légitimité de la violence en matière de religion⁷⁵. La citation développe ici un pouvoir presque sensitif qui se rattache à une parole qui demande de refuser de recourir aux moyens que l'on réprouve. En apparence fermée sur un passé indépassable que l'on se bornerait à restituer, la citation déploie en réalité des sens à actualiser par l'adéquation au présent. Elle glisse même parfois des allusions que le texte français se garde bien d'explorer: ainsi, en disant que le roi demeure entièrement libre de la faveur qu'il dispense, L'Hospital glisse en latin qu'il y aurait moins d'envie si la faveur et la grâce avaient moins d'importance⁷⁶. Enfin, la fonction purement ornementale de la citation se limite aux passages où elle ne fait que répéter l'argument ou couper la continuité du propos pour relâcher la tension.

Vers 1580, les excès de la rhétorique des citations inciteront Montaigne à justifier ses «parements empruntez»⁷⁷. Ce besoin de justification sera le symptôme d'un déclin de la rhétorique des citations. Avant que celle-ci ne devienne la victime d'une frénésie qu'un La Bruyère raillera encore⁷⁸, l'éloquence de L'Hospital se situe dans les années 1560-1562 à son zénith. Mais elle est déjà autre, en décalage évident avec cette pratique. Sénatoriale, elle se veut supérieure par son érudition et sa clarté. Tenu par procuration à une *imperatoria brevitatis* que traduisent les prises de parole de Charles IX⁷⁹, L'Hospital ne peut se permettre de s'épancher dans une éloquence qu'un asianisme rendrait suspecte. Le discours qui recourt le plus aux citations (13 décembre 1560) en traduit presque la moitié. Ce constat capital illustre la transition qui est à l'œuvre, des citations latines démarquées de leur

⁷¹ 5 juillet 1560, I. 112; 12 novembre 1561, I. 79.

⁷² La majorité des citations marquées se trouvent dans le discours du 13 décembre 1560: I. 144-145, 161, 322-323; on en trouve une dans le discours du 31 juillet 1561, I. 82-83.

⁷³ «L'ancien dit»: 5 juillet 1560, I. 40 et 18 juin 1561, I. 33. «Comme dit le bon poète»: 13 décembre 1560, I. 390. «Comme dit le proverbe»: 13 décembre 1560, I. 420.

⁷⁴ 13 décembre 1560, I. 334-335.

⁷⁵ Voir Mt 26, 52; Mc 14, 47; Lc 22, 50-51; Jn 18, 10-11.

⁷⁶ 13 décembre 1560, I. 241, s'il s'agit bien d'une citation, que l'on n'a pas pu localiser.

⁷⁷ Montaigne, III, 12. Voir M. Fumaroli, *L'Age de l'éloquence*, p. 492-518 et 519-584.

⁷⁸ La Bruyère, *Les Caractères*, «Des Jugements», 64.

⁷⁹ Voir le style informatif des discours de Charles IX édités par S. Daubresse, «Charles IX et le Parlement de Paris: à propos de cinq discours du pouvoir». Voir *Discours pour la majorité de Charles IX*, p. 105; Montaigne, I, 41; M. Fumaroli, *L'Age de l'éloquence*, p. 494.

sertissage français à une intégration dans la trame du discours par la traduction et l'effacement de l'auteur. De la citation, on sera passé, très tôt chez L'Hospital, à une source intégrée et traduite. Digéré, le détour par l'emprunt et sa modalité qu'est la citation aura permis l'assimilation progressive de la matière antique. Celle-ci aura permis l'émergence d'une sagesse propre, comme issue de cette seconde nature qu'est devenue la culture bien assimilée. Parti de citations qu'il emprunte à un fonds culture commun, Michel de L'Hospital en vient à créer ses propres *sententiae*.

Ces témoignages des anciens que sont les citations sont traditionnellement des preuves extra-techniques extérieures à l'art⁸⁰. Si la rhétorique des citations coiffe la parole de L'Hospital, qui en émerge, elle ne l'explique pourtant pas entièrement. Son étude ne doit être qu'un point de départ. Il faut donc à présent entrer dans les preuves ressortissant à l'art ou intra-techniques, qui sont élaborées par l'orateur (gr. *entekhnos*, lat. *artificialis*).

⁸⁰ Aristote, *Rhét.*, I, 2, 1355b-1356a et I, 14, 1375a-1377b; Quintilien, *Instit. orat.*, V, 1; Cicéron, *De or.*, II, 116 et *Part.*, VI-VII.

4.2. LOGOS

Avant de toucher les dispositions des auditeurs (*pathos*) et le caractère de l'orateur (*ethos*), tout discours doit, pour persuader, s'asseoir sur une structure discursive et des raisons objectives (*logos*). L'*inventio* est bien la première partie de la rhétorique et Aristote notait déjà que «la méthode, en matière de rhétorique, repose évidemment sur les preuves»⁸¹. Au-delà de la profusion en apparence chaotique de cette parole dont la variété cache un ordre, une structure et une argumentation fondées sur une double exigence de rigueur et de clarté déterminent le mouvement et le contenu des discours de Michel de L'Hospital.

La structure du discours

Le 13 décembre 1560, après l'exorde, L'Hospital justifie la tenue des Etats généraux. La structure de ce passage est significative parce qu'elle unit le genre judiciaire au genre délibératif: au judiciaire ressortissent les états de cause et au délibératif le critère de l'utilité de cette mesure, un peu comme, nous le verrons, L'Hospital mêle les enthymèmes propres au judiciaire aux exemples issus du délibératif⁸².

Or, Messieurs, parce que nous reprenons l'ancienne coustume de tenir les Estats, ja delaissez par le temps de quatre vingts ans ou environ, où n'y a memoire d'homme qui y puisse ataindre: Je diray en peu de paroles que c'est que tenir les Estats, pour quelle cause l'on assembloit les Estats, la façon et maniere, et qui y presidoit, quel bien en vient au roy, quel au peuple, et mesmes s'il est utile au roy de tenir les Estats, ou non (l. 48-53).

La rhétorique en action est ici: *quid, qua causa, quomodo, quod beneficium, an sit utilis*. Ce sont là, à peine modifiées, les questions relatives à l'examen des circonstances (gr. *peristaseis*, lat. *circumstantiae*), liées à ces «lignes de défense» du genre judiciaire que sont les états de cause (gr. *staseis*, lat. *status, constitutiones*): *an sit, quid sit, quale sit*⁸³. La structure des questions que L'Hospital va développer, de la définition à la question de droit, est donc, comme sa formation, toute rhétorique et juridique: elle donne à sa pensée organisation, systématique, envergure et logique. Loin de n'influencer que le style comme dans la rhétorique restreinte du structuralisme moderne, la rhétorique est d'abord une force extractrice (*inventio*) et organisatrice (*dispositio*) d'idées et de raisons. Et ce n'est pas rien. Le plan n'est pas qu'annoncé, il est tenu puisque L'Hospital reprend ensuite avec rigueur et concision («en peu de paroles», l. 50) les différentes questions abordées dans ce résumé:

⁸¹ Aristote, *Rhét.*, I, 1, 11, 1355a.

⁸² Aristote, *Rhét.*, III, 17, 5, 1418a.

⁸³ Hermagoras, frag. 12-13; Quintilien, *Instit. orat.*, III, 5, 17; III, 6, 25-28 et VII; Cicéron, *De inv.*, I, 10-16; *De or.*, II, 104-113; Hermogène, *Stat.*, 45, 20-46; *Rhét. à Hér.*, I, 18-11, 27; F. Goyet, *Le Sublime du lieu commun*, p. 211-224.

«que c'est que tenir les Etats»:
 «pour quelle cause [...]»:
 «la façon et manière»:
 «quel bien [...]»:
 «s'il est utile [...]»:

«Il est certain que les anciens rois [...]» (l. 53 sq.)
 «Les Etats estoient assemblez [...]» (l. 65 sq.)
 «Et y seoyent et presidoyent [...]» (l. 69 sq.)
 «Il est sans doute que ce peuple [...]» (l. 75 sq.)
 «Aucuns ont doubté s'il estoit utile [...]» (l. 77 sq.)

Pour être concis et expéditif, le développement n'en est pas moins clair, structuré, parfaitement informé au niveau historique, soucieux d'exactitude («communiquer, prendre avis, pourvoir aux plaintes») et finement nuancé (le roi pourvoit aux doléances «ainsi que de raison», l. 57-58). Mais L'Hospital marche à l'essentiel. Après avoir repris brièvement mais avec clarté les quatre premières questions, il s'arrête à celle qui est au cœur de tout discours délibératif en permettant de juger du bien-fondé d'une action: l'utilité d'une mesure (gr. *to sumpheron*, lat. *utile*)⁸⁴. L'importance capitale de cette question est soulignée par le «et mesmes» (l. 52), qu'il faut comprendre par «et surtout»: la question de l'utilité civile est le nœud crucial, la question la plus périlleuse – donc la plus honorable – à aborder. L'Hospital résume d'abord les deux objections majeures à cette assemblée: les Etats diminuent la puissance du roi (l. 77-80); ils le rendent trop «familier» et donc abaissent «la dignité et majesté royale» (l. 80-81). De remèdes qu'ils doivent devenir, les Etats saperaient les deux fondements du pouvoir royal que sont la *potentia* et la *majestas*⁸⁵. Suit une réfutation serrée où L'Hospital va définir l'honnêteté et l'utilité de la tenue des Etats. Ces deux catégories aristotéliennes, compatibles depuis Cicéron, servent une argumentation fondée à la fois sur l'utile et l'honnête⁸⁶:

1. Introduction (l. 82-119): «Premierement je dy qu'il n'y a acte tant digne d'un roy, tant propre à luy, que tenir les Estats, que donner audience generale à ses subjects, et faire justice à chacun». Le style indirect renforce le propos qui, par deux juxtapositions, crée une attente et un parallélisme («tant digne [...] tant propre [...] que tenir [...] que donner [...] et faire justice»). Ce n'est pas Mars mais Astrée qui est au cœur de la royauté, qui se distingue ainsi de la tyrannie non par l'étendue de son pouvoir mais par sa qualité et sa saine gestion. Outre l'empreinte du sceau de France, qui donne à voir la justice royale en renvoyant à l'action de sceller un acte pour valider sa conformité avec les lois fondamentales, trois *exempla* confirment cette vision par l'illustration *a contrario* de rois qui, dans la réalité ou dans l'imaginaire, perdent leur pouvoir pour ne pas avoir fait justice. Les procédés stylistiques qu'appellent ces trois exemples sont très diversifiés: L'Hospital rapporte les paroles au discours direct dans le premier (l. 90-92), résume le second en une phrase (l. 93-95) avant de raconter le troisième (l. 95-99). Remède contre la haine, le fait de donner audience à ses sujets est honnête, conforme à l'office du roi; «d'avantage» (l. 100), il est utile aux rois, qui peuvent ainsi entendre «la voix

⁸⁴ Voir *Rhét. à Hér.*, III, 2-9; Cicéron, *De inv.*, II, 168b-169.

⁸⁵ Voir *De initiatione sermo* (v. 196 et 284), où la *majestas* se rapporte tant au roi et au peuple (v. 116) qu'à Dieu (v. 291).

⁸⁶ Cicéron, *De inv.*, II, 166-168.

de vérité [...] ce que leurs amis ne leur *osent ou veulent* dire» (l. 100-104): donner audience permet de combattre l'erreur («osent», *stultitia*) et la malice («veulent», *malitia*) et, par une présence aux paroles de ses sujets, de régner même *in absentia*. Non sans un certain paradoxe, cela équivaut à voir par ses propres yeux, entendre de ses propres oreilles et juger par son propre jugement, soit exactement ce que recommandait le *De initiatione sermo* en 1559 et ce dont L'Hospital déplorera l'absence à la fin de sa vie⁸⁷. Le roi entend ainsi de ses propres oreilles ce «qu'autrement il n'eust sceu». Il pallie les dangers de la délégation nécessaire du pouvoir royal. Tenir les Etats consiste donc à «lire les histoires, et livres qui enseignent comme il faut gouverner» (l. 102-103), c'est déchiffrer ce grand livre qu'est son royaume, former son jugement en recueillant et en triant les jugements des sujets et accéder à la vérité par une *autopsie*. La voix de vérité doit parfois prendre le chemin du masque (l. 113-116) pour oser et vouloir se montrer à certains «bons rois», plus soucieux de «s'amender et corriger» que de se venger. Les Etats arrivent au même résultat, mais sans le masque. Il faut se montrer pour mieux voir.

2. Réfutation de la première objection (l. 120-130): «Ceux qui disent que le roy diminue sa puissance» se trompent parce que prendre librement conseil est «bon et honneste». Le conseil ne diminue en rien la *potentia* puisque c'est en toute liberté que le roi choisit d'écouter ses sujets: la subordonnée de concession, introduite par la locution conjonctive «encores que», présente un fait bien réel⁸⁸. Qui nierait ce principe saperait le fondement de tout conseil et de toute assemblée, y compris celui de l'utilité du «privé Conseil, parlement et autres». L'objection est détruite en la poussant *ad absurdum*. L'*exemplum* des paroles de Théopompe à sa femme (l. 124-130) fait toute la différence entre une puissance amoindrie et cette *moderata potentia* que recommandait déjà le *De initiatione sermo* (v. 196): celle-ci se choisit en toute liberté et elle écoute ce conseil qui modère ce que la royauté pourrait avoir de violent, donc de fragile et de précaire puisque la violence appelle la violence. Ce libre choix du conseil est proche de la clémence comme «*clementia in summa potestate*»⁸⁹: un acte de parfaite maîtrise de soi, résultat d'un surcroît de puissance et d'une plénitude plutôt que d'un manque. Comme c'est souvent le cas, une période s'achève en s'élevant du particulier au général par une *sententia*: «[...] car toutes choses violentes ne durent gueres» (l. 129-130, comme l. 122).

3. Réfutation de la seconde objection (l. 131-148): la familiarité ne diminue pas la dignité du roi. Tout au contraire, elle est utile au roi puisqu'elle affermit son pouvoir en augmentant l'amour de ses sujets. L'Hospital transpose ici au niveau politique le modèle domestique incarné par Marguerite de France (III, 11)⁹⁰. Paroles civile et privée se rejoignent à nouveau. La distance est en rapport direct du

⁸⁷ «Non oculis novere suis non auribus uti» IX, 53, v. 4.

⁸⁸ «[...] afin que vous voyez que je ne fays rien de si grande importance sans mon Conseil [...]» (Charles IX, 12 septembre 1563, in S. Daubresse, «Charles IX et le Parlement de Paris: à propos de cinq discours du pouvoir», p. 446).

⁸⁹ Cicéron, *Pro Marcello*, §1. Voir 18 juin 1564, l. 7-8.

⁹⁰ Non pas «*Fac timeant servi, reverentia deinde sequetur*», mais «*Quem quisque colit, reveretur, honorat*» (III, 11, v. 180-181, étudiée p. 97-98), tiré d'Ovide, *Ars amat.*, II, v. 445; III, v. 477.

mépris du peuple. On est ici dans le domaine des absolus (la familiarité n'a «jamais» nui, les rois de France sont «les plus obeys entre tous les rois») avant que deux périodes symétriques mais variées («nos rois voisins» / «le grand seigneur») ne s'achèvent sur deux questions rhétoriques servant de repoussoir à «l'exception française». L'Hospital estime que cette singularité est un phénomène historique et non racial, comme le prouve la période suivante, qui met en parallèle «nos rois anciens», rarement appréciés par L'Hospital, et les Assyriens⁹¹. Il achève ces exemples historiques et géographiques par une conclusion englobante et récapitulative («les uns et les autres» furent destitués à cause de leur mépris pour leurs sujets). Puis, s'élevant une fois encore du particulier au général, il énonce une vérité universelle («La façon [...]», l. 137-138), illustrée par un vers de l'*Enéide* riche en résonances, on l'a vu. Face à la Perse, l'Assyrie, la Turquie et les rois francs, Rome est présentée comme une réalité plus complexe, soumise comme dans IV, 1 au devenir de l'histoire, qui la fait passer de la vertu à la corruption par l'introduction des richesses. Lorsque L'Hospital rapproche le roi du père de famille romain qui saluait «chacun serf» (l. 140-145), il fait du sujet un serf, contraint à une obéissance absolue, mais aussi, d'après l'analogie classique, du roi un père qui veille à l'harmonie de sa maisonnée. L'Hospital ne suit pas Suétone, qui parle d'«affranchis et d'esclaves», *liberti servique*; il opère un choix qui accentue le devoir de sujétion, outre le fait que *liberti* est sans équivalent dans le système hiérarchique de la royauté française.

4. Conclusion (l. 149-175): après avoir réfuté les objections, L'Hospital s'en prend aux objecteurs, qui n'ont en vue que leurs intérêts individuels et non ceux du roi et de l'Etat. «Ce sont gens [...] qui veulent [...] qui craignent [...] assiegent [...] et gardent [...]»: la structure en apposition et en asyndète renforce l'impression de frénésie à vouloir contrôler le roi. L'Hospital convoque l'histoire pour montrer que «tous les Estats qui ont esté tenus ont apporté profit et utilité aux princes». Les erreurs ne sont venues que de la désobéissance et de la négligence de certains, non des Etats eux-mêmes. En évoquant la dernière tenue des Etats, L'Hospital renvoie au début de son propos («Le bon roy Loys douzieme prenoit plaisir à oyr jouer farces [...]», l. 116), bouclant ainsi son développement, qui s'achève sur l'exemple suprême du bon roi: Louis XII n'eut pas besoin de tenir les Etats car il veillait à ses sujets «sans attendre qu'il en fut requis» (l. 175). Prendre conseil des sujets et des proches ne serait donc qu'une étape intermédiaire vers une perfection qui consiste à veiller à ses sujets et à «pourvoir à leurs necessitez» sans attendre les sollicitations: une bienveillance suprême qui se projette dans les existences de ses sujets par une faculté d'empathie, parfaite expression de la première loi de justice (la réciprocité) mais aussi de la charité chrétienne (aimer autrui comme soi-même), *pietate et iustitia*. Comme dans le *De initiatione sermo*, ce roi-là peut ne prendre plus conseil que de lui-même et de Dieu. Suit la *narratio* en deux temps: les décisions récentes (l. 177-191) et ce qui «reste à deliberer» (l. 192-202).

⁹¹ Voir la fin du *De expeditione carmen*, édité au chap. III, appendice 3, p. 194.

Ce type de construction et de développement rhétorique est trop fréquent pour qu'il s'agisse d'un hasard ou d'une création du transcripteur. Dans ce même discours, L'Hospital se propose ensuite d'expliquer «que c'est sedition, et dont elle vient, et pour quelles causes» (l. 204-205): *quid, unde, quibus causis*. Une fois encore, il commence par poser un principe qui détermine ses réponses. Introduction (l. 205-213): toute sédition est mauvaise, même si ses causes sont justes. La locution conjonctive écarte les exceptions que l'on pourrait imaginer. La nécessité du sacrifice de ses inimitiés pour l'Etat est suivie d'une double galerie de portraits. On en revient ainsi au début du discours, à ceux qui, comme vient de le faire Antoine de Bourbon, «delaissent leurs haines et inimitiez [...] de peur que leur dissension ne portast dommage à leur republique». Suivent les réponses méthodiques aux trois questions: 1) Définition (*quid*, l. 213-220, «Sedition donques, est une division [...]»). L'Hospital ne se contente pas d'une définition abstraite: des exemples historiques viennent compléter la définition en l'illustrant voire même en la fondant par l'induction. 2) Origines (*unde*, l. 220-222, «La sedition vient [...]»): les origines de la sédition, pas moins de huit, sont dénombrées en une seule période dans toute leur complexité. 3) Causes (*quibus causis*, l. 223 sq., «Il nous faut chercher la cause [...]»): comme plus haut (l'utilité des Etats), le dernier point est celui qui appelle le plus d'explications, menant à une cause sociale (mécontentement des sujets et des séditeux) et une cause religieuse.

Première cause (cause sociale), premier élément (l. 223-243): le mécontentement des sujets. Une «injure», c'est-à-dire une injustice, une atteinte à un droit, un outrage, commis sur trois acquis, «es biens ou en l'honneur ou en la personne», repris par couple, «bien ou honneur» et «honneur et personne», comme si l'honneur était central. De manière systématique, L'Hospital nie que des torts aient été commis par le roi. Si le développement n'a rien d'un exposé doctrinaire, il n'en est pas moins méthodique, systématique, rigoureux. Les acquis ont été maintenus et si les paiements sont retardés, tous les sujets doivent prendre patience. «S'ils se plaignent [...]» (l. 231), trois idées sont défendues: 1) le sujet doit un service gratuit au roi, comme sujet et non mercenaire; 2) le roi ne reçoit pas son pouvoir des sujets; la grâce du roi n'est donc pas une contrepartie, elle est gratuite, ce qui introduit le point suivant; 3) la grâce du roi est libre et ne doit des comptes à personne. A une relation féodale où le sujet recevrait salaire pour tout service, L'Hospital préfère le devoir absolu d'obéissance et la leçon d'une *philia* politique où la gratuité du don et la tension du devoir resserrent les liens civils et contribuent à la concorde (*homonoia*)⁹². Conclusion (l. 239-243): la citation latine résume avec concision la grandeur de l'envie, qui est en rapport direct de la grâce, d'où un appel à se contenter (qui annonce la suite) puisqu'elle ne dépend pas de nous.

Première cause (cause sociale), second élément (l. 244-259): le mécontentement des séditeux, qui n'ont en réalité aucune raison valable de se rebeller. La paix mécontente les séditeux, qui sont inaptes au retour à la vie civile et dont les forces vives sont à présent inemployées. La cascade de relatives «gens qui ne veulent [...]

⁹² Aristote, *Eth. à Nic.*, VIII, 1, 1155a22-29; IX, 6, 1167a22-30 et surtout IX, 6, 1167b3-4.

qui ont accoustumé [...] ne savent ou ne veulent [...] et qui vivent [...]» traduit la complexité de leurs motifs que L'Hospital veut cerner et expliciter pour mieux les réduire à néant. Quatre options cherchent une solution dans l'histoire, *magistra vitae*⁹³: exporter l'ardeur belliqueuse des séditeux, solution impossible puisque la France est en paix. Donc, ne pouvant les employer, il faut les persuader de vivre en paix ou, à défaut, les châtier. La sanction n'annonce que l'échec de la persuasion, voire de la dissuasion. Suit une digression très construite (l. 261-319) sur un des thèmes stoïciens et évangéliques favoris du chancelier, le contentement, remède à l'ambition et à la cupidité. L'homme qui est content de ce qu'il a «se contient» dans ses limites, il se maintient dans cette *moderatio* de la tétrade platonicienne et stoïcienne (*prudentia, iustitia, fortitudo, temperantia*), cœur chez Cicéron de l'argumentation fondée sur l'honnête⁹⁴. Se plaçant dans l'atemporalité («jamais, jusques à la fin de ses jours, tousjours»), L'Hospital part du constat de l'insatisfaction ontologique, qui s'exprime, comme dans les *Carmina*, par l'ambition et le désir de changement («tousjours mieux avoir ou changer», l. 263). Deux *exempla* (l. 265-275) condamnent l'*hybris* des grands par des moyens stylistiques diversifiés: le vers de Juvénal (l. 267) raille l'ambition d'Alexandre le Grand; le dialogue vivace entre Pyrrhus et Cinéas rapporté par Plutarque souligne la vanité de l'ambition. Récit et discours, une nouvelle fois variété de moyens mais unité d'intention. Une juxtaposition de subordonnées complétives et de subjonctifs, tous dépendant du «Je voudrois», détaille les devoirs du roi et des sujets. L'Hospital passe ensuite méthodiquement en revue les trois états (l. 286, 294 et 304) en entremêlant description élogieuse des acquis et rappels des devoirs. Il en fait de même dans ses notes personnelles:

L'Eglise, nobles, peuple le mieulx institué du monde. L'Eglise non seulement pour les prières et pour le roy et pour le roiaulme mais aussi pour le conseil tellement que au grand Conseil du roy, parlemans, gens d'Eglise plus cognoissent toutes causes. Les nobles pour les armes esuelles ce roiaulme a tousjours fleury ne se meslent de marchandise ne des offices. Portent l'espee du temps de paix et guerre pour monstrier qu'ils doivent defendre le peuple en tout temps et pour ce à plusieurs a esté baillee la justice sur les subjectz du roy. La justice estoit baillee au temps passé aus nobles, à temps. Depuis en fiefz à eulx et à leurs heritiers come les fiefz grans et petis, baillés deux, l'ung par les armes, l'autre pour la justice. A un lieu de eulx les lieutenans. Le peuple pour les companser des peines et labeurs peult parvenir jusques aus plus grans honeurs au tiltre de noblesse par venu et chevalerie aux offices de justice qui sont les plus grand de ce roiaulme. Aussi chacun demeure content [...] ⁹⁵

«Conclusion» (l. 316-319), l'hypothétique réelle pose les cinq conditions, dont la longueur s'oppose à la brièveté mais aussi à la valeur du gain: «nous vivrons en paix et repos». L'asyndète dans la subordonnée hypothétique renforce l'impression

⁹³ Cicéron, *De or.*, II, 9. Voir RONSARD, t. II, p. 837-840.

⁹⁴ Cicéron, *De inv.*, II, 159-165; *De off.*, I, 15 sq.

⁹⁵ BN, Dupuy 491, fol. 79r° (notes autographes inédites).

que les conditions à la paix sont d'autant plus difficiles qu'elles sont plus nombreuses et que «chacun» doit s'y plier.

Seconde cause (cause religieuse, l. 321-399, «L'on dit que l'autre et principale cause de la sedition est la religion [...]»). Cette élément est analysé le plus en détail en examinant attentivement deux propositions paradoxales: la violence est contraire à la religion (l. 323-325); pourtant la religion est une passion extrême, supérieure à tous les liens familiaux, sociaux et politiques (l. 349-351). La première proposition amène L'Hospital à réfuter, systématiquement et par une grande diversité de moyens trois prétextes. 1) il faut imposer la religion par la force (l. 328-332): non, car la «profession» du chrétien est d'endurer la force, «non la faire»; 2) nous prenons les armes «pour la cause de Dieu» (l. 333-336): non, car «la cause de Dieu» ne peut pas être défendue par les armes; 3) nous prenons les armes pour nous défendre (l. 336-342): non, parce que le sujet n'a pas le droit de se défendre contre son roi et de lui résister. Conclusion qui réfute en bloc ces trois arguments sous la forme d'une sentence, qui se place à nouveau dans l'absolu et le permanent: «La verité est telle que si les hommes estoient bons et parfaicts, ils ne viendroyent jamais aux armes pour la religion» (l. 348-349). La violence religieuse n'est pas l'expression d'une perfection ou d'un zèle nécessaire: elle n'est que la marque d'une absence de vertu, marquée par l'hypothèse potentielle.

La conjonction «mais» (l. 349) introduit la seconde proposition (l. 349-394), qui prend le contrepied de la première, l'antithèse qui explique pourquoi on en vient aux armes: la religion place dans le cœur des hommes une passion qui dépasse tout. L'argument d'une religion qui divise les hommes soutient ici la défense de la concorde religieuse. Après l'affirmation absolue par son abstraction, L'Hospital accélère les renversements et les multiplications des points de vue, entre juifs, chrétiens et musulmans. Les leçons du passé, d'ici et d'ailleurs, cèdent la place au présent «nous l'experimentons aujourd'huy [...]», brutalement convoqué par la vue («voyons»). On était passé de l'affirmation absolue aux exemples concrets, on remonte ici du constat concret de la situation présente à la règle atemporelle, à la généralité, au *communis*: l'union de religion dépasse l'union faite par la nation, «par contraire, la division de religion est plus grande et loingtaine que nulle autre» (l. 364-365). Il y aurait un primat absolu de la religion qui dans l'unité unirait plus que tout et, dans la diversité, séparerait de même. L'attente passive ne suffit pourtant pas à L'Hospital. Déjà conscient que le concile pourrait tarder, il détaille les remèdes nécessaires durant l'interim, «cependant» (l. 399 sq. et 408 sq.): obéissance au roi, fidélité à la religion catholique, discernement dans les décisions, douceur, bonne vie, constance. Les nombreux impératifs traduisent ici encore le souci d'influencer l'auditoire. Le face à face des opinions est mis en scène et dramatisé sous la forme discursive (l. 405-407), qui imite (*mimesis*) plus qu'elle ne raconte (*diegesis*), avant que les deux options ne soient renvoyées dos à dos jusqu'au concile: le chiasme (tu-je/je-tu), qui traduit la réversibilité du jugement, entoure le critère essentiel, «lequel est plus raisonnable»? La critique du catholicisme est implicite, puisqu'il n'est pas évident que la religion catholique soit la plus raisonnable. Parti d'un discours critique à l'égard des protestants, L'Hospital en vient donc à une suspension de toute condamnation par une élévation

du débat: on passe de l'opinion au choix de qui sera le bon juge de cet avis, un «saint concile». Cette assemblée n'est pas habilitée à décider.

Derrière leur *copia* apparemment chaotique, ces discours se caractérisent, on le voit, par une structure rigoureuse de l'expression, donc de la pensée. Ainsi, le 5 juillet 1560, après avoir décrit les problèmes financiers du royaume, L'Hospital en vient à la religion (l. 41-45):

Dict cecy pour monstrier qu'il ne se fault esbahir de ce qui est advenu, joinct la religion et les meurs corrompuz. Quant à la religion chacun en temps de paix s'est fait une religion à sa poste, les ungs à bonne fin, les autres par erreur, les autres par malice. Au regard des meurs, tous les estatx sont corrompus [...]

Dans la première période, le chancelier réduit l'inconnu à du connu, comme plus bas (l. 62): les troubles étaient prévisibles et sont compréhensibles vu les problèmes financiers, religieux et moraux. Ces deux éléments introduisent déjà la suite du propos. L'Hospital ne fait ici qu'effleurer le problème religieux, pour ne s'attacher en fait qu'aux mœurs (l. 45-63), à l'éthique, comme si c'était là que résidait l'action la plus nécessaire et efficace: le constat de la corruption universelle introduit un développement succinct et méthodique qui aborde les trois Etats, plus celui de la robe⁹⁶. Après l'exposé de la situation financière (l. 11-42) et religieuse (l. 43-44) – la corruption des mœurs constituant un développement entier, exposé et remèdes –, L'Hospital en vient aux solutions. Mais les rapports sont à présent inversés: au long exposé de la situation financière correspondent des solutions rapidement esquissées (l. 64-66), alors que la situation religieuse, qui n'était qu'effleurée, appelle maintenant des remèdes qui sont décrits avec beaucoup de ouances (l. 67-116), comme s'il fallait éviter la description, de peur d'entrer dans le champ stérile de la controverse, et ne s'occuper que des remèdes: l'essentiel n'est pas dans le rappel des faits mais dans la recherche et l'application de solutions. L'Hospital dit la difficulté qu'il y a ici à trouver des solutions, vu le mécontentement général, «les ungs [...] les autres [...] les autres». Il n'y a pourtant, à ce moment, qu'un seul remède, qui doit venir de Dieu: le concile universel (l. 69-71). Après le remède, qui concerne le futur, et les solutions intermédiaires, qui touchent l'entre-deux («Jusques-là fault essayer à vivre doucement [...]»), L'Hospital revient au passé pour mieux justifier le changement d'attitude et le passage de la rigueur répressive à la douceur (l. 72-82): la mise en perspective historique sert à éclairer et à justifier les solutions nouvelles. Et après une allusion très concrète aux troubles similaires en «Germanie, Angleterre, Escosse et autres pays», il s'élève une fois encore, par la *sententia*, du particulier au général, au lieu, commun parce qu'il concerne des questions communes, des enjeux collectifs: «Les maladies de l'esprit ne se guarissent comme celles du corps» (l. 88-89).

⁹⁶ En septembre et en décembre 1560, il ne parle que de trois états, alors qu'en août, il en exclut même le peuple.

Derrière l'abondance toute contenue et maîtrisée des discours, la rigueur et la précision de l'art oratoire frappent aussi lorsqu'il s'agit de présenter les différentes options. Le 13 décembre 1560, parlant de la difficulté pour les troupes du roi de tenir constamment le plat-pays, L'Hospital pose l'alternative (l. 472-477):

[...] il est nécessaire faire de deux choses l'une, ou que le roy tienne tousjours sus une armee pour le<s> contenir [...] ou que vous [...] preniez ce soing et charge sur vous, aussitost qu'appercevrez que quelqu'un se souslevra en vostre ville, le prendre, faire punir selon les edicts [...]

Ou encore le 18 juin 1561, lorsque, parlant des solutions intermédiaires «attendant le concile», L'Hospital présente succinctement les solutions possibles (l. 77-81). Cette précision dans la présentation des problèmes et des options a pour contrepartie une grande rigueur dans la manière d'annoncer le plan de ses paroles (gr. *prothesis*, lat. *divisio*, *propositio*). Ainsi, à l'ouverture de son premier discours comme chancelier (l. 7-10):

[...] l'occasion s'est offerte que le roy luy a commandé y venir pour dire de sa part ce qu'ilz orront. Et sont trois choses. L'une et principale concerne ledict seigneur ci l'estat universel de ses subjectz. La seconde touche ceste ville qui est la capitale du royaume. Et la troisieme appartient à ce corps.

De la phrase la plus ample à la plus brève, du plus général au plus particulier, l'énoncé colle aux thèmes et annonce la longueur des développements. L'adéquation entre la matière et la manière est complète. Ce souci de révéler avec clarté le développement de son discours apparaît aussi au début des discours du 7 septembre 1560 (l. 7-8) et du 12 novembre 1561 (l. 5-6). Loin de ne faire qu'annoncer ses propos pour baliser le parcours de sa pensée et exploiter une structure rhétorique, L'Hospital est fidèle aux divisions qu'il annonce.

Comme dans le *De initiatione sermo*, ce qui précède montre que la rhétorique agit déjà au niveau de l'*inventio* et de la *dispositio*⁹⁷. La rhétorique n'est pas qu'une force expressive et stylistique, elle est d'abord un outil structurant de la pensée. Il est vrai que certaines formules sont parfois reprises au fil des discours. Ainsi, le «Regardons comment et par quels personnages Dieu a deffendu son Eglise contre les anciennes heresies arrienne et autres» (l. 129-130) du 3 janvier 1562 est un écho du «Regardez comment et avec quelles armes vos predecesseurs anciens peres ont vaincu les heretiques de leur temps» du 13 décembre 1560 (l. 440-441). Plus qu'un «copier-coller» moderne, il faut y voir la répétition d'un *habitus* rhétorique qui laisse une certaine place à une improvisation fondée sur des capacités techniques et imaginatives. La notion de *calor rhetoricus* est ici centrale: en transférant à la rhétorique la notion d'enthousiasme poétique, Quintilien lui accordait une place centrale fondée sur l'innutrition et sur la maîtrise de la *phantasia*, la capacité à

⁹⁷ Pour Cicéron déjà, l'*inventio* est la «prima ac maxima parte rhetoricae» (*De inv.*, II, 178).

«bien concevoir ses émotions»⁹⁸. Ces redites sont toutefois très rares, trop rares pour croire que L'Hospital ne fait que répéter, d'un discours à l'autre, les mêmes arguments⁹⁹. La structure des discours est d'abord fondée sur une grande rigueur de raisonnement et sur une précision du propos.

Les arguments probants

Dans cette structure discursive s'intègrent des arguments probants qui fondent le raisonnement sur un développement logique déductif (enthymème) et inductif (exemple), tous deux marqués par une dialectique entre le particulier et le général. La rhétorique fournit ici à L'Hospital les fondements, les raisons mêmes de ses propos. Ce raisonnement par déduction qu'est l'enthymème¹⁰⁰ est, discrètement, au cœur de plusieurs passages. Il constitue souvent l'ossature argumentative autour de laquelle l'*elocutio* forme une chair. Devant les Etats généraux, L'Hospital s'interroge, nous l'avons vu, sur les causes sociales et religieuses des séditions pour distinguer les protestants des séditeux. Nous avons montré que le second développement se fonde sur deux énoncés paradoxaux. Tout le développement de la seconde idée (la passion religieuse est suprême) repose sur un enthymème que l'on peut résumer ainsi: *toute discorde entraîne la guerre* (l. 388-394); *or, la diversité religieuse entraîne la discorde* (l. 351-388); *donc, la diversité religieuse entraîne la guerre*. «La guerre» est le grand terme, «la discorde» le moyen terme et «la diversité religieuse» le petit terme. Or, pour ne pas donner l'impression de réciter la leçon ou de jouer au maître de logique¹⁰¹, L'Hospital brouille l'ordre du syllogisme rhétorique, il en éparpille les éléments et passe sous silence la proposition (*propositio principalis*). Aristote annonçait déjà qu'il faut parfois transformer les enthymèmes en sentences et Cicéron lui-même effaçait parfois l'un des termes de l'enthymème¹⁰². Ne pas couper la force de l'argumentation en passant pour pédant, éviter la formule toute faite, utiliser un art d'autant plus efficace qu'il est dissimulé: autant d'exigences pratiques auxquelles L'Hospital se soumet. Les discours ne sentent pas l'huile, mais l'huile est bien là! *Ars adeo latet arte sua*¹⁰³. Si la mineure précède ici la majeure et que la proposition n'est pas

⁹⁸ *Instit. orat.*, X, 7, 13-14. Sur le *calor rhetoricus*, voir *Poétiques de la Renaissance*, p. 129-134; J. Lecoq, «Structure hiérarchique et théorie critique à la Renaissance», p. 552-553.

⁹⁹ C'est pourtant l'avis de R. Descimon dans sa préface (p. 35), suivi par D. Crouzet (p. 511). Or, dans les discours que nous éditons, jamais L'Hospital n'hésite sur une référence et les arguments sont rarement répétés. Si, après 1563, il reprend des tournures (voir les notes), ce sera en faisant varier la structure comme l'expression.

¹⁰⁰ Comme le syllogisme, l'enthymème comporte trois parties: les prémisses (la majeure et la mineure) qui servent, l'accord étant fait, à faire admettre la proposition (conclusion). Mais, contrairement au syllogisme, ses prémisses sont vraisemblables plutôt que vraies et il efface l'une des trois parties (par ex. Pascal, *Pensées*, Br. 221: donc les athées ne peuvent pas dire que l'âme soit matérielle). Voir Aristote, *Rhét.*, II, 22-24, 1395b-1402a; Cicéron, *De inv.*, I, 57-76.

¹⁰¹ Voir Molière, *Le Bourgeois gentilhomme*, II, 4.

¹⁰² Aristote, *Rhét.*, III, 17, 1418b et, par ex., Cicéron, *Pro Marcello*, §7. Voir M. Rambaud, «Le "Pro Marcello" et l'insinuation politique», in *Présence de Cicéron*, p. 43-56.

¹⁰³ Ovide, *Mét.*, X, v. 252.

explicitement exprimée, le raisonnement n'en est pas moins présent, solide et constitutif. On pourrait aussi le résumer ainsi: *toute sédition amène la ruine* (l. 205-207); *or, la division de religion suscite la sédition* (l. 364-367); *donc, la division de religion provoque la ruine*, proposition qui, ici à nouveau, n'est pas énoncée explicitement, manière tant d'inciter l'auditoire à tirer lui-même les conclusions que de masquer les procédés oratoires qui tirent leur efficacité de leur discrétion. Absente, la proposition n'en est que plus forte et présente. En taisant l'un des éléments du raisonnement, L'Hospital suscite, paradoxalement, une plus grande clarté du langage. Par son degré élevé de généralisation, l'utilisation de l'enthymème rejoint ici l'*emphasis* (*significatio*)¹⁰⁴, figure par laquelle on fait entendre plus qu'on ne dit, elle-même liée à l'emploi de la *sententia*¹⁰⁵. Ce même type de raisonnement logique et rhétorique par enthymème, à peine modifié, est pareillement utilisé le 9 septembre 1561, où c'est la majeure qui est sous-entendue: *toute division amène la ruine; or, la diversité d'opinions amène la division* (l. 4-7); *donc la diversité d'opinions amène la ruine* (l. 7-10 et 24-25). De même, pour justifier le 13 décembre 1560 la tenue des Etats généraux en montrant que rien n'est plus digne d'un roi, L'Hospital se fonde sur un enthymème plus complexe puisqu'il entrelace majeure et mineure en incluant la mineure dans la majeure: *faire justice est ce qu'il y a de plus digne d'un roi* (l. 82-84); *or, tenir les Etats est faire justice* (l. 75-77); *donc, tenir les Etats est ce qu'il y a de plus digne d'un roi*. D'autres passages montrent que l'emploi du raisonnement par déduction est trop fréquent pour être fortuit. Ainsi, «la paix est l'office des chrestiens. Ceans doit estre l'excellence desdicts chrestiens. [Donc la paix doit régner ici]» (5 septembre 1560, l. 174-175). Les exemples tirés de Plutarque que L'Hospital cite en décembre 1560 (l. 90-99) illustrent pareillement un enthymème: *la haine des sujets provoque la chute des royaumes; or, dénier justice provoque la haine des sujets; donc, dénier justice provoque la chute des royaumes*. Ces passages suffisent à montrer combien la rhétorique est au cœur du raisonnement même du chancelier, de sa manière de structurer sa pensée donc sa parole. Le pouvoir du verbe se doit d'être d'abord fondé sur des raisons. L'emploi de l'enthymème n'est toutefois pas assez fréquent pour conclure à une utilisation systématique qui serait contre-productive: le procédé ne devient pas une recette.

Marqué par un mouvement du particulier au général (alors que l'enthymème passe du général au particulier), ce raisonnement par induction qu'est l'exemple¹⁰⁶ est également très présent. Si l'enthymème est propre au genre judiciaire, l'exemple est pour Aristote l'argument le plus adapté au délibératif¹⁰⁷. L'utilisation de l'*exemplum* montre surtout le lien essentiel entre l'auteur choisi, le type d'assimilation et l'argumentation. Les *Vies parallèles* de Plutarque constituent une

¹⁰⁴ Cicéron, *De or.*, III, 202; *Or.*, 139; Quintilien, *Instit. orat.*, VIII, 3, 83; *Rhét. à Hér.*, IV, 67.

¹⁰⁵ Voir Aristote, *Rhét.*, II, 21, 1394a-1395b.

¹⁰⁶ Voir Aristote, *Rhét.*, II, 20, 1393a-1394a; Cicéron, *De inv.*, I, 50-56; J.D. Lyons, *Exemplum: The Rhetoric of Example in Early Modern France and Italy*. Princeton, Princeton UP, 1989.

¹⁰⁷ Aristote, *Rhét.*, III, 17, 5, 1418a.

source privilégiée pour L'Hospital comme pour toute la noblesse de robe¹⁰⁸. Notons d'abord que le chancelier ne cite jamais Plutarque, même latinisé: il préfère intégrer à son discours la prose de Plutarque. Ce choix est déterminé par la source: autant les *Moralia*, mosaïque de citations et de gloses, sont propres à être cités, autant la prose continue des *Vies parallèles* se prête mieux à l'intégration par l'exemple. Les références à Plutarque, dont le nom disparaît, sont ainsi fondues dans la trame discursive. Dans le discours d'Orléans, L'Hospital puise chez Plutarque cinq exemples: la réplique de la vieille femme au roi Philippe, Philippe tué par Pausanias, Démétrius jetant les requêtes de ses sujets, la réponse de Théopompe à sa femme et la discussion entre Cinéas et Pyrrhus¹⁰⁹. Or, dans tous ces passages, l'exemple soutient l'argumentation mais jamais par un même style. Contre la pâleur et le *taedium*, la *varietas* domine¹¹⁰. Ainsi, les deux premiers exemples sont développés sur une seule période. Le premier est centré sur une réplique brève, d'autant plus sèche qu'elle est donnée au style direct, sans verbe introducteur. Là où Plutarque s'abstient de prendre parti, L'Hospital donne raison à la vieille dame, qui remplit ici les rôles de Poton et La Hire dans le *De initiatione sermo* (v. 258-267): dire la vérité nue et crue. Il passe sous silence le changement d'attitude de Philippe (comme celui de Charles VII dans le *De initiatione sermo*) après la remarque de la vieille: l'essentiel est de montrer que qui ne daigne pas entendre ses sujets n'est pas digne d'être roi. Le second exemple est centré sur une action. Le rythme est plus rapide: le sujet est bref, le verbe surgit tôt et la détente n'arrive qu'à la fin de la période. L'Hospital passe sous silence «l'ire» et «le dépit» de Pausanias (chez Plutarque) pour ne mettre en évidence que le retard de Philippe dans l'administration de la justice. Dans le troisième exemple, la narration est plus développée par l'acte de jeter les requêtes de sujets, geste de dédain qui théâtralise l'indifférence voire le mépris à l'égard des sujets. Placée dans un passé indéterminé, la narration est encadrée par l'évocation de la perte du royaume, qui ouvre et clôt l'exemple. L'exemple de Théopompe est quant à lui remarquable par une focalisation graduelle qui prépare les paroles du roi en allant du plus large au plus particulier. Après les actes de Théopompe, les paroles de la femme s'intègrent au style indirect alors que les paroles du roi sont mises en évidence par le style direct. On passe du particulier au général par l'induction, de l'individuel au politique pourrait-on dire, par une conjonction et une *sententia*. L'hypothétique finale («ores bien qu'elle fust moindre») accentue le lien entre modération et efficacité dans la durée. Enfin, le dialogue entre Cinéas et Pyrrhus est le plus important parce qu'il joint la critique de la vanité de l'ambition à l'éloge du

¹⁰⁸ Voir PASQUIER, t. II, p. 191-194; H. Friedrich, *Montaigne*, p. 82-91; M. Fumaroli, *L'Age de l'éloquence*, p. 444-445; I. Konstantinovic, *Montaigne et Plutarque*, Genève, Droz, 1989; R. Aulotte, *Amyot et Plutarque. La tradition des Moralia au XVI^e siècle*, Genève, Droz, 1965.

¹⁰⁹ L. 90-99, 124-130 et 268-275. Les deux premiers *exempla* sont peut-être empruntés aux annales des rois de Macédoine. Plutarque est l'auteur le plus édité entre 1450 et 1700.

¹¹⁰ Voir Cicéron, *De or.*, III, 25, 96-100; Quintilien, *Instit. orat.*, VIII, 3, 52 et X, 2, 1; *Histoire de la rhétorique*, p. 161-165; *Poétiques de la Renaissance*, p. 550-555; *La Varietas à la Renaissance*, études réunies par D. de Courcelles, Paris, Ecole des Chartes, 2001.

contentement. En résumant ce long dialogue L'Hospital prend un risque puisque l'effet est surtout obtenu, chez Plutarque, par le contraste entre la longueur des répliques et la brièveté de la chute. Pourtant, par une concision sans sécheresse, L'Hospital parvient à rendre la vigueur et l'énergie de ce dialogue. Ici aussi, Cinéas assume le rôle du bon conseiller, comme la vieille dame, comme Poton et La Hire. Mais L'Hospital passe délibérément sous silence l'effet des paroles de Cinéas sur Pyrrhus, tel que le décrivent Plutarque et son traducteur Amyot. Ce silence est significatif: en taisant que Pyrrhus «ne pouvait ôter de son entendement l'espérance de ce qu'il désirait», L'Hospital responsabilise le puissant en le libérant de la force qui le possédait. Dans le texte de Plutarque, Cinéas se caractérise par sa sagesse et par le pouvoir de son éloquence qui confirme selon Plutarque ces vers d'Euripide:

Tout ce que peut force mettre à effet
Par fer tranchant, éloquence le fait¹¹¹.

Il est certain que L'Hospital rencontra ces vers et qu'il les médita en rapportant cet exemple. Ses prises de parole sont à maints égards leur mise en pratique. Très présent, le *logos* argumentatif dénote une remarquable souplesse d'utilisation puisque L'Hospital mêle enthymèmes et exemples sans pour autant abuser de ces armes argumentatives.

La narratio

Seconde partie traditionnelle du discours judiciaire¹¹², la *narratio* (gr. *diêgêsis*) peut sembler d'une importance dérisoire: d'un discours à l'autre, L'Hospital reprendrait à peu près le même résumé des événements. En réalité, elle remplit une fonction capitale puisque, alors que la situation évolue rapidement, elle présente les faits de manière aussi orientée que diversifiée. Même la partie du discours qui semblait être la plus répétitive est donc le lieu de déplacements au service d'une efficacité oratoire. Ainsi, le 31 juillet 1561 (l. 10-36), L'Hospital commence par reculer dans une temporalité et un espace distants et comme indistincts le début des «esmotions» (*long temps, loingtains, hors de nous*, l. 11-12). Alors que le 18 juin 1561 et le 3 janvier 1562 il date avec précision le début des troubles, il éloigne ici leur naissance pour ne pas les imputer à qui que ce soit: les troubles, ce n'est pas l'autre, c'est l'inconnu, manière d'aplanir les dissensions en se gardant d'accuser. Puis, la remontée temporelle vers le présent est graduelle et séquentielle, tout comme l'avancée du mal et sa perception. L'Hospital se rapproche de son auditoire et il l'implique en faisant référence à un savoir commun (l. 16). En disant que la décision appartient à présent aux prélats (l. 22 sq.), il renforce l'importance de son auditoire et attire sa bienveillance en faisant croire que la *dignitas* des prélats est la cause de ce choix (c'est le *conciliare* de l'*ethos*). De même, la comparaison à deux épisodes de l'Ancien Testament (l. 24-29) rapproche ce discours de l'horizon

¹¹¹ Euripide, *Phén.*, v. 526 (trad. d'Amyot, Paris, Gallimard, 1951, t. 1, p. 882).

¹¹² Voir *Rhét. à Hér.*, I, 4 et 12-16 et Cicéron, *De inv.*, I, 19 et 27-30. Mais les *orationis partes* peuvent varier (Aristote, *Rhét.*, III, 13, 1414a; Cicéron, *De or.*, I, 143; *Or.*, 122).

culturel et des attentes de son public puisque L'Hospital ne mentionne jamais ailleurs un personnage de l'Ancien Testament. Une action, décidée par un roi, doit parfois attendre un autre roi pour devenir réalité: l'homme agit et doit agir, mais Dieu seul, sujet de la phrase, dispose. C'est Lui qui «fait». Est ainsi mise en évidence la double idée de la nécessité des actions humaines et de la relativité de leurs fruits. L'homme propose, Dieu seul dispose. La comparaison renforce aussi la notion de continuité monarchique et de consentement de Dieu. Elle pose enfin le jeune roi en nouveau Josué, nouveau Salomon, sous le regard de Dieu, sujet des deux périodes. La Terre promise, symbole du repos accordé par Dieu¹¹³, et le Temple, lieu de la juste vénération de Dieu, évoquent le lien fidèle et réciproque entre Dieu et son peuple. Si elle colle aux attentes de l'auditoire, cette double comparaison participe surtout à l'argumentation. Elle est certes un éloge du roi et un appel à reconnaître l'action secrète de Dieu, mais le choix des termes est significatif par ses allusions implicites: nous sommes parvenus à la Terre promise, nous avons bâti le Temple; il faut à présent que la *pietas* habite ces espaces où Dieu doit «estre adoré» en esprit et en vérité. Le visible est établi, une intériorité doit à présent l'investir. Mêlé aux genres judiciaires et délibératifs, l'éloge, qui relève du genre démonstratif, véhicule une visée parénétique¹¹⁴. La *narratio* s'achève sur les attentes et les responsabilités qui pèsent sur cette assemblée, qui doit «toucher au fons et à la racine». Du «Vous voyez [...]» initial au «Il est à vous [...]» (l. 10 et 30), on passe de la représentation des choses à l'appel à l'action, du rôle de spectateur passif à celui d'acteur de l'histoire, alors que le sujet devient apparemment objet, tout en restant le sujet réel. La métaphore de la maison (l. 35-36) boucle parfaitement la *narratio* en renvoyant à ces maisons du début de la narration (l. 13) et en faisant subtilement passer de l'insouciance à la mise en œuvre de remèdes efficaces et complets. Pareillement, l'appel à de vrais remèdes s'oppose aux solutions qui, sous François I^{er} et Henri II, «ont contenu quelque temps les choses sans s'apparoistre» (l. 16-17). Or, un peu plus d'un mois plus tôt, dans la *narratio* du discours du 18 juin 1561, L'Hospital remarquait que les remèdes utilisés par les rois n'avaient pu que contenir le mal.

A y regarder de près, l'exposition du 18 juin 1561 (l. 12-76) est radicalement différente de celle du 31 juillet: L'Hospital y fait remonter clairement le début des troubles à 30 ou 35 ans plus tôt, il attribue les mauvais remèdes aussi à François II et Charles IX et il accuse les papes et les prélats. Pourquoi change-t-il sa manière de présenter les faits, à quelques semaines d'intervalle? Certes, le discours du 18 juin est plus proche des troubles qui marquent toute la période du carême de 1561 ce qui expliquerait sa vision beaucoup plus sombre. Mais tout ne tient pas ici au contexte historique. L'adéquation de la *narratio* à l'auditoire et au sujet, expression d'un souci d'*aptum* et d'adaptation à l'occasion (*kairos*), est la cause réelle de ce changement. Bien des espoirs reposent sur l'assemblée des prélats qui

¹¹³ Jos 1, 13. Voir Jos 21, 44; 22, 4; 23, 1. Ce thème se rencontre déjà dans Dt 3, 20.

¹¹⁴ Sur les frontières floues de l'épidictique et ses liens avec le genre judiciaire (on défend en louant), voir *Poétiques de la Renaissance*, p. 349-350.

se réunit le 31 juillet et L'Hospital place donc la situation sous de bons auspices, contrairement au 18 juin, où une *narratio* plus pessimiste exigeait de puissants remèdes politiques et justifiait ceux que L'Hospital avait pris en avril.

Le discours du 3 janvier 1562 développe la *narratio* la plus remarquable (l. 9-27, 49-87 et 98-112). L'Hospital s'y livre à trois reprises à un «discours du passé» pour mieux «pourvoir à l'advenir». Ici aussi, il date le début des troubles, qu'il attribue au refus de s'amender et à l'orgueil. Il présente le passé comme une escalade irrésistible vers ce paroxysme qu'est la situation présente afin de justifier la mesure qu'il propose comme l'unique issue possible (l. 9-87). Avec force, L'Hospital réfute à deux reprises l'idée que le roi doit «estre d'un costé» et se mettre «tout d'un costé» (l. 27-29 et 112-116) pour exterminer l'autre parti. C'est le moment, on le verra, de l'*indignatio*, la dénonciation du scandale suprême, *nefas*, sacrilège, «repugnant[e]» (l. 115): une violence suprême qui contredit tous les préceptes évangéliques mais aussi tout sens d'humanité. L'exposition discursive inclut déjà un élan pathétique. Réfutant cette solution, L'Hospital préfère la réforme des mœurs et la piété, l'*ethos* et *theos* pourrait-on dire: «amender nos vies et chercher de satisfaire à Dieu» (l. 128). Brève, claire et vraisemblable, la *narratio* marche droit au but: le récit commence où il faut, il ne détaille pas trop les faits mais n'omet rien d'essentiel; l'ordre chronologique est respecté, les causes et les conséquences sont recherchées¹¹⁵. La *narratio* assume ainsi un rôle capital dans la lecture des faits, qu'elle oriente déjà. Loin de se cantonner à l'argumentation, elle exploite une représentation de soi (*ethos*) et l'émotion (*pathos*). L'*orator* inclut le logicien mais il est plus encore. Le modèle est, une fois encore, vertical, hiérarchisé. La perfection y est récapitulative, englobante.

Pourtant, malgré la méfiance à l'égard des passions¹¹⁶, il faut aussi toucher des parties plus subjectives et affectives de l'individu¹¹⁷. L'argumentation est nécessaire mais insuffisante pour persuader, parce que l'être humain est plus qu'un esprit pensant. Au développement discursif doivent donc s'adjoindre deux forces plus profondes qui relèvent des affects: le *pathos* et l'*ethos*, qui sont tous deux une «disposition naturelle», chez l'auditeur et le locuteur¹¹⁸.

¹¹⁵ *Rhét. à Hér.*, I, 14; Cicéron, *De inv.*, I, 28. L'Hospital utilise le premier type de *narratio*.

¹¹⁶ Voir J. Lecoite, *L'Idéal et la différence*, p. 149 n. 158.

¹¹⁷ Voir Cicéron, *Or.*, XXXVI, 128-130; Horace, *Ars poet.*, v. 99-100.

¹¹⁸ Ou, pour le dire autrement, l'acte locutoire est parcouru d'actes «illocutoires» et «perlocutoires». Voir M. Meyer, *Le Philosophe et les Passions*, Paris, Le Livre de Poche, 1991; J. Lecoite, *L'Idéal et la différence*, p. 390-394.

4.3. PATHOS

L'appel à la pitié et l'indignation

Dans l'*Orator*, Cicéron lie son efficacité oratoire à la puissance supérieure du *pathos*, rattaché au *movere*¹¹⁹ : il a remporté ses causes non grâce à son talent mais par son expression pathétique, «*non ingenio sed dolore [...] magna vis animi inflammatur*»¹²⁰, il a réussi à faire perdre pied à ses adversaires grâce à l'indignation (gr. *deinôsis*, lat. *indignatio*) et à l'appel à la pitié (gr. *eleos*, lat. *conquestia*, *miseratio*). On a longtemps voulu voir en L'Hospital un stoïcien calculateur qui dispense avec hauteur des leçons de morale, un homme de la froide démonstration qui exclut tout recours au sentiment. L'étude du texte des discours dévoile une réalité plus complexe où *suadere* informatif et *flectere* émotionnel s'entrelacent. L'atticisme parlementaire des avocats, qui prend pour modèle Lysias loué par Denys d'Halicarnasse dans sa préface aux *Orateurs antiques*¹²¹ cède ici la place au modèle cicéronien et à un sublime conforme à la *dignitas* du haut magistrat, intégrée à une vision éminemment hiérarchique. La péroraison du discours du 31 juillet 1561 est emblématique. L'Hospital n'y a pas recours à l'*enumeratio*, récapitulation propre à l'atticisme, mais il s'élève au contraire au pathétique¹²². *In affectibus* plutôt que *in rebus*, ses propos ne laissent que deux options : les prélats obéiront au roi ou leurs décisions ne seront pas durables, surtout parce que «l'ire par jugement de Dieu tombera» avec violence sur leurs têtes (l. 130-132). La vigueur des termes choisis (*ire*, *telle violence*, *extreme*, *acablez*), l'évocation d'un fléau divin qui touchera toute la nation et le caractère terrifiant de la colère de Dieu entendent provoquer une commotion pour convaincre et rallier : la soumission à la terrible *majestas* de Dieu commande la soumission au roi. Mais dire que Dieu les punira ne suffit pas : il faut le dire avec force, avec pathétique.

Le recours au *pathos* demeure toutefois rare dans la péroraison où il se trouve traditionnellement. Loin de s'y cantonner, il se déplace à certains endroits capitaux, un peu comme le *docere* n'est pas uniquement limité à la narration et à la confirmation/réfutation. Au début de son premier discours, L'Hospital décrit le jeune roi comme un héritier qui a compris un jour qu'il avait été trompé (l. 11-23). En dénonçant de manière systématique la disparité entre les apparences et la situation réelle, que le roi découvre «après s'étant enquis», L'Hospital fait du jeune roi une victime pour mieux susciter la pitié de l'auditoire en montrant ses malheurs

¹¹⁹ Même si les trois *officia oratoris* (*docere-delectare-movere*) ne recourent pas entièrement la triade *logos-ethos-pathos*.

¹²⁰ Cicéron, *Or.*, XXXVII-XXXVIII, 130-132.

¹²¹ Voir J. Lecoq, *L'Idéal et la différence*, p. 395-396.

¹²² Sur l'*enumeratio*, technique récapitulative *capita per capita*, voir Cicéron, *De inv.*, I, 98-100 et Quintilien, *Instit. orat.*, VI, 1, 1-7. Pour une critique de cet atticisme qui ne parvient pas à bouleverser (*commovere*), Cicéron, *De or.*, II, 214-215. Pour Lysias, le seul *docere* suffit à convaincre, alors que pour Cicéron il faut emporter les cœurs, «*non cognitionem iudicis, sed magis perturbationem requirit*» (*De or.*, II, 214). Il est certes facile, l'incendie éteint, de se moquer de la parole enflammée (*Or.*, VIII, 27), mais le recours au *pathos* demeure essentiel.

passés, présents et futurs¹²³, qu'il ne mérite pas et qui menacent tout sujet, et donc l'auditoire¹²⁴. L'hyperbole minimise le revenu et accentue la gravité de la situation financière par une période où l'hypothétique potentielle («quand il emploieroyt [...]», l. 18-19) pose le remède comme presque impossible. Voilà le *movere*: une description forte de la situation qui représente visuellement pour accentuer la gravité du présent et provoquer un sursaut d'esprit civil. De même les deux dernières périodes (l. 20-23) sont opposées (le bien de la paix/le mal de la guerre) pour mieux souligner le paradoxe de la situation (paix extérieure/finances exsangues). Tout concourt à susciter la pitié à la vue de ce roi accablé par des difficultés dont il n'est pas responsable.

Pourtant, érigé en système, le recours systématique à l'appel à la pitié donnerait du roi l'image d'un personnage impuissant, ce qui affaiblirait son pouvoir. Il faut donc aussi ébranler par une représentation de la *majestas* du souverain. Ainsi, le 13 décembre 1560, quelques jours après l'accession au trône de Charles IX, le chancelier décrit dans des termes similaires au *De initiatione sermo* (v. 351 sq.) les «fondemens jettez sur l'union, accord et consentement» des grands. L'exorde (l. 1-46) est aussi précis que concis: exposé du changement de règne, image du roi-soleil qui dissipe les passions, union autour de lui et soumission spontanée et perpétuelle du roi de Navarre, *exemplum* d'Antigone, origine divine de l'obéissance des sujets à un roi mineur et conclusion («Donques estant le gouvernement tel [...]», l. 41 sq.). Si elle n'est pas «originale»¹²⁵, l'image du roi-soleil est significative par son appel à se représenter cette scène par la vue («comme nous voyons», l. 10), par son insistance sur le contraste clair-obscur et enfin par sa reprise symétrique des deux actions silencieuses du roi, qui par sa seule présence (sa venue et son visage) rassérène, «rend le temps clair et serein», pacifie, lie et unit ses sujets. L'exorde est bref, varié, cohérent (encadré par les deux renvois à Dieu), digne sans excès, tendu par la rigueur de l'expression et la volonté d'aller droit aux choses: rassurer en montrant la stabilité et l'obéissance, bien disposer l'auditoire (le *conciliare* est ici) en soulignant les auspices favorables sous lesquels débute ce règne («nous devons esperer tout bien, toute paix [...]», l. 42 sq.). Même si habituellement l'exorde est le moment du *delectare* par la *captatio*, cette description (*demonstratio*) très visuelle ressortit déjà au *movere*, comme le montre son vocabulaire, qui relève plus des affects que de la réflexion: «cœurs, suspeçons, passions, affections, unis, accordans»¹²⁶. Comme l'adjectif «clair» («pur» et «illustre»), «serein» (l. 11) assure l'unité intrinsèque de la métaphore par sa double signification de «sans nuage, pur» et de «calme, paisible». Le roi est paisible comme le ciel est apaisé. La *majestas* est une sérénité gagnée sur le conflit et non pas pétrifiée dans l'immobilité: elle doit être conquise et constamment reconquise. La description de

¹²³ C'est le deuxième lieu de la *conquestio* décrit par Cicéron, *De inv.*, I, 107.

¹²⁴ Voir Aristote, *Rhét.*, II, 8 et surtout Cicéron, *De inv.*, I, 106.

¹²⁵ Au sens moderne, romantique, du terme, qu'il serait anachronique d'utiliser pour le XVI^e siècle: le motif est courant et sa «nouveau» réside dans sa retransposition actualisée. Voir aussi VII, 7, v. 34-35: le roi de France est supérieur à tous les autres rois, comme le soleil domine les éléments.

¹²⁶ Sur l'effet pathétique de la *demonstratio*, voir *Rhét. à Hér.*, IV, 68-69.

la réaction tout émotionnelle des «princes du sang et autres seigneurs» à la vue de ce roi qui «a percé jusques au fond des *cœurs*» cherche elle aussi à susciter l'émotion une seconde fois dans l'auditoire pour provoquer ce même élan d'union autour du roi. Décrite et soutenue par une tonalité hyperbolique¹²⁷, l'émotion de l'autre, de surcroît s'il est un haut dignitaire (qui ne s'émeut donc pas pour rien), doit provoquer sa résurgence dans l'auditoire. Or, ce ne sont pas les paroles qui emportent l'adhésion des grands, mais simplement «le visage de nostre jeune roy». Le visible devient éloquence, le corps parle, le roi resplendit d'une pureté et d'une innocence irradiantes, majestueuses. L'annonce initiale des signes mystérieux qui ont aboli toutes les dissensions culmine dans l'évocation d'un roi qui écarte par sa seule présence les passions négatives en suscitant une passion bienveillante qui mène à une obéissance volontaire¹²⁸. Nulle «maison privée» n'est plus unie que celle du roi (l. 14-17): l'hyperbole rapproche le politique du familial, préparant ainsi l'exemple de l'affection du fils d'Antigone (l. 27-35). L'exemple, qui relève du *logos*, est ici exploité dans une finalité affective. L'élan émotionnel et silencieux du fils, qui concrétise et représente visuellement la piété filiale, est traduit en termes de politique stratégique: la *pietas*, ici filiale, est une vertu mais surtout une force efficiente, honnête et utile; Charles IX, enfant devenu ici père, est un autre Antigone «aymé et obey» par des sujets dont l'affection et l'obéissance incarnent un lien des plus sacrés, la *pietas*. L'affection du fils n'est pas une addition mais un sommet qui inclut en les dépassant les autres forces (puissances militaire, économique, financière et stratégique, l. 28-30) car qui aime respecte et donc obéit, mais qui ne fait qu'obéir peut ne pas aimer¹²⁹. Tout comme l'émotion des grands est silencieuse, l'affection du fils, qui dépasse le dicible, ne se traduit pas en paroles mais en actes et en une présence majestueuse, presque sublime. Ainsi, il ne sert à rien de multiplier les protestations d'obéissance, il faut suivre son affection pour le roi et donc lui obéir en actes. Moment traditionnel du *movere*, la péroration de ce discours (l. 505-529) vise elle aussi à susciter la pitié par l'évocation hyperbolique du dénuement du «mesnage du roy» qui, avec la faiblesse et l'isolement, est le dixième lieu de la *conquestio* décrite par Cicéron¹³⁰. A présent, l'émotion touche non plus les grands mais autant l'orateur que l'auditoire (l. 509-510). Or, ne peut émouvoir que celui qui est (ou se représente comme) ému¹³¹. Par la prétérition, L'Hospital s'implique donc pour mieux impliquer émotionnellement autrui et faire naître un sentiment de pitié qui mobilisera les sujets pour le roi et la patrie. Mais à nouveau, pour y joindre la *majestas* du roi, il montre que le roi

¹²⁷ «[...] osté tous suspeçons [...] unis tellement [...] n'ayans autre chose devant les yeux [...] non à temps, mais à tousjours [...] Que peut estimer [...] que cent millions d'hommes obeissent à un [...] nous devons esperer tout bien, toute paix [...]» (l. 13-43).

¹²⁸ Ailleurs, L'Hospital dit que les magistrats exerceront leur charge «afin de reprimer les seditieux par leur *presence et autorité*» (13 décembre 1560, l. 187): présence sans *majestas*, c'est-à-dire simple (mais nécessaire) dissuasion et la répression mais sans la majesté royale.

¹²⁹ «*Quem quisque colit, revereatur, honorat*» III, II, v. 181.

¹³⁰ Cicéron, *De inv.*, I, 109.

¹³¹ Horace, *Ars poet.*, v. 101-103.

manifeste sa grandeur d'âme en s'investissant personnellement, en acceptant des sacrifices et en consentant à s'humilier au niveau d'un simple particulier. A mesure que, dans une discrétion silencieuse, le roi abaisse son train de vie et renonce au faste pour sauver les finances, sa dignité souveraine grandit pour confiner au sublime¹³².

La force supérieure qui suscite l'émotion est ailleurs la grandeur absolue de la parole qui est prêtée au roi. Le discours du 31 juillet 1561 (l. 2-9) lie ainsi le *movere* à l'inspiration, au *furor*, à l'enthousiasme (*en-theos*), c'est-à-dire à une possession par Dieu qui est le privilège du roi¹³³. S'il pouvait parler, le roi parviendrait à «esmuvoir» d'une manière supérieure parce que les rois sont habités par une force qui les dépasse. L'Hospital se représente à nouveau («comme j'ay essayé en moy mesmes de ce peu qu'il a dit», c'est l'*ethos*), mais cette fois pour dire l'émotion qu'il a éprouvée en écoutant le court propos du roi: *pathos* mais avec *brevitas*, c'est-à-dire majesté d'une éloquence royale qui confine au sacré. La confiance vise à nouveau à susciter une pareille émotion dans l'auditoire, une prise de conscience par le sentiment.

Conformément à la notion d'*aptum*, le recours au *movere* est justifié par le «tres grand danger» dans lequel se trouve la nation. L'enjeu n'est ni le sort d'une minorité de schismatiques ni l'avenir de certaines mesures politiques: il est la survie de la patrie en danger. Telle est l'altitude la plus élevée des discours, le nœud à trancher qui y fait circuler un souffle puissant. Le recours à l'émotion cherche donc à amener à percevoir un sens commun, il vise à une émotion qui relie les hommes, à une *amicitia*. Ainsi, l'union qui règne au sein de la «maison du roi» doit «servir d'exemple à aimer et reverer vos seigneurs, vivre entre vous avec charité et amitié»¹³⁴. De même, le 31 juillet, L'Hospital incite son auditoire à voir dans les protestants des «amis, estans baptizés du baptesme et au mesme nom de Jesus-Christ» (l. 89-90), «[...] comme voz enfans» (l. 107). Ses notes personnelles font pareillement de la *philia* une vertu à la fois éthique et politique:

L'amitié est le plus grand bien que puisse avenir aux cités, et qui plus l'esloigne de sedition. Si la teste a mal, tous les membres s'en sentent. Ainsi est du prince et des subjects. Fault unir le roialme. S'il y <a> deux opinions, certainement ce sera deux roialmes. Le desordre vient de l'inegalité. Si tous vouloit estre egaulx, ne seroit inegalité [...] La difference du roialme n'est par diverses langues [...] mais par diverses façons de religion, de loix et costumes¹³⁵.

¹³² Entre ces deux passages, la comparaison des protestants à «l'homme ou beste chargee dedans la fosse» (l. 441-444) relève aussi du *movere* en suscitant la pitié et en appelant à la condescendance pour les «retirer» de la «fosse», avec un sens à la fois physique («extraire d'un lieu») et métaphorique («délivrer d'un péril», «tirer hors» de l'erreur), tout comme «donne du pied» (l. 443) implique à la fois «empêche de remonter» et «frappe, use de violence».

¹³³ Sur le transfert de la revendication de l'inspiration divine du pape au roi, ainsi que sur la comparaison du poète au prince, voir E.H. Kantorowicz, «The Sovereignty of the Artist. A Note on Legal Maxims and Renaissance Theories of Art».

¹³⁴ 13 décembre 1560, l. 505-508.

¹³⁵ BN, Dupuy 491, fol. 79r° (notes autographes inédites).

Or, celui qui menace cette concorde civile, cette *philia* sociale, mérite d'être fustigé par l'*indignatio*: le séditieux, l'*hostis* d'autant plus dangereux qu'il vient de l'intérieur. Au début du discours du 7 septembre 1560 (l. 35 sq.), L'Hospital souligne ainsi la «mauvaise volonté» des séditieux qui osent prendre la religion en otage: leur crime est violent et surtout sacrilège envers le lien social et la religion¹³⁶. La question rhétorique amène brutalement comme sous nos yeux le danger suprême qui menace: «quelle esperance peult on avoir de telles gens autre que de confusion et pilleries» (l. 54-55)? L'Hospital sait pourtant que l'on ne peut convaincre la majorité des séditieux et qu'il faut donc des mesures expéditives et répressives: «contre la force est la force necessaire» (5 juillet 1560, l. 103). L'*indignatio* contre les séditieux demeure donc brève car les paroles valent peu contre les armes des «perseverans». Ailleurs, elle est dirigée contre les solutions extrêmes, inhumaines, comme celle qui, on l'a vu, consisterait pour le roi à exterminer un camp. Deux passages développent le 3 janvier 1562 cette hypothèse pour mieux s'indigner contre cette solution aussi inhumaine qu'abjecte, donc propre à soulever la terreur (*deinos*). La première fois (l. 27-29), partant d'une métaphore physiologique, L'Hospital en vient au constat pratique et très concret de l'impossibilité de cette solution, qui débouche sur une aporie et une sentence qui pose en idéal le monarque impartial et maître de lui, «celui qui est esgal entre les parties et s'y comporte sans passion» (l. 33-35)¹³⁷. Le second passage (l. 112-116) commence de même par la présentation de l'avis à réfuter. La solution extrême, «finale», est abjecte non seulement «au nom de chrestien» mais aussi «à toute humanité»: le simple sentiment d'humanité suffirait à la condamner. L'affirmation a valeur d'hyperbole et d'argument *a fortiori*: si c'est un scandale pour tout homme, à combien plus forte raison cela doit l'être pour un chrétien. Si la première réfutation (l. 27-29) était d'ordre purement profane et moral, quatre questions soulignent l'impossibilité pratique de cette solution en entremêlant une structure logique (réfutation systématique et analyse de toutes les conséquences) et un mouvement pathétique par l'image de l'autophagie et du *scelus nefas* qui porte atteinte aux individus et surtout au lien sacré qui les unit à la patrie et à Dieu:

- «Davantage, que nous pouvons-nous [...]» (l. 116-117): l'impiété. Dieu donnera peut-être une issue contraire à nos désirs. Autrement dit, nous courons le risque que nos volontés soient en réalité à l'opposé de la volonté divine.
- «Et encores, de quels gens de guerre [...]» (l. 117-120): l'hypocrisie et le nicodémisme religieux. La confusion absolue et l'incertitude quant à la religion de l'autre (*cuidérons*, l. 118) troubleront les modalités habituelles du conflit.
- «Et encores qu'ils soyent de mesme religion [...]» (l. 120-122): l'impossibilité du combat ou, pire, le meurtre entre parents, crime *nefas* qui attente à la piété.
- «Et en oultre, la victoire [...]» (l. 122-128): le suicide, par le recours à l'image des membres qui s'entre-déchirent, également exploitée plus haut (l. 28-29).

¹³⁶ Voir le huitième lieu de l'*indignatio*: *Rhét. à Hér.*, II, 49 et Cicéron, *De inv.*, I, 103.

¹³⁷ Voir O. Christin, *La Paix de religion*, qui montre que seule l'émergence d'un Etat impartial – incarnation de l'idéal que L'Hospital souhaite ici – a permis d'imposer la paix.

Le *logos* discursif est parcouru par la force souterraine du *pathos*. Pourtant il faut admettre que l'utilisation de l'indignation et de l'appel à la pitié est parcimonieuse, ceci autant pour ménager leur effet que pour ne pas attirer les soupçons. Cicéron avait critiqué l'orateur qui jette des flammes à tout propos, donc hors de propos, et Augustin estimait aussi que le style élevé ne peut pas être utilisé trop longtemps¹³⁸. «N'est pas sublime qui n'est que sublime» (F. Goyet). Mais l'appel à la pitié est beaucoup plus fréquent que l'*indignatio*, qui demeure rare: L'Hospital sait que, alors que le premier réunit et rassemble en adoucissant l'âme, la seconde ne fait qu'enflammer par la haine et la colère, qui éloignent l'homme de ce qu'il porte de meilleur. «La douceur proficitera plus que la rigueur», «*Ut malit servare suos quam perdere cives*»¹³⁹.

Des images pour convaincre

Si les métaphores appartiennent traditionnellement aux *tropes* et relèvent donc du style (*elocutio*), elles ont aussi pour fonction de mettre en mouvement les affects¹⁴⁰. En reproduisant visuellement, l'image parvient à frapper le cœur et à persuader. L'Hospital le sait et il fait de la représentation visuelle un moyen de persuasion d'autant plus efficace qu'il s'adresse plus à la sensibilité qu'à l'intellect. Son image de prédilection est la métaphore qui fait de l'Etat un corps: le roi est la tête, le chef, et à chaque membre est assigné une fonction précise. Constante du discours politique, qui compare depuis l'Antiquité la cité bien ordonnée à un corps¹⁴¹, cette image exprime la réalité d'un *corpus mysticum* séculier, parallèle du *corpus mysticum* spirituel dont le Christ est la tête¹⁴². «*Sicut vir est caput uxoris [...] ita Rex est caput reipublicae*»¹⁴³. Rien d'étonnant donc à ce qu'elle soit très fréquente dans le discours politique, notamment dans les années 1561-1562¹⁴⁴. Comme l'a montré Jean Céard, cette métaphore exprime un idéal harmonique et

¹³⁸ Saint Augustin, *De doctr. chr.*, IV, XXII, 51; Cicéron, *Or.*, XXVIII, 99. Voir Longin, *Traité du sublime*, éd. F. Goyet, Paris, Le Livre de Poche, 1995, p. 29 à propos de Joseph-Juste Scaliger.

¹³⁹ 13 décembre 1560, I, 447 et I, 4, v. 29.

¹⁴⁰ *Rhet. à Hér.*, IV, 62; Aristote, *Rhet.*, III, 4, 1406b-1407a; Cicéron, *De inv.*, I, 49; Quintilien, *Instit. orat.*, V, 11, 24; Plutarque, *Præcepta gerendae reipublicae*, 6, 803a.

¹⁴¹ Platon, *Tim.*, 72c. et *Rép.*, I, 342c et IV; 420d; Aristote, *Pol.*, III, 11, 10. 1281b; III, 16, 7-8, 1287a et VII, 13, 7, 1332a. Voir P. Archambault, «The Analogy of the "Body" in Renaissance political Literature», *BHR*, 1967, p. 21-53; H. Weber, «L'analogie du corps humain-corps social dans la pensée politique du XVI^e siècle», in *Analogie et connaissance*, éd. A. Lichnerowicz et alii, Paris, 1980, t. I, p. 139-148; J. Céard, «Les visages de la royauté en France, à la Renaissance»; E.H. Kantorowicz, *The King's two Bodies*, p. 308-310.

¹⁴² 1 Co 12, 12-31. Le terme *corpus mysticum*, qui n'est pas biblique, remonte à l'époque carolingienne, où il désigne l'Eucharistie. Voir H. de Lubac, *Corpus mysticum*, Paris, 1944; E.H. Kantorowicz, «Mysteries of Stage. An Absolutist Concept and its Late Mediaeval Origins», *The Harvard Theological Review*, 48 (1955), p. 65-91; trad. fr. E.H. Kantorowicz, *Mourir pour la patrie et autres textes*, Paris, PUF, 1984, p. 75-103, surtout p. 89-91.

¹⁴³ Charles de Grassaille, *Regalium Franciae libri duo*, Paris, 1545, I, 20, inspiré de Ep 5, 23.

¹⁴⁴ Voir notamment l'*Exhortation aux princes*, le *Conseil à la France désolée* de Castellion et le *Mémoire sur la pacification des troubles* attribué à La Boétie.

unitaire fondé sur une correspondance entre le microcosme et le macrocosme, laquelle justifie la monarchie¹⁴⁵. Chez L'Hospital, sa fonction n'est pas décorative mais significative et constitutive car elle rend sensible le lien organique de solidarité et de hiérarchisation entre les *cives* et l'interdépendance des parties d'un «corps social» qui ne survit que par la santé et la bienveillance de chaque membre, autrement dit par la *philia*. Elle permet d'en appeler à la responsabilité de chacun: en agissant conformément à son «estat», chaque individu doit prendre conscience de son rôle dans la survie de l'ensemble. Si cette métaphore est courante, son utilisation frappe par sa grande diversité et sa souplesse d'utilisation. Ici, elle souligne la dépendance réciproque des parties: «Si la teste a mal tous les membres s'en sentent, aussi est du prince et des subjectz»¹⁴⁶. Là, elle illustre la dignité de chaque membre, même dans un système hiérarchisé: «Car, comme en un corps y a des membres plus honnestes les uns que les autres, et les moins honnestes toutesfois plus nécessaires: ainsi est des hommes [...]»¹⁴⁷. Conscient que la collaboration nécessite l'estime réciproque, L'Hospital loue le rôle du Tiers état dont la fonction est discrète mais indispensable. Le 31 juillet 1561, l'image exprime la nécessité de trouver de vrais remèdes en touchant aux causes réelles des tensions (l. 33-36). Ailleurs encore, elle fait des troubles une punition divine¹⁴⁸. Ici enfin, elle signifie l'étendue du «corps du roi»: «Les roys ont les mains longues, qui s'entend par les gouvemeurs [...]»¹⁴⁹. Cette image traditionnelle sert même par endroit à justifier des mesures opposées, ce qui montre sa grande souplesse d'utilisation. Ainsi, si en décembre 1560 il était préférable de couper un membre pourri avant qu'il ne contamine les autres¹⁵⁰, il est trop tard en janvier 1562: l'extermination des protestants serait une auto-mutilation, un suicide¹⁵¹, l'ulcère a tant progressé que son ablation mettrait à présent en danger tout le corps social¹⁵². L'insertion historique de la pensée est ici capitale: moyens plutôt que fin en soi, les mesures politiques doivent, pour parvenir à leur but, s'adapter au *kairos*, à l'occasion qu'il faut savoir saisir. La métaphore de l'ulcère le dit autrement¹⁵³: les troubles sont une plaie que l'on ne parvient pas à cicatriser, qui se rouvre et dont l'étendue est à présent telle qu'il faut trouver de nouveaux remèdes car chaque rechute rend la guérison plus difficile, chaque échec en prépare d'autres, les maladies anciennes devenant les plus difficiles à guérir¹⁵⁴. Ainsi, après la chaleur, il

¹⁴⁵ J. Céard, «Les visages de la royauté en France, à la Renaissance», qui cite (p. 74-75) saint Thomas, *De regimine principum*, I, 2: comme l'âme gouverne le corps, comme Dieu gouverne le monde, le roi doit gouverner la société. La monarchie est donc naturelle et universelle.

¹⁴⁶ BN, Dupuy 491, fol. 79v° (notes autographes inédites). Voir La Fontaine, *Les Fables*, III, 2.

¹⁴⁷ 13 décembre 1560, l. 310-312.

¹⁴⁸ 18 juin 1561, l. 28-30.

¹⁴⁹ 18 juin 1561, l. 100-102.

¹⁵⁰ 13 décembre 1560, l. 477-481, souvenir de Mt 18, 9.

¹⁵¹ 3 janvier 1562, l. 122-128.

¹⁵² 18 juin 1561, l. 28-37 et surtout 3 janvier 1562, l. 169-170.

¹⁵³ 18 juin 1561, l. 22 et 31 juillet 1561, l. 34.

¹⁵⁴ 18 juin 1561, l. 12-16.

a fallu tenter le remède inverse, le froid¹⁵⁵. La métaphore médicale justifie aussi la quête de solutions gallicanes car les meilleurs médecins sont ceux qui ont connu le malade lorsqu'il était en bonne santé¹⁵⁶. Ici encore, l'image n'est pas décorative: elle participe à la persuasion à travers les affects, elle touche autant les *res*, donc l'*inventio*, que les *verba* (*elocutio*). Mettant plus en évidence ce qui réunit que ce qui sépare, elle permet de faire des protestants des «malades de l'esprit» plutôt que des ennemis¹⁵⁷. Or, on n'élimine pas les malades, on ne les punit pas mais on les aide, on les soigne par de bons remèdes après une juste appréciation de la situation (*iudicium*).

Issues elles aussi du discours politique antique où la *tempestas* figure la *perturbatio*, la *stasis*¹⁵⁸, les métaphores nautiques se concentrent toutes dans les discours de 1561, comme si l'instabilité devenait une tourmente. La comparaison de la vie du chrétien à un voyage en mer ou à l'errance d'Ulysse appartient à une longue tradition qui fait de la tempête une épreuve dont on ne sort que par la foi et la grâce de Dieu, et où le Christ est celui qui calme les flots et Dieu le seul port¹⁵⁹. Dans les discours de L'Hospital, le vent figure la tourmente sociale, les passions et le malheur qui forcent parfois à affaler la voile pour laisser voguer le navire au gré du vent: les édits sont cette voile qu'il faut parfois changer et toujours ajuster à la direction du vent pour mieux donner prise aux réalités et mieux maîtriser les passions du peuple, aussi instable que la mer¹⁶⁰. L'Hospital en appelle ici encore à l'unité d'intention et d'action: «Tous devons tendre à mesme fin», car aucun Etat ou navire ne peut survivre «quant les ungs qui les conduisent font d'une sorte, les autres au contraire»¹⁶¹. La représentation du malheur imminent vise, par la crainte, à provoquer un sursaut dans l'auditoire pour lutter contre les dissensions qui mènent tous les hommes à leur perte parce que la solidarité de leurs destins est absolue, tous étant «embarqués» sur un même navire. On le voit, «le *modus proferendi* n'est pas indépendant du *modus inveniendi*»¹⁶² et l'image procède autant de l'*elocutio* que de l'*inventio*. Elle relie ici la rhétorique à l'éthique aristotélicienne par la notion de prudence (*phronesis*): le pilote, le «gouverneur d'un navire», est par excellence le technicien qui doit s'adapter aux circonstances,

¹⁵⁵ 5 juillet 1560, l. 78-81.

¹⁵⁶ 31 juillet 1561, l. 56-60.

¹⁵⁷ Alors que les séditeux sont des pestiférés, des lépreux (13 décembre 1560, l. 477-481).

¹⁵⁸ Voir Platon, *Pol.*, 297a sq.; Aristote, *Pol.*, III, 4, 1-3, 1276b; VI, 6, 4, 1320b; Cicéron, *De off.*, I, 25, 85 qui cite Platon, *Rép.*, 488a; Plutarque, *Praec. ger. reipub.*, 801e-f; Thomas d'Aquin, *De regno*, II, 3. Voir l'image du *rex nauta* (D.M. Bell, *L'idéal éthique de la royauté*, p. 62).

¹⁵⁹ Mt 8, 23-27; Mc 4, 31-41; Lc 8, 23-25. Voir I, 4, inspiré d'une longue tradition chrétienne (Ac 27, 13-44) et profane (*En.*, chant I). Voir F. Lestringant, «La famille des tempêtes en mer. Essai de généalogie (Rabelais, Thévet et quelques autres)». Les dangers du voyage en mer sont pourtant réels: au cardinal de Lorraine, parti pour Rome fin octobre 1555 et rejeté sur la côte de Provence, L'Hospital rappelle qu'il est vain de hasarder ainsi sa vie (III, 5) et, début 1560, lorsqu'il accompagne Marguerite à Nice, il refuse de faire le trajet Marseille-Nice en bateau (V, 9).

¹⁶⁰ 18 juin 1561, l. 83-90.

¹⁶¹ 12 novembre 1561, l. 38-40.

¹⁶² G. Demerson, «Tradition rhétorique et création littéraire chez Rabelais», p. 15.

faire preuve de vigilance, de discernement et de souplesse et penser en termes d'action concrète plutôt que d'abstractions stériles¹⁶³. Qui a navigué sait combien le pilote doit s'appuyer sur son expérience pour bien juger du présent et constamment anticiper les dangers. Or, comme le pilote et le juge, l'homme politique se meut dans la contingence, dans l'instable, qu'il doit tenter de maîtriser¹⁶⁴. Le domaine du *phronimos* n'est pas celui d'un savoir établi et infaillible (*scientia*) mais de la *sapientia*, de l'expérience des choses. C'est cette même prudence qui est centrale pour l'homme d'Etat, *gubernator civitatis*¹⁶⁵, et qui est capitale chez L'Hospital au point d'être au cœur même des images. De plus, on va le voir, le *pathos* est ici subtilement lié à une représentation de soi, à un *ethos*, puisque parler de la prudence, c'est déjà se (re)présenter soi-même comme prudent, précisément ce qu'Aristote recommande pour l'*ethos*¹⁶⁶.

Les images nautiques sont équilibrées par la métaphore du feu, parfaitement ambivalente puisqu'elle figure tantôt la dureté parfois nécessaire, tantôt la calamité qui menace. Ainsi, certaines mesures indispensables semblent aigres, «comme quand nous mettons le feu aux granges ou bleds de nos subjects pour couper les vivres à l'ennemi»¹⁶⁷. Le feu figure ailleurs le péril de la diversité des opinions: on s'est peu soucié des troubles allumés à l'étranger, «comme ceux qui voyent brusler des maisons bien loing de la leur, sans danger»¹⁶⁸. Image concrète et abstraite, il évoque autant l'énergie des passions que la sédition, sens dans lequel l'image sera utilisée dans les édits d'Amboise (1563) et Poitiers (1577). Dans ces deux exemples, la métaphore du feu est liée à l'image de la maison, qui s'oppose au feu et au navire par une certaine stabilité mais qui figure aussi une opposition entre un dedans et un dehors, entre une essence et une apparence: il importe de réparer la maison «par dedans», sans se contenter de ravalier la façade¹⁶⁹. Condensée ailleurs dans une *sententia* classique, «les plus grandes maisons perissent par discordes et fleurissent par concordes»¹⁷⁰, l'image de la maison renvoie à celle de la maisonnée, donc de la famille. Elle aussi classique, la comparaison de l'Etat à une famille est fréquente, surtout dans le discours de décembre 1560¹⁷¹. Elle procède, nous le verrons, d'une représentation du roi comme tête du corps social, non détaché de celui-ci¹⁷², incarnant ainsi une conception politique de l'analogie plutôt que de

¹⁶³ «*Quippe ut medecina valetudinis, navigationis gubernatio: ita vivendi ars quaedam est prudentia, ut inquit Marcus Tullius*» (*De philologia*, fol. IVr°, cité par G. Gadoffre, *La Révolution culturelle*, p. 72).

¹⁶⁴ Voir H. Lévy-Bruhl, «Juge et prudent», *Revue d'Histoire du Droit*, 4.40 (1962), p. 5-28.

¹⁶⁵ Cicéron, *Rep.*, II, 51.

¹⁶⁶ Aristote, *Rhét.*, II, I, V, 1378a.

¹⁶⁷ 13 décembre 1560, l. 462-465.

¹⁶⁸ 31 juillet 1561, l. 12-13.

¹⁶⁹ 31 juillet 1561, l. 34-36.

¹⁷⁰ 5 juillet 1560, l. 171-172, inspiré de «*Nam concordia parvae res crescunt, discordia maximae dilabuntur*», attribué à Micipsa, roi de Numidie.

¹⁷¹ Bodin tantôt opposera l'Etat à la famille (*Rép.*, I, 2), tantôt les rassemblera («*quid est aliud familia, quam vera Reipublicae imago*» *Méthode de l'Histoire*).

¹⁷² Voir J. Céard, «Les visages de la royauté en France, à la Renaissance».

l'antinomie: le roi-père est l'image du Père céleste, et tous les sujets sont des frères, d'où l'importance de l'affection réciproque et de la hiérarchie¹⁷³. La désobéissance au roi et la haine tournée vers ses semblables deviennent dès lors un *scelus nefas*, un crime sacrilège qui met en péril ce lien fondamental de la société qu'est la piété filiale et familiale. La révolte est un parricide et un fraticide. D'autres expressions imagées de la royauté frappent par leur diversité. De la comparaison traditionnelle entre le roi et le soleil – lumière, force et centre – aux sujets comparés à des jetons dans la main du monarque¹⁷⁴, L'Hospital diversifie les moyens visuels et imaginatifs pour convaincre, responsabiliser, susciter une prise de conscience et appeler chacun à remplir son *officium*: que tous s'unissent derrière le roi, comme un bon joueur qui use bien du dé encore que la fortune le fasse perdre¹⁷⁵. Qu'elles dénoncent la voracité des intérêts de la dette «qui mangent» le revenu¹⁷⁶, l'ambition et l'égoïsme des juges qui «ressemblent aux mouches qui ne bougent de nos cuisines tant qu'il y a gresse ou sucre [...]»¹⁷⁷ ou encore le mépris des lois inviolables qui renvoie Dieu à sa garde-robe¹⁷⁸, les autres images sont toutes tournées vers ce seul but: la concorde civile.

Chez L'Hospital, les images concernent le style mais plus encore l'invention, elles sont plus *in rebus* que *in verbis*. Par le recours à l'imagination, à la faculté à se représenter des *images agentes* qui sont plus significatives que décoratives, elles visent aussi les affects. Pourtant, si elles sont bien présentes, leur usage n'en demeure pas moins très maîtrisé et circonscrit. Leur effet est d'autant plus contrôlé qu'elles sont somme toute assez rares. Elles montrent pourtant que l'art oratoire de L'Hospital peut se permettre de dépasser l'atticisme purement informatif des avocats. L'humanisme cicéronien de L'Hospital, s'il est bien réel, encore qu'il porte plus sur les *res* que sur les *verba* et le style, ne suffit donc pas à rendre compte de la force de son éloquence¹⁷⁹: il faut chercher ailleurs, dans l'élément qu'Aristote, bien avant Quintilien, privilégiait, l'*ethos*, qui fournit au discours «presque sa plus grande force de persuasion»¹⁸⁰. Le recours à l'émotion chez l'auditeur (*pathos*) appelle, de la part du locuteur, une représentation de soi (*ethos*).

¹⁷³ Sur cette image, voir *Les Monarchies*, p. 231-239.

¹⁷⁴ 13 décembre 1560, l. 10 sq. et 238-239.

¹⁷⁵ 12 novembre 1561, l. 44-46. Sur le combat de la *virtus* contre la *fortuna*, voir II, 10, v. 1-2.

¹⁷⁶ 5 juillet 1560, l. 24.

¹⁷⁷ 12 novembre 1561, l. 35-36.

¹⁷⁸ 3 janvier 1562, l. 142-144.

¹⁷⁹ Cherchant un «imaginaire», l'étude de D. Crouzet est centrée sur cet enracinement cicéronien de sa pensée, son «évangélisme cicéronien» (terme repris en fait à M. Magnien, «Dolet éditeur de Georges de Selve et le rôle de Pierre Bunel: un évangélisme cicéronien?»).

¹⁸⁰ Aristote, *Rhét.*, I, 2, 1356a.

4.4. ETHOS

L'influence gréco-latine et chrétienne

Pour comprendre le rôle capital que joue l'*ethos* chez L'Hospital, il faut d'abord esquisser trois courants majeurs qui influencent sa production poétique et oratoire: grec (Aristote, Denys d'Halicarnasse et Plutarque), latin (surtout Quintilien) et évangélique (saint Augustin et Erasme)¹⁸¹. Dans la *Rhétorique*, que Pietro Vettori commente alors que L'Hospital est à Bologne¹⁸², Aristote confère à l'*ethos* une importance capitale: on convainc à partir de ce que l'on est et on accorde plus de confiance à un homme bon qu'à un homme intelligent¹⁸³. L'*ethos* constitue ainsi «presque la plus efficace des preuves»¹⁸⁴. Essentiel, surtout dans les causes délibératives¹⁸⁵, il permet à l'orateur d'inspirer confiance en se présentant comme prudent, honnête et bienveillant¹⁸⁶. Cette importance de l'*ethos* est à lier au portrait du magnanime esquissé dans l'*Ethique à Nicomaque* (IV, 3): le magnanime témoigne de son excellence par des mouvements lents, une parole grave et posée et des actions exemptes d'emporment et de hâte¹⁸⁷. Dans sa préface aux *Orateurs antiques*, Denys d'Halicarnasse estime que la parole «éthique» s'exprime surtout par le *sermo*, comme dans l'art oratoire de Lysias, qui combine la pureté d'expression (II, ch. 2), la simplicité du lexique (chap. 3), la clarté (chap. 4), la brièveté (chap. 5), la densité de la phrase (chap. 6), l'exactitude dans la peinture des mœurs (chap. 7-8), la convenance entre la forme et le fond (chap. 9-10) et enfin la grâce. Denys d'Halicarnasse fait des qualités esthétiques des discours de Lysias l'expression naturelle de valeurs intérieures comme la simplicité, l'humilité et la sincérité: Lysias sait être clair parce que «chez lui, la matière n'est pas subordonnée aux mots, ce sont les mots qui doivent suivre la matière» (II, 4, 5). La notion de *sermo* établit également – cela est capital dans le cas de L'Hospital, nous l'avons vu – un lien intrinsèque avec la poésie, notamment celle d'Horace. Mais c'est surtout Plutarque, dont on sait la méfiance envers les poses théâtrales, qui joue ici un rôle capital en perpétuant un modèle proche du magnanime d'Aristote. Dressant le parallèle entre Démosthène et Cicéron, l'auteur des *Vies parallèles*

¹⁸¹ Sur ce qui suit, voir surtout J. Lecoine, *L'Idéal et la différence*, p. 375-386 et 394-402.

¹⁸² *Commentarii longe doctissimi in tres libros Aristotelis, de Arte dicendi [...]*, Florentiae, ex. off. B. Juntae, 1548 et Basileae, ex. off. J. Oporini, 1549. Vettori (1499-1585) édite Aristote (*Poét.* 1560; *Pol.* 1576; *Eth. à Nic.* 1584), le *De elocutione* de Démétrius (1552, et son commentaire en 1562) et un recueil contenant le *De or.*, le *Brut.* et la *Rhét. à Hér.* (1541). Voir IV, 10. Sur Vettori, voir A.M. Bandini, *Memorie per servir alla vita del senatori Pier Vettori [...]*, Livorno, A. Santini, 1756; W. Rüdiger, *Petrus Victorius aus Florenz [...]*, Halle, M. Niemeyer, 1896.

¹⁸³ Voir Aristote, *Rhét.*, III, 17, 1418b1-3. Voir aussi E. Garver, «La découverte de l'*ethos* chez Aristote», in *Ethos et pathos*, p. 15-35 et S.J.W. Grimaldi, «The Auditor's Role in Aristotelian Rhetoric», in *Oral and Written Communication*, éd. R.L. Enos, Newbury Park, 1990, p. 65-81.

¹⁸⁴ Aristote, *Rhét.*, I, 2, 1356a. Voir I, 9, 1366a28 et II, 6, 1384a23.

¹⁸⁵ *Rhét.*, II, 1, 4, 1377b, alors que le *pathos* l'est dans le judiciaire. L'*Odyssée* est «pleine de mœurs (*èthikè*)», l'*Iliade* un «poème simple et pathétique» (*Poét.*, 24, 1459b8-16).

¹⁸⁶ Aristote, *Rhét.*, II, 1, 5, 1378a (*phronimos, epieikès, eunous*).

¹⁸⁷ Aristote, *Eth. à Nic.*, IV, 3, 8, 14, 28 et 34.

exalte la magnanimité et le courage politique du premier contre l'usage artificiel de la parole cicéronienne¹⁸⁸. Il loue Caton le Censeur – auquel Brantôme, Pibrac et Corbinelli compareront L'Hospital – et surtout Phocion, véritables modèles d'une éloquence supérieure, dense, brève, plus substantielle qu'ornée, une «éloquence sans rhétorique» qui se fonde sur le caractère de l'orateur,

parce que non seulement une parole, mais aussi un clin d'œil, ou un signe de tête d'un homme de bien, a force de persuader contrepesante et de plus de poids que ne sont infinis arguments et clauses artificielles de rhétorique¹⁸⁹.

Tirée par la rhétorique latine du côté du *pathos*¹⁹⁰, la tradition éthique y est véhiculée par Quintilien, transmis essentiellement, après la découverte de son œuvre (1416), par Ange Politien et la rhétorique civile¹⁹¹. Critiquant l'emploi très douteux de la rhétorique sous l'Empire, Quintilien renoue avec l'idéal du *vir bonus dicendi peritus* pour mieux unir éloquence et sagesse, dans un idéal certes moins ambitieux que celui de Cicéron: seule la vertu permet à l'homme de porter son art à la perfection car elle l'aide à se dépasser, à libérer son intelligence et à inspirer confiance à l'auditoire¹⁹². Contre l'idée platonicienne et stoïcienne que la vérité se suffirait à elle-même et contre celle cicéronienne d'une vertu naturelle, il insiste sur la *doctrina* et l'*usus*, autrement dit sur la pédagogie¹⁹³. Il approfondit également le lien entre la rhétorique et la poésie qui est si important pour L'Hospital¹⁹⁴. Or, dans les années 1550, Quintilien est l'objet d'un intérêt particulier de la part des humanistes, notamment grâce à l'édition de Pierre Galand et les commentaires de l'érasmien Adrien Turnèbe, dont on connaît les liens avec L'Hospital¹⁹⁵. Insistant sur l'importance des bonnes mœurs de l'orateur et sur la culture philosophique, Turnèbe loue chez Quintilien le sens de l'*aptum* et du *decorum* et il fait du *genus*

¹⁸⁸ Voir R. Jeuckens, *Plutarch von Chaeronea und die Rhetorik*, Strasbourg, K.J. Trübner, 1907, p. 28-30 et 135-152.

¹⁸⁹ Plutarque, *Vie de Phocion*, VII (trad. Amyot), que Pibrac paraphrase (*Le Thresor des Harangues*, Paris, 1660, p. 7, cité par M. Fumaroli, *L'Age de l'éloquence*, p. 485). A comparer à I, 4, v. 20-21.

¹⁹⁰ Comme l'a montré J. Lecoq (L'idéal et la différence, p. 379 sq.), la rhétorique latine inscrit l'*ethos* dans la sphère affective perdant ainsi de vue «le centrage de l'*ethos* sur le sujet d'énonciation». L'*ethos* ne se distinguerait du *pathos* que par une différence d'intensité de l'émotion: au bas de l'échelle, l'*ethos* regroupe les *affectus mixtes atque compositos*, les *motus lenes*: au sommet, le *pathos* relève des *affectus concitato*, des *motus vehementes* (Quintilien, *Instit. orat.*, VI, 2, 8-9).

¹⁹¹ Voir notamment le *De officio legati* d'Ermolao Barbaro qui, reliant diplomatie et rhétorique, insiste sur la probité de l'orateur: *Histoire de la rhétorique*, p. 140-143 et la préface de l'éd. de P. Galand-Hallyn à son édition des *Sylves* de Politien.

¹⁹² Quintilien, *Instit. orat.*, I, pr. 9 et surtout XII, 1 et 2; XII, 1, 4 et 9; XII, 1, 25.

¹⁹³ Quintilien, *Instit. orat.*, XII, 1, 38; Cicéron, *Fin.*, V, 43; *Histoire de la rhétorique*, p. 154-156; A. Michel, *La Parole et la beauté*, p. 130-132.

¹⁹⁴ Voir D. Joly, «Rhétorique et poésie chez Quintilien», in *Colloque sur la rhétorique: Calliope I*, p. 101-113 et A. Politien, *Sylves*, éd. P. Galand-Hallyn, p. 36-41.

¹⁹⁵ Voir J. Lewis, *Adrien Turnèbe et, infra*, l'annexe 5, p. 531.

grande un style philosophique et érudit, privilège d'hommes à hautes responsabilités¹⁹⁶. Un style que Michel de L'Hospital fit sien.

Enfin, la rhétorique évangélique insiste sur l'importance de l'*ethos*. Dans le livre IV du *De doctrina christiana*, redécouvert en 1423, saint Augustin, qui se concentre sur le rapport entre *credere* et *vivere*, montre que l'on croit plus facilement qui vit en accord avec les valeurs qu'il préconise¹⁹⁷. L'union de la sagesse et de l'éloquence sera ici aussi l'un des buts du prédicateur chrétien¹⁹⁸. On sait l'importance qu'Erasme, héritier du *De doctrina christiana*, accorde à l'expression de la nature de l'orateur, à l'adaptation aux circonstances d'énonciation et à une simplicité familière¹⁹⁹. Contre le style ampoulé, le maître de Rotterdam asseoit les fondements d'une rhétorique évangélique qui valorise l'investissement éthique du prédicateur, qui «doit être lui-même ce qu'il prêche»²⁰⁰. Contre les adulateurs exclusifs de Cicéron, il privilégie un style naturel adapté aux *realia* et, contre la hiérarchie des styles, il fait de la *brevitas*, de l'apophtegme et de l'atticisme les marques de l'excellence oratoire (*Lingua*, 1525). Mais c'est surtout au livre I de l'*Ecclesiastes*, inspiré du livre IV d'Augustin, qu'il détaille les conditions morales auxquelles le prédicateur doit satisfaire: cœur pur, bonne réputation, fidélité à Dieu, prudence et piété sincère²⁰¹. L'idéal catonien du *vir bonus*, remis en question par Dolet, est ainsi christianisé: «*Theologus est vir pius, de divinis loquendi peritus*»²⁰².

Plus ou moins conscientes, ces influences qui s'exercent sur les discours de Michel de L'Hospital révèlent leur complexité et montrent l'insuffisance de la notion d'«humanisme cicéronien». Le stoïcisme chrétien de L'Hospital ne vient pas que de Cicéron et la propension de l'Arpinate aux effets violents du *pathos* ne rencontre quasiment pas d'écho chez L'Hospital. Par la mise en pratique d'une éloquence civique et évangélique qui doit autant à Aristote et à Erasme qu'à Plutarque et Augustin, L'Hospital concilie les héritages grecs, latins et chrétiens fondus dans un art oratoire qui exprime son évangélisme civil.

La représentation de l'autre (le protestant, le roi)

Au sens large, l'*ethos* désigne le caractère, la nature individuelle de l'homme. Dans une acception plus technique, il renvoie à l'image que l'orateur (ou le locuteur) donne de lui-même, à sa manière de se représenter, d'où une certaine

¹⁹⁶ Voir M. Fumaroli, *L'Age de l'éloquence*, p. 462-464.

¹⁹⁷ Saint Augustin, *De doctr. chr.*, IV, 27, 59-60; M. Fumaroli, *L'Age de l'éloquence*, p. 70-76.

¹⁹⁸ Saint Augustin, *De doctr. chr.*, IV, 6.

¹⁹⁹ J. Chomarat, *Grammaire et rhétorique* et J. Lecoq, *L'Idéal et la différence*, p. 418-468.

²⁰⁰ J. Chomarat, *Grammaire et rhétorique*, p. 1103. Voir C. Béné, *Erasme et saint Augustin*.

²⁰¹ Voir J. Chomarat, *Grammaire et rhétorique*, p. 1053-1071; C. Béné, *Erasme et saint Augustin*, p. 372-423.

²⁰² *Apol.* in *Latomum*, I, 42, LB IX 90A cité par J. Chomarat, *Grammaire et rhétorique*, p. 1107; E. Dolet, *Erasmianus sive Ciceronianus* (1535), éd. E.V. Telle, Genève, Droz, 1974, p. 106.

ambiguïté de l'*ethos*, qui oscille entre être et paraître, entre nature et art²⁰³. L'investissement éthique dans les discours de L'Hospital est-il important? Pour y répondre, il faut partir de la représentation de l'autre: le huguenot, le roi. Les qualificatifs qui désignent les huguenots sont significatifs parce que, on l'a vu, L'Hospital sait que nommer, c'est déjà désigner et juger. Leur emploi parcourt un vaste horizon, de l'hérésie rapportée aux cas de l'arianisme et des Albigeois²⁰⁴ à «l'erreur» de «pauvres gens»²⁰⁵ et d'«ignorants»²⁰⁶; les protestants sont «ceux qui veulent ung établissement de religion»²⁰⁷, les «mal-contens de la religion»²⁰⁸ ou encore les adeptes «de la nouvelle religion»²⁰⁹. L'essentiel est de voir que derrière cette diversité de dénomination l'usage systématique de circonlocutions et d'euphémismes tente d'éviter d'aggraver les dissensions par des termes maladroits et radicaux, par des mots de la division qui ne feraient que susciter et accroître les maux de la division. L'Hospital veut désamorcer la charge émotionnelle et polémique des paroles en insistant sur ce qui peut rassembler: l'appartenance au *corpus Christianum* et à la *patria*, la sanctification (et donc la réunion) par le même baptême²¹⁰, l'union dans une même famille spirituelle, ce qui force à recevoir l'autre comme un père accueille son enfant²¹¹. Les protestants sont en proie à l'erreur et non à la malice: il s'agit donc de les «reduire», de les ramener à nous²¹². Sensible dans les discours dès 1560, le refus de traiter les protestants de «huguenots», de «ceux de la religion pretendument reformee», voire d'«hérétiques», annonce et influence le rejet systématique du terme d'«hérétique» dans les édits de pacification de 1562 à 1598, contrairement aux édits antérieurs où il servait à prononcer la sentence d'extermination²¹³. Loin de ne faire que traduire ce changement d'attitude, les paroles de L'Hospital le suscitent en refusant de représenter l'autre comme un ennemi. De même, la comparaison avec l'arianisme et avec l'hérésie albigeoise, dont bien des prédicateurs et des poètes, comme

²⁰³ Même Aristote reconnaît dans l'*Eth. à Nic.* la confusion entre deux sens de l'*ethos*: «coutume, habitude» (*ethos*, e bref, *epsilon*), d'où «disposition, caractère qui en résulte» (e long, *êta*). Voir surtout Aristote, *Rhét.*, I, 2, 1356a et II, 1, 1377a; Cicéron, *Or.*, 128; *De or.*, II, 42, 178-46, 195; Quintilien, *Instit. orat.*, VI, 2 et IV, 1 (*insinuatia*). Voir *Ethos et pathos*, p. 7-12; F. Goyet, *Le Sublime du lieu commun*, p. 265.

²⁰⁴ Par exemple 13 décembre 1560, I. 422-439; 31 juillet 1561, I. 48-56 et 93-96; 3 janvier 1562, I. 129-130.

²⁰⁵ Par ex. 5 juillet 1560, I. 44, 74, 90-91; 18 juin 1561, I. 110-111.

²⁰⁶ 31 juillet 1561, I. 75-76.

²⁰⁷ 7 septembre 1560, I. 24-25.

²⁰⁸ 13 décembre 1560, I. 180.

²⁰⁹ 31 juillet 1561, I. 88 et 3 janvier 1562, I. 22.

²¹⁰ 31 juillet 1561, I. 89-90.

²¹¹ 31 juillet 1561, I. 107-111 et 9 septembre 1561, I. 28-29.

²¹² 13 décembre 1560, I. 447 et 9 septembre 1561, I. 30.

²¹³ Alors que les édits de François I^{er} et Henri II diabolisaient fréquemment les hérétiques, les édits de pacification apportent dès 1561 un changement radical par la «désacralisation du mal affectant le royaume». Voir M. Carbonnier-Burkard, «Les préambules des édits de pacification (1562-1598)», in *Coexister dans l'intolérance*, p. 75-92.

Ronsard, utiliseront la charge polémique et émotionnelle, ne sert pas à renforcer le caractère séparatiste et hérétique du protestantisme mais à montrer que les dissensions pourront être évitées par le dialogue, l'exemple et la bienveillance, autrement dit le *conciliare*, plutôt que par une lutte immodérée qui fait chuter dans une plus grande erreur²¹⁴. «On peut et trop aimer la vertu, et se porter excessivement en une action juste» relèvera Montaigne²¹⁵, et qui veut faire l'ange ... En fait, la représentation de l'autre est déjà une représentation de soi: en refusant les mots de la séparation, L'Hospital se présente déjà comme un magistrat soucieux de l'unité du corps civil, comme «celuy qui est esgal entre les parties et s'y comporte sans passion»²¹⁶. «Tous debvons tendre à mesme fin [...] est besoing que nous tous soyons unys [...] Les prie vivre en unyon»²¹⁷. La représentation de l'autre permet au chancelier de dessiner les contours de son propre *ethos*. Ainsi en est-il de la représentation du roi.

Dans son premier discours, critiquant le nombre excessif de procès, le chancelier en appelle au bon sens: que chaque conseiller ait

estime des jugemens donnez et des juges sans se fier trop en son esperit parce que souvent on a veu que celluy dont on faisoit le moins de compte en son opinion touchoit la verité mieulx que n'avoit faict toute la compaignee. Dieu inspire quand et qui il luy plaist²¹⁸.

Moins d'une année plus tard, annonçant la future assemblée des prélats, il affirme que Dieu y assistera et qu'il les inspirera s'ils sont en bonne intention²¹⁹: que chacun ne vise qu'à l'honneur de Dieu et au service du roi, «se recommandant à Dieu de bonne volonté pour estre inspirez de conseiller le roy de ce qui sera necessere»²²⁰. Enfin, le 31 juillet 1561, soulignant la distance entre le roi et lui, il estime que les rois

[...] font et disent beaucoup de choses sans les avoir pensees ni premeditees, contre leur gré et volonté, poulcez seulement de quelque inspiration divine, où au contraire moy, personne privée, ne puis apporter autre chose que ignorance, indignité et peché reservé la personne qu'il a pleu au roy m'imposer [...] (l. 5-9).

Le rapprochement de ces trois passages, tous centrés sur le thème de l'inspiration divine, trace une évolution significative. Alors que le premier oppose au jugement procédurier l'intuition de tout homme rempli de l'esprit divin, le second, dans

²¹⁴ Exemples de Tertullien et Nestor, 31 juillet 1561, l. 102-106, ainsi que 13 décembre 1560, l. 422-439. Voir L. Racaut, «The Polemical use of the Albigensian Crusade during the French Wars of Religion», *French History*, 13/3 (1999), p. 280-302.

²¹⁵ Montaigne, *Les Essais*, I, 30. «J'ai vu tel grand [Henri III] blesser la reputation de sa religion pour se montrer religieux outre tout exemple des hommes de sa sorte».

²¹⁶ 3 janvier 1562, l. 33-34.

²¹⁷ 12 novembre 1561, l. 38, 43 et 106-107.

²¹⁸ 5 juillet 1560, l. 187-191.

²¹⁹ 18 juin 1561, l. 56.

²²⁰ 18 juin 1561, l. 131-132.

lequel le *consilium* venu de Dieu nécessite la participation active de l'homme (sa «bonne intention»), assume un rôle de transition (l'inspiration est accessible mais au service du roi) vers le troisième, où l'inspiration devient le privilège du roi. Le premier et le troisième passage sont-ils contradictoires? L'inspiration est-elle accessible à tout homme ou au roi seul? Plus qu'une contradiction, il faut percevoir ici l'adéquation du propos à l'auditoire. Pour abaisser le Parlement et minimiser l'importance de son savoir procédurier, le chancelier oppose le bon sens aux connaissances stériles: l'allusion à Jn 3, 7-8 montre que la *sanitas* du jugement, le bon sens, est plus importante que le savoir technique des légistes. Par contre, devant l'assemblée du clergé, sa parole exprime et renforce une conception verticale de la royauté qui doit, pour être vraie, trouver en Dieu son inspiration. La parole de L'Hospital en sort renforcée puisqu'un roi mineur délègue sa parole à son chancelier: le roi est inspiré par Dieu et je parle au nom du roi. L'*ethos* de l'orateur reçoit une caution presque métaphysique. De Dieu aux hommes en passant par le roi et par son interprète, une vérité supérieure doit s'incarner ici-bas au travers d'un véritable sacerdoce de la parole exprimée par un magistrat-prêtre gallican²²¹.

L'Hospital justifierait-il *a priori* toute décision royale comme inspirée? Nullement. Sa parole exprime et actualise un évangélisme éminemment civil par son désir d'agir sur les *realia*. Ainsi, dans les *Carmina* comme dans les discours, L'Hospital cherche très souvent, on l'a dit, à influencer son destinataire:

*Nam mores hominum scriptis formare legendis,
Et vitia extirpare animis labor Hercule dignus*²²².

Deux sens émergent de ce travail conjoint d'édification (*formare*) et d'éradication (*extirpare*): la difficulté du but par l'allusion aux douze travaux d'Hercule et l'importance de la *dignitas* (*Hercule dignus*) de qui veut mener à bien un tel projet, donc de l'*ethos* de l'orateur. Ainsi, comme dans le *De initiatione sermo*, dire que le roi est inspiré par Dieu signifie aussi, surtout, qu'il doit l'être. Comme dans les *Carmina* et en particulier dans la *Commendatrix epistula*, derrière le discours qui relève du genre démonstratif se cache un discours prescriptif qui veut engager le roi à devenir inspiré par Dieu en l'exhortant par un évangélisme civil sereinement mais résolument engagé dans l'immanence. Dans les épîtres latines comme dans les discours, les fréquents passages où le chancelier loue la grandeur du roi sont moins des éloges que des appels au roi pour qu'il se montre à la hauteur de l'idéal (re)présenté²²³: l'épidictique relève ici du parénétique. Ainsi, louant la défense victorieuse de Metz (octobre 1552-janvier 1553) par le duc de Guise (II, 13), L'Hospital, déjà préoccupé par le péril qui menace tout héroïsme, fût-il tourné vers

²²¹ Sur l'analogie *iudex-sacerdos*, voir E.H. Kantorowicz, *Mourir pour la patrie et autres textes*, Paris, PUF, 1984, p. 86 n. 26-27, à rapprocher du sublime d'ascendance philonienne et budéenne réservé aux magistrats. Voir M. Fumaroli, *L'Âge de l'éloquence*, p. 446-450 et 478-480.

²²² *De libertate scribendi*, v. 6-7, éditée chap. III, appendice 5, p. 211.

²²³ Pour ce qui suit, voir L. Petris, «*Causas belli praecidere eloquio, pietate*: l'éloquence de Michel de L'Hospital dans ses discours de 1560 à 1562».

le bien de l'Etat, recommande au duc une *mansuetudo* qui est l'expression d'une suprême maîtrise de soi par la *temperantia*. «*Disce modum servare [...]*» (v. 69). Le duc de Guise ne sera un grand général que s'il épargne les populations, s'il ne cède pas au désir de vengeance et s'il fait preuve de la plus grande maîtrise de lui-même (v. 75-81). Le *conciliare*, qui rassemble, qui épargne les vaincus et les réintègre dans leur dignité, et auquel est rattaché l'*ethos*, est supérieur parce qu'il réunit par la douceur, donc par l'humanité: il ramène au sein de l'*amicitia* sociale au lieu d'exclure et de jeter l'anathème. En apparence inconditionnel, l'éloge du duc de Guise est conditionnel puisqu'il est soumis à des exigences éthiques (v. 66 sq.). De même, lorsque L'Hospital loue Henri II (II, 14) – plus guerrier que dévot – comme un roi inspiré par Dieu, sa parole est bien plus une invitation au roi pour qu'il trouve en Dieu son inspiration que l'expression d'une réalité²²⁴. Comme nous l'a montré l'analyse de la *Commendatrix epistula*, les panégyriques les plus vibrants cachent très souvent des injonctions à se conformer à un idéal évangélique normatif et à s'en montrer digne. Ainsi, ce n'est pas un hasard si L'Hospital achève son discours devant les Etats généraux, l'un des plus importants, par la description du vrai «office d'un bon Roy»: il loue le début du règne pour effacer les divisions et engager le roi à être vertueux. Même s'ils véhiculent la parole du roi, les discours continuent ainsi, subtilement mais fermement, de s'adresser au jeune roi: L'Hospital y parle toujours au nom du roi mais très souvent au roi lui-même. En ce sens, le discours des Etats généraux prononce, déprime et rend public le *De initiatione sermo*.

Comme la représentation du roi vertueux cache un engagement à le devenir, la mise en scène de l'unité vise à la créer. Ainsi, dans son premier discours, même si l'enregistrement de l'édit de mai 1560 n'est de loin pas gagné, l'auditoire étant menacé par cette mesure, L'Hospital prétend d'emblée que «l'edict de suppression des offices sera embrassé par ceste cour. Pour ce s'en passera en peu de parolles. L'utilité en est evidente»²²⁵. Faire passer pour accord ce qui ne l'est pas et tenir pour acquis ce qui n'est nullement décidé (l'enregistrement tardif de l'édit le prouvera): la stratégie vise à désamorcer la polémique en mettant en scène l'union et l'accord là où ils ne sont pas évidents. De même, le 21 août, s'adressant à l'assemblée des notables, L'Hospital prétend que le Tiers état, absent, n'est pas requis car il est représenté par le roi, dont le but n'est que «le soulagement paix & repos» de son peuple. Il se garde bien de le répéter quelques jours plus tard, au début de septembre, lorsqu'il déclare déjà qu'aux Etats le Tiers pourra «deduire ses gravesses et charges»²²⁶. Enfin, parlant de cette assemblée d'août 1560, il estime

²²⁴ L'Hospital loue Henri II qui, avant de partir en campagne, s'est prosterné devant les autels saints («*Tu quoties exire tibi est ad bella necesse, / Mane Deum sanctas supplex procumbis ad aras*» II, 14, v. 23-24). Or, six ans plus tard (1557), c'est dans des termes similaires qu'il critique le puissant qui ne se livre qu'à des gestes extérieurs de piété («*Tu prima si luce genu curvaveris aras / Ante Deum, tibi deinde putas extrema licere / Omnia*...» IV, 1, v. 156-158).

²²⁵ 5 juillet 1560, l. 129-130.

²²⁶ 21 août 1560, l. 10-13 et 7 septembre 1560, l. 30.

que «la deliberation a esté telle que tous d'une voix l'ont trouuee bonne»²²⁷. La mise en scène de l'unité tente ici encore de masquer les tensions pour mieux les désamorcer: elle représente une cohésion pour mieux la susciter. La représentation de l'unité ouvre à nouveau le discours d'Orléans: le roi de Navarre, suivi par tous les princes, aurait abandonné ses inimitiés «non à temps, mais à tousjours» (l. 25-26). Si la protestation d'obéissance du premier prince du sang est indéniable, L'Hospital tait pourtant le fait que seule la mort de François II a pu arrêter la procédure de condamnation à mort de Condé. Hanté par les risques que les interrègnes font courir à la monarchie, le chancelier reprend les thèmes qu'il avait développés peu avant le sacre de François II²²⁸. Pour mieux susciter l'union, il insiste sur ce qui réunit, et en particulier sur la permanence d'un sens commun au travers de la continuité monarchique²²⁹. La politique a ses silences qui sont parfois nécessaires. Efficace dans l'instant, cette stratégie ne pouvait toutefois être que périlleuse dans la durée.

Toute la description de la politique royale est traversée par cet engagement parénétiq ue et éthique. Les passages qui décrivent l'inspiration divine du roi sont plus un appel implicite adressé au roi à chercher en Dieu son inspiration qu'une quelconque apologie anachronique d'une monarchie absolue de droit divin: devenir le lieutenant de Dieu est pour le roi un projet et un devoir, non pas une réalité ontologique puisque le roi peut devenir «dyscole»²³⁰. C'est ainsi qu'il faudra interpréter les propos de la déclaration de la majorité de Charles IX²³¹. La citation vétéro-testamentaire adaptée en «*Deus iudicium Regi dat*» dit que Dieu inspire le roi mais surtout que le roi doit trouver en Dieu son inspiration²³². Elle exprime plus un souhait («Dieu fasse aussi la grace au roy de pouvoir [...]») qu'elle ne dit un constat. Tout comme la mise en scène de l'unité tente de susciter cette unité, la représentation de la *summa majestas* est un engagement à l'incarner. De même, à un niveau personnel, dire sa constance revient à s'engager à l'exprimer²³³. Cela

²²⁷ 7 septembre 1560, l. 15-16. L'Hospital tait pareillement les requêtes des protestants de Normandie présentées par Coligny en plein conseil du 23 août.

²²⁸ Comparer le *De initiatione sermo*, v. 351-354 au début du discours du 13 décembre 1560. Voir aussi *Discours pour la majorité de Charles IX*, p. 103 et 122.

²²⁹ Et ceci bien qu'il n'existe pas en France d'interrègne proprement dit puisque la succession est instantanée. La théorie des deux corps du roi (personne et *officium*) facilite et exprime cette continuité monarchique, selon laquelle «le roi ne meurt jamais», «*dignitas non moritur*»: «*si perit rex, regnum remansit, sicut navis remanet cuius gubernator cadit*» (attribué à Conrad II). Lors des obsèques de François I^{er}, on réalisa une effigie du roi mort, à laquelle on prêta un comportement identique à celui du prince vivant, alors que le successeur fut soustrait à la vue du public. Voir «L'ordre observé aux obsèques et enterrement du roi François I^{er} en 1547», dans T. Godefroy, *Le Cérémonial de France [...]*, Paris, 1619, p. 278-283; R.E. Giesey, *Le Roi ne meurt jamais*.

²³⁰ 13 décembre 1560, l. 341.

²³¹ «Non sans cause les anciens appeloient les rois enfans de Dieu, parce que la plupart de leurs œuvres procedent de Dieu [...]» (*Discours pour la majorité de Charles IX*, p. 100).

²³² 3 janvier 1562, l. 43 (voir la note), citation tirée de Ps 71, 2.

²³³ C'est ainsi qu'il faut lire notamment *Ad amicos*, VI, 2.

consiste dans tous les cas à placer l'accent fondamental sur l'exigence éthique et sur l'*ethos*. L'image de l'autre révèle une image de soi.

La représentation de soi

A ce qui précède, on voit combien l'éloquence de Michel de L'Hospital s'appuie, se fonde même, sur l'*ethos*. La manière qu'a L'Hospital de se représenter face à l'auditoire participe de l'investissement éthique. Le 31 juillet 1561, reprenant une distinction déjà établie dans le *De initiatione sermo* (v. 321-323), L'Hospital oppose le roi, inspiré par Dieu, à lui-même, qui n'est qu'une «personne privée» (l. 7-8). Or, il insiste ailleurs sur le fait que sa fonction prime son existence individuelle²³⁴. *Humilitas* là, *dignitas* ici. Ce chassé-croisé montre que, lorsqu'il parle de la part du roi, L'Hospital prétend qu'il n'est qu'une personne privée afin de réduire l'écart avec son auditoire et de montrer toute la distance qui le sépare du roi; mais quand il s'adresse au roi, c'est sa fonction qu'il invoque pour réfuter ses détracteurs et défendre son intégrité. A nouveau, le souci d'adéquation aux circonstances l'emporte. La manière de présenter son «moi» passe évidemment par ce moment privilégié – et non exclusif – de l'*ethos* qu'est la *captatio benevolentiae*. L'Hospital met en œuvre plusieurs stratégies pour se concilier un auditoire bienveillant, qui est plutôt d'emblée hostile aux mesures qu'il va proposer, vu les conflits de compétence entre le Parlement et la Cour des Comptes. Devant le Parlement, la première stratégie consiste pour L'Hospital à se rapprocher de son auditoire en rappelant qu'il a lui-même été longtemps conseiller dans cette cour: il connaît donc de l'intérieur, pour les avoir vécues, les difficultés et les entraves que rencontre cette cour, autrement dit «j'ai été et je suis des vôtres», mais aussi «je sais déjà tout ce que vous allez me dire», désarmant ainsi d'avance toute contestation. Dès ses premières paroles comme chancelier, il se positionne comme étant *inter pares* (mais lui, maintenant, est plus qu'eux!), affirmant qu'il a eu envie de «venir visiter ceste compaignee en laquelle il a usé bonne partie de ses ans [...]» (l. 6-7). Même procédé un peu plus tard, lorsqu'il «excuse de son pouvoir ceste compaignee, de laquelle il a esté. La prie entretenir la reputation de ses majeurs. Elle a les honneurs, vies et biens desdicts princes et seigneurs en ses mains» (l. 166-168): L'Hospital mêle ici une affection familière («de laquelle il a esté») à un rappel de la puissance royale qui lui est déléguée («excuse de son pouvoir») tout en posant en gardien du *mos maiorum* («la reputation de ses majeurs»). De même, à la fin du discours du 7 septembre 1560, s'il justifie la prudence des décisions qu'il n'a pas à justifier, c'est qu'il se (re)présente lui-même en homme prudent. Toutefois, ce type de *captatio* n'évacue pas les tensions qui marquent ses rapports avec le Parlement:

Scait qu'il y a en ladicte court et aura tousjours des empeschemens. Y a esté conseiller, a failly comme les autres et estant homme faudra en tous estatiz. A veu que quant estoit question de rapporter ung proces pour avoir ung escu chascun y estoit.

²³⁴ Document 4, p. 460, et VI, 2, analysée notamment p. 327-329.

Mais quand estoit question d'un affaire public personne n'y vouloit venir (l. 105-109)²³⁵.

Le lieu de la modestie introduit la critique de la cupidité des juges, dont L'Hospital a été le témoin *de visu*. Pourtant, la *captatio* débute toujours par le compliment, comme le 18 juin 1561, où l'éloge devient à nouveau le moyen à la fois d'engager cette cour à l'excellence et de poser soi-même en homme bienveillant (*eunous*) comme le recommandait Aristote:

Tous juges chrestiens, et ceux de ceste assemblée qui ont cest honneur d'estre tenuz pour les premiers juges du monde [...] Estime qu'il ne sonira de la bouche d'aucun parole qui ne soit *modeste et digne* de ceste compaignie comme la principale court non seulement de ce royaume mais de tout le monde (l. 30-32 et 135-137).

La prééminence du Parlement de Paris est signe de l'excellence française mais elle engage en retour chaque conseiller à s'en montrer digne. C'est à nouveau l'éloge comme masque du parénétique, la double négation, qui a valeur d'affirmation renforcée, unissant les deux notions fondamentales de *moderatio* et de *dignitas*, celle-ci étant en raison directe de celle-là. Les passages où L'Hospital réfute les revendications du Parlement sont ainsi entrecoupés de moments où il loue la grandeur de cette cour pour mieux attirer sa bienveillance mais aussi pour l'engager à une grandeur morale, à une magnanimité aristotélicienne, condition et moyen du *concilium*. Ainsi, il estime que cette assemblée est le «principal siege» de la justice, d'autant plus digne «qu'elle est plus pres esclairée du soleil, qui est le roy», avant de prétendre qu'il ne croirait pas que l'avarice y ait sa place, confiant que «toutesfoys en a esté faict rapport au roy»²³⁶. Le 31 juillet 1561, la *captatio* passe par le lieu de la modestie mais adapté à l'auditoire ecclésiastique par l'évocation de l'indignité du pécheur: le *movere* («force et vertu pour vous esmouvoir», mais avec une prétérition) et l'inspiration divine deviennent le privilège du roi et L'Hospital ne peut «apporter autre chose que ignorance, indignité et peché reservé la personne qu'il a pleu au roy m'imposer» (l. 8-9). Ailleurs, le chancelier ne sollicite l'avis politique de conseillers confinés à des fonctions judiciaires que pour s'empresser d'ajouter que le roi le sollicite «quant il luy plaist les en requerir»²³⁷. Là, il redouble de prudence en disant que les papes n'ont pas pu *ou voulu* convoquer de concile²³⁸. Là enfin, il sait à la fois critiquer et ménager le Parlement en réservant une certaine impersonnalité à ses propos: certains pensent que c'est par zèle que le Parlement multiplie les remontrances, d'autres – il en est – pensent qu'il outrepassa sa puissance²³⁹.

²³⁵ Même procédé le 5 juillet 1560, l. 49-51 («[...] ceste compaignie [...] n'est exempte de faultes. Ilz sont hommes [...]»).

²³⁶ 5 juillet 1560, t. 179.

²³⁷ 18 juin 1561, l. 8.

²³⁸ 18 juin 1561, l. 43-45.

²³⁹ 12 novembre 1561, l. 69-71.

La brevitat et la sententia

En recommandant la brièveté opposée au verbiage stérile et à une sophistique trompeuse, les discours de L'Hospital traduisent le soupçon qui pèse sur toute parole trop diserte. Justifié par l'abondance de causes à trancher, cet impératif pratique exprime aussi un idéal philosophique et oratoire méfiant à l'égard de tout discours trop bavard. «Tascher plustost à bien dire, que longuement et avec ornement». L'injonction finale du discours du 3 janvier 1562 est emblématique: bien dire signifie dire brièvement et simplement, en quelques mots et sans *ornatus*, autrement dit coller à une pensée bien conduite. C'est exactement l'application civile et oratoire de l'idéal religieux et poétique formulé dans le *De poesi christiana*²⁴⁰, la *simplicitas* devenant une valeur quantitative et qualitative, par opposition à *longuement* et *avec ornement*. Si les recommandations à être bref sont légion dans la rhétorique antique, la concision est pour la magistrature du XVI^e siècle une pression constante et impérieuse d'ordre tant pratique que philosophique²⁴¹. Au Parlement, les magistrats du roi exhortent systématiquement les orateurs à faire court²⁴². Cette brièveté est comme une obsession chez L'Hospital, qui commence dans trois discours par dire qu'il ne sera pas long, posant ainsi en homme de la parole juste donc brève, bien pensée donc bien exprimée²⁴³. Ici, il annonce d'emblée qu'il développera son argumentation «en peu de paroles» et, plus loin, il dit abrégé son discours «de peur d'estre long»²⁴⁴. La concision est la qualité qu'il n'a de cesse de recommander à son auditoire, en particulier du 26 juin au 2 juillet: «Que chacun mette peine d'estre brief [...] que l'on ne sorte du propoz duquel on demande avis car quand on extravague la longueur en provient» exige-t-il le 26 juin 1561. Le 18 juin 1561, l'unique citation cicéronienne des discours condense la nécessité et la dignité de la brièveté qui, attirant l'estime, soutient l'*ethos*: «*Brevitas in sententia senatoria laudem habet*»²⁴⁵. La parole qui exige la brièveté et qui est ici rattachée à la *sententia* devient brève donc percutante par la citation, qui incarne ce qu'elle recommande, qui est ce qu'elle dit: un atticisme sénatorial qui colle à la pensée.

Subtilement parsemées dans les discours comme dans les vers gnomiques des *Carmina*, les *sententiae* confèrent à la parole un caractère moral et une valeur «oraculaire» tout en exprimant l'*ethos* de l'orateur²⁴⁶. Proches de la sentence du juge qui exprime un jugement longuement mûri et pesé, elles sont mises en relief

²⁴⁰ Voir chap. III, p. 164.

²⁴¹ Voir notamment *Rhét. à Hér.*, I, 14 et II, 14; Cicéron, *De inv.*, I, XX, 28 et XXII, 32; Quintilien, *Instit. orat.*, IV, 2, 43 et VIII, 2, 19; Démétrios, *Du style*, 137, 103 et 253.

²⁴² J. Gaudry, *Histoire du Barreau de Paris [...]*, Paris, Durand, 1864; *Harangues et actions publiques [...]*, Paris, A. Beys, 1609, p. 33-34, 133, 151, 191, 240, 338, cité par M. Fumaroli, *L'Age de l'éloquence*, p. 486, et voir aussi p. 488-491. Voir AN, X^{1a} 5022, fol. 22 (Pibrac). Ces injonctions sont normatives et descriptives: elles disent un souhait et, *a contrario*, une réalité.

²⁴³ 7 septembre 1560, 18 juin et 12 novembre 1561.

²⁴⁴ 13 décembre 1560, l. 50 et 158.

²⁴⁵ 18 juin 1561, l. 142, réminiscence de Cicéron, *Leg.*, III, 4, 12.

²⁴⁶ Voir Aristote, *Rhét.*, II, 21, 1394a-1395b; *Rhét. à Hér.*, IV, 24-25 et, sur les dangers d'un emploi excessif des citations, *Rhét. à Hér.*, IV, 25; *Poétiques de la Renaissance*, p. 364-373.

par leur environnement, un peu comme le sertissage relève l'éclat d'une perle. Qu'elle soit emprunt ou création, ce type de condensation d'une pensée en une expression gnomique exprime le souci d'être bref pour être plus juste et efficace²⁴⁷. Comme on l'a montré plus haut, l'élévation de la pensée au lieu commun, à la généralité, culmine souvent par une *sententia*. On en revient aux citations desquelles nous étions partis, mais par un détour fécond, par un travail d'appropriation de l'expression des Anciens qui favorise l'émergence d'une sagesse née d'une culture antique assimilée et réactualisée à la *condicio temporum*. L'*ingenium* personnel peut à présent produire ses propres sentences parce qu'il a digéré les écrits majeurs des Anciens, qui l'ont façonné²⁴⁸. Si, d'après Aristote, l'art imite la nature²⁴⁹, c'est ici la nature individuelle qui est comme révélée par l'art, qui l'aide à émerger et à se révéler à elle-même. L'Hospital ne se contente pas de citer autrui, il énonce des vérités tirées de son propre fonds, intégrées à la trame discursive, adaptées aux *realia* et susceptibles de s'ancrer plus profondément dans la mémoire. Sa démarche n'est alors plus inventoriale ou anthologique, elle devient créatrice. De l'*imitatio* qui faisait de lui un *auctor* qui perpétue un héritage en «l'augmentant», la pensée le fait *creator*. «Les maladies de l'esprit ne se guérissent comme celles du corps»²⁵⁰. La *sententia* élève le discours particulier à un degré de généralité supérieur qui, en concernant tout temps et tout lieu, dépasse la contingence et même, paradoxalement, l'individualité. Par analogie, on pourrait dire qu'elle s'élève de l'histoire, particulière, à la poésie, générale²⁵¹, ou encore du droit positif au droit naturel. Elle condense un sens vivifié par la *brevitas*, comme dans le fameux «Fault estre moderé»²⁵². Outre le fait qu'elles révèlent l'*ethos* de l'orateur, ces sentences incitent toutes à une transformation morale des individus, à «un amendement de vie»²⁵³. La représentation de soi va de pair avec une formulation des devoirs éthiques de l'individu, exprimés de manière générale par des sentences insérées dans des passages très contextualisés. «Le vray office d'un roy et des gouverneurs est de regarder le temps, aigrir ou adoucir les loix» est ainsi comme un écho de «l'office d'un bon juge est *secare multas lites*»²⁵⁴.

²⁴⁷ Voir Horace, *Ars poet.*, v. 335-337.

²⁴⁸ Louant les qualités littéraires de Pietro Vettori, L'Hospital écrit ainsi: «[...] usu studioque potius / Scriptorum assidua veterum, numerandus in illis» IV, 10, v. 8-9.

²⁴⁹ Aristote, *Phys.*, II, 2, 194a21; Sénèque, *Epist.*, 65, 3; *Rhét. à Hér.*, III, 28, 16 et 36, 7. Sur *ius/ars imitatrix naturae*, voir E.H. Kantorowicz, «The Sovereignty of the Artist. A Note on Legal Maxims and Renaissance Theories of Art».

²⁵⁰ 5 juillet 1560, l. 88-89.

²⁵¹ Voir Aristote, *Poét.*, IX, 1451b1-12.

²⁵² 7 septembre 1560, l. 72-73. Voir *De initiatione sermo*, v. 253 et 335; Sénèque, *Epist.*, 94 et 108 et Montaigne, I, 26: «Tout ainsi que la voix, contrainte dans l'étroit canal d'une trompette, sort plus aiguë et plus forte, ainsi me semble il que la sentence, pressée aux pieds nombreux de la poésie, s'eslance bien plus brusquement [...]» (*Poétiques de la Renaissance*, p. 367).

²⁵³ 3 janvier 1562, l. 16.

²⁵⁴ 18 juin 1561, l. 107-108 et 7 septembre 1560, l. 127-129, lieu de la définition (*finis, finitio*) et souvenir d'Horace, *Epist.*, I, 16, v. 40-42, rappelé également le 17 août 1563 à Rouen (*Discours pour la majorité de Charles IX*, p. 109).

On le voit, loin de toute recette, l'art oratoire de L'Hospital s'élève aux enjeux fondamentaux, *communs* au sens de «collectifs»: le péril qui guette l'Etat, la gravité des enjeux et la nécessaire union des classes. Le chancelier incarne en cela l'idéal de l'*orator excellens* défini par Cicéron: il remonte de la partie au genre, de l'hypothèse (*causa*) à la thèse (*quaestio*) en faisant abstraction des personnes, des lieux et des époques²⁵⁵. Ainsi, de la question particulière «faut-il prendre les armes pour contraindre les protestants», il passe à la question générale (*infinita*): «un chrétien peut-il prendre les armes pour imposer sa foi?»²⁵⁶. De «fallait-il convoquer les Etats généraux», il s'élève à la problématique supérieure: «un roi doit-il se communiquer à ses sujets?». Ce mouvement vers l'enjeu général exprime sa sensibilité, son éducation rhétorique et la dignité de son rang. L'*orator* n'est pas le *causidicus*²⁵⁷. Ainsi, le cas de la réintégration d'un magistrat mène à la justification du secret d'Etat: «Y a quelques choses lesquelles véritablement ont apparence d'estrangeté et neantmoins elles sont faictes à bonne raison que on ne peut declarer»²⁵⁸. L'arbitraire royal cache des calculs guidés par la *recta ratio* voire par la volonté divine²⁵⁹. L'adjonction de l'*ethos* au *pathos*, du *conciliare* au *movere*, ne revient pas à faire descendre la rhétorique d'un cran, mais, comme l'a montré F. Goyet pour Cicéron, à l'élever au niveau supérieur d'une émotion tempérée par la douceur²⁶⁰. L'orateur n'est jamais si puissant que lorsqu'il modère sa force oratoire par la dignité. De même, dans le *De initiatione sermo* comme dans II, 13, la clémence est supérieure en ce qu'elle ajoute à la force une *humanitas*. Loin de Cicéron, L'Hospital est l'homme d'un atticisme mesuré qui contient sa force. En s'adressant au roi, le *consilium* qu'il tente de remplir vise au *concilium*:

Il est noble de sacrifier ses inimitiés pour le salut de la patrie que nous avons en commun, de déposer la violente passion qui anime chacun pour son parti, et en outre que tous s'accordent aux choses communes et, d'un cœur unanime, ressemblent leurs forces pour le salut de la patrie²⁶¹.

²⁵⁵ Cicéron, *Or.*, XIV, 45, ce qui revient à passer de l'espèce au genre, terme supérieur et englobant.

²⁵⁶ Pour Mélanchthon l'exemple type de *quaestio finita* est «Faut-il faire la guerre contre les Turcs», la *quaestio infinita* «Un chrétien peut-il prendre les armes?».

²⁵⁷ Dans ses commentaires sur Quintilien (p. 142), Turnèbe rappelle cette distinction capitale.

²⁵⁸ 7 septembre 1560, I, 252-253. Le pluriel exprime ici la généralité: on dépasse ce cas précis.

²⁵⁹ 17 août 1563, Rouen, *Discours pour la majorité de Charles IX*, p. 100.

²⁶⁰ F. Goyet, *Le Sublime du lieu commun*. F. Goyet déplace le triptyque *docere-conciliare-movere* d'un cran vers le haut, débouchant sur la notion de sublime «silencieux». L'orateur qui ne fait que tonner «s'exclut lui-même du débat à force d'exclure» (p. 263). Voir La Fontaine, *Fables*, VIII, 4, v. 34-47. Le «sublime silencieux» du Cicéron relu par F. Goyet est ce mélange de *furor* et *dolor*.

²⁶¹ *De bello civili*, VI, 6, v. 160-164. Voir E.H. Kantorowicz, «*Pro patria mori* in Medieval Political Thought», *American Historical Review*, 56 (1951), p. 472-492.

4.5. LA PAROLE POUR L'ÉTHIQUE PAR LA POLITIQUE

Limites de l'analyse

On ne peut étudier l'éloquence de Michel de L'Hospital qu'au travers des meilleures versions – ce ne sont parfois que les moins mauvaises – qui nous sont parvenues. Dans une proportion parfois difficile à estimer mais que l'on croit, par recoupement, être faible, les transcripteurs ont filtré ce qu'ils ont entendu. Une version autographe des discours permettrait certes d'asseoir l'étude sur une base textuelle plus sûre mais une seule version de ce type a pu être localisée, elle ne concerne pas notre période et elle pose de sérieux problèmes de transcription²⁶². Or, en réalité, les obstacles se révèlent être une force: le fait que ces discours aient été conservés par les versions de différents transcripteurs montre qu'elles sont assez cohérentes dans l'ensemble, même si celles du greffier du Parlement (Jean du Tillet) sont plus sobres. En outre, les notes autographes éditées ici pour la première fois prouvent que le style privé de L'Hospital est très proche des transcriptions qui nous sont parvenues. Une forme autographe et auctoriale des discours ne serait certainement pas si différente des versions que l'on donne ici. Elle aurait aussi le désavantage de témoigner d'un travail plus littéraire qu'oratoire. Toutefois, il importe de reconnaître les limites de toute analyse de l'éloquence de L'Hospital, analyse dont l'effort de synthèse se heurte à l'absence d'études portant sur la rhétorique des chanceliers du XVI^e siècle. On a donc renoncé à coudre de fil blanc une réalité très contrastée, fuyante et ondoyante.

Vitalisme des discours

Les analyses qui précèdent montrent à quel point l'énergie du verbe est pour L'Hospital un moyen d'action réel et capital pour conjurer l'inexorable progression de la violence: c'est par la parole qu'il impose l'enregistrement des textes de loi, qu'il appelle à l'obéissance civile, qu'il accuse et défend, exhorte et dissuade, loue et blâme. La distance historique pourrait nous faire croire que la guerre civile fut inévitable, que la parole ne fut rien parce que l'écrit est tout, que ces discours ne furent qu'une coque vide qui occultait le vrai jeu de la politique, qui passa par l'écrit et la confidentialité. Or, en réalité, en orientant les délibérations, ces prises de parole font la politique autant que les textes légaux et que les discussions au sein du Conseil privé. Elles s'efforcent de montrer que rien n'est inéluctable, qu'il n'y a pas de fatalité dans l'histoire: Dieu punit les hommes pour les reprendre mais il n'appartient qu'à eux de s'amender car une part de liberté réside au cœur même de la grâce divine et d'une nature humaine pervertie. Comparées aux harangues d'un Guillaume Du Vair ou d'un Joseph Le Maistre ou encore aux sermons de Bossuet, ces discours peuvent, il est vrai, sembler austères voire rudimentaires. C'est en fait là que réside leur énergie, dans ce caractère un peu fruste, parfois imputable à la

²⁶² Il s'agit d'une version autographe du discours du 17 août 1563 jamais repérée jusqu'ici (BN, Dupuy 491, fol. 73^o sq.) et qui est la version préparatoire à ce discours. Elle montre d'une part que les discours du chancelier sont très construits et soigneusement préparés, et d'autre part que la version qui nous est parvenue est assez fidèle aux notes manuscrites de L'Hospital.

transcription mais toujours empreint d'un vitalisme tourné vers les *realia* plutôt que vers le raffinement, l'abstraction ou le travail de cabinet: un vitalisme soucieux, dans une parfaite maîtrise de ses moyens, de toucher les cœurs mais aussi de présenter les «vives raisons» pour éviter le recours au «fer trenchant»²⁶³.

Variété de moyens et unité d'intention. Le poète et l'orateur

La question essentielle, le *certamen controversiae*, n'est pas pour L'Hospital de juger les confessions, de condamner ou de prendre parti mais de renforcer la cohésion de l'Etat, d'appeler les sujets à trouver un sens commun et supérieur dans la *patria* conçue comme un chemin vers Dieu²⁶⁴. Pourtant, à aucun moment la gravité de l'enjeu ne compromet la maîtrise des moyens oratoires, dont la variété est tendue par une unité d'intention qui évite l'hétérogène (que la variété) comme l'uniforme (que l'unité). Pour dissimulées qu'elles soient²⁶⁵, les armes rhétoriques n'en sont pas moins présentes, actives et consubstantielles aux idées et à l'argumentation. Comme les idées, la forme participe à la persuasion. Ici se situe le point de rencontre entre poétique et rhétorique: même si la persuasion est primordiale, l'esthétique, c'est-à-dire le sens de l'harmonie et une beauté qui frappe les sens, continue à jouer un rôle primordial en liant le Beau au Bien. L'orateur que devient L'Hospital ne cesse d'être aussi un poète, ce qu'il restera sa vie durant. Du *De initiatione sermo* aux discours, l'équilibre entre poésie et éloquence et entre Beauté et persuasion, s'est déplacé des premiers aux seconds, de la plume à la tribune. Tous continuent pourtant à œuvrer à une même fin. Devenant orateur, L'Hospital ne cesse pas d'être poète: Philologie est fille de *Phronesis*²⁶⁶.

Mélange des genres rhétoriques

L'Hospital exploite souvent les trois genres rhétoriques au sein d'un même discours. En principe, ses prises de parole ressortissent au genre délibératif (ou politique), qui est tourné vers le futur, qui exhorte ou dissuade et dont l'argumentation est fondée sur les quatre vertus traditionnelles (*prudentia, iustitia, fortitudo, temperantia*) ainsi que sur une dialectique de l'honnête et de l'utile. Mais dans la pratique, on l'a vu, leurs différentes parties intègrent des passages qui ressortissent au judiciaire et à l'épidictique²⁶⁷: lorsqu'il vient exiger l'enregistrement d'édits et d'ordonnances, L'Hospital, «avocat du roi», justifie des faits et défend des actions passées. De même, toute la défense de la tenue des Etats généraux (13 décembre 1560) est un plaidoyer qui ressortit au genre judiciaire, comme le prouvent les états de cause utilisés. Le discours du 7 septembre 1560 est quant à lui un réquisitoire implacable contre les séditeux. Ailleurs, les débuts des

²⁶³ «Non par le fer trenchant ains par vives raisons» RONSARD, t. II, p. 1011, v. 16.

²⁶⁴ Les *Carmina*, surtout VI, 1, font ici encore écho aux discours.

²⁶⁵ Sur la *dissimulatio artis*, voir *Rhét. à Hér.*, II, 47 et IV, 10 et 32.

²⁶⁶ Martianus Capella, *Noces de Mercure et de Philologie*. Voir A. Michel, *La Parole et la beauté*, p. 153-157; *Histoire de la rhétorique*, p. 37-38; J.J. Murphy, *Rhetoric in the Middle Ages*, p. 44-46; C.S. Baldwin, *Medieval Rhetoric and Poetic*, New York, 1928, p. 91-95.

²⁶⁷ Sur les frontières floues de l'épidictique, voir *Poétiques de la Renaissance*, p. 349-350.

discours du 13 décembre 1560 et du 17 août 1563 relèvent du genre épideictique. Partout, l'exigence d'efficacité impose l'adéquation aux circonstances extérieures et à l'occasion (*kairos*). Par cette alternance entre les genres judiciaire, démonstratif et délibératif, tout se passe comme si l'humaniste s'appuyait sur son expérience de juriste et de poète pour entamer le difficile apprentissage d'homme politique, comme si la pratique oratoire dans les discours était en permanence nourrie des épîtres théoriques, étudiées au chapitre précédent, pour mieux trouver un chemin vers le genre délibératif. D'où la permanence des états de cause, du recours au *pathos* et de l'éloge comme genre parénétique dans les discours délibératifs.

Alternance des trois voies persuasives

L'exorde du discours du 12 novembre 1561 illustre le mieux l'alternance des trois voies persuasives au sein d'une partie du discours, alors que la tradition rhétorique recommandait le *delectare* de l'*ethos* pour l'exorde, le *docere* de la preuve dans le développement central et la puissance du *movere* dans la péroraison. Une fois de plus, le caractère vivant du discours dépasse les schémas d'école. L'Hospital commence par décrire la situation en faisant référence à un savoir commun et en faisant de la paraphrase le moyen de définir le devoir: «La court veoit en quel estat sont celui qui commande et celui qui doit obeyr. Ne l'un ne l'autre ne faict son office» (l. 6-8). Après une *sententia* (l. 8-10) qui renforce la présence de l'*ethos*, il revient à la situation particulière pour souligner l'innocence du roi et la mauvaise volonté du sujet par une période sobre et parfaitement équilibrée (l. 10) dans laquelle la paronymie entre «peult» et «veult» répond à la construction en oppositions symétriques: la mauvaise volonté du sujet sape le pouvoir du roi et l'empêche de remplir son «office». Nouvelle période symétrique pour rejeter la responsabilité de la faute sur le sujet, «A l'empeschement du roy n'y a faulte sienne. Le subject qui n'obeyt a le tort» (l. 10-11): «faulte» et «tort» se font écho alors qu'«empeschement» s'oppose à «tort». L'Hospital lie ensuite la désobéissance non pas à l'ignorance (*stultitia*) mais au «mespris» (l. 12), à la *malitia*. Mais sur quoi porte ce mépris? «mespris du roy ou de son aage, auquel qui bien regardera debvra plus avoir de *pityé* pour le servir à la conservation de l'estat que d'user d'aucune rebellion ou desobeissance» (l. 12-14). L'appel à la pitié (*miseratio, conquestio*) ressortit au *movere* et il est lié à l'appel à bien faire usage de son jugement («qui bien regardera»), donc à l'exercice d'un bon discernement qui perce les choses et les êtres. On retrouve la *prudentia*. Or, poser en personnage prudent relève selon Aristote de l'*ethos*, de la construction d'une image de soi²⁶⁸. Puis retour au *logos*, au *docere*, à la démonstration informative (l. 14-22). L'exposition dans un style neutre qui rend les faits évidents et non problématiques débouche à nouveau sur le pathétique: L'Hospital interprète le sens de ces événements, «N'est possible par leur faultes mais Dieu est encores courroucé et semble qu'Il nous ayt osté l'esperance du concile» (l. 22-24). Un sens transcendant

²⁶⁸ Aristote, *Rhét.*, II, I, 5, 1378a.

parcourt l'histoire et la colère de Dieu agit dans ce monde. Ensuite, nouveau retour au style informatif typique du *docere*, de l'échec de Poissy au présent (I. 25-30), suivi à nouveau du recours à l'*ethos*: «[...] laquelle [assemblée] par ce moyen y conjointe voudroit que chacun en sa qualité et charge aydast et mist l'espaule [...]». L'image physique de la collaboration du sujet à la survie de l'Etat appelle au *concilium*, à la responsabilité: elle engage à se porter au secours de la patrie en danger. Ceux qui refuseraient leur aide prouveraient qu'ils ne sont mus que par le seul profit individuel. L'appel aux sentiments de «devoir» et d'«honneur» cherche par des exigences éthiques à mobiliser chacun en vue de sauver l'Etat.

Primauté de l'ethos sur le pathos

On l'a vu, le recours au *pathos* demeure chez L'Hospital très limité. Au-dessus de l'édifice rhétorique du chancelier trône l'exigence éthique, le souci d'unir les citoyens plutôt que de les enflammer, la volonté de les rassembler par une parole «oraculaire» fondée sur une densité d'expression et une *auctoritas* que lui confèrent des sentences qui font culminer les arguments dans une expression gnomique. «*Sitis viri boni, sitis recti iudices*» demande L'Hospital aux conseillers au Parlement de Bordeaux en avril 1565. Par l'investissement éthique, par sa quête d'une modération qui réunit et d'une parole dense mais concise fondée en vérité, l'éloquence du chancelier est plus empreinte d'atticisme que de recours aux affects, desquels Cicéron avouait tirer l'efficacité de sa parole. L'Hospital penche plus vers Plutarque, Lysias, Phocion, Quintilien et Caton que vers Cicéron, qui l'inspire plus par sa pensée que par son style. L'Hospital n'est pas l'homme de l'*imitatio ciceroniana*.

Convaincre plutôt que contraindre

«L'opinion se mue par oraison, parole et raison persuadée»²⁶⁹. Persuader et convaincre plutôt qu'opprimer et contraindre, voilà ce que L'Hospital tenta de faire. L'«opinion» est teintée d'une nuance péjorative: c'est l'erreur qui doit être «mué» et non le fruit d'un bon jugement. Elle est modifiée par la prière, les propos et les persuasions d'autrui. Mais elle se modifie aussi elle-même par la prière de l'individu lui-même, ses propres paroles et sa raison bien conduite. Après Plutarque, L'Hospital estime que gouverner, c'est convaincre souvent, avant de devoir contraindre, parfois, en dernier recours²⁷⁰. Sa devise aurait pu être celle de l'Hercule gaulois dans les *Emblemata* (1531) d'Alciat: *eloquentia fortitudine praestantior*, «éloquence est plus excellente que force» (B. Aneau). Dans un passage du *De officiis* cité par Jacques Aubéry dans ce réquisitoire qui fit, on l'a vu, un effet si puissant sur L'Hospital (*De causa Merindolii*, II, 7), Cicéron rappelait que, des deux moyens qui existent pour combattre, à savoir la discussion et la force, la première est propre à l'homme, la seconde aux bêtes sauvages, même si l'on est obligé de recourir à la seconde quand on ne peut plus utiliser la

²⁶⁹ 5 juillet 1560, I. 90-91. Voir Cicéron, *De or.*, II, 30; RONSARD, t. II, p. 1011, v. 16.

²⁷⁰ Plutarque, *Praecepta gerendae reipublicae*, V, 802d.

première²⁷¹. Il faut contraindre quand on ne peut plus convaincre. L'opinion dévoyée doit être amendée et il faut retirer l'homme de la fosse²⁷².

Ce but étant admis, la réflexion de L'Hospital porte sur les moyens: il faut le faire par l'«oraison», par la parole et par de bons arguments persuadés par une bonne parole, ce qui contredit déjà toute une tradition de la répression. «*Persuadere fuit proprium, non cogere nastris / Semper, et oblatum constanter adire periculum*»²⁷³. Que signifient ces trois moyens: addition ou unité de procédés de valeur identique? L'Hospital pense d'abord à une addition de moyens: il faut «ramener», «retirer» les sujets de leur erreur, à la fois par la prière (de celui qui se trompe pour lui-même et des catholiques pour les égarés), par le discours et par la «raison persuadée» car le discours est vide qui ne se fonde pas sur une persuasion qui a ses raisons. Par cette accumulation de moyens, on en revient au *logos prophorikos* et au *logos endiathetos* de la tradition stoïcienne dont s'inspire Philon d'Alexandrie, édité par Turnèbe en 1552 et 1554: une parole projetée instrumentale (la «raison persuadée» et la «parole»), qui sourd d'une parole intériorisée (l'«oraison»), qu'elle soit prière pour l'autre ou pour soi-même. On est au cœur d'une nécessaire alliance hiérarchisée des deux sens du *logos*, union qui sera réaffirmée devant les États généraux: il faut ramener ceux qui sont dans l'erreur par «les armes de charité, prières, persuasions, paroles de Dieu, qui sont propres à tel combat»²⁷⁴. Ainsi, au-dessus de l'addition de moyens, il y a en fait une hiérarchisation: comme dans l'épître *De poesi christiana* (I, 7), tout doit venir de l'oraison, d'une parole intériorisée méditée par la foi dans un rapport direct à Dieu.

Cette conscience positive de la nécessaire conjonction de la parole intériorisée, de celle proférée et de la persuasion argumentative s'est définie chez L'Hospital à partir du constat que «le cousteau vaut peu contre l'esprit, si <ce> n'est à perdre l'ame ensemble avec le corps»²⁷⁵. La violence utilisée contre l'opinion est inefficace et dangereuse pour les deux partis: le «cousteau» perd, avec le corps du protestant, «l'ame», les *Carmina* ne disent pas autre chose²⁷⁶. Mais l'âme de qui? En ne le précisant pas, cette *sententia* capitale suggère que la violence perd l'âme du protestant, à qui l'on n'a pas laissé le temps de s'amender et qui, à cause de son erreur, ne sera pas sauvé. Mais elle perd aussi l'âme du catholique qui tue pour la foi un autre chrétien, un frère dans la foi alors même que la religion recommande la douceur. On le voit, l'expression de cet évangélisme passe par une *ars oratoria*

²⁷¹ J. Aubéry, *Histoire de l'exécution de Cabrières*, p. 216-217, qui cite *De off.*, I, 34, 8.

²⁷² 13 décembre 1560, I, 441-445.

²⁷³ VII, 6, v. 63-64, en parlant de saint Paul et des chrétiens des trois premiers siècles, à lier à Erasme, *Eccl.* LB V 822 AB, cité dans J. Chomarat, *Grammaire et rhétorique*, p. 1146 («[...] il est beaucoup plus facile de contraindre par la violence que de persuader par la parole; plus aisé de tuer le corps que d'amener l'âme à s'amender»).

²⁷⁴ 13 décembre 1560, I, 418-419, inspiré d'Ep 6, 10-20: la parole de Dieu est le glaive de l'Esprit, ce qui appelle l'image du «cousteau» qui suit dans le discours.

²⁷⁵ 13 décembre 1560, I, 420-421, inspiré de Mt 10, 28.

²⁷⁶ Voir surtout VI, 1, en particulier v. 20-25, cités en exergue du chapitre III, p. 131.

omniprésente, par une forme indissociable d'un contenu. La réflexion sur les rapports entre le but et les moyens recourt à une parole dont la simplicité et la concision relèvent d'une «rhétorique sans rhétorique» qui dissimule ses moyens. Ce sont ici la double opposition matériel/immatériel qui tisse des parallélismes (*cousteau/esprit, ame/corps*), l'euphémisme (*vaut peu pour est inefficace*), l'opposition *contre/ensemble* qui provoque une tension dans des parallèles qui sont eux-mêmes en opposition, l'hyperbole voilée par le raisonnement *a fortiori*.

Cette foi dans le pouvoir de la parole, profane comme divine, et ce refus de la coercition sont deux moyens qui sont comme les faces d'une même pièce, l'évangélisme civil du chancelier qu'il convient à présent d'étudier par le contenu des discours.

CHAPITRE V

L'ÉVANGÉLISME CIVIL OU L'UNITÉ SAUVEGARDÉE PAR LA *RESTITUTIO* DE LA TRILOGIE TRADITIONNELLE

5.1. LE ROI

[...] car partout il est maistre, il est seigneur, c'est luy qui donne à vous et à tous ses subjectz seurté par la justice et force que Dieu luy a mises es mains [...] Et qui est le seigneur qui voudroit forcer son seigneur s'il n'est fort de soy? Et qui est le subject qui voudroit ou oseroit les suivre contre le roy¹?

C'est à partir de la trilogie classique «une foi, une loi, un roi»² qu'il convient d'analyser le contenu des discours de Michel de L'Hospital. On a vu que, même si les germes de discorde et les débats sur la puissance absolue renaissent au début du XVI^e siècle, la crise de l'autorité royale et l'aggravation de la division religieuse à partir de 1559 sont liées. Les dissensions religieuses forcent à repenser le rapport à l'autorité politique, qui est d'autant plus contestée que François II et Charles IX sont jeunes: jusqu'où ira le devoir chrétien d'obéissance aux autorités si elles sont jugées impies ou mineures³? Fruit d'une conception téléologique de l'Histoire, le mythe anachronique d'un chancelier «père des Politiques» fait aujourd'hui encore de L'Hospital le premier orchestrateur d'une séparation entre religion et politique, schisme qui culminera en 1789. Savamment mise en scène et entretenue dans les années 1580 par des Politiques soucieux d'utiliser la modération du chancelier contre les Ligueurs, cette récupération est d'autant plus tenace que des éditeurs et

¹ BN, Dupuy 491, fol. 53r^o (notes autographes inédites).

² 13 décembre 1560, l. 388, concept unitaire si important qu'il était inscrit sur la façade de l'Hôtel de Ville (B. Diefendorf, *Beneath The Cross*, p. 159).

³ Sur le devoir de soumission, voir Rm 13, 1; 1 P 2, 13-15 et 18-19; 1 Tm 6, 1; Tt 2, 9, mais aussi Ac 5, 29. Voir *Tout pouvoir vient de Dieu* (Rm 13, 1), *Actes du VIF colloque Jean Boisset* (Université Paul Valéry), éd. M.-M. Fragonard et M. Péronnet, Montpellier, Sauramps, 1992.

des traducteurs de textes de L'Hospital furent proches des Politiques⁴. Pourtant, on ne saurait faire de L'Hospital le père d'un courant qui n'apparaîtra que vingt ans après sa mort. Comme les Politiques, L'Hospital veut certes restaurer une autorité monarchique forte mais, alors que ceux-là sépareront ces deux sphères, tous les textes montrent un chancelier soucieux de restaurer un ordre transcendant dans le politique et de faire de celui-ci un chemin vers Dieu. La méprise est symptomatique: en érigeant la statue d'un chancelier fondateur des Politiques, obnubilé par l'efficacité et adepte de ce que la critique moderne a appelé une «Realpolitik»⁵, les Politiques ont voulu, pour mieux le mettre au service de leur cause, effacer l'assise évangélique de sa pensée. Or, aucun texte ne peut venir étayer l'hypothèse d'un L'Hospital précurseur de la laïcisation de l'Etat. Une simple lecture des *Carmina* et des discours suffit pour comprendre à quel point toute la conception politique et monarchique du chancelier est fondée sur une verticalité, sur la conscience que le roi doit incarner et représenter ici-bas une royauté divine, comme on l'a vu pour le *De initiatione sermo*. Le fameux «Il n'est pas ici question de *constituenda Religione, sed de constituenda Republica*» (3 janvier 1562, l. 187-188) ne signifie pas que la *res publica* devient autonome de la religion et même l'édit de Janvier 1562, défendu et probablement rédigé en bonne partie par L'Hospital, ne fait qu'édicter des mesures temporaires qui visent à restaurer un ordre politique «pour entretenir nos sujets en paix et concorde, en attendant que Dieu nous fasse la grâce de les pouvoir réunir et remettre en une même bergerie»⁶. On ne saurait donc parler à propos de L'Hospital d'autonomisation de la pensée politique⁷. Il y a, au contraire, une omniprésence du religieux, la politique étant au service d'une vision éminemment religieuse⁸. L'ordre humain doit correspondre à un ordre supérieur et l'immanence refléter une transcendance hors de laquelle elle n'a pas de sens. En rappelant que les magistrats doivent rendre des comptes au roi comme ce dernier doit en rendre à Dieu, la fin du discours du 17 août 1563 exprimera bien cette vocation verticale de toute la pensée politique de L'Hospital⁹. De même, nous avons montré plus haut l'interdépendance entre la piété et la justice. Or, la piété est première *parce qu'elle* implique la justice: à Dieu, elle demande la justice pour les hommes parce que qui aime bien châtie selon la justice. Si elles sont entrelacées, baroques pourrait-on dire, les deux

⁴ Certaines pièces (surtout des *miscellaneae* de l'éd. de 1732) qui ne cadraient pas avec les vues des Politiques ont été écartées de l'éd. de 1585, ce qui n'est pas par méconnaissance puisque Pierre Pithou en recopie (BN, Dupuy 901). Voir la trad. de VI, 2 par Nicolas Rapin.

⁵ S.H. Kim, *Michel de L'Hospital*, p. 36, repris en fait à R.A. Hunt, *Religion and Law*, p. 58.

⁶ Édit de Saint-Germain (17 janvier 1562), *Edits des guerres de religion*, p. 10.

⁷ Voir O. Christin, *La Paix de religion* et «Sortir des guerres de religion. L'autonomisation de la raison politique au milieu du XVI^e siècle».

⁸ D. Crouzet parle à juste titre de «sur-détermination» du religieux (*La Sagesse et le malheur*, p. 491-558 et «Michel de L'Hospital et l'idée de la paix», surtout p. 113-118).

⁹ *Discours pour la majorité de Charles IX*, p. 110-111.

colonnes qu'expriment la devise de Charles IX choisie par L'Hospital sont surtout hiérarchisées: la *pietas* est supérieure et englobante¹⁰.

Devoir

Homme de son temps, L'Hospital estime que le roi ne reçoit pas sa couronne du peuple mais de Dieu, qui seul lui confère entendement et faculté de sain jugement¹¹: «les roys et princes sont regiz et gouvernez par la main de Dieu, duquel ilz tiennent la place»¹², à charge pour eux de l'être et de le devenir. En retour, tout comme nul n'est en mesure de juger la valeur du poète de génie, personne ne peut juger des actions du roi, qui n'en répond pas devant les hommes mais devant Dieu¹³. Mais, comme le montre le *De initiatione sermo*, affranchi des lois humaines, *legibus solutus* selon la formule du *Digeste*¹⁴, le roi n'en doit pas moins se soumettre *sponte sua* à des règles divines bien plus exigeantes et s'entourer de sages conseillers pour mieux remplir son devoir. Son pouvoir n'est pas absolu puisqu'il se soumet librement à deux des trois «retenails» que décrivait Seyssel: la religion et la justice¹⁵. L'histoire tant individuelle que collective dans laquelle vit et pense L'Hospital est pénétrée et infléchie par l'action d'un Dieu qui redresse les hommes par la douleur pour les ramener à Lui¹⁶. Les troubles religieux et la diversité religieuse sont dès lors interprétés autant comme la conséquence d'un refus de s'amender que comme une punition divine. C'est aussi dans ce sens qu'il faut lire les *consolationes* disséminées dans les *Carmina*¹⁷. Or, comment ce Dieu qui n'a de cesse d'intervenir dans l'histoire abandonnerait-il le roi à lui-même, libre de tout joug moral? La responsabilité du roi face à Dieu et sa soumission volontaire à des lois supérieures est donc le corollaire de l'intervention de Dieu

¹⁰ Le mode est donc hypothétique ou disjonctif, et typiquement stoïcien: s'il y a la *pietas*, il y a la *iustitia*, la force, l'amitié, etc.

¹¹ 13 décembre 1560, l. 235-236 (Pr 8, 15 et Rm 13, 1) et 3 janvier 1562, l. 42-43 (Ps 71, 2).

¹² 31 juillet 1561, l. 4-5.

¹³ Cette idée poétique, ecclésiastique («*Sancta Sedes omnes iudicat, sed a nemine iudicatur*») et politique («*Rex, quia alios regit et a nemine regitur*») selon laquelle l'excellence est au-dessus des règles est inspirée de I Co 2, 15. Voir E.H. Kantorowicz, *Mourir pour la patrie et autres textes*, Paris, PUF, 1984, p. 53-55 et 87-89; «The Sovereignty of the Artist. A Note on Legal Maxims and Renaissance Theories of Art» et «Mysteries of State», *Harvard Theological Review*, XLVIII (1955), p. 75 sq. Voir aussi Pétrarque, *Fam.*, IV, 4. Dans *Le Politique*, Platon avait montré que le sage gouvernant est supérieur à la loi et qu'il choisit en toute liberté de la suivre.

¹⁴ 13 décembre 1560, l. 283-285, inspiré du *Dig.*, I, 3, 31. Bèze commentera: «Ce fut une parole mal reçue, et à bon droit de dire absolument que le roi ne soit sujet aux lois [...] n'y a rien de plus dangereux qu'un roi se persuadant n'être sujet qu'à sa volonté». Voir A. Esmein, «La maxime *Princeps legibus solutus est* dans l'ancien droit public français», in *Essays in legal History*, éd. P. Vinogradoff, Oxford, 1913, p. 201-214.

¹⁵ Pour Seyssel, le troisième est la Police, les lois fondamentales.

¹⁶ Voir 18 juin 1561, l. 28-30 et surtout tout le discours du 3 janvier 1562. Voir aussi 12 novembre 1561, l. 22-24; *Discours pour la majorité de Charles IX*, p. 100.

¹⁷ Le type de la *consolatoria*, qui remonte au philosophe académicien Crantor et à Cicéron, appartient au genre suasoire (voir J. Chomarat, *Grammaire et rhétorique*, p. 1003-1052). Voir I, 6 et 9; II, 1 et 12; VI, 3 et IX, 33.

dans l'histoire: au providentialisme descendant répond, nous l'avons déjà vu dans le *De initiatione sermo*, une responsabilité ascendante de l'homme¹⁸. La royauté est dès lors conçue et exprimée plus comme un devoir, un *officium*, que comme un pouvoir, une prérogative: elle est un ministère voué au bien commun dont le pouvoir est l'outil mais non pas la fin. La marque ontologique de la royauté n'est donc ni la puissance ni le pouvoir législatif, comme ce sera le cas pour Bodin, mais le devoir de justice:

Les rois ont esté esleus premierement pour faire la justice: Et n'est acte tant royal faire la guerre que faire justice: Car les tyrans et les mauvais font la guerre autant que les rois, et bien souvent le mauvais la fait mieux que le bon¹⁹.

La conception énoncée ici avec force est novatrice parce, tout en s'inscrivant dans la longue tradition de la vocation justicière du monarque²⁰, elle la dépasse par la cohérence qu'elle établit entre les idéaux de justice et de piété. En plaçant la justice au-dessus de la puissance, L'Hospital défend les idées de son «estat», de ces robins dont l'ascension sociale concurrence au XVI^e siècle une noblesse d'épée attachée au service armé²¹. Même si certaines pièces louent la valeur martiale des Anciens pour mieux déprécier le présent (VI, 4 et VII, 1), la valorisation de la robe passe bien dans les *Carmina* par la dépréciation de l'épée. Ainsi, peu après la paix d'Amboise (19 mars 1563), L'Hospital critique dans *Ad amicos* cette noblesse oisive qui se croit au-dessus des lois, qui veut tout régler par la violence, qui ne suit que son caprice, qui ne distingue ni par le droit ni par l'usage le profane du sacré ou le privé du public²². Il témoigne ainsi tant du refus des nobles d'épée de se soumettre aux lois orchestrées par les robins que de leur obsession d'afficher leur «différence», leur spécificité guerrière. En avril 1562, véritable mise en scène du *De officiis* (I, 74-78) et du *Politique* de Platon (*Pol.*, 304d-e), une altercation avec Montmorency avait déjà traduit le conflit entre ces deux ordres: au connétable qui dit que les robins n'ont pas à décider quand il faut combattre, L'Hospital rétorque que bien les gens de robe savent quand il faut recourir aux armes²³. A l'épée et à

¹⁸ Voir la fin du discours du 17 août 1563, *Discours pour la majorité de Charles IX*, p. 110-111.

¹⁹ 13 décembre 1560, l. 84-86. Le Caron estimera dans ses commentaires des *Pandectes* (1587) que «La principale marque de souveraineté est la droicte et souveraine administration de la justice». Voir Bodin, *Rép.*, I, 10, éd. G. Mairet, Paris, Le Livre de Poche, 1993, p. 160; J.H. Franklin, *Jean Bodin and the Rise of the Absolutist Theory*, Cambridge, Cambridge UP, 1973.

²⁰ Voir *Les Monarchies*, p. 231-248.

²¹ Voir A. Jouanna, *L'Idée de race*, surtout t. II, p. 953-956 et *Ordre social*.

²² VI, 2, v. 243-278. L'Hospital impute à l'arrogance et aux pulsions belliqueuses des nobles la responsabilité des troubles civils. VI, 2 est un dialogue apologétique où L'Hospital montre qu'il est sociable en mettant en scène un dialogue, genre par excellence de la sociabilité.

²³ DE THOU, t. IV, p. 178; PASQUIER, *Œuvres*, t. II, p. 97 et *Recherches*, t. I, p. 654 et *Lettres historiques*, p. 100; CURTIUS, p. 277-299.

Montmorency l'ardeur martiale; à la robe et à L'Hospital la prudence et la connaissance du moment opportun (*kairos*). «*Cedant arma togae*»²⁴.

Chez L'Hospital comme dans tout texte du XVI^e siècle, les mots ont parfois un autre sens et un autre poids que pour nous. Transposé en français plutôt que traduit dans divers mots, un terme y assume toujours un sens très fort, influencé par le *De officiis* mais aussi par la terminologie juridique: l'office, «l'obligation morale, le sentiment du devoir et la fidélité à celui-ci». La définition des devoirs parcourt en effet les discours et les *Carmina*. Est corrompu celui qui ne remplit pas de son mieux l'office pour lequel il a été institué²⁵. Le devoir du juge est d'empêcher «qu'il n'y ait tant d'incidens et proces»²⁶. Celui du bon roi est de pourvoir «benignement et gracieusement» aux requêtes de ses sujets en veillant à leur bien et «de regarder le temps, aigir ou adoucir les loix»²⁷. L'Hospital n'a de cesse de demander à son auditoire de faire son «estat», sans excès, *ne quid nimis*. Il y a ceux qui négligent «leur office et devoir envers le prince, qui est le supplier tres humblement et obeir. [...] et toutes et quantesfois que l'un ou l'autre veult sortir de son rang et faire office de l'autre, il luy en est prins et prendra mal»²⁸. Et il y a le Parlement, qui parfois «oultrepasse sa puissance»: «on passe l'office de juges»²⁹ alors que ceux qui devaient juger ambitionnent un rôle politique. Le seul cas où L'Hospital parle d'un devoir qui touche une entité plus grande que l'un des trois états est capital: «La paix est l'office des chrestiens»³⁰. Plutôt qu'une formule prescriptive comme «les chrestiens doivent favoriser la paix», cette *sententia* soigneusement amenée par ce qui précède implique, par la mise en évidence du sujet, que la paix ne doit pas seulement être recherchée mais qu'elle est le devoir le plus essentiel des chrétiens parce qu'elle est la marque d'une *caritas* qui est le fidèle reflet d'une vraie piété. Forte de résonances évangéliques à lier à l'humanisme évangélique d'Erasme, de Rabelais et de More³¹, elle permet de concrétiser l'amour de Dieu, qui n'existe que si l'amour entre les hommes est réel. Toutefois, partant de l'*a priori* que tout humaniste cache un pacifiste, on aurait tort

²⁴ Cicéron, *Poet. fr.* 16, aussi cité dans *De officiis*, I, 77, et repris par Alciat, *Emblemata*, CLXXX, v. 9, cité au début du chap. IV à propos de l'Hercule gaulois.

²⁵ «Un capitaine a pour vray but de chercher la gloire par les armes et acquerir la victoire sur ses ennemis. Donc s'il va à la guerre, non pas pour la gloire et victoire, mais pour emplir sa bourse, il s'abuse et trompe ceux pour lesquels il prend les armes. Y a-il rien plus beau qu'un theologien. Son but est d'interpreter la parole de Dieu, faire son office, soit en tiltre d'evesque ou abbé; s'il le fait pour emplir sa bourse ou pour avoir ses plaisirs en ce monde, il abuse et se moque de son estat. Ainsi faut-il dire d'un juge [...]» janvier 1566, *Discours pour la majorité de Charles IX*, p. 122-123.

²⁶ 7 septembre 1560, I. 127-128.

²⁷ 13 décembre 1560, I. 525-529 et 18 juin 1561, I. 107-108 (lié à la I. 80). Voir aussi 17 août 1563, *Discours pour la majorité de Charles IX*, p. 105 et 107 à lier au début du discours du 12 novembre 1561 et au discours du 13 décembre 1560, I. 160-166.

²⁸ 13 décembre 1560, I. 159-164. Voir aussi le début du discours du 12 novembre 1561.

²⁹ 12 novembre 1561, I. 66.

³⁰ 5 juillet 1560, I. 174-175.

³¹ Voir surtout J.-C. Margolin, *Guerre et paix dans la pensée d'Erasme*, Paris, Aubier-Montaigne, 1973 et L.-E. Halkin, *Erasme. Sa pensée et son comportement*, Londres, 1988, p. 13-44.

de ne voir en L'Hospital un pacifiste-né. Qui oserait dire que «la Paix est un grand mal, la Guerre un grand bien»³²? Dans les années 1552-1559, soit de la défense victorieuse de Metz au traité de Cateau-Cambrésis, le patriotisme de L'Hospital, qui lui fait chanter les succès militaires de la France et les espoirs d'hégémonie politique, semble dominer en lui la conscience du scandale intolérable que constitue toute guerre entre chrétiens. Il appelle ainsi Henri II à étendre au loin ses conquêtes (II, 14). Certes, L'Hospital pousse le vainqueur à la modération et à des sentiments d'humanité (II, 13 et IV, 3) mais la paix demeure pourtant strictement soumise aux besoins politiques et stratégiques de la *patria* en danger. Ce n'est qu'à la faveur de la montée des troubles entre 1560 et 1562 et des guerres de religion qu'elle devient un impératif crucial car, à présent, l'évangélisme humaniste et le gallicanisme érudit de L'Hospital se rejoignent dans une seule nécessité de sauver la concorde sociale. L'Hospital ne naît pas iréniste, il le devient.

L'énonciation des devoirs touche aussi la fonction royale. Le bon monarque, *bonus ut tutor*, administre avec autorité, il ne possède pas mais il gère *imperio, non dominio et proprietate*³³. Et cette distance qui ne prend pas parti pour les intérêts particuliers, qui régent sans posséder et qui sait dépasser son propre égoïsme, est garante de l'impartialité nécessaire à la justice et à la survie du corps social. Parfois, L'Hospital accentue la distance qui sépare le roi de ses magistrats et du peuple: «La grandeur du roy à vous est plus grande que celle de vous au regard des hommes»³⁴. Ailleurs, il met par contre en évidence la proximité entre le roi et ses sujets:

Il [le roi] ne veult ne plus que vous que ce qui luy est necessaire à son vivre, entretenement, et estre de pareille condition que ses subjectz et prendre le but et la fin par la loy et raison et non par sa cupidité. Les tyrans veulent plus avoir que tous. Beaucoup de gens pensent que le roy doit estre different que ses subjectz en ce que dine et soupe plus opulemant et plus de choses que les autres, dort plus long tems et prant moins de peine que ses subjectz. Mais la verité est au contraire, car il doit plus travailler et de corps et d'esprit que les autres. C'est au roy non seulement d'estre bon et vivre bien à son aize mais aussi mettre peine que ses subjectz soient saufs et bons et vivent à leur aize [...] ³⁵.

Le roi vit comme ses sujets: leurs besoins sont les siens mais ses peines sont supérieures car il a la responsabilité d'autrui. Ainsi, la distance est en fin de compte rétablie par la conscience supérieure du devoir et par l'excellence que le roi incarne: lui seul sait dépasser son intérêt individuel pour s'élever au Bien de l'Etat et du plus grand nombre par l'accomplissement de son devoir. Le devenir du roi est

³² *Paradoxe des Huguenots* (1575) dans Pierre de L'Estoile, *Mémoire-Journal*, Genève, Droz, 1992, t. I, p. 175. Sur l'évolution de sa position, et donc sur la nécessité d'une perspective diachronique, voir L. Petris, «Guerre et paix dans les *Carmina* de Michel de L'Hospital».

³³ *De initiation sermo*, v. 64 et 13 décembre 1560, l. 278. La conception d'un roi «administrateur, tuteur, curateur et procureur» est déjà exprimée avec des nuances par Jean Juvénal des Ursins sous Charles VII, cité par J. Krynen, *L'Empire du roi*, p. 158.

³⁴ BN, Dupuy 491, fol. 75v° (notes autographes inédites).

³⁵ BN, Dupuy 491, fol. 79r° (notes autographes inédites).

comme consubstantiel au destin de ses sujets mais ses devoirs sont supérieurs. Proche et pourtant souverainement distant, ce roi sait sauvegarder son affection et sa majesté: c'est en s'approchant de ses sujets qu'il devient véritablement supérieur.

Modération

Le devoir n'abolit pourtant pas le pouvoir, condition nécessaire à sa réalisation. Mais, martelle L'Hospital, pour bien gouverner le roi doit d'abord savoir modérer son pouvoir, qui nécessite une retenue non dans son essence mais dans sa pratique: le roi doit rester en deçà de ce qu'il peut, il ne doit pas vouloir tout ce qu'il peut. Pouvoir et modération sont intrinsèquement liés car n'est modéré que celui qui aurait le pouvoir d'être excessif, n'est clément que celui qui a le pouvoir de frapper. Loin d'impliquer l'idée de fragilité, de demi-mesure voire d'inconstance, l'idéal de modération, exprimé dans l'*Ethique à Nicomaque* et véhiculé par Cicéron et Sénèque, est une force libre qui se choisit en optant pour le difficile équilibre entre les extrêmes. Si elle est un milieu, il s'agit d'un milieu éminemment supérieur, aristotélicien. Deux questions en dérivent: pourquoi et comment être modéré? Pourquoi? Parce que la puissance modérée est plus durable puisqu'elle est plus juste en étant conforme à la bienveillance humaine. La réponse de Théopompe à sa femme constitue aussi l'avertissement de L'Hospital au roi:

Moindre n'est elle, mais plus moderee. Et ores bien qu'elle fust moindre, elle sera par ce moyen de plus longue duree: Car toutes choses violentes ne durent gueres³⁶.

A nouveau, la cohérence avec le *De initiatione sermo* est entière,

[...] *moderata potentia quanto
lustior est, & quam magis expers ipsa pericli*³⁷.

Le lien entre l'honnête (justice) et l'utile (durée), entre éthique et efficacité, est sauvegardé et même rétabli³⁸. La *moderata potentia* est honnête parce qu'elle seule garantit la prise en considération du facteur humain: aucune pensée, fût-elle religieuse, ne peut être défendue au prix de la vie humaine. Mais elle est aussi utile («elle sera par ce moyen de plus longue durée») puisqu'elle sert la conservation de l'Etat et des sujets. On est là au cœur d'une conciliation entre les exigences contradictoires de l'individu et du politique, du particulier et de l'universel. Au niveau individuel, la modération, qui est l'une des composantes de la tétrade des vertus à la base de l'*honestum*, est déjà fondamentale, comme le montrent les

³⁶ 13 décembre 1560, l. 128-130.

³⁷ *De initiatione sermo*, v. 196-197.

³⁸ Voir Aristote, *Rhét.*, I, 4, 1359a sq.; *Rhét. à Hér.*, III, 3, sq.; Cicéron, *De inv.*, II, 169 à opposer à *Rhét. à Hér.*, III, 3-7 où l'utile inclut la sécurité (force et ruse) et l'honnêteté (le droit et le louable). Pourtant, les deux ouvrages s'accordent à voir dans la fameuse tétrade platonicienne une partie de l'honnête, recherché pour lui-même.

Carmina, qui cherchent un chemin entre Diogène et Epicure, entre ascétisme et concupiscence (VI, 8). Le «*Fault estre moderé*»³⁹ de la parole publique fait écho à cette écriture privée. Au niveau collectif aussi, L'Hospital préconise cette retenue: le sage renonce à s'emparer des armes sanguinaires, sauf par nécessité absolue, parce qu'il sait qu'une fois prises elles ne connaissent pas la mesure et qu'elles ne sont maîtrisées ni par la majesté du prince ni par le pouvoir de commandement des grands (VII, 3, v. 77-90). Le lien entre la paix et la mesure est pour L'Hospital absolu car la concorde est la condition de la justice, de la piété et de l'obéissance au roi. Et, paradoxalement, cette modération ne diminue en rien le pouvoir du monarque puisqu'elle résulte de son libre choix:

Ceux qui disent que le roy diminue sa puissance ne le prennent bien: Car *encores que le roy ne soit contraint et nécessité prendre conseil des siens*, toutesfois il est bon et honneste qu'il face les choses par conseil⁴⁰.

Se modérer soi-même est donc pour le roi la meilleure garantie de durée et de sécurité parce que la modération est la caution du respect du bien commun (donc de l'affection des sujets) et parce qu'elle est contagieuse: par son exemple, le peuple sera amené à n'user d'aucune «parole qui ne soit modeste»⁴¹.

Deuxième question: comment pratiquer cette *moderatio*? Par un équilibre entre la part de soi et la part des autres. D'abord par une maîtrise de soi: la puissance royale doit être auto-moderée, par un choix librement assumé plutôt que par une nécessité imposée⁴². Ensuite par le *consilium*, «[...] sans lequel, quelle que soit sa sagesse, personne n'est capable par lui-même de penser et d'agir correctement»⁴³:

Quant à vous, Sire, il vous faut travailler et estudier de faire de bonnes et saintes loix et les reduire toutes à leur entier par un bon conseil de grand nombre de sages et vertueux personnages. Alexandre Severe empereur ne faisoit point de loix qu'il n'eust pour le moins vingt des plus sçavans hommes de l'Empire de Rome, entre lesquels estoit Ulpian si docte et sçavant jurisconsulte, comme chacun sçait⁴⁴.

Savoir écouter et savoir s'écouter, c'est apprendre à gérer une distance puisque, on l'a vu dans le *De initiatione sermo*, le roi ne doit ni trop se fier à lui-même, ni négliger de s'écouter, ni renoncer à solliciter l'avis d'autrui, ni trop suivre les

³⁹ 7 juillet 1560, l. 72-73.

⁴⁰ 13 décembre 1560, l. 120-122.

⁴¹ 18 juin 1561, l. 135-136.

⁴² Sur le lien entre connaissance de soi et modération, voir les *Aurea carmina* de Pythagore, dont Antoinette de Loyne envoie sa traduction latine à L'Hospital (document 8, p. 468).

⁴³ Document 16, p. 477.

⁴⁴ Janvier 1566, *Discours pour la majorité de Charles IX*, p. 123, inspiré de l'*Historiae Augustae Scriptores, Aelii Lampridii Alexander Severus*, XV. En août 1563, L'Hospital répète que l'édit d'Amboise (19 mars 1563) n'a pas été composé que par le roi «ains par le conseil, advis et deliberation de la royne sa mere et des princes et seigneurs de son Conseil» (p. 105).

opinions diverses. *Sic medium teneat*⁴⁵. Etant un choix qui réserve sa puissance, cette modération politique préserve l'autorité royale.

Autorité

Le constant rappel du devoir d'obéissance absolue est dans les discours la conséquence du péril majeur de l'époque: la désobéissance civile liée aux troubles religieux, à la crise financière et au jeune âge du roi. Au devoir du roi et à l'exigence de modération est donc couplée l'autorité, reconnue, qui implique bien plus l'obéissance absolue que la puissance absolue. Si absolutisme il y a, il ne consiste pas dans l'exercice du pouvoir, qui est, on l'a vu, tempéré par lui-même et par le *consilium*, mais dans l'obéissance absolue due au roi. Or, l'historiographie même la plus récente a voulu voir dans cette insistance sur l'obéissance absolue des sujets et des cours judiciaires la marque d'une conception absolutiste du pouvoir et d'une apologie inconditionnelle d'un pouvoir sans borne: L'Hospital est le prototype du ministre absolutiste du XVII^e siècle⁴⁶; Mazarin avant l'heure et proto-Richelieu, forcément en avance sur son temps, il devance l'Histoire. Il n'en est rien. La chose ne naît que dans la deuxième moitié du XVII^e siècle et le mot n'apparaîtra qu'à la Révolution française pour les besoins des régimes parlementaires et constitutionnels⁴⁷. Apologiste d'un pouvoir fort et autoritaire parce que le pouvoir monarchique est menacé, L'Hospital n'a de cesse d'inciter le roi à modérer l'exercice de son pouvoir, à prendre conseil de gens de confiance (l'élément aristocratique tempère donc la monarchie) et à se soumettre à une éthique évangélique. Il est donc plus judicieux de parler de restauration de l'autorité monarchique et d'un appel à une obéissance inconditionnelle plutôt que d'absolutisme. On est ici plus proche d'une monarchie mixte, réduite à la monarchie et à l'aristocratie, que de l'absolutisme, un pouvoir royal proche de celui que décrit Seyssel dans *La Grant Monarchie de France* (1519)⁴⁸ plutôt que de celui d'un Guillaume de La Perrière ou d'un Bodin. L'Hospital revendique pour le roi une autorité obéie de manière absolue, non pas un pouvoir absolu, c'est-à-dire délié de toute entrave et exercé de manière arbitraire par une seule personne.

Car il n'est loisible au subject de se defendre contre le prince, contre ses magistrats, non plus qu'au fils contre son pere, soit à tort, soit à droict, soit que le prince et magistrat soit mauvais, et dyscole, ou soit qu'il soit bon. Encores sommes nous plus tenus d'obeir au prince qu'au pere⁴⁹.

⁴⁵ *De initiatione sermo*, v. 237-257, ici v. 253.

⁴⁶ C'est, entre autres, la thèse de S.H. Kim (p. 194), qui postule un absolutisme de principe qui ne serait pas une réponse aux circonstances (p. 139-140), «[...] more a deliberate choice than a response to immediate political concerns».

⁴⁷ «Absolutisme» en 1797 et «absolutiste» en 1823.

⁴⁸ Claude Seyssel, *La Grant Monarchie de France*, éd. J. Poujol, Paris, 1961, par ex. p. 82 et 120. Voir G. Weill, *Les Théories sur le pouvoir royal*, p. 47; L. Gallet, «La Monarchie française d'après Claude de Seyssel», *Revue historique de droit français et étranger*, 22 (1944), p. 1-34.

⁴⁹ 13 décembre 1560, I. 338-342. A opposer aux justifications du tyrannicide par les monarcomaches, notamment les *Vindiciae contra Tyrannos* de Duplessis Momay (Edimburgh,

Le *negotium* et l'*otium*, le discours public et les notes privées se répondent une fois de plus: «Il n'est loisible ne au filz resister au pere, ne au serviteur au maistre, ne au subject à son roy ou ses magistratz qui le chastient»⁵⁰. Jean Céard a parfaitement décrit les deux paradigmes essentiels des représentations de la royauté au XVI^e siècle: un roi tête du corps social ou un roi détaché de celui-ci par sa supériorité⁵¹. Alors que la seconde vision gagne du terrain, L'Hospital défend avec force le courant qui représente le roi comme la tête du corps social non détachée de celui-ci⁵². Le roi est clairement défini par sa fonction, par son devoir, et non par l'origine de son pouvoir, par sa nature, son essence: il n'est pas l'image de Dieu sur terre mais il doit la devenir. Il est le père de famille, dans la famille, la reine dans la ruche, le cœur ou la tête dans le corps, la raison parmi les facultés de l'âme. Ou encore, pour reprendre les mots du *Panegyrique de Trajan*:

Nous ne parlons pas d'un tyran, mais d'un concitoyen; nous ne parlons pas d'un maître, mais d'un père. C'est là son mérite extraordinaire de se considérer comme l'un des nôtres, de se rappeler qu'il est homme et aussi qu'il gouverne des hommes⁵³.

Rien de plus étranger à L'Hospital que l'idée d'un absolutisme royal. En fait, l'exigence d'autorité du roi et donc d'obéissance du peuple est simplement à la hauteur de la contestation politique. Réponse à des circonstances historiques précises, elle s'intègre dans une vision verticale de la vie où le sujet doit être soumis au roi parce que celui-ci vise au bien commun. Elle n'est pas un principe politique qui fonderait l'absolutisme de droit divin mais l'expression d'une vision où Dieu seul est libre et absolu. Il est toutefois une composante de la monarchie mixte que L'Hospital tempère: l'élément démocratique⁵⁴. Non qu'il l'abolisse puisqu'il justifie la convocation des Etats généraux de 1560, mais il entend bien amoindrir le pouvoir d'obstruction du Parlement et ses prétentions à jouer un rôle consensuel incontournable. L'Hospital établit une claire distinction des rôles respectifs du roi et du Parlement, assemblée à laquelle il ne confère qu'un droit consultatif limité au bon vouloir du roi: la loi est au roi et les juges n'ont pouvoir ni de «la muer, changer ou corrompre, mais seulement user de remontrance»⁵⁵. Au

1579), préfigurées par la *Question politique: s'il est licite aux subjects de capituler avec leur Prince* (publié en 1570) de Jean de Coras (éd. R.M. Kingdon, Genève, Droz, 1989).

⁵⁰ BN, Dupuy 491, fol. 79v^o (notes autographes inédites), inspiré de I P 2, 18-25; Tt 2, 9.

⁵¹ J. Céard, «Les visages de la royauté en France, à la Renaissance», p. 75. Comme représentants de la première conception, J. Céard cite Garnier, Bodin, Du Bellay, Jean Quintin et Jacques de Silly; pour la seconde, Guillaume de La Perrière (*Le Miroir politique*, 1555), Ronsard, Claude d'Albon (*De la majesté royale*, 1575), Pierre de Belloy et Belleforest.

⁵² Même conception, aux Etats généraux d'Orléans, chez Jacques de Silly, orateur de la noblesse, et chez Jean Quintin, orateur du clergé (cités par J. Céard, *art. cit.*, p. 77).

⁵³ Plin., *Pan.*, 2, 3-4. Voir p. 572.

⁵⁴ Voir Aristote, *Pol.*, II, 6, 17, 1265b.

⁵⁵ 17 août 1563, *Discours pour la majorité de Charles IX*, p. 108.

roi d'être le *solus conditor legis* et le *solus interpres legis*⁵⁶; au Parlement d'appliquer promptement ses décisions sans les modifier. Il y a indivisibilité de la *iurisdictio*: la compétence de dire la justice (*iuris dictio*) et de faire les lois est le privilège du roi⁵⁷. Ainsi, voulant juger de tout et à tout propos, les juges exercent mal leur jugement. Le renforcement du pouvoir royal passe, on l'a dit, par des mesures très concrètes comme l'envoi d'intendants chargés de surveiller l'application des édits⁵⁸, l'ordonnance d'Orléans du 31 janvier 1561⁵⁹, l'ordonnance de Roussillon de janvier 1564 et l'ordonnance et l'édit de Moulins de février 1566⁶⁰. Ce renforcement de l'autorité royale implique aussi la défense du monopole royal sur la violence, mesure qui parcourt toute la magistrature du chancelier: «N'est loisible porter armes que au roy ou par sa permission en son royaume»⁶¹. Le 2 mai 1568 encore, L'Hospital recommande le désarmement du peuple⁶² et la délégation de la force aux juges⁶³. «La justice sans force est impuissante», comme dira Pascal. L'autorité a besoin de la force.

Prudence

Mais jusqu'où ira cette autorité? Jusqu'à occulter ses pratiques? On en vient à la question de la raison d'Etat, qui trouve sa source dans les *sophismata* de l'Antiquité et dans les «mystères de l'Etat» du Moyen Age⁶⁴. Or, dans les discours du chancelier, la défense des prérogatives royales passe au besoin par l'apologie du secret d'Etat: l'utile doit parfois, au besoin, renoncer à justifier de son «honnêteté». Selon les circonstances, le roi doit être capable d'une proximité sans vulgarité mais aussi de la plus grande distance, d'un «mystère» qui sauvegarde sa majesté et son

⁵⁶ «[...] en ceste monarchie, l'interpretation [des lois] appartient au roy, qui a fait les loix, et non à aultre» (janvier 1566, *Discours pour la majorité de Charles IX*, p. 124).

⁵⁷ «La justice est au Roy et non aux particuliers» 17 août 1563, *Discours pour la majorité de Charles IX*, p. 124. Voir V. de Caprariis, *Propaganda e pensiero politico*, surtout p. 205-207.

⁵⁸ M. Antoine, «Genèse de l'institution des intendants», *Journal des Savants*, (1982), p. 292-293.

⁵⁹ Election par recrutement pour les officiers, limitation des compétences du *Grand Conseil*, obligations aux titulaires de bailliages et sénéchaussées de les visiter au moins tous les quatre ans, suppression des juridictions de première instance dans les localités où se trouve un bailliage ou une sénéchaussée, résidence obligatoire des prélats, suppression des annates et des provisions par l'interdiction d'envoi d'argent à Rome, limitation des excommunications au scandale public. Voir DOUCET, t. I, p. 323-324; D. Crouzet, *La Sagesse et le malheur*, p. 429-444.

⁶⁰ Voir D. Crouzet, *La Sagesse et le malheur*, p. 449-570; S.H. Kim, *Michel de L'Hospital*, p. 146-170.

⁶¹ 5 juillet 1560, I. 103-104. Sur la curialisation des guerriers qui en résulte partiellement, voir les études de Norbert Elias, notamment *Über den Prozess der Zivilisation: soziogenetische und psychogenetische Untersuchungen*, Berne et Munich, Francke, 1969.

⁶² *Lettres de Catherine de Médicis*, t. III, p. 343-344.

⁶³ 18 juin 1561, I. 98-100.

⁶⁴ Voir Platon, *Rép.*, 398b, 414c sq., 459d sq.; Aristote, *Pol.*, IV, 13, 1-5, 1297a; Cicéron, *Leg.*, III, 33-39 et *Rep.*, II, 50; Plutarque, *Praecepta gerendae reipublicae*, 804c (éloquence), 813b-c (évergésie), 818e (obstruction) et 819a (manipulations). Voir la justification de la Saint-Barthélemy par Pibrac et G. Botero (*Della Ragione di Stato*, 1589; trad. fr. 1599). Sur le lien entre prudence et raison d'Etat, voir F. Goyet, «Prudence, sublime, raison d'Etat». Voir *Raison et déraison d'Etat*; O. Christin, *La Paix de religion*; J. Krynen, *L'Empire du roi*.

autorité. Ainsi, parlant d'un lieutenant destitué, L'Hospital ... n'en parle pas: le lieutenant a été rétabli dans ses fonctions par le roi,

[...] Ce qui a esté fait avecques grande cause, dont il ne peut plus avant parler. Y a quelques choses lesquelles veritablement ont apparence d'estrangeté et neantmoins elles sont faictes à bonne raison que on ne peut declarer. Cest exemple ne sera perpeuel. Prie la court se contenter que ce qui a esté fait a esté *scienter et pruder* factum⁶⁵.

Le caractère temporaire et exceptionnel de la mesure et le recours à la *recta ratio* doivent suffire à sa non-justification. *Scientia* (ou, si l'on préfère, *sapientia*) et *prudentia*. Une fois encore, on en revient à la prudence⁶⁶, qui sera la vertu politique essentielle parce qu'elle tente de gérer l'incertain et le contingent⁶⁷. Acquisée par l'expérience et par le droit exercice de la raison, la prudence est une sagesse dans l'ordre pratique, une faculté de prévoyance qui s'oppose à l'imprévoyance, elle-même distincte de la malice⁶⁸. Elle est aussi un milieu entre la malhonnêteté et la naïveté⁶⁹. Le 12 novembre 1561, ce concept permet à L'Hospital de marquer toute la distance entre le roi et son Conseil et le Parlement: «Aultre prudence est necessaire à faire les loix que à juger les differendz» (I. 53-54). Au roi la prudence politique liée à l'universel, au Parlement une prudence judiciaire relative au particulier.

La prudence comme valeur personnelle et comme qualité civile se confondent dès lors que la vertu est mise au service de l'Etat. L'Hospital recommande ainsi au cardinal de Lorraine (III, 5) de ne pas hasarder sa vie dans un voyage en mer rendu périlleux par les tempêtes et les pirates⁷⁰. Rejeté à terre par une tempête, le cardinal a su modérer son zèle et poursuivre par voie terrestre. Véritable condensé du livre III de l'*Ethique à Nicomaque* dont le texte est édité, imprimé et commenté par des proches de L'Hospital⁷¹, cette épître trace le portrait du *prudens vir* (v. 51), qui ne

⁶⁵ 7 septembre 1560, I. 251-255. «Les hommes pensent quelquefois que les roys entreprennent beaucoup de choses sans raison et contre l'opinion des autres. Mais ils ne l'entendent pas. Non sans cause les anciens appeloient les rois enfans de Dieu [...]» (*Discours pour la majorité de Charles IX*, p. 100). Voir aussi les propos de Charles IX le 12 mars 1571, reproduits dans S. Daubresse, «Charles IX et le Parlement de Paris: à propos de cinq discours du pouvoir».

⁶⁶ La *iurisprudentia* étant «la science du droit et des lois». Voir surtout Aristote, *Pol.*, III, 4, 7 et 17-18, 1277a-b; *Eth. à Nic.*, VI, 4, 1140a24-1140b30; P. Aubenque, *La Prudence chez Aristote*; D.J. Den Uyl, *The Virtue of Prudence*, New York, Peter Lang, 1991; E. Garver, *Machiavelli and the History of Prudence*, Madison, Univ. of Wisconsin Press, 1987.

⁶⁷ La définition de Budé vaut ici encore pour L'Hospital et pour toute son époque: «*Sapientia, inquit [Aristoteles], versatur in iis quae demonstratione constant, & semper eodem statu manent: prudentia non item, sed in iis quae vicissitudinem admittunt*» (*De asse*, Basileae, apud Nic. Episcopium iuniorem, 1556, p. 33).

⁶⁸ «[...] ung mal accru par l'imprudence et non malice des predecesseurs» (18 juin 1561, I. 26).

⁶⁹ Aristote, *Eth. à Eud.*, II, 3.

⁷⁰ Voir aussi IV, 5.

⁷¹ Le texte de l'*Eth. à Nic.*, édité par Pietro Vettori (Florence, 1547), est imprimé par Turnèbe en 1554 et traduit en 1555 (bilingue grec-latin du texte de Vettori). Lambin s'en inspire pour son

se laisse pas dominer par sa témérité (*nimia sui fiducia, audacia*), par son ambition (*dira cupido, ambitio*) voire par sa colère (*ira*) mais qui sait agir *ratione modoque*, car la raison et la mesure séparent les forts des audacieux et l'imprudent de l'homme prudent, «*Sed ratio fortes audacibus, et mal cautum / Separat a prudente viro [...]*» (v. 42-43). En critiquant ceux qui se précipitent dans les périls *nullo consilio* (v. 37-38), L'Hospital affirme la nécessité de tempérer l'*impetus animi* par l'usage de la *ratio* et du *modus* (v. 22-23): la prudence est une conscience des limites et une connaissance de soi qui s'exprime par la *moderatio*. Avant Montaigne, il exprime ici sa méfiance à l'égard de l'excès de confiance en soi, de l'héroïsme et de cette vaine gloire qu'il y a à risquer sa vie, comme le firent Alexandre le Grand et César. La fortune n'aide pas les audacieux, elle joue avec eux et elle se joue d'eux. Pour nécessaire qu'elle soit, cette prudence demeure pourtant insuffisante tant qu'elle n'est pas tournée vers Dieu. Le *De initiatione sermo* (v. 269) et le discours du 3 janvier 1562 (l. 38-39) rappellent ainsi que la foi doit gouverner la prudence, dont les sources aristotéliennes et cicéroniennes sont christianisées, «*nam prudentia carnis mors, prudentia autem Spiritus vita et pax*» (Rm 8, 6)⁷².

Cette *prudentia* dont L'Hospital traçait dans le *De initiatione sermo* le chemin et les exigences devient dans les discours non seulement la qualité recommandée au roi mais aussi l'exercice constant de la parole même du chancelier. Le discours de la prudence passe par la prudence du discours, qui s'exprime sous deux formes: la volonté de prévenir les problèmes en tirant des leçons du passé et l'exercice du discernement qui cherche à distinguer causes, circonstances, moyens et remèdes. Peu avant la fameuse tempête du *Quart Livre* (chap. 18-22), alors que Panurge s'extasiait devant les envoyés au concile de Trente, Pantagruel, qui pressentait le danger, restait déjà «tout pensif et melancholique» et le pilote «consyderant les voltigemens du peneau sus la poupe, et prevoiant un tyrannique grain et fortune nouveau, commenda tous estre à l'herte [...]». De même, L'Hospital tire des leçons du passé et de l'observation du présent. «Or, pour venir à la matiere, je vous feray discours du passé. Vous cognoissez le present et, par là, pourrez mieux deliberer pour pourveoir à l'advenir»⁷³.

On a vu dans l'étude du *De initiatione sermo* l'unité entre la mémoire, l'intelligence et la prévoyance, unité illustrée par le tableau du Titien et le texte de Cicéron. Pourvoir à l'avenir, c'est «pré-voir» l'avenir pour «voir venir», en sachant, par l'exercice d'un bon jugement, «pré-venir», c'est-à-dire devancer les dangers. Concrètement, il faut selon L'Hospital empêcher que les mécontents ne deviennent des séditeux: «Mais si on peult reduire par admonestemens ceulx [les séditeux] qui ne se sont encores declarez ce sera le meilleur»⁷⁴. Pour remédier aux troubles d'avance, il faut «admonester» et persuader ceux qui peuvent encore

édition de 1558 (Venise et Paris). Voir J. O'Brien, «Translation, Philology and Polemic in Denys Lambin's *Nicomachean Ethics* of 1558», *Renaissance Studies*, III/3 (1989), p. 267-289.

⁷² Voir aussi Pr 3, t9; 14, 29; 21, 30 et 24, 3.

⁷³ 3 janvier 1562, l. 49-51.

⁷⁴ 7 septembre 1560, l. 63-65.

l'être, pour éviter de devoir les châtier. La punition et le glaive sont des armes nécessaires mais ultimes, faute de mieux. L'autorité, reconnue, est préférable au pouvoir, imposé. Il faut donc avant tout tenter de persuader «de vouloir vivre en paix: et où ils feront autrement, les chastier des peines contenues és edicts et ordonnances»⁷⁵. Comme le faisaient les lois des Perses, mieux vaut éviter que les hommes deviennent mauvais plutôt que de punir les vices⁷⁶. De même, tout comme le juge évite les procès⁷⁷, le bon pilote évite la tempête avant qu'elle ne survienne, il aide les nécessiteux «sans attendre qu'on nous demande secours»⁷⁸. Quand L'Hospital demande aux conseillers de s'abstenir de tout propos qui pourrait attiser les troubles, la parole modérée qu'il met en œuvre dans ses discours, il la demande aux conseillers. C'est ainsi qu'il faut comprendre le «Fault estre moderé»⁷⁹, qui ne se rattache pas ici à l'expression d'une qualité abstraite mais à la pratique concrète de la conversation. Loin de n'être qu'une recommandation prescriptive, l'exercice du discernement est ainsi la pratique même des discours, où L'Hospital s'efforce de distinguer les facteurs financiers, moraux, sociaux, religieux et politiques. Elle est ce que L'Hospital recommande à son auditoire, comme le montre un passage du discours du 18 juin 1561, où L'Hospital distingue trois types de personnes⁸⁰. Dans ce passage essentiel par son contenu comme par son énonciation, L'Hospital ne décrit qu'un camp, qui est infiltré («parmy eulx, entre eulx») par des séditeux, rebelles à Dieu, au roi et aux hommes. Ce faisant, il minimise l'opposition confessionnelle en la déplaçant vers la distinction nécessaire entre séditeux et protestants. Ceux-ci ne sont motivés que par une bonne volonté et une piété sincère, ceux-là, cette «tierce espece», que par la violence, l'hypocrisie, le désespoir et l'impiété. La sobriété de l'énonciation fait ici encore son efficacité: l'opposition athéistes/religieux, l'euphémisme périphrastique et le passage du matériel à l'humain («abbatent non les eglises mais ce qui est dedans»), l'allégorie feutrée de l'Opinion qui entre dans les esprits des hommes, la métaphore du «manteau de religion», rien n'encombre une parole très construite qui va droit à l'essentiel en évitant tout schématisme.

La prudence nécessite une juste appréciation du temps et une correcte gestion de celui-ci. Parlant de la calomnie, le *De initiatione, sermo* montrait déjà que la sentence ne doit pas tomber trop vite. De même, les discours recommandent une saine gestion du temps, mais cette fois-ci dans toutes les directions, vers la lenteur comme vers la célérité, selon les circonstances. Est d'abord requise une durée nécessaire à l'efficacité, une patience politique qui la préserve dans la durée et qui est comme le double de la *constantia*. Ainsi L'Hospital fait suivre l'évocation de la

⁷⁵ 13 décembre 1560, I. 258-259.

⁷⁶ 13 décembre 1560, I. 200-202.

⁷⁷ «Fault garder qu'ilz ne naissent» 7 septembre 1560, I. 128-129, à lier au *Discours pour la majorité de Charles IX*, p. 109.

⁷⁸ 13 décembre 1560, I. 441-444.

⁷⁹ 7 septembre 1560, I. 72-73.

⁸⁰ 18 juin 1561, I. 61-72.

prudencia par celle de la *fortitudo*⁸¹. Pour durer et donc prouver sa valeur, la vertu a besoin de la constance⁸². Les remèdes contre les troubles ne sont pas faciles à trouver et à appliquer «promptement»; de même, la situation financière commence à se rétablir, mais «tout ne peult estre faict en ung coup»⁸³. Face aux retards du concile, L'Hospital rappelle donc qu'il «fault du temps pour se preparer»⁸⁴. Contre l'instabilité de l'instant, il appelle à percevoir une épaisseur de l'Histoire, alors que l'impatience remet en cause la stabilité civile. Or, pour être fructueuses, certaines mesures demandent du temps: «[...] il ne va grand temps à la mercurialle faicte en une apresdinee et rapportee en une matinee. La fault faire avecques fruit»⁸⁵. Contre les passions bouillonnantes, le chancelier pose la nécessité d'une patience sereine et d'une confiance dans l'action du roi.

Pourtant, selon les cas, les discours demandent aussi une action rapide. Le sentiment d'urgence domine et il y a péril en la demeure. Puisque les troubles ont crû parce qu'on «a longtemps attendu à y remedier», il faut à présent «adviser remede que le mal ne prengne plus long traict»⁸⁶. Il faut réformer les abus sans attendre le concile universel⁸⁷. Il faut surtout réprimer sur-le-champ toute sédition: les prévôts des maréchaux ont été institués pour châtier les rebelles, «[...] pour l'exemple prompt qui est necessaire en telles choses [...]»⁸⁸. Cette juridiction sans appel comme celle des juges présidiaux est rendue nécessaire par «certain cas qui ont besoin de punition prompte pour l'utilité publique [...] Fault pourveoir promptement aux seditions», car «la longueur est fort à craindre»⁸⁹.

Une fois encore, l'adéquation des remèdes à la nécessité du moment et de l'occasion (*kairos*) président à l'efficacité de l'action politique.

⁸¹ «*Eventus ergo meditemur et ante futuros; / Et quaecumque mari tempestas atra vel alba / Incubuit, praesente animo fortique feramus / Persuasi rapidis Aquilonibus omnia ferri.*» VI, 11, v. 105-108.

⁸² «*Paritem adeo nullam est virtus habitura prioris, / Quamvis egregii, nisi par constantia, facti / Subsequitur*» VII, 1, v. 94-96.

⁸³ 5 juillet 1560, l. 63 et 66.

⁸⁴ 7 septembre 1560, l. 26-27.

⁸⁵ 7 septembre 1560, l. 111-113.

⁸⁶ 18 juin 1561, l. 125-126. «Et nostre mal est si grand qu'il ne peult souffrir aucun delay ny demeure» 31 juillet 1561, l. 71-72.

⁸⁷ 31 juillet 1561, l. 112-116.

⁸⁸ 5 juillet 1560, l. 110.

⁸⁹ 12 novembre 1561, l. 77-78 et 100-101; 5 juillet 1560, l. 115 (voir aussi l. 207).

5.2. LA LOI

La loi est au cœur de l'action du chef de la justice qu'est Michel de L'Hospital, parce qu'il est un juriste et parce qu'il estime que la loi peut et doit créer les conditions d'une vie décente et stable qui seule permet aux hommes de se tourner vers Dieu⁹⁰. Dès 1545, L'Hospital entame la rédaction d'un ouvrage de droit qui classe les décisions éparses et désordonnées du *Digeste*⁹¹. En 1548, depuis Bologne, il dit en effet qu'il y travaille depuis deux ou trois ans et qu'il est sur le point de l'achever (II, 3, v. 44-53); il fait aussi part de son dessein à Olivier (I, 2). Le projet d'une telle œuvre n'étonne pas puisque l'action de L'Hospital s'inscrit dans l'humanisme juridique gallican, qui entend notamment créer un code légal adapté aux réalités françaises. Depuis son retour de Padoue et son accession à la chancellerie du Berry, L'Hospital fréquente et favorise les plus éminents juristes réformistes comme Cujas, Duaren, Du Moulin, Bauduin, Hotman, Doneau et Bodin. Les nombreuses dédicaces et les ouvrages liés au nom du chancelier attestent son ascendant⁹². Ainsi, œuvre capitale de l'humanisme juridique, l'*Antitribonian [...] fait par l'avis de feu Monsieur de l'Hospital* (1567) de François Hotman rappelle après L'Hospital l'insertion historique de toute loi en critiquant l'emploi abusif du droit romain et le caractère ahistorique de l'entreprise de Justinien et de Tribonian⁹³. De fait, le lien constitutif qui existe entre juristes et humanistes passe par la philologie: le retour au texte original débarrassé de sa glose, l'attention scrupuleuse au seul «texte» et la critique des sources constituent leur méthode commune⁹⁴. On connaît aussi tout ce que les théories poétiques et

⁹⁰ Sur L'Hospital juriste, voir surtout *Discours pour la majorité de Charles IX*, p. 27-32; S.H. Kim, *Michel de L'Hospital*, p. 146-170; D. Crouzet, *La Sagesse et le malheur*, p. 449-570. Une étude sur son activité juridique et sur sa place au sein de l'humanisme juridique reste à faire.

⁹¹ François de Connan, élève d'Alciat, le précède mais il décède en 1551 avant d'avoir pu dédier son livre à L'Hospital. Barthélemy Faye le publie et le dédie à L'Hospital (*Fr. Connani commentaria iuris civilis*, Paris, 1553). L'Hospital légua ses livres de droit civil, rédigés en articles durant sa jeunesse, à son gendre pour que l'un de ses petits-fils, le plus capable et le mieux disposé, puisse achever son œuvre *imitatione avi*. Voir DL, t. I, p. 88 et 186-187; DE THOU, t. IV, p. 824.

⁹² Voir les commentaires des premiers livres du *Digeste* (1557) de Jean de Coras, le *De Institutione Historiae Universae* (1561) de François Bauduin, le *De legibus XII tabularum* (1564) et l'*Antitribonian* (1567) de François Hotman, le *De ritu nuptiarum [...] Eiusdem de iure conubiorum* (1564) de Baroabé Brisson, les *Veteres Romanorum leges* (1567) de Louis Le Caron (Charondas) et le *De ordinanda iustitia* (1572) de Jacques Bongard. Voir aussi les *Recherches de la France* (1560 et 1565) d'Etienne Pasquier, le *Methodus* (1566) de Jean Bodin, les trois *Panegyriques* (1566-1567) de Le Caron et le *Grand Coutumier général* de Charles Du Moulin.

⁹³ Paris, 1603; Public. de l'Université de Saint-Etienne, 1980. Voir D.R. Kelley, *François Hotman*.

⁹⁴ L'influence de Lorenzo Valla est fondatrice: il montre que les commentaires des juristes bartolistes sont absurdes parce qu'ils interprètent comme un ensemble cohérent ce qui n'est qu'un agrégat disparate et imparfait. Budé suit sa trace avec ses *Adnotationes ad Pandectas* (1508), qui mettent en évidence les erreurs des *Pandectes* et montrent que l'on s'est efforcé de justifier rationnellement des passages truffés d'erreurs. Voir M.P. Gilmore, *Humanists and Jurists: Pedagogues and jurists*; D. Maffei, *Gli inizi dell'Umanesimo giuridico*. Milan, 1956; M. Reulos, «L'humanisme des juristes au XVI^e siècle»; L.C. Stevens, «The Contributions of French Jurists to the Humanism of the Renaissance»; B. Boudou, *Mars et les Muses*, p. 429-436.

artistiques de la Renaissance doivent aux doctrines des professionnels du droit et à leur intérêt pour l'Antiquité⁹⁵. Dans la préface de son *Tractatus commerciorum et usurarum* dédié à Olivier, Du Moulin esquisse pareillement les conceptions de ce milieu d'intellectuels réformistes et de praticiens du droit qui veulent simplifier le fonctionnement des organes étatiques et combattre la corruption de la justice. Ces vues se concrétisent notamment dans l'édit de Moulins (août 1546), que cite Du Moulin et que loue un autre proche de L'Hospital, Pierre Bunel, dans une lettre qu'il adresse à Olivier sur les recommandations de Jacques Du Faur⁹⁶. Les discours de L'Hospital disent sans relâche ce même souci de réformes judiciaires et administratives, pendant des réformes des mœurs ecclésiastiques:

L'on dit bien qu'il est besoin de reformer l'Eglise, mais la justice a aussi grand besoin de reformation que l'Eglise⁹⁷.

On se limitera ici à analyser trois aspects fondamentaux, avant de tenter une synthèse: la simplification des structures judiciaires, la lutte contre l'autonomisation du corps judiciaire par la vénalité et la transmission héréditaire des offices et enfin le réquisitoire contre l'ambition et l'avarice.

Simplification des structures judiciaires

Touchant tant le nombre des offices que les procédures, le souci de simplification de la justice est l'expression d'un principe fondateur de la pensée de L'Hospital, qui touche la loi comme la poésie ou la foi: la simplicité comme expression de la vérité. La corruption de la justice est interprétée comme étant le fruit de la complexité de ses structures, de son fonctionnement et de ses textes: croissance excessive du corps judiciaire, labyrinthe désordonné de lois tirées du droit romain, incohérence entre droit romain et lois coutumières. En multipliant la lettre pour viser à l'exhaustivité de la codification juridique, le droit a perdu l'esprit de la loi qui, instituée pour régler les conflits, ne fait plus que les entretenir en les complexifiant. «La multiplication de nos inventions n'arrivera pas à la variation des exemples» dira Montaigne⁹⁸. Pour L'Hospital déjà, l'exercice d'un bon jugement importe plus qu'une quelconque exhaustivité des textes, qui ne pourront

⁹⁵ Voir E.H. Kantorowicz, «The Sovereignty of the Artist. A Note on Legal Maxims and Renaissance Theories of Art».

⁹⁶ *Petri Bunelli familiares aliquot epistolae*, Paris, Ch. Estienne, 1551, p. 109-111; J. Dupêbe, «Un chancelier humaniste sous François I^{er}: François Olivier (1497-1560)»; J.-L. Thireau, *Charles Du Moulin*.

⁹⁷ 17 août 1563, *Discours pour la majorité de Charles IX*, p. 107. Parce que «la dissolution de nostre Eglise a esté cause de la naissance des heresies, et la reformation pourra estre cause de les esteindre» 13 décembre 1560, l. 413-415. L'Hospital ne parle pas d'une explication admise: l'angoisse spirituelle, les progrès de la conscience individuelle suscitant un sens de la responsabilité et du péché, générateurs d'angoisse. Voir P. Chaunu, *Eglise, culture et société*.

⁹⁸ Donc, «Les plus desirables, ce sont les plus rares, plus simples et generales» (III, 13). Voir T. Berns, *La Violence de la loi*, p. 335-342. Sur cet écho de la crise nominaliste (il n'y a que des réalités particulières), voir D. Ménager, *Diplomatie et théologie à la Renaissance*, p. 97.

jamais prévoir l'irréductible complexité du vivant et de chaque cas; et même s'ils le pouvaient, leur rigidité tuerait le vivant en le soumettant à une mécanique trop parfaite. De plus, en plaquant le droit romain sur les *realia* françaises, on a suscité des incohérences qui atrophient le fonctionnement de la justice. La restauration du droit visera donc essentiellement à simplifier, à retrancher, à réduire pour rendre plus efficace et plus juste un Etat en proie à une «sur-légifération» et à une véritable auto-prolifération du règlement, donc des procès⁹⁹. Platon, Thomas More et surtout Erasme avaient déjà dit l'importance d'avoir peu de lois¹⁰⁰. La critique de la multiplication des lois est liée, chez L'Hospital comme dans tout l'humanisme juridique, à une critique de la glose et à une conscience de l'historicité de tout texte¹⁰¹. La restauration du droit sera d'abord un désencombrement des textes et des structures judiciaires. Il convient de simplifier les lois, de supprimer les offices judiciaires les plus récents pour augmenter leur efficacité, de réduire le nombre des procès en simplifiant les procédures, de multiplier les mercuriales et de libérer de l'argent pour rémunérer les soldats qui, s'ils ne sont pas payés, se livrent au pillage¹⁰². Tel est déjà le but de l'édit de «suppression des offices [...] nouvellement creés et erigez» (mai 1560)¹⁰³, édit que L'Hospital défend dans son premier discours où il rappelle le lien entre la violence, la complexité de la justice et la crise financière. Le chancelier tente aussi de réduire le nombre des offices de maître des requêtes¹⁰⁴, projet qui se trouve d'emblée pris dans une contradiction dont le chancelier a d'autant plus conscience que, depuis 1558, il a secondé le cardinal de Lorraine dans l'administration des finances: c'est en créant des offices que la monarchie renfloue ses caisses. Se pose donc la question du choix entre un Etat-justicier et un Etat-financier, problématique qui sera sensible dans les discours ultérieurs du chancelier¹⁰⁵. Un exemple illustre cette tension: l'article 30 de

⁹⁹ «Aucuns disent qu'il y a trop de loix et n'est besoin d'en faire d'avantage, ains qu'il en faut oster et retrancher beaucoup [...] il sera bon d'oster les magistrats presidiaux, ou les retrancher, ou bien diminuer le nombre de sieges, ou bien en les laissant en leur entier, si on leur osterà les espices [...]» (17 août 1563, *Discours pour la majorité de Charles IX*, p. 123-124). Comme dira Montaigne, «en subdivisant ces subtilitez, on apprend aux hommes d'accroistre les doubles [...] *Difficultatem facit doctrina* [*Instit. arat.*, X, 3]» *Les Essais*, III, 13.

¹⁰⁰ Platon, *Rép.*, IV, 423d-427c; More, *L'Utopie*, liv. II (éd. M. Delcourt, Paris, GF, 1987, p. 196-197); Erasme, *Institutio principis christiani*, chap. VI. Voir aussi Isocrate, *Areopagiticus*, 41.

¹⁰¹ Voir T. Berns, *La Violence de la loi*, p. 222-231.

¹⁰² 5 juillet 1560, l. 60-72 et 134. Or, «injustice armee est insupportable» BN, Dupuy 491, fol. 79v° (notes autographes inédites).

¹⁰³ AN, X^{1A} 8622, fol. 270 et AN, X^{1A} 4982, fol. 277; *Catalogue des Actes de François II*, t. I, p. 162-163 (n° 600); *Mém. Condé*, t. I, p. 539-540. Cet édit sera confirmé par l'art. 30 de l'ordonnance d'Orléans (janvier 1561) qui imposera la suppression des offices de judicature créés depuis Louis XII (ISAMBERT, t. XIV, p. 72).

¹⁰⁴ M. Etchehoury, *Les Maîtres des requêtes*, p. 45; E. Maugis, *Histoire du Parlement de Paris*, t. I, p. 239-243.

¹⁰⁵ Comme en janvier 1566: «Quant aux espices, certainement elles sont permises, et de long temps. Toutesfois on void qu'il y a de l'abus. Et, pour cè, sera besoin d'y pourvoir. Si les affaires du Roy le pouvoient porter, il seroit bon leur donner de bons gaiges, comme l'on fait en Italie, et oster les

l'ordonnance d'Orléans décide de la suppression des offices créés depuis Louis XII mais, afin de ne pas grever les finances royales déjà désastreuses, la seule solution choisie est de ne pas repourvoir les offices rendus vacants par la mort du titulaire¹⁰⁶. Soucieux de rapprocher la réalité (Etat-finance) de l'idéal (Etat-justicier), L'Hospital tente de ne plus recourir à la création de nouveaux offices pour renflouer les caisses de l'Etat. Dès son premier discours, il prie aussi les conseillers «de la severité et abbreviation de justice» (l. 202): la simplification des procédures doit permettre d'éviter les procès et d'«accourcir le temps et la despence» (l. 207). Le 7 septembre, il critique cette *Gallia caudica* qui a transformé, par un mauvais usage, ce trésor qu'étaient les lois en un poison. Du discours du 7 septembre 1560 à celui du 17 août 1563, il définit l'office du juge: éviter les disputes et *secare multas lites* et non pas faire comme ceux qui *litem ex lite serunt*.

Le vray loz du juge est de diminuer et esteindre et garder qu'il n'y ait nul proces, si faire se peult, tout ainsi que les loix sont meilleures, qui empeschent que les crimes n'adviennent, que celles qui les punissent¹⁰⁷.

La loi et la politique tendent ainsi à la même fin: prévenir le conflit entre individus et le trouble social, autrement dit exercer cette faculté cardinale qu'est la *providentia*, partie essentielle de la prudence.

Et partant les loix des Perses ont esté louees sur toutes autres, par ce qu'elles ont esté plus faictes pour garder que les hommes ne vinsent vicieux, que pour punir les vices¹⁰⁸.

La cohésion entre l'évangélisme et la conception de la loi est une fois de plus illustrée par ses notes autographes: on se targue de paroles flatteuses et trompeuses alors que les mœurs sont indignes du lieu que l'on fréquente.

Jeremie chap. 7.4 les Juifs crioient: «C'est le temple du Seigneur, c'est le temple» trois fois. Encores qu'il eut promis de fere son siege en icelluy, toutefois apres qu'il vit son service estre tollu et corrompu, Il s'en departit et laissa le lieu sans gloire. Sic du temple de la justice. [...] Le medecin conduici pour chasser les maladies, s'il les multiplie, faict mal. Ainsi les juges des proces¹⁰⁹.

espices. Mais cela ne se peut faire pour maintenant» *Discours pour la majorité de Charles IX*, p. 125.

¹⁰⁶ L'interdiction de la vénalité date pour les offices de judicature de l'ordonnance royale de 1493. L'art. 100 de l'ordonnance de Blois la confirme en 1579. Mais, *de facto*, la vénalité est admise depuis François I^{er}, comme en témoigne la création du trésor de l'Epargne et d'un office de receveur des parties casuelles (1522-1523).

¹⁰⁷ 17 août 1563, *Discours pour la majorité de Charles IX*, p. 109, qui donne *ferunt* pour *serunt* «sèment». «[...] sic quoque lis deinceps ex lite resurgit» II, 6, v. 135.

¹⁰⁸ 13 décembre 1560, l. 200-202. «J'aimeroiy mieulx le medecin qui empescheroyt que la maladie ne vint, que celuy qui la guariroit» 17 août 1563, *Discours pour la majorité de Charles IX*, p. 109.

¹⁰⁹ BN, Dupuy 491, fol. 58r° (notes autographes inédites), à lier au discours du 31 juillet 1561, l. 25-26. Ce discours (Jr 7, l 1 à 8, 3) fut prononcé en 608: puérilité d'une confiance crédule dans le

On ne pourrait mieux synthétiser la conception sacrale de la justice qu'a Michel de L'Hospital: le juge est un prêtre¹¹⁰ et tous deux sont les médecins des esprits humains et du corps social, même si leur palais est à présent le temple des marchands. Cette volonté de diminuer le nombre des lois et de les simplifier a pour corollaire, comme ce sera le cas chez Montaigne¹¹¹, le renforcement du rôle du juge et de l'importance de son discernement et de sa prudence, déjà souhaité dans l'épître *De causa Merindolii* (II, 7, v. 59-65).

Deux autres mesures juridiques témoignent de ce souci constant de simplification des procédures. Premièrement, par la création de tribunaux consulaires de commerce, L'Hospital tente de minimiser la structure judiciaire pour freiner la prolifération des procès, qui nuisent au commerce: l'arbitrage doit permettre de régler simplement les contentieux commerciaux. Cette mesure exprime autant une volonté de prévenir pour ne pas avoir à guérir qu'une conception du gouvernement comme gestionnaire de la prospérité commerciale puisqu'elle s'intègre dans le but que doit viser tout bon dirigeant: le bien-être et le bonheur des sujets.

Le roy n'est seigneur pour avoir beaucoup de subjectz, mais pour en scavoir user l'economique de la dispensation et usage des biens¹¹².

En se fondant sur les exemples d'Anvers, de Venise, de Constantinople et de Lyon, L'Hospital défend dès le 7 septembre 1560 (l. 152-182) les avantages de ce type d'arbitrage: rapidité des procédures, règlement «à l'amiable» plutôt que chicanes interminables, économies de forces, d'argent, de temps et surtout adéquation de la loi aux *realia*, souci constant du chancelier.

Et sera chose utile de n'apprendre point aux marchans à plaider. A opinion qu'ilz jugeroient aussi bien que la court car en leurs affaires ung grant Barthole seroit plus empesché que eulx (l. 176-178).

Critique indirecte lancée au *mos italicus* des bartolistes, ce passage, qui rejoint le vœu d'Olivier dans II, 7 (v. 50), illustre le rapport entre le *mos gallicus* et l'adéquation du droit à l'histoire: connaître la loi dans l'abstrait se révèle moins efficace (*utile*) que maîtriser la pratique relative à un domaine particulier. «Ils cognoissent bien Galien, mais nullement le malade [...] Ils savent la theorique de toutes choses, cherchez qui la mette en pratique» regrettera Montaigne (I, 25).

Temple (7, 1-5), interdiction d'intervenir en faveur de ceux que Dieu punit (7, 16-20), refus du peuple d'obéir à la volonté révélée de Dieu (7, 21-28) et dureté de la punition (7, 29 à 8, 3).

¹¹⁰ Sur l'analogie entre le prêtre et le juriste, voir Justinien, *Dig.*, I, 1, 1 et T. Berns, *La Violence de la loi*, p. 263. Voir VI, 5, v. 35-38 (éditée au chap. III, p. 211) pour le lien poète-prêtre.

¹¹¹ Voir B. Boudou, «Montaigne et l'herméneutique juridique», *BHR*, XLVII (1985), p. 569-593, ici p. 585 sq.; T. Berns, *La Violence de la loi*, p. 337-342.

¹¹² BN, Dupuy 491, fol. 79v^o (notes autographes inédites), d'où le lien chez L'Hospital entre les trois parties classiques que forment l'éthique, l'économique et la politique.

Plus on «plaide», plus l'iniquité et la convoitise règnent¹¹³. Second exemple de simplification des mesures judiciaires: en janvier 1564, l'édit de Paris décide de l'abandon du style de Pâques et impose l'usage du français dans les procédures des cours souveraines et les réponses aux requêtes, étape aussi essentielle dans la formation d'une conscience nationale que l'avait été le célèbre édit de Villers-Cotterêts (1539)¹¹⁴.

Lutte contre l'autonomisation du corps judiciaire

La lutte contre l'autonomisation du corps judiciaire par la vénalité et la transmission héréditaire des offices est l'un des fers de lance de l'action juridique du chancelier. En s'insurgeant contre la vénalité des offices et les épices, L'Hospital s'attaque à l'inamovibilité des juges. Les deux questions sont en effet liées puisque la révocation d'un office par le roi impliquerait son remboursement¹¹⁵. L'Hospital lutte contre les monopoles familiaux et la transmission héréditaire des offices parce qu'il sait que la vénalité engendre le goût du lucre et donc la multiplication des procès et des épices, les conseillers voulant rembourser rapidement la somme qu'ils ont dû investir. «La justice est au Roy et non aux particuliers: et, pour ce, faillent ceux qui dient que les offices sont patrimoniaux, et en veulent faire estat comme de leur propre»¹¹⁶. L'Hospital lie cette patrimonialisation des offices au déficit d'autorité royale:

[...] le semblable pouvons dire estre advenu durant la jeunesse de nostre roy, qu'aucuns ont pris pour interregne, jusques à sa majorité, et ont estimé que tous maux et outrages leur estoient permis, et par ce moyen en tous estats, et mesme en la justice, en laquelle plusieurs se sont desbordez, usans de leurs offices comme d'un

¹¹³ En janvier 1566 à Moulins, estimant que la corruption des lois date du règne de Charles VII (1422-1461), L'Hospital dit: «[...] Depuis Charles septieme, apres que les Anglois furent chasses de France, desirant un chacun rentrer en son bien, on a appris à plaider à force. Et maintenant encores, depuis ces derniers troubles, on plaide plus que jamais, et a-on trouvé tant d'inventions pour plaider et se tromper l'un l'autre que rien plus.» (*Discours pour la majorité de Charles IX*, p. 123-124). Le succès de la juridiction consulaire, inaugurée en janvier 1564, sera illustré par son extension rapide à d'autres villes: Bordeaux (décembre 1563), Orléans (février 1564), Nantes (avril 1564), Calais (avril 1565) et Amiens (mai 1567).

¹¹⁴ Cet édit daté de Paris (janvier 1564) est aussi appelé «ordonnance de Roussillon» car il fut enregistré avec une déclaration donnée à Roussillon le 9 août 1564. Voir G. Tessier, «Le Parlement de Paris et le style du 1^{er} janvier», *Bibliothèque de l'Ec. des Chartes*, 101 (1940), p. 233-236; A. Le Noble, «Note sur l'Edit de Paris de 1563», *Bibliothèque de l'Ec. des Chartes*, 2 (1840-1841), p. 286-288; M. Yardeni, *La Conscience nationale*, p. 43-56.

¹¹⁵ Pour ce qui suit, S.H. Kim, *Michel de L'Hospital*, p. 118-170 (surtout p. 136-138 et 148-152); DOUCET, t. 1, p. 403-404; G. Martin-Sarzeaud, *Recherches historiques sur l'inamovibilité de la magistrature*, Paris, E. Duchemin, 1883; R. Mousnier, *La Vénalité des offices*; M. Homais, *De La Vénalité des offices*; *Ämterhandel im Spätmittelalter und im 16. Jahrhundert. Referate eines internationalen Colloquiums in Berlin (1-3 Mai 1980)*, Berlin, Colloquium Verlag, 1980; P.G. Pagès, «La vénalité des offices dans l'ancienne France»; S. Mastellone, *Venalità e machiavellismo*.

¹¹⁶ *Discours pour la majorité de Charles IX*, p. 124. Voir aussi la p. 126 qui lie la transmission des offices au déclin de la Justice.

*bien temporel et propre patrimoine, s'estudians plus à leur profit qu'à faire le service qu'ils doyvent au Roy*¹¹⁷.

Conscient que les problèmes financiers du royaume entravent la lutte contre la vénalité, L'Hospital pose des limites strictes à la résignation et à la survivance. Il renforce notamment la clause des quarante jours pour prévenir la sénilité des officiers et il multiplie les mesures ponctuelles, comme l'établissement de règles strictes pour l'élection des candidats, allant jusqu'à vérifier en personne leur probité et leur compétence¹¹⁸. Dès sa nomination, il crée en outre un poste de contrôleur et garde des rôles à la chancellerie qu'il confie à Gilbert Combaud, son secrétaire¹¹⁹. En janvier 1565, Montaigne se souviendra des efforts de L'Hospital lorsqu'il affirmera que «le dépris et tout le désordre de la justice vient de l'infini nombre d'officiers qu'on y met»¹²⁰.

On ne fera pas ici l'histoire des rapports houleux entre L'Hospital et le Parlement de Paris¹²¹. Il faut pourtant rappeler à quel point L'Hospital n'a de cesse de combattre la morgue du Parlement et ses prétentions à faire de son droit de remontrances une véritable prérogative législative. «Pensés estre les premiers du monde»¹²². Or, il faut que «la volonté des juges s'accorde avec l'intention du législateur» comme «en la lyre ou luth les cordes respondent à la main»¹²³. Charles IX ne dira pas autre chose dans ses discours¹²⁴. Une fois encore, la parole devient réalité, elle suscite la mesure judiciaire puisque l'ordonnance de Moulins (février 1566) interdit les remontrances répétées: toutes les ordonnances seront observées, indépendamment des remontrances qu'elles ont suscitées (art. 1); le Parlement ne pourra faire qu'une remontrance et devra, après avoir entendu la volonté du roi, enregistrer l'ordonnance sans tarder (art. 2)¹²⁵. La parole n'est donc pas qu'un succédané: elle précède, anticipe, prépare, oriente et impose très souvent les mesures juridiques et politiques.

¹¹⁷ *Discours pour la majorité de Charles IX*, p. 122.

¹¹⁸ Ainsi, en février 1561, il refuse d'approuver la résignation d'un conseiller en faveur d'Antoine Loisel parce que ce dernier n'a que vingt-trois ans (R. Mousnier, *La Vénalité des offices*, p. 46). Voir BRANTÔME, p. 146-148.

¹¹⁹ BN, Dupuy 233, fol. 145; H. Michaud, *La Grande Chancellerie*, p. 81-82 et 281; A. Tessereau, *Histoire chronologique*, p. 134.

¹²⁰ Cité par F. Hauchecorne, «Une intervention ignorée de Montaigne au Parlement de Bordeaux», *BHR*, IX (1947), p. 164-168. Voir T. Berns, *La Violence de la loi*, p. 316-328.

¹²¹ Voir S.H. Kim, «The Chancellor's Crusade: Michel de L'Hospital and the Parlement of Paris» et *Michel de L'Hospital*, p. 118-145.

¹²² Fin du document 3, p. 457.

¹²³ 17 août 1563, Rouen, *Discours pour la majorité de Charles IX*, p. 107, qui cite Lysias.

¹²⁴ Voir les discours de Charles IX édités par S. Daubresse, «Charles IX et le Parlement de Paris: à propos de cinq discours du pouvoir», surtout le discours du 12 septembre 1563, p. 447-448.

¹²⁵ ISAMBERT, t. XIV, p. 191-192. Même si l'art. 2 est supprimé en décembre 1566, l'entrée en vigueur d'une ordonnance après enregistrement demeure indépendante des remontrances.

Il est vrai qu'avec le départ de L'Hospital, bon nombre de ses efforts législatifs seront réduits à néant. Dès janvier 1568, le roi reprend la vente d'offices¹²⁶. En juin, il autorise à nouveau la résignation à survivance contre le paiement du tiers denier, annulant la clause des quarante jours et permettant ainsi aux descendants de succéder à leurs pères. Et en septembre 1568, l'édit de Saint-Maur prive tous les magistrats protestants de leurs fonctions¹²⁷. Pourtant, le droit français conservera des marques de l'action législative du chancelier.

Critique de l'ambition et de l'avarice

La simplification du droit et la lutte contre la patrimonialisation ne suffisent pourtant pas parce que la corruption de la justice n'est que le symptôme d'un mal plus profond: les passions humaines. Fin 1560, une digression montre que l'ambition et l'avarice naissent de l'insatisfaction de l'homme, de son impossibilité ontologique à se contenter de ce qu'il possède: «L'homme de sa nature n'est jamais content, et jusques à la fin de ses jours desire toujours mieux avoir ou changer»¹²⁸. Les remèdes seront moraux et pratiques. Ethiques d'abord, par le contentement, à l'exemple du roi qui doit se contenter de son territoire et de son revenu¹²⁹. Cette sagesse d'une retenue du désir nécessite l'acceptation de limites pleinement consenties parce que ressenties comme justes. Comme dans les *Carmina*, elle est le fruit d'une clairvoyance qui pénètre la nature humaine, par essence insatisfaite et avide. La digression du discours des Etats généraux s'achève sur le lien entre la concorde sociale et le contentement individuel:

[...] Conclusion, si chascun estat se contente de sa fortune et biens, s'abstient du bien d'autrui, et de faire injures à autres, pense plus à bien faire son estat, qu'à reprendre les autres, se soubsmet à l'obeissance de son prince, et de ses loix et ordonnances, nous vivrons en paix et repos¹³⁰.

L'appel au contentement et à la simplicité de vie se double de mesures concrètes. Contre l'ambition et l'avarice, L'Hospital préconise la tenue fréquente de mercuriales et l'abolition des épices. La lutte contre l'avidité passe aussi par la protection des défavorisés, en particulier par l'édit des secondes nocces (5 août 1560), qui interdit à qui se remarie d'apporter à son nouveau conjoint plus que la

¹²⁶ ISAMBERT, t. XIV, p. 226, édit du 22 janvier 1568.

¹²⁷ BN, F. 46837 (30). Voir le document 21, p. 490.

¹²⁸ 13 décembre 1560, l. 261-319. L'inconstance du monde n'est que le reflet de l'inconstance du désir. Voir le début du 17 août 1563. *Discours pour la majorité de Charles IX*, p. 99. «L'ambition des juges est aussi une grande peste en ce royaume. Car un advocat n'est jamais content de sa vacation jusques à ce qu'il soit conseiller; le conseiller sitost qu'il est receu commence à voler plus hault pour se faire president; le president veut estre chancelier; et moy-mesmes, s'il y avoit quelque chose de plus haut, j'y vouldrois aspirer, ou bien à estre cardinal, et le cardinal à estre pape. Cependant, personne ne fait son estat [...]» (p. 127).

¹²⁹ 13 décembre 1560, l. 263 sq. et 276 sq. Les discours poursuivent ici encore la réflexion du *De initiatione sermo*. Voir B. Castiglione, *Il Libro del Cortegiano*, IV, 33.

¹³⁰ 13 décembre 1560, l. 316-319. Voir surtout I, 3 et IV, 8.

plus petite part donnée aux enfants du premier mariage, édit complété par l'édit des mères (mai 1567), qui interdit aux mères d'hériter de leurs enfants des biens qui avaient appartenus aux enfants de la ligne paternelle¹³¹. En priant le Parlement de Paris de «regarder et pouveoir» aux fautes «d'ambition et avarice» puisque même les prélats pensent plus à la dîme qu'aux bonnes mœurs, le premier discours de L'Hospital traçait déjà une voie qui exigera le service volontaire en faveur de l'Etat.

L'efficacité par l'adaptabilité

Profondément influencée par le concept de *prudentia*, la conception de la loi se centre chez L'Hospital sur une réflexion autour de la gestion de la distance entre, d'une part, l'idéal d'une justice absolue et d'une inaltérabilité de la loi et, d'autre part, la réalité historique. Il y a les absolus platoniciens et il y a le chaotique espace sublunaire de la gestion de la contingence. Ainsi, le 13 décembre 1560, le chancelier rappelle que le roi a été contraint d'user de la force et que cela ne peut pas se faire sans accabler les innocents¹³². Qui veut faire le droit en gros doit parfois faire le tort en particulier, dira Montaigne¹³³. L'Hospital distingue précisément une prudence politique et législative, qui relève de l'universel, et une prudence judiciaire qui traite des cas particuliers¹³⁴. Justifiant la juridiction «extraordinaire mais nécessaire» des prévôts des maréchaux, il rappelle que «la conservation de l'Etat et des bons est plus en consideration que l'estat d'un particulier»¹³⁵: pour être efficace, l'utile doit parfois, temporairement, renoncer à l'honnête¹³⁶. Le corollaire de cette nécessaire efficacité est le souci d'adéquation de la loi à la *condicio temporum*, point cardinal, avec la critique philologique, de la mise en question du *mos italicus* par les tenants du *mos gallicus*. La loi n'est pas un ordre immuable: son degré d'efficacité réside en majeure partie dans une part d'adéquation de l'idéal absolu à l'histoire toujours relative. Comme pour la notion d'*aptum* dans le style, c'est Cicéron qui soutend et soutient cette idée: «*Ea cum tempore commutantur, commutatur officium et non semper idem est*», quand les circonstances changent, le devoir change lui aussi et il n'est pas toujours identique¹³⁷. Le devoir peut changer parce que les conclusions du bon jugement changent également selon les circonstances. Dans le domaine de l'éloquence, Cicéron l'écrivait déjà à la fin de l'*Orator*: «je puis moi-même en juger autrement

¹³¹ Voir R. Filhol, «L'application de l'édit des secondes nocces en pays coutumier», in *Mélanges Roger Aubenas*, Montpellier, 1974, p. 295-299; *Discours pour la majorité de Charles IX*, p. 27-28.

¹³² 13 décembre 1560, I, 455-459. Voir Erasme, *Adagia*, III, 8, 76 (*Prudentia coniuncta cum viribus*).

¹³³ «Il est forcé de faire tort en détail qui veut faire droit en gros, et injustice en petites choses qui veut venir à chef de faire justice es grandes» (*Les Essais*, III, 13).

¹³⁴ 12 novembre 1561, I, 53-59.

¹³⁵ 12 novembre 1561, I, 80-81.

¹³⁶ Mais, sur la durée, «[...] *utilitas saevos agit una tyrannos*» VII, 7, v. 31.

¹³⁷ Cicéron, *De off.*, I, 10, 31. Voir aussi *Fin.*, V, 12, 4 et Horace, *Carm.*, II, 11, v. 9.

dans d'autres circonstances»¹³⁸. Ainsi en est-il de la loi, qui doit s'adapter à la mouvance des choses et des êtres¹³⁹. L'idée est confirmée par le renouvellement de la conscience et de la critique historiques au XVI^e siècle. Le chancelier répète en effet qu'il s'agit d'observer le passé pour mieux, maintenant, préparer le futur¹⁴⁰. Liée à la prudence, cette vision ne pouvait être qu'en porte-à-faux avec le souci d'immutabilité des lois chez la majorité des parlementaires, gardiens de l'ordre stable et invariable qu'incarnent les lois du royaume¹⁴¹. Pour mieux gérer une contingence chaotique, L'Hospital joint à la justice «en soy», idéale, l'examen de la convenance entre la loi et l'histoire:

Il ne faut considérer seulement si la loy est *juste en soy* mais si elle est *convenable au temps et aux hommes pour lesquels elle est faite*. Je me souviens que Cicero accusoit Caton de ce que, estant en un siècle si corrompu, neantmoins en ses opinions il estoit si droict et roide comme s'il eust vescu en la Republique de Plato. Il fault toujours considerer que la loy soit *proportionnee aux personnes* comme le soulier au pied¹⁴².

Comme tout juriste, L'Hospital sait avec Aristote que le changement de loi, comme le changement de roi, est dangereux¹⁴³, mais il sent aussi que l'adaptabilité du droit est un principe essentiel d'efficacité politique. Le but étant admis, sur quel critère faut-il donc fonder l'action, le moyen? La saine appréciation du temps, du moment opportun, de l'occasion (*kairos*)¹⁴⁴, fondée ici encore sur la saine délibération (*euboulia*). Les *Carmina* le répètent souvent: les meilleures mesures sont compromises si elles sont prises au mauvais moment, «*Consulta malus bona subruit ordo*»¹⁴⁵. La parabole du blé et de l'ivraie le dit sans ambages le 5 juillet 1560: les hérésies ne peuvent plus être éradiquées lorsqu'elles ont trop crû, alors qu'elles pouvaient l'être à leur naissance (l. 72-78). Application au droit de l'*aptum* poétique, ce souci d'adaptabilité des édits aux circonstances toujours mouvantes et aux «choses fortuites» lie la souplesse de la lettre (*sententia legis*) à la constance de

¹³⁸ Cicéron, *Or.*, LXXI, 237. Sur l'importance du *iudicium* dans le style, voir l'éd. de F. Goyet de *La Défense de Du Bellay* (à paraître).

¹³⁹ 18 juin 1561, l. 78-90.

¹⁴⁰ 13 décembre 1560, l. 155-156; 3 janvier 1562, l. 50-51, influencé par Aristote: «c'est donc en regardant les choses évoluer depuis leur origine, qu'on peut, ici comme ailleurs, en avoir la vue plus juste» (*Pol.*, I, 2, 1, 1252a). «Regardez au temps passé [...]» (17 août 1563, *Discours pour la majorité de Charles IX*, p. 109).

¹⁴¹ Exception faite, par ex., d'un Christophe de Harlay, pour qui «toutes loix politiques sont subjectes a mutation selon le temps et occurence et exigence des cas qui surviennent chascun jour» (cité par S. Daubresse, «Le Parlement de Paris et l'édit du 17 janvier 1562», p. 517).

¹⁴² 3 janvier 1562, l. 159-164.

¹⁴³ Aristote, *Pol.*, 2, 8, 16-25, 1268b-1269a. Voir aussi Bodin, *Rép.*, IV, 3. Paris, Livre de Poche, 1993, p. 356-360.

¹⁴⁴ Voir Platon, *Pol.*, 295b-297b et *Lois*, IV, 709b-d: il faut saisir le moment opportun (*kairos*), qui sera pour Aristote «le bien dans la catégorie du temps» (*Eth. à Nic.*, I, 4, 1096a26). Platon sent que c'est là la règle commune à tous les arts. Hippocrate estime quant à lui que «la médecine est un art de l'occasion fugitive (*oligokairos*)» (*Des lieux dans l'homme*, § 44; voir *Aphorismes*, I, 1). Voir *Poétiques de la Renaissance*, p. 534-537 et 547-550.

¹⁴⁵ VI, I, v. 188: il faut donc réformer les mœurs, la doctrine suivra (v. 189), et non l'inverse.

l'esprit de la loi (*mens legis*). Le changement de procédés, de moyens pratiques, continue ainsi d'œuvrer à la permanence de l'intention. Ce principe d'adaptabilité est surtout défendu le 12 juin 1561: faut-il garder les édits qui interdisent les assemblées illicites, les changer, les adoucir ou les durcir (l. 79 sq.)? La situation évoluant, la loi doit faire de même: parce que le peuple est inconstant comme la mer – l'insatisfaction impliquant un désir inconstant toujours ravivé –, il faut s'adapter aux situations nouvelles et changer les lois «selon le temps, à l'exemple du gouverneur d'un navire, lequel calle la voile et la tourne çà et là, selon que le vent est [...] Quelquefois la loy severe est bonne, quelquefois la doulce et quelquefois la mediocre» (l. 85-86 et 89-90). La saine délibération relève non pas d'une science définitive, absolue et infaillible mais de l'expérience tout empirique du dirigeant, de son discernement («regarder le temps»):

Le vray office d'un roy et des gouverneurs est de regarder le temps, aigrir ou adoucir les loix (l. 107-108).

Pas de règles positives absolues en dehors de l'intérêt général. Le discours du 3 janvier 1562 approfondit cette discrimination en distinguant les lois fondamentales des lois positives¹⁴⁶. L'idée d'absolu dans le domaine des lois subsiste mais elle est confinée au domaine des lois fondamentales, divines ou naturelles, toujours inviolables, auxquelles «l'on ne peut desroger sans contrarier aux ordonnances de Dieu» (l. 141-142). Les autres lois, positives, qui «sont comme indifferentes et despendent de la grace et bienfaict du prince [...] peuvent estre relaschees sans danger» (l. 153-154)¹⁴⁷. L'Hospital ne détaille toutefois pas quelles sont ces lois inviolables¹⁴⁸. La conscience historique et la sensibilité juridico-politique du chancelier l'amènent à introduire une distinction entre, d'une part, ces remèdes essentiels que sont la tenue des États et le concile général, sinon national, et, d'autre part, les remèdes temporaires, nécessaires pendant cet interim. C'est tout en nuances qu'il détaille ces solutions intermédiaires *cependant*: la patience, le refus de la «nouvelleté», la fidélité au roi.

Ce pendant, Messieurs, gardons et conservons l'obeissance à nostre jeune roy. [...] Ce pendant ne muons rien legerement, ne mettons la guerre en nostre royaume par sedition, ne brouillons et confondons toutes choses¹⁴⁹.

Au roi la décision du changement, à ses sujets la permanence. Jusqu'au début du concile, il faut s'attacher à ce qui dépend des sujets: l'obéissance, les mœurs, la

¹⁴⁶ Voir *Les Monarchies*, p. 294-300; *Dictionnaire de l'Ancien Régime*, p. 753-757.

¹⁴⁷ L'ancienneté de la loi n'est plus garante d'une quelconque infaillibilité, «pour estre plus vieille, elle n'est pas plus sage», comme dira Montaigne (*Les Essais*, III, 13, à propos de la vérité).

¹⁴⁸ Les juristes y incluent surtout la loi salique, le principe de masculinité et d'hérédité de la couronne, et l'inaliénabilité du domaine royal. Le terme de «lois fondamentales» ne sera employé qu'à partir de 1574, par Théodore de Bèze (*Du Droit des Magistrats sur leurs subjects*, éd. M. Kingdon, Genève, Droz, 1971, p. 61).

¹⁴⁹ 13 décembre 1560, l. 399-400 et 408-409. Voir aussi 18 juin 1561, l. 125-126.

douceur, la bienveillance et l'ordre. La perception stoïcienne de ce qui dépend de nous est réintroduite comme critère d'action, ou plutôt de non-action:

Esperer l'on bientôt l'avoir [le concile universel]. *Jusques là* faut essayer à vivre doucement et qu'il y ait une certaine façon de vivre¹⁵⁰.

Le paradoxe est de taille: L'Hospital doit défendre des mesures qu'il sait être temporaires. Fille de l'instant, l'efficacité est à ce prix. Le chancelier admet ainsi l'échec de certains édits, comme celui de Romorantin, et il affirme la nécessité de certaines mesures temporaires: «Pour le moins ce sera loy temporelle. Dieu regardera ce royaume d'œil de pitié»¹⁵¹. En septembre 1560, défendant le droit du roi au secret, il dit que ce cas «ne sera perpétuel» (l. 254). On le voit, si elle est réactionnaire dans son fondement par la volonté de retourner à une simplicité des lois et des procédures, la *restitutio* d'un ordre antérieur est soumise au principe fondamental de l'évolution, donc de l'adéquation au présent. En janvier 1566, L'Hospital dira sa nostalgie du passé, du temps de Charlemagne, où les lois étaient peu nombreuses:

Aussi les vrayes loix estoient les bonnes mœurs et le jugement naturel qui les reigloit et apprenoit à chacun comme il devoit juger¹⁵².

La véritable loi est celle qui est intériorisée au point de déboucher sur un comportement éthique dirigé par un saine jugement, qui aide à décider. Le *iudicium* bien conduit est un guide sûr. Le principe de cohérence de la pensée se trouve ici dans le concept de *sanitas*, qui s'applique aussi au style comme on l'a vu: santé des mœurs, santé du jugement naturel, et donc santé de la justice.

Simplicité, adaptabilité et efficacité sont entrelacées. Le retour à une simplicité des lois et leur évolution par l'adéquation à l'époque vise à leur efficacité dans une fidélité au but de la loi. Ces trois critères fondent la conception de la loi chez L'Hospital. Ils sont certes issus de l'humanisme juridique mais ils sont surtout subordonnés à la foi, à la volonté de créer ici-bas les conditions de stabilité et de sociabilité qui permettent à la foi de s'épanouir: la justice et la concorde pour «vivre entre vous avec charité et amitié»¹⁵³. L'affirmation de l'importance de l'idéal de justice va certes de pair avec l'ascension sociale des robins et elle est, en ce sens, en accord avec son milieu. Mais L'Hospital infléchit cette idéologie puisqu'il défend l'importance d'un idéal de justice tout en critiquant vivement la

¹⁵⁰ 5 juillet 1560, l. 71-72.

¹⁵¹ 5 juillet 1560, l. 115-116.

¹⁵² *Discours pour la majorité de Charles IX*, p. 123. La décadence par la multiplication des plaideries et des lois est apparue au départ des Anglais (1444, trêves de Tours) lorsque les Français voulurent récupérer leurs biens, «on a appris à plaider à force». Est ici révélatrice l'analogie avec la naissance de la rhétorique, visant à la redistribution de terres confisquées.

¹⁵³ 13 décembre 1560, l. 508.

réalité¹⁵⁴. Au moment où le concept d'utilité et la prudence concurrencent la vaillance guerrière, la *legum ultima finis* est pour L'Hospital notamment de nous enseigner comment nous garder de nos semblables plutôt que les tromper, comment faire cesser les querelles par une concorde bienveillante, comment conserver des mains pures, comment ne pas tirer profit des discordes et comment veiller à l'utilité commune, que les procès diminuent et que la concorde augmente¹⁵⁵. Capitale, cette conception d'inspiration paulinienne aligne la loi civile sur la loi religieuse: la loi, civile comme religieuse, est le pédagogue de la foi (Ga 3, 24). Un exemple suffit à le montrer: en 1563, pour parler du devoir des juges, L'Hospital n'invoque ni Astrée, ni les articles du *Digeste*, ni des principes philanthropiques mais il exige une maîtrise de soi évangélique:

Si ne vous sentez assez forts et justes pour commander vos passions et aimer vos ennemis selon que Dieu commande, abstenez-vous de l'office de juge¹⁵⁶.

L'application de la loi nécessite *fortitudo* et *iustitia*, qui président à la maîtrise de soi et à l'amour de l'autre, les deux étant liés, l'amour du prochain étant la réalisation la plus parfaite de la loi (Rm 13, 8). La *philia* intégrée au sein de l'affection évangélique (*aimer*) s'unit à une conception stoïcienne du contrôle des affects (*commander*) pour favoriser la concorde civile¹⁵⁷.

L'amitié est le plus grand bien qui puisse avenir aux cités¹⁵⁸.

La prospérité de la cité n'est possible que par l'humanité des individus qui la compose. Une intériorisation des vertus évangéliques est au cœur de la vision politique de L'Hospital.

¹⁵⁴ «C'est grande honte fere mestier de justice. La dignité sera plus grande quand les officiers seront en petit nombre» (5 juillet 1560, l. 131-132). Il est intéressant de voir que Michel de L'Hospital, réformiste gallican, défend les intérêts de son ordre contre ceux de la noblesse d'épée tout en insistant sur la nécessité d'améliorer le fonctionnement de la justice.

¹⁵⁵ «[...] *Leges aliena cavere / Furta, cavere aliis potius quam follere monstrant; / Dissidia & lites placida componere pace, / Et puras servare manus, & parcere sumptu: / Nullam ex dissidiis alienis cogere praedam, / Commissos curare greges, & commoda plebis: / Quae lites minuunt, concordia saepius auget. / Nimirum scopus hic, legumque est ultima finis*» II, 6, v. 158-165. Comme dans beaucoup d'autres *carmina*, la numérotation des vers peut varier selon les éditions, celle de 1732 (A) offrant généralement la version la plus complète.

¹⁵⁶ 17 août 1563, *Discours pour la majesté de Charles IX*, p. 108, lié à M¹ 5, 43-48; Lc 6, 27-35. Les juges doivent être justes, sinon il perdront leur office. Plus haut («Vous pensez bien faire [...]»), fait révélateur alors qu'on sait l'importance que la bonne vie assume pour lui, L'Hospital exige que les juges s'en tiennent aux faits, sans juger selon l'apparente moralité.

¹⁵⁷ Voir VI, 8; Aristote, *Eth. à Nic.*, VII, 9, 2-3 et VIII, I, 2-3; Erasme, *Adagia*, I, 1, 2; J.-C. Fraisse, *Philia: la notion d'amitié dans la philosophie antique*, Paris, Vrin, 1984; U. Langer, *Perfect Friendship*; S. Stern-Gillet, *Aristotle's Philosophy of Friendship*, New York, State UP, 1995. Dans son commentaire de l'*Eth. à Nic.* (VIII, I), Lefèvre d'Étaples considère la charité comme la plus haute forme d'amitié (citée par U. Langer, *op. cit.*, p. 101 n. 23).

¹⁵⁸ BN, Dupuy 491, fol. 79v° (notes autographes inédites).

5.3. LA FOI

La question religieuse est au cœur de l'époque troublée, de l'existence et de la sensibilité de Michel de L'Hospital. Dans ses discours, ses *Carmina*, sa correspondance et ses notes personnelles, l'amplitude et la profondeur des références et des méditations religieuses interdisent de croire qu'elles ne sont que de pures concessions rhétoriques et idéologiques à la piété du temps ou à un style d'écriture et de parole qui se devrait d'afficher des signes religieux pour être recevable. La foi est au contraire au centre de sa pensée, elle en est le principe de cohérence, en deçà de son accession à la chancellerie et bien au delà de sa retraite. Cependant, pour comprendre la profondeur et l'étendue de ces racines religieuses, il faut distinguer l'évolution de sa politique religieuse de la permanence de sa sensibilité religieuse¹⁵⁹.

La politique religieuse

La politique religieuse d'abord: quels sont ses buts et ses méthodes à la fin 1560, tels que L'Hospital les exprime dans son discours du 13 décembre? L'unité religieuse est le but à court, moyen et long termes, conformément à l'adage «une foy, une loy, un roy» (l. 388), qui exclut toute acceptation de l'hétérodoxie. Pourquoi un tel but? Premièrement parce que L'Hospital vit à une époque où la Vérité est perçue comme étant unique par opposition aux erreurs et où l'hérésie est un crime de lèse-majesté, *nefas* puisqu'elle attire sur la nation la colère de Dieu. Les passages des *Carmina* où L'Hospital parle d'autres religions (judaïsme, islam, etc.) ne laissent aucun doute quant à sa prétendue tolérance religieuse: il n'y a qu'une Parole et toutes les vérités ne se valent pas! Deuxièmement, L'Hospital sent que l'attachement religieux dépasse toute autre passion, même la fidélité à la *patria*:

Mais aussi ne pouvons nier que la religion bonne ou mauvaise ne donne une telle passion aux hommes, que plus grande ne peut estre [...] Et n'y a opinion qui tant perfonde dedans le cœur des hommes, que l'opinion de religion, ny qui tant les separe les uns des autres [...]» (l. 349-354).

Comme la religion est ce qui «relie» le plus les hommes, la division de religion devient ce qui les sépare au plus haut point (l. 354-367). Egalé à la discorde, le pluralisme religieux ne peut donc engendrer que des troubles civils (l. 388-391). Ces deux explications, religieuse (unitarisme) et civile (discorde) imposent aux croyants de «retirer ceux qui sont en erreur», de les «reduire [*re-ducere*] et convertir» pour rétablir l'*unitas Christianitatis*. Ce but étant fixé, la réflexion de L'Hospital va porter sur la manière de l'atteindre. A la suite de l'apôtre Paul, de certains Pères de l'Eglise et de l'évangélisme renaissant, L'Hospital préconise une

¹⁵⁹ Sur tout ce qui suit, voir surtout L. Petris, «Faith and Religious Policy in Michel de L'Hospital's Civic Evangelism».

condescendance¹⁶⁰, une «*aliquam moderatam sygkatabasis*»¹⁶¹ qui découle d'une relation verticale: si le Christ a accueilli les pécheurs, les prostituées, les voleurs et les assassins, comment les catholiques pourraient-ils refuser de recueillir les protestants? Si le Christ lui-même est descendu des cieux pour sauver les pécheurs, comment pourrions-nous répugner à descendre dans la fosse pour en retirer ceux qui sont livrés à l'erreur et non à la malice¹⁶²?

Regardez comment et avec quelles armes vos predecesseurs anciens peres ont vaincu les heretiques de leur temps. Nous devons par tous moyens essayer de retirer ceux qui sont en erreur, et ne faire comme celui, qui voyant l'homme ou beste chargee dedans la fosse, au lieu de la retirer, luy donne du pied: nous la devons aider sans attendre qu'on nous demande secours. Qui fait autrement est sans charité: C'est plus hair les hommes que les vices (l. 440-445).

Tel est le devoir évangélique dicté par la charité chrétienne, illustrée par la parabole du bon Samaritain qui descend de Jérusalem à Jérico (Lc 10, 29-37). En s'humiliant, au sens étymologique, vers celui qui est tombé aux mains des brigands, l'homme participe à ce plan divin et à ce mouvement de compassion et de don purement gratuit. Cette condescendance s'exprimera dans la pratique par la réduction des exigences dogmatiques à des articles minimaux et simples. La *restitutio* est ici encore un désencombrement. Plus concrètement, par quels moyens pratiques pourra-t-on défendre l'*unitas christiana*? L'Hospital propose plusieurs réponses, toutes centrées sur le refus de la coercition: la foi et le pouvoir de conviction, «des armes de charité, prières, persuasions, paroles de Dieu» (l. 418-419), la parole et la persuasion plutôt que la force (l. 331-332).

Ces trois critères de l'action (but, manière, moyens) demeureront constants dans la pensée de L'Hospital. Or, même si elles sont essentielles, ces réponses demeurent insuffisantes face aux troubles et L'Hospital le comprend. Ce qui va faire évoluer sa politique religieuse, ce sont les moyens proprement politiques pour parvenir à l'unité. Quels seront-ils? On l'a dit, L'Hospital demeure en 1560 attaché, comme la reine mère, à l'espoir d'un concile universel¹⁶³, encore que le discours du 7 septembre 1560 parle déjà d'un colloque «s'il est possible universel sinon national» (l. 19-20). À l'ouverture du colloque «national» de Poissy, le chancelier dit tenir au primat de l'unité, même si la possibilité d'un échec est déjà entrevue. L'échec devenant réalité, il faut trouver rapidement d'autres solutions. Le moyen politique pour assurer l'unité religieuse va donc passer du colloque à la tolérance civile provisoire. Cette évolution s'accomplit dans les paroles du

¹⁶⁰ Voir M. Turchetti, «Une question mal posée: Erasme et la tolérance. L'idée de *sygkatabasis*»; F. Rigolot, «Quand le Géant se fait homme: Rabelais et la théorie de la condescendance» et «Tolérance et condescendance dans la littérature française du XVI^e siècle»; H. Pinard, «Les infiltrations paternes dans l'ancienne Loi d'après les Pères de l'Eglise. La thèse de la condescendance», *Recherches de science religieuse*, 9 (1919), p. 197-221.

¹⁶¹ Épître dédicatoire du *De clandestinis matrimoniis* de Claude d'Espence (1561).

¹⁶² Voir Jean Chrysostome, *De incomprehensibili Dei natura*, in PG, t. XLVIII, p. 720 sq.

¹⁶³ 5 juillet 1560, l. 70 et 13 décembre 1560, l. 381, 397, 407 et 410.

chancelier au début 1562, dans sa pensée dès l'automne 1561, comme en témoigne le discours du 12 novembre 1561¹⁶⁴. On préférera cette formulation à celle qui postule un passage «de la concorde religieuse à la tolérance civile», ce qui a l'inconvénient, pour L'Hospital, de mettre sur un même plan un but constant (concorde) et un moyen à court terme (tolérance).

Quels sont donc les arguments qui vont justifier l'abandon, même temporaire, d'un principe constitutif de l'Etat, son union presque mystique avec l'Eglise catholique? L'apologétique du discours du 3 janvier 1562 présente, on l'a dit, la tolérance civile provisoire comme une solution de la dernière chance, *in extremis*. Elle se développe sur deux plans: réfuter la tentation extrémiste d'extermination et montrer que la tolérance civile provisoire ne contrevient pas aux lois fondamentales du royaume, autrement dit montrer que la violence est à *présent* impossible et que la tolérance est possible. Premier plan: le chancelier réfute, on l'a dit, toute idée d'une solution extrême où le roi prendrait le parti d'exterminer les adeptes de l'autre religion (l. 27-29 et 112-116) parce que, dans une guerre civile comme dans un procès, la victoire est dommageable à tous¹⁶⁵. Second plan: L'Hospital distingue des lois «inviolables» et d'autres qui «sont comme indifférentes et despendent de la grace et bienfaict du prince» (l. 153-154). Cette distinction lui permet de montrer que l'unité religieuse doit être remise à plus tard lorsque l'unité civile est en jeu. Comme il l'annonçait déjà en novembre 1561 en s'élevant à un plan strictement politique, L'Hospital estime qu'il n'est pas question *de constituenda Religione, sed de constituenda Republica* (l. 186 sq.): les députés sont réunis pour établir et raffermir la patrie et non pour palabrer sur la doctrine religieuse. Or, comme en matière conjugale, ne pouvant enlever (*tollenda*) les vices, il faut les tolérer (*toleranda*), faute de mieux, pour l'instant, comme on supportera des *maisons de tolérance*¹⁶⁶. Cette tolérance est très loin d'une approbation de principe: elle n'est qu'un moyen vers une fin plus haute. Comme le dit, avec plus de virulence, une autre apologie importante de l'édit de Janvier:

Voire mais il permet deux Religions. Quant ainsi seroit, *permission n'est pas approbation*. Dieu permet & laisse vivre les pecheurs & toutesfois ne les approuve. Le Roy permet les lieux publics pour la retraite des femmes eshontées & impudiques, & néanmoins n'approuve les impudicitez & paillardises. Ceste permission ne tend qu'à éviter plus grands maux en la République; ainsi est-il de la permission des deux Religions. Est-il plus contre le Commandement de Dieu de permettre deux formes de

¹⁶⁴ Voir M. Turchetti, «Religious Concord and Political Tolerance in Sixteenth- and Seventeenth-Century France». Voir *Tolerance and Intolerance in the European Reformation*, éd. O.P. Grell et B. Scribner, Cambridge UP, 1996; W.H. Huseman, «The Expression of the Idea of Toleration in French During the Sixteenth Century», *SCJ*, XV/3 (1984), p. 293-310.

¹⁶⁵ II, 6, v. 60-61.

¹⁶⁶ On connaît la fameuse boutade de Claudel: «la tolérance? Il y a des maisons pour ça». Le rapprochement est permis car le XVI^e perçoit la «permission de religion» comme une connivence avec les putains.

vivre en la Religion, que la permission des lieux impudics? Il seroit facile de monstrier qu'il n'y a pas grande différence. [...] ¹⁶⁷

Le chemin que L'Hospital a parcouru en une année se mesure non en le comparant à la position d'ultramontains mais à celle de Moyenneurs comme Paul de Foix, qui estime toujours à la fin de l'année 1561 que la solution unitaire reste la seule possible à court terme et que «la republicque plustost doit servir à la religion»¹⁶⁸. Loin de séparer la politique de la religion comme on l'a cru, la tolérance civile provisoire qu'institue cette mesure temporaire est un remède politique qui entre dans sa conception de la charité chrétienne puisqu'elle évitera aux chrétiens ce scandale que sont les guerres intestines: elle empêchera d'éteindre la mèche qui fume encore¹⁶⁹. Elle est le substitut à une impossible éradication, impossible parce que a-évangélique, inhumaine, irréalisable et source d'impiété. La tolérance définitive et de principe (tolérer et accepter définitivement toutes les opinions) nierait en effet les droits de la vérité religieuse sur les erreurs et mettrait en péril les fondements de l'Etat. Seule une solution supérieure est possible et le caractère provisoire de cette tolérance civile concorde avec ce que nous avons dit des lois, qui doivent s'accorder à leur but, selon le moment. La tolérance civile provisoire n'est donc qu'un moindre mal, un pis-aller qui n'implique ni la tolérance de principe et encore moins la liberté de conscience qui consisterait à accepter la diversité des attitudes religieuses par respect de l'homme ou par conscience que plusieurs chemins mènent à Dieu, attitude qui demeure très rare au XVI^e siècle. Elle n'est qu'une solution minimale consistant à «coexister dans l'intolérance», établissant ainsi au niveau local une réelle coexistence, renforcée notamment par les mariages inter-confessionnels et les médiations des magistrats locaux¹⁷⁰. Elle est encore moins le deuil de l'idéal d'unité religieuse. Comme le sent bien Pasquier, elle consiste à «tolérer ce scandale pour en éviter un plus grand»¹⁷¹. Ainsi, faculté de porter «patiemment quelque adversité»¹⁷² que l'on ne peut éviter, elle est le fruit d'une maturation politique du chancelier, d'une évolution de sa politique religieuse et non pas de sa sensibilité religieuse. De même, la grâce du roi, qui n'est pas une injonction à continuer de vivre dans l'erreur mais un appel à l'amendement par la clémence, dans l'espoir que l'homme comprenne le sens réel de cette grâce¹⁷³. Le mythe du chancelier tolérant n'est qu'une lecture d'époques qui, du XVIII^e au XX^e siècle, ont cherché à revendiquer leur propre besoin de

¹⁶⁷ *Apologie de l'Edit du Roy sur la pacification de son royaume contre la Remonstrance des Estats de Bourgogne*, dans *Mém. Condé*, t. IV, p. 426, cité *supra* p. 44.

¹⁶⁸ BN, Fr. 4766, fol. 24-33, dans M.C. Smith, «Paul de Foix and Freedom of Conscience», p. 309.

¹⁶⁹ Mt 12, 20, inspiré d'Es 42, 3 et cité par Erasme, *Annotationes in Novum Testamentum*, Rm 14, 1 (éd. J. Chomarat, p. 520). Voir V. de Caprariis, *Propaganda*, p. 177-178.

¹⁷⁰ Voir *Coexister dans l'intolérance*; O. Christin, «La coexistence confessionnelle (1563-1567)», *BSHPF*, 141/4 (1995), p. 483-504.

¹⁷¹ PASQUIER, *Lettres historiques*, p. 85.

¹⁷² Selon la définition du dictionnaire latin-français d'Estienne (1552).

¹⁷³ 18 juin 1561, I. 110-113.

tolérance en la plaquant sur un grand personnage qui, pour être grand, ne pouvait être que tolérant, au sens moderne du terme¹⁷⁴.

Une question subsiste: la tolérance civile serait-elle le masque d'une connivence avec les doctrines calvinistes? Depuis les verdicts de Théodore de Bèze (1569), La Planchette (1576) et d'Aubigné (1619-1620) et jusqu'aux frères Haag, l'historiographie protestante a entretenu le mythe du chancelier crypto-protestant qui, pour mieux favoriser les huguenots, n'aurait pas osé avouer sa foi calviniste. Les deux confessions voulurent en trouver la preuve dans la religion de sa femme et de sa fille, ce qui ne prouve rien puisque L'Hospital pouvait songer, à long terme, à les ramener à la foi catholique. A malin, malin et demi: toutes les hypothèses sont possibles mais aussi faciles là où les textes manquent. Faute de documents, cette sphère privée demeure muette et doit le rester, comme l'a bien senti André Thévet¹⁷⁵. En effet, Marie Morin abjura en 1585 et bien des épouses de lettrés penchèrent vers l'hétérodoxie sans que la religion de leurs maris en ait été affectée¹⁷⁶. L'exemple montre seulement que, dans l'instant, la cohésion d'une famille (et donc de l'Etat, par analogie) permettait plus à la charité chrétienne d'œuvrer dans les cœurs que l'intransigeance voire la répudiation. L'Hospital le dit même ouvertement le 3 janvier 1562, faisant référence à cette famille qu'est la nation mais peut-être aussi, en filigrane, à sa situation privée: «Et peut-on vivre en repos avec ceux qui sont de diverses opinions, comme nous voyons en une famille, où ceux qui sont des catholiques ne laissent pas de vivre en paix et aimer ceux de la religion nouvelle» (l. 189-192). Il parle en connaissance de cause et l'auditoire le sait. De plus, contrairement aux protestants, il ne fait jamais référence à des abus doctrinaux: dans les discours comme dans les *Carmina*, les abus sont perçus comme disciplinaires et pastoraux. Enfin, y aurait-il un décalage entre ses paroles et ses actes, c'est-à-dire les édits et les ordonnances qu'il a soutenus? Les discours n'avaliseraient-ils la tolérance civile provisoire que bien après les édits? Y aurait-il un double jeu nécessaire ou choisi du chancelier, qui aurait favorisé dans les actes une tolérance civile voilée dans les édits? On ne peut ici que soulever une problématique qui nous entraînerait hors de notre propos mais qui mériterait d'être éclairée par une autre étude.

La sensibilité religieuse: évangélisme, refus de la violence et Christiana simplicitas

Juger *a posteriori* l'échec de la politique du chancelier ne doit pas amener à occulter la vigueur des remèdes qu'il proposa et que l'intransigeance des deux

¹⁷⁴ Les paradigmes de cette lecture sont Théodore Seitte (1891) et Henri Amphoux (1900).

¹⁷⁵ «Une infinité de personnes, qui l'on veu vivre à la Catholique: si ce n'a esté de cœur on ne le scauroit deviner, cela estant un secret, qui n'est revelé aux hommes» A. Thévet, *Les Vrais Portraits [...]*, Paris, 1584, fol. 576v°.

¹⁷⁶ *Mémoires-Journaux de Pierre de L'Estoile*, Paris, A. Lemerre, 1875-1896, 12 vol., t. II, p. 220. On citera le cas des épouses de Budé, de Jean de Morel et de Louis de Montmorency. Voir G. Gadoffre, *La Révolution culturelle*, p. 134.

bords rendit comme fatalement inopérants¹⁷⁷. Ce haut magistrat s'adapte aux échecs et aux *impossibilia* du moment pour tenter de sauvegarder à tout prix la cohésion sociale parce qu'elle est à la fois la condition à la charité chrétienne et sa concrétisation. Derrière l'évolution des moyens de sa politique religieuse, il faut percevoir la remarquable permanence de sa sensibilité religieuse qui détermine sa politique à l'égard de la religion et que l'on analysera ici en trois temps: l'évangélisme civil, le refus de la violence et la simplicité.

On l'a dit, la sensibilité religieuse de L'Hospital est évangélique en ce qu'elle appartient à une attitude qui se ressourc aux Evangiles, qui s'attache plus à l'esprit qui vivifie qu'à la lettre qui tue, plus à la charité qui nourrit qu'aux gestes de piété qui enorgueillissent¹⁷⁸. Rappelant l'importance première de la foi mais aussi des œuvres, suivant l'épître de Jacques¹⁷⁹, l'évangélisme insiste sur une mise en pratique de la piété, sur une vertu active participante au dessein mystérieux de Dieu et sur une confiance en Dieu dont la prière de Pantagruel avant la bataille, la défense du clos de l'abbaye et l'épisode de la tempête pourraient représenter la quintessence¹⁸⁰: une foi qui pousse l'homme à «s'évertuer» et à se faire le «coopérateur du Ciel», «par force et vertus»¹⁸¹, une fidèle espérance qui remet en Dieu tout son espoir – *fiat voluntas tua* – mais qui, dans la tempête dont on ne peut se sortir seul, s'élance vers Dieu par la prière¹⁸². Une foi qui, contrairement à l'évangélisme mystique, à l'hésuchisme (V.L. Saulnier) ou à une bigoterie oisive, doit devenir actes pour exister. Contre la *sola fide* des calvinistes, contre les pratiques simoniaques des catholiques, l'évangélisme réaffirme la totale synergie entre, d'une part, la grâce et la foi et, d'autre part, entre la foi et les œuvres. Les autres marques de l'évangélisme sont connues: critique des gestes de piété qui prétendent dispenser d'une intériorisation du sentiment religieux, insistance sur la douceur et sur les armes spirituelles, réprobation de l'*amor sui*¹⁸³, critique de la corruption du clergé, refus de la violence et de la contrainte.

Conscient que l'homme ne peut s'abstraire de la cité, de ses enjeux et de ses combats, L'Hospital transmet cet héritage au cœur des guerres de religion mais il l'enrichit surtout en l'infléchissant vers un évangélisme civil, «civil», on l'a dit,

¹⁷⁷ Rappelons que l'intransigeance est commune aux deux confessions. «*Jactabimusne libertatem conscientibus permittendam esse? Minime, ut haec quidem libertas intellegitur, id est, ut quo quisquomodo volet Deum colat. Est enim diabolicum dogma*» (Corresp. de Bèze, t. XI, p. 179).

¹⁷⁸ Voir les études fondatrices d'A. Renaudet, L. Febvre, M.A. Screech, V.-L. Saulnier, J. Chomarat et A. Godin, ainsi que l'analyse de D. Ménager, *Introduction à la vie littéraire du XVI^e siècle*, (3^e éd.), Paris, Dunod, 1997, p. 110-119.

¹⁷⁹ Voir Jc 1, 22-24; Rm 2, 13; Erasme, *Paraphrases*, Jn 3, 18 et la *Diatrise sive Collatio de libero arbitrio* (1524) sur la synergie entre la grâce (cause première) et l'homme (cause secondaire).

¹⁸⁰ Respectivement Rabelais, *Pantagruel*, chap. 25, *Gargantua*, chap. 25 et *Quart Livre*, chap. 18-24.

¹⁸¹ Rabelais, *Quart Livre*, chap. 23, allusion à I Co 3, 9 ou II Co 6, 1. La peur est naturelle mais il faut faire preuve de confiance et de vaillance pour ne pas être paralysé par elle (chap. 22). Ainsi, Panurge n'est pas blâmé pour avoir eu peur, «pourveu qu'au reste il se feust evertué».

¹⁸² IV, 5, v. 37-45.

¹⁸³ Voir J. Mesnard, «Sur le terme et la notion de "philautie"», in *Mélanges sur la littérature de la Renaissance à la mémoire de V.-L. Saulnier*, Genève, Droz, 1984, p. 197-214.

parce que cette attitude religieuse s'exprime par un engagement du citoyen dans une action civile soucieuse de créer ici-bas les conditions d'une véritable vie évangélique: une existence pieuse et charitable dans la concorde civile. C'est surtout dans l'esprit civique aristotélécien et cicéronien, revivifié par la politique et par le négoce dans les cités italiennes des XIII^e et XIV^e siècles, que L'Hospital trouve une conciliation possible entre contemplation et action, entre les *otiosae virtutes* et les *negotiosae virtutes*¹⁸⁴, celles-là étant au service de celles-ci:

Toute la vertu réside dans l'action; fermée à l'intérieur, elle est inutile aux mortels infortunés. La vaine foi est placée en vain dans les œuvres. Nos mains doivent être tenues occupées nuit et jour¹⁸⁵.

Second point. L'élément majeur de continuité et de cohérence de la sensibilité religieuse du chancelier est le refus de la violence dans le domaine de la foi¹⁸⁶. Cette définition convient mieux qu'un prétendu «pacifisme», notion qui occulte, on l'a dit plus haut, ses nombreux appels aux (re)conquêtes nationales. Même l'irénisme (la paix entre chrétiens) reste un idéal à géométrie variable. Or, s'il ne préconise pas toujours la paix, L'Hospital s'efforce toujours de poser des garde-fous et des limites à la violence, même quand il célèbre des victoires militaires¹⁸⁷. La conscience de la profondeur du sentiment religieux dicte ici encore le refus de la coercition: la foi est du domaine du libre choix, elle ne peut être embrassée que «*sponte sua sine vi, sine fraude, volentes*» (I, 7); elle ne se contraint pas ou alors elle n'est plus foi. Pénétré de sources néo-testamentaires et patristiques, ce refus de la violence en religion et de la contrainte exercée sur les consciences s'intègre dans une réflexion plus globale sur la fin et les moyens: les moyens violents disqualifient même une fin prétendument religieuse et contredisent l'exemple laissé par le Christ et les premiers chrétiens. C'est le scandale des papes armés, de l'hypocrisie religieuse, des ambitions temporelles des pontifes et de la corruption des mots que L'Hospital dénonce, après Erasme¹⁸⁸. Cette exigence de respect de l'humain concilie en fait les exigences de vérité et l'impératif évangélique et christique de douceur: il ne faut ni laisser les malades de l'esprit livrés à leurs

¹⁸⁴ Sur cette question, voir H. Baron, *In Search of Florentine Civic Humanism*, surtout t. I, p. 94-133. Voir par ex. les œuvres de Salutati et le *Vita Civile* de Palmieri (éd. G. Belloni, Florence, 1982), traduit par Claude des Rosiers (Paris, 1557). Ronsard témoignera d'une rupture de cet idéal: «[...] l'action empesche la contemplation et la contemplation l'action» (RONSARD, t. II, p. 1193).

¹⁸⁵ VI, 13, v. 78-81, inspiré du symbole 112 des *Symbolicae Quaestiones* de Bocchi («*Virtutis omnis est in actione laus*»). Voir aussi Cicéron, *De off.*, I, 19 et 70-71; *Rep.*, II, 46; *Tusc.*, IV, 23.

¹⁸⁶ Voir M. Greengrass, «Hidden transcripts: secret histories and personal testimonies of religious violence in the French wars of religion», in *The Massacre in History*, éd. M. Levene et P. Roberts, New York et Oxford, Berghahn, 1999, p. 69-88.

¹⁸⁷ Voir II, 12 et 13; IV, 3; L. Petris, «Guerre et paix dans les *Carmina* de Michel de L'Hospital»: idéalisme et pragmatisme ne s'opposent pas puisqu'au cœur du souci d'efficacité politique se trouvent des exigences éthiques et évangéliques. Sur la paix, voir, outre les pièces citées dans l'*art. cit.*, *De pace*, BN, Dupuy 491, fol. 77r^o-v^o et Dupuy 809, fol. 43v^o (IX, 48).

¹⁸⁸ Voir surtout VI, 4, v. 81-89; I, 10; III, 12; D. Crouzet, *La Sagesse et le malheur*, p. 189-291, qui pose clairement le problème de «l'érasme de L'Hospital» (p. 153).

erreurs, ni les forcer par le glaive; il convient plutôt les reprendre par la persuasion et par l'exemple de vie plutôt que par la coercition¹⁸⁹.

*Tanto plus suadere potest, & flectere sensus
Religio, quam vis hominum mala cogere mentes.
Dirarumque metus. Sed quod pietate tenebant
Quondam illi, vos nunc aegre defenditis armis*¹⁹⁰.

Parlant du pouvoir supérieur de persuasion par la piété, L'Hospital réoriente ici le sens du vers de Lucrèce (I, v. 101), qui dévoilait les dangers de la superstition. Modèles évangéliques, les premiers chrétiens ne contraignaient personne, «*Persuadere fuit proprium, non cogere nostris*»¹⁹¹. Pour le montrer, L'Hospital n'hésite pas à forcer voire à altérer le sens de ses références patristiques. Ainsi, son discours du 31 juillet 1561 est une réponse différée et longuement mûrie à la harangue de Quintin, représentant du clergé, aux Etats généraux d'Orléans¹⁹². Quintin avait lu le discours qui lui avait été fourni par les prélats «sans faire aucun geste ne mouvement accoustumé aux harangueurs, ayant pour tesmoins & contreolleurs de ce qu'il lisoit, les principaulx prelatz du clergé, cardinaux & autres». Si Quintin rejoignait le chancelier dans sa vision de la royauté en justifiant comme L'Hospital la tenue des Etats généraux, il se démarquait radicalement de lui au niveau religieux en exigeant, à grand renfort d'autorités patristiques, que le roi défende avec fermeté et ardeur la religion catholique, qu'il «bataille[r] pour la defense du Temple» (p. 147) et qu'il contrevienne «à ces sataniques & cauteleuses embuscades» (p. 148). Pour l'hérétique, il réclamait le glaive du magistrat, évoquant notamment le cas de l'arianisme pour montrer l'intransigeance des ariens et louant la fermeté de Tertullien¹⁹³, exemples que L'Hospital reprendra précisément en sens inverse le 31 juillet 1561. Alors que Quintin invoque les principaux auteurs d'histoire ecclésiastique pour montrer l'unicité de la loi divine et la nécessité pour le roi de réprimer l'hérésie, L'Hospital les utilise en juillet 1561 en tordant, il faut l'avouer, leur sens, pour souligner l'inutilité de la violence et le danger qu'il y a à punir l'hérésie lorsqu'elle n'est pas avérée. On ne s'étonne donc pas que L'Hospital ait refusé de livrer le texte de son discours du 31 juillet.

La douceur est honnête mais aussi plus utile, spirituellement parlant, car plus efficace pour retirer les hommes de leurs errances. Au contraire, la violence est a-chrétienne, inhumaine et inutile. La coercition est contraire à la religion et elle est de surcroît inefficace pour conquérir les consciences car elle les pousse à l'hypocrisie, au martyre ou à l'athéisme¹⁹⁴.

¹⁸⁹ Voir notamment VI, I, v. 123-144.

¹⁹⁰ *De expeditione carmen* (IX, 44), v. 149-152, édité au chap. III, p. 194. L'opposition *suadere/cogere* renvoie aux lettres apologétiques de saint Athanase, «*piae religionis proprium est non cogere sed suadere*», que Paul de Foix cite fin 1561 (BN, Fr. 4766, fol. 29v^o-33r^o).

¹⁹¹ VII, 6, v. 63.

¹⁹² LA PLACE, p. 143r^o-166v^o.

¹⁹³ LA PLACE, p. 149-152.

¹⁹⁴ 5 juillet 1560, I, 88-90.

La bonne vie, comme dit le proverbe, persuade plus que l'oraison: Le cousteau vault peu contre l'esprit, si <ce> n'est à perdre l'ame ensemble avec le corps¹⁹⁵.

Cette maladie qu'est l'hérésie ne doit pas être laissée à elle-même mais elle nécessite d'autres remèdes que la force parce que les «gens ausquelx il semble que la religion se doive défendre et augmenter par armes, comme autresfois a esté faict»¹⁹⁶ contredisent par leurs actes le fondement même de leur foi, la religion chrétienne commandant «de souffrir la force, non la faire»¹⁹⁷.

On le voit, la critique de la violence naît de l'affirmation de valeurs évangéliques fondamentales: la force de la piété et de l'exemple de la bonne vie, la charité, la douceur, le respect. C'est par ces moyens seuls que les hérésies furent combattues, «*vitaie exemplo, precibus, sermone potenti, congressuque patrum*»¹⁹⁸. L'Hospital hiérarchise ici ces valeurs, l'exemple de vie, véritable éloquence silencieuse, devenant supérieur aux prières, à la parole et aux conciles, tout aussi nécessaires. Le modèle est hiérarchique, vertical plutôt qu'horizontal et démocratique. L'Hospital sait que ces valeurs ne révèlent leur efficacité que dans la durée, qu'elles nécessitent donc une patience, véritable *constantia* stoïcienne christianisée en devenant la marque de la charité chrétienne¹⁹⁹. Or, comme la seule violence qui est licite est celle que le roi exerce contre les séditeux, L'Hospital doit distinguer le plan politique et le champ religieux pour mieux mettre le premier au service du second: ici, c'est le refus du «*compelle intrare*» qui domine²⁰⁰; là le primat de l'efficacité au service du bien public, qui nécessite une certaine violence, «contre la force est la force nécessaire». Dans sa quête d'un milieu aristotélécien entre laxisme et cruauté, il opte, comme dans le *De initiatione sermo* et comme le fait Adrien Du Drac dans I, 4, pour la douceur et pour une *non dissoluta clementia*²⁰¹. Il prétend que c'est parce qu'elle sera plus efficace mais il sait aussi, surtout, qu'elle seule est fidèle au message évangélique. Faire passer pour plus utile ce qui est plus honnête fait bel et bien partie de sa stratégie rhétorique: dans l'espace civil tourmenté, l'évangélisme a besoin d'un autre discours voué à une même fin.

¹⁹⁵ 13 décembre 1560, I. 419-421.

¹⁹⁶ 7 septembre 1560, I. 41-42.

¹⁹⁷ 13 décembre 1560, I. 330. Voir le prologue du *Tiers Livre* où l'humaniste appelle à assouvir sa soif à l'évangélisme dans la liberté, sans forcer à boire qui que ce soit «par oultrage et violence».

¹⁹⁸ 3 janvier 1562, I. 9-20 et VI, I, v. 163-164.

¹⁹⁹ Sur la patience chrétienne, voir surtout Jc 5, 7-11.

²⁰⁰ Lc 14, 23 (parabole des invités discourtois). Saint Augustin justifie par ce passage la contrainte «salutaire» en matière de foi (Ep. 93, 5 et PL, t. 32, c. 632). Calvin se fondera sur le même passage pour justifier la coercition religieuse. Pour des développements, voir Bayle, *Commentaire philosophique* (1686) sur ces paroles de l'Évangile selon Luc, chap. XIV, verset 23.

²⁰¹ 5 juillet 1560, I. 81-93.

Il est stupide de croire que la division des esprits peut être réglée avec les épées et le fer étincillant. Tu en massacreras quelques-uns mais la terre, fertilisée par les calamités et trempée de leur sang, en engendra bien d'autres²⁰².

L'exemple du Christ, qui refusa le recours à la violence, ne laisse aucune ambiguïté possible:

Ce fondateur de notre religion aimait la paix, et nous ordonna de nous abstenir de la violence armée. Par sa mort, il nous apprit à endurer la violence, à supporter les coups et même la mort. Il ne voulut pas contraindre et terroriser qui que ce soit par les menaces, ni frapper avec l'épée, mais plutôt adoucir les âmes et les cœurs par les paroles²⁰³.

Ici se révèle la cohésion entre la sensibilité et la politique religieuses de L'Hospital. L'immoralité et l'inutilité de la violence ne changent pas le but de la concorde, elles ne modifient que les moyens utilisés pour y parvenir. Les aspirations à l'unité sont très puissantes au XVI^e siècle et elles visent à soumettre la sphère humaine aux règles qui sont censées régir le cosmos²⁰⁴. Mais l'unité religieuse ne se fait pas au dépens de l'humain. L'Hospital trouve la confirmation de ce remède chez les premiers chrétiens, érigés en modèles, qui ne répandirent pas la foi par la force mais par la douceur et l'exemple²⁰⁵. Ce n'est donc pas le constat de l'inefficacité de la violence qui l'amène à préconiser la douceur mais c'est le souci de voir une foi réelle régner ici-bas qui rend nécessaire sa dénonciation de la violence. Négliger ce rapport de cause à effet reviendrait à occulter, comme le firent les Politiques, le fondement éminemment religieux de sa pensée. Lorsque le chancelier insiste sur la nécessité pratique de certaines mesures, il répond d'abord à une nécessité intérieure, même s'il doit adapter son discours à un auditoire plus sensible aux justifications utilitaristes. Les arguments évangéliques et humanistes sont adaptés au domaine politique mais ils demeurent centraux et constitutifs de sa pensée. Répétons-le: le refus de la violence chez L'Hospital n'est pas la conséquence d'un quelconque scepticisme²⁰⁶ ou d'une tiédeur du sentiment religieux pour qui toutes les croyances s'équivaldraient. Il est un choix positif, fruit d'une foi évangélique qui veut agir et s'incarner dans la vie sociale:

²⁰² VI, 1, v. 5-8. «Si on presume qu'ils errent, il les faut redresser par les paroles de Christ & de ses Apostres, & non par les persecutions & les feux [...] Avecques l'espee on osterá bien la vie à quelcun, mais de lui oster les persuasions de l'entendement, cela ne se peut faire par un instrument materiel, ains par autres persuasions de verité» (LA NOUE, p. 123-125).

²⁰³ VI, 1, v. 20-25.

²⁰⁴ C'est ainsi qu'il faut comprendre la fascination pour le mythe d'un langage unique, antébabélien, qui aurait constitué à la fois le ciment et l'expression de la concorde. Sur cette fascination pour l'unité comme marque de perfection, voir C.-G. Dubois, *Mythe et langage au XVI^e siècle*.

²⁰⁵ I, 8, v. 37-45.

²⁰⁶ S'emparant pour les besoins de sa propre cause des passages où L'Hospital critique cette Rome abandonnée à l'astrologie, à la luxure, à la *libido dominandi* et au népotisme (par ex. I, 8 et 10; II, 12), la critique anticléricale du XIX^e siècle a transformé L'Hospital en un sceptique qui fustigerait la corruption cléricale pour mieux défendre le respect tout laïque de l'humain.

Nous nous battons par les mots et par les armes à propos de quelle opinion sur l'esprit de la religion est la vraie. Pendant ce temps, nous méprisons les Tables des Dix Commandements dorés donnés par Moïse au sommet de la haute montagne, les paroles de notre Maître et les décrets des Pères de l'Eglise²⁰⁷.

On palabre pour les mots tout en négligeant les choses alors que, comme l'écrivait déjà saint Augustin, «*Non est amplius disputandum, sed vivendum secundum ipsam*»²⁰⁸. Le refus de la violence établit ainsi la profonde cohésion entre la foi et la politique religieuse du chancelier, où la tension augustinienne n'a rien d'une concession rhétorique²⁰⁹. On a pu dire que L'Hospital échoua par une totale méconnaissance de l'élément religieux²¹⁰: il n'en est rien car il a conscience des enjeux dogmatiques du conflit et s'en tient informé mais il refuse simplement d'entrer en matière. Il s'agit non pas d'une inintelligence de la portée dogmatique du conflit mais du refus conscient et assumé de la prise en considération du choix confessionnel²¹¹. Il n'y a pas ignorance du phénomène religieux, mais prééminence du religieux, d'un religieux issu d'une sensibilité évangélique plus attachée à la piété et aux mœurs qu'aux dogmes²¹². «*Formandi primum mores, doctrina sequetur*», le vers qui précède montrant toute l'importance des priorités²¹³. L'orthopraxie prime l'orthodoxie parce que la première relève de l'existence et de la piété, qui édifient, la deuxième de la discussion, également nécessaire mais secondaire.

Critiquant cette noblesse qui veut tout régler par la force et le fer, qui ne suit que ses désirs et son intérêt, L'Hospital lui reproche de ne pas différencier le

²⁰⁷ «[...] *Dictis pugnamus & armis / Queis de religione animo sententia sedit / Verior: interea tabulas & tradita Mosi / Aurea verba decem sublimi in vertice montis, / Sermones Domini & sanctorum dogmata patrum / Spernimus. [...]*» (IV, 8, v. 431-436).

²⁰⁸ Saint Augustin, *De vera religione*, chap. 31.

²⁰⁹ Les poésies latines et les notes autographes permettent de trancher la question que R. Descimon (p. 24) laissait ouverte. Si les références bibliques n'étaient que des concessions au temps ou qu'un simple *habitus*, elles n'apparaîtraient pas avec autant d'insistance dans les notes personnelles du chancelier: fait-on pendant une vie entière, dans tous ses textes, même privés, des «concessions rhétoriques»?

²¹⁰ «Son esprit de juriconsulte ne comprenait rien à l'ardente passion des croyances» (ROMIER, *Catholiques et Huguenots*, p. 193, suivi par bien des critiques). Au détriment du chancelier, en qui il ne voit qu'une espèce d'attaché de presse, L. Romier réagit contre la légende noire qui fit de Catherine de Médicis une disciple de Machiavel: pour mieux blanchir l'une, il noircit l'autre.

²¹¹ On ne suivra ni L. Romier, ni T. Wanegffelen, pour qui «ce chrétien en politique n'a donc pas compris la logique des Eglises en présence [...] Il semble bien ne pas porter grande attention à ce qui est proprement religieux [...] Le relatif silence de ses œuvres sur sa sensibilité religieuse corrobore cette impression.» (*Ni Rome ni Genève*, p. 219). Or, les *Carmina* ne cessent de dire cette «sensibilité religieuse».

²¹² D. Crouzet parle à juste titre d'une «surdétermination» du religieux.

²¹³ VI, 1, v. 189 et, le précédent, «*Consulta malis bona subruiti ordo*» (v. 188). A lier à: «*Mutemus mores igitur, veniamque precemur: / Imprimisque Deos & tota mente colamus / Et totis animis: exin nos inter amemus*» (IV, 1, v. 189-191).

profane du sacré, le public du privé, ni par le droit ni par l'usage²¹⁴. Le blâme est emblématique car il n'y a pas chez lui séparation mais distinction des deux sphères afin de maintenir la cohésion civile fondamentale du royaume catholique²¹⁵. Voilà la source du malentendu de L'Hospital «précurseur des Politiques». Les Politiques pousseront cette distinction jusqu'à la rupture, alors que chez le chancelier elle visait au maintien de l'unité entre religion et politique: distinguer aujourd'hui pour mieux réunir demain. Cette distinction sans rupture est permise par le recentrement érasmien de la religion du chancelier sur un sentiment religieux profondément vécu et sur une vie exemplaire plutôt que sur le dogme. Aussi, dans le discours du 3 janvier 1562, la distinction entre les ordres temporel et spirituel qui permet le passage à la tolérance civile provisoire est préparée par la distinction, dès 1560, entre protestants et séditeux qui, bien avant les discours du cardinal de Lorraine, de Jean de Monluc et de Charles de Marillac à l'assemblée de Fontainebleau (21-26 août 1560), est déjà faite par L'Hospital dans son premier discours: on peut être protestant sans être séditeux. De même, «plusieurs peuvent estre *Cives*, qui non erunt *Christiani*»²¹⁶: la communauté des *Christiani* est incluse dans l'ensemble plus grand des *Cives*, L'Hospital n'ayant pas à rappeler le devoir chrétien de soumission à l'autorité établie. Il n'y a pas séparation des deux appartenances, mais distinction (puisque'il y a un rapport d'inclusion) entre les sphères politique et religieuse. Depuis la collusion que le Moyen Age avait opérée entre le temporel et le spirituel, l'ennemi de la religion catholique était assimilé à un criminel de lèse-majesté et à un élément perturbateur au sein de la société civile. Quand L'Hospital distingue les protestants des séditeux, il se dresse contre tout un système de pensée qui fait de la persécution l'arme de la défense de la couronne. Or, la distinction permet la juste adéquation des remèdes: inutile dans le domaine religieux, la force est nécessaire contre les séditeux. A chaque mal sa cause et son remède: nécessaire contre les séditeux («Contre la force est la force nécessaire»)²¹⁷, la répression est inefficace contre les protestants, comme les exécutions sous François I^{er} et Henri II l'ont montré. Mais cette distinction va même plus loin que la dichotomie protestants/séditeux, ceci dès son premier discours:

Chacun [tout homme] en temps de paix s'est fait une religion à sa poste, les uns à bonne fin, les autres par erreur, les autres par malice²¹⁸.

Cette triple classification atteste des progrès d'un certain individualisme religieux au XVI^e siècle: la paix a permis aux hommes de personnaliser leur religion, poussant les premiers au bien, les seconds à l'erreur et les troisièmes à devenir les

²¹⁴ VI, 2, v. 250-252, souvenir d'Horace, *Ars poet.*, v. 397, qui évoque la sagesse du passé et la poésie civilisatrice (Orphée, Amphion, Homère, Tyrtée).

²¹⁵ Cette distinction est en germe là où L'Hospital demande, bien avant 1562, que le prêtre s'abstienne des affaires temporelles (IX, 44, v. 128-132, chap. III, appendice 3, p. 194).

²¹⁶ 3 janvier 1562, I, 188-189.

²¹⁷ 5 juillet 1560, I, 103.

²¹⁸ 5 juillet 1560, I, 43-44.

imposteurs de Dieu. Les autres discours maintiendront cette distinction en l'étendant, et surtout en radicalisant la séparation entre les deux premières catégories et la troisième tout en refusant d'établir les critères pour distinguer la première catégorie de la seconde²¹⁹. Sans cesse réapparaît dans les discours cette hantise de la violence devenue séditeuse parce qu'elle a été laissée errante et qui, plus canalisée, se retourne contre elle-même:

*In illis castris sunt periti et agentes homines qui tendent à s'esgaler avec les riches et querunt novas tabulas. Ou sont soldatz n'ayans autre moyen de vivre que la guerre et, n'estans plus employez contre les voisins, la font aux amys. La discipline militaire n'est observée en France comme elle estoit à Rome [...] Y a esdictes compagnies seditieuses forces bannys et canailles qui tous se couvrent du manteau de religion. Si est ce qu'ilz ne sont lutheriens mais plustost sans Dieu*²²⁰.

Le discours privé de L'Hospital conservé dans ses notes autographes inédites confirme une fois de plus cette vision:

Nous cuidons gagner soldatz par dons et bienfaictz, mais nous ne regardons point à ce que nous les corrompons et faisons qu'ils ne font rien sans domage. Nous les randons insolans et causons que les biens des subjectz leur doivent estre bailles en proie. Ainsi fut corrompue la discipline militaire à Rome quant les guerres civiles vindrent, quant Sylla et Auguste depuis donerent les bien et possessions des privez et subjectz de l'Empire aux soldatz. Et à la verité vous ne pouvez flater et advantager le soldat, que ce ne soit du bien du subject. Ce n'est pas bien fait de doner le bien d'autrui. Celluy qui n'a du sien donne de l'autre. Le roy est reduict à cest estat²²¹.

Donnant l'exemple des Romains et des Egyptiens qui exportaient et canalisèrent leur potentiel belliqueux, L'Hospital sera catégorique: nous «n'avons à employer ceste sorte de gens, si n'est de leur persuader de vouloir vivre en paix: et où ils feront autrement, les chastier»²²². Dans le domaine civil, il faut punir là où l'on ne peut convaincre. Enfin, la distinction entre protestants et séditeux a également un rôle stratégique: forcer les protestants à ne pas prendre les armes et à obéir au roi. Qui prend les armes devient un séditeux et contredit les fondements mêmes de la religion chrétienne. «La religion ne leur apprend les armes»²²³:

Ne vault l'argument dont ils s'aident, qu'ils prennent les armes pour la cause de Dieu: Car la cause de Dieu ne veut estre defendue avec armes, *Mitte gladium tuum in vaginam*. Nostre religion n'a prins son commencement par armes, n'est retenue et conservée par armes²²⁴.

²¹⁹ Voir 18 juin 1561, l. 66-72.

²²⁰ 7 septembre 1560, l. 45-53. Parlant des suites désastreuses de la paix de Cateau-Cambrésis et de la noblesse d'épée laissée inactive, Monluc écrit: «Il faut penser ou de battre les autres ou s'entrebattre soy-mesmes» *Commentaires*, éd. P. Courteault, Paris, 1911, 3 vol., t. III, p. 149.

²²¹ BN, Dupuy 491, fol. 55r^o (notes autographes inédites).

²²² 13 décembre 1560, l. 257-259.

²²³ 7 septembre 1560, l. 39.

²²⁴ 13 décembre 1560, l. 333-336.

Les notes autographes illustrent à quel point, au cœur des guerres de religion, L'Hospital est certain que les séditeux sont déjà punis par leur conscience:

Quel a esté l'estat de ce roiaulme durant les troubles et guerres passés, chacun l'a pu cognoistre, tellemant qu'il n'i a mal et calamité que les bons ne craigniesse, les mauvais n'attendisse. Depuis la paix nous estant donnée par la grace de Dieu, prudence de la roine pour la felicité²²⁵ du roy et de ce roiaulme, les bons ont recherché à bien esperer et attendre, les mauvais à craindre tant la punition des maulx par eulx commis que l'establissemant de la justice et jugemens. Et ont asses declairé tant de paroles que de faict combien la paix et repos leur deplait. Et, combien que par l'article de la paix qui remet louches choses commises par constitution il se deussent asseurer de n'estre recherchez, toutefois la conscience a si grand vertu et force à l'endroict des mauvais qu'il n'i a sorte de torman qui tant les peusse chastier qu'elle faict et qui faict qu'ilz tombent en desespoir, et au lieu de se repentir du passé essaient par tous moiens de plus troubles les choses que devant²²⁶.

Troisième point. Un autre élément majeur de cohérence dans la pensée de L'Hospital est la notion de *simplicitas*²²⁷, qui relie les vues de L'Hospital sur la poésie, les mœurs, la loi et la religion. Ainsi, dans le domaine poétique, on a vu l'importance de l'idéal esthétique et éthique énoncé dans I, 7: un style poétique chrétien simple parce que Dieu est simple, un, et qu'Il requiert un culte sobre et plein de gravité, à l'image des premiers chrétiens qui «honoraient les puissances célestes par un culte simple, avec des rites simples et unifiés»²²⁸. Comme le souhaitait déjà Erasme, ce style doit se calquer sur la langue des apôtres, «parler simple, mais pur et sans faute» que veut le Saint Esprit²²⁹. Budé avait aussi opposé à la faconde de la cour la *Christiana simplicitas*²³⁰. Le Christ n'a-t-il pas trouvé ses disciples parmi des pêcheurs, n'a-t-il pas choisi les simples pour confondre les sages²³¹? Avant qu'on ne glose ses paroles, initiant ainsi querelles et schismes, n'a-t-il pas délivré un message aussi simple à comprendre que difficile à réaliser²³²? La simplicité est aussi une valeur éthique: par la parole comme par l'écrit, L'Hospital

²²⁵ Lecture incertaine.

²²⁶ BN, Dupuy 491, fol. 67v° (notes autographes inédites).

²²⁷ Voir Sg 1, 1; Pr 28, 18; Ep 6, 5; Ac 2, 46; II Co 11, 3; Col 3, 22; A. Labhard, «Dialectique et *Christiana simplicitas*. Tertullien et saint Augustin», in *Nomen latinum*, p. 161-170.

²²⁸ «[...] *Divina colebant simplice cultu / Numina; ritus erat simplex, atque omnibus unus.*» (VI, 1, v. 148-149). A lier à I, 7, v. 52-58., éditée au chap. III, appendice I, p. 183.

²²⁹ Erasme, *Annotationes in Novum Testamentum*, Ac 10, 38 dans éd. Chomarat, p. 504. Dans ces *Annotationes*, Erasme applique au Nouveau Testament la méthode de critique philologique et historique que Valla et Budé appliquaient aux *Pandectes*. Voir aussi la *Paraclesis* (1516) et le *Ciceronianus* (1528). Erasme opte pour une exégèse *humilior* plutôt que pour des explications complexes. Voir J. Chomarat, *Grammaire et rhétorique*, p. 559-562.

²³⁰ Voir saint Jérôme, *Contr. Lucif.*, 14; Budé, *De transitu*, éd. M.-M. de La Garanderie, p. 162 et 164 (II, 152 et 155).

²³¹ VI, 12, v. 159-167, inspiré d'Ac 4, 13. Sur les origines pauvres des apôtres, voir Origène, *Contr. Celsum*, I, 62; Tertullien, *De anima*, II, 2 et III, 3.

²³² VI, 1, v. 154-157.

fustige le luxe, l'ambition et l'avidité, en leur opposant les mœurs simples du passé et la modération du *contentus suo*,

Car c'est aux mœurs qu'il se faut attacher, non point aux loix qui d'elles-mêmes sont bonnes et saintes²³³.

La loi intériorisée que l'on applique *naturellement* par de bonnes mœurs est supérieure aux lois extérieures imposées. Ainsi, dans le domaine de la loi, L'Hospital condamne les tracasseries juridiques qui ont détourné la justice du bien commun vers le lucre, du bénéfice du plus grand nombre vers le profit individuel (II, 6). Dans les lois comme dans la religion, la simplicité vaut mieux que les chicanes de mots. Enfin, c'est sa sensibilité religieuse que L'Hospital fonde sur la *simplicitas*. La simplicité est vraie parce que, étymologiquement, elle est une, comme le disait déjà Erasme:

le viatique est simple et à la portée de tous. Il suffit d'apporter un cœur pieux et résolu et avant tout doté d'une foi simple et pure²³⁴.

La distance que Dieu maintient avec l'homme est tout à la fois absolue, puisque l'homme est déchu, et nulle car Dieu agit dans l'histoire individuelle et collective par sa Providence²³⁵. L'homme ne devrait donc pas trop se hasarder à interpréter Sa volonté. Parce que le regard de Dieu est panoptique – le regard du roi le sera donc aussi – et que Dieu sonde les cœurs²³⁶, les paroles et le culte du croyant sont secondaires, l'intériorité première. Le sentiment intime et la piété priment toute parole car «Dieu communique depuis longtemps ses desseins aux indoctes et aux hommes grossiers, pourvu qu'ils saisissent la passion des choses sacrées d'un esprit tremblant»²³⁷. Le culte humain doit se garder de trop extérioriser une foi qui est d'abord intérieure, silencieuse, et qui doit donc marcher au devant des paroles. La simplicité religieuse va donc de pair avec une simplicité de culte, de mœurs, de parole et d'écriture, le minimalisme d'extériorisation de l'expression cultuelle de la foi diminuant les causes de divergences et de discorde. Ainsi, le 31 juillet 1561, alors qu'il recommande aux prélats une simplicité qui seule permettra de trouver un terrain d'entente, L'Hospital prend pour modèle ce vieillard «non gueres savant, ny

²³³ Janvier 1566, *Discours pour la majorité de Charles IX*, p. 124. Cette idée trouve son parallèle religieux: «*Formandi primum mores, doctrina sequetur*» (VI, 1, v. 189). Voir IV, 1 et 8.

²³⁴ Erasme, *Paraclesis*, éd. J. Chomarat, p. 450. Critiquant la matéologie (le «parler vain»), Erasme rappelle que notre temps est compté et qu'il ne faut donc pas se perdre en arguties mais tendre à ce qui rapproche de Dieu et améliore nos actes (*Paraphrases*, I Tm 1, 6, p. 556-563).

²³⁵ Voir *Discours pour la majorité de Charles IX*, p. 100 et 106.

²³⁶ «[...] cui [Deo] mentis aperta / Intima sunt nostrae, quem nil fugit aut laet usquam [...]» (I, 7, v. 48-49, *supra* p. 185), «[...] Rideri non vult Deus, & videt intus / Quid tectum vel fronte geras, vel pectora clausum: / Et fictas odit lacrymas, simulataque verba.» (IV, 1, v. 158-160).

²³⁷ «*Nec Deus indoctis sua non communicat olim / Consilia et rudibus: timida modo mente capessant / Sacrorum studium [...]*» (IV, 5, v. 33-35). La condition est donc l'«*assiduus timor et reverentia sancti Numinis*» qu'appelait déjà le *De initiatione sermo* (v. 271-272).

versé en dialectique, et ne sachant autre chose que Jesus-Christ et iceluy crucifié [...] Lequel, par simplicité de parole et confession de foy, convainquit de grandz dialecticiens» (I, 81-84). La vraie parole n'est pas la dialectique subtile des philosophes. L'apôtre Paul disait bien maîtriser la connaissance tout en ignorant les subtilités du langage²³⁸. Tout comme dans l'épître *De causa Merindolii* (II, 7) étudiée plus haut l'éloquence d'Aubéry, fondée sur un style simple, parvenait à susciter l'émotion sans la rechercher, la parole du *senex* touche *volens nolens* les cœurs et provoque même, comme le rapporte Rufin, la conversion du philosophe²³⁹. A l'opposition *simplicitas-ornatus* dans la poésie correspond, dans l'ordre oratoire, l'opposition simplicité-dialectique²⁴⁰. C'est parce que la grâce de Dieu est toute puissante que la pratique religieuse doit être simple, c'est-à-dire non artificielle, sans détours, ingénue. Lorsque, dans une épître essentielle à Antonio Vacca (VI, 13), L'Hospital réfléchit au rapport entre le salut et les actes, et en particulier à la rétribution des œuvres, il affirme que la grâce, donnée à tous (contrairement à la prédestination calviniste), est seule toute-puissante. Les œuvres sont nécessaires mais insuffisantes:

Au Ciel, au Ciel nous devons toutefois prier pour cette même grâce qui, une fois accordée, soufflera instantanément dans nos cœurs et y allumera un feu sacré²⁴¹.

La foi rend l'homme digne de cette grâce, dans un mystérieux mélange où à l'homme reviennent la libre initiative et le libre-arbitre, à Dieu l'autorité.

Personne, aussi pieux soit-il, ne gagne son accès au Ciel par ses mérites personnels, même s'il a vécu sans méfait. Personne ne peut être son propre guide sur le chemin qui mène au-delà des étoiles. La grâce de Dieu nous conduit et nous tire au Ciel²⁴².

La grâce, la foi et l'action collaborent dans une synergie qui est entière mais hiérarchisée. La conscience de l'indignité ontologique de l'homme ne mène

²³⁸ II Co 11, 6.

²³⁹ «[...] *Credis hoc ita esse philosophus? At ille velut si nunquam ullum sermonem contradicendi dixisset, ita obstupefactus virtute dictorum, mutus ad omnia, hoc solum potuit respondere, ita sibi videri, nec aliud verum esse quam quod dixerat. Tum senior: Si haec, inquit, ita esse credis, surge & sequere me [...]*». Le philosophe se retourne vers les siens: «*Audite, inquit, o eruditi viri. Donec verbis mecum gesta res est, verba verbis apposui, & quae dicebantur, dicendi arte subverti: ubi vera pro verbis virtus processit ex ore dicentis, non potuerunt resistere verba virtuti, nec hamo adversari potuit deo. Et ideo si quis vestrum potuit in his quae dicta sunt sentire quae sensi, credat Christo, & sequatur hunc senem, in quo loquutus est Deus. Ita philosophus Christianus effectus, tandem se gratulatus est victum.*» (Rufin, *Hist. eccl.*, I, 3, dans *Ecclesiasticae Historiae auctores*, Bâle, Froben, 1549).

²⁴⁰ Voir A. Labhardt, «Dialectique et *Christiana simplicitas*. Tertullien et saint Augustin», in *Nomen Latinum*, p. 161-170.

²⁴¹ «[...] *caelo caelo tamen ipsa petenda est / Gratia, quae concessa simul spiraverit intus / Cordibus in nostris, & sacrum accenderit ignem.*» (VI, 13, v. 65-67).

²⁴² «*Nemo suis meritis aditum sibi fecit olympo, / Quanvis ille pius, quanvis sine crimine vixit: / Nemo sibi dux ipse viae super astra ferentis: / Ipsa regitque trahitque Dei nos gratia caelo.*» (VII, 5, v. 149-152), réminiscence d'Ep 2, 8; 3, 7, ou de Rm 5, 15-16. A lier à VI, 12.

pourtant pas à la prostration. Elle crée au contraire les bases de sa collaboration avec le plan divin et de son action dans la contingence, de son engagement dans le monde. L'homme doit «s'evertuer» mais le salut ne se marchande pas! Il faut agir sans relâche mais sans s'attacher aux fruits de l'action, sans croire que l'on se sauve par ses actes ou que l'on mérite son salut. L'évangélisme du chancelier est dans l'alliance du libre et tout-puissant don de la grâce et de l'action nécessaire (VI, 13, v. 78-81). Ainsi, après s'être plaint à Vacca de ses propres péchés, L'Hospital lui rappelle leurs propres mérites personnels, qu'il attribue à leurs qualités intérieures plutôt qu'à celles de leurs parents (VI, 13, v. 94-95 et 127-128).

La simplicité que L'Hospital préconise n'est donc ni la docte ignorance, ni un minimalisme, ni le fruit d'un désinvestissement à l'égard de la religion: elle est le choix positif et informé en faveur d'une intériorité du sentiment religieux et de l'essence même du message évangélique: l'amour de Dieu, donc du prochain, et la vie irréprochable. Soutien et condition de la condescendance dont on a parlé plus haut, elle sauvegarde l'intimité et l'intégrité de la foi tout en évitant les palabres stériles entretenues par ceux qui simulent la vraie foi, «*blando nimis & sermone per artem composito*» (I, 6). L'Hospital veut une foi simple pour qu'elle ne soit qu'en Dieu. Contre les «abus d'un tas de papelards et faux prophètes», Pantagruel promettait déjà à Dieu de faire prêcher la Parole «purement, simplement et entièrement»²⁴³. La *simplicitas* préconisée par L'Hospital est comme le lointain écho de cette vertu que Pantagruel et ses «apostoles» louent chez le juge Bridoye, dont «la simplicité et affection syncere» l'aident plus à approcher de la vérité que des textes de lois qui se contredisent toujours entre eux²⁴⁴. Enfin, sur l'île des Macréons, lorsqu'il répond au vieux Macrobe qui le questionne sur la tempête, Pantagruel n'attribue-t-il pas leur salut à leur simplicité?

Pantagruel luy respondit que le hault Servateur avoit eu esguard à la simplicité et syncere affection de ses gens, les quelz ne voyageoient pour guain ne traficque de marchandise²⁴⁵.

L'évangélisme, le refus de la violence et la *Christiana simplicitas* sont ainsi au cœur de l'évangélisme civil du chancelier, évangélisme qui conditionne l'évolution de sa politique religieuse dans le souci d'unité du *corpus Christianum*. Les moyens que L'Hospital dut mettre en œuvre à court terme pour préserver cette unité dans le long terme ne doivent pas occulter l'importance qu'assume pour lui la religion, dans son vécu intime comme dans sa pratique politique.

²⁴³ Rabelais, *Pantagruel*, chap. 25.

²⁴⁴ Rabelais, *Tiers Livre*, chap. 43-44. Au chapitre 43, Pantagruel attribue les erreurs de Bridoye, qui juge les procès à coups de dés, à sa vieillesse et à sa «simplesse», que le *Digeste* (IV, 3. 1) oppose à la *malitia*. Mais, prenant les choses en bonne part et voyant dans l'action du juge la main de Dieu, qui «veult souvent sa gloire apparroistre en l'hebetation des saiges, en la depression des puissans, et en l'erection des simples et humbles», il l'excuse et le loue.

²⁴⁵ Rabelais, *Quart Livre*, chap. 25.

Contrairement à ce que l'on a cru, les trois éléments de cette trinité sublunaire («une foi, une loi, un roi») ne s'effacent pas dans la pensée du chancelier. Sont-ils simplement juxtaposés ou font-ils émerger un élément essentiel, un principe directeur et supérieur? La réponse dépend évidemment de la perception que l'on a de Michel de L'Hospital comme étant d'abord homme politique et théoricien de la monarchie, juriste gallican ou humaniste évangélique. Les textes mettent toutefois en évidence une hiérarchisation qui exprime une vision du monde centrée sur la foi. Les lois sont inopérantes sans un roi²⁴⁶ et tout le *De initiatione sermo* montre qu'il n'y a pas de vrai roi sans piété. Le *verus rex* et la *iustitia* sont partout subordonnés à la piété. Il n'y a pas de vraie justice et de bon roi qui ne soient fondés sur la charité évangélique. Dans les discours, les *Carmina*, le commerce épistolaire et les notes privées de L'Hospital, la foi demeure l'élément primordial même si, quantitativement, il ne semble être parfois que peu présent, fonction et *aptum* obligent. Réponse à la grâce de Dieu, la foi doit s'incarner dans l'histoire par un évangélisme civil qui veille à créer ici-bas les conditions à son épanouissement: «dans la paix il y a place pour la piété, la guerre enseigne toutes formes d'impiété», comme écrivait Erasme²⁴⁷. La politique religieuse de L'Hospital évolue sensiblement dans les années 1560-1562, mais, en définitive, c'est pour demeurer fidèle à ce but ultime, dans un *iudicium* qui est libre parce qu'il est bien conduit. Elle le fait parce que sa sensibilité religieuse demeure son principe de cohérence:

[...] *Prima secundum*

*Namque deos patriae pietas est debita nostrae*²⁴⁸.

Les quatre vertus qui sont au cœur du *De initiatione sermo* servent de soubassement aux discours politiques. De la *pietas* découle ce sens transcendant qui, pour L'Hospital, pénètre les malheurs humains. Comme le *De initiatione sermo*, les discours expriment cette *pietas* autant qu'ils la demandent, dans une recherche de «remèdes divins et spirituels» exigés par ces calamités «que Dieu a permises [...] pour Le faire reconnoistre»²⁴⁹. De même, la *moderatio* est au cœur du «Fault estre moderé» qui retentit avec une telle force dans le contexte de l'escalade des antagonismes entre 1560 et 1562. La *dignitas* s'exprime dans ces injonctions constantes à se montrer digne de sa charge, à assumer son office, à ne pas céder à l'ambition et à l'avarice. Et enfin, la *prudencia* pénètre ces appels à délibérer avec sagesse et pondération, à juger des choses avec perspicacité, à anticiper les problèmes et à conseiller le roi de manière judicieuse. La lecture cursive des discours laisse certes une impression de pêle-mêle et d'hétérogénéité

²⁴⁶ «[...] si vous n'avez un roy, les loix de soy-mesmes ne scauroyent commander» 17 août 1563, *Discours pour la majorité de Charles IX*, p. 103.

²⁴⁷ Erasme, *Paraphrases*, 1 Tm 2, 3 dans éd. J. Chomarat, p. 633. «*Nemo unquam bello melior fit [...]*» (VI, 1, v. 37).

²⁴⁸ «Parce que les obligations sont d'abord envers les dieux, ensuite envers notre patrie» (VII, 1, v. 118-119).

²⁴⁹ 18 juin 1561, l. 33-34.

confuse mais ce n'est qu'une apparence car une profonde cohérence idéologique détermine la pensée du chancelier. Les mesures politiques ponctuelles s'intègrent toutes dans un cadre de pensée plus grand, dans une vision globale et englobante.

Il y a chez L'Hospital une puissante nostalgie de l'origine, le sentiment d'une perte qui soutient une véritable mystique du passé, des premiers temps de la chrétienté où la foi était pure et du temps de Charlemagne où les lois étaient simples²⁵⁰. Les premiers pontifes menaient une vie exemplaire, «mais plus les papes ont été comblés de richesses et d'honneurs, plus la gloire de la vie antique a décliné pour eux»²⁵¹. Utilisant la topique païenne de l'Âge d'or pour parler des premiers chrétiens, L'Hospital estime que

leur souci n'était pas d'étendre leurs frontières au loin par le fer, ou de garder leurs royaumes par des troupes armées, mais en vérité, contents d'un pauvre toit, ils cherchaient la nourriture de leurs mains, imploraient avec des larmes et beaucoup de prières le pardon des puissances divines [...]; leur espoir était dans le règne céleste, que nulle force humaine ne peut transformer, que nul jour ne peut consumer²⁵².

De même, il loue les vertus qui régnaient du temps de Louis XII, «Père du peuple», roi idéal dont la *caritas* et la prudence vont jusqu'à anticiper les besoins de ses sujets²⁵³. En découle chez L'Hospital un constant souci d'agir «afin que toutes choses soient reduictes à la raison et aux anciennes mœurs», de «purger et reformer tout ce qui [y] est difforme»²⁵⁴, autrement dit d'opérer une *restitutio*.

*Mutemus mores igitur, veniamque precemur:
Imprimisque Deos & tota mente colamus
Et totis animis: exin nos inter amemus*²⁵⁵.

Le premier vers est comme entouré par la volonté (*mutemus*) et la confiance en Dieu (*precemur*), liant exigence éthique (*mores*) et profondeur religieuse (*venia*) alors que la juste vénération envers Dieu rend nécessaire l'amour envers autrui. Pour L'Hospital, qui lie conversion éthique et conversion religieuse, le progrès passe, paradoxalement – ce paradoxe n'est que le nôtre – par une *restitutio* qui pose les premiers siècles comme un paradigme éthique, politique et évangelique. Cette

²⁵⁰ Avec parfois un décalage, dans le temps et dans l'énonciation: il y avait peu de lois du temps de Charlemagne (janvier 1566, *Discours pour la majorité de Charles IX*, p. 123), mais c'est de Charlemagne que date la décadence qui a poussé les rois de France à se soumettre aux intérêts pontificaux temporels (*De expeditione carmen*, IX, 44, v. 95 sq., éditée au chap. III, appendice 3, p. 194). Voir les v. 128-138 pour un éloge des premiers temps de la papauté.

²⁵¹ *De expeditione carmen* (IX, 44), v. 118-119, *supra* p. 200.

²⁵² I, 8, v. 37-45.

²⁵³ IV, 1, v. 91-99 et 13 décembre 1560, I, 168-175.

²⁵⁴ Janvier 1566, *Discours pour la majorité de Charles IX*, p. 124-125.

²⁵⁵ IV, 1, v. 189-191. Voir aussi v. 129 et le v. 153 du *De expeditione carmen*: «*Quare prima sequi decuit vestigia Patrum*».

fascination pour le *mos antiquus*²⁵⁶ exprime la volonté de progrès par un retour à un état passé jugé idéal. Or, la conscience historique du juriste lui fait comprendre qu'il n'y a pas de retour possible à un état figé et qu'il faut oser trouver de nouvelles solutions. La réformation des mœurs et des lois implique par là-même aussi un dépassement: l'unité ne sera sauvée que par un subtil mélange de restauration et d'évolution, par une dialectique entre une reconstitution et un renouvellement dans la double fidélité aux idéaux et à l'histoire.

²⁵⁶ *De initiatione sermo*, v. 31.

EPILOGUE

LA PLUME ET LA TRIBUNE

Au Roy sur sa devise *Pietate & Iustitia*
Qui est ce qui pourra redorer votre France
De cet aur ancien du siecle bien heureux?
Si vous continuez à etre desirous
Que la foy et la loy y facent demourence,
La foy vous ouvrira les thesours d'abondence
Que la grace de Dieu fait decouler des Cieus,
La foy fera qu'en terre on se ployera myeus
De souz le joug sacré de votre obeïssence.
Par la foy Dieu sera d'un chacun adoré
Par la loy vous serez d'un chacun honoré.
Le service de Dieu causant votre service
Et le sceptre puissant, Sire, que je vous voy
Pour racines ayans et la foy et la loy
Pour ses fruitz produira Pieté et Justice. 1564¹

S'il n'a peut-être pas été écrit par L'Hospital, ce sonnet anonyme adressé à Charles IX traduit bien sa pensée et son influence. L'allusion finale à la devise du roi choisie par son chancelier s'intègre dans une vision du monde qui est tournée vers Dieu et qui lie foi, loi et roi en les hiérarchisant: la loi est la conséquence naturelle de la foi et le service au roi découle de la piété due à Dieu. Qualifiée de sacrée (v. 8), l'obéissance au roi est la conséquence de la foi qui a, comme chez L'Hospital, une «efficacité» déjà dans ce monde-ci (v. 5-6 et 14). La *restitutio* (v. 1-2) d'un âge d'or ne sera possible que si le roi cultive la foi et la loi (v. 3-4), ces trois termes s'entrelaçant dans une unité qui n'est, pour la *doxa* fondée sur l'analogie dans laquelle pense L'Hospital, que le reflet terrestre de la trinité céleste. De même, dans l'index qui termine l'édition de 1592, toutes les entrées qui renvoient au *De initiatione sermo* synthétisent à la fois la conception de la royauté et celle de la divinité chez L'Hospital: *clementia*, *iustitia*, *prudentia*, *rex prudens* et *potentia*.

¹ BN, Dupuy 736, fol. 259^{re}, aussi dans BN, Fr. 22560 (Rasse des Nœux), fol. 167.

Des pages qui précèdent, comme du sonnet cité en exergue, se dégage une conception unitaire de la foi, de la loi et du roi. Unitaire avant tout par le souci de cohésion à l'intérieur de chacun de ces termes: unité de la foi à long terme même si la gestion de la contingence rend nécessaire une tolérance civile provisoire; monopole de la loi au roi et cohésion des lois du royaume; rayonnement du roi et autorité absolue du monarque. Synthétisant toute une *doxa* qui assimile la vérité et la perfection à l'unité, le proverbe «une foi, une loi, un roi» rappelé en 1560 demeure l'idéal sur le long terme, même si l'instant requiert le report temporaire de l'un de ses éléments. A un autre niveau, cette représentation est unitaire parce que ces trois termes, liés entre eux, doivent former une unité hiérarchisée afin d'assurer la cohésion d'une société en marche vers Dieu. C'est dans cette perspective qu'il faut comprendre, chez L'Hospital comme dans la Grèce antique, l'attachement absolu à la concorde (*homonoia*) et le refus obsessionnel des facteurs de conflit intérieur (*stasis*)². Le chancelier sait que le péril est absolu parce que, la foi étant au sommet de cette hiérarchie, la dissension religieuse, interconfessionnelle comme intraconfessionnelle, menace tout l'édifice social. Loin de n'être que le masque du politique, la foi de L'Hospital détermine dès lors son engagement politique et civil où l'application de la loi et le service au roi deviennent un véritable sacerdoce qui nécessite abnégation et fidélité à Dieu:

Non sans cause les Anciens appeloient les rois enfans de Dieu, parce que la plupart de leurs œuvres procedent de Dieu [...] Si vous n'avez un roy, les loix de soy-mesmes ne sçauroient commander: voilà la prudence de nos majeurs³.

L'union hiérarchisée de ces trois termes, nous l'avons exprimée par le terme d'évangélisme civil, qui nous a permis de le distinguer d'autres mouvances de l'évangélisme, du gallicanisme pur et du catholicisme. Ce concept permet de dépasser la notion d'«humanisme civil», L'Hospital étant un humaniste au sens culturel mais pas au sens anthropologique puisqu'il doute, en définitive, des pouvoirs de l'homme et qu'il s'en remet à Dieu, comme s'en souviendra Montaigne⁴. Il a l'avantage de mettre en évidence le lien entre la foi individuelle et l'engagement civil: «évangélisme» parce que la foi est centrée sur les Évangiles et la parole paulinienne⁵; «civil» parce qu'il veut agir dans le monde afin de faire de cette existence un chemin vers Dieu. Cet engagement civil n'a pas la même profondeur religieuse chez la majorité des magistrats et cette foi ne suscite pas chez les ténors de l'évangélisme un tel souci d'agir dans le monde. C'est le lien indissoluble et hiérarchisé entre une grâce gratuite offerte à tout homme et une action résolument engagée dans le monde qui est ici capital:

² Voir N. Loraux, *La Cité divisée. L'oubli dans la mémoire d'Athènes*, Paris, 1997. Sur la tradition de la concorde, voir T. Berns, *La Violence de la loi*, p. 94-100.

³ 17 août 1563, *Discours pour la majorité de Charles IX*, p. 100-103.

⁴ Voir la sentence 39 de la bibliothèque de Montaigne, tirée de II, 8, v. 48-49.

⁵ Sur l'intérêt de L'Hospital pour l'apôtre Paul, voir surtout VI, 8, v. 19-21.

Personne ne se fait son accès au ciel par ses mérites personnels, aussi pieux soit-il, même s'il a vécu sans méfait. Nul ne peut être lui-même son propre guide sur le chemin qui mène aux astres. C'est la grâce elle-même qui nous dirige et nous tire au ciel⁶.

Si la grâce seule peut tout, l'action, certes insuffisante au salut, est nécessaire. De même, la vertu ne trouve sa confirmation que par son expression dans ce monde: «Vaine est la foi et elle se vante vainement, si elle est sans les œuvres»⁷. Contre les représentations eschatologiques et le prophétisme visionnaire, L'Hospital pose un contre-système fondé sur la certitude confiante mais engageante que l'homme doit agir ici-bas pour, comme le voulait Rabelais, «estre coopérateur avecques» Dieu sans pour autant se mêler de déchiffrer les mystères divins⁸.

Avec la loi, la parole et l'écrit, privés comme publiques, sont les moyens d'action essentiels mis en œuvre par L'Hospital une vie durant, même au-delà de sa retraite. L'édition et l'analyse de textes pour la plupart inédits ont permis de mettre en évidence le puissant lien qui unit la parole et l'écriture, tribune et plume, en un seul souci de voir les *verba* influencer les *res* dans un monde où il n'y a pas de jardin des Hespérides⁹. Le rapport entre rhétorique et poétique est capital parce qu'il n'y a ni retraite possible hors du monde ni véritable vertu hors des tribulations de l'histoire ou de sa réalisation concrète¹⁰. Manière de penser et force créatrice plutôt que technique purement plastique, la rhétorique lie, comme la poésie, une réflexion sur le pouvoir de la parole à la pratique de ce même pouvoir du *logos* qui, rhétorique ou poétique, retient celui de l'épée¹¹. Le vers et le verbe deviennent les arts les plus dignes parce qu'ils permettent de maîtriser les *perturbationes animi* et de mener les hommes au bien. Ils demeurent pourtant un moyen indispensable sans jamais devenir une valeur propre: il n'y a pas d'adhésion à une esthétique qui serait coupée d'une éthique:

Donc, que la vaine école des sages ou la passion de bien dire ne nous trompent pas: la vaine sagesse humaine est enflée, la vraie et durable sagesse est au ciel¹².

⁶ «*Nemo suis meritis aditum sibi fecit olympo, / Quanvis ille pius, quanvis sine crimine vixit: / Nemo sibi dux ipse viae super astra ferentis: / Ipsa regitque trahitque Dei nos gratia caelo.*» VII, 5, v. 149-152. inspiré de Ep 2, 8. Voir Rm 5, 15-16. Mais, postulant une prédestination antélapsaire, la suite sonne étrangement protestant (v. 153-154).

⁷ «[...] *Vana fides, frustra que operum jactatur inanis*» VI, 13, v. 80, inspiré de Jc 2, 17.

⁸ Rabelais, *Quart Livre*, chap. 23, à lier à I Co 3, 9 et II Co 6, 1; «*Nemo Deum novit nisi cui concesserit ille*» I, 7, inspiré de Mt 11, 27. Voir J. Delumeau, *La Peur en Occident*; D. Crouzet, *Les Guerriers de Dieu*; A.Y. Haran, *Le Lys et le Globe*, p. 51-57.

⁹ VI, 8, v. 41-45.

¹⁰ Voir le document 16, p. 477, et VIII, 4.

¹¹ Après que, galvanisé par des hymnes, le spartiate eut affronté l'ennemi, la poésie calmait sa colère, arrêtait son bras et l'empêchait d'ensanglanter son épée (III, 11, v. 91-96). Mais L'Hospital sait aussi que «*Et Mars carminibus nescit mansuescere vatum*» II, 16, v. 11.

¹² «*Ergo ne schola nos sapientum fallat inanis, / Neu benedicendi studium: sapientia mundi / Vana tumet, vera & solida est sapientia caelo*» VI, 12, v. 146-148.

Des thèmes déterminent, on l'a vu, la continuité d'une pensée et d'une écriture en devenir: la piété, la modération, la prudence, l'importance des bons conseillers, la dignité, comme synthétisées dans la tétrade stoïco-platonicienne que L'Hospital baptise en la mettant au service de l'évangélisme. Ils s'intègrent tous dans une vision de l'histoire en perpétuel mouvement vu la capacité de l'homme à se construire dans une indétermination ontologique et une liberté sur lesquelles repose, depuis Pic de La Mirandole, sa dignité. Les valeurs de la robe érudite jouent un rôle capital dans cette importance accordée aux valeurs acquises plutôt qu'innées: c'est la compétence (technique, intellectuelle, politique ou éthique), constamment soumise à réexamen, qui fait la valeur de l'homme et non plus seulement sa naissance¹³. Cette permanence de thèmes cardinaux ne doit toutefois pas cacher leur évolution en faisant croire à une pensée plane et hors du temps. C'est au contraire la mise en relief de leur évolution qui nous a arrêté ici.

Après un bref détour par deux devises, notre terme sera une ouverture au travers d'un texte de 1563. La première édition des *Carmina*, publiée par Robert II Estienne (1585), présente la page de titre la plus courante des Estienne: un olivier qui perd une branche, motif qui illustre le verset biblique «*Noli altum sapere*» (Rm 11, 20). Cette édition de 1585 ajoute un vieillard dont une main est dirigée vers le ciel, l'autre vers la terre. Outre l'influence de Sextus Empiricus édité par Henri Estienne en 1562¹⁴, le contexte de cette citation de Paul explique son sens. Afin de déraciner toute suffisance à l'égard d'Israël, Paul explique aux Romains la nécessité de ne pas s'enorgueillir lorsque le croyant, issu de l'olivier sauvage, est greffé sur le nouvel olivier dont d'autres branches ont été coupées: ce sont les racines qui sont saintes, non les branches, qui ne se maintiennent que par la foi et qui se cassent par l'incrédulité¹⁵. Le chrétien ne doit donc pas s'enorgueillir mais plutôt ressentir cet «*assiduus timor & reverentia sancti numinis*» dont parle le *De initiatione sermo* (v. 271-272)¹⁶. «*Noli altum sapere, sed time*». Cette devise exprime une idée omniprésente dans les poésies latines de L'Hospital: l'orgueil humain coupe l'homme de Dieu en l'amenant à s'aimer trop¹⁷, alors que l'homme ne peut entrevoir la vérité que par la grâce divine et par un abandon de lui-même qui lui permet de se retrouver, à l'image de la mue du serpent¹⁸. Par contre, s'il veut «*cognoscere causas*» et «*penetrare arcana Dei*», il chutera. L'orgueil et la

¹³ Voir A. Jouanna, *Ordre social*, p. 180-186, qui montre que les juristes réexaminent les fondements hiérarchiques de la société en fonction de trois facteurs: leur formation juridique, leur formation culturelle et leur milieu urbain, espace façonné par l'homme.

¹⁴ Voir L. Floridi, «The Grafted Branches of the Sceptical Tree: *Noli altum sapere* and Henri Estienne's Latin Edition of *Sexti Empirici Pyrrhianarum Hypotyposes libri III*», *Nouvelles de la Rép. des Lettres*, 11 (1992), p. 127-161.

¹⁵ Rm 11, 16-24 à lier à Si 3, 22. Voir surtout Ga 6, 13; Rm 3, 27; I Co 1, 29-31.

¹⁶ L'épreuve comporte donc une chance et un appel. Voir IV, 1, v. 122-126.

¹⁷ Voir surtout *De amore et ignoratione sui* (IV, 7) dédié à Pibrac, donné comme modèle de satire contre la philautie (chap. III, appendice 3, p. 194). Voir I, 6; II, 1 et 11-12; IV, 2.

¹⁸ «*velut anguis vere*» I, 11, v. 86, dédiée à Achille Bocchi, auteur des *Symbolicae Quaestiones* (1555), dont il conviendrait d'étudier l'influence sur les *Carmina*.

philautie déterminent une anthropologie négative dans laquelle l'homme, exilé et déchu de sa patrie céleste, est perçu comme le prisonnier de ses faiblesses¹⁹. Les mythes d'Icare et de Narcisse critiquent la présomption humaine et l'amour-propre qui sont, comme la stupidité et l'erreur d'une âme en perpétuelle errance, l'apanage de la nature humaine (IV, 7)²⁰. Contre ceux qui prétendent scruter les desseins de Dieu, L'Hospital pose, comme le fera Montaigne, une lucidité sereine tendue entre ciel et terre, à l'image du vieil homme sur le frontispice, une main vers le ciel, l'autre vers la terre, absorbé jusqu'à la fusion ni par l'un ni par l'autre.

Véritable «hiéroglyphe» comme l'emblème, la devise est autant la diction de ce que l'on est que de ce que l'on veut être: elle est projet d'être et engagement. Le frontispice des Estienne nous conduit à la devise de L'Hospital, tirée d'Horace: «*Si fractus illabatur orbis / Impavidum ferient ruinae*»²¹. A la violence de l'effondrement, le sage oppose sa sérénité et son absence de peur par sa maîtrise de lui-même et par un abandon serein à Dieu²². Le stoïcisme de l'image horatienne est christianisé, faisant de l'effondrement universel l'épreuve d'une véritable confiance en Dieu. «*Quid timidi estis modicae fidei*» dit le Christ aux apôtres dans la tempête; «n'ayez paour» s'exclame Pantagruel devant le «physeterer»²³. La mise en parallèle de ces deux devises est significative parce qu'elle construit un espace de complémentarité constamment exprimé dans les *Carmina*, l'humilité enlevant à l'impavidité ce qu'elle pourrait avoir de surhumain et la confiance en Dieu élevant la modestie au-dessus de ce qui pourrait la confiner à un état de sous-être. Cet équilibre est mis en évidence au printemps 1563 dans *Ad amicos* (VI, 2)²⁴, qui développe cette devise. Inspirée du *De constantia sapientis* de Sénèque, cette épître marque une étape importante du néo-stoïcisme, avant le *De constantia* (1594) de Juste Lipse et le traité *De La Constance* (1595) de Du Vair, qui citera les

¹⁹ Voir Horace, *Carm.*, I, 18, v. 14; Erasme, adage «Les philautes», éd. J. Chomarat, p. 356-357; J. Mesnard, «Sur le terme et la notion de philautie», in *Mélanges sur la littérature de la Renaissance à la mémoire de V.-L. Saulnier*, Genève, Droz, 1984, p. 197-214. Voir les deux besaces, IV, 7, v. 171-174, fable inspirée d'Esopé, et de Phèdre ou Erasme, *Adagia*, I, 6, 90.

²⁰ Voir IV, 7, v. 134-139 (Narcisse) et I, 11, v. 40-50 (Icare): les *negotia humana* sont dérisoires face à une nature humaine vouée à l'ignorance et à l'amour-propre.

²¹ «Que le monde se rompe et s'écroule, ses débris le frapperont sans l'effrayer» Horace, *Carm.*, III, 3, v. 7-8. Le titre des deux premières éditions des *Carmina* fait allusion aux *Epistolae* et aux *Sermones* d'Horace. Voir R. Lebègue, «Horace en France», *BHR*, 3 (1936), p. 141-164, 289-308 et 384-418. Du Bellay et Ronsard utiliseront cette devise (Du Bellay, *Œuvres poétiques*, éd. G. Demerson, t. VIII, p. 104-124, v. 220; RONSARD, t. II, p. 1088).

²² Cette foi est une certitude, une tour fortifiée, à l'image des armoiries de L'Hospital. Dans son *Introduction à la France moderne* (1961; 1998, p. 324-333), R. Mandrou faisait de la confiance en Dieu l'un des traits fondamentaux de la psychologie du XVI^e siècle, avec l'hypersensibilité, l'agressivité et le sentiment d'impuissance devant la nature.

²³ Mt 8, 26 et Rabelais, *Quart Livre*, chap. 33. Voir Mc 4, 31-41 et Lc 8, 23-25; Ps 48, 6-7; Mt 10, 26-33; Lc 12, 2-9. Voir III, I et 4; VI, 11.

²⁴ Traduite par Rapin, cette pièce, qui fait allusion à une guerre d'un an qui vient de se terminer (v. 293), est donc postérieure à la paix d'Amboise (19 mars 1563; le *foedus* du v. 273) et antérieure à la déclaration de la majorité de Charles IX (Rouen, 17 août 1563), puisque le roi est un *puer* (v. 103). Voir le document 4, p. 460 et le document 12, p. 472.

disgrâces d'Olivier et de L'Hospital²⁵. Probablement amputée à partir de 1585 d'une fin jugée trop virulente à l'égard du roi, cette épître apologétique et programmatique exprime le versant stoïcien de l'évangélisme civil de L'Hospital, qui veut éviter que des reproches à son encontre ne menacent la fragile paix d'Amboise déjà mise à mal par la désobéissance des nobles d'épée²⁶. Proche des discours par la forme discursive qu'établit le dialogue²⁷, ce plaidoyer pour soi-même voit L'Hospital se défendre du reproche d'être intransigeant et rude (v. 1 et 94). Il distingue sa vie privée de sa fonction publique: à l'intransigeance nécessaire dans celle-ci s'oppose la douceur qui préside à celle-là. Sa fermeté n'a rien à voir avec une ataraxie privée de sentiments (v. 79-97): l'impassibilité envers ce qui ne compte pas n'est pas une insensibilité à tout²⁸. Si la vie privée permet l'expression d'émotions personnelles, la vie publique réclame une autre *ratio* (v. 96-98): détermination, maîtrise de soi qui écarte les passions, capacité à refuser les requêtes indignes tout en restant accessible (v. 177-178 et 189-190). Le devoir civil s'inscrit dès lors dans une logique du «tout ou rien» où il faut servir soit les ambitions humaines soit la patrie et Dieu²⁹. La piété envers la patrie et le roi devient dès lors un absolu qui réclame l'engagement inconditionnel de tout l'être (v. 121-122), un véritable sacerdoce voulu par la piété religieuse, supérieure et englobante. Le *verus honos* (v. 139) y est une intégrité qui s'oppose à l'opportunisme et aux jeux des faux-semblants (v. 48 et 74)³⁰. Il est incarné dans le portrait du *vir bonus* qui sait exercer son discernement (v. 261 et 271), rôle dans lequel L'Hospital se projette:

[...] *manet tamen unus & idem*
Vir bonus, erectaque oneri cervice resistit:
Quaque premi sese magis urgerique videbit,
Surget eo magis atque magis, vultuque superbo
*Omnia calcabit, pedibus teret obvia quaeque*³¹.

²⁵ *Les Œuvres de Sr Du Vair garde des seaux de France*, Rouen, Estienne Vereul, 1619, p. 823. Voir J. Lagrée, «La vertu stoïcienne de constance», in *Le Stoïcisme au XVI^e et au XVII^e siècle*, p. 94-116; L. Zanta, *La Renaissance du stoïcisme*; G. Oestreich, *Neostoicism and the Early Modern State*, Cambridge, Cambridge UP., 1982.

²⁶ V. 243 sq. Voir le document 2, p. 448, parcouru par la crainte que le concile de Trente ne ruine la paix d'Amboise. Sur le passage des juristes au stoïcisme, voir A.H.T. Levi, «The Neoplatonist Calculus. The Exploitation of Neoplatonist Themes in French Renaissance Literature», in *Humanism in France at the end of the Middle Ages and in the early Renaissance*, éd. A.H.T. Levi, Manchester-New York, 1970, p. 229-248.

²⁷ Amis: v. 31-78, 85-87, 136-138, 161-166 et 304-310; L'Hospital: v. 79-84, 88-135, 138-160, 166-304 et 310-317. Voir *Discours pour la majorité de Charles IX*, p. 121.

²⁸ Voir l'attitude de Pantagruel chez Rabelais, notamment *Quart Livre*, chap. 18-22 et 28.

²⁹ V. 193-194, inspiré de Mt 6, 24. Voir v. 223. C'est déjà ce qu'il disait à Olivier (III, 1).

³⁰ C'est ce vrai sentiment de l'honneur et un certain mépris pour le jugement populaire, que L'Hospital recommande à la même époque aux conseillers de Rouen (*Discours pour la majorité de Charles IX*, p. 108). Outre le thème anti-aulique (VI, 6, v. 68-78), s'exprime ici sa conception élitiste, hiérarchique et aristocratique plutôt qu'égalitaire et démocratique.

³¹ V. 143-147. V. 143 inspiré d'Horace, *Epist.*, II, 2, v. 199-200; v. 144 peut-être inspiré de Lv 26, 13 et v. 145 de Stace, *Silvae*, I, 2, v. 167 ou II, 1, v. 108. «*Vir bonus*» est aussi au v. 127.

La vertu n'est rien sans la constance³². Louant une impassibilité qui n'est pas insensibilité mais parfaite maîtrise de soi, L'Hospital exalte la faculté de rebondir sur le malheur. On est en fait un cran au-dessus de la devise: le *vir bonus* s'élève à mesure que les calamités l'accablent, il se dresse d'autant plus contre les obstacles que ceux-ci s'avancent sur son chemin, il se redresse comme le laurier³³. Au *mutabile genus hominum* (v. 171), à cette noblesse qui se croit au-dessus des lois (v. 254) et même à ses amis qui recommandent une modération qui ne cache que lâcheté, L'Hospital oppose une constance de la vertu et du service à l'Etat intériorisés au point de ne plus dépendre du roi, dont le jugement est parfois victime de l'inconstance et de l'erreur (v. 20-22). Contre les «choses fortuites»³⁴, l'homme vertueux (v. 52, 127 et 143) continuera de défendre le bien commun même en dépit du roi (v. 213-214), la vertu étant à elle-même sa propre récompense. C'est en ce sens que la piété envers la patrie précède et prime celle envers le roi (v. 121)³⁵. La constance du sage fera ainsi écran à l'inconstance du monde et à l'universelle instabilité³⁶, illustrée notamment par les destins des chanceliers Olivier et Poyet (v. 10-22) au travers desquels L'Hospital veut montrer qu'il sait que sa position n'est pas à l'abri de toute disgrâce (v. 3-4): sa détermination ne provient pas de la faveur royale mais de sa conscience du devoir (v. 51-54). Seule cette fermeté permettra à la vertu du bon conseiller décrite en 1559 de se maintenir dans le temps et de résister à l'épreuve du pouvoir. Anticipant et orientant le mouvement de la fin du siècle, d'un Montaigne, d'un Juste Lipse et d'un Du Vair, L'Hospital établit son action sur un stoïcisme christianisé qui voue le service à l'Etat à la fidélité à Dieu. En 1568, son intransigeance à l'égard de mesures trop radicales décidera de sa retraite. La parole publique du *vir bonus*, qui est aussi *dicendi peritus*, se taira mais son action civile se poursuivra par l'écriture. La tribune disparaîtra, restera la plume. Mais la parole aura permis d'orienter une tentative de conciliation et de faire accepter des textes de loi, acquérant ainsi un pouvoir effectif dans l'ordre des *realia*³⁷.

Du *De initiatione sermo* (1559) à *Ad amicos* (1563), le même souci de piété, d'intégrité morale et de service à l'Etat s'exprime dans un évangélisme civil fondé sur la conscience de la nécessité de l'action civile et de l'indignité des hommes livrés à l'ignorance et aux passions. Ces deux *sermones* dessinent aussi une évolution: au sortir de la première guerre de religion, la calomnie de 1559 s'est

³² «*Pariem adeo nullam est virtus habitura prioris / Quanvis egregii nisi par constantia facti / Subsequitur; nec enim casu mutabilis ullo / Vis animi est imbuta semel virtutis amore [...]*» VII, 1, v. 94-97.

³³ «*Quancumque vir fortis nunquam jacet: altius immo / Erigitur contra, pressusque resurgit, ut arbor, / Texuntur Graecis victoribus unde coronae*» VI, 11, v. 96-98, texte capital.

³⁴ Voir Budé, *De contemptu rerum fortuitarum*, Paris, J. Bade, 1520, repris par Rabelais.

³⁵ «[...] *Prima secundum / Namque deos patriae pietas est debita nostrae;*» VII, 1, v. 118-119. Du roi à la patrie puis à Dieu (v. 191-193), une hiérarchie ascendante de valeurs détermine les devoirs. Voir M. Yardeni, *La Conscience nationale*, p. 79-84.

³⁶ Voir VI, 11, v. 1-5 (faveur royale) et IV, 1, v. 38-40 (fortune: Hannibal et Pompée).

³⁷ Le pouvoir effectif du chancelier s'exprime aussi au travers de ses fameux refus. Voir H. Michaud, *La Grande Chancellerie*, p. 45 n. 7.

faite plus dangereuse, l'*invidia* personnelle, l'*ira* privée (III, 11) cédant la place à l'*odium* public alors que les hommes se muent en bêtes³⁸. Comme un chien impétueux et un serpent vigilant, le gardien du trésor ne craindra donc ni les inimitiés personnelles ni la haine des puissants³⁹. A l'exemple de Marguerite de France qui pacifie sa maisonnée et maîtrise son corps passionnel, il soumettra ses passions naturelles à la *ratio*⁴⁰ par une douceur qui parvient mieux que la crainte au respect⁴¹. Les lettres s'intègrent tôt dans ce projet comme moyen d'adoucir l'âme et de maîtriser les passions⁴². La clémence décrite en 1559 n'est que l'expression de cette suprême maîtrise de soi; que le *De initiatione sermo* demandait au roi et que l'épître *Ad amicos* revendique pour L'Hospital lui-même. L'engagement du *bonus vir*, prêt au sacrifice de soi, s'est approfondi en conséquence⁴³. Le devoir de bon conseil rappelé, après Castiglione, par le discours du sacre laisse ici place à l'action civile: il n'est plus temps de reprendre le monarque, il faut à présent défendre le bien public même en dépit du roi. D'autres épîtres confirmeront cette évolution chez L'Hospital, même au-delà de sa disgrâce⁴⁴. Par son insistance sur l'intériorisation de la vertu civile, l'épître *Ad amicos* montre que L'Hospital n'a rien d'un absolutiste. Dès 1559, il posait déjà, discrètement mais fermement, les limites de son obéissance au roi⁴⁵ et en 1563 la valeur suprême n'est pas la volonté du monarque, soumise au caprice et aux passions mais un idéal qui ne dépend pas d'un individu⁴⁶. C'est la fonction royale qui est divine et non pas la personne royale. Alors que dans le *De initiatione sermo* le roi était présenté comme un *tutor*, un *pastor* (v. 64 et 229), dans *Ad amicos*, c'est le *vindex legum* (v. 317) qui le devient (v. 99, 103 et 265). Ce transfert est emblématique. Loin de préparer l'avènement d'une monarchie de droit divin où le roi sera investi *ipso facto* d'une aura de sacralité, L'Hospital pose déjà les limites de sa soumission au monarque. Le discours officiel devra bien entendu taire ces réticences, présentes dans la pensée de L'Hospital et dans les *Carmina*, qui évoluent vers une vision plus sombre de la monarchie.

La pratique rhétorique de L'Hospital entre 1559 et 1562 se construit dans un va-et-vient entre texte et parole, plume et tribune, et elle semble s'intégrer dans un cadre poétique latin plus vaste. Outre les textes qui restent à éditer, une étude, initiée ici et qui se poursuit⁴⁷, reste à faire sur la poésie chez Michel de L'Hospital

³⁸ VI, 2: loups monstrueux (v. 266), animaux (v. 300), tigres et lionnes (v. 302).

³⁹ VI, 2 v. 128-130. Même distinction au v. 54.

⁴⁰ III, 11, v. 55-60. Face à la tempête, la *ratio* doit maîtriser la peur comme la témérité (III, 5).

⁴¹ III, 11, v. 180-181. «[...] *saevos clementia mitigat hostes*» (IV, 3, v. 47-48).

⁴² III, 11, v. 89-95 et 120-121. Voir aussi III, 11, v. 175-176 sur le pouvoir du pardon.

⁴³ VI, 2, v. 125-126.

⁴⁴ Voir VI, 11: retiré, L'Hospital redit à Pibrac que dès qu'il a perdu la faveur du roi, soumise à la convoitise et au mépris, l'envie et la haine ont disparu. Voir aussi VII, 1 et IX, 33.

⁴⁵ *De initiatione sermo*, surtout v. 36.

⁴⁶ «*Praetulerim superum & verae virtutis amorem / Omnibus humanis pretio & mercede redemptis*» VI, 2, v. 195-196. Voir aussi la critique des tyrans au v. 282.

⁴⁷ Surtout par une édition des *Carmina* de L'Hospital, sous la dir. de P. Galand Hallyn et L. Petris.

comme grand œuvre qui parcourt toute sa vie et qui demeure «la dépositaire fidèle de ses plus intimes pensées»⁴⁸. Boccace et Pontano avaient déjà défendu l'idée d'une supériorité de la poésie sur la rhétorique, celle-ci ne suscitant que la persuasion alors que celle-là fait naître l'admiration et assume une fonction psychagogique. Utilisant le *Pro Archia*, Pétrarque avait montré la supériorité du poète sur l'homme d'action et depuis Aristote, la poésie avait, par sa fonction oraculaire, été considérée comme antérieure – donc supérieure – à la prose, «*sic oracula loquebantur*»: civilisatrice puisqu'elle a édicté les premières lois, la poésie était «le berceau de la parole, c'est encore son sanctuaire»⁴⁹. Il s'agirait donc de voir comment cette suprématie s'exprime dans les *Carmina*, que L'Hospital songea à publier à la fin de sa vie⁵⁰. En définitive, la plume, première, semble englober la tribune, nécessaire, en la dépassant par son envergure et sa profondeur. Se dessine ainsi l'ombre du modèle taciteen: à la poésie correspond la pureté morale et la sage retraite, à l'éloquence l'agitation des *realia*⁵¹. La finalité de la parole est civile mais elle est pénétrée, dans les *Carmina*, par une intériorisation de sa force au travers d'un dialogue sénéquien entre deux âmes.

Du *De initiatione sermo* à *Ad amicos* en passant par les discours des années 1560-1562, la permanence d'un idéal éthique et évangélique dans l'évolution des prises de position est très sensible. L'épître *Ad amicos* et un mémoire rédigé en 1563⁵² poursuivent autant la réflexion du *De initiatione sermo* qu'ils annoncent la disgrâce de 1568 en montrant que L'Hospital s'est efforcé d'incarner le prudent et fidèle conseiller qu'il appelait de ses vœux en 1559⁵³. Dans les poèmes comme dans les discours perdurent tant la volonté d'éviter à la patrie les fléaux que celle d'accueillir d'un cœur ferme et bienveillant les épreuves décidées par Dieu⁵⁴. Se mêlent ainsi en L'Hospital le souci d'agir dans l'histoire et la conscience que Dieu intervient mystérieusement dans cette même histoire. D'où la volonté de tout prendre en bonne part, comme le demandait Pantagruel, de voir derrière les malheurs des hommes la marque d'un rejet de l'amour de Dieu. Dans *Le Politique*, Platon plaçait l'homme qui sait décider s'il faut user de persuasion ou de la contrainte au-dessus de l'homme qui sait persuader ou qui sait contraindre⁵⁵. Tout en refusant d'être le troisième, Michel de L'Hospital tenta d'être à la fois l'un et l'autre, le premier et le deuxième: celui qui décide qu'il faut persuader plutôt que contraindre et celui qui tente de le faire afin de les mener, dans les tourments et sans violence, à l'unité par la charité. *In necessariis unitas, in omnibus caritas*.

⁴⁸ P. Laurens, *Musae reduces*, t. II, p. 315.

⁴⁹ Horace, *Ars poet.*, v. 391-407 (TPR, p. 241-243); Tacite, *Dial. orat.*, XII, 2.

⁵⁰ C'est ce que porte à croire la disposition des autographes de BN, Dupuy 809 et 901.

⁵¹ Tacite, *Dial. orat.*, XII. C'est notamment la position de II, 7, étudiée au chap. III, p. 141.

⁵² Document 4, p. 460.

⁵³ Voir la fin de VI, 4 où, derrière l'image du tyran qui détourne la force militaire à son profit personnel, se trouve probablement la figure de Charles IX. Voir aussi IX, 33.

⁵⁴ «*Sed quemcunque dabit finem Deus, accipe grato / Praesentique animo [...]*» IV, 1, v. 68-69.

⁵⁵ Platon, *Pol.*, 304d-e.

QUATRIÈME PARTIE:

LES TEXTES

CHAPITRE VI

DISCOURS

*DE SACRA FRANCISCI II. GALLIARUM REGIS INITIATIONE,
REGNIQUE IPSIUS ADMINISTRANDI PROVIDENTIA,
MICH. HOSP. SERMO (V, 8)*

Source: *De sacra Francisci / II. Galliarum Regis / initiatione, regnique / ipsius administrandi pro- / videntia, Mich. Hosp. / Sermo*. Parisiis, apud Federicum Morellum, in vico Bellovaco, MDLX. BN, Rés. p. Yc 1468, identique à BL, G. 17778(3).

Quelques autres exemplaires du XVI^e siècle: BN, Yc 1456 (ponctuation différente; source de l'éd. R. Repetti); Rés. m. Yc 953 (ponctuation différente); Bibl. Sainte-Geneviève, Z. 2.239, pièce 35 (variantes: v. 65 *obstrictum*; v. 87 *subripit*; v. 198 *otii*); BL, 1213. g. 10. Editions des *Carmina*: V, 7 et 8. Les quatre versions présentent quelques variantes et suppriment la majorité des guillemets, qui marquent les vers gnomiques et que l'on a conservés ici puisque ces vers gnomiques sont mis en évidence au début ou à la fin d'une partie, servant généralement à clore une question ou à engager la réflexion. Edition dans un recueil collectif: *Georgii Buchanani Scoti [...] varia eiusdem et aliorum Poemata quorum et titulos et nomina XVI indicabit pagina [...]*, Basilae Rauracorum, Thomas Guarinus Nervius, s.d. [1569], p. 65-78.

*Ad amplissimum illustrissimumque Principem Carolum
Card. Lotarenum, Mich. Hospitalis Epigramma*

[Aiv°]

*Hoc etiam oculis munus tibi, Carole, nostris
Mittimus: hoc gratum, Carole, munus habe.
Est parvum, fateor: verum quo forma regendi
Expressa est magni quamlibet Imperii.
In multis, haec pauca manu praecepta notavi,
Visa mihi nostris moribus apta magis.
Quae Rex te longe discet meliore magistro:
Seque Patris dignum reddet imaginibus.*

[Aii^o]

*Coelesti est oleo Mariae Puer unctus ad aram
Virginis¹: hoc foelix ut sit faustumque precamur:
Tithoni longas superet vel Nestoris annos².*

Talibus interea discat regnare magistris,

5 *Qualeis non alios Regum prior extulit aetas:*

Nec quondam puero delegit mater Achilli³.

Discat difficilem longe plus omnibus artem,

Antiquos ut amet regere & defendere fineis

Imperit⁴: dominis quae sunt aliena relinquat⁵.

10 *Illum vicini Reges venerentur, ut alto*

Sanctum aliquod terris demissum numen Olympo:

Illius externi cupiant componere liteis⁶

Arbitrio Populi, cupiant discedere bello⁷.

"Nec tam fortis amet dici quam iustus⁸, & armis

¹ Située dans le diocèse du cardinal de Lorraine, la cathédrale de Reims était dédiée à Notre-Dame. Le sacre comprend trois parties: le serment, l'onction et le couronnement. Le serment est triple: le roi est le protecteur de la foi catholique, apostolique et romaine; il s'engage à être juste à l'égard de ses sujets et à révoquer les mauvaises lois pour n'en établir que de bonnes. S'y ajoute un quatrième serment (1215). «*de haereticis de regno suo extirpandis*».

² Roi légendaire de Troie, Tithon fut enlevé pour sa beauté par Eos, qui de Zeus obtint pour lui l'immortalité. Mais, ayant oublié de demander la jeunesse et ne pouvant empêcher Tithon de vieillir, elle le transforma en cigale. Nestor, roi de Pylos qui avait reçu d'Apollon le droit de vivre trois générations, est le modèle du conseiller prudent. Voir IX, 36, v. 82.

³ Les deux précepteurs d'Achille furent Phoenix (armes et l'éloquence) et le centaure Chiron (chasse et médecine). Voir Homère, *Il.*, XI, v. 832 et Stace, *Achil.*, II, v. 388-444. Voir aussi Xénophon, *De venatione libellus*; Plutarque, *De liberis educandis*, 7, 3b et *Vie d'Alexandre*, 5, 8; Machiavel, *Le Prince*, chap. 18; ALCIAT, p. 182; Ronsard, *Institution pour l'Adolescence du Roy* [...], ci-après *Institution* (RONSARD, t. II, p. 1006-1011), v. 5-12.

⁴ Après la paix de Cateau-Cambrésis (2-3 avril 1559), la question territoriale est cruciale pour la France, qui a dû abandonner presque toutes ses conquêtes. Hostile à ce traité, L'Hospital engage le roi à défendre les frontières antérieures au traité (*antiquos fines*) alors qu'en 1553 il appelait à conquérir de nouveaux territoires (II, 13 et 14). Voir A.Y. Haran, *Le Lys et le Globe*, p. 124-132. «[...] *hoc esse boni Principis, semper intra regni terminas versari* [...]» (Erasmus, *Ausgewählte Schriften*, t. V, p. 128, tiré de Pline, *Hist. nat.*, XI, 5 et 30). Voir VII, 7, v. 28-29: la «*dira cupido regnorum*» a confondu les «*antiquos fines*».

⁵ En 1553, L'Hospital louait Henri II qui ne cherchait pas, disait-il, à soumettre des territoires étrangers mais à les maintenir en paix (fin de II, 13). Voir Erasmus, *Aliena concupiscere noli. Esto contentus tui* dans les *Catonis Disticha moralia* (éd. 1514) et les adages 201 (éd. J. Chomarat, p. 349) et 1401 (p. 391, 397 et 398). «[...] les termes, frontieres et annexes des royaumes convient en paix, amitié, debonnaireté garder et regir [...]» (Rabelais, *Tiers Livre*, chap. I). Voir aussi *infra* v. 71-72; LA NOUE, p. 402-416.

⁶ Réminiscence de Virgile, *Buc.*, III, v. 108, vu la même position dans le vers. Voir aussi III, 8, v. 57.

⁷ Réminiscence de Virgile, *En.*, II, v. 109 et transposition possible au niveau politique du rôle de médiateur que Plutarque confie au roi idéal (*Praecept. pol.*, XXXI, 823 B).

⁸ Voir II, 13; Sg 6, I; Plutarque, *Regum et imperatorum apophthegmata*, LXII; Erasmus, *Ausgewählte Schriften*, t. V, p. 150-152 et 236. L'opposition entre la justice et la force est déjà au cœur de la *Rép.* de Platon. «Aussi dedans le Seel de France n'est empreinte la figure du roy armé et à cheval [...]» 13 décembre 1560, l. 87.

- 15 "Parta per humanas fugiat cognomina caedeis⁹.
 "Observe promissa, fidemque immobilis hosti¹⁰.
 "Nec pacem in bello, neque bellum in pace requirat¹¹.
 Aut quid discipulos Christi nos esse fatemur,
 Si nulla in nobis expressa illius imago est¹²? [Aiiiv^o]
- 20 Haud minor in patriam pietas, civeisque tuendos¹³
 Cura sit: ut patrium¹⁴ bonus illis praestet amorem.
 Tardus & ad poenam dubiis, idem acer apertis
 Criminibus vindex, rigidus legumque minister¹⁵.
 Nec res iudicio finitasque ordine liteis
- 25 Rescindat: nec supplicio poenove nocenteis
 Damnatosque¹⁶ levet, legum nec vincula solvat.
 "Sive Magistratus, sacrorum sive legendi
 "Pontifices, secum ipse diu multumque requirat
 Ecquis apud civeis tanto sit dignus honore¹⁷?
- 30 Nec precibus, preciove locum det, equisve citatis:
 More sed antiquo, lecti proscribat aperte
 Pontificis nomen, vel Iudicis¹⁸. Audiat omneis
 Quorumcunque hominum voces et dicta¹⁹. Morando

⁹ Nouveau correctif à II, 14, où L'Hospital exhortait Henri II à conquérir les pays voisins. Le souci de rapporter ses actions à Dieu est le même mais la piété qui justifiait les conquêtes se tourne ici vers la défense du bien commun.

¹⁰ Voir Cicéron, *De off.*, I, 23-24 et III, 24 et 107 et Erasme, *Instit. princ. chr.*, chap. VIII.

¹¹ *Contentio* ou opposition, ici en chiasme. L'idée est chez Cicéron, *Ver.*, II, 2, 121. Du Bellay s'inspire de L'Hospital (éd. H. Chamard, t. VI, p. 171, v. 18). Voir Erasme, *Instit. princ. chr.*, chap. III (*artes pacis*).

¹² Voir v. 295-296 et VI, 4, v. 33-36. Pour Erasme, le bon prince est l'image vivante de Dieu (éd. J. Chomarat, p. 346). Voir Plutarque, *Moralia* 780e; Ronsard, *Institution*, v. 59-60; M. Senellart, *Les Arts de gouverner*, p. 148-151.

¹³ Voir v. 329: Platon, *Rép.*, 341-342d et 346-347a; Aristote, *Pol.*, X, 1311a; Plutarque, *Praecept. pol.*, XXXI, 823 C; Caton l'Ancien, XI, 4; Caton le Jeune, VI, 3; XVIII, 1-2; XIX, 1-4. Mais l'accent pourrait bien venir de Cicéron, qui ne cesse d'en appeler à la *Reipublicae utilitas*, tout comme Erasme qui l'édite (voir *Ausgewählte Schriften*, I, V, p. 112, 116 et 118). «*At pietas patriae, pietas et debita regi / Omnibus antistat [...]*» (VI, 2, v. 121).

¹⁴ *patriam*, A, p. 262, fautif. L'enfant-roi doit déjà faire preuve d'un amour paternel.

¹⁵ Même fin de vers en 1548 (II, 6, v. 131). En 1563, L'Hospital dira préférer les «*rigidos legum jurisque ministros*» aux courtisans versatiles et serviles (VI, 2) et posera en gardien fidèle des lois, «*fidum legum custodem, at regis amantem*» (VI, 12) et «*custodem legum vigilem*» (VI, 13). Voir Erasme, *Instit. princ. chr.*, chap. VI.

¹⁶ *Damnatosque* A, p. 262.

¹⁷ Avec le Concordat de Bologne (18 août 1516), qui marque le triomphe du gallicanisme royal, François I^{er} et Léon X s'étaient partagé les libertés de l'Eglise gallicane: le roi désignait celui qu'il avait choisi et le pape accordait l'investiture canonique.

¹⁸ Claude d'Espence citera les v. 27-32 et 39-49 dans sa dédicace du traité des mariages clandestins (Paris, M. Vascosan, 1561; *Opera omnia*, p. 625-626). La faveur du roi ne doit aller qu'au mérite et chacun doit remplir ses devoirs (II, 2). Voir Cicéron, *De off.*, I, 46.

¹⁹ Voir v. 166-169 et Ronsard, *Institution*, v. 101-104.

- Consilium melius capiet, neque sero pigebit*
 35 *Agnovisse malum re denique turpiter acta.*
"Quos non fallit enim Reges inscitia rerum"²⁰
"Aut quoenam vitare dolos prudentia possit,
"Uni quum plures ficti insidiantur amici"²¹?
Nam quandoque dies veniet metuenda futuri
 40 *Iudicii: quam nemo diem Rex, sive Senator,*
"Sive Magistratus fugiet"²². Poscetur ab ipso
"Principe non tantum rerum quas gesserit ipse
"Subtilis ratio: verum & quas gesserit olim
"Improbis aut iudex, aut prava mente Sacerdos,
 45 *"Aut alii, quibus est delata a Rege potestas"²³.*
Ille miser poenas alieni criminis, immo
Exolvit proprii, qui non providerit ante [Aiiir°]
Quos, quibus, immeritos vivens mandaret honores,
Quosve minus dignos sacris proeponeret aris"²⁴.
 50 *Nec mihi dignus erit divina humanaque iura*
Qui didicit, si non idem coniunxerit aequi
Atque boni studium, si non pietatis amorem:
Et nisi pauperibus faveat, locupletibus aequae²⁵,
Et nisi templarum redditus largitur egenis.
 55 *Quo mihi nobilitas, quo vana scientia rerum,*
Si pietas aberit sacris, a Iudice virtus:
Si venalis erit Praetor: si fonte lavamur,
Ungimur: & terra depenso condimur auro"²⁶?
"Ex his nulla igitur reditura pecunia rebus
 60 *"Regali fisco, reditura est nullo ministris.*
Nec tomen ille suos, nec quos Respublica nummos
Suppeditat, demens alios convertet in usus"²⁷.

²⁰ Inspiré d'Horace, *Sat.*, II, 1, v. 81. Voir IV, 1, v. 109-110.

²¹ Voir v. 269. «*Discite non famulis, non fictis credere amicis*» (IX, 20, v. 5).

²² Inspiré de So 1, 15 et Es 33, 15.

²³ Les cours, constituées de compagnies d'officiers du roi, sont détentrices d'un pouvoir par délégation royale. Citant Aristote (*Pol.*, II, 10, 11. 1272a) et anticipant Bodin (*Rép.*, IV, 4), L'Hospital répètera dans ses discours que le magistrat doit rendre des comptes au roi, qui en rend à Dieu. Voir v. 64-65 et *Discours pour la majorité de Charles IX*, p. 110-111 et 126. Commence ici le parallèle entre le *iudex* et le *sacerdos* corrompus (v. 44-60). Voir v. 324.

²⁴ Idée reprise *texto* en 1563 («[...] C'est bien au roy a le sçavoir, puisqu'il fault qu'il en responde devant Dieu [...] car il a deu s'enquerir des fautes de ses juges et officiers») et en 1566 («Un president qui ne fait mal et souffre un aultre qui en fait, il fait comme Lysander qui n'usait point d'or et en amena à Parthe, dont la ville fut corrompue» *Discours pour la majorité de Charles IX*, p. 110 et 127; voir Plutarque, *vie de Lysandre*, II, 6). Voir VI, 8, v. 68-70; II, 2; Erasme, adage 201; Ronsard, *Institution*, v. 123-124.

²⁵ Sur le devoir d'impartialité et de disponibilité envers les faibles, voir Dt, 1, 17 et 10, 17; Pr 24, 23 et 28, 21; Jb 34, 19; Jc 2, 1-9.

²⁶ Accent érasmien (adage 812, éd. J. Chomarat, p. 373-378). V. 55-57 inspirés de I Co 13.

- Nec dabit indignis, nebulonibus, aut parasitis*²⁸:
Sed bonus ut tutor, qui se rationibus olim
 65 *Cogitat adstrictum, summa pietate fideque*
Rem geret, atque novi rescebat inania luxus
*"Instrumenta"*²⁹: *modum veterem patrumque reducet*
*"Vestibus, & mensis"*³⁰. *Sic vectigalia porro,*
*Quae vis praeteriti suasitque iniuria belli*³¹,
 70 *Par erit atque decens immensa remittere plebi:*
"Contentum parvo paucis nam rebus egere
*"Convenit"*³². *Ulla tamen rodat ne bestia fiscos*³³,
"Neve palatinus sorex, aut blatta, videbit.
Scilicet haec pridem toto foedissima regno
 75 *Invaluit pestis: viresque & robora pascit* [Aiiiv°]
Imperii: vix quarta redit vel tertia Regi
*Pars Cononis*³⁴. *Nimum multi regalibus uncas*
Admovere manus loculis. Revocandus in arctum
Ille ingens numerus: fraenanda licentia furum.
 80 *Quo magis id fiat, neve haec scelerata propago*
Patranos habeat defensoresque nefandi
Criminis, hoc mihi saepe monendum & saepius, omnes
Abstineant donis, praesertim quique futuris
Iudiciis praeerunt, & quorum est summa potestas.

²⁷ Voir Cicéron, *De off.*, II, 21, 72-75; Erasme, *Instit. princ. chr.*, chap. IV.

²⁸ «Bestiaire» repris aux v. 72-73. Les *nebulones* et *parasiti* sont fréquents chez L'Hospital (par ex. IV, 7 et VI, 11). Erasme demande aussi au prince de confier les offices non pas aux riches «*sed qui moribus sint integerrimis, et ad functionem mandati muneris aptissimi*» (*Ausgewählte Schriften*, t. V, p. 314).

²⁹ Sur la satire du luxe, thème favori de L'Hospital, voir IV, 8 et V, 5. Henri II est loué pour avoir expulsé le luxe (III, 3). Voir IV, 1, v. 73-79, tiré de Virgile, *En.*, II, v. 195-198.

³⁰ L'Hospital soutiendra des lois somptuaires, notamment l'ordonnance du 5 septembre 1561 (FONTANON, t. I, p. 983-989). Il rêve aux lois somptuaires Fannia, Oppia et Julia (IV, 8). Voir M. Fogel, «Modèle d'Etat et modèle social de dépense: les lois somptuaires en France de 1485 à 1660», in *Genèse de l'Etat moderne*, p. 227-235.

³¹ Guerre contre l'Espagne et l'Angleterre qui a ruiné les finances de l'Espagne (1557) et de la France (1558). L'Hospital, qui seconde alors le cardinal de Lorraine en charge des finances, insiste sur la levée de la pression fiscale qu'il avait lui-même défendue, même si dès 1558 il notait que le peuple était écrasé par les impôts (V, 4). Voir V, 5 et le document 10, p. 471. Poussées fiscales majeures: 1521-1525, 1542-1546 et précisément en 1557-1558.

³² Transition pas évidente: le roi supprimera les tributs parce que, donnant l'exemple, il se contentera de son bien. L'expression est cicéronienne. Voir aussi I Tm 6, 6; Horace, *Sat.*, II, 2, v. 110; Sénèque, *Ben.*, VII, 2, 5; *Epist.*, CI, 18; Tibulle, *Eleg.*, I, 1, v. 25 et Erasme, adage 1401, éd. J. Chomarat, p. 389-398. Passage repris le 13 décembre 1560, l. 276 sq.: «Je voudrais aussi que les roys se contentassent de leur revenu, chargeassent le peuple le moins qu'ils pourroient [...]». Voir Ronsard, *Institution*, v. 135-136.

³³ L'Hospital dira avoir vu de bons rois chassés par cette vermine «*qui numerus faciles solet ingens rodere fiscos*» (VI, 12). Sur le lien entre flatterie et corruption, voir ALCIAT, p. 27.

³⁴ Voir M. Wolfe, *The Fiscal System of Renaissance France*.

- 85 *"Tam firmum nihil est, tam clausum, aut denique sanctum,
 "Quod non expugnet vis auri³⁵: nec minus est fur
 Qui praedae partem capit, ac qui surripit ipse³⁶.
 Tu furem excusas Regi corruptus ab illa,
 Restituisque loco damnatum, turpiter unde*
 90 *Exciderat. Quid agis? Nempe hoc, furetur ut ante.
 Quid, praeter veniam, censes quum praemia furi
 Danda velut merito? Pudor est, pudor, addere plura.
 Ergo paucorum fidei mandabitur arca
 Publica: nam valde est custodia lubrica nummi.*
 95 *"Ipsi custodes custodis egere videntur³⁷.
 At fiscos augere malis rationibus ullis
 Ne cupiat, fictique suos ne criminis unquam
 Insimulet, iustove rei, nec fine peracti,
 Ne bona liberto properet donare potenti.*
 100 *Saepe bonus minimeque nocens sectoris avari
 Opprimitur studiis: & crimine concidit uno,
 Quod pulchras aedes, vel opimum possidet agrum.
 "Ne mimis etiam vel delatoribus aurem*
"Praebeat, iniustove sinat succumbere quenquam
 105 *"Iudicio, ne pro compertis atque probatis
 "Accipiat, quae vox inimica vel aemula finxit³⁸.
 "Turpe quidem miseros vita spoliare, bonisque:
 "Turpius at recti specie falsisque latenter
 "Testibus appositis, & iudice non satis aequo.*
 110 *Condemnat cupide nimis illum Praetor iniquus
 Cui putat iratum Regem, vel Regis amicos.
 Quo gravius peccant patulis qui crimina Reges
 Auribus accipiunt quae de quocunque feruntur³⁹:
 Praesertim invisum vel detestabile crimen*
 115 *Cum forte arguitur reus admisisse: velut si*

[Aiiitir^o]

³⁵ L'idée est chez Cicéron, *Ver.*, I, 1, 4: «*Nihil esse tam sanctum quod non violari, nihil tam munitum quod non expugnari pecunia possit*», attribué à Philippe de Macédoine (voir *Att.*, I, 16, 12). Voir Erasme, *Apoph.*, *Auro nihil inexpugnabile*; I Tm 6, 10. L'expression *vis auri* est chez Cicéron, *Parad.*, VI, 48, l. 12; *Tusc.*, V, 91 et Tacite, *An.*, 16, 1. Voir v. 195-196; IX, 44, v. 115-117 (édité chap. III, appendice 3, p. 200); II, 6. «Philippe, pere d'Alexandre, disoit qu'il n'y avoit ville imprenable, pourveu qu'un asne chargé d'or y peust entrer» (*Discours pour la majorité de Charles IX*, p. 121).

³⁶ Le receleur est aussi coupable que le voleur, celui qui nomme un incompetent est aussi responsable que lui.

³⁷ Analyse socio-financière qui se fonde sur une vision de l'homme. Ailleurs, après avoir fustigé les parasites qui trompent le roi. L'Hospital les projette dans l'intériorité humaine: il faut se défier du *fallax et blandus monitor* que l'on porte en soi (IV, 7, v. 86-87).

³⁸ «[...] *nec pueris, & delatoribus aurem / Praeberes facilem [...]*» IX, 32. Voir Ronsard, *Institution*, v. 95-100.

³⁹ Le pendant est que les flatteurs «*Auribus et reges capiant et regis amicos*» (VI, 4).

Maiestas populi vel Regis laesa putetur,
 Intendit parteis animum Quaesitor in omneis:
 "Ipsa fidem, simul est audita calumnia, fecit"⁴⁰.
 Occidit infoelix intra ipsa exordia, nullo
 Saepe suo merito: sceleris vel temporis ardens
 Invidia potius. Neque post adiuerit illum
 Commonstrare dolos, fictumque ostendere crimen.
 Prima semel defixa animis haesere, nec unquam
 Stultitiam volet ille suam quicunque fateri,
 Credulus & praeceptus⁴¹: sed prima tuebitur usque,
 Et semel offensum constans offendere perget.
 Quaerendum fuerat, quis sit delator, & in quem
 Dicat, quove animo: prior eius vita reine
 Absentis melior: nam qui bonus ante fuisset,
 Ausum immane nefas subito, vix credere par est⁴².
 Si tamen urgetur res suspicione, vocandus
 Est reus, obiecto coram ut se crimine purget.
 Horrebit vultum falsus delator, & ipso
 Aspectu confusus erit, dignamque subibit
 Pro scelere immani tanto sub iudice poenam.
 At delatorum genus utile, saeva nocentum
 Ne Regem lateant peccata, bonosque malosque
 Ut quamvis absens facile internoscere possit.
 Est ita: dum norint sibi non impune futurum
 Si quid in auriculam mendax effundere lingua
 Ausa fuit⁴³. Tua me bis, CAROLE, dextera salvum
 Praestitit a rabidi ferali dente leonis⁴⁴:
 Nec metuum diras unquam te vindice linguas⁴⁵.

[Aiiiiv°]

⁴⁰ «Tantum continuaequae preces repetitaque verba / Saepius, inculcata diu, variasque per artes / Argumenta valent [...]» (IV, 7, v. 83-85), peut-être inspiré du traité *De suiipsius et multorum ignorantia* de Pétrarque (éd. L.-M. Capelli, 1906).

⁴¹ «Nec facile invenias qui se peccasse fatetur» (IV, 7, v. 47). Voir Pr 28, 16.

⁴² *Locus de la vita ante acta* de l'état de cause conjectural. Voir Cicéron, *De inv.*, II, 32-35 et 50; *Rhét.* à *Hér.*, II, 3-5, ainsi que v. 48-49 et 243-244. Le genre parénétique est donc mêlé au genre judiciaire dans ce réquisitoire contre la corruption.

⁴³ Le discours qui préconise plus loin la modération est empreint de nuance dans les propos, qui est un sens de la mesure dans l'ordre du jugement. Pour Tacite, la récompense donnée aux délateurs est aussi abominable que le délit (*Hist.*, I, 2) et selon Erasme seuls les tyrans favorisent la délation. Or, avant Bodin, L'Hospital défend l'utilité de la délation, qu'il faut distinguer de la calomnie: les *reveleateurs* qui agissent «par ambition et pour gagner la grace» ne sont pas ceux qui agissent «par bon zèle et affection» (*Discours pour la majorité de Charles IX*, p. 110). La *revelation* participe ainsi à une monarchie qui règne même *in absentia* et dont le regard panoptique est identique à celui de Dieu grâce à la participation du regard des sujets.

⁴⁴ Voir IX, 43, v. 9, édité en document 27, p. 505.

⁴⁵ L'Hospital essuya à plusieurs reprises de vives critiques: à l'introduction de l'édit des semestres le 28 avril 1554 («[...] *invidiae flammis crudelibus arsi*» III, 1), à sa nomination à la Chambre des

- Atque utinam quam se praeclara est ultus Apelles⁴⁶
 145 Insignis tabula, tam nostro carmine possim
 Exprimere, hoc quam sit tetrum exitialeque monstrum
 Regibus & populis: quantas det saepe ruinas.
 Ostendam plane quibus orta Calumniæ surgit
 Principiis: ut Avariciam, torvumque tuentem⁴⁷
 150 Invidiam comites secum trahat, ut mala blandis
 Insinuet dictis & blando carmina vultu⁴⁸.
 Regem autem stupidum, buccisque fluentibus⁴⁹, ore
 Distorto, foeda facie, rudentis aselli
 Auriculis⁵⁰, quocumque vocaverit illa, sequentem.
 155 Ipsius ante fores delator & ostia circum
 Excubat observans, ut verus nequis amicus
 Ingrediens somno stertentem suscitet alto:

Comptes, lors de la constitution d'une dot (il remercie Marguerite dans des termes similaires: «Afflictum Regina malis, et pondere pressum / Invidiæ, tua me virtus et dextera levavit» V, 3, v. 1-2). Le cardinal l'aurait tiré de la cour comme Alcide arracha Thésée du Tartare, «[...] nisi tu solvisses vincula dextris» (V, 2, v. 20). Vers 1545, L'Hospital posait déjà en victime de l'envie et des multa mendacia répandus dans la rumeur publique (I, 13). «Praesertim cum sollicitum delator amorem / Ostendat Regi lacrymans, cum dente canino / Detrahit absenti [...]» IX, 53.

⁴⁶ Remarquable *ekphrasis* reprise de Lucien de Samosate, *Calumniæ non temere credendum*, V (Œuvres, t. II, Paris, Les Belles Lettres, 1998, p. 147-149) qui décrit le tableau que fit Apelle de Colophon (IV^e av. J.-C.) pour se venger auprès de Ptolémée IV de la médisance d'Antiphilos, qui l'accusait d'être impliqué dans la conjuration de Théodotos (anecdote apocryphe). Le texte de Lucien est célèbre en Italie grâce à la première traduction latine par Guarino de Vérone (1406) et à la première édition grecque (Florence, 1496). Mélancthon (Leipzig, 1518) et Agricola (Cologne, 1539) le traduisent en latin et on compte au moins trente-huit éditions et traductions avant 1600. Donnant à voir pour frapper et ancrer l'image dans la mémoire grâce à l'*enargeia*, cette description illustre le lien entre les arts picturaux et littéraires (Aristote, *Poét.*, 1448a5 et 10; 1450a26; 1454b9; 1460b8; Horace, *Ars poet.*, v. 9 et 361). La description de Lucien inspira plusieurs tableaux célèbres (Raphaël, Dürer, Mantegna, Antoine Caron et surtout Botticelli). Par un étonnant mouvement circulaire, le tableau d'Apelle avait donné naissance au texte de Lucien qui suscita à son tour l'allégorie de Botticelli au travers d'un texte d'Alberti (*De pictura*, III, 53, rédigé vers 1436). Voir Plinie l'Ancien, *Hist. nat.*, XXXV, 79-97; J.-M. Massing, *Du Texte à l'image. La Calomnie d'Apelle et son iconographie*, Strasbourg, 1990; D. Cast, *The Calumny of Apelles*, New Haven, 1981; R. Altrocchi, «The Calumny of Apelle in the Literature of Quattrocento», *PMLA*, 36 (1921), p. 454 sq. Voir l'allégorie de la *Fama* dans III, 6 et l'*ekphrasis* de Chambord dans III, 16.

⁴⁷ Réminiscence de Virgile. *En.*, VI, v. 467.

⁴⁸ Voir Sg I, 11; Cicéron, *De amicis*, XXV-XXVII, 91-100; Plutarque, *De discernendo amico ab adulatore* (trad. A. Du Saix, Paris, 1537, éd. R. Aulotte, Paris, Klincksieck, 1971, p. 3-113) et Erasme, *Instit. princ. chr.*, chap. II qui cite Platon (*Lois*, V, 731): celui qui se flatte lui-même est le plus accessible à la flatterie, idée reprise par L'Hospital (IV, 7, v. 85 sq.). L'*invidia* assaille toujours les amis du roi (II, 11), elle avance par ruses, évitant la confrontation et distillant une peste qui «reges, et regum perdit amicos» (I, 3).

⁴⁹ Réminiscence probable de Cicéron, *De or.*, II, 266, 7 ou *De sen.*, 13, 5.

⁵⁰ Trait emprunté à Lucien plutôt qu'à Alberti, où le roi n'a que des aures ingentes (*De pictura*; trad. Della Pittura, III, 53). Le fameux Midas était «remarquable par ses oreilles d'âne, en raison de sa bêtise» (Erasme, adage 201, éd. J. Chomarat, p. 341). Même fin de vers dans IV, 7, v. 149.

Et faciat, tenebris amatis, cernere verum⁵¹.
 Sic perit ille miser fictis ignarus & absens⁵²
 Criminibus, quoniam purgandi oblata potestas
 Nulla sui, vel Rege aliud curante, vel istum,
 Ut magnum longumque nimis, fugiente laborem.
 Fac non nolle, tamen studiis illius honestis
 Obstabunt, alique moras & tempora nectent:
 Praetermissa semel referet se occasio nunquam.

[Bir^o]

At noster faciles aditus⁵³ venientibus ultro
 Praebeat populis, oblatos ipse libellos
 Accipiet manibus, lacrymosas ipse querelas
 Audiet, & responsa dabit poscentibus ipse.
 Quam iucunda, putas, facies est regia, civi
 Et quam grata suo? Tanti nihil esse videtur.
 Nunquam, dura licet, gravis illius ore repulsa est.
 Annuit: hoc quodcunque etiam debemus ipsi.
 Respuit: audivit prius is tamen, inde negavit.

Atque ita nemo fere tristis discedit ab illo.
 Et Patrum fama est aetate fuisse, iuberent
 Qui mollem Reges & inertem ducere vitam,
 Nil agere, & levibus traducere tempora nugis⁵⁴:
 Nullum congressu, nullum sermone petentem
 Dignari, celso tenues contemnere vultu⁵⁵:
 Abiicere Imperii curam, nullamque suarum
 Luce voluptatum, nullam intermittere nocte:
 Is fructus regni tanquam si maximus esset.

Tales Assyrii Reges, Francique fuere,
 Tota Palatinis dum rerum cura Magistris

⁵¹ Inspiré de Plutarque, *De discernendo amico ab adulatore*, XIV et de Pline, *Pan.*, 34-35. La junctura «cernere verum» vient de Cicéron (*Tusc.*, I, 26, 12; *Div.*, I, 71, 7 et 11; II, 107, 6 et 10; II, 108, 7) et, en amont, de Caton le Censeur (*Disticha*, II, 4, édités par Erasme en 1514). L'Hospital l'affectionne, surtout en fin de vers (V, 5; A, p. 254; D, p. 317) et l'utilise dans la seule citation d'un contemporain que Montaigne reproduira dans sa bibliothèque (II, 8, v. 49). Voir le début du discours du 13 décembre 1560.

⁵² Echo autobiographique, comme aux v. 103-106 et 141-143. Paradoxalement, c'est en louant les ancêtres du roi (v. 340) que L'Hospital fait allusion à la disgrâce de son père, condamné à mort par contumace (13 août 1524). Dans I, 13, il défend son père contre les «*Multa [...] rumore prius jactata, deindeque / Auribus inculcata boni mendacia regis [...]*».

⁵³ Voir v. 32-33. En 1563, c'est ce qu'il dira en parlant de lui-même (VI, 2, v. 177-178).

⁵⁴ Réponse de ces trois vers aux v. 198-199. Les funestes erreurs de nos ancêtres doivent nous apprendre à juger de manière plus pénétrante (fin de V, 1).

⁵⁵ L'Hospital s'oppose ici à toute une tradition qui voulait que le roi protège sa grandeur en étant distant et inaccessible. Cette pièce annonce ici encore les discours, où il défendra l'accessibilité du roi. Marguerite est le paradigme de cette disponibilité: elle est «*semper facilis venientibus*» (II, 8). L'accessibilité est honnête mais aussi utile car elle diminue les périls, «*Et minus invidiae, minus est habitura periculi*» (II, 2, v. 98).

*Cesserat*⁵⁶: *haec*⁵⁷ *illis regni socordia finem*
Attulit: his animos contra ius fasque rebelles.

[Biv°]

Quare nec fidum potes hunc nec Regis amantem

Dicere, qui celsos usurpat Regis honores,

190 *Abrogat imperium domino. Capitale nefasque*

*Est Persis habitum solio sedisse Tyranni*⁵⁸.

Tu solus regnes, solus domineris in Aula,

Nil adeo Regi praeter diadema relinquas,

*Et nudos regni titulos, et nomen inane*⁵⁹?

195 *"Quid non ambitio, quid non mortalibus auri*

*"Suadet avara fames*⁶⁰? *moderata potentia quanto*

*"Iustior est, & quam magis expers ipsa pericli*⁶¹?

Ne sit Rex igitur vel iners, vel mollis, & oti

Atque voluptatum coeno demersus in alto.

200 *Regem nanque volo, non fucum inducere regnis*⁶².

⁵⁶ Les rois francs ne sont de loin pas un modèle pour L'Hospital qui préconise ici, comme dans ses discours, un gouvernement royal fort et personnel. Voir IX, 44 (édité chap. III, p. 194).

⁵⁷ C'est-à-dire les rois francs, alors que le *his* du vers suivant renvoie aux maîtres du palais.

⁵⁸ Souvenir possible de Quinte-Curce, *Alex.*, VIII, 4, 17. «Il faut baisser les yeux devant le grand Seigneur, comme l'on faisoit devant les rois de Perse: en est-il plus aimé de ses subjects? Nos rois anciens, les derniers de la race de Pharamond, ne se laissoient voir qu'une fois l'an, comme les Assiriens [...]» (13 décembre 1560, l. 133-136), critique commune aux *Carmina*: «*Ante suos Persae quoties venerunt tyrannos / Dejiciunt oculos, nec sursum lumina tollunt*», on baisse les yeux devant le tyran mais l'*inconsulta audacia* augmente dès qu'on s'en éloigne (II, 2, v. 99-101).

⁵⁹ Voir VI, 2, v. 103-106.

⁶⁰ Réminiscence de Virgile, *En.*, III, v. 55-57 (cité par Quintilien, *Instit. orat.*, IX, 2, 10, 6 et Pline, *Hist. nat.*, XXXIII, 6) ou de la *Laus Pisonis*, v. 219, vu la même position. Voir v. 86; Horace, *Carm.*, III, 3, v. 49-52; III, 16, v. 9-16 et III, 24. L'*ambitio* et la *cupido laudum* tourmentent les âmes d'élite (II, 2). Le couple varie, *ambitio* et *amor plus semper habendi* (II, 10) ou *ambitio fallax* et *honorum caeca cupido* (II, 11), mais la chose reste identique.

⁶¹ *Topos* du *meden ogan* éthique, lié au *mesotès* stylistique. Voir Platon, *Pol.*, 284a-c; Aristote, *Eth.*, à Nic., II, 5, 1106b7-15 et II, 6, 1107a7. La *temperantia* fait partie de la tétrade platonicienne et stoïcienne (Cicéron, *Nat. deor.*, III, 38; *De inv.*, II, 159; *Rhét. à Hér.*, III, 3). Comme la clémence et l'accessibilité, elle est honnête et utile puisqu'en épargnant autrui le roi se sauve lui-même (Sénèque, *De clem.*, I, 5, 1 et I, 11, 4). Pour Cicéron, la *clementia*, comme la *continentia* et la *modestia*, fait partie de la *temperantia* (*De inv.*, II, 164). Voir Aristote, *Pol.*, IV, 11, 1295b; IV, 9, 1294b; V, 11, 1313a et 1315b; V, 11, 1314b et Cicéron, *De off.*, I, 93-101. Dans la sphère privée comme dans la vie civile, il faut apprendre à *modum servare* (II, 13): le politique rejoint le domestique, comme dans III, 11. Voir les paroles de Théopompe rapportées le 13 décembre 1560, l. 128-130 sq.

⁶² Même fin de vers dans IX, 44, v. 174 (édité chap. III, p. 203). La comparaison au roi (selon l'Antiquité!) des abeilles est courante (Platon, *Rép.*, 520b; Xénophon, *Cyr.*, V, I, 24; Plutarque, *Praecept. ger. reip.*, 813c). Voir l'image de la «ruche politique» chez Plutarque (*Praecept. ger. reip.*, 818c, 821b et 823f). L'opposition entre l'abeille laborieuse et le frelon oisif est aussi fréquente (Sénèque, *De clem.*, I, 19, 2-4; Virgile, *Géorg.*, IV, v. 168; Erasme, adage 60; Rabelais, *Gargantua*, chap. 38). Sénèque voit dans l'absence de dard le signe de la vocation naturelle du roi à la clémence (*De clem.*, I, 19, 2-3; Erasme, adage 1401, éd. J. Chomarat, p. 397; ALCIAT, p. 183). L'abeille est aussi un modèle esthétique d'une *imitatio* éclectique aux antipodes de l'adulation simiesque des perroquets, des araignées et des vampires. Horace (*Carm.*, IV, 2, v. 25-

*Nec sibi plus sumant⁶³ comites, quam legibus aequum,
Quam mos, & ratio, quam Rex concesserit illis.*

*Nec vero ludis Reges prohibemus honestis,
Venatuque, pilaque, virilibus insuper armis,
Idque adea si forte vacabit, & omnibus ante
Defuncti curis fuerint, operumque saluti.*

*At si continuo pergant assuescere ludis,
Post egre redeunt & tardi ad seria, quum res
Exigit⁶⁴. Iccirco pueri iuvenesque docendi
Ante annos atque ante diem supponere duro
Colla iugo, ne ferre laborem forte recusent
Insolitum, gravior quum post occesserit aetas⁶⁵.*

*Anglus Aquitano Francos eiecerat agro⁶⁶,
Et desperatis iam rebus Poto redibat,
Hirrus &, insignes armorum laudibus ambo⁶⁷.
Atque, ut dura nimis belli fortuna ferebat,
Tectum ingens moesti subeunt, Regemque salutant.
Ille choros media ridens agitabat in aula,
Permistus nivea candentibus ore puellis.*

*Et procul ut vidit, Scite ne (exclamat) amici,
Exercere pedes videor⁶⁸? Cui Poto vel Hirrus
Tristia ducentes suspiria pectore ab imo⁶⁹:*

[Biiir°]

32) et Sénèque (*Epist.*, LXXXIV) sont repris en ce sens par Pétrarque (*Fam.*, 23, 19, 12-13) et Politien (*Epist.*, Hanoviae, 1604, p. 307-309).

⁶³ *Sumant* A, p. 268 et B, p. 261.

⁶⁴ L'honnête distraction est subordonnée à l'accomplissement du devoir. Pour Erasme, lorsque le roi oublie ses devoirs, «joue aux dés, danse, fréquente les catins», alors il faut lui faire entendre l'adage *Spartam nactus es, hanc orna* (éd. J. Chomarat, p. 391). Voir v. 227.

⁶⁵ Voir Aristote, *Eth.* à Nic., II, I; Platon, *Lois*, II, 653a-c; Virgile, *Buc.*, II, v. 272; Sénèque, *De ira*, II, 18, 2; V, 5. Selon Cicéron, le travail forme un cal contre la douleur (*Tusc.*, II, 15, rappelé par Montaigne, I, 26).

⁶⁶ L'Aquitaine, ainsi que Guines et Calais, sont cédées à l'Angleterre au traité de Brétigny (8 mai 1360). En 1558, L'Hospital chante la reconquête de Calais et Guines (IV, 2).

⁶⁷ Cet *exemplum*, qui pourrait venir de G.-B. Egnazio (*De exemplis illustrium virorum Venetae* [...], Venise, 1554) ou de G. Corrozet (*Divers propos memorables* [...], Paris, 1556), illustre l'importance des bons conseillers et l'efficacité immédiate de leur parole. Etienne de Vignole, dit La Hire (v.1390-1443) et Poton de Xaintrailles (v.1400-1461) sont de valeureux capitaines de Charles VII à la fin de la guerre de Cent Ans, «deus fatales et bienheureuses colonnes et singuliers ornemens des armes» (Montluc). Comme La Hire, Poton, maréchal de France, est le compagnon d'armes de Jeanne d'Arc à la bataille d'Orléans. Il est fait bailli de Bourges par Charles VII. Après avoir combattu au côté de la Pucelle, La Hire combat pour le Dauphin avec son compagnon Poton. Selon Pasquier, l'anecdote prouve que la vertu s'est rétablie (PASQUIER, t. I, p. 529) et L'Hospital place souvent le début de la corruption à cette période (*Discours pour la majorité de Charles IX*, p. 123-124). Voir E. Richer, *Histoire de la Pucelle d'Orléans* (éd. P.H. Dunand, Paris, 1911-1912, 2 vol., t. I, p. 53).

⁶⁸ Souvenir possible d'Erasme: «*Quid stultius quam his artibus metiri Principem. si belle saltet* [...]» *Ausgewählte Schriften*, t. V, p. 134.

- "Nae tu inter ludos choreasque, sepultus amore
 "Foemineo, perdis pulchrum hoc & nobile regnum.
 225 At non incassum iuvenes ea dicta dedere:
 Nam subito memorant ex illo tempore Regem
 Mutatum, & positis conversum ad seria ludis⁷⁰.
 Servandi studium gregis, armentique, fidelis
 Pastor habet⁷¹: cuiusque rei sua cura magistris.
 230 Ars etiam quaedam dominari in bruta putatur⁷².
 Quam si turpe, malumque viris agrestibus artem
 Negligere, aut nescire etiam: quam turpius istos
 Qui praesunt hominum generi, non illa tenere,
 Nec curare, quibus homines populique reguntur?
 235 Rex igitur primis noster iam discat ab annis,
 Quae tanto Imperio dignum se reddere possint.
 Et quanquam fidis comitatum semper amicis
 Esse velim, nihil et moliri insigne, vel altum,
 Nil operae precium, consultis non prius illis:
 240 "Non tamen usque suis diffidet viribus⁷³, ut non
 "Audeat ipse aliquid per se, ut non ante remotis
 "Omnibus, in tacito se consulat ipse recessu,
 "Quid Regem deceat, quid honestum, aut utile factu⁷⁴:
 "Quam rem suscipiat, quibus explicet inde ministris:
 245 "Ut caveat vitetque dolos, & prava suorum
 "Consilia, ut non itis addat melioribus aurem,
 Quinetiam admissus semel imprudentibus error
 Multorum erudiit menteis⁷⁵: vitaeque sequentis

[Biiv°]

⁶⁹ Même fin de vers dans VI, 9, v. 48.

⁷⁰ En donnant à voir, cet *exemplum* produit du *pathos*, comme la fameuse scène analysée par Quintilien (*Instit. orat.*, VIII, 3, 64) où Verrès, une courtisane au bras, accueille le capitaine de la flotte romaine vaincue par les pirates. Voir F. Goyet, «De la rhétorique à la création: hypotypose, type, *pathos*». Même fin de vers dans IV, 9, v. 25.

⁷¹ Fréquente depuis Homère dans les sociétés pastorales, l'image du roi-berger est ambivalente depuis Platon (*Rép.*, 343b) puisqu'elle s'applique aussi au tyran. Voir Gn 33, 12-14; Es 40, 11; Jr 23, 6; Am 3, 12; Ez 34, 2. Le peuple est égoïste alors que, comme Dieu, le bon roi «*nobis et nostrae tota saluti / Invigilat*» (V, 3): il doit, «[...] comme le bon pasteur, faire tout au profit de son troupeau» (*Discours pour la majorité de Charles IX*, p. 105).

⁷² A combien plus juste titre doit-il exister une technique pour diriger les hommes.

⁷³ Pour Erasme, le roi ne doit devenir ni un tyran qui ne supporte aucun conseil ni un irrésolu mené par l'arbitraire de chacun: «[...] *nec rursus ita lentum, ut cuiuslibet arbitrio quovis duci sese patiatur*» (*Ausgewählte Schriften*, t. V, p. 112). Voir Le Caron, *Dialogues*, Genève, Droz, 1986, p. 78.

⁷⁴ La dialectique de l'honnête et de l'utile vient surtout d'Aristote, *Rhét.*, 1362a-1365b et du *De off.* de Cicéron, qui les concilie: ce qui est véritablement utile est honnête. Voir aussi A, p. 59, 237 et 326; D, p. 104, 338 et 428. Voir *La Catégorie de l'honnête dans la culture du XVI^e siècle*, Saint-Étienne, 1985.

⁷⁵ Le roi doit apprendre de ses erreurs: là où la raison fait défaut, l'expérience bien comprise le guidera. Voir VI, 1, v. 94-111 et Montaigne, *Les Essais*, début de III, 13.

- 250 *Dux bonus, & sapiens, est Regibus atque magister:
Hoc faciens lapsus sum turpiter: hic mihi stulta
Verba dedit: posthac nobis erit ille cavendus:
Hunc mihi delegi recte cui credere possim*⁷⁶.
Sic medium teneat, neque se plus diligit aequo
Elatus blandis hominum sermonibus, Aula
255 *Quos habet innumeros: neque sese negligat ipsum.
Sed gravis ut censor, voces & verba loquentum
Expendet: fictis veros distinguet amicos*⁷⁷.
Atque utinam centum genitrici proroget annos,
Proroget uxori, atque amitae Deus: & tibi fratres
260 *Longa duos praestet venturi temporis oetas
Incolumes, ortos Lotari sanguine fratres*⁷⁸.
*Huncque senem*⁷⁹ *profugum modo qui revocatus in Aulam est,
Unde per invidiam pulsus decesserat olim.
Non pia, non & fida tibi, Rex maxime, deerunt*
265 *Consilia his vivis. Res (si vacat) aspice coeptas,
Aspice prima tui quae sint fundamina regni,
Maiorum nemo posuit meliora tuorum.
Non tamen iccirco tibi palpum obtrude, vel illis:
Nam quid sola potest hominum prudentia*⁸⁰? *Verum,*
270 *Principium tibi sit, bone Rex, & norma regendi
"Imperii, assiduus timor & reverentia sancti
"Numinis*⁸¹: *haec praebeat tanquam fax semper eunti.
Namque homines, quanvis praeclara mente, fideque,
Multa vel ignari peccant, vel non inhonestis*
275 *Impulsi studiis, aliquave cupidine, multa*

[Biiir°]

⁷⁶ «Nec facile invenias qui se peccasse fateatur» (IV, 7, v. 47). Voir IX, 44, v. 3, édité au chap. III, appendice 3, p. 194. A opposer aux v. 123-126.

⁷⁷ Nouveau rapprochement avec le concept aristotélicien et cicéronien d'amitié. Voir Aristote, *Eth.* à Nic., liv. VIII et IX; Plutarque, *De discernendo amico ab adulatore*; Cicéron, *De amic.* Voir aussi v. 38, 156, 220 et 237. Le vrai ami est un conseiller fidèle. Parfois le roi se réveille de son erreur et «Et veris fictos discernere discit amicos» (VI, 11, v. 13).

⁷⁸ Allusion à Catherine de Médicis, Marguerite de Savoie et aux Guises. Voir Ronsard, *Institution*, v. 63-66. La référence à des origines mythiques de la maison de Lorraine tente d'occulter son origine étrangère, argument essentiel de la propagande anti-guisarde.

⁷⁹ Rappelé par les Lorrains en 1559, François Olivier, chancelier de France (1545-1560), avait été disgracié en 1551 et s'était retiré sur sa terre de Leoville. Voir VI, 2, v. 16-17; II, 10; III, 1; J. Dupèbe, «Un chancelier humaniste sous François I^{er}: François Olivier (1497-1560)».

⁸⁰ Début de la seconde partie, plus religieuse. La *prudentia* ne peut pas tout mais elle est nécessaire (v. 37) parce qu'elle est la condition et l'outil pratique de la sagesse (Pr 14, 33 et 17, 24). Voir 3 janvier 1562, I, 36-43.

⁸¹ La recommandation de craindre Dieu est un cliché des *Institutiones*, par ex. Ronsard, *Institution*, v. 59-62; RONSARD, t. II, p. 485, v. 504-505 et p. 992, v. 37-42. Elle n'est pas décorative mais significative puisque L'Hospital en fait une nécessité qui s'inscrit dans sa vision verticale du pouvoir: le roi doit craindre Dieu pour que les hommes Le craignent.

*Mille modis aliis etiam sine fraude: parique
Involvunt errore animos, & pectora Regum.*

*Non ita coelestes animae, quibus omnia semper
Cognita sunt penitus rerum quaecunque geruntur.*

280 *Nec fallit quenkum Deus, & neque fallitur ipse⁸².*

Hic tua caeca reget tenebris vestigia noctis,

Luce reget media: nemo duce labitur illo⁸³.

Cuius nempe vicem quando geris, & tua nulli

Magnorum cedit collata potentia Regum,

285 *Omnia dicta (quoad poteris) tuaque omnia facta*

Assimilare Deo, debesque accepta referre⁸⁴.

Et quoniam (veteres ut dicunt) Maximus idemque

Optimus est, talem quoque te praestare memento⁸⁵.

Nos autem, qui visum ulli notumque negamus

290 *Esse Deum⁸⁶, tamen & qualis sit patria virtus,*

Maiestas & quanta Dei genitoris, ab ipso

Coniicimus Nato: qui se mortalibus olim

Miscuit: & pariter vixit, mox deinde revixit.

Quem vivum quisquis vidit, putet ille Parentem

295 *Se vidisse⁸⁷: fuit nam vera ipsius imago*

Filius in terris⁸⁸. Noscendi haec una Parentis,

Praeterea via nulla⁸⁹. Sed ille per aethera purum

Iampridem elapsus, celso consedit Olympo⁹⁰.

Atqui multa sui nobis monimenta reliquit

300 *Ingenii, morum⁹¹, verae pietatis: ab illo*

Tradita perfectae manavit formula vitae.

Ille Deum⁹² quo sit cultu, qua mente colendus.

[Biiiv°]

⁸² Même idée dans IV, 7, v. 200. Voir Erasme, adage 4095.

⁸³ Injonction biblique: Ex 13, 21; Dt 1, 33; Es 4, 4-6; Ps 78, 14 et 105, 39; Ne 9, 12 et 19; Sg 10, 17; Jn 8, 12.

⁸⁴ «[...] Que le roy ne tient la couronne de nous, mais de Dieu, et de la loy ancienne du royaume» (13 décembre 1560, l. 235-236). Voir Ronsard, *Institution*, v. 119.

⁸⁵ *Optimus* et *Maximus* étaient les épithètes du Jupiter du Capitole, le Dieu de l'Etat romain. Ces *veteres* que L'Hospital cite sont surtout Cicéron, Tite-Live, Valère-Maxime, Sénèque et Virgile. Voir Cicéron, *Nat. deor.*, II, 65 et Pline, *Pan.*, 88, 4-89. L'idée est surtout chez Plutarque (*Ad principem ineruditum* 782e et *Moralia*, 780e), repris par Erasme: «*Princeps [...] vivum quoddam est Dei simulacrum, qui simul et optimus est et potentissimus*» (*Ausgewählte Schriften*, t. V, p. 150 et 154).

⁸⁶ Voir Ex 33, 20; Jn 1, 18 et I Tm 6, 16.

⁸⁷ Inspiré de Jn 12, 45. Voir aussi 14, 7-11.

⁸⁸ Voir II Co 4, 4 et Col 1, 15. Voir v. 18-19, dont ce vers est le pendant.

⁸⁹ Voir Jn 14, 6 et Mt 11, 27.

⁹⁰ Inspiré de Mc 16, 19 et Ac 1, 9-11, mais le Ciel est devenu ici, comme ailleurs, l'Olympe.

⁹¹ Insistance capitale sur l'éthique. Henri II est loué pour avoir ordonné les mœurs («*Proxima cura fuit patrios componere mores*» III, 3, v. 29). Le *Mutamus mores* de IV, 1 (v. 129 et 189) est en ce sens emblématique et fondateur.

- Qua prece conveniat placari, et quam bene grata
 Ipsius ante aram cordis cadat hostia nostri,
 Edocuit, verum templisque indixit honorem.
 Omnibus hunc animi nervis, & pectore tota
 Diligere, atque aliud nihil aequè iussit amare,
 Qui coelum, & stellas, & totum candidit orbem⁹³.
 Nos genuit, pascit genitos, alit, educat almo
 Ubre: parcat eis merito quas perdere possit⁹⁴.
 Et quis enim nostrum peccat non omnibus horis
 Supplicio condigna gravi? Tamen omnia tentat
 Ille prius, saevum iaciat quam nubibus ignem:
 Datque locum veniae, quoties se surrigit ante
 Lapsus homo⁹⁵, & vita mutat meliore priorem.
 Qualis amor Domini, talem nos inter amorem
 Reddere⁹⁶, & auxilio miseros opibusque iuvare
 Praecipimur, nullam reminisci temporis iram
 Praeteriti, nullam ad Solem perferre cadentem⁹⁷:
 Et faciles ultroque aliorum ignoscere culpa.
 Hoc nos privati, quibus est cognatio nulla
 Cum Superis, facimus: quo Reges aequius omneis
 Diis genitos facere, & caelo se reddere dignos⁹⁸.
 Tu vero cui summa Deo delata potestas⁹⁹,
 Quique etiam praestas aliis tam Regibus unus,
 Quam Reges alios plebi praestare videmus,
 "Tu bonus & clemens esto, similisque Deorum,
 "Qui coelas habitant. Propria est clementia Regum¹⁰⁰.
 "Tu malis servare tuos, quam perdere, civeis¹⁰¹;

[Biiiir°]

⁹² Deus A, p. 271, version possible. «Deum» peut être ici compris comme une prolepse.

⁹³ Voir Dt 6, 5; Mt 22, 37; Lc 10, 27 et Col 1, 15-16.

⁹⁴ En ce sens, la grâce divine est à la transcendance ce que la clémence est à l'immanence, preuve de l'orientation verticale de la pensée de L'Hospital, fondée sur l'analogie.

⁹⁵ Voir v. 250. «Lapsus homo» appartient au langage biblique (Ps 116, 8; Jb 30, 1-31; Mt 5, 29). Dieu écrase les cous enflés des rois superbes et élève les humbles qui s'assujétissent à lui (IV, 2). L'indignité des œuvres accentue l'importance de la grâce et le pardon divin annonce la clémence royale. L'Hospital a une tragique conscience de l'indignité humaine (IV, 7, v. 1-10).

⁹⁶ Inspiré de Mt 22, 34-40; Mc 12, 28-31; Lc 10, 26-27; Jn 13, 34-35.

⁹⁷ Inspiré d'Ep 4, 26.

⁹⁸ «Ante velim nos ante deum pietate mereri / Et pace, et veniam, atque illis nos reddere dignos» (V, 5, v. 152-153).

⁹⁹ Argument biblique lié à Pr 8, 15 («Per me reges regnant») et Rm 13, 1 («Non est potestas nisi a Deo»). Ce vers est le pendant du v. 45.

¹⁰⁰ Inspiré de Sénèque, *De clem.*, I, 3, 3: rien n'est plus propre aux supérieurs qu'une «temperantia animi in potestate ulciscendi vel lenitas superioris» (II, 3, 1). La clémence n'est ni commisération ni cruauté, mais suprême maîtrise de soi, mesure et force intérieure qui retient le glaive qui pourrait et devrait punir. Voir II, 13; Cicéron, *De off.*, I, 8; Ronsard, *Institution*, v. 121-122; RONSARD, t. II, p. 481-482.

- 330 *Et quam olim veniam expectas a Rege Deorum,
Impertire aliis hominum Rex. Utere parce¹⁰²,
Aut nunquam, horribili gladio, nisi pene coactus
In desperatos, medicorum more, secantum
Arida quae modo sunt, & putrida corpore membra¹⁰³.*
- 335 *Est quiddam medium, nec laus quaerenda severi
Supplicii hominum, nec laus clementis & aequi
Est venia passim tribuenda, & dissolvendis
Legibus¹⁰⁴. Exemplum non longe extraque petetur
Lenis mansuetique animi¹⁰⁵. Fer lumina retro.*
- 340 *Vel genitore tuo, vel avo¹⁰⁶, clementius unquam
Nil sumus experti. Facilis vel promptus ad iram
Neuter erat: iecur & placabile pectus utrique.
At genitrice tua quae foemina mitior ulla est
Omnibus in terris? Quae quum exandescere nuper*
- 345 *Iure videretur caeso potuisse marito,
Non solum non ulta suos est illa dolores,
Sponte sed ignovit, suaeque iis permisit habere:
A quibus atroces animis exceperat ictus¹⁰⁷.
Ignovere suis obtrectatoribus ipsi,*
- 350 *Quorum consilio stat adhuc res Gallica, Fratres¹⁰⁸.*

¹⁰¹ «*Servare cives*» est une *junctura* fréquente chez Sénèque (*De clem.*, I, 26, 5; *Oct.*, v. 444 et 495). En 1547, L'Hospital écrivait déjà: «*Scilicet illa bono prima est in iudice virtus, / Ut malit servare suos quam perdere cives / Et si quando via modicum discedere recta / Fas erit, in lenem potius propendere partem*» (I, 4, v. 28-31), inspiré du *De clem.*, I, 2, 2. Voir aussi Erasme, *Ausgewählte Schriften*, t. V, p. 302.

¹⁰² Voir les *Disticha moralia* de Caton (I, 24: «*Ne tibi qui desit, quae sitis ulere parce*»).

¹⁰³ Pour Sénèque, si la saignée est indispensable, «*sustinenda acies est, ne ultra, quam necesse sit, incidat*» (*De clem.*, I, 5, 1). La loi de réciprocité, premier principe de justice, est ici capitale: «*tibi enim parcis, cum videris alteri parcere*» (I, 5, 1). Pour Erasme aussi, le prince est le médecin de l'Etat: «*Ilia Princeps omnia tentabit remedia, priusquam ad capitale supplicium veniat*» (*Ausgewählte Schriften*, t. V, p. 312 et 288). La métaphore de l'Etat-corps est très fréquente dans les traités politiques du XVI^e siècle. Tout ce passage anticipe les discours, qui tireront l'argument, au besoin, dans des sens opposés, selon le moment où l'on agit. La guerre civile doit être évitée, «*nam singula posse teneri / Nequicquam speres amisso corpore membra*» (fin de VI, 6).

¹⁰⁴ L'idéal se situe dans un équilibre entre les opposés. Voir Rabelais, *Gargantua*, chap. 48.

¹⁰⁵ La clémence est pour Sénèque une *inclinatio animi ad lenitatem* (*De clem.*, II, 3, 2).

¹⁰⁶ C'est-à-dire Henri II (1519-1559) et François I^{er} (1494-1547). L'Hospital a pourtant subi longtemps les ressentiments de François I^{er} à l'égard de son père (voir I, 13).

¹⁰⁷ Blessé le 30 juin 1559 par le comte de Montgomery lors des fêtes des mariages scellant le traité de Cateau-Cambrésis, Henri II meurt le 10 juillet après avoir demandé que le comte ne soit pas inquiété. Le pardon de Catherine ne sera qu'une grâce temporaire puisqu'elle le fera décapiter (26 juin 1574). Voir L'Estoile, *Registre-Journal*, éd. M. Lazard et G. Schrenck, t. I, p. 64-66; d'Aubigné, *Histoire universelle*, t. IV, p. 224-226.

¹⁰⁸ Charles et François de Lorraine. Sur la colère, voir v. 318 et 341. La maîtrise de la colère et le pardon sont, dans une tradition stoïcienne, une nécessaire victoire sur soi-même, une victoire de l'esprit sur le corps, de la raison sur les passions (III, 11): «*Multi namque sciunt alios et vincere possunt: / Rari adeo seseque domani, animosque rebelles, / Praesertim reges, et quorum est*

*Multa novi quae ferre solent exordia regni
 Damna, fugas, raptusque bonorum, vincula, caedes,
 Nec sumus a quoquam passi, neque Principe nostro
 Sensimus¹⁰⁹. Inversus sonitum vix reddidit Axis¹¹⁰.*

155 *Ergo sis, FRANCISCE, tuis & mitis & aequus* [Biiiiv°]
*Civibus¹¹¹: ac mandata Dei cultumque perennem
 Iam meditare puer, curam meditare tuorum.
 Nanque haec prima tuae virtutis semino surgent
 Paulatim, pariterque tuo cum corpore crescent:
 160 Et super alta suos extendent sydera ramos¹¹².*

*Tunc neque nos puero sub Rege fuisse pigebit¹¹³,
 Nec te discipulum taleis habuisse magistros
 Imperii, & luvenem laudes aequasse Parentum.*

summa potestas» (I, 13). Voir Sénèque, *De ira*; Cicéron, *De off.*, I, 25, 88-89 et *Tusc.*, IV, 32, 33, 77-79.

¹⁰⁹ On sent circuler ici la crainte des tumultes. A comparer au début du discours du 13 décembre 1560 et à opposer à III, 3.

¹¹⁰ L'inter règne est l'une des obsessions de L'Hospital, qui sent les dangers liés au changement de monarque et la nécessité de réaffirmer la continuité du règne. Ce passage annonce les discours des 13 décembre 1560 (l. 3-8), 17 août 1563 et janvier 1566 (*Discours pour la majorité de Charles IX*, p. 103 et 122).

¹¹¹ La clémence et la douceur sont ce qui distingue le roi du tyran (Sénèque, *De clem.*, I, 16, 1). Cicéron rappelle les deux devoirs des chefs d'Etat selon Platon (*Rép.*, I, 342e et IV, 420b): veiller à l'intérêt général et favoriser le corps entier de l'Etat sans partialité.

¹¹² Dans V, 1 (1558), L'Hospital louait les germes des vertus de Henri II chez François II, «[...] *super haec quoque plurima in illo / Semina virtutis sunt non obscura paternae*» (V, 1, v. 30-31; même début de vers dans I, 2, v. 180, souvenir possible de Germanicus, *Aratea*, v. 134).

¹¹³ Le pays gouverné par un enfant attire sur lui le malheur (Es 3, 4 et Eccl 10, 16). Voir Erasme, adage 201, éd. J. Chomarat, p. 343.

Epigramme de Michel de L'Hospital au très magnifique et illustrissime Charles, cardinal de Lorraine

Nous te dédions encore, Charles, ce don de notre cassette;
 Tiens ce présent, Charles, pour agréable. Il est
 humble, je l'avoue, mais en vérité s'y trouve
 Exprimée la manière de gouverner un empire si grand soit-il.
 Entre beaucoup de passages j'ai relevé de ma main ces quelques préceptes
 Qui m'ont semblé être plus appropriés à nos mœurs,
 [Et] que le roi apprendra de toi, de loin meilleur maître [que moi]
 Et se rendra digne des images du père.

Discours sur le sacre de François II, roi des Gaules, et sur sa prévoyance dans l'administration de son royaume, écrit par Michel de L'Hospital

L'enfant a été oint de l'huile céleste à l'autel de la Vierge Marie. Nous prions pour que cet acte soit heureux et favorable. Puisse le roi dépasser les longues années de Tithon ou de Nestor. Qu'entre-temps il apprenne à régner de maîtres (5) tels que l'âge antique des rois n'en a pas produit de pareils, pas même ceux auxquels jadis la mère d'Achille confia son fils; qu'il apprenne l'art de loin le plus difficile de tous; qu'il se plaise à gouverner et à défendre les antiques frontières du royaume; qu'il laisse les possessions d'autrui à leurs propriétaires. (10) Que les rois voisins le vénèrent comme quelque sainte puissance descendue sur terre du haut Olympe; que les peuples étrangers souhaitent régler leurs querelles sous son arbitrage et renoncer à la guerre; qu'il n'aime pas tant être appelé fort que juste et (15) qu'il fuie les surnoms conquis par les armes au prix de massacres d'humains; que, fidèle, il tienne ses promesses et la parole donnée à l'ennemi; qu'il ne recherche ni la paix dans la guerre, ni la guerre dans la paix. Autrement, pourquoi nous déclarons-nous disciples du Christ, si aucune image de Lui n'est exprimée en nous? (20) Que sa piété ne soit pas moindre envers sa patrie et les sujets qu'il doit protéger; qu'il prenne soin de leur manifester dans sa bonté un amour paternel. Juge, qu'il soit lent à la punition quand les crimes sont douteux, sévère quand ils sont patents; qu'il soit le ministre inflexible des lois; (25) qu'il n'abroge pas les conclusions d'un jugement ni les litiges réglés en bonne et due forme; qu'il ne suspende pas le supplice et la peine des gens nuisibles et objets d'une condamnation; qu'il ne détende pas les liens des lois. S'agit-il d'élire des magistrats ou des prélats, qu'il s'interroge lui-même longuement et en profondeur: y a-t-il parmi les sujets quelqu'un qui soit digne d'un si grand honneur? (30) Qu'il n'ouvre la porte ni aux sollicitations, ni à l'argent ni à la précipitation; mais, selon l'usage ancien, qu'il affiche publiquement le nom du prélat ou du juge choisi; qu'il prête l'oreille à toutes les opinions et aux paroles de tout homme. Il prendra mieux sa décision en temporisant et n'aura pas le désagrément de (35) reconnaître son tort trop tard quand les choses auront mal tourné. Quels rois, en effet, ne sont-ils pas trompés par l'ignorance? Ou quelle prudence peut-elle éviter les ruses, lorsque de nombreux faux amis tendent des embûches à un seul homme? Car finalement viendra le jour redoutable du (40) Jugement dernier, jour que personne n'esquivera,

ni roi, ni sénateur ou magistrat. Il sera demandé au prince lui-même de rendre un compte détaillé non seulement de ses propres actions, mais aussi de ce que fit jadis le juge corrompu, ou le prêtre à l'esprit dépravé, (45) ou d'autres, auxquels l'autorité fut déléguée par le roi. Il subira le châtement du crime d'autrui, ou mieux de son propre crime, le malheureux qui n'aura pas vu auparavant quels honneurs immérités il confiait de son vivant et à qui ou quels hommes peu dignes il préposait aux autels sacrés. (50) Et ce n'est pas celui qui a appris les lois humaines et divines qui sera digne à mes yeux, s'il n'y adjoint également le zèle de la justice et du bien et l'amour de la piété, et s'il ne favorise les pauvres autant que les riches, et s'il ne distribue les revenus des églises aux indigents. (55) Que m'importe la grandeur, que m'importe la vaine connaissance, si la piété est absente du sacerdoce et la vertu éloignée du juge, si le magistrat est vénal, si c'est à prix d'or que nous sommes baptisés, recevons l'extrême onction et sommes mis en terre? De ces actes, donc, aucun bénéfice ne reviendra (60) aux caisses royales, aucun aux ministres.

Cependant le roi, perdant le sens, ne détournera pas pour d'autres usages son argent ou celui que l'Etat lui fournit en abondance. Il ne le donnera pas aux indignes, aux vauriens ou aux parasites, mais, comme un bon tuteur qui songe qu'il sera un jour astreint à (65) rendre des comptes, il gèrera son bien avec la plus grande piété et fidélité et il retranchera les vains instruments d'un luxe nouveau. Il reconduira la mesure ancienne des ancêtres concernant les habits et les tables. Ainsi, désormais, il sera équitable et convenable de remettre au peuple les immenses tributs (70) que la violence et la dureté de la récente guerre avaient conseillé de prélever. Car celui qui se contente de peu, tous en conviennent, a besoin de peu de choses. Pourtant, le roi veillera à ce qu'aucune bête, rat courtisan ou blatte, ne ronge les finances. Sans doute, depuis longtemps, cette très affreuse peste (75) a crû dans tout le royaume et consume les forces et la vigueur de l'Etat: à peine le quart ou le tiers de l'impôt parvient au roi. Trop de gens ont porté leurs mains crochues sur les coffres royaux. Il faut réduire à sa plus simple expression leur nombre énorme, il faut freiner la licence des voleurs. (80) Pour mieux y parvenir et éviter que cette engeance scélérate ne trouve des avocats et des défenseurs de ce crime sacrilège, je dois toujours avertir chacun à nouveau de ne pas accepter de présents, particulièrement ceux qui seront préposés aux jugements à rendre et ceux qui sont au faite du pouvoir. (85) Rien n'est si ferme, ni si protégé, ni en fin de compte si saint, qui ne soit conquis par la force de l'or. Et il n'est pas moins voleur, celui qui s'empare d'une partie du butin, que celui qui commet le vol. «Toi, corrompu par le voleur, tu le justifies devant le roi, et tu rends au condamné le rang d'où il avait été chassé honteusement. (90) Qu'obtiens-tu? Sans doute ceci: il volera comme auparavant. Comment peut-il en être autrement quand tu penses qu'outre le pardon, il faut offrir au voleur des récompenses comme s'il les méritait? C'est vergogne, vergogne, d'ajouter autre chose». Donc le trésor public sera confié à la fidélité de peu de gens, car la garde d'un trésor est très exposée aux risques. (95) Les gardiens eux-mêmes semblent avoir besoin d'un gardien.

Mais qu'il ne désire point par quelque mauvais procédé augmenter le trésor royal et qu'il n'accuse jamais ses sujets de crimes inventés, et qu'il ne se hâte pas

de donner à un puissant affranchi les biens d'un accusé qui n'a même pas été poursuivi pour de justes motifs. (100) Souvent un homme de bien, sans avoir fait aucun mal, est opprimé par le zèle d'un détrousseur cupide et il tombe sous le coup d'un seul grief: il possède une jolie habitation ou un champ fertile. Qu'il ne prête pas non plus l'oreille aux bouffons ou aux délateurs; qu'il ne laisse personne succomber (105) à cause d'un jugement inique; qu'il ne reçoive pas comme sûr et prouvé ce qu'une voix ennemie ou rivale a forgé. Certes il est ignoble de dépouiller les pauvres de la vie et de leurs biens, mais il est encore plus infâme de le faire sous l'apparence de justice, tout en ayant en cachette disposé de faux témoins et un juge fort peu équitable. (110) Le magistrat inique condamne avec trop d'empressement celui qu'il estime être l'objet de l'ire du roi ou des amis du roi. D'autant plus gravement pèchent les rois qui reçoivent avec des oreilles grandes ouvertes les griefs rapportés au sujet de n'importe qui, surtout lorsque, par hasard, quelqu'un est accusé (115) d'avoir commis un crime odieux et détestable. Comme si la majesté du peuple ou du roi semblait lésée, l'inquisiteur porte son attention dans toutes les directions. La calomnie, à peine entendue, a fait foi. Le malheureux tombe dans l'espace même de l'exorde, (120) souvent sans aucune faute de sa part, brûlant plutôt de haine pour le crime et ses circonstances. Et cela ne l'aidera pas plus tard de dénoncer les ruses ou de montrer que le crime était inventé. Les premières impressions sont restées fixées dans les esprits, et jamais le magistrat, quel qu'il soit, poussé par sa crédulité et sa hâte, (125) ne voudra avouer sa sottise, mais il conservera toujours sa première opinion et continuera de s'en prendre à celui à qui il s'en est pris une fois. Il aurait fallu se demander qui était le délateur, contre qui il parlait et dans quelle intention. Et l'existence antérieure de cet inculpé absent ne valait-elle pas mieux? Car celui qui avait été naguère vertueux, il est (130) bien difficile de croire qu'il ait osé soudain commettre un crime monstrueux. Si pourtant la chose tombe sous le coup du soupçon, il faut convoquer l'accusé, afin qu'il se lave publiquement du crime imputé. Le délateur menteur tremblera à sa vue et sera confondu par sa simple présence et il subira une peine méritée sous un si grand juge (135) pour son délit odieux. Mais la race des délateurs est utile, afin que les délits cruels des criminels ne restent pas cachés au roi et qu'il puisse facilement, même absent, distinguer entre les bons et les méchants. Il en est ainsi, à condition qu'ils sachent qu'ils n'auront pas agi (140) impunément, si leur langue a osé insinuer quelque mensonge dans l'oreille du roi. A deux reprises, Charles, ta droite me mit à l'abri de la dent féroce du lion enragé. Et, avec toi comme protecteur, je ne craindrai jamais les langues cruelles. Mais plaise aux dieux que, comme l'illustre Apelle se vengea par (145) un remarquable tableau, ainsi je puisse représenter par mon chant combien ce monstre est affreux et funeste pour les rois et les peuples, combien de ruines il provoque souvent. Je montrerai sans détours de quelles origines la Calomnie naît et s'élève; comment elle traîne avec elle comme compagnes l'Avarice et l'Envie, (150) au regard farouche; comment, avec des discours flatteurs et un visage séduisant, elle insinue des charmes maléfiques. [Imaginons] d'autre part un roi stupide, aux joues flasques, à la bouche déformée, à l'aspect hideux, aux oreilles d'âne qui braie, qui la suit partout où elle l'appelle. (155) Le délateur, attentif, veille devant sa porte et près de l'entrée, afin que

personne n'entre en vrai ami, ne réveille celui qui ronfle dans un profond sommeil et, les ténèbres écartées, ne lui fasse discerner la vérité. Ainsi périt sous les fausses accusations le malheureux, ignorant tout (160) et absent, puisqu'on ne lui offre aucune possibilité de se justifier, soit que le roi se soucie d'autre chose, soit qu'il refuse cette fatigue comme trop grande et trop longue. Supposons même qu'il ne s'y oppose pas, pourtant certains feront obstacle à son ardeur honnête, nouant retard sur retard. (165) Une fois manquée, l'occasion ne se représentera jamais.

Au contraire, notre roi fournira de son propre mouvement un accès facile aux foules venant à lui, il recevra en mains propres les requêtes présentées; il écoutera personnellement les plaintes éplorées et donnera lui-même les réponses aux postulants. (170) Combien est plaisant, penses-tu, le visage d'un roi, et combien est-il agréable à son sujet? Rien ne semble avoir tant de valeur. Jamais n'est pénible, aussi dur qu'il soit, le refus prononcé par sa bouche. Il a approuvé: quoi que ce soit, nous lui en serons redevables. Il a refusé: pourtant il a d'abord écouté, ensuite il a dit non. (175) Et ainsi presque personne ne le quitte en étant affligé. Et on raconte qu'à l'époque de nos pères, certains invitèrent les rois à mener une vie molle et inactive; à ne rien faire et à passer leur temps à de frivoles bagatelles; à ne juger personne digne d'une audience, (180) aucun solliciteur d'un entretien; à regarder de haut les petits; à rejeter le souci de l'Etat, à ne suspendre aucun de leurs plaisirs, de jour comme de nuit, comme si c'était là l'avantage suprême de la royauté. Comme les rois assyriens, ainsi furent les rois francs: (185) tant que l'entière gestion de l'Etat fut cédée aux maîtres du palais, cette indolence apporta aux premiers la fin du royaume, aux autres des esprits rebelles envers les lois humaines et divines. C'est pourquoi tu ne peux appeler ni fidèle ni ami du roi celui qui usurpe les honneurs élevés du roi (190) et soustrait le pouvoir au maître. Les Perses considéraient comme un crime capital et sacrilège de s'asseoir sur le trône du souverain. «Toi, tu régnerais seul, seul tu dominerais à la cour, au surplus tu ne laisserais rien au roi si ce n'est son diadème, de simples titres du règne et un nom vide?». (195) Que ne provoque pas chez les hommes l'ambition, que ne suscite l'avidité de l'or? Combien un pouvoir modéré est plus équitable et plus à l'abri lui-même des périls? Que le roi ne soit donc pas inactif ou mou, ni plongé dans la fange profonde de l'oisiveté et des plaisirs. (200) Car je veux conduire un roi au règne, pas un frelon. Que ses suivants ne s'attribuent pas plus que ce qui est juste au regard des lois, que ce que la coutume, la raison et le roi leur auront concédé.

Nous n'interdisons pas au roi, il est vrai, les jeux honnêtes, la vénerie, le jeu de paume et en outre les armes viriles, (205) et cela à la condition qu'on ait du temps libre et qu'auparavant on se soit acquitté de tous les devoirs et affranchi de tous les travaux. Mais si les rois ne cessent de s'adonner aux jeux et s'y habituent, ils retournent ensuite péniblement et tardivement aux choses sérieuses, lorsque le cas l'exige. Pour cette raison, dès les premières années et avant le jour, (210) il faut enseigner aux enfants et aux jeunes gens à soumettre leurs couds au rude joug, afin que d'aventure ils ne refusent pas une fatigue insolite lorsque, plus tard, l'âge se sera fait plus pesant. L'Anglais avait chassé les Francs du territoire de l'Aquitaine et, la situation étant désormais désespérée, Poton et (215) La Hire rentraient, tous deux célébrés pour leurs exploits guerriers. Et, comme le voulait la trop dure

Fortune de la guerre, profondément affligés, ils pénètrent dans l'immense palais et saluent le roi. Ce dernier, riant, conduisait les chœurs au milieu de la cour, mêlé aux jeunes filles étincelantes au teint de neige. (220) Et de loin, lorsqu'il les vit, il s'exclame: «Amis, est-ce que je ne vous semble pas mouvoir mes pieds avec élégance?». A quoi Poton ou La Hire répondit, tirant de tristes soupirs du plus profond de sa poitrine: «En vérité toi, entre les jeux et les danses, enseveli dans l'amour des femmes, tu causes la perte de ce magnifique et noble royaume». (225) Mais les jeunes gens ne prononcèrent pas ces paroles en vain car dès cet instant, raconte-t-on, le roi changea d'un coup et, ayant abandonné les bagatelles, se tourna vers les choses sérieuses. Le pasteur fidèle s'applique avec zèle à préserver son troupeau. Dans chaque domaine, le maître prend soin de ce qu'il a. (230) C'est même un art, pense-t-on, de commander les bêtes. S'il est honteux et mauvais pour les hommes de la campagne de négliger ou même d'ignorer cet art, combien est-il plus honteux pour ceux qui dirigent le genre humain, de ne pas maintenir ni observer les préceptes qui régissent les hommes et les peuples? (235) Que notre roi apprenne donc dès ses premières années ce qui peut le rendre digne d'un si grand pouvoir. Et bien que je souhaite qu'il soit toujours entouré d'une suite de conseillers fidèles, et qu'il n'entreprenne aucune action éclatante ou élevée, aucune œuvre de haut prix, sans les avoir au préalable consultés, (240) il ne se défiera pourtant pas sans cesse de ses facultés au point de pas oser entreprendre quelque chose tout seul, de ne pas se consulter lui-même, retiré dans un endroit silencieux, après avoir écarté tout le monde, sur ce qui convient à un roi, sur ce qu'il est honnête ou utile de faire, sur quelle action entreprendre, et avec quels ministres la développer ensuite, (245) afin qu'il soit sur ses gardes et qu'il évite les ruses et les mauvais conseils des siens, qu'il prête l'oreille aux avis meilleurs. Bien plus, l'erreur, une fois commise par mégarde, a instruit l'esprit de bien des gens et elle devient un guide excellent et avisé pour le reste de la vie et un maître pour les rois. (250) «En agissant ainsi, je me suis honteusement fourvoyé. Insensé, je fus trompé par les paroles d'un tel; dorénavant nous devons l'éviter. J'ai choisi judicieusement cet autre auquel je peux me fier». Ainsi, qu'il tienne le milieu, qu'il ne s'aime lui-même pas plus que la mesure, enorgueilli par les paroles des flatteurs, (255) qui sont innombrables à la cour. Et qu'il ne se néglige pas non plus lui-même mais, comme un censeur sévère, il pèsera les voix et les paroles de ceux qui parlent, il distinguera les vrais amis des faux. Et puisse Dieu prolonger de cent ans les années de ta mère, de ta femme et de ta tante. Et que l'âge (260) à venir te garde longtemps les deux frères sains et saufs, ces frères issus du sang de Lothaire, et ce vieillard naguère exilé, qui a été rappelé à la cour, d'où il fut jadis chassé à cause de l'envie. Eux vivants, illustre roi, les conseils pieux (265) et fidèles ne te manqueront pas. Regarde, si tu en as le temps, les œuvres commencées, regarde quels sont les premiers fondements de ton règne: nul de tes ancêtres n'en a posé de meilleurs. Ce n'est pas une raison cependant pour te couvrir, toi et eux, de flatterie, car que peut la seule prudence des hommes?

Mais que (270) la crainte constante et la révérence envers la Puissance céleste soient le principe et la norme de ton gouvernement; que ce respect marche toujours devant toi comme un flambeau. Car les hommes, si illustres que soient leur esprit

et leur foi, commettent beaucoup d'erreurs, soit par ignorance, soit poussés par des passions (275) qui ne sont pas déshonorantes, ou par quelque désir, beaucoup d'erreurs aussi, de mille autres manières, sans aucune fourberie. Et ils enveloppent dans une pareille erreur les esprits et les cœurs des rois. Il n'en va pas de même pour les âmes célestes qui, de tout ce qui se passe, connaissent toujours tout à fond. (280) Dieu ne trompe personne, ni n'est trompé Lui-même. C'est Lui qui dirigera tes pas incertains dans les ténèbres de la nuit. Il les guidera en pleine lumière. Personne, L'ayant pour guide, ne chancellera. Sans doute puisque tu gouvernes à Sa place et que ta puissance ne cède à aucune puissance des grands rois, si on les compare, (285) en toutes tes paroles – autant que tu pourras – et tous tes actes, tu dois imiter Dieu et tu dois rapporter à Lui chaque chose reçue. Et puisque, comme disent les Anciens, Il est à la fois le plus grand et le meilleur, souviens-toi de te montrer aussi tel. Or nous, qui nions que Dieu ait été vu et connu (290) par qui que ce soit, nous conjecturons pourtant quelle est la vertu paternelle et la majesté de Dieu le Père d'après son Fils, qui s'est mêlé jadis aux mortels, qui a vécu comme eux et qui bientôt après est revenu à la vie. Quiconque l'a vu vivant peut penser avoir vu le Père, (295) car le Fils était Sa vraie image sur terre. Il n'est d'autre voie pour connaître le Père que celle-là. Mais le Fils, élevé depuis longtemps dans le pur éther, s'est assis sur le haut Olympe. Cependant, Il nous a laissé beaucoup de souvenirs de Son esprit, (300) de Ses mœurs et de Sa piété vraie: émanant de Lui nous a été transmis le modèle de la vie parfaite. Il nous a enseigné comment honorer Dieu, avec quel esprit Le vénérer, par quelle prière il convient d'obtenir Sa faveur, combien Lui plaît l'offrande de notre cœur déposée devant Son autel, et (305) Il nous indiqua le vrai honneur dû aux temples. Il nous commanda de L'aimer de tous les tendons de notre âme et de tout notre cœur et de ne rien aimer d'autre autant que Celui qui créa le ciel, les étoiles et tout l'univers. Il nous a engendrés; une fois nés, Il nous fait croître, nous nourrit et nous porte (310) sur Son sein nourricier. Il fait grâce à ceux qu'Il pourrait avec raison anéantir. Et, en vérité, qui d'entre nous ne pèche à chaque heure d'une faute qui mériterait une lourde punition? Pourtant Il tente toute chose avant de lancer le terrible feu depuis les nuages. Et Il donne l'occasion du pardon, chaque fois que l'homme auparavant (315) tombé se relève, et qu'il change sa vie en une meilleure que précédemment. Comme [nous recevons] l'amour de Dieu, ainsi sommes-nous exhortés à donner en retour l'amour entre nous, à aider les nécessiteux de notre secours et de nos biens, à ne nous souvenir de nulle colère du temps passé, à n'en porter aucune jusqu'au soleil couchant (320) et à pardonner aisément et de nous-mêmes la faute d'autrui. Ainsi faisons-nous, nous simples particuliers, qui n'avons aucune parenté avec les êtres célestes. Combien plus est-il juste qu'agissent ainsi tous les rois engendrés par les dieux et qu'ils se rendent dignes du ciel.

Toi, en vérité, à qui la puissance suprême a été déléguée par Dieu, (325) et qui surpasses aussi à toi seul les autres rois autant que nous voyons les autres rois surpasser le peuple, sois vertueux et clément, semblable aux dieux qui habitent les cieux. La clémence est le propre des rois. Puisses-tu préférer conserver tes sujets plutôt que de les perdre. (330) Et ce pardon que tu attends un jour du Roi des dieux, toi, roi des hommes, accorde-le aux autres. Use modérément ou jamais de

l'horrible glaive, si ce n'est presque contraint à l'égard des incurables, à la manière des médecins, qui ne coupent du corps que les membres desséchés et pourris. (335) Il est un juste milieu: il ne faut chercher ni la gloire du maître sévère par les supplices infligés aux hommes, ni la gloire du souverain clément et juste en accordant le pardon indistinctement et en abolissant les lois. Un exemple d'âme douce et modérée, ce n'est ni loin ni au dehors qu'on le cherchera. Porte ta vue en arrière. (340) Jamais nous n'avons rien connu de plus clément que ton père ou ton grand-père. Ni l'un ni l'autre n'étaient faciles ou prompts à la colère: tous deux avaient un cœur et des entrailles qui se laissaient fléchir. Et y a-t-il jamais eu sur terre femme plus douce que ta mère? Elle qui récemment, alors qu'elle aurait paru pouvoir s'enflammer (345) à bon droit, son mari ayant été tué, non seulement n'a pas vengé ses douleurs, mais spontanément a pardonné et laissa leurs biens à ceux dont elle avait reçu d'atroces coups dans l'âme. Les frères eux-mêmes, (350) sur la délibération desquels repose jusqu'à maintenant la France, pardonnèrent à leurs détracteurs. Les nombreux maux qui ont coutume d'accompagner le début d'un nouveau règne, l'exil, les confiscations de biens, les chaînes, les meurtres, nous ne les avons subis de qui que ce soit, ni ne les avons perçus sous notre prince. C'est à peine si l'inversion de l'axe du monde a fait entendre un bruit.

(355) Sois donc, François, doux et équitable envers tes sujets et, encore enfant, médite sur les commandements et sur le culte éternel que l'on doit à Dieu. Pense au soin de ton peuple. Car ainsi croîtront peu à peu les semences de ta vertu, elles croîtront en même temps que ton corps (360) et elles étendront leurs branches au-dessus des astres élevés. Alors nous ne regretterons pas d'avoir vécu sous un roi enfant, ni toi, disciple, d'avoir eu de tels maîtres de gouvernement, et, jeune homme, d'avoir égalé les gloires de tes ancêtres.

5 JUILLET 1560, PARLEMENT, PARIS

Source: AN, X^{1a} 1594, fol. 311v^o-314r^o.

Autres versions et transcriptions: BN, Fr. 23411, fol. 5r^o-13r^o; Fr. 2881, fol. 73-75r^o; Dupuy 246, fol. 3-12v^o; LA PLACE, p. 71v^o-76v^o; *Mém. Condé*, t. I, p. 542-547; DE THOU, t. III, p. 518-524; TAILLANDIER, p. 41-45; D, t. I, p. 319-333; *Catalogue des Actes de François II*, t. II, p. 729-736¹.

Ce jourd'uy, monsieur le chancelier de France, messire Michel de L'Hospital, chevalier, est venu en la court, suivy du s^r d'Avanson², conseiller du roy en son Conseil privé, maistres Nicolas Dupré, Guillaume Bertrand, Arnoul Boucher et Yves Rubay, maistres des requestes ordinaires de l'Hostel dudict seigneur³. Et s'estant assis, a dict à ladicte court, toutes les chambres assemblees, que luy ayant bonne envye de venir visiter ceste compaignee en laquelle il a usé bonne partie de ses ans, l'occasion s'est offerte que le roy luy a commandé y venir pour dire de sa part ce qu'ilz orront. Et sont trois choses. L'une et principale concerne ledict seigneur et l'estat universel de ses subjectz. [fol. 312r^o] La seconde touche ceste ville qui est la capitale du royaume. Et la troisieme appartient à ce corps⁴.

Quand ledict seigneur est venu à la couronne, il a trouvé et recuilly la succession du feu roy son pere embroulee et empeschee de debtes et autres grandz affaires⁵. Et a ressemblé à l'heritier qui aprehende une succession ayant apparence de grandes richesses et neantmoins, apres s'estant enquis, trouve de grosses detes, sa famille mal obeissante et mal morigenee et autres choses qui l'empeschent pour longtemps. Cela est advenu audict seigneur lequel estant venu à ceste succession a trouvé tant de debtes constituees par les feuz roys Francoys et Henri, ses ayeul et pere, pour les necessités de la guerre que, quand il emploiroyt tout son revenu en dix ans, ne pourroit estre quicte⁶. Peult dire icy, combien qu'il n'est bon qu'il soit

¹ Sur la réception de ce discours, voir BN, Fr. 5527, fol. 128 (Laurent Bouchel).

² Ambassadeur au Saint-Siège en 1555-1556, membre du Conseil privé et dedicataire des *Regrets*, Jean de Saint-Marcel, sieur d'Avanson, est comme L'Hospital intimement lié aux milieux poétiques. Ronsard l'associe à L'Hospital (RONSARD, t. II, p. 346-350 et 1405).

³ Corps en forte augmentation, les maîtres des requêtes assistent le roi dans ses fonctions judiciaires. Auxiliaires du chancelier, ils peuvent devenir gardes des sceaux et doivent assurer des tournées d'inspection qui font d'eux les ancêtres des intendants. Voir M. Etchehoury, *Les Maîtres des requêtes*; DOUCET, t. I, p. 154-159; ZELLER, p. 115-117. Sur Nicolas Dupré, maître des requêtes en 1542, voir MAUGIS, t. I, p. 149. Fils d'un garde des Sceaux et premier président, Guillaume Bertrand (?-1572), seigneur de Villemort, est conseiller au Grand Conseil, garde des Sceaux au parlement de Toulouse, grand rapporteur et correcteur des lettres à la Grande Chancellerie (29 mai 1553) et enfin maître des requêtes (3 octobre 1553). Fils d'un avocat au Parlement et maître des requêtes extraordinaire, Arnoul Boucher (?-1591), sieur d'Orsay, conseiller clerc (22 novembre 1544) puis lai au Parlement de Paris, appartient à une famille d'officiers de justice. Ancien chancelier de la reine d'Ecosse, Yves de Rubey (?-1563) devient maître des requêtes par création surnuméraire (19 juillet 1558) à la suite des noces de Marie Stuart et de François II (19 avril 1558; *Catalogue des actes de François II*, t. II, p. 561-567).

⁴ Division (gr. *prothesis*, lat. *propositio*), annonce des points à traiter.

⁵ Voir la fin du discours du 13 décembre 1560, l. 505 sq. *Embroulee et empeschee* signifie «entravée et encombrée». A opposer au *De initiatione sermo*, surtout v. 265-267.

⁶ Guerre contre l'Espagne et l'Angleterre, réglée par les traités de Cateau-Cambrésis (avril 1559).

20 sceu partout, qu'il y a plus de XLIII millions deuz dont courent interestz⁷. On pourroit dire que le feu roy luy a laissee la paix du bien de laquelle il ne peult joir. Et le mal que la guerre amene luy demeure pour⁸ la grande multitude qu'il a des affaires domesticques.

Oultre les debtes qui mangent, il en a en sa maison des pensions et gaiges deuz
 25 à aucuns de deux, trois, quatre ou cinq annees, aux s^{rs}, officiers, domesticques et autres en tres grand nombre. Et cestedicte compaignee qui en est le peult scavoir, sans ce qui est deu à la gendarmerye. On ne scauroit estimer combien cela peult monter, sans tant d'autres debtes particulieres, par prestz et autrement. Fault avoir
 30 de quoy pour y satisfaire, tant est loing que le roy, pour s'acquicter, ait acreu ses subsides, daces et aydes⁹, qu'il en a osté les ungs et diminué les autres. A laissé à lever¹⁰ les 50'000 hommes de pied qui se levoient en la pluspart des villes de son royaume par capitation¹¹ dangereuse pour mutinement et sedition, es autres par imposition de subsides comme en ceste ville. A faillu en aucuns endroictz fere
 35 rabaiz des tailles. Le peuple abandonnoit le pais de Normandy et autres¹². Les charges ne diminuent, bien le revenu qui n'est pour en voir tost le bout. Et par faulte d'avoir peu tout paier se sont engendrez plusieurs malcontentemens. Ceulx qui ne sont satisfaitz de leur deu ou des bienfaictz acoustumés cuydent que la bourse du roy soit grosse et attribuent la faulte à son Conseil, qui a esté contrainct adviser le retrenchement des dons. Gens qui ne scavent que c'est que de raison s'en
 40 sentent injuriez et ne congnoissent ce que dict l'ancien, que c'est grande vergongne

⁷ La dette publique avouée dépasse les 40 millions, dont 19 sont exigibles, provenant des emprunts directs. Les soldats, capitaines, juges et gouverneurs des provinces attendent parfois leurs gages pendant quatre ans. Selon Michieli, les revenus annuels se montent à 6,5 millions d'écus d'or, soit environ 16 millions de livres formées d'un revenu ordinaire de 12 millions de livres et d'un revenu extraordinaire de 4 millions (*Relations des ambassadeurs vénitiens*, t. I, p. 404-405). Sur le principe du secret dans les finances, voir P. Hamon, *L'Argent du roi*, p. 509-517.

⁸ «A cause de».

⁹ Il s'agit d'impôts et de taxes. Les subsides de procès sont des taxes imposées à tout plaideur, proportionnelles à la valeur du litige. La dace est une taxe d'octroi. Impôt indirect imposé localement, les aides sont des taxes sur la vente et sur certaines marchandises, notamment de 12 deniers par livre sur toutes les marchandises et denrées, excepté le sel et les boissons. Impôt de répartition fixé chaque année par le Conseil du roi, la taille est l'impôt direct le plus important parmi les recettes extraordinaires. Voir DOUCET, t. II, p. 556-595; ZELLER, p. 249-275; P. Hamon, *L'Argent du roi et «Messieurs des finances»*; M. Wolfe, *The Fiscal System*.

¹⁰ «A cessé de lever».

¹¹ «Capitulation», action d'établir un traité, de négocier une convention, accord avec des têtes de chapitre (*capitula*).

¹² Avec perspicacité, L'Hospital lie le recul démographique à la baisse des rentrées fiscales. Selon G. Bois, si l'indice de 100 marque la population de Normandie en 1314, la population rurale de la Normandie orientale passe de l'indice 65 vers 1500 à l'indice 75 vers 1550. Pas complète, la récupération est freinée par les épidémies et les crises de subsistance. Dès 1520-1530, le taux de mortalité augmente à nouveau, aggravé par l'exode rural et deux graves crises de mortalité (1546 et 1557, à laquelle L'Hospital fait allusion). Voir *Histoire de la population française*, éd. J. Dupâquier, Paris, PUF, 1988 et PUF, Quadrige, 1995; B. Garnot, *La Population française aux XVI^e, XVII^e, XVIII^e siècles*, Gap, Ophrys, 1988; A. Jouanna, *La France du XVI^e siècle*, p. 33.

donner et ne paier ses debtes¹³. Dict cecy pour monstrier qu'il ne se fault esbahir de ce qui est advenu, joinct la religion et les meurs corrompuz.

Quant à la religion chacun en temps de paix s'est faict une religion à sa poste¹⁴, les ungs à bonne fin, les autres par erreur, les autres par malice.

45 Au regard des meurs, tous les estatz sont corrompus. Croyt que l'Eglise, qui devroit preluire, est cause du desordre de la religion pour leurs mauvais exemples. La noblesse et gens de guerre ne peuvent estre retenus pour estre bien payés¹⁵ d'opprimer le peuple. Et si leur paiement est reculé y prennent excuse de leurs violences. De la justice¹⁶, ceste compaignee, qui est le principal siege, voyt tous
50 les jours les abbuz des subalternes et n'est exempte de fautes. Ilz sont hommes. La prie et admoneste regarder et pourveoir à celles d'ambition et avarice¹⁷. La pluspart des juges sont à autres que au roy, qui y a la moindre part. Et la fin, c'est pour parvenir à plus grands estatz [fol. 312v^o] et honneurs. L'avarice y est meslee. Cent francs de gaing au bout de l'an font perdre pour cent mil de reputation. Le peuple
55 est fort mal instruit non seulement aux villes, où la mallice estoit assez accoustumee, mais aux champs, où la simplicité souloit estre¹⁸. Les vicaires¹⁹ ne leur parlent que de paier les dismes et offrandes et rien des bonnes meurs. Au moyen de quoy ilz font mestier de desrober sans conscience, les ungs subjectz estans mal payez et malcontents, les autres pour mauvaise religion et meurs corrompus, ne craignans Dieu et n'obeissans aux magistrats, aucuns²⁰ soldatz ou
60 autres meslez parmy eulx *qui querunt res novas*²¹, le tout pour piller les riches et par tout mectre confusion. Ne se fault esbahir s'il est advenu ce que l'on a veu. D'y remedier, il est malaisé promptement.

65 Pour le regard de ses debtes, le roy a faict ce qu'il a peu. En partie a rongné ses dons. Du tout ne se doyt faire. A beaucoup de gens à contenter. A composé à ses creanciers²². Comance à paier ses officiers. Tout ne peult estre faict en ung coup.

Quant à la religion aussi est malaisé. Les ungs sont malcontents de la paix, les autres que l'Estat n'est gouverné à leur appetit. Les autres voudroient que leur religion fust receue et que celle des autres fust chassée. Le remede doyt venir de
70 plus grand lieu, par la main de Dieu et du concile universel qui est acheminé. Le

¹³ Voir Erasme, adage *felix qui nihil debet* (II, 7, 98), ainsi que l'éloge paradoxal des dettes par Panurge (et sa critique par Pantagruel) au *Tiers Livre*, chap. III-V.

¹⁴ «A son gré, à sa convenance».

¹⁵ «Dans le délai d'être payés, avant d'être payés». L'Hospital met ici en évidence un phénomène essentiel: la violence que le peuple subit à une cause d'abord financière. Voir I, 134-136.

¹⁶ Comme Du Bellay (*Ample Discours*), L'Hospital fait de la justice un quatrième état.

¹⁷ L'ambition et l'avarice, diptyque fréquent chez Sénèque, sont des cibles favorites de L'Hospital.

¹⁸ «Avait l'habitude de se trouver».

¹⁹ Fermier des revenus de la cure, le vicaire est le remplaçant du curé ou du desservant qui n'assume pas lui-même le service de sa paroisse.

²⁰ «Aucuns» a un sens positif au XVI^e siècle, «certains» (comme dans «d'aucuns diront que...»).

²¹ «Qui cherchent des choses nouvelles», plus précisément «la nouveauté politique, le changement politique». Voir le discours du 7 septembre 1560, I, 46: *qui querunt novas tabulas*. Comme souvent ailleurs, il ne s'agit pas ici d'une citation: L'Hospital pense simplement en latin.

²² «A apaisé, calmé, pacifié».

pape l'a ordonné et les princes l'ont accordé²³. Espere l'on bientost l'avoir. Jusques là fault essayer à vivre doucement et qu'il y ait une certaine façon de vivre. L'on a vescu cy-devant à la mode ancienne. Les roys Francoys premier et Henry second et cestui cy, voyans que les erreurs pulluloient, ont faict comme à cercler²⁴ les bledz, et estoit necessaire y mettre la justice pour en tirer les mauvaises herbes. Mais despuis mesmes ceste annee, les herbes ont tant creu et multiplié qu'elles surpassent le nombre des espys, tellement que l'on est contrainct laisser le bled en l'estat qu'il est²⁵. Le roy a faict comme les bons medecins, qui souvent congnoissent les malladies sans congnoistre les causes d'icelles et ayans usé de quelques remedes aigres qui n'ont proficte prenent les doux; et ayans usé de choses chaudes qui ne profitent applicquent les froides²⁶. Le temps desdicts deux roys portoit que l'on fist des executions. En ont usé. Aussi a le roy qui est à present. Mais, voyant que pour cela le mal ne guerissoit et congnoissant par l'effect que ce n'estoit le vray remede, en veult chercher d'autres. Considerant que ce trouble de religion n'est seulement en son royaume mais chez ses voisins, en la Germanie, Angleterre, Escosse et autres pays, où il a faillu pour y obvier²⁷ prendre les armes et venir à la main, chose tres dangereuse ainsi qu'on voyt par l'ysue, a recouru aux remedes des anciens. Les malladies de l'esperit ne se guarissent comme celles du corps. Quand ung homme ayant mauvaise oppinion faict amende honorable et prononce les motz d'icelle, il ne change pour cela son cœur. L'opinion se mue par oraisons à Dieu, parole et raison persuadee²⁸. S'il est obstiné en ses erreurs, licence et liberté, on luy doibt fermer l'eglise [fol. 313r^o] et apres le rendre au bras seculier. Desire que les gens d'Eglise qui crient haro²⁹, combien qu'il y ait plus de haro à crier sur eulx³⁰, suivissent ce chemyn. Ilz prouffiteroient plus qu'ilz ne font et n'ont faict jusques icy. La pluspart du temps, l'on avoit ainsi vescu en vertu d'un indult du pape Clement que le cardinal de Grantmont apporta³¹. Ledict

²³ Dans le traité de Cateau-Cambrésis, les plénipotentiaires avaient inséré une clause spéciale prévoyant la reprise du concile (ROMIER, *Origines*, p. 343; *Conjuration*, p. 155).

²⁴ «Sarcler, arracher en extirpant les mauvaises herbes».

²⁵ La parabole évangélique (Mt 13, 24-30) justifiant ici la temporisation. L'Hospital penche vers son interprétation par Cyprien (lettre 55, n° 25; éd. Bayard, t. II, p. 148), saint Jérôme (*PL*, t. XXVI, p. 93) et Chrysostome (*PG*, t. LVIII, p. 477) plutôt que vers la vision rigoriste de saint Augustin, pour qui on peut châtier l'hérétique patent puisqu'il se distingue du bon grain (*PL*, t. XLIII, p. 92). Voir LECLER, p. 71, 88, 85 et 112 n. 79; R. Bainton, «The parable of the tares as the proof text for religious liberty at the end of the sixteenth century», *Church History*, 1 (1932), p. 67-88. Voir le début de la préface de la traduction de la Bible par Castellion (Bâle, 1555).

²⁶ Souvenir probable du conseil de Livie à Auguste, qui inspirera Corneille: «*Fac, quod medici solent, qui, ubi usitata remedia non procedunt, temptant contraria. Severitate nihil adhuc profecisti [...] Nunc tempta, quomodo tibi cedat clementia*» (Sénèque, *De clem.*, I, 9, 6).

²⁷ «Faire obstacle, éviter».

²⁸ A lier au discours du 13 décembre 1560, I. 417-419.

²⁹ «Appellent à l'aide».

³⁰ «A cause d'eux».

³¹ Neveu de Laurent le Magnifique, Jules de Médicis (1478-1534) devient Clément VII en 1523. Gabriel de Gramont, prélat et diplomate français, évêque de Couserans, de Tarbes (1522) et archevêque de Bordeaux (1529), est ambassadeur auprès du Saint-Siège de septembre 1520 à

roy Francoys commanca de proceder à executions. Le roy a faict l'edict dont est question³² avec ung bon zele. Porte admonester les prelatz de faire leur residence et debvoir et preluire aux autres. La court, qui a commencé d'en deliberer, advisera s'il y a chose à remonstrer pour y adjouster, declerer ou dyminuer. Le roy voluntiers entendra les remonstrances et s'il y fault changer le fera.

Les seditions concernent sa couronne, son estat et les biens de ses subjectz. Contre la force est la force necessaire. N'est loisible porter armes que au roy ou par sa permission en son royaume³³. Y a pourveu el commande aux gouverneurs de provinces, bailliz, senechaulx³⁴ et autres ayans telles charges y resider et se tenir prestz, assistés des presvostz des mareschaux³⁵, pour prendre ceulx qui feront sedition, assemblees illicites et forces publiques et procedder sommairement contre eulx ainsi que l'edict qui en est faict le porte. Et ne doyt on trouver estrange que telle puissance leur soit baillee sans appel. N'est pour favoriser les juges mais pour l'exemple prompt qui est necessaire en telles choses³⁶. En ung camp ung pendu faict plus de peur aux seditieux que cinq cens prisonniers que l'on voyt mener et espere l'on qu'ilz eschapperont³⁷. Parquoy tel crime on dict: «Aussitost pris, aussitost pendu». En Flandres et Italye, n'y a appel des jugemens criminelz³⁸.

février 1534. Clément VII le fait cardinal en 1530. Un indult est une concession accordée par le pape et qui permet d'agir ou d'obtenir quelque chose contre le droit. Cette grâce pontificale s'exerce surtout dans le domaine bénéficial.

³² Rédigé en mai 1560, l'édit de Romorantin sera enregistré par provision le 16 juillet. Voir *Catalogue des Actes de François II*, t. I, p. 161-162 et 174-175.

³³ Ojà présentes aux XIV^e et XV^e siècles, à raison de deux ou trois par siècle, les lois interdisant le port d'armes se multiplient au XVI^e siècle (1532, 1539, 1546, 1548, 1549), surtout à la fin des années 1550 (décembre 1558, juillet et décembre 1559). Elles se succéderont encore plus après la conjuration d'Amboise (août 1560, janvier 1561, octobre 1561, août 1563, février 1566 et avril 1596). Voir ISAMBERT, t. XIV, p. 1, 14, 46, 93, 109, 123, 142, 185 et t. XV, p. 211.

³⁴ Officiers royaux d'épée, de noblesse ancienne et gentilshommes de nom et d'armes, le bailli et le sénéchal représentent le roi dans les juridictions inférieures judiciaires et administratives que sont le bailliage et la sénéchaussée. Nommés par le roi, assermentés devant le Parlement et la Chambre des Comptes, ils ont des fonctions surtout judiciaires, lors des plaids et des assises. A la fin du XV^e siècle, leur statut tend à n'être plus qu'honorifique et le lieutenant général d'un bailliage ou d'une sénéchaussée reçoit leurs attributions judiciaires. Voir DOUCET, t. I, p. 251-264; ZELLER, p. 167-175. Sur les gouverneurs de provinces, voir G. Zeller, «Gouverneurs de provinces au XVI^e siècle», *RH*, 185 (1939), p. 225-256; R. Harding, *Anatomy of a power elite. The Provincial Governors of Early Modern France*, New Haven-Londres, 1978.

³⁵ Les prévôts des maréchaux sont des agents chargés du maintien de l'ordre dans les prévôtés, juridictions inférieures aux bailliages. Officiers à l'origine envoyés par les maréchaux pour inspecter les garnisons et les armées sur le terrain, ils commandent des compagnies d'archers. La facilité de procédure de ce corps est à l'origine de son efficacité. Voir DOUCET, t. I, p. 275-277.

³⁶ «On ne corrige pas celui qu'on pend, on corrige les autres par luy» Montaigne, *Les Essais*, III, 8.

³⁷ Réalisme politique qui rejoint celui de Monluc, pour qui «Un pendu estoit plus que cent tuez» (*Commentaires*, éd. P. Courteault, Paris, 1911, 3 vol., t. II, p. 496).

³⁸ Pour une procédure civile, les voies de recours sont l'appel ou l'opposition, outre les voies extraordinaires et plus risquées que sont la requête civile et la prise à partie du juge. Une fois le jugement rendu, il peut être cassé par appel fait tout de suite après la sentence mais, pratiquement, des lettres de relief rendent possibles des appels dans les trois voire les six mois. Hors de France

115 Ne vouldroit que aucun se persuadast qu'il feust de celle oppinion sinon en sedition
où la longueur est fort à craindre. Pour le moings ce sera loy temporelle³⁹. Dieu
regardera ce royaume d'œil de pitié.

120 Toutes les villes d'icelluy ne sont comme ceste cy. Luy fault donner louenge,
qui ne sera aux murailles mais aux bons gouverneurs d'icelle⁴⁰, dont ceste court
merite le plus d'honneur. Si l'on ne voyt icy seditions, ce n'est ainsi partout. Ont
advertissement tous les jours de ceulx qui s'assemblent, menassent se mettre en
125 campagne. Et voyent assez que tout n'est purgé. S'il n'y avoit que Paris ne seroit
besoing de l'eedict, qui peult sembler rigoureux. Ou si l'on pouvoit transporter
partie de ceste court ailleurs, on n'auroit que faire des juges presidiaux⁴¹. Importe
grandement au roy de mettre ordre contre les seditions. Il a delibéré la residence
des prelatz et que aux insuffisans seront baillez coadjuteurs et admonestés mettre
130 des officiaux saiges et paisibles⁴². Les gouverneurs et autres officiers des
provinces ne seront dispensés de residence. Et s'il y a des seditions le roy sera le
plus fort.

130 L'eedict de suppression des offices⁴³ sera embrassé par ceste court. Pour ce s'en
passera en peu de parolles. L'utilité en est evidente. Fault diminuer le nombre des
officiers, mesmement de justice. C'est grande honte fere mestier de justice. La
dignité sera plus grande quand les officiers [fol. 313v^o] seront en petit nombre.
Seront mieulx paieez et s'il fault venir à creue⁴⁴ de gaiges comme il pense sera plus
facile, les finances estans soullaigees. Le soldat qui n'est payé faict pys⁴⁵. Y a

et dans une procédure criminelle, l'appel n'est pas admis en cas de crime notoire ou si l'accusé est *confessus et convictus*. Voir MAUGIS, t. I, p. 298-302; DDUCET, t. II, p. 528-541.

³⁹ «Temporaire, transitoire». Ici exprimée, la différence entre les lois pérennes et les lois temporaires sera surtout développée le 12 novembre 1561 et le 3 janvier 1562.

⁴⁰ Voir Plin, *Par.*, 49: l'innocence du roi est son plus sûr gardien. Bodin écrira qu'il ne faut pas fortifier les villes et que la meilleure forteresse est l'amour des sujets (*Rép.*, V, 5).

⁴¹ Etablis par un édit de janvier 1552 et organisés par d'autres édits de mars 1552, les sièges présidiaux sont des cours intermédiaires, entre les parlements provinciaux et les cours de bailliage, instaurées pour restreindre le nombre d'appels. Des édits de mars 1552 érigent soixante présidiaux dont trente-deux sont du ressort du Parlement de Paris. Un siège présidial est composé du lieutenant général, du lieutenant particulier et de sept conseillers, tous gradués en droit et examinés par le chancelier. Voir D. Jousse, *Traité de la juridiction des présidiaux*, Paris, 1775; E. Laurain, *Essai sur les présidiaux*, Paris, 1896; DDUCET, t. I, p. 264-267.

⁴² Un coadjuteur est souvent adjoint à un évêque ordinaire, qu'il remplace. Entre 1560 et 1588, le recrutement épiscopal échappe peu à peu au pouvoir royal puisque la transmission des sièges épiscopaux se fait de plus en plus par voie de coadjuterat: un coadjuteur avec future succession est nommé aux côtés de l'évêque. Officier judiciaire nommé et révoqué par l'évêque, l'official préside l'officialité, une cour d'évêque. Gradué en droit canonique, il a la charge de la juridiction contentieuse et il forme avec l'évêque un seul degré de juridiction. Voir A. Lefebvre-Teillard, *Les Officialités à la veille du concile de Trente*, Paris, 1973.

⁴³ Edit de mai 1560, comme l'édit de Romorantin, il sera enregistré seulement sous réserve le 7 septembre 1560 (AN, X¹A 8622, fol. 270 et AN, X¹A 4982, fol. 277; *Catalogue des actes de François II*, t. I, p. 162-163; *Mém. Condé*, t. I, p. 539-540.).

⁴⁴ «Augmenter, accroître».

⁴⁵ Sur les problèmes de paiement des soldats, voir P. Hamon, *L'Argent du roi*, p. 17-48.

35 beaucoup de nécessités chez aucuns officiers de justice et la multitude garde qu'ilz ne soient paieiz. Et en peult venir du desordre⁴⁶.

Le roy luy a commandé dire pour le particulier de Paris qui a tousjours eu le
 40 bruiet d'estre la plus fidelle à ses roys. Aussi est elle capitale et en est ledict seigneur jaloux, non pour deffiance qu'il ait des bons habitans mais scait qu'il y a plusieurs crocheteurs⁴⁷ et menuz gens autres sans adveu⁴⁸. Et craint que le mal vienne de dehors. Aussi il a eu advertissement que plusieurs personnes estranges⁴⁹ ou incongneues vont et viennent en la ville et forsbourgs, portans armes, et la pluspart ne sont advoués. Semble en tel temps saigesse *omnia tuta timere*⁵⁰. A bien entendu que sa court y a mis bon ordre. En France, souvent, on commence sans
 45 achever. Desire que l'on continue et regarde quelz gens se sont, s'ilz sont armés ou non et que les hostes les declarent. Parce que les commissaires et quarteniers⁵¹ sont corrompus, que l'on y commecte⁵² en chacun quartier un bon bourgeois, plustost ung conseiller de ceans, qui sera facile car n'y a quartier où n'y en ait de demourans. Et que chacune sepmaine le rapport soit fait. Tant plus de personnes
 50 graves⁵³ y aura, plus l'affaire auctorisé sera. Et que ladicte court procede par puissance extraordinaire contre lesdicts commissaires jusques à les suspendre ou priver. Et face que les officiers du Chatellet soient obeys quand ilz y mectent la main. Incontinent y a une requeste presentee au Parlement. Il y a tousjours quelque congnoissance pour ceste foys eschapé. Cela gaste tout. On ne les deust oyr par
 55 conseil ains⁵⁴ les mander et chastier sans figure de proces. Ne se fault lasser d'y continuer le bon ordre. A entendu qu'il y a en des batteries⁵⁵ faictes par gens, des s^{es} ou gentilzhommes, qui ont leurs familles mal reiglees. Le roy, adverty, y pourverra.

Bien y a du fait de ceste compaignye. Ledit seigneur a eu des plainctes de la
 60 justice d'icelle. Luy ne les croit aisement. A esté rapporté qu'il y a grande desunyon à Thoulouse, Bordeaux et autres parlemens. A l'on bien ouy qu'il y avoit des bandes. Ceste court cy devant comme la principale a gardé sa dignité, aussi qu'elle est plus pres esclairee du soleil qui est le roy⁵⁶.

⁴⁶ Le chancelier dénonce une fois de plus le lien entre les problèmes financiers et les séditions.

⁴⁷ «Gens de basse condition qui font des choses indignes des honestes gens». *Crocheter* signifie «ouvrir (un coffre)».

⁴⁸ «Sans servir quelqu'un». L. 143, *advoués*: «reconnus comme étant au service de quelqu'un».

⁴⁹ «Etrangères».

⁵⁰ «Craindre toutes les choses sûres (protégées)». La référence joue par contraste avec Sénèque qui montre, après Lucrèce, combien nos craintes sont vaines (surtout *Epist.*, CX, 6): en ces temps de péril extrême, il faudrait, selon L'Hospital, craindre même les choses assurées.

⁵¹ Le commissaire est un agent extraordinaire, investi de missions temporaires, contrairement à l'officier, permanent et irrévocable. Assisté des cinquanteniers et des dizainiers, le quartenier est un officier à la tête d'un des seize *quartiers* de la ville de Paris. Voir ZELLER, p. 142-144.

⁵² «Commettre, donner commission».

⁵³ «Personnes sévères, qui ont du poids et de l'autorité».

⁵⁴ «Mais au contraire».

⁵⁵ «Action de ceux qui se battent aux poings ou avec des bâtons, dispute, noise, querelle».

⁵⁶ Pour une assimilation du roi au soleil, voir le début du discours du 13 décembre 1560, l. 10 sq.

Maintenant on dict qu'il y a des factions pour les princes et grans seigneurs. Ceux qui s'en aydent s'en soucyent apres comme des putains, qui est une vilaine comparaison. Y a plus de solliciteurs⁵⁷ que de juges. Excuse de son pouvoir ceste compaignee de laquelle il a esté. La prie entretenir la reputation de ses majeurs⁵⁸. Elle a les honneurs, vies et biens desdicts princes et seigneurs en ses mains. Est malseant d'oyr dire pour excuse à nul d'icelle: «Je suis creature d'un tel», puisqu'il en est devenu juge. Autres partialités sont rapportees non pour les princes mais d'entre eulx. Les plus grandes maisons perissent par discordes et fleurissent par concord⁵⁹. Comment pourront ilz appaiser les causes des parties si entre eulx ne se peuvent accorder, comme l'on disoit à celluy qui antreprenoit de pacifier aultruy et en sa maison avoit ordinairement noyse avec ses femme et famille⁶⁰. La paix est l'office des chrestiens. Ceans doit estre l'excellence desdicts chrestiens⁶¹. [fol. 314r^o] Sont les officiers comme en theatre. Le mot n'y est sitost dict qu'il ne soit porté en la salle du pallais et n'y a jour qu'il ne soit publié par deux cens lectres missives, quelquefoys hors le royaume.

Quant à l'avarice ne l'y pense. Toutesfoys en a esté faict rapport au roy. Le scait le s' d'Avanson present et l'arcevesque de Vienne⁶² qui avoit commandement de se trouver icy, et que les espices⁶³ estoient haulsees de quatre ou cinq partz. D'un default on ne souloit prendre que demy escu. Maintenant sont taxés deux ou trois escuz. Aussi y a frequence de proces partis. Ce qu'il en dict n'est pour enseigner ceulx de ceans la facon de vivre, si est ce que⁶⁴ l'on ne tient plus de compte des anciens ou notables arrestz donnez au Conseil. Et encore que *exemplis non sit iudicandum*⁶⁵ et que les affaires ne soient du tout semblables, on en peult tirer fruiet pour se prendre garde qu'il n'y ait contrariété d'arrestz et avoir estime des

⁵⁷ Agents d'affaires qui s'occupent des procès d'autrui et servent d'intermédiaires entre les parties, les solliciteurs sont au service de seigneurs ou de collectivités qui ont plusieurs procès en cours.

⁵⁸ «Prédécesseurs, ancêtres».

⁵⁹ Peut-être inspiré du mot de Micipsa, roi de Numidie, rapporté par Salluste (*Bell. Jugurth.*, X, 6, 3) et repris par Erasme dans l'adage *Dulce bellum inexpertis* et par La Noue (*LA NOUE*, p. 59-86). Voir Sénèque, *Epist.*, XCIV, 46. Sur le lien entre concorde et *philia* sociale et politique, voir Aristote, *Eth. à Nic.*, VIII, 1, 1155a22-29; IX, 6, 1167a22-30 et surtout IX, 6, 1167b3-4.

⁶⁰ Inspiré de I Tm 3, 4-5 et 12 ou application domestique du dicton cité par le Christ, *Medice cura te ipsum* (Lc 4, 23), transmis par voie savante et populaire, et repris par Rabelais, *Quart Livre*, prologue. L'analogie entre l'Etat et la famille est classique. Voir Aristote, *Pol.*, I, 3-4, 1253b.

⁶¹ Accent érasmien. Voir surtout les textes édités dans *Guerre et paix dans la pensée d'Erasme*, éd. J.-C. Margolin, Paris, Aubier-Montaigne, 1973.

⁶² Charles de Marillac (v. 1510-1560) est ambassadeur pendant vingt-cinq ans (1534-1559), dont dix-sept de service actif. Ami d'enfance de L'Hospital (leurs pères avaient été intendant et médecin de Charles de Bourbon), il est comme L'Hospital avocat au Parlement de Paris en 1534 puis conseiller-clerc. Voir P. de Vaissière, *Charles de Marillac*. Voir II, 18 et p. 389 n. 2.

⁶³ Honoraires des juges, des conseillers et des rapporteurs. Leur existence est liée à la vénalité des charges: les magistrats demandent de fortes sommes pour pouvoir rembourser l'achat de leur charge. Les Etats généraux exigent la suppression des épices, impossible pour la royauté qui devrait augmenter les gages. Voir MAUGIS, t. I, p. 444-516; ZELLER, p. 207-208.

⁶⁴ «Pourtant, cependant».

⁶⁵ «Il ne faut pas juger d'après les exemples».

jugemens donnez et des juges sans se fier trop en son esperit parce que souvent on a veu que celluy dont on faisoit le moins de compte en son opinion touchoit la verité mieulx que n'avoit faict toute la compaignee. Dieu inspire quand et qui Il luy plaist⁶⁶. Quant difficultés s'offrent, on peult aller enquerir les autres chambres, messieurs les presidens ou anciens conseillers, ores qu'il y ait excellens esprits des jeunes. Y a des officiers ou parties des ressortz des autres parlemens ou de cestuy cy plaidans contre des conseillers de ceans. Les y voient entrer. Sont aisement touchés de suspicion, mesmement quand les proces sont jugés en la chambre de laquelle est ledict conseiller. Viennent aux evocations⁶⁷, se fondent sur l'edict par lequel il ne se veult reigler et, en cela et toutes autres choses, veult suyvre feu monsieur le chancelier Olivier⁶⁸. Car estant ceans, il a aussi bien veu condamner le conseiller comme sa partie. Bien a passé trois ou quatre evocations de la chambre dont estoit le conseiller, en une autre de mesme parlement. Desire qu'ilz le facent d'eulx mesmes sans qu'il faille que les parties viennent au scel. Au demourant les prie de la severité et abbreviation de justice. Entend bien qu'il y a de grandz affaires lesquelz on ne peut avanser. Mais il y en a tant d'autres que l'on pourroit vuyder sans fere arrest, mandant les procureurs en la court. Ne veult cacher l'honneur à qui il est deu. A veu monsieur le president de Harlay⁶⁹ lors conseiller avoir ceste façon de vuyder plusieurs incidens, faisant venir en la cour les procureurs des parties. C'est voye pour accourcir le temps et la despence. Ne fault contenter en cela les parties. En a veu une qui apres avoir perdu sa cause disoit qu'il se contentoit d'avoir eu ung arrest, tant y a d'obstination à plaider. C'est ce qu'il a eu commandement du roy dire à ladicte court à laquelle il a offert faire plaisir et service.

⁶⁶ Inspiré de Jn 3, 8. Echo de l'évangélisme augustinien de L'Hospital plutôt que d'un quelconque sacerdoce universel. Voir IV, 5, v. 33-34.

⁶⁷ L'évocation est le désaisissement et le transfert, par écrit royal, d'un cas d'une cour à une autre cour ou à un autre conseil, voire au roi, qui peut soustraire une cause à la juridiction compétente.

⁶⁸ Chancelier de France (18 avril 1545), François Olivier (1487-1560) est l'un des protecteurs les plus influents de L'Hospital. Voir le document 11, p. 472, et l'analyse de II, 7 au chap. III, p. 141.

⁶⁹ Christophe de Harlay (1504-1573), sieur de Beaumont, est reçu conseiller lai (24 mai 1531) puis huitième président (5 juin 1556). Modéré, il sera critiqué pour son indulgence.

21 AOÛT 1560, ASSEMBLÉE DE NOTABLES, FONTAINEBLEAU

Source: BN, Fr. 4812, fol. 1v° (copie du XVI^e siècle provenant de Anc. 9586² et De Mesmes 272 qui a servi de référence à LA PLACE, p. 81v°-82r°).

Autres versions et transcriptions: BN, Fr. 7517, fol. 4-5; DE THOU, t. III, p. 525-526; *Calendar of State papers [...]*, London, 1863-1876, 10 vol., (1560-1561), p. 245, doc. 442; LA PLANCHE, p. 522; D, t. I, p. 339-342.

Monsieur le chancelier remonstra l'estat des affaires par une longue¹ digression et comparaison du medecin et du malade, et qu'il estoit facile² au medecin de guerir la maladie, pourveu qu'il sceut la cause d'icelle³. Aussi⁴ que de present l'on veoit tous estatiz troublez et corrompuz, la religion, la justice et la noblesse, avec⁵ mescontentement d'un chascun; et le peuple apauvri et grandement refroidi du⁶ zele et bonne volonté qu'il avoit <accoustumé>⁷ de porter à leur prince et à ses ministres. ⁸Que si la cause de telle maladie se pouvoit descouvrir, le remede seroit aisé et que *hoc opus hic labor est*⁹. Et que pour ceste cause, il avoit pleu au roy de faire l'assemblee qui estoit la presente, pour avoir conseil sur ce qu'il¹⁰ estoit requis de faire. Et que pour ce faire ladicte assemblee estoit legitimement composee de tous les estatiz du royaume, reste¹¹ du Tiers estat, qui estoit le peuple, lequel n'y estoit point necessaire¹² parce que le but et la fin du roy n'estoit que pour le soulagement, paix et repos dudict Tiers estat.

¹ grande LA PLACE.

² aisé LA PLACE.

³ d'icelle absent de LA PLACE; BN, Fr. 7517 donne de la maladie.

⁴ ainsi LA PLACE.

⁵ un très grand LA PLACE.

⁶ au LA PLACE.

⁷ On complète d'après LA PLACE, qui donne ici plus de sens.

⁸ Et enfin que BN, Fr. 7517.

⁹ «Voici ce qui est l'affaire et qui demande effort», tiré de Virgile, *En.*, VI, v. 129, qui insiste sur la notion de difficulté. Aussi cité par Quintilien, *Instit. orat.*, VI, 2, 7 et Ovide, *Ars amat.*, I, v. 453.

¹⁰ qui LA PLACE.

¹¹ «Excepté, sauf»; au reste LA PLACE.

¹² BN, Fr. 7517 ne donne que qui n'estoit point convoqué parce que.

7 SEPTEMBRE 1560, PARLEMENT, PARIS

Source: AN, X^{1A} 1595, fol. 200v^o-203r^o.

Autres versions et transcriptions: BN, Fr. 2881 fol. 75v^o-78v^o; Fr. 3888, fol. 38r^o; Pr. 23411, fol. 13r^o-23r^o; Fr. 3889, fol. 68r^o-80r^o; Dupuy 546, fol. 6-18; Dupuy 491, fol. 11-13v^o; *Mém. Condé*, t. I, p. 574-578; D, t. I, p. 347-366; *Discours pour la majorité de Charles IX*, p. 47-58. On a indiqué ici certaines variantes afin de montrer leurs limites respectives.

Ce jourd'huy monsieur le chancelier de France messire Michel de L'Hospital, chevalier, est venu en la court, suivy des s^{ts} archesque de Vienne¹ et evesque d'Orleans², conseillers du roy en son Conseil privé, maistres Martin Fumee³, Yves Rubay et René de Bourgneuf⁴, maistres des requestes ordinaires de l'Hostel dudict seigneur. Et a dict à ladicte court toutes les chambres assemblees qu'il y estoit venu de sa part pour entendre d'elle s'il y avoit quelque chose appartenant à la justice en quoy il la peust favoriser. Aussi chargé du roy dire autres choses, les unes concernans l'estat universel, les autres le faict des princes. Ne le fera long parce qu'ilz sont assez empeschez⁵ pour les arrestz qui sont ce matin à prononcer.

Pour le faict de l'Estat⁶, ledict seigneur venu dernièrement à Fontainebleau⁷ delibera pour donner ordre aux principaulx affaires y faire assemblee des gens de son Conseil privé, ses grans officiers, connestable et mareschaulx de France, chevaliers de son ordre et autres grans seigneurs. Ce qu'il a faict. L'assemblee a esté grande et de grandes personnes. A mis en deliberation principalement quelz moyens y avoit pour appaiser les seditions de ce royaume. La deliberation a esté telle que tous d'une voix l'ont trouee bonne. Croit que Nostre Seigneur y a assisté. Le⁸ prie que les effectz s'en ensuyvent. Ladicte court l'a entendue car ja elle est publiee que l'on assemblera les trois estatz le X^{me} du moys de decembre prochain et

¹ Charles de Marillac (v.1510-1560). P. de Vaissière exagère lorsqu'il estime que ce discours de L'Hospital n'est «que la reproduction de la harangue de l'archevêque de Vienne» à Fontainebleau (p. 415): bien des idées se trouvent déjà exprimées le 5 juillet 1560. Notons simplement l'analogie de vues entre ces deux magistrats modérés et proches. Voir II, 18.

² Evêque d'Orléans depuis 1552, Jean de Morvillier (1506-1577) est maître des requêtes, ambassadeur à Venise (1546-1550), conseiller au Conseil privé, ambassadeur au Concile, garde des Sceaux et président du Conseil. Voir V, 5 et G. Baguenault de Puchesse, *Jean de Morvillier*.

³ Epoux de Martine d'Allais et père d'Adam, Nicolas (évêque de Beauvais) et Antoine, Martin Fumée obtient la survivance de son père le 8 août 1518 et la charge de maître des requêtes.

⁴ Conseiller au Parlement et garde-scel à la chancellerie de Bretagne (4 août 1554), René de Bourgneuf, sieur de Cussé (?-1587), devient maître des requêtes le 22 décembre 1558. Il sera premier président au parlement de Rennes (25 février 1570) et entrera au Conseil privé le 26 décembre 1572. Sur les autres personnages, voir les notes du discours du 5 juillet 1560, p. 359.

⁵ «Occupés, embarrassés, gênés par les arrêts». On est à la veille des vacances de la Nativité Notre-Dame et de nombreux arrêts sont à prononcer, cérémonie solennelle où les premiers présidents disent la Loi. La prononciation des arrêts a lieu à date fixe, aux avant-veilles des grandes fêtes (Noël, Pâques, Pentecôte, Nativité Notre-Dame). Voir MAUGIS, t. I, p. 291-292.

⁶ ce matin à prononcer pour le faict de l'estat. Ledit seigneur [...], *Mém. Condé* (t. I, p. 574) et D (t. I, p. 347-348), peu cohérents.

⁷ Il s'agit de la toute récente assemblée des notables de Fontainebleau (21-26 août 1560).

⁸ Les D (t. I, p. 348), aussi possible mais moins probable.

au XX^m janvier⁹ ensuivant le concile, s'il est possible universel sinon national. Vouldroit pouvoir repeter les zeles, affection, prudence et saigesse de ceulx qui y ont assisté. Ladicte court a peu entendre ladicte deliberation mais non les causes et moiens deductiz pour icelle. Le roy, voyant les emotions proceder à cause de la religion parce que ceulx qui les font se couvrent de ce manteau¹⁰ – chascun de sa part a la religion en la bouche – a pensé satisfere à ceulx qui veulent ung establissement de religion. N'a point veu de meilleur moien que le concile, par lequel sera congneu ce à quoy se fauldra arrester. Fault du temps pour se preparer. Parquoy a failly mettre ledict concile apres les Estatz, qui pourverront à toutes plaintes et doleances des subjectz. Sont composés des trois estatz, qui y comparestront par leurs deputez. Chascun y pourra parler et sera ouy librement devant le roy: le Tiers estat deduire ses gravesses¹¹ et charges, l'oppression des gens d'armes; la Noblesse la faulte de leur payement¹²; l'Eglise ce qui la touche; et tous trois la longueur et faultes de la Justice et toutes autres choses dont ilz se sentiront grevez¹³. Et leur sera pourveu. Le faict de la religion remys ou concile qui suit de pres. C'est le vray moyen pour contenter les subjectz.

Ce nonobstant voyent¹⁴ beaucoup de gens meuz de mauulvaise volenté, qui sont encores en armes, perseverans. Ne scait de quoy on les puisse contenter. Car si c'est pour la religion le concile leur satisfera. Si c'est pour autre cause les Estatz y donneront ordre. Au moyen de quoy on ne peult juger leur opinion sinon plaine de mauulvais voulloir. La religion ne leur apprend les armes¹⁵, les deux remedes leur estans presentez, et ilz ne les posent¹⁶. Ilz monstrent qu'ilz veulent *mutationem rerum*¹⁷. Si¹⁸ ce sont gens ausquelx il semble que la religion se doyve defendre et augmenter par armes, comme autresfois a esté faict. ¹⁹Ores qu'il y en ait aucuns en leur compaignee de ce zeile, par les advertissemens²⁰ qu'ilz ont chacun jour de Rouen, Provence, Daulphiné et autres provinces qui ne sont en repos que est²¹ ceste

⁹ X^e D (t. I, p. 348), fautif.

¹⁰ Le «manteau de religion» est souvent critiqué au XVI^e siècle. L'évangélisme autant que l'exercice du discernement politique qu'est la *prudencia* poussent L'Hospital à condamner l'hypocrisie religieuse. Voir aussi VII, 6 et le discours du 18 juin 1561, I, 63.

¹¹ «Exposer ses charges, dire avec ordre les fardeaux qui l'accablent».

¹² «L'absence de payement».

¹³ «Chargés, accablés». La Justice est à nouveau considérée comme un quatrième état.

¹⁴ se voyent note de *Mém. Condé* (t. I, p. 575).

¹⁵ Anticipation du *Mitte gladium tuum in vaginam* (Jn 18, 11) cité le 13 décembre 1560, I, 334-335.

¹⁶ «Ils ne déposent pas les armes». Ces deux remèdes sont le concile et les Etats généraux.

¹⁷ «Changement des choses», peut-être inspiré de Suétone, *Vie de Domitien*, XVI, 1, 9 ou de Tacite, *An.*, XII, 64, I. Mais ici, L'Hospital pense plus en latin qu'il ne cite.

¹⁸ «Ainsi, aussi», du *sic* latin.

¹⁹ *supposé qu'il* note de *Mém. Condé* (t. I, p. 575).

²⁰ *app. que le Roi & les Ministres ont* note de *Mém. Condé* (t. I, p. 575).

²¹ «Qui ne sont dans le repos dans lequel se trouve».

15 [fol. 201r^o] ville laquelle est la plus paisible²². *In illis castris sunt perdit et egentes*
*homines*²³ qui tendent à s'escalier avec les riches et *querunt novas tabulas*²⁴. Ou
 sont soldatz n'ayans autre moyen de vivre que la guerre et, n'estans plus employez
 contre les voysins, la font aux amys. La discipline militaire n'est observee en
 50 France comme elle estoit à Romme et est encores en quelques pais où, la guerre
 finye, les gens de guerre reprennent leurs mestiers. Le François qui a une fois esté
 à la guerre n'a plus de mestier²⁵. Y a esdictes compaignies seditieuses forces
 bannys et canailles qui tous se couvrent du manteau de religion. Si est ce qu'ilz ne
 sont lutheriens mais plustost sans Dieu²⁶. Ne veullent vivre en leurs maisons ne
 hors *sub legibus*²⁷ mais à la force. Quelle esperance peult on avoir de telles gens
 55 autre que²⁸ de confusion et pilleries? Si la victoire estoit de leur part, encores qu'il
 y eust quelxques ungs et les chefs qui eussent autre volonté, ilz ne pourroient estre
 maistres de ceulx qu'ilz conduisent²⁹. N'ayans argent les fauldroit recompenser sur
 les vaincuz et les riches. Demoureroient lors les auteurs des emotions sans pouvoir
 ne auctorité d'empescher le mal. Les exemples sont veuz es histoires et de noz
 60 jours chez noz voisins. Nos majeurs les ont souffertz³⁰. Seroit icy dict mal à propos
 n'estoit qu'ilz sont conseillers du roy et comme telz leur veult bien faire entendre
 que ledict seigneur y a pourveu et mis bon ordre pour la force sans que l'on puisse
 esperer que les inconveniens adviennent. En sera aisement le maistre. Mais si on
 peult reduire par admonestemens ceulx qui ne se sont encores declarez ce sera le
 65 meilleur.

Et pource³¹ que ceulx de ceste compaignee tiennent lieu, sont regardés et
 honorez, et la pluspart maintenant s'en ira en diverses provinces³², sont *in corona*

²² La Provence, Lyon et le Dauphiné s'étaient soulevés les 4 et 5 septembre à l'instigation des partisans d'Antoine de Bourbon. C'est d'ailleurs en leur nom que Coligny avait pris la parole à Fontainebleau (août 1560). Voir la troisième partie du discours du 5 juillet 1560, I, 137 sq.

²³ «Dans ces camps se trouvent des hommes perdus et indigents», inspiré de Cicéron (*Phil.*, II, 78, 12 et *Brut.*, V, 5, 5). L'expression *homines egentes* est cicéronienne. Voir aussi Tite-Live, XXXIV, 32, 9, 2; Salluste, *Cat.*, XXXIII, 1, 4; *Bel. Jugurth.*, LXXXVI, 3, 4.

²⁴ «Qui cherchent des nouveaux comptes», l'abolition ou la diminution des dettes, expression cicéronienne. Voir Tite-Live, XLII, 13, 9, 2; Salluste, *Cat.*, XXI, 2, 2; Suétone, *Vie de César*, XLII, 2, 2; César, *Bel. civ.*, III, 1, 3. Voir 5 juillet 1560, I, 61: *querunt res novas*.

²⁵ Par opposition au Romain, qui laissait les armes pour la charrue. Analyse sociologique pertinente qui annonce les propos sur les séditieux le 13 décembre 1560. L'Hospital parle à un moment essentiel où le métier des armes, jusqu'alors privilège de la noblesse d'épée, s'ouvre aux roturiers. Voir James B. Wood, *The King's Army* et «The Royal Army during the Early Wars of Religion», in *Society and Institutions in Early Modern France*, p. 1-35; DOUCET, t. II, p. 608-650.

²⁶ L. Febvre (*Le Problème de l'Incroyance*, 1942) estimait que le XVI^e siècle ne disposait pas de l'outillage mental permettant l'incroyance. Confirmant les réponses de H. Busson à L. Febvre, ce passage offre un démenti à cette idée.

²⁷ «Soumis aux lois».

²⁸ «Si ce n'est».

²⁹ Ces troupes séditieuses sont anarchiques, ce qui représente pour l'Etat la plus grande menace.

³⁰ *Il ne seroit pas prudent à lui de révéler les désordres de l'Etat, s'il ne parloit à des Conseillers du Roi* note de *Mém. Condé* (t. I, p. 576).

³¹ *et, pour que ceulx d* (t. I, p. 351), fautif.

et *circulis*³², ce que chascun d'eulx dict, soit à table ou ailleurs, est observé par le peuple, qui a regard à eulx et s'y arreste. Ne le dict sans propos. Les prie les prendre en bonne part. Est venu jusques aux oreilles des plus grans qu'il y en a en ceste compaignee et autres de la justice qui ou lieu d'apaiser les seditions comme ilz deussent les excitent par³⁴ paroles qu'ilz jectent à table et ailleurs. Fault estre moderé. Combien que la pluspart de cestedicte compaignee n'ait besoin d'admonestement ne laisse de³⁵ l'admonester, prier et exhorter ung chascun d'icelle de ne tenir langaige qui puisse servir de scandale ou confirmer les seditieux en leur opinion, ains tenir propos aydans à contenir les mauvais. Y a eu plusieurs rapportz faitz au contraire. Si le roy et son conseil estoient aisez à les croire, en eust ja esté faite quelque demonstration. Espere que à ceste Saint Martin prochaine³⁶ qu'ilx seront de retour les affaires seront en meilleur estat par la bonne provision du roy et aide qu'ilz auront de leur part mis à contenir les subjectz.

Il y a beaucoup de gens qui interpretent toutes choses mal et ont fait mal leur profit de l'assemblee derniere faite à Fontainebleau, en laquelle a esté ordonné que les evesques iroient resider en leurs eveschés et les gouverneurs des pais, baillifz et seneschaulx en leurs gouvernemens et offices; que les Estatz et concile seroient tenuz pour apaiser doucement les troubles³⁷. Et ont estimé que, attendant ces provisions, on laisse vivre chascun à sa façon et appetit, quy n'est l'intention du roy [fol. 201v^o] et de l'assemblee. Mais au contraire que cependant chascun se contienne en la maniere gardee jusques icy en ce royaume. N'a esté donnee liberté d'introduire nouvelle secte ne impunité d'icelle pour avoir renvoyé la congnoissance aux juges d'Eglise. Ce qui sera ordonné esdits Estatz et concile sera gardé observé et executé. D'icy là le temps est court. Espere que Dieu leur fera celle grace³⁸.

Quant à la justice, les edictz presentés ne sont de bourse³⁹ dont le roy vueille fere son profit. Tous sont faitz pour le bien publicq et extirper la meschante opinion des proces qui rongent les subjectz⁴⁰.

³² pendant les Vacations et qu'ils se trouveront dans des Assemblées & des Compagnies notes de *Mém. Condé* (t. I, p. 576).

³³ «Dans la couronne et dans les assemblées». L'expression traduit l'ubiquité du pouvoir informel dont les parlementaires, ici à la veille des vacations, sont investis alors qu'ils partent sur leurs terres. Sans lettres du roi, ils représentent le roi et le pouvoir royal dans leur province.

³⁴ en D (t. I, p. 351), fautif.

³⁵ «Ne cesse de, n'omet de». *Combien que* signifie «bien que».

³⁶ Les séances recommencent le 11 novembre, jour de la Saint-Martin et premier jour de l'année judiciaire, qui s'ouvre par une messe solennelle, dite messe rouge. Avec différentes interruptions, les sessions durent jusqu'à la seconde quinzaine d'août, voire au début septembre.

³⁷ Edit de Romorantin de mai 1560 pour les évêques (BN, Fr. 46819, fol. 16) et de Fontainebleau de juillet 1560 pour les gouverneurs (BN, Fr. 46819, fol. 25), enregistré le 5 août par le Parlement (*Catalogue des actes de François II*, t. I, p. 183). L'Hospital les défendait déjà le 5 juillet.

³⁸ *Mém. Condé* (t. I, p. 577) s'interrompt ici.

³⁹ Les édits bursaux sont destinés à renflouer les caisses de l'Etat.

⁴⁰ et extirper les méchantes opinions ou procès qui rongent ses subjects D (t. I, p. 353), fautif.

L'un est pour oster l'ambition des juges tant de la court de ceans que des autres parlemens, lesquelz juges se rendent fort souillees aux affaires des seigneurs, oublyans ceulx⁴¹ du roy. A esté dressé selon l'intention de la court *quod est agere rem suam*⁴². Pour ce pense qu'il luy sera agreable. Des revellations⁴³, ceste compaignee a esté diffamee non seulement de ce temps, mais de plus loing. N'est qu'un renouvellement des ordonnances anciennes, à quoy on doit tenir la main⁴⁴. A la verité il cuyde que l'intermission des mercuriales en cest endroit et autres faict ung grand mal⁴⁵. Et seroit bon les continuer. Ne fault prendre ce qui y est proposé par les gens du roy ou autres dit⁴⁶ d'un cœur ennemy, les fautes estant les ungs des autres remonstrees⁴⁷. Scait qu'il y a en ladicte court et aura tousjours des empeschemens. Y a esté conseiller, a failly comme les autres et estant homme faultdra en tous estatz⁴⁸. A veu que quant estoit question de rapporter ung proces pour avoir ung escu chascun y estoit. Mais quand estoit question d'un affaire public personne n'y vouloit venir. Vouldroit mieulx qu'il demourast deux cens voire trois cens proces que la mercuriale si necessaire qu'il fault laisser tous les proces. Les hommes bien instituez jugent mieulx⁴⁹, et il ne va grand temps à la mercuriale faicte en une apresdinee et rapportee en une matinee⁵⁰. La fault faire avecques fruit. Est certain que la justice est si bonne ceans que, si ung conseiller y a ung proces et il a mauvaise cause, il est condamné. Mais cela n'est asses. *Animadversio censoria*⁵¹ a plus d'efficace et garde que l'on ne vienne en justice. Ceste compaignee ne peult estre mieulx chasticee que d'elle mesmes sans se tenir la main comme les chanoines exemptz⁵². Ne scauroit assez dire qu'il n'y a affaire si pressé que cela.

L'autre edict est des transactions. Prie la court ne penser tant aux subtilités et disputes de droict qu'ilz n'advissent au pais où nous sommes et aux meurs des subjectz aisés d'entrer es proces et querelles. Il est escript long temps a *Gallia*

⁴¹ celles D (t. I, p. 353) fautif car *affaire* est masculin au XVI^e siècle.

⁴² «Ce qui est accomplir son fait, son devoir». Voir Justinien, *Dig.*, L, 7, 11, 1, 2.

⁴³ il s'agit des évocations D (t. I, p. 353), fautif. Durant les délibérations, les avis étaient censés être protégés par le sceau du secret.

⁴⁴ «Venir en aide».

⁴⁵ l'intermission des mercuriales faict ung grand mal D (t. I, p. 353), qui retransche. Tenues le mercredi, les mercuriales sont des séances disciplinaires épisodiques depuis les années 1470. Sous François I^{er} et Henri II, on en tient parfois une ou deux par an mais elles deviennent plus fréquentes sous la chancellerie de L'Hospital. Voir MAUGIS, t. I, p. 341-367.

⁴⁶ «Comme dit».

⁴⁷ ennemy, mais comme faute des uns des autres remonstrees D (t. I, p. 353), encore fautif.

⁴⁸ «Charge, office, dignité».

⁴⁹ A opposer à la fin du discours du 5 juillet 1560.

⁵⁰ Phrase absente de D (t. I, p. 354).

⁵¹ «Le blâme des censeurs», expression cicéronienne. Voir aussi Aulu-Gelle, *Noct. att.*, I, 4, 12, 1 et IV, 12, 1, 1; Tite-Live, IV, 31, 5, 4; XXII, 59, 13, 1; XLII, 32, 3, 3.

⁵² sans se tendre la main comme les aveugles D (t. I, p. 354), fautif. Les chanoines forment une espèce de clergé moyen. Les obligations du canonat sont très contraignantes mais, dépendant directement du pape, les chanoines exempts jouissent de plus de liberté.

causidica⁵³. Et depuis que nous avons receu les loix, qui est environ 300 ans – et pensions avoir trouvé ung grand tresor, comme il estoit en bien usant –, il s'est tourné au damage et ruyne et devenu poison⁵⁴. La jeunesse envoyee estudier es universitez es droictz s'en retoume plaine de parafes⁵⁵ et loix sans scavoir comme il en fault user. Peult dire qu'il y a plus de proces ou Chastelet de Paris que en toute l'Italie⁵⁶. L'office d'un bon juge est *secare multas lites*⁵⁷ et empescher qu'il n'y ait tant d'incidens et proces plustost que de les expedier diligemment. Fault garder qu'ilz ne naissent⁵⁸. A quoy prie la compaignee travailler et, en ce qu'elle ne pourra empescher la naissance les abreger. Les institutaires⁵⁹ savent qu'il y a trois moiens en droit d'exterminer les proces: *res iudicata*, *iusiurandum* et *transactio*⁶⁰, laquelle doibt estre la plus [fol. 202r^o] agreable parce qu'elle est volontaire. Encores que *res iudicata sit sacrosancta velut iusiurandum*⁶¹, nature mesmes enseigne aux hommes d'entretenir ce qu'ilz ont accordé. Neantmoins la malice est tant acreue que chascun jour en transigeant y en a qui minuttent lettres royaulx pour rescinder la transaction⁶². Et si l'on dict que par une transaction ung homme est deceu⁶³ aussi est il souvent par les sentences et sermens. N'y a loy si sainte que en cas particulier ne soit dommaigeable. Mais fault regarder⁶⁴ par le legislateur *ad id*

⁵³ *Gallia Candidior* D (t. I, p. 354), fautif. «La Gaule remplie d'avocats de profession, la Gaule procédurière». Voir Juvénal, *Sat.*, XV, 3; Cicéron, *Or.*, XXX; *De or.*, I, 202.

⁵⁴ *il est tourné en damage, en ruine, et donnant poison* D (t. I, p. 354), fautif. Même idée dans II, 6, v. 153-155. En janvier 1566 à Moulins, L'Hospital esümera que la corruption des lois date du règne (1422-1461) de Charles VII (*Discours pour la majorité de Charles IX*, p. 123-124). Montaigne (III, 13) citera Tacite dans ses adjonctions de 1595: *ut olim flagitiis, sic nunc legibus laboramus* (Tacite, *An.*, III, 23). Sur ce qui suit, voir surtout II, 6.

⁵⁵ «Paragraphe, notes en marge qui glosent les lois», nouvelle critique de la réduction du droit à des articles abstraits et appris en dehors de tout contexte de droit coutumier.

⁵⁶ «Car nous avons en France plus de loix, que tout le reste du monde ensemble, et plus qu'il n'en faudroit à reigler tous les mondes d'Epicturus» (Montaigne, III, 13). Voir aussi J. Bodin, *Rép.*, VI, 6: «[...] ce royaume, qui a plus de lois et de coutumes, que tous les peuples voisins, et plus de procès que tout le reste de l'Europe». Le Châtelet désigne le tribunal de la vicomté et prévôté de Paris, qui siège au Châtelet. Relevant directement du Parlement, il est un bailliage et est constitué d'un garde de la prévôté de Paris, remplacé par un lieutenant-civil, d'une trentaine de conseillers et de trente-deux commissaires du Châtelet, à la fois juges d'instruction et officiers de police.

⁵⁷ «Couper court à de nombreux procès». «Ce n'est la louange d'un juge que de vuider beaucoup de proces. *Vir bonus est quis? / Quo multae magnaeque secantur iudice lites*» (*Discours pour la majorité de Charles IX*, p. 109, inspiré d'Horace, *Epist.*, I, 16, v. 40-42).

⁵⁸ *diligemment, sans regarder qu'ils ne nuisent* D (t. I, p. 355), fautif.

⁵⁹ *instituteurs* D (t. I, p. 355), fautif. Les institutaires sont les spécialistes des *Institutes* de Justinien. Au XVI^e siècle, le *Corpus iuris civilis* est formé du *Digesta* (ou *Pandecta*, une anthologie d'extraits d'une quarantaine de juristes), du *Code Justinien* (compilation réalisée par Tribonien au VI^e siècle), des *Institutes* (introduction aux *Digesta*) et des *Novelles* (lois postérieures à 533).

⁶⁰ «Le jugement, le serment et l'accord». Ces distinctions entre les différentes formes de procès sont capitales chez Justinien. Voir *Institutes*, II, 4 (*De transactionibus*) et VII, 52-60 (*De re iudicata*).

⁶¹ «Que la cause jugée soit aussi sainte que le serment».

⁶² La rescision est le fait de se pourvoir au Conseil pour obtenir des lettres de chancellerie afin de casser une transaction.

⁶³ «Trompé».

⁶⁴ *dommaigeable regardée par le legislateur* D (t. I, p. 355), fautif.

140 *quod plerumque accidit*⁶⁵. Ne le dict pour persuader la court mais affin qu'elle entende le zelle du roy et de son conseil faisans cest edict pour diminuer les proces. Aussi les hommes qui ont accoustumé legerement transiger en esperance de rescisions, s'ilz voyent que aisement on ne les rescindra y adviseront⁶⁶, se retiendront de transiger ce qu'ilz ne voudront tenir. Si ladicte court voyt⁶⁷ qu'il y ait quelque chose à remonstrer, elle le pourra fere. Le roy et son Conseil auront les oreilles ouvertes.

145 L'autre edict est des arbitraiges et compromis, chose semblable aux transactions⁶⁸. Est meilleur sortir des differendz du gré des parties que par auctorité des juges qui en mettent hors l'amitié. Les executions des jugemens sont longues, se departent ennemys. Quelque mauvais garson va au Conseil, en trouve assez de
150 mauvais. L'inimitié est continuee et perpetuelle avecques consommation de temps et de biens.

Y en a ung autre qui concerne le faict de la marchandise, partaiges et divisions des biens des parens⁶⁹. Il est notoire que la marchandise est la richesse des royaumes⁷⁰. Depuis que les constitutions des rentes ont esté en usage, mesmement celles sur la maison de la ville de Paris, la marchandise a esté
155 grandement diminuee. La foy⁷¹ observee entre les marchans faict la marchandise grande, laquelle s'en va si la foy default. A Anvers⁷² où y a plus de richesses qu'en toutes les villes de France, la foy maintient la marchandise. N'y a dix proces. Y a ung juge que l'on nomme le baille, n'y a advocat, procureur ne greffier⁷³. Appelle
160 deux ou trois marchans pour juger leurs differendz. La peyne est d'infamye: celluy qui a failly de foy pert son credit. Le semblable est à Venize et Constantinople et autres villes qui entretiennent la marchandise. Les nostres⁷⁴ plaident avec cinquante escuz et la fin du proces est telle que la foy, qui maintient et est le fondement de la negociation, n'est plus comptee. A Lyon y a conservateur des foyres⁷⁵. Au

⁶⁵ «A ce qui arrive la plupart du temps».

⁶⁶ «Prendront garde».

⁶⁷ *croit* D (t. I, p. 356), fautif.

⁶⁸ Edit de Fontainebleau (juillet 1560), ISAMBERT, t. XIV, p. 49-50.

⁶⁹ Edit de Fontainebleau (juillet 1560), BN, Fr. 46820, fol. 12: «sur les arbitres des différends entre marchands». Dès 1517, les Rouennais exigent une justice plus efficace pour le commerce, à l'instar de celle appliquée à Bruges. La réforme de la justice commerciale, mouvement initié par l'ordonnance du 23 décembre qui décide l'établissement des bourses de Toulouse, mènera à la création à Paris des juridictions consulaires, véritables tribunaux de commerce institués par L'Hospital (édit de novembre 1563). Voir M.G. Denière, *La Juridiction consulaire de Paris, 1563-1792*; P. Garcin, «Michel de L'Hospital et les tribunaux consulaires»; A. Lefas, «De l'origine des juridictions consulaires des marchands de France».

⁷⁰ *de ce royaume* D (t. I, p. 356), fautif.

⁷¹ «La parole donnée, la confiance».

⁷² *A Amiens* D (t. I, p. 356), transcription fautive des quatre jambages suivant le A initial.

⁷³ *N'y a dix procès. N'y a procureurs ni greffiers* D (t. I, p. 356), fautif.

⁷⁴ *Les autres* D (t. I, p. 357), fautif.

⁷⁵ Au confluent du Rhône et de la Saône, proche de la Loire qui conduit à Paris et à l'Atlantique, Lyon connaît un formidable essor économique entre 1480 et 1560: quatre foires annuelles, liberté du commerce, installation de grandes maisons italiennes, etc. La seule juridiction commerciale

165 commencement de son institution c'estoit ung baille d'Anvers⁷⁶, homme de robe
courte. Depuis avec le juge se sont mis advocatz, procureurs et siege. Les marchans
dudict Lyon font grandes plaintes de celle forme de justice et depuis trois ou
quatre jours luy ont dict qu'ilz envoyront une requeste pour presenter au roy⁷⁷, de
la part de toutes les nations pour fere suivre et garder cest edict. Aucuns peuvent
170 trouver estrange que l'appel en soit osté. A bien esté preveu que l'on toucheroit ce
point. Aussi ladicte court peult penser que l'on pourra dire que pour estre grans
juges d'appel ilz favorisent souvent les appellations. Au Chastelet et autres sieges
au contraire chascun favorise son faict⁷⁸. Scait que [fol. 202v^c] l'appellation est
necessaire defense. Les Rommains l'appelloient *patronam libertatis*⁷⁹. Mais il y a
175 quelques cas particuliers esquelz on peult contraindre les subjectz à vuyder leurs
differendz non pas sans appel mais sans proces. Et sera chose utile de n'apprendre
point aux marchans à plaider. A opinion qu'ilz jugeroient aussi bien que la court
car en leurs affaires ung grant Barthole⁸⁰ seroit plus empesché que eulx. Scait tous
les jours que les juges scavans recourent *ad expertes artis*⁸¹ en faict des finances⁸²
180 et autres où y a façons à part. Les marchans n'ont tousjours le notaire à la queue
qui leur pourra apprendre à se juger eulx mesmes. Sera beaucoup amender la
marchandise.

Touchant les partaiges et divisions d'entre les parens et amys, ilz se peuvent et
doibvent vuyder sans forme de justice. L'edict ne parle des successions qu'il faut
185 laisser aux juges. Les loix *familie herciscunde et communi dividendo*⁸³ y ont
ordonné arbitres et non juges. Aussi n'y a grande difficulté de droit. Est plus de
faict⁸⁴. Quant l'edict les contraindra à passer par arbitres, les contentions⁸⁵ seront

française au milieu du XVI^e siècle est celle de Lyon, où un conservateur des privilèges des foires
est nommé par le roi sur désignation par le consulat lyonnais. Voir J. Vaesen, *La Juridiction
commerciale à Lyon sous l'Ancien Régime. Etude historique sur la conservation des privilèges
royaux des foires de Lyon (1463-1765)*, Lyon, 1879; R. Gascon, *Grand Commerce et vie urbaine
au XVI^e siècle. Lyon et ses marchands*, Paris, Mouton, 1971, 2 vol.; P. Jeannin, *Les Marchands au
XVI^e siècle*, Paris, Seuil, 1957.

⁷⁶ *estoit ung bailly* D (t. I, p. 357), fautif.

⁷⁷ *pour supplier le roy* D (t. I, p. 357), fautif.

⁷⁸ *favorise son siège* D (t. I, p. 357), fautif.

⁷⁹ «La protectrice de la liberté», expression cicéronienne. Voir Cicéron, par ex. *Fam.*, XI, 27, §, 6;
Brut., XXV, 5, 9; *Catil.*, IV, 16, 12; *Phil.*, VIII, §, 10; XI, 27, 5; XIII, 49, 12; *De or.*, II, 199, 9.

⁸⁰ Contre le *mos italicus*, L'Hospital, soucieux d'une adéquation du droit aux *realia*, défend ici le
mos gallicus. Ami de Dante, Bartolo da Sassoferrato (1314-1357) est l'un des juristes les plus
importants de la fin du Moyen Age. Il tente surtout la difficile conciliation entre le droit féodal, le
droit canonique et le droit romain. Les bartolistes dominent l'étude du droit romain jusqu'à sa
contestation par les juristes français, tenants du *mos gallicus*, menés par Alciat et Cujas. Voir
Rabelais, *Gargantua*, chap. X; *Pantagruel*, chap. X et l'épisode du juge Bridoye au *Tiers Livre*;
Cinquième Livre, chap. XXXIII; PASQUIER, *Recherches*, t. III, p. 1565-1568.

⁸¹ «A des gens qui ne sont pas du métier». *Ad peritos artis* D (t. I, p. 358), fautif.

⁸² *En faict de sciences* D (t. I, p. 358), une fois encore fautif.

⁸³ «[Lois] de partage du patrimoine et de division des biens communs». Sur les lois *communi
dividendo*, voir *Dig.*, surtout X, 2-3. Sur les lois *familie herciscunde*, voir XII, 6, 38 et XXXIII, 1.

⁸⁴ C'est-à-dire «d'application». Opposition classique entre le droit et le fait (*de iure/de facto*).

plus abregees et l'amytie continuee entre les parens. On voyt le Palais plain de ceulx qui ont proximité de lignage plaidans pour le fait de leurs partaiges ou autres divisions de biens. Se trouvent tousjours es familles quelques gens doctes, presidens, conseillers et autres magistrats de justice, advocatz et quelquesfois des docteurs qui pourront estre choisis ou les arbitres aller au conseil à eulx. Autrement les subjectz se consumeront en proces de corps et de biens et de hayne immortelle. En Italie et ailleurs, par les statutz⁸⁵ les subjectz sont contrainctz à compromectre⁸⁷. Sainct Pol trouve mauvais que les Chrestiens plaident⁸⁸. Nous Chrestiens pour vuyder noz differentz ne debvons trouver desraisonnable de passer par arbitres. Ung mineur plaide XX et XXX ans et en trois jours il auroit raison de sa tutelle par la voye de l'eedict. Toutesfoys s'il y a quelques remonstrances à fere le roy les entendra benignement.

Il y a l'edict des *Pareatis*⁸⁹ qui n'a esté fait pour la court de ceans, laquelle ne peche *in eo genere*, mais y a trois ou quatre parlemens esquelz on fait proces de *Pareatis*: à Thoulouse, Bretagne, Normandie et Grenoble. Y en a eu ung audict Thoulouse qui a ja duré six ans et engendré infiniz incidens. Non seulement lesdicts proces se font contre les parties⁹⁰ mais contre les officiers executeurs et quelquesfois contre ceulx qui executent pour le roy. En a veu ung sergent travaillé⁹¹. Semble qu'ilz ne soient à ung maistre. Si ung roy pouvoit comme autresfois a esté fait faire administrer sa justice souveraine par ung seul parlement, il le feroit. Et divers parlemens ne sont que diverses classes du parlement du roy⁹². Est estrange que les unes empeschent l'exécution des jugemens des autres. Encores les juges subalternes y font des proces. La raison veult que la peine soit imposee par le parlement empesché sur celluy qui empesche. Si la court advise quelque autre meilleur remede, il sera receu. Y a eu au narré de l'edict de l'erreur nommant le Grant Conseil devant ladicte court pource que au dispositif ladicte court est la premiere nommee. Ne print garde au narré. Et neantmoins la faulte est aisee à rabiller⁹³.

Daventaige a dict qu'il a par memoire deux petitiz motz.

⁸⁵ «Débats, luites, rivalités». Le sujet est absent de D (t. I, p. 358).

⁸⁶ Il s'agit des *statuti*, les lois particulières à chaque cité, qui ont orienté le droit italien.

⁸⁷ «S'en remettre à un arbitre, à une autorité».

⁸⁸ Allusion à I Co 6, 7. Voir aussi Mt 5, 39-42 et I P 3, 9.

⁸⁹ Edit de Fontainebleau (juillet 1560), BN, Fr. 16820, fol. 9. Les lettres de *pareatis* permettent de faire exécuter des arrêts et des sentences hors du ressort des tribunaux qui les ont rendus.

⁹⁰ *parents* D (t. I, p. 360), fautif.

⁹¹ *on y a veu des sergents travaillez* D (t. I, p. 360), fautif.

⁹² Le 17 août 1563, L'Hospital déclarera la majorité de Charles IX au parlement de Rouen pour rabaisser la morgue du Parlement de Paris.

⁹³ «Remettre en bon état, réparer, corriger, rectifier». Le préambule ou narré et le dispositif sont des parties fixes des formes diplomatiques. L'Hospital tente de désamorcer les contestations que pourrait provoquer le fait de nommer le Grand Conseil avant le Parlement.

L'un concerne le president Combes⁹⁴. Prie ladicte court bien prendre ce qu'il en [fol. 203r^o] dira. Ne veyt oncques compaignee plus affectionnee que celle du Conseil privé du roy à conserver les auctoritez des arrestz et jugemens de ceste court et des autres parlemens et qui plus desire qu'ilz soient executez. Les
 220 anciennes ordonnances defendent les lettres empeschans l'exécution des arrestz. Mais Combes est president des generaux des Aydes de Montferrant. Se pourvoyt au roy et à son Conseil privé. Par le rapport qui fut faict l'on veyt⁹⁵ qu'il estoit question de l'exécution d'un jugement dudict Conseil privé. Y eu appel. Le sergent fut emprisonné. Croit bien qu'il n'y fut favorisé. Ains y eut de l'aigreur et fut mal
 225 traité⁹⁶. Quoy que soit, ladicte court des Aydes est souveraine. Luy furent demandees lettres adressans au Grand Conseil pour congnoistre à fin de renvoy. Combien que ce soit chose ordinaire quand y a differentz entre deux courtz souveraines refusa les lettres pource que ladicte court des Aydes estoit trop jeune pour combatre celle de ceans. Fut advisé audict Conseil privé que, l'information
 230 estant es mains du rapporteur, seroit apportee et veue audict Conseil privé, et cependant que la court surserroit. Ledict Combes comme il apparut voullut essayer le jugement de la court. Ou pour autres causes, différa presenter ses lettres. Ne scait s'il fut paresseux. Fut condamné en sa presence. Apres sans dire qu'il eust esté present à l'arrest vint audict Conseil privé crier que, au prejudice des lettres il avoit
 235 esté condamné, combien qu'il ne les eust presentees, ce qu'il taisoit⁹⁷. Les gens du roy pour autres affaires s'y rencontrerent, remonstrerent la rigueur tenue à ung clerc de Du Bourg⁹⁸. Ledict Conseil privé a veu quelque chose portant suspicion qu'il y eust eu de l'aigreur, non pas au dernier arrest mais au premier et que l'on avoit
 240 commencé par la queue car n'y avoit que adjournement personnel contre luy decreté. Et neantmoins à quinze ou seize sergens fut mené à la Conciergerie⁹⁹, qui est ignominie ven son estat. Et quant y a interest particulier de la conservation de jurisdiction, l'ordre prepostere¹⁰⁰ n'est pas trouvé bon. Ne faict plus de compte que la court desdicts generaux. Mais on n'a pas accoustumé s'attacher aux presidents
 245 de ce que une compaignee faict. La surseance fut jugée et que l'information seroit

⁹⁴ Jean Combes (1512-1572?), président à la Cour des Aides de Montferrand et auteur d'un *Traité des tailles et autres charges et subsides*, Paris, 1576.

⁹⁵ convient D (t. I, p. 361), fautif.

⁹⁶ veyt qu'il n'y eust rien favorisé, ains y eust de l'aigreur et du mal, et fust maltraité D (t. I, p. 361), fautif.

⁹⁷ La version de D (t. I, p. 362) est ici encore très corrompue.

⁹⁸ Peut-être un clerc anciennement au service d'Anne Du Bourg. Conseiller clerc (20 octobre 1557), fils puîné d'Etienne Du Bourg, maître des requêtes de la reine, et neveu du chancelier Antoine Du Bourg. Anne Du Bourg (v.1520-1559) est condamné après la mercuriale du 10 juin 1559 comme hérétique à être dégradé, puis condamné à mort pour complicité présumée dans le meurtre du président Minard. Il est exécuté en place de Grève le 23 décembre 1559.

⁹⁹ La conciergerie désigne au XVI^e siècle les geôles seigneuriales, hors des demeures des seigneurs, mais à proximité d'elles (souvent dans les maisons des concierges), d'où le nom de *La Conciergerie* de Paris.

¹⁰⁰ proposé D (t. I, p. 362), fautif. *Ordo praeposterus* signifie «ordre inverse».

apportée, presens les gens du roy. A bien veu le *retentum*¹⁰¹ que en comparessant ledict Combes devoit estre retenu qui se pouvoit executer lors de la comparution non comme a esté procedé. L'autre faict concerne Desjardins¹⁰², lieutenant de courte robbe¹⁰³ de ceste ville que le roy a voullu, combien qu'il fust convaincu lutherien magistrat et ¹⁰⁴de quelque concussion, estre remis en l'exercice de son office. Ce qui a esté faict avecques grande cause, dont il ne peult plus avant parler. Y a quelques choses lesquelles veritablement ont apparence d'estrangeté et neantmoins elles sont faictes à bonne raison que on ne peult declarer. Cest exemple ne sera perpetuel. Prie la court se contenter que ce qui a esté faict a esté *scienter et prudenter factum*¹⁰⁵. Et neantmoins elle a bien faict son debvoir au regard de Bertrand. Il eut lettres qui furent empeschees par la court. Elle a peu veoir qu'il n'y a point eu de recharge.

¹⁰¹ Disposition décidée par le Parlement, à côté de l'arrêt, et donc tenue secrète.

¹⁰² Lieutenant de courte robe du Châtelet, Thomas Desjardins est l'un des officiers chargés de la police. Il sera destitué pour sa religion le 13 novembre 1562. *Mém. Condé* (p. 577) reprend ici.

¹⁰³ Des ordonnances de 1554, qui suppriment les prévôts des maréchaux provinciaux, confient leurs fonctions à un deuxième lieutenant-criminel de bailliage, officier de courte robe. L'office de lieutenant-criminel de longue robe existe dans chaque bailliage depuis janvier 1523.

¹⁰⁴ *accusé* note de *Mém. Condé* (t. I, p. 577).

¹⁰⁵ «Judicieusement et avec prudence». L'Hospital résume ici le *motu proprio*, ou la *certa scientia* du roi, clauses de la chancellerie utilisées dès le XIV^e siècle pour dire que le roi tire de lui-même le savoir qui le dispense de justifier ses dérogations.

13 DÉCEMBRE 1560, ÉTATS GÉNÉRAUX, ORLÉANS

Source: LA PLACE, p. 122^r-135^r. Le texte de La Place (s.l., 1565) donne la version la plus fiable. Ouvrage remarquable qui mériterait une réédition moderne, les *Commentaires* connurent un succès important, à en juger par les réimpressions mais aussi par les nouvelles versions corrigées qui parurent très tôt et qui expliquent les variantes et les différentes numérotations des pages entre certains tirages de cette œuvre, dont on a retenu ici le tirage qui semble le plus fiable. Plutôt que de corriger le texte de La Place, on a préféré en général indiquer en note les variantes des meilleures versions, le cas échéant.

Version manuscrite: *Ludovici Masurii Nervii Borboniados sive de bello civili, ob Religionis causam in Gallia gesto libri duodecim*, BPUGE, Ms. lat. 100, fol. 46^r-49^r (manuscrit latin complet de Louis Des Masures, destiné à la publication mais jamais publié, dédié en août 1572 à Gaspard de Coligny et achevé après la mort de celui-ci).

Autres versions et transcriptions: BN, Fr. 5045, fol. 36-39; Fr. 7517, fol. 26-64; Fr. 23157, fol. 86^v-94^r; Baluze 186, fol. 38-50^v; NaFr. 17874, fol. 31^v-38^v; Lorraine 436, fol. 2 sq.; SERRES, p. 58; DE THOU, t. IV, p. 2-8; *Hist. Eccl.*, t. I, p. 408-425; D, t. I, p. 375-411; R. Repetti, *L'Educazione*, p. 261-280; *Discours pour la majorité de Charles IX*, p. 71-89.

On a renoncé ici à comparer toutes les versions et à en donner toutes les variantes, projet exhaustif intéressant mais qui surchargerait le texte de manière intolérable et qui dépasserait le cadre de notre propos. On a toutefois jugé bon de comparer la version de Pierre de La Place à deux versions imprimées à l'époque et à une version manuscrite¹.

A: *Harangue faicte par M. le chancelier de France, le treziesme jour de janvier mil cinq centz soixante, estans les Estatz convoqués en la ville de Orléans, le Roy, la Royne mère, les princes et prélats présens, ensemble tous les députez du royaume pour ceste affaire*, s.l. [Orléans?], 1560, in-8°, BN, Le12.7

B: *La Harangue faite par M. de Lospital grand chancelier de France, en la présence du Roy, ledict seigneur tenant ses grans estatz en sa ville d'Orléans, au moys de janvier mil cinq cens soixante et ung*, Blois, J. Angelier, s.d., in-4°, BN, Le12.8²

C: BN, Dupuy 491, fol. 15^r-27^v [version manuscrite tirée de La Place]

[en marge] De la proposition faicte aux Estats par le Chancelier à la premiere session

Messieurs,

Dieu qui donna la volonté au feu roy François d'assembler et semondre³ les Estats de son royaume en ceste ville d'Orleans, a icelle continuee au roy Charles son frere nostre souverain seigneur, et à la roine mere des deux rois. Et combien que par la mort dudict feu roy semblast que les Estats deussent estre interrompus, et que le changement du roy deust apporter avec soy mutation⁴ de beaucoup de choses, comme voyons souvent advenir mesmes⁵ quand les rois sont jeunes et en bas aage, qui donne occasion aux mauvais de mal faire: Toutesfois ce changement

¹ Pour un écho de la réception de ce discours, voir BN, Fr. 5527, fol. 133 (Laurent Bouchel).

² L'édition des discours de L'Hospital par L. Gambino (*Michel de L'Hospital, Pace religiosa e ordine politico*, Tirrenia, Edizioni del Cerro, 1995) prétend trop rapidement que ces deux versions A et B sont presque identiques.

³ «Convoquer, convier».

⁴ imitation A, version beaucoup plus fautive que B.

⁵ «Surtout».

n'a apporté non seulement aucunes nouvelles esmeutes et seditions, ains a appaisees et admorties celles qui lors estoyent⁶.

- 10 Et comme nous voyons à un jour obscur et plein de nuees et brouillars que le soleil à sa venue rompt et dissipe la nuee⁷, et rend le temps clair et serein, ainsi le visage de nostre jeune roy a percé jusques au fond des cueurs des princes du sang, et autres seigneurs, a chassé et osté tous suspeçons, passions et affections qu'ils pouvoient [p. 122v^o] avoir, les a pacifiez, liez et unis tellement ensemble, qu'il n'y
15 a maison privee⁸, où les freres soient si bien unis, accordans et obeissans à leurs peres, comme sont lesdicts princes et seigneurs avec le roy leur seigneur, et entre eux: n'ayans autre chose devant les yeux, que de bien et fidelement servir ledict seigneur, luy obeyr, et à la roine sa mere. Enquoy s'est monstree grande la vertu du roy de Navarre, lequel comme premier prince du sang, a premier monsté le
20 chemin aux autres, et donné exemple d'obeissance⁹.

- L'on a donné grand' louange à certains grands personnages grecs et romains, qui estans esleus magistrats et gouverneurs de leur republique, delaissoient leurs haines et inimitiez au temps, et durant l'annee de leur magistrat, de peur que leur dissension ne portast dommage à leur republique: Ceux-cy comme bons chrestiens,
25 se sont desponillez de tous souspeçons, et autres passions, non à temps, mais à tousjours.

- Antigone¹⁰ fut ung grand roy, successeur d'Alexandre: un jour ainsi qu'il devisoit avec les ambassadeurs d'un autre roy son voisin, des forces qu'il avoit par mer et par terre, de son grand revenu, et de ses thresors, des grands pais qui luy obeissoient, et de ses grandes alliances, survint son fils qui le baisa à la joue, et s'assit pres de luy. Et lors fut repris le propos par ledict Antigone vers lesdicts ambassadeurs, en disant: «Messieurs, oultre les forces que je vous ay cy devant racomptees, vous direz à vostre roy, que vous avez veu le roy Antigone bien aymé et obey de [p. 123r^o] son fils»¹¹. Voulant entendre par là, que c'estoit la plus grande
30

⁶ Reprise parfaite du thème *De initiation sermo*, v. 351-354. Charles IX rappelle souvent sa jeunesse, mais pour mieux dire qu'il est tout de même roi et que sa mère l'assiste de ses conseils. Voir S. Daubresse, «Charles IX et le Parlement de Paris: à propos de cinq discours du pouvoir».

⁷ à sa veue rompt et dessire la nuee A. Voir le discours du 5 juillet 1560, l. 163; RONSARD, l. II, p. 251-253; *Le Soleil à la Renaissance, Colloque international de l'Université libre de Bruxelles*, Bruxelles-Paris, 1965.

⁸ maison de Prince B, qui donne moins de sens.

⁹ A la première réunion du Conseil après la mort du roi (6 décembre 1560), Antoine de Bourbon, trop soucieux de récupérer la Navarre, laisse échapper la régence qui lui revenait pourtant comme premier prince du sang. Voir VI, l, v. 160-161; N.M. Sutherland, «Antoine de Bourbon, King of Navarra and the French Crisis of Authority, 1559-1562».

¹⁰ Conquigame B, et plus bas au congame, versions fautives. Il s'agit d'Antigonos «le Borgne» (v.384-v.301), lieutenant d'Alexandre le Grand et général macédonien. Il tenta de rétablir l'empire d'Alexandre, évinça avec son fils Démétrios I^{er} Poliorcète les autres diadoques et se fit proclamer roi d'Asie en 307.

¹¹ Antigone successeur d'Alexandre bien aimé et obey de son fils, en marge. Voir G. Mattingly, *Renaissance Diplomacy*, Londres, J. Cape, 1962; D. Ménager, *Diplomatie et théologie à la Renaissance*.

35 de ses forces¹². Que peut estimer nostre roy, qui ha sa mere, ses freres¹³ bien
accordans avec luy, tant de princes du sang, ducs, comtes, barons, et autres
seigneurs? Ce que nous devons recognoistre de la seule bonté de Dieu¹⁴. Car quelle
autre vertu pourrait faire que cent millions d'hommes obeissent à un, les forts aux
40 foibles, les vieils et anciens à l'enfant, les sages et experimentez, à celui qui pour
son jeune aage ne peut encores avoir acquis prudence, ne experience des choses¹⁵?
Donques estant le gouvernement tel, les fondemens jettez sur l'union, accord et
consentement de tant de princes et seigneurs, nous devons esperer tout bien, toute
paix, repos et tranquillité, attendant que nostre jeune roy croisse d'ans¹⁶, de
personne et vertu, qui ja commencent poindre¹⁷ et reluire en luy, à la diligence de
45 tresvertueuse et tressage princesse la roine sa mere: et qu'il devienne suffisant et
capable de regir et gouverner un tel et si grand royaume que cestui-cy¹⁸.

Or, Messieurs, parce que nous reprenons l'ancienne coustume de tenir les
Estats, ja delaissez par le temps de quatre vingts ans ou environ, où n'y a memoire
50 d'homme qui y puisse atteindre¹⁹: Je diray en peu de paroles que c'est que tenir les
Estats, pour quelle cause l'on assembloit les Estats, la façon et maniere, et qui y
presidoit, quel bien en vient au roy, quel au peuple, et mesmes s'il est utile au roy
de tenir les Estats, ou non. Il est certain que les anciens rois avoient coustume
[p. 123v°] de tenir souvent les Estats, qui estoient l'assemblée de tous leurs
55 subjects, ou des deputez par eux. Et n'est autre chose tenir les Estats, que
communiquer par le roy avec ses subjects de ses plus grands affaires, prendre leur

¹² Plutarque, *Vie de Démétrius*, III, 2. Leçon intéressante de B: *que luy et de luy avec son filz. Si ce Roy jugeoit l'amitié de son filz la plus grande de ses forces, que peut estimer nostre Roy*. Même ajout dans A, encore plus clair puisqu'il débute ainsi: *que l'union de luy avec son filz*, conforme à Plutarque qui, dans la traduction d'Amyot, finit ce passage par «[...] que la concorde et la confiance entre père et fils». Ce sont bien entendu les sujets qui sont appelés à l'obéissance. «Les juges qui ne se veulent conformer au législateur sont comme les vogueurs qui tirent au contraire du gouverneur, et partant font pericliter le navire; ou comme le pere de famille qui n'est obey des siens en sa maison» (*Discours pour la majorité de Charles IX*, p. 107).

¹³ Henri et François n'ont alors que 9 et 6 ans.

¹⁴ *L'obeissance aux superieurs vient de la bonté de Dieu*, en marge.

¹⁵ Voir Aristote, *Eth. à Nic.*, VI, 8, 1142a13-16. L'Hospital fait de la faiblesse du royaume et de l'obéissance une marque de l'action divine. Ce passage annonce d'autres discours: «car les loix des hommes ne peuvent changer ne muer les loix de nature, ne que telle loy puisse faire sage avant le temps celui qui estre ne le peut pour n'avoir l'experience des choses» (17 août 1563) et «Car la prudence ne s'acquiert que par l'aage et experience de beaucoup de choses [...]» (janvier 1566, *Discours pour la majorité de Charles IX*, p. 125).

¹⁶ *d'avoir* B, version fautive.

¹⁷ *prendre* A, version fautive.

¹⁸ Reprise fidèle du thème de la fin du *De initiatione sermo*, v. 358-363.

¹⁹ *Que c'est que tenir les Estats*, en marge. Les Etats ne s'étaient en effet plus réunis depuis 1484, à Tours, durant la minorité de Charles VIII, exception faite de la réunion partielle de 1506. Convoqués pour la première fois le 10 avril 1302 par Philippe Le Bel, les Etats se réunirent assez fréquemment au XIV^e siècle (1302, 1303, 1308, 1313-1314, 1317, 1351, 1355, 1356, 1357, 1358, 1359, 1363, 1369, 1382), même chaque année entre 1355 et 1359, puis de manière plus espacée au XV^e siècle (1420, 1439-1440, 1468 et 1484).

advis et conseil, oyr aussi leurs plainctes et doleances, et leur pouvoir ainsi que de raison. Ceci estoit anciennement appelé «Tenir le Parlement», et encores a retenu²⁰ le nom en Angleterre et Escosse²¹. Mais par ce que par mesme moyen les rois
 60 cognoissoient tant des plaintes generales qui concernoyent l'universel que des privees²² qui regardoyent le particulier: Le nom²³ de Parlement est demouré aux audiences privees, et des particuliers, qui sont tenues par certains nombres de juges establis par le roy, qu'on dit Parlement. Les audiences publiques et generales que le roy s'est reservé, ont prins le nom d'Estats.

65 Les Estats estoyent assemblez pour diverses causes, et selon les occurrences et les occasions qui se presentoyent: ou pour demander secours de gens et deniers, ou pour donner ordre à la Justice et aux gens de guerre, ou pour les appanages des enfans de France, comme advint au temps du roy Loys onzieme²⁴: ou pour
 70 pouvoir²⁵ au gouvernement du royaume, ou autres causes. Et y seoyent et presidoyent les rois, fors qu'aux Estrats ausquels fut traicté la plus noble cause qui fut oncques (sçavoir est, à qui devoit appartenir le royaume de France apres la mort de Charles le Bel, à Phillippes de Vallois son cousin, ou bien à Edouart d'Angleterre²⁶), le roy Phillippes [p. 124r^o] n'y presida: car il n'estoit encores roy, et si estoit partie.

75 Il est sans doubte que ce²⁷ peuple reçoit grand bien desdicts Estats: Car il ha cest heur d'approcher de la personne de son roy, de luy faire ses plainctes, luy presenter ses requestes, et obtenir les remedes et provisions necessaires²⁸. Aucuns ont doubté s'il estoit utile et profictable aux rois de tenir les Estats, disans que le roy diminue aucunement sa puissance, de prendre l'advis et conseil de ses subjects,
 80 n'y estant obligé ne tenu: Et aussi qu'il se rend trop familier à eux, ce qui engendre mespris, et abbaïsse²⁹ la dignité et majesté royale. Telle opinion me semble avoir peu de raison. Premièrement je dy qu'il n'y a acte tant digne d'un roy, tant propre à luy, que tenir les Estats, que donner audience generale à ses subjects, et faire justice à chacun. Les rois ont esté esleus premierement pour faire la justice: Et
 85 n'est acte tant royal faire la guerre que faire justice: Car les tyrans et les mauvais

²⁰ est tenu B.

²¹ Tenir le Parlement, que c'est, et de ce nom de Parlement, en marge.

²² plainctes generalmente que des Princes B.

²³ lieu B, fautif.

²⁴ Pour quelle cause on assemble les Estats, en marge. Louis XI (1423-1483), roi depuis 1461, convoqua les Etats généraux à Tours le 1^{er} avril 1468. Les Etats soutinrent le roi par leur déclaration, opposée aux membres de la Ligue du Bien public, que la Normandie ne pouvait être détachée de la couronne et que la révolte du duc de Bretagne devait être réduite par les armes.

²⁵ porvenir B, version fautive.

²⁶ A la mort de Charles IV le Bel (v.1294-1328), dernier roi capétien direct, sans héritier, les barons du royaume reconnurent Philippe VI de Valois (1294-1350) comme roi et écartèrent Edouard III d'Angleterre et Philippe d'Evreux. Edouard III contesta cette transmission, mais il ne put, contrairement à Philippe VI, se prévaloir de la masculinité de la succession, de règle. Les Etats de 1317 confirmèrent l'incapacité des femmes à hériter et confièrent le royaume à Philippe VI.

²⁷ le A, B, C.

²⁸ Quel bien revient d'assembler les Estats, en marge.

²⁹ abuse B. Contre ceux qui doubtent s'il fault tenir les Estats, en marge.

font la guerre autant que les rois, et bien souvent le mauvais la fait mieux que le bon. Aussi dedans le Seel de France n'est empreinte la figure du roy armé et à cheval, comme en beaucoup d'autres patries³⁰, mais seant en son throne royal, rendant et faisant la justice³¹.

A ceste cause, la bonne femme, qui demandoit audience au roy Philippes, qui s'excusoit à elle, disant qu'il n'avoit loisir de l'oyr, eut grande raison de luy repliquer: «Ne soyez doncques roy»³². Et n'y a chose au monde qui tant face haïr les [p. 124v°] rois à leur peuple, que de dénier justice³³. Philippes pere d'Alexandre fut tué par Pausanias, à qui il avoit longtemps delayé de faire droict de l'injure qu'il avoit receue d'un autre³⁴. Demetrius³⁵ roy de Macedoine perdit son royaume, pour refuser³⁶ l'audience à ses subjects, et mesmes pour un acte qui fut tel³⁷: Un jour luy ayant esté presentees plusieurs requestes, et les ayant mises dans le pli de son manteau, passant sur un pont les respandit, et les jetta toutes dans l'eau, sans les daigner lire: dont le peuple indigné se soubsleva, et le chassa hors de son pays³⁸.

D'avantage les rois tenans les Estats, oyent la voix de verité³⁹, qui leur est souvent cachee par leurs serviteurs. Pour ceste cause un bon et ancien autheur les admonnesta de lire les histoires, et livres qui enseignent comme il faut gouverner

³⁰ pays A et B, version possible.

³¹ Inspiré probablement de Plutarque, *Vie de Démétrius*, XLII, 8-9, même si le principe de la vocation justicière du roi est un *topos* hérité de l'Antiquité et de Saint Louis. Voir la devise de Charles IX choisie par L'Hospital (*pietate et iustitia*) et Homère, *Il.*, I, v. 238 sq. et *Od.*, XIX, v. 178 sq., cités par Plutarque. Sceau le plus important, le sceau de majesté (ou grand sceau) figure le roi assis sur son trône, couronné et tenant le sceptre dans sa main droite, et la main de justice dans la gauche. Sa falsification est punie de la peine de mort. Voir M. Reulos, «La Justice, attribut essentiel du roi de France au XVI^e siècle», dans *Le Juste et l'injuste dans la Renaissance*, Saint-Etienne, 1986; *Les Monarchies*, p. 241-248; F.A. Yates, *Astrée. Le symbolisme impérial au XVI^e siècle*, Paris, Belin, 1989.

³² Dict notable d'une femme demandant audience au roy, en marge. Plutarque, *Vie de Démétrius*, XLII, 7, qui poursuit ainsi (trad. Amyot): «Cette parole le toucha si vivement au cœur, et y pensa si bien, qu'il s'en retourna tout court en son logis, là où toutes autres choses mises en arrière, il ne fit rien par plusieurs jours, que vaquer à ouïr les plaintes et les requêtes de ceux qui avaient affaire à lui, en commençant à cette pauvre vieillotte». Voir Dion Cassius, LXIX, 6, 3. Anecdote aussi chez PASQUIER, *Ecrits politiques*, p. 199-200. A lier à l'*exemplum* de Poton et de La Hire dans le *De initiatione sermo*, v. 258-267.

³³ le deni de justice B; le delay de justice A.

³⁴ Philippes tué par Pausanias pour avoir delayé de luy faire droict, en marge. Plutarque, *Vie d'Alexandre*, X, 6-7. Pausanias, qui avait été outragé à l'instigation d'Attale et de Cléopâtre, n'avait pu obtenir de Philippe que justice fût faite.

³⁵ de mestanye A, fautif.

³⁶ «Parce qu'il avait refusé».

³⁷ Demetrius perdit son royaume pour ne vouloir oïr ses subjects, en marge.

³⁸ Plutarque, *Vie de Démétrius*, XLII, 4-6: le peuple se sentit opprimé, non pas gouverné, et se souvint combien Philippe était sage et accueillant (suit l'exemple cité plus haut). Il s'agit de Philippe II (v.382-v.336), roi de Macédoine (v.368-v.365). Les propos sur Philippe et Oémétrius sont tirés des anecdotes des rois de Macédoine. Voir *Les Monarchies*, p. 243.

³⁹ les voix de vertu A, moins cohérent.

les royaumes⁴⁰: Car par la leçon d'iceux les rois cognoistroient ce que leurs amis ne leur osent ou veulent dire. Combien de pauvreté, d'injures, de forces, d'injustices qui se font au peuple, sont cachees aux rois, qu'ils peuvent oyr et entendre tenant les Estats? Cela retire⁴¹ les rois de trop charger et grever leur peuple, d'imposer nouveaux subsides, de faire grandes et extraordinaires despenses, de vendre offices à mauvais juges, de bailler eveschez et abbayes à gens indignes, et d'autres infinis maux que souvent par erreur ils⁴² commettent. Car la pluspart des rois ne voyent que par les yeux d'autrui, et n'oyent que par les oreilles d'autrui, ne jugent que par le jugement et arbitrage d'autrui: Et au lieu que [p. 125r°] ils deussent mener les autres, se laissent mener⁴³.

Qui est la cause qu'aucuns bons rois se desfiaient de ceux qui sont autour eux, se sont desguisez et meslez entre le peuple, incogneus, pour scavoir et entendre que l'on disoit d'eux, non pour punir ceux qui en disoient mal, mais pour soy amender et corriger⁴⁴. Le bon roy Loys douzieme prenoit plaisir à oyr jouer farces⁴⁵ et comedies, mesmes celles qui estoient jouées en grande liberté, disant que par là il apprenoit beaucoup de choses qui estoient faictes en son royaume, qu'autrement il n'eust sceu.

Ceux qui disent que le roy diminue sa puissance, ne le prennent bien: Car encorres que le roy ne soit contraint et nécessité⁴⁶ prendre conseil des siens, toutesfois il est bon et honneste qu'il face les choses par conseil⁴⁷: autrement il fault oster toutes manieres de conseil, comme les Privé conseil, Parlement et autres. Theopompe fut roy de Sparthe, il crea des magistrats qui furent appelez les ephores⁴⁸: et ordonna que les rois ne feroient aucune chose d'importance sans leur conseil. Sa femme le tança, luy disant que c'estoit honte à luy de laisser à ses enfans la puissance royale moindre qu'il ne l'avoit receue de ses predecesseurs. A quoy respondit Theopompe: «Moindre n'est elle, mais plus moderee. Et ores bien

⁴⁰ L'Hospital veut rappeler à l'attention du nouveau roi son *De initiatione sermo* (v. 8), composé un an plus tôt pour le sacre de François II.

⁴¹ «Détourne, retient».

⁴² s'y B. *La pluspart des rois ne voyent et oyent que par les yeux et oreilles d'autrui*, en marge.

⁴³ «*Visa aliis, audita aliis quaecunque feruntur / Arripiunt subito, certissimaque omnia dicunt*» (IX, 52, A, p. 476). Voir RONSARD, t. II, p. 1009, v. 95-100, inspiré de L'Hospital. De même, Monluc regrettera d'avoir été au service du roi plutôt que d'un puissant patron: «[...] car ils déguiseront toujours à Leurs Majestés les affaires comme bon leur semblera et en seront crus de tous trois [le roi, la reine et Monsieur], car ils n'y voient que par les yeux d'autrui et n'y oyent que par les oreilles des autres (cela est mauvais, mais il est impossible d'y meure ordre)» (*Commentaires*, p. 767-768).

⁴⁴ *Le Roy Loys XII. prenoit plaisir aux comedies*, en marge. Voir par ex. Shakespeare, *Henry V*, IV, 1 ou encore d'Aubigné, *Les Tragiques*, II, v. 343-366.

⁴⁵ Certains tirages de La Place donnent *faces*, corrigé par les éditions suivantes.

⁴⁶ «Contraint, forcé».

⁴⁷ C'est une des thèses fondamentales du *De initiatione sermo*. Voir surtout v. 34, 246 et 265.

⁴⁸ *efforts* A, encore fautif. *Theopompe Roy de Sparthe crea des Ephores*, en marge.

qu'elle fust moindre, elle sera par ce moyen de plus longue duree: Car toutes choses violentes ne durent gueres»⁴⁹.

Quant à la familiarité, elle n'a jamais nuit aux rois de France: ains sont les plus obeys entre [p. 125v^o] tous les rois. Nos rois voisins sont servis à genouils, et testes nues⁵⁰, sont-ils mieux obeis que les nostres? Il fault baisser les yeux devant le grand Seigneur⁵¹, comme l'on faisoit devant les rois de Perse, en est-il plus aimé de ses subjects? Nos rois anciens les derniers de la race de Pharamond, ne se laissoient voir qu'une fois l'an, comme les Assiriens⁵²: et les uns et les autres vindrent à mespris vers leurs subjects, et en perdirent leurs royaumes. La façon de ne se laisser voir à son peuple, et ne communiquer avec luy, est barbare et monstrueuse, *Nec visu facilis nec dictu affabilis ulli*⁵³.

Les anciens Romains avoyent coustume que chacun en sa maison voyoit deux fois le jour toute sa famille, le matin et le soir: et estoit le pere de famille salué par chacun serf deux fois audict temps, par ces mots: «Ave, vale», qui valloit à dire: «Bon jour, bon soir». Ceste coustume fut delaissee quand les richesses vindrent à Rome et le grand nombre de serfs⁵⁴. Galba⁵⁵ la retint opiniastrement, comme dit Suetone⁵⁶. Ce qui est loué en une famille, doibt estre trouvé bon en un royaume: Car il n'y a rien qui tant plaise et contente le subject, que d'estre cogneu, et de

⁴⁹ C'est la *moderata potentia* du *De initiatione sermo*, v. 196. Théopompe fut roi de Sparte au VIII^e siècle av. J.-C. *Exemplum* cité par Aristote, *Pol.*, V, 11, 2-3, 1313a; Plutarque, *Ad principem ineruditum*, 779 D; *Vie de Lycurgue*, VII, 2; Valère-Maxime, *Faits et dits mémorables*, IV, 1, ext. 8. Reprenant Platon (*Lois*, III, 690d-e et 691d sq.), Aristote explique que les régimes politiques trouvent leur salut dans la modération, idéal qui est au cœur de toute l'*Ethique à Nicomaque*. Moins le souverain se réserve d'attributions, moins il sera despotique et plus il durera. Voir aussi Platon, *Lais*, III, 692 a-b. Les éphores étaient cinq surveillants, nommés chaque année par le peuple, dont la fonction était de contrôler et de limiter le pouvoir royal. Hérodote, Xénophon et Platon attribuent leur création à Lycurgue.

⁵⁰ couvertes A, sans trop de sens.

⁵¹ Les rois anciens derniers ne se laissoient voir qu'une fois l'an, en marge. Le «Grand Seigneur» désigne l'*Imperator Turcarum ac Asiae, Graeciae* [...], c'est-à-dire Soliman le Magnifique (1494-1566), sultan ottoman (1520-1566). Voir P. Giovio, *Rerum Turcicarum commentarius*, 1531; C. Richier, *Des Coustumes et manieres de vivre des Turcs*, Paris, R. Estienne, 1540; G. Postel, *De La Republique des Turcs*, Poitiers, E. de Marnef, 1560, 3 vol.; Lucinge, *De La Naissance, durée et chute des estats*, éd. M.J. Heath, Genève, Droz, 1984, surtout II, 1-3; R. Schwoebel, *The Shadow of the Crescent: the Renaissance Image of the Turk (1453-1517)*, Nieuwkoop, 1967. A lier au *De initiatione sermo*, v. 184-187. «*Ante suas Persae quoties venere tyrannos / Dejiciunt oculos, nec sursum lumina tollunt*» (II, 2, v. 99-100).

⁵² Comme les rois francs, les Assyriens ne sont de loin pas des modèles. «Ils se montraient seulement en public, le premier jour de May» (Paul Emile, trad. fr. de 1598, p. 62v^o).

⁵³ «Nul n'oserait lever les yeux sur lui, nul ne saurait lui adresser un mot» Virgile, *En.*, III, v. 621.

⁵⁴ Les anciens Romains voyoyent deux fois le jour leur famille, en marge. Chantant le retour du duc de Guise d'Italie, en 1557, L'Hospital estimait que la victoire en Asie avait introduit le luxe à Rome, provoquant ainsi la perte d'une cité que ni les guerres puniques ni les armées de Philippe n'avaient pu conquérir (IV, 1, inspiré de Virgile, *En.*, II, v. 195-198).

⁵⁵ qui fut empereur A et B. Servius Sulpicius Galba (v.5-69) fut reconnu empereur (68-69) par le Sénat, ce qui provoqua le suicide de Néron. Gouverneur de l'Espagne tarraconaise, il s'était associé à la révolte de Vindex et fut assassiné par les prétoriens pour avoir trahi ses promesses.

⁵⁶ Tiré de Suetone, *Vie de Galba*, VII, 4, 8.

pouvoir approcher de son prince. Si le roy pouvoit voir tout son peuple souvent, et sans son incommodité, feroit tresbien de le voir et recognoistre.

150 Il est vray-semblable que ceux qui tiennent l'opinion contraire, parlent plus pour eux, que pour le prince⁵⁷. Ce sont gens, peult-estre, qui veulent seuls gouverner et conduire tout à leur vouloir et plaisir, qui craignent leurs faits estre cogneus [p. 126r^o] par autres, assiegent le prince, et gardent que nul approche de luy⁵⁸. Car de vouloir dire que toutes grandes assemblees sont à craindre et dev<r>oyent⁵⁹ estre suspectes: oy aux tyrans, mais non aux princes legitimes, comme est le nostre.

155 Et si nous regardons au temps passé pour nostre instruction, à l'advenir nous trouverons que tous les Estats qui ont esté⁶⁰ tenus, ont apporté profict et utilité aux princes, les ont secouru à leur grand besoin, comme apres la prinse du roy Jean⁶¹, et en autre temps, que je tairay de peur d'estre long. S'il y a eu abus, cela est venu de l'ignorance d'aucunes simples et grossieres personnes, qui ne sçavoyent leur office
160 et devoir envers le prince, qui est le supplier tres humblement et obeir. Car s'il est vray, comme dit Aristote⁶², que tout ainsi qu'il est bon et utile au seigneur de commander, ainsi est au serf d'obeir: la mesme proportion ou analogie et raison est du roy au subject: et toutes et quantesfois⁶³ que l'un ou l'autre veult sortir de son rang et faire office de l'autre, il luy en est prins et prendra mal⁶⁴. Ce qui est advenu
165 et adviendra tousjours, quand le subject voudra passer outre, et commander au lieu d'obeir.

Les derniers Estats furent tenus au commencement du regne du roy Charles VIII. Le roy Loys XII son successeur delaisa⁶⁵ à les tenir, non pour lirer à soy plus grande puissance, ne pour craincte qu'il eust de donner autorité à son peuple, ou
170 envie de le maltraiter: car il ne fut oncques roy plus populaire, ny tant aimant le [p. 126v^o] peuple, dont apres sa mort avec grande raison a esté nommé «Pere du peuple»⁶⁶. Mais par ce qu'il n'aimoit gueres mettre charges sur son peuple⁶⁷. Et

⁵⁷ leur primat B, version fautive. *Quels sont ceux qui improuvent les Estats*, en marge.

⁵⁸ Cet avertissement est déjà présent dans le *De initiatione sermo*, v. 156-157. Peut-être s'adresse-t-il déjà, en filigrane, aux Guises, qui avaient monopolisé le pouvoir sous François II, leur neveu.

⁵⁹ On corrige selon B qui met le conditionnel, bien plus correct.

⁶⁰ qui furent oncques tenus A et B.

⁶¹ Jean II le Bon (1319-1364), roi de France dès 1350, fils aîné de Philippe VI, fut un roi hésitant. Prisonnier des Anglais à Poitiers le 19 septembre 1356, il ne fut libéré qu'après la conclusion du traité de Brétigny-Calais (1360). De 1355 à 1359, les Etats généraux se tinrent chaque année.

⁶² Aristote, *Pol.*, I, 2, 2, 1252a; I, 5, 1-11, 1254a-b et surtout III, 4, 10-18, 1277a-b. Pour Aristote, l'âme commande au corps comme un maître à un esclave et l'intellect doit diriger les passions comme un roi. Même idée chez Erasme, *Enchiridion militis christiani*, éd. J. Chomarat, p. 52-53. Voir aussi le début du discours du 12 novembre 1561.

⁶³ «Autant de fois que, chaque fois que».

⁶⁴ *Mal pris* signifie «pris malhonnêtement, mal acquis».

⁶⁵ «Omit de, cessa de». *Les derniers Estats tenus au commencement du Roy Charles VIII*, en marge.

⁶⁶ *Le Roy Loys XII fort populaire*, en marge. Aux Etats généraux restreints de Tours en mai 1506, convoqués au lendemain du désastreux traité de Blois, on n'apporta pas des griefs à Louis XII mais on lui décerna le titre de *Pater patriae*. Voir la fin de V, 4 où L'Hospital promet ce titre au cardinal de Lorraine.

quand il en avoit besoin, se trouvoit fort obeissant⁶⁸, sans assembler les Estats, aussi estoit-il soigneux de garder et conserver les personnes et biens de ses subjects, et pourveoir à leurs necessitez, sans attendre qu'il en fust requis.

Or, les Estats qui sont assemblez en ce lieu, ont esté deliberez par le feu roy à Fontainebleau, avecque son Conseil⁶⁹, où estoyent plusieurs grands princes de son sang, et autres grands seigneurs et gens de conseil, Pour trouver moyen d'appaiser les seditions qui estoyent en ce royaume, à cause des mal-contens de la religion⁷⁰. Et jusques à ce fut ordonné que les edicts du roy seroyent gardez, qui sont contre les seditieux, pour chastier ceux qui font assemblees illicites, et portent armes. Et neantmoins pour leur oster ce mauvais vouloir, et la cause de sedition, furent admonestez les evesques, faire residence en leurs eveschez, pour illec⁷¹ par prieres et oraisons, et exemple de bonne vie retirer ceux qui sont desvoyez de la vraye religion. Aussi furent envoyez chacun en sa charge, les gouverneurs, baillifs et seneschaux, à fin de reprimer les seditieux⁷² par leur presence et autorité. Ce neantmoins depuis ledict advis et deliberation prinse à Fontainebleau, aucuns n'ont delaissé de faire assemblees, tenir les champs, prendre villes, forcer chasteaux, et faire choses malaisees à supporter: de maniere que le roy a esté contrainct, à [p. 127r°] son grand regret, de mettre gens sus, et s'asseurer des villes et plat païs⁷³.

Reste à deliberer par quels moyens nous pourrons appaiser ces seditions, et pourveoir qu'elles cessent à l'advenir. Les bons medecins veulent avant tout, cognoistre la cause du mal, et icelle oster: Car c'est la vraye voye de bien et seurement guerir, et garder que le mal⁷⁴ ne retourne⁷⁵. Ce qu'advindra, si l'on n'ha cure seulement que d'appaiser la douleur. Le semblable est des loix: Car celles qui

⁶⁷ Louis XII (1462-1515), roi de France depuis 1498, fit preuve d'une rare clémence à l'égard de ses adversaires. Il améliora plus l'état intérieur du pays que sa situation extérieure: très populaire, il réforma l'application de la justice, humanisa les conditions de détention, codifia les coutumes et allégea la charge fiscale. L'Hospital souscrit, comme plus haut, à l'opinion commune en passant sous silence sa désastreuse politique extérieure.

⁶⁸ «Quand le roi en avait besoin, le peuple devenait obéissant».

⁶⁹ *Les Estats deliberez à Fontainebleau*, en marge.

⁷⁰ L'édition de L. Gambino (Tirrenia, Edizioni del Cerro, 1995), en traduisant mal, estime que L'Hospital fait allusion aux Malcontents (p. 24 n. 21), qui n'apparaîtront en fait que durant la cinquième guerre de religion (1574-1576).

⁷¹ «Là, en ce lieu-là».

⁷² *audacieux* A et B, version possible.

⁷³ Outre la vague de répression d'octobre-novembre 1560, on signalera, entre autres, la tentative de prise de Lyon par Edme de Ferrières, seigneur de Maligny, conjuré d'Amboise qui rassemble des troupes en été 1560. Mais, comme le roi a annoncé la tenue des Etats généraux, Antoine de Navarre intime à Maligny l'ordre de ne rien entreprendre. Maligny renonce mais il est agressé chez lui la nuit du 4 septembre et doit fuir à Genève.

⁷⁴ *la mort* A et C, moins probable.

⁷⁵ *Moyens d'appaiser les seditions*, en marge. Echo essentiel de ce passage dans le *Memorandum* du cardinal de Lorraine, preuve que le cardinal s'inspire aussi des idées de L'Hospital: «*Metaphora qua Dominus Cancellarius usus est de aegroto et medico, saepius in ore Christianorum fuit haeresibus grassantibus, sed barbarum et crudele remedium est quod non sanat sed occidit*» (EVENETT, p. 495).

tendent seulement à punition des crimes, seroyent⁷⁶ bien pour quelque temps, mais tost apres c'est à refaire, et pis que devant. Tout ainsi que voyons advenir quand on coupe un arbre par le pied, pour un coupé sortent une douzaine de rejectons de la racine qui estoit demouree. Et partant les loix des Perses ont esté louees sur toutes autres, par ce qu'elles ont esté plus faictes pour garder que les hommes ne vinssent⁷⁷ vicieux, que pour punir les vices.

Voyons⁷⁸ doncques que c'est sedition, et dont elle vient, et pour quelles causes⁷⁹. Mais premier je supposeray une chose qui n'ha aucune doubte, Que toute sedition est mauvaise et pernicieuse és royaumes et republicues, encores qu'elle eust bonne et honneste cause: Car il vaut mieus à celuy qui est autheur de sedition, de souffrir toutes pertes et injures, qu'estre cause d'un si grand mal, que donner guerre civile en son país⁸⁰. De cela sont louez Scipion, Rutil et Ciceron⁸¹ à Rome, Aristides en Grece⁸²: au contraire blasmez Alcibiades, Coriolan, les Gracches⁸³, [p. 127v^o] Sylla, Marius, Jules Cesar, et plusieurs autres, qui par ambition ont preferé leur honneur et grandeur au salut et vie des povres citoyens, et de leur republicue, et ont esté cause de la mort d'un nombre infini d'hommes. Sedition doncques, est une division entre les subjects d'un mesme prince ou republicue, comme fut à Rome quand le peuple se separa des nobles et du senat⁸⁴: et n'agueres en Allemagne, des nobles et grands⁸⁵ entre eux mesmes, comme es guerres civiles de Sylla et Marius, Cesar et Pompee: En France du temps de Charles sixieme entre les deux maisons de Bourgongne et Orleans: Et du regne de Loys XI, la guerre qu'on appela Bien public: En Angleterre souvent entre ceux de la Rose blanche et

⁷⁶ *punition des hommes servent* B, version possible.

⁷⁷ *deviennent vicieux que pour maintenir les vices* B, version qui n'est pas meilleure car «venir» signifie bien «devenir». *Les loix des Perses louees, et pourquoy*, en marge. «[...] les Persans porvoient que telz crimes ne devienent» (BN, Dupuy 491, fol. 79r^o, notes autographes inédites). L'allusion vient de la *Cyropédie* de Xénophon, traduite par François Philelpe (*Xenophontis de paedia*, in *Xenophontis quae extant opera*, s.l.n.d., p. 2): «[...] At Persarum leges antictantes, maxime curant ne initio tales sint cives ut cuiusquam vel improbitatis vel turpitudinis desiderio capiantur». Pourtant, l'éloge des lois des Perses tranche avec la vision négative que L'Hospital, comme son temps, a d'eux (voir Montaigne, II, 11 et III, 13). Voir la *Francia regno comparatia cum regno Persico* de Budé dans son *De Asse*, lib. IV (Basileae, 1556, p. 165-166).

⁷⁸ *oyons* B.

⁷⁹ Voir Aristote, *Pol.*, V, 1-3, 1301a-1303b.

⁸⁰ *d'un si grand mal et d'une guerre civile en son pays* A, B et C. *Toute sedition mauvaise*, en marge. L'Hospital introduit le devoir d'obéissance absolue à l'autorité, même injuste, principe développé plus bas et qui est aussi une réflexion sur la fin et les moyens.

⁸¹ Voir Cicéron, *Fam.*, V, 4, 2.

⁸² «*Aristides et Themistocles inimicitias ponebant*» (BN, Dupuy 491, fol. 79r^o, notes autographes inédites).

⁸³ *Corulan, les braches* B, fautif. *Attestez en grece au contraire [...] les grecs* A, encore plus fautif. Voir les allusions à ces personnages dans *De pace*, BN, Dupuy 491, fol. 77r^o.

⁸⁴ *Que c'est que sedition*, en marge.

⁸⁵ *groves* A et C (comme dans *landgraves*) au lieu de *grands*.

220 rouge⁸⁶. La sedition vient presque du mal-contentement qu'aucuns reçoivent d'estre injuriez ou mesprisez, ou de craincte qu'on ha de lumiere⁸⁷, ou du mal, pour iceluy eviter et fuir, ou de grande oisiveté, povreté et necessité⁸⁸.

Il nous faut chercher la cause de ces presentes seditions⁸⁹. L'injure est és biens, ou en l'honneur, ou en la personne⁹⁰. Nul prince, ou autre seigneur peult se plaindre qu'on luy ait osté bien ou honneur depuis la mort du roy Henry: chacun est demouré en ses biens, estats et offices. S'ils ne sont payez de leurs gaiges, estats et pensions, c'est raison qu'ils prennent patience, et qu'ils attendent la commodité du roy, comme ils feroient d'un débiteur leur voisin qui n'auroit argent en main: la pauvreté des finances en est cause, laquelle est venue des longues guerres de douze [p. 128r^o] années durant le regne du feu roy Henry⁹¹.

230 S'ils se plaignent qu'ils ne sont honorez et recompensez selon leurs merites, et qu'autres le sont plus qu'eux: qu'ils pensent que tout subject doit le service au roy, du bien et de la vie, qui est service personnel, comme de subject naturel⁹²: non comme les Suysses et Alemans qui sont mercenaires, qui ne doyvent service sinon en payant, et est leur service volontaire, le nostre necessaire. Que le roy ne tient la couronne de nous, mais de Dieu, et de la loy ancienne du royaume⁹³. Qu'il donne et distribue les charges et honneurs à qui il luy plaist, tellement qu'on ne luy peult ne doit dire: «Pourquoy?». Nous sommes comme jettons que maintenant il fait valoir un, maintenant mille, maintenant cent mille. Doncques ne devons estimer injure s'il nous refuse, ou prefere autre à nous. Luy voudrions-nous donner loy et mesure de nous aimer et favoriser? *Si minus favoris et gratiae, minus etiam invidiae*⁹⁴. Ce sont

⁸⁶ D'où vient la sedition, en marge. Allusion à la retraite de la plèbe sur l'Aventin (493 avant J.-C.), aux troubles en Allemagne de la guerre des chevaliers (1523) à la Ligue de Smalkade (1531), à la guerre entre Marius et Sylla (88-79), César et Pompée (49-45), Bourguignons et Armagnacs (1407-1435), à la Ligue du Bien public contre Louis XI (XV^e siècle) et à la guerre des Deux Roses entre les York et les Lancaster (1455-1485).

⁸⁷ l'injure B. Lumière: «se dit aussi d'un commencement de preuve, d'un indice qui sert à découvrir quelque chose, à venir à bout d'une affaire» (Furetière).

⁸⁸ Voir les onze causes de troubles civils que cite Aristote (*Pol.*, V, 3, 1-15, 1302b-1303b), parmi lesquels la crainte (V, 3, 4) et le mépris (V, 3, 5). Au contraire, pour Machiavel, le prince devra se faire craindre, mais pas jusqu'à la haine (*Le Prince*, XVII).

⁸⁹ En quoy consiste l'injure, en marge.

⁹⁰ L'Hospital procède ici à une déduction par alternatives exclusives.

⁹¹ 1547-1559. L'état permanent de guerre ne s'achève qu'avec les traités de Cateau-Cambrésis.

⁹² qui est à cause du fief, et le doit gratuitement non comme les Suysses B. [...] qu'ilz pensent que tous subjects doivent service au roy, et du bien et de la vie, qui est service personnel comme subject naturel, non comme de vassal à cause de fief, et ne doit gratuytement non comme Suisses A. Tout subject doit au Roy le service du bien et de la vie, en marge. La fidélité et le service au roi sont des devoirs gratuits pour L'Hospital, et on ne saurait donc suivre cette leçon «féodale». Sur l'hommage personnel, voir J. Bodin, *Rép.*, I, 9.

⁹³ Extrapolation du proverbe «Le roi tient sa couronne de Dieu et de l'épée», lié à un autre proverbe: «Le roi est empereur en son royaume». Voir A. Bossuat, «La formule "Le roi est empereur en son royaume"», *Revue hist. du droit fr. et étranger*, IV (1961), p. 371-381. Voir Pr 2, 15 et Rm 13, 1.

⁹⁴ «S'il y a moins de faveur et de privilège, il y a aussi moins d'envie». Le couple *favor/invidia* vient certainement de Tite-Live, où il est très fréquent.

choses qui dependent de volonte d'autre⁹⁵, desquelles nous devons contenter à telle mesure qu'elles nous sont donnees.

245 Reste que ces seditieux sont en partie marris de la paix⁹⁶, gens qui ne veulent se
soubmettre aux loix, ordonnances et jugemens, qui ont accoustumé vivre de rapine
et labeur d'autrui, ne savent ou ne veulent labourer la terre, ou retourner à leurs
mestiers, et qui vivent en oisiveté, *aeris inopes sui, alieni appetentes*⁹⁷. Les
Romains usoyent d'un tel remede, que quand il advenoit sedition en leur ville,
250 soudain tiroient hors⁹⁸ la ville les [p. 128v] seditieux, et les menoyent à la guerre
contre leurs voisins. Les Egyptiens les employoyent à fossoyer⁹⁹ la terre, et tirer les
grandes pyramides, pour ne les tenir oisifs. Les bons capitaines faisoient travailler
leurs soldats, comme fait Marius aux fosses du Rosne, dont est venu le nom *Muli*
*Mariani*¹⁰⁰. Apres les guerres des Anglois, du regne de Charles le Quint, courut
grand nombre de soldats, qu'on appelloit les compagnies, qui gastoient tout le païs:
255 le remede fut les envoyer en Lombardie et en Espagne¹⁰¹.

Toutes choses sont à present paisibles dehors, Dieu merci, moyennant la paix
que nous a l'aissee le feu roy Henry: tellement que n'avons à¹⁰² employer ceste
sorte de gens, si n'est de leur persuader de vouloir vivre en paix: et où ils feront
autrement, les chastier des peines contenues és edicts et ordonnances.

260 Messieurs, je diray un mot en general du contentement que chascun des estats
doit avoir, chascun endroit soy. L'homme de sa nature n'est jamais content, et
jusques à la fin de ses jours desire tousjours mieux avoir ou changer. Les roys
devroyent estre contens de leur pays et royaumes, oster l'ambition qui leur fait
desirer autres nouveaux royaumes¹⁰³. Alexandre le Grand apres avoir presque
265

⁹⁵ d'autrui A et C. La distinction entre les choses qui dependent de nous et celles qui ne dependent pas de nous remonte à l'*Ethique à Nicomaque* et au stoïcisme (Epictète, Marc-Aurèle).

⁹⁶ *Quels sont les seditieux*, en marge.

⁹⁷ «Démunis de fortune propre, convoitant celle des autres». Voir Salluste, *Cat.*, V, 4; Cicéron, *De or.*, II, 135. Dans son neuvième discours, La Noue critiquera la confusion entre vertu noble et bravoure guerrière par la réduction de l'activité nobiliaire à la pratique martiale: la vertu martiale ne peut être qu'une activité exceptionnelle (LA NOUE, p. 209-228, commenté par A. Jouanna, *L'idée de race*, p. 730-738). L'idée que le Français qui a pris les armes une fois n'a plus de métier est dans le discours du 7 septembre 1560, I, 46-51.

⁹⁸ *soudainement en gettoient hors* A. *Comment les Romains et Egyptiens se portoyent envers les seditieux*, en marge.

⁹⁹ «Creuser un fossé, fermer avec des fossés, entourer, clore par des fossés».

¹⁰⁰ *non murmurant* A, faulx. En 102 av. J.-C., à Aix, Marius fit creuser un canal par ses soldats. les *Fossae Marianae* (Fos-sur-Mer) afin de les aguerrir et de relier Arles à la mer. Publius Festus, lexicographe latin, rappelle également que les *multi Mariani* servaient de moyen de transport dans les endroits accidentés. Voir Plutarque, *Vie de Marius*, XV, 4. L'*Hist. eccl.* (t. I, p. 426) dénonce l'erreur de L'Hospital: «Quelqu'un aussi remarqua qu'il s'estoit trompé en l'histoire, parlant de Marius, comme si les soldats eussent esté appelés multi Mariani d'autant qu'on les faisoit travailler comme somniers ou mulets: car ainsi appelloit-on, non pas les soldats, mais les forchettes sur lesquelles Marius apprint ses soldats à porter leurs hardes empaquetées [...]».

¹⁰¹ Sous Charles V, après la paix (1360-1365), Du Guesclin emmena les compagnies en Castille.

¹⁰² ou B.

¹⁰³ Echo du *De initiatione sermo*, v. 9.

conquis tout ce monde, souhaitoit qu'il y eust plusieurs mondes, comme si cestuy ne fust capable¹⁰⁴ de l'ambition de ce roy, *Unus Peleo iuveni non sufficit orbis*¹⁰⁵. L'ambition de Pyrrhus fut reprise sagement par un de ses amis, auquel il disoit qu'il estoit delibéré conquister [p. 129r°] la Sicile, puis la Grece, l'Italie, l'Afrique, l'Asie.

- Et que ferons-nous, dict l'amy, apres avoir conquesté tous lesdicts pays?
- Nous nous reposerons, dict Pyrrhus, et vivrons en paix et repos à nostre aise.
- Et qui nous empesche¹⁰⁶, respondit l'amy, de ce faire presentement, sans prendre tant de peine?

Ainsi se mocqua de l'ambition du roy, qui n'avoit fin ne raison¹⁰⁷.

Je voudrois aussi que les rois se contentassent de leur revenu, chargeassent le peuple le moins qu'ils pourroyent¹⁰⁸, estimassant que les biens de leurs subjects leur appartiennent *imperio, non dominio et proprietate*¹⁰⁹; aussi les subjects l'aimassent et recogneussent pour roy et seigneur, l'aidassent de leurs personnes et biens, luy obeissent, non de bouche ou conten[t]ement¹¹⁰ seulement, et par luy faire reverences, et autres semblables honneurs, mais par vraye obeissance, qui est de garder ses vrais et perpetuels commandemens, c'est à dire, ses loix, edicts et

¹⁰⁴ Au sens étymologique de *capax*, «qui peut contenir». Alexandre le Grand souhaitoit plusieurs mondes, en marge. Et face à la l. 268: *L'ambition de Pyrrhus reprins par un de ses amis*.

¹⁰⁵ «Un seul univers ne suffit pas au jeune homme de Pella [Alexandre]» (Juvénal, *Sat.*, X, v. 168). Erasme critique l'*hybris* d'Alexandre qui se plaignait que ce monde-ci fût trop étroit pour ses victoires (adage 201, éd. J. Chomarat, p. 342; voir Plutarque, *De tranquillitate animi*, IV; *Vie d'Alexandre* LXIII et LXVI-LXVIII). Ce motif sera encore chez Duplessis-Mornay, *Discours de la vie et de la mort*, éd. M. Richter, Milan, 1964, p. 57, dans les *Octonaires* de Chandieu (XLVIII) et même dans le *Dom Juan* de Molière. L'Hospital critique l'ambition démesurée d'Alexandre (par ex. III, 5) qui est au XVI^e siècle, comme Jules César, Xerxès, Cyrus et Crésus, le paradigme du conquérant dont l'ambition cause la perte.

¹⁰⁶ *empeschera* B.

¹⁰⁷ Discussion entre Pyrrhus et Cinéas, son ambassadeur, rapportée entre autres par Plutarque, *Vie de Pyrrhus*, XIV, 1-14, variation du *topos* du *ubi sunt*, «que reste-t-il des conquêtes passées?». «*At Pyrrhus Cyneae si credat vera monenti. / Otio non tanto porta labore petai: / Sed praesente frui possit cum pacis honore, / Praeferat incertis commoda certa bonis*» (IX, 48, v. 5-8). Voir Erasme, *Apophlegmata*, Pyrrhus, XIV; Rabelais, *Gargantua*, chap. XXXI.

¹⁰⁸ *Exhortation aux rois*, en marge. Voir Erasme, *Institutio principis christiani*, ch. IV: souvent, les excès fiscaux ont suscité des séditions. «*Gratuito si patet imperet [...] Hoc potius studendum [...] ut quam potest minimum exigatur a populo*».

¹⁰⁹ «Par la souveraineté, non par la propriété et le droit de possession». Voir Aristote, *Pol.*, V, 11, 21, 1314b; Platon, *Rép.*, I, 341-342d. L'idée est déjà présente dans le *bonus tutor* du *De initiatione sermo* (v. 64-66) ainsi que dans l'idée de modération (v. 66-72). Dans le droit romain, le *dominium* est le droit exercé par le possesseur (*dominus*) sur quelque chose ou quelqu'un (*servus*). Dans la Rome classique, l'*imperium* est la forme la plus élevée de l'autorité publique. Au XVI^e siècle, on estime peu à peu que le roi peut déléguer son *imperium* à ses représentants locaux, ce contre quoi les protestants s'insurgeront. L'idée est aussi présente chez Erasme: «le pouvoir n'est rien d'autre que la gestion de la chose publique, non sa possession» (adage 201, éd. J. Chomarat, p. 348). L'*imperium* renvoie ici à la théorie du «corps mystique» qu'est l'Etat, dont la tête est le roi, véritable prêtre qui n'a pas de droit personnel mais qui exerce une fonction au sein du corps social. Voir J. Krynen, *L'Empire du roi*.

¹¹⁰ Le second *t* est certainement une coquille et La Place veut dire *contenement*, qui signifie «contenance, attitude», version conforme à A, B et C: *conuenance*.

ordonnances: et ne voulussent s'esgaler à luy, se dispensans desdictes loix et ordonnances, ausquelles tous doivent obeir, et y sont subjects, excepté le roy seul¹¹¹.

L'estat de l'Eglise recognoisse sa grande puissance qui est sur nos ames, la meilleure partie de nous, voire sur celle du roy, les honneurs et dignitez, qu'il ha en ce royaume, les biens meubles et immeubles admortis par les rois, qu'il tient de la liberalité des rois, ducs, comtes, barons, et autres personnes privees, qui pource font serment¹¹² au roy: Se souvienent qu'ils ne sont qu'administrateurs, et qu'ils rendront compte¹¹³: [p. 129v^o] Se contentent de l'usage desdicts biens, et distribuent le reste aux pauvres: Ne prennent or ne argent pour les saints sacremens¹¹⁴, et ne vendent les choses saintes¹¹⁵.

Le noble qui pour sa noblesse ha infinis grands privileges, est exempt de toutes tailles, impositions et subsides, seul capable de tenir grands et petits fiefs, ha justice sur les subjects du roy, puissance sur leurs vies et biens, tient les premiers honneurs de ce royaume, soit en guerre, soit en paix, connestableries, mareschaussees, grand's maistrises, bailliages, seneschaussees, et autres: tout par le don et liberalité dudict seigneur¹¹⁶: et ne doit pour ce s'enorgueillir, car la noblesse vient de la vertu de ses parens¹¹⁷. Et se souviene du dire de Platon, Que tous rois et princes sont venus et descendus des serfs, et tous serfs de rois: et d'autant qu'il ha plus de force et puissance, d'autant doit estre plus humain et gracieux, user de l'espee contre l'ennemi, et à la conservation des amis et pauvres subjects du roy.

Le peuple se doit contenter de sa fortune, qui n'est petite, s'il est laboureur de terre¹¹⁸: Car c'est le plus noble estat qui soit, et dont le fruit et le g[r]ain¹¹⁹ est plus innocent que nul autre. Les rois et consuls¹²⁰, et les plus grands personnages anciennement ne desdaignoyent mettre la main à la charrue. La marchandise fait les grandes richesses, qui font honorer et estimer les hommes, les font vivre à leur

¹¹¹ Reprise du concept du roi *legibus solutus*, que l'on trouve dès l'Antiquité chez Cicéron, *Pro leg. Man.*, LXII, 11; Tite-Live, *Periochae librorum*, L, 39 et LVI, 16; *Dig.*, I, 3, 31, 1. L'Hist. eccl. critique cette allégation (t. I, p. 426). Voir M. Turchetti, *Tyrannie*, p. 166 n. 1.

¹¹² service B. [exhortation] A l'estat de l'Eglise, en marge.

¹¹³ Phrase absente de B. Voir *De initiatione sermo*, v. 41 et 65.

¹¹⁴ Adaptation patente du *De initiatione sermo*, v. 53-58.

¹¹⁵ Adaptation du *De expeditione carmen* (IX, 44), v. 117: «*Templa quoque et sacras res vendere turpiter auro*» (chap. III, appendice 3, p. 200).

¹¹⁶ A la Noblesse, en marge. «C'est à partir de 1560, date des Etats généraux d'Orléans [...] que commence vraiment l'entreprise de délimitation du contour de la noblesse» A. Jouanna, in *Dictionnaire de l'Ancien Régime*, p. 887-888.

¹¹⁷ Passage remarquable par la juxtaposition de deux conceptions de la noblesse, qui entrent en conflit au XVI^e siècle: la noblesse comme statut juridique conféré par le prince, «par le don et liberalité dudict seigneur», et la noblesse comme distinction lignagère, personnelle et de naissance. Voir E. Schalk, *From Valor to Pedigree*; A. Jouanna, *Ordre social*.

¹¹⁸ Au peuple, en marge.

¹¹⁹ On corrige d'après le gain de A et B, plus probable.

¹²⁰ conseils, B, moins probable, vu le *topos* ancien du consul qui laboure. Dans II, 10 à Olivier disgrâcié, L'Hospital écrit que peu surent se plonger à la fois dans la vie active et dans la vie contemplative, sauf Cyrus et les consuls, «[...] quos Roma vacavit aratro / Urbis ad imperium».

aise, leur donnent moyen de bien faire à autres¹²¹. Et ne doit ledict Tiers estat estre
 100 marri si les autres sont plus honorez que [p. 130r^o] luy: Car, comme en un corps y a
 des membres plus honnestes les uns que les autres, et les moins honnestes
 toutesfois plus necessaires: ainsi est des hommes, desquels aucuns non nobles sont
 plus necessaires et utiles que les nobles: aussi nulle porte¹²² d'honneur est close
 105 audict Tiers estat. Il peult venir aux premiers estats de l'Eglise et de la Justice, et
 par faicts d'armes peult acquerir noblesse et autres honneurs¹²³.

Conclusion, si chascun estat se contente de sa fortune et biens, s'abstient du
 bien d'autrui, et de faire injures à autres, pense plus à bien faire son estat, qu'à
 reprendre les autres, se soubmet à l'obeissance de son prince, et de ses loix et
 ordonnances, nous vivrons en paix et repos.

120 ¹²⁴L'on dit que l'autre et principale cause de la sedition est la religion, chose fort
 estrange et presque incroyable: Car si sedition est mal, voire et, comme dit
 Thucydide¹²⁵, qu'elle comprend en soy toutes sortes et especes de mal: comment
 est-ce que la religion, si elle est bonne, engendreroit le mal, et l'effect contraire à sa
 125 cause? D'avantage, si sedition est guerre civile, pire que celle de dehors, comment
 advient-il qu'elle soit causee et produicte de la religion mesme chrestienne et
 evangelique, qui nous commande sur tout la paix et amitié entre les hommes? *Non*
*enim dissentionis, sed pacis author Deus*¹²⁶. Et si c'est religion chrestienne, ceux
 300 qui la veulent planter avec armes, espees et pistolets, font bien contre leur
 profession, qui est de souffrir la force, non la faire¹²⁷. Et en ce dit Chrysostome que

¹²¹ les faic vivre a leur aise, leur donne moyen de faire bien et aulmosnes A et C.

¹²² perte B, fautif.

¹²³ «Le peuple, pour les companser des peines et labeurs, peult parvenir jusques aus plus grans
 honeurs, au tiltre de noblesse par vertu et chevalerie aux offices de justice qui sont les plus grand
 [...]» (BN, Dupuy 491, fol. 79r^o, notes autographes inédites). La mobilité sociale ascendante fut
 une réalité surtout à la fin du XV^e et au tout début du XVI^e siècle, vu la reconstruction après la
 guerre de Cent ans et les guerres d'Italie. L'Hospital lui-même en profita. Même si vers 1550 les
 cas d'ascension rapide en trois générations sont fréquents (voir G. Gadoffre, *La Révolution*
culturelle), la mobilité sociale est devenue plus difficile et plus lente, surtout après le traité de
 Cateau-Cambrésis. Voir A. Jouanna, *L'Idée de race*, p. 953 et 1154 sq. et *La France du XVI^e*
siècle, p. 84-88; B. Guenée, *Tribunaux et gens de justice dans le bailliage de Senlis à la fin du*
Moyen Age (vers 1380-vers 1550). Paris, Les Belles Lettres, 1963; G. Huppert, *Bourgeois et*
gentilshommes. La réussite sociale en France au XVI^e siècle, Paris, Flammarion, 1972; J.-R.
 Bloch, *L'Anoblissement en France au temps de François I^{er}*, Paris, Alcan, 1934; *L'Anoblissement*
en France, XV-XVIII^e siècles, Presses de l'Université de Bordeaux III, 1985.

¹²⁴ La religion principale cause de sedition, en marge.

¹²⁵ Thucydide, *Guerre du Péloponèse*, IV, 61, 1: les divisions sont ce qu'il y a de plus funeste pour
 les cités.

¹²⁶ «Car Dieu n'est pas un Dieu de discorde mais un Dieu de paix» 1 Co 14, 33.

¹²⁷ Selon l'*Hist. eccl.*, les protestants se sentirent visés: «Et quant à ceux de la religion, ils
 s'estimoient avoir esté calomniés notoirement, en ce qu'il les avoit chargés de vouloir planter leur
 religion avec espees & pistoles, à quoy ils pretendoient avoir plus que suffisamment respondu.
 Disoient davantage, qu'à la vérité, puisqu'il n'y a qu'une vraye religion à laquelle tous, petis &
 grands, doivent viser, le magistrat doit sur toutes choses pourvoir à ce qu'elle seule soit advouée
 & gardée es pays de sa subiection; mais ils nioient que de là il falust conclurre qu'amitié aucune

sommes differens [p. 130v°] des gentils, qui usent de force et contrainte: les chrestiens de paroles et persuasions¹²⁸.

Ne vault l'argument dont ils s'aident, qu'ils prennent les armes pour la cause de Dieu: Car la cause de Dieu ne veult estre defendue avec armes, *Mitte gladium tuum in vaginam*¹²⁹. Nostre religion n'a prins son commencement par armes, n'est retenue et conservee par armes. Si l'on disoit que les armes qu'ils prennent, ne sont pour offenser aucun, mais pour se defendre seulement: Ceste excuse vouldroit peut-estre contre l'estrangier, non contre le roy leur souverain seigneur: Car il n'est loisible au subject de se defendre contre le prince, contre ses magistrats, non plus qu'au fils contre son pere, soit à tort, soit à droict, soit que le prince et magistrat soit mauvais, et dyscole¹³⁰, ou soit qu'il soit bon. Encores sommes nous plus tenus d'obeir au prince qu'au pere¹³¹.

Ainsi ont faict les bons chrestiens qui ont vaincu par patience, ont prié Dieu pour les empereurs et juges qui les persecutoient. Les payens mesmes ont cogneu cela, et ont loué ceux qui ont porté patiemment les injures qu'ils avoyent receues de leur patrie, blasmé ceux qui se vengeoyent. Et nous chrestiens, ne devons recevoir ny approuver l'opinion des Grecs et Romains touchant l'honneur qu'ils baillent aux tyrannicides¹³². La verité est telle que si les hommes estoyent bons et

ni paix ne peust estre entre subjects de diverse religion, se pouvant vérifier le contraire tant par raisons peremptoires, que par expérience du temps passé & présent en la plupart du monde».

¹²⁸ Erasme, qui édite Chrysostome, l'avait rappelé dans son *Ecclesiastes* («contraindre et persuader», éd. J. Chomarat, p. 978-979).

¹²⁹ «Remets ton glaive au fourreau!» Jn 18, 11. Voir Augustin, *In Iohannis evang. tract.*, CXII, 5, 13.

¹³⁰ *dissolu* A et B, versions moins riches. Il n'est loisible au subject se defendre contre son Prince, en marge. «Discole» peut signifier au XVI^e siècle «de caractère difficile, méchant, indiscipliné, désobéissant, rebelle, contraire au bon ordre». Ici, il renvoie à I P 2, 18, «*Servi subditi in omni timore dominis non tantum bonis et modestis sed etiam discolis*». Sur le devoir de soumission à l'autorité établie, par crainte mais surtout par motif de conscience, voir Mt 22, 16-21 qui influence Rm 13, 1-7; I Tm 2, 1-2; Tt 3, 1; I P 2, 13-14. Voir aussi Ep 6, 5; I Tm 6, 1; Tt 2, 9; les *Paraphrases* d'Erasme sur I Tm 2, 3, éd. J. Chomarat, p. 632-634 et le *De amabili concordia ecclesiae*, Erasme, éd. C. Blum, p. 847. «Il n'est loisible ne au filz resister au pere, ne au serviteur au maistre, ne au subject à son roy ou ses magistratz qui le chastient [...] Aristote: injustice armee est insupportable. Est utile au serfz de servir, ainsi au subject d'obeir. Le roy n'est seigneur pour avoir beaucoup de subjectz, mais pour en scavoir user l'economique de la dispensation et usage des biens.» (BN, Dupuy 491, fol. 79r°, notes autographes inédites). Sur la résistance au tyran, voir M. Turchetti, *Tyrannie*.

¹³¹ Ce passage sur le refus de la violence dans la religion et de la résistance au gouvernant est inspiré des Pères de l'Eglise mais aussi d'Erasme, scandalisé par la confusion des moyens spirituels et des «armes charnelles». Voir Erasme, éd. J. Chomarat, p. 203 et 215, ainsi que l'*Enchiridion militis christiani*, p. 50-91, fondé sur Ep 6, 11-17; M. Turchetti, *Tyrannie*.

¹³² Sur la tyrannie, voir pour l'Antiquité Aristote, *Pol.*, V, 11, 4-34, 1313a-1315a; Platon, *Rép.*, VIII, 562a-9, 576b; Plutarque, *Vie de Brutus*, LVIII, 5 et *Vie d'Aristide*, XXVII, 6. Au Moyen Age, voir Bartole, *De tyrannicide* et Thomas d'Aquin (*Summ. theol.*, II, 2, qu. 24, art. 2) qui admet la rébellion contre le roi impie. Durant les guerres de religion, les ouvrages des monarcomanes tenteront de justifier la prise d'armes des protestants: Hotman, *Franco-Gallia* (1573), Bèze, *Devoirs des magistrats* (1574) et les *Vindiciae contra Tyrannos* (1579) de Duplessis-Mornay. Pour une réfutation, similaire à celle de L'Hospital, de tout droit à se rebeller contre son prince, voir La Boétie, *Discours de la servitude volontaire* et surtout Bodin, *Rép.*, II, 5.

parfaits, ils ne viendroyent jamais aux armes pour la religion: mais aussi ne pouvons nier que la religion bonne ou mauvaise ne donne une telle passion aux hommes, que plus grande [p. 131r^o] ne peult estre. C'est folie d'esperer paix, repos et amitié entre les personnes qui sont de diverses religions¹³³. Et n'y a oppinion qui tant perfonde dedans le cœur des hommes, que l'oppinion de religion, ny qui tant les separe les uns des autres. Les juifs ont estimé toutes autres nations comme estrangeres, et leurs ennemis¹³⁴: les autres nations ont eu semblable oppinion des juifs. Je laisse les mahumetistes, qui nous ont tousjours reputez leurs ennemis, et nous eux. Entre les chrestiens mesmes quelle haine a esté durant la division des arriens, et autres heretiques? Combien de seditions sont advenues, morts de personnes, bruslement de villes, et autres maulx infinis? Nous l'experimentons aujourd'huy, et voyons que deux François et Anglois qui sont d'une mesme religion, ont plus d'affection et d'amitié entre eux, que deux citoyens d'une mesme ville, subjects à un mesme seigneur, qui seroyent de diverses religions: tellement que la conjunction de religion passe celle qui est à cause du pays: Par contraire, la division de religion¹³⁵ est plus grande et loingtaine que nulle autre. C'est ce qui separe le pere du fils, le frere du frere, le mari de la femme¹³⁶: *Non veni pacem mittere, sed gladium*¹³⁷. C'est ce qui eslongne¹³⁸ le subject de porter obeissance à son roy, et qui engendre les rebellions.

Tertulian en un livre qu'il escrit à sa femme, admonneste les femmes chrestiennes de ne se marier avec les gentils et payens, disant qu'il n'est possible qu'ils puissent longuement vivre en amitié, paix et repos. «Que pensera, dit-il, le mari [p. 131v^o] gentil, quand il verra ou orra dire que sa femme baisera en la joue le premier chrestien qu'elle rencontrera?»¹³⁹. Car c'estoit la coustume des chrestiens quand ils se rencontroyent de se baiser. «Que pensera-il quand sa femme ira aux autres maisons pour visiter ou consoler les malades ou affligez: ou se levera la nuict d'aupres de ses costez, pour aller prier Dieu? Certes il entrera en souspeçon d'incontinence et adultere»¹⁴⁰. Et partant les Romains qui ont esté les plus sages policiers¹⁴¹ du monde, ont defendu et prohibé *Nova sacra, novos ritus inducere in*

¹³³ Ce passage prouve que L'Hospital tient encore à la concorde religieuse pour tout de suite. Un an plus tard, il évoluera vers l'idée de tolérance civile provisoire sans toutefois renoncer à l'idéal unitaire à long terme. Voir aussi LA NOUE, p. 53-54.

¹³⁴ *Les Juifs et Mahumetistes nous reputent leurs ennemis, et nous eux*, en marge.

¹³⁵ *la conjunction de la religion est plus grande et lointaine* B, qui retranche.

¹³⁶ «*Civibus inter se, frater cum fratre, parentes / Cum natis bello contendere turpiter ausi*» (IX, 19, v. 15-16). L'idée sera reprise par le *Mémoire sur la pacification des troubles* (éd. M. Smith, Genève, Droz, 1983, p. 49) et par Jean de Monluc (*Apologie contre certaines calomnies*, s.l., 1562, cité par M. Yardeni, *La Conscience nationale*, p. 89).

¹³⁷ «Je ne suis pas venu apporter la paix, mais bien le glaive» Mt 10, 34. Cette citation est opposée à celle citée plus haut de Jn 18, 11: le Christ refuse la violence mais son message apporte la division entre les Chrétiens et les païens.

¹³⁸ *estonne* B, fautif.

¹³⁹ *Coustume des Chrestiens de s'entrebaiser se rencontrans*, en marge.

¹⁴⁰ Voir Tertullien, *Ad ux.*, II, 1-2 (PL, 1, col. 1289-1290).

¹⁴¹ «Ceux qui s'occupent des affaires d'une cité, d'un Etat».

renipub[licam]¹⁴². N'ont voulu qu'il y eust diverse religion en une maison: mais que les enfans tinsent la religion du pere. Et pource, les jurisconsultes dient que
 380 les fils de famille sont *in sacris*¹⁴³, les emancipez non: et la femme estoit compaignie avec son mari *divinæ humanæque domus*¹⁴⁴. Les anciens conciles¹⁴⁵ des saints Peres ont defendu les oratoires privez, à fin qu'il n'y eust qu'une Eglise, une forme et maniere de religion.

Si doncques la diversité de religion separe et desjoint les personnes qui sont
 385 liees de si prochains liens et degrez: que peult-elle faire entre ceux qui ne se touchent de si pres? La division des langues ne fait la separation des royaumes: mais celle de la religion et des loix, qui d'un royaume en fait deux. De là sort le vieil proverbe, *Une foy, une loy, un roy*¹⁴⁶. Et est difficile que les hommes estans en telle diversité et contrariété d'opinions, se puissent contenir de venir aux armes:
 390 Car la guerre, comme dit le bon poëte, suit de pres et accompagne discorde et debat: [p. 132r°]

*Et scissa gaudens vadit Discordia palla,
 Quam cum sanguineo sequitur Bellona flagello*¹⁴⁷.

395 A ceste cause, est besoin oster la cause du mal, et y donner quelque bon ordre par un saint concile, comme fut advisé dernièrement à Fontainebleau, et duquel le pape nous a donné esperance, au grand et instant pourchas et requeste du feu roy François¹⁴⁸. Ce pendant¹⁴⁹, Messieurs, gardons et conservons l'obeissance à nostre
 400 jeune roy. Ne soyons si prompts et faciles à prendre et suyvre nouvelles opinions, chacun à sa mode et façon: Deliberons, deliberons long temps devant, et nous instruons: car il n'est question de peu de chose, mais du sauvement de nos

¹⁴² «D'introduire dans l'Etat de nouveaux objets de culte et de nouveaux rites».

¹⁴³ *in sacris patris familias* B, qui complète. «Dans des liens religieux». Mais la plupart des passages en latin dans B sont fautifs. On attendrait plutôt *in sacris paternis*.

¹⁴⁴ «Habitation terrestre et céleste», tiré du Code, IV, tit. 32, loi 4. Voir aussi Dig., XXIII, II, 1. *Les anciens conciles defendent les oratoires privez*, en marge.

¹⁴⁵ *conseillers* B, fautif. Sur les l. 380-383, voir le Décret de Gratien, III, *De consecratione*, c. 33-35.

¹⁴⁶ Proverbe médiéval très fréquent inspiré d'Ep 4, 5 et qui traduit une idée alors courante chez les *Moyenneurs*, comme le prouve un texte de Pasquier dans PASQUIER, *Lettres historiques*, p. 83-84. Même idée dans les notes personnelles de L'Hospital (BN, Dupuy 491, fol. 79r°). Voir P. Benedict, «Un roi, une loi, deux fois: Parameters for the History of Catholic-Reformed Co-existence in France, 1555-1685».

¹⁴⁷ «Et, sa robe déchirée, la Discorde, joyeuse, va et vient, Bellone la suit, avec son fouet sanglant» Virgile, *En.*, VIII, v. 702-703.

¹⁴⁸ *Remede par un saint Concile*, en marge. La bulle de Pie IV du 29 novembre, *Ad Ecclesiae Regimen* n'arrive en France que quatre jours après l'ouverture des Etats généraux d'Orléans. Elle fixe la reprise (et non la nouvelle indiction) du concile et rencontre l'opposition de L'Hospital et du cardinal de Lorraine. Le 13 décembre 1560, L'Hospital peut donc encore croire en une nouvelle indiction du concile universel. Le discours du 18 juin 1561 (l. 38 sq.) fera part de ses déceptions à ce sujet. *Pourchas* signifie «action de poursuivre, chasse, demande, requête».

¹⁴⁹ «Cependant» a ici, comme plus bas, un sens temporel, «pendant ce temps» et non pas un sens d'opposition ou de restriction.

ames¹⁵⁰. Autrement, s'il est loisible à un chascun prendre nouvelle religion à son plaisir, voyez et prenez garde qu'il n'y ait autant de façons et manieres de religions qu'il y a de familles ou chefs d'hommes. «Tu dis que ta religion est meilleure, je defends la mienne: Lequel est plus raisonnable que je suyve ton opinion, ou toy la mienne¹⁵¹: ou qui en jugera, si ce n'est un saint concile?».

Ce pendant ne muons rien legerement¹⁵², ne mettons la guerre en nostre royaume par sedition¹⁵³, ne brouillons et confondons toutes choses. Je vous promets et asseure que les roy et roine n'oublieront rien pour avancer le concile: Et où ce remede fauldroit, useront de toutes autres provisions, dont ses predecesseurs rois ont usé: et messieurs les prelates et autres gens d'Eglise, s'il leur plaist, feront mieux qu'ils n'ont fait [p. 132v°] cy devant. Considerons¹⁵⁴ que la dissolution de nostre Eglise a esté cause de la naissance des heresies, et la reformation pourra estre cause de les esteindre. Nous avons cy devant fait comme les mauvais capitaines, qui vont assaillir le fort de leurs ennemis avec toutes leurs forces, laissant despourveus et desnuez leurs logis¹⁵⁵. Il nous fault doresnavant garnir de vertus et bonnes mœurs, et puis les assaillir avec les armes de charité, prieres, persuasions, parolles de Dieu qui sont propres à tel combat¹⁵⁶. La bonne vie¹⁵⁷, comme dit le proverbe, persuade plus que l'oraison¹⁵⁸: Le cousteau vault peu contre l'esprit, si <ce> n'est à perdre l'ame ensemble avec le corps¹⁵⁹.

Les Albigeois furent une sorte d'heretiques du temps du pape Innocent, et du roy Philippes Auguste¹⁶⁰. Pour lesquels retirer de leurs erreurs, le pape Innocent

¹⁵⁰ Idée de la gravité de l'enjeu reprise par le *Mémoire sur la pacification des troubles*, p. 38-39.

¹⁵¹ L'Hospital reproduit le mouvement d'une véritable joute dialectique. Voir Tertullien, *Adv. Marc.*, IV, 4, 1: «Moi, je dis que c'est mon raisonnement qui est vrai, Marcion que c'est le sien; moi, j'affirme que celui de Marcion est faussé, Marcion que c'est le mien».

¹⁵² *ce pendant bon croyons legerement* B, version fautive.

¹⁵³ *ne mettons la guerre et seditions en nostre royaume* A et B, versions intéressantes.

¹⁵⁴ *consideront* B, version possible. *Les dissolutions de l'Eglise cause des heresies*, en marge.

¹⁵⁵ L'image sera reprise au début du discours du 18 juin 1561 (l. 39-40).

¹⁵⁶ A lier au discours du 5 septembre 1560, l. 90-91. Sur les armes de la foi, Ep 6, 10-20.

¹⁵⁷ *voye* B, moins plausible.

¹⁵⁸ Voir I, 4, v. 20-21.

¹⁵⁹ Inspiré de Mt 10, 28. Ce refus de la coercition violente en matière religieuse trouvera un autre écho essentiel dans le *Memorandum* du cardinal de Lorraine qui s'indignera contre l'idée qu'il faut *haereticos comburendos, igni et ferro delendos*: «*Dominus Cancellarius in propositione optime et prudente demonstravit, mala et morbos nostrae reipublicae de quibus nunc agitur exquisita et efficaci cura opus habere, magna enim sunt. Et quod externa et corporalia media, quae antea magna severitate adhibita fuerunt nihil profecerint, necessarium igitur esse ut mitiora, imo spiritualia et interiora remedia proe manibus sumantur, quae etiam huic morbo maxime conveniunt*» (EVENETT, p. 493), qui montre à nouveau l'influence de L'Hospital sur le cardinal dans les années 1560-1561. L'idée sera reprise par le *Mémoire sur la pacification des troubles*, p. 43 et par l'*Exhortation aux Princes*, [PASQUIER], *Ecrits politiques*, p. 85. Voir aussi RONSARD, t. II, p. 1011-1012, v. 1-24, dont les variantes montrent l'hésitation entre une politique de répression (1562-1573) et de conciliation (après 1578).

¹⁶⁰ *Les Albigeois heretiques du temps du pape Innocent sont reduits par le moyen d'un bon evesque*, en marge. Innocent III (Giovanni Lotario, comte de Segni, 1160-1216), 174^e pape à partir de 1198. Pape le plus puissant du Moyen Age, il défendit la suprématie du Saint-Siège sur les

envoya deux siens legats de l'ordre de Cisteaux¹⁶¹. Advint que au mesme temps un
 425 evesque d'Espagne grand homme de bien vint à Rome pour se descharger de son
 evesché: Ce qui luy fut refusé par le pape, parce que ledit evesque estoit fort
 homme de bien, et craignant Dieu. Print ledict evesque son chemin pour retourner
 en Espagne, passant à Montpeslier, voulut entendre comme alloit l'affaire des
 430 Albigeois, parla et communiqua avec lesdicts deux cisterciens legats du pape, qui
 luy dirent qu'ils faisoient tout ce qu'ils pouvoient, toutesfois ne profectoient
 gueres: Et que leur advis estoit, que si quelque grand personnage de quelque grande
 dignité et autorité vouloit se vestir et [p. 133r°] vivre à la façon que preschoient
 lesdicts heretiques, qu'ils esperoyent par ce moyen qu'il attireroit tout le peuple à
 435 luy: Et feroit plus avec l'exemple de sa bonne vie, que eux legats n'avoient peu
 faire par leurs presches et sermons. Dont persuadé le bon evesque, print pareil et
 semblable habit que lesdicts heretiques, vestu d'un sac, teste et pieds nus, faisans
 de grands jeunes: Et par ceste façon de vivre il retira dans peu de temps presque
 tout le peuple qui adheroit ausdicts Albigeois. Cela nous sert d'exemple pour
 monstrier quelle est la force de la bonne vie des pasteurs¹⁶².

440 Regardez comment et avec quelles armes vos predecesseurs anciens peres ont
 vaincu les heretiques de leur temps. Nous devons par tous moyens essayer de
 retirer ceux qui sont en erreur, et ne faire comme celui, qui voyant l'homme ou
 beste chargee dedans la fosse, au lieu de la retirer luy donne du pied: nous la
 devons aider sans attendre qu'on nous demande secours¹⁶³. Qui fait autrement est
 445 sans charité: C'est plus hair les hommes que les vices¹⁶⁴. Prions Dieu
 incessamment pour eux, et faisons tout ce que possible nous sera, tant qu'il y ait

souverains. Contre les Cathares, il recommanda d'abord la prédication puis, après l'assassinat de son légat (1208), il poussa à la croisade (1209). Roi de France à partir de 1180, Philippe II Auguste (1165-1223) s'opposa au Saint-Siège dès le début du XIII^e siècle.

¹⁶¹ L'hérésie albigeoise (XII-XIII^e s.) fut combattue par la prédication cistercienne, l'inquisition épiscopale, la mission en 1205 de saint Dominique (v.1170-1221) et enfin par l'Inquisition (1229).

¹⁶² Alors que la prédication contre les Albigeois n'avait connu que des échecs jusqu'au début du XIII^e siècle, l'évêque castillan Diego d'Osma fut envoyé par Innocent III en 1205 en Languedoc pour les convertir. Le sous-prieur de son chapitre, Dominique de Caleruega, futur saint Dominique, l'accompagna. Dans son réquisitoire contre les auteurs des massacres des Vaudois en 1545, plaidoirie qui impressionna L'Hospital (II, 7 analysé au chap. III, p. 141), Aubéry souligna que «la racine du mal était le manque de bons prédicateurs, de bons curés et de soigneux prélats, qui fussent efficaces en paroles et en actes (*potentes opere et sermone*)» (J. Aubéry, *Histoire de l'exécution de Cabrières et de Mérindol [...]*, Paris, 1645; éd. G. Audisio, Mérindol, AEVHL, 1982, p. 214).

¹⁶³ Voir surtout la parabole du bon Samaritain, Lc 10, 29-37.

¹⁶⁴ Principe évangélique de charité, lié au «*parcere personis, dicere de vitiis*» de Martial (*Epigr.*, X, 33, v. 10), idée reprise par L'Hospital dans le *De libertate scribendi* (VI, 5, chap. III, appendice 5, p. 211), ce qui montre une fois de plus la cohérence entre les *Carmina* et les discours. Voir la préface de l'*Eloge de la folie*, («*At enim qui vitas hominum ita taxat ut neminem omnino perstringat nominatim, queso utrum is mordere videtur an docere patius ac manere?*» éd. J. Chomarat, p. 110) et Du Bellay, *La Deffence*, II, 4.

esperance de les reduire et convertir. La douceur proficitera plus que la rigueur¹⁶⁵. Ostons ces mots diaboliques, noms de parts, factions, et seditions: lutheriens, huguenots, papistes: ne changeons le nom de chrestien¹⁶⁶. Regardez combien de
 150 maux ont apporté en Italie les noms des Guelphes et Gibelins, les uns de la part de l'Empire, les autres de l'Eglise¹⁶⁷.

[p. 133v^o] Et parce qu'aucuns se sont trouvez lesquels l'on ne peult contenter, et qui ne demandent que troubles, tumultes et confusions, qui ne croient (comme il est vraysemblable) en Dieu, sont ennemis de paix et repos public, qui plus ont
 155 besoin d'estre chastiez qu'admonnestez: Le roy cy devant a esté contrainct, et pourra estre cy apres y envoyer ses forces: qui ne se peult faire sans travailler¹⁶⁸ les bons et innocens (ce que ledict seigneur fait et fera à son grand regret). Mais la separation est si difficile, que faire ne se peult que les bons ne souffrent avec les mauvais¹⁶⁹. Ce que voyons advenir és punitions divines, comme eversions¹⁷⁰ de
 160 villes et pays, par peste, famine, gresles, tempestes, et autres accidens.

Il y a beaucoup de choses qui sont en apparence dures et aigres, qui sont neantmoins salutaires, comme quand nous mettons le feu aux granges ou bleds de nos subjects pour coupper les vivres à l'ennemi, ou abbatons la maison de nostre voisin, pour arrester le cours du feu¹⁷¹: Par mesme façon les meilleures et plus

¹⁶⁵ *la douceur profite plus que l'aigreur* B, version possible; *la douleur proffitera plus que l'angueur* A, version fautive.

¹⁶⁶ Inspiré de I Co 1, 12-13. *Noms de factions et seditions apportent troubles*, en marge. Anticipation remarquable de l'édit du 19 avril 1561, ce passage exprime la conscience que les *verba* contribuent à créer les *res*. Il sera repris par RONSARD, t. I, p. 920, v. 86 et l'*Exhortation aux Princes* ([PASQUIER], *Ecrits politiques*, p. 40). Dans sa harangue, Quintin répondra à L'Hospital que les hérétiques n'ont pas le droit de se dire chrétiens et qu'ils doivent se nommer par le nom de leur secte (LA PLACE, p. 153v^o). Même s'il est vrai qu'on trouve *anguenotz* dès 1535 et que Pasquier estime avoir entendu parler de *huguenots* huit ou neuf ans avant Amboise (*Recherches*, VIII, 55), c'est effectivement en 1560 que se généralise l'usage du mot «huguenot», qui vient probablement de «*Eidgenossen*». Puisque les protestants célèbrent des cultes clandestins, la nuit, s'y adjoint une référence obscure à un roi Huguet, ou Hugon, seigneur de l'ombre. Voir H. Naef, «"Huguenot", ou le procès d'un mot», *BHR*, XII (1950), p. 208-227; N.M. Sutherland, *The Huguenot Struggle*, p. 101-102; J. Gray, «The Origin of the Word "Huguenot"», *Sixteenth Century Journal*, 14 (1983). Le 12 mai 1588, Pasquier regrettera encore «qu'il y ait division entre nous autres Catholiques sous ces mots damnables et partiiaux de *Catholic Ligue* et *Catholic Politic*» (XII, 8).

¹⁶⁷ Allusion au conflit entre les Guelfes, partisans du pape, et les Gibelins, partisans de l'Empereur, dans l'Italie des XIII^e et XIV^e siècles. Voir PASQUIER, *Œuvres*, t. II, p. 80 et *Lettres historiques*, p. 41: «On a commencé de donner à tout le nouveau monde de ceste faction le nom et titre de Huguenaux», et p. 80 et p. 47: «et aussi se sont insinuez entre nous, deux miserables mots de faction de Huguenot et Papiste, que je crains nous apporter au long aller les mesmes calamitez et miseres, que les Guelfes et gibelins dans l'Italie, et la Rose blanche et rouge dedans l'Angleterre». Voir aussi l'*Exhortation aux Princes* ([PASQUIER], *Ecrits politiques*, p. 88 et n. 87) et LA NOUE, p. 44, 76 et 90-91.

¹⁶⁸ «Faire souffrir, tourmenter», sens fort, proche de l'étymologie du *tripalium*.

¹⁶⁹ Voir le discours du 5 juillet 1560, l. 73-78.

¹⁷⁰ *esmotions* A et B, moins probable. Cette dernière version ajoute ensuite *guerre*. *Everston* signifie «renversement, ruine, destruction».

¹⁷¹ *Beaucoup de choses dures en apparence sont salutaires*, en marge.

465 saines medecines sont les plus ameres. Si est-ce que jusques icy a esté procedé si
doucelement, qu'il semble plus correction paternelle que punition. Il n'y a eu ny
portes forcees, ne murailles de villes abbatues, ne maisons bruslees, ne privileges
ostez aux villes, comme les princes voisins ont faict de nostre temps en pareils
troubles et seditions.

470 Et d'autant qu'il est à craindre qu'aussitost que le roy aura levé et osté ses
forces, ils ne reviennent et facent pis que devant, et que ce soit [p. 134r^o] comme la
guerre des Parthes ou Numides¹⁷²: il est necessaire faire de deux choses l'une, ou
que le roy tienne tousjours sus une armee pour le<s>¹⁷³ contenir, qui seroit à la
grand'foule du peuple, et finances dudit seigneur: ou que vous bourgeois¹⁷⁴ et
475 habitans des villes preniez ce soing et charge sur vous, aussitost qu'appercevrez¹⁷⁵
que quelqu'un se soubsevera en vostre ville, le prendre, faire punir selon les edicts,
ou l'exterminer¹⁷⁶ qu'il n'en soit plus de memoire. Car si nous sommes tous
comme un corps, duquel le roy est le chef: il est beaucoup meilleur couper le
membre pourri, que permettre qu'il gaste et corrompe les autres et leur face souffrir
480 mort¹⁷⁷. S'il y avoit un homme pestiferé, ou infect de lepre, vous le chasseriez de
vostre ville: Il y a plus grand'raison de chasser les seditieux¹⁷⁸.

Aristote nomme un certain pays, où les habitans respondoient de la seureté des
chemins, et payoyent aux passans le dommage qu'ils avoyent receu des brigans et
larrons¹⁷⁹. Tel et semblable statut est en plusieurs lieux d'Italie. Cela est cause que
485 les hommes du pays sont plus prompts à tenir en seureté les chemins, à venger
l'injure faicte à autres, comme estant commune et appartenant à tous. Pareil et
semblable est ce qu'on appelle l'*Almendat*¹⁸⁰ en Espagne, et és lieux qui sont pres
de la marine¹⁸¹. Aussitost que l'on voit le signe de feu ou fumee, chacun court afin
de chasser l'ennemi estranger. Nous devrions estre plus soigneux à chasser le
490 domestique et familier.

[p. 134v^o] A ceste cause, Messieurs, et que ceci vous touche principalement,
advisez s'il vous plaist de prendre ceste charge sur vous, et les corps de villes, de
garder que telles seditions n'adviennent plus, les admortir et appaiser: Le roy vous
mettra à ceste fin les armes en main. Considerez combien vous sera plus aisé, que
495 d'avoir les garnisons en vos maisons pour empescher tels troubles.

¹⁷² *mirondes* B, fautif. De deux choses l'une necessaire pour apaiser la sedition, en marge.

¹⁷³ On corrige ici d'après toutes les versions, sauf La Place, qui donne *le*. Voir P. Contamine, *Guerre, Etat et Société à la fin du Moyen Age*, Paris, Mouton, 1972.

¹⁷⁴ *marchans* (après *bourgeois*) B, qui ajoute.

¹⁷⁵ Absent de A et C.

¹⁷⁶ «Chasser des frontières, bannir du territoire».

¹⁷⁷ Souvenir de Mt 18, 9.

¹⁷⁸ Alors que bien des humanistes utilisent cette métaphore physiologique pour justifier l'éradication des hérétiques, L'Hospital ne l'applique qu'aux seuls seditieux.

¹⁷⁹ *Certain pays nommé par Aristote ou on respond de la seureté des chemins*, en marge.

¹⁸⁰ L'*Almendat* B. *Allemandat* A. Allusion à l'*Almenara*, usage qui voulait qu'on allume des feux sur les côtes pour avvertir l'intérieur du pays d'un danger d'invasion. Même allusion dans le discours de janvier 1566 à Moulins (*Discours pour la majorité de Charles IX*, p. 129).

¹⁸¹ «Mer».

La ville d'Amiens, et plusieurs autres qui sont en frontiere, estiment à grand bien-faict, privilege et honneur de se garder eux-mesmes et leur ville contre l'ennemi, et estre exempts de loger les soldats. Le roy tiendra le plat-pays en seureté par le moyen des gouverneurs, baillifs, seneschaulx, et de la noblesse: et quand sera besoin, vous aidera de leur forces. Les gens d'Eglise feront leur devoir, avec prieres, oraisons, et presches. Ainsi adviendra, quand chascun fera devoir pour sa part, et entant qu'à luy touche, que Dieu sera servi et honoré, le roy obey, et vous joyrez de vos biens en paix et repos.

Apres que vous avez entendu, Messieurs, comme la maison du roy¹⁸² est bien composee de grands et bons conseillers et ministres, bien devots et bien obeissans au roy et à la roine, bien unis et conjointcs ensemble: Ce qui vous doit servir d'exemple à aimer et reverer vos seigneurs, vivre entre vous avec charité et amitié: Reste à vous racompter du mesnage du roy¹⁸³, qui est en si pauvre et piteux estat, que je ne pourrois le vous dire, ne vous l'oyr sans larmes et pleurs¹⁸⁴: Car jamais pere, de quelque estat ou condition qu'il fut, [p. 135r°] ne laissa orphelin plus engagé, plus endebté, plus empesché¹⁸⁵, que nostre jeune prince est demeuré par la mort des rois ses pere et frere. Tous les fraiz et despenses de douze ou treize annees d'une grande, longue et continuelle guerre sont tombez sur luy: Trois grands mariages à payer¹⁸⁶, et autres choses longues à reciter: Le domaine, les aides, les greniers à sel, et parties des tailles alienez. Sa volonté est tressainte de vouloir acquiter la foy de ses predecesseurs: En cela il ne refuse se reduire à telle mesure et espargne qu'un privé seroit content¹⁸⁷, pourveu que sa majesté royale n'en soit avilie: Il ha recours à vous comme à ceux qui n'ont jamais failli à secourir leur prince, vous demande conseil, advis et moyen de sortir de ses affaires: Ce qui vous sera plus aisé apres avoir veu par le menu l'estat, ou l'avoir faict voir par aucuns de vos deputez. Et j'espere que l'ordre qui sera donné sera comme un reiglement perpetuel pour la maison de France, lequel les roy et roine sont bien deliberez de faire garder et entretenir.

La derniere partie de nostre propos sera que les roy et roine entendent, qu'avec toute seureté et liberté vous luy proposez vos plainctes, doleances et autres requestes, qu'ils recevront benignement et gracieusement, y pourvoiront en telle sorte, que vous cognoistrez qu'ils auront plus esgard à vostre profict, que au leur propre: qui est l'office d'un bon roy.

¹⁸² Métaphore ou allusion aux gens de la maison du roi, qui «servent journellement le roy, au bien que les autres servent l'Estat et le public, et non pas directement la personne du roy» (Loyseau, *Cinq Livres du droit des offices*, livre IV).

¹⁸³ «Conduite d'une maison, administration domestique».

¹⁸⁴ *l'escire* B, fautif. *Des grandes affaires et necessitez de l'estat du royaume*, en marge. Récit similaire au début du discours du 5 juillet 1560.

¹⁸⁵ «Embarrassé, gêné, ennuyé, occupé de manière désagréable».

¹⁸⁶ Il s'agit des mariages décidés par la paix de Cateau-Cambrésis entre Philippe II et Elisabeth de Valois, entre Emmanuel-Philibert et Marguerite de France et entre le duc Charles III de Lorraine et Claude, seconde fille du roi.

¹⁸⁷ *contraint* A et B, versions intéressantes. La première version donne ensuite *abolie* pour *avilie*.

31 JANVIER 1561, ÉTATS GÉNÉRAUX, ORLÉANS

Source: G. Picot, *Histoire des Etats Généraux considérés du point de vue de leur influence sur le gouvernement de la France de 1355 à 1614*, Paris, 1872, 4 vol., t. II, p. 52.

Autres versions: G. Picot, *Recueil de pièces*, t. I, p. 189; ROMIER, *Catholiques et Huguenots*, p. 58, tiré du *Recueil des Etats*, t. XI, p. 503¹; D, t. II, p. 161-167.

Le chancelier résuma en quelques mots la situation des affaires, annonçant que le roi avait réduit la dépense annuelle de sa maison, qu'il continuerait à chercher les moyens de rétablir l'équilibre, mais que les trois ordres devaient lui venir en aide. Aussi demandait-il à l'état ecclésiastique de racheter le domaine engagé, les aides et les gabelles aliénées, au tiers de subir l'augmentation des tailles, à la noblesse de payer les taxes de consommation. La période de six années fixée pour ces impôts extraordinaires écoulée, le roi s'engageait à réduire les gabelles et les aides au taux en vigueur sous Louis XII².

Enfin le chancelier annonça que les députés paraissant n'avoir reçu aucun pouvoir pour accorder les subsides, le roi leur ordonnait de se retirer en leurs provinces afin de s'assembler par gouvernement; pour ne pas induire les bailliages en dépenses, on ne choisirait dans ces réunions qu'un député de chaque ordre qui serait envoyé le premier jour de mai à Melun pour régler les affaires de finances et présenter, s'il y avait lieu, de nouvelles observations sur l'état du royaume. L'Hospital termina en exhortant les députés à la concorde, leur demandant de vivre en paix sans entrer en discussion ou sédition, soit pour le fait de la religion ou autres affaires.

¹ «Le 31 janvier, à la séance de clôture des Etats Généraux, L'Hospital déclara que les députés n'ayant reçu de leurs électeurs des pouvoirs suffisants pour accorder les subsides, le Roi leur ordonnait de se retirer en leurs bailliages afin d'y trouver moyen de payer les dettes de la couronne; de nouvelles assemblées auraient lieu aux premiers jours de mars aux chefs-lieux des bailliages, vers le 20 mars aux chefs-lieux des gouvernements; ces assemblées se borneraient strictement à l'examen des questions financières; elles nommeraient trente-six délégués, un de chaque ordre par gouvernement, pour se réunir à Melun le 1^{er} mai».

² G. Picot introduit ici, sans le marquer, un commentaire personnel: «Vaine et irréalisable promesse qui devait servir de leurre à la crédulité des Etats».

18 JUIN 1561, PARLEMENT, PARIS

Source: AN, X^{1A} 1597, fol. 301r^o-303v^o.

Autres versions et transcriptions: BN, Fr. 2881, fol. 78v^o-79v^o; Fr. 23411, fol. 23r^o-30r^o; Fr. 21385, fol. 135r^o-138v^o; LA PLACE, p. 197v^o; *Mém. Condé*, t. I, p. 40 et t. II, p. 396-401; DE THOU, t. IV, p. 70; D, t. I, p. 419-434.

Ce jourd'huy monsieur messire Michel de L'Hospital, chevalier, chancelier de France, entre huict et neuf heures, est venu en la court acompaigné de maistres Martin Fumee, Estienne Potier, Francois de Laubespine et Martin de Beaulne, maistres des requestes de l'Hostel du roy¹.

Et a dict, toutes les chambres assemblees, que ledict seigneur l'avoit envoyé ceans pour prendre conseil et leur advis sur certaines choses qu'ilz orroient de luy, estimant qu'ilz luy sont conseillers non seulement pour juger les proces mais aussi pour les plus grands affaires et de son estat quant il luy plaist les en requérir². Ne leur fera long discours pour les propoz qu'il a à leur declarer parce qu'ilz sont assez congneuz et que la cour les entendra cy apres par les princes et autres seigneurs du Conseil privé qui viendront la visiter.

Scavent le mal qui a regné en ce royaume puis trente ou trente cinq ans à cause de la religion, auquel mal a esté difficile donner bonne medecine parce que ainsi que dient les medecins *inveteratus morbus non facile curatur*³. On a longtemps attendu à y remedier. Le mal a gagné sur nous et sur le royaume, tellement qu'il est maintenant malaysé à y pourveoir. Entendent tres bien que on dira y avoir esté faict ce qu'on a peu du temps des trois derniers roys de bonne memoire. Car dès le commencement le feu roy Francois premier puis le roy Henry second, apres son fils aîné le roy Francois second et cestuy cy, ont faict des edictz et ordonnances, estably pour l'exécution d'icelles juges ordinaires et extraordinaires. Toutesfois cela n'a empesché que le mal n'ayt passé oultre. Peult estre qu'il l'a retardé. A faict comme le chancre⁴ qui gaigne tousjours, jusques à ce que tout à ung coup il nous est venu presque acabler en temps mal à propoz, soubz le regne d'un jeune roy qui n'a encore l'aage de pouvoir commander comme l'affaire le requiert. Il y a princes et seigneurs de bonne volonté. Toutesfois ne se peuvent en tel faict bien ayder,

¹ Comme son fils (1596), Estienne Potier sera président du parlement de Toulouse. Frère de deux secrétaires d'Etat, François de L'Aubespine, sieur de Bois-le-Vicomte, est lieutenant général à Bourges (1547), maître des requêtes extraordinaire, président de la Justice à Metz (1^{er} mai 1554), maître des requêtes (30 décembre 1558) par la résignation de la charge de son frère Sébastien (1518-1582) devenu évêque de Limoges (23 mars 1558). «Tenant grand lieu pres la personne du roy et de la royne sa mere» (AN, X^{1A} 1618, fol. 351), Martin de Beaune (?-apr.1581), chancelier de la reine (1559) et évêque du Puy (1557-1561), devient maître des requêtes le 16 septembre 1559. Il sera abbé d'Aurillac (1561) puis conseiller au Conseil privé.

² Le 13 décembre 1560, L'Hospital estimait qu'il est bon que le roi prenne conseil de ses sujets, «encores que le roy ne soit contraint» (l. 121) et qu'il ne diminue ainsi en rien sa puissance, «n'y estant obligé ne tenu» (l. 79-80); comme dans V, 8, la consultation est ici un libre choix.

³ «On ne soigne pas facilement une maladie invétérée», lié peut-être à Sénèque, *Cons. ad Marc.*, l. 8: «vehementius contra inveterata pugnandum est», apophtegme courant du discours médical.

⁴ Chancre peut signifier «crabe» au XVI^e siècle, mais il signifie ici «ulcère», image médicale que L'Hospital utilise aussi le 31 juillet 1561, l. 31 sq.

sentent ung mal accreu par l'imprudence et non malice des predecesseurs. Fault dire et recognoistre la verité: que lesdicts predecesseurs l'ont cuydé chasser, curer et pugnir ceulx qui estoient tumbés en erreurs par remedes humains. Et neantmoins il fault confesser que c'est punition et maladie que Dieu nous a envoyee pour noz
 30 faultes et pechez et qu'il y falloit user de remedes divins et spirituels. Tous juges chrestiens, et ceulx de ceste assemblee qui ont cest honneur d'estre tenuz pour les premiers juges du monde, congnoissent assez que les faultes qui sont en l'Eglise et entre les laiz – ainsi que ont dict les Anciens que les heresies que Dieu a permises sont pour Le faire recongnoistre – ont esté cause que ce mal a esté envoyé de Dieu.
 35 Au lieu de le prendre pour medecine, nous n'avons voulu nous defendre mais assaillir sans penser que Dieu le noz envoyoit [fol. 30lv^o] pour nous amender et corriger.

Ainsi peu de gens se sont amendez et reformez. L'Eglise n'y a voulu entendre. On a faict comme ceulx qui assaillent leurs ennemys au loing sans laisser provisions et garnisons en leur maison. N'ont que la dextre et non la senestre⁵. N'a tenu aux roys qui ont faict grande instance envers les papes pour avoir ung concile universel comme le vray remede duquel les anciens prudens et sages ont usé pour
 40 mettre fin aux heresies, lesquelz nous debvons imiter. Les papes n'y ont voulu entendre, ou pour avoir esté empeschez ailleurs pour leurs affaires, ou qu'ilz ont estimé que ce mal se dissouldroit aisement comme autreffoys. Y a eu depuis tel pourchas⁶ par les princes que le concile a esté commancé et assemblé sans resolution⁷. Apres est tourné en fumee sans avoir rendu fruit. Depuis, le mal pressant, le dernier pape et cestuy cy ont prié les roys et princes chrestiens pour le concile et semble qu'ilz en soient en bonne volonté ainsi qu'ilz voyent par la
 45 derniere despesche qu'ilz ont receue de Rome. Pour ce, le roy a faict appeller et semondre tous les evesques de son royaume au XX^e jour de juillet prochain pour se preparer et tenir prestz au voyage du concile. Et où ces choses ne seroient prestes pour prendre leur advis sur la reformation de l'Eglise. Et est cela resolu en son Conseil.

55 Quant au faict de la reformation et religion, il se traictera en l'assemblee des prelatz. S'ilz y sont en bonne intention, Dieu y assistera et les inspirera. Fault esperer qu'il en sortira quelque bon fruit. Au demeurant, comme l'on veoid souvent que en ung corps malade les accidens sont plus crainctz que la maladie principale⁸ et predisent les medecins que si la fievre survient le malade est mort,
 60 ainsi est il en ceste maladie de religion que les accidens sont plus perilleux que le

⁵ Même image à la fin du discours du 13 décembre 1560.

⁶ «Poursuite, chasse, requête».

⁷ Ouvert le 13 décembre 1545 et transféré à Bologne (mars 1547-septembre 1549), le concile de Trente reprend par une deuxième phase de huit sessions (1^{er} mai 1551-28 avril 1552) puis par une troisième convocation de neuf sessions jusqu'à l'acte final (18 janvier 1562-5 décembre 1563). Ses décisions sont prises surtout durant les deux premières phases: élaboration des livres canoniques, sept sacrements, décrets disciplinaires, décisions sur le culte eucharistique, etc. Ces décisions ne touchent toutefois pas, selon L'Hôpital, les causes essentielles de la discorde.

⁸ Réminiscence possible de Platon, *Rép.*, VIII, 556e. Les troubles nés des querelles religieuses sont jugés plus dangereux pour la nation que le différend de religion lui-même.

mal principal. Ceste opinion de nouvelle religion est entree si avant es espritz des hommes qu'ilz ne veulent attendre qu'il en soit decidé par le concile. Parmy eulx plusieurs personnes se gectent soubz le manteau de religion, combien qu'ilz n'ayent point de Dieu⁹. Et sont plus atteistes que religieux, mettans la main aux
65 armes, abbatent non les eglises mais ce qui est dedans, menassent ne payer dixmes aux eglises ne les droictz du roy. Il y en a de deux sortes. Les ungs y vont de zele et affection. Pensans que ce soit le salut de leurs ames, mesprisent leurs vies et leurs biens, ce qu'ilz ne feroient s'ilz cuidoient mal faire. Entre eulx y a des geas perduz¹⁰ qui ont tout mangé et despendu le leur. Ne peuvent vivre que de trouble
70 qui est parmy le royaume, du bien d'antruy. Ce sont soldatz et autres [fol. 302r^o] gens de mauvaise condition qui se sont gectez parmy la religion soubz pretexte d'icelle. Y a tres grand danger que cela amene ung plus grand mal. Ne recitera¹¹ ce que le roy et son Conseil en ont entendu, par les advis qu'ilz ont euz de toutes partz. Veoid la court ce qui est icy, qui est le moins mauvais. L'on a distribué aux
75 maistres des requestes lesdicts advis pour en faire leur rapport ceans si la court le trouve bon. Au Conseil privé l'on c'est trouvé en grand doubte de quel remede on peult user attendant le concile. Et est ce que le roy veult que ceste compaignie advise avecques les princes et gens de son Conseil quel moien on doibt tenir. C'est assavoir: si les edictz cy devant faictz pour les assemblees illicites et conventicules
80 es maisons privees se doyvent garder ou y changer, adoucir ou aigrir les peines¹²; ou si sur le tout on fera nouveaux edictz. Scet bien que aucuns diront, et a ja esté entendu des paroles venues non seulement du peuple ignorant mais des bien sages: «Commen, on change ainsi les edictz?». Quant ilz considereront que les edictz sont faicts sur choses incertaines journellement, ilz ne trouveront mauvais que l'on les
85 change selon le temps, à l'exemple du gouverneur d'ung navire¹³, lequel calle la voile et la tourne çà et là selon que le vent est. Aussi les loix humaines et politiques ne peuvent tousjours demourer en ung estat mais les fault changer quelquesfois selon que le peuple est¹⁴. La comparaison du peuple et de la mer est propre pour l'inconstance de l'un et de l'autre. Quelquefois la loy severe est bonne,
90 quelquefois la douce et quelquefois la mediocre.

Y a ung an que, à Romorantin fut faict l'edict qui n'a rendu grand prouffict¹⁵. Paraventure¹⁶ on dira que n'a esté gardé. C'est aux juges à le faire garder. Aucuns

⁹ Voir les autres allusions au «manteau de religion» le 7 septembre 1560, I, 23 et 52.

¹⁰ Ce sont les *perditi et egentes homines* du début du discours du 7 septembre 1560, I, 45-46.

¹¹ «Racontera, rapponera de vive voix, exposer».

¹² Visant à supprimer toute cause d'agitation, les édits qui interdisent les assemblées illicites, qu'elles soient assemblées nocturnes, de gens en armes ou pour célébrer un culte «à la mode de Genève», sont nombreux (octobre 1532, mai 1539, août 1546). L'édit de Villers-Cotterêts (4 septembre 1559) interdit les assemblées illicites et ordonne «le rasement des maisons où se tiennent conventicules». Deux mois plus tard, un édit prescrit la peine de mort contre ceux qui auront tenu des assemblées illicites pour motif de religion. Voir ISAMBERT, t. XIV, p. 11.

¹³ «Timonier ou matelot qui tient la barre du gouvernail pendant son quart».

¹⁴ Inspiré de Cicéron, *De off.*, I, 10, 31: L'Hospital applique à la loi ce que Cicéron disait du devoir.

¹⁵ *Catalogue des Actes de François II*, t. I, p. 161-162; ISAMBERT, t. XIV, p. 31-33; FONTANON, t. IV, p. 229-230; MAUGIS, t. II, p. 25-26.

¹⁶ «Peut-être».

s'en pourroient descharger qu'il leur a esté malaysé de le faire observer. Et l'on dict qu'il fault oster les juges et semble à aucuns que cela soit aussi facile que
 95 tourner ung gand. Toutesfois il est notoire que ce n'est chose prompte et que, *nostris institutis*¹⁷ ung officier royal n'est destituable que en certains cas¹⁸. Luy fault faire son proces. D'un an on n'en scauroit avoir la raison. Ne scet si les juges ont tousjours le tort. Quelzquesfois ilz ne sont les plus forts. Ilz ne peuvent avec leurs cornettes et chaperons¹⁹ remedier à la force et assemblée de gens. Et fault que
 100 le roy donne la force. Les roys ont les mains longues, qui s'entend par les gouverneurs, baillifs et seneschaulx des lieux, qui sont les pieds et les mains des roys²⁰, lesquelz on ne peult faire resider non plus que les evesques, quelques edicts que l'on en face. Le juge informe²¹, gratte le papier et decrete sans que ses decretz soyent executez. Sans double il fault excuser partie desdicts juges. Diront aucuns
 105 que le roy, la royne et ceulx qui gouvernent en sont cause²², excusent ceulx qui faillent et se trouvent es assemblees [fol. 302v°] et conventicules defendues, estans prins les mectent hors de prison. Le vray office d'un roy et des gouverneurs est de regarder le temps, aigrir ou adoucir les loix. Le roy au commencement a usé de douceur et misericorde envers tous, fors les principaulx que l'edict a exceptez²³.
 110 Se sont depuis aucuns pauvres gens assemblez seulement pour prier Dieu sans faire autre mal. Le roy leur a donné grace. N'y a roy ny juge equitable qui puisse trouver cela mauvais car ce n'est permission de faire ledictes assemblees et n'a celle grace faict que le mal est si grand. N'est possible que tout à ung coup il feust ainsi acreu. *Nemo repente fit turpissimus*²⁴. Fault confesser qu'ilz estoient cachez de long
 115 temps et depuis se sont desouvertz parmy eulx. A l'issue des guerres se y est meslee une tierce espece comme il a dict cy devant. Du costé des nostres qui sont catholiques s'en trouvent qui font emotions, crocheteurs²⁵ et menu peuple qui se desbauchent de leurs maisons les festes et ne demandent que à remuer pour piller et

¹⁷ «Dans nos institutions».

¹⁸ Voir DOUCET, t. I, p. 403-421. L'Hospital luttait contre la transmission héréditaire des offices, qui tendait à faire des offices royaux des biens patrimoniaux cédés à perpétuité et garantissant ainsi l'impunité des officiers. Voir J. Bodin, *Rép.*, IV, 4, Paris, Livre de Poche, 1993, p. 362-370.

¹⁹ Une cornette est une pièce de taffetas que les docteurs et licenciés, professeurs, avocats, juges et médecins portaient autour du cou et qui pendait jusqu'au bas de la robe. Un chaperon est une coiffure composée d'un bourrelet posé sur la tête et d'une bande d'étoffe pendant par derrière portée par les gens de justice, les magistrats municipaux, les docteurs des universités et les maîtres es arts. Ce passage sur la force nécessaire aux magistrats annonce le discours du 3 janvier 1562, I, 89-93. L'Hospital constate une fois encore l'échec de l'édit de Romorantin.

²⁰ Inspiré d'Aristote, *Pol.*, III, 16, 12, 1287b. Pour Xénophon, ceux qui reçoivent des bienfaits du roi deviennent les oreilles et les yeux du roi (*Cyr.*, VIII).

²¹ «En terme de Palais, signifie rédiger par écrit les dépositions des témoins qui peuvent assurer de la vérité d'un fait qu'on veut éclaircir».

²² L'édition de référence donne ici *causent*, que l'on a corrigé.

²³ C'est-à-dire les séditieux et les prédicateurs. *Fors* signifie «excepté».

²⁴ «Personne n'accomplit tout à coup des actes ignobles», inspiré de Juvénal, *Sat.*, II, v. 83 («*Nemo repente fit turpissimus*»). L'Hospital détourne certainement le texte de Juvénal. A lier au lieu de la *vita ante acta* dans le *De initiatione sermo*.

²⁵ Voir le discours du 5 juillet 1560, I, 140 n. 47.

saccager. Le diable s'est mis parmy la cootention²⁶ de religion. Cela est venu de ce que nul a pensé à s'amender et reformer. Est à craindre si on ne faict autrement que chacun soit puny. Et est la main de Dieu haulte et forte. Ont beau fuyr: tout à ung coup ilz seront ruinés par pires qu'eulx.

Espere que bientost quant au principal sera mis ordre par l'assemblee des prelatz qui se fera au nom de Dieu. S'ilz vont au concile universel y aura de la longueur. Fault cependant regarder et adviser remede que le mal ne prengne plus long traict²⁷, soit pour faire executer les edictz, moderer, augmenter ou les changer. En ce faisant espere quelque repos. Est temps s'ayder²⁸ et ne fault faire comme le pasteur de Virgile qui tenoit les mains jointes²⁹. Les roy, royne, princes et Conseil luy ont commandé leur dire qu'ilz prient ceste compaignie en cest affaire oster toutes passions et affections si aucunes y a. Et que chacun regarde à l'honneur de Dieu et service du roy, se recommandant à Dieu de bonne volonté pour estre inspirez de conseiller le roy de ce qui sera necessere. A ceste fiance en ladicte court. Aussi luy ont commandé leur dire qu'ilz n'ayent aucune craincte parce que aucuns par eulx ou par aultres ont faict entendre qu'ilz craignoient de parler et opiner librement. Estime qu'il ne sortira de la bouche d'aucun parole qui ne soit modeste et digne de ceste compaignie comme la principale court non seulement de ce royaume mais de tout le monde. C'est ce qu'il a eu charge de dire et que les princes et seigneurs du Conseil viendront ceans demain à sept heures du matin pour commencer. Reste une chose qu'ilz scaveot bien: que lesdicts princes et Conseil ont plusieurs aultres grandz affaires. Aussi a la court. Prie [fol. 303r^e] que chacun soit brief en son opinion, sans repeter ce qui aura esté dict. Ains en parler seulement selon leurs consciences. *Brevitas in sententia senatoria laudem habet*³⁰. Desire entendre de ladicte court si elle trouve bon que dès ledict jour de demain à ladicte heure on commence, affin qu'il en face rapport.

A quoy monsieur le premier president a respondu que mess^{rs} penseront en cest affaire entre cy et demain. Et puisqu'il plaist ausdicts seigneurs, princes et Conseil venir ceans ilz y seront les tres bien venuz. Et a parlé du paiement des gaiges qui sont deubz de XVII mois. A monsieur le president Seguier³¹ faict recit de ce qui avoit esté dernièrement accordé à Fontainebleau pour le faict desdicts gaiges. Et mons. s^r le chancelier a respondu qu'il ne se mesloit plus d'ordonner des finances et ne s'en estoit gueres meslé, mais tiendroît la main pour le paiement de ladicte court. Oultre a dict qu'il avoit charge de la royne parler de l'expedition de quatre proces: l'un de celluy pour raison du greffe du domaine; l'autre d'une pauvre femme qui est tous les jours aux piedz de ladicte dame, et en est chargé monsieur

²⁶ «Débat, querelle, lutte, rivalité, émulation».

²⁷ «Ne se prolonge, ne dure longtemps». *Cependant* a ici une valeur temporelle.

²⁸ «S'entraider».

²⁹ Allusion à Virgile, *Géorg.*, III, v. 453-456. Voir aussi *Buc.*, V, v. 45-74.

³⁰ «La brièveté dans le discours sénatorial obtient la louange», inspiré de Cicéron, *Leg.*, III, 4, 12.

³¹ Pierre I^{er} Séguier (1504-1580), sieur de Sorel et de Lestang, est avocat du roi à la Cour des Aides puis au Parlement. Il devient le huitième président (30 juin 1554) et entrera au Conseil privé (3 décembre 1567). Il existe trois autres Pierre Séguier: le fils de celui-ci, Pierre I (1535-1602); le petit-fils (1588-1672), chancelier de France; un petit-fils, Pierre III. Voir document 16, p. 477.

155 Dedyon³² y a treize ans comme elle dict qu'elle est à la poursuite; le tiers est
 celluy des contes de Candale et Sancerre; et le quatrieme celluy d'entre la dame de
 Lauzun et l'evesque de Saint Pons. Davantage a dict que la court avoit cy devant
 faict faire quelzques remonstrances par aucuns deputez touchant les officiers
 160 pourvez d'offices de conseilliers clerz en icelle. Et le jourd'hier au Conseil fut
 faict rapport de ceste affaire qui est que apres les edictz des suppressions, par
 erreur trois conseilliers clerz furent receuz par ladicte court, laquelle ne s'advisa
 de la suppression des offices durant la maladie du feu roy. Par mesme erreur en
 furent pourvez au lieu des decedez quatre. Cuydoit qu'il y en eust cinq vaccans.
 Quand se sont presentés ladicte court regardant de plus pres a trouvé qu'il n'y avoit
 165 que deux offices vaccans. Lors la royne pour bonne cause feyt faire declaration par
 le roy que Chandon et Brulart feussent preferez. Chandon³³ parce qu'il avoit servy
 delà les montz XIII ou XIII ans, non de petit service car ne se y est faict traicté de
 son temps *cui non profuerit*³⁴. Avoit office de maistre des requestes et estoient
 deux, l'un à VIII livres d'estat sur les finances du roy. En fauldroit aultant à
 170 Chandon. Ainsi sa provision est espargne pour le roy et recompense pour luy. Au
 moyen dequoy sembla qu'il devoit estre le premier. A feu maistre Noel Brulart³⁵,
 procureur general du roy ceans, qui a servy long temps en grande reputation, avoit
 esté promis ung office de conseiller pour son filz. Mourut avant qu'il peust estre
 pourveu. Pour ceste consideration les roy et royne ont voulu qu'il eust l'autre. La
 175 declaration en fut envoyee ceans ou neanmoins les parties furent oyees en jugement
 [fol. 303v^e] avec quelque raison. Ne veult faire prejudice à l'auctorité de ladicte
 court qui a à les examiner. Les a oiz tous comme il a de constume, avant que
 despescher leurs lettres de provision. Les a trouvé suffizans. Sont de bonne et
 honeste famille et bien apparentez: Delaage³⁶ est parent du s^r de Brosse, chevalier
 180 de l'ordre, et de feu Delaage qui a esté long temps conseiller ceans et apres premier
 president à Bourdeaux; Ruze a eu son pere conseiller longtemps et advocat du roy
 en ladicte court. Avoient resolu au Conseil que les deux premiers offices clerz qui
 vacqueroient par mort seroient pour eulx. Mais maistre Baptiste Dumesnil³⁷,
 185 advocat du roy, feyt hier ouverture qu'ilz feussent receuz tous quatre à la charge de
 la suppression des deux premiers vaccans par mort. Celle ouverture fut assez
 receue par la royne et le Conseil, qui en veulent bien entendre la volonté de la court

³² Philibert de Dion, clerc, prieur commandataire de Saint-Pierre de Courtenay (22 juin 1564), avait été reçu au Parlement le 4 février 1555. Il sera président des Enquêtes (13 février 1570).

³³ Jean Chandon (1535-1610), sieur de la Montagne et de Saint-Escobille, conseiller au présidial de Lyon (1555-1556) et avocat au Parlement (v.1559) puis maître des requêtes (1578), président au Grand Conseil (1586), conseiller d'Etat (1586) et premier président des Aides (1592-1597).

³⁴ «A qui il n'a pas été utile».

³⁵ Noël Brulart était devenu procureur général le 29 mai 1540, au lieu de feu Thibault.

³⁶ Edmond Delaage, clerc et prieur de Lovigny, est reçu conseiller le 2 décembre 1561 au lieu d'Antoine le Cirier, fait évêque d'Avranches. Son parent François est conseiller (11 janvier 1524), premier président des Enquêtes (1542) et premier président à Bordeaux (12 mai 1546).

³⁷ Baptiste Du Mesnil (v.1517-1569), avocat du roi (20 août 1556), est conseiller clerc au Parlement (26 septembre 1557). Proche de L'Hospital, il est l'auteur d'un *Advertissement sur le fait du Concile de Trente* qui dénonce l'incompatibilité entre les décisions tridentines et l'édit d'Amboise (V. De Caprariis, *Propaganda*, p. 187-188), texte lié au document 2, p. 448.

parce que ce faict luy appartient. Et a prié que demain et les jours ensuivans que l'on vacquera en l'affaire qu'il a proposé, tous viennent et nul s'absente sans nécessité veue l'importance. Et que tous les matins, on lira le tableau pour scavoir les absens.

26 JUIN — 2 JUILLET 1561, PARLEMENT, PARIS

Le discours du mercredi 18 juin 1561 donne lieu à toute une série de discussions au Parlement de Paris. L'Hospital retourne au Parlement le lundi 23 juin [AN, X^{1A} 1597, fol. 346^r] et les jours suivants. Les extraits choisis, les plus significatifs, se placent dans les semaines qui suivent, jusqu'au jeudi 10 juillet [X^{1A} 1598, fol. 1].

Source: AN, X^{1A} 1597, fol. 355^r-387^r.

Autres versions et transcriptions: BN, Fr. 2881, fol. 80^r-81^r; Fr. 23411, fol. 30^r-34^r; Fr. 21385, fol. 139^r-140^r; *Mém. Condé*, t. II, p. 401-406.

[fol. 355^r] Du jeudi XXVI juin 1561

Ce jour a esté continué de deliberer sur l'advis et proposition contenue au registre du XVIII^e jour ce moys. Et avant que commencer mons^r le chancelier a dict que, encores que la compaignie des princes et seigneurs presens prenne grand plaisir à oyr les choses bonnes qui sont deduictes es opinions ja dictes parce qu'elles meritent d'estre oyes, toutesfois elle desire que chacun mette peine d'estre brief, suivant l'admonnestement qu'il en a faict dès le commencement pour les autres grandz affaires qu'elle a. Et que l'on ne sorte du propoz duquel on demande advis car quand on extravague la longueur en provient. Aussi l'on scet les opinions qui ont esté dictes. Le silence et secret est tant recommandé en la justice et chacun la jure à sa reception. Y contrevenir est parjure, signe de grande legiereté et inconstance, qui sont vices fort à reprendre en juges. Et l'opinion de ceulx qui y faillent ne peult demeurer bonne.

[fol. 358^v] Vendredi XXVII^e jour de juin 1561

Ce jourd'huy en continuant la deliberation dont ces jours precedens a esté parlé, mons^r le chancelier a dict qu'il a charge de la compaignie des princes, cardinaulx et seigneurs icy presens d'admonester et prier derechef ceulx qui restent à opiner d'estre briefs et considerer les autres grandz empeschemens qu'ilz ont et aussi que la longueur faict tort à l'expedition de la justice.

[fol. 362^r] Du samedy XXVIII juin 1561

Ce jourdhuy continuant la deliberation commencée ces jours passez, mons^r le chancelier a encores admonnesté les seigneurs qui restent à opiner estre briefs en leurs opinions tant qu'ils pourront et ne sortir du propos de ce qui a esté mis en deliberation, pour les raisons par luy cy devant deduictes. Et aussi que l'on a adverty la royne qu'il a du danger de peste¹ non gueres loing du logis du roy, de ladicte dame et des princes et seigneurs.

[fol. 387^r] Du mercredi II juillet 1561

Ce jour en continuant la deliberation sur la proposition faicte par mons^r le chancelier le XVIII^e jour de juin dernier, ledict s^r chancelier a derechef instamment [fol. 387^v] admonesté la compaignie n'user de redictes et ne sortir hors de ce qui a esté proposé. Aussi que pour y mettre plus prompte fin les princes

¹ Entre 1536 et 1670, on distingue une poussée de peste environ tous les quinze ans, d'une durée de 7 à 23 ans. Mais la «peste» est aussi un terme générique qui désigne toute épidémie. Voir F. Hildesheimer, *La Terreur et la Pitié. L'Ancien Régime à l'épreuve de la peste*, Paris, 1990; J.-N. Biraben, *Les Hommes et la peste dans les pays européens et méditerranéens*, Paris-La Haye, 1975-1976, 2 vol.; J.-P. Babelon, *Paris au XVI^e siècle*, Paris, 1986.

et seigneurs presens avoient deliberé venir les apresdisnees jusques à la fin. Espere
que cette compaignie ne les refusera. Et n'est cela sans grande cause car y a danger
de peste et est à craindre que le roy mons^r et ma dame qui sont en logis contraincts
35 ne tumbent malades d'autant qu'ilz n'en osent sortir pour le danger. Sur quoy a
esté advisé que on viendra es apresdisnees.

31 JUILLET 1561, ASSEMBLÉE DES PRÉLATS, POISSY

Source: *Harangue de Monsieur le Chancelier de France, faicte à l'assemblée de Poissy en laquelle assistent tous Evesques et Archevesques et plusieurs Cardinaulx de France*, Lyon, Benoist Rigaud, 1561 (Carpentras, Bibliothèque Inguimbertaine, D2 1577).

Le discours du 31 juillet 1561 pose de sérieux problèmes d'édition. Parmi les nombreux états du texte en présence, il faut en retenir quatre:

1. *Diario dell'assemblea de Vescovi à Poissy*, Bibliothèque Vittorio Emanuele, Fondo gesuitico, ms. 403, fol. 127-164, édité par Joseph Roserot de Melin, «Rome et Poissy. 1560-1561», *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, 39 (1921-1922), p. 91-94. Ce résumé anonyme, donné comme celui du discours du 30 juillet, fut sans doute rédigé par le secrétaire de la nunciature Saracinello et continué par l'abbé Niquet, secrétaire du cardinal de Ferrare. Chantonay l'envoya à Philippe II.

2. *Ample Discours des Actes de Poissy. Contenant le commencement de l'assemblée, l'entree et issue du Colloque des Prelats de France, et Ministres de l'Evangile [...]*, s.l., 1561 (BN, Lb³³29), tiré de *Le Colloque de Poissy recueilly par les calvinistes*, compte rendu contemporain (BN, Fr. 17813 et 15812; AN, G8. 588 et 589A). Ce texte est donné en date du 9 septembre. A. de Ruble estime que ce récit est «exact», mais un examen attentif du texte montre que les propos sont trop philo-protestants pour avoir été tenus par le chancelier en pleine assemblée et devant le roi: L'Hospital aurait dit «[...] qu'ils estoient là assemblez, comme ils avoyent desja peu entendre par le propos du roy, à fin de proceder à la reformation des mœurs et de la doctrine [...]»¹. L'abbé Duranthon (t. I, p. 26 n. 1) avertissait déjà que le discours prêté à L'Hospital avait été composé par les protestants. H.O. Evenett² critique le recours exclusif à cette version protestante des faits, qui est passée dans les versions de Jean de Serres, Simon Goulart, dans l'*Histoire ecclésiastique*, chez d'Aubigné³, Laval, La Popelinière, dans les *Mémoires de Condé* (t. II, p. 491-493) et chez de Thou (t. IV, p. 84-87, qui est une fois de plus une *amplificatio*). La version de Dufey (D, t. I, p. 485-492) est identique. L'abbé Duranthon commentait déjà: «Quoique cette harangue [celle qu'il publie, t. II, p. 25-26] soit tirée mot à mot de la relation des ministres, les huguenots en ont composé une autre, qu'ils ont attribuée au chancelier de l'Hôpital [...]. Il citait ensuite des passages de l'*Ample Discours*, avant de terminer: «Ce discours est imprimé dans une relation des huguenots, qui a pour titre: *Ample Discours des Actes de Poissy*. M. de Thou, liv. 28, et l'Auteur des *Mémoires de Condé*, tome II, page 292 l'ont suivie. La relation, qui se trouve dans le *Commentaire* de la Place, page 242, et dans toutes les Collections du Procès-verbal de Poissy, est absolument contraire; elle est telle que nous l'avons rapportée. En effet, est-il croyable que le cardinal de Tournon eût fait l'éloge du discours du chancelier, s'il avoit contenu aucun des traits qu'on lui attribue?» (DURANTHON, t. I, p. 26 n. 1).

3. *Journal de Claude d'Espence*, p. 13-14, édité par A. de Ruble, «Le Colloque de Poissy (septembre-octobre 1561)», *Mémoires de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile de France*, XVI (1889), p. 1-56. Les sources sont BN, Fr. 17813, fol. 1 sq. et 76 sq.; Fr. 2943, fol. 92 sq.; Dupuy 309, fol. 1 sq. et 641, fol. 75 sq. Cette version datée du jeudi 31 juillet est très proche du compte rendu précédent du *Diario*. La version résumée par l'abbé Duranthon, donnée en date du 31 juillet, est, quant aux arguments, identique aux versions du *Diario* et du *Journal du Colloque*.

4. *Harangue de Monsieur le Chancelier de France, faicte à l'assemblée de Poissy en laquelle assistent tous evesques, archevesques et plusieurs cardinaulx de France*, Lyon, Benoist Rigaud, 1561 [Bibliothèque Inguimbertaine, Carpentras, D2 1577, pièce n° 7]. Cette version inédite sert ici de référence pour les raisons qui suivent.

La comparaison entre les trois premières versions et les versions de La Place et Bèze permet d'arriver aux conclusions suivantes⁴:

¹ Voir EVENETT, p. 285 n. 1 et p. 307 n. 3.

² «Claude d'Espence et son "Discours du colloque de Poissy"», p. 51-55. Evenett estime que l'*Ample Discours* tronque les faits, en masquant les efforts de conciliation réalisés par le cardinal de Lorraine, comme en témoigne le *Memorandum* du cardinal rédigé par d'Espence.

³ D'Aubigné, *Histoire universelle*, éd. A. Thierry, t. I, p. 320.

⁴ Pour les détails de cette comparaison, comme pour les variantes détaillées des différentes versions des discours, voir l'exemplaire de ma thèse soutenue le 8 mai 2001 à l'Université de Neuchâtel.

- les versions des *Mém. Condé* et de Thou, données comme du 9 septembre et tirées de l'*Ample Discours*, concordent absolument avec les comptes rendus des témoins du *Diario* (en date du 30 juillet; publié par J. Roserot de Melin) et du *Journal du Colloque* (en date du 31 juillet; publié par H.O. Evenett).

- la version de la *Harangue* (Lyon, B. Rigaud, 1561) concorde également avec le *Diario* et le *Journal de d'Espence*, mais elle n'est pas tirée de l'*Ample Discours*: la *dispositio* est différente; en outre, il n'y a pas d'allusions aux villes d'Orléans, Arles et Aix ni aux herbes d'Egypte et d'Inde, etc. Par contre, la majorité des éléments du *Diario* sont présents dans la *Harangue* sortie chez Benoist Rigaud, imprimeur lyonnais qui fournit en général des documents fiables et de qualité. En outre, la clarté de la langue et l'absence de marques calvinistes patentes ou latentes nous poussent à la choisir comme version de référence pour le discours du 31 juillet 1561.

- les versions de La Place (p. 239v^a-240r^a) et de l'*Histoire ecclésiastique* (t. I, p. 501-502) sont quant à elles totalement différentes et datent du 9 septembre 1561, la première étant choisie plus loin comme référence⁵.

Ces conclusions confirment une logique du propos: le discours du 31 juillet est d'abord une apologie du concile national alors que le discours du 9 septembre qui ouvre ce colloque insiste sur la nécessité de *reunir*, de *reduire* les protestants au sein de l'Eglise catholique. Le discours n'est plus basé sur l'apologie du concile national, puisque cette réunion est devenue un colloque entre les deux camps, mais sur la volonté de ramener les protestants dans le giron catholique. L'allusion au sauf-conduit délivré par le roi pour les ministres protestants ne laisse plus aucun doute. Une autre version est très significative, même si on ne saurait en aucun cas la prendre pour référence. Il s'agit de la *Proposition & Harangue faite par monsieur le Chancelier de France sur le fait de la Religion, en la ville de Poissy à l'assemblée des Prelatz de France, dernièrement faite audit lieu*, imprimé nouvellement, s.l., 1561 (BN, 8° Lb³³31; MHR T 12 (12). Souche de D, t. 1, p. 469-479, cette version place dans la bouche de L'Hospital des propos philo-protestants. M. Droin-Bridel⁶ a montré que ce texte correspond mot pour mot à *La Maniere d'appaiser les troubles*, suivie d'une *Harangue d'un Prince chrestien, sur les poincts de la Religion* (MHR, N 10) liée à une version qui émane des presses d'Eloi Gibier à Orléans. L'impression à Orléans, bastion des protestants, n'étonne donc pas. L'*Ample Discours* et cette *Proposition* sont des versions protestantes mais, alors qu'on peut en partie se fier à la première, la seconde n'est absolument pas fiable. Elle est pourtant intéressante parce qu'elle montre que les protestants mirent en circulation des versions tronquées qui cherchaient à récupérer le chancelier à leur cause en modifiant ses propos, procédé qui a soutenu voire fondé le mythe du chancelier protestant⁷. C'est pourtant sur cette version polémique que se fonde la dernière édition des discours de Michel de L'Hospital⁸.

⁵ On peut donc suivre certaines conclusions d'Evenett (p. 285 n. 1 et p. 307 n. 3): la version de l'*Ample Discours*, reprise par les *Mém. Condé* (t. II, p. 491-493, via le *Discours des actes de Poissy*), de Thou (t. IV, p. 84-87), d'Aubigné (t. I, p. 320) et P.J.S. Dufey (t. I, p. 485-492, donnée en date du 9 septembre 1561) est en fait la version souche du discours du 31 juillet puisque leur argumentaire concorde avec les versions du *Diario* (p. 91-94) et du *Journal du Colloque* (p. 13-14). Elle correspond à ce que les auditeurs ont pu entendre «*con tutto che da i piu non fussero intese*» (*Diario*). Mais on ne suivra pas Evenett (p. 307 n. 3) lorsqu'il estime que la version de D, t. 1, p. 469-479, est celle du 9 septembre: il s'agit en réalité d'une copie de la *Proposition et Harangue*, s.l., 1561 (BN, 8° Lb³³33), version protestante.

⁶ M. Droin-Bridel, *Vingt-sept Pamphlets*, p. 307-309.

⁷ Subtile, cette version décrit d'abord des propos qui pourraient être de L'Hospital (nécessité de la douceur et refus de la violence, etc.) mais son caractère partisan apparaît tôt: «[...] Et ce que nous doit esmouvoir d'avantage, c'est l'offre de ceux qu'on appelle évangélistes: lesquelz ont tousjours offert d'eux assujettir à la parole de Dieu, laquelle ilz dient recognoistre, par la seule regle de verité, et ont tousjours demandé estre oys en ladite deffence [...] Sur quoy est besoin aussi de considerer, que lesditz Evangélistes ne pourroyent estre convaincz d'heresies manifestes [...]».

⁸ Michel de L'Hospital, *Pace religiosa e ordine politico*, a cura di Luigi Gambino, Tirrenia, Edizioni del Cerro, 1995, p. 39-45.

Messieurs,

Pleust à Dieu que le roy, nostre souverain seigneur, eust l'age pour continuer les propos qu[i]'il a commencez. Je croy que ses parolles eussent plus de force et vertu pour vous esmouvoir, comme j'ay essayé⁹ en moy mesmes de ce peu qu'il a dit, d'autant que les roys et princes sont regiz et gouvernez par la main de Dieu, duquel ilz tiennent la place. Et voit on souventesfois qu'ilz font et disent beaucoup de choses sans les avoir pensees ny premeditees, contre leur gré et volonté, poulcez seulement de [p. 4] quelque inspiration divine, où au contraire moy, personne privee, ne puis apporter autre chose que ignorance, indignité et peché reservé la personne qu'il a pleu au roy m'imposer¹⁰.

Vous voyez, Messieurs, les esmotions et troubles qui sont en nostre royaume pour la religion, qui ont commencé de long temps en pais loingtains et hors de nous. Lors, nous nous en sommes peu souciez, estans hors de peril et de la presse¹¹, comme ceux qui voyent brusler des maisons bien loing de la leur, sans danger. Mais depuis que nous nous sommes commencez à sentir de ce mal, le feu roy François et Henry, pere de nostre roy qui est à present souverain seigneur, ont usé de remedes que vous et nous tous sçavons, lesquelz ont conteou quelque temps les choses sans s'apparoistre¹². Mais depuis et du temps du roy François dernier, ces nouvelles opinions s'estans plus avant descouvertes, il assembla tres saignement les princes de son sang et autres de son Conseil privé à Fontainebleau pour adviser des moyens qu'ilz devroyent user pour remedier à ce mal. Et lors fut arresté que l'on assembleroit messieurs les prelatz avec quelques notables personnages, deputez de chacun gouvernement. Depuis [p. 5] l'on a changé d'avis, d'autant qu'il a semblé que le jugement et decision des affaires de la religion appartenoit aux seigneur prelatz de l'Eglise. Et Dieu a fait cest heur à nostre roy – ce que je metz à un grand benefice – que les choses qui avoyent esté sagement deliberees du temps du feu roy ont esté executees de son temps¹³, tout ainsi que la possession de la Terre sainte, par grande grace de Dieu, fut par Josue prinse, encores que Moyse l'eust prevenue et avancee¹⁴. Et Dieu fit cest heur à Salomon qu'il batist le temple où Dieu debvoit estre adoré des grandz appareilz faictz par son pere David¹⁵.

⁹ «Epruvé, fait l'expérience personnelle».

¹⁰ Sur le thème de l'inspiration divine du roi, voir *Discours pour la majorité de Charles IX*, p. 100.

¹¹ «Urgence, hâte, pression».

¹² «Sans apparaître, sans être patentes».

¹³ C'est-à-dire du temps de Charles IX.

¹⁴ Quand Moïse comprend qu'il ne franchira pas le Jourdain et qu'il n'emmènera pas son peuple dans la Terre promise, il confie cette mission à Josué (Nb 27, 18-23; Dt 31, 7-8), qui franchit le Jourdain (Jos 3). Josué vit dans l'ombre de Moïse (Ex 17, 8-16; 24, 13 et 33, 11).

¹⁵ Salomon assure la construction du Temple (1 R 6-7), après que David, son père, mourant, lui a fait ses recommandations (1 R 2, 1-11). Salomon suit les prescriptions de son père (1 R 3, 3) et il demande à Dieu l'entendement pour discerner le bien du mal et pouvoir gouverner (1 R 3, 1-9). «Jeremie chap. 7.4 les Juifs criaient: "C'est le temple du Seigneur, c'est le temple" trois fois. Encores qu'Il eut promis de fere son siege en icelluy, toutefois apres qu'Il vit son service estre tollu et corrompu, Il s'en departit et laissa le lieu sans gloire. Sic du temple de la justice. [...] Le medecin conduit pour chasser les maladies, s'il les multiplie, faict mal. Ainsi les juges des

30 Il est à vous, Messieurs, de prendre garde que ceste assemblée ne se separe sans
quelque reformation juste et seure. Et ne fault pas faire comme le mauvais
medecin, qui use de medicamens que l'on appelle *ανωδυνα*¹⁶ pour appaiser la
douleur ou guerir la playe. Toutesfois la maladie est dans le corps, qui par apres
35 produit de plus dangereux ulceres¹⁷. Mais il faut à bon escient toucher au fons et à
la racine et ne nettoyer pas seulement par dehors la maison ruineuse pour
l'antiquité¹⁸, mais la racoustrer¹⁹ par dedans, à ce qu'il n'y faille plus retourner.

J'ay entendu quelque rumeur, depuis [p. 6] que je suis icy arrivé, que quelques
uns veullent empescher qu'il ne se face aucune deliberation concernant la religion,
ce que je ne puis bonnement croire. D'autant que je ne pense pas que voulsissiez
40 ainsi laisser le devoir de voz offices, veu la necessité du temps. Ny aussi que vous
voulsissiez mettre en doute ny contrevenir à ce qui a esté arresté par le roy
François dernier, ayant assemblé tant de notables personnages, et depuis par la
court de Parlement, en presence du roy de Navarre, prince du sang, et seigneurs du
privé Conseil – le meilleur expediant estre ceste assemblée – et de dire que pendant
45 que le concile general est indict²⁰ que l'on ne peult tenir de provincial ne rien
determiner, comme quelques uns m'ont faict entendre arrivé icy, qui l'ont voulu
dire.

A cela, l'on peult respondre par exemple des Anciens qui assembloyent le
concile d'Aquilee pendant que le concile general se tenoit à Constantinople²¹. Et à
50 mesme temps y a eu assemblée des conciles Ariminense et Ysauriense²². Et a l'on
essayé bien souvent mesmes en nostre France l'assemblée des prelatz d'icelle estre
de grand fruct, et mesmes du temps de saint Hilaire²³ le quel, apres que du temps
de Constantin empereur, [p. 7] par le concile d'Ariminie et Ysaurie, l'erreur

proces» BN, Dupuy 491, fol. 58r^a (notes autographes inédites). Voir 2 S 7 et 1 R 8, 14-21.
Appareilz signifie «préparatifs, ce qu'on prépare pour une chose plus ou moins solennelle».

16 Du grec *anoduna*, «qui ne cause aucune douleur».

17 Voir l'allusion au «chancre» dans le discours du 18 juin 1561, I. 22.

18 «A cause de son ancienneté, de sa vieillesse».

19 «Réparer, remettre en l'état qu'il convient».

20 «Fixé par ordonnance à un jour déterminé».

21 Deuxième concile de Constantinople et 5^e concile œcuménique convoqué en 553 par Justinien. Conséquence des querelles du concile de Chalcédoine (451) à propos des deux natures du Christ, il promulgue le 2 juin quatorze canons, dont la condamnation du nestorianisme, de l'origénisme et des «Trois Chapitres», après quoi Aquilée fit sécession et ses évêques prirent le titre de patriarches. Le schisme ne sera aboli que sous le pontificat de Serge I^{er} (687-701).

22 Le concile ariminense est le concile de Rimini (359), concile des évêques d'Occident, réuni par Constance II afin de tenter de mettre fin aux querelles sur l'arianisme. La pression du pouvoir fit admettre les thèses homéennes, qui seront à la base de l'orthodoxie orientale jusqu'à Théodose. Le concile de Rimini se tint en même temps que le concile oriental de Séleucie (Isaurie).

23 A cause de la pression exercée par Saturnin d'Arles au synode de Béziers (356), Hilaire de Poitiers (v.315-v.367) est exilé en Phrygie par l'empereur Constance pour ne pas avoir accepté la théologie arianiste. Evêque de Poitiers, il joue un rôle essentiel dans la controverse arienne par sa tentative de conciliation entre les théologies orientale et occidentale. Exilé, il réfute l'hérésie arienne (*De trin.*). De retour d'exil, il fait déclarer au concile de Paris (été 360) la consubstantialité nicéenne et condamner les thèses d'Ursace, de Valence et de Saturnin d'Arles, chef du parti arien en Gaule.

d'Arrius²⁴ eust esté confirmé. Ce saint personnage, evesque de Poictiers, chassa cest erreur de France, moyennant plusieurs petites assemblees d'evesques, quelquesfois de vingt, d'autres de trente ou trente cinq au plus²⁵. Et, afin que je ne me deporté de la metaphore de la maladie et medicine, il est certain que le medecin qui a congneu les mouvemens de l'arteré lorsque le personnage estoit sain et depuis tumbé malade, la vehemence et distance du mouvement, la temperature et complexion du personnage, luy apporte plus certaine guerison. De mesmes vous, qui estes eslevez et nourris²⁶ en France, qui congnoissez la nature des maladies et avez veu le commencement et accroissement de la maladie, estes plus aisez²⁷ à leur apporter remede convenable que les estrangiers qui nous sont du tout incongnus. Joint aussi que l'on espere plus prompt et fidele secours du medecin amy, qui n'est point poulzé de gain mais de bienvueillance. Combien donc doit on esperer, ny quels amys sauroient ils avoir plus grands que vous, qui leur estes freres, oncles et prochains parens, familiers et domestiques?

Et ne fay difficulté que ce qui sera arresté en ceste compaignie ne soit aloué²⁸ [p. 8] et ratifié ou bien par le concile general, ou bien par nostre Saint Pere le pape. D'avantage, le concile general n'est pas si prest et, quand il le seroit, l'on ne sait combien de temps il peult durer ne s'il sera continué ou suspendu. Et nostre mal est si grand qu'il ne peult souffrir aucun delay ny demeure. Regardons un peu derriere nous et considerons combien, et depuis deux ou trois ans, les choses sont alees en augmentant et nous trouverons combien la necessité est urgente.

Je vous prie vous comporter doucement les uns avec les autres. Celuy qui est plus ignorant reçoive voluntier doctrine²⁹ du plus savant. Et celuy qui est le plus savant ne se orgueillisse point mais qu'il pense que la doctrine et savoir qu'il a n'est point sienne propre mais commune à tout, et que encores il n'a riens qu'il ne l'aye receu, et que nostre religion ne gist point en dispute ny en fondement de doctrine mais en simplicité et humilité, comme il appert³⁰ par la remonstrance d'un personnage, vieillard non gueres savant, ny versé en dialectique, et ne sachant autre chose que Jesus Christ et iceluy crucifié, comme il est escript en l'*Histoire ecclesiastique*³¹, lequel par simplicité de parolle et confession de foy convainquit

²⁴ Les doctrines de l'hérésiarque Arius (v.280-v.336), qui niaient la consubstantialité du Fils et du Père (*homoousia*), furent condamnées au premier concile de Nicée (325). A la mort d'Arius, elles se diversifient (*homoousiens*, *homéens*, *anoméens*). L'arianisme semble même triompher au concile de Sirmium (357-359). Il est combattu surtout par Hilaire de Poitiers, Grégoire de Nysse, Grégoire de Naziance et Basile.

²⁵ Inspiré de Rufin, *Hist. eccl.*, I, 30-31.

²⁶ «Elevés, instruits».

²⁷ «Aptés à».

²⁸ «Admis comme juste, approuvé, concédé».

²⁹ «Instruction, éducation, ce que l'on apprend, connaissance, savoir».

³⁰ «Comme il est clair, manifeste, évident, connu».

³¹ Inspiré de Rufin, *Hist. eccl.*, I, 3, où le *senex* parvient, par ses simples paroles et par la *fidei simplicitas*, à convertir le philosophe-dialecticien. «*Sed ut ostenderet Deus, qui non in sermone regnum Dei, sed in virtute consistit, quidam ex confessoribus simplicissimae naturae vir, & nihil aliud sciens, nisi Iesum Christum, & hunc crucifixum, inter caeteros auditores episcopus aderat.*»

[p. 9] de grandz dialecticiens qui n'auroient par plusieurs jours esté convaincus ny
 85 confutez par les plus savans. Et certes, Jesus Christ avoit choisi ses apostres gens
 simples qui ont escript nuement et simplement sans entendre ny savoir l'art de
 silogisme, comme il appert mesmes par leurs escripts³². D'avantage, vous vous
 devez comporter avec ceulx de la nouvelle religion doucement et gracieusement,
 ne les mettant au nombre de noz ennemis mais d'amis, estans baptizés du baptesme
 90 et au mesme nom de Jesus Christ³³. D'autant que si vous les tenez comme ennemis,
 il est malaisé que vous n'y apportiez de la passion et haine, estant chose trop
 difficile de parvenir à ceste perfection que d'aymer son ennemy³⁴.

Et vous prie d'user de la bonté de Constantin³⁵ lequel, voyant que Arrius s'estoit
 separé d'avec Alexandre³⁶, evesque d'Alexandrie, parce que avec trop grand fast et
 95 arrogance, et comme mesmes s'il eust esté ravy jusques au Ciel, ledict Alexandre
 preschoit de Jesus Christ et de la Trinité³⁷. Et jaçoit que³⁸ la division fust si grande

Qui quum vidisset philosophum insultantem nostris, & callida se disputationis arte iacentem, poscit ab omnibus locum, velle se paucis cum philosopho sermocinari. Tum vero nostri qui simplicitatem viri & imperitiam de sermone duntaxat nossent, pavere, & velut pudorem quendam pati, ne forte apud callidos homines risui efficeretur sancta simplicitas. Persistit tamen senior, & hinc movit sermonis exordium. Tout ce qui suit est truffé de passages des *Hist. eccl.* de Rufin, Théodoret de Cyr, Socrate et Sozomène, passages réorientés par L'Hospital et tirés de l'exemplaire BN, Rés. H.33 (Paris, R. Estienne, 1544), avec *ex-libris* de Paul Hurault et ayant appartenu à L'Hospital. Voir aussi 1 Co 2, 2 et Col 2, 8, ainsi que Sozomène, *Hist. eccl.*, I, 18, 1-7. L'Hospital répond en fait aux propos de Quintin lors des Etats généraux en détournant le sens de ses références, ce qui explique qu'il ne voulut pas donner copie de son discours. A la suite de Cicéron (*De or.*, I, 229; *Brut.*, 116) et de Tertullien (*De test. an.*), il considère la simplicité comme une preuve de vérité. Voir les analyses de I, 7 et II, 7 au chap. III, p. 164 et 141. Même l'apôtre Paul confesse son manque d'aisance oratoire (II Co 11, 6). Pour une critique de la dialectique, voir Tertullien, *De praescr. heret.*, VII, 6-11. Voir A. Labhardt, «Dialectique et *Christiano simplicitas*. Tertullien et saint Augustin», in *Nomen latinum*, p. 161-170.

³² L'Hospital revient souvent sur ces idées: Jean et Pierre étaient des hommes sans instruction (Ac 4, 13) et Dieu a caché la vérité aux sages pour la révéler aux petits (Mt 11, 25 et Lc 10, 21).

³³ En pleine période de rupture et de durcissement confessionnel, L'Hospital insiste une fois de plus sur ce qui réunit. Même souci dans l'*Exhortation aux Princes* (fin 1561): «Nous sommes tous, et Romains et Protestans, Chrétiens, unis en un, par le saint sacrement du baptesme. Nous tous reverons et adorons un mesme Dieu, sinon de mesme façon, pour le moins d'un aussi grand zele.» [PASQUIER], *Ecrits politiques*, p. 85.

³⁴ Mt 5, 43-48; Lc 6, 27-28 et 32-36, à lier au précepte christique d'aimer son prochain comme soi-même (Mt 19, 19 et 22, 39; Mc 12, 31; Lc 10, 27; Rm 13, 9). L'Hospital met une fois de plus en évidence la nécessité d'une actualisation et d'une réalisation pratiques de l'idéal évangélique.

³⁵ Constantin le Grand (entre 280 et 285-337) se convertit après la victoire du Pont Milvius (28 octobre 312). Il reconnaît la religion chrétienne par l'édit de Milan (313) et convoque le concile de Nicée (325) où il laissera condamner les ariens pour ensuite les rappeler, exiler Athanase, accorder la liberté de culte aux donatistes (321) et mourir baptisé par un évêque arien.

³⁶ Saint Alexandre, patriarche d'Alexandrie (313-328), réunit en 323 un synode qui excommunie Arius, puis il parvient à le faire condamner au concile de Nicée (325).

³⁷ Inspiré de Socrate, *Hist. eccl.*, I, 3. Voir aussi Sozomène, *Hist. eccl.*, I, 15. L'Hospital fait de l'*Hist. eccl.* de Socrate un usage très libre: Arius devient un homme simple en face d'un Alexandre dialecticien qui prêche le Christ avec arrogance. Il minimise la faute d'Arius (le protestant) et exagère l'arrogance d'Alexandre (les catholiques) alors que Socrate insiste plutôt sur le caractère schismatique d'Arius, «*vir dialecticorum nugorum non imperitus*» (I, 5)

que l'on vint aux armes avec mespris des deffences de l'empereur, toutesfois il usa de si grande clemence que mesmes il escrivit [p. 10] des lettres³⁹ audict Alexandre et Arrius, pleines de douceur et bonté, les exhortant à concile et union et convoqua le concile de Nice⁴⁰ pour juger des differens du temps. Aussi fut arresté d'envoyer vers eulx, pour les prier d'y venir et user de quelque honneste conferance. Tertullien, grand personnage, à cause de l'aigreur de quelques prestres de l'Eglise rommaine (comme il est escript⁴¹), tumba en grandes heresies⁴². Nestorius, evesque de Constantinople, persecutoit avec si grande aspreté les arriens que mesme il promettoit le ciel à l'empereur, pourveu qu'il les exterminast⁴³. Et pour telle cruauté, Dieu permit qu'il tumba en dangereuses et perilleuses heresies. Pourtant, je vous prie de les rechercher comme voz enfans. S'il y avoit quelqu'un de voz proches parens tumbé en heresie, vous cherchiez tous moyens de les faire instruire et endoctriner⁴⁴, afin de les rappeler de ceste opinion. A plus forte raison, debvez vous user de ceste bonté pour le regard de ceulx envers lesquelz vous tenez lieux de peres.

Aussi fault il que vous regardiez à vous mesmes. Tout le monde y voit clair. Il n'y a personne qui ne voye [p. 11] la depravation des meurs qui est en plusieurs. Il est de besoing de les corriger et en cela ne fault attendre un concile, estant chose qui ne peult estre rappelée en doute ny en controverse et qui se peult promptement executer. Et vous y conduirez de sorte que vous ne donniez aucun lieu ny à l'ambition ny à l'avarice.

Il y en a qui disent que vous estes juges en vostre cause, et disent vray en partie. Et cela vous doibt tant plus esmouvoir de (avec toute diligence), refformer les abus sans donner lieu à aucune mauvaise suspicion. L'on sçait combien il est difficile de recevoir le jugement de personne qui soit, tant soit peu, suspect. Ce grand empereur

³⁸ «Encore que, bien que».

³⁹ Eusèbe, *Vita Const.*, II, 63-73; Rufin, *Hist. eccl.*, I, 7; Sozomène, *Hist. eccl.*, I, 16, 2-3. Malgré les pressions de Constantin, Alexandre refusa d'avaliser la réintégration d'Arius.

⁴⁰ Sur le concile de Nicée, voir Eusèbe, *Vita Const.*, III, 8; Rufin, *Hist. eccl.*, I, 8-9; Sozomène, *Hist. eccl.*, I, 17; Athanase, *Hist. arian. ad Mon.*, LXVI et *Apol. contra Arianos*, XXIII; Hilaire de Poitiers, *Contra Const.*, XXVII.

⁴¹ *Catalogus eccl. scriptorum*, §63, catalogue des écrivains d'histoire ecclésiastique de saint Jérôme édité par Erasme (éd. latin-grec).

⁴² Tertullien adhère un temps à l'hérésie de Montan, prophète du II^e siècle qui professe la supériorité du prophétisme sur la hiérarchie ecclésiastique, la venue du Paraclet et la quête du martyre. Le 13 décembre 1560, L'Hospital l'avait déjà pris pour référence (I. 368 sq.).

⁴³ Inspiré de Socrate, *Hist. eccl.*, VII, 29: «*Da mihi o imperator terram ab haereticis repurgatam, & ego tibi vicissim coelum dabo. Disperde mecum haereticos, & ego tecum disperdam Persas*». Patriarche de Constantinople (428-431), Nestorius (v.380-451) professa la séparation des deux natures du Christ. Il fut condamné comme hérétique par Cyrille au concile d'Ephèse (431).

⁴⁴ «Instruire, enseigner une doctrine», sans nuance péjorative. Ce diptyque, central dans la pensée du chancelier, se trouve aussi dans le discours du 9 septembre 1561, I. 29. Il réduit l'hérésie à une méconnaissance de la Vérité, à une erreur causée par l'ignorance, idée d'origine platonicienne.

Constantin disoit que nostre religion estoit comprinse en peu de livres et claire⁴⁵, et qu'il estoit de grand merueille que l'on tumbast en diversité d'opinions:

125 *Pr<a>esertim in disputationibus, in quibus habemus sanctissimi spiritus doctrinam praescriptam: Evangelici enim et Apostolici libri necnon antiquorum prophetarum oracula plane instituunt nos. Proinde hostili posita discord<i>a, i<n>sumamus ex dicti divini spiritus doctrina explicationes quaestionum⁴⁶.*

130 Si [p. 12] vous y allez ainsi, le roy tiendra la main⁴⁷ que ce qui sera par vous arresté soit gardé et observé en ce royaume. Mais si vous en usez autrement, tout ce que vous en aurez ordonné sera de nulle ou bien peu de duree. Et l'ire par jugement de Dieu tumbra avec telle violance sur voz testes que vous en recevrez extreme ruine et serez acablez avec beaucoup d'autres.

⁴⁵ A rapprocher, dans le domaine de la loi, du discours du 12 novembre 1561, l. 91: «Au jugement d'un procez criminel ne faulz beaucoup de parafes».

⁴⁶ Théodoret de Cyr, *Hist. eccl.*, I, 7: «Surtout dans des controverses dans lesquelles nous trouvons prescrite la doctrine du très saint Esprit. En effet, les paroles divines du Livre évangélique et apostolique et aussi des anciens prophètes nous instruisent clairement. Par conséquent, ayant déposé les différends, tirons de l'enseignement du divin Esprit susdit les explications des questions». Critiquant la glose dans le domaine de la foi comme dans celui de la loi, L'Hospital traduit directement du grec. D'Espence avait traduit les sermons de Théodoret en 1547.

⁴⁷ «Aidera, veillera à ce que».

9 SEPTEMBRE 1561, COLLOQUE, POISSY

Source: LA PLACE, p. 239^v-240^r (BPUGE, Su 1062).

Version manuscrite: *Ludovici Masurii Nervii Borboniados sive de bello civili, ob Religionis causam in Gallia gesto libri duodecim*, BPUGE, Ms. lat. 100, fol. 54^r-v^o.

Autres versions: *Hist. eccl.*, t. I, 501-502; Agrippa d'Aubigné, *Histoire universelle*, t. I, p. 320.

Le roy apres commanda à monsieur le chancelier declarer plus au long son intention à la compagnie. Et le fait asseoir sur une escabelle, assez avant en la salle, vers le costé droit. Lequel, obeissant à ce que luy estoit commandé, exposa ausdits prelatz assemblez la cause qui avoit meu le roy de les assembler. Leur remonstra que ses predecesseurs et luy avoyent essayé par tous moyens, tant de force que de douceur, à reunir son peuple qui estoit si miserablement divisé par la diversité des opinions, et que l'un et l'autre dessein n'avoit que bien peu profité. Tellement qu'à la division qui ja longtemps estoit commencee estoit encores survenue une inimitié capitale entre ses sujets, de laquelle (si Dieu n'y donnoit quelque prompt et brief remede) l'on ne pouvoit attendre qu'entiere ruine et subversion de cest estat.

Et pour ceste cause¹, suivant ce que les anciens rois avoyent fait, se trouvant en pareille necessité, il les avoit fait appeler pour leur communiquer le besoin qu'il avoit d'estre en cest affaire conseillé et secouru. Les priant, autant qu'il luy estoit possible, d'adviser avant toutes choses comment l'on pourroit appaiser Dieu qui certainement estoit irrité et en quelle maniere l'on pourroit oster et desraciner tout ce qui l'a courroucé et offensé. Et s'il estoit trouvé qu'en la maniere de le servir, par la paresse et avarice de ceux qui en ont eu la charge, eussent esté introduits quelques abus contre sa Parolle, contre l'ordonnance de ses apostres et des anciennes [p. 240^r] constitutions de l'Eglise, il les prioit, d'autant que leur autorité se pouvoit estendre, y vouloir mettre la main si avant que leurs ennemis perdissent l'occasion qu'ils avoyent prise de mesdire d'eux et distraire² le peuple de leur obeissance. Qu'ils regardassent aussi tout ce qui pouvoit reformer et leur vie et l'administration de leur charge.

Et, d'autant que la diversité des opinions estoit le principal fondement des troubles et seditions, le roy avoit, suivant ce que ja avoit esté arrêté par les deux assemblees, accordé un sauf-conduit aux ministres de ladite secte, esperant qu'une conference avecques eux, amiable et gracieuse, pourroit grandement profiter. Et pour ceste cause, il prioit toute la compagnie de les recevoir comme le pere fait ses enfans et prendre la peine de les endoctriner et instruire³. Et s'il advenoit le contraire de ce qu'il avoit esperé et qu'il n'y eust moyen de les reduire ny de nous reunir, pour le moins ne pourroit-on dire ci-apres, comme l'on a fait par le passé, qu'ils ayent esté condamnez sans les oyr. Et de ceste dispute⁴, bien et fidelement recueillie d'une part et d'autre, la faisant publier par tout le royaume telle que elle auroit esté faite, le peuple pourroit comprendre qu'avec bonnes, justes et certaines

¹ La cause et occasion de ladite assemblee, en marge.

² «Tirer dans des sens différents, détourner, séparer, écarter».

³ Diptyque aussi présent dans le discours du 31 juillet 1561, l. 109.

⁴ «Discussion».

- 35 raisons, et non par force ny par autorité, ceste doctrine auroit esté reprouvee et condamnée⁵.

Promettoit sa majesté que, comme ses predecesseurs rois l'avoient esté, aussi seroit-il en tout et par tout protecteur et defenseur de son Eglise⁶.

⁵ Unique mention d'une telle stratégie éditoriale de la part de L'Hospital, qui refusa toujours de publier ses discours. Le chancelier songe à faire éditer les délibérations, alors qu'il vient, le 31 juillet, de refuser de remettre une copie de son discours au cardinal de Tournon parce qu'il ne veut pas montrer qu'il tire ses citations et ses sources où bon lui semble. Sur les presses royales créées par L'Hospital, voir *Histoire de l'édition française*, éd. R. Chartier et H.-J. Martin, Paris, Promodis, 1983, t. I, p. 340.

⁶ Le premier des trois serments lors du sacre est de protéger la foi catholique, apostolique et romaine. S'y ajoute, dès le IV^e concile du Latran, la promesse d'exterminer les hérétiques hors de sa juridiction (*de haereticis de regno suo extirpandis*), qui permet au roi d'être déclaré «roi très chrétien» et «fils aîné de l'Eglise».

Source: AN, X^{1a} 1599, fol. 2v^o-4v^{o1}.

Autres versions et transcriptions: BN, Dupuy 546, fol. 20-29v^o; Fr. 2881, fol. 82r^o-84r^o; Fr. 23411, fol. 52r^o-58v^o; Fr. 3888, fol. 38v^o; Fr. 3889, fol. 82v^o-86v^o; *Mém. Condé*, t. II, p. 529-530; D, t. II, p. 9-19.

Mons' s' le chancelier a dict qu'il a charge de dire à la court aucunes choses et sera brief pour l'heure qui est tarde. Ne veult occuper le temps à admonnester ung chacun de son office et de ce qu'ils doibvent par leur serment au roy. Ilz ont les ordonnances et sont scavans pour entendre ce que chacun doit faire.

5 Ce qu'il a à dire et remonstrer est l'estat du royaume et ce que le roy leur demande pour estre aydé à la conduite de l'administration de ce royaume. La court veoit en quel estat sont celui qui commande² et celui qui doit obeyr. Ne l'un ne l'autre ne faict son office. Les principales maximes des estat³ et republicques qu'il y fault observer sont que l'un commande bien et l'autre obeisse bien³. Nostre roy jeune ne peult commander et le subject ne veult obeyr⁴. A l'empeschement du roy n'y a faulte sienne. Le subject qui n'obeyt a le tort. Est en doute si la desobeissance vient par mespris du roy ou de son aage, auquel qui bien regardera debvra plus avoir de pitié pour le servir à la conservation de l'estat que d'user d'aucune rebellion ou desobeissance. Parmy ce sont survenuz plusieurs
10 accidens pour cause de la religion et aultres. Pour y donner ordre la royne, le roy de Navarre et autres princes du sang et s^{rs} du Conseil ont cherché les moyens. Dès le temps du feu roy furent advisez faire les assemblees des troys estat⁵ et Eglise de France. Suivant ce les Estat⁵ ont esté tenuz à Orleans. Puis on est allé au sacre du roy⁵. Au retour a esté advisé assembler les princes et s^{rs} [fol. 3r^o] dudict Conseil privé avec ceste compaignee. Scavent ce qui s'en ensuivit, ordonné par provision, attendant la determination⁶ du concile national ou universel. Depuis, les prelatz ont esté assemblez à Poissy et en est sorty peu de fruct. N'est possible par leur faulte mais Dieu est encores courroucé et semble qu'il nous ayt osté l'esperance du concile.

25 Voyans que le mal continue la royne, le roy de Navarre, princes et seigneurs dudict Conseil ont advisé chercher aultre moyen d'envoyer querir par les parlemens personnes esleues⁷ pour faire autre assemblee, laquelle pourra estre environ Noël. Et n'est pour remettre en deliberation ce qui a esté proposé en ladite assemblee des prelatz mais pour adviser sur la police et faire cesser les troubles

¹ Souvent confondue avec le 11, la rentrée de la Saint-Martin a lieu le mercredi 12 novembre.

² Depuis Platon (*Pol.*, 305c-d), le propre du pouvoir royal n'est pas d'agir mais de commander.

³ L'idée, déjà exprimée le 13 décembre 1560 (l. 161-164), vient d'Aristote (*Aristote, Pol.*, l. 2, 2, 1252a; l. 5, 1-11, 1254a-b et surtout III, 4, 10-18, 1277a-b).

⁴ La distinction est de taille et nuance ce qui est dit plus haut: le roi s'efforce de faire son devoir mais il ne peut pas l'accomplir, alors que le peuple pêche par mauvaise volonté.

⁵ Charles IX entre le 13 mai 1561 à Reims, où il est sacré le 15 par le cardinal de Lorraine.

⁶ «Résolution d'une assemblée qui décide au sujet d'un point controversé».

⁷ «Choisies».

30 procedens de la religion⁸, laquelle par ce moyen y conjointe voudroit que chacun en sa qualité et charge aydast et mist l'espaule à soustenir le faix et conservation de l'Estat. Les ungs laissent le roy en son grand besoing et leur messiet⁹ car ilz monstrent qu'ilz ont servy pour leur proufict. Et leur semble que le service faict à un enfant est perdu. Ne veulent fere service que les recompenses ne soient prestes.

35 Ressemblent aux mousches qui ne bougent de noz cuysines tant qu'il y a gresse ou sucre. Et quand il n'y en a plus se retirent. Fault servir pour l'honneur et devoir au roy et bien de la patrie et non pour l'esperance du gaing.

Tous debvons tendre à mesme fin. N'y a royaume qui puisse durer ny navire éviter le naufrage quant les ungs qui les conduisent font d'une sorte, les autres au contraire. ⁴⁰Le dict parce qu'il y a quelque opinion entre plusieurs que ceulx du Conseil du roy ne conviennent avec ceulx du Parlement, ne ceulx dudict Parlement avec ceulx dudict Conseil. Ne le dict seulement pour ceste compaignee mais pour les aultres. Est besoing que nous tous soyons unys et affectionnez au service du roy. Espere que si on le faict le royaume ne se sentira de la minorité du roy¹¹. Au moins nous aurons faict comme bon joueur qui use bien du dé encores qu'il perde par la Fortune¹². Chacun doit estudier¹³ à bien fere son estat sans entreprendre sur l'estat d'autrui. L'estat du Parlement est de juger les differens des subjectz et leur administrer la justice. Les deux principales parties d'un royaume sont que les ungs le conservent avec leur armes et forces, les aultres l'aydent de conseil, qui est ⁵⁰divisé en deux: les ungs advisent et pourvoyent au faict de l'estat et police du royaume; les aultres jugent les differendz des subjectz, comme ceste court [fol. 3v^o] qui en a l'auctorité presque par tout le royaume. Ceulx du Conseil privé manient les affaires de l'Estat par loix politiques et aultres moyens. Aultre prudence est necessaire à faire les loix que à juger les differendz. Celluy qui juge ⁵⁵les proces est circonscript de personnes et de temps et ne doit excéder celle raison. Le legislateur n'est pas circonscript de temps et personnes ains doit regarder *ad id quod pluribus prodest*¹⁴. Ores que à aucuns semble qu'il face tort et est comme

⁸ Distinction fondamentale qui annonce la fin du discours du 3 janvier 1562, l. 138-139 et 185 sq. Elle montre que L'Hospital est à la recherche d'une solution politique dès l'échec de Poissy.

⁹ «Ne leur convient pas, leur arrive malheur».

¹⁰ La version fragmentaire des *Mém. Condé* commence ici (t. II, p. 529-530).

¹¹ *Se sentir* de signifie «se ressentir de».

¹² Inspiré probablement de B. Castiglione, *Il Libro del Cortegiano*, IV, 31: le bon joueur corrige les mauvais coups de dés en menant le jeu avec habileté. Autrement dit, il faut tenter, par sa *virtus* et sa prudence de remédier aux coups assénés par la *fortuna*. Mais l'idée est déjà chez Platon et Plutarque (*De tranquillitate animi*).

¹³ «S'appliquer à, prendre soin de».

¹⁴ «A ce qui est utile à la majorité», référence capitale à la notion cicéronienne de bienveillance: la justice contient trois conditions qui mènent à la gloire, dont la première et principale est la bienveillance par la volonté d'être utile au plus grand nombre (*De off.*, II, 38, 2). La bienveillance active est plus utile au plus grand nombre d'hommes que l'octroi de largesses (II, 54, 5) et Cicéron loue aussi les bienfaits rendus à beaucoup d'hommes par le savoir juridique (II, 65, 4). Les autres références chez Cicéron sont très nombreuses.

celuy que est *in specula*¹⁵ pour la conservation de l'universel et ferme l'œil au dommage d'un particulier.

Le dict parce que tous les jours viennent plaintes qui font parler les gens de cette disconvenance¹⁶ du Conseil du roy et dudict Parlement. Les edictz qui sont advisez par le Conseil sont envoyez à la court comme l'on a accoustumé de tousjours. Et les roys luy en ont voulu donner la congnoissance et deliberation pour user de remonstrances quant ilz trouvent qu'il y a quelque chose à remonstrer. Les remonstrances ont tousjours esté bien receues par les roys et leur Conseil. Mais quelquesfoys on passe l'office de juges. Et ce parlement qui est le premier et plus excellent de tous les autres y deust myeux regarder. Et toutesfois est advenu que en deliberant sur les edictz il a tranché du tout ou en partie et apres avoir faict remonstrances et eu la volonté du roy a faict le contraire. Aucuns cuydent comme luy que cela se faict de bon zele. Aultres pensent que la court oultre passe sa puissance. Quand les remonstrances d'icelles sont bonnes le roy et son Conseil les suyvent et changent les edictz, dont la court se deust contenter et en cest endroit congnoistre son estat envers ses superieurs¹⁷.

Au regard du dessoubz d'elle y a plainte d'autres choses: qu'elle trouble la jurisdiction des inferieurs sans attendre la voye d'appel¹⁸. Y met la main pour la necessité et malice du temps. A esté attribué par les roys jurisdiction sans appel aux juges presidiaux et prevostz des mareschaux en certain cas qui ont besoing de punition prompte pour l'utilité publique¹⁹. Ce n'est seulement en ce royaume ains es aultres nations que le semblable est ordonné. Et à ce que l'on dict la vye est plus que les biens. La conservation de l'Estat et des bons est plus en consideration que l'estat d'un particulier. La jurisdiction des prevostz²⁰ des mareschaux est extraordinaire mais necessaire. Et [fol. 4r°] s'ilz faisoient leur debvoir grandement

¹⁵ «Aux aguets, attentif à». *Speculis* serait ici plus juste.

¹⁶ «Désaccord, différence». Sur les conflits de compétence et de juridiction entre le Parlement et le pouvoir royal auxquels L'Hospital fait allusion ici, voir M. Turchetti, «Religion et Justice. Relations et conflits entre les deux juridictions dans la France du XVI^e siècle. Le crime d'hérésie et les édits au fait de la religion».

¹⁷ La version des *Mém. Condé* s'arrête ici, avant la réponse de Saint-André.

¹⁸ Une fois un jugement rendu, on peut le contester par l'appel fait *illico* mais des lettres de relief permettent des appels jusqu'à trois voire six mois plus tard. La jurisprudence n'admet pas plus de deux appels pour la même cause mais l'intérêt pécuniaire des juges rend cette règle inopérante. Voir DOUCET, t. II, p. 532-534.

¹⁹ Le 5 juillet 1560 (l. 102 sq.). L'Hospital défendait déjà l'utilité des prévôts des maréchaux. Les jugements prévôtaux et présidiaux échappaient, dans une procédure criminelle, à la voie d'appel, qui était même automatique pour les jugements de condamnation et de torture.

²⁰ La version de référence, que l'on a corrigée, répète ici *des prevostz*. Officiers chargés du maintien de l'ordre, les prévôts des maréchaux peuvent réprimer rapidement tout trouble (cas prévôtaux: vols, séditions, méfaits) et ont le droit d'exécuter sur place les auteurs pris en flagrant délit ou de les juger sans voie d'appel. L'Hospital défend ici encore leur utilité contre les vives critiques auxquelles ils sont en butte: cruauté de leur répression, conflits de compétence avec les juridictions ordinaires, etc. La suppression des prévôts des maréchaux provinciaux (novembre 1554), remplacés par les lieutenants-criminels de robe courte et des vice-baillis alors qu'étaient maintenus les treize prévôts des maréchaux (16 avril 1555), provoqua des conflits de compétence. Voir DOUCET, t. I, p. 275-277 et *supra* p. 363 n. 35.

utile legerement, le cours d'icelle est empesché combien que les ordonnances le
 defendent par requestes souvent non rapportees, appellations tenues pour bien
 85 releveez quant les reliefz d'appel sont refusez es chancelleries²¹. Et n'en sort que
 proces et plaidoyries qui n'engendrent que despences pour les parties et rouverte de
 justice. Lesdictz prevostz se lassent de leurs charges. On les faict intimer²² et prent
 à partie. Les ordonnances les ont lyez de juger en compaignee. Oesire qu'ilz
 feussent choisiz gens de bien. Les juges presidiaux sont appelez à leurs jugemens.
 90 Si vous les mesprisez ilz vous mespriseront.

Au jugement d'un proces criminel ne fault beaucoup de parafes²³. La verité se
 trouve aisement par personnes de bonne conscience et bon sens²⁴. Le mal vient de
 ladicte court laquelle ne le pense pas faire. Les presidiaux ont esté receuz. N'est
 temps de regarder quelz ilz sont. N'est d'avis que l'on ne punisse les presidiaux
 95 et prevostz des mareschaux qui fauldront quant y aura informations precedentes
 pourveu que le cours de la justice ne soit empesché. Prie ladicte court se
 comporter²⁵ tant envers les superieurs que inferieurs. Le dict par forme
 d'avertissement et remonstrance. Ne scayt qu'il adviendra. Tous les jours au
 Conseil du roy y a deux douzaines d'informations apportees des seditions advenues
 100 en divers quartiers du royaume. N'y a juges qui y osent toucher. Fault pourveoir
 promptement aux seditions. Y a eu un homme jugé au Chastellet. Ont veu le
 proces. Ont esté d'avis que l'appel devoit estre receu. Mais il se y est fait une
 grande faulte depuis que la chambre des vacations a cessé. Ung eleve du greffe a
 respondu la requeste qui est fort estrange et non tolerable. Aultre chose y a, que
 105 ceulx des Enquestes de ceste court se plaignent qu'ilz ne sont appelez es grandz
 affaires avec ceulx des troys Chambres, comme ilz deussent. Les prie vivre en
 unyon.

Pour fin a ramenteu²⁶ que la court despesche les edictz qui luy ont esté
 presentez, desquelz on luy a baillé une liste. Et y sont ceulx des arbitres pour les
 110 partaiges des pensionnaires de la royne, princes et princesses, des hostelleries et de
 la tierce partie des boys. Aussi la publication n'est en celluy du cayer des estatiz,
 lesquelz ont requis parce que en certain cas une chambre tient une opinion et
 l'autre opinion contraire dont vient diversité de jugemens, *quamvis ius certum esse*
*oporteat*²⁷, et bagues pour les [fol. 4v^o] distributions des proces. Que gens feussent
 115 deputez pour donner avis et accorder celle difference. Ce sera bien fait que
 ladicte court commence. Les aultres parlemens suivront. Remect le demourant à la
 discretion d'icelle court.

²¹ Les lettres de relief d'appel sont des lettres de justice nécessaires pour pouvoir franchir les étapes successives d'un procès en appel.

²² «Appeler, assigner».

²³ «Paragraphes» de lois, littéralement «ce qui est écrit à côté».

²⁴ «*Nam bene institutae civitati, sub bono Principe, et integris magistratibus, paucissimae leges sufficient*» (Erasme, *Institutio principis christiani*). L'Hospital en appel une fois encore à un jugement sain, une *ratio* bien conduite plutôt qu'à d'innombrables textes et gloses.

²⁵ «S'accorder, se concilier».

²⁶ Participe passé de *ramentevoir*, «rappeler, remettre en mémoire».

²⁷ «Bien que le droit doive être certain».

3 JANVIER 1562, ASSEMBLÉE POLITIQUE RESTREINTE,
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Source: *Mém. Condé*, t. II, p. 606-612, version la plus complète, qui édite le *Sommaire-Recueil de la Harangue du Roy & de Monsieur le Chancelier, en l'Assemblée des Présidens & Conseillers des Parlemens de France, à S. Germain-en-Laye, sur le faict de la Religion, en Janvier 1561*. Cette version dit se baser sur BN, Béthune 8698, fol. 19, devenu Fr. 3189, où le discours de L'Hospital a disparu.

Autres versions et transcriptions: BN, Fr. 2763, fol. 119^v°-123^v°; AYMDN, t. I, p. 49-63; DE THOU, t. IV, p. 152-159; PASQUIER, *Œuvres complètes*, t. II, p. 91 et *Lettres historiques*, p. 81-82; D, t. 1, p. 441-458.

La datation pose problème. Les *Mém. Condé* portent, comme DE THOU, la date du 17 janvier. Puisque le discours initie la discussion, il ne peut pas avoir été prononcé à la fin de l'assemblée, le jour de la publication de l'édit de Janvier. Dans une lettre à Borromée du 17 janvier 1562, Santa-Croce dit qu'il lui envoie une copie du discours de L'Hospital du 7 janvier. Cette date est plus cohérente mais aussi fautive (ailleurs, cette version donne bien «Montmorancy» pour «Romorantin»). Le contenu du discours montre qu'il ouvre les délibérations de l'assemblée de Saint-Germain-en-Laye, et qu'il date donc du 3 janvier¹. Cela est confirmé par le fait que, le 7 janvier, Chantonnay se plaint à la reine du discours de L'Hospital qui semble tendre «à mettre dans le royaume une forme d'interim et laisser vivre tout le monde à sa discrétion».

Le roy estant arrivé en la salle, assis en la chaire, dit à la compagnie que monsieur le chancelier leur diroit l'occasion pour laquelle il les avoit assemblez, en quoy il les prioit le vouloir conseiller et donner advis, toutes passions laissez et deposees et ne retenans que la bonne affection et devotion qu'ils doyvent à l'honneur de Dieu, au bien de son service et à la tranquillité de son royaume, comme il espéroit d'eux et de leur verité et prudence. Et que du service qu'ils luy feroient en cela, il auroit perpetuelle souvenance pour le recognoistre envers eux à toutes occasions qui s'en pourroyent offrir.

Lors monsieur le chancelier commença et leur dist que le commencement de la diversité de religion a esté de l'an 1517 ou 18, du temps de la croisade²; que le temps estoit plus dissolu qu'il n'avoit jamais esté auparavant et lors Dieu, ne nous voulant laisser perdre, frappa à la porte pour nous semondre³ d'un amendement, lequel ne s'estant fait, la diversité de religion a cru de temps en temps et de regne

¹ C'est aussi l'avis de TURCHETTI, p. 397 n. 12; LECLER, p. 454-455; V. de Caprariis, *Propaganda*, p. 177.

² Je crois que Mr le Chancelier de L'Hôpital désigne par là les indulgences que Léon X fit publier en Allemagne en ce temps là par les Dominicains à l'exclusion des Augustins qui étoient ordinairement chargez de cette commission. Personne n'ignore de quelle manière se vengea Martin Luther qui étoit Augustin, note des *Mém. Condé*. Allusion aux 97 thèses de Luther, publiées le 4 septembre 1517, qui mèneront à la rupture durant la «dispute de Leipzig» (fin juin-début juillet 1519). Le 18 juin 1561, L'Hospital plaçait le début des troubles vers 1525-1530. Tout ce passage sera repris plus loin. La «croisade» renvoie à la croisade contre les Turcs, thème constant du XVI^e siècle, surtout dans sa seconde moitié. Durant son règne (1520-1566), Soliman le Magnifique entreprit dix expéditions en Europe. Mais il pourrait aussi s'agir de la croisade appelée par Eugène IV contre les Turcs, qui s'étaient emparés de Thessalonique (1430). Le thème de la croisade sera très utilisé par les deux camps belligérants durant les guerres civiles. Voir M.J. Heath, *Crusading Commonplaces: La Noue, Lucinge and Rhetoric against the Turks*, Genève, Droz, 1986.

³ «Engager, pousser à un passage à un meilleur état».

15 en regne jusques à present, quelque resistance que l'on y ait fait, par le feu ou par le glaive, qui ne sont pas les armes dont l'on a deu user en telles choses, mais plustost y proceder par un amendement de vie, par la residence et predication des evesques et pasteurs et par le soin des curez sur les troupeaux. Et par ainsi, Dieu n'estoit satisfait ni appaisé. Il ne faut pas trouver estrange si les choses vont de mal en pis, veu que aux heresies anciennes, les graves, dignes et vertueux evesques ont resisté. A present, on void combien [p. 607] il y a de difference d'eux à ceux qui tiennent leur place, voulant un chacun applaudir à son peché et ne se laisser conduire à un seul amendement et reformation. Que ceux de la nouvelle religion ont pris plus de hardiesse de se manifester du temps du regne du roy present pour⁴ son bas aage, qu'ils n'avoient fait auparavant, ce que Dieu a permis pour tousjours nous travailler⁵ davantage, n'ayant rien fait de ce qu'il a voulu de nous pour nostre amendement, à quoy tout ce que nous voyons de calamitez et divisions nous doit conduire si nous ne sommes bien aveuglez. Ceux qui conseilleront au roy de se mettre tout d'un costé font autant que s'ils luy disoyent qu'il print les armes pour faire combattre les membres pour les membres à la ruine du corps⁶. Et voudrois bien sçavoir quels sont les capitaines, soldats et gens de guerre que l'on voudroit bailler pour une telle execution et quelle seureté l'on se pourroit promettre en l'évenement, oultre qu'il n'y a personne qui ne confesse que la victoire ne sçaurait estre que dommageable quelque part qu'elle peust choir. Celuy qui est esgal entre les parties et s'y comporte sans passion est celuy qui se propose et suit le meilleur chemin, et celuy qui n'empesche point qu'il ne faille punir les malfaiteurs⁷.

40 Messieurs, le roy, nostre souverain seigneur, vous a mandez pour prendre conseil et advis de vous sur les troubles et divisions qui vous sont tres cognues en ce royaume. Dieu vous face la grace de luy donner advis, non selon la prudence humaine, mais selon la sagesse de Dieu car il est escrit: *dissipat Deus consilia gentium*⁸, c'est-à-dire qu'il renverse le conseil de ceux qui ne sont guidez et conduits par sa crainte et verité mais sont meuz par le discours de raison humaine. Dieu face aussi la grace au roy de pouvoir savoir eslire⁹ ce qui sera de meilleur, d'autant que *Deus judicium regi dat*¹⁰.

45 Le roy vous a choisis de toutes ses cours de parlement et pouvez dire que vous avez esté esleus des esleus. Advisez de respondre à l'atente que le roy a de vous ou

⁴ «A cause de».

⁵ «Faire souffrir, tourmenter», sens fort.

⁶ Ce sera aussi l'opinion de Jean Bodin (*Rép.*, IV, 7), pour qui il n'y aura «rien plus dangereux au Prince que de se faire partisan»: le roi doit être juge souverain et impartial, non partie.

⁷ Passage fondamental, où L'Hospital semble parler de lui-même à la troisième personne, mais aussi du roi idéal: impartialité, sérénité et rigueur pour être au-dessus de la mêlée.

⁸ Ps 32, 10. Voir aussi Augustin, *En. in Ps.*, XXXII, 1, 10, 1 et XXXII, 2, 2, 13, 5; Cassiodore, *Expositio Ps.*, XXXII, 194 et 198. Pour le passage qui suit, voir le *De initiatione sermo*, v. 269.

⁹ «Choisir».

¹⁰ Ps 71, 2. Conformément à l'hébreu *ten*, impératif de *natan*, la Vulgate indique *da*, «donne». Comme le 18 juin 1561, l. 114, il semble que L'Hospital adapte la citation biblique, faisant du souhait une réalité, de l'impératif un constat. La prière devient l'apologie d'une monarchie inspirée par Dieu, à condition que le roi soit guidé par la *pietas* et la *prudencia*. Mais en fait, ici aussi, le discours encomiastique est d'abord parénétiq.

lieu que vous tenez et à la dignité de ceste assemblée, guidans vos advis par la Parole de Dieu et les esprouvant à la touche¹¹ de la reverence de nostre Seigneur Jesus-Christ. Autrement vous ne offenseriez seulement le roy mais encores vous-mesmes, d'autant que *malum consilium est consultori pessimum*¹². Or, pour venir à la [p. 608] matiere, je vous feray discours du passé. Vous cognoissez le present et, par là, pourrez mieux deliberer pour pourveoir à l'advenir. Vous sçavez les troubles qui travaillent tous sexes et âges, hommes et femmes, jeunes et vieils, et nobles et roturiers, riches et povres, et en tous lieux, non seulement de ce royaume, mais encores dans mesme ville, mesme maison et mesme lict. Pour lesquels appaiser il vous souvient de l'ordonnance qui fut faicte à Amboise, contenant l'abolition à tous ceux qui s'estoient trouvez es assemblees¹³. Ce qui fut fait par tres grande raison, d'autant que le roy, sachant que le nombre en estoit grand, il ne voulut point leur donner occasion par desesperoir de prendre ou retenir les armes. Toutesfois, soit par deffiance ou autrement, les troubles ne cessoyent, à cause de quoy, par nouvelles lettres despechees à Remorantin, le roy rendit la cognoissance du crime d'heresies aux prelates et ceulx d'Eglise et feit defense de ne s'assembler avec port d'armes, soubz grandes peines, et en attribuant de ce la cognoissance aux presidiaux¹⁴. Toutesfois, entendant que les assemblees continuoyent tousjours du plus en plus, deffendit par edict depesché à Fontainebleau toutes assemblees illicites, sur peine de la hart, avec prohibition de ne rechercher aucun en sa maison et ne s'entre injurier¹⁵. Toutefois cela ne fit encores cesser les assemblees et tomba l'on en debat sur l'interpretation de ce mot: illicites. De sorte que les juges tant subalternes que souverains envoyerent vers le roy pour en sçavoir l'interpretation. Par apres fut fait une assemblée à Fontainebleau de plusieurs princes du sang, seigneurs du Conseil privé et chevaliers de l'Ordre, où en presence du roi et de la roine sa mere fut conclud l'assemblee des estats de l'Eglise gallicane.

Depuis l'on commença d'assembler forces et mener gens de guerre à Orleans. Vous sçavez quelle issue Dieu y a donné. Estant le roy nostre souverain seigneur venu à la couronne, à la requeste desdicts Estats ont esté faites plusieurs grandes et belles ordonnances concernans tant la justice que la religion, entant que la police le requiert. Et le roy estant revenu de Reims, où il estoit allé pour estre sacré à la

¹¹ «A la pierre de touche».

¹² «Le mauvais conseil, c'est pour le conseiller qu'il est le pire», maxime de Varron. *Res rust.*, III, 2, 1, 8, reprise par Aulu-Gelle, *Noct. attic.*, IV, 5, pr. et 5 et les *Anonymi lyriici et epici*, fragm. V, v. 1. L'Hospital s'en souvient probablement au travers du symbole 116 d'Achille Bocchi (*consultum male consultori pessima res est*).

¹³ Edit d'Amboise du 2 mars 1560, à ne pas confondre avec l'édit du même nom du 19 mars 1563. Antérieur à la conjuration, il avait annulé l'édit d'Ecouen et accordé un pardon général à condition de «vivre dorénavant comme bons catholiques» (*Mém. Condé*, t. I, p. 9-11).

¹⁴ Edit de Romorantin, mai 1560: *Catalogue des Actes de François II*, t. I, p. 161-162; ISAMBERT, t. XIV, p. 31-33; FONTANON, t. IV, p. 229-230; MAUGIS, t. II, p. 25-26; DE THOU, t. I, p. 539; LA PLACE, p. 70^{re}-71^{ve}; LA PLANCHE, p. 361-364.

¹⁵ Edit de Fontainebleau, du 19 avril 1561, qui traduit la gravité de l'extension des troubles provoqués par le Carême et l'iconoclasme: *Mém. Condé*, t. II, p. 334-335 et t. I, p. 27; *Hist. eccl.*, t. I, p. 458-460; LA PLACE, p. 188-191^{ve}; DE THOU, t. IV, p. 68-69.

façon accoustumée¹⁶, à Paris en presence du roy de Navarre, prince du sang, gouverneurs et seigneurs du privé Conseil, en sa [p. 609] cour de parlement, mit en deliberation ce qu'il veut maintenant estre proposé. Et luy fut donné advis qui fut redigé par apres en forme d'edict et publié, de donner abolition generale de tout le passé, deffendre les assemblees publiques et aussi les privees où l'on administroit les sacrements en autre forme que l'on a accoustumé en l'Eglise romaine. Par où l'on voit que, jusques ici, on a tenté toutes les voyes qu'il a esté possible, tant douces que aspres. L'assemblee des evesques n'a peu apporter le fruct que nous en desirions. Et peut-on voir que les ministres du roy, lesquels plusieurs fausement calomnient, sont exemps de toute coulpe ayans fait tout ce qui estoit en eux pour contenir le peuple en paix et tranquillité.

Je sçay bien que l'on me dira: que ces edicts estoyent beaux et saintcs mais que la faute est qu'ils n'ont pas esté observez. Je me doute, Messieurs, que ceste objection ne tombe sur vos testes, d'autant que c'estoit aux juges, et principalement à vous qui tenez le premier lieu, de les faire garder et observer. Peut-estre que vous me direz que vous n'avez pas la force et le pouvoir pour ce faire, et peut-estre que vous direz vray. De ma part je cognois que ces choses ont esté conduites par l'ordonnance et jugement de Dieu, lequel est merveilleusement¹⁷ jaloux et envieux de son honneur et service et a accoustumé, lorsque nous sommes addonnez à tous vices et avons abandonné son obeissance, user de semblables chastimens pour nous reunir à son deu service.

Nous sçavons que lorsque ce different commença, qui estoit en l'an cinq cens dix-sept ou dix-huict, l'on estoit en un siecle le plus corrompu et depravé qu'il estoit possible¹⁸. Rome pleine de vices; ce royaume sous un roy jeune, qui depuis a esté tres grand prince, en toutes delices et voluptez¹⁹; le roy Henry d'Angleterre, estant lors en sa grande jeunesse, ne se conduisoit pas mieux. Toutesfois au lieu de nous amender et chastier, nous sommes endurcis davantage et avons aussi veu que ce different de religion a tousjours couru. Car, ayant commencé du temps du roy François en bien peu de personnes, comme de Barquin et autres²⁰, il est plus augmenté du temps du roy Henry et encores davantage a creu du temps du roy François dernier. Et à ceste heure est venu si tres avant qu'il n'est possible de plus.

¹⁶ Charles IX arrive à Reims le 13 mai 1561, et son sacre a lieu le 15.

¹⁷ «D'une façon étonnante, extrêmement».

¹⁸ L'Hospital reprend et complète ici trois aspects dont il a parlé auparavant: origine des troubles de religion; jeunesse du roi comme incitation à la sédition et comme châtement de Dieu; réfutation du désir que le roi penche d'un côté et exterminie l'autre.

¹⁹ En 1515, François I^{er} est un adolescent attardé qui joue comme au temps de son enfance à Amboise. Ses scandales, fresques et galanteries inspirent les auteurs de farces populaires. Tout cela change après la captivité de Pavie. Voir R. Doucet, *Etudes sur le gouvernement de François I^{er}*, t. II, p. 205 et G. Gadoffre, *La Révolution culturelle*, p. 174.

²⁰ Ami d'Erasmus dont il traduisit plusieurs ouvrages, Louis de Berquin (v.1490-1529), écrivain attiré par le protestantisme, fut brûlé comme hérétique à Paris le 22 avril 1529. Voir les textes de Berquin édités par E.V. Telle, Genève, Droz, 1976, 1978 et 1979; B. Hauréau, «Louis de Berquin, 1523-1529. La poursuite de l'hérésie, l'alliance du Parlement et de la Sorbonne», *Revue des deux Mondes*, I (1869), p. 454-481; N. Weiss, «Louis de Berquin, son premier procès et sa rétractation d'après quelques documents inédits», *BSHPF*, 1918, p. 162-183.

[p. 610] Je sçay bien que l'on me dira: que la connivence²¹ de laquelle on use en est cause. Veritablement, de ce temps, pour la jeunesse de nostre roy, plusieurs sont plus prompts à soy manifester qui se tiendroyent peut-estre cachez et couverts. Mais Dieu qui a permis ces divisions a aussi ordonné pour nostre roy un enfant à nostre chastiment²². Il y en a qui disent que le roy se devoit monster estre d'un costé ou d'autre et que par-là l'on pourroit appaiser la division, qui est autant, en mon jugement, que dire que le roy s'estant déclaré d'un costé, devoit assembler une armee pour ruiner l'autre, chose qui est non seulement repugnante au nom de chrestien que nous portons, mais à toute humanité. Davantage, que nous pouvons-nous promettre de l'issue de la victoire, qui est en la main de Dieu? Et encores, de quels gens de guerre composerons-nous nostre armee? Tels, que nous cuiderons estre de nostre costé, tant capitaines que soldats, seront peut-estre du parti contraire. Et encores qu'ils soyent de mesme religion que nous, je ne sçay comment l'on les pourroit faire combattre quand ils verroyent de l'autre costé ou leurs peres ou leurs fils ou leurs freres ou leurs femmes ou leur plus proches. Et en oultre, la victoire, de quelque costé qu'elle fust, ne pourroit estre que calamiteuse, estant dommageable tant aux vainqueurs qu'aux vaincus, tout ainsi que si les parties du corps se defaisoyent l'une l'autre. Paradvantage, cela pourroit avoir lieu en une Republique, mais en un royaume, qui consiste en l'obeissance d'un seul, nous n'y pouvons endurer ces partialitez²³. Ce n'est pas donc le remede que nous cerchons, mais il est besoin de amender nos vies et chercher de satisfaire à Dieu. Regardons comment et par quels personnages Dieu a deffendu son Eglise contre les anciennes heresies arrienne et autres. Nous trouverons que ce a esté par un saint Ambroise²⁴, Chrysostome²⁵, et saint Hilaire, desquels faisant comparaison avec les evesques de nostre temps, nous cognoistrans combien nostre Eglise est mal deffendue. Je n'ignore pas que l'on me opposera que je veux derechef mettre en deliberation ce qui a esté ja proposé et décidé, tant par l'assemblee des evesques faite à Poissy que par l'advis de la cour de parlement où estoient le roy de Navarre, princes et autres. A quoy je respons que je ne veux mettre en dispute les controverses de la [p. 611] religion, en appartenant le jugement ausdits gens

²¹ Terme capital, qui signifie «consentement tacite», «complicité par tolérance, dissimulation d'un mal qu'on peut et doit empêcher» (Académie), «indulgence pour les fautes des inférieurs» (Furetière), de *conivere*, «serrer les paupières, fermer les yeux, être indulgent». L'expression «la tolérance ou pour mieux dire la connivence» sera fréquente chez Pie IV et Borromée.

²² Inspiré d'Es 3, 4. Voir aussi Eccl 10, 16 et *De initiatione sermo*, v. 361.

²³ «Divisions, désaccords, attachements à des partis pris».

²⁴ Gouverneur de l'Emilie et de la Ligurie puis évêque de Milan (374), Ambroise (333/340-397) eut une influence plus morale que spéculative, par son souci d'administration rigoureuse et de prédication pastorale. Il refusa l'entrée de l'église à Théodose (390).

²⁵ Le cénobite Jean Chrysostome (344/347-407) fut ordonné diacre (381) puis prêtre (386) et patriarche de Constantinople (398). Son talent oratoire lui valut le surnom de Chrysostome, «Bouche d'or». Comme Ambroise, il fut moins un spéculatif qu'un conducteur d'âmes. L'Hospital, qui le cite aussi le 13 décembre 1560 (l. 330-332), ne pouvait qu'être attiré par ce personnage, qui incarne un certain idéal de l'*orator evangelicus*.

d'Eglise qui a esté traicté à Poissy, mais seulement ce qui appartient à la pollice pour contenir le peuple en repos et tranquillité²⁶.

140 Quand à l'edict fait suyvant l'advis de la cour de Parlement de Paris, faut considerer qu'il y a deux sortes de loix²⁷. Aux unes l'on ne peut desroger sans contrarier aux ordonnances de Dieu. Et celles-là doivent demeurer inviolables, autrement seroit renvoyer Dieu à la garderobbe pour un temps et ne sçait-on s'il
145 voudroit revenir quand on le recercheroit. Tous Estats et Republicques sont entretenues²⁸ et conservees par l'observation des loix, et le mespris et violation d'icelles leur apporte ruine, lesquels se perdent ou tout à coup ou avec longueur de temps et peu à peu. Tout à coup s'est perdu, de nostre memoire, le royaume de Hongrie par l'invasion du Turc²⁹. Peu à peu se ruinent les estats, quant l'on
150 mesprise aujourd'huy une loy, demain l'autre. De sorte que à la fin, l'estat se trouve sans loix, qui sont les fondemens des Republicques. Et ainsi quand l'on oste tantost une tuille, tantost l'autre, à la fin la maison se ruine, de mesmes la continuation du mespris des loix apporte eversion³⁰ de l'estat.

Il y a d'autres loix qui sont comme indifferentes et despendent de la grace et bienfaict du prince. Celles-là peuvent estre relaschees sans danger. D'ailleurs, les
155 loix se abrogent souventesfois par un taisible consentement, comme ceste-ci laquelle a esté rejettee, de sorte que jamais n'a esté en usage. Davantage jaçoit que³¹, en soy, elle fust juste et raisonnable, si est-ce que l'experience a monstré qu'elle estoit impossible. Et à ceste heure je deschargeray les juges de ce que je leur avois ainsi mis sus³² auparavant. Il ne faut considerer seulement si la loy est
160 juste en soy mais si elle est convenable au temps et aux hommes pour lesquels elle est faite. Je me souviens que Cicero accusoit Caton de ce que, estant en un siecle si corrompu, neantmoins en ses opinions il estoit si droict et roide comme s'il eust vescu en la Republique de Plato³³. Il fault tousjours considerer que la loy soit proportionnee aux personnes comme le soulier au pied³⁴. Ainsi ceste edict en soy
165 est beau, et l'experience a monstré qu'il estoit imposible, tout ainsi que les navires que Demetrius avoit fait bastir, de quinze à seize rames, estoient beaux à voir, et y accouroit-on pour les regarder, mais incommodes et inutiles à la navigation³⁵.

²⁶ Reprise des propos du 12 novembre 1561, I, 28-32 et annonce de la fin de ce discours, I, 185 sq.

²⁷ L'Hospital se fait ici historien du droit. Le développement qui suit, inspiré du *mos gallicus*, sera repris par les juristes gallicans comme Pierre Beloy. Voir M. Turchetti, «Une question mal posée: la qualification de "perpétuel et irrévocable" appliquée à l'Edit de Nantes (1598)», p. 63-65.

²⁸ «Maintenues, observées, tenues».

²⁹ A la Diète de Presbourg (1526), Ferdinand I^{er} de Habsbourg se fait proclamer roi de Bohême et de Hongrie par la haute noblesse. Le 10 novembre 1526, la petite noblesse hongroise choisit Jean Zapolya (1487-1540). A sa mort, les Turcs occupent la Hongrie centrale.

³⁰ «Renversement, ruine, destruction».

³¹ «Encore que».

³² «Imputé, mis à charge».

³³ Cicéron, *De off.* III, 88, 3; *Tusc.*, III, 51, 2; *Attic.*, II, 1, 8, 1-4 et *Or.*, XLI, 1-4. Le même reproche de Cicéron à Caton est dans VI, 2, v. 33-35, où il est adressé à L'Hospital.

³⁴ «A chaque pied son soulier» Montaigne, III, 13, qui laissera une grande latitude au juge.

³⁵ Plutarque, *Vie de Démétrius*, XXV-XXVI. Voir le document 22, p. 492 où L'Hospital se compare aux «vieilles galleres au port de Marseille delaissées [...] que l'on voit toutesfois volontiers».

L'on dira que l'on a mis en deliberation plusieurs [p. 612] fois une mesme chose, pour à la fin obtenir ce que l'on desiroit, mais il n'est pas ainsi. Ains, comme le malade, cherchons tous moyens de remede pour obvier à nos maux. Je dy cecy pour ce que plusieurs me pourroyent calomnier, comme ils font. Je leur diray comme dist un bon evesque (du nom duquel il ne me souvient), qui avoit les cheveux et la barbe blanche comme moy, à quelques-uns qui mesdisoyent de luy et dist, touchant sa barbe: *cum haec nix liquefacta fuerit, lutum fiet*, c'est-à-dire, quand la neige sera fondue, il y aura de la boue³⁶. Aussi, quand il auront changé, il auront peut-être du pis. Et ne pensons pas qu'il soit difficile d'y remedier. Ains j'oserois dire que nous ne feusmes jamais en meilleure commodité. Nous avons graces à Dieu paix avec nos voisins et avons Dieu pres de nous car il approche de celui qu'il afflige et en nous travaillant ainsi monstre qu'il a soing de nostre salut. Combien de gens pensez-vous qui depuis ces troubles se sont amendez et corrigez de leur mauvaise vie? J'en cognois plusieurs. Il y a des gens d'Eglise qui, oyans que l'on se plaignoit de leurs grandes richesses, ont apperceu le danger où ils estoyent que l'on se plaignoit de leurs vies, ont laissé leurs concubines, comme il est escript: *dedit eos Deus in derisionem Gentium, ut converterentur et salvi fiant*³⁷.

A cause de quoy le roy veut que luy donniez advis s'il permettra les assemblees ou non. Le roy ne veut point que vous entriez en dispute quelle opinion est la meilleure car il n'est pas ici question de *constituenda Religione, sed de constituenda Republica*³⁸. Et plusieurs peuvent estre *Cives, qui non erunt Christiani*³⁹. Mesmes un excommunié ne laisse pas⁴⁰ d'estre citoyen. Et peut-on vivre en repos avec ceux qui sont de diverses opinions, comme nous voyons en une famille, où ceux qui sont des catholiques ne laissent pas de vivre en paix et aimer ceux de la religion nouvelle, comme l'on dit que *vitia uxoris aut sunt tollenda, aut toleranda*⁴¹. S'il y a aussi quelque chose de particulier qui concerne les provinces d'où vous estes, vous le pouvez faire entendre au roy et dire tous autres moyens que vous y considererez estre commodes⁴² pour appaiser la religion⁴³. Mais je vous prie, considerant les affaires du roy qui est empesché ailleurs, ne dire rien qui ne soit à propos et tascher plustost à bien dire que longuement et avec ornement.

³⁶ Allusion probable à saint Jérôme.

³⁷ «Dieu les a livrés à la dérision des peuples pour qu'ils se convertissent et soient sauvés».

³⁸ «D'établir la religion, mais l'Etat», probablement inspiré de Cicéron, *Dom.*, CXXVIII, 10.

³⁹ «Citoyens qui ne seront pas chrétiens». Une fois encore, L'Hospital s'inscrit en faux contre toute une *doxa* qui liait de manière indissoluble la citoyenneté et l'appartenance au *corpus christianum* (Augustin: «[...] *cives sumus, in quantum Christiani sumus*» *En. in Ps.*, LXXXVI, 1, 8).

⁴⁰ «Ne cesse pas».

⁴¹ Réminiscence de Varron, *Sat. menip.*, frag. 83, v. 1 (*De officio mariti*), cité par Aulu-Gelle, *Noct. antic.*, I, 17, 4: «*"vitium" inquit "uxoris aut tollendum aut ferendum est. Qui tollit vitium, uxorem commodiorem praestat: qui fert, sese meliorem facit"*», ce qui implique que la tolérance rend l'homme meilleur alors que la concorde amenderait «ceux de la Religion». Lecteur de Varron, L'Hospital parle en connaissance de cause puisque sa femme et sa fille sont protestantes. Voir Augustin, *De bono patientiae*, XV, 285.

⁴² «Avantageux, profitables, favorables».

⁴³ peut-être: *rebellion*, note des *Mém. Condé*, version possible.

CHAPITRE VII

DOCUMENTS

7.1. MÉMOIRES ENTRE POLITIQUE, DIPLOMATIE ET JUSTICE

DOCUMENT 1: Règlement de justice

Source: BN, Dupuy 491, fol. 59^r-60^v et 65^r-66^r [original].

Rédigé d'une traite certainement en juillet 1560, ce document illustre le souci constant de simplifier et rationaliser la pratique judiciaire par des mesures concrètes et expéditives pour établir une justice impartiale, gratuite, efficace et rapide. Comme ceux qui suivent, ce mémoire constitue le pôle opposé, mais complémentaire, des *Carmina* entre lesquels les discours politiques figurent comme un milieu tendu à la fois vers la poésie et vers le droit, vers la foi et vers la loi.

[en marge fol. 60^v] Reglement de Justice

L'ordre que S.A. doit faire tenir en sa court et suite pour le faict de sa Justice

Que deux fois ou trois la sepmaine les apresdinees les gens du Conseil de S. Alt. s'assembleront ensemble, tiendront conseil, auquel s'expedieront toutes suppliques et aultres negoces, et seront enregistrees en ung livre qui s'apellera registre du Conseil toutes les ordonances, decres¹, deliberations ainsi faictes par le secretaire d'Estat, lequel depeschera les letres et provisions qui seront ordonees, icelles signera *per d. dominum in suo consilio* et seront apres scellees par le chancelier ou garde des seaux dudict prince.

Que lesdictes requestes et suppliques seront raportees et referez au Conseil par² les maistres des requestes, ou³ ceux dudict Conseil, et que telles expéditions et letres seront contresignées par le rapporteur ou referendaire⁴ d'icelles suppliques ou

¹ et expéditions biffé.

² de biffé.

³ aucuns biffé et ceux suscrit.

⁴ «Officier qui rapporte les lettres royales dans les chancelleries, pour savoir si elles doivent être signées et scellées».

requestes⁵, à ce qu'il⁶ en puisse mieulx respondre si apres la deliberation estoit revoquee en doubte.

Que si telles requestes et negoces dependant de la grace du prince⁷ ou dons⁸ de recompenses de deniers seront le lendemain rapportees⁹ à S. Alt. avec l'advis du Conseil, à ce que son plaisir soit d'en ordonner, et en ce cas seront toutes lettres et provisions signees de la propres main du prince et du secretaire, *per dominum ducem simpliciter*.

Que toutes compens de crimes seront abolies à l'advenir, et ne baillera le prince grace à la charge de luy paier telle et telle somme, ne convertira la peine corporele non adjugee en peine pecuniaire, mais s'il baille grace devant le jugement à ce qu'il luy plaira, face le moins qu'il sera possible, ce sera gratuitement quant à luy et interest public¹⁰ avec la condition telle, qui est en satisfaisant à partie civile.

Que tout home porteur de grace et remission¹¹ ne sera ouy ne receu par procureur mais viendra la requerir en jugement et en personne, et tiendra prison jusquees¹² au jugement qui interviendra sur ladicte grace, paiement et satisfaction de l'admende et peine adjugee à la partie, laquelle sera adjugee par le mesme jugement qui sera donné sur ladicte grace.

[fol. 59v°] Que toutes requestes ou suppliques¹³ concernant les proces d'entre parties privees commencés ou à commencer, qui seront presentees à S. Alt. ou à son Conseil, seront ramenees par devant les juges à qui appartient la cognoissance, pour sur icelles fere droict aus parties.

Qu'on ne usera point d'evocation, ou le moins que l'on pourra mais se porvoiront les parties devant les juges inferieurs par recusations et appellations au senat selon la forme de droict, et ou cas que aucun presidant ou senateur¹⁴ seroit partie au proces ou qu'il y eut aultre juste cause de suspition en ce cas apres qu'il sera deuemant aparu sera evoquee la cause du senat où elle pend¹⁵ et renvoïee en l'autre senat pour y estre jugee ainsi qu'il appartient.

Que les senatz ne evoqueront aussi les causes pendentes¹⁶ par devant les juges inferieurs, encores qu'ilz eussent infirmés les sentenses interlocutoires¹⁷ donnees

⁵ à cause biffé.

⁶ «Pour qu'il».

⁷ *quelles* biffé, et ce qui suit suscrit jusqu'à *seront*.

⁸ *des deniers* biffé.

⁹ *audict pr* biffé.

¹⁰ *sans* biffé.

¹¹ Les lettres de rémission sont des lettres patentes de grâce royale. Voir N.Z. Davis, *Fiction in the Archives*, analysé par F. Goyet, *Le Sublime du lieu commun*, p. 408-413.

¹² *à le* biffé.

¹³ *qui* biffé.

¹⁴ *just par* biffé. *Senateur*, terme dont se moquera Montaigne, signifie «magistrat».

¹⁵ «D'où elle dépend».

¹⁶ «Dépendantes».

¹⁷ «Qui donnent un jugement sur un point à vérifier pour parvenir au jugement définitif».

par eulx, mais les renvoieront¹⁸ au siege dont est apel par devant aultre que celluy qui avoit jugé, pour passer outre à la deffinitive¹⁹.

Que les jugemens des juges de provinces dont l'apel resort au senat²⁰ en matieres de provisions alienees et aultres semblables seront executez nonobstant l'apel et sans prejudice d'icelluy, et aultres jusques à la somme de [...] ²¹ pour une fois en baillant bonne et suffisante caution.

Que les juges ne differeront à juger les proces et executer les jugés pour letres aucunes patentes ou closes, et n'aurent aucunement egard à letres closes ou missives²².

Que les juges tant du senat que inferieurs verront de prendre sportules²³ moderees des parties et qui seront taxés par eulx²⁴ et mise la taxe sur le doz de la sentence et prendront lesdictes sportules par les mainz du greffe²⁵.

Que par eulx sera porveu que les greffiers ne pregnent excessifs salaires, lequel sera aussi endossé ausdictes sentences. Item des sergens et aultres officiers qui seront tenus endosser en leurs exploictz²⁶ et relations le salaire qu'ils auront vraiment prins sous peine de faulseté.

[fol. 60r^o] Que lesdicts juges, senateurs ou aultres ne prendront or, argent ne aultres dons corrompables sur peine de privation de leurs offices, et confiscation de tous leurs biens.

Qu'ilz ne reveleront les secrez de la Justice et de la cort ne les opinions de²⁷ leurs collegues sur peine de privation de leurs estas²⁸ et aultres peines²⁹ arbitraires.

Que contre les jugemens du senat les parties ne se pourront porveoir que par propo<sitio>n d'erreur³⁰ de faict, auquel cas se retireront au prince, luy presenteront leurs moiens, et si sont trouvés recevables seront jugés au³¹ senat mesmes³² et en presence et assistance de ceux qui ont donné le premier jugement, avec le Conseil suivant ledict prince et aultres telz qu'il lui plaira eslire non suspectz aus parties, jusques à pareil nombre pour le moins que les premiers juges.

¹⁸ par biffé.

¹⁹ «Conclusion, décision».

²⁰ seront executés biffé.

²¹ Un chiffre manque ici.

²² que le fol appelant sera condamné et l'amende du fol appel vers le prince XL escus ou icelle aultre que sera advisé en marge.

²³ «Présents offerts au juge, épices», du lat. *sportula*, diminutif de *sporta*, «panier», par métonymie.

²⁴ et mises sur biffé.

²⁵ fault porvoir aus gages des presidans et senateurs en marge.

²⁶ «Exécutions, actions, œuvres».

²⁷ s biffé.

²⁸ pour la premier biffé.

²⁹ pecuniaires biffé.

³⁰ *Supplex provocatio*, *appellatio supplex* en vocabulaire juridique.

³¹ lieu du biffé.

³² qui a donné le jug biffé.

Que celluy qui demande ceste revision ou propo<sitio>n d'erreur sera tenu la proposer et demander dedans trois mois et³³ apres icelle faire vuidier dedans l'an, aultrement s'il se trouve negligent n'y sera plus receu.

Que³⁴ avant estre receu à ladicte revision et propo<sitio>n d'erreur consignera au greffe du senat cinquante escus sol applicables au fisque dudict prince au cas qu'il perde sa cause et neantmoins sera condamné en l'amende desdicts folz appelans³⁵.

Que le defendeur pourra empescher le jugement des erreurs ou revision jusques à ce que le premier jugement soit entierement executé, et lequel sera executé sans bailler caution par la partie.

Veult et entend ledict prince qu'il n'i ait aultre moien de se porveoir contre les jugemens de ses senatz, mais où il en viendra quelque plainte à luy ou à son Conseil mandera la requeste ou supplique audict senat pour lui en randre raison et si ledict senat ne luy satisfait par letres et memoires, mande le rapporteur ou aultre dudict senat bien instruit de la matiere qui randra compte audict prince et dira les raisons qui ont meu ledict senat d'ainsi juger, en presence du Conseil dudict prince.

[fol. 60v^o] Que les causes du patrimoine seront traictees en premiere instance par devant le presidant du patrimoine et par appel au senat, ou en la Chambre des Comptes apellés avec eulz au jugement deux ou trois senateurs.

Que es senatz ne seront vuidés les proces par commissaires come l'on dit en France.

Que toutes parties presteront dès le comancement de cause le sermant de calumnie en leurs persones et devant le juge touchantz les saintz Evangiles s'ilz n'estoient absens par maladie ou aultre excuse raisonnable, et les tuteurs et curateurs pour leurs pupilz et mineurs. Et où ilz proposeroient nouveaulx articles et faictz au senat n'y seront receus qu'ilz n'afferment come dessus que sans dol et frande ilz les proposent.

Que nul sera restitué contre une transaction faicte par les majeurs d'ans, sans dol, fraude ou force soubz³⁶ pretexte de lesion qu'on appelle *dolus re ipsa*.

Que toutes restitutions qui se demandent contre les contractz non faictz par dol, fraude, force ou violence sont reduictes à dix ans du jour du contract.

Et où tel contractant auroit esté³⁷ mineur d'ans, les dix ans ne lui courront que apres les XXV ans.

De punir celluy qui nie son escripture ou contract par luy passer en³⁸ escrit au double.

De punir celluy qui faict force ou vrai rontueux de la peine³⁹ civile et du droit qu'il pretend en la chose litigieuse.

³³ Ice biffé.

³⁴ telle pr biffé.

³⁵ s'il pert sa cause biffé.

³⁶ Suscrit.

³⁷ faict suscrit et biffé.

³⁸ Noté deux fois.

³⁹ du droict biffé.

Pour oster les quereles, questions et combas mesmes entre gentilhommes veult et entend le prince que toutes injures de faict et paroles soit griefvemant punies selon le droict, et que les condamnés soient infames, inhabiles à tenir honeurs, magistras ou dignités civiles ne militaires, porter tesmognage et aultres peine qui sont de droict contre les infames, sans que les juges en puissent dispenser.

Que les degrés de substitutions, qui sont infinis, mesmes entre non nobles, soient reduictz à trois degrés.

Que les donations⁴⁰ du propre et patrimoine paternel et maternel faictes aux estrangiers et qui aultrement ne succederoient soient reduictes au tiers ou quart, mesmes *ex tantibus liberis*.

Que tout contracts et testamens seront couchés et mis par escrit en langue vulgaire. Aussi seront tous jugemens prononcés en langue vulgaire⁴¹.

[fol. 65r^o] De supprimer tous offices⁴² tant es cours souverains que sieges presidiaux, soit par mort ou aultre vacation, jusques à ce qu'ilz soient reduictz à l'ancien nombre. Item des procureurs.

De prester le sermant de calumnie tant par les parties que par l'avocat en leurs persones, s'il n'estoient excusés de maladie ou aultre excuse raisonnable.

Que tous delais soit de loy et ordonnance ou du juge soit peremptoire et nul soit restitué contre par lettres ou aultrement sans cognoissance de cause, et partie oye.

De ne cumuler au principal les exceptions du sermant, chose jugée et transaction⁴³ mais seulement⁴⁴ faire proces⁴⁵ sur icelles, et s'il se trouve le differant avoir esté voidé par sentence, sermant ou transaction, absoldre le defendeur.

De ne restituer contre la transaction faite sans dol et force avec le majeur soub pretexte de lesion et dol presumptifz.

De punir le calumnieux qui scaichant qu'il ne lui est deu demande la dette, ou saichant la chose ne lui appartenir neantmoins la poursuit⁴⁶ et le condamne en la valeur et estimation de la chose, moitié à la partie, moitié au roy.

De punir celluy qui nie son escripture ou contraict par luy passé⁴⁷ au double.

De punir celluy qui nie le depost ou prest au double.

De punir le rontueux de peine de droict qui est de perte du droict qu'il pretend en la chose.

De punir les injures griefvemant.

Que le condamné pour injure soit réputé infame qui est la peine de droict et partant ne soit receu à exercer aucuns office ne à aucune charge⁴⁸ civile come militaire, ne es ordonnances et que de ce nul juge ne court puisse dispenser.

⁴⁰ soient biffé.

⁴¹ *Savoir est biffé*. Officialisé par l'ordonnance de Villers-Cotterêts (15 août 1539, art. 111).

⁴² *renouvellement d'ages* biffé.

⁴³ Ces trois formes de règlement des procès (*iurandum, res iudicata et transactio*) sont une division fondamentale du code. Elles sont rappelées le 7 septembre 1560, l. 131 sq.

⁴⁴ *feré* biffé.

⁴⁵ Lecture incertaine.

⁴⁶ *et parce* biffé.

⁴⁷ *en pareille somme* biffé.

De ne depescher lettres de restitution à l'entier⁴⁹ affin de tenir les offices ou places en la gendarmerie es ordonances.

De renouveler l'ancienne ord. d'ung aulne et d'une mesure⁵⁰.

De rappeler des arbitres sans premier consigner la peine.

De contraindre les peres, meres, aieulx et aieules et les enfans, freres et sœurs de comprometre de parans, amis et voisins et ce qui sera par eux ordonné soit executé nonobstant l'apel et neantmoins la peine consignée.

De faire paier aus prevost des mareschaux le dommage que a souffert la partie si promptement ilz ne la secourent et luy prestent aide.

Que tout larrecin en l'officier soit puni pour le moins de confiscation de biens.

De chasser e[s]t oster les oisifz et vagabond sur les peines de l'ordonance.

Que es bonnes villes come Paris, Roan, Lyon, Tholose Orleans les prevos et⁵¹ eschevins tiendront la main à la police, iront et viendront par les rues, visiteront les bolangiers, bouchés, vendeurs de foin et de bois et aultres denrees et ce qu'ilz ordonneront sera executé nonobstant l'apel.

[fol. 65v°] D'oster la restitution contre la presumption dès XXX ans [...]⁵² que l'aage de la pupillarité⁵³.

Que les substitutions faictes tant en testament que contract soit à tous ou à quel<qu>es parties des biens universeles ou de chose particuliere n'aurent lieu oultre le troisieme degré, la disposition au reste demeurant bonne et valable.

Que l'heritier qui n'acomplira la volonté du defunct refusant ou delaiant⁵⁴ paier ce que le defunct aura ordonné dedans l'an du decès sera condamné au double.

Que nul heritier par benefice d'inventaire⁵⁵ en composant et transignant avec aucun creancier ne se pourra aider de la cession à lui faicte contre altruy, ne se faire surroger au lieu dudict creancier si non jusques à la concurrence de la somme qu'il aura vraiment desboursée et païé, et où il fera fraude et mentiroit en la somme sera⁵⁶ tenu insolvable et pour le tout come heritier simple envers tous les aultres creanciers.

Que ceus qui se porteront heritiers par benefice d'inventaire d'aucun comptable s'ilz seront trouvés avoir recellé quelque chose de l'heredité seront tenus au roy pour le tout et neantmoins leur sera ostée l'heredité come à personnes indignes et transférée au fisque avec ses charges.

Et où le pere et mere, aieul ou aieulle ou autre personne feroit porter son filz ou petit filz ou fille, nepveu ou niepce heritiers par benefice d'inventaire d'une

⁴⁸ *militair* biffé, puis mots biffés illisibles.

⁴⁹ *affin* de biffé.

⁵⁰ Lecture incertaine.

⁵¹ et noté deux fois ici.

⁵² Le folio est ici abîmé.

⁵³ «Minorité».

⁵⁴ «Retardant, différant».

⁵⁵ «Lettres obtenues pour pouvoir hériter sans être obligé de payer les dettes d'une succession, si ce n'est jusqu'à la concurrence du profit que l'on en tire».

⁵⁶ *punis* biffé.

succession qui luy debvroit appartenir come plus proche et commetroit telle fraude en ce cas sera puni tout ainsi que si luy mesmes s'estoit porté heritier⁵⁷.

Seront ostees les emancipations frauduleuses pour les contraictz lignagier et ne sera le filz ou fille⁵⁸, nepveu ou niepce receu au contraict de la chose vendue par son pere, mere, aieul ou aieulle s'il n'a quelque biens d'ailleurs seuffisans au paiement du contraict.

Celluy qui par force oste et ravit chose meuble ou imeuble à aultruy sera puni des peines de droict, perdra la segnorie de la chose si elle luy appartient; si non sera condamné en pareille valeur vers la partie et en la matiere beneficale ne sera plus ouy au possessoire.

Le calomniateur sera puni de pareille somme que eut esté puni l'accusé.

Que les femmes qui se veulent remarier ne pourront donner plus à leur segons mary que celluy de leurs enfans qui moins aura en leur heredité.

Que les juges subalternes et presidaus vuideront tous proces⁵⁹ qui seront en ostant civilz dedant trois mois, criminelz dedans deux mois sur peine de privation de leurs gages et suppression de leurs offices.

Que tous juges, greffiers, advocatz et procureurs ne prandront riens des parties sans taxe, et metront ce qu'ils auront prins sur les sentenses et actes sur peines d'estre attainctz de la peine de la loy des repetundes⁶⁰.

Semblablement les procureurs et advocas ne prandront riens qu'ilz ne le declairent et signent de leur main, si c'est pour escriptures en la fin desdictes escriptures, si c'est pour aultre chose par ung petit recepissé qu'il bailleront à la partie et où se trouveront estre delaians ou refusans de ce faire ou qu'ilz auront plus prins que escrit seront punis de mesmes peine.

[fol. 66r°] [...] ⁶¹ L'avocat et procureur qui aura donné conseil à sa partie de calomnier sera perpetuelement privé de postuler ou prouver.

Es grand villes aura ung magistrat propre pour la police qui ne sera perpetuel qui ira et viendra⁶² par les villes, orra semmainement les plaintes et sur le lieu et ce qui sera par luy ordonné sera executé nonobstant l'apel. Fauldra adviser si ceste charge sera commise aus eschevins.

De oster leurs proces des commissaires en toutes cours et commissions extraord<inaires>. Item l'ordonance touchant les marchants telle que à Tholose⁶³.

⁵⁷ et neantmoins biffé.

⁵⁸ Filz répété, que l'on a corrigé.

⁵⁹ civilz et crim biffé.

⁶⁰ «Concussion, péculation».

⁶¹ L'autographe est ici irrémédiablement abîmé.

⁶² semm biffé.

⁶³ Lecture incertaine.

DOCUMENT 2: Mémoire confidentiel aux ambassadeurs au concile de Trente

Source: BN, Dupuy 358, fol. 48r°-50v° [original].

Début 1627, l'un des frères Dupuy envoie à Peiresc un mémoire autographe de L'Hospital sur le concile de Trente. Le 22 mars, Peiresc lui écrit depuis Aix: «il y eut hier huit jours que je receus vostre lettre du 1 de ce mois ensemble les trois cahiers des memoires de Messrs De L'Hospital, De Bourdin et De La Guesle concernant le concile [...]»⁶⁴. A cause de la maladie du copiste, il ne lui renvoie ces papiers que le 8 avril, ajoutant en post-scriptum: «Je vous renvoye voz trois pieces originales concernant le concile, ayant prins un grand plaisir de les voir, mesmes celle du chancelier De L'Hospital, que je trouve grandement judicieuse et notable pour cette histoire. C'est grand daumage que le reste qu'il y avoit voulu adjouster soit demeuré en arriere»⁶⁵. Cette allusion au caractère inachevé du mémoire, sa graphie autographe ainsi que l'unique commentaire de L'Hospital qu'il constitue à propos du concile de Trente prouvent qu'il s'agit du mémoire que nous éditons ici et qui est d'autant plus important que les commentaires de L'Hospital sur le concile sont très rares⁶⁶. Inachevé, ce document unique et autographe est l'envers de la lettre officielle à Pie IV (document 12, p. 472). Il annonce l'opposition de L'Hospital à l'application en France des décisions tridentines, opposition qui l'amènera à l'affrontement avec le cardinal de Lorraine (Melan, 22 février 1564): «Le chancelier y resista formellement et pour ce le cardinal lui envoya grosses parolles»⁶⁷.

Lorsque le concile s'ouvre une troisième fois (18 janvier 1562), L'Hospital ne croit plus en son efficacité. Une lettre de janvier 1563 au cardinal de Lorraine, à Trente depuis le 13 novembre 1562 (VI, 1), dit déjà tous ses doutes. Les espoirs de 1560 ont fait place aux réticences, encore qu'il s'agisse de savoir si L'Hospital a réellement cru en l'efficacité du concile universel ou si l'affirmation de cette confiance n'a été qu'un moyen de temporisation. Quoi qu'il en soit, dès avril 1561, L'Hospital annonce à Chantonay que le concile sera inutile sans la participation des protestants⁶⁸. Moins d'une année plus tard, il lui demande pourquoi la France enverrait des représentants à Trente alors qu'elle risque d'y être déclarée hérétique⁶⁹. Entre le 18 et le 22 mai 1562, arrivent à Trente en ordre dispersé les trois ambassadeurs Louis de Saint-Gelais, seigneur de Lonsac, membre du Conseil privé, Amaud Du Ferrier (v.1508-1585), président aux Enquêtes du Parlement de Paris et Guy du Faur, seigneur de Pibrac (1529-1584), juge-mage de Toulouse. Lonsac est le chef de la délégation puisque Du Ferrier et Pibrac n'en sont qu'à leur première mission. Au début du mois de juin, les ambassadeurs envoient à la reine mère un mémoire déjà pessimiste⁷⁰. Le 6 septembre, le roi leur ordonne de n'accepter aucune décision qui l'empêcherait de disposer des biens du clergé⁷¹.

L'objet des notes secrètes inédites que nous éditons ici est la querelle de préséance⁷² qui s'élève entre les ambassadeurs de France et ceux d'Espagne, ce qui place sa rédaction après l'arrivée de

⁶⁴ *Lettres de Peiresc aux frères Dupuy*, éd. Philippe Tamizey de Larroque, p. 175.

⁶⁵ P. 206. Voir aussi t. I, p. 245 et t. II, p. 445 et 451.

⁶⁶ Voir surtout VII, 7, v. 39-44 et VI, 1 (1563).

⁶⁷ BN, Dupuy 358, fol. 162r°. Voir fol. 104r°-109r°; A. Tallon, «Division de la chrétienté et invention de la diplomatie. La politique française face au Concile de Trente», in *L'invention de la diplomatie. Moyen-Age-Temps modernes*, éd. L. Bély, Paris, PUF, 1998. Début 1561, L'Hospital s'était déjà affronté à Tournon à propos du concile (*Simancas*, t. II, p. 76).

⁶⁸ Chantonay à Philippe II, 11 avril 1561, *Simancas*, t. II, p. 166.

⁶⁹ Chantonay à Philippe II, 8 janvier 1562, *Simancas*, t. III, p. 256, doutes confirmés par Gualterio. *Correspondance Lenzi et Gualterio*, p. 377. Voir R.M. Kingdon, «Some French Reactions to the Council of Trent», *Church History*, 33 (1964), p. 149-156.

⁷⁰ BN, Fr. 6626, fol. 60-63 (7 juin 1562), dans *Instructions et lettres*, p. 222 sq.

⁷¹ 6 septembre 1562, dans *Instructions et lettres*, p. 284-288.

⁷² Sur cet aspect épineux du cérémonial diplomatique et sur les tensions qu'il génère entre la France et l'Espagne dès 1459, voir *La Légation du cardinal Morone près l'empereur et le concile de Trente*, éd. G. Constant, Paris, Champion, 1922, n° 33-34; V. Martin, *Le Gallicanisme*, p. 17-26; A. Tallon, *La France et le concile de Trente*, p. 33; B. Casado Quintanilla, «La cuestion de la precedencia España-Francia en la tercera assemblea del concilio de Trento», *Hispania Sacra*,

l'envoyé de Philippe II, Don Claudio Fernandez Vigil de Quiñones, comte de Luna (12 avril 1563) et après ses premières revendications. Le mémoire est même probablement postérieur à la séance officielle de réception de l'ambassadeur espagnol par le concile (21 mai 1563), à laquelle il reçoit un siège à part et devant les légats, ce qui provoque les protestations de Du Ferrier⁷³. Il est pourtant antérieur à un autre incident qui, le 29 juin 1563, faillit provoquer la rupture lorsque, en pleine messe dans la cathédrale Saint-Vigile de Trente, le comte de Luna se plaça à part, entre les cardinaux et les patriarches, et reçut l'encens et la paix en même temps que les ambassadeurs français, ce qui revenait à mettre le roi de France et le roi d'Espagne sur un pied d'égalité⁷⁴. On peut donc dater ce mémoire de fin mai-début juin 1563. Il est la réponse de L'Hospital à d'autres missives de mai 1563 de Du Ferrier, Pibrac et Lanssac, comme en témoigne une lettre de la reine mère à Lanssac du 22 mai 1563⁷⁵, jour où la reine mère écrit au cardinal de Lorraine que L'Hospital vient de rapporter au Conseil ce que Du Ferrier et Pibrac lui ont dit : «mais il a esté advisé en ceste compagnie qu'il fault necessairement ajouter à la protestation qui en sera faite ce qui est porté par le petit memoire cy-enclos [...]»⁷⁶. Le mémoire que nous éditons ici pourrait bien être ce «petit memoire».

Invokant et sa puissance et l'étendue de ses Etats, Philippe II avait déjà réclamé à Rome le droit d'occuper le premier rang. «Fille aînée de l'Eglise», la France, elle, rappelait son ancienneté et sa fidélité à la papauté ainsi que les *privilegia Franciae*⁷⁷. Or, le comte de Luna, refuse d'assister aux sessions avant de connaître la place qui lui sera attribuée. Soucieux de maintenir l'autorité du pape tout en ménageant la France, Hercule de Gonzagues, qui préside le concile au nom du pape, propose à Lanssac de ménager les uns et les autres en attribuant à l'ambassadeur du roi de France la première place après les ambassadeurs de l'Empereur et en donnant à l'ambassadeur d'Espagne une place à part, en face des légats, au-dessous des ambassadeurs ecclésiastiques ou au-dessous des ambassadeurs laïques. La réponse de Lanssac exprime les directives données par L'Hospital dans le mémoire que nous éditons ici⁷⁸. Après avoir discuté avec les autres ambassadeurs, Lanssac revient voir le légat pour lui dire qu'il refuse la proposition, puisqu'elle porterait atteinte aux prérogatives du roi de France. Cette querelle illustre autant l'importance de la théâtralité organisée et hiérarchisée mise en scène dans les rituels politiques et religieux que la défense des prérogatives françaises à l'égard de Rome par un double discours de L'Hospital : nous avons été entraînés par les papes dans les guerres d'Italie⁷⁹, nous avons défendu le Saint-Siège et avons donc mérité notre place. Une fois de plus, la rhétorique est capitale par la reprise d'un même argument (les guerres d'Italie) à des fins opposées, sans qu'il y ait contradiction puisque la France est d'autant plus méritoire que l'aide qu'elle a fournie à Rome ne lui a rien apporté mais lui a coûté bien des sacrifices.

La date de rédaction conditionne le contenu du mémoire. Début 1563, la reine mère et L'Hospital craignent en effet que le concile de Trente ne ruine la fragile paix d'Amboise (19 mars 1563),

XXXVI (1984), p. 195-214; A. Focherini, «Di un conflitto di precedenza fra gl'inviati di Franci e di Spagna al concilio di Trento», *Rivista tridentina*, 1911, p. 1 sq.

⁷³ *La Légation du cardinal Morone*, op. cit., p. 146 n. 28. Lanssac décrit la place donnée à Luna (26 mai 1563) : «Il s'asseyt en une chaire hors du rang de tous les ambassadeurs, près de la table du secrétaire du concile, vis-à-vis desdits legats» (BBE, Cod. 19).

⁷⁴ Sur cet incident, *Instructions et lettres*, p. 445; *La Légation du cardinal Morone*, op. cit., appendice n° XVII et p. 460 n. 1; A. Tallon, *La France et le concile de Trente*, p. 32. Un bref du 8 juin accorde ce privilège au comte de Luna, mais cette décision de Pie IV fut rapidement suspendue le 6 juillet 1563 (*La Légation du cardinal Morone*, op. cit., p. 481).

⁷⁵ «Monsieur le chancelier m'a monsté ce que le président Du Ferrier et le sr de Pibrac luy ont escript touchant ce siège extraordinaire que prétend avoir le conte de Lune au concile [...]» BN, Fr. 15409; *Lettres de Catherine de Médicis*, t. II, p. 44-45.

⁷⁶ *Lettres de Catherine de Médicis*, t. II, p. 44-45. Le 5 juin encore, La Bourdaisière dépêche à la reine un envoyé pour lui clarifier les causes de la querelle (*Correspondance de Philibert Babou de la Bourdaisière*, Reims, 1859, p. 178 et 187).

⁷⁷ Ce sont : l'ancienneté et la permanence de la religion catholique, la durée de la monarchie et l'ancienneté de l'indépendance française. Voir C. Beaune, *Naissance de la Nation France*.

⁷⁸ DE THDU, t. IV, p. 347-348; *Mém. Condé*, t. IV, p. 467-468.

⁷⁹ Voir le *De expeditione carmen* (IX, 44) édité au chap. III, appendice 3, p. 194.

fragilisée par la minorité du roi et par l'opposition des parlements⁸⁰. Plusieurs épîtres font allusion aux craintes de L'Hospital de voir remise en question cette paix difficilement acquise⁸¹. Le Parlement de Paris enregistre l'édit de pacification le 27 mars mais ne l'estime valable que jusqu'à la fin de la minorité du roi et on ne fait lire que le début et la fin de l'édit «affin que la substance ouye ne scandalizast l'assistance»⁸². En invoquant cette querelle de préséance et le refus de respecter les prérogatives du roi de France, la France aurait la possibilité de se retirer du concile et d'éviter ainsi de devoir appliquer ses décisions qui menacent une paix difficilement acquise. Lorsque L'Hospital dit que les légats enfreignent les usages et les acquis de la préséance pour que la faute de la rupture du concile retombe sur les ambassadeurs de France, il faut aussi comprendre, en filigrane, que l'argument vaut, dans l'esprit du chancelier, contre Rome. En faisant retomber la faute sur les légats et sur Rome, la France évite ainsi la rupture avec le *trescatholique* roi d'Espagne. Cette version des faits cède en réalité plus à la diplomatie qu'à la vérité, puisque ce furent précisément les légats qui craignirent de tels incidents et qui firent tout pour les éviter et pour tempérer l'intransigeance de Alava, ambassadeur de Philippe II. En 1564, Pie IV se prononcera même, dans cette querelle de préséance, en faveur de la France.

De plus, il est très probable que la rédaction de ce mémoire s'inscrit dans le contexte de l'élaboration sinon de la publication de l'édit du 13 mai 1563, qui décide de l'aliénation forcée des biens de l'Eglise en allant plus loin que le contrat de Poissy (21 octobre 1561) pour chercher à résoudre la crise financière aux dépens de Rome et à disposer d'argent pour reprendre Le Havre. Edicté à Saint-Germain-en-Laye, cet édit décide de l'aliénation forcée des biens du clergé, enfreignant ainsi le sacro-saint principe de l'inaliénabilité du patrimoine ecclésiastique, dont les biens étaient dits de «mainmorte»⁸³. Même si sa rédaction est un peu tardive par rapport à la datation de ce mémoire, il n'est pas interdit de penser que le contenu de ce mémoire se situe dans le contexte de l'élaboration de cet édit: il faut trouver un moyen de rompre avec le concile avant qu'un tel édit soit connu⁸⁴. Dans son discours du 17 mai 1563, L'Hospital défendra d'ailleurs en personne la nécessité de cette aliénation: «[...] ne sçait comme le pape le prendra, ny quelle sera sa reponse, mais desireroit qu'il n'usast de longueur au mal qui si fort nous poinct. Quand la nécessité est telle qu'elle ne peut souffrir l'attente, il fault passer par dessus la solemnité et pratique publique»⁸⁵. L'alternative est posée: perdre le royaume ou aliéner des biens du clergé.

En insistant sur les liens d'amitié entre le roi d'Espagne et le roi de France, L'Hospital montre ici à quel point le soutien de l'Espagne est important pour la France. En fait, les ambassadeurs français comme le cardinal de Lorraine souhaitent la venue d'un ambassadeur espagnol afin de pouvoir constituer un front uni contre le parti curial. Et, contre la mainmise des légats sur l'ordre du jour, l'Espagne constitue l'allié le plus sûr. A fortiori, Rome compte sur la France pour équilibrer l'influence étrangère en évitant l'hégémonie espagnole. Pour ce faire, elle évite de s'opposer de front aux édits qu'elle réproche, préférant les détourner à son avantage⁸⁶. Contrairement à ce qu'on a pu croire⁸⁷, ce mémoire secret n'est pas le brouillon des 34 articles, proposés par les ambassadeurs

⁸⁰ Le Parlement de Paris écrit à la reine le 29 mars que «la tolérance accordée par la pacification est par nécessité, en espérance de réduire le tout à l'unyon qui estoit auparavant la division de religion» (*Mém. Condé*, t. IV, p. 527; *Lettres de Catherine de Médicis*, t. I, p. 538).

⁸¹ Notamment VI, 2 où la noblesse veut «confundere foedus» (v. 273) et IX, 19, aussi de 1563.

⁸² S. Hanley, *The Lit de Justice*, p. 151; *Mém. Condé*, t. IV, p. 321 et 325. L'Hospital va donc hâter la déclaration de la majorité de Charles IX (17 août 1563), afin qu'il confirme l'édit.

⁸³ Voir chap. I, p. 37.

⁸⁴ A Trente, les prélats français accueilleront cet édit par un sursaut d'indignation, déposant même une protestation devant notaire (A. Tallon, *La France et le concile de Trente*, p. 670).

⁸⁵ AN, X^{1A} 1605, fol. 169v°-177v°; BN, Fr. 3425, fol. 78r°-85v° (fausse date de 1561); *Mém. Condé*, t. I, p. 128 et t. IV, p. 352; T. Godefroy, *Le Cérémonial français*, Paris, 1649, t. II, p. 553-566; TAILLANDIER, p. 124-130. Voir S. Hanley, *The Lit de Justice*, p. 122-123 et 155-157.

⁸⁶ Voir A. Tallon, «Rome et les premiers édits de tolérance d'après la correspondance du nonce Santa Croce», in *Coexister dans l'intolérance*, p. 339-352.

⁸⁷ S.H. Kim, *Michel de L'Hospital*, p. 105 n. 72. En septembre 1562, Santa Croce écrit que L'Hospital lui a dit que ce document devrait réjouir le pape: le cardinal de Lorraine a une longue

français à Trente le 4 janvier 1563, signés entre autres par L'Hospital et rédigés en réalité à Trente sur la base de différents textes, parmi lesquels les instructions au cardinal de Lorraine, qui sont le véritable programme de réforme du Conseil du roi⁸⁸. Il se place surtout dans la lignée de plusieurs instructions données à Lanssac en avril 1562⁸⁹ et soucieuses de déplacer le lieu du concile plus au nord, de donner des garanties d'accès sûr pour tous, de régler le problème de la résidence des prélats, de refuser toute atteinte aux libertés gallicanes comme d'être placé ailleurs qu'immédiatement après l'ambassadeur de l'empereur Ferdinand. Il a certainement servi de source au discours de Du Ferrier du 22 septembre 1563, où il protestera contre le projet de réforme des princes et annoncera le départ des ambassadeurs français⁹⁰. Les Français tiendront là un motif moins dangereux pour se désengager du concile que la question de la querelle de préséance.

[au dos] Sur le concile de Trente. Mr le Chancelier de L'Hospital de son escriture.
[marge, autre main] memoire escrit de la main de Mr le Chancelier de L'Hospital

C'est ce que sera remonstré par les ambassadeurs du roy nostre sire à messrs les legas et aultres prelas estans au concile.

Si l'ambassadeur du roy catholique se contente prandre place hors le ranc des ambassadeurs, et outre les evesques ou pres des scribes, la depesche derniere sur ce faicte par ledict⁹¹ roy à ses ambassadeurs souffira⁹².

Si ledict ambassadeur voloit prandre lieu pres l'ambassadeur clerc de l'empereur ou aultre, plus grand, ou equal à celluy des ambassadeurs du roy sera dict et remonstré par nosdicts ambassadeurs:

Que le roy treschrestien vexé et travaillé de la diversité d'opinions en nostre religion qui⁹³ est entre ses subjectz a persuiuy le concile general œcumenique deuemant assemblé et libre, comme le plus propre et acostumé remide à tollir et oster telles divisions et reunir tout le peuple à une Eglise.

Pour cest effect a sollicité le pape, empereur, roy cathol<ique> et aultres potentas et seigneurs.

Et voiant que, si⁹⁴ audict concile ne comparoissent toutes les nations chrestiennes, mesmes celles qui sont separees de l'Eglise romaine, ledict concile⁹⁵ n'auroit le nom⁹⁶, effect ou autorité de concile general ou œcumenique, fit⁹⁷ dès le commancement instance vers nostredict S. Pere de induire le concile ailleurs que à

liste de réformes à faire mais, ajoute L'Hospital, le premier chapitre devrait être de lui retirer ses abbayes (*Archives curieuses*, t. VI, p. 110; A. Tallon, *La France et le concile de Trente*, p. 360).

⁸⁸ Edités dans A. Tallon, *La France et le concile de Trente*, p. 832-867 et DE THOU, t. IV, p. 560-565. DE THOU (t. IV, p. 565) porte une fois de plus à confusion.

⁸⁹ *Instructions et lettres*, p. 168-178 et A. Tallon, *La France et le concile de Trente*, p. 827-834.

⁹⁰ *Concilium Tridentinum*, t. IX. Voir aussi le projet de Du Ferrier pour suspendre le concile (*La Légation du cardinal Morone*, op. cit., p. 546-548).

⁹¹ On trouve ici, et plus loin, un signe (espèce de P ligaturé) que l'on n'a pas transcrit.

⁹² Allusion à la première protestation française, consécutive à la séance de réception de l'ambassadeur espagnol par le concile (21 mai 1563), où celui-ci avait reçu un siège à part et devant les légats.

⁹³ estans biffé.

⁹⁴ le concile n'estoit general et œcumenique et que a icelluy biffé, et audict concile suscrit.

⁹⁵ aura biffé.

⁹⁶ ne biffé.

⁹⁷ A faict biffé et fit dès le commancement suscrit.

Trente, en quelque bonne ville d'Alemagne, où l'empereur pourroit commander et doner seurté à chacun, saichant bien ledict roy treschrestien que les Alemans, Anglois, Suisses, Escossois n'iroient à Trente, come lieu qui leur est suspect et qu'il avoient cy devant cogneu par experiance estre inutile⁹⁸.

Ce que toutefois nostre S. Pere n'auroit trouvé bon, rejectant ceste election de lieu aux peres qui seroient assemblés à Trente.

Tant a esté grand le desir du roy treschrestien d'un bon concile qu'il⁹⁹ laissa pour cela envoyer ses ambassadeurs¹⁰⁰, prelas et evesques audict lieu de Trante, esperant que les peres y assemblés porvoiroient à tout ce qui seroit bon et necessaire.

[fol. 48v°] Mais ses ambassadeurs à leur arrivee à Trante ont bien cogneu les choses n'estre telles ne conduictes en telle sorte que le roy leur maistre avoit esperé et que la necessité requeroit.

Car en premier lieu l'on fait ung decret par lequel toute liberté est ostee¹⁰¹ à messrs les prelas et tout l'ordre des actions confus et perverti¹⁰². Le decret est qu'il ne sera traicté audict concile que ce qui sera proposé par les reverendissimes legas du pape,

lesquelz legas se sont bien guardés de metre en deliberation le lieu où¹⁰³ seroit bon tenir ledict concile, mais ont precipité tant qu'il leur a esté possible¹⁰⁴ la cognoissance de toutes les questions et differans de la religion qui sont entre l'Eglise¹⁰⁵ catholique romaine, et celle qui s'est separee d'avec la romaine, sans definir¹⁰⁶ de lieu du concile et sans attendre lesdictes nations separees, combien que lesdits ambassadeurs du roy trescrestien les eussent souvant sommés et interpellez de ce faire et¹⁰⁷ eussent presentés ausdicts peres dès le commencement janvier¹⁰⁸ les articles de la reformation qu'ilz desiroient estre faicte.

¹⁰⁹Ont veu et cogneu lesdits ambassadeurs que contre toute raison et statutz des anciens conciles, deux et trois evesques d'ung mesme evesché ont voix deliberative.

⁹⁸ L'Hospital lie deux revendications gallicanes essentielles: la présence des protestants et le choix d'un autre lieu plus favorable. En avril 1563, la reine mère dit encore combien Trente est suspecte (*Lettres de Catherine de Médicis*, t. II, p. 13) et elle envoie les sieurs d'Allègre à Rome et d'Oysel en Espagne pour pousser à choisir une autre ville. Ce souci est donc bien réel en avril 1563.

⁹⁹ ne biffé.

¹⁰⁰ audict lieu de T biffé.

¹⁰¹ au biffé.

¹⁰² Le monopole de l'ordre du jour du concile attribué aux légats ne fut pas l'objet d'un décret, mais il rencontra une vive opposition, tant de la part de la minorité non-italienne que des ambassadeurs des princes et d'Espagne, d'où le souhait des Français de voir arriver l'envoyé espagnol.

¹⁰³ se pourroit biffé.

¹⁰⁴ routes les biffé.

¹⁰⁵ romaine biffé.

¹⁰⁶ de lieu biffé.

¹⁰⁷ qui biffé.

¹⁰⁸ Le concile est convoqué pour la troisième fois le 18 janvier 1562.

¹⁰⁹ Que biffé.

Qu'il y a en ce concile plus de quarante evesques qui recoivent pension par chacun mois de nostre S. Pere¹¹⁰.

Que les procureurs des evesques absens pour juste et legitime cause n'ont eu voix en ce concile, qui est contre l'ancienne costume.

Que riens n'a esté proposé, statué et ordonné en ce concile que premier n'ait esté envoyé à Rome et sous le bon plaisir du pape, tellement que les peres cy assemblés ne sont que ministres et executeurs de la volonté du pape.

Tout ce que dessus a esté dissimulé et conduit par lesdicts ambassadeurs esperans tousjours quelque bon effect de la part des peres assemblés en ce concile.

Et toutefois l'article¹¹¹ de la residence des evesques tant necessaire n'est encores¹¹² resolu, au grand scandale de toutes les nations, qui ont ouy ladicte nouvelle¹¹³. Et n'a¹¹⁴ esté depuis ci VIII ou IX mois en ça riens qui soit traicté en ce concile que de la prorogation de la session jusques au mois de septembre¹¹⁵.

Toutes les choses susdictes et¹¹⁶ plusieurs aultres que les gens de bien voient¹¹⁷ clairement nous donent à cognoistre le peu de volonté que a nostre S. Pere que ce concile tire oultre et nous aporte le fruit de l'union de l'Eglise et reformation des meurs des ecclesiastiques telle que le roy treschrestien desire et qu'il est bon et necessaire¹¹⁸.

[fol. 49r°] Et semble qu'on ne regarde si non quelque specieux¹¹⁹ moien et pretexte de rompre le concile ou que les prelas longtans fahés et enuiés de ceste longueur demandent et requierent eulx mesmes la dissolution et routure d'icelluy.

Sur ce a esté quis¹²⁰ et cherché un gentil moien qui aporteroit double effect, c'est à savoir de metre en debat le lieu et seance des ambassadeurs du roy et treschrestien et roy catholique.

Car faisans les ambassadeurs du roy catholique instance d'avoir pareil lieu et rang que les ambassadeurs du roy treschrestien, l'on¹²¹ s'atendoit bien que les ambassadeurs du roy treschrestien ne le souffriroit jamais, ains plustost se departiroient eulx et les prelas de France dudict concile que d'endurer une telle

¹¹⁰ Rome assumait les dépenses générales de fonctionnement du concile et l'entretien des participants, prélats et théologiens qui n'avaient pas les moyens de rester au concile, d'où les problèmes d'indépendance que cela pouvait susciter et auxquels L'Hospital fait ici allusion.

¹¹¹ *des residences* avec les deux s finaux barrés et la suscrit.

¹¹² *n'a encores esté biffé.*

¹¹³ L'Hospital est tenu informé par Pibrac. En juin 1562, celui-ci lui écrit qu'il a récemment été question de la résidence des prélats (BN, Dupuy 357, fol. 140-141r°; BBE, Cod. 141, fol. 226; *Instructions et lettres*, p. 251-253; D, t. II, p. 480-489).

¹¹⁴ *depuis biffé.*

¹¹⁵ Les dix-neuvième et vingtième sessions (14 mai et 14 juin 1562) ne font que décider de leur prorogation respectivement aux 14 juin et 16 juillet 1562.

¹¹⁶ *ault biffé.*

¹¹⁷ *et cognoissent biffé.*

¹¹⁸ Il est intéressant de noter que les deux premiers folios du textes se terminent par ces mêmes mots.

¹¹⁹ *et appar biffé.*

¹²⁰ Participe passé de «quérir».

¹²¹ *entendoit biffé.*

nouveaulté estre attendee à la majesté et dignité de leur roy. Et par ainsi la nation de France se retirant dudict concile, ilz auroient honeste couleur d'icelluy rompre et dire que la routure ne viendrait du costé de Rome mais de la part des ambassadeurs de France¹²⁷.

Oultre ce l'on a cuidé obliger à soy le roy catholique, et peult estre espere par ce moien tirer à quelque similté¹²³ et discorde les deux majestés treschrestienne et catholique.

Mais¹²⁴ quant au dernier point, ilz se¹²⁵ trouveront fort deceus car le roy treschrestien a tant de liens d'amitié¹²⁶, affinité et aliances envers le roy catholique son frere qu'il ne peult panser que telle nouveaulté vienne du roy catholique¹²⁷ mais, plustost de Rome et de ceux qui sont costumiers de metre et semer dissensions entre les princes, et d'icelles faire leur prouffit. Ce qui n'advient si à Dieu plait, tant est bonne l'intelligence et assurance que ont leurs majestés l'une de l'autre¹²⁸.

Quant au premier¹²⁹, ilz parviendront à ce qu'ilz ont pourpansé, car jamais les ambassadeurs du roy treschrestien n'endureront ou souffriront perdre le lieu, rang et ordre qu'ilz ont tousjours tenu en tous lieux d'honneurs et seances, soit es conciles generaulx, soit pres des papes, empereurs et aultres princes et segnoiries [fol. 49v^o] lequel lieu, rang et honneur d'estre premier et tenir le devant au roy catholic et tous aultres rois et princes n'a jamais esté revoqué en doute¹³⁰. Et si quelque ambassadeur par son ambition en a volu parler, cela a esté aussitost jugé et décidé comme chose nouvelle, contre l'ancienne costume. ¹³¹Tel a esté donné le jugement à Rome tel à Venize.

Scait chacun quel ordre tiennent et ont tenu lesdicts ambassadeurs pres desdicts princes. ¹³²Nous trouvons par escrit le rang¹³³ qu'ilz ont tenu es conciles¹³⁴ de

¹²² La stratégie de L'Hospital, courante en diplomatie, consiste ici à reprocher à l'autre ce que l'on cherche secrètement à faire soi-même: rompre le concile. L'attaque est la meilleure défense.

¹²³ «Inimitié, dissentiment, querelle».

¹²⁴ *en ce il* biffé.

¹²⁵ *seront avec ront* biffé.

¹²⁶ *et* biffé.

¹²⁷ *son bon frere* biffé.

¹²⁸ *Croit oultre le roy treschrestien que le roy catholic son bon frere ne voudroit diminuer ses droictz et privilege et autorité* biffé. Pour s'opposer à la Curie, la France a besoin de l'Espagne et elle ne souhaite donc pas rompre avec elle.

¹²⁹ C'est-à-dire la querelle de préséance à laquelle il est fait allusion plus haut («Sur ce a esté quis et cherché [...]»).

¹³⁰ «Rappelé, remis en doute». Peut signifier aussi «ne pas croire une chose qu'on allègue».

¹³¹ *Peut-être Ainsi* biffé.

¹³² *est notoire* biffé.

¹³³ *d'eulx* biffé.

¹³⁴ *des conciles* biffé.

Constance, Basle et Lateran esquelz les ambassadeurs de France ont tousjours precedé et avansé les ambassadeurs du roy catholique¹³⁵.

N'est besoing de dire les causes et merites des roys de France treschrestiens par lesquelz ilz ont dès longtemps acquis cest honneur et privilege qu'ilz ont esté les grands et premiers defenseurs de la Chrestienté contre les Arabes et Sarrasins; ont delivré l'Eglise romaine de la puissance des empereurs grecz et roys lombardz; qu'ilz ont esté par leurs vertus¹³⁶ auteurs et premiers empereurs de l'Occident;

¹³⁷que par singulier privilege l'election des papes et evesques ne valoient sans leur congé et autorité.

Donques ilz n'ont eu ce premier rang et lieu ne aultres infiniz privileges¹³⁸ par don du pape ou empereur ou aultre, mais l'ont acquis par leur grandes vertus et merites vers les¹³⁹ papes, rois et princes et generalement tous les chrestiens.

Et si nostre roy qui est jeune a eu beaucoup d'afflictions et calamités et perte d'hommes et biens durant ces guerres¹⁴⁰, si luy est il demeuré son roiaulme entier et bourné des bornes de ses pere et aieulx, l'amitié et obeissance de ses subjectz telle que ont eu ses predecesseurs, et le cueur roial deliberé et resolu plustost de perdre la vie de luy et de ses subjectz que souffrir rien de son honneur et dignité et majesté royalle, hereditaire et jointe à sa couronne luy estre diminué ou osté.

A ceste cause où l'ambassadeur.

¹⁴¹Lequel droict, rang, ordre et prestance nul ne luy peult oster, non le pape qui ne luy a baillee ne a puissance es choses temporelles sur luy, ne vous qui n'estez assemblés que pour le fait de la religion et reformations de l'Eglise, ne¹⁴² nul aultre prince ne seigneur.

A ceste cause où l'ambassadeur du roy catholicouldroit persister en telle nouveauté, s'opposent lesdicts ambassadeurs et empeschent que tel prejudice ne soit fait au roy treschrestien¹⁴³, requierent leur oppo< sitio>n¹⁴⁴ estre inserees et enregistrees aux actes de ceste congregation et letre de l'acte leur estre baillee.

Protestent qu'ilz ne sont cause ne auteurs de la separation du concile lequell le roy treschrestien a tousjours procuré¹⁴⁵ ains la cause et coulpe doit estre mise sus et

¹³⁵ Seizième concile œcuménique, le concile de Constance (1414-1418) mit fin au grand schisme d'Occident. Celui de Bâle fut le dix-septième concile (1431-1437), suivi par ceux de Ferrare (1437-1439), Florence (1439-1442) et Rome (1443). Dix-huitième concile œcuménique (1512-1517), le concile de Latran approuva le concordat de Bologne (1516).

¹³⁶ estez biffé.

¹³⁷ Qu'ilz biffé, puis que les papes et evesques ne pouvoit biffé et remplacé par que par singulier privilege.

¹³⁸ du d biffé.

¹³⁹ aultres biffé, et papes, rois et suscrit.

¹⁴⁰ si y est il biffé, et si luy est il suscrit.

¹⁴¹ laquelle biffé.

¹⁴² aultres que biffé.

¹⁴³ et de leur oppo biffé.

¹⁴⁴ En terme de justice, ce sont des procédures qu'on lance pour empêcher qu'une action se fasse.

¹⁴⁵ mais que la biffé.

attribuée à ceux qui ont inventé ceste nouveaulté et qui attendent prouffit¹⁴⁶ et ont interest à la routure et dissolution.

[fol. 50r^o] Protestans oultre et declairans qu'il n'approuvent riens de tout ce que se fera cy apres en ceste¹⁴⁷ assemblee en l'absence d'eulx ambassadeurs et des prelas de la nations de France, lesquelz retourneront à leurs eglizes pour y faire leur debvoir; qu'ilz ne¹⁴⁸ tiennent ne tiendront ceste assemblee pour concile general et œcumenique, ne les decretz faict en icelle pour bons ou telz qui peussent lier l'Eglise gallicanne.

Semble que nosdicts ambassadeurs ne doibvent user d'appellation devant¹⁴⁹ aultre concile libre¹⁵⁰, à qui telles cognoissances n'appartiennent et que le roy ne veult metre au jugement d'aultruy ses droict, honeurs et privileges que ses predecesseurs luy ont delaissés.

Au pape sera remonstré qu'il n'a peu diminuer en riens les droictz et privileges anciens des rois de France qu'ilz n'ont receus de luy ne de ses predecesseurs mais acquis par leurs vertus, merites et bienfaictz vers tous les princes chrestiens et specialemant vers l'Eglise romaine¹⁵¹.

Laquelle Eglise romaine ilz ont delivree de la servitu et oppression des empereurs de Grece et des roys de Lombardie.

Ont passé souvant les mons à la requeste et priere des papes; les ont¹⁵² tirés de captivité et delivrés du dangier de mort;

leurs ont baillés en aumosnes la pluspart des biens qu'ilz tiennent aujourd'uy en Italie, l'exarcate de Ravenne et aultres terres et segnories que auparavant estoient possedees par les rois lombars;

leurs ont quitté le droict qu'ilz avoient en la creation des papes, qui n'estoient estimee valable sans le consentement et autorité desdicts rois¹⁵³.

Que les papes n'ont aucun pouvoir sur les rois de France mesmes sur le temporel, droictz et privileges. Ne leur en peult rien oster ne diminuer.

¹⁴⁶ de la routure biffé.

¹⁴⁷ en ceste biffé.

¹⁴⁸ tiendr biffé.

¹⁴⁹ le con biffé. Appellation signifie «recours, appel».

¹⁵⁰ Les ambassadeurs ne doivent plus demander un autre concile libre. En 1563, la France ne veut plus d'aucun concile. La crainte sous-jacente est de voir le concordat de Bologne (1516) remis en question. L'insistance sur la reprise d'un nouveau concile plutôt que sur la continuation du précédent, trop suspect aux protestants, est plutôt le fait de la politique conciliaire des années 1560-1561. En 1563, l'anti-conciliarisme, camouflé mais réel, domine dans la monarchie française.

¹⁵¹ Ces privilèges de l'Eglise gallicane sont réglés par le concordat de Bologne (1516), qui remplaça la Pragmatique sanction de Bourges (1438). Durant les guerres de religion, son application suscita de longues négociations entre le roi de France et le nonce apostolique.

¹⁵² mis en lib[erté] biffé.

¹⁵³ Pour une satire de Rome, voir *De expeditione carmen*, édité chap. III, appendice 3, p. 194, qui n'est pas en contradiction avec ce rappel des dettes de Rome à l'égard de la France.

Et moins¹⁵⁴ sa sainteté qui tient le siege à present le deu faire, estant obligee par obligation singuliere envers sa majesté et celle de la roine sa mere, qui ont estez cause en partie de sa promotion.

Laquelle sainteté pour ses passions particulierz faict ung grand prejudice au Saint Siege, de la charger et noter¹⁵⁵ du vice d'ingratitude envers ceste coronne, à qui il a tant d'obligation. [fol. 50v^o] Sera aussi remontrer à sa sainteté qu'elle¹⁵⁶ entreprans en ung aultre faict contre nos anciens privileges du roialme de France en ce¹⁵⁷

DOCUMENT 3: Remontrances au Parlement de Paris

Source: BN, Dupuy 491, fol. 75v^o-76v^o [original]¹⁵⁸.

Ces notes inédites pour des remontrances sont certainement postérieures à la paix d'Amboise (19 mars 1563). Les questions de procédure juridique y étoient la volonté de soumettre le Parlement au roi. La datation de 1563 est en outre prouvée par la présence, quelques folios plus haut, de notes inédites et jamais localisées pour le discours du chancelier du 17 août 1563¹⁵⁹.

[en marge fol. 76v^o] Remonstran<ces> à Mess. de la cour de Parlement

[fol. 75v^o] Les lettres du roy¹⁶⁰ ou sont de justice et la pluspart en cognoissance telles lettres presentees aux juges sont subjectes à debat. Ainsi lesdicts juges les declairent cautes ou incautes¹⁶¹, et pour la pluspart sont depeschees en chancellerie. A ceste fin ont estez establies chancelleries es parlemant et requestes du palais.

Ou bien lesdictes lettres sont de graces et remissions, telles lettres s'entendent satisfaisant à partie et par les procureurs du roy sont debatues pour veoir si elles contiennent verité, si sont obreptices¹⁶² ou non. Car si elles contiennent verité, les

¹⁵⁴ le deu faire biffé.

¹⁵⁵ d'ung biffé.

¹⁵⁶ a suscrit.

¹⁵⁷ Ce mémoire est inachevé et s'arrête ici.

¹⁵⁸ On trouve au fol. 75r^o d'autres notes autographes en rapport avec notre texte: «Les evocations des inferieurs se font par les parlemans et affin de renvoy souvent se porvoient les parties par apel. Au regard des parlemans dont n'i a apel s'adressent au roy pour evoker. Causes d'evocations sont, ou que la cognoissance n'appartient au parlemant ou est la cause pendant ains à aultre, et en ce cas est evoquee et renvoïee au prochain. Et si elle leur appartient y viens pour juste cause est evoquee come si l'ung des conseillers ou presidant est partie, auquel sans aultre information est evoquee par l'edict de la Bordaiziere si semble ainsi au chancelier. Ou encore qu'il ne soit partie, pour la suspicion contre aucuns et la custume estoit les renvoier au grand Conseil, maintenant par l'ordonnance d'Orleans aux maîtres des requestes qui en font raport au Conseil. Evocation du propre mouvemant».

¹⁵⁹ BN, Dupuy 491, fol. 73r^o. Voir *Discours pour la majorité de Charles IX*, p. 99-111, qui ne mentionne pas ces notes autographes.

¹⁶⁰ Même si le vocabulaire juridique est souvent flou à ce propos, L'Hospital fait la distinction entre des lettres de justice et des lettres de grâce et rémission. Voir J. Foviaux, *La Rémission des peines et des condamnations. Droit monarchique et droit moderne*, Paris, 1970; A. Giry, *Manuel de Diplomatie*, Paris, 1894, p. 777-780; Jousse, *Dictionnaire de l'Ancien Régime*, p. 732.

¹⁶¹ «Prudentes, fines, rusées, avisées ou pas».

¹⁶² Terme de pratique juridique qui désigne des grâces obtenues par surprise.

juges ne doivent là dessus passer oultre ou ce seroit nier la puissance du roy lequel toutefois doit bien prandre garde et estre retenu à les bailler.

Ainsi est des lettres de bienfaictz sans injure d'aultres.

Lettres d'évocations¹⁶³ sont des parlemans, et est ce seul remede¹⁶⁴ baillé à celluy qui plaide, et sont baillées ou parce que le parlemant entreprend cognoissance des causes qui ne luy apartiennent, come de finances, éveschés et abbayes¹⁶⁵, ou des causes qui ne luy apartiennent come n'estans de son territoire et resort¹⁶⁶. Et cela est attribué au grand Conseil pour juger où le roy doit fere le renvoy.

Ou pour la soupçon, et en ce cas s'il y a quelque juge suspect les parties se porvoient par recusation devant les juges du corps non suspectz, s'ilz sont en nombre. S'ilz ne sont viennent au roy.

Si l'ung des conseillers ou presidant est partie, l'eedict de la Bourdaisiere y a porveu¹⁶⁷.

Si tout le cors est suspect, en ce cas il ne juge la recusation car es cours d'où ni a apel les juges recusés ne jugent leur recusation. Mais se retirent au roy, lequel donc evocation s'il y a cause. Et n'est presentee à la court si n'est afin de la signifier et intimer et n'en peult cognoistre non qu'elle feroit de la recusation. Et tel est le stile¹⁶⁸, mais en cognoissent les juges à qui la cause est evoquee, tout ainsi que es renvois faictz aux requestes du palais.

Bien ont permis les rois qu'ilz puissent venir fere remonstrance à eulx de l'iniquité et inimitié¹⁶⁹ des evocations. Voilà la forme.

Quant à celles du propre mouvemant, la court y peult moins toucher, mais peult user de remonstrances.

Si le juge inferieur avoit proceder sur l'évocation par vous faicte, oultre ce que casseriez ses procedures come attentat, les puniriez aigrement encores pis s'il se jugeroit de cognoistre vostre evocation¹⁷⁰. La grandeur du roy à vous est plus grande que celle de vous au regard des inferieurs¹⁷¹.

Vous avez aportés forces lettres qui toutes sont rangees sur deux ou trois pointz. Autant mille que deux lettres. Comme qui apporteroit dix mil ou cent mil volumes de livres, tous sont de XXIII lettres.

¹⁶³ L'évocation est le fait de transférer une cause de sa juridiction normale à une autre. Elle se déroule durant le procès, mais dans le cas du privilège de *committimus*, elle peut intervenir avant le procès. Parfois, l'évocation traduit la défiance du roi envers certains parlements.

¹⁶⁴ pour ge biffé.

¹⁶⁵ Les évocations «de grâce» permettent d'évoquer les procès d'ordres religieux au Grand Conseil.

¹⁶⁶ «Juridiction».

¹⁶⁷ L'évocation est dite «de droit» quand les juges apparentés à l'une des parties appartiennent au tribunal normalement compétent.

¹⁶⁸ «Manière de procéder en justice».

¹⁶⁹ Lecture incertaine.

¹⁷⁰ le roy est plus grand que vu biffé.

¹⁷¹ ordonnances de Charles VI, de Charles VIII en marge.

L'universel et general comprennent ung infinis nombre de particuliers et individus et le tout depend et tombe sur une raison¹⁷².

[fol. 76]¹⁷³ Ayans cherché de maintenir et defendre ses opinions, les juges leurs sentenses et arrestz. Mais il ne fault qu'il estiment estre si saintz et inviolables qu'ilz puissent et valent contre les ordonnances et edictz, mesmes le traicté de paix¹⁷⁴ ou contre le jugement du roy, lequel n'ont peu ignorer parce qu'il fut commandé aux presidans leurs fere entendre sa volonté.

Le tout a bien esté entendu par les presidans, et ne dictes chose qui n'ait esté dicte par eulx.

Mais vous avez voulu user d'une ruze de palais pensans que ne la cognoistrions, de separer les crimes¹⁷⁵, *non est hoc iudicare sed decipere*¹⁷⁶.

Quand à la formalité, vostre arrest estant nul, le roy l'a declairé tel et n'est à vous à interpreter le traicté qui est cler, le roy l'avoit desja interpreté. Aussi c'est à lui à qu'il apartient. Vos interpretations et malicieuses subtilitez le contrrompent. Combien d'arres avez vous donez contre, combien d'executions avez vous empeschees?

Il faut scavoir lequel est plus fort: le jugement du roy et de son Conseil ou le vostre?

Le traicté de paix ou vos advis?

Si vous dittes que nous devons vous mander, nous disons que vous devez avant doner vostre arrest venir au roy et qu'il estoit plus raisonnable que nous n'aions gardees les formalitez, aussi n'avez vous. Mais la verité est que vous n'estimés ne le traicté¹⁷⁷ ne les arres du roy et de son Conseil, aussi vous vos dictes les tuteurs et curateurs du roy.

Parlons de vostre arrest. Vous avez adjugees des amandes aux hommes¹⁷⁸ non interessés. Quel pouvoir le roy Lois XII prist interest de loi monasteres? Pourquoi non à tous ou à toutes les eglise?

Si ung juge inferieur avoit jugé contre vos arrest, ce seroit cas capital.

Laissés nous vivre en paix, laissés nous jouir du bien que Dieu nous a donné par le ministere et diligence de la roine et des princes et seigneurs.

Si vous ne debatiez les edictz, ne pourriez sostenir un tat d'arrestz que donez contre l'edict.

Si le roy est jeune pour cela ne debvés mesprizer ses edictz et ordonnances. Vous ne faisiez ainsi du tems des rois majeurs, les procureurs magi et hori *cavete finitum exit <um>*

¹⁷² Quant aux traictés ou aultres ordonnances non concernant la justice, c'est à fin de publication seulement. Et n'est à eulx à amplifier, restraindre ou aultrement à rien retrancher, car leur est mandé lire, publier et enregistrer et eux conformement [...] en marge, lecture incertaine.

¹⁷³ vous deussies plustost defendre le vostre que blasmer le nostre en marge.

¹⁷⁴ Allusion probable à la paix d'Amboise (19 mars 1563).

¹⁷⁵ n'est biffé.

¹⁷⁶ Réminiscence de Cicéron, *De off.*, I, 33, 18.

¹⁷⁷ traité est noté deux fois, tout comme arres est répété après Conseil.

¹⁷⁸ Lectum incertaine.

Nous avons plus d'affaire à combatre nous officiers que à toute aultre chose. Celluy qui deust servir veult commander, les piés veulent mener la teste. *Confusa reip.*

[fol. 76v°] Nous avons tant d'affaires dehors et dedans, nous travaillerez vous tousjours?

Vous avez opinions que fairiez miculx, je vous prie nommés nous quelqu'uns d'entre vous qui assistent aux conseilz et servent de contreroleurs.

Nous ne sommes si ignorans en ce conseil que ne saichons bien discerner et separer le blanc du noir, le bien du mal, le juste de l'injuste, l'équité de l'iniquité. Vous avez je ne scay quelles letres mal acompagnees de prudence. Pensés estre les premiers du monde.

Pour juger lequel des deux arres est plus propre et plus acquitable, il le faut apliquer à la loy, ordonnance ou edict [...]¹⁷⁹

Ni a nul estal qui ne rande compte de ses faitz et actions fors et exceptés vous [...]

DOCUMENT 4: Mémoire à Charles IX

Source: BN, Dupuy 491, fol. 48-49v° [copie].

Autres versions et transcriptions: Bibl. Inguimbertaine (Carpentras), Ms. 1815, fol. 6r°-8r° [copie de la source; titre et fin du mémoire de la main de Peiresc]; TAILLANDIER, p. 200-204 [plusieurs coquilles: *en pour et, et pour au, aimez pour armez*]; PDL, p. 54-58; D, t. II, p. 253-261.

Durant et peu après la première guerre de religion, l'effort apologétique déployé par le chancelier retiré au Vignay s'exprime surtout par trois textes: une lettre au pape (document 12, p. 472), une épître latine *Ad amicos* (VI, 2) et un mémoire inachevé destiné au roi, que nous éditons ici. Dirigés contre ses détracteurs, les deux derniers textes furent rédigés après la paix d'Amboise puisqu'il est fait allusion à un *foedus* qui vient de conclure une guerre d'un an. L'Hospital est toujours chancelier et parle comme tel. Par erreur, ce mémoire a été daté d'octobre 1568, date reprise par la plupart des critiques depuis Atkinson¹⁸⁰. Or, des éléments internes ne laissent pas de doute quant à sa datation. L'allusion à la mort de grands ne peut renvoyer qu'à la fin de la première guerre de religion, qui voit mourir tour à tour Antoine de Bourbon, Saint-André et le duc de Guise, alors que seul Montmorency mourra durant la seconde. L'Hospital dit aussi qu'il est en fonction depuis peu. Des analogies externes avec VI, 2 confirment cette datation: la distinction entre personne privée et fonction publique, les allusions uniques à Caton, la volonté d'exercer la charge de chancelier, le discours de la *constantia*. Qualifié de «jeune», de *puer* (v. 103), le roi n'est pas encore majeur. Si L'Hospital écrivait en 1568, il ferait allusion à plusieurs guerres civiles. Et c'est après la première guerre de religion que L'Hospital et la reine mère tendent à la considérer comme un accident de parcours. S'il avait déjà rendu les sceaux, il n'affirmerait pas avec autant d'assurance et de force qu'il est chancelier. Durant la première guerre, il semble que L'Hospital ait alors été écarté et que les sceaux aient été confiés à François Du Bourg, qui «tien le seel» à la chancellerie¹⁸¹. Et enfin, une idée-maîtresse ne revient que dans ces trois textes – «eux ne peuvent pas me supporter, ni moi eux» – ce qui montre bien que différents genres sont tournés vers un seul but: se justifier par un discours de la vertu. Malgré quelques différences de ton (VI, 2, v. 213-214), l'unité de propos est remarquable. Elle est confirmée par une lettre de 1562 à Pibrac (VI, 8). Enfin, l'allusion à une lettre du comte de Sommerive prouve que le mémoire fut écrit peu après le 20 juin 1563. Ce texte est donc lié, comme le

¹⁷⁹ On trouve ici des notes latines et grecques illisibles.

¹⁸⁰ C.T. Atkinson, *Michel de L'Hospital*, p. 192-196, suivi par A.H. Taillandier et S.H. Kim.

¹⁸¹ AN, X^{1a} 1602, fol. 381v° cité par M. Etchehoury, *Les Maîtres des requêtes*, p. 93.

document 2 (p. 448), à la paix d'Amboise, menacée par les attaques personnelles dont L'Hospital est la cible.

Aux compromissions, L'Hospital oppose le dévouement inconditionnel à la patrie: le service à l'Etat devient un sacerdoce civil qui requiert les plus hautes qualités morales, il est une révélation de l'être autant qu'une renonciation à soi par la lutte contre les passions intérieures et les tentations extérieures d'autant plus fortes qu'elles émanent de proches. Fondé comme VI, 2 sur la distinction entre existence et fonction, ce mémoire développe un discours de l'absolutisation: revendication d'intégrité (j'applique la justice «en tout»), d'impartialité («c'est envers tous»), de soumission absolue au roi («appuyé de lui seul») et apologie contre les grands («ce n'est pas donc contre tous»). L'Hospital pose son choix comme une fatalité déterminée par le fait qu'il doit remplir son *officium*: il faut trop servir l'Etat pour le servir assez. Les attaques et les critiques ne font que renforcer la détermination du *vir bonus*, car se voir attaqué est le signe que l'on est dans le juste. Contre l'intérêt privé et la duplicité¹⁸², L'Hospital revendique une vertu d'autant plus vraie qu'elle ne dépend pas du monde. Ce mémoire et VI, 2 constituent, en latin comme en français, en vers comme en prose, une manière de poser face aux tempêtes sa *fortitudo (andrea)*¹⁸³.

Harengue de Mr de L'Hospital lorsqu'on luy osta les seaux¹⁸⁴

Extraite sur le bordereau de memoires et instructions escript de sa main

Si j'estois personne privée je vivrois¹⁸⁵ en paix avec chacun, comme je fais avec mes amis qui me hantent, avec mes voisins aux champs et à la ville, n'ayant nul proces ne different à personne¹⁸⁶.

Estant chancelier qui est chef de la Justice de France sous voz majestez, conseiller premier du roy, conservateur de voz biens, de vos droictz, de vostre grandeur et majesté, de voz loix et ordonnances, de voz subjectz, ne peult estre que faisant mon estat je n'offance tous ceux qui ent<r>eprennent sur vostre majesté, droictz, domaines, loix et ordonnances, et en cest endroit je n'ay jamais eu crainte de leur desplaire et encourir leur inimitié¹⁸⁷. Estant resolu vous servir, Sire, non à leur gré mais au vostre, et scachant qu'il est malaisé complaire à Dieu ensemble et au monde¹⁸⁸.

Je n'ay jamais cherché tant ce nom de bon homme faisant plaisir à tous que d'estre ferme¹⁸⁹, sachant que la definition de Justice est une constante et perpetuelle volonté de garder et bailler à un chacun le sien et ce qui luy appartient¹⁹⁰, mesmes en

¹⁸² Voir VI, 2, v. 47-48, 74, 165 et 191.

¹⁸³ Sur le courage chez Aristote, voir surtout l'*Eth. à Eud.*, III, 1 et *Gr. Mor.*, I, 20, 1190b-1191a.

¹⁸⁴ Le copiste veut dire que L'Hospital s'est retiré, ou alors il est induit en erreur et pense à la retraite d'octobre 1568. L'Hospital dit seulement qu'il a encouru la «male grace de ceux qui» voulaient la guerre. En mars 1562, on songe à lui retirer les seaux (*Archives curieuses*, t. VI, p. 50-54 et 58).

¹⁸⁵ *viverois* avec un *e* biffé, dans les deux manuscrits.

¹⁸⁶ Distinction personne privée/fonction dans VI, 2, comme la concorde entre proches (v. 91-92).

¹⁸⁷ VI, 2: le *bonus vir*, le *sapiens* (v. 127, 143 et 152) ne déroge rien ni n'accepte qu'on vole (v. 128-130). La résistance qu'il rencontre se trouve donc inscrite dans une logique.

¹⁸⁸ Allusion à Mt 6, 24 et Lc 16, 13, ce glissement du service au roi au service divin témoigne de l'orientation verticale de la pensée de L'Hospital. Même idée aux vers 189-194 de VI, 2.

¹⁸⁹ Voir VI, 2, v. 142-143. A la gloire et à la faveur évanescences, le stoïcisme chrétien de L'Hospital oppose la fermeté et la constance dans l'administration de la justice, synthétisées par sa devise.

¹⁹⁰ Définition de la justice distributive. Voir Aristote, *Eth. à Nic.*, V, 9, 1129a1-1138b14; Cicéron, *De off.*, I, 20-41 et *De inv.*, II, 160; *Dig.*, I, 1, 10; Thomas d'Aquin, *Sum. theol.*, IIa-IIae, qu. 58, art. 1; A. Jouanna, *L'Idée de race*, p. 555-566.

ce temps sy corrompu, qu'il faut pour venir à la droicture plier au contraire comme l'arc ou la verge corbe¹⁹¹. Et pour¹⁹² ce je dirois volontiers ce qu'un ancien disoit: «Ne vous ne me pouvez souffrir et endurer, ne moy vous»¹⁹³. Et toutefois en choses indifferentes ou qui depende de la seule grace du prince, sans injures des privez, je me rends aisé et facile¹⁹⁴.

Ce que je faictz tant plus redement¹⁹⁵ que j'ay trouvé l'aage du roy jeune qui de [fol. 48v°] sa bonté et de luy mesme se remet de toutes choses à son Conseil: grand reproche nous seroit a tousjours sy¹⁹⁶ ne le servions fidellement et quel excuse aurions nous vers luy.

Caton fut repris que *prefracte nimis gereret Remp<ublicam>*¹⁹⁷.

Or, Sire, puisqu'il vous plaict me faire cest honneur d'entendre mes intentions.

Ce n'est pas en une partie de ma vie ou de mes actions que je tiens ceste reigle, c'est en tout. Ce n'est une facon composee à temps et à lieu, qui se decouvre bientost, car la faintise et simulation de la vertu n'est de duree. C'est au faict de la Justice, c'est aux finances, c'est à l'esglise: ce n'est avec une sorte de gens, c'est envers tous, à grands et petits, riches, puissants, foibles, pauvres, cardinautz, prelatz, princes et seigneurs, parlementz,¹⁹⁸ autres gens de justice, gouverneurs, baillis et seneschaux, avec tel honneur toutefois et reverence qui leur appartient et au regard des estrangers, papes, rois d'Espagne et d'Angleterre. Car je n'ay que un roy à qui j'ay le serment pour lequel je ne crains aucune offense, appuyé de luy seul, esperant en luy seul et l'aimant pour le debvoir¹⁹⁹ d'amour naturel et d'obligation, non pour esperance de credit, de faveur et de biens²⁰⁰.

Cela faict que je ne suis partial comme souvant advient au Conseil des princes, ne du pape, ne de l'empereur, ne du roy d'Espagne, ne de la roine d'Angleterre. Mais comme le magnez, je tourne tousjours à la tramontane, ou l'herbe qui tousjours se tourne et suit le soleil, non toutefois comme flateur²⁰¹. Car es choses qui touchent le roy, je regarde²⁰² plus à choisir les choses profitables qu'agreables, esperant qu'il me saura quelque jour bon gré ou certes estant content et satisfait de contentement à ma consience.

¹⁹¹ «Se plie», c'est-à-dire que pour être droit et juste, il faut, un temps, l'être trop.

¹⁹² par Bibl. Inguimbertaine. Ms. 1815, fol. 6r°.

¹⁹³ Reprise d'une formule déjà utilisée dans sa lettre à Pie IV (1562) et dans VI, 2, v. 289.

¹⁹⁴ VI, 2 est une apologie contre l'accusation d'inaccessibilité (v. 176-178).

¹⁹⁵ «Raïdement, avec rigidité», contre D, qui interprète très librement en *rigidement*.

¹⁹⁶ nous biffé.

¹⁹⁷ Inspiré de Cicéron, *De off.*, III, 88, 3. Nouveau rapport avec VI, 2, v. 33-34. Sur Caton, voir IX, 48; II, 16; IV, 8, *exemplum* repris à la fin de II, 7.

¹⁹⁸ et biffé.

¹⁹⁹ naturel biffé.

²⁰⁰ C'est précisément ce que L'Hospital recommande dans les discours que nous éditons ici.

²⁰¹ Deux images que L'Hospital, conscient de leur ambivalence, précise dans VI, 2 (v. 172-175).

²⁰² le biffé.

Et doulant qu'il y a²⁰³ aucuns qui sement le bruit et me veulent tirer et amener en envie, que je me rans partial, je vous supplie laissons ces generalitez qui tousjours ont plus de calomnie et soupçon, que de verité, et venons au particulier que nous pouvons recognoistre icy devant nostre roy et roine, attendu que le temps que j'ay servi en cest estat est de fraiche et recente memoire²⁰⁴.

[fol. 49r°] Dieu mercy l'on ne me charge d'avarice, ne corruption, ne d'ambition, ne de cruauté, encore que il semble qu'elle aproche de severité.

Je ne delivre commissions pour tourmenter, travailler aucuns en leurs personne ou biens. Je ne suis facile ne remis à donner grace et remission²⁰⁵ et à dissouldre les nerfs et liens de la Justice²⁰⁶.

Donques ce qui offence le plus est que je soustiens les affligez contre ceulx qui les veulent opprimer, les foibles contre les fortz, les pauvres contre les riches. Je desire les lois et ordonnances avoir lieu en tous estatz, en l'Eglise, en la Justice, en la Noblesse, au Peuple, Dieu estre servi et le roy obey.

Quand ceste guerre demiere commença²⁰⁷, je monstray qu'elle me desplaisoit, prevoyant le mal qui en est advenu²⁰⁸. J'encourens la male grace de ceux qui la vouloyent. Les parlements s'estans jettés de ceste part m'ont voulu mal de mort et beaucoup de gens d'Eglise qui pensoient que c'estoit favoriser les huguenots que de chercher la paix²⁰⁹.

Combien ma volonté estoit bonne, la paix l'a monsté depuis²¹⁰. Toutefois cecy a continué parce que ceste aigreur estoit demeuree aux cœurs des hommes, qui estiment leurs ennemis tous ceux qui les empeschent d'executer leurs volonteiz. L'on sucite²¹¹ le pape et autres seigneurs contre moy²¹². Par la grace de Dieu, de vos majestez et mon innocence, j'eschapay. Voilà quant au public.

Quant au particulier²¹³, je toucheray les grandz, qu'on dict que je combats. Il est mort des grans²¹⁴ qui ne me hayoient que pour ceste entreprise de guerre. Quelque grand prince se courrouça à moy de ce qu'il disoit que les pacquetz²¹⁵ de son gouvernement se devoient adresser à luy.

Ung autre pour son proffit et que je ne consentois à quelques choses contre le proffit du roy.

²⁰³ On suit ici la version du ms. 1815, fol. 6v° de Bibl. Inguimbertaine, la source répétant *il*.

²⁰⁴ L'Hospital veut dire qu'il est en fonction depuis peu et non qu'il est disgracié depuis peu.

²⁰⁵ Allusion aux «lettres de rémission», lettres de grâce royale.

²⁰⁶ Même idée dans VI, 2, v. 217-218.

²⁰⁷ Première guerre de religion (1^{er} mars ou 2 avril 1562-19 mars 1563).

²⁰⁸ Voir VI, 2 v. 292-296.

²⁰⁹ Critique de la confusion entre motifs religieux et politiques gallicans.

²¹⁰ Edit d'Amboise (19 mars 1563). C'est le *foedus* signalé dans VI, 2, v. 273.

²¹¹ «Susciter des ennuis, des problèmes à quelqu'un».

²¹² Allusion aux suites de la campagne de dénigrement orchestrée par Rome en juin-juillet 1562.

²¹³ Après les questions politiques, L'Hospital aborde les rapports de clientèle.

²¹⁴ Allusion à la mort d'Antoine de Bourbon (17 novembre 1562), de Saint-André (19 décembre 1562) et du duc de Guise (24 février 1563).

²¹⁵ «Assemblage de plusieurs papiers que l'on joint, qu'on lit, qu'on coud ou qu'on enveloppe».

De freiche memoire j'ay esté en contention avec quelque un pour soustenir [fol. 49v^o] les subjectz du roy et pour ce qu'on leur oste la liberté de se plaindre qu'ils sont foullez et oppressez.

Ce n'est pas donc contre tous. Souvenez-vous contre qui, considerez quelz gouverneurs et ce qu'il se faict²¹⁶. Les bons ne doibvent defendre les faictz des mauvais.

Pour defence l'on rejette sur la religion quiconque sera soit d'une ou autre religion. S'il est offensé, il t<r>ouverra tel secours en moy que je pourray luy bailler, et s'il y a personne qui s'en plaigne, qu'on le die.

Faut suivre tous les gouvememens²¹⁷.

Voulez vous qu'on se taise en telz et si execrables faicts, l'ignorance des pouvoirs pour l'aage ou ambition, cruauté, avarice, vengeance, prevotz des mareschaux apostez²¹⁸. Fut leu une lettre au Conseil d'un qui en faisoit vingt-quatre la lettre du con<te de> Sommer<ive>²¹⁹.

Si c'estaient entreprinses sur nous et nos biens, nous crierions vengeance. Les injures publiques sont mesprisees. Le roy francois de la mule du conseiller. Assemblees et port d'armes desfenduz, et toutefois les grandz sont armez plus que le roy et en presence du roy.

Les biens des subjectz, leurs vies, l'honneur aux femmes, et filles.

Et au dos de l'original desdictz memoires estoit escript²²⁰:

*Haec me scribentem petrosi plane salonis
Excipiunt, conor lapides numerare, simulque
Diffugiunt versus, et penna recondita thecae*²²¹.

²¹⁶ Comme dans le *De initiatione sermo* (v. 127-129), insistance sur la nécessité du discernement.

²¹⁷ Sentence peu intégrée, peut-être réminiscence de Rm 13, 1. La suite n'est pas claire.

²¹⁸ «Apostre» signifie «préparer, disposer quelqu'un pour s'en servir dans une méchante action».

²¹⁹ *Conte de Sommerine* en marge. *Conte de Sommerial* TAILLANDIER; *comte de Sommerser* D. Honorat de Savoie (1511-1580), comte de Sommerive, amiral de France (1572). Voir *Lettres de Catherine de Médicis*, t. II, p. 60-62. L'Hospital fait allusion à une lettre de Sommerive du 20 juin 1563 (BN, Fr. 15878, fol. 52v^o; *Lettres de Catherine de Médicis*, t. II, p. 61), preuve que ce texte a été rédigé peu après la fin de juin 1563.

²²⁰ Autre écriture. *Sur le dos de l'original desdicts memoires d'une escripture fort nette, lisible, approchante neantmoins à celle desdicts memoires* Bibl. Inguimbertaine, Ms. 1815, fol. 8r^o.

²²¹ Pièce également reproduite dans D, p. 513.

7.2. ESQUISSE D'UN COMMERCE ÉPISTOLAIRE DANS LA RÉPUBLIQUE DES LETTRES

Afin d'illustrer l'envergure et la diversité du commerce épistolaire entre L'Hospital et les humanistes les plus influents de son temps, on publie ici des lettres françaises et latines en prose souvent inédites, difficiles d'accès, parfois mal éditées ou encore jamais traduites. On n'a retenu ici que les pièces les plus significatives, tout en localisant les autres (document 26, p. 496).

DOCUMENT 5: L'Hospital à François de Lorraine, Bologne, 18 mars 1548

Source: BN, Clairambault 341, fol. 203r^o [original].

On connaît les relations que L'Hospital, ambassadeur au concile déplacé à Bologne, noua avec la cour de Ferrare, notamment avec Renée de France et sa fille Anne d'Este, future femme de François de Lorraine, duc d'Aumale et futur duc de Guise. L'Hospital devint le curateur d'Anne d'Este pour la renonciation à sa part d'héritage des Estes puisque, en échange d'une dot de 150'000 livres, Anne dut renoncer à ses droits sur l'héritage paternel. Cette lettre inédite, premier document autographe qui nous soit parvenu, montre qu'en 1548 l'humaniste est déjà lié depuis quelque temps aux Guises.

A Monseigneur, Monseigneur d'Aumale

De Monsr de L'Hospital du XVIII^e de mars 1547 [n.s. 1548]

Monseigneur,

J'ay receu les lettres qu'il vous a pleu m'escire par Monsr de Chemaulx²²². Et n'atendois estre remercié d'ung faict dont je doibz mercy à Monseigneur le cardinal et à vous, ayant receu tant d'honneur de luy que de m'avoir appellé à ung affaire qui tant vous touche²²³. Cela me donne cueur à continuer vers vous le service encommancé, ce que je feray toute ma vie. Et de ceste promesse mondict seigneur le cardinal sera mon pleige²²⁴ envers vous s'il luy plaist, lequel j'espere estre tout asseuré de ma bonne et tres affectionnee volonté. Et avec le temps et occasion vous le congnoistrez plus amplement. Monseigneur, après m'estre reconmandé tres humblement à votre bonne grace, je prie à Dieu vous donner santé, bonne vie et longue. De Bouloigne ce XVIII mars [1548]. Votre tres humble et tres obeissant serviteur M. de L'Hospital

²²² Jean Pot de Rhodes, seigneur de Chemault, maître des cérémonies au sacre de Henri II, envoyé en Flandres (1549-1550) et en Angleterre (1550-1551). Chemault part de Fontainebleau le 23 février 1548 pour apporter au duc de Ferrare le témoignage de satisfaction du roi, qui écrit: «[...] envoiant presentement devers N.S. Pere le sr. de Chemault mon premier vallet tranchant [...] pour [...] vous advertir du plaisir que ce m'a esté d'entendre l'accord qu'avez faict du mariage de ma cousine vostre fille avecques mon cousin le duc d'Aumalle [...]» (L. Romier, *Les Origines*, t. I, p. 64 n. 2). Voir aussi Montmorency à Farnèse dans L. Romier, *Les Origines*, t. I, p. 192.

²²³ Mariage entre Anne d'Este et François de Lorraine le 4 décembre 1548 à Saint-Germain-en-Laye. Copie du contrat (28 septembre 1548) dans BN, Dupuy 701. Voir DL, t. I, p. 128-135.

²²⁴ «Garant, répondant».

DOCUMENT 6: L'Hospital à Claude II de L'Aubespine²²⁵, Parme, 6 octobre 1548

Source: BN, Fr. 6620, fol. 5r^o [copie].

Composée alors que L'Hospital voyage avec Anne d'Este depuis le 27 septembre, cette lettre inédite éclaire une relation jamais mise en évidence avec un secrétaire d'Etat et le connétable dont, dix ans plus tard, L'Hospital, client des Guises, critiquera la politique de paix à tout prix.

A Monseigneur Monsr de L'Aubespine Secretaire du roi de ses commandemens
M. de L'Hospital de Parme, ce VI d'octobre [1548]

Monsieur,

J'ay receues les lettres qu'il vous a pleu me escrire, veu et entendu ce q'avez faict pour moy vers le roy et monseigneur le connestable²²⁶: à quoi je n'ay ne paroles ne escriture seuffisants à vous rendre graces. Mais le cuer est si recognoissant que je ne crains d'estre blasmé jamais d'ingratitude²²⁷, à la miesme <volonté> que tous les cortizans vous semblissent, qui est à dire qu'ils fussent plus amis de faict que de bouche²²⁸. Ce n'est de ceste heure que je m'en suis aperceu et espere a[u]pres que me fairés tousjours mieulx. J'ay esté tres ayse d'avoir sceu que faictes le voiage avec mons. sr le connestable²²⁹, esperant qu'il ne sera long et sera bon pour vous, amis. Je n'ay faict long sejour apres avoir heu mon congé, mais le plus tost qu'il m'a esté possible me suis mis en chemin et me trouve mieulx au labour et travail²³⁰. Marchant auquel vous avez baillé mon blanc signe²³¹ toute depesche m'a mandé qu'il a receu les deniers, mais que le trésorier de l'Espargne le poursuit pour les retirer ou partir. Je lui ay escript qu'il les rande ou, estant de retour, je les randray, ce m'est tout ung. A peine seray-je de retour à la court plus tost que vous car je n'ose faire grans journées et aussi que desire vous y trouver²³².

²²⁵ Frère de deux maîtres des requêtes, Claude II de L'Aubespine (1510-1567) est le plus influent des secrétaires d'Etat (1547-1567). Il est secrétaire du roi (1537-1542) puis des finances (1544) et ambassadeur en Italie (1548). Le groupe qu'il forme, avec son oncle par alliance Morvillier, ses beaux-frères Jacques Boudin et Bernardin Bochetel et son gendre Nicolas de Neufville constitue un noyau de modérés essentiel à la continuité monarchique. Son frère Sébastien, évêque de Limoges et ambassadeur en Espagne, semble hostile à L'Hospital (*Simancas*, t. V, p. 114-115).

²²⁶ Voir IX, 5; BN, Dupuy 951, fol. 100v^o; B. Bedos-Rezak, *Anne de Montmorency, seigneur de la Renaissance*, Paris, Publisud, 1990; F. de Crue, *Anne de Montmorency*, Paris, Plon, 1885.

²²⁷ Ses gestes de gratitude ne pourront jamais être à la hauteur de son sentiment de reconnaissance.

²²⁸ C'est-à-dire «vous ressemblissent».

²²⁹ En septembre 1548, pour combattre une révolte à Bordeaux et en Saintonge, le roi envoie le duc d'Aumale et le connétable de Montmorency, le premier par le Poitou, le second par le Languedoc avec Claude II de L'Aubespine. Ceux-ci quittent La-Côte-Saint-André le 14 septembre 1548. Voir L'Aubespine à Aumale, 5 et 6 octobre 1548 (BN, Fr. 20555, fol. 125 et Fr. 20511, fol. 10); François de Lorraine, *Mémoires [...]*, in *Nouvelle collection des mémoires relatifs à l'histoire de France*, Paris, Didier, 1866, p. 3-5; N.M. Sutherland, *The French Secretaries of State*, p. 69-70.

²³⁰ L'Hospital quitte Bologne le 27 septembre 1548.

²³¹ Un blanc-signé, ou blanc-seing, est une signature que l'on appose sur un document avant que n'y figurent les termes de l'acte.

²³² Curateur d'Anne d'Este qu'il accompagne en France, L'Hospital est d'autant plus susceptible d'être au courant des déplacements de L'Aubespine et de Montmorency qu'après la répression tous doivent se rendre au mariage. Sur ce mariage, BN, Fr. 8182, fol. 86 et BCF 740, fol. 25-45.

Monseigneur, je me recomande tres humblement à vostre bonne grace et prie Dieu vous donner santé, bonne et longue vie. De Parmes, ce VI d'octobre 1548.

Ceste lestre m'est demeurée en mains par faulte de messenger et l'ay portée jusques à ceste ville de Turin, duquel lieu vous l'envoie. Vostre tres humble serviteur, cousin et entier amy, M. de L'Hospital

DOCUMENT 7: L'Hospital à François de Lorraine, Paris, 11 octobre 1551

Source: BN, Fr. 28195, fol. 35 [copie].

Autre transcription: *BSHPPF*, 52 (1903), p. 130.

François de Lorraine, duc de Guise, vient de transmettre à L'Hospital un arrêt du parlement de Chambéry contre Germain Colladon et Michel Protin, ainsi que des informations provenant du Dauphiné contre Marin, un religieux franciscain.

A Monseigneur, Monseigneur le duc de Guyse
Monseigneur,

J'ay reçu la letre qu'il vous a pleu m'escrire avec les pieces qu'on vous envoie de Savoie et Daulphiné, qui sont l'arrest doné contre Germain Coladon et Michel Protin au parlemant de Chambéry²³³. Quant à ce chef, vous verrés ce qui me semble. Ilz sont, en ces païs, assés mauvais praticiens, et vient de ce qu'ilz ne sçavent les façons de ce parlemant. Du fons et matière, je n'en sçaurois parler, car n'ont envoyé le procès. Aussi je voudrois plustost croire une telle compagnie que moy mesmes. Au regard des procedures faictes en Daulphiné, tant par les officiers de l'evesque de Valance contre ung religieux de Saint-François nommé Marin que par ung nommé Bourjac, seneschal de Montelimart, en faveur, comme l'on dict, dudict religieux, ce sont informations sur lesquelles l'on ne peult asseoir jugement²³⁴. Bien y a grand sospeçon, et contre ledict Marin, qui jà devant avoit esté repris et noté de faulses opinions, et contre ledict Bourjac, seneschal qui, cognoissant et sachant ce que dessus, l'a volu, comme semble, porter et favoriser. Et par autant que ledict Marin recuse ledict evesque et ses officiers, plus pour reculer, comme est vraysemblable, que aultrement, sera bon d'y porveoir en la manière qui est contenue en ce memoire que vous envoie, me recommandant très humblement à vostre bonne grace et priant Dieu, Monseigneur, vous donner très bonne vie et longue. De Paris, ce XI d'octobre 1551. Vostre très humble et très obéissant serviteur, M. de L'Hospital

²³³ Avocat à Bourges, Germain Colladon quitte Paris le 19 août 1550 pour Genève, où il est accueilli le 28 août. Il rentrera en France en 1551 et sera incarcéré avec Michel Protin.

²³⁴ Religieux franciscain de Montélimar, Marin est accusé pour la deuxième fois d'hérésie. Mais grâce à sa récusation contre l'évêque et ses officiers et grâce à l'appui du sénéchal de Montélimar, il pourra éviter la condamnation.

DOCUMENT 8: Antoinette de Loynes²³⁵ à L'Hospital, s.l.n.d.

Source: BN, Dupuy 699, fol. 31r^v-v^o [copie].

Composée entre 1550 et 1560, cette lettre inédite illustre les rapports essentiels entre L'Hospital et le salon Morel, dans lequel il est attiré dès son retour d'Italie fin 1548. La très savante maîtresse de maison Antoinette de Loynes, épouse de Jean de Morel et mère de trois brillantes jeunes filles, lui fait parvenir ici une traduction latine des *Aurea carmina* de Pythagore²³⁶. La maison Morel est un relais important de l'érasmeisme et de l'évangélisme: Jean de Morel était lié à Erasme, qu'il vit mourir et dont le père d'Antoinette, François de Loynes, était l'ami et le correspondant. Charles II Utenhove, précepteur des trois filles Morel, était le fils d'un correspondant d'Erasme²³⁷.

Foemina docta et polita Michaeli Hospitalio Senatori clariss. Antonia Deloyna.

S<alutem> P<lurimam> D<o>. Posterioribus his diebus cum solita mea studia aliquantisper intermissem, vir magne et excellens, meis libris volvendis forte in quaedam scripta incidi quae a veteribus Grecis aurea Pythagorae²³⁸ carmina dicuntur, latine ut cumque reddita. Quae cum semel iterumque attentius perlegissem, eorum gravitatem non poui non vehementer suspicere et admirari. Ita enim apud me existimabam non mediocrem utilitatem ea esse nostrae iuventuti adlatura si in Gallicum sermonem converterentur. Ac quemadmodum nos foeminae promptiores natura eas ad res suscipiendas esse consuevimus quae nostris plane viribus sunt maiores quam quae nostro maxime captui conveniunt: sic ego ea de causa permota atque incensa rem ipsam statim aggredior, factura videlicet periculum ecquid eo in labore aliqua e novem sororibus mihi favere vellet. Hacque mihi primum tentanti cum res non omnino pessime succedere videretur, maiore animo pergo. Quamvis autem, ob non paucas et orationis et sensus difficultates

²³⁵ Veuve de Lubin Dallier (deux enfants: Joachim et Marie), avant d'épouser Jean de Morel (1505-1581), Antoinette de Loynes (1505-1567) et ses doctes filles (Camille, Lucrèce et Diane), accueillent dans leur hôtel de la rue Pavée un cercle humaniste inévitable vers 1550-1555. En 1548, Marie Morin est la marraine de la seconde fille Morel. Antoinette participe aux *Naeniae* de Macrin (1550) et au *Tombeau de Marguerite de Navarre* (1551), que L'Hospital fait parvenir à Marguerite de France (IV, 4) et dans lequel Morel dédie à L'Hospital cinq distiques (DL, t. I, p. 100). Voir IX, 29; BN, Fr. 4673, fol. 20-24 (lettres d'Antoinette de Loynes); S.F. Will, «Camille de Morel: a prodigy of the Renaissance» (avec les productions poétiques de la famille Morel); DL, t. I, p. 96-105; E. Fremy, *L'Académie des derniers Valois*, p. 171-173.

²³⁶ Septante et un vers d'injonctions morales et religieuses en grec attribués à Pythagore, dont l'*editio princeps* en grec est éditée par A. Manuce et C. Lascaris (Venise, 1494), éditée aussi par Turnèbe (1553: c'est certainement l'édition qu'Antoinette traduit), traduite en latin par Ficini et en français par J.-A. de Baïf (Paris, 1574). Voir Hiéroclès d'Alexandrie, *Commentarius in aurea Pythagoreorum carmina*; J.C. Thom, *The Pythagorean Golden Verses*, Leiden, Brill, 1995; A. Farina, *I Versi aurei di Pitagora*, Naples, Libreria Scientifica Editrice, 1962; J. Evola, *I Versi d'oro pitagorei*, Rome, Atanor, 1959. Pour une traduction française, voir l'éd. Mario Meunier, Paris, Maisnie, 1979 et Paris, Sand, 1995. On a aussi de Pythagore des *Aurea dicta* que traduit Leon-Battista Alberti (*Sentenze pitagoriche*, 1492). Le renouveau de Pythagore date du début du XV^e siècle: en 1413, Giovanni Aurispa rapporte d'Orient entre autres le manuscrit des *Vies des Philosophes* de Diogène Laërce, dont le livre VIII est entièrement consacré aux pythagoriciens, avec une biographie et le texte des *symbola* de Pythagore. En 1433, Ambrogio Traversari (1386-1439) en donne une traduction, dédiée à Cosme l'Ancien.

²³⁷ Voir W. Janssen, *Charles Utenhove*.

²³⁸ aurea biffé.

mihi saepe cum illius sententia interpretumque ambiguitate colluctandum fuerit, eam tamen ad finem perduco. Et quia tu dies noctesque mihi fuisti ante oculos dum in his praeceptis versarer (ut is in cuius vita et moribus eadem multoque maiora et sanctora cernuntur quam in ipsius etiam Pythagorae versibus) non potui hoc opusculum non ad te mittere. Quod te oro ut boni consulas accipiasque non veluti de manu foeminae plane imperitae, qualem revera et me esse ipse nosti et ego ingenue agnosco, sed potius ob famam [fol. 31v^o] celebritatemque Autaris, cuius doctrinae sanctitas tuae integritati et prestantiae maxime convenit. Tu igitur pra tua singulari prudentia et humanitate de eo quod voles statues. Quod si clarissimis Margaritae principis nostrae oculis non prorsus indignum tibi videbitur (cuius Numini me meaque omnia iampridem consecravi) abunde magnam mercedem tantilli huius mei laboris me percepisse arbitrabor. Vale.

Antoinette Deloynes, femme érudite et polie, à Michel de L'Hospital, illustre sénateur.

Salut. Ces derniers jours, comme j'avais interrompu pendant quelque peu de temps mes études habituelles, grand et excellent personnage, je tombai par hasard, en feuilletant mes livres, sur certains écrits que les anciens Grecs appellent vers dorés de Pythagore, rendus tant bien que mal en latin. Après les avoir lus attentivement une première puis une seconde fois, je ne pus m'empêcher de soupçonner et d'admirer leur noblesse. Ainsi, en effet, je songeais en moi-même qu'ils apporteraient à notre jeunesse une utilité nullement médiocre, s'ils étaient traduits en langue française. Et comme nous les femmes avons coutume d'être plus promptes par nature à entreprendre les choses qui visiblement dépassent nos forces plutôt que celles qui conviennent le mieux à notre capacité, ainsi, touchée et aiguillonnée pour cette raison, je m'attelle aussitôt à cette tâche, résolue à vérifier si l'une des neuf Sœurs voudrait bien m'aider dans ce travail. Comme je faisais ce premier essai, et que l'affaire ne semblait pas du tout mal se dérouler, je persiste, redoublant de courage. Bien que, en raison des nombreuses difficultés d'expression et de sens, il m'ait fallu souvent lutter avec la pensée de cet auteur et avec les ambiguïtés de ses traducteurs, néanmoins, je mène cette tâche à son terme. Et parce que toi tu fus devant mes yeux jour et nuit, pendant que je me plongeai dans ces préceptes (toi dont la vie et les mœurs font voir les mêmes vertus mais avec beaucoup plus de grandeur et de sainteté, que celles exposées dans les vers de Pythagore lui-même) je ne peux pas ne pas t'envoyer cet opuscul. Je te prie de lui faire bon accueil et de ne pas le recevoir comme d'une main féminine totalement inexpérimentée, telle qu'en réalité tu sais que je suis moi-même et que je reconnais être franchement, mais plutôt à cause de la gloire et de la célébrité de l'auteur, dont la sainteté de doctrine convient le plus à ton intégrité et à ta supériorité. Toi donc, grâce à ta prudence singulière et à ton humanité, tu décideras ce que tu veux à propos de cela. Mais si l'ouvrage ne te semble pas tout à fait indigne du regard illustre de notre princesse Marguerite (à la divinité de laquelle je me suis consacrée, moi et tous mes biens, depuis longtemps déjà), j'estimerai avoir reçu largement ma récompense pour un si modeste travail. Porte-toi bien.

DOCUMENT 9: L'Hospital à ***, Paris, 21 mai 1557

Source: BSB, Clm 10383 (Camerarius 33), fol. 99r^o [copie].

Cette lettre inédite témoigne des sentiments de L'Hospital à l'égard de la difficile gestion des finances et à l'égard des querelles à l'Université de Bourges entre Doneau et Cujas, que L'Hospital avait fait nommer en 1555 en remplacement de Bauduin²³⁹. Les nombreux sous-entendus du texte rendent toutefois difficile sa compréhension.

De Cuiatio nihil polliceri possum nam quothidie peiora Biturigibus afferuntur, sed quae fortasse dies meliora facient²⁴⁰. Nobis autem curae erit, ne quid de maiestate vel auctoritate²⁴¹ Dominae minuat. Barquini rationes paucis diebus tibi confectas reddam. Illam vere laetor plurimum in gratiam rediisse cum veteribus amicis, hoc est cum libris. Non video qui possis Iustino expedire, ut cupis ad nos excurrere. Multa habeo tibi dicere quae literis mandare non possum. Ego in hac molestissima aerarii procuracione versor perinuitus propterea quod ab iis oppugnor qui me maxime tueri debeant²⁴², sed conscientia me mea multum adiuvat. Vale. Lutetiae Parisiorum XII Cal. Jun 1557, Tuus Hospitalis

A propos de Cujas, je ne peux rien promettre car chaque jour on rapporte de Bourges de pires nouvelles, mais que les jours rendront peut-être meilleures. Quant à nous, nous veillerons à ce que rien de la majesté ou de l'autorité de notre maîtresse ne soit diminué. Je te rendrai les comptes de Berquin rassemblés dans peu de jours. Je me réjouis vraiment qu'elle²⁴³ se soit pleinement réconciliée avec ses vieux amis, c'est-à-dire avec les livres. Je ne vois pas comment tu pourrais arranger les choses pour Justin²⁴⁴, vu que tu veux courir en hâte auprès de nous. J'ai beaucoup de choses à te dire, que je ne peux pas confier à une lettre. Moi, je m'applique bien malgré moi à cette gestion du trésor, gestion très pénible parce que je suis assailli par ceux qui devraient précisément me protéger. Mais ma conscience me secourt grandement. Porte-toi bien. Paris, 21 mai 1557, Ton L'Hospital

²³⁹ Voir L'Hospital aux échevins de Bourges, Paris, 21 juillet 1555, dans DL, t. I, p. 203 n. 1.

²⁴⁰ Eminent juriconsulte et étudiant de Toulouse, Jacques Cujas (1522-1590) est appelé à Bourges par Marguerite et L'Hospital, qui l'a connu par Jacques Du Faur. Arrivé fin septembre 1555, il part en août 1557, après les vexations auxquelles L'Hospital fait allusion ici. Voir J. Flach, «Cujas, les glossateurs et les bartolistes», *Nouvelle revue hist. de droit fr. et étr.*, 1883; E. Spangenberg, *Jacob Cujas und seine Zeitgenossen*, Leipzig, 1822; DL, t. I, p. 199-213; L. Delisle, «Cujas déchiffreur de papyrus», in *Mélanges à Emile Chastelain*, Paris, 1910, p. 486-491.

²⁴¹ *minuatur* biffé.

²⁴² Allusion au conflit de compétence entre le Parlement et la Chambre des Comptes. Voir ISAMBERT, t. XIII, p. 483; DL, t. I, p. 253; S.H. Kim, *Michel de L'Hospital*, p. 43-47.

²⁴³ Marguerite de France. Sur ses lectures, voir I, 5 et le document 29, p. 522.

²⁴⁴ Difficile de dire s'il s'agit d'un contemporain, de l'abbreviateur de Trogue Pompée, de saint Justin ou de l'abréviation de *Iusti<nia>no* (Justinien), auquel cas le destinataire serait ici un juriste du milieu de Bourges qui travaille à une œuvre de droit, hypothèse la plus vraisemblable.

DOCUMENT 10: L'Hospital à Charles de Lorraine, Paris, [10] juin 1558²⁴⁵

Source: *Lettres et mémoires d'Etat [...]*, éd. G. Ribier, Paris, F. Clouzier et veuve Aubovyn, 1666, 2 vol., t. II, p. 743-744 [copie].

Autre transcription: DL, t. II, p. 117-118.

Durant le siège de Thionville, L'Hospital participe activement, en tant que premier président de la Chambre des Comptes et proche du cardinal de Lorraine, à la levée d'impôts pour les campagnes menées par les Guises, avec le cardinal aux finances et le duc de Guise aux armes. Durant l'entrevue de Marcoing (mai 1558), L'Hospital recommande au cardinal de conclure la paix (V, 4). Quelques semaines plus tard, alors que les préparatifs pour la guerre reprennent, cette lettre illustre autant les difficultés financières qu'il rencontre que son attachement au cardinal.

Mr de L'Hospital au cardinal de Lorraine, touchant la levee des prests dans Paris avec garnison dans les maisons des refusans et taxes de Mrs du Parlement, Chambre des Comptes et Cour des Aydes
Monseigneur,

Aussitost que j'ay receu vostre lettre du 19 de ce mois²⁴⁶, par laquelle vous me commandez de presser en toute diligence les deniers des emprunts de la generalité de Paris²⁴⁷, je l'ay communiquee aux commissaires deputez par le roy, qui m'ont dit que, pour le recouvrement de ce qui reste, ils ont baillés les noms aux quarteniers, chacun en son quartier, pour en faire la recherche avec commandement sur peine de la garnison. Ce qu'ils ont fait et sont deliberez mardy prochain d'envoyer garnison es maisons de ceux qui se trouveront refusans. Il est bien vray que la plupart sont menu peuple et lesquels seront assaillis les derniers. Lesdits commissaires m'ont dit que depuis 5 ou 6 jours ils ont envoyés les rolles de messieurs de la Cour des Comptes et generaux des Aydes pour estre iceux taxez par le roy ou son Conseil, et l'execution de la taxe estre commise et baillee à quelques presidens en chacune compagnie. Et [p. 744] lesdits roolles ont esté adressez à messieurs les superintendans des finances, dont ils n'ont encore réponse. J'ay aussi mandé le receveur de la ville, pour entendre quels deniers il a desdits emprunts, qui m'a dit que depuis huit jours il a payé vingt mille livres sur une rescription de monsieur le tresorier de l'espargne, de trente-deux mille livres, et qu'il ne luy reste maintenant que cinq ou six mille livres en main. L'eschevin Martel m'a dit qu'il fait toute diligence pour recouvrer les deniers de ceux qui ont promis, et je tiendray la main que les deniers soient avancez, selon que les affaires du roy le requierent. De Paris, 10 juin [1558], M. de L'Hospital

²⁴⁵ Cette lettre se place entre le début du siège de Thionville par le duc de Guise (4 juin) et la prise de la ville (22 juin). Après les noces du dauphin (V, 1) et l'échec de l'entrevue avec Granvelle et d'autres ministres de Philippe II à Marcoing, le cardinal prépara la reprise des hostilités.

²⁴⁶ Cette date ou celle sur la signature est fautive, mais on ne peut pas trancher puisqu'aucune lettre de juin 1558 du cardinal à L'Hospital n'a survécu. Probablement faut-il lire ici 9 plutôt que 19.

²⁴⁷ La généralité est la principale circonscription financière, administrée par un trésorier général. Dès décembre 1542, il en existait 16, auxquelles s'ajoutèrent Nantes en janvier 1552, puis Orléans et Limoges en avril 1558. Les charges des trésoriers généraux sont démultipliées depuis 1557.

DOCUMENT 11: L'Hospital à Charles de Lorraine, Saint-Valiers, 23 avril 1560²⁴⁸

Source: BN, Dupuy 31, fol. 62r° [original].

Autre version et transcriptions: BN, Dupuy 11, fol. 52; TAILLANDIER, p. 33; DL, t. II, p. 192-193.

Rappelé à la cour par le roi à la mort d'Olivier (30 mars 1560), L'Hospital part le 11 avril de Nice, où il avait accompagné Marguerite de Savoie. Il témoigne ici de sa fidélité à la mémoire d'Olivier et fait allégeance au cardinal de Lorraine. Dans son testament, il passera cette soumission sous silence: en 1573, le cardinal n'est plus celui qu'il était en 1560! L'Hospital non plus.

A Monseigneur, Monseigneur le reverendissime et illustrissime cardinal de Lorraine

Monseigneur,

Je juge la perte que le roy a faict en la mort de feu monseigneur le chancelier estre inestimable et crains qu'à l'advenir paroisse plus grande par la comparaison de son successeur. Mais comme j'ai tousjours eu en admiration ce bon et saint home en son vivant, aussi mettrai peine de approcher et imiter ses faicts apres sa mort le plus qu'il me sera possible, ce que j'espere faire plus aisement, vous proposant en toutes mes actions comme mon chef, patron et conducteur²⁴⁹. Je partis de Nice le XI de ce mois et continue mon chemin aux plus grandes et meilleures journées qu'il m'est possible pour vous aller trouver et remercier tres humblement. Monseigneur, apres m'estre recommandé tres humblement à vostre bonne grace, je prie Nostre Seigneur de vous donner tres bonne et tres longue vie. De Saint-Valiers, ce XXIII avril 1560. Vostre tres humble, tres obeissant et tres obligé serviteur, M. de L'Hospital

DOCUMENT 12: L'Hospital à Pie IV, Vignay, 30 juillet 1562²⁵⁰

Source: BN, Dupuy 459, fol. 474r° et 475r° [deux copies identiques].

Autres versions et transcriptions: BN, Lat. 8585, fol. 9r°-v°; BBE, Cod. 141, fol. 23 [orig. de Pierre Daniel]; BBE, Cod. 141, fol. 25; BN, Lat. 8138, fol. 15-15v° [Jean Maledent]; Universitätsbibliothek Kiel, Cod. Ms. KB6, fol. 32-33 *Instructions et lettres*, p. 274-275; D, t. II, p. 474-476 [1561 avec traduction douteuse p. 476-479]; TAILLANDIER, p. 105-107 [incomplète]; PDL, p. 61-63.

Unique missive de L'Hospital à un pontife, cette lettre à Pie IV est exceptionnelle parce qu'elle montre L'Hospital qui doit se défendre contre les calomnies et la campagne de dénigrement dont il est la victime, campagne orchestrée surtout par ... le pape et l'Espagne. L'Hospital déploie un discours de la vertu et de la fidélité dans la tradition aristotélicienne et cicéronienne du courage civique.

²⁴⁸ Réponse au cardinal, Blois, 2 février 1560 (BN, Fr. 15871, fol. 204; *Lettres du cardinal Charles de Lorraine*, p. 380-381; DL, t. II, p. 174-176), liée à deux épîtres de Marguerite, au roi (Nice, 22 avril 1560) et au cardinal (Nice, avril 1560) dans P. Tamizey de Larroque, «Lettres inédites de Marguerite de France», *RH*, 1881, p. 304-326; DL, t. II, p. 192 n. 1. Parti de Nice le 11 avril, L'Hospital est à Lyon du 24 au 26 avril, avant de rejoindre la cour à Romorantin début mai.

²⁴⁹ «Patron» se dit d'un seigneur sous la protection duquel on se met. En 1560, dire sa fidélité à la mémoire de François Olivier et faire allégeance aux Guises n'est pas contradictoire puisqu'à l'avènement de François II, ce furent précisément les Guises qui rappelèrent Olivier, tombé en disgrâce.

²⁵⁰ La date de 1561 est fautive. Celle de 1562 est confirmée par une lettre de Lanssac à M. de l'Isle du 7 septembre 1562 (*Instructions et lettres*, p. 274) et par la réponse du pape du 27 septembre 1562 (*Annales ecclesiastici* de Baronius, t. XXI, part. II, ann. 1562, n° 130).

Sanctissimo Domino Domino nostro Pio IV Pont<ifici> Maximo

Cum Altissiodorensis Episcopus²⁵¹ Romam proficisceretur arripui occasionem ad te scribendi quam iam diu quaerebam, id quod visus mihi sum commodissime²⁵² facere posse per hunc qui, quia mihi intimus est, longitudinem epistolae meae sermone suo relevabit. Scio falsos de me quosdam rumores vel ab obrectatoribus vel malevolis vel inimicis meis Romae atque adeo per totam Italiam et Hispaniam disseminatos, quibus rumoribus aures Principum aliorum atque etiam tuae patuerunt. Non essem commotus ea re, si audisses tantum, non etiam credidisses. Sed cum accepissem mandasse te tuis ut regis matrem commonerent ne quid illa mihi crederet, ut a me tanquam a pestifero aliquo homine caveret, non putavi longius esse differendum purgandi mei tempus. Quod sane commodius facerem si tenerem²⁵³ obiecta mihi crimina ad quae responderem²⁵⁴. Nunc velut in umbra pugnans ab eis quod suspicor, dictum quoquo modo diluam. Quicumque a vero Dei cultu atque a vera pietate abhorrent, qui sacerdotum²⁵⁵ munus obire nolunt, pecuniam et fructum capiunt²⁵⁶, qui vitam suam corrigi mores emendari nallunt: cum iis²⁵⁷ mihi futo quodam perpetuum bellum est. Pugnavi cum illis, fateor, legibus edictis iudiciis. Sed nihil propter²⁵⁸ odium et inimicitias reportavi. Sed si quid a me factum acerbius, si quid vehementius, [Deus et] Dei Vicarius²⁵⁹ iudex esto. Gessi et feci hic omnia in aula velut maximo nostrae Galliae theatro. Dedi operam quoad potui ut nova repudiarem, vetera corrigerem. Sed neque illi me neque ego illos ferre possum²⁶⁰. Facio fortassis imperite qui non serviam temporibus ut multi prudentes in sua quique Republica fecerunt. Sed is meus est mos, mea natura, mea aetas etiam ingravescent morosiore me facit. Habes velut caput excusationis nostrae, nam huic latori praesentium qui pro eo loco quem in consilio regis tenet omnes actiones nostras nosque ipsos²⁶¹ penitus cognoscit explicanda singula relinquemus. Quem tu virum bonum et tui tuaeque dignitatis amantissimum experire. Quare quaecumque in eum ornamenta conferes erunt, mihi crede, bene posita et in memori gratissimaque viro collocata. Deus opt. max.

²⁵¹ Entré au Conseil privé quand L'Hospital est écarté (mai 1562) et pressenti pour partir au concile, Philippe de Lenoncourt ne s'y rendit pas. Cette lettre montre qu'avant son départ il prévoyait d'aller à Rome. L'ambassadeur du duc de Savoie écrit le 31 juillet 1562 que Lenoncourt va partir pour Rome à cette date (*Mém. Condé*, t. III, p. 575). On le confond souvent avec Jacques Amyot (1513-1593), évêque d'Auxerre (1570-1593) après Babou de la Bourdaisière (1562-1571).

²⁵² *commodius* BBE, Cod. 141, fol. 23 et fol. 25.

²⁵³ *teneam* BBE, Cod. 141, fol. 23 et fol. 25.

²⁵⁴ *respondeam* BBE, Cod. 141, fol. 23 et fol. 25.

²⁵⁵ *sacerdotii* BBE, Cod. 141, fol. 23 et fol. 25; *sacerdotium* P. Dupuy.

²⁵⁶ *eripiunt*, BN, Lat. 8138, fol. 15r°.

²⁵⁷ *his* BBE, Cod. 141, fol. 23 et fol. 25.

²⁵⁸ *praeter*, BN, Lat. 8138, fol. 15v° et Dupuy 459, fol. 474r°.

²⁵⁹ *Tu Dei vicarius* BBE, Cod. 141, fol. 23 et fol. 25; *Deus ut Dei vicarius*. BN, Lat. 8138, fol. 15v°. Le ton de la lettre nous fait donc suivre la première variante.

²⁶⁰ Même idée au document 4, p. 460. et dans VI, 2, v. 289.

²⁶¹ *ipsis* BBE, Cod. 141, fol. 23.

principatum ecclesiae tuum in multos annos proroget ad Christi filii sui gloriam et populorum suorum²⁶² salutem. Ex Aula nostra tertia Calendas Augusti 1562. Tuae Beatitudinis filius et famulus obsequentissimus. M. Hospitalis

Au très saint Père notre Pie IV, pontife suprême

Comme l'évêque d'Auxerre se mettait en route pour Rome, j'ai saisi l'occasion de t'écrire que je cherchais depuis longtemps, et j'ai cru pouvoir le faire d'autant plus aisément par son intermédiaire qu'étant mon intime, il allégera la longueur de ma lettre par ses propos. Je sais que certaines fausses rumeurs à mon sujet, venant de détracteurs, de malveillants ou de mes ennemis personnels, ont été disséminées à Rome et jusque dans toute l'Italie et l'Espagne, rumeurs auxquelles les oreilles d'autres princes et même les tiennes ont été ouvertes. Je ne serais pas ému par ce fait, si tu n'avais fait que les entendre et n'y avais pas aussi ajouté foi. Mais quand j'ai appris que tu avais donné mission aux tiens d'avertir la mère du roi de ne rien me confier, de se garder de moi comme de quelqu'un de pestiféré, je n'ai pas cru devoir différer plus longtemps le moment de me disculper. Ce que je ferais plus facilement si je connaissais les griefs portés contre moi. Maintenant, comme combattant dans l'ombre, je vais dissiper tant bien que mal ce que je soupçonne qu'ils ont dit. Contre tous ceux qui se détournent du vrai culte de Dieu et de la vraie piété, ceux qui ne veulent pas s'acquitter de la fonction des prêtres, qui s'emparent de l'argent et du revenu, qui ne veulent pas amender leur vie et réformer leurs mœurs, contre ceux-là mon destin est d'être perpétuellement en guerre. J'ai lutté contre eux, je l'avoue, par les lois, par les édits et par les jugements. Mais je n'ai rien rapporté par haine ou par inimitié. Mais si j'ai agi en quelque occasion avec trop de dureté, avec trop de violence, que [Dieu et] le vicaire de Dieu soit mon juge. J'ai agi, je me suis comporté en tout, ici à la cour, comme sous les regards du vaste théâtre de la France. J'ai œuvré autant que j'ai pu pour repousser les nouveautés et corriger les choses anciennes. Mais ni eux ne me peuvent supporter, ni moi je ne peux les souffrir. J'agis peut-être inconsidérément, en ne m'accommodant pas aux circonstances, comme le firent beaucoup de gens avisés, chacun dans son Etat. Mais tel est mon caractère, telle est ma nature, et le poids croissant de l'âge me rend plus morose. Tu as l'essentiel de notre justification. Car je laisse le soin au porteur de ces présentes, qui à cause de la place qu'il occupe au Conseil du roi garde en mémoire toutes mes actions et me connaît moi-même à fond, d'expliquer des points particuliers. Tu verras qu'il est un homme bon et très attaché à ta personne et à ta dignité. Toutes les distinctions que tu pourras lui conférer seront, crois-moi, bien placées et accordées à un homme qui a de la mémoire et beaucoup de reconnaissance. Que Dieu te maintienne pendant de nombreuses années à la tête de l'Eglise, pour la gloire de son fils le Christ et pour le salut de tous ses peuples. De notre cour, ce 30 juillet 1562. Le fils et serviteur très obéissant de ta Sainteté. Michel de L'Hospital

²⁶² *omnium* BBE, Cod. 141, fol. 23 et P. Dupuy.

DOCUMENT 13: L'Hospital à Artus de Cossé, Chartres, 15 janvier 1563

Source: BN, Fr. 3219, fol. 19r^o [original].

Autres transcriptions: Cinq Cents Colbert 24, fol. 153, 159 et 207; Cinq Cents Colbert 84; TAILLANDIER, p. 114-115; D, t. II, p. 489-491 et fin t. III.

Durant la première guerre de religion et peu avant l'assassinat du duc de Guise par Poltrot de Méré, L'Hospital écrit à Artus de Cossé²⁶³, seigneur de Gonnor et comte de Secondigny, futur maréchal de France (1567), pour régler des affaires courantes.

[au dos] A Monsieur, Monsieur de Gonnort, conseiller du roy en son privé Conseil et chevalier de l'ordre dudict roi

Monsieur,

Vostre lettre a trois chefz ausquelz nous satisferons. Quant au premier qui est touchant les bois du roy de Navarre dont il²⁶⁴ a volu joir sans approuver le contract d'acord²⁶⁵ faict entre le feu roy Henry et luy, et qui n'est ancores passé, nous escrivons au procureur general affin qu'il advise lequel sera mieulx pour le roy: ou presser l'heritier de passer le contract ja arresté avec feu son pere²⁶⁶, ou de faire juger le proces comme s'il n'i eust jamais accord. Et cependant²⁶⁷ luy mandons de faire saisir lesdicts bois et arrester les deniers es mains des marchans²⁶⁸. Quant au segons point, qui est de la court de Parlemant de Bordeaux qui veult ordonner des finances, le depute d'icelle n'a riens parlé qui en aproche. Seulement a remonstré qu'il seroit bon que la recepte generale²⁶⁹ demeura à Bordeaux. Peult estre que cela se dict affin de mieulx commander le receveur²⁷⁰ estant pres, mais nous luy avons coppee la broche²⁷¹ et respondu que le roy entendoit que la recepte retorna à Aagen, sinon qu'il survint cy apres danger ou trouble. Auquel cas seroit remise à Bordeaux. Au regard de l'office de general²⁷², il sera supprimé suyvant l'eedit. Monsr Bourdin²⁷³ dresse la letre de suppression et je la scelleray volontier. Au demeurant, Monsieur, je ne voys riens que vous puisse escrire pour vous resjouir,

²⁶³ Artus de Cossé (1512-1582) participe à la défense de Metz contre les Impériaux en 1552. En 1559, il est premier panetier du roi et devient sous Charles IX surintendant des finances (1564).

²⁶⁴ veut biffé.

²⁶⁵ d'abord D, corrompu comme tout ce qui suit, où l'on trouve *choses pour chefz, l'exécution pour l'heritier, accepté pour arresté, bouche pour broche, rassurer pour resjouir, je pour si*.

²⁶⁶ Blessé le 15 octobre, le roi de Navarre meurt le 17 novembre 1562 durant le siège de Rouen.

²⁶⁷ Sens temporel: «dans cet intervalle, pendant ce temps».

²⁶⁸ Voir surtout la lettre de la reine du même jour à Gonnor (BN, Fr. 3219, fol. 18; *Lettres de Catherine de Médicis*, t. I, p. 477) et celle du lendemain: L'Hospital lui a montré la lettre de Gonnor du 12 (BN, Fr. 3219, fol. 21; *Lettres de Catherine de Médicis*, t. I, p. 477-478).

²⁶⁹ L'édit de Cognay (décembre 1542) substitue aux quatre généralités, qui sont des circonscriptions financières, seize recettes générales, qui continuent à être appelées des généralités.

²⁷⁰ Le receveur général des finances est chargé de collecter l'impôt direct dans sa circonscription financière, la généralité (ou recette générale).

²⁷¹ Au sens figuré, «arrêter, interrompre, mettre fin à quelque chose, empêcher de continuer».

²⁷² C'est-à-dire de receveur général.

²⁷³ Jacques Bourdin, secrétaire d'Etat (1558-1567). Avec Artus de Cossé, Bochetel (il épouse Marie Bochetel), Morvillier, L'Aubespine et L'Hospital, il fait partie des catholiques modérés.

car l'affaire est tiré en longueur et si ne scay par qui. Cependant nous affaires empirent ailleurs et mesmes en Normandie. Nous remonstrons asses la pouvreté des finances, mais il semble que preschons au sours. Dieu nous doint ce qui nous est de besoing et à vous, Monsieur, tres bonne vie et longue. Me recommandant bien humblement à vostre bonne grace. De Chartres, ce XV janvier 1562 [n.s. 1563]. Vostre tres humble frere et serviteur, M. de L'Hospital

DOCUMENT 14: L'Hospital au Parlement de Paris, Vignay, 20 août 1567

Source: BN, Fr. 3888, fol. 39^o-v^o [copie].

Cas unique d'une lettre conservée au Parlement de Paris, cette épître inédite illustre le ton condescendant mais ferme que le chancelier sut et dut adopter à l'égard du Parlement.

A Messieurs tenans la Cour de Parlement à Paris
[en marge] ceste lettre n'est aux extraicts des registres du Parlement
Messieurs,

J'ay receu les lettres que m'avez escrites et me desplaist bien fort que je ne suis au lieu pour ayder et favoriser vostre requeste, de laquelle j'esperois que ne seriez esconduicts. Et combien que la response de leurs majestez ne soit telle que desirez, si vous puis je bien asseurer leur volonté n'estre telle que receviez dommage et perte au service du roy. Ce que congnoistrez par la response [fol. 39v^o] qui vous sera faicte à ceste seconde remonstrance qu'on m'a dict qu'estes deliberez de faire. Et encores que je n'aye recherché d'en donner advis à leurs majestez, toutesfois il m'a semblé debvoir faire cet office pour vous et bailler une lettre adressante à la royne en vostre recommandation, que celuy qui ira en cour de vostre part luy presentera. Et si mes lettres ne vous servent et proficient, j'espere que ma parole vous servira estant arrivé devers leurs majestez. Me recommandant bien fort à vos bonnes graces et priant Dieu, Messieurs, vous donner bonne et longue vie. De Vigne ce 20^e aoust 1567. Vostre bon frere et entier amy De L'Hospital

DOCUMENT 15: L'Hospital à Charles IX, Vignay, 7 octobre 1568

Source: AN, M 231 [original].

Autres versions et transcriptions: BN, Fr. 18271, fol. 27r^o; AN, AE/II/20, 685; *Documents de l'Histoire de France*, 1951, t. I, p. 21; *Documents originaux de l'histoire de France exposés dans l'Hotel Soubise*, éd. par G. Saige, Paris, Plon, 1872, p. 385.

L'Hospital annonce au roi qu'il a renvoyé les sceaux comme celui-ci le lui avait demandé. L'espoir de revenir au gouvernement et de reprendre sa charge est pourtant évident.

Au roy. Sire,

Par vos letres me mandée qu'il seroit fort incommode aux choses qui se presenteront à toutes heures, où l'on aura²⁷⁴ besoing de vos seaux, d'envoyer par²⁷⁵ devers moy qui demeure en ma maison esloigné de vous durant ce voiage qu'avez

²⁷⁴ *aurait*, BN, Fr. 18271, fol. 27r^o.

²⁷⁵ *Documents de l'Histoire de France*, 1951, t. I, p. 21 se trompent ici en transcrivant à.

entrepris. A ceste cause me commandez les vous envoyer incontinant par Monsieur Brulart²⁷⁶, secretaire de vos finances. Sire, mon desir est, come a tousjours esté, vous fere tres humble service toute ma vie, ne le quitter ou delaisser aucunement, et ay grand regret que ne puis fere ce voiage avecquez vous et vous servir en vos plus grans affaires. J'ay mis suivant vostre commandement les grans sceaux de France et Dauphiné es mains dudict sieur Brulart pour les vous porter et vous en servir prez de vous²⁷⁷. Cependant, je metray peine à recouvrer mes forses pour à vostre retour ou quant vous plaira vous aller trouver et continuer le service que vous dois, vous suppliant tres humblement me vouloir tenir en vostre bonne grace qui m'est plus chere que nulle aultre choses. Sire, je prie nostre Dieu vous doner accomplissement de vos bons et honestes desirs, tres bonne et tres longue vie. De Vignay ce VII d'octobre 1568. Vostre tres humble et tres obeissant subject et serviteur. M. de L'Hospital

DOCUMENT 16: L'Hospital à Pierre Séguier²⁷⁸, s.l.n.d. [Vignay, après 1568]

Source: BN, Dupuy 459, fol. 478r^o-v^o [copie].

Autres versions et transcription: BBE, Cod. 450, fol. 48/90 [copie de la version précédente]; BN, Dupuy 491, fol. 34r^o-v^o [moins fiable et moins complète que les précédentes]; DL, t. I, p. 352-356.

Commentaire essentiel sur la retraite et la nécessité de la vie civile, cette missive poursuit les réflexions de l'Antiquité et du Quattrocento sur les rapports entre la vie active et la vie contemplative. Le *De officio legati* de Barbaro avait fait l'éloge de la vie active, qui scelle l'union d'une parole et d'une sagesse vouées au service de l'État²⁷⁹. Malgré quelques palinodies, Pétrarque avait aussi propulsé le poète au-devant de la scène politique²⁸⁰. Sous François I^{er}, les érudits sentaient déjà qu'ils devaient, pour être crédibles, montrer leur participation à la *vita activa*²⁸¹. Cette réflexion était aussi au cœur du dialogue final du *De asse* entre Budé et François de Loynes, père d'Antoinette de Loynes²⁸². Mais là où Budé choisissait plutôt la retraite studieuse²⁸³, L'Hospital développe une conception très équilibrée qui annonce la réflexion de Montaigne (I, 39) et l'*Exhortation à la vie civile* de Ou Vair. Aussi à lier à la réflexion d'Hythlodée au début de l'*Utopia* de More, elle montre surtout que, au-delà de l'alternance entre la vie civile et la retraite aux champs (II, 20; IX, 37), le

²⁷⁶ Neveu de Jacques Bourdin et de Marie Bochetel, Pierre Brulart (1535-1608) est conseiller (1554-1573), secrétaire du roi (1557), président des Enquêtes (1567-1584) puis secrétaire des finances (1569-1607) et d'État (1569-1588). Son fils Nicolas sera chancelier (1607-1624). Les sceaux restèrent en fait dans les mains du roi et c'est le Conseil réuni qui apposait dès lors le sceau (*Mém. Condé*, t. I, p. 197). Voir N.M. Sutherland, *The French Secretaries*, p. 172-174.

²⁷⁷ L'Hospital rend donc les sceaux début octobre. Le 2 octobre, l'ambassadeur espagnol prétend qu'il les a rendus «*esta mañana*» (*Archivo documental espanol*, t. IX, p. 478).

²⁷⁸ Grand-père du chancelier (1588-1672), Pierre I^{er} Séguier (1504-1580) devient président du Parlement de Paris le 30 juin 1554. A la disgrâce d'Olivier, Séguier et L'Hospital s'étaient tous deux opposés à la remise des sceaux à Bertrand (DL, t. I, p. 147). Voir BN, Dupuy 491, fol. 30r^o et DL, t. I, p. 256-259. Transmis par la bibliothèque de Séguier, un inventaire des papiers de la maison de L'Hospital par G. Combaud est dans BN, Fr. 18283 et 18284.

²⁷⁹ Voir *Histoire de la rhétorique*, p. 140-143.

²⁸⁰ Voir surtout la *Collatio laureationis* (1341) analysée dans les *Poétiques de la Renaissance*.

²⁸¹ Voir G. Gadoffre, *La Révolution culturelle*, p. 72 sq.

²⁸² Loynes parvient à convaincre Budé, plus attiré par la sagesse que par le pouvoir, que le sage doit s'investir dans la cité. Le dialogue est interrompu par l'annonce de la mort de Louis XII.

²⁸³ Voir sa traduction latine du *De tranquillitate animi* et du *De placitis* (1505) de Plutarque, parus en 1505 avec la lettre de saint Basile sur la vie solitaire (*De vita per solitudinem transigenda*).

choix de L'Hospital se porte sur la vie civile, que l'on prépare, selon Sénèque, déjà dans la retraite. L'Hospital dépasse ainsi l'opposition entre *otium* et *negotium* en incluant le premier dans le second, en faisant de l'*otium* le temps de la gestation des grandes actions. Insistant sur le *consilium*, cette lettre dément l'idée que sa retraite irait de pair avec un désengagement face à la vie civile.

Copie d'une épître de Monsr le chancelier à M. le président Séguier

Anno 1568 cum ab aula exularet M. Hospital. P. Seguerio

<salutem>. Si qua tua culpa morave superiorum temporum fuisset in non scribendo, tamen eam delevisse ac prorsus purgasses iis litteris tuis quas amantissime suavissimeque scriptas ad me dedisti: ex quibus ipsis cognovi ipsius²⁸⁴ longi silentii causam illam quidem iustissimam, simul perpetuum et fixum²⁸⁵ amorem erga me tuum, a quo neque absentia te mea neque longitudo temporis ulla distraxit²⁸⁶. Sed est humanitatis tuae postulare ignosci <tibi>²⁸⁷ ubi nullum peccatum est, et velle excusari ubi nemo accuset²⁸⁸. Verum tamen, utcumque res habet, accipio excusationem tuam; quanquam in privatis meis rebus semper ut²⁸⁹ proxime, cum reginae mihi gratia opus esset, non animum solum tuum sed os²⁹⁰ etiam atque <intimum> ipsum²⁹¹ pectus aperuisti, ut omnes intelligere possent res meas aequae tibi charas esse ac tuas. Quod vero scribis discessum ex aula meum tibi etiam hano fuisse, praesertim ex eo tempore²⁹² quo intellexisti quam aequo ac²⁹³ libenti animo ferrem²⁹⁴ hanc solitariam vitam, quam multi fugam²⁹⁵ exiliumque ducunt, teque meo adductum exemplo ad cogitandum penitus humanae vitae varietatem <in qua nihil stabile, nihil firmum sit>²⁹⁶ et ad instituendam novam vitae rationem nostrae similem, in urbe ipsa, in foro, quod difficillimum est, neque alios invisisse, neque ab aliis adiri te passum²⁹⁷ ac²⁹⁸ relictis aliis omnibus curis²⁹⁹ et studiis te totum ad librorum sacrarum lectionem contulisse: istud certe consilium factumque tuum vehementer proba. Neque enim coetus convictusque³⁰⁰ hominum avocant nas a cogitatione rerum coelestium nec contra solitudo

²⁸⁴ *istius* BN, Dupuy 491, fol. 34r°.

²⁸⁵ *iustum* BN, Dupuy 491, fol. 34r°.

²⁸⁶ *distraxerit* BN, Dupuy 491, fol. 34r°; *detraxerit* DL.

²⁸⁷ On complète ici d'après BN, Dupuy 491, fol. 34r°.

²⁸⁸ *accusat* BBE, Cod. 450, fol. 48/90.

²⁸⁹ *et* BN, Dupuy 491, fol. 34r°.

²⁹⁰ *omne* BBE, Cod. 450, fol. 48/90.

²⁹¹ Absent de DL. On complète le *intimum* d'après les autres versions.

²⁹² Absent de BN, Dupuy 491, fol. 34r° et DL.

²⁹³ *et* BN, Dupuy 491, fol. 34r° et BBE, Cod. 450, fol. 48/90.

²⁹⁴ Absent de BN, Dupuy 491, fol. 34r°.

²⁹⁵ *fugiunt* DL.

²⁹⁶ On corrige d'après les autres versions.

²⁹⁷ *posse* DL.

²⁹⁸ *et* BN, Dupuy 491, fol. 34r°.

²⁹⁹ Absent de DL.

³⁰⁰ *et conventus* BN, Dupuy 491, fol. 34r° et BBE, Cod. 450, fol. 48/90.

*prophanarum*³⁰¹ vel *humanarum rerum*³⁰² continuo oblivionem affert³⁰³. Circumferimus nostra mala nobiscum et saepe plus ambitionis et avaritiae in agro et in villa deserta est quam in aula vel urbis celebritate³⁰⁴. Non enim ipse Dominus noster, non eius discipuli tantum opis humano³⁰⁵ generi ferre potuissent quantum paucis annis attulerunt nisi in media vel nocentium hominum turba versati essent. Illi <enim>³⁰⁶ ipsi qui aut diffidentia virium³⁰⁷ suarum <et roboris animi>³⁰⁸ aut alia qualibet causa, consuetudine hominum relicta, in solitudine vivere maluerunt aliquanto post cognititis illius vitae malis et incommodis³⁰⁹ coetus et collegia instituerunt quae coenobia appellata sunt. Hinc Basilii <magni>, hinc Benedicti aliorumque patrum familiae. Nam quod dicitur: «Veh soli»³¹⁰ non tam accipere debemus dictum propter caeterarum rerum innumerabilium opem quarum homo egere potest, quam propter vivum³¹¹ aliorum consilium sine quo nemo³¹² quamvis sapiens satis idoneus ipse est cogitare quicquam³¹³ facereve recte. Nec temere scriptum est tentatum³¹⁴ Dominum in deserto potissimum, non quod Divinus ille spiritus non esset par omnibus locis aut superior ad resistendum tentationibus Daemonis; sed nobis illud documento est solas et destitutas alieno consilio nos facilius a maligno circumveniri oppugnarique posse. Mollities animique imbecillitas et laboris fuga plerisque fuit causa solitudinis amplexandae, dum malunt quieti suae consulere quam civium suarum saluti: «Ite, inquit, in omnes gentes et praedicate»³¹⁵ et alibi: «Instate»³¹⁶, «urgete»³¹⁷ et «carripite»³¹⁸. Quae mandata in eos convenire non possunt qui soli vivunt. Sed non est meum institutum reprehendere velle vitam illam quietam et otiosam, dum vestram occupatam et negotiosam tueor atque³¹⁹ deffendo. Habeat utraque bona et mala sua, quae plerumque tamen ex hominibus ipsis existunt. Aetatem ego in urbe, in foro, in aula

³⁰¹ *saecularium* BN, Dupuy 491, fol. 34^r et BBE, Cod. 450, fol. 48/90.

³⁰² Absent de DL.

³⁰³ *offert* BN, Dupuy 491, fol. 34^r.

³⁰⁴ Voir IX, 37, v. 6-10.

³⁰⁵ *hominum* DL.

³⁰⁶ On complète d'après BN, Dupuy 491, fol. 34^r.

³⁰⁷ *rerum* BN, Dupuy 491, fol. 34^r.

³⁰⁸ On complète d'après BN, Dupuy 491, fol. 34^r et BBE, Cod. 450, fol. 48/90.

³⁰⁹ Absent de BN, Dupuy 491, fol. 34^r.

³¹⁰ *vae homini soli* BN, Dupuy 491, fol. 34^r et BBE, Cod. 450, fol. 48/90.

³¹¹ *unum* BN, Dupuy 491, fol. 34^r; *virorum* BBE, Cod. 450, fol. 48/90.

³¹² Absent de BN, Dupuy 491, fol. 34^r et DL, où l'on trouve plus loin *sapiens nullus satis*.

³¹³ *quidquam* BN, Dupuy 491, fol. 34^r et BBE, Cod. 450, fol. 48/90.

³¹⁴ *tantum* DL.

³¹⁵ Inspiré de Mt 28, 19 et Mc 16, 15.

³¹⁶ Inspiré de II Th 4, 6 (*insta*).

³¹⁷ *rogete* BN, Dupuy 491, fol. 34^r, certainement ce à quoi pense L'Hospital (Mt 9, 38), qui cite de mémoire et ne vérifie donc pas ses références; *regite* DL.

³¹⁸ Inspiré de I Th 5, 14 et II Th 3, 15.

³¹⁹ *ac* BN, Dupuy 491, fol. 34^r et BBE, Cod. 450, fol. 48/90.

vixi³²⁰ cuius me vitae non tam poenitet quam erratorum meorum³²¹, quam quod non recte vixi; plus enim peccatur ubi plus vel geritur vel agitur; et cui plus commissum vel creditum est, ab ea plus exigitur. Quam multa multis modis quotidie peccamus in omni administratione potestate procuratione³²² publica, per gratiam, per ambitionem, per spem, per metum, per avaritiam! Quam multa quae etiamsi regum edictis et legibus³²³ non tenentur, apud Deum tamen reas facient³²⁴, quae mihi calligere non est animus, propterea quod tibi nota sunt. Sed ut non meretur caranam³²⁵ athleta qui non in arena pugnavit³²⁶, sic Christianus vir promissa a Dea praemia non feret qui non fortissime cum [fol. 478v°] adversario nostro concertaverit. Nullum autem gravius est bellum nobis quam adversum³²⁷ cupiditates et perturbationes animi³²⁸, quas perdomare laus est, non refugere. Orandum est ut quocumque in loca simus et cum quibuscumque hominibus versemur illud vere dicere possimus: «Nostra conversatio in coelis est»³²⁹; non enim discrimine locorum vel hominum id consequemur³³⁰ sed gratia, sed beneficia ac benignitate Dei. Tu integra aetate et firmis animi corporisque viribus non debes Rempublicam deserere cui nunc consilio tuo plurimum prodesse potes. Mihi aetas est cui vacationem omnes Respublicae, omnia bene constituta regna tribuerunt, qua vacatione cum pro virili parte Reipub<licae> regique satisfacerim³³¹ post longas multosque labores frui me sine ulla invidia ferre debent homines velut justo missionis honestae praemio omnibus bene de Repub<lica> meritis proposito, neque obrectare Dea longiores mihi vitae terminas prorroganti et spatium mihi danti ad se et ad sanitatem redeundi, neque regis detrudere benignitati qui contra quarundam invidiarum malevolorumque meorum³³² sententiam otium mihi cum dignitate³³³ tribuit, exemplum bonis omnibus futurum bene de rege deque Repub<lica> merendi³³⁴. Ego hic intereo vivo cum meis³³⁵ spei plenus earum rerum quas nobis promisit Dominus in fine dierum nostrarum, cum apparuerit³³⁶ eius gloria. Tu vale et me ama. <Tuus vetus amicus et vicinus M. Hospitalis>

³²⁰ BN, Dupuy 491, fol. 34r° ne donne que: [...] quae plerumque in foro in aula vidi, cujus me vitae.

³²¹ scelerum et flagitiorum meorum BN, Dupuy 491, fol. 34r°; [...] poenitet quod non recte vixi BBE, Cod. 450, fol. 48/90.

³²² procuracione BN, Dupuy 491, fol. 34r° et BBE, Cod. 450, fol. 48/90.

³²³ legisque BN, Dupuy 491, fol. 34r°; legibus DL.

³²⁴ faciunt BN, Dupuy 491, fol. 34r° et BBE, Cod. 450, fol. 48/90.

³²⁵ corona BN, Dupuy 491, fol. 34r°.

³²⁶ optime decernat BBE, Cod. 450, fol. 48/90.

³²⁷ adversus BN, Dupuy 491, fol. 34r° et BBE, Cod. 450, fol. 48/90.

³²⁸ Expression cicéronienne. Voir Cicéron, *Tusc.*, III, 7, 6 et 9, 2; V, 43, 2.

³²⁹ Inspiré de Ph 3, 20.

³³⁰ consequimur BN, Dupuy 491, fol. 34v°.

³³¹ satisfacerem BN, Dupuy 491, fol. 34v°.

³³² Absent de BN, Dupuy 491, fol. 34v°.

³³³ L'expression est cicéronienne: *De or.*, I, 1; *Sest.*, XCVIII; *Br.*, VIII.

³³⁴ meredi BN, Dupuy 491, fol. 34v°.

³³⁵ Absent de BN, Dupuy 491, fol. 34v°.

³³⁶ apparebit BN, Dupuy 491, fol. 34r°.

De Michel de L'Hospital à Pierre Séguier

Salut. Si tu t'étais rendu coupable par le passé de quelque faute ou de quelque retard en ne m'écrivant pas, tu aurais cependant effacé et lavé complètement ton manquement par cette lettre que tu m'as écrite avec tant d'affection et de douceur. Par elle, j'ai appris la cause de ce long silence – cause certes la plus juste – et en même temps ton affection persévérante et constante à mon égard, dont ni mon absence ni aucune durée ne t'ont détourné. Mais c'est le propre de ta bonté de demander qu'il te soit pardonné là où il n'y a aucune faute, et de vouloir être excusé là où personne ne t'accuse. Pourtant, quoi qu'il en soit, j'accepte ton excuse. D'ailleurs, dans mes affaires privées, lorsque la faveur de la reine m'était nécessaire, tu m'as toujours et encore tout dernièrement ouvert non seulement ton esprit mais aussi ta bouche et le plus profond de ton cœur, de sorte que tous purent comprendre que mes affaires t'étaient aussi chères que les tiennes. Tu m'écris, en vérité, que mon départ de la cour te fut même profitable (surtout à partir du moment où tu as compris que je supportais d'une âme égale et de bon gré cette vie solitaire que beaucoup considèrent comme une fuite et un exil) et que, incité par mon exemple à réfléchir profondément à la diversité de la vie humaine, dans laquelle rien n'est stable, rien n'est ferme, et à adopter de nouveaux principes de vie, semblables aux nôtres, en pleine ville, au milieu des affaires – chose la plus difficile –, tu n'as plus souffert ni de visiter autrui ni de recevoir autrui et, renonçant à tous les autres soins et penchants, que tu t'es consacré tout entier à la lecture des livres saints: cette résolution que tu as prise et sa mise en pratique, assurément, je les approuve vivement. En effet, les réunions et les assemblées des hommes ne nous détournent pas de la méditation des choses célestes et inversement la solitude ne fournit pas continuellement un oubli des choses profanes et humaines. Nous portons nos maux avec nous, et il y a souvent plus d'ambition et de cupidité dans la campagne et dans une maison isolée qu'à la cour ou dans l'affluence d'une ville³³⁷. Il est vrai, ni notre Maître lui-même ni ses disciples n'auraient pu porter tout le secours qu'ils apportèrent au genre humain en peu d'années, s'ils n'avaient été plongés au cœur de la foule, fût-elle composée de malfaiteurs. En effet, ceux-là mêmes qui, soit par défiance à l'égard de leurs forces ou de leur fermeté d'âme, ou pour toute autre raison, abandonnant l'habitude des hommes, préférèrent vivre dans la solitude, quelque temps plus tard, ayant reconnu les maux de cette vie, ceux-là fondèrent des assemblées et des collèges, qui ont été appelés monastères. De là [viennent] les congrégations de Basile le Grand, de Benoît et d'autres pères. Car cette parole: «Malheur à l'homme seul»³³⁸, nous ne devons pas tant l'entendre par rapport aux innombrables choses dont l'homme peut éprouver le manque, que par rapport à la seule délibération avec autrui, sans laquelle personne, quelle que soit sa sagesse, n'est capable par lui-même de penser et d'agir correctement. Et ce n'est pas un hasard s'il est écrit que le Seigneur fut

³³⁷ Voir VI, 7, v. 41-45 et Montaigne, *Les Essais*, I, 39.

³³⁸ Eccl 4, 10. Voir aussi Eccl 4, 7-12.

tenté par-dessus tout dans le désert³³⁹, non que le Saint-Esprit ne soit pas le même en tous lieux ou qu'il ne soit pas assez fort pour résister aux tentations du démon, mais ce récit nous enseigne que seuls et privés du conseil d'autrui, nous pouvons plus facilement être circonvenus et assaillis par le Malin. La mollesse, la faiblesse de caractère, la fuite de la fatigue, furent la cause pour beaucoup d'embrasser la solitude tandis qu'ils préféraient veiller à leur quiétude plutôt qu'au salut de leurs concitoyens: «Allez, dit-il, auprès de tous les peuples et prêchez!»³⁴⁰, et ailleurs: «Appliquez-vous sans relâche», «obstinez-vous» et «reprenez», missions que ne peuvent pas remplir ceux qui vivent seuls. Mais mon propos n'est pas de vouloir blâmer cette vie tranquille et oisive en préservant et en défendant votre existence occupée et laborieuse. Chacune a ses avantages et ses inconvénients qui, cependant, dépendent le plus souvent des hommes eux-mêmes³⁴¹. J'ai passé ma vie en ville, sur la place publique, à la cour, et je n'ai pas tant à me repentir de cette vie que de mes erreurs et du fait de n'avoir pas vécu avec droiture; car il y a plus de péché là où plus de choses sont confiées et accomplies. Et l'on exigera plus de celui à qui l'on aura beaucoup confié et accordé³⁴². Combien de fautes commettons-nous chaque jour, de mille manières, dans l'exercice public de toute administration, de tout pouvoir, de toute gestion, par faveur, par ambition, par attente, par crainte, par cupidité! Que d'actes, même s'ils ne sont pas réprimés par les édits ou les lois des souverains, font cependant des accusés devant Dieu, méfaits que je n'ai pas l'intention d'énumérer, parce qu'ils te sont connus. Mais comme l'athlète qui n'a pas combattu dans l'arène ne mérite pas la couronne, ainsi le chrétien qui n'aura pas combattu vaillamment notre adversaire ne recevra pas les récompenses promises par Dieu³⁴³. Or aucune guerre n'est pour nous plus digne que celle contre les désirs et les tourments de l'âme, qu'il est louable de dompter non pas de fuir. Il faut prier pour que, où que nous soyons et en compagnie de qui que ce soit, nous puissions dire véritablement: «Notre commerce est au Ciel». En effet, nous n'atteignons pas cela par la distinction des lieux ou des hommes, mais par la grâce, mais par le bienfait et la bienveillance de Dieu. Toi, à l'âge intègre et aux forces du corps et de l'âme fermes, tu ne dois pas délaisser la République, maintenant que tu peux être très utile par ton conseil. J'ai atteint l'âge auquel tous les Etats, tous les royaumes bien régis ont accordé la retraite; et cette retraite, puisque j'ai dans la mesure de mes forces donné satisfaction à l'Etat et au roi, les hommes doivent accepter sans aucune jalousie que j'en jouisse après de nombreux et longs travaux, comme de l'honnête congé promis en juste récompense à tous ceux qui ont bien mérité de l'Etat. Qu'ils n'adressent pas de reproches à Dieu qui prolonge les limites de ma vie et me donne du temps pour retourner à Lui et revenir

³³⁹ Voir Mt 4, 1-11; Mc 1, 12-13; Lc 4, 1-13. Quarante jours: durée dont on ne connaît pas la longueur exacte (Gn 7, 4 et Ex 24, 18) et surtout période d'épreuve qui rappelle les quarante ans d'Israël dans le désert (Nb 14, 34) et les quarante jours de la marche d'Elie (1 R 19, 8).

³⁴⁰ Voir Mc 13, 10.

³⁴¹ «Il y a moyen de faillir en la solitude comme en la compagnie» (Montaigne, I, 39).

³⁴² Allusion à la parabole des talents, Mt 25, 14-30 et Lc 19, 12-27.

³⁴³ Il Tm 2, 5. Voir aussi I Co 9, 25; I Tm 1, 18; II Tm 4, 7 et Aristote, *Eth. à Nic.*, I, 6, 8.

à la raison; qu'ils ne retranchent rien de la bienveillance du roi qui, contre l'avis de certains de mes envieux et malveillants, m'a accordé un repos honorable, exemple qui incitera tous les gens vertueux à bien mériter les bienfaits du roi et de l'Etat. Moi, pendant ce temps, je vis ici avec les miens, rempli de l'espoir des choses que Dieu nous a promises pour la fin de nos jours, lorsque Sa gloire sera apparue. Toi, porte-toi bien et aime-moi. Ton vieil ami et voisin, M. de L'Hospital

DOCUMENT 17: L'Hospital à Christophe de Thou, Vignay, 16 octobre 1569

Source: BN, Dupuy 491, fol. 36r° [original].

Autre transcription: TAILLANDIER, p. 210.

Cette lettre éclaire la relation peu connue entre ces deux magistrats gallicans, si ce n'est par deux autres épîtres de L'Hospital à de Thou³⁴⁴. Elle confirme le commentaire de Santa Croce qui estimait en 1562 que «des affaires du chancelier vont si mal, qu'on parle déjà d'établir un autre garde du seau. Le bruit commun est que cette charge sera donnée à Monsieur du Thou [...]»³⁴⁵.

A Monsieur le premier president, conseiller du roi en son privé Conseil
Monsieur,

Ce ne³⁴⁶ m'est chose nouvelle d'entendre l'affection honeste de laquelle embrassés mes affaires et ceux qui aucunement m'appartiennent. Vous voiez le monde et en combien de formes et figures il se change tous les jours. Bien heureux et saiges sont qui demeurent constans. Vous estes ancores sain et asses fort pour venir au plus grand lieu et essayer et faire preuve des avis³⁴⁷ du tems et de la fortune. Dieu vous la doint meilleure qu'on ne panse estre la miene. Au demeurant je vous prie, Monsieur, continuer ceste bonne volonté à me faire plaisir *Quod salva fide*³⁴⁸. Me recommandant humblement à votre bone grace et priant Dieu, Monsieur, vous donner bonne et longue vie. De Vignay ce XVI d'octobre 1569. Vostre humble et obligé confrere et serviteur M. de L'Hospital [en marge] Je suis un peu malade et foible mais j'espere que je me porteray bien.

³⁴⁴ IV, 8 et VI, 6, épîtres capitales. Sur les relations entre de Thou et L'Hospital, voir PASQUIER, t. II, p. 187. Christophe de Thou (1508-1582) est premier président du Parlement de Paris (1562-1565) puis chancelier du duc d'Anjou et d'Alençon (1577-1582). Voir R. Filhol, *Le Premier Président Christophe de Thou et la réformation des coutumes*, Paris, 1937. Il faudrait encore tenir compte de l'épître VII, 7, dédiée à B. Faye dans l'édition de 1585 et à C. de Thou en 1732.

³⁴⁵ Santa Croce à Borromée, Paris, 15 mars 1562, AYMON, t. I, p. 90-91 et *Archives curieuses*, t. VI, p. 551-552. Toutefois, le 22 octobre 1569, Morvillier estime que Birague pourrait être nommé garde des Sceaux.

³⁴⁶ n'est avec si biffé.

³⁴⁷ amis TAILLANDIER, fautif. *Essayer* signifie «éprouver, faire l'épreuve de».

³⁴⁸ «Sans manquer à la foi jurée». Allusion à Cicéron, *De off.*, III, 44, 6: «Nous avons reçu de nos ancêtres une coutume fort belle, si nous l'observons, celle de demander au juge de faire tout ce qu'il peut faire sans manquer à la foi jurée (*quae salva fide facere possit*)».

DOCUMENT 18: L'Hospital à Barthélemy Faye³⁴⁹, s.l. [Vignay], 3 décembre 1570

Source: BN, Dupuy 491, fol. 33r°-v° [copie].

Autre transcription: DL, t. I, p. 321-322.

Cette lettre est une épître d'envoi que L'Hospital joint à l'épître VII, 3 pour Faye, qui vient d'être fait président aux Enquêtes du Parlement de Paris. Tout comme une lettre de Boyssonné à Martin de La Haye sur les vers de L'Hospital à propos de I, 4³⁵⁰, elle prouve que la circulation anonyme des pièces poétiques était une stratégie voulue par leur auteur, mais qui ne faisait pourtant pas illusion³⁵¹.

M. Hospitalis Faio suo praesidi Inquisitionum

S. Liberatus eo morbo qui me diu tenuit, non tamen restitutus, cogitare coepi quibus rebus aut studiis animum meum oblectare possem nam lectio ipsa mihi molesta est et tempestas ipsa anni gravis senibus: domesticae autem iucunditates [fol. 33v°] assiduitate sua minus habent levamenti. Ecce praesto mihi fuere Musae amicae veteres quibus ego coniunxi amici veteris recordationem et nescio quid exaravi³⁵². Quod si graviter et serio magis quam iocose tractatum videbitur, aetati meae tribues et reliquiis aegritudinis quae duae res omnem mihi hilaritatem abstulerunt. Non potest pacis esse laudatio sine vituperatione belli, cum quo mihi perpetuum bellum est. Et semper antea prae me tuli nullo metu deterritus et nunc liberius audaciusque profiteor postquam mea consilia video a Rege a Diis hominibusque approbari. Sed, amice, rogo mea legas bene potus et coenatus et cum amicis vicinisque tuis exhilaratus. Nimis enim metuo tristem illam tuam severamque frontem a foro palatioque redeuntis. Vale et nos ama. III Non. Decemb MDLXX.

Tui erit iudicii vel potius arbitrii quibus has nostras nugas recites; ita tamen ut nemini facias describendi facultatem. Volo enim si displicebunt negare posse meas vel a me scriptas esse.

Michel de L'Hospital à Faye, son cher président aux Enquêtes

Salut. Libéré de la maladie qui m'a longtemps retenu, pourtant pas guéri, je commençai à songer par quelles choses ou quelles études je pourrais récréer mon esprit, car la lecture elle-même m'est pénible, et la saison elle-même difficile à supporter pour les vieillards. Au contraire, les plaisirs domestiques, eux, procurent moins de réconfort en raison de leur présence constante. Voici que se sont mises à

³⁴⁹ Président aux Enquêtes, Barthélemy Faye épousa Marie Viole, membre d'une famille alliée aux Faye, comme les Du Tillet. Son fils Jacques Faye (1544-1590), seigneur d'Espeisses, sera maître des requêtes (1575), avocat général civil puis criminel (1580) et entrera au Conseil privé. Les quatre lettres à Faye sont postérieures à 1568 (III, 13; VII, 2, 3 et 6). Voir la correspondance entre Faye et L'Hospital à la Bibl. Laurenziana de Florence, Ashb. 1647 (1570), cart. XVI., fol. 16 sq.

³⁵⁰ DL, t. I, p. 309. Voir J.-C. Margolin, «Au temps de Barthélemy Aneau: Jean de Boyssonné et l'humanisme lyonnais d'après sa correspondance», *RHR*, 47 (1998), p. 11-24; F. Mugnier, «La vie et les poésies de Jean de Boyssonné [...]», *Mém. et doc. de la Sté savoisiennne d'hist. et d'archéol.*, 36 (1897), p. 5-346.

³⁵¹ Voir la lettre d'Olivier à Morel (29 août 1558) publiée en tête des *Poemata* (1558) de Joachim Du Bellay (BN, Lat. 8589, fol. 34; DL, t. I, p. 323 et t. II, p. 94).

³⁵² Inspiré de Cicéron, *Att.*, XIV, 22, 1.

ma disposition les Muses, mes vieilles amies, auxquelles je joignis le souvenir de mon vieil ami, et j'écrivis je ne sais quoi. Car si cela te semble avoir été rédigé avec gravité et sérieux plutôt qu'avec enjouement, tu l'attribueras à mon âge et aux restes de ma maladie, deux choses qui éloignèrent de moi toute gaieté. Il ne peut pas y avoir d'éloge de la paix sans critique de la guerre, avec laquelle je suis perpétuellement en conflit. Et ce conflit, depuis toujours je l'ai porté au grand jour sans me laisser détourner par aucune crainte, et à présent je le reconnais plus librement et avec plus d'audace, après avoir vu mes conseils être approuvés par le roi, les dieux et les hommes. Mais, ami, je te demande de lire mes vers après avoir bien bu et bien mangé, et t'être égayé avec tes amis et tes voisins. Je redoute fort, en effet, ton front sombre et sévère, quand tu reviens de la place publique et du palais. Porte-toi bien et aime-nous. 3 décembre 1570

Il appartiendra à ton jugement, ou plutôt à ton bon vouloir, de décider à quelles personnes tu liras nos bagatelles. Fais cependant en sorte que tu n'offres à personne la possibilité de les transcrire. Je veux en effet, si elles déplaisent, pouvoir nier qu'elles sont miennes ou qu'elles ont été écrites par moi.

DOCUMENT 19: L'Hospital à Henri de Mesmes³⁵³, Vignay, 4 janvier 1571

Source: BN, Baluze 209, fol. 251^v-252^v [copie]³⁵⁴.

Autres versions: BN, Dupuy 459, fol. 476^r-v^o; BN, Rothschild A.XVI.114; BBE, Cod. 141, fol. 22; BBE, Cod. 450, fol. 48/87 [autographe de Pierre Daniel]; BSB, Clm 10383 (Camerarius 33), fol. 93^r-v^o et 97^r-v^o [les deux versions s.a.]; *Lettres autographes et manuscrites de la collection Henri de Rothschild*, éd. R. Gaucheron, Paris, 1924, p. 152-154.

Réflexion sur sa disgrâce, cette épître, qui est la réponse à une lettre de Henri de Mesmes datée du 29 décembre 1570³⁵⁵, constitue un commentaire unique de L'Hospital sur la paix de Saint-Germain (8

³⁵³ Seigneur de Malassise et de Roissy, fils de Jean-Jacques (1490-1569), Henri de Mesmes (1532-1596) est conseiller à la Cour des Aides et au Grand Conseil, maître des requêtes (1553), surintendant à Montalcino (1557), conseiller d'Etat (1568) et chancelier du roi de Navarre (1572-1575). Sa bibliothèque et sa collection d'art sont parmi les plus importantes de France et Naudé en sera le bibliothécaire (1622). Le 9 mars 1606, J.-J. de Mesmes, fils d'Henri, la montre à Peiresc: «Entre autres, nous y avons vu de fort beaux vers de Passerat à feu Mons. de l'Hospital sur le sujet de quelques semences de laurier que feu M. de Roissy lui envoyoit. Nous avons vu la lettre latine dudit sieur de Roissy sur le mesme sujet, laquelle est extrêmement bien couchée, et la réponse écrite de la main propre de M. de l'Hospital, pleine d'un monde de modestie et d'érudition.» (BN, Dupuy 667, fol. 164; H. de Mesmes, *Mémoires inédits*, p. 110). Ces deux lettres sont celles que l'on édit ici. Voir G. Gadoffre, *La Révolution culturelle*, p. 152-154. Le 28 septembre 1553, Henri devient maître des requêtes; à peine trois jours plus tard, L'Hospital est nommé maître extraordinaire des requêtes de l'Hôtel. Montaigne envoie le 30 avril 1570 à de Mesmes la traduction des *Règles de mariage* de Plutarque par La Boétie et les *Poemata* de La Boétie à L'Hospital (*Œuvres complètes*, Paris, Gallimard, 1962, p. 1361-1365). Voir J. Humbert, *Henri de Mesmes et ses amis*, Ecole des Chartes, 1931, p. 101-112; J.G. Espiner-Scott, «Note sur le cercle de Henri de Mesmes et sur son influence». Voir annexe 1, p. 525.

³⁵⁴ Le catalogue Baluze indique de manière erronée les feuillets 150 et 151.

³⁵⁵ «Henricus Memmius Michaeli Hospitalio, Galliae Cancellario. V. CL. S. D. Baccarum quas tibi mitto, foecunditatem vel inde perspicies, vir amplissime, quod iam aliquot versiculos tibi proferunt non indignos, ni fallor, tati semine. Quod si satus tui felicitatem conceptus agri sequetur non dubito quin eam propaginem quamprimum edant sub qua tu et sedere et gestari

août 1570), œuvre de modérés comme Henri de Mesmes, Armand de Gontaut, sieur de Biron, Artus de Cossé et François de Montmorency, que l'on a pu appeler le «L'Hospital d'épée»³⁵⁶. Cette épître illustre aussi le stoïcisme chrétien qui s'approfondit chez L'Hospital dans ses dernières années.

Michael Hospitalius Enrico Memmio

S<alutem> D<o>. Cotidie magis ac magis exterior id quod semper iudicavi me abs te amari, vel ex his modo litteris tuis ad me suavissime honorificentissimeque³⁵⁷ scriptis in quibus quot verba sunt totidem mihi prope videntur esse non lauri baccae, sed uniones aut gemmae bene concinneque dispositae et collocatae. Accedunt munuscula domi tuae nata quae eo mihi iucundiora sunt quod illis dandis vel accipiendis nihil contra legem fit quodque sine illis vix causam haberes ullam ad me scribendi. Non deterrebor³⁵⁸ superiorum temporum frigoribus et pruinis quominus tentem denuo soli ingenium nostri securus periculi. Si nan succedet parum mihi propitium Apollinem et Musas omnes putabo, quarum iocando me dicis Antistitem eritque mihi pro tua illa lauro hedera quae sponte sua sine ullo cultu frequens hic nascitur. Nec vero agnosco praedicationem tuam laudum mearum quam esse puto Amoris magis quam iudicii. [fol. 252r°] Fateor me quidem dum istic³⁵⁹ fui monstra multa oppugnasse non tamen confecisse. Plus illa roboris habuerunt in affligenda vel potius perdenda Repub<lica> quam ego prudentiae vel consilii in ea tuenda. Quanquam mihi nec animus unquam defuit nec industria sed fato quodam vel meo vel Reipub<licae> conatus omnes mei inutiles et irriti cecidere. Otium et pacem patriae semper utilem et necessariam putavi etiamque prae me tuli et ut illa essent omnibus viribus contendere metuens armorum crudelitatem et avaritiam licentiamque militarem. Eius pacis te ministro et interprete confectae laus tua collegaeque tui propria est. Ex quo tibi merito laurea debetur non quales illae Caesarum laureae fuerunt quas a loco petebant ad Gallinas appellato ob³⁶⁰ triumphum a senatu sibi³⁶¹ propter multa virorum millia in acie occisa³⁶² decretum, verum ea laurea quae nunquam exarescet, quae semper viridis, semper recens erit in oculis auribusque omnium, ob cives innumerabiles a te servatos patriamque teterrimo³⁶³ funestissimoque civili bello liberatam, quam ego laudem omnibus triumphis antepono [fol. 252v°]. Sed

possis, insignemque tuo capiti petere inde coronam. Si enim grandiores iam rami ad Gallinas quondam in vico victorum Caesarum sati feliciter proveniebant, fortuna dominorum laetiores: quid baccas censes apud te et Phoebi Antistitem, et victorem tot nuper in Repub. monstrorum, nunc domi etiam Invidiae? Vale. Lutetiae Parisiis IIII Cal Ianuar. 1570» (BN, Baluze 209, fol. 251r°).

³⁵⁶ Voir F. de Crue, *Le Parti des Politiques*, p. 23-37.

³⁵⁷ *honoratissimeque* BBE, Cod. 141, fol. 22 et 450, fol. 48/87; BSB, Clm 10383, fol. 93r° et 97r°.

³⁵⁸ *deterreor* BN, Dupuy 459, fol. 476r°.

³⁵⁹ *illic* BSB, Clm 10383, fol. 93r° et 97r°.

³⁶⁰ *ad* BBE, Cod. 141, fol. 22 et 450, fol. 48/87; BN, Dupuy 459, fol. 476r°; BSB, Clm 10383, fol. 93r° et 97r°.

³⁶¹ *tibi* BSB, Clm 10383, fol. 93r° et 97r°.

³⁶² *caesa* BBE, Cod. 141, fol. 22 et 450, fol. 48/87; BSB, Clm 10383, fol. 93r° et 97r°.

³⁶³ On corrige le *teterrimo* de la version de référence d'après BSB, Clm 10383, fol. 93r° et 97r°, puisque *teterrimo* est plus souvent associé à *bello civili* que *deterreor*.

istas actiones tuas melius ornabit Passeratius tuus aut³⁶⁴ noster cuius mira est in scribendo carmine felicitas. Non ausim de illo quicquam amplius dicere ne si laudem eum a quo laudatus sum me ipse³⁶⁵ laudare videar. Quod extrema epistola scribis Invidiam me domi vicisse ad ea sic habeto; si qui putant honores se mihi ademisse meos³⁶⁶ dignitatem adimere non potuerunt, quam ego etiam in hac privata solitariaque vita tuebor quoad vivam, iuvante Deo, et non invitis (ut spero) bonis omnibus. Habuere omnia regna omnesque Respub<licae> cives aliquot suos³⁶⁷ amantes patriae, quorum mores cum ferre non possent ipsis carere maluerunt. Hoc melior conditio mea est quam illorum³⁶⁸ quod mihi et domi meae, hoc est, in praediis³⁶⁹ prope suburbanis et bona regis reginaeque venia et gratia esse licet. Missus est autem Invidiae sanguis etiam me vivo quamvis illam demum poeta scribat supremo fine domari³⁷⁰. Sed quis invidet fortunae praesenti nostrae quam plerique miseram putant? Alii talem certe³⁷¹ qualem apisci nemo non possit si modo velit? Ego quidem beatiorum nunc me sentio quam tum cum maxime³⁷² florere regnareque existimabar. Vale et me ama. Ex Vineolo praediolo nostro. prid. non. Januar. 1571. Tui amantissimus M. Hospitalis

Michel de L'Hospital à Henri de Mesmes,

Je te salue. Chaque jour davantage, je reçois la preuve de ce que j'ai toujours cru, que je suis aimé de toi, notamment par la lettre que tu viens de m'écrire, lettre si pleine d'affection et de déférence, où les mots me paraissent être, mieux que des baies de laurier, autant de perles ou des pierres précieuses bien arrangées et disposées avec art et harmonie. A cela s'ajoutent les petits présents nés dans ta demeure, qui me sont d'autant plus agréables que les donner ou les recevoir n'enfreint nulle loi, et que sans eux tu n'aurais guère de raison de m'écrire. Je ne me laisserai pas dissuader par les froids et les frimas récents d'essayer à nouveau ce que vaut notre sol, sans courir aucun risque. Si je n'ai pas de succès, j'estimerai qu'Apollon et que toutes les Muses me sont peu favorables, Muses dont tu dis pour plaisanter que je suis le prêtre et qu'en lieu et place de ton laurier, j'aurai du lierre, qui pousse ici en abondance tout seul et sans culture. Mais je ne me reconnais pas dans tes louanges à mon égard, où je vois l'effet de ton amitié plutôt que de ton jugement. Je reconnais certes avoir mené l'assaut, tant que j'étais là-bas, contre les monstres, sans pourtant les avoir battus. Ils avaient plus de force pour jeter à terre ou plutôt pour perdre la République que moi je n'avais de prudence ou de réflexion

³⁶⁴ *aut potius* BN, Duguy 459, fol. 476r° et BBE, Cod. 141, fol. 22 et 450, fol. 48/87; BSB, Clm 10383, fol. 93r° et 97r°.

³⁶⁵ *meipsum* BSB, Clm 10383, fol. 93r° et 97r°.

³⁶⁶ Absent de BSB, Clm 10383, fol. 93r° et 97v°.

³⁶⁷ Absent de BSB, Clm 10383, fol. 97v°.

³⁶⁸ *eorum* BSB, Clm 10383, fol. 97v°.

³⁶⁹ *praediis meis* BBE, Cod. 141, fol. 22 et 450, fol. 48/87.

³⁷⁰ Tiré d'Horace, *Epist.*, II, 1, v. 12.

³⁷¹ Absent de BSB, Clm 10383, fol. 97v°.

³⁷² Absent de BSB, Clm 10383, fol. 97v°.

pour la protéger. Pourtant, ni le courage, ni la diligence ne m'ont jamais fait défaut, mais par un destin s'acharnant soit sur moi, soit sur l'Etat, tous mes efforts sont restés vains et inutiles. J'ai toujours estimé que la tranquillité et la paix étaient utiles et nécessaires à la patrie³⁷³, je les ai même fait passer avant mon intérêt, et j'ai lutté de toutes mes forces pour qu'elles soient, craignant la cruauté des armes et la convoitise et la licence de la guerre. De cette paix conclue par tes soins et ton intermédiaire, la gloire t'appartient, à toi et à ton collègue³⁷⁴. C'est pourquoi le laurier te revient de plein droit, non pas ces lauriers des Césars que l'on allait chercher à l'endroit appelé *ad Gallinas*³⁷⁵, pour un triomphe que le sénat leur avait décerné en raison des hommes massacrés par milliers sur le champ de bataille, mais plutôt le laurier qui ne se desséchera jamais totalement, qui restera toujours vert, toujours intact aux yeux et aux oreilles de tous, à cause de la patrie par toi libérée de la plus atroce et de la plus funeste des guerres civiles, gloire que je place au-dessus de tous les triomphes. Mais ton cher ou plutôt notre cher Passerat³⁷⁶ ornara mieux ces hauts faits qui sont tiens, lui dont la fécondité à écrire des poèmes est étonnante. Je n'oserais en dire plus de cet homme, de peur de paraître faire mon propre éloge en louant celui par qui j'ai été loué. Quant à ce que tu écris à la fin de ta lettre, à savoir que j'ai vaincu la jalousie dans ma maison³⁷⁷, à ce sujet, sache ceci: si d'aucuns pensent m'avoir enlevé mes fonctions, ils n'ont pu m'enlever ma dignité, que je conserverai dans cette existence privée et solitaire aussi longtemps que je vivrai, avec l'aide de Dieu et, je l'espère, avec l'accord de tous les gens de bien. Tous les règnes et toutes les républiques ont eu quelques citoyens qui étaient attachés à leur patrie mais dont on préféra se séparer alors que c'était leur vertu qu'on ne pouvait supporter. Ma condition est meilleure que la leur en ceci qu'il m'est permis d'être chez moi, dans mes terres presque aux portes de la ville, et de profiter des bonnes grâces et faveurs du roi et de la reine. La jalousie a subi une saignée, de mon vivant même, bien qu'au dire du poète elle ne soit domptée qu'en tout dernier. Mais qui envierait notre sort présent, que la plupart estiment misérable? D'autres, il est vrai, l'estiment tel que n'importe qui pourrait en bénéficier, pour peu qu'il le veuille. Pour ma part, je me sens aujourd'hui plus heureux qu'au temps où l'on me croyait au faite de la prospérité et du pouvoir. Porte-toi bien et aime-moi. De ma petite propriété du Vignay. 4 janvier 1571. Bien dévoué M. de L'Hospital

³⁷³ Ce mot annonce celui du testament: «[...] *me semper pacificatoris personam suscepisse, existimantem nihil esse perniciosius patriae quam civile bellum; nihil utilius quam pacem quantumvis iniquam*». Sur le mot «patrie», voir G. Gadoffre, *La Révolution culturelle*, p. 299.

³⁷⁴ Edit de Saint-Germain (8 août 1570), paix dite «boiteuse et mal assise» car elle est négociée par Armand de Gontaut (le *collega*), qui claudique, et Henri de Mesmes, sieur de Malassise.

³⁷⁵ Villa de l'empereur au bord du Tibre. Voir Suétone, *Vie de Galba*, I.

³⁷⁶ Jean Passerat (1534-1602), poète latin et co-auteur de la *Satire ménippée* (1594), est un intime de Henri de Mesmes, chez qui il demeure plus de 29 ans, notamment comme précepteur de son fils Jean-Jacques, né le 27 juillet 1560. Après 1572, il succède à Ramus à sa chaire du Collège royal.

³⁷⁷ Henri de Mesmes écrivait: «[...] *et victorem tot nuper in Repub. monstrorum, nunc domi etiam Invidiae*» (*supra* p. 530 n. 355).

DOCUMENT 20: L'Hospital à Paul de Foix, Vignay, 17 janvier 1571

Source: BSB, Clm 10383 (Camerarius 33), fol. 96^o [copie].

Autres versions: BBE, Cod. 450, fol. 48/88; BSB, Clm 10383 (Camerarius 33), fol. 98^o.

On ne compte que deux épîtres de L'Hospital à Paul de Foix³⁷⁸. L'une est une *ekphrasis* du château de Chambord³⁷⁹. L'autre, inédite, est celle que nous publions ici et qui met en relief les liens entre de Foix, Mondoré, Fabio Nifo (Fabius Niphius) et L'Hospital. Tout comme L'Hospital avait recommandé Macrin, Le Duchat et Marcantonio Flaminio à Marguerite, puis Ronsard au cardinal de Lorraine, il recommande ici Fabio Nifo à Paul de Foix. Cette épître illustre la mouvance et une sorte de «transfert» des relations de clientèle au sein de la magistrature gallicane.

<Ad Paulum Foxium, Galliae apud Venetas oratorem>³⁸⁰

Niphius vir optimus et omnium bonarum artium scientia praeditus iampridem flagrat amore desiderioque tui, incensus Montarei viri doctissimi praedicatione laudum tuarum. Vixerunt enim³⁸¹ una familiariter fere biennium. Si Montareus³⁸² viveret, Niphia testimonium daret apud te summae probitatis summaeque doctrinae: idque unum tanti viri testimonium satis erat futurum tibi, qui merito Montareum plurimi faciebas et amabas. Nunc illo miserabili fato extincto, privatus tanta talique amico Niphius, expectare coepit a me quod ille facturum se receperat. Ego quantum mihi credas quantumque me ames, nescio: illud certe memini, amari me colique abs te illis temporibus quae praecesserunt³⁸³ Venetam legationem tuam. Multa postea subsequuta sunt, quae ne dicam immutare te, sed oblivionem nostri inducere potuerunt. Si quid est, mi Paule, reliquum in amore tibi, patere me hoc officio fungi apud te, et hunc tibi optimum doctissimumque virum, eundemque tui studiosissimum quasi de manu in manum tradere. Non enim dubito quin sine ulla commendatione admissum ad te cognitumque Niphium (quae tua humanitas est) tua sponte sis amplexurus. Ac ne de illius erga te studio propensaque animi voluntate fictum quicquam a me vel ambitiose compositum existimes, epistolam Niphii ad me scriptam tibi mitto. Simul ut iudices (quod

³⁷⁸ Originaire des fameux Foix-Candale et étudiant de Toulouse, Paul de Foix (1528-1584) est un proche de Pibrac, Cujas, de Mesmes et Du Ferrier. Il est aumônier de la reine mère et conseiller-clerc au Parlement de Paris (1555), avant d'être arrêté à la suite de la mercuriale du 10 juin 1559. Modéré comme L'Hospital, il sera ambassadeur en Ecosse (1561), en Angleterre (1562-1566), à Venise, où il remplace Du Ferrier (1567-1570) et à Rome (1573-1574 et 1581-1584). Voir M.C. Smith, «Paul de Foix and Freedom of Conscience»; N. Didier, «Paul de Foix à la mercuriale de 1559», p. 429 et *Paul de Foix et Grégoire XIII*, p. 19 et n. 63.

³⁷⁹ III, 16, à lier à l'*ekphrasis* de deux villas des Médicis par Politien (*Silve Rusticus* et *Ambra*).

³⁸⁰ On complète ici d'après BBE, Cod. 450, fol. 48/88 et BSB, Clm 10383 (Camerarius 33), fol. 98^o.

³⁸¹ *cuius* BBE, Cod. 450, fol. 48/88.

³⁸² Pierre de Mondoré étudia en Italie où il rencontra Bunel, de Foix et Pibrac. Conseiller au Grand Conseil, maître de la librairie du roi (1552-1567), il dédie en 1551 à Jean Du Bellay sa traduction du dixième livre d'Euclide. Soupçonné puis condamné pour sa religion, il s'exile dès 1562. Voir DL, t. I, p. 326-327; II, 5; VIII, 9. Voir L. Dorez, «P. de Mondoré, maître de la librairie de Fontainebleau (1552-1567)», *Ec. fr. de Rome. Mém. d'archéol. et d'hist.*, XII (1892), p. 179-194.

³⁸³ *percesserunt* BBE, Cod. 450, fol. 48/88.

*dicitur) ex unguibus leonem*³⁸⁴. *Extremum hoc te oro, facias ut intelligat Niphius, commendationis te gratiaque meae*³⁸⁵ *rationem non minimam habuisse. Vale. Ex Vineolo praediolo nostro XVI Kal. Febr. 1571 Tui amantissimus M. Hospitalis*

A Paul de Foix,

Niphius, homme remarquable gratifié de la science de tous les arts libéraux, est enflammé depuis longtemps d'affection et d'attrait pour toi, allumé par la proclamation de tes mérites qu'a faite Mondoré, homme éminent. En effet, ils ont vécu en amis intimes pendant presque deux ans. Si Mondoré vivait, il te donnerait en faveur de Niphius le témoignage de la plus grande honnêteté et de la plus grande science. Le seul témoignage d'un si grand homme devait te suffire à toi, qui avais à juste titre les plus grandes estime et amitié pour Mondoré. A présent, Mondoré étant mort par un destin funeste, Niphius, privé d'un tel et si grand ami, commença à attendre de moi ce que cet ami s'était engagé à faire. Moi, je ne sais pas à quel point tu as confiance en moi et à quel point tu m'aimes. Je me souviens en tout cas que j'étais aimé et honoré de toi en ces temps qui précédèrent ton ambassade à Venise³⁸⁶. Bien des choses ensuite ont suivi immédiatement, dont je ne dirai pas qu'elles t'ont changé³⁸⁷, mais qu'elles ont pu provoquer l'oubli de ma personne. S'il y a, mon cher Paul, quelque reste d'affection en toi, souffre que je m'acquitte de ce devoir auprès de toi et que je te confie comme de main à main cet excellent et érudit personnage, ton admirateur passionné. En effet, je ne doute pas que, par ton propre élan et sans aucune recommandation (avec la bonté qui te caractérise) tu entoureras de ton affection Niphius, une fois admis dans ton entourage et connu de toi. Et afin que tu ne croies pas que j'ai imaginé ou inventé par complaisance quoi que ce soit au sujet de son admiration pour toi ou de son inclination, je t'envoie l'épître que Niphius m'a écrite pour que tu juges en même temps (comme on dit) le lion à ses ongles. En dernier lieu, je te prie de faire en sorte que Niphius comprenne que tu n'as pas tenu pour insignifiant le motif de ces recommandation et faveur. Porte-toi bien. De notre petite propriété du Vignay. 17 janvier 1571. Ton dévoué L'Hospital

DOCUMENT 21: L'Hospital à Charles IX, Vignay, 12 février 1571

Source: BN, Fr. 21147, fol. 4r^o-v^o [copie].

Autre version: BN, Fr. 21147, fol. 2r^o-v^o.

Cette lettre au roi traduit le souci constant que le chancelier eut à l'égard de ses proches. Elle dit aussi toutes les rancœurs qui pesaient encore en 1571 sur sa relation avec le Parlement: selon L'Hospital, c'est parce que Bonaud est son proche qu'il n'aurait pas été réintégré dans son office. L'*Estat de la maison de Monseigneur le Chancelier* mentionne deux Bonaud: «Monsieur Bonaud, l'avocat» et

³⁸⁴ Erasme, *Adagia*, I, 9, 34 (*leonem ex unguibus aestimare*), inspiré peut-être de Michael Apostolius, *Proverbiorum, centuria VIII*, 2.

³⁸⁵ Absent de BBE, Cod. 450, fol. 48/88 et BSB, Clm 10383, fol. 98r^o.

³⁸⁶ C'est-à-dire avant 1567, date à laquelle de Foix remplacera Du Ferrier à Venise.

³⁸⁷ C'est-à-dire «pour ne pas dire qu'elles l'ont changé».

«Monsieur Bonaud, le secretaire»³⁸⁸. Il s'agit ici de Jean Bonaud, reçu conseiller lai le 29 novembre 1566 et contraint de résigner son office pour cause de religion. Il fut remplacé par Pierre Bouguier le 1^{er} octobre 1569. Cette lettre inédite de L'Hospital, qui demande la réintégration de Bonaud, semble avoir eu une influence, malgré le retrait du chancelier, puisque Bonaud fut réintégré comme surnuméraire le 19 mars 1571. Il fut réinscrit aux gages sur nouvel ordre du roi le 27 juillet et remis en pleine possession de son office le 5 mars 1572³⁸⁹.

Sire,

Il y a trois ou quatre ans qu'il vous pleust donner à un nommé Bonauld mon parent l'estat de conseiller en votre court de Parlement en recompense de sept ou huict ans de service qu'il avoit fait au feu roy votre frere au pays de Escosse comme scail bien monsr le cardinal de Lorraine et la royne votre mere qui vous feist la requeste à ma priere le vous pourra tesmoingner. C'est cet office seul que vous avez donné à ma requeste durant le temps que je vous ay servy pres votre personne en l'estat de chancellier. L'eedict survint depuis par lequel fut enjoinct à tous officiers de la relligion d'envoyer procuration à resigner leur estat pour en estre disposé par vous à qui vous plairoit³⁹⁰. De cette rigueur de l'eedict il vous pleut en faveur de moy dispenser et en excepter ledit Bonauld, et de votre part fut dict et declairé à votre Parlement par Monsieur le cardinal de Lorraine et autres laquelle declaration fut faicte par vous en ma faveur comme je pense. Ledit Bonauld, mal advisé, s'adressa à un homme qui est plus habille que luy et avoit plus de moyen en vostre court à cause du temps, dont il s'en sceust bien aider. Il eust procuration dudit Bonauld à resigner et ne luy bailla pas un sol, combien que vous l'entendisiez aultrement et se fit recepvoir en icelle court sans ouyr partye. Depuis Dieu et vous avez donné la paix à vos sujetz et par vostre edict de pacification voulez que chacun entre d'où est sorty, nonobstant toutes provisions, sentences et arrestz sur ce donnez lesquelz sont cassez et mis à neant³⁹¹. Bonauld seul ne peult rentrer combien que vous et vostre privé Conseil ayez ordonné qu'il rentreroit et mesmes apres et sur les remonstrances par eulx faictes. Mais je voy bien que mes hayneux et envyeux ont plus de faveur, je n'ose dire de puissance, en ceste court que vous et que vostre justice ou ecquité et celle de vostre privé Conseil n'ont tant de pouvoir³⁹² de ce fere obeyr et recepvoir ledit Bonauld; que mon nom luy porte deffaveur à ne le recevoir, dont je ne me sens tant oultragé à mon privé que vostre majesté est offencee. Si est ce que j'y ay un peu d'interest particulier en ce que on dira partout que je suis si esloigné et defavorisé de vous que je seul ne peus obtenir de vous ce que [fol. 4v^o] voz edictz et vous octroyez à tous aultres

³⁸⁸ BN, Dupuy 491, fol. 123r^o; TAILLANDIER, p. 263-264.

³⁸⁹ Voir BN, F. 46837 (30); MAUGIS, t. III, p. 232; S.H. Kim, *Michel de L'Hospital*, p. 184 n. 71. H. Michaud estime que le secrétaire de L'Hospital serait un Michel Bonaud, secrétaire du roi, qui aurait perdu son office en décembre 1568 (*La Grande Chancellerie*, p. 101-102).

³⁹⁰ Contemporain de la retraite de L'Hospital, l'édit de Saint-Maur (23 septembre 1568) rompt avec la tolérance limitée pratiquée jusqu'alors. Voir *Edits des guerres de religion*, p. 59-66.

³⁹¹ Edit de Saint-Germain (8 août 1570) dans *Edits des guerres de religion*, p. 67-81, en particulier les articles 22 et 23 (p. 74) et 32 et 33 (p. 76-77).

³⁹² *ledict Bonauld* biffé.

pour eulx, leurs parens et amys. Je vous supplie tres humblement, Sire, faire entendre à un chascun combien la justice de ceste cause vous est à cœur, d'autant mesme qu'elle touche vostre chancellier, qui vous a tousjours honoré comme son seigneur et roy durant vostre bas eage et aymé plus que soy mesmes sans respecter aucune personne. Et ne face en cest endroit ne autre qui me touscheront moins en mon absence que faisiez en ma presence. Et je et toute ma famille priérons Dieu, Sire, vous donner accomplissement de voz bons honnestes desirs, belle et bonne et royalle lignee et en sancté tres bonne et tres longue vye. De Vigné ce 12 février 1571. Vostre tres humble et tres obeissant subject et serviteur M. de L'Hospital

DOCUMENT 22: L'Hospital à Charles IX, Belesbat, 12 janvier 1573

Source: BN, Fr. 4766, fol. 174r^o-v^o [copie].

Autres versions et transcriptions: BN, Dupuy 31, fol. 66-67; Fr. 3947, fol. 212r^o; Fr. 3956, fol. 253r^o; Fr. 4743, fol. 18r^o-v^o; Fr. 17834, fol. 245r^o-246r^o; Fr. 18271, fol. 29; Fr. 23358, fol. 11r^o-13r^o; Joly de Fleury 2444, fol. 11v^o; TAILLANDIER, p. 245-246; PDL, p. 159-164; D, t. II, p. 496-498 [renseignement pour enseignement, vivaige pour visage].

L'Hospital avait obtenu par une lettre du 2 septembre 1572 l'autorisation du roi de se retirer à Montargis chez Renée de France, duchesse de Ferrare, mais il préféra se rendre à Belesbat, plus proche du Vignay³⁹³. Pièce touchante, cette missive développe le thème, essentiel par sa cohérence, de la grâce et de la clémence, déjà central dans le discours sur le sacre de François II (1559).

Sire,

La royne votre mere m'a faict entendre vostre volonté et la sienne par Monsieur de Chiverny³⁹⁴ touchant mes estats, qui sont vostres, et que j'ay receus de vous comme tout le bien que j'ay en ce monde. Doncques vous en disposerez et ordonnerez tout ainsy qu'il vous plaira. Et je vous obeiray, non seulement par devoir que doit le subject à son roy et seigneur, mais aussy de bonne et franche volonté, amour et honneur que je vous ay tousjours porté depuis vostre enfance et commencement de vostre regne, comme vous pourra tesmoigner madicte dame. Et croyez qu'en toutes voz affaires, j'ay plustost oublyé mon proffict que votre service et suivy tousjours le grand chemin royal sans me destourner ny à droit ny à gauche ny m'addonner à aucune privee faction. Maintenant que mes malladies et mon aage m'ont rendu inutile à vous fere service, comme vous avez veu les vieilles galleres au port de Marseille dellaissees, sans churme³⁹⁵ et equipage que l'on voit toutesfois volontiers, ainsy je vous supplie tres humblement ne regarder tant en mon estat et temps present qu'au passé, qui sera ung enseignement et exemple à tous voz bons subjectz et serviteurs de vous bien servir, esperant avoir

³⁹³ BN, Dupuy 491, fol. 37v^o; TAILLANDIER, p. 238-239. Voir J. Bonnet, «Les réfugiés de Montargis», *BSHPP*, 38 (1889); G. Braun, «Position de Renée de France durant la Seconde Guerre de Religion», *BSHPP*, 145/4 (1999), p. 661-684.

³⁹⁴ Gendre de Christophe de Thou, Philippe Hurault (1528-1599), seigneur de Cheverny, est conseiller clerc (1554), maître des requêtes (1562), chancelier du duc d'Anjou et conseiller d'Etat (1569). Voir H. Vibraye, *Un Homme d'Etat au XVI^e siècle. Le chancelier de Cheverny*, Paris, 1932.

³⁹⁵ «Ensemble des rameurs d'un navire, équipage». Ce terme est absent de plusieurs versions.

telle et pareille reconnoissance de leurs services. Je laisse à Mr de Chiverny à vous représenter ma volonté, visaige et desir de vous obeyr comme j'ay tousjours cy devant faict. Dieu vous donne grace de choisir et eslire de plus suffisans conseillers et serviteurs que moy et d'aussi affectionnez et adonnez à votre service que je suis. Sire, je supplie à Dieu vous donner sa grace et conduire de sa main en tous vos [fol. 174v°] affaires et au gouvernement de ce beau et grand royaume qu'Il a mis en voz mains avec toute douceur et clemence envers vos bons subjectz, à l'imitation de Luy qui est long et patient à porter noz offences et prompt à nous remettre et pardonner tout. De Belesbat ce XII^e janvier 1573. Votre tres humble tres obeissant et tres obligé subject et serviteur De L'Hospital

DOCUMENT 23: L'Hospital à Catherine de Médicis, Belesbat, 22 janvier 1573

Source: BN, Fr. 4766, fol. 178v° [copie].

Autres versions et transcriptions: BN, Dupuy 31, fol. 67r°-v°; Fr. 3947, fol. 212v°; Fr. 3956, fol. 254r°; Fr. 23358, fol. 13r°-14v°; Fr. 4743, fol. 18; Fr. 18271, fol. 29v°; Fr. 17834, fol. 246r°-247r°; Joly de Fleury 2444, fol. 11v°-12r°; TAILLANDIER, p. 246-247; D, t. II, p. 494-496 [*despenses pour dépêches, serviteur pour secrétaire, je vous satisfais pour je serais satisfait*].

Le chancelier proteste de sa fidélité envers la couronne et demande un office pour son gendre, Robert Hurault de L'Hospital. Cette lettre est, en un sens, l'écho de la lettre au cardinal de Lorraine où L'Hospital sollicitait une dot pour sa fille Madeleine et de celle où il remerciait Marguerite de la lui avoir accordée³⁹⁶.

Madame,

Je chercheray tousjours vous obeir et contanter en toutes choses qui seront en ma puissance, comme j'ay tousjours cy devant faict, s'il vous plaist remettre en memoire, non par flatterie mais par debvoir, l'honneur et amitié que je vous porte. Sy l'on vous a donné à entendre le contraire, c'est à grand tort. Je suis tantost au bout de mon grand voyage et n'auray plus affaire qu'à Dieu. Je vous supplie tres humblement employer à ma femme et enfans le bien que me voudriez faire et les tenir en votre protection. Ce sera à votre grandeur car beaucoup de gens ont opinion que je vous ay esté bon et fidel serviteur, comme la verité est. Au demeurant vous entendrez de Mr de Morvilier et de Mr de Villeroy³⁹⁷ les despaches qu'il sera besoing faire, qui seront tousjours telles qu'il vous plaira commander. C'est bien <peu> de chose au roy et à vous de donner au chancelier ung office de secretaire simple, non de finance ne d'estat, ce que vous avez

³⁹⁶ II, 9 et V, 3.

³⁹⁷ Jean de Morvillier (1506-1577), lieutenant général de Bourges (1536), ambassadeur à Venise (1546), évêque d'Orléans (1552), est un modéré comme L'Hospital. Nicolas III de Neufville (1543-1617), seigneur de Villeroy, ministre d'Etat et trésorier des Ordres du roi, sera secrétaire conseiller d'Etat et secrétaire des commandements (1570-1616), grand trésorier de France (1578-1588). Secrétaire d'Etat dès 1567, il est un proche de Charles IX, qui lui confie des missions diplomatiques dès 1573. Voir G. Baguenault de Puchesse, *Jean de Morvillier*; N.M. Sutherland, *The French Secretaries of State*, p. 150-157; J. Nouailiac, *Villeroy, secrétaire d'Etat et ministre de Charles IX, Henri III et Henri IV*, Paris, Champion, 1908.

promis³⁹⁸. Mais j'entendz bien que, pour les absents n'y a rien. S'il vous plaist en emprunter ung de quelqu'ung de voz serviteurs et le bailler à mon filz³⁹⁹ presentement je seray satisfait de ce costé là. Toutesfois, je remetz tout à votre bon plaisir. Madame, je supplie Dieu <vous> donner accomplissement de vos bons et honnestes desirs, tres bonne et tres longue vie. De Belesbat ce XXII^e Janvier 1573

DOCUMENT 24: Marguerite de Savoie à Robert Hurault, seigneur de Belesbat, Turin, 12 avril 1573

Source: BN, Dupuy 211, fol. 34^r-v^o [original].

Avertie de la mort du chancelier, Marguerite de Savoie dit au gendre de L'Hospital toute sa tristesse. Elle témoigne encore son attachement à la mémoire de L'Hospital et de sa volonté de protéger sa descendance. Dans son testament déjà, le chancelier priait Marguerite de perpétuer sa fidèle bienveillance «*ut, quam mihi viventi meisque perpetuam gratiam benevolentiamque tribuisti, eandem mortuo, uxori liberisque meis praestes*». Cette lettre constitue une réponse désintéressée à ce souhait.

Affectus plena

Monsr de Belesbat⁴⁰⁰,

Je croy que vous estes assez assuré qu'entre toutes les personnes de ce monde il n'y en a pas unt qui ayt recu plus d'ennuy et de desplaisir que moy des piteuses nouvelles que vous m'avez mandees par ce present porteur. Car tout ainsy que j'aymois et honorois feu Monsieur le chancelier comme pere et meilleur amy aussi⁴⁰¹, je ressens si extremement la perte que j'ay faicte en luy qu'il m'est impossible de vous pouvoir exprimer par lettre ce que mesme je ne puis dire sans avoir les larmes aux yeulx. Toutesfois l'heureuse et vertueuse fin qu'il a faicte, comme j'ay veu bien particulièrement par voz lettres, me donne en ceste affliction une bien grande consolation. J'ay receu par cedit porteur ce que m'avez envoyé de sa part, que je garderay aupres de moy comme l'une des choses de ce monde que je tiens la plus chere. Quant à ceulx qu'il a laissez apres luy, je vous prie de croire Monsr de Belesbat que j'auray tousjours leurs personnes et biens en telle recommandation et amitié que j'ay eu par le passé pour l'honneur de la memoire de celuy que j'ay tant aymé. Et pour ce, je vous prie ne m'espargnez en ce que

³⁹⁸ Dans son testament, L'Hospital rappellera que la reine lui a promis de veiller aux siens: «*Non auderem reginae matri molestus esse [...]*» (TAILLANDIER, p. 338-341).

³⁹⁹ N'ayant pas de fils, L'Hospital parle ici de son gendre, Robert Hurault, seigneur de Girolles et de Belesbat, conseiller au Grand Conseil (1554), chancelier de Marguerite de France et maître des requêtes (2 août 1560).

⁴⁰⁰ Robert Hurault. Voir les autres lettres originales de Marguerite de France à L'Hospital, BN, Dupuy 211, fol. 35 (15 août 1568), 36 (22 février 1573) et 37 (s.d.).

⁴⁰¹ Terme affectif (voir le titre) aussi dans deux autres lettres de Marguerite (15 août 1568, fol. 35 et 22 février 1573, fol. 38). L'Hospital appelle Marguerite «*mater*» (III, II, v. 22). Le 16 janvier 1568, Marguerite écrit à «Monsr de Belesbat»: «[...] vous pouvez prendre assurance de moy comme de la meilleure amye que vous ayez en ce monde car tandis que je vivray Monsieur le chancelier ny tout ce qui luy appartient n'auront faulte de ce qui sera en ma puissance» (BN, Dupuy 31, fol. 63^r).

vous congnoistrez qu'il en sera besoing. J'escricts à la royne pour la remercier des biens et faveurs qu'elle a faictz à Madame la chancelliere et à ses enfans. Je la supplie de continuer et luy mande que j'estimeray les graces qu'elle vous fera à tous autant que s'ilz estoient faictes à moy mesme, ainsi que vous enteodrez plus particulièrement [fol. 34v^o] de cedit porteur et du reste de noz nouvelles, sur lequel me remeltant je ne vous en feray reditte et priray Dieu, Monsr de Belesbat, vous avoir en sa saincte et digne garde. De Thurin ce XII^e jour d'avril 1573

Monsr de Belesbat, je n'ay attendu l'arrivee de ce pourteur à vous recommander à la royne vous et tous voz enfans car il y a plus de huict jours que je l'en ay suppliee. Votre bonne amie Marguerite de France

DOCUMENT 25: L'Hospital à Fabio Nifo⁴⁰², Vignay, 2 avril s.a.

Source: BSB, Clm 10383 (Camerarius 33), fol. 95r^o [copie].

Autre version: BN, Dupuy 491, fol. 32r^o.

Cette épître éclaire une relation inconnue avec le petit-fils du philosophe padouan et avec des humanistes italiens comme Antonio Vacca, Lazaro Bonamico et Jacopo Corbinelli⁴⁰³. On sait que ce Fabio Nifo méconnu envoya une traduction annotée de la *Métaphysique* d'Aristote à Corbinelli, puis lui réclama le manuscrit pour l'envoyer très probablement au chancelier⁴⁰⁴. A la mort de Mondoré, L'Hospital recommanda Niphius à Paul de Foix⁴⁰⁵. Cette épître à Niphius illustre parfaitement l'envergure des liens que L'Hospital développe au sein de la République des Lettres.

*Mich. Hospitalis Franciae cancellarii epistola ad Fabium Niphum Italum*⁴⁰⁶

Ne litteris tuis statim ut mihi redditae sunt responderem, invaletudo mea fecit, quae me iam ex illo ipso die tentare coepit, quo Corbinellius ad me venit, vir doctissimus idemque suavissimus: eadem mihi causa fuit, quominus eius suavitate fruerer; illi⁴⁰⁷ vero quominus laetitiam animi mei cerneret, quam ex eius adventu capiebam: nunc, postquam melius habeo, has exaravi, ut tibi declararem eademque esse me voluntate, qua antea fui erga te; meas opes & facultates, meam denique domum tibi semper apertam & patentem fore, bonis malisque temporibus. Velim ea mea sors esset, aut ad Regem gratia, ut tibi maioris alicuius beneficii pro his⁴⁰⁸ tuis meritis auctor esse possem: sed pro re animum & voluntatem accipies, & me amabis. Vale mi Fabi. Ex Vineolo nostro IIII Non. Apr. Tui amantissimus M. Hospitalis

⁴⁰² Petit-fils d'Agostino Nifo (1473-1538), commentateur d'Aristote, Fabiano Nifo (Fabius Niphius) publie un *Prooemium Mathematicum* (1569). En 1568, il est à Paris dans l'indigence et Corbinelli tente de l'aider. Suspecté de luthéranisme, il devra mener une vie errante.

⁴⁰³ Voir le commentaire de Corbinelli sur L'Hospital (Biblioteca Ambrosiana, B.9.inf., Cod. 1, fol. 38) édité en annexe 3, p. 529.

⁴⁰⁴ R. Calderini de Marchi, *Jacopo Corbinelli*, p. 170-171 estime à tort qu'il ne s'agit pas de L'Hospital car Nifo ne songerait pas à dédier un ouvrage à un chancelier en disgrâce. Or, les dédicaces au chancelier vont bien au-delà de sa disgrâce.

⁴⁰⁵ Voir document 20, p. 489.

⁴⁰⁶ *Hospitalis ad Niphum A Monsr Fabio Nipho Gentilhomme Italien, à Paris* (Dupuy 491, fol. 32r^o).

⁴⁰⁷ ille BN, Dupuy 491, fol. 32r^o.

⁴⁰⁸ Absent de BN, Dupuy 491, fol. 32r^o.

Épître de Michel de L'Hospital à Fabio Nifo Italien

Ma mauvaise santé a fait que je n'ai pas répondu à ta lettre aussitôt qu'elle m'a été transmise, mauvaise santé qui commença à m'affecter dès ce même jour où vint à moi Corbinelli, homme très savant et pareillement très agréable. Cette même mauvaise santé fut pour moi la cause que j'ai été empêché de profiter de sa douceur; [fut la cause] à cet endroit-là qui l'a empêché de voir la joie intime que me procurait sa venue. A présent que je vais mieux, j'ai écrit cette lettre pour te signifier que ma disposition à ton égard est telle qu'elle a été jadis; [pour te dire] que mes richesses et mes ressources, en somme ma maison, te sera toujours ouverte et accessible dans la prospérité comme dans le malheur. Je voudrais que ma destinée ou la faveur [dont je jouis] auprès du roi soit telle que je puisse être le garant pour toi de quelques plus grands bienfaits à cause de tes mérites. Mais en guise de bienfait, tu recevras mon intention et ma disposition à ton égard, et tu m'aimeras. Porte-toi bien, mon Fabio. De ma petite propriété du Vignay, 2 avril [s.a.] Ton bien dévoué M. de L'Hospital

DOCUMENT 26: Tableau synoptique de la correspondance

Afin de faciliter la localisation des lettres écrites par L'Hospital ou destinées à lui, lettres que nous avons dû renoncer à éditer intégralement ici, on a jugé utile de fournir un résumé nullement exhaustif de ces différentes épîtres. Ce tableau synoptique illustre une fois encore la grande richesse du commerce épistolaire que L'Hospital entretient avec la République des lettres.

A. Lettres rédigées par Michel de L'Hospital

destinataire	lieu et date	localisation
?	s.l.n.d. [1542]	BN, Dupuy 491, fol. 29r ^o (orig.); BCF, Ms. 740, fol. 87 (« <i>Nunquam itere putavi</i> »); DL, t. I, p. 84-88 (fr.) et 291-293: « <i>Nunquam fare putavi [...]</i> »
Jean de Morel	Fontainebleau, 1 ^{er} décembre 1552	BSB, Ctm 10383 (Camerarius 33), fol. 119 (orig.); Pierre de Nolhac, <i>Ransard et l'humanisme</i> , Paris, Champion, 1921, p. 184-185: « <i>Hi nostri qui fulgura [...]</i> » (infra document 28, p. 517)
Echevins de Bourges	Paris, 21 juillet 1555	L. Raynal, <i>Histoire du Berry</i> , Bourges, 1845-1847, 4 vol., t. III, p. 417; DL, t. I, p. 203 n. 1
Hugues Doneau	s.l., 3 août 1555	Hugues Doneau, <i>Œuvres</i> , 1762, t. I; DL, t. I, p. 204-205 (fr.)
Antoine Lefèvre	Paris, 1560	Bibl. Sainte-Geneviève, T8°121, Inv. 1340 (copie)
Parlement de Paris	Saint-Germain, 15 février 1562	<i>Mém. Condé</i> , t. III, p. 61; TAILLANDIER, p. 89
Parlement de Dijon	Charonne, 19 juin 1562	<i>Le Parlement de Bourgogne</i> , p. 289; TAILLANDIER, p. 91
Artus de Cossé, sieur de Gonnor	s.l., 30 août 1562	BN, Cinq Cents Colbert 24, fol. 159
Artus de Cossé, sieur de Gonnor	Blois, 3 avril 1563	Le Laboureur, <i>Additions sur Castelnau</i> , t. II, p. 246; TAILLANDIER, p. 120-121

Thomas Smith	s.l., 9 mars 1564	CSP, 1564-1565, p. 73, doc. 229; DL, t. II, p. 272-273: « <i>Clarissime orator, ex iis [...]</i> »
Catherine de Médicis	Bordeaux, 19 mai 1565	BN, Fr. 15881, fol. 139 ^{ro} (orig.)
Catherine de Médicis	Vignay, 12 août 1566	BN, Fr. 15882, fol. 163 ^{ro} (orig.)
Catherine de Médicis	Vignay, 13 août 1566	BN, Fr. 15882, fol. 165 ^{ro} (orig.)
Catherine de Médicis	Vignay, 22 août 1566	BN, Fr. 15882, fol. 149 ^{ro} (orig.)
Henri de Mesmes	Vignay, 4 septembre 1570	BN, Baluze 209, fol. 250 ^{ro}
Madeleine de L'Hospital	Vignay, s.d. [mars-avril 1571]	BN, Dupuy 194, fol. 14 ^{ro} -15 ^{vo} (orig.); TAILLANDIER, p. 226-230
Madeleine de L'Hospital	Vignay, 28 mars 1571	BN, Dupuy 194, fol. 18 ^{ro} -19 ^{vo} (orig.); TAILLANDIER, p. 222-225
Madeleine de L'Hospital	Vignay, 8 avril 1571	BN, Dupuy 194, fol. 13 ^{ro} -v ^o (orig.); TAILLANDIER, p. 225-226
Madeleine de L'Hospital	Vignay, 17 avril 1571	BN, Dupuy 194, fol. 16 (orig.); TAILLANDIER, p. 230-231
Madeleine de L'Hospital	s.l. [Vignay], 31 mai 1571	TAILLANDIER, p. 233, qui dit que la lettre a disparu de la BN et qui renvoie à D, t. I, p. 173.
Madeleine de L'Hospital	Vignay, 25 août 1572	BN, Dupuy 194, fol. 19bis ^{ro} -v ^o (orig.)
Antoine Allègre, baron de Millaud	Vignay, 29 octobre s.a.	BN, Dupuy 491, fol. 31 ^{ro} -v ^o : « <i>Ut suavissime litterae tuae [...]</i> »
Comte du Bouchaige	Amboise, 30 juillet s.a.	BN, Fr. 3090, fol. 65 (orig.)
Barthélemy Faye	s.l., 3 décembre s.a.	BN, Dupuy 459, fol. 480-481v ^o
Catherine de Médicis	s.l.n.d. (minutes)	BN, Dupuy 194, fol. 11-12v ^o (orig.); TAILLANDIER, p. 210-212 et 240-245; PDL, p. 130-135 et 136-138
Jean de Morvillier	s.l.n.d.	Dupuy 194, fol. 12v ^o ; TAILLANDIER, p. 205-207; G. Baguenault de Puchesse, <i>Jean de Morvillier</i> , Paris, 1869, p. 213-214

B. Lettres adressées à Michel de L'Hospital

auteur	lieu et date	localisation
Laurentius Sifaeus	s.l., 1536	BBE, Cod. 141, fol. 122
Guy Du Faur, seigneur de Pibrac	Languedoc, 31 novembre 1556	<i>Opusculs de Loyset</i> , p. 666; DL, t. II, p. 4-8 (fr.)
Jean Du Bellay	s.l.n.d. [1556-1557]	BN, Lat. 8138, fol. 1-3v ^o ; BN, 8139, fol. 6-9; DL, t. II, p. 19-25 (fr.): « <i>Nondum lapsa mihi lux est trigesima, postquam [...]</i> » (réponse à I, 10)
Pierre Du Faur	s.l., [1557]	BN, Dupuy 490, fol. 20-24v ^o ; DL, t. I, p. 344-346
Pierre Du Faur	s.l.n.d., [Bourges, 1557]	BN, Dupuy 490, fol. 20-24v ^o ; DL, t. I, p. 344-348: « <i>Quoniam quidem extimesco [...]</i> »
Antoine Lecomte	Bourges, 13 décembre 1558	BN, Dupuy 490, fol. 18 ^{ro} -19v ^o ; BN, Baluze 278, fol. 81 ^{ro} -v ^o
Emmanuel Philibert de Savoie	Anvers, 18 août 1559	Archives de Turin; DL, t. II, p. 131-132; Victor de Saint-Genis, <i>Histoire de la Savoie</i> , doc. n° 35
Charles de Lorraine	Blois, 2 février 1560	BN, Fr. 15871, fol. 204; <i>Lettres du cardinal Charles de Lorraine</i> , p. 380; DL, t. II, p. 174-176

Adrien Turnèbe	s.l., 1560	<i>Ad clariss. virum D. Michaellem Hospitalem. A.T. epistola, s.l.n.d. et Parisiis, apud F. Morellum, 1560; DL, t. II, p. 44</i>
Guy Du Paur, seigneur de Pibrac	s. l., 5 octobre 1561	BN, Dupuy 736, fol. 62v ^o -64r ^o : « <i>Non committam si non [...]</i> »
Guy Du Paur, seigneur de Pibrac	Trente, 13 juin 1562	BN, Dupuy 357, fol. 140-141r ^o ; BBE, Cod. 141, fol. 226; <i>Instructions et lettres [...]</i> , éd. P. Dupuy. Paris, 1654, p. 251-253; D, t. II, p. 480-489: « <i>Mitto tibi, non sponte mea [...]</i> »
Adrien Turnèbe	Paris, 16 février 1564	BN, Dupuy 16, fol. 8r ^o -v ^o ; BSHPPF, 4 (1856), p. 456-457: « <i>Obsecro, vir amplissime. ut ignoscas mihi [...]</i> »
Thomas Smith	Melun, 6 mars 1564	CSP, 1564-1565, p. 70, doc. 221; DL, t. II, p. 269-272: « <i>Malui de ista re [...]</i> »
Thomas Smith	Melun, 10 mars 1564	CSP, 1564-1565, p. 76, doc. 238; DL, t. II, p. 273-274: « <i>Acceptis tuis litteris [...]</i> »
Pomponne de Belèvre	Coire, 18 septembre 1564	BN, Fr. 16012, fol. 50r ^o -v ^o
Catherine de Médicis	Clermont, 2 avril 1566	Archives de Saint-Jean-de-Luz (copie); <i>Lettres de Catherine de Médicis</i> , t. II, p. 357
Catherine de Médicis	s.l., 23 octobre 1566	Bibl. du Louvre, fonds Bourdin, t. III, fol. 216 (orig.); <i>Lettres de Catherine de Médicis</i> , t. II, p. 395-396
Marguerite de France	Turin, 15 août 1568	BN, Dupuy 211, fol. 35r ^o (orig.)
Pierre Séguier	Paris, 13 novembre s.a. [1568 ou 1569]	BN, Dupuy 491, fol. 30r ^o : « <i>Rus ex urbe [...]</i> »
Catherine de Médicis	Plessis-lez-Tours, 4 septembre 1569	BN, Dupuy 491, fol. 35r ^o (orig.); <i>Lettres de Catherine de Médicis</i> , t. III, p. 269; TAILLANDIER, p. 208-209; D, t. II, p. 491-492
Catherine de Médicis	Plessis-lez-Tours, 20 septembre 1569	BN, Dupuy 491, fol. 35r ^o (orig.; au dos, de la main de L'Hospital: « <i>Receues le samedi 24 septembre 1569 par Pinart, secrétaire de la reine. J'ay fait une réponse le 29 dudict mois par ledict Pinart</i> »); <i>Lettres de Catherine de Médicis</i> , t. III, p. 273-274; TAILLANDIER, p. 209; D, t. II, p. 492
Jean de Morvillier	Plessis-lez-Tours, 21 septembre 1569	BN, Dupuy 647, fol. 44r ^o -v ^o ; Bibl. de l'Institut, Godefroy 309, fol. 435 sq; <i>Lettres de Catherine de Médicis</i> , t. III, p. 274 n.
Jean de Morvillier	Niort, 22 octobre 1569	BN, Dupuy 647, fol. 44v ^o -47; Bibl. de l'Institut, Godefroy 309, fol. 435 sq.; PDL, p. 171-174
Henri de Mesmes	Paris, 29 décembre 1569	BN, Baluze 209, fol. 251r ^o
Montaigne	Montaigne, 30 avril 1570	<i>Œuvres</i> , Paris, Gallimard, La Pléiade, 1962, p. 1363-1365
Jean de Morel	Paris, 20 mai 1570	BN, Fr. 4673, fol. 41r ^o -v ^o (copie)
Jean de Morvillier	s.l., 29 octobre 1570	BN, Dupuy 647, fol. 47-49v ^o ; analysée par A. Tessereau, <i>Histoire</i> , t. 1, p. 149; Bibl. de l'Institut, Godefroy 309, fol. 435 sq.; H. Michaud, <i>La Grande Chancellerie</i> , p. 60
Jean de Morvillier	Longchamp, 10 février 1572	BN, Dupuy 647, fol. 49v ^o -51; Bibl. de l'Institut, Godefroy 309, fol. 435 sq.; PDL, p. 143-145

Charles IX	Paris, 2 septembre 1572	BN, Dupuy 491, fol. 37r° (orig.); TAILLANDIER, p. 238-239; D, t. II, p. 493
Marguerite de France	Turin, 22 février 1573	BN, Dupuy 211, fol. 36r° (orig.)
Marguerite de France	s.l.n.d.	BN, Dupuy 211, fol. 37r° (orig.)
Henri de Mesmes	s.l.n.d.	BN, Baluze 209, fol. 250v°: <i>«Non commendationem a te [...]»</i>
Antonius Pomeranus	s.l.n.d.	BN, Dupuy 837, fol. 11
Catherine de Médicis	s.l.n.d.	BN, Dupuy 211, fol. 11r°-v°

7.3. LE MAGISTRAT ET LE POÈTE:

L'HOSPITAL ET LA NOUVELLE ESTHÉTIQUE DE LA PLÉIADE (1550-1552)

L'influence de Michel de L'Hospital sur la poésie passe autant par des textes concrets que par une protection et une diffusion d'idées moins facile à mesurer⁴⁰⁹. Ce sont à ceux-là que l'on s'attachera ici, à travers deux pièces qui illustrent l'action concrète de L'Hospital en faveur de Ronsard, qui saura lui exprimer sa gratitude par la remarquable *Ode à Michel de L'Hospital*, manifeste grandiose sur l'inspiration poétique. Fin 1550, la première pièce est le temps de l'ironie et des menaces mordantes alors que la seconde, fin 1552, est le moment de la modération et de la négociation. Si Ronsard n'est pas le seul protégé de L'Hospital, qui recommande Denisot et Flaminio à Marguerite, ainsi que François Le Duchat au cardinal de Lorraine⁴¹⁰, cet événement illustre son influence décisive sur la fortune et l'écriture du chef de file de la Pléiade.

L'Hospital avocat de Ronsard (1550)

Manifeste poétique de la Pléiade, *La Deffence* de Du Bellay paraît en avril 1549. Entre la mi-juin et la mi-juillet, Bouju introduit Du Bellay puis Ronsard auprès de Marguerite de France, dans l'entourage de laquelle ils rencontrent L'Hospital, devenu son protégé à son retour d'Italie (II, 2, v. 9-12). En automne 1549, Ronsard fréquente le salon Morel et fin janvier 1550 paraissent ses *Quatre Premiers Livres des Odes*. Tout comme *La Deffence* est attaquée par le *Quintil Horatian* d'Aneau, ces odes sont critiquées à la cour fin mai-début juin 1550 par Mellin de Saint-Gelais (1491-1558). Aumônier d'Henri II et poète de cour renommé, celui-ci, volontiers critique, lit devant la cour, sur un ton ironique et narquois, les passages les plus obscurs des *Odes*⁴¹¹. Marguerite de France et son chancelier L'Hospital prennent alors la défense de Ronsard, la première devant la cour, le second en composant une pièce latine dans laquelle il assume la *persona* de Ronsard⁴¹².

L'Hospital fut l'un des plus influents et plus sûrs appuis de Ronsard à ce moment capital qui allait décider de sa carrière. Avec celle de Marguerite, son intervention fut décisive car elle sauva le crédit dont Ronsard commençait à jouir à

⁴⁰⁹ C'est le cas par ex. du rôle d'intermédiaire joué par L'Hospital entre Lampridio et Dorat dans l'essor du pindarisme. Voir P. de Nolhac, *Ronsard et l'humanisme*, p. 45-50; G. Demerson, «L'Ode pindarique latine en France», in *Acta conventus neo-latini Aelodamensis*, Munich, Fink, 1979, p. 284-305; J.-E. Girot, *Pindare en France avant Ronsard*, Genève, Droz, 2001.

⁴¹⁰ Respectivement IV, 4; I, 15 et IV, 5 (voir aussi II, 15). Voir DL, t. I, p. 154 et 160-161.

⁴¹¹ Paschal commente: «*Eius etiam erat acumen in reprehendis aliorum scriptis [...]*» (BN, Dupuy 348, fol. 8v^o). Aneau loue le savoir totalisant de Saint-Gelais, véritable «*Panepistemon*» (TPR, p. 218), titre certainement inspiré de la *praelectio* de Politien prononcée en 1490.

⁴¹² Voir Du Perron, *Oraison funèbre sur la mort de Monsieur de Ronsard (1586)*, Genève, Droz, 1985, p. 86-87; C. Binet, *La Vie de P. de Ronsard (1586)*, éd. P. Laumonier, Paris, 1909; Genève, Slatkine, 1969, p. 20-21 et 134-143; P. de Nolhac, *Ronsard et l'humanisme*, p. 178-179; I. Silver, *The Intellectual Evolution of Ronsard*, t. I, p. 247-250; H. Chamard, *Histoire de la Pléiade*, t. I, p. 362-364; H.-J. Molinier, *Mellin de Saint-Gelais (1490?-1558)*, p. 242-244, 259-261 et 266-267.

la cour⁴¹³. Soucieux de tracer un «sentier inconnu», Ronsard s'était en effet attiré de nombreux reproches: le ton hautain et orgueilleux du *Au lecteur*, un vers «point bien joint ne maçonné», une imitation imparfaite de Pindare et d'Horace, de fréquentes exagérations, l'usage de régionalismes, un emploi excessif d'un style élevé et «trop obscur au simple populaire», l'omission de noms de personnages importants⁴¹⁴, ainsi qu'une érudition mythologique insistante. Passant sous silence les autres reproches, L'Hospital ne retient de ces griefs que l'innovation de mots (v. 32-48 et 85-118) et une fierté excessive (v. 161-166): le miroir de la réception de Ronsard qu'est cette pièce est limité, circonscrit avec précaution pour mieux faire de l'apologie un véritable manifeste. Cette pièce latine n'en est pas moins capitale à plus d'un titre: prise de position en faveur de Ronsard, reflet des idées de L'Hospital sur la nouvelle poétique, lien entre esthétique et éthique, mélange du ton de manifeste et de satire, de plaidoyer et de réquisitoire, réflexion méta-poétique, but élevé assigné à la poésie. Le mélange des tons et des visées y est remarquable puisque ce poème est à la fois apologétique, programmatique et comminatoire, ce qui lui confère une allure très dynamique. Sa fortune n'est pas moins intéressante. En 1586, Binet, biographe de Ronsard, annonce que cette élégie est inédite⁴¹⁵. Elle resta dans les papiers de Ronsard, vraisemblablement à la demande de L'Hospital qui préféra une fois de plus une circulation officieuse à une publication officielle peu compatible avec son statut et susceptible de rendre la rupture définitive. Elle n'apparaît pour la première fois que dans la première édition posthume de 1587, et dans l'édition de 1732 des *Carmina*, comme si les premiers éditeurs de L'Hospital, qui la connaissaient pourtant, l'avaient jugée inconvenante avec l'image du grand magistrat.

Le plan de cette pièce complexe permet d'esquisser son mouvement:

v. 1-26	EXORDE	
	v. 1-14	excuses ironiques du poète. Appel au devoir, dont l'absence l'a blessé
	v. 15-26	justification du choix du latin et espoirs d'approbation
v. 27-48	PRÉLUDE: LE LEXIQUE ET L'ÉTHIQUE	
	v. 27-30	première question: faut-il une langue riche ou pauvre?
	v. 31-48	deuxième question: quel est le devoir de l'homme de bien? Nécessité d'appliquer ce devoir en encourageant la jeunesse
v. 49-84	LA QUERELLE	
	v. 49-52	critique de celui qui lit des extraits en les tronquant
	v. 53-56	défense: il fallait lire tous les vers, et les qualités auraient compensé les défauts
	v. 57-64	attaque: «c'est de toi que l'on se moque». Ironie contre celui qui croit détenir le monopole du bon jugement

⁴¹³ Ronsard remerciera ses trois protecteurs dans cette affaire par l'*Ode à Michel de L'Hospital*, l'*Ode à Marguerite* et, à Morel, l'antistrophe 21 de l'*Ode à Michel de L'Hospital*, la dédicace de l'*Hymne du Ciel* de 1555 et la dédicace de la *Nouvelle Continuation des Amours* (1556).

⁴¹⁴ RONSARD, t. I, p. 854, v. 157-162.

⁴¹⁵ C. Binet, *La Vie de P. de Ronsard*, éd. cit., p. 20-21. Binet cite aussi la *Commendatrix epistula* (II, 19, p. 207) parue dans les *Hymnes*, mais il la rattache à tort à la querelle avec Saint-Gelais.

- v. 65-84 élévation au général: refus des entraves et de la censure, loi contre la médisance, appel à la bonne foi et à la liberté
- v. 85-130 LA NOVATION LEXICALE
 - v. 85-88 pourquoi utiliser des mots nouveaux?
 - v. 89-90 exemple des Grecs: sans innovation, ni force ni abondance de mots
 - v. 91-112 généalogie de la création lexicale
 - v. 91-92 les *primi homines*: des mots à la patrie pour exprimer des idées
 - v. 93-96 les *rhetoires*: parcimonie, adoption par le jugement ou l'usage
 - v. 97-104 les *prisci poetae*: création libre de mots nouveaux inusités
 - v. 105-112 les *novi vates*: création plus parcimonieuse
 - v. 113-116 variété impossible sans novation et sans emprunts
 - v. 117-118 objection: nous avons des anciens poètes français
 - v. 119-130 réponse: le vrai poète est plus qu'un versificateur. Erudition, imprégnation et émotion
- v. 131-168 RONSARD ET LE POÈTE MÉDISANT
 - v. 131-138 ironie. Le projet ambitieux de Ronsard évincé par la médisance
 - v. 139-144 éloge ironique du poète peu ambitieux, cauteleux, qui écrit pour lui-même
 - v. 145-149 consolation de Ronsard: «tu ne me hais pas, tu ne hais que mes vers, qui te menacent»
 - v. 150-156 prosopopée de Saint-Gelais, qui craint pour lui parce que les vers de Ronsard vont plaire
 - v. 157-168 protestations de modestie. Ronsard disposé à corriger ses vers
- v. 169-180 EPILOGUE: dénonciation de ces procédés indignes, dont la France se moque. Menaces.

En 1550, l'attitude des poètes de cour à l'égard de la création lexicale est très conservatrice. Or, dans son *Art poétique français* (1548), Sébillet, qui prend de vitesse la Pléiade, estime que l'apprenti-poète trouvera ses mots non chez les Anciens mais chez Marot et Saint-Gelais⁴¹⁶. Difficile de ne pas reconnaître ici l'opinion du poète trop cauteleux que L'Hospital loue avec ironie (v. 139-144). Or, contre cette vision peu ambitieuse, *La Deffence* et Ronsard offrent en 1549-1550 un contre-modèle ambitieux, novateur et provocant: si pour Sébillet les «divins poètes» sont Marot et Saint-Gelais, pour la Pléiade seuls Pindare, Virgile et Homère méritent une telle épithète⁴¹⁷. Le débat ne porte pas sur le principe de l'imitation mais sur le choix des modèles. L'Hospital fait porter le point à juger sur la création lexicale parce que celle-ci est la condition du style élevé, seul capable de conférer la gloire, loin du style bas des marotiques et de Saint-Gelais. Ronsard, qui ambitionne ce style élevé, est posé d'emblée comme l'*amator novitatis verborum* (v. 5-6) contre ceux qui n'adorent que les *omnia prisca* (v. 6) et qui craignent la nouveauté (v. 24). Pour répondre à ceux qui adorent sans discernement les mots anciens et les termes nés sur la place publique (v. 27-28), L'Hospital affirme que la nécessité de créer des mots nouveaux trouve son origine dans l'Antiquité⁴¹⁸. *Primo*, forger des mots revient à faire ce que les Anciens eux-mêmes ont fait: l'imitation de l'Antiquité consiste à s'inspirer d'une démarche de la pensée et non à idolâtrer des œuvres comme indépassables pour négliger sa propre

⁴¹⁶ T. Sébillet, *Art poétique français*, I, 4, TPR, p. 61-62.

⁴¹⁷ Du Bellay, *La Deffence*, I, 8, qui critique Sébillet, I, 3 (TPR, p. 59).

⁴¹⁸ Audace à opposer, par ex., à Abel Matthieu, *Devis de la langue françoise* (1572) étudié par M. Huchon dans *Les Fruits de la Saison*, p. 321-333.

langue⁴¹⁹. L'innovation lexicale devient ainsi une fidélité à l'esprit de l'Antiquité. Dans leur langue, les Anciens ne peuvent pas être dépassés mais en français tout reste à faire⁴²⁰. Il faut donc adopter l'attitude que Cicéron et Virgile adoptèrent à l'égard du grec de Démosthène et Homère⁴²¹. La querelle du cicéronianisme a joué ici un rôle formateur: être *absolument* comme Cicéron et comme les Anciens revient à se couper des *realia* et de son temps⁴²². Dans le domaine lexical, elle a en particulier mené à une séparation entre «cicéroniens stricts» et «cicéroniens souples», les premiers refusant tout terme non cicéronien alors que les seconds étaient favorables à un élargissement de la langue qui doit pouvoir s'adapter aux réalités du temps, ce que Cicéron avait fait pour le latin philosophique⁴²³. *Secundo*, Ronsard ne fait que retourner aux Anciens puisqu'il ne tire pas ses mots de sa fantaisie mais du grec (v. 87-88). S'ils sont novateurs, ses choix lexicaux ne sont donc ni les fruits du caprice ni de pures inventions⁴²⁴. Apparaît ici (v. 60 et 94) l'importance du bon jugement que le *De initiatione sermo* appliquera à la politique.

L'Hospital esquisse une brève généalogie de la novation lexicale (v. 91-116)⁴²⁵. Dans *La Deffence* (II, 12), une vision diachronique était déjà mise au service de la défense de la langue vernaculaire. Or, c'est le mouvement de cet historique et le moment où L'Hospital y place Ronsard qui sont essentiels. Ainsi, des *primi homines* qui n'inventent des mots que pour exprimer des idées (v. 91-92), on passe aux *rhetores* (v. 93-96) qui ne créent des mots qu'avec parcimonie et qui les soumettent au jugement du peuple, celui-ci en rejetant certains qui seront soit abandonnés soit intégrés par l'usage. On arrive ensuite aux *prisci poetae* (v. 97-104) qui osèrent créer plus librement des mots nullement faits pour l'usage populaire: ces poètes semblaient parler une langue étrangère et on en a ri comme on se moque à présent de Ronsard. C'est ici, parmi les poètes qui eurent le courage d'innover, que L'Hospital place Ronsard (v. 103-104), avant les *novi vates* (v. 105-112), qui revinrent à la mesure et qui représentent comme un sommet d'évolution: un «classicisme» maîtrisé. Cette mise en perspective historique n'est pas décorative mais significative: elle permet de montrer que la langue a une histoire et que sa

⁴¹⁹ L'argument était courant: voir Horace, *Ars poet.*, v. 46-72, E. Dolet, *Manière de bien traduire [...]* (Lyon, 1540) et *Premiers Combats pour la langue française*, éd. C. Longeon, Paris, Librairie générale française, 1989, p. 21-22 et 128.

⁴²⁰ «Micux vaut être ici les meilleurs / Que des médiocres ailleurs» L'Arioste à Bembo, cité dans *Premiers Combats*, op. cit., p. 129.

⁴²¹ Sur le carré d'excellence Homère-Démosthène-Cicéron-Virgile, voir *La Deffence*, I, 3, p. 27-28; I, 5, p. 37 et II, 12, p. 188-189. Voir J. Vignes, «De l'autorité à l'innutrition: Sébillet et Du Bellay, lecteurs de Cicéron», in *L'Autorité de Cicéron de l'Antiquité au XVIII^e siècle*, p. 79-92.

⁴²² Voir J. Chomarat, *Grammaire et rhétorique*, p. 711-843.

⁴²³ Au premier groupe se rattachent Dolet (1535), Dmphilus (1536) et Camillo (1514), au second Camerarius (1538), Scaliger (1531), Ramus (1553) et d'autres. Voir C. Mouchel, *Cicéron et Sénèque*, p. 83-89 et *Histoire de la rhétorique*, p. 357-358.

⁴²⁴ La création lexicale maîtrisée par le bon jugement demeurera une préoccupation constante. Voir surtout RONSARD, t. I, p. 1174 ainsi que t. I, p. 1163 et t. II, p. 1180, à lier à *La Deffence*, II, 9.

⁴²⁵ Voir l'*Ode à Michel de L'Hospital* v. 535-602, l'*Elegie à J. Grevin* v. 83-104, l'*Hymne de l'Automne* v. 65-69 et le début de l'*Abbrégé*.

préhistoire, son «enfance»⁴²⁶ actuelle, nécessite à présent une courageuse création lexicale; ensuite, il sera temps, comme le firent les *novi vates*, de ne créer plus que *parce & timide* (v. 108). A l'exubérance de la Renaissance fera suite la discipline classique; aux 34'000 mots de Rabelais succéderont les quelque 1'700 mots de Racine. S'exprime ici encore la conscience historique de L'Hospital et son sens profond de l'inscription historique des *verba* comme des *realia*.

Pour L'Hospital-avocat et le Ronsard-client qu'il fait parler⁴²⁷, la création de mots est donc une condition essentielle à l'illustration de la langue française car elle seule permet la *copia* (v. 90, 109), la *vis* (v. 90) et la *varietas* (v. 100, 113), caractéristiques du style élevé utilisé *ad usum patriae* (v. 91-92), la défense de la langue s'intégrant dans un projet politique. L'enjeu est donc plus important qu'il n'y paraît: de la *novitas verborum* (v. 5-6) on passe au *poëta novus* (v. 2) et de la novation lexicale au poète *vatis nomine dignus* (v. 122). On dépasse le lexique pour englober l'écriture tout entière, la question lexicale (v. 85-130) étant encadrée par la défense d'une jeunesse qui ose innover (v. 31-46) et par le modèle du vrai poète (v. 117-130). L'Hospital élève ainsi le débat du particulier au général, de la novation de mots à la revendication d'une écriture nouvelle et plus ambitieuse. La question à juger se hausse à ce qu'est la vraie poésie et à ce que doit être le vrai poète: un érudit cultivé, fidèle à sa patrie et capable d'émouvoir tout en maîtrisant les émotions qu'il soulève (v. 119-130). Parti d'un plaidoyer en faveur du poète calomnié et d'un réquisitoire contre le poète malveillant, L'Hospital fait l'éloge du *poeta maximus* qu'est en puissance Ronsard, passant ainsi subtilement du genre judiciaire au genre épideictique. Se dégage dès lors un idéal élevé: la vraie poésie n'est pas une technique des nombres (v. 121-122) ou de jeux futiles (v. 61-64), elle est un «sentier inconnu» et exceptionnel (v. 123-124) qui consiste à s'imprégner pieusement des œuvres des Anciens (v. 125-126) pour mieux chanter les hauts faits des rois (v. 127-128) et susciter une émotion contrôlée (v. 129-130). Le *movere* est au cœur d'une poésie grandiose, épique, héroïque devenue la servante de la patrie et que Ronsard tentera de donner à la France par sa *Franciade*. La poésie devient un saisissement et une victoire sur les limitations du temps et de l'espace grâce à une expansion du moi qui se démultiplie dans la mémoire des hommes (v. 139-144). Ce grand poète, tant attendu à une époque où le meilleur remplit une fonction totalisante et récapitulative, *La Deffence* (II, 5) l'appelait déjà de ses vœux⁴²⁸. Ronsard voulut rentrer dans ce rôle et L'Hospital l'y aida, comme le montre une lettre que Paschal était censé remettre à Ronsard en août 1553⁴²⁹. Or, pour grandir et se développer, le grand poète a besoin d'encouragements à ses débuts, de

⁴²⁶ Ronsard, *Les Quatre Premiers Livres des Odes*, Au Lecteur.

⁴²⁷ Voir le lexique qui relève du genre judiciaire: *defendere* (v. 15), *lex* (v. 71), *testor* (v. 79), *fides* (v. 79), *ius* (v. 81), etc.

⁴²⁸ Voir J. Lecointe, *L'Idéal et la différence*, p. 172 sq. et *Poétiques de la Renaissance*, pp. 538-540. Malgré cette *doxa* agonistique, Du Bellay estime que «c'est chose honneste à celui qui aspire au premier ranc, demeurer au second, voire au troizieme» (II, 5, souvenir de Cicéron, *Or.*, I, 4 et Quintilien, *Instit. orat.*, XII, 11, 26).

⁴²⁹ Cité par P. de Nolhac, *Ronsard et l'humanisme*, p. 162.

bienveillance et d'indulgence, ceci d'autant plus qu'il ose innover. Il doit être entouré de personnes qui actualisent l'*officium* de l'homme juste (v. 8, 32, 44). Se rattachant ici encore à la conception catonienne du *vir bonus dicendi peritus* transmise par Quintilien, L'Hospital relie la pratique de la poésie à un idéal moral. Comme dans les *Carmina* et les discours, l'esthétique mène à une éthique et au concept de *dignitas* qui sera si cher au *De initiatione sermo*: médire de la jeunesse est indigne d'un *vir bonus* (v. 32), un versificateur n'est pas digne du nom de «poète» (v. 122) et Saint-Gelais s'est comporté d'une manière indigne d'un prélat (v. 169). Il est licite de fustiger la malveillance de Saint-Gelais parce que celui-ci refuse à Ronsard une indulgence qu'il mérite. Antithèse de Saint-Gelais, Macrin est comme le double de Ronsard pour la poésie latine: un *poeta maximus* qui n'est «point dur, ni rebutant, ni sévère pour ses amis» (III, 8, v. 10-18), contrairement aux poètes qui n'apprécient que leurs propres petits ouvrages et se moquent des vers d'autrui⁴³⁰. S'opposent ainsi deux visions de la poésie: d'un côté, une poésie courtisane, courte, servile et superficielle; de l'autre une poésie de la gloire, ambitieuse, élevée, grandiose, que Macrin illustre en latin, que Ronsard prépare pour le français.

La critique de la langue méchante et de l'*invidia*, autrement dit d'une *malitia* qui n'a rien à voir avec la *stultitia* (l'erreur), demeurera un thème privilégié de L'Hospital, du tableau de la Calomnie du *De initiatione sermo* à sa lettre à Pie IV en passant par le discours du 3 janvier 1562: «Je dy cecy pour ce que plusieurs me pourroyent calomnier, comme ils font» (I, 170-171). Elle naît chez lui d'une conscience du pouvoir efficient des paroles ainsi que d'une expérience biographique qui remonte à son héritage paternel. De la disgrâce de son père à sa propre disgrâce, ce thème ne cessera de le préoccuper à cause de ses implications individuelles mais aussi civiles et politiques, l'*invidia* étant souvent le prélude à l'*odium*. Toutefois, les nuances subtiles qu'apporte ici L'Hospital et une fin comminatoire sur un ton plaisant permettent de défendre Ronsard sans pour autant rendre la rupture définitive. Les *tristes iambi* (v. 175) ne sont qu'une menace potentielle. La réconciliation reste donc possible.

DOCUMENT 27: *Elegia nomine P. Ronsardi adversus eius obtrectatores & invidos scripta a Mich. Hospitalio, Franciae Cancellario* (IX, 43)⁴³¹

Source: *Les Elegies de P. de Ronsard, gentilhomme Vandomois, à tresvertueux seigneur Anne Duc de Joyeuse, Pair & Admiral de France, Gouverneur de Normandie. Tome VI, Paris, Gabriel Buon, 1587, p. 158-164 [modifications infra aux v. 30, 71, 115, 123, 166].*

⁴³⁰ Or, continue L'Hospital dans cette pièce publiée en 1546, ces petits poètes, qui ne suivent pas le chemin tracé par Virgile menant à la louange éternelle (v. 26) et à la vraie gloire (v. 28), triomphent à la cour parce que les rois n'ont pas le temps de lire de longues pièces (v. 31-33).

⁴³¹ Expression cicéronienne, aussi dans la lettre à Morel et dans le *De initiatione sermo*, v. 349.

Versions manuscrites et éditions imprimées: BN, Dupuy 837, fol. 116; Dupuy 859; Dupuy 459, fol. 438v-443r; Dupuy 901, fol. 89-92v⁴³²; BN, Rés. Yc8285; A, p. 457-462⁴³³; O.C., éd. P. Blanchemain, Paris, Pagnerre, 1857-1867, 8 vol., t. IV, p. 361-366⁴³⁴; éd. P. Laumonier (texte de 1584), Paris, 1914-1975, 20 vol., t. XVIII¹, p. 257-262; éd. I. Silver, St. Louis, 1966-1970, 8 vol., t. V, p. 342-348⁴³⁵.

Traductions partielles: DL, t. I, p. 166-170; I. Silver, *The Intellectual Evolution of Ronsard*, t. 1, p. 249-250; C. Binet, *La Vie de P. de Ronsard (1586)*, éd. P. Laumonier, Paris, 1909; Genève, Slatkine, 1969, p. 136-137 (v. 145-180).

*Magnificis aulae cultoribus atque poëtis*⁴³⁶

[p. 158]

Haec Loria scribit valle poëta novus:

Excusare volens vestras quod loeserit aures,

*Obsessos aditus iam nisi livor habet*⁴³⁷.

5 *Excusare volens quod sit novitatis amator*

*Verborum, cum vos omnia prisca iuvent*⁴³⁸.

Atque utinam antiqui vestris ita cordibus alte

*Insitus officii*⁴³⁹ *cultus amorque foret!*

*Non ego conscissus furiali dente*⁴⁴⁰, *laborem*

10 *Spicula de tergo vellere saeva meo*⁴⁴¹.

Non ego, qui tanti mihi caussa fuere doloris,

Auxilium a nostris versibus ipse petam.

*Non ego nunc Musas supplex orare Latinas*⁴⁴²,

Rebus & afflictis poscere cogar opem.

15 *Nam me cur patria coner defendere lingua*

Quo rursus vitio plectar, ut ante, meo?

An risum ut cumulem ridere volentibus illis,

Et solvam duplici seria tanto ioco?

Spero equidem vestris haec posse Latina probari

⁴³² Variantes: vers 30 *linguae*; 31 *sed nunc*; 36 *aure solum*; 48 *iuvare malis*; 93 *tentata pudenter*; 97 *multo poetae*; 107 *praeterea*; 115 *novat et plurima simul*; 117 *dedit*; 130 *cohibere querar*; 151 *plebemque ridere*; 175 *tristes*.

⁴³³ Variantes: vers 13 *num*; 15 *diffendere*; 17 *accumulem*; 27 *dare*; 29 *an haec scribantur*; 31 *sed nunc*; 36 *aure solum*; 58 *non me*; 67 *nobis*; 77 *posset*; 85 *cur nobis*; 93 *tentata pudenter*; 97 *multa poetae*; 112 *ni quod*; 113 *poteris*; 117 *dedit ante*; 121 *poterit*; 125 *monumenta*; 145 *consoler*; 147 *dispectus*; 151 *ridereque plebem*; 168 *velere*; 175 *tristes*.

⁴³⁴ Variantes: vers 29 *haec*; 33 *in corpore virtus*; 83 *Nam*; 113 *poterit*; 115 *novat*; 166 *nec* et surtout il manque les vers 109-112.

⁴³⁵ Variantes pour ces deux éditions: vers 33 *in corpore virtus*; 115 *novit*; 166 *nec*.

⁴³⁶ Echo du fameux «*Pictoribus atque poetis*» d'Horace (*Ars poet.*, v. 9), vu la même position. Mais le renvoi signifie par le contraste: alors qu'Horace décrivait l'audace du peintre et du poète qui osèrent (v. 10). L'Hospital fait l'éloge paradoxal des poètes qui n'osent rien.

⁴³⁷ Annonce du *caecum invidiae crimen* du v. 57.

⁴³⁸ Voir Ovide, *Ars amat.*, III, v. 121. Sur la novation de mots, voir Du Bellay, *La Deffence*, II, 6.

⁴³⁹ Vocabulaire cicéronien. Sur l'*officium*, voir aussi v. 32 et 44.

⁴⁴⁰ Réminiscence de Martial, *Epigr.*, II, 75, v. 7. Voir *De initiatione sermo*, v. 142.

⁴⁴¹ L'Hospital insiste donc sur la lâcheté de ces attaques.

⁴⁴² Voir v. 135.

[p. 159]

- 20 *Auribus, & veniae me reperisse locum.*
Aut, minus haec si forte valebunt, nil lubet ultra
Quaerere, postremus sit meus iste labor.
Nulla novi cernentur in his⁴⁴³ vestigia verbi,
Nec vocis novitas vos odiosa premet.
- 25 *Quod mihi nunc praestat Romanae copia linguae,*
Paupertas nostrae sustulit ante mihi⁴⁴⁴.
Vos antiqua dari nullo discrimine vobis
Poscitis, in medio nataque verba foro.
Nos referre putamus an hac scribatur, an illa,
- 30 *Auctoris locuples linguave⁴⁴⁵ pauper erit?*
Haec quoque posterius vos nunc expendite mecum
Quale boni officium debuit esse viri⁴⁴⁶.
Si cui tanta fuit iuvenili in pectore virus⁴⁴⁷,
Ausit ut insuetos stultus inire modos:
- 35 *Et cadat infelix confestim in limine primo⁴⁴⁸,*
Et madidum turpi verberet ore solum:
Quid facias? transferre alio coneris, & artem
Linquere praecipias, cui minus aptus erat.
Sin valet ingenio, & quamvis non optima fecit
- 40 *Prima, tamen spes est post meliora fore:*
Continuo iubeas coepto desistere cursu,
Aut regredi prima, qua stetit ille, via?
Pergere commoneas potius, nisi tristis ab omni
Officio prorsus corda remota geris.
- 45 *Aetas est aetate regenda, senisque maligni est*
Consilio iuvenem nolle iuvare suo:
Extremae sed nequitiae maledicere surdo⁴⁴⁹,
Crescere & alterius posse putare malis.
Diceris ut nostris excerpere carmina libris,
- 50 *Verbaque iudicio pessima quaeque tuo*
Trunca palam Regi recitare & Regis amicis⁴⁵⁰.

[p. 160]

⁴⁴³ Dans ces vers.

⁴⁴⁴ Voir Du Bellay, *La Deffence*, I, 3.

⁴⁴⁵ Comme la plupart des éditions, on corrige le *linguave* de la version de référence.

⁴⁴⁶ Passage au lieu commun: la question particulière de la novation lexicale (v. 27-28) et du choix d'une langue riche ou pauvre (v. 29-30) débouche sur celle du devoir de l'homme de bien, plus générale et supérieure (v. 31-32).

⁴⁴⁷ Réminiscence possible de Lucain, *Bell. civ.*, X, v. 188.

⁴⁴⁸ Voir Virgile, *En.*, II, v. 485, VI, v. 427 et XI, v. 423.

⁴⁴⁹ Réminiscence de Lv 19, 14. Allusion à la surdité de Ronsard, handicap qu'il partageait avec Du Bellay qui lui dédia son *Hymne de la surdité*. Voir aussi Cicéron, *Tusc.*, V, 40, 116.

⁴⁵⁰ Repris par Claude Binet, *La Vie de P. de Ronsard, éd. cit.*, p. 18: «[...] lisans au Roy ses vers tronquez et les prononçants de mauvaise grace, mesmes les mots non communs, d'une ignorance et courtisane impudence, et faisans courir contre luy leurs calomnieux et fades escrits».

- Quo nihil improbius gignere terra potest.
 Monstrares integra suis cum partibus, & quo
 Dicta modo, qua sint ordine, quoque loco:
 55 Virtutes pariter melioraque verba notares,
 Compensans paucis vel mala plura bonis:
 O caecum invidiae crimen⁴⁵¹! non cernis, ut intus
 Non mea, sed mores rideat ille tuos.
 Solus nempe vides, aut sol tibi scilicet uni
 60 Nasum & iudicii lumen habere dedit.
 Tu modo si belle & festive pauca locutus
 Risum aliis, risum moveris ipse tibi:
 Magnum te fecisse putas, ea scilicet ingens
 Magnaque scurrilibus gloria parta iocis.
 65 O stulti veraeque ignari laudis, in isto
 Ducitis egregium vincere curriculo?
 Quo praestat vobis iratus scribe, vel is qui
 Legatus nuper venerat Antipoli?
 Sed quisnam vobis hoc regni detulit, ut non
 70 Arbitria liceat scribere cuique suo⁴⁵²?
 Lex est, absenti⁴⁵³ si quis maledixit amico⁴⁵⁴,
 Si famam laesit, nomen & alterius:
 Si contra Regem petulanti protulit ore,
 Aut contra superos impia verba Deos.
 75 Praeterea fraudi numquam fuit ante Poëtis
 Sive bonas versus scribere, sive malas.
 Quis Reges istas, quis possit ferre Tyrannas,
 Delatum & falsis vatibus imperium?
 Vestram omnes implora fidem, testorque Poëtae
 80 Libera difficili salvite calla iugo⁴⁵⁵.
 Vestrum ius adimi, libertatemque sinetis,
 Qua decus erepta versibus omne perit?
 Non si omnes haec tam crudelia regna feratis,

[p. 161]

⁴⁵¹ Dans le *Au Lecteur des Quatre premiers livres des Odes*, Ronsard fustige ces «rimeurs [...] courtizans», ces «petits lecteurs Poëtastres» vétéreux qui cherchent le détail dérisoire pour blâmer l'auteur: «Pour telle vermine de gens ignorantement envieuse ce petit labeur n'est publié, mais pour les gentils esprits, ardans de la vertu, et dedaignans mordre comme les mâlins la pierre qu'ils ne peuvent digérer» RONSARD, t. I, p. 997. Voir les v. 138 et 144; Du Bellay, *El.*, V, v. 35-36; A. Gendre, «Lecteur "esthétique" et lecteur "éthique" dans les liminaires de la poésie française de 1549 à la fin du siècle», *Versants*, 15 (1989), p. 121-133.

⁴⁵² *La Deffence* (II, 11) appelait pourtant de ses vœux une véritable censure poétique, et B. Aneau voulut assumer ce rôle de censeur dans son *Quintil horatian*.

⁴⁵³ On corrige le *absentis* de la version de référence d'après la structure grammaticale et d'après les autres versions (BN, Dupuy 901, fol. 90r° et éditions A, Blanchemain et Laumonier).

⁴⁵⁴ Inspiré d'Horace, *Sat.*, 4, v. 81.

⁴⁵⁵ Réroiniscence probable d'Ovide, *Tr.*, V, 2, v. 40 ou *Rem.*, v. 90.

- Desertus vobis sim licet, ipse feram.*
 85 *Verum age, dic aliquid cur nolis verba novari,*
Seu decuit fieri, sive necesse fuit:
Praesertim Graecis cum fontibus illa trahantur,
*Nec sint arbitrio nomina ficta meo*⁴⁵⁶.
Nam Graeci nisi multa novassent atque Latini,
 90 *Non ea verborum copia visque foret*⁴⁵⁷.
Sed primi studuere homines sermonis ad usum
*Divitias patriae suppeditare suae*⁴⁵⁸.
*Rhetoribus parce res & temptata prudenter*⁴⁵⁹
*Examen populi iudiciumque subit*⁴⁶⁰.
 95 *Pars*⁴⁶¹ *mox coepta coli: cum pars reiecta fuisset,*
*Post aequae placuit versa per ora virum*⁴⁶².
*Liberius*⁴⁶³ *prisci fabricarunt verba Poetae,*
*Sed populi quae non usibus apta forent*⁴⁶⁴.
Ipsos namque putes aliena scribere lingua,
 00 *Tam variis constant disparibusque notis.*
Haec quondam populus risit, risere Poetae
Ipsi principio non sibi nota satis.
Ut mea tu rides, sic est derisus ab illis
*Aeschylus, & qui etiam nomen ab aere tulit*⁴⁶⁵.
 05 *Nec post cessavere novi nava candere Vates*⁴⁶⁶
Namina verborum, parcus illa tamen.
Propterea Graeci scriptores atque Latini
*Et parce & timide verba novare iubent*⁴⁶⁷.

⁴⁵⁶ Voir Du Bellay, *La Deffence*, II, 6: «Ne crains donques, Poëte futur, d'innover quelques termes, en un long poëme principalement, avecques modestie toutesfois, analogie & jugement de l'oreille [...]». Pour Horace (*Ars poet.*, v. 46-72), les mots ont une vie comme les feuilles des arbres et il est juste, «*si forte necesse est*», d'en inventer si on les fait dériver d'une source grecque (v. 53).

⁴⁵⁷ Traduction libre de *La Deffence* (II, 6): «[...] je veux bien avenir celui qui entreprendra un grand œuvre, qu'il ne craigne point d'inventer, adopter & composer à l'imitation des Grecz quelques motz Francoys, comme Ciceron se vante d'avoir fait en sa Langue [...]». Voir *La Deffence*, II, 12.

⁴⁵⁸ Le projet de défense du français est lié, comme dans *La Deffence* (II, 12), à celle de la nation.

⁴⁵⁹ Souvenir possible d'Horace, *Ars poet.*, v. 51, «*licentia sumpta pudenter*».

⁴⁶⁰ A opposer au v. 98.

⁴⁶¹ Une partie des mots (v. 90).

⁴⁶² Voir surtout *La Deffence*, I, 10. Voir ci-dessous la note du v. 141.

⁴⁶³ «[...] combien davantage doit on vanter le coureur, qui galopant librement par les campagnes Attiques, et Romaines osa tracer un sentier inconnu pour aller à l'immortalité?» *Les Quatre premiers livres des Odes, Au Lecteur*, RDNSARD, t. I, p. 994.

⁴⁶⁴ A opposer au v. 94.

⁴⁶⁵ Ennius (*aenus*), dont L'Hospital s'inspire au v. 141. L'Hospital place Ronsard parmi les *prisci poetae* qui osèrent innover plus librement, sans se soucier ni du populaire ni des railleries, contrairement aux *rhetores* (v. 93) et aux *navi poetae* (v. 105), qui ne créèrent qu'avec parcimonie (v. 93, 106 et 108), et aux *primi homines* (v. 91) qui ont agi par nécessité.

⁴⁶⁶ Réminiscence d'Ovide, *Am.*, I, 8, v. 57, vu la même position.

- Prisci quod sermonis opes linguaeque videbant*
 110 *Congestas longo tempore divitias.*
Nastra modo exoriens similis nascentibus illis,
Ni quod verborum pauper inopsque magis,
Qui poterit varios tenuis componere versus, [p. 162]
Diversis eadem facta referre modis;
 115 *Ni vel multa novat⁴⁶⁸, vel mutua plurima sumit,*
Ni vacat augendis ingeniosa suis?
Quid, multos non haec regio tulit ante Poetas,
Carminaque a nostris multa leguntur avis.
Scripta quidem fateor; sed quae tamen omnia nullam
 120 *Ingenii laudem lecta vel artis habent⁴⁶⁹.*
Non quisquis potuit numerose claudere versum
Continuo vatis nomine dignus erit⁴⁷⁰.
Multa habeat⁴⁷¹ provisa necesse est ante, Poetae
Egregii nomen quisquis habere volet.
 125 *Ut veterum ediscat monimenta; nec ullius artis*
Doctrinaeve pium pectus inane gerat:
Ut possit Reges & Regum dicere pugnas⁴⁷²,
Passit ab armatis oppida capta viris.
Ut teneat quoscunque animis accendere motus
 130 *Cum volet, occensos ut cohibere sciat⁴⁷³.*
Scilicet haec tua sunt, praestabis & omnia solus,
Unum te toto pectore Phoebus amat.
Haec te posse amens profiteris? non ego: verum
Ut possem, puero maxima cura fuit⁴⁷⁴.

⁴⁶⁷ Sur la nécessité du jugement dans la création lexicale, voir *La Deffence*, II, 6.

⁴⁶⁸ On corrige le *novit* de la source car il pose des problèmes de métrique. Le *novat* de BN, Dupuy 901, A et l'éd. Blanchemain est en outre plus conforme aux v. 85 et 89.

⁴⁶⁹ Voir *Les Quatre premiers livres des Odes, Au Lecteur*, RONSARD, t. I, p. 995.

⁴⁷⁰ Réminiscence d'Horace, *Sat.*, I, 4, v. 40-42. Alors que certains estimaient que la prose de Démocrite et de Platon pouvaient mériter le nom de «poésie» (Cicéron, *Or.*, 67), le problème des limites entre la poésie et la prose était déjà d'actualité dans l'Antiquité. En 1549, contre le *fiunt oratores, poetae nascuntur*, *La Deffence* (surtout II, 3) montrait qu'une technique, certes insuffisante, doit aider la nature. Le *furor poeticus* y adjoint l'idée de la soudaineté et de l'absolue liberté de l'inspiration. Voir Quintilien, *Instit. orat.*, X, 1, 89; Du Bellay, *La Deffence*, II, 2 et 11; RONSARD, t. I, p. 1164 et t. II, p. 1113-1114, v. 65-104.

⁴⁷¹ La source porte *habcat*, coquille que l'on a corrigée.

⁴⁷² La création lexicale est une condition nécessaire à l'élaboration d'un style élevé, qui caractérise l'épopée. Voir *La Deffence*, II, 5; J. Vida, *De arte poetica*, I, 1-5 (éd. R.G. Williams, New York, Columbia UP, 1976), où la poésie se définit d'une part comme épopée et poésie épictique (*herum facta*), d'autre part comme poésie religieuse (*laudesve deorum*).

⁴⁷³ Inspiré de Cicéron, *De or.*, I, 12, 53 (repris dans *La Deffence*, II, 11): le vrai orateur sait maîtriser les passions qu'il soulève par le *movere*. C'est la qualité que L'Hospital reconnaît ailleurs à Pietro Vettori (1498-1585), tout au moins comme il dit que Delbène le lui décrit (IV, 10).

⁴⁷⁴ Voir *Les Quatre premiers livres des Odes, Au Lecteur*, RONSARD, t. I, p. 994.

- 135 *Sed me conantem Latio deducere Musas,*
Atque illis patrio ponere templa solo,
Turbavere mali vates, falsique Poetae,
*Quos premit invidiae laus aliena malo*⁴⁷⁵.
O nimium vere sapientem, qui sibi tantum
140 *Contentus patriis laudibus ipse canit:*
*Nec longinqua virum quaerit volitare per ora*⁴⁷⁶,
*Nomen & ad coeli sidera ferre suum*⁴⁷⁷:
Nec prodesse suis ut posset civibus olim,
*Invidiae solus subdidit ipse caput*⁴⁷⁸.
145 *Est tamen est aliquid quo me consolor, & unde*
Auxilium plagis vulneribusque petam.
Despectus tibi sim, non sic mea carmina vexes,
Non rabido toties, ut facis, ore petas:
Non metuas iaceant lectis semel ut tua nostris:
150 *Non tacitus dicas: hei mihi quid faciam?*
Hic nos eiiciet regno, plebemque videri
Efficiet, turbas innumerasque dabit.
Visa semelque audita placebunt ista, placebunt;
Immundique terent vilia nostra pedes.
155 *Haec tecum tu, si quid habes modo luminis intus,*
Attonitum nisi cor vel sine mente geris.
*Quas mihi nunc animos, quantas in carmina vires*⁴⁷⁹,
Et quam spem reliqui temporis esse putas?
Cum videam miserum torqueri versibus istis,
160 *Qui mihi vix placeant ni tibi displiceant.*
Non etenim nostri tam sum quam fingis amator,
Ut mea confestim qualiacumque probem.
Mutem quietiam vel te monitore libenter,
*Quae nova sunt scriptis vel peregrina meis*⁴⁸⁰:
165 *Ut mihi ne vere posthac male dicere possis,*
*Atratis mala ne*⁴⁸¹ *pungere verba notis.*

[p. 163]

⁴⁷⁵ Thème capital de l'*invidia*, qui parcourt toute la poésie de L'Hospital.

⁴⁷⁶ Réminiscence d'Ennius (239-169 av. J-C), qui aurait rédigé sa propre épitaphe: «*Nemo me lacrimis decoret nec funera fletu faxit. Cur? volito vivos per ora virum*» (Epigr., v. 18), repris par Cicéron, *Tusc.*, I, 15, 34; Virgile, *Géorg.*, III, v. 8-9; Pline, *Epist.*, V, 8, 3; Macrobie, *Sat.*, V, 17, 5. Voir *La Deffence*, II, 3, qui l'applique à l'ascèse poétique: «Qui veut voler par les mains & bouches des hommes, doit longuement demeurer en sa chambre [...]». Voir v. 96.

⁴⁷⁷ Souvenir de Virgile, *En.*, I, v. 259. Voir II, 19, v. 8 (chap. III, appendice 4, p. 207).

⁴⁷⁸ L'Hospital ironise sur l'opinion de Sébillet, *Art poétique français* (1548), TPR, p. 61-62.

⁴⁷⁹ Expression ovidienne: *Fasti*, I, v. 17; *Tr.*, I, 6, v. 29; *Epist.*, XV, v. 197.

⁴⁸⁰ Sur l'*emendatio*, voir Horace, *Ars poet.*, v. 386-390 et 438-452; Quintilien, *Instit. orat.*, X, 4; *La Deffence*, II, 11; RONSARD, t. II, p. 1176.

⁴⁸¹ Comme la majorité des éditions, la source donne *nec*, que l'on corrige d'après BN, Dupuy 901, fol. 92r°.

- Utque adimam ridere tibi, quo diceris uno*
Inter honoratos scurra valere greges.
*Qui mos quam sacro Christi sit praesule dignus*⁴⁸²,
 170 *Videris id tute; Gallia tota videt.*
At tibi cum fuerit factum satis, ipse vicissim
Oris pone tui spicula, pone faces.
Non mihi semper erit circum patientia pectus,
Non tua perpetuo dicta salesque feram.
 175 *Invitus iuro, tristis accingar lambos,* [p. 164]
Laesus & expediam carmina mille tibi,
*Quae miserum subigant laqueum vel nectere collo*⁴⁸³,
*Francica vel turpi linquere regna fuga*⁴⁸⁴:
Ut discant homines, linguae sors ultima, & oris
 180 *Exitus effreni quam miser esse solet.*

Élégie écrite au nom de P. Ronsard, contre ceux qui le dénigrent et le jalalousent, par Michel de L'Hospital, chancelier de France.

Aux courtisans magnifiques et aux poètes de la cour un poète nouveau écrit cette lettre de la vallée du Loire, voulant s'excuser d'avoir blessé vos oreilles, à moins que l'Envie ne lui ait déjà fermé tout accès à vous, (5) voulant s'excuser d'aimer un vocabulaire nouveau, alors que vous aimez tous les [mots] anciens. Et plutôt à Dieu que le culte et l'amour du devoir antique fussent aussi profondément gravés en vos cœurs! Je n'aurais pas été déchiré par une dent furieuse, (10) je ne travaillerais pas à arracher de mon dos vos traits cruels. Je ne demanderais pas du secours à mes vers, qui ont été pour moi la cause d'une si grande douleur. Je ne serais pas contraint à présent d'implorer en suppliant les Muses latines et de leur demander protection dans le malheur. (15) Car pourquoi essaierais-je de me défendre dans ma langue maternelle, au risque de m'attirer des coups par ma faute comme avant? Ou bien irais-je provoquer la risée de gens qui veulent rire et exposer une question sérieuse à une si grande moquerie redoublée⁴⁸⁵? J'espère du moins que ces vers latins pourront être approuvés de vos (20) oreilles, et que j'ai trouvé le chemin du pardon. Ou bien, si ces vers n'ont pas de succès, je ne tente plus d'autre justification: que cette œuvre soit ma dernière. Nulle trace de mot nouveau ne se verra ici, vous ne serez pas accablés par un vocabulaire inusité qui vous est odieux. (25) Ce que me procure maintenant l'abondance de la langue romaine, l'indigence de la nôtre me l'a ôté précédemment.

Vous exigez qu'on vous donne sans nulle discrimination des mots antiques et des mots nés en pleine place publique. Nous estimons, nous, qu'il importe de savoir si l'on écrit d'une manière ou d'une autre: (30) la langue de l'auteur sera-t-

⁴⁸² Mellin de Saint-Gelais (1491-1558) est l'aumônier de Henri II. De la critique de l'argument (*ad rem*), on passe ici à la notion de *dignitas* par la critique de la personne (*ad personam*). Voir v. 32.

⁴⁸³ Voir Martial, *Epigr.*, VII, 87, v. 7 et XIV, 206, v. 1.

⁴⁸⁴ Voir la position de Dorat à propos de la querelle avec les protestants, RONSARD, t. II, p. 1097.

⁴⁸⁵ *Duplici* peut aussi avoir ici le sens de «fourbe».

elle riche ou pauvre? Après quoi, ceci également, jugez-le maintenant avec moi: quel devait être le devoir d'un homme de bien? Si quelqu'un a eu, dans son âme juvénile, une énergie si grande qu'il a osé, le sot, aborder des rythmes inusités, (35) et que le malheureux trébuche dès l'entrée et frappe le sol humide de son visage couvert de honte: que dois-tu faire? Tu t'efforcerais de le diriger ailleurs, et tu lui recommanderais d'abandonner un art pour lequel il n'était guère fait. Mais s'il a un talent vigoureux et que, même si ses premières productions n'ont pas été excellentes, (40) l'espoir existe cependant qu'elles soient meilleures par la suite: lui ordonnerais-tu de renoncer aussitôt à la course qu'il a commencée, ou de revenir en arrière au début du chemin où il s'est arrêté? Tu l'engagerais plutôt à poursuivre, à moins que tu n'aies, personnage sinistre, un cœur tout à fait éloigné de tout sens du devoir. (45) Un âge doit être dirigé par un âge, et c'est le fait d'un vieillard méchant que de refuser d'aider de son conseil un jeune homme: mais c'est le fait d'une scélératesse extrême que de dire du mal d'un sourd, et de penser que l'on peut croître grâce aux malheurs d'autrui.

C'est ainsi que l'on dit que tu extrais de nos livres des poèmes (50) et que tu lis publiquement au roi et aux amis du roi les passages que tu juges les plus mauvais, en les tronquant: la terre ne peut rien produire de plus ignoble! Les montrerais-tu en entier, avec toutes leurs parties, [indiquant] de quelle manière ils ont été dits, dans quel ordre, en quel lieu: (55) tu ferais voir en même temps les qualités et les mots meilleurs, compensant par quelques bonnes choses même les mauvaises en plus grand nombre. O crime aveugle de la jalousie! Tu ne vois pas qu'en son for intérieur, celui-là ne rit pas de mes défauts, mais de tes procédés. Assurément, tu es le seul à voir, ou le seul, apparemment, à qui le soleil (60) ait donné d'avoir du nez et un jugement éclairé! Toi, pour peu qu'en prononçant quelques mots joliment et ingénieusement, tu aies provoqué le rire des autres et de toi-même, tu penses avoir accompli un exploit, et bien entendu, une gloire immense, considérable, a été acquise par tes plaisanteries de bouffon. (65) O stupides, vous qui ignorez la vraie gloire, pensez-vous qu'il est remarquable de vaincre dans cette carrière? En quoi vous est-il supérieur, le copiste irrité ou cet ambassadeur venu récemment d'Antibes? Mais qui donc vous a conféré un tel pouvoir, (70) qu'il ne soit plus permis à quiconque d'écrire à sa guise? Il y a une loi, si quelqu'un a dit du mal d'un ami en son absence, s'il a blessé la réputation ou le renom d'autrui, s'il a proféré contre le roi des propos irrévérencieux, ou des paroles impies contre les dieux d'en haut. (75) D'autre part, il n'a jamais été auparavant imputé à crime aux poètes d'écrire des vers, soit bons, soit mauvais. Qui pourrait supporter de tels rois, de tels tyrans, et que ce pouvoir ait été confié à de faux poètes? J'implore votre bonne foi, à vous tous, et je vous prends à témoin, poètes, (80) ôtez ce joug pénible de vos cous d'hommes libres: permettez-vous qu'on vous arrache votre droit et votre liberté, dont la perte privera vos vers de tout honneur? Non: dussiez-vous tous supporter cet empire si cruel, dussé-je être abandonné de vous, moi je ne le supporterai pas.

(85) Mais voyons, dis-moi un peu pourquoi tu ne veux pas qu'on crée des mots, soit qu'il convînt de le faire, soit même que cela fût nécessaire, surtout lorsque ces mots sont tirés de sources grecques et ne sont pas des mots inventés par ma

fantaisie. Car si les Grecs et les Latins n'en avaient pas inventé beaucoup, (90) ils n'auraient pas eu cette force et cette abondance de mots. Mais les premiers hommes se sont appliqués à fournir à leur patrie des richesses pour l'usage de la conversation. La chose a été tentée avec parcimonie et prudence par les orateurs, et soumise à l'examen et au jugement du peuple. (95) Une partie [des mots] commença bientôt à être employée, alors que l'autre, rejetée, plut pareillement en étant répétée par les bouches des hommes. Les anciens poètes ont fabriqué des mots assez librement, mais des mots qui n'étaient pas faits pour l'usage du peuple. Car tu croirais qu'ils les écrivent dans une langue étrangère, (100) tant leurs expressions consistent en des éléments variés et disparates. Le peuple en a d'abord ri, les poètes eux-mêmes ont ri des mots auxquels ils n'étaient pas assez habitués au début. Comme tu railles mes inventions, ils ont raillé celles d'Eschyle, de celui-là même qui a tiré son nom de l'airain. (105) Et les poètes postérieurs n'ont pas cessé de créer des mots nouveaux, avec plus de parcimonie toutefois. Et à cause de cela, les écrivains grecs et latins recommandent de créer des mots avec parcimonie et discrétion car ils voyaient les ressources du langage (110) et les richesses du discours archaïque amassées depuis longtemps. Notre langage, apparu depuis peu, semblable aux langages des origines – sauf qu'il est plus pauvre, plus indigent en mots –, comment pourra-t-il, réduit à ses faibles ressources, composer des vers variés et raconter les mêmes faits de manières différentes, (115) s'il n'invente pas beaucoup, s'il ne fait pas beaucoup d'emprunts, si [enfin] il ne s'occupe pas à enrichir ses œuvres de traits d'esprit? Quoi? dira-t-on, notre pays n'a-t-il pas jadis produit beaucoup de poètes, n'ont-ils pas fait lire à nos ancêtres une foule de poèmes? J'avoue qu'on a beaucoup écrit, mais pourtant toutes ces œuvres, une fois lues, ne permettent pas de louer (120) l'esprit ou l'art des auteurs. Non! si un écrivain a pu enfermer un certain nombre de syllabes dans un vers, il ne s'ensuit pas qu'il mérite le nom de poète. Il faut qu'il ait pourvu auparavant à une foule de choses, celui qui veut obtenir le nom de poète hors du commun: (125) qu'il étudie les œuvres des anciens et qu'il s'imprègne pieusement l'esprit de tout art, de toute doctrine, afin de pouvoir chanter les rois et les combats des rois, et les places prises d'assaut par les guerriers en armes, pour qu'il puisse enflammer quand il le voudra tous les mouvements de l'âme, (130) et qu'il sache réfréner ceux qu'il a enflammés.

Sans doute, tous ces pouvoirs sont à toi, toi seul les exerceras tous, tu es l'unique [personne] que Phœbus aime de tout son cœur. Insensé, tu declares posséder ces pouvoirs? Moi pas: et pourtant mon plus grand souci, dès l'enfance, fut de les posséder. (135) Mais tandis que je tentais d'emmener les Muses du Latium et de leur élever un temple sur le sol de mes pères, de mauvais chantres, des poètes trompeurs m'ont troublé, eux que la gloire d'autrui accable du mal de l'envie. O trop sage, en vérité, celui qui, (140) content des éloges de ses pères, chante pour lui seul: il ne cherche pas à voler sur les lèvres lointaines des hommes, ni à porter son nom jusqu'aux astres du ciel. Et c'est pour pouvoir un jour être utile à ses concitoyens qu'il n'a pas lui seul soustrait sa tête à l'envie. (145) Il est une chose pourtant, une chose d'où je tire une consolation et un secours contre les coups et les blessures: si j'étais méprisé par toi, tu ne t'en prendrais pas ainsi à mes

vers, tu ne lancerais pas si souvent contre eux, comme tu le fais, des paroles enragées. Tu n'éprouverais pas cette crainte, qu'une fois mes vers lus, les tiens soient abandonnés. (150) Tu ne [te] dirais pas en silence: «Malheur à moi, que faire? Celui-ci nous bouterà hors du royaume, il nous fera passer pour plèbe et nous causera d'innombrables tracasseries. A peine vus, à peine entendus, ces vers plairont, oui, ils plairont, tandis que des pieds crottés fouleront les nôtres, sans valeur.» (155) Voilà ce que tu te diras, pour peu que tu aies une parcelle de lumière en toi, et que tu n'abrites pas un cœur frappé d'égarement ou privé d'entendement. Quelle énergie, quelle ardeur pour la poésie, et quelle espérance pour l'avenir me sont données maintenant, penses-tu, quand je vois un misérable torturé par la vue de ces vers, (160) ces vers qui ne me plairaient guère s'ils ne te déplaisaient! En effet, je ne suis pas, comme tu l'imagines, amoureux de moi-même au point d'approuver sur-le-champ n'importe laquelle de mes productions. Au contraire, je changerais volontiers, fût-ce en suivant tes avis, ce qui est nouveau ou étranger à mes écrits, (165) pour qu'à l'avenir tu ne puisses avec raison dire du mal de moi, ni condamner d'une encre noire de mauvaises expressions, et pour que je te prive de rire, seule chose qui te permette de prétendre, bouffon, que tu as quelque valeur au milieu de foules chargées d'honneurs.

Cet usage est-il digne d'un saint ministre du Christ? (170) A toi de voir. La France tout entière, elle, le voit. Mais quand tu en auras assez d'agir ainsi, à ton tour, dépose les dards, dépose les brandons que lance ta bouche. Mon cœur ne sera pas toujours bardé de patience, je ne supporterai pas perpétuellement tes propos et tes railleries. (175) A mon corps défendant, je le jure, je m'armerai d'iambes impitoyables, et si je suis outragé, je te décocherai mille poèmes qui te forceront, misérable, à te passer la corde au cou ou à fuir honteusement du royaume de France. Ainsi les hommes sauront quel sort, quelle issue lamentables sont réservés (180) à une langue, à une bouche sans frein.

L'Hospital modérateur de Ronsard (1552)

Après avoir pris la défense de Ronsard, L'Hospital entreprend à la fin de l'année 1552 de hâter la réconciliation avec les marotiques en tempérant la morgue du Vendômois⁴⁸⁶. Dans une lettre confidentielle à Jean de Morel, L'Hospital lui demande de suggérer à Ronsard quelle devra être son attitude: les ennemis du poète à la cour sont prêts à le louer et il faut que Ronsard permette la réconciliation en cessant ses critiques. Celui-ci devrait même insérer dans les *Etrennes* qu'il prépare (et qui ne paraîtront jamais) quelques pièces en l'honneur de Lancelot de Carles (1510?-1568) et de Mellin de Saint-Gelais. L'Hospital va jusqu'à décrire à Morel le plan de la lettre qu'il souhaite recevoir de Morel pour la montrer à Carles. Cette pièce illustre une fois de plus l'esprit de diplomatie qui caractérise l'attitude de L'Hospital. Par sa proximité avec Ronsard, dont il a lu les vers devant le roi et la

⁴⁸⁶ Voir P. de Nolhac, *Ronsard et l'humanisme*, p. 183-187 et C. Binet, *La Vie de P. de Ronsard*, éd. cit., p. 134-135.

cour⁴⁸⁷, Morel est bien placé pour suggérer ces idées à Ronsard, qui a rencontré L'Hospital précisément dans cette «*sacra Musarum aedes*» de Morel que louera Sainte-Marthe⁴⁸⁸. De plus, L'Hospital est un proche de Morel, qui l'avait présenté à Marguerite et qui se faisait adresser sa correspondance «au logis de Monseigneur le Chancelier de L'Hospital, à Fontaine-Belleau, à la Cour»⁴⁸⁹. Enfin, L'Hospital sait que Morel est habitué aux sinuosités diplomatiques⁴⁹⁰. Il exprime ici autant son affection pour Ronsard que son souci de ménager «une susceptibilité ombrageuse» (M. Raymond), ainsi que le prouve la pièce quelque peu altière et ironique à Saint-Gelais qui scelle le 1^{er} janvier 1553 la réconciliation⁴⁹¹. L'Hospital est par ailleurs bien placé pour parler à Carles et lui montrer la lettre de Ronsard⁴⁹². Il écrit d'ailleurs à Carles pour lui demander de laisser entrer le mérite à la cour⁴⁹³.

On ne sait pas si Ronsard rédigea cette lettre. Mais, à la suite de cette pièce, il supprima, dans son édition de mars 1553, la première préface des *Quatre premiers livres des Odes*⁴⁹⁴. Il retrancha de son *Cinquième livre des Odes* les strophes qui narraient la scène de la médisance, en particulier six strophes de l'ode *A Madame Marguerite* où il fustigeait Saint-Gelais d'avoir «mellinisé» son œuvre⁴⁹⁵. En septembre 1552, il avait déjà retranché, il est vrai, les vers vengeurs insérés dans la réimpression de l'*Hymne triumpheal sur le trepas de Marguerite de Valois* où, invoquant la protection posthume de la reine, il lui demandait de le préserver de «la tenaille de Melin»⁴⁹⁶. Ronsard inséra encore dans la seconde édition des *Amours* (mai 1553) une ode à Saint-Gelais qu'il envoya d'abord à Morel⁴⁹⁷. La réconciliation avec Saint-Gelais sembla sincère puisqu'encore trois ans après la mort de celui-ci Ronsard en parlera comme «l'ornement de nostre age»⁴⁹⁸. Selon Magny⁴⁹⁹, en janvier 1554, Carles lut au roi un projet de la *Franciade* et Ronsard le

⁴⁸⁷ Voir Morel à Sainte-Marthe (11 novembre 1570) dans P. de Nolhac, *Ronsard et l'humanisme*, p. 173-175.

⁴⁸⁸ Scévole de Sainte-Marthe, *Elogia*, Poitiers, 1606, p. 129.

⁴⁸⁹ BSB, Camerarius 337, fol. 260; DL, t. I, p. 97-100. Voir IX, 29.

⁴⁹⁰ En 1533 et 1534, Morel se rend à Bâle où il est très probablement envoyé par Guillaume Du Bellay afin de créer un réseau d'agents et réaliser une alliance entre la France et les princes allemands, alliance qui réconcilierait la nouvelle foi avec l'ancienne.

⁴⁹¹ RONSARD, t. I, p. 826-831: Ronsard fait semblant de croire qu'on lui a menti en lui rapportant les railleries de Saint-Gelais.

⁴⁹² L'Hospital demande à Carles, qu'il rencontrait chez Morel, des nouvelles de Saint-Gelais (III, 18). Voir aussi à Carles I, 12 et II, 16, qui ont aussi trait à la poésie.

⁴⁹³ III, 18, liée à cet épisode, vu l'éloge de Saint-Gelais et les allusions voilées à Ronsard.

⁴⁹⁴ RONSARD, t. I, p. 994-1002.

⁴⁹⁵ RONSARD, t. I, p. 853-854, v. 133 sq. et p. 1562 pour les notes.

⁴⁹⁶ Première version: «Et fay que devant mon Prince desormais plus ne me pince la tenaille de Melin» (*Œuvres*, éd. P. Laumonier, t. III, p. 77-78, v. 478-480). «Il entent Melin de saint Gelais, qui trop envieusement blâma ses œuvres devant le Roy» (N. Denisot, en marge du *Tombeau*).

⁴⁹⁷ RONSARD, t. I, p. 826-831. Voir la lettre de Ronsard à Morel, décembre 1552, RONSARD, t. II, p. 1207; fac-similé J.-P. Barbier, *Ma Bibliothèque poétique*, t. II, p. 397.

⁴⁹⁸ Cité par P. Laumonier (éd.), t. VIII, p. 157. Voir t. V, p. 173 n. 1 et Guillaume Des Autels, *De L'Accord de Messieurs de Saingelais et de Ronsart dans ses Façons lyriques* (juin 1553).

⁴⁹⁹ *A Lancelot de Carles*, dans *Les Gayetez* (juin 1554; éd. Courbet, p. 81-82).

remercia en lui dédiant, «pour gage d'amitié», l'*Hynne des Daimans*, alors qu'il dédiait l'*Hynne des Astres* à Saint-Gelais. L'œuvre de (ré)conciliation de L'Hospital avait porté ses fruits. Tous pouvaient œuvrer ensemble à l'illustration de la poésie française.

Lors de la réconciliation des deux poètes, début janvier 1553, Saint-Gelais a 62 ans et Ronsard 28. Le décalage de génération, de position sociale, de sensibilité et de perception du phénomène poétique explique la querelle, très circonscrite dans le temps (juin 1550-janvier 1553), qui se clôt. Elle aura permis à L'Hospital de se poser déjà en défenseur et en conciliateur, en avocat et en réconciliateur. Sans juger de la bataille en fonction de son issue en distribuant les palmes et les blâmes, retenons de cette querelle la formidable énergie qui émane de ce Ronsard que fait parler L'Hospital: le poète doit pouvoir *arbitrio suo scribere*⁵⁰⁰. L'Hospital semble déjà dire à Ronsard ce qu'il conseillera à Turnèbe en 1564: «*Aude magnum aliquid*» (VI, 10, v. 18). Il tente de réunir pour que la concorde profite à tous et surtout à un idéal supérieur aux individus. Cette attitude et cet espoir de L'Hospital perdureront dans le domaine politique mais pas avec le même succès. Ils continueront pourtant à s'exprimer par une stratégie qui donne à un camp des signes de bonne volonté de l'autre.

DOCUMENT 28: L'Hospital à Jean de Morel, Fontainebleau, 1^{er} décembre [1552]⁵⁰¹

Source: BSB, Clm 10383 (Camerarius 33), fol. 119^r° [original].

Autres versions et transcriptions: BSB, Clm 10383 (Camerarius 33), fol. 177^r°-v° [avec, au dos, de la main de Morel: *Mich. Hospitalis ad me Morelum epistola adversus nonnullos P. Ronsardi calumniatores* *aulicos*. Copie de Morel identique à l'original, à quelques exceptions près. La fin manque]; P. de Nolhac, «Documents nouveaux sur la Pléiade: Ronsard, Du Bellay» et *Ronsard et l'humanisme*, p. 184-185.

Autres traductions partielles: P. Laumonier, *Ronsard poète lyrique*, p. 90-91; I. Silver, *The Intellectual Evolution of Ronsard*, p. 251.

A Monsieur, Monsieur Morel, mareschal du logis de la Reine, A Paris

S<alutem> P<lurimam>. Hi nostri qui fulgura et tonitrua ciunt, unde tremor universae terrae habitatoribus, poetae nostri⁵⁰² versus mirum in modum verentur. Atque ut video non tam amore, quam metu permoti, finem aliquando maledicendi aut libere loquendi facient, et mihi pollicentur in omne tempus fore se istius laudum praecones. Quare omni diligentia providebis nequis extet Ronsardi versus contra horum existimationem, et admonebis illum⁵⁰³, siquid rescivit, ut dissimulet scire non enim conducit eius nascenti gloriae⁵⁰⁴, tot et tales obrectatores⁵⁰⁵ atque

⁵⁰⁰ *Elegia nomine P. Ronsardi*, v. 70.

⁵⁰¹ L'original n'indique pas d'année, mais comme la seconde édition des *Amours* où se trouve insérée la pièce qui chante la réconciliation avec Saint-Gelais (RONSARD, t. I, p. 826-831) date de mai 1553, on peut estimer, après P. de Nolhac, que cette lettre date de fin 1552.

⁵⁰² Ronsard.

⁵⁰³ ne biffé.

⁵⁰⁴ Dans ses *Commentaires au premier Livre des Amours de Ronsard*, Muret reprendra ce terme de L'Hospital tout comme Binet dans sa *Vie de P. de Ronsard* (éd. cit., p. 17).

aemulos habere, praesertim cum se ipsi offerant et amicitiam eius ultro expetant. Illud⁵⁰⁶ plus etiam rogo, ut in⁵⁰⁷ iis strenis quas pridem meditatur⁵⁰⁸ sint ad Carlum Rhegiensem episcopum et Sangelasium aliquot versus, istius amoris in⁵⁰⁹ utrumque testes, qui mihi videntur palinodiam canere⁵¹⁰. Id nisi viderem expedire Ronsardo, cuius merito sum amantissimus, nunquam ad te scriberem. ⁵¹¹Pene obliuius sum, quod non est pretermittendum ut in iis absteineat novis et insolitis, si vult placere, simul ut ostendat⁵¹², posse cum velit et sine iis, quum aliter facit, iudicio⁵¹³ facere, non penuria veterum, aut inscitia⁵¹⁴. Hunc meum sensum tu melius intelligis quam ego possum explicare. Rescribes autem mihi non ad singula, sed⁵¹⁵ ex hoc prescripto et formula, te cum Ronsardo locutum ex eius sermone cognovisse, neque Rhegiensem neque alium quenquam ei in suspicionem venisse, putare se eis amicum esse, quos nunquam offenderit, si quos habeat invidos⁵¹⁶ aut malignos ad principem, non aliis patronis et defensoribus usurum, quam duobus illis, quibus si minus usu et familiaritate, studiorum certe similitudine sit coniunctus. Haec et alia istius modi, pones in literis tuis, quas monstrare volo Rhegiensi⁵¹⁷ quo malis inchoatam principiis amicitiam meliore fini⁵¹⁸ concludam. Et mihi videor posse facere, quia sunt ingenio, non tam maligno, quom ambitioso et gloriae cupido⁵¹⁹. Quid autem magis est gloriosum quam nobilis poetae versibus celebrari? Expecto literas tuas. Scito me recte valere, si tu recte quoque vales, uxor et liberi. Ex Fonte bellae aquae. Calend. Decemb⁵²⁰.

Hanc epistolam nihil est cur servari velim aut cuiquam alii ne Ronsardo quidem, comu<ni>cari. De genere vestro⁵²¹ mihi curae erit, cum primum oportunitatem nactus ero conveniendi cardinalis.

⁵⁰⁵ Ce terme renvoie au titre de l'*Elegia nomine P. Ronsardi* éditée supra p. 505.

⁵⁰⁶ Absent des éditions de cette lettre par P. de Nolhac.

⁵⁰⁷ x biffé.

⁵⁰⁸ Selon Nolhac, cette publication d'*Etrennes* ne semble pas avoir eu lieu.

⁵⁰⁹ *Illud* biffé et *utrumque* suscrit.

⁵¹⁰ Le terme sera repris par Claude Binet: «[...] entre autres Melin de S. Gelais qui chante une palinodie [...]» (*éd. cit.*, p. 21). P. Laumonier estime qu'il s'agit d'une palinodie écrite, même si Ronsard écrit dans son ode à Saint-Gelais: «[...] Et que ta bouche le confesse».

⁵¹¹ *Paen* biffé.

⁵¹² *id* fol. 177r°.

⁵¹³ *id* fol. 177r°. Sur le *judicium* en poésie, voir l'*Elegia nomine P. Ronsardi*, v. 60 et 94 (p. 555-556). Celui qui veut acquérir la gloire (v. 123-124) doit s'être nourri des écrits des Anciens (v. 125-126).

⁵¹⁴ Comme dans le domaine civil (voir le *De initiatione sermo*), la modération de qui se maîtrise au point de retenir sa main n'a rien à voir avec l'indigence, la faiblesse et l'impuissance.

⁵¹⁵ *hoc* biffé.

⁵¹⁶ Ce terme renvoie au titre de l'*Elegia nomine P. Ronsardi* éditée supra p. 552.

⁵¹⁷ *sic enim* biffé.

⁵¹⁸ *fine* fol. 177r°.

⁵¹⁹ L'Hospital parle ici aussi de Ronsard.

⁵²⁰ La copie des fol. 177r°-v° de la BSB, Camerarius 33 (Clm 10383) s'arrête ici.

⁵²¹ Jean Mercier, successeur de Vatable au Collège royal, était le beau-fils de Morel puisqu'il avait épousé la fille qu'Antoinette de Loynes avait eue d'un premier mariage. Le 4 décembre 1555, il

Salut. Nos courtisans, qui mettent en mouvement éclairs et tonnerres et font ainsi trembler les habitants de la terre entière, craignent les vers de notre poète d'une manière étonnante. Et, comme je le vois, c'est poussés par la crainte plus que par la sympathie qu'ils cesseront un jour, de médire de lui ou de parler de lui sans retenue; ils me garantissent même que dorénavant ils chanteront perpétuellement ses louanges. C'est pourquoi tu pourvoiras avec la plus grande diligence à ce qu'il ne subsiste de Ronsard aucun vers qui puisse porter préjudice à leur considération, et tu lui enjoindras, s'il a découvert quelque chose de caché, de faire l'ignorant, car il n'est pas avantageux à sa gloire naissante de rassembler tant et de si puissants détracteurs et rivaux, surtout quand ils font des avances de leur plein gré et recherchent sa bienveillance en prenant les devants. Je requiers plus encore: que dans les étrennes qu'il projette depuis quelque temps, il y ait, adressés à Carles, évêque de Riez, et à Saint-Gelais, quelques vers qui témoignent de son affection à leur égard, puisqu'ils me paraissent chanter leur palinodie. Si je ne pensais pas que ce fût rendre service à Ronsard, qui mérite toute mon affection, je ne t'aurais jamais écrit. J'allais presque oublier ce qu'il ne faut pas passer sous silence: que dans ces vers il s'abstienne des nouveautés et des expressions insolites, s'il veut plaire; en même temps qu'il montre qu'il le peut quand il le veut et que, s'il s'en passe, contrairement à ses habitudes, il le fait par jugement volontaire et non par manque de connaissance des anciens ou par ignorance. Tu comprends mieux mon sentiment que je ne puis, moi, l'expliquer. Tu ne me répondras pas point par point mais d'après le canevas suivant: tu diras qu'ayant parlé à Ronsard, tu as appris par son discours qu'il n'a soupçonné personne, ni l'évêque de Riez, ni qui que ce soit d'autre; – qu'il pense avoir leur sympathie, ne les ayant jamais offensés; – que, s'il a des envieux ou des malveillants qui le desservent auprès du roi, il ne veut avoir d'autres patrons et défenseurs que ces deux hommes, auxquels il est lié, sinon par un commerce assidu et la familiarité, en tout cas par une communauté de goûts littéraires. Tu mettras ces réponses et d'autres de ce type dans ta lettre, que je veux montrer à l'évêque de Riez, afin que je puisse conduire à meilleure fin une amitié née sous de mauvais auspices. Et je pense pouvoir y réussir, car il y a en eux moins de méchanceté que d'ambition et de désir de gloire. Or, qu'y a-t-il de plus glorieux que d'être célébré par les vers d'un poète fameux? J'attends ta missive. Sache que je me porte bien si toi, ta femme et tes enfants vous portez bien. De Fontainebleau. 1^{er} décembre.

Je ne veux pas que tu conserves cette lettre ou qu'elle soit communiquée à quiconque, même à Ronsard. Je recommanderai votre gendre, dès que j'aurai trouvé une occasion de rencontrer le cardinal.

dédiera à L'Hospital sa traduction du *Promptuarium iuris civilis* d'Harménopule, en le remerciant de sa protection. L'Hospital pense certainement ici à le recommander au cardinal de Lorraine, auquel il lit les poèmes de Ronsard (RONSARD, t. II, p. 188, v. 240-242).

7.4. LES LECTURES D'UN CHANCELIER DE FRANCE

La liste des auteurs favoris de L'Hospital peut être extraite des discours. Il existe aussi d'autres voies plus diversifiées pour l'établir. Il faut d'abord renoncer à croire que L'Hospital est un humaniste «original»: comme son éducation, ses lectures sont, en premier lieu, celles de son temps. Il faut pourtant aller plus loin. L'importance des bibliothèques dans la construction culturelle ainsi que le lien de celle-ci avec la construction politique ne sont plus à démontrer⁵²². Certaines bibliothèques privées du XVI^e siècle sont bien connues et permettent d'inventorier les réseaux de lecture de la robe gallicane⁵²³. La bibliothèque de Henri de Mesmes devient par exemple un lieu de rencontre pour la magistrature gallicane et L'Hospital la fréquente, tout comme Nicolas Perrot, Mondoré, Pibrac, Tumèbe, Lambin, Léger Du Chesne, Forcadel, Dorat, Vergèce, Bèze et d'autres⁵²⁴. Malheureusement, la bibliothèque du chancelier ne fait pas partie de ces quelques survivantes de l'ombre et de la dispersion. Dans son testament, L'Hospital la lègue à son petit-fils Michel Hurault de L'Hospital, tout en en laissant la garde, pendant sa minorité, à sa femme et à sa fille et tout en ordonnant d'en accorder l'usufruit à toute sa famille⁵²⁵. Les quelques tentatives hasardeuses visant à répertorier ses ouvrages n'ont donc pu être que de gratuites conjectures: visiblement, il ne suffit pas de dire que les lectures de Michel de L'Hospital sont celles de son temps⁵²⁶!

On n'a retrouvé avec certitude que deux ouvrages ayant appartenu à L'Hospital. Récolte maigre mais cependant intéressante parce qu'elle témoigne d'un souci philologique et d'une grande curiosité intellectuelle. Le premier ouvrage est la Bible personnelle de L'Hospital, une superbe Bible aldine *in-folio* en grec, première édition des Septante, truffée de notes manuscrites autographes en latin et en grec⁵²⁷. Cette annotation érudite traduit la conscience et la curiosité

⁵²² Voir surtout *Le Pouvoir des livres à la Renaissance*, éd. D. de Courcelles, Etudes et Rencontres de l'Ecole des Chartes, n° 3, Paris, 1999.

⁵²³ Voir *Histoire des bibliothèques françaises*, sous la dir. de A. Vernet, Promodis, 1989, 4 vol.; J. Delatour, *Les Livres de Claude Dupuy. Une bibliothèque humaniste au temps des guerres de religion*, Genève, Droz, 1998; R. Doucet, *Les Bibliothèques parisiennes du XVI^e siècle*, Paris, 1956; M. Connat et J. Maigret, «Inventaire de la bibliothèque de Duprat», *BHR*, III (1943), p. 72-128; T. Crépin-Leblond, *Livres du connétable: la bibliothèque d'Anne de Montmorency*, Paris, 1991; P. Jourda, «La bibliothèque d'un juge de Narbonne au début du XVII^e siècle», *Humanisme et Renaissance*, III/4 (1936), p. 420-428.

⁵²⁴ Voir J.G. Espiner-Scott, «Note sur le cercle de Henri de Mesmes et sur son influence».

⁵²⁵ TAILLANDIER, p. 338-339; D, t. II, p. 512. Dans la préface des *Carmina*, Michel Hurault confirme que «*Michaelis Hospitalii avi mei versus, maxime Rex, collegi, ut publicarem. Istam mihi curam simul cum bibliotheca moriens legaverat*».

⁵²⁶ Par ex. M. Jardonnet, «Michel de L'Hospital, poète néo-latin et humaniste», p. 91-92, qui se contente de dire que la bibliothèque de L'Hospital est identique à celle des Duprat.

⁵²⁷ *Sacrae Scripturae veteris, novaeque omnia*, Venetiis, in aedibus Aldi et Andreae soceri, 1518, BL, C.18.b.4. *Ex-libris*: «*Caesaris De Missi, Londini Anno 1742. Hoc exemplar ipsissimum illud est quod in catalogo Bibliothecae Thuanae hisce verbis designatum: Biblio Sacra Graeca. fol. Venet. Aldus 1518. manu Mich. Hospitalii notata*».

philologiques de L'Hospital. Elle montre que sa connaissance du grec lui en fait faire un usage privé et personnel. Le second ouvrage est le fameux *Pugio fidei* du dominicain Raymundus Martinus (v.1278). Superbe volume de 430 parchemins datant du XIII^e ou XIV^e siècle, l'exemplaire conservé à la Bibliothèque Sainte-Geneviève comporte un *ex-libris* de L'Hospital⁵²⁸. Cette version manuscrite est remarquable parce que le *Pugio fidei* ne sera édité qu'en 1651 à Paris par Joseph de Voysin. Elle est l'une des plus anciennes ayant survécu et elle est sans doute en partie autographe. Cet ouvrage ne pouvait qu'intéresser L'Hospital parce qu'il est un outil de l'apologétique chrétienne contre les Juifs, les Mahométans et ces «gentils» dont parle le chancelier dans plusieurs discours. Il aborde une question qui préoccupera longtemps L'Hospital: comment ramener dans l'Eglise ceux qui sont dévoyés? On peut y ajouter quatre autres volumes ayant certainement appartenu à la bibliothèque de L'Hospital: un exemplaire de 1544 et en grec des histoires ecclésiastiques d'Eusèbe, Socrate, Théodoret de Cyr, Sozomène et Evagre⁵²⁹; un exemplaire de l'édition de Tacite par Beatus Rhenanus⁵³⁰; une édition des *Moralia* de Plutarque⁵³¹; un exemplaire de l'édition de Cyprien par Erasme⁵³². Aujourd'hui perdus, les comptes d'achats de livres nous auraient permis de connaître ces lectures avec certitude⁵³³.

Les *Carmina* sont plus prolixes sur les lectures de L'Hospital, qui dit lire Xénophon et Platon et apprécier Virgile et Homère, voire les tragédies qu'il tempère par les comédies. Il lit également des plaidoyers et des morceaux d'éloquence politique ainsi que les annales des rois francs. Mais rien n'égale pour lui les livres saints (I, 3). Il avoue que, lorsqu'il ne peut versifier, il retrempe ses forces par la lecture de poètes (IV, 9). Il se peint écrivant ses poèmes ou relisant Horace et Virgile à l'ombre des arbres (II, 20). Il enjoint à Lancelot de Carles de ne pas oublier ces consolations de la vie que sont Homère, Horace et Virgile (II, 16)

⁵²⁸ Raimundus Martinus, *Pugia christianorum compositus a fratre Raimundo de ordine praedicatorum ad impiam perfidiam iugulandam sed maxime iudeorum*, avec *ex libris D. Michaelis Hospitalii, cancellarii Galliarum*, Paris, Bibl. Sainte-Geneviève, Ms. 1405. Voir F. Secret, «Notes pour une histoire du *Pugio fidei* à la Renaissance», *Sefarad*, XX (1960); P.F. Fumagalli, «I trattati medievali *Adversus Iudaeas*: il *Pugio fidei* ed il suo influsso sulla concezione cristiana dell'ebraismo», *La Scuola cattolica*, 113 (1985), p. 522-545.

⁵²⁹ *Ecclesiasticae historiae Eusebii Pamphili lib. X [...]*, Lutetiae Parisiorum, ex off. R. Stephani, 1544, BN, Rés. H. 33, avec *ex-libris Paulus Archiepiscopus Aque[n]* [Aix-en-Provence] 1601.

⁵³⁰ Basilae, in off. Frobeniana, 1544, BN, Rés. J.301, *ex-libris* de A. Hurault.

⁵³¹ Per Hier. Frobenium et Nic. Episcopium, 1542, BN, Rés. m.J.2, *ex-libris* de C. Hurault, avec notes de D. Giannotti. Voir M. Cuvigny, «Giannotti, Turnèbe, Amyot, résultats d'une enquête sur quelques éditions annotées des *Moralia* de Plutarque», *Revue d'hist. des textes*, 1973, p. 57-77.

⁵³² *Opera divi Caecilii Cypriani [...]*, Parisiis, ex off. Francisci Regnault, 1541, BN, Rés. C.315.

⁵³³ On possède ceux de Marguerite de France (BN, Pr. 10394, 1^{er} trimestre 1550), qui achète pour cinq sous un Horace, quarante sous les «Annotations de Girodamus, Erasme, Alde, Ange Politian et autres sur Orace imprimées à Balle et reliefz en ung volume», et pour quarante sous «cinq comentaires sur ledit Orace de Acron Porpherion et d'autres, imprimées à Venise, reliez en ung volume». On y compte aussi le *De officiis* (éd. Colines et Froben), les livres d'éthique d'Aristote en grec et en latin. Voir I. 5 et J.-C. Margolin, «Une princesse d'inspiration érasmienne: Marguerite de France», p. 177 n. 7 bis.

et, au cardinal de Châtillon qui vient de perdre sa mère le 12 juin 1547, il conseille de lire saint Paul et les *sancta Platonis dogmata* (I, 9). Encore en 1572, il écrit que dans sa retraite il profite d'un grand nombre de livres (VII, 5).

Il existe cependant une autre source importante sur ces lectures. Il s'agit de l'unique extrait autographe d'un florilège personnel de L'Hospital dont la constitution était un exercice scolaire courant⁵³⁴. Ces fragments donnent des renseignements authentiques sur les auteurs que L'Hospital fréquentait et qui constitueront, à peu de choses près, les lectures d'un Pierre Dupuy⁵³⁵. Ils restent pourtant, il faut le reconnaître, muets sur leur portée: savoir de première main ou de seconde main? Il faut aussi se garder de croire que ces auteurs, parmi lesquels ne figure aucun poète, sont les favoris du chancelier. Quoi qu'il en soit, ces extraits illustrent la grande curiosité intellectuelle et la diversité des intérêts du chancelier, qui étudie des textes des philosophes aux Pères de l'Eglise en passant par des naturalistes et des historiens.

DOCUMENT 29: Un florilège personnel de Michel de L'Hospital

Source: BN, Dupuy 491, fol. 83-122 [original]⁵³⁶.

(fol. 83r^o-86v^o) Suetonius [*Vitae Caesarum*⁵³⁷]

(fol. 87r^o-88v^o) Ex Tacito [*Ab excessu divi Augusti* (Annales) et *Historiae*⁵³⁸]

(fol. 89r^o-96r^o) Pausanias [*Periégèsis Hellados* (*Description de la Grèce*)⁵³⁹]

(fol. 97r^o-98v^o) Platonis [*Apologie de Socrate, Criton, Phédon*⁵⁴⁰]

(fol. 99r^o) Nonius Marcellus [*De compendiosa doctrina*⁵⁴¹]

(fol. 99r^o-101v^o) ex Varronis *de lingua lat.* [*De lingua Latina*⁵⁴²]

(fol. 101v^o-102r^o) [ex Varronis] *De analogia* [*De analogia*⁵⁴³]

(fol. 103r^o-104v^o) Iustinus [saint Justin, *Apologies* et *Dialogue avec Tryphon*⁵⁴⁴]

⁵³⁴ Voir J. Chomarat, *Grammaire et rhétorique*, p. 512-518 et 752-761, ainsi que la *Gnomologia* qui termine l'édition de 1592 des *Carmina*.

⁵³⁵ J. Delatour, «De l'art de plaider doctement. Les notes de lecture de Pierre Dupuy, jeune avocat (1605-1606)», in *La Justice royale et le Parlement de Paris (XIV^e-XVII^e siècle)*, p. 391-452.

⁵³⁶ On donne ici les titres des œuvres dont des fragments sont recopiés par L'Hospital. On a dû renoncer à en donner la transcription, qui mériterait une étude approfondie.

⁵³⁷ L'édition *princeps* date de 1470. Suétone est édité par Erasme (Venise, 1521; Paris, 1535) et G.B. Egnatio (Venise, 1516; Lyon, 1539). La première traduction française paraît en 1520.

⁵³⁸ Tacite rencontre un énorme succès, à en juger par les éditions qui paraissent dès 1470 (Venise).

⁵³⁹ L'Hospital peut lire Pausanias dans le texte grec d'A. Manuce (Venise, 1516).

⁵⁴⁰ L'Hospital avoue être un lecteur assidu de Platon (VI, 8, v. 17) et apprécier les «*divina scripta Platonis*» dans lesquels se réfugiait Caton (II, 16, v. 27-30). Comme le montre J. Leconte («Naissance d'une prose inspirée [...]»), la première édition largement disponible de Platon date de 1546 (*Ion* trad. R. Le Blanc). Avant, on imagine Platon plus qu'on ne le lit.

⁵⁴¹ Ce texte est imprimé vers 1470 à Rome.

⁵⁴² Le *De lingua latina* paraît dès 1471 à Rome. En 1478 et 1483 paraissent à Venise des éditions par Nonius Marcellus (auquel L'Hospital fait allusion, fol. 99r^o) puis à Paris en 1511. Le lien passe peut-être par Turnèbe, qui commente et annote Varron dans un volume que son fils dédia à L'Hospital (Paris, A. Wechel, 1566, préface du 13 août 1566; *Opera*, t. I, p. 269-305).

⁵⁴³ Voir les éditions de Rome (1471), Paris (1511) et Venise (1513).

- (fol. 105r^o-v^o) Ex *historia* Zobinis [Zosime, *Histoire*⁵⁴⁵]
 (fol. 106r^o-111v^o) Ex Caii Plinii prefatione [*Naturalis Historia*⁵⁴⁶]
 (fol. 112r^o-115r^o) Caesar [*De bello gallico*⁵⁴⁷]
 (fol. 116r^o-117v^o) Primus liber Cypriani epistol [*Epistulae*⁵⁴⁸]
 (fol. 118r^o-120v^o) Plinii epistolas [*Epistulae*⁵⁴⁹]
 (fol. 120v^o) Panegyricus Traiano Imp. dictus [*Panegyricus Traiano*]
 (fol. 121r^o-122v^o) Ex Cassiodoro [*De institutione divinarum litterarum et Institutiones humanarum litterarum*⁵⁵⁰]

⁵⁴⁴ Il s'agit non de l'historien latin abrégiateur de Trogue Pompée mais de saint Justin (v.100-v.165), qui est édité pour la première fois à Paris en 1551 (R. Estienne).

⁵⁴⁵ Transmise par le ms. unique de la bibl. vaticane (Cod. Vat. Gr. 156) apparaît d'abord dans les *Miscellaneae* de Politien (1489; liv. I, 58) et en partie dans le *De topographia Constantinopolis* (1561) de Pierre Gilles.

⁵⁴⁶ Editée dès 1469 à Venise et dès 1532 à Paris.

⁵⁴⁷ Edité dès 1469 (Rome) et dès 1508 (Paris).

⁵⁴⁸ Editées la première fois à Bâle par Erasme en 1521 (Froben), à Paris dès 1541; L'Hospital possède cet exemplaire (Rés. C.315 cité *supra*).

⁵⁴⁹ Editées dès 1485 (Venise), puis dès 1518 (Paris, avec le *Panegyrique de Trajan*).

⁵⁵⁰ Edité dès 1472, à Paris dès 1526.

CHAPITRE VIII

ANNEXES

LE REGARD DE CONTEMPORAINS

L'historiographie de Michel de L'Hospital et les avatars de sa figure sont révélateurs, surtout lorsqu'il s'agit de commentaires de personnages qui ont connu L'Hospital en personne¹. Il nous a paru utile d'en rassembler ici les plus importants.

ANNEXE 1: Henri de Mesmes

Source: BN, Fr. 729, fol. 22v^o-23r^o [original].

Autres versions: BN, Duchesne 57 et Fr. 18617 [copies du XVII^e siècle].

Autre transcription: Edouard Frémy, *Mémoires inédits de Henri de Mesmes*, Paris, 1886, p. 165-167, Genève, Slatkine, 1970 [on a corrigé les coquilles et les oublis de cette version].

Ce document est un témoignage unique, poignant et intime d'un maître des requêtes qui a côtoyé de près L'Hospital à la fin de sa vie. Comme c'est le cas pour le cercle de Morel, la bibliothèque et le milieu de Henri de Mesmes étaient peuplés de proches, d'amis et de clients du chancelier. On doit également à Henri de Mesmes une réfutation du *De la Servitude volontaire ou Contr'Un*, attribué à Etienne de La Boétie².

En ce temps florissoit en France le chancelier de L'Hospital, home de grandes lettres et qui traictoit de la justice³ du royaume avec beaucoup de louange.

Au regard de la police et religion, on en parloit⁴ diversement⁵. J'estois maistre des requestes et mon debvoir m'obligeoit à me tenir⁶ près de luy⁷. Souvent il me

¹ Sur L'Hospital au XVII^e et XVIII^e, voir S. Hottiaux, *Michel de L'Hospital*.

² Cette apologie de la monarchie comme règle de nature est dans BN, Fr. 839, fol. 1-16 (édité dans le *Bull. de la Sté des Amis de Montaigne*, 6^e série, 15/16, 1983, p. 61-84 et *De la Servitude volontaire ou Contr'Un*, éd. N. Gontarbert, Paris, Gallimard, 1993, p. 191-211).

³ et police biffé.

⁴ debatoit et disputoit biffé.

⁵ je n'y vey jamais rien de mauvais biffé.

⁶ portoit d'estre souvent biffé.

faisoit tenir la chancellerie en⁸ son lieu dedens sa sale et seler seul en plein sean⁹ quand il perdoit son sang et ne pouvoit seoir. [fol. 23r^o] Puy je luy raportoys les difficultés¹⁰ qui me sembloient dignes¹¹ de luy¹² et attendois pour ce fere qu'il sentoît quelque allegement¹³. Lors il me résolvoit en peu de temps sur tout ce que j'avois remis à luy¹⁴.

Bien souvent¹⁵ il entroit avec moy en discours des lettres, et plus souvent de l'Estat, avec tant de sagesse et de éloquence nestorienne (car je l'appelois ainsy¹⁶) que je confesse avoir autant¹⁷ appris en son escole, après celle de mon père, qu'en autre où j'aie esté de mes jours.

Et¹⁸, entre mes papiers, parmy les lettres des grands¹⁹ hommes de nostre siècle, dont je garde bone²⁰ quantité²¹, j'ay quelque nombre d'épistres latines qu'il m'envoioit²². Or il ne dura pas tousjours et sentit de luy mesme les pointes de l'envie. Et ont Olivier et luy²³ tous deux les²⁴ plus capables qu'on ait encore²⁵ veu en tel²⁶ estat, esté ostés pour fere place à d'autres qui ne leur ont pas succédé en tout²⁷.

⁷ pour ma charge. Et il me manstroit tant d'amour et de respect en mon aage bien jeune au pris du sien que c'estoit un des plus grands contaniemens que j'eusse lors en mon estai, pour le regard du public car biffé.

⁸ pour biffé.

⁹ ce qui est peu acoustumé biffé. Même si, depuis 1493, les maîtres des requêtes ont «principale connoissance et charge avec les chanceliers de France du faict de la chancellerie», la mesure est en effet inhabituelle.

¹⁰ ce biffé.

¹¹ d'estre jugé par biffé.

¹² seul biffé.

¹³ en son mal et qu'il [biffé et remplacé par quand il] ne perdoit plus de sang biffé.

¹⁴ et n'estions guière de différens avis biffé et, tracé en marge: certes j'estimois beaucoup cest honeur qui venoit de jugement et non pas de la fortune, et mesme du jugement d'un tel censeur.

¹⁵ parmy cela biffé.

¹⁶ Roi légendaire de Pylos, Nestor excella comme conseiller durant la guerre de Troie (*Od.*, XXIV, v. 52). Il est un vieillard honnête, juste, sage et écouté, auquel Télémaque vient demander conseil (*Od.*, III, v. 102-200). Voir Dorat à L'Hospital, «Si consultorem te rex habuisset Attrida» (BN, Dupuy 951, fol. 145r^o et 185; DL, t. II, p. 48) et Charles Utenhove, *Xenia*, Bâle, 1568, p. 59.

¹⁷ plus biffé.

¹⁸ j'ay biffé.

¹⁹ premiers biffé.

²⁰ grande biffé.

²¹ qui sont en grosses liasses biffé. Il s'agit probablement des lettres conservées dans BN, Baluze 209, fol. 250r^o-252v^o.

²² m'escrivoit, lesquelles tesmoignent qu'il estoit aussy elegant d'escire que resolu à executer biffé, et en dessus, suscription biffée [m'envoioit] asses cagnoissables sens son nom [en marge] et dignes d'un qui n'aurait fait autre mestier que à bien ça.

²³ qui estoient biffé.

²⁴ deux biffé.

²⁵ jamais biffé.

²⁶ cest biffé.

²⁷ Jean Bertrandi (1551-1559) et René de Birague (1571-1583).

ANNEXE 2: Théodore de Bèze

Source: Simon Goulart, *Les Vrais Portraits des hommes illustres en piété et doctrine, du travail desquels Dieu s'est servi en ces derniers temps, pour remettre sus la vraye Religion en divers pays de la Chrestienté traduits du latin de Theodore de Besze*, Genève, Jean de Laon, 1581, p. 143-144; Genève, Slatkine, 1986²⁸, qui traduit une pièce qui paraît dès 1569 dans les *Poematum* de Théodore de Bèze²⁹, puis dans les *Icones, id est verae imagines virorum doctrina simul et pietate illustrium* [...], apud Joannem Laonium [chez Jean de Laon], 1580, aussi reprise au début de A et C.

Ce commentaire de Théodore de Bèze est beaucoup plus positif que l'image du chancelier qu'il esquisse dans sa correspondance³⁰. Pourtant, l'allusion à la boue et la représentation iconographique de la chandelle dans le dos se répondent et se complètent pour faire du chancelier l'homme de l'impureté, de l'obscurité et des compromissions, le croyant attiré par la Réforme mais qui n'a pas su se dépêtrer à temps, qui n'a pas osé révéler la lumière. Bèze tente ainsi de créer une prosopographie protestante pour contrer celle des catholiques que Thévet prépare. Il voyait déjà dans le discours de L'Hospital du 3 janvier 1562 les propos d'un nicodémite³¹. Santa Croce ne crut pas autre chose³².

MICHEL DE L'HOSPITAL

Vous voyez ce Michel de L'Hospital³³, lequel pour son admirable et amiable erudition, favorisé de toutes les Muses comme estant l'Apollon d'icelles, et attempant sa gravité naturelle d'une moderation fort agreable, passa par tous les degrez d'honneur, comme faisoient anciennement les hommes illustres, et monta jusques au sommet de la plus haute dignité de longue robbe, par la faveur de l'envie mesme.

Quelque temps apres, la France estant agitee des orages de la guerre civile, il fut renvoyé en sa maison, par les menaces de certains garnemens³⁴, dont les François se sont bien repentis, mais sur tout apres sa mort, quand ils ont connu en

²⁸ Texte latin de Bèze au début de l'édition de 1732 (A).

²⁹ *Theodori Bezae Vezelii Poematum editio secunda, ab eo recognita. Item, ex Georgio Buchanano aliisque variis insignibus poetis excerpta carmina praesertimque epigrammata*, 1569.

³⁰ Par ex. *Corresp. de Bèze*, t. III, p. 72 et 134.

³¹ Bèze à Calvin, Saint-Germain-en-Laye, 6 janvier 1562, *Corresp. de Bèze*, t. IV, p. 17-18.

³² «Il y a deux jours que l'Assemblée des Etats finit, & le bruit commun est que le Chancelier a proposé son Sentiment, avec tant de Retenuë & de Moderation, qu'on l'auroit facilement pris pour un autre Homme» («[...] & si intende che il Cancelliere fece la Proposta nella quale si mitigo molto, & parve un altro Huoma» Santa-Croce à Borromée, 17 janvier 1562, *Archives curieuses*, t. VI, p. 29; AYMDN, t. I, p. 41). Dans la même lettre (p. 47), Santa-Croce écrit: «C'est pourquoi je vous dirai franchement, que Monsieur le Chancelier temoigna dernièrement à une Personne, qui m'a fait ce Rapport, que la Cour de Rome n'avoit pas bien connu ses Intérêts, lors qu'elle avoit permis à Monsieur le Legat de sortir d'ici, & que ce Conseil étoit un Coup mortel qu'on lui portoit dans le Sein, attendu que cet Eminent Prelat a des Moïens pour faire toutes ses Négociations avec la Reine, & le Roi de Navarre, & qu'il connoit si bien le Genie, & les Intrigues de tous leurs Courtisans, qu'ils ne peuvent pas le tromper si facilement qu'un autre». La position de Chantonay est plus nuancée (Chantonay à Philippe II, 23 janvier 1562, AN, K 1497, n° 6).

³³ Dans la lignée des *Xenia*, le latin de Bèze rajoute un jeu étymologique grec sur le nom, «*Hic ille est Michael Xenius, sive Hospitallius*».

³⁴ «*sceleratorum quorundam factione*».

l'insuffisance de son successeur³⁵ la grande perte qu'ils avoyent faite, regrettant le bien qui ne se pouvoit plus recouvrer.

Cependant, une chose semble avoir defailli à sa louange, c'est qu'ayant differé long temps de se despestrer du tout hors de la boue³⁶ (de laquelle il desiroit que tous sortissent) pource qu'il craignoit se priver du moyen d'aider à ceux de la Religion en se regeant de leur costé et qu'il se païssoit d'une vaine esperance que les affaires se porteroient bien, lorsqu'il voulut en tirer les pieds, cela lui fut comme impossible³⁷.

Mais qui ne magnifieroit ce personnage, s'oubliant presque soy-mesmes si longuement pour aider aux autres? Il faut adjouster ceci à sa louange, comme chose fatale et qui se descouvre par un medaillon fort ancien, que lui et Aristote prince de tous les philosophes se ressembloyent tellement que l'image de l'un semble avoir esté frappee sur celle de l'autre³⁸. Differens toutesfois en cela, (outre la connoissance de Dieu) que L'Hospital a mis en pratique ce dont [p. 144] Aristote a discouru au couvert de son eschole. Autresfois nous avons fait un epigramme latin sur ces deux images, lequel a esté aussi exprimé en françois.

Tel que tu fus jadis, ores par le pinceau
D'une savante main tu vis en ce tableau,
O sublime Aristote, avecque ta science
Emprainte en cent traitez pourtraits de ton esprit,
Mais qu'avons nous besoin de tableau ni d'escrit?
En L'HOSPITAL tu vis et fais ta demeure³⁹.

Puis apres, nous lui avons fait un epitaphe latin, tourné comme s'ensuit.

Michel, tu estois né pour garder ta patrie,
Plus aussi tu prisas son salut que ta vie.
Elle insensee, ingrante envers toy son support,
T'osta le gouvernail pour se laisser conduire
Au gré d'un estranger: or' ayant sa navire
Brisée en mil endroits, elle pleure ta mort⁴⁰.

³⁵ René de Birague (1507-1587), chancelier (1573-1583), disgracié en 1578.

³⁶ L'Hospital utilise lui-même une image similaire, celle de la lie: ceux qui ne me connaissent pas me croient malheureux; ceux qui savent quels problèmes j'ai combattu s'étonneront plutôt que j'aie trempé tant d'années dans la lie. «*Miretur potius me tant in faece tot annos / Versatum jacuisse [...]*» (VII, 1, v. 11-12).

³⁷ Absent du texte latin dans l'édition de 1732, ce qui n'est certainement pas un oubli.

³⁸ Allusion à l'épisode de 1564. Voir ci-dessous annexe 6, p. 543.

³⁹ *Theodori Bezae Vezelii Poemata Varia*, s.l., 1569, p. 171; s.l., 1597, p. 216, après l'éloge d'Alexandre le Grand et de Brutus: *Aristoteles Michaelis Xenii, Galliarum Cancellarii vultum penitus referens* (aussi BN, Lat. 8138, fol. 61): «*Talis Aristoteles vultumque habitumque [var.: oculos atque oras] ferebas, / Sculptoris docta nunc redivive manu. / Pars autem illa tui melior, melioribus olim / Expressa in tabulis, nec peritura, manet. / Sed quid opus sculptisve fuit scriptisve tabellis? / En vivo in XENIO vivit Aristoteles*».

⁴⁰ Traduction du latin: «*Praestidio natum patriae, patriaeque salutem / Vitae anteponentem suae, / Quae malesana sibi, tibi summe ingrata, Michael, / Acciret ut sibi advenam, / Gallia te clavo amovit, tibi, naufraga, mille / Parentat, ecce, cladibus*».

ANNEXE 3: Jacopo Corbinelli⁴¹

Source: Biblioteca Ambrosiana, B.9.inf. (Cod. I), fol. 38.

Autre transcription: Rita Calderini de Marchi, *Jacopo Corbinelli*, p. 181-182.

Daté probablement du début de 1569, ce commentaire de Corbinelli à Pinelli constitue un témoignage unique d'un Italien qui rencontre L'Hospital à la fin de l'année 1568, et auquel le chancelier dédiera une épître essentielle sur la foi chrétienne⁴². Contrairement à cette lettre de L'Hospital très élogieuse à l'égard de l'Italien, le jugement de Corbinelli est plein de nuances, voire d'ironie: *extérieurement*, on ne peut rien reprocher à la religion du chancelier. Si, comme Thévet, Corbinelli s'abstient de juger le cœur, il suggère toutefois subtilement quelques doutes et cette épître est bien plus subtile qu'il n'y paraît. Corbinelli enverra à Pinelli non seulement la lettre que L'Hospital lui écrira, mais aussi son testament qu'il a pu se procurer non sans difficultés et qu'il a fait copier avec d'autres documents pour le chancelier⁴³. Il se liera enfin avec bien des proches de L'Hospital: Turnèbe, Passerat, Baif, Cujas, Joseph-Juste Scaliger qu'il admirera beaucoup et surtout Henri de Mesmes.

Il cancelliere non è malo huomo, credo⁴⁴. Spera reintegrarsi. Ha chiesto Fontainebleau al re per sua habitatione et diporto. Hallo havuto. Ma io non credo, vivente il papa, migliori, che ha fatto sino opere d'haverlo a Roma⁴⁵. Il re Filippo si placerebbe⁴⁶.

Vi piacerebbe quel vecchio, et l'agguagliereste ne' portamenti et ne' concetti a Catone⁴⁷. Sobriissimo nelle parole ma utilissimo, ma è molto ritirato, è <i>italiano et non franzese. Da lui chi potesse havere sicurtà con lui si saperebbe ciò che si desidera⁴⁸, però che io credo che sia integro della verità, et in tutte le sue appinioni aperto, con le quali ha creduto et crede che si potesse mantenere questa corona su la testa del re, fine d'ogni sua contentione.

Dico che è bello spettacolo, bella udienda. Seguita la sua messa et s'è comunicato. Ma quel che mi par strano è che la moglie fa tutto il contrario et la figlia apertamente. Ma voi havete poi a sapere che questo huomo si lascia

⁴¹ Jacopo Corbinelli (1535-1590) est en France fin 1565-début 1566 puis fin 1567-début 1568, où il est introduit chez Henri de Mesmes (dont il fréquente la «librairie») mais pas à la Cour. Il illustre entre autres l'*Ethique à Nicomaque*, le *Corbaccio* de Boccace (Paris, 1569) et le *De vulgari eloquio* de Dante (Paris, 1577). Voir *Dizionario biografico degli italiani*, Roma, 1983, t. 28, p. 750-760; R. Calderini de Marchi, *Jacopo Corbinelli*; M. Simonin, «Note sur Jacopo Corbinelli», *RHR*, 19 (décembre 1984), p. 48-54; G. Cardascia, «Un lecteur de Machiavel à la cour de France: Jacopo Corbinelli», in *Humanisme et Renaissance*, 1938, p. 446-452; P. Rajna, «Jacopo Corbinelli e la strage di S. Bartolommeo», *Archivio storico italiano*, t. XXI, 1898.

⁴² VI, 12. Corbinelli la juge «una bella epistola oroziana» (8 juillet 1572).

⁴³ Bibl. Ambrosiana, Ms. S.98 sup., fol. 168 cité par R. Calderini de Marchi, p. 182.

⁴⁴ Cette nuance annonce toutes celles qui suivent, par les reprises du verbe «croire».

⁴⁵ Le sujet de «migliori» manque, mais il s'agit vraisemblablement de la situation du chancelier.

⁴⁶ «S'apaiserait, se calmerait».

⁴⁷ Brantôme compare aussi L'Hospital à Caton et à saint Jérôme (BRANTÔME, t. IV, p. 145-146). Il dit l'avoir entendu assimilé à Thomas More (p. 154), que L'Hospital loue non sans émotion au début de IX, 28. Languet compare également L'Hospital à saint Jérôme et Pasquier estime que L'Hospital est le «Gallus Aristides, nostri Cato temporis alter» (PASQUIER, *Œuvres*, t. I, p. 1243 et t. II, p. 97 et 187). La Noue compare aussi L'Hospital à Caton (discours I), tout comme Pibrac (épithaphe de L'Hospital) et Varillas (*Histoire de François second*, 1693).

⁴⁸ De qui pourrait avoir quelque intimité avec L'Hospital, on saurait ce qu'il désire.

interamente governar da loro et che per questa sua coso ha havuto qualche volta nome di straccurato⁴⁹ et ce n'è qualche esemplo.

Il che vi ho voluto dire, perchè io non credo che negli esteriori⁵⁰ abbi altro difetto quest'huomo. Il Du Tillet⁵¹ gl'è avversario acerrimo e so di belle historie, ma son conti di spetiali. Voi siete desideroso di notizie, se bene queste son generali, credo che vi varranno pur assai, tanto più perchè son Corneliane e non di Suetonio⁵².

ANNEXE 4: Louis Régnier, sieur de La Planche

Source: LA PLANCHE, p. 359-361.

Trois ans à peine après la mort du chancelier, ce témoignage attribué à un protestant fervent, secrétaire du connétable Anne de Montmorency, joint deux notions qui auront la vie longue: L'Hospital politique et L'Hospital nicodémite.

Exemple d'un prudent patron tres mal servi par sa chorme, et contraint d'obeir au vent

Quant au chancelier de L'Hospital, peu de gens se resjouissoient au commencement de le voir eslevé en ceste dignité, ayant esté si familier du cardinal. En sorte que l'on tenoit qu'il n'oseroit luy contredire en rien, ayant eu tant de faveurs et avancemens de ceste part. Mais tout ainsi qu'il conoissoit le naturel de ceux de Guise, pour les avoir de longue main pratiquez, aussi eut-il ceste prudence de prevenir leurs aguets dextrement, si non comme il devoit, à tout le moins comme il pouvoit, selon la malice du temps, rabatant de leurs plus furieux coups avec une industrie singuliere.

Car s'estant proposé sitost qu'il eut esté établi en sa charge, de cheminer droict en homme politique⁵³, et de ne favoriser ny aux uns [p. 360] ni aux autres, ains de servir au roy et à sa patrie, il luy falloit user de merveilleux stratagemes pour contenir les Lorrains en leurs bornes. Ce qu'il vouloit toutesfois executer en telle sorte qu'ils ne se peussent appercevoir qu'il les voulust en rien contredire ni leur desplaire, sachant bien que s'ils apprehendoient une fois ceste opinion de luy, il ne

⁴⁹ «Sans soin, négligé».

⁵⁰ La réserve de Corbinelli est ici encore de taille: elle suggère que L'Hospital pourrait être un crypto-protestant. La même réserve, mais cette fois typique du scepticisme de son auteur, est chez Montaigne: «Les plus notables hommes que j'aye jugé par les apparences externes (car, pour les juger à ma mode, il les faudroit esclerer de plus près), ce ont esté [...] pour gens suffisans, et de vertu non commune, Olivier et l'Hospital, chanceliers de France [...]» *Les Essais*, II, 17.

⁵¹ Corbinelli connu Du Tillet aussi entre 1568 et 1570.

⁵² Allusion aux portraits hagiographiques de Cornelius Nepos dans ses *De viris illustribus*, truffé d'omissions et d'inexactitudes, par opposition aux portraits tout en nuances de Suétone dans les *Vitae Caesarum*.

⁵³ «Ce M. le chancelier fut pourtant hay de plusieurs, et tout pour estre politique et tempéré plus que passionné» (BRANTOME, t. IV, p. 151). Pasquier appelle aussi L'Hospital «sage politique» (PASQUIER, *Lettres historiques*, p. 70-71). Ailleurs, c'est Granvelle qui traite Coligny de «politique»: «le tiens pour plus politique, comme ils appellent en France, que pour dévôt».

pourroit rien faire qui valust. Voila comme avec grande dissimulation beaucoup de choses passoyent par ses mains, que l'on jugeoit tresperilleuses.

Ce neantmoins il en donnoit entre deux vertes une meure, donnant esperance à ceux qui aimoyent le public, que tout touroeroit finalement en bien, pourveu qu'on le laissast faire. Peu de gens entendoient son intention, mais le temps fit conoistre qu'il avoit embrassé le service de son roy et le salut du peuple tout autrement qu'on n'avoit cuidé. Et à vray dire, on ne sauroit assez suffisamment descrire la prudence dont il usoit. Car pour certain⁵⁴, encores que s'il eust pris un plus court chemin pour s'opposer virilement au mal, il seroit plus à louer, et Dieu, peut estre, eust beny sa constance, si est-ce qu'autant qu'on en peut juger, luy seul par ses moderez deportemens a esté l'instrument duquel Dieu s'est servi pour retenir plusieurs flots impetueux où fussent submergez tous les François. Et neantmoins les apparences exterieures paroissoient au contraire. [p. 361] Bref, quand on luy remonstroit quelque playe prochaine, il avoit tousjours ce mot à la bouche: «Patience, patience, tout ira bien».

Pour le faire court, quand il fut question d'expedier l'edit de l'Inquisition d'Espagne, sachant que ceux du Conseil privé et des parlemens l'avoient accordée, ce neantmoins il modera le tout par un edit expres et en rendit si vives raisons que ceux de Guyse mesmes qui l'avoient pourchassée furent de son avis et le firent trouver bon à l'Espagnol, qui desiroit bien la France estre rengeée et compassee à sa mode. Cecy advint au mois de may, en la ville de Romorantin.

ANNEXE 5: LES DÉDICACES ET LES ALLUSIONS À L'HOSPITAL CHEZ SES CONTEMPORAINS

AMARITON, Jean (?-1590)

Dédiant son commentaire d'Horace à un magistrat d'Auvergne, il cite L'Hospital comme l'un des hommes les plus remarquables issus de cette province (*Ioannis Amaritonis Commentariorum in epistolas Q. Horatii Flacci liber primus*, Parisiis, apud G. Iulianum, 1553).

ANEAU, Barthélemy (?-1561), régent du collège de la Trinité à Lyon

Fin 1552, de retour à Bourges, il loue Marguerite et surtout L'Hospital pour leur influence féconde sur l'Université de cette ville. Dans sa *Iurisprudencia*, Aneau recherche la protection de L'Hospital (Lugduni, ad Sagitarii, 1554, p. 36). Dans l'*Alector ou le Coq*, il demande à L'Hospital de devenir son *patronus* (Lyon, P. Fradin, 1560; éd. M.-M. Fontaine, Genève, Droz, 1996, 2 vol., t. II, p. 846).

AUBERT, Guillaume (1534-1597), sieur de Massoignes, avocat (1553)

Editeur avec Morel de Du Bellay, il félicite L'Hospital de sa nomination (1560) et lui rappelle que ce fut Morel qui le révéla le premier à la cour (*Vers de G. Aubert [...] à M. le chancelier de L'Hospital, avec la traduction latine de Scévole de Sainte-Marthe*, s.l.n.d.). Voir DL, t. II, p. 61.

AUBIGNÉ, Agrippa d' (1552-1630)

D'Aubigné prétend avoir eu dans les mains un document préparant la conjuration d'Amboise, portant le seing de L'Hospital, entre ceux d'Andelot et de J. Spifame, document qu'il dit avoir détruit

⁵⁴ La Planche pense certainement, entre autres, à Théodore de Bèze, dont l'opinion était connue même si les *Icones* datent de 1580.

(*Histoire universelle*, éd. A. Thierry, t. I, p. 280-281). Dans *Sa Vie à ses Enfants*, il dit qu'il a «désavoué» les protestants après les avoir soutenus (*Œuvres*, Paris, Gallimard, 1969, p. 395). Dans *Les Aventures du baron de Faeneste* (chap. 17), Papinian a le visage de L'Hospital (*Œuvres*, p. 822).

BAÏF, Jean-Antoine de (1532-1589)

Fin 1556 ou début 1557, Baïf compose l'épithalame du mariage de Madeleine de L'Hospital et de Robert Hurault (DL, t. II, p. 84-88). Il traduit IV, 2 sur la prise de Calais (*Remonstrance sur la prise de Calais et Guine*, Paris, F. Morcl, 1558; *Œuvres en rime de J.-A. de Baïf*, éd. Marty-Laveaux (1881-1890), Genève, Slatkine, 1966, 5 vol., t. II, p. 149-152).

BAUDUIN, François (1520-1573), juriste, maître des requêtes sous Henri III

Grâce à L'Hospital, Bauduin obtient la chaire de Duaren à Bourges. Il lui dédie son *De Institutione Historiae universae, et eius cum Iurisprudencia coniunctione, Prolegomeni libri II*. (Parisii, A. Wechelum, 1561) dans lequel il fait de lui le précurseur de la *via moderationis*.

BELLIÈVRE, Pomponne I^{er} de (1529-1607), chancelier de France (1599-1605)

Lié aux Perrot et étudiant de Toulouse et de Padoue, ce neveu de Faye dédie à L'Hospital sa traduction latine de passages de poètes grecs (BN, Fr. 16519, fol. 1, cité par D. Poncet, *Pomponne de Bellièvre*, p. 25). Ambassadeur aux Grisons (1564), il lui écrit une lettre de Coire (18 septembre 1564, BN, Fr. 16012, fol. 50). Voir BN, Fr. 15890, fol. 78.

BÈZE, Théodore de (1519-1605)

Bèze décrit L'Hospital comme tournant le dos à la Lumière de l'Evangile (*Icones [...]*, Genevae, apud J. Laonium, 1580, traduites par S. Goulart, *Les Vrais Portraits [...]*, Genève, Jean de Laon, 1581, p. 143-144, édité *supra* en annexe 2, p. 527). Les allusions à L'Hospital dans sa *Correspondance* sont assez hostiles et critiques (par ex. *Corresp. de Bèze*, t. III, p. 72 et 134).

BODIN, Jean (1529-1596)

Dans ses *Six Livres de la République*, il fait allusion au refus de L'Hospital de sceller la confirmation des privilèges de Saint-Maur-des-Fossés (I, 8; Paris, Livre de Poche, 1993, p. 120).

BONGARS, Jacques (1554-1612)

Editeur de la *Gesta Dei per Francos* (1612), il dédie à L'Hospital son *De Ordinanda Iustitia, ad M. Hospitalem sermo*, s.l., 1572.

BOUJU, Jacques (1515-1577)

Ce protecteur de Ronsard adresse à L'Hospital des vers latins («*Jacobi Bongei [...]*»), à la suite d'un livre d'un dénommé Féret, paru en 1614. Voir la notice de Dupré-Lasale, p. 58-59.

BOUNYN, Gabriel (1520?-1604?), avocat avant 1554, bailli et lieutenant de Châteauroux

Bounyn offre à L'Hospital, devenu chancelier, sa tragédie *La Soltane* pour le remercier de sa protection (Paris, G. Morel, 1561; éd. M. Heath, University of Exeter, 1977).

BOYSSONNÉ, Jean de (1505-1559)

Boyssoné, qui avait fréquenté L'Hospital à Toulouse, vient en 1537 féliciter par une épître les époux L'Hospital et Marie Morin (Bibl. de Toulouse, mss. *Boyssonnei Carmina*, p. 121). Voir son commentaire de 1544 à Guillaume Scève sur L'Hospital (Bibl. de Toulouse; DL, t. I, p. 306). Lors de la révision de son procès contre Tabouet (1554), il sollicite la protection de L'Hospital (Bibl. de Toulouse, p. 144; DL, t. I, p. 311-314). Voir DL, t. II, p. 15.

BRACH, Pierre de (1547-v.1604), procureur au Parlement de Bordeaux

Après Ronsard, Pierre de Brach met en scène, dans un *Discours pastoral de deux Bergers*, Michau, avatar de L'Hospital (*Poemes de Pierre de Brach Bourdelois, divisé en trois livres*, Bordeaux, Simon Millanges, 1576, livre III, fol. 139 sq.; éd. Dezeimeris, t. II, p. 155).

BRANTÔME, Pierre de Bourdeilles, seigneur de (v. 1538-1614)
Brantôme loue L'Hospital et prend pour modèle son testament, qu'il reproduit.

BRISSON, Barnabé (1531-1591), président au Parlement de Paris
Le 1^{er} mars 1564, ce futur auteur du fameux *Code Henri III* (1587) dédie à L'Hospital son *De Rituum nuptiarum liber [...]*, Parisiis, in aedibus Rouillii, 1564.

BRUYERIN, Jean-Baptiste (Bruyerinus Campegius), traducteur d'Averroès et Avicenne
Médecin de Henri II et neveu de Symphorien Champier, il dédie à L'Hospital (1560) son traité *De Re cibaria [...]*, Lugduni, apud S. Honoratum, 1560, composé en 1530.

BUCHANAN, Georges (1506-1582)
Buchanan désigne L'Hospital comme *Philoxenus* (BN, Lat. 8140, fol. 107^v). Voir *supra* p. 194.

BUGNYON, Philibert (?-1590)
L'auteur des *Erotasmes de Phidie et Gélusine* (1557) dédie à L'Hospital ses *Commentaires sur les ordonnances faictes par le Roy Charles neufiesme en sa ville de Moulins au mois de Fevrier l'an 1566*. Lyon, C. Ravot, 1567 (*Œuvres poétiques*, éd. M.-D. Sauvajon, Lille, 1987).

CAJETAN, Daniel
Poème à Michel de L'Hospital dans les *Daniel Caietanensis Cremonensis epistolae, hendecasyllabi* en 18 vol., à la Bibl. Governativa de Cremona, Fondo Civico, Aa 6.26, fol. 96^v.

CALVIMONT, Guillaume de
Début 1571, il compose son *Sylvarum liber primus* (Parisiis, ex typ. D. a Prato, 1571), offert en éternelles à ceux qui s'y voient dédier un distique: L'Hospital, Ronsard, Dorat, etc.

CHAMPIER, Symphorien (1471-1539)
Ce médecin de François 1^{er} dédie à L'Hospital un *De re cibaria* et lui rappelle qu'il l'a vu dans les festins donnés par Tournon. Champier est pour L'Hospital un relais important avec les milieux néoplatonisants et lyonnais (*Symphania Platonis cum Aristotele*, 1516).

CHAUMEAU, Jean, seigneur de Laffay, avocat au siège présidial de Bourges
Il lui adresse une épître dans son *Histoire de Berry*, Lyon, A. Gryphius, 1566, liv. VI.

CHRESTIEN, Florent (1541-1596)
Il dédie un huitain latin à L'Hospital (*Mémoires-Journaux de Pierre de L'Estoile*, Paris, A. Lemerre, 1875-1896, 12 vol., t. XI, p. 304). Voir aussi *Quintus Septimius Florens Christianus epigramma ad Michaellem Lospitalem*, BN, Dupuy 837, fol. 11.

CORAS, Jean de (1515-1572), conseiller à Toulouse, chancelier de Jeanne d'Albret
Il dédie à L'Hospital ses commentaires des premiers livres du *Digeste* (1557) et le remercie pour l'avoir soutenu lorsqu'il postulait à un siège au parlement du Languedoc (*In aliquot titulos et legum capita tomi primi Pandectarum iuris civilis*, Lugduni, A. Vincentium, 1562).

CORBINELLI, Jacopo (1535-1590)
En 1569, Corbinelli envoie à Pinelli un jugement assez critique sur L'Hospital (édité *supra* annexe 3, p. 529). Il enverra à Pinelli une épître de L'Hospital (VI, 12, que Corbinelli juge être «*una bella epistola oraziana*») ainsi que son testament qu'il a pu se procurer et qu'il a fait copier avec d'autres documents pour le chancelier (Bibl. Ambrosiana, Ms. S.98 sup., fol. 168).

CRACOW, Georg
Le 5 août 1565, Cracow recommande à L'Hospital de faire bon accueil à la mission de Languet qui cherche à unir Charles IV à la fille aînée de l'électeur de Saxe, demande renouvelée le 25 février 1566 (Dresden, Staatsarchiv, loc. 9083, LM 1, fol. 311 et fol. 313).

DÉSIRÉ, Artus (v. 1510-1579), prêtre parisien

Dans son *Secret Conseil sur la refformation des Abus de ce royaume* (1568), Désiré, coutumier des attaques injurieuses, enjoint au roi de faire mourir les traîtres qui attirent sur les catholiques la colère de Dieu: «Vous estes trahy et vendu / Comme la chair devant le stail. / Et tout vostre peuple perdu / Pour un belistre d'Hospital».

DES MASURES, Louis (1515-1574)

La deuxième «Sylve» des *Carmina* (Lugduni, 1557) de Des Masures est adressée à L'Hospital et permet de dater la naissance de Des Masures. Dans la très rare seconde édition des *Poemata* de Des Masures (Bâle, 1574), on trouve un important poème («*Quid abstiterit quo minus Michaeli Hospitali Gall. Cancellario hactenus scripserit [...]*»).

DESPORTES, Philippe (1546-1606)

Épigramme in *Michaelis Hospitalis effigiem* (BN, Dupuy 837, fol. 163 et 951, fol. 116; *Mémoires-Journaux de Pierre de L'Estoile*, Paris, A. Lemerre, 1875-1896, t. XI, p. 353).

DOLET, Étienne (1509-1546)

Dans ses *Commentariorum linguae latinae tomus primus* (Lugduni, S. Gryphum, 1536), Dolet cite L'Hospital aux côtés de Boyssonné, Guillaume Scève, Emile Perrot. Il célèbre les lettres renaissantes et loue l'esprit généreux de L'Hospital, qui les favorise.

DONEAU, Hugues (1527-1591), juriste huguenot

Professeur de droit à Bourges (1551), Doneau dédie à L'Hospital ses trois traités *De usuris, & nautico foenore: De fructibus, causa & accessionibus: De mora, nunc recens auctus & recognitus* (Lugduni, G. Rovillium, 1558; dédicace de Bourges, janvier 1556). Il lui dédie ses *Commentarii ad titulos Codicis De pactis & De transactionibus* (Lyon, I. Iacobi Iuntae F., 1578; dédicace d'avril 1572). Voir les pièces de L'Hospital dans l'édition de Frankfort des œuvres de Doneau (*Hugonis Donelli iuriconsulti opera [...]*, Francofurti, apud M. Lechlerum, 1589).

DORAT, Jean (1508-1588)

En 1556, L'Hospital obtient pour Dorat le titre de lecteur royal. Il le rappelle dans une épigramme («*Auratum, cui nil fuit auri praeter honestum*», dans *Georgii Buchanani Scoti poetae carmina [...]*, Basilae Rauracorum, per Guerinum Nervum, [1569]; DL, t. I, p. 164 et éd. P. Laumonier des *Œuvres de Ronsard*, t. VIII, p. 338-339). A la mort de Duaren (1559), Dorat le célèbre dans une ode où il loue L'Hospital et Marguerite (*Adr. Turnebi Io. Aurati et doctorum aliquot aliorum epitaphia in F. Duareni*, Paris, Morel, 1559, «*O mihi solo, Duarene [...]*»). Quand L'Hospital manque d'être blessé à Saint-Maur par une pierre, Dorat écrit une pièce à de Mesmes (BN, Latin 8138, fol. 9v^o-10v^o et 8139, fol. 20; DL, t. II, p. 47, *Ad H. Memmium de saxo Hospitali Michaeli ultra noxam nuper elapso, «O audax facinus»*). Voir la pièce *Ad Michaellem Hospitalem, «Corpus ut ingenium grande es»* et l'épigramme *In Auratum et M. Hospitalem M.H.H. Epigramma, «Aurate aurato Michaellem Carmine pingis [...]*» (BSB, Clm 10383, fol. 330r^o-331r^o et 100r^o). Voir aussi au vol. II des épigrammes de 1586 «*Si consultorem te Rex [...]*». Dans une pièce de mai-juin 1560 à Camille Morel, Dorat loue L'Hospital, protecteur de Morel lui-même protégé par le cardinal de Lorraine (BN, Lat. 8139, fol. 81v^o-82r^o; éd. G. Demerson, p. 182-183). Ailleurs, Dorat regrette les repas en musique chez L'Hospital: («*Musas) / quas olim memini domi frequenter / exceptas tibi musicas ad illas / Cenas et lepidas et eruditas*» (BN, Dupuy 810, fol. 103r^o). Voir aussi l'ode *Ad Michael(em) Hospitalem Supplicum libell(orum) magistrum: «Pulsate dudum devia limina, / Pulsate, Musae: quis metus ostia / Non vasta quamvis inde longo / Tempore nunc iterum ferire? / Nescitis illis quam pius aedibus / Quamque hospitalis sit dominus? unde / Nomen vel ipsum vos docere / Iam poterat, titulusque chartae. [...]*» (Univ. Bibl. Utrecht, Ms. 837). Pour d'autres pièces à L'Hospital, voir BN, Dupuy 837, fol. 50; Lat. 8139, fol. 18v^o-19v^o; DL, t. II, p. 48.

DUAREN, François (1509-1559), juriste

Précepteur des enfants de Budé, Duaren rapporte une conversation avec L'Hospital dans la préface de son *Traité des bénéfices* (*De Sacris Ecclesiae ministeriis ac beneficiis lib. VIII, Parisiis, apud*

A. Wechelum, 1557; dédicace à Marguerite, juin 1550). Dans ses commentaires sur le *Digeste* et les *Pandectes* (Lyon, apud G. Rovillium, 1579), il insère une épître à L'Hospital (Bourges, décembre 1550).

DU BELLAY, Jean (1482-1560), cardinal

Le cardinal répond à L'Hospital (BN, Latin 8138, fol. 1 et 8139 fol. 2; trad. dans DL, t. II, p. 19-25, réponse à I. 10). Les *Carmina* conservent huit épîtres de L'Hospital au cardinal et la première du recueil, dédiée aux Muses, est programmatique.

DU BELLAY, Joachim (1522-1560)

Du Bellay traduit le *De initiatione sermo* d'après une copie procurée par L'Hospital. Il s'en inspire pour son *Ample discours* dédié à Lorraine. Le sonnet 167 des *Regrets* est dédié à L'Hospital et le *Xenia* 30 rappelle que L'Hospital-hospitalier (*xeinos*) accueille les savants dans sa maison ouverte aux Muses. L'Hospital est le dédicataire du 26^e des *Sonnets divers* et au sonnet 34 il est le «divin L'Hospital», dépositaire du double secret des Muses et des lois. Lorsque Du Bellay parle d'un *magno vindice* qui protège Ronsard contre l'*invidia*, il songe à L'Hospital (EL, 5, t. VII, p. 58-59). Dans son *Elegie testamentaire* à Morel (t. VIII, p. 104-124), il rappelle la devise de L'Hospital. Enfin, en tête des *Œuvres de l'invention de l'outheur*, il loue Jean de Morel, entouré d'une femme si parfaite et «d'ung tel amy, que cete incomparable lumiere des loix et des lettres plus doulces, Michel de L'Hospital, dont les singulieres vertuz» seraient louées par Du Bellay, si Ronsard ne l'avait pas déjà fait dans son ode au chancelier. En tête des *Poemata* de Du Bellay paraît une lettre au début de laquelle Olivier écrit à Morel avoir reconnu à son style une pièce de L'Hospital (I, 6). Voir aussi les lettres de Du Bellay, BN, Lat. 8589 et Fr. 1048; éd. P. de Nolhac, Paris, 1883.

DUCHESNE, Léger (?-1588)

Dans son *Farrago poematum* (1560), œuvre essentielle qui joint pour la première fois à des œuvres d'Italiens d'importantes œuvres françaises, Duchesne publie neuf épîtres de L'Hospital, tirées du recueil de Frédéric Morel paru plus tôt. Dans son discours d'installation à une chaire du Collège royal, qu'il a obtenue grâce à Lambin et Turnèbe, il raconte qu'étant allé remercier L'Hospital, sa majesté l'impressionna tant qu'il ne put ouvrir la bouche.

DU FAUR, Pierre (1532-1600), seigneur de Saint-Jory, conseiller au Grand Conseil (1558), président du parlement de Toulouse (1574) et premier président (1597)

L'un des trois neveux de Jacques Du Faur, un autre intime de L'Hospital auquel Cujas dédia ses notes sur les *Institutes*, Saint-Jory compose en l'honneur de L'Hospital une grande ode anacréontique en grec adressée avec une lettre latine dans laquelle il remercie L'Hospital d'avoir fait venir à Bourges Cujas et Duaren (Bourges, 1557, BN, Dupuy 490, fol. 20-24^v; DL, t. I, p. 344-348). Il dédie à L'Hospital son *Petri Fabri Tolosani consiliarii regi ac supplicum libellorum in regia magistri commentarius* (Lyon, G. Rovillium, 1566; dédicace de novembre 1565).

DU FERRIER, Arnaud (v.1508-1585), président au Parlement de Paris (1555-1563), ambassadeur à Venise, conseiller d'Etat (1577-1579), garde des Sceaux du roi de Navarre

Du Ferrier se plaint à la reine mère le 19 février 1574: L'Hospital se serait opposé à son entrée au Conseil privé en 1561, ce qui est peu probable (BN, Cinq Cents Colbert 366, fol. 506). Il tenterait plutôt de faire oublier en 1574 qu'il avait fait partie du cercle de L'Hospital (A. Tallon). Compromis dans l'affaire Du Bourg, Du Ferrier avait dû son salut à L'Hospital.

DU HAILLAN, Bernard de Girard, seigneur (v.1537-1610), historiographe du roi

Selon Pierre de L'Estoile, Du Haillan aurait un jour fait devant le roi la comparaison entre Philippe Hurault de Cheverny et Michel de L'Hospital, disant que «les œuvres de l'un se voioient sur les libraires, et que les œuvres de l'autre se trouvoient sur les notaires» (*Mémoires-Journaux de Pierre de L'Estoile*, Paris, A. Lemerre, 1875-1896, 12 vol., t. IV, p. 333 et t. VII, p. 191). A la mort de Hurault en juillet 1599, Du Haillan répètera que «ses œuvres se trouveront sur les notaires, comme celles de L'Hospital, son prédécesseur, se voient sur les libraires».

DU PRAT, Pardoux (Pardulphus Prateius Augustobuconiatius, v.1520-v.1570), avocat
Cet élève de Coras à Toulouse offre à L'Hospital devenu chancelier ses *Iurisprudentiae mediae libri III*. Lugduni, apud J. Rovillium, 1561, dédicace de 1560, imprimé la première fois sous le titre de *Iurisprudentia vetus: Draconis et Solonis leges, Pardulpho Praetio Augustobuconiate collectore et interprete*, Lugduni, apud G. Rovillium, 1559.

DU VAIR, Guillaume (1556-1621)

Du Vair mentionne L'Hospital, qu'il admire beaucoup, dans son traité *De La Constance et consolation es calamitez publiques*, (Paris, A. Angelier, 1595; *Œuvres*, Rouen, E. Vereul, 1619, p. 823), probablement influencé par l'épître VI, 2. En 1594, il parle de L'Hospital dans une lettre à Villeroi: «Monsieur de L'Hospital, chancelier de France, qui voulut plus courageusement conserver l'auctorité des princes et tendre à une reconciliation, fut incontinent emporté du torrent, et donna un signalé exemple aux autres qu'il falloit rompre ou ployer. Le premier ne pouvoit servir au public et ruinoit assurément celui qui le faisoit, il ne restoit donc que le second» (C.-A. Sapey, *Etude biographique pour servir à l'histoire de l'ancienne magistrature française. Guillaume Du Vair-Antoine Le Maistre*, Paris, 1858; Genève, Slatkine, 1971, p. 463-464). Abel de Sainte-Marthe compare Du Vair à L'Hospital (p. 424).

ESPENCE, Claude d' (1511-1571)

En juillet 1561, d'Espence dédie à L'Hospital son traité des mariages clandestins (*In priorem D. Pauli Apostoli ad Timotheum epistolam commentarii et digressiones [...] Accessit obiter De clandestinis matrimoniis consilium*, Paris, M. Vascosan, 1561, p. 380-392; *Opera omnia*, Paris, C. Morel, 1619, p. 625-631). Voir la pièce peu connue *Clau. Despensius Theol. Michaeli Hospitalio Senatori Porisiensi, «Rusticor. et nullo dum fallo volumine [...]», avec en tête «Quasi morientes, et ecce vivimus, 2 Corinth 6»* (BSB, Clm 10383 (Camerarius 33), fol. 364r°-365v°).

ESTIENNE, Henri II (1528-1598), imprimeur et humaniste

Arrivée sans nom d'auteur dans les mains d'Estienne, la satire des procès (II, 6) par L'Hospital fut considérée comme l'œuvre d'un ancien et publiée par celui-ci dans ses *Epistolia, dialogi breves, oratiunculae, poemata. Inter poemata autem est satyra elegantissima incerti auctoris quae inscribitur De Lite, non prius edita, incerti auctoris*, Genevae, 1577, à côté d'une pièce attribuée à Virgile. Elle fut commentée à ce titre longtemps après par deux Allemands, Barthius (1648) et Boxhornius (1633). Dans son *Apologie pour Hérodote* (1566), Estienne suggère que L'Hospital doit son avancement social à sa femme, avant de le louer comme quelqu'un qui «(comme chacun sçait) conjoint à son grand sçavoir une si grande intégrité, qu'il pourra servir d'un exemple à la postérité» (I, 339-340).

FAYE, Barthélemy (?-1581), président des Enquêtes au Parlement

L'Hospital préparait un ouvrage sur le droit, classant dans un ordre rationnel les décisions éparses du *Digeste*. François de Connan, élève favori d'Alciat, le précéda et présenta son livre à Faye, avant de mourir subitement en 1551. Il voulait dédier son livre à L'Hospital. Faye, qui publia cette œuvre, dédia le recueil à L'Hospital par une préface où il annonce que L'Hospital va suivre la voie de Connan (*Fr. Connani commentaria iuris civilis*, Parisiis, 1553).

FONTAINE, Charles (1514-après 1564)

Après la réconciliation entre Ronsard et Mellin de Saint-Gelais, L'Hospital écrit à Lancelot de Carles, voyageant avec le roi, pour s'informer «du doux Mellin» (III, 18). En échange, Charles Fontaine, auteur de la *Cantr'amyé de court* (1543) si importante pour le néo-platonisme, lui envoie un quatrain flatteur (*Odes, enigmes et epigrammes adressez pour estreines*, Lyon, J. Citoys, 1557): «L'honneur des vertus et des lettres, / Tous deux te donnans leurs voix, / Font ton nom luire entre mes mètres, / Comme il reluit entre tes loix» (DUCHESNE, p. 638; DL, t. I, p. 171).

FORCADEL, Etienne (1534-1579), frère de Pierre

Forcadel dédie des épigrammes latines à des juristes et des poètes, dont L'Hospital, Du Bellay, Magny, Baif (*Stephani Forcaduli iureconsulti Epigrammata*, Lugduni, apud J. Tornaesium, 1554). Il

y célèbre la double aptitude de L'Hospital pour le droit et les lettres: «*Publica doctrinas calles et iura politas: / Mirum quod, tanquam singula, plura scias; / Aurea Maeonidis te demississe catena / Fulgenti a superum creditur hospitio. / Hospita lis clara etiamnum detinet artes / Quam facias pluris, quae mage te deceret. / Quin dum te aspicio, videor mihi protinus alter / Pentheus, et soles creda videre duos.*»

FORCADEL, Pierre (?-v.1573/1576), frère d'Etienne

Professeur de droit à Toulouse et rival de Cujas, ce maître de Ramus dédie à L'Hospital les deux premiers livres de son *Arithmétique par les gects* (Paris, G. Cavellat, 1558; liminaires du 27 février 1556 et du 15 juillet 1557). Le neuvième livre d'Euclide (1565) sera dédié à Michel Hurault de Belesbat.

GHYMMIUS, Gualterus (1530-1611)

Il dédie à L'Hospital son *Apologenicum pra veteri ac germana linguae graecae pronuntiatione ex hodierna cacophonia in priscam euphonia facile vindicanda ad cl. virum D. Michaellem Hospitalem* (Parisii, apud J. Poupy, 1580).

GOHORY, Jacques (1520-1576), traducteur de Machiavel

Mathématicien, historien et naturaliste, ce parent de Perrot, lié par lui à L'Hospital, dédie en 1552 à la duchesse de Berry sa traduction du dixième livre de l'*Amadis de Gaule* (Paris, 1553-1554). Dans la préface, longue apologie des fictions à la mode, il estime que Marguerite doit appeler L'Hospital et Perrot pour leur compétence en droit et en poésie.

GOUVÉA, Antoine de (1505-1566)

Défenseur d'Aristote contre Ramus, il dédie à L'Hospital son commentaire de la loi Falcidie, avec une dédicace où il lui propose d'établir l'unité dans l'interprétation du droit romain.

HABERT, François (1508-1561)

Dans son *Temple de Chasteté* (Paris, 1549), il dédie des vers à L'Hospital, «lieutenant particulier de Bourges et conseiller du roy à Paris». Il lui adresse une épigramme dans ses *Epîtres héraïdes* (Paris, 1550 et 1560): «Maints en y a abondants en sçavoir / Au cuer desquels on voit charité morte. / Mais l'un et l'autre en ton sens on peut voir / Par hault renom qui ton los au ciel porte, / Et dans Paris (comme l'as mérité) / Sans fin vivra ta vertu grande et forte / Par le rapport de ta posterité».

HÉLIE, André

Précepteur d'un des fils de Faye et traducteur d'Anacréon (1555), Hélie adresse à L'Hospital une épigramme où il estime que le style des poèmes de L'Hospital fait deviner leur auteur (*Delitiae poetarum Gallorum Collectae Ranutio Ghero, tertia pars*, t. I, p. 66; DL, t. I, p. 323).

HOTMAN, François (1524-1590)

Dès décembre 1563, il est reçu à Fontainebleau par L'Hospital. A peine installé à Valence, il lui dédie, ainsi qu'à Henri de Mesmes, son commentaire *De legibus XII tabularum* (Lugduni, apud J. Tornaesium, 1564). Vers septembre 1567, il trouve refuge à Paris auprès de L'Hospital, qui lui inspire l'*Anti-Tribonian ou discours [...] fait par l'avis de feu Monsieur de l'Hospital Chancelier de France*, 1567 (publié qu'en 1603; Université de Saint-Etienne, 1980).

HURAUULT, A.

Ad Michaellem Hospitalium Quaestorem sacri scrinii libellorum Regium epistola, BSB, Clm 10383 (Camerarius 33), fol. 361r^o-v^o («*Absenti quod sacra manus tibi regia, nusquam [...]*»).

JODELLE, Etienne (1532?-1573)

Il commence par louer L'Hospital dans son *Ode de la Chasse*, où il lui recommande de chasser les démons (O. C., éd. E. Balmas, Paris, Gallimard, 1965-1968, 2 vol., t. I, p. 210-214). Mais début 1568, son attitude s'inverse: il fustige à présent «ce meschant asne montagnard» dans la *Satire contre le chancelier de L'Hospital*, trad. d'une pièce latine perdue (BN, Fr. 3282, fol. 118v^o et Fr. 22565,

fol. 24r°; E. Tricotel, *L'Amateur d'Autographes*, 177-178 (1869); O. C., t. I, p. 299-300), où il fait de L'Hospital l'incarnation de l'Antéchrist. Il le calomnie dans dix distiques latins (BN, Fr. 3282, fol. 119v° et 1662, fol. 32r°; O. C., t. I, p. 301; trad. t. II, p. 418-419).

JOUBERT, Laurent (1529-1583)

Laur. Jouberti [...] Paradoxum decas prima atque altera, ad prudentiss. et integerrimum D. Mich. Hospitalium Galliae Cancellarium, Lugduni, 1566.

LA HAIZE, Jean (?-1569)

I. L. ad Michaellem Hospitalium Franciae cancellarium carmen, La Rochelle, 1566.

LA HAYE, Martin de

Un juge nommé Martin de La Haye (Layus), peu connu, envoie fin 1547-début 1548 à Boyssonné les vers de L'Hospital sur son voyage à Bologne (Bibl. de Toulouse, mss, *Ja. a Boyssonné, antecessoris Tolasani, epistolarum liber*, p. 121; DL, t. I, p. 309).

LA HAYE, Robert de, avocat puis conseiller au Parlement de Paris (1555)

Le manuscrit de la leçon inaugurale de Duaren à Bourges (à laquelle L'Hospital n'avait pas pu assister), qui circule à Paris, lui inspire des vers adressés à L'Hospital (DL, t. I, p. 193).

LAMBIN, Denis (1519-1572), philologue et lecteur du roi

Lambin dédie en 1565 à L'Hospital une traduction des discours d'Eschine et de Démosthène, où il le compare à l'Hercule gaulois et le prie de soutenir l'Université contre les Jésuites (*Oratiani [...] cantrariae*, Lutetiae, 1565). Voir aussi *Ad Michaellem Hospitalium [...] carmen*, s.l.n.d. (BN, Dupuy 810, fol. 103).

LANGUET, Hubert (1518-1581), juriste et agent diplomatique de l'Electeur de Saxe

Il place L'Hospital parmi ceux «*qui enim in hac dissensione de religiane se neutri parti plane addicunt et canantur moderatis consiliis dissentientes ad concordiam revocare. ii nihil aliud agunt quam quod in illis augent ferociam [...]*» (1^{er} août 1561, *Arcana*, t. II, p. 130). En 1563 et 1564, il qualifie L'Hospital d'homme providentiel (*Arcana*, t. II, p. 287) et envoie en Saxe des vers qu'il pense être de L'Hospital (*Arcana*, t. II, p. 276) et dit que celui-ci est le meilleur poète de France (S. Proxenus a Sudetis, *In Commentarii de itinere Francogallico*).

LA PLACE, Pierre de (v.1520-1572), président à la Cour des monnaies

La Place dédie à L'Hospital son ouvrage *Du droit Usage de la philosophie morale avec la doctrine chrestienne* (1562, rééd. 1568) qui tente de concilier l'*Ethique à Nicomaque* et toute la philosophie aristotélicienne avec la Révélation chrétienne.

LA PLANCHE, Louis Régnier, sieur de

Trois ans à peine après la mort du chancelier, le témoignage de ce protestant fervent joint deux mythes qui auront la vie longue: L'Hospital politique et L'Hospital nicodémite (texte édité *supra* en annexe 4, p. 530).

LE CARON, Louis (1536-1613), lieutenant-général du baillage de Clermont-en-Beauvais

Charondas dédie à L'Hospital ses *Veteres Romanarum leges a Lud. Charanda J. C. Parisiensi restitutae cum eiusdem commentariis* (Paris, R. Stephanus, 1567), où il rapporte entre autres une entrevue entre L'Hospital et Duaren à Saint-Maur.

LECOMTE, Antoine (v.1517-1586), de Noyon

Lecteur des *Institutiones* de Justinien à Bourges (1552) puis professeur de droit canonique (1557), il dédie à L'Hospital le premier volume de ses *Observationes* (1555) et ses commentaires sur le *Decretum Gratiani* (Paris, 1559; dédicace de Bourges, 13 décembre 1558; BN, Dupuy 490, fol. 18-19v° et Baluze 278, fol. 81r°-v°). Il ose prendre le parti de Cujas contre Duaren, son ancien maître, s'assurant ainsi le soutien de Marguerite et de L'Hospital.

LEFÈVRE, François, docteur en médecine à Bourges

Le 13 juin 1559, il dédie à L'Hospital son édition des commentaires de Galien sur Hippocrate: *Le Medecin chirurgien d'Hippocrate le Grand [...]*, Paris, Jaques Kerver, 1560.

LE ROY, Louis (1510-1577), professeur au Collège royal

À la mort d'Olivier, cet éditeur entre autres d'Aristote se recommande à L'Hospital, dont il dira être le conseiller (*Ludovici Regii Constantini selectiores aliquot epistolae*, Paris, 1559). Dans sa traduction de la *Politique* d'Aristote (Paris, 1568), il le cite à propos de la doctrine des Etats généraux. Dans *De la Vicissitude ou variété des choses en l'univers [...]* (Paris, P. L'Huilier, 1575), il place L'Hospital parmi ceux qui contribuèrent à la renaissance des Lettres.

L'ESTOILE, Pierre de (1546-1611)

Il écrit en 1562: «Le Chancelier de l'Hôpital qui avoit fleur de Lys dans le cœur ôit des sentimens bien contraires, il deplora le malheur de la France & ny pouvant donner ordre dechargea sa douleur en faisant les vers suivans pour servir de tombeau à la France.» (Pierre de L'Estoile, *Mémoires pour servir à l'Histoire de France*, Cologne, 1719, 2 vol., t. I, p. 9; voir aussi l'éd. de G. Schrenck et M.-M. Fragonard).

LIPSE, Juste (1547-1606)

Une lettre de Lipse à L'Hospital figure dans ses *Iusti Lipsi Politicorum, sive civilis doctrinae libri sex. qui ad principatum maxime spectant* (Lugduni Batavorum, 1589, 2 Cent. II, ép. 64).

MACRIN, Jean SALMON dit (1490-1557)

Macrin dédie à L'Hospital seize distiques («*Pythagorae doctrina monet nos saepe renasci [...]*», dans DL, t. I, p. 102), à la suite d'un poème sur la vie du Christ. L'Hospital dit que Macrin lui a lu les poésies du cardinal Jean Du Bellay, qui paraîtront en appendice des trois livres des odes de Macrin (Paris, R. Estienne, 1546), encadrées par deux pièces de L'Hospital, à Macrin (III, 8 aux p. 77-79) et au cardinal (III, 10, aux p. 158-159). Un autre recueil de Macrin édité en 1549 (*Salm. Macrini Epitome vitae Jesu Christi ad Margaritam Valesiam [...]*, Parisiis, ex. typ. Math. Davidis, 1549) inclut deux autres épîtres de L'Hospital à Macrin et à Anne d'Este, toutes deux absentes de deux premières éditions des *Carmina* (IX, 10 et 12).

MARCILE, Pierre de Châteaumeillant

Il dédie à L'Hospital son *Historia causarum belli inter potentissimos arctoe partis mundi Reges* (Paris, 1566; BN, Dupuy 934; dédicace aux fol. 5v°-8v°, datée de Paris, décembre 1566).

MERCIER, Jean (?-1569)

Beau-fils de Jean de Morel et meilleur disciple de Vatable, fameux pour avoir expliqué, sinon découvert le secret de la versification juive, cet hébraïsant dédie le 4 décembre 1555 à L'Hospital sa traduction du *Promptuarium iuris civilis* d'Harménopule. Il le remercie de sa protection lorsqu'il avait été accusé de philo-calvinisme (*Constantini Harmenopuli iudicis Thessalonicensis Promptuarium iuris civilis Latine redditum*, Lugduni, 1555 et 1556).

MESMES, Henri de (1532-1596)

Proche de L'Hospital dès 1553 et auteur d'une réfutation du *De la Servitude volontaire ou Contr'Un*, de Mesmes donne un témoignage poignant sur les derniers mois de L'Hospital (BN, Fr. 729, fol. 22v°-23r° (orig.), édité *supra* en annexe 1, p. 525). Voir le document 19, p. 485 et les lettres conservées dans BN, Baluze 209.

MONDORÉ, Pierre de, bibliothécaire du roi (1552-1567), conseiller au Grand Conseil,

Il adresse à L'Hospital un *Votum publicum pro salute Michaelis Hospitalis*. (BN, Dupuy 837, fol. 108 et Dupuy 951, fol. 108r°).

MONLUC, Blaise de (v.1500-1577), maréchal de France

En octobre ou novembre 1563, il écrit à la reine que L'Hospital lui a refusé la délivrance d'un don du roi (*Commentaires et lettres de Blaise de Montluc*, éd. A. de Ruble, Paris, J. Renouard, 1864-1872, 5 vol., t. IV, p. 289). En août 1564, lorsque le roi lui demande des nouvelles de Montauban et Caussade, Montluc lui répond que L'Hospital y aurait favorisé les protestants (t. IV, p. 351). Dans un mémoire de juin 1565 à Philippe II, Montluc accuse L'Hospital d'être la cause des malheurs pour avoir favorisé les huguenots (t. V, p. 29 et 32).

MONTAIGNE, Michel Eyquem de (1533-1592), conseiller au parlement de Bordeaux puis maire, gentilhomme de la chambre de Henri de Navarre

Le 30 avril 1570, il dédie à L'Hospital des pièces latines de La Boétie (Paris, Gallimard, «La Pléiade», 1962, p. 1363-1365). Dans *Les Essais*, II, 17, il juge, de l'extérieur, pour «gens suffisans, et de vertu non commune, Olivier et l'Hospital» et loue les talents poétiques de ce dernier. L'unique sentence d'un contemporain dans sa librairie vient de L'Hospital (sentence 39: [...] *nostra vagatur / In tenebris nec caeca potest mens cernere verum*, tiré de II, 8, v. 48-49). L'amitié entre L'Hospital et Montaigne reste «une légende à vérifier» (DL).

MOREL, Camille (1547-?)

Camille Morel dédie entre autres à L'Hospital trente-huit vers latins intitulés *Ad Michaellem Hospitalem Galliae Nomophilacem Cam. Morella* (BSB, Cod. Mon. Lat. 10383, fol. 247-248).

MOREL, Jean de (1510-1581)

Dans le *Tumulus* de la femme de Macrin (Hélène Boursault, 14 juin 1550), Morel dédie à L'Hospital cinq distiques élégiaques (*Salmanii Macrini [...] Naeniarum libri tres, de Gelonide Borsala uxore charissima*, Paris, 1550, «*Hos si te numero iuuet*», p. 104; DL, t. I, p. 100).

OLIVIER, François (1545-1560), chancelier de France

Chancelier de France et protecteur de L'Hospital, il répond le 16 juillet [1558] à une lettre de L'Hospital (III, 1b). Dans une lettre à Jean de Morel du 28 août 1558 parue en tête des *Poemata* de Du Bellay, il affirme qu'il a reconnu L'Hospital à son style (*Ex quadam epistola Francisci Olivarii Gall. Nomophylacis ad J. Morellum Ebrodunens, «Hospitalii epistolam legi. De qua nil aliud dicam quam quod, vel sine titulo, auctorem suum referat [...]»*, dans Du Bellay, O. C., éd. G. Demerson, Paris, Nizet, 1984, t. VII, p. 31). Olivier loue L'Hospital (BN, Latin 8585, fol. 159-160; poèmes d'Olivier, Lat. 8139, fol. 122v^o-124r^o, dans DL, t. I, p. 324-325).

PASQUIER, Etienne (1529-1615), avocat général

Probablement parent d'un Morin, Pasquier mentionne souvent L'Hospital, pour son opposition à la violence («Ce grand chancelier de L'Hospital ne pouvoit adhérer à la prise d'armes, pour les inconveniens qu'il prevoioit en devoir advenir. Son opinion ne servoit que de chiffre aux grands, et aux petits que de scandale» *Œuvres*, t. II, p. 452), sa sincérité (t. II, p. 338), sa fermeté similaire à celle de Caton (t. II, p. 98) et sa vertu (t. II, p. 663-668). Il lui dédie une épigramme latine (t. I, p. 1148), une épitaphe latine qui en fait un «*Gallus Aristides nostri Cata tempore alter*» (t. I, p. 1243) et il le remarque comme poète (t. I, p. 1125-1126). Il joue sur son nom (pièce liminaire de A: «*Sive sit tibi nomen Hospitalis*»).

PASSERAT, Jean (1534-1602)

Il compose au nom de Henri de Mesmes deux pièces latines pour L'Hospital (*Joannis Passeratii [...] Kalendae Januariae et varia quaedam poemata*, Parisiis, viduam Mamerti Patissoni, 1603). Dès 1565, il compose de nombreux vers sur L'Hospital. Dans son élégie sur la mort de Turnèbe (1565), il met en scène L'Hospital, de Mesmes, Lambin, Dorat et Ronsard pleurant la mort de leur ami (*In Adr. Turnebi obitum J. Passeratii elegia ad D. Lambinum*, Paris, F. Morel, 1565, v. 73-78).

PIBRAC, Guy du Faur, seigneur de (1529-1584), conseiller au parlement de Toulouse puis avocat général au Parlement de Paris et enfin président de ce parlement

Elève de Bunel, Cujas et Alciat, Pibrac est nommé, grâce à la recommandation de L'Hospital, avocat général au Parlement de Paris, puis ambassadeur au concile de Trente et chancelier du duc d'Anjou. Alors qu'il prépare la première édition des *Carmina* de L'Hospital, le sonnet liminaire à Ronsard des *Les Vers français [...] sur les plaisirs de la vie rustique* (Paris, P. Morel, 1584. fol. Dijv°; Genève, Slatkine, 1969) mentionne L'Hospital comme «Ce grand Caton François encor en sa vicillesse / De la sainte fureur des neuf Muses épris, / Grava l'injuste exil dans ses nombreux escrits, / D'un burin acéré de profonde sagesse». Dans une pastorale, il évoque la figure grave de Michau et il écrit une épitaphe de L'Hospital «le Caton de nostre âge, / L'Aristide François, & le huitiesme sage». Dans une lettre à L'Hospital du 30 novembre 1556, il relate le décès d'Emile Perrot. Le 13 juin 1562, il écrit à L'Hospital depuis le concile (BN, Dupuy 357, fol. 140-141r°; BBE, Cod. 141, fol. 226; *Instructions et lettres*, p. 251-253; D, t. II, p. 480-489). Voir aussi Pibrac à L'Hospital, 7 octobre 1561 (BN, Dupuy 736, fol. 62v°-64r°).

POMERANUS, Antonius

Antonius Pomeranus epistola ad Michaellem Hospitalium v. i., in gratiam Renati Biragi v. c. (BN, Dupuy 837, fol. 11).

QUICHRY, d'Orléans

Selon DL, t. II, p. 196, il adresse à L'Hospital son commentaire sur l'oraison dominicale.

RAPIN, Nicolas (v.1535-1608)

En 1601, ce co-auteur de la *Satyre ménippée* publie une traduction française de VI, 2 dans ses œuvres latines: *Discours de M. le chancelier de L'Hospital à ses amis [...]* (Poitiers, J. Blanchet, 1601; BN, Fr. 15588, fol. 96-98; Fr. 18264, fol. 1 sq.; Cinq Cents Colbert 1, fol. 95 sq.; *Les Œuvres [...]*, 1610, t. I, p. 137-141; *Œuvres I*, éd. J. Brunel, Genève, Droz, 1982, p. 634-647).

RONSARD, Pierre de (1524-1585)

Par l'*Ode à Michel de L'Hospital* (RONSARD, t. I, p. 626-650), Ronsard remercie L'Hospital pour sa protection (voir documents 27 et 28, p. 505 et 517). L'associant à d'Avanson, il dit que L'Hospital sut lui donner le courage pour «A grands coups d'aviron ramer contre l'orage» (t. II, p. 346-350, adj. p. 1405). Le «divin L'Hospital nourriçon d'Apollon» est remercié dans *L'Hymne de Charles, cardinal de Lorraine* (t. II, p. 493-509, v. 591), que L'Hospital recommande au cardinal (II, 19, édité chap. III, appendice 4, p. 207). Ronsard estime que L'Hospital est prisé un peu moins qu'Horèbre (t. II, p. 508, v. 629-632). Dans un chant pastoral, il fait du chancelier un certain Michau (t. II, p. 182-193). Dans *Le Procès* (t. II, p. 77, v. 268), «Le docte L'Hospital» est devenu «immortel de renom», et à la fin de la première partie du *Bocage royal* (t. II, p. 84, v. 145-146), Ronsard attend le moment «Quand L'Hospital despouillé de son voile / Dedans le ciel luira comme une estoile». Le *De initiatione sermo* inspire à Ronsard son *Institution pour l'Adolescence de Charles IX* (t. II, p. 1006-1011; voir M. Lange, *RHLF*, XX (1913), p. 793-816) et ses idées lui inspirent sa *Remontrance au peuple de France* (t. II, p. 1020-1039). Ronsard reprend enfin les paroles de L'Hospital à Orléans (t. I, p. 920, v. 86).

ROUSSARD, Louis

Le 1^{er} juin 1561, depuis Bourges, il dédie à L'Hospital son *Ius civile, manuscriptorum librorum ope, summa diligentia [...]* L. Russardo I. C. antecessore in celeberrima Bisurigum schola auctore: Consilio tamen et auctoritate Fran. Duareni, Lyon, apud G. Rovillium, 1561.

SAINTE-MARTHE, Scévole de (1536-1623)

Cet éditeur des *Carmina* traduit V, 6 (*Epître latine [...] escripte peu devant le sacre du roy à Mgr. le chancelier Olivier*, Paris, 1560), qui est insérée par Aubert en 1569 dans son édition de Du Bellay. En 1560 toujours, il dédie à L'Hospital un poème latin contre la vénalité des charges. Aubert adresse à L'Hospital une épître française que Sainte-Marthe traduit en latin, et les deux pièces sont imprimées côte-à-côte (*Guillaume Aubert de Poitiers, sieur de Massaignes. Vers [...] à Mgr. le chancelier de L'Hospital*, s.l.n.d.). Voir «*Postquam regis amor [...]*» de L'Hospital dans ses *Opera latina & gallica*, Paris, 1633, p. 153-155. Sainte-Marthe confie que c'est L'Hospital qui, le premier, lui

« donna le courage d'oser quelque chose et qui me fut auteur d'entreprendre la traduction du *Zodiaque* de Marcel Palingène » (DL, t. II, p. 60-61). L'Hospital a enfin une place dans les *Elogia* de Sainte-Marthe (Poitiers, 1602, p. 58-60; *Opera*, Paris, 1633, t. I, p. 63-64; reproduite au début de A).

SAVOIE, Emmanuel Philibert de (1528-1580)

A la requête de Marguerite sa femme, Emmanuel écrit à L'Hospital le 18 août 1559 pour lui demander des conseils sur la réformation de la justice (Archives de Turin; DL, t. II, p. 131-132).

SIFAEUS, Laurentius

Lettres de Sifaeus à L'Hospital, de Bourges, 1536 (BBE, Cod. 141, fol. 122).

SUSSANNEAU, Hubert (1512?-?)

Docteur fameux pour ses démêlés avec Rabelais et disciple, comme Visagier, de Macrin, Sussanneau se félicite de voir Morin et L'Hospital réunis dans une passion commune pour les lettres (*Enodatio aliquot vocabulorum ex collectaneis Susannaei*, après la deuxième édition de ses *Ludorum libri*, Paris, 1538). Il compose un épithalame en l'honneur de L'Hospital et Marie Morin, publié dans les *Annotationes [...]* *Ecloga Sylvius inscripta et Carminum farrago*, Parisiis, apud S. Colinaeum, 1543.

TABOUE, Julien (v.1500-v.1562), juriconsulte et historiographe

Durant son procès contre Boyssonné, Tabouet écrit en prison une *Généalogie des rais de France*, dans laquelle il espère être réhabilité par L'Hospital, auquel il dédie une pièce dans ses *Epidictica ad Christianos pacis autores monar chastaque selectas & primae notae* (Lugduni, N. Edoardus, 1560) dédiés à Marguerite ainsi que dans son *Topicon militiae forensis, et Disciplinae Legis Enchiridion [...]* *Ad eminentis, eruditionis optimitatem, & mactae virtutis synedrum*, Michael. Hospitalium Galliarum Cancellarium (Lugduni, N. Edoardus, 1560).

THÉVET, André (1516-1592), cosmographe

Reprenant abondamment le testament de L'Hospital, Thévet fait le portrait de L'Hospital dans ses *Vrais Pourtraits et vies des hommes illustres grecz, latins, et payens [...]* (Paris, veuve I. Kervet et Guillaume Chaudiere 1584, t. II, p. 576-579v°). Comme des passages entiers sont similaires à la traduction du testament par Brantôme (BRANTÔME, t. IV; p. 155-169) et que le manuscrit de Brantôme ne commencera à circuler qu'en 1614, il est probable que Brantôme s'inspire de Thévet, à moins que tous deux ne s'inspirent d'une autre traduction française.

TIRAQUEAU, André (1488-1558), juriste et conseiller

Il insère un éloge en vers de la part de L'Hospital (IX, 21) au début de son traité du droit lignager (*Commentarii de nobilitate et iure primigeniorum [...]*, 1543), dont la troisième édition (Lyon, 1559) inclut une pièce de Faye à L'Hospital. En 1546, il place un éloge par L'Hospital (III, 17) en tête de sa quatrième édition des lois matrimoniales (*And. Tiraquelli ex commentariis in Pictorum consuetudines sectio de legibus connubialibus [...]*, Lugduni, J. Kervet). En 1564, des pièces de L'Hospital seront insérées avec l'épître à Tiraqueau sur le traité du droit lignager sous le titre *Mich. Hospitalis poematum sylva*, à la suite des poésies de Turnèbe, *Adriani Turnebi variorum poematum sylva*, Basilae, 1564. De même, des vers latins à L'Hospital se trouvent au début de son *De utroque retractu municipali, et conventionali commentarii duo* (4^e éd., Lyon, G. Rovillium, 1571).

TURNÈBE, Adrien (1512-1565)

En 1552, Turnèbe, lecteur royal (1547-1565) consacre à Eschyle sa première publication de textes anciens précédés d'une importante épître dédicatoire en grec à L'Hospital (*Epistola graeca ad M. Hospitalium, cum Aeschili tragoediis sex*, Parisiis, apud viduam P. Attaignant, 1552). Dans ses invectives contre Pierre Paschal (*De Nova captandae utilitatis e literis ratione epistola*, Paris, 1559, traduite par Du Bellay, et *Ad Grunii epistolam responsio*), il défend la production poétique de L'Hospital: « Si L'Hospital achève un poème qui semble dicté par Apollon; voilà qu'un ignorant, incapable de distinguer une brève d'une longue, porte le manuscrit dans le palais du Roi, au milieu d'une troupe frisée et musquée, et là ce maître glorieux le lit avec des gestes moqueurs, blâmant ceci, conspuant cela, n'approuvant rien et s'écriant: "Pourquoi fait-il des vers et néglige-t-il ses

fonctions?" (DL, t. II, p. 43-44)». Turnèbe dédie plusieurs pièces à L'Hospital, lui demandant de défendre l'étude du grec contre les théologiens et de rétablir la stabilité religieuse et politique («*Hospitalis amor Musarum*», *Ad clariss. virum D. Michaelis Hospitalem. A. T. epistola*, s.l.n.d. et Parisiis, apud F. Morellum, 1560; *Poemata*, Paris, 1580, p. 50-55; *Opera*, Strasbourg, 1600, t. III, p. 71-72; DL, t. II, p. 44). Il lui dédie le premier volume de ses *Adversaria* (Parisiis, ex officinis G. Buonii, 1564-1565; livres 1-24 (liv. 1-12 dédiés à L'Hospital; liv. 13-24 à Henri de Mesmes); l'épître dédicatoire («*Omnes fere qui nostra memoria*» datée 1564) ne figure pas dans la première édition de 1564-1565, mais apparaît pour la première fois dans l'éd. complète (liv. 1-30). *Adversariorum libri triginta*, Parisiis, apud M. Juvenem, 1580; aussi dans l'éd. Basiliae, per T. Guarinum, 1581), avec une pièce en vers où Turnèbe fait de L'Hospital le *pacator Gallia tota* («*Si manibus possem spirantes fingere ceras*»). L'Hospital lui répond d'oser quelque chose de grand pour la postérité (VI, 10). Turnèbe pourrait aussi s'inspirer de L'Hospital en 1564, dans son importante préface aux œuvres de Cyprien, traduite la même année en *Brief discours de l'occasion des troubles et dissensions du jourd'huy au fait de la Religion, et moyen d'y obvier*. Il commente et annoté Varron et son fils aîné, Odet, dédie ce livre à L'Hospital (dont on connaît l'intérêt pour Varron; voir document 29, p. 522) après la mort de Turnèbe (Paris, A. Wechel, 1566; préface du 13 août 1566; *Opera*, t. I, p. 269-305). Le 16 février 1564, peu après la mort de Guillaume Morel (13 février 1564) avec lequel il avait travaillé jusqu'en 1555, Turnèbe, imprimeur du roi pour le grec, supplie L'Hospital de défendre les intérêts de la veuve («*[...] ut viduam tua iustitia ab omni iniuria tuearis*») et de ne pas permettre que les matrices royales lui soient retirées (BN, Dupuy 16, fol. 8^o-v^o, BSHPF, 4 (1856). Plusieurs pièces de L'Hospital sont insérées avec IX, 21 à la suite des poésies de Turnèbe (*Adriani Turnebi variorum poematum sylva*, Basiliae, 1564).

UTENHOVE, Charles II (1536-1600), seigneur de Nieuwland, précepteur des filles Morel En 1568, à Bâle, il préside à l'impression d'un recueil contenant les poésies de Buchanan, de Turnèbe et de Dorat, celles de L'Hospital éditées en 1560 et enfin ses propres poésies (*Carali Utenhovii F. patricii Gandavensis; Xenia seu ad illustrium aliquot Europae hominum nomina. Allusionum Liber primus*, Basiliae Rauracorum, 1568). Il y dit à Charles IX (p. 59) être heureux d'avoir eu Amyot pour précepteur, «et plus heureux encor / D'avoir pour chancelier ce vieux-sage Nestor» (v. 9-10). Il traduit dans ses *Allusiones* l'épithaphe du duc de Guise par L'Hospital.

VAILLANT DE GUELIS, Germain (1525-1587), aumônier de Catherine de Médicis (1552-1560), conseiller au Parlement de Paris (1558), évêque d'Orléans (1585-1587) Humaniste et poète latin très estimé, il compose une pièce *In Aristotelis Simulacrum, antiquo opere effictum, referens Mich. Hospitalii vultum proxime*, dans les *Mémoires-Journaux de Pierre de L'Estoile*, Paris, A. Lemerre, 1875-1896, 12 vol., t. XI, p. 365.

VISAGIER (ou VOULTÉ, *Vultei*), Jean (1510-1542)

Voulté est l'un des premiers à louer L'Hospital, dès 1536, dans une pièce à Guillaume Scève (*Io. Vultei Epigrammatum libri IV*, Lugduni, apud M. Parmanterium, 1537, p. 260): «*Ad G. Scaevam. De M. Hospitali. / Lingua dulcius est quid Hospitalis? / Musa castius est quid Hospitalis? / Vultu dignius est nil Hospitalis. / Vita sanctius est quid Hospitalis? / Illo cnaidius quid Hospitalis est? / Hic re et nomine totus Hospitalis, / Tuisne merito ille idem Hospitalis / In caelum usque sonis ubique fertur.*». Voir aussi *Ioannis Vultei remensis Epigrammatum libri IIII. eiusdem Xenia* (Lyon, 1587; liv. IV).

*** (inconnu) BN, Paris, Lat. 8646: dédicace d'un anonyme, *Clarissimo viro D. Michaeli Hospitalio nomophylaci Franciae s.* Préface en prose (fol. 1v^o) et poème à L'Hospital (fol. 6v^o).

ANNEXE 6: L'Auvergnat et le Stagirite OU L'HOSPITAL AVATAR D'ARISTOTE (1564)

Thévet et Bèze comparent L'Hospital à Aristote, le premier pour une ressemblance morale tout en contestant toute ressemblance physique, le second surtout pour la mise en pratique de la philosophie aristotélicienne. Le

rapprochement n'est ni unique ni fortuit puisque durant le tour de France de Charles IX (mars 1564-mai 1566), alors que la cour séjourne à Lyon (9 juin au 9 juillet 1564), on découvre dans les environs de la ville une médaille à l'effigie d'Aristote. Henri de Mesmes l'acquiert et l'offre à L'Hospital, son protecteur et ami qui ressemble à ce portrait du Stagirite. Il satisfait ainsi à l'intérêt que, d'après Thévet et le testament de L'Hospital⁵⁵, celui-ci aurait porté aux médailles. Il n'en fallut pas plus pour inspirer aux poètes des pièces de circonstance: Adrien Turnèbe, Léger Du Chesne, Pierre de Mondoré, Nicolas et François Perrot, Claude Fauchet, Denis Lambin, Jacques Du Faur, Thomas Sébillet, Jacques de Vintimille, Nicolas Vergèce, Jean Dorat, Antoine Gouvéa et même Théodore de Bèze versifient et badinent sur la ressemblance physique et la parenté spirituelle entre L'Hospital et Aristote⁵⁶. Tous consacreront d'autres pièces à L'Hospital et la plupart fréquentent la bibliothèque de Henri de Mesmes⁵⁷, à l'image de Mondoré qui avoue que «*Memmia sic pateat bibliotheca mihi*». Outre le témoignage qu'elle constitue sur l'ascendant culturel que L'Hospital exerce, outre le mélange d'esprit ludique et de sérieux qu'elle offre, cette circonstance n'est pas le seul prétexte à des jeux poétiques. Pseudo-étymologies ludiques qui veulent retrouver par le nom les qualités de la personne, les *Xenia* de plusieurs poètes, qui déclineront le thème de L'Hospital hospitalier des Muses (*xeinos*, protecteur de l'hospitalité), en sont un autre exemple⁵⁸. Faisant l'anagramme de L'Hospital, Pasquier fait de lui la querelle assoupie, «*Lis sopita etenim est Hospitalis*»⁵⁹. L'Hospital cède à cette pratique et rattache le nom de Pierre Du Chastel (*Castellanus*) aux Muses Castalides ou au *château* que celles-ci auraient confié à ce bibliothécaire de François I^{er} (I, 13, v. 1-6). L'épithalame de Mondoré montre aussi qu'il sait jouer sur le lien entre le nom et les qualités: Mondoré n'a pas trahi son nom, «*Totus fuit aureus intus*» (VIII, 9).

L'anecdote poétique de la médaille d'Aristote révèle à quel point les amis de L'Hospital l'assimilèrent à de grands personnages comme Solon, Platon, les deux Catons, saint Jérôme voire Thomas More⁶⁰. Le rapprochement avec Aristote est significatif puisque, fondé sur une ressemblance fortuite, il devient le signe d'une

⁵⁵ A. Thévet, *Les Vrais Pourtraits [...]*, Paris, I. Kervet et G. Chaudière, 1584, t. II, p. 579^{re}.

⁵⁶ *Diversorum Poëtarum lusus in argenteam, Aristotelis imaginem antiquo numismate expressam, quae eadem videtur effigies esse Michaelis Hospitalis Galliae Cancellarii, cui donata est a Memmio Lugduni a. D. 1564*, BN, Lat. 8138, fol. 57^v-61^v et 8139, fol. 90^v-98, plus complet. Voir Bremen, Staatsbibliothek, b8.Rump, p. 14; DL, t. I, p. 360-363; «*Dicor Aristoteli similis, tantique referre*» dans BN, Lat. 8138, fol. 61^v; Lat. 8139, fol. 98; Dupuy 491, fol. 45^v; Dupuy 459, fol. 402^{re}; Dupuy 736, fol. 259^v; Fr. 22560-22564, fol. 150bis et IX, 26.

⁵⁷ Voir J.G. Espiner-Scott, «Note sur le cercle de Henri de Mesmes».

⁵⁸ Voir par ex. les *Xenia* de Utenhove (*Xenia seu Allusiones*, 1568), Du Bellay (*O. C.*, Paris, STFM, t. VIII, p. 82-83, «*Hospitalii nomen nec tibi sorte datum*»), Dorat (BN, Dupuy 810, fol. 103^{re}: «*pra [...] munifica hospitalitate / Antiquum tibi nomen Hospitalis / Fatali quasi sorte congruebat*») et Pasquier (*O. C.*, t. I, p. 1148). Ces jeux verbaux expriment l'idée sérieuse que le nom n'est pas convention arbitraire mais reflet de la nature: le *nomen* a une valeur surnaturelle (*numen*) et prophétique (*omen*), cratylisme qui s'oppose l'arbitraire du signe.

⁵⁹ Pièce liminaire de l'édition de 1732.

⁶⁰ Voir surtout DE THDU, t. VI, p. 703-705, qui synthétise toutes ces images.

identité morale et philosophique. Le commentaire de Sainte-Marthe montre ainsi le lien entre la constance et la sérénité de l'âme et l'apparence physique tranquille et grave⁶¹. Cette anecdote met le doigt sur une parenté intellectuelle. Par-delà le désaveu apparent d'Aristote et l'éloge de Platon, L'Hospital est imprégné d'aristotélisme. Quand, dans VI, 12, il déplore qu'Aristote règne dans les églises, il faut surtout y voir une condamnation de la confusion du profane dans le sacré puisqu'il se plaint aussi que Platon, qu'il admire tant, soit cité sans discernement dans un discours chrétien (I, 3 et VI, 8). En fait, comme pour le cas de Cicéron, l'intérêt de L'Hospital pour Aristote est d'autant plus profond qu'il est discret et qu'il s'exprime plus par les idées que par l'expression. Les emprunts et les réminiscences d'Aristote suffisent à l'attester et à prouver que L'Hospital est un lecteur assidu de *L'Ethique à Nicomaque* et de *La Politique*. Ce substrat aristotélien date certainement de son séjour à Padoue où la pensée du Stagirite est ravivée et où les deux Strozzi et L'Hospital se plongent dans l'analyse de l'*Organon* d'Aristote⁶². Loin de la simple ressemblance physique fortuite, ces pièces de circonstance montrent que les contemporains de L'Hospital surent percevoir une ressemblance surtout morale et spirituelle entre l'Auvergnat et le philosophe du Lycée. Les discours politiques et le *De initiatione sermo* prouvent à leur tour qu'ils eurent raison.

ANNEXE 7: JOSEPH-JUSTE SCALIGER, LECTEUR ET COPISTE DE MICHEL DE L'HOSPITAL. NOTES SUR UN INÉDIT

L'influence que les écrits de L'Hospital exercèrent sur les esprits dépassa les sphères de la lecture individuelle, du commerce épistolaire et de la récitation dans les salons lettrés. Des humanistes influents copièrent en effet les poésies du chancelier, s'imprégnant ainsi de ses idées. Pierre Pithou, Claude Dupuy, Joseph-Juste Scaliger et bien d'autres recopièrent des *Carmina*, par plaisir, par réflexe d'érudit, pour les diffuser ou les sauver de l'oubli. Si les transcriptions des deux premiers dans le fonds Dupuy sont relativement connues, aucune pièce de L'Hospital copiée par Joseph-Juste Scaliger (1540-1609) n'avait jusqu'à présent été localisée. Les liens entre L'Hospital et Scaliger sont réels même s'ils restent discrets. Pierre Pithou retrouva des lettres autographes de L'Hospital dans les missives de Jacques Gillot à Joseph-Juste Scaliger⁶³. Le lien entre L'Hospital et Scaliger passe surtout par le salon de Henri de Mesmes, qui envoie ses livres aux

⁶¹ Sainte-Marthe, *Gallorum doctrina illustrium [...] Elogia*, Poitiers, 1602, p. 59; *Opera latina et gallica*, Paris, 1633; Genève, Slatkine, 1972, t. I, p. 63-64 et aussi en pièce liminaire de A.

⁶² Boissard, *Thesaurus virtutis*, Francfort, 1628, t. II, p. 57, cité par DL, t. I, p. 54; Papadopoli, *Hist. gymn. Patavini*, 1726, t. II, p. 77. Boissard tient peut-être ses renseignements de Gaultier, précepteur des petits-enfants de L'Hospital. L'Hospital loue Léon Strozzi (V, 9).

⁶³ P. Colomies, *Bibliothèque choisie*, 1731, p. 71; *Epîtres françaises des personnages illustres et doctes à M. Joseph Juste de La Scala*, Harderwyck, 1624, p. 11, dans DL, t. I, p. 316.

érudits et aux savants comme Scaliger⁶⁴. Il est noué par Corbinelli, qui fréquente L'Hospital et de Mesmes et qui voue une profonde admiration à Scaliger⁶⁵. Il passe enfin par Turnèbe et Cujas: le premier est, à Paris et dès 1560, le professeur de grec de Scaliger alors que le second accueille Scaliger à Valence vers 1570.

Les premières et les dernières pages d'une *editio princeps* des *Carmina*, conservée à la Bibliothèque publique et universitaire de Genève (Hd 642*), sont couvertes de notes autographes en latin et en français certainement de Joseph-Juste Scaliger. Soignée pour la poésie et irrégulière pour la prose, la graphie semble être l'œuvre d'une même main, celle de Joseph-Juste Scaliger⁶⁶. Ce document est unique, parce qu'il constitue le commentaire d'un des pères de la critique littéraire – songeons au triumvirat Scaliger, Lipse et Casaubon – sur L'Hospital et qu'il jette un éclairage neuf, précis et détaillé sur l'altercation qui provoqua le renvoi du chancelier. A la fin de cette édition, après une pièce latine de 62 vers, la première page porte au bas, à côté de la signature autographe de Scaliger en grec ligaturé, la mention suivante: «*Josephus Scaliger Iul<ii> Caes<ari> F<ilius> scribebam in gra<lia>m ornatiss<imi> Iuvenis Caroli Labbatei XI Kal. Maj Iuliani MDCI Lugduni Batavorum. FUIMUS TROES*». Accompagnant probablement le don de l'ouvrage, cette pièce est dédiée à Charles Labbé de Monvèron (1582-1657), juriste et philologue éminent⁶⁷. La graphie correspond aux passages en prose française que l'on édite ci-dessous. La date et le lieu sont confirmés par d'autres lettres⁶⁸ et par le fait que Scaliger est à Leyde de 1593 jusqu'à sa mort (1609). Ils sont répétés à la page suivante, avec la signature en grec ligaturé⁶⁹. Scaliger rappelle que Labbé, «honnête jeune homme, docte et infatigable», lui a rendu maints services en transcrivant des manuscrits à la Bibliothèque royale de Paris⁷⁰. Même si la dédicace à Labbé est datée de 1601 à Leyde, le retour de cet exemplaire à Genève n'étonne pas puisque Scaliger s'y était réfugié au lendemain de la Saint-Barthélemy et y avait été reçu habitant (8 septembre 1572), avant

⁶⁴ «[...] *exstant et paritis ejus (clarissimi Memmii) in me merita, cujus bibliotheca mihi patuit, ut ultro sua offerret, et saepe libros utendos etiam non roganti mitteret.*» lettre de J. Scaliger, 27 octobre 1601, *Epistolae*, t. 1, p. 62, éd. de Leyde, 1627, p. 194.

⁶⁵ Voir J. Bernays, *Joseph Justus Scaliger*, Berlin, 1855; A. Grafton, *Joseph Scaliger: a study in the history of classical scholarship*, Oxford, Clarendon Press, 1983-1993, 2 vol.; R. Calderini de Marchi, *Jacopo Corbinelli*, p. 125-148.

⁶⁶ On sait à quel point les deux langues impliquent au XVI^e siècle deux graphies distinctes. On comparera la graphie latine à celle, identique et autographe, de BN, Dupuy 394ter et 395, Rés. p. Yc 1181, Rés. G 2029, Rés. J 1300 et Rés. G 141.

⁶⁷ Fils de Gabriel Labbé, auteur d'une *Coutume générale du Berry annotée*, Labbé est avocat au Parlement de Paris en 1607. Casaubon reconnaît ses talents d'helléniste et de paléographe. C'est grâce à Labbé que le recueil des œuvres de Pithou est édité en 1609. La pièce latine commence ainsi: «*Sententiarum quum suppellex lauta sit [...]*».

⁶⁸ Par ex. par une lettre du même lieu de 1601 à Casaubon (BN, Dupuy 394ter, fol. 33-43).

⁶⁹ On y trouve aussi quatre pièces latines. *Sapiens ad omnes casus paratus* (17 v.), *Superstitio* (22 v.), *Doctus in aula* (15 v.) et *Amor Monachatus* (12 v.).

⁷⁰ *Epistolae*, Leyde, 1627, p. 577-635 et *Autobiography of Joseph Scaliger*, éd. G.W. Robinson, Cambridge, 1927, p. 66. Voir *Lettres françaises inédites de Joseph Scaliger*, éd. P. Tamizey de Larroque, Paris, Agen, 1879, p. 46; Nicéron, t. XXIII, p. 279-315.

d'occuper la chaire de philosophie (31 octobre 1572-septembre 1574)⁷¹. En outre, on trouve dans ce volume la copie incomplète, de la main de Scaliger, de IX, 19 de L'Hospital, pièce qui n'apparaît que dans l'édition de 1732⁷². Comme les mêmes vers sont tronqués et que la pièce s'arrête au même endroit après le début d'un vers, Scaliger copie cette pièce à partir du même original (ou d'une copie de celui-ci) que celui qui servira à l'édition de 1732. Cette copie confirme la circulation manuscrite des autographes des poésies de L'Hospital et l'authenticité des *Miscellanea* de l'édition de 1732.

Commentaires sur Michel de L'Hospital

Source: BPUGE, Hd 642* [original].

*Carmina non vendo, tibi do qui carmina vendis / Tu tua qui vendis tam bene, vende mea*⁷³. / De Lat. Michael. Hospitalii. pag. Hic medias / miser turbas Fr. Fl. Christ. su. Gall. F.

Cest homme clairement nous monstre qu'au milieu / Des troubles de la Court, on peut songer à Dieu / Et à la mort aussy, et que d'esprit delivré / On y peu aisement bien mourir et bien vivre. / Et bref par son exemple il a plus profité / Que si portant la haire et plein d'oisiveté / Il eust esté nourry en un desert sterile / Utile à soy peut estre au pays inutile⁷⁴.

Mr le chancelier de l'Hospital avoit esté premierement conseiller en une Chambre des Enquestes puis Chancelier de Berry. Il se laissa un peu trop aller à ceus de Guise du temps de Henri II. Depuis il parla un peu plus franchement.

⁷¹ *Registres de la Compagnie des pasteurs*, Reg. A, VII; C. Borgeaud, *Histoire de l'Université de Genève*, Genève, 1900, t. I; C. Seitz, *Joseph-Juste Scaliger et Genève*, Genève, 1895; J. Bernays, *J.-J. Scaliger*, Berlin, 1855.

⁷² Quelques variantes: *venit/vidit* (A), *omnibus/civibus, crudeliter/crudelibus, etiam/nuda, tuenditenendi, vitaeque/rotaeque, putant/putat, rationis/rationes*. Suivent IX, 42 et 5.

⁷³ Distique de Dorat: «Je ne vends mes vers comme toy / Je te les donne entends pourquoy. / Puis qu'as si bien vendu les tiens / Peus je te prie ainsi les miens» (BSB, Clm 10383, fol. 100r°, avec la var. au 2^e vers latin: «*At tua cum vendas tam bene vende mea*»). Aussi dans BN, Dupuy 491, fol. 45, Dupuy 736, fol. 254 et Dupuy 951, fol. 149; Mazarine n° 21362 et dans les O. C. de Dorat (1586). Voir l'ajout en marge dans BN, Dupuy 736, fol. 254. BN, Dupuy 491, fol. 45r° donne ces pièces suivantes sous la forme d'un dialogue: «M. Hospitalis Jo Aurato / *Carmina cum nequeas ulli tua vendere, donas: / Vende meo exemplo tam bene, duces esse / Auratus / Carmina non vendo: tibi do qui carmina vendis. / Tu tua qui vendis tam bene, vende mea. / Hosp<italis> / Carmina qua[s] faveo bona sunt, bona carmina vendo / Sed tua quae mala sunt: vendere nemo potest*». BSB, Clm 10383 (Camerarius 33), fol. 100r° donne plus justement pour seconde partie: «*Hospitalis Aurato / Carmina cum nequeas ulli tua vendere, donas: / Vende meo exemplo tam bene, dives eris*», suivis de la traduction: «L'Hospital / Quand tu ne peux vendre à personne / Tes vers d'Aurai tu me les donne / Mais vend les aussi bien que moy / Riche seras et hors d'es moy». Voir DL, t. II, p. 64.

⁷⁴ Traduction par Florent Chrestien – co-auteur de la *Satyre Ménippée* (1594) avec Le Roy, Rapin, Passerat et Pithou – de VIII, 4, épitaphe latine de Jacques Bourdin (6 juillet 1567). Premier gendre de Guillaume Bochetel en épousant Marie Bochetel, Bourdin est secrétaire d'Etat (1558-1567) et il fait partie des intimes de Morvillier. L'Hospital loue aussi la probité de son frère, Gilles, procureur général. Autres versions dans BN, Dupuy 837, fol. 111; BN, Dupuy 810, fol. 54; Dupuy 951, fol. 95r°; BBE, Cod. 450, fol. 67, non-attribué.

Après les massacres la royne mere envoya une garde au chancelier de l'Hospital⁷⁵, lequel pour estre en seurté fut mendede Valgrand à Estampes, où il mourut aucunement aliéné de son sens. Madame de Hemo sauva aus massacres Monsr de Belesbat, en le mettant contre un coussin dessous ses pieds dans un carrosse⁷⁶. Monsr de l'Hospital avant sa mort fit brusler plusieurs papiers de consequence. Estant malade⁷⁷, le cardinal de Lorraine fit avoir une bulle du pape pour lever de l'argent sur les benefices pour fere la guerre aus huguenots. Ce qu'il sceut, et estant guerry il voulut que le tout passat par ses mains, mais on taschoit de faire passer ladicte bulle sans dire mot. Il en ouï parler et dit: – «Je m'y oppose; ce n'est au pape de disposer du temporel du royaume». Le cardinal dit: – «Et bien voilà, il ne se contente pas que sa femme, son beau fils, ses enfans sont de la religion, rebelles au roy. Il veut aussi maintenir leur parti». Le chancelier respondit: – «Le moindre de ma maison est plus homme de bien que le plus grand de la vostre». Le cardinal se sentant picqué s'adresse au cardinal de Tournon, homme de peu d'apparence et luy dit: – «Mon cousin, qui se prend à moi se prend à vous. Endurés vous cela?» Alors icy de Tournon vint et prit le chancelier par la barbe, luy disant: – «Que dis-tu toy?» Et le chancelier tout paisiblement dit: – «Le roy en cognoistra». Mais l'on n'en fit gueres de bruit⁷⁸.

Quelque temps apres il vint trouver le roy. Estant au lict, la reyne mere estoit auprey de luy, et quelques autres. Le roy ne faisant semblant que le chancelier y fust, dit: – «Je tiens pour mes amis tous ceux qui me conseillent la guerre, et pour mes ennemis qui me la dissuadent». Le chancelier respondit: – «Sire je suis donc vostre ennemi, car je vous l'ay desconseillee et vous la desconseille, et seres peut-estre le premier qui demanderez la paix». Et ainsi demanda son cungé et se retira en sa maison aus champs sans depuis revenir à la Court.

ANNEXE 8: TABLEAU SYNOPTIQUE DES *CARMINA*

On juge ici utile de donner une «carte de navigation» des éditions des *Carmina* afin de faciliter leur utilisation et leur collation en vue d'une édition critique. Le critère retenu n'est pas celui de la chronologie, problématique, mais de l'exhaustivité la plus large possible. On a répertorié les différentes pièces par rapport à l'édition la plus complète, celle d'Amsterdam (1732), dont l'authenticité est incontestable: Pierre Pithou recopie lui-même les *Miscellanea* de 1732 dans un recueil de 1646 qui inclut la majorité des pièces autographes de L'Hospital (BN,

⁷⁵ Assignée par le roi en automne 1567, cette garde, est composée d'un huguenot (Grille), d'un catholique (de Muns) et d'un «qui tenoit le medium» (de Bellegarde). Voir VII, 5, v. 120-122; BRANTOME, t. VII, p. 61-62; *Lettres de Catherine de Médicis*, t. II, p. 185.

⁷⁶ Robert Hurault de L'Hospital, gendre de L'Hospital. Voir H. de Vibraye, *Histoire de la maison Hurault*, Blois, 1929.

⁷⁷ Il faut comprendre: «L'Hospital étant malade».

⁷⁸ Au Conseil du 19 septembre 1568, L'Hospital refusa d'apposer le sceau à la bulle du 1^{er} août 1568 qui autorisait l'aliénation jusqu'à 150'000 livres de rentes ecclésiastiques par an pour lutter contre les huguenots.

Dupuy 901); Pierre et Jacques Dupuy démembrent l'édition de 1585 pour la corriger dans le sens de l'édition de 1732, édition qu'ils n'ont pas pu connaître (BN, Dupuy 459); enfin, de très nombreuses pièces autographes, conservées surtout dans BN, Dupuy 809, confirment l'authenticité des *Miscellanea*, tout comme la récente découverte par Perrine Galand Hallyn du manuscrit préparatoire de l'édition de 1732 à la Bibliothèque de Gand. On indique entre crochets l'année de publication (voir la bibliographie) et, en gras, les pièces que nous avons éditées.

- A Michaelis // Hospitalii // Galliarum Cancellarii // *CARMINA*. // Editio a prioribus diversa & auctor. // *Amstelædani*, // Apud Balthasarem Lakeman. // 1732, in-8°.
- B Michaelis // Hospitalii // Galliarum Can- // cellarii Epistola- // rum seu Sermonum // libri sex, Lutetiae, // apud Mamertum Patissonium Typographum // Regium, in officina Roberti Stephani. // 1585, in-fol et, plus rare, in-6° (pas signalée par J.-C. Brunet, t. III).
- C Michaelis // Hospitalii // Galliarum // Cancellarii // Epistolarum seu Sermonum // libri sex. // altera editio. Lugduni (fausse indication pour Genève), Per Hugonem Gazeium, MDXCII, in-12°. L'astérisque indique une fausse pagination (numéro de la fausse page, telle qu'elle est indiquée dans l'édition de 1592).
- D Michel de L'Hospital // Œuvres // complètes // précédées // d'un essai sur sa vie et ses ouvrages // par // P.J.S. Dufey // tome III, Paris, A. Boulland, 1824-1825, 3 vol.; rééd. Genève, Slatkine, 1968, t. III (texte basé sur l'édition de Paris, 1585).

TITRE	INCIPIIT	1732 A	1585 B	1592 C	DUFÉY D
Joanni Triptoparchae [...] Petrus Vlamingius S.P.D.	«Plurima sunt tua, vir...»	3r°-4v°	-	-	-
Petrus Vlamingius Lectori Benevolo S.	«Hospitalii carmina tibi...»	5r°-6v°	-	-	-
Elogium Michaelis [...] Scaevola Sanmarthano	«Venio nunc ad Michaëlem...»	7r°-v°	-	-	-
Theodori Bezae Elogium Michaelis Hospitalii	«Hic ille est Michael...»	8r°-v°	-	-	-
Ad Michaellem Hospitalium [...]	«Hospitalio profugas...»	9r°	-	-	-
In illud Mich. Hospit. Elogium. Impavidum ferient ruinae	«Tota licet vasti labefiat machina mundi...»	9r°	-	-	-
Car. Utenhovius	«Sive sit tibi nomen...»	9v°	-	-	-
Ad Mich. Hospit. [...] St. Paschasius	«Michaelis Hospitalii...»	10r°-v°	1-2	2r°-3r°	3-5
MICHAELIS // HOSPITALII, // GALLIARUM // CANCELLARII, // EPISTOLARUM & SERMONUM // LIBER PRIMUS.		1-66	1-77	1-88	7-109
I, 1 <i>Ad Musas Romanas, ut Bellaiaum Cardinalem, Romae commorantem, in patriam remittant.</i>	«Musae, progenies magni Jovis aurea, flavum...»	1-4	1-4	1-5	7-11
I, 2 <i>Ad FRANC. OLIVARIUM, Franciae Cancellarium.</i>	«Te sum perpetuo veritus...»	4-10	4-9	5-11	12-18
I, 3 <i>Ad FRANC. TURNONTUM Cardinalem.</i>	«TURNONI, genus Heroum qui...»	10-17	10-17	11-19	19-27
I, 4 <i>Ad ADRIANUM DRACUM Senat. Paris.</i>	«DRACE, mihi multis...»	17-22 MDXLVII	17-21	19-24	28-33

I, 5 Ad PONTRONIUM, MARGAR. Franc. Regis filiae Praeceptorem.	«PONTRONI, quid agit nunc regia virgo...»	23-24	21-22	24-25	34-35
I, 6 Ad GEOR. ARMENIACUM Cardinalem. Ex morbis quae utilitas percipi possit.	«COENANTI mecum FABRO, manibusque recentem...»	24-27	22-26	25-29	36-40
I, 7 Ad CLAUD. ESPENS. nobiliss. & doctiss. Theologum, de poësi Christiana iudicium, & exemplum.	«Qui, pater ESPENSI, qui fit res carmine sacras...»	27-37 (hymne de Noël 30-37)	26-36 (28-36)	29-41 (32 (*40)-41)	41-52 (44-52)
I, 8 Ad JO. BELLAUUM Card. & Episcop. Hostiensem.	«DONEC vos bello miles vexavit...»	37-38	36-37	41-43	53-55
I, 9 Ad ODETUM CASTILLIONAEUM Cardinalem. Consolatio in matris luctu.	«TU quem tot natura bonis ornavit abunde...»	39-42	38-40	43-46	56-59
I, 10 Ad JO. BELLAUUM Card. & Episcop. Hostiensem.	«Jampridem numero menses...»	42-47	40-46	46-52	60-66
I, 11 Ad ACHILLEM BOCCHIUM Poëtam & Equitem Bononiensem, de fide Christiana.	«BOCCHI, percelebri jamdudum cognite fama...»	48-51	46-49	53-56	67-70
I, 12 Ad LANCELOTUM CARLUM, Episcopum Regiensem.	«DISSIMULARE etiam potuisti, CARLE...»	51-53	49-50	56-57	71-72
I, 13 Ad PETRUM CASTELLANUM, Regium Doctorem.	«CASTELLANE decus Musarum...»	53-63	68-77	78-88	99-109
I, 14 Ad JO. CARD. BELLAUUM.	«QUAE mihi Campanis...»	63-64	66	76	95
I, 15 Ad MARGARETAM VALESIAM, Regiam Virginem. Francisci Regis Filiam. De sacris Carminibus M.A. Flaminii.	«EST modo quod miserum possis defendere Flaccum...»	64-66	67-68	76-78	96-98
LIBER SECUNDUS		67-131	78-144	89-164	113-201
II, 1 De morbo tertianae quo laboravit ann. MDLII. ad Illustriss. Principem Carolum Card. Lothar.	«UT biduo plane perii, biduoque revixi!...»	67-73	51-57	58-64	73-80
II, 2 Ad MARGARETAM VALESIAM Regiam Virginem.	«ANTE fores me, Diva, tuas videre...»	73-77	57-60	65-68	81-85
II, 3 Ad JO. BELLAUUM Cardinalem.	«Tandem, BELLAI, superas...»	78-80	60-62	69-71	86-88
II, 4 Ad CARDINALEM LOTHARING.	«LOTHARI magnum...»	80-81	62-63	71-72	89-90
II, 5 Ad PETR. MONTAUREUM, magni concilii R. Senatorem, elegantissimum poëtam, & Mathematicum praestantissimum.	«ULTIMA quae nobis a te longissima venit...»	81-84	63-66	73-76	91-94

II, 6 Ad JACOB. FABRUM Litium execratio. [1577]	«O Rabidae lites, & jurgia...»	84-89 MDXLIX.	78-82	89-94	113-118
II, 7 Ad FRANCISCUM OLIVARIUM, Franciae Cancellarium, de causa Merindolii Lutetiae acta in Senatu.	«Quid Romana bonus, quid Graeca per oppida Rhetor...»	89-92	104-107	119-122	147-150
II, 8 Ad MARGARETAM Regis sororem. [1558]	«EN toties nova cura subit...»	92-98	83-88	94-101	119-126
II, 9 Ad Illustriss. principem CAROLUM Card. Lothar.	«Si virtus & sola viris se forma probaret,...»	98-100	89-91	101-103	127-129
II, 10 Ad FRANC. OLIVARIUM, Franciae Cancellarium, post secessum.	«Vicit, OLIVARI, tua virtus saeva minacis...»	100-104	91-95	103-108	130-134
II, 11 Ad IOANNEM CARDINALEM BELLAJUM.	«ERGO tibi reditum...»	104-110	95-101	108-115	135-142
II, 12 Ad P. CRASSINUM, doctissimum Senatorem.	«QUICQUID ubique latet...»	110-113	101-104	115-119	143-146
II, 13 De Meti Urbe a FR. LOTHARINGO GUSIANO defensa. [1560]	«ERGO militibus tandem Mavortia...»	113-116	107-110	122-126	151-155
II, 14 Ad HENRICUM II.	«I Felix, quo te...»	117-118	111-112	126-128	156-157
II, 15 Ad MARGARITAM Regis sororem.	«EST illud quod saepe queri,...»	118-120	112-114	128-130	158-160
II, 16 Ad LANCELOTUM CARLUM Episc. Rhegiensem.	«IBIS, amice, tuo Regi comes, ibis inermis...»	120-123	114-117	130-133	161-165
II, 17 Ad SALMONIUM MACRINUM.	«PAUPERIES semper...»	123-124	117-119	134-135	166-167
II, 18 Ad CAROLUM MARILLIACUM Archiepiscopum Viennensem, & Regis in sacro Consistorio consiliarium.	«CERTe ut difficile est duris assuescere rebus,...»	125-128	119-122	135-139	168-172
II, 19 Ad illustrissimum principem CAROLUM Cardinalem Lotharingum, <i>In P. Ronsardi commendationem.</i>	«QUAM facile in multis antiqui norat Homeri...»	128-130	122-124	139-141	173-175
II, 20 Ad HOSPITES.	«Hospitibus...»	130-131	124-126	141-143	176-177
LIBER TERTIUS		132-188	145-198	165-227	205-277
III, 1 Ad FRANCISCUM OLIVARIUM, Franciae Cancellarium.	«TOT FRANCISCE dies me nil scripsisse...»	132-138	145-152	165-172	205-213
III, 1b FRANCISCI OLIVARI, <i>ad superiorem Epistolam RESPONSIO</i> (XVII Cal. Augusti)	«JANUS MORELLUS tuam nobis epistolam reddidit,...»	139-141	152-154	173-176	214-217
III, 2 Ad JANUM MORELLUM, de matribus, quae filios suos ipsae non alunt, nec apud se domi educari patiuntur.	«QUINQUE dies tantum dixi me rure futurum,...»	141-146	154-158	176-181	218-223

III, 3 In HENRICUM II. ad Carolum Lotharingum Card.	«CAROLE, si vano non est auctore subortus...»	146-148	142-144	162-164	199-201
III, 4 Ad ODETUM CARDINALEM CASTILIONEM.	«NEMPE suis, mi Castilio, qui nititur ipse...»	148-151	159-161	182-184	224-226
III, 5 Ad CARDINALEM LOTHARINGUM.	«SCIS tamen ista maris...»	151-154	161-164	185-189	227-231
III, 6 Ad CAROLUM LOTHARINGUM Cardinalem.	«QUI te distineat levibus nunc, Carole, nugis...»	154-160	136-142	155-162	191-198
III, 7 Ad JANUM BELLAIUM Cardinalem.	«NUNC canas hiemes...»	160-162	194-196	223-225	272-274
III, 8 Ad SALMONIUM MACRINUM [1546] ⁷⁹ .	«SI videas, Macrine...»	162-164 MDXLVI	196-198	225-227	275-277
III, 9 Ad SAL. MACRINUM.	«NON ego tot...»	165-166	235-236	269-270	324-325
III, 10 Ad JO. BELLAIUM Cardinalem [1546].	«O mihi te qualem plectro...»	166-168	184-185	211-213	257-259
III, 11 Ad Illustr. MARGARITAM Regis sororem.	«FORTE fuit tecum mihi sermo Diva...»	168-174	185-191	213-219	260-267
III, 12 Ad CAROLUM LOTHARINGUM Cardinalem.	«QUAM te nostra diu praesentem Gallia vidit...»	174-176	191-194	219-222	268-270
III, 13 Ad BART. FAIUM Senatorem Parisiensem.	«PRIME Senatorum, nostri...»	176	194	222	271
III, 14 Ad JANUM MORELLUM, Ebreduanum.	«Hae mea quorundam sermonibus...»	177-181	131-136	149-155	185-190
III, 15 Ad MARGARITAM Regis Sororem.	«MENTITO toties Remorum...»	181-183	238-240	272-275	328-330
III, 16 Ad PAULLUM CAMBOREA VILLA REGIA.	«CAMBOREAE qui visus ager...»	183-184	126-127	143-145	178-179
III, 17 In Librum ANDRAEAE TIRAQUELLI de Legibus connubialibus [1546].	«QUI nondum plane tersus, nondumque politus...»	185-186 MDLIV	127-128	145-147	180-181
III, 18 Ad LANCELOTUM CARLUM, Episc. Reginensem.	«QUID tu, quid Frexus, quid melle...»	186-188	129-131	147-149	182-184
LIBER QUARTUS		189-230	199-254	228-291	281-350
IV, 1 Ad FRANCISC. LOTHARINGUM Ducem Guisianum. <i>De Duce Guisio e Latio sub cladem Quintinianam in Galliam redeunte.</i> [1558]	«AUT tu rem nobis convulso cardine lapsam...»	189-195 MDLVII	165-171	189-196	232-239

⁷⁹ III, 8 paraît en tête des poèmes de Jean Du Bellay dans les *Salmoni Macrini odorum libri III. Joan. Bellai cardinalis poemata aliquot*, Paris, R. Estienne, 1546, p. 77-79, et III, 10 à la fin de ceux-ci (p. 158-159).

IV, 2 De CALETI ET GUINAE oppidorum expugnatione. [1558]	«SIC mutar Fortuna vices, & ludit atrocem...»	195-199	171-174	196-200	240-244
IV, 3 DE THEAVILLA CAPTA. [1558]	«UT gravis & senio...»	199-203	175-179	200-205	245-250
IV, 4 Ad MARGARITAM Regis sororem.	«EN, VIRGO, tibi nobilium...»	203-205	179-180	205-207	251-252
IV, 5 Ad CAROLUM LOTHARINGUM Cardinalem.	«USQUE adeo magnum est componere...»	205-206	181-182	207-209	253-254
IV, 6 Ad CARDINALEM LOTHARINGUM.	«HOS ego versiculos...»	206-208	182-184	209-211	255-256
IV, 7 Ad VIDUM FABRUM. De amore & ignoratione sui.	«MORTALES animos agit ignorantia...»	208-214	199-205	228-235	281-288
IV, 8 SERMO IN LUXUM. Ad CHR. THUANUM P. PAR.	«AEQUIUS ad postem...»	214-228	205-219	235-251	289-305
IV, 9 Ad MUSAS.	«MUSAE, quas...»	228-229	292-293	334-335	400-401
IV, 10 Ad P. VICTORIUM.	«VICTORI, tanto...»	229-230	336-338	384-386	458-460
LIBER QUINTUS		231-289	255-320	292-367	353-436
V, 1 In FRANCISCI illustriss. Franciae Delphini, & MARIAE sereniss. Scotorum Reginae nuptias. [1558]	«MENE etiam cantare jubes & ludere versu...»	231-236	240-244	275-280	331-336
V, 2 Ad CAROLUM LOTHARINGUM Cardinalem.	«HUNC etiam cari morbo qui...»	236-237	245-246	280-282	337-338
V, 3 Ad MARGARITAM Regis sororem.	«AFFLICTUM Regina malis...»	237-242	246-251	282-288	339-345
V, 4 Ad CAROLUM Cardinalem Lotharingum. [1558]	«Si Pacem tecum referes, tua munia Regi...»	242-244	251-253	288-290	346-349
V, 5 Ad JANUM MORVILLIERIUM.	«SIQUIS agro longe veniens...»	245-259	220-234	251-268	306-323
V, 6 Ad FRANC. OLIVARIUM. Franciae Cancellarium. [1560]	«VOBISCUM Remos una comes...»	259-261	283-284	324-326	387-389
V, 7 Ad ampliss. illustriss.que Principem CAROLUM CARDINALEM LOTH. EPIGRAMMA.	«HOC etiam oculis munus tibi, CAROLE, nostris...»	261	254	291	350
V, 8 De sacra FRANCISCI II. Galliarum Regis initiatione, regnique ipsius administrandi providentia. [1560]	«CAELESTI est oleo Mariae Puer unctus ad aram...»	262-272	255-266	292-305	353-366
V, 9 Ad JAC. FABRUM Iter Nicaeum.	«TREIS adeo totos descripsit...»	273-289	266-283	305-323	367-386
LIBER SEXTUS		290-349	321-377	367-432	439-513
VI, 1 Ad CAROLUM CARDINALEM Lotharingum. TRIDENTUM MDLXIII	«DUM nus hic bellum germanus confi[n]cit...»	290-296	285-292	327-334	391-399
VI, 2 Ad AMICOS.	«DURUS & ...»	297-306	338-347	386-397	461-472

VI, 3 Ad CAROLUM CARDINALEM Lotharenum.	«CAROLE, sinceri videar malefunktus...»	306-313 MDLXIII	293-300	336-344	402-410
VI, 4 SERMO.	«UT qui se...»	314-317	300-304	344-348	411-415
VI, 5 SERMO de libertate scribendi.	«SCRIPTORUM quosdam...»	318-319	304-306	349-350	416-417
VI, 6 DE BELLO CIVILI. AD CHR. THUANUM P.P.	«SIVE malum hoc Pandora...»	319-324	306-311	350-356	418-423
VI, 7 AD ARNOLDUM FERRERIUM.	«FERRERI, quo nec melior...»	324-325	311-312	356-357	424-425
VI, 8 AD VIDUM FABRUM.	«VATES ille...»	325-331	312-319	358-365	426-433
VI, 9 AD ARNOLDUM FERRERIUM.	«TAM varia atque incerta...»	332-333	319-320	365-367	434-436
VI, 10 AD ADRIANUM TURNEBUM.	«ME tam praeclari noli...»	333-334	285	326	390
VI, 11 AD VIDUM FABRUM.	«TU me posse...»	334-338	321-325	367-371	439-443
VI, 12 AD JACOBUM CORBINELLUM.	«CORBINELLE, libens te...»	338-343	325-330	372-378	444-450
VI, 13 AD ANTONIUM VACCAM ITALUM.	«VACCA, tibi multis frons...»	344-349	331-336	378-384	451-457
LIBER SEPTIMUS		350-377	-	-	-
VII, 1 DE SE IPSE SERMO	«SI quis felicem, si quis...»	350-356	347-354	398 (*401-5)	473-481
VII, 2 Ad BARTH. FAIUM SENATOREM.	«SPERABAM, dilecte mihi...»	357-358	354-355	405-407 (*401-7)	482-483
VII, 3 ADEUNDEM, CLASSIS INQUISITIONUM PRAESIDEM FACTUM.	«NON quo more solerent alii gaudere...»	358-361 MDLXVII	356-358	407-410	484-487
VII, 4 Ad ANNAM AESTENSEM.	«ANNA, mihi natis haec de...»	361-363 MDLXXII	361-363	413-416 (*409-12)	491-494
VII, 5 Ad MARGARITAM Sabaudiae Ducem.	«OBLECTARE meis te versibus...»	363-370	363- 370	416-424 (*412-24)	495-503
VII, 6 Ad BARTH. FAIUM.	«NOLIM me pigrum...»	370-373 MDLXIX	370-373	424-427	504-507
VII, 7 Ad CHR. THUANUM P. P.	«NEC victus jaceo, quanvis...»	373-375	374-375	428-430	508-510
VII, 8 In reditum FRANCISCI LOTHARENI Guisiorum Ducis, Carmen.	«HIC coronati, festivoque...»	375-376	376-377	430-431	511-512
VII, 9 De ponte Gardonis.	«Admirandi...»	377	377	432	513 ⁸⁰
TUMULI		378-386	378-386	433-437 (*429-33)	517-522
VIII, 1 IN PETR. CASTELLANI Aureliae Episcopi.	«SI pulchrum est ducibus pugnando...»	378	378	433 (*429)	517
VIII, 2 HORATII FARNESII. [1560]	«BT Venus, & Mavors...»	378-379	378-379	433-434 (*429-30)	518
VIII, 3 FR. LOTHARINGII Ducis Guisii.	«HUNC belli mbies, civilis...»	379 MDLXIII	379	434 (*430)	518-519
VIII, 4 JAC. BURDINI Regis Secretarii. MDLXVII	«HIC turbas inter medias...»	379	379	434-435 (*430-31)	519

⁸⁰ Suivi de 3 vers «De se ipso» (fin du document 4, p. 460).

VIII, 5 Ejusdem	«HUNC Deus aetatis medio...»	379-380	379-380	435 (*431)	519-520
VIII, 6 Jo. CAPELLANI & Hon. CASTELLANI Medic. Regior. Tumulus.	«DIVISI patria longa regione locomum...»	380-381 MDLXIX	380	435-436 (*431-32)	520-521
VIII, 7 DE OBITU JAC. FABRI	«ERGO tam prope me & sine...»	381-383	358-361	410-413 (*409)	488-490
VIII, 8 DE MORTE D. BRISSACAE.	«MATURUM ut celsa...»	383-385	236-238	271-272	326-327
VIII, 9 P. MONTAUREI Aurelii Tumulus.	«MUSAE, vester honos...»	385-386	381	436-437 (*432-33)	521-522

Les pièces qui suivent ne sont présentes que dans l'édition de 1732 (A)

MANTISSA CARMINUM MISCELLANEORUM MICHAELIS HOSPITALII					387-491
IX, 1 IN MORTEM GUIDONIS, LAVALLI COMITIS.	«HIC satis in primis vivens ostenderat annis...»				389
IX, 2 IN GULIELMUM LANGEIUM.	«HIC sunt LANGEII cineres notissima<e>...»				390
IX, 3 EPITAPHIUM FRANCISCI REGIS.	«HIC sunt reliquiae FRANCISCI Regis...»				390
IX, 4 EPITAPHIUM CLAUDII LOTHARINGI, SUESSIONUM DUCIS.	«CONDITUS hoc tumulo est Siculorum e sanguine Regum...»				391
IX, 5 EPITAPHIUM ANNAE MOMORANTII, EQUITUM MAGISTRI.	«DUM fera bella geris, pietatis imagine falsa...»				391
IX, 6 EPITAPHIUM BAPTISTAE MENILLII, REGII IN SENATU ADVOCATI.	«MENILLI, tecum longe felicius actum...»				391-393
IX, 7 DE DUOBUS HORATIIS ROMANIS, COCLITE ET FARNESIO.	«FELIX ille prior natus, qui pubere Roma...»				393-394
IX, 8 DE EODEM FARNESIO.	«Ut longo requievit ager qui tempore...»				394
IX, 9 IN REGIS ADVENTUM FORTUITUM AD MAURI FANUM.	«NON hunc cum peteret fugiens per devia cervus...»				394-395
IX, 10 AD SALMONIUM MACRINUM [1549] ⁸¹ .	«POSTQUAM SALMONI me jussa haud mollia Regis...»				395-399
IX, 11 AD VENEREM.	«ALMA Venus, fidos cui jungere semper...»				399-400
IX, 12 AD ANNAM ESTENSEM [1549] ⁸² .	«ACCEPI dubiis primum rumoribus, aegram...»				400-404
IX, 13 AD ANNAM ESTENSEM.	«ANNA Franconum generata magnis...»				404-407
IX, 14 AD CAROLUM.	«CARLE, quot insomnes credis me ducere...»				407-411
IX, 15 IN GERMANOS FRATRES.	«VIVIS perpetuo quoniam mens una...»				412
IX, 16 IN CASUM ANNAE ESTENSIS.	«UNUS equi lapsus pariter duo corpora...»				412
IX, 17 IN SIMULACHRUM AB ERRICO REGE, BONONIA RECUPERATA, VIRGINI MARIAE POSITUM.	«HOC, Regina, tibi consecrat nobile signum...»				413
IX, 18 IN NAPOS IN GRINAEO PAGO NASCENTES.	«GRINAEIS cur prima napis sit gloria quaeris...»				413-414
IX, 19 DE MISERIIIS CIVILIS BELLI INCEPTI ANNO 1562.	«TERTIUS hic tandem nostrae jam praeterit annus...»				414-416
IX, 20 IN MORTEM REOIS SCOTIAE.	«DISCITE Diis geniti Reges confidere solis...»				416-417 MDLXIX
IX, 21 AD ANDREAM TIRAQUELLUM SENATOREM PARISIENSEM. [1543]	«AUSIM quin etiam in genere hoc componere nostros...»				417-418
IX, 22 AD ANNAM ESTENSEM, GUISIORUM DUCEM.	«MULTOS imperia & paucorum falsa diem...»				418-419

⁸¹ Publié en 1549 dans *Salm. Macrini Epitome vitae Jesu Christi [...]*, Paris, M. David, 1549.

⁸² *Ibid.*

IX, 23 AD CAROLUM CARD. LOTHARINGUM.	«CASUNE an studio factum est, ut ne ipse venire...»	419-421
IX, 24 AD MARGARITAM REGIAM VIRGINEM.	«VIDI, quae bona te nunquam vidisse dolebam...»	421
IX, 25 HESIODI [...]	«Ergo ut difficile est duris assuescere...»	421-425
IX, 26 DE IMAGUNCULA ARISTOTELIS HOSPITALII VULTUM REFERENTE.	«DICOR Aristoteli similis, tantique referre...»	425
IX, 27 IN RUMORES DE SE LUTETIAE SPARSOS.	«QUAE fuerit subiti ex aula mihi causa recessus...»	425-428
IX, 28 AD SURIANUM, PATRITIVM VENETUM.	«IGNOTAE quamvis animae, longisque locorum...»	428-432
IX, 29 AD MORELLAS.	«MULTAM virginibus castis doctisque...»	432-433
IX, 30	«Vixi tamque diu vitae me poenitet actae...»	433-435 MDLXXII
IX, 31 AD ARNOLDUM FERRERIUM.	«FERRERI jam poene decem pugnauimus...»	436-438
IX, 32	«FINIS cuique rei suus est; nec singula...»	438-440
IX, 33 AD CAROLUM REGEM FEBRE LABORANTEM.	«FEBREM olim fecere Deam, fecere Metumque...»	440-442
IX, 34	«SUAVIUS & melius nobis fuit ante...»	442-444
IX, 35	«Nescieram agresti tantum dulcedinis esse...»	444-445
IX, 36 PRO MARGARITA REGIS HENRICI II SORORE.	«PRIMA mihi tenerae pars est transacta juventae...»	446-450
IX, 37 VITAE RUSTICAE LAUS.	«URBANAM si cui est animus componere...»	450-451
IX, 38	«OMNE mihi studium naturae, ut in haec...»	451-452
IX, 39 AD SODALES.	«MAJUS non potuere mihi dare munus...»	452-453
IX, 40 AD FRANCOS.	«RURSUS ad arma vocat, rursus vesana...»	454-455
IX, 41	«MULTA bonis falso culpaque insonitibus...»	455-456
IX, 42 AD HENRICUM N. ENGOLISMENS [...].	«NOLI fidere equo, pedibus confidere noli...»	456
IX, 43 ELEGIA NOMINE P. RONSARDI, ADVERSUS EIUS OBTRACTATORES ET INVIDOS.	«MAGNIFICIS aulae cultoribus atque Poëtis...»	457-462
IX, 44 DE GALLORUM IN ITALIAM EXPEDITIONE POSTREMA.	«ILLUD mihi toties patiemur, amici...»	462-464
IX, 45	«MENILLI vereor mala ne praesentia nobis...»	464-466
IX, 46	«BELLA senis nutu soliti regere omnia solo...»	466-467
IX, 47	«AMBO pares aetate, pares virtutibus ambo...»	467-468
IX, 48 DE PACE.	«PACEM omnes lingua & placido...»	468-469
IX, 49	«INTER & assiduas lites & plena negoti...»	469-470
IX, 50 De Sponsalibus DUCTIS LOTHARINGIAE & CLAUDIAE HENRICI II Regis filiae.	«EN juvenis magni soboles puleh<h>errima Carii...»	470-471
IX, 51	«ET mihi scribendi studium gravis abstulit aetas...»	472-475
IX, 52	«SEU vinctes, seu tu vincere, pericula quae te...»	476
IX, 53	«QUAM misera & risu aut lacrymis...»	476-480
IX, 54 Ad BARTH. FAIVM.	«BARTHOLOMAE tibi cessator inersque...»	480-482
IX, 55	«FERRERI, pax est nobis concessa Deorum...»	482-485
IX, 56 AD AMICOS.	«PROSPERA fortunae moderate ferre...»	485-487
IX, 57	«SI tibi fama venit gestarum nuntia rerum...»	487-488
IX, 58	«HORRIDA nos includit hyems, nos aspera...»	488-490
J.B. Menilius Adv. Reg. MDLXIX	«DA Pater omnipotens (si quid pia vota...»	491

BIBLIOGRAPHIE

I. SOURCES

Sources manuscrites

Archives nationales (AN), Paris: JJ 265; K 90-92 et 98; K 1482-1497 (Simancas); P³ 238; P¹⁶ 397; X^{1A} 1594, 1595, 1597, 1599, 1605, 8626, 8630; Y 105
Bibliothèque nationale de France (BN), Paris: Baluze 186, 209, 278; Cinq-Cents Colbert I, 24, 81, 84, 297, 366; Clairambault 341, 355; Dupuy 14, 16, 31, 38, 81, 86, 137, 153, 194, 204, 211, 246, 357, 358, 459, 490, 491, 546, 641, 647, 658, 672, 699, 736, 809, 821, 837, 844, 846, 847, 851, 854, 901, 934, 951; Fr. 2758, 2763, 2881, 3090, 3173, 3219, 3283, 3425, 3876, 3888, 3889, 3939, 3947, 3956, 3969, 4031, 4742, 4743, 4758, 4759, 4761, 4762, 4766, 4770, 5045, 5285, 5526, 5527, 6620, 10294, 10295, 10296, 15514, 15588, 15881, 15882, 15890, 16218, 16518, 16519, 16665, 17461, 17834, 17853, 18264, 18271, 18273, 18282, 18283, 18284, 18285, 18473, 18474, 18562, 18683, 18890, 19585, 20177, 21147, 21385, 22560-22564, 23068, 23159, 23237, 23271, 23329, 23358, 23411, 32852; Gaignières 1012; Joly de Fleury 219, 2444; Latin 8138, 8139; Lorraine 436; Moreau 798, 833; NaFr. 103, 743, 6820, 17874; Rothschild A.XVI.114 t. II

Deutsche Staatsbibliothek, Berlin: Manuscripta gallica, Gall. fol. 4, p. 1
Bürgerische Stadtbibliothek, Coll. Bongarsiana, Bern (BBE): Cod. 141, 148 et 450
Bremen Staatsbibliothek, Bremen: B 8. Rump, p. 14
Bibliothèque Inguimbertaine, Carpentras: Collection Tissot, Ms. 1815, fol. 1-70
Bibliothèque de l'Institut, manuscrits du Musée Condé, Chantilly: 229; 842 (831), fol. 1
Bibliothèque municipale, Clermont-Ferrand (BCF): Ms. 740
Biblioteca Governativa, Cremona: Fondo Civico, Aa 6.26, fol. 96v°
Biblioteca Laurenziana, Firenze: Ashb. 1647 (1570), fol. 16 sq.
Staats- und Universitätsbibliothek, Hamburg: Cod. philol. 325, fol. 186
Universitätsbibliothek, Kiel: Handschriften, K.B. 6, fol. 32-33
British Library, London (BL): C.18.b.4
Université de Louvain, Louvain: Autographes de Stassart, 2925
Bibliothèque municipale, Meaux: Ms. 100
Bayerische Staatsbibliothek, München (BSB): Clm 10383 (Camerarius 33), fol. 93-99, 100, 119, 130, 177, 330, 361, 364; Clm 10384, fol. 12
Archives du Ministère des Affaires étrangères, Paris: M.D. France, 5 et 756
Bibliothèque de l'Arsenal, Paris: 400; 3848 (171 H.F.); 5131, fol. 219 (Recueil Conrart); 5752 (904 bis. H.F.), fol. 43
Bibliothèque de l'Institut, Paris: 457; 458; 708 (III); 855 (VIII); Collection Godefroy, 217, fol. 244; 309, fol. 434-435 et 447; 347, fol. 115; 530, fol. 1
Bibliothèque du Sénat, Paris: 266, fol. 903 et 1153; 275, fol. 177
Bibliothèque Mazarine, Paris: 3001 (1423); Dubuisson-Aubenay 4373 (1758C)
Bibliothèque Sainte-Geneviève, Paris: 1405 (D.L. in-4°.14); 2022 (L.f. in-4°.22)
Museo Civico Correr, Venezia: Fondo Correr 1054, fol. 1-4v°

Sources imprimées: pièces de L'Hospital (ordre chronologique)

Ad Carolum, cardinalem Lotarenum, Mich. Hospit. *De pace carmen*, Parisiis, F. Morellum, 1558
Ad Margaritam, regis sororem Michaelis Hospitalii epistola, Parisiis, apud F. Morellum, 1558
Amplissimi cujusdam viri Epistola ad illustrissimum principem Francisc. Lotaringum, ducem Guisianum. Cui addita est Elegia Joach. Bellaii, cum aliquot ejusdem epigrammatis, Parisiis, apud F. Morellum, 1558
De Caleti et Guinae, oppidorum proximo hoc bello captorum, expugnatione carmen [...] cujus auctor is ipse qui et illius eruditiss. epistolae ad Francisc. Guisiorum principem proxime a nobis editae, Parisiis, apud F. Morellum, 1558

- De Caleri et Guinae, oppidorum proximo hoc bello captorum, expugnatione cormen [...] cujus auctor is ipse, qui et illius eruditiss. epistolae ad Francisc. Guisiarum principem proxime a nobis editae.* – *In reditum Francisci Lotareni Guisiorum ducis.* – *In reditum ejusdem ducis Joach. Bellaius.* Parisiis, apud F. Morellum, 1558
- De Theavilla capta Michaelis Hospitalii carmen,* Parisiis, apud F. Morellum, 1558
- In Franciscel, illustriss. Franciae delphini, et Mariae, sereniss. Scotorum reginae, nuptias, viri cujusdam ampliss. carmen.* Parisiis, apud F. Morellum, 1558 et 1560
- De Mei urbe capta et ob hostium ingenti obsidione liberata, ampliss viri M.H. carmen.* – *Ad illustriss. principem Francisc. Lotaringum, ducem Guisianum, M.H. epistola.* – *De Caleti et Guinae oppidorum proximo bello captorum expugnatione, Mich. Haspit. carmen.* – *In reditum Francisci Lotareni Guisiarum ducis.* – *In reditum ejusdem ducis Joach. Bellaius.* – *De Theavilla capta Michaelis Hospitalii carmen.* – *In Haratii Farnesii necem Mich. Hosp. carmen.* – *In Francisci, illustriss. Franciae delphini, et Mariae, sereniss. Scotorum reginae, nuptias, viri M.H. carmen.* Parisiis, apud F. Morellum, 1560
- De sacra Francisci II. Galliarum regis initiatione regnique ipsius administrandi providentia, Mich. Hosp. Sermo.* Parisiis, apud F. Morellum, 1560
- Harangue faicte par M. le chancelier de France, le treziesme jour de janvier mil cing centz soixante, estans les Estatz convoqués en la ville de Orléans, le Roy, la Roynne mère, les princes et prélatz présens, ensemble tous les députez du royaume pour ceste affaire.* s.l., 1560
- Proposition et harangue faite par M. le chancelier de France sur le fait de la religion en la ville de Poissy, à l'assemblée des prélatz de France dernièrement faicte audit lieu.* s.l., 1561
- Discours sur la pacification des troubles de l'an MDLXVII. Contenant les causes et raisons nécessaires du traité de la Paix, avec le moyen de recanciller les deux Parties ensemble et les tenir en perpetuelle concorde. Composé par un grand persannage, vray sujet et fidele serviteur de la couronne françoise.* s.l., 1568
- Georgii Buchanani Scoti Poetae eximii Franciscanus et fratres, quibus accessere varia eiusdem et aliorum Poemata quorum et titulos et nomina XVI indicabit pagina. Eiusdem psalmos scorsim non sine accessione excudii.* Basilae Rauracorum, Thomas Guerinus Nervius, s.d. [1569], p. 64-115
- Epistolia, dialogi breves, oratiunculae, poemata, ex variis utriusque linguae scriptoribus. Inter poemata autem est satyra elegantissima incerti auctoris quae inscribitur De Lite,* Parisiis, H. Stephano, 1577, p. 117-120
- Michaelis Hospitalii Galliarum Cancellarii Epistolarum seu Sermonum libri sex.* Lutetiae, apud Mamertum Patissonium Typographum Regium, in officina Roberti Stephani, 1585 [B]
- Michaelis Hospitalii Galliarum Cancellarii Epistolarum seu Sermanum libri sex, altera editio,* Lugduni [Genève], per Hugonem Gazeium, 1592 [C]
- Ad illustrissimum principem Francisc. Lotaringum, ducem Guisianum, M.H. epistola,* s.l.n.d.
- Ad illustriss. principem Francisc. Lotaringum, ducem Guisianum, M.H. epistola,* s.l.n.d.
- De postrema Gallorum in Italiam expeditione carmen, scriptum anno 1557,* s.l.n.d.
- La Harangue faite par M. de Lospital grand chancelier de France, en la présence du Ray, ledict seigneur tenant ses grans estatx en sa ville d'Orléans, au mays de janvier mil cinq cens soixante et ung.* Blois, J. Angelier, s.d.
- Remonstrances de monsieur le chancelier faite en l'assemblée de Moulins au mois de Janvier 1566.* s.l.n.d.
- Gherus, Ranutius (pseud.), Delitiae C. poetarum Gallarum, hujus superiorisque aevi illustrium collectore Ranutius Gherus,* Frankfurt, J. Rosae, 1609
- Mémoires de M. le chancelier de L'Hospital, contenant plusieurs traitiez de paix, appanages, mariages, neutralitez, reconnoissances, foy et hammages, et autres droits de souveraineté.* Cologne, P. ab Egmont, 1672; 1681
- Michaelis Hospitalii Galliarum Cancellarii, Carmina. Editio a prioribus diversa & auctior.* Amstelaedami, apud Balthasarem Lakeman, 1732 [A]
- Dufey, P.J.S., Œuvres complètes de Michel de L'Hospital précédées d'un Essai sur sa vie et ses ouvrages,* Paris, A. Boulland, 1824-1825, 3 vol.; Genève, Slatkine, 1968 [D, t. I, II et III]
- Dufey, P.J.S., Œuvres inédites de Michel de L'Hospital suivies d'un tableau de la législation française au seizième siècle, et accompagnées de notes historiques,* Paris, A. Boulland, 1825, 2 vol.; Genève, Slatkine, 1969 [D, t. IV et V]

Repetti, Renzo, *L'Educazione di un «Re fanciullo»: Michel de L'Hospital e la consacrazione di Francesco II (1559)*, Genova, ECI, 1990; 2^e éd. 1995

Discours pour la majorité de Charles IX et trois autres discours, éd. R. Descimon, Paris, Imprimerie nationale Editions, 1993

Michel de L'Hospital, Pace religiosa e ordine politico, éd. Luigi Gambino, Tirrenia, Edizioni del Cerro, 1995

Sources imprimées

Actes royaux: Catalogue général des livres imprimés de la Bibliothèque nationale, éd. Albert Isnard, Imprimerie nationale, 1910-1960

Advertissement à la Royne mere du Roy touchant les miseres du Royaume au temps present et de la conspiration des ennemis de sa Majesté, Orléans, 1562

Alciat, André, *Emblematum liber*, Parisiis, C. Wechelus, 1534; *Toutes les Emblemes [...]*, Lyon, G. Rouille, 1558; éd. Lyon, 1558 dans A. Alciat, *Toutes les Emblèmes*, Paris, Aux Amateurs de Livres, 1989; éd. Lyon, 1551, Paris, Klincksieck, 1997

Amyot, Jacques, *Projet d'éloquence royale*, Versailles, Ph.-D. Pierres, 1805; éd. P.-J. Salazar, Paris, Les Belles-Lettres, 1992

Andressianae, *Litis species ad amplissimum virum Michaellem Hospitalem Franciae cancellarium*, Parisiis, 1566

Aneau, Barthélemy, *Alector ou le coq, histoire fabuleuse*, éd. M.-M. Fontaine, Genève, Droz, 1996

Apologie contre certaines calomnies mises sus à la desfaveur et désavantage de l'Estat des affaires de ce Royaume, s.l., 1562

Archives curieuses de l'Histoire de France, éd. L. Cimber et F. Danjou, Paris, 1834, 15 vol.

Archivo general de Simancas. Archivo documental Español, Francia. 1559-1566, Madrid, Real Academia de Historia, 1950-1954, 9 vol.

Aubéry, Jacques, *Histoire de l'exécution de Cabrières et Mérindol et d'autres lieux de Provence, [...]*, Paris, S. Cramoisy, 1645; éd. Gabriel Audisio, Mérindol, AEVHL, 1982 et Paris, Les Editions de Paris, 1995

Aubigné, Agrippa d', *Histoire universelle*, éd. André Thierry, Genève, Droz, 1981-2000, 10 vol.

Aubigné, Agrippa d', *Œuvres*, éd. H. Weber et alii, Paris, Gallimard, «La Pléiade», 1969

Aubigné, Agrippa d', *Les Tragiques*, éd. J.-R. Fanlo, Paris, Champion, 1995, 2 vol.

Aymon, J. (éd.), *Tous Les Synodes nationaux des églises réformées de France, auxquels on a joint des mandemens royaux, et plusieurs lettres politiques du Cardinal de Sainte-Croix au Cardinal Borromée, sur ces matières synodales*, La Haye, Ch. Delo, 1710

Baiff, J.-A. de, *Remonstrance sur la prise de Calais et Guine, faicte premièrement en vers latins par un excellent personnage [...]*, Paris, F. Morel, 1558

Bandy de Nalèche, Louis, *Poésies complètes du chancelier Michel de L'Hospital. Première traduction annotée, suivie d'une table analytique et précédée d'un nouvel essai sur l'esprit de L'Hospital*, Paris, Hachette, 1857

Bayle, Pierre, *Dictionnaire historique et critique [...]*, 3^e éd., Rotterdam, Reinier Leers, 1715, 3 vol.; Genève, Slatkine, 1969, 16 vol.

Belleforest, François de, *Les Chroniques et annales de France de Pharamond jusqu'à Charles neuvième*, Paris, 1573

Belleforest, François de, *Les Grandes Annales [...]*, Paris, G. Buon, 1579, 2 vol.

Bèze, Théodore de, *Correspondance de Théodore de Bèze*, éd. H. Aubert, H. Meylan, A. Dufour et alii, Genève, Droz, 1960-1999, 21 vol.

Bèze, Théodore de, *De Haereticis a civili Magistratu puniendis*, Genève, 1554; trad. fr. *Traité de l'autorité du Magistrat en la punition des hérétiques*, Genève, 1560

Bèze, Théodore de, *Icones [...]*, Genevae, apud J. Lanonium, 1580; trad. fr. Simon Goulart, *Les Vrais Portraits [...]*, Genève, Jean de Laon, 1581; Genève, Slatkine, 1986

Bèze, Théodore de, *Theodori Bezae Vezelii, Poemata Varia*, 1597

Bocchi, Achille, *Symbolicarum Quaestionum. De universo genere, quas serio ludebat, libri quinque. Bononiae*, 1555 (éd. 1574 par S. Orgel, New York et Londres, 1979 et dans *Giulio Bonasone II*, éd. S. Massari, Roma, 1983)

- Bodin, Jean, *Colloque entre sept scavans*, trad. fr. du *Colloquium Heptaplomeres*, éd. F. Berriot et alii, Genève, Droz, 1984
- Bodin, Jean, *Methodus ad facilem historiarum cognitionem*, Paris, Martin le Jeune, 1572; trad. fr. *La Méthode de l'histoire*, éd. P. Mesnard, Paris, Les Belles Lettres, 1941 et dans *Œuvres philosophiques de Jean Bodin*, éd. P. Mesnard, t. I, Paris, PUF, 1951
- Bodin, Jean, *Les Six Livres de la République de J. Bodin Angevin*, Paris, J. Du Puys, 1576; 10^e éd. Lyon, G. Cartier, 1593, réédité par Fayard, 1986. 6 vol.; éd. G. Mairet, Paris, Le Livre de Poche, 1993
- Bouchet, J., *Le Livre de l'instruction du jeune prince*, Paris, Galliot du Pré, 1517
- Bounin, Gabriel, *Harangue au Roy, o la Royne et aux Hommes françois, sur l'entretenement et reconciliation de la Paix, et entrée dudict Seigneur en ses villes*, Paris, Robert Estienne, 1565
- [Bourbon, Antoine de], *Recueil de lettres-missives adressées à Anouine de Bourbon*, éd. J. Blanchet, Angoulême, 1905
- Bourgeois, N.L., *Eloge historique de M. de L'Hospital, par un vieux avocat retiré du service*, Edimbourg, Paris, 1776
- Brantôme, P. de Bourdeilles, seigneur de, *Œuvres complètes de Pierre de Bourdeille, seigneur de Brantôme*, éd. Prosper Mérimée et Louis Lacour, Paris, Paul Daffis, 1895, 13 vol.
- Brèche, J., *Premier Livre de l'honneste exercice du Prince*, Paris, 1544
- Bruslart, Nicolas, *Journal [...] 1559-1569*, dans *Mém. Condé*, t. I, p. 2-211
- Buchanan, Georges, *Georgii Buchanani Scoti poetae Carmina, quibus accessere varia eiusdem et aliorum poemata*, Basilae Rauracorum, per Guerinum Nervum, s.d. [1569]
- Buchanan, Georges, *Georgii Buchanani, Scoti [...] Opera Omnia, Historica, Chronologica, Juridica, Politica, Satyrica & Poetica*, Lugduni Batavorum, J.A. Langerak, 1725, 2 vol.
- Budé, Guillaume, *Gulielmi Budaei [...] Annotationes in Pandectas tam priores quam posteriores [...]*, Basilae, apud Nic. Episcop. Iuniorum, 1557
- Budé, Guillaume, *Gulielmi Budaei [...] De asse & partibus eius libri V [...]*, Basileae, apud Nic. Episcopium Iuniorum, 1556
- Budé, Guillaume, *L'Etude des lettres. Principes pour sa juste et bonne institution. De studio litterarum recte et commode instituendo*, éd. M.-M. de La Garanderie, Paris, Les Belles Lettres, 1988
- Budé, Guillaume, *De l'Institution du Prince [...]*, imprimé à L'Arrivour par Nicole Paris, 1547; *Le Livre de l'Institution du Prince*, éd. M. Marin, Frankfurt am Main, Peter Lang, 1983; aussi dans C. Bontems, L. Raybaud et J.-P. Brancourt, *Le Prince dans la France des XVI^e et XVII^e siècles*, Paris, Travaux et recherches de la faculté de droit et des sciences économiques de Paris, 7, 1965, p. 77-139
- Budé, Guillaume, *Le Passage de l'hellénisme au christianisme, De Transitu Hellenismi ad Christianismum*, éd. M.-M. de La Garanderie et D.F. Penham, Paris, Les Belles Lettres, 1993
- Budé, Guillaume, *Opera*, Basilae, 1557
- Bunel, Pierre, *Petri Bunelli et Pauli Manutii epistolae ciceroniano stylo scriptae. Aliorum Gallorum pariter et Itatorum epistolae eodem stylo scriptae*, s.l., 1581
- Bunel, Pierre, *Petri Bunelli familiares aliquot epistolae in adolescentiorum Ciceronis studiosarum gratiam*, Parisiis, 1551
- Calendar of State Papers and Manuscripts, relating to English Affairs, existing in the Archives and Collections of Venice, and in other Libraries of Northern Italy*, éd. R. Brown and G. Cavendish Bentinck, London, 1890, vol. VII (1558-1580)
- Calendar of State Papers*, éd. Rawdon Brown, Londres, 1864-1947
- Calendar of State Papers. Foreign Series, of the reign of Elizabeth*, London, 1863-1876, 10 vol.
- Calvin, Jean, *Joannis Calvini Opera quae supersunt omnia*, éd. Baum, Cunitz et Reuss, Brunswick, 1863-1900, 59 vol. (*Corpus Reformatorum*, 29-87)
- Cassander, Georges, *De officio pii ac publicae tranquillitatis vere amantis viri [...]*, s.l. [Basilae], 1561
- Cassander, Georges, *Opera omnia*, Paris, 1616
- Castellion, Sébastien, *Conseil à la France désolée [...] et principalement est avisé si on doit forcer les consciences*, s.l., 1562; éd. Marius F. Valkhoff, Genève, Droz, 1967

- Castellion, Sébastien, *Contra libellum Calvinii*, trad. fr. *Contre Le Libelle de Calvin après la mort de Michel Servet*, éd. E. Barilier, Genève, Zoé, 1998
- Castellion, Sébastien, *De haereticis an sint persequendi [...]*, Magdegurgi [Basiliae], G. Rausch [J. Oporinus], 1554; éd. S. Van der Woude, Genève, Droz, 1954
- Castellion, Sébastien, *De l'Impunité des hérétiques (De haereticis non puniendis)*, éd. B. Becker et M. Valkhoff, Genève, Droz, 1971
- Castelnau, Michel de, *Mémoires*, 1621; 3^e éd. par Jean Godefroy, avec les additions de Le Laboureur, Bruxelles, 1731, 3 vol.
- Castiglione, Baldassar, *Le Livre du Courtisan*, éd. A. Pons, Paris, Flammarion, 1991
- Catalogue des actes de François II*, éd. M.-T. de Martel, Paris, CNRS, 1991, 2 vol.
- Catalogue des actes de Henri II*, Paris, Imprimerie nationale, 1979-1986, 2 vol.
- Catherine de Médicis, *Lettres de Catherine de Médicis*, éd. H. de La Ferrière, Paris, Imprimerie nationale, 1880-1943, 11 vol.
- Catonis *Disticha moralia cum scholitis Des. Erasmi [...]*, Lugduni, apud Seb. Gryphum, 1550
- Châtillon, Odet de Coligny, cardinal de, *Correspondance d'Odet de Coligny, cardinal de Châtillon (1537-1568)*, éd. Léon Marlet, Paris-Orléans, 1885
- Collection de divers éloges publiés à l'occasion du prix proposé par l'Académie française, en 1777, pour le meilleur éloge du chancelier de L'Hospital*, Paris, 1778
- [Condé, Louis I de Bourbon, prince de], *Mémoires de Condé servant d'éclaircissement et de preuve à l'Histoire de M. de Thou*, éd. Secousse et Lenglet-Dufresnoy, Londres, 1743-1745, 6 vol.
- Coras, Jean de, *Questions politiques*, éd. R. Kingdon, Genève, Droz, 1989
- Corpus juris civilis*, éd. P. Krüger et alii, Berolini, Weidmann, 1915-1928, 3 vol.
- Correspondance des nonces en France. Acta Nuntiaturae Galliae*, Rome, Université grégorienne et Ecole fr. de Rome: L. Lenzi, S. Gualterio, A. Trivulzio (1557-1561), éd. J. Lestocquoy, 1977; Fabio Mirto Frangipani (1568-1572 et 1586-1587), éd. M.A. Lynn, 1984
- Coupé, J.M.L., *Essai de traduction de quelques épitres et autres poésies latines de Michel de L'Hospital, avec des éclaircissements sur sa vie et son caractère*, Paris, Moutard, 1778
- Cresson, Ernest-Guillaume, *Eloge du Chancelier Michel de L'Hospital, prononcé le 15 décembre 1849, à la rentrée des conférences de l'ordre des avocats*, Paris, Imp. de Schneider, s.d.; Paris, 1850
- Denisot, Nicolas, *Cantiques du premier advenement de Jesus Christ*, Paris, Veuve M. La Porte, 1553
- Despatches of Michele Suriano and Marc'Antonio Barbaro, Venetian Ambassadors at the Court of France, 1560-1563*, éd. H. Layard, Lymington, 1891
- Discours merveilleux de la vie, actions et deportemens de Catherine de Medicis, Royne mere*, éd. N. Cazauran et alii, Genève, Droz, 1995
- Dorat, Jean, *Les Odes latines*, éd. Geneviève Demerson, Clermont-Perrand, 1979
- Dorigny du Ponceau, *Eloge de M. de L'Hospital, chancelier de France*, Paris, Demonville, 1771
- Du Bellay, Guillaume et Martin, *Mémoires*, éd. V.L. Bourrilly et F. Vindry, Paris, 1908-1919
- Du Bellay, Joachim, *Ample discours au roy sur le fait des quatre Estats du royaume de France, composé [...] à l'imitation d'un autre plus succinct auparavant fait en vers latins, par Messire Michel de L'Hospital [...] et après mis en françois par ledict Du Bellay*, Paris, F. Morel, 1567, 1568 et 1571
- Du Bellay, Joachim, *Ample discours au roy sur le fait des quatre Estats [...] Discours au roy contenant une brefve et salutaire instruction pour bien et heureusement régner [...] Sonnets de Scévole de Sainte-Marthe [...]*, Paris, F. Morel, 1572
- Du Bellay, Joachim, *La Deffence et Illustration de la langue française*, éd. H. Chamard, Paris, Didier, 1970
- Du Bellay, Joachim, *Discours au Roy, contenant une brefve et salutaire instruction pour bien et heureusement régner accommodée à ce qui est plus nécessaire aux mœurs de nostre temps, escript premièrement en vers latins et présenté au roy de France peu après son sacre par messire Michel de L'Hospital [...] et depuis mis en vers françois par feu Joachim Du Bellay. - Traduction d'une epistre latine du mesme autheur escripte peu devant le sacre du roy à Mgr. le chancelier Olivier, par Scévole de Sainte-Marthe*, Paris, F. Morel, 1566, 1567, 1568, 1569 et 1570; 1571 (avec des Sonnets de Scévole de Sainte-Marthe, tirez des Sentences d'Agapet); Paris, J. Le Blanc, 1588

- Du Bellay, Joachim, *Discours sur le sacre du très chrestien roy François II, avec la forme de bien régner, accommodée aux mœurs de ce royaume, faict premièrement en vers latins par Michel de L'Hospital [...] et mis en vers françoys par Joach. Du Bellay. – Traduction d'une epistre latine du mesme auteur escripte peu devant le sacre du roy à Mgr. le chancelier Olivier, par Scévole de Sainte-Marthe*, Paris, F. Morel, 1560
- Du Bellay, Joachim, *Docte et singulier discours sur les quatre Estats du royaume de France [...]*, Lyon, B. Rigaud, 1568
- Du Bellay, Joachim, *Œuvres poétiques*, éd. H. Chamard, Paris, S.T.F.M., 1908-1931, 6 vol.
- Du Bellay, Joachim, *Salutaire instruction pour bien et heureusement régner [...] par feu Joachim Du Bellay. – Traduction d'une épistre latine [...] par Sc. de S. Marthe*, Lyon, B. Rigaud, 1568
- Du Belloy, Pierre (éd.), *Recueil des edicts de pacification. ordonnances et declaration faites par les rois de France [...]*, Genève, P. Aubert, 1626
- Du Breuil, Guillaume, *Stilus supremae curiae parlamenti parisiensis, nuper e suo prototypo [...]*, Paris, G. Prat, 1551; éd. F. Aubert, Paris, A. Picard, 1909
- Ducray, A., *Barreau de Paris. Michel de L'Hospital. Discours prononcé le 4 décembre 1868 à la séance de rentrée de la conférence*, Paris, Pichon-Lamy, 1868
- Du Haillan, Bernard de Girard, *De l'Estat et succez des affaires de France*, Paris, P. L'Huillier, 1570
- Du Moulin, Charles, *Omnia quae extant Opera*, Paris, Coignard, 1681, 5 vol.
- Du Perron, Jacques Davy, *Œuvres complètes*, Paris, 1624, 2 vol.
- Dupin, A.M., *Procès verbal de la Cour de Cassation. Discours sur l'inauguration du tombeau du chancelier de L'Hospital. Audience du 7 novembre 1836*, 1836
- Dupin, M. (aîné), *Harangue de Michel de L'Hospital, sur un budget du XVI^e siècle, extraite des Œuvres de ce chancelier*, Paris, impr. de Plassan, s.d. [1829] [extrait de la *Revue encyclopédique*, janvier 1829]; Paris, Firmin Didot, 1829
- Du Plessis Mornay, Philippe, *Mémoires et Correspondance*, Paris, Fontenelle de Vaudoré et Aguis, 1824-1825; Genève, Slatkine, 1969, 12 vol.
- Du Plessis Mornay, Philippe (pseud. E.J. Brutus), *Vindiciae contra tyrannos*, éd. H. Weber et alii, Genève, Droz, 1979
- Duranthon (éd.), *Collection des procès-verbaux des assemblées générales du clergé de France, depuis l'année 1560, jusqu'à présent*, Paris, G. Desprez, 1767-1768, 9 vol.
- Du Tillet, J., *Pour la majorité du Roy Tres-chrestien, contre les escrits des rebelles*, Paris, G. Morel, 1560; Tours, pour G. Bourgeat et L. Richard, 1560
- Du Vair, Guillaume, *Actions et Traictez oratoires*, éd. R. Radouant, Paris, E. Comély, 1911
- Edits des guerres de religion*, éd. A. Stegmann, Paris, Vrin, 1979
- Edict du Roy Charles neuftieme [...] sur les moyens d'appaiser les troubles et seditions survenus pour le faict de la Religion*, Paris, R. Estienne, 1562
- Edits et ordonnances des rais de France depuis 1226*, éd. Pierre Rebuffi, Lyon, 1575
- Erasmus, *Apaphtegmatum*, Venetiis, 1604
- Erasmus, *Ausgewählte Schriften*, Darmstadt, Wissenschaftliche Buchgesellschaft, 1968
- Erasmus, *Correspondance*, éd. Gerlo, Bruxelles, De Graaf, 1967-1984, 12 vol.
- Erasmus, *Erasmus*, éd. C. Blum, A. Godin, J.-C. Margolin et D. Ménager, R. Laffont, Paris, 1992
- Erasmus, *Œuvres choisies*, éd. J. Chomarat, Paris, Le Livre de Poche, 1991
- Erasmus, *Opera omnia*, éd. J. Leclerc, Leyde, 1703-1706, 10 vol.; Hildesheim, 1961-1962
- Erasmus, *Opus epistolarum*, éd. P. S. Allen, Oxford, 1906-1947, 11 vol.
- Espence, Claude d', *Consolation en adversité*, Lyon, J. de Tournes, 1547
- Espence, Claude d', *Discours du colloque de Poissy*, in Evenett, Henry O., «Claude d'Espence et son Discours du Colloque de Poissy», *RH.* 163-164 (1930), p. 40-78
- Espence, Claude d', *In priorem D. Pauli Apostoli ad Timotheum epistolam, commentarii et digressiones [...] De clandestinis matrimoniis consilium*, Paris, Vascosan, 1561
- Espence, Claude, *Institution d'un Prince Chrétien par M. Claude d'Espence, seigneur dudit lieu, Docteur en Théologie*, Paris, Lyon et s.l., 1548
- Espence, Claude d', *Journal de Claude D'Espence*, éd. A. de Ruble, dans A. de Ruble, «Le Colloque de Poissy (septembre-octobre 1561)», *Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Isle-de-France*, XVI (1889), p. 1-56
- Espence, Claude d', *Opera omnia [...]*, éd. G. Genebrard, Paris, C. Morel, 1619

- Espence, Claude d', *Paraphrase ou méditation sur l'oraison dominicale*, Lyon, J. de Tournes, 1547
- Espence, Claude d', *Sermons de Théodoret*, Lyon, J. de Tournes, 1547
- Espence, Claude d', *Traicté contre l'erreur vieil et renauvellé des prédestinez*, Lyon, J. de Tournes, 1548
- Espence, Claude d', *Traicté en forme de conférences avec les ministres de la religion prétendue réformée*, Paris, 1566
- Este, Hippolyte d', *Négociations et Lettres d'affaires ecclésiastiques et palitiques écrites au Pape Pie IV et au Cardinal Borromée*, Paris, 1658
- Estienne, Charles, *Paradoxes*, éd. T. Peach, Genève, Droz, 1998
- Exhortation aux Princes et Seigneurs du Conseil Privé du Roy [...]*, s.l., 1561; dans E. Pasquier, *Ecrits politiques*, éd. D. Thickett, Paris, Minard et Genève, Droz, 1966
- Exhortation chrestienne au Roy de France Charles neufsiesme ensemble une epistre à la Reyne, mere du Roy*, s.l.n.d., [1561]
- [Fancan] *La France mourante ou discours du Chancelier de L'Hospital au chevalier Bayard dit sans reproche*, s.l., 1623 [attribué aux protestants]
- [Fancan] *La France mourante, dialogue. Le Chancelier de L'Hospital, le capitaine Bayard chevalier sans reproches, la France malade*, s.l., 1623 [attribué à Richelieu]
- Fontanon, Antoine (éd.), *Edits et ordonnances des rois de France*, Paris, 1611, 3 vol.
- Forcadet, Etienne, *Œuvres poétiques*, éd. F. Joukovsky, Genève, Droz, 1977
- Gédoyn, N. (abbé), *Discours prononcé dans l'Académie française, le jeudi 25 mai 1719 à la réception de Mr. l'abbé Gédoyn*, Paris, J.-B. Coignard, 1719; aussi dans *Œuvres diverses de M. l'Abbé Gédoyn de l'Académie française*, Paris, de Bure l'aîné, 1745
- Gentillet, Innocent, *Anti-Machiavel*, éd. C.-E. Rathé, Genève, Droz, 1968
- Goulart, Simon, *Mémoires de l'Estat de France sous Charles IX [...]*, Meidelbourg [Genève], 1577, 3 vol.
- Gouste, C., *Traicté de la puissance et autorité des rois*, Paris, 1561
- Granvelle, *Correspondance du cardinal de Granvelle. 1565-1586*, éd. Ed. Pouillet puis C. Piot, Bruxelles, 1877-1896, 12 vol.
- Haton, Claude, *Mémoires contenant le récit des événements accomplis de 1553 à 1587 [...]*, éd. Félix Bourquelot, Paris, 1857, 2 vol.
- Heluis, J., *Le Mirouer du Prince Chrestien, posé sur les deux colonnes royales de piété et justice [...]*, Paris, Thomas Brumen, 1566
- Histoire ecclésiastique des églises réformées au royaume de France* [Nicolas des Gallars et Simon Goulard, sous la dir. de Bèze], éd. G. Baum et E. Cunitz, Paris, Fischbacher, 1883-1889; reprint, Nieuwkoop, B. de Graaf, 1974, 3 vol.
- Hotman, François, *Antitribonian ou discours [...] fait par l'avis de feu Monsieur de l'Hospital Chancelier de France en l'an 1567*, Paris, J. Perier, 1603; Université de Saint-Etienne, 1980
- Hotman, François, *De Legibus duodecim Tabularum tripartita commentatio*, Lugduni, 1564
- Hotman, François, *Franca-Gallia*, éd. R.E. Giesey et J.H. Salmon, Cambridge, 1972; trad. fr. de Simon Goulart (1574), Paris, Fayard, 1991 et Presses universitaires d'Aix-Marseille, 1991
- Hotman, François, *La Vie de Messire Gaspar de Caligny*, éd. E.V. Telle, Genève, Droz, 1987
- Instructions et lettres des rois très-chrestiens et de leurs ambassadeurs, et autres actes concernant le concile de Trente*, éd. P. Dupuy, 4^e éd., Paris, Cramoisy, 1654
- Jodelle, Etienne, *Œuvres complètes*, éd. Enea Balmas, Paris, Gallimard, 1968, 2 vol.
- [Joly, Claude], *Discours de Messire Michel de l'Hospital chancelier de France sur le sacre de François II, contenant une instruction excellente comme un roy doit gouverner son estat*, in *Recueil de maximes véritables et importantes pour l'institution du roy contre la fausse politique du cardinal Mazarin, prétendu Sur-Intendant de l'éducation de Sa Majesté*, Paris, 1652 [la traduction du texte de L'Hospital, aux p. 486-508, remonte à 1642]; réimpr. *Sur l'imprimé des Elzéviros*, Paris, F. Didot, 1825
- Journal du Concile de Trente, rédigé par un secrétaire vénitien présent aux sessions de 1562 à 1563*, éd. Armand Baschet, Paris, Plon, 1870
- La Boétie, Etienne de, *De La Servitude volontaire au Contr'un, suivi de sa réfutation par Henri de Mesmes*, éd. N. Gontarbert, Paris, Gallimard, «Tel», 1993
- La Boétie, Etienne de, *Mémoires sur la pacification des troubles*, éd. M. Smith, Genève, Droz, 1983

- Lambin, Denis (éd.), *Q. Horatius Flaccus [...] Opera [...]*, Lyon, Jean de Tournes, 1561
- Languet, Hubert, *Arcana seculi deximi sexti. H. Langueti legati, dum viveret. et consilarii Saxonici Epistolae secretae ad principem suum Augustum Saxoniae ducem [...]*, éd. Io. Petr. Ludovicus, Halae Hermin., Zeitler-Mussel, 1699
- La Noue, François de, *Discours politiques et militaires*, éd. F.E. Suthcliffe, Genève, Droz, 1967
- La Perrière, Guillaume de, *Le Miroir politique, œuvre non moins utile que nécessaire à tous monarques, Roys, princes, seigneurs, magistrats et autres surintendans et gouverneurs de republicques*, Lyon, M. Bonhomme, 1555
- La Place, Pierre de, *Commentaires de l'Estat de la Religion et Republique sous les rois Henry et François seconds et Charles neufviesme*, s.l. [Genève?, F. Perrin?], 1565; aussi dans *Le Panthéon littéraire, Choix de Chroniques et Mémoires sur l'Histoire de France*, éd. J.A.C. Buchon, Paris, Desrez, 1836, vol. XIII, p. 1-201
- La Planche, Louis Régnier, sieur de, *Histoire de l'Estat de France, tant de la Republique que de la Religion, sous François II*, s.l., 1576; aussi dans *Le Panthéon littéraire, op. cit.*, vol. XIII, p. 202-421; éd. E. Mennechet, Paris, 1836, 2 vol.
- La Platière, comte de, *Galerie universelle des hommes illustres. Le chancelier de L'Hospital*, 1788
- La Popelinière, H. de, *L'Histoire de France, enrichie des plus notables occurrences survenues en Europe depuis l'an 1550 jusques en ces temps*, [La Rochelle], 1581, 2 vol.
- La Ramée, Pierre de (Ramus), *Dialectique (1555)*, éd. M. Dassonville, Genève, Droz, 1964
- La Roche Flavyn, Bernard de, *Treize livres des parlemens de France, esquels est amplement traicté de leur origine et institution et des presidens [...]*, Genève, M. Berjon, 1621
- Le Roy, Louis, *De La Vicissitude ou variété des choses en l'univers et concurrence des armes et des lettres [...]*, Paris, L'Huillier, 1577; éd. P. Desan, Paris, Fayard, 1988
- Le Roy, Louis, *Des Differens et troubles advenus entre les hommes par la diversité des apinions en la Religion*, Paris, Federic Morel, 1562
- Le Roy, Louis, *Exhortation aux François pour vivre en concorde, et jouir du bien de la Paix*, Paris, Federic Morel, 1570
- Le Roy, Louis, *Les Politiques d'Aristote traduites de grec en françois par Loys Le Roy dict Regius de Costentin [...]*, Paris, M. Vascosan, 1568
- Le Roy, Louis, *Le Sympose de Platon, ou de l'amour et de beauté, traduit [...]*, Paris, 1558
- Le Roy, Louis, *Le Timée de Platon traitant de la nature du Monde et de l'Homme [...]*, Paris, M. Vascosan, 1551
- Lespinasse de Langeac, *La Science de régner, discours en vers du chancelier de L'Hôpital [...]* traduit du latin en vers français, Paris, A. Boucher, 1826; 1828
- Lespinasse de Langeac, *Le Bonheur que procure l'étude, par le chancelier de L'Hospital, fragments traduits de ses poésies latines [...]*, Paris, L.-G. Michaud, 1817
- L'Estoile, Pierre de, *Mémoires-Journaux de Pierre de L'Estoile*, Paris, Alphonse Lemerre, 1875-1896, 12 volumes
- L'Estoile, Pierre de, *Registre-journal d'un curieux [...] pendant le règne de Henri III (1547-1589)*, éd. Michaud et Poujoulat, Paris, vol. XIV, 1884
- L'Estoile, Pierre de, *Registre-journal du règne de Henri III*, éd. M. Lazard et G. Schrenck, Genève, Droz, depuis 1992
- Lettres d'Antoine de Bourbon et de Jehanne d'Albret*, éd. A.-L. de Rochechambeau, Paris, Société de l'Histoire de France, 1877
- Lettres et Mémoires d'Estat des Roys, Princes, Ambassadeurs, et autres Ministres, sous les Regnes de François premier, Henry II & François II*, éd. G. Ribier, Paris, 1666, 2 vol.
- Lorichius, Reinhard, *Loci communes de Institutione principum*, Frankfort, héritiers Chr. Egenolph, 1563
- Lorraine, Charles de Guise, cardinal de Lorraine, *Lettres du cardinal Charles de Lorraine (1525-1574)*, éd. Daniel Cuisiat, Genève, Droz, 1998
- Lucinge, René, *De La Naissance, durée et chute des Estats*, éd. M. Heath, Genève, Droz, 1984
- Lucinge, René, *La Manière de lire l'histoire*, éd. M. Heath, Genève, Droz, 1993
- Lycosthenes, Conrad, *Apophthegmata et son annotation manuscrite*, éd. E. Ithurria, Genève, Slatkine, 1998, 2 vol.

- Machiavel, *Le Prince, suivi d'extraits des Œuvres politiques et d'un choix de Lettres familières*, éd. P. Veyne, Paris, Gallimard, 1980
- Macrin, Jean Salmon (dit), *Epithalames et ades*, éd. G. Soubeille, Paris, Champion, 1998
- Macrin, Jean Salmon (dit), *Salmonii Macrini Iuliodunensis Odorum libri tres ad P. Castellanum Pontificem Maisconum, Io. Bellai cardinalis amplissimi Poemata aliquot elegantissima ad eundem Maisconum Pontificem*, Paris, R. Estienne, 1546
- Médicis, Catherine de, *Lettres de Catherine de Medicis*, éd. H. de La Ferrière et G. Baguenault de Puchesse, Paris, Imprimerie nationale, 1880-1943, 11 vol.
- Mesmes, Henri de, *Mémoires inédits*, éd. E. Frémy, Paris, 1886; Genève, Slatkine, 1970
- Mézeray, F.-E. de, *Histoire de France depuis Faramond [...]*, Paris, 1685, 3 vol.
- Mirandola, Giovanni Francesco Pico della, & Pietro Bembo, *De l'Imitation*, éd. Luc Hersant, Paris, Aralia, 1996 (trad. et rééd. de *Le Epistole «De Imitatione»*, éd. Giorgio Santangelo, Florence, Olschki, 1954)
- Monluc, Blaise de, *Commentaires (1521-1576)*, éd. P. Courteault, Paris, Gallimard, «La Pléiade», 1964; rééd. 1981
- Monluc, Jean de, *Apologie contre certaines Calomnies mises sus à la deffaveur et désavantage de l'Estat des affaires de ce Royaume*, s.l., 1562
- Monluc, Jean de, *Deux Instructions et deux epistres*, Paris, 1557
- Monluc, Jean de, *Instructions chrestiennes de l'evesque de Valence*, Paris, Vascosan, 1561
- Montaigne, Michel de, *Les Essais*, sous la dir. de J. Céard, Paris, Le Livre de Poche, «La Pochothèque», 2001
- Montaigne, Michel de, *Œuvres complètes*, éd. A. Thibaudet et M. Rat, Paris, Gallimard, «La Pléiade», 1962
- More, Thomas, *L'Utopie*, éd. M. Delcourt, Genève, Droz, 1983; Paris, Flammarion, 1987
- Nanus Mirabellius, Domenicus, *Polyanthea, hac est, apud suavissimis floribus celebriorum sententiarum tam graecarum quam latinarum [...]*, Coloniae, apud Maternum Cholinum, 1575
- Naudé, Gabriel, *Advis pour dresser une bibliothèque*, Paris, 1627
- Négociations diplomatiques de la France avec la Toscane*, éd. A. Desjardins, Paris, 1859-1886, 6 vol.
- Négociations, lettres et pièces diverses relatives au règne de François II, tirées du portefeuille de Sébastien de L'Aubespine, évêque de Limoges*, éd. Louis Paris, Paris, 1841
- Négociations au lettres d'affaires ecclésiastiques et politiques écrites au pape Pie IV et au cardinal Borromée par Hippolyte d'Este, cardinal de Ferrare*, Paris, 1650
- L'Ombre du Chancelier L'Hospital au Roy lui représentant toutes les affaires de l'estat de la France*, 1622
- L'Ombre du chancelier de L'Hospital*, Lausanne, 1789
- Paré, A., *Des Monstres et des prodiges*, éd. J. Céard, Genève, Droz, 1971
- Paschal, Pierre de, *Journal de ce qui s'est passé en France durant l'année 1562, principalement dans Paris et à la Cour*, éd. Michel François, Paris, Didier, 1950
- Pasquier, Estienne, *Cinq Opuscules de Plutarque [...]*, Paris, Marnef, 1546
- Pasquier, Estienne, *Ecrits politiques*, éd. D. Thickett, Genève, Droz, 1966
- Pasquier, Estienne, *Lettres familières*, éd. D. Thickett, Genève, Droz, 1974
- Pasquier, Estienne, *Lettres historiques pour les années 1556-1594*, éd. D. Thickett, Genève, Droz, 1966
- Pasquier, Estienne, *Les Œuvres*, Amsterdam 1723, 2 vol.; Genève, Slatkine 1971
- Pasquier, Estienne, *Recherches de la France par Estienne Pasquier, advocat en la Cour de Parlement à Paris*, Orléans, Pierre Treppel, 1567; éd. M.-M. Fragonard et F. Roudaut, Paris, Champion, 1996, 3 vol.
- Patrologia Graeca*, éd. J.-P. Migne, Paris, 1857-1866
- Patrologia Latina*, éd. J.-P. Migne, Paris, 1844-1864
- Perotti, Niccolo, *Cornucopiae, sive Commentariorum linguae latinae*, Venetiis, 1489; Paris, 1496; sous la dir. de J.-L. Charlet, Sassoferato, Istituto di Studi Piceni, 1989-, 7 vol. parus
- Perrault, Ch., *Traduction d'une epistre du chancelier de L'Hospital, au Cardinal de Lorraine, sur le sacre de François II et sur la manière dont il doit gouverner son royaume*, in *Recueil de divers ouvrages en prose et en vers. Dédié à son Altesse Monseigneur le Prince de Conti*, Paris, impr. J.-B. Coignard et au Palais, chez G. De Luyne et J. Guignard, 1675

- Pibrac, Guy Du Faur, seigneur de, *Les Quatrains de Pibrac, suivis de ses autres poésies*, éd. J. Clarétie, Paris, A. Lemerre, 1874
- Pithou, Pierre, *Libertez de l'Eglise gallicane*, Paris, 1594 [publ. in *Manuel du droit public ecclésiastique français*, Paris, 1845]
- Proposition faicte en la court de Parlement de Rouen, par noble homme et saige, Messire François Olivier, chevalier Chancelier de France [...]*, Rouen, par I.A.G., 1551
- Rabelais, François, *Les Cinq Livres*, éd. Jean Céard, Gérard Defaux et Michel Simonin, Paris, Le Livre de Poche, «La Pochothèque», 1994
- Rabelais, *Œuvres complètes*, éd. M. Huchon, Paris, Gallimard, «La Pléiade», 1994
- [Rapin, Nicolas], *Discours de M. le chancelier de L'Hospital à ses amis, tourné du latin*, Poitiers, J. Blanchet, 1601; *Œuvres*, éd. J. Brunel, Genève, Droz, 1982, p. 634-647
- Recueil de pièces originolles et authentiques concernant la tenue des Etats-Généraux*, éd. Lalourcé et Duval, Paris, 1789, 16 vol.
- Recueil des edicts de pacification, ordonnances et declaration faies par les rois de France [...]*, éd. Pierre Du Belloy, Genève, P. Aubert, 1626
- Recueil des cahiers généraux des trois Ordres aux Etats généraux*, éd. Lalourcé et Duval, Paris, Barrois, 1789, 4 vol.
- Recueil général des anciennes lois françaises depuis l'an 420 jusqu'à la Révolution de 1789*, éd. F.A. Isambert, Paris, 1822-1833, 29 vol.
- Relations des ambassadeurs vénitiens sur les affaires de France au XVI^e siècle*, éd. N. Tommaseo, Paris, 1838, 2 vol.
- Relazioni degli ambasciatori veneti*, éd. E. Alberi, Florence, 1839-1863, 15 vol.
- Remonstrance aux Rays et Princes Chrestiens*, s.l.n.d., [1561]
- Remonstrances aux princes du sang, touchant les affaires de nostre temps*, s.l., 1561
- Remonstrances faictes au roy de France par messieurs de la Court de Parlement de Paris, sur la publication de l'Edict du mois de Janvier*, Cambrai, Nicolas Lombard, 1562
- Ronsard, Pierre de, *Discours des miseres de ce temps*, éd. M. Smith, Genève, Droz, 1979
- Ronsard, Pierre de, *Œuvres complètes*, éd. J. Céard, D. Ménager et M. Simonin, Paris, Gallimard, «La Pléiade», 1993, 2 vol.
- Sainctes, Claude de, *Réformation de la Confession de Foy que les ministres de Genève présentèrent au roi en l'assemblée de Paissy*, Paris, 1562
- Sainte-Marthe, Scévole de, *Gallorum Doctrina Illustrium, qui nostra patrumque memaria floruerunt Elagia [...]*, Augustoriti Pictonum (Poitiers), ex officina Io. Blanceti, 1602
- Sainte-Marthe, Scévole de, *Scaevolae et Abelii Sammarthonarum patris et filii Opera latina et gallica [...]*, Lutetiae Parisiorum, apud Iacobum Villery, 1633; Genève, Slatkine, 1972
- [Salneuve, François], *Cour impériale de Poitiers, 3 novembre 1854 [...] Eloge historique de M. L'Hospital, discours de rentrée prononcé par M. Salneuve, premier avocat général, Poitiers, A. Dupré, 1854*
- Scaliger, Joseph-Juste, *Josephi Scaligeri Epistolae [...]*, Leyde, Elsevier, 1627
- Scaliger, Jules-César, *Oratio pro M. Tullio Cicerone contra Des. Erasmus (1531), Adversus Des. Erasmi Roterod. Oialogum Ciceronianum oratio secunda (1537)*, éd. Michel Magnien, Genève, Droz, 1999
- Scaliger, Jules-César, *Poetices libri septem [...]*, Genève, J. Crispin, 1561; trad. *Poétique, livre V: le critique*, éd. J. Chomarat, Genève, Droz, 1994
- Serres, Jean de, *Commentariorum de statu religionis et reipublicae [...] libri III*, 1571
- Serres, Jean de, *Recueil des choses mémorables venues en France [...]*, s.l., 1598
- Seyssel, Claude de, *La Grand Monarchie de France*, Paris, 1518; *La Monarchie de France et deux autres fragments politiques*, éd. Jacques Poujol, Paris, Librairie d'Argences, 1961
- Supplication et remonstrance adressée au Roy de Navarre et autres princes du sang de France pour la delivrance du Roy et du Royaume par les fideles de l'Eglise de Paris*, s.l., 1561
- Talbert, F.-X. (abbé), *Eloge de Michel de L'Hospital, chancelier de France, discours qui a remporté le prix d'éloquence de l'Académie de Toulouse en 1777*, Besançon, Charmet, s.d.
- Textor, Joannes Ravisius (ou Jean Tixier), *Ioannis Ravisii Textoris Nivernensis Officina, nunc demum post tot editiones diligenter emendata [...] per Conradum Lycosthenem [Konrad Wolfhart] [...] eiusdem Ravisii Cornucopiae libellus [...]*, Basilae, Nicolaum Bryling, 1552

- Thévet, André, *Les Vrais Pourtraits et vies des hommes illustres [...]*, Paris, veuve I. Kerver et G. Chaudière, 1584
- Thou, Jacques-Auguste de, *Jac. Augusti Thuani Historiarum sui temporis libri CXXV*, Lutetiae, A. et H. Drouart, 1609-1614, 11 vol.; trad. fr. *Histoire Universelle [...]*, Londres, 1734, 16 vol.
- Tiraqueau, André, *Ex commentariis in Pictorum consuetudines sectio de Legibus connubialibus et iure maritali [...]*, Parisiis, apud J. Kerver, 1546
- Tourmon, François de, *Correspondance (1521-1562)*, éd. M. François, Paris, Champion, 1946
- Traité de poétique et de rhétorique de la Renaissance*, éd. P. Goyet, Paris, Le Livre de Poche, 1990
- Traitez touchant les droits du roy treschrestien sur plusieurs estots et seigneuries possédées par divers Princes voisins [...]*, éd. P. Dupuy, Paris, A. Courbé, 1655
- Turnèbe, Adrien, *Adriani Turnebi in M. Fabii Quintiliani De Institutione Oratorio libros XII Commentarii valde succincti et elegantes*, Paris, Th. Richard, 1554
- Turnèbe, Adrien, *Adversariorum [...]*, Parisiis, ex officinis G. Buonii, 1564-1565; Parisiis, M. Juvenem, 1580
- Turnèbe, Adrien, *Lacus in quo tractantur joci libri II de oratore ab Adr. Turnebo explicatus*, Parisiis, G. Morelius, 1555
- Varillas, A., *Histoire de François II*, La Haye, A. Moetpens, 1693, 2 vol.

2. ÉTUDES

- The Adventure of Religious Pluralism in Early Modern France. Papers from the Exeter Conference, April 1999*, éd. K. Cameron, M. Greengrass et P. Roberts, Bern, Peter Lang, 2000
- Allen, J.W., *A History of Political Thought in the Sixteenth Century*, London, Methuen, 1928; 1941; 1977
- L'Amiral de Coligny et son temps, Actes du colloque de Paris, 24-28 octobre 1972*, Paris, Société d'Histoire du protestantisme français, 1974
- Amphoux, Henri, *Michel de L'Hospital et la liberté de conscience au XVI^e siècle*, Paris, Fischbacher, 1900; Genève, Slatkine, 1969
- Anchel, Robert, «Michel de L'Hospital», in *Hommes d'Etat*, éd. A.B. Duff et F. Galy, Paris, Desclée de Brouwer, 1937, t. II, p. 299-401
- Anquez, L., *Le Chancelier de L'Hospital*, Paris, 1881
- Arts poétiques de la Renaissance*, NRSS, 18/1 (2000)
- Aspects de la propagande religieuse*, Genève, Droz, 1957
- Aspects du libertinisme au XVI^e siècle, Actes du colloque de Sommières*, Paris, J. Vrin, 1974
- Atkinson, C.T., *Michel de L'Hospital*, Londres, Longmans, 1900
- Atkinson, G., *Les Nouveaux Horizons de la Renaissance française*, Paris, Droz, 1935
- Aubenque, Pierre, *La Prudence chez Aristote*, Paris, PUF, 1963; 2^e éd. Paris, PUF, 1997
- Aubert, Félix, *Histoire du Parlement de Paris de l'origine à François I^{er}*, Paris, A. Picard, 1894, 2 vol.
- Aubert, Félix, «Le Parlement de Paris au XVI^e siècle (1515-1598)», *Extrait de la Revue des études hist.*, Paris, A. Picard, 1905; *Nouvelle revue hist. de droit français et étranger*, 36 (1912), p. 52-132, p. 178-242, p. 309-369, p. 473-547
- Aubert, Félix, «Recherches sur l'organisation du Parlement de Paris au XVI^e siècle (1515-1589)», *Extrait de la Nouvelle revue hist. du droit français et étranger*, Paris, Sirey, 1912
- Aubin, E., *M. de L'Hospital, sa vie, son caractère et ses œuvres. Entretien littéraire*, Cahors, 1866
- Audisio, Gabriel, *Les Vaudois du Luberon. Une minorité en Provence (1460-1560)*, Mérindol, AEVHL, 1984
- Aulotte, R., *Amyot et Plutarque. La tradition des moralia au XVI^e siècle*, Genève, Droz, 1965
- L'Autorité de Cicéron de l'Antiquité au XVIII^e siècle. Actes de la table ronde organisée par le Centre de recherches sur les classicismes (Université de Reims), 11 décembre 1991*, éd. J.-P. Néraudeau, Caen, Paradigme, 1993
- Bady, R., *L'Homme et son Institution de Montaigne à Bérulle*, Paris, Les Belles Lettres, 1964
- Baguenault de Puchesse, Gustave, *Jean de Morvillier, évêque d'Orléans, garde des Sceaux de France 1506-1577*, Paris, Didier, 1869; Genève, Slatkine, 1977

- Bainton, R.H., *The Travail of Religious Liberty*, Philadelphia, 1951
- Balmas, Enea, *Etiennne Jodelle*, Firenze, 1962
- Balmas, Enea, «Nota sulla fortuna del Flaminio in Francia. Anne des Marquets e Claude d'Espence», *Bollettino della società di studi valdesi*, 87 (1966), p. 25-49
- Balsamo, Jean, «Bilan bibliographique. La France et sa relation à l'Italie au XVI^e siècle», *NRSS*, 13/2 (1995), p. 267-289
- Balsamo, Jean, *Les Rencontres des Muses. Italianisme et anti-italianisme dans les lettres françaises de la fin du XVI^e siècle*, Genève et Paris, Slatkine, 1992
- Barbier, A., *Dictionnaire des ouvrages anonymes*, Paris, 1872-1879, 4 vol.; Paris, Maisonneuve et Larose, 1964
- Barbier, Jean-Paul, *Ma Bibliothèque poétique*, Genève, Droz, 1973, 1990, 1994 et 1998, 4 vol.
- Baron, Hans, «Cicero and the Roman Civic Spirit in the Middle Ages and the Early Renaissance», *Bulletin of the John Rylands Library*, XX (1983), p. 72-97
- Baron, Hans, *The Crisis of the Early Italian Renaissance. Civic Humanism and Republican Liberty in an Age of Classicism and Tyranny*, Princeton, Princeton UP, 1966
- Baron, Hans, *In Search of Florentine Civic Humanism. Essays on the Transition from Medieval to Modern Thought*, Princeton, Princeton UP, 1988, 2 vol.
- Baron, Hans, «Secularization of Wisdom and Political Humanism in the Renaissance», *Journal of the History of Ideas*, XXI/1 (1960), p. 131-150
- Baudrier, Julien, *Bibliographie lyonnaise. Recherches sur les imprimeurs, libraires, relieurs et fondateurs de lettres au XVI^e siècle*, Lyon, Brun et Paris, Picard, 1895-1965; Genève, Slatkine, 1999, 13 vol.
- Baumgartner, Frédéric J., *Change and Continuity in the French Episcopate: The Bishops and the Wars of Religion, 1547-1610*, Durham, Duke UP, 1986
- Baumgartner, Frédéric J., *Henri II: King of France 1547-1559*, Durham, Duke UP, 1988
- Beame, E.M., *The Development of political thought during the French wars of religion (1560-1595)*, University of Illinois, Urbana, 1957
- Beame, E.M., «The Limits of Toleration in the Sixteenth-Century France», *Studies in the Renaissance*, XIII (1966), p. 250-265
- Beame, E.M., «The Politiques and the Historians», *Journal of the History of Ideas*, 54 (1993), p. 355-379
- Beame, E.M., «The Use and Abuse of Machiavelli: the Sixteenth-Century French Adaptation», *Journal of History of Ideas*, XLIII (1982), p. 33-54
- Beaune, Colette, *Naissance de la nation France*, Paris, Gallimard, 1985
- Bedos-Rezak, B., *Anne de Montmorency, seigneur de la Renaissance*, Paris, Publisud, 1990
- Bell, D.M., *L'Idéal éthique de la royauté en France au Moyen Age*, Genève, Droz et Paris, Minard, 1962
- Béné, Charles, *Erasmus et saint Augustin ou influence de saint Augustin sur l'humanisme d'Erasmus*, Genève, Droz, 1969
- Benedict, Philip, «Un roi, une loi, deux fois: Parameters for the History of Catholic-Reformed Co-existence in France, 1555-1685», in *Tolerance and Intolerance*, p. 64-93
- Bernardi, J.-E.-D. de, *Essai sur la vie, les écrits et les lois de M. de L'Hôpital, chancelier de France*, Paris, Xrouhet, 1807
- Bernardi, J.-E.-D. de, «L'Hôpital», *Nouvelle biographie universelle*, Paris, 1843-1861, t. XXIV
- Berns, Thomas, *Violence de la loi à la Renaissance. L'originaire du politique chez Machiavel et Montaigne*, Paris, Kimé, 2000
- Berinson, Christopher, «La plume ensemble avec la lance». The Humanist Contribution to the Toleration Policy of Catherine de Medici and Michel de L'Hôpital, in *The Cardiff Experience. Essays in honor of Richard Griffiths*, Cardiff, University College, 1988, p. 9-17
- Beugnot, Bernard, «Florilèges et Polyantheae. Diffusion et statut du lieu commun à l'époque classique», *Etudes françaises*, 13 (1977), p. 119-141
- Beugnot, Bernard, *La Mémoire du texte. Essais de poétique classique*, Paris, Champion, 1994
- Beugnot, Bernard, *Les Muses classiques: essai de bibliographie rhétorique et poétique*, Paris, Klincksieck, 1996

- Bengnot, Bernard, *Les Voies de l'invention aux XVI^e et XVII^e siècles: études génériques. Actes du colloque organisé en février 1992*, Montréal, Université de Montréal, 1993
- Bibliographie internationale de l'Humanisme et de la Renaissance, Genève, Droz, depuis 1965
- Binet, Hélène, *Jean de Montluc, évêque de Valence et de Die (1502-1579)*, Positions des thèses [...] de l'Ecole de Chartes, Paris, 1940
- Biot, B., *Barthélemy Aneau, régent de la Renaissance lyonnaise*, Paris, Champion, 1996
- Bitton, D., *The French Nobility in Crisis (1560-1640)*, Stanford, Stanford UP, 1969
- Bizer, Marc, *La Poésie au miroir. Imitation et conscience de soi dans la poésie latine de la Pléiade*, Paris, Champion et Genève, Slatkine, 1995
- Blum, Claude, *La Représentation de la mort dans la littérature française de la Renaissance. I, D'Hélinant de Froidmont à Ronsard*, Paris, Champion, 1987
- Bondu, André, «Un grand libéral: la véritable figure du chancelier Michel de L'Hospital», *Revue libérale*, 3 (1953), p. 59-83
- Bonnet, Jules, «Deux altercations entre le cardinal de Lorraine et le chancelier de L'Hospital», *BSHPF*, 24 (1875), p. 409-415
- Boudou, Bénédicte, *Mars et les Muses dans l'Apologie pour Hérodoté d'Henri Estienne*, Genève, Droz, 2000
- Bourciez, Edouard, *Les Mœurs polies et la littérature de cour sous Henri II*, Paris, Hachette, 1886; Genève, Slatkine, 1967
- Bourgeois, E. et André, A., *Les Sources de l'histoire de France*, Paris, Picard, 1913-1935, 8 vol.
- Bourrilly, V.L., «La correspondance de Guillaume Du Bellay», *Revue de la Renaissance*, VI (1905)
- Bourrilly, V.L., *Guillaume Du Bellay, seigneur de Langey (1491-1543)*, 1905
- Bourrilly, V.L. et Weiss, N., «Jean Du Bellay, les protestants et la Sorbonne», *BSHPF*, 52 (1903), p. 97-143 et 193-231
- Boutier, J., Dewerpe, A., Nordman, D., *Un Tour de France royal. Le voyage de Charles IX (1564-1566)*, Paris, Aubier, 1984
- Bouwsma, William J., «Lawyers and Early Modern Culture», *American Historical Review*, 78 (1973), p. 303-327
- Bouwsma, William J., «The Two Faces of Humanism. Stoicism and Augustinianism in Renaissance Thought», in *Itinerarium Italicum. The Profile of the Italian Renaissance in the Mirror of its European Transformations*, éd. H.A. Oberman et T.A. Brady, Leiden, E.J. Brill, 1975, p. 3-60
- Boyer, Fr., «Lettre de Guillaume Poyet relative au mariage de Michel de L'Hospital (1537)», *Bulletin historique d'Auvergne*, 2 (juin 1882), p. 128-132
- Brugi, Biagio, «Gli Antichi Scolari di Francia allo Studio di Padova», in *Mélanges offerts à Emile Picot*, Paris, 1913, t. 1, p. 535-555
- Brunet, J.-C., *Manuel du libraire et de l'amateur des livres*, Paris, 1842-1844; 5^e éd., Paris, 1860-1878; Genève, Slatkine, 1999, 7 vol.
- Bryant, Lawrence M., «Making History: Ceremonial Texts, Royal Space and Political Theory in the Sixteenth Century», in *Changing Identities in Early Modern France*, éd. Michael Wolfe, Durham, Duke UP, 1996
- Buisson, Albert, *Michel de L'Hospital*, Paris, Hachette, 1950
- Buisson, Ferdinand, *Répertoire des ouvrages pédagogiques du XVI^e siècle*, Paris, 1886
- Burckhardt, Jacob, *La Civilisation de la Renaissance en Italie* (trad. fr.), Paris, Librairie Plon, 1958; Genève, Gonthier, 1963; Paris, Le Livre de Poche, 1966; Paris, LGF, 1986, 3 vol.
- Bussot, Henri, *Le Rationalisme dans la littérature française de la Renaissance (1533-1601)*, Paris, J. Vrin, 1922; Paris, J. Vrin, 1957; 1971
- Butler, Charles, *An Essay on the life of M. de L'Hospital, chancellor of France*, Londres, Longman, 1814
- Butler, Charles, «Life of L'Hôpital», in *Philological and biographical Works of Charles Butler*, London, 1817, p. 149-215
- Cabourdin Guy et Viard Georges, *Lexique historique de la France d'Ancien Régime*, Paris, Armand Colin, 1998
- Calderini de Marchi, Rita, *Jacopo Corbinelli et les érudits français, d'après la correspondance inédite Corbinelli-Pinelli (1566-1587)*, Milan, U. Hoepli, 1914

- Carbonnier-Burkard, Marianne, «Les préambules des édits de pacification (1562-1598)», in *Coexister dans l'intolérance*, p. 75-92
- Cassan, Michel, «La tragédie *Regulus* (1582) au miroir des guerres de religion», *BHR*, LXIII (2001), p. 87-103
- Cassirer, Ernst, *Individu et Cosmos dans la philosophie de la Renaissance* (trad. fr.), Paris, Editions de Minuit, 1983
- Castor, G., *Pléiade Poetics: a Study in Sixteenth-Century Thought and Terminology*, Cambridge, Cambridge UP, 1964
- Catalogue de tous les conseillers au Parlement de Paris*, éd. F. Blanchard, et J.-B. L'Hermite-Souliers, Paris, 1645
- Cavailler, P., «Michel de L'Hospital», in *Bulletin d'information des maires*, mars 1980
- Cave, Terence, *The Cornucopian text. Problems of Writing in the French Renaissance*, Oxford, Clarendon Press, 1979; trad. fr. Paris, Macula, 1997
- Cave, Terence, *Pré-histoire. Textes troublés au seuil de la modernité*, Genève, Droz, 1999
- Céard, Jean, «La littérature et les guerres de religion», in *Association des historiens modernistes de l'Université*, Paris, n° 20 (1995), p. 67-79
- Céard, Jean, «Le modèle de *La République* de Platon et la pensée politique en France au XVI^e siècle», in *Platon et Aristote à la Renaissance*, p. 175-190
- Céard, Jean, *La Nature et les prodiges. L'insolite au XVI^e siècle en France*, Genève, Droz, 1977; 1996
- Céard, Jean, «République et républicain en France au XVI^e siècle», in *L'Esprit républicain, colloque d'Orléans (4-5 sept. 1970)*, Paris, Klincksieck, 1972, p. 97-105
- Céard, Jean, «Les visages de la royauté en France, à la Renaissance», in *Les Monarchies*, sous la dir. d'Emmanuel Le Roy Ladurie, Paris, PUF, 1986, p. 73-89
- Cecchetti, Dario, «Sic me Cicero laudare docuerat. La retorica nel primo Umanesimo francese», in *Préludes à la Renaissance. Aspects de la vie intellectuelle en France au XV^e siècle*, éd. C. Bozzolo et E. Ornato, Paris, CNRS, 1992, p. 47-106
- Centuria latinae. Cent une figures humanistes de la Renaissance aux Lumières offertes à J. Chomarat*, éd. C. Nativel, Genève, Droz, 1997
- Chamard, Henri, *Histoire de la Pléiade*, Paris, Didier, 1939-1940, 4 vol.
- Chamard, Henri, *Joachim Du Bellay 1522-1560*, Travaux et Mémoires de l'Université de Lille, t. VIII, mémoire n° 24, Lille, Université de Lille, 1900
- Chambres des Comptes de Paris: Pièces justificatives pour servir à l'histoire des premiers présidents (1506-1791)*, éd. A.M. de Boislisle, Nogent-le-Rotrou, 1873
- Champion, Pierre, *Catherine de Médicis présente à Charles IX son royaume (1564-1566)*, Paris, Grasset, 1937
- Champion, Pierre, *Charles IX*, Paris, Grasset, 1939, 2 vol.
- Champion, Pierre, *Paris au temps des Guerres de Religion: Fin du règne de Henri II, régence de Catherine de Médicis*, Paris, Calmann-Lévy, 1938
- Charbonnier, F., *La Poésie française et les guerres de religion (1560-1574)*, Paris, Revue des œuvres nouvelles, 1920; Genève, Slatkine, 1970
- Chartier, R., Julia, D., Compère, M.-M., *L'Éducation en France du XVI^e au XVIII^e siècles*, Paris, SEDES, 1976
- Chasteau du Breuil, «Esquisse biographique du Chancelier de L'Hospital», *Annales d'Auvergne*, 12 (1839)
- Chasteau du Breuil, «Les guerres religieuses d'Auvergne et le chancelier de L'Hospital», *Annales d'Auvergne*, 12 (1839)
- Chasteau du Breuil, *Précis des guerres religieuses d'Auvergne, suivi d'une esquisse biographique du Chancelier de l'Hospital*, Clermont-Ferrand, 1840
- Chastel, A., *La Crise de la Renaissance*, Genève, Skira, 1968
- Chastel, A., *Le Mythe de la Renaissance*, Genève, Skira, 1969
- Chaunu, Pierre, *Eglise, culture et société. Essais sur Réformes et Contre-Réforme 1517-1620*, Paris, SEDES, 1981
- Chaunu, Pierre, *Le Temps des Réformes*, Paris, 1975; Bruxelles, Ed. Complexe, 1984, 2 vol.

- Chénon, Emile, *Histoire générale du droit français, public et privé, des origines à 1815*, Paris, 1926, 3 vol.
- Chomarat, Jacques, *Grammaire et rhétorique chez Erasme*, Paris, Les Belles Lettres, 1981; Genève, Droz, 1998, 2 vol.
- Chomarat, Jacques, *Mots et croyances. Présences du latin II*, Genève, Droz, 1995
- Christin, Olivier, «La coexistence confessionnelle (1563-1567)», *BSHPF*, 141/4 (1995), p. 483-504
- Christin, Olivier, *La Paix de religion. L'autonomisation de la raison politique au XVI^e siècle*, Paris, Seuil, 1997
- Christin, Olivier, *Une Révolution symbolique. L'iconoclasme huguenot et la reconstruction catholique*, Paris, Éditions de Minuit, 1991
- Christin, Olivier, «Sortir des guerres de Religion. L'autonomisation de la raison politique au milieu du XVI^e siècle», in *Actes de la Recherche en sciences sociales. Histoire de l'Etat*, mars 1997, p. 24-38
- Church, William F., *Constitutional Thoughts in Sixteenth Century France*, Cambridge (Mass.), Harvard UP, 1941; New York, Octagon Books, 1969
- Cioranescu, A., *Bibliographie de la littérature française du XVI^e siècle*, Paris, Klincksieck, 1959; Genève, Slatkine, 1975
- Clark, Donald, *Rhetoric and Poetry in the Renaissance*, New York, Columbia UP, 1922
- Clarke, Martin L., *Rhetoric at Rome, a Historical Survey*, London, Cohen and West, 1953
- Cloulas, Ivan, *Catherine de Médicis*, Paris, Fayard, 1979
- Cloulas, Ivan, *Henri II*, Paris, Fayard, 1985
- Cochrane, E., *Historians and Historiography in the Italian Renaissance*, Chicago et Londres, University of Chicago Press, 1981
- Coexister dans l'intolérance: l'Edit de Nantes (1598)*, éd. Michel Grandjean et Bernard Roussel, *BSHPF*, 144 (janvier-juin 1998)
- Cole, Rebecca Mary, *Michel de L'Hospital (1505-1573): Advocate of Toleration*, Chicago, University of Chicago, 1936
- Colloque sur la Rhétorique: Calliope I*, éd. R. Chevallier, Paris, Les Belles Lettres, 1979
- Communications*, n° 16, «Recherches rhétoriques», Paris, Seuil, 1970
- Compagnon, Antoine, *La Seconde Main ou le travail de la citation*, Paris, Seuil, 1979
- A Companion to Contemporary Political Philosophy*, éd. R.E. Goodin et P. Pettit, Oxford, Blackwell, 2000
- Constant, Jean-Marie, *Les Guise*, Paris, Hachette, 1984
- Cooper, Richard, *Litterae in tempore belli. Etudes sur les relations littéraires italo-françaises pendant les guerres d'Italie*, Genève, Droz, 1997
- Cooper, Richard, «Two figures from the Regrets in Italy with the du Bellays: Girolamo della Rovere and Jean de Morel», in *Mélanges à la mémoire de Franco Simone, I*, Genève, Slatkine, 1980, p. 481-501 [augmenté dans R. Cooper, *Litterae in tempore belli*, p. 117-145]
- Cornette, Joël, *Le Roi de guerre. Essai sur la souveraineté dans la France du Grand Siècle*, Paris, Payot, 1993
- Cottret, M., *La Vie politique en France aux XVI^e, XVII^e et XVIII^e siècles*, Paris, Ophrys, 1991
- La Cour des Comptes*, Paris, Éditions du C.N.R.S., 1984
- Cranz, F.E. et Kristeller, P.O., *Catalogus translationum et commentariorum. Mediaeval and Renaissance Latin translations and commentaries*, Washington, depuis 1960
- Crouzet, Denis, «La Foi, la politique, la parole: une problématique de l'Edit de Janvier 1562», in *Axes et méthodes de l'histoire politique*, éd. S. Bernstein et P. Milza, Paris, PUF, 1998, p. 13-40
- Crouzet, Denis, *Les Guerriers de Dieu. La violence au temps des troubles de religion (vers 1525-vers 1610)*, Seyssel, Champ Vallon, 1990, 2 vol.
- Crouzet, Denis, «Michel de L'Hospital et l'idée de la paix», in *Krieg und Frieden im Übergang vom Mittelalter zur Neuzeit. Theorie-Praxis-Bilder/Guerre et Paix du Moyen Age aux Temps Modernes. Théorie-Pratiques-Représentations*, éd. H. Duchhardt et P. Veit, Mainz/Rhein, P. von Zabern, 2000, p. 103-118
- Crouzet, Denis, *La Nuit de la Saint-Barthélemy. Un rêve perdu de la Renaissance*, Paris, Fayard, 1994

- Crouzet, Denis, «Patrie, antihispanisme et paix dans la pensée de Michel de L'Hospital», in *Le Traité de Vervins*, éd. J.-F. Labourdette, J.-P. Pousson et M.-C. Vignal, Paris, Presses de l'Univ. de Paris-Sorbonne, 2000, p. 97-115
- Crouzet, Denis, *La Sagesse et le malheur. Michel de L'Hospital, chancelier de France*, Seyssel, Champ Vallon, 1998
- Crue, F. de, *Le Parti des Politiques au lendemain de la Saint-Barthélemy*, Paris, Plon, 1892
- Culture et idéologie dans la genèse de l'Etat moderne, Actes de la table ronde organisée par le Centre national de la recherche scientifique et l'Ecole française de Rome. Rome 15-17 octobre 1984*, Rome, Ecole française de Rome, Palais Farnese, 1985
- Culture et politique en France à l'époque de l'humanisme et de la Renaissance*, éd. Franco Simone, Turin, Accademia delle scienze, 1974
- Culture et pouvoir au temps de l'Humanisme et de la Renaissance, Actes du Congrès Marguerite de Savoie, Annecy-Chambéry-Turin, 29 avril-4 mai 1974*, éd. L. Terreaux, Genève, Slatkine et Paris, Champion, 1978, p. 167-168
- La Curiosité à la Renaissance*, éd. Jean Céard, Paris, SEDES, 1986
- Curtius, E.R., *La Littérature européenne et le Moyen Age latin* (trad. fr.), Paris, PUF, 1956; Paris, Presses Pocket, 1991, 2 vol.
- Dassonville, Michel, *Ronsard, étude historique et littéraire*, Genève, Droz, 1968-1985, 4 vol.
- Daubresse, Sylvie, «Charles IX et le Parlement de Paris: à propos de cinq discours du pouvoir», *RH*, 297/1 (1997), p. 435-455
- Daubresse, Sylvie, «Un discours de Christophe de Thou, premier président du Parlement de Paris (11 mai 1565)», *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, 153 (1995), p. 373-389 [aussi dans *La Justice royale et le Parlement de Paris*, p. 123-139]
- Daubresse, Sylvie, «Le Parlement de Paris et l'édit du 17 janvier 1562», *RH*, 299/3 (1998), p. 515-547
- Davis, N.Z., *Fiction in the Archives. Pardon Tales and their Tellers in Sixteenth-Century France*, Stanford, Stanford UP, 1987; trad. fr. *Pour Sauver Sa Vie. Les récits de pardon au XVI^e siècle*, Paris, Le Seuil, 1988
- Davis, N.Z., «The Rites of Violence: Religious Riot in 16th Century France», *Past and Present*, 59 (1973), p. 51-91
- De Caprariis, Vittorio, *Propaganda e pensiero politico in Francia durante le guerre di religione (1559-1572) I*, Napoli, Ed. scientifica italiana, 1959
- Delachenal, Roland, *Histoire des avocats au Parlement de Paris, 1300-1600*, Paris, 1885
- Delumeau, Jean, *La Civilisation et la Renaissance*, Paris, Arthaud, 1967; rééd. 1984
- Delumeau, Jean, *Naissance et affirmation de la Réforme*, Paris, PUF, 1965; 8^e rééd. avec T. Wanegffelen, Paris, PUF, 1997
- Delumeau, Jean, *Le Pêché et la Peur*, Paris, Fayard, 1983
- Delumeau, Jean, *La Peur en Occident*, Paris, Fayard, 1978
- Demerson, Geneviève, *Dorot en son temps: culture classique et présence au monde*, Clermont-Ferrand, ADOSA, 1983
- Demerson, Guy, *La Mythologie classique dans l'œuvre lyrique de la Pléiade*, Genève, Droz, 1972
- Demerson, Guy, «Tradition rhétorique et création littéraire chez Rabelais», *Etudes de lettres*, avril-juin 1984, n° 2, p. 3-23
- Denault, Gerald Francis, *The Legitimation of the Parlement of Paris and the Estates General of France, 1560-1614*, Ph.D. dissertation, Washington, Washington University, 1975
- Denière, M.G., *La Juridiction consulaire de Paris, 1563-1792. Sa création, ses luttes, son administration intérieure, ses usages, et ses mœurs*, Paris, Plon, 1872
- Desaynard, J., «La sagesse auvergnate du chancelier L'Hospital», *Revue des deux mondes*, 61 (15 février 1941), p. 526-537 et 62 (1^{er} mars 1941), p. 112-124
- Descimon, Robert, «Les élites du pouvoir et le prince: l'Etat comme entreprise», in *Les Elites du pouvoir et la construction de l'Etat en Europe*, éd. W. Reinhard, Paris, PUF, 1996, p. 133-162
- Descimon, Robert, «Justice, science du droit et pouvoir d'Etat au temps de Galilée», in *Atti delle Celebrazioni galileiane (1592-1992)-IV. Galileo a Padova 1592-1610*, Trieste, p. 103-127
- Desjardins, A., «M. de L'Hospital», in *Les Moralistes français du XVI^e siècle*, Paris, 1870, p. 102-130

- Desrosiers-Bonin, Diane, *Rabelais et l'humanisme civil*, Genève, Droz, 1992
- Deverre, A. (abbé), «Les dernières années de M. de L'Hôpital. Sa retraite au Vignay et sa mort au château de Bellébat», *Bulletin de la Société historique et archéologique de Corbeil, d'Etampes et du Hurepoix*, 9 (1903), p. 39-55; Paris, Picard, 1904-1905
- Dictionnaire de l'Ancien Régime. Royaume de France, XVI-XVIII siècles, sous la dir. de Lucien Bély, Paris, PUF, 1996
- Didier, Noël, «Paul de Foix à la mercuriale de 1559, son procès, ses idées religieuses», *Mélanges d'archéologie et d'histoire de l'Ecole française de Rome*, 56 (1939), p. 396-435
- Didier, Noël, *Paul de Foix et Grégoire XIII, 1572-1584: une suite à la mercuriale de 1550*, Grenoble, 1941 (aussi dans *Annales de l'Université de Grenoble, section lettres-droit*, XVI (1939), p. 93-245)
- Diefendorf, Barbara B., *Beneath the Cross: Catholics and Huguenots in Sixteenth Century Paris*, Oxford, Oxford UP, 1991
- Diefendorf, Barbara B., *Paris City Councilors in the Sixteenth Century. The Politics of Patrimony*, Princeton, Princeton UP, 1983
- Diefendorf, Barbara B., «Prologue to a Massacre: Popular Unrest in Paris, 1557-1572», *The American Historical Review*, 90 (1985), n° 5, p. 1067-1091
- Les Dissidents du XVI^e siècle entre l'humanisme et le catholicisme, *Actes du colloque de Strasbourg (5-6 février 1982)*, éd. Marc Lienhard, Baden-Baden, V. Koerner, 1983
- Doucet, Roger, *Etude sur le gouvernement de François I^{er} dans ses rapports avec le Parlement de Paris (1515-1527)*, Paris, Champion, 1921-1926, 2 vol.
- Doucet, Roger, *Les Institutions de la France au XVI^e siècle*, Paris, Picard, 1948, 2 vol.
- Droin-Bridel, Monique, *Vingt-sept pamphlets huguenots, 1560-1562. Recherches bibliographiques et comparaisons de textes*, Genève, Droz, 1979
- Droz, Eugénie, «Protestants et catholiques parisiens face à l'Edit de Tolérance du 17 janvier 1562», dans *Chemins de l'hérésie, Textes et Documents*, éd. E. Droz, Genève, Slatkine, 1970, t. 1, p. 273-394
- Droz, J., *Michel de L'Hospital*, s.n.d.
- Droz, J.F.X., «Notice sur M. de L'Hospital. Discours de réception à l'Académie française», in *Œuvres (II, De la philosophie)*, Paris, 1826-1829, 3 vol.
- Dubois, C.-G., *La Conception de l'Histoire en France au XVI^e siècle*, Paris, Nizet, 1977
- Dubois, C.-G., *Mythe et langage au XVI^e siècle*, Bordeaux, Ducros, 1970
- Duchesne, F., *Histoire des Chanceliers et Gardes des Sceaux de France*, Paris, 1680
- Dufour, A., *En marge de la correspondance de Bèze, l'impossible tolérance au colloque de Poissy*, Genève, 1963
- Dufour, A., «Humanisme et Réformation», in *Histoire politique et Psychologie historique*, Genève, Droz, 1966
- Dupêbe, Jean, «Un chancelier humaniste sous François I^{er}: François Olivier (1497-1560)», in *Humanism and Letters in the Age of François I^{er}. Proceedings of the Fourth Cambridge French Renaissance Colloquium (19-21 September 1994)*, Cambridge, Cambridge French Colloquia, 1996, p. 87-114
- Dupré-Lasale, Emile, *Les Amis et les protégés de L'Hospital*, Paris, Leclerc-Courman, 1896; paru dans le *Bulletin du Bibliophile et du Bibliothécaire*, 15 septembre 1896, p. 463-472
- Dupré-Lasale, Emile, «Bibliographie des poésies de Michel de L'Hospital, chancelier de France», *Bulletin du Bibliophile et du Bibliothécaire*, 1879, p. 489-493, complété par une lettre de Dupré-Lasale, 1880, p. 374-378
- Dupré-Lasale, Emile, *Michel de L'Hospital avant son élévation au poste de chancelier de France, deuxième partie (1555-1560)*, Paris, A. Fontemoing, 1899
- Dupré-Lasale, Emile, *Michel de L'Hospital avant son élévation au poste de chancelier de France, première partie (1505-1558)*, Paris, E. Thorin, 1875
- Economic Systems and State Finance*, éd. Richard Bonney, New York, Clarendon Press, 1995
- L'Édition des textes anciens XVI-XVIII siècles, Inventaire général des monuments et des richesses artistiques de la France*, sous la dir. de B. Barbiche et M. Chatenet, Paris, Inventaire général, 1990 et 1993
- El'fond, I.A., «Les idées politiques de Michel de L'Hospital», *Iz. Istorii socialno-eticeskih i politiko-pravovykh Idej*, Saratov, 1990, p. 97-117

- Eloquence et Rhétorique chez Cicéron: sept exposés [...]*, Vandœuvres-Genève, Fondation Hardt, 1982
- Engammare, Max, *Qu'il me baise des baisers de sa bouche. Le Cantique des cantiques à la Renaissance*, Genève, Droz, 1993
- Espinier-Scott, Janet G., «Note sur le cercle de Henri de Mesmes et sur son influence», in *Mélanges offerts à M. Abel Lefranc*, Paris et Genève, Droz, 1939, p. 354-361
- L'Etat ou le Roi. Les fondations de la modernité monarchique en France (XIV^e-XVII^e siècles)*, éd. N. Bulst, R. Descimon et A. Guerreau, Paris, 1996
- Etchehoury, Maïté, *Les Maîtres des requêtes ordinaires de l'hôtel du roi sous les derniers Valois (1553-1589)*, Paris, Ecole des Chartes, 1991
- Ethos et pathos. Le statut du sujet rhétorique. Actes du colloque international de Saint-Denis (19-21 juin 1997)*, éd. F. Cornilliat et R. Lockwood, Paris, Champion, 2000
- Etudes sur Etienne Dolet. Le théâtre au XVI^e siècle. Le Forez, le Lyonnais et l'Histoire du Livre, publiées à la mémoire de Claude Longeon*, éd. G.-A. Pérouse, Genève, Droz, 1993
- Evenett, Henry O., «The Cardinal of Lorraine and the Colloquy of Poissy», *Cambridge Historical Journal*, 2 (1927), p. 133-150
- Evenett, Henry O., «Claude d'Espence et son "Discours du colloque de Poissy"», *RH*, 164 (1930), p. 40-78
- Eymard d'Angers, Julien, «Le stoïcisme en France dans la première moitié du XVII^e siècle. Les origines (1573-1616)», *Etudes franciscaines*, 3 (1951-1953), p. 133-158
- Farge, James K., *Le Parti conservateur au XVI^e siècle. Université et Parlement de Paris à l'époque de la Renaissance et de la Réforme*, Paris, Collège de France, 1992
- Farge, James K., *Orthodoxy and Reform in early Reformation France: the Faculty of Theology of the University of Paris, 1500-1543*, Leiden, E.J. Brill, 1985
- Faugère, A.-Pr., *Du Courage civil. ou L'Hospital chez Montaigne*, Paris, 1836
- Febvre, Lucien, *Au Cœur religieux du XVI^e siècle*, Paris, SEVPEN, 1957; Paris, LGF, 1984
- Febvre, Lucien, *Le Problème de l'Incrayance au XVI^e siècle: la religion de Rabelais*, Paris, Albin Michel, 1942; 1988; 1996
- Félibien, Michel, *Histoire de la ville de Paris*, Paris, G. Desprez, 1725, 5 vol.
- Ferguson, W.K., *La Renaissance dans la pensée historique* (trad. fr.), Paris, Payot, 1950
- Fernandez, H., «Une paix suspecte. La célébration littéraire de la paix de Cateau-Cambrésis», *NRSS*, XV/2 (1997), p. 325-341
- Foncemagne, «Sur deux inscriptions latines concernant le chancelier de L'Hospital», *Histoire Acad. Inscr.*, 18 (1744-1746), p. 372-375
- Fomeron, H., *Les Ducs de Guise et leur époque*, Paris, E. Plon, 1877, 2 vol.
- Foucault, Michel, *Les Mots et les choses*, Paris, Gallimard, 1966; 1995
- Fournier de Flaix, «L'Hospital, son temps et sa politique», *Séances de l'Académie des Sciences morales*, 153 (1900), p. 433-454
- François, Alexis, «Origine et déclin du bel usage parlementaire», *RHLF*, (1918), p. 201-210
- François, M., *Le Cardinal François de Tournon, Homme d'Etat, Diplomate, Mécène et Humaniste (1489-1562)*, Paris, E. de Boccard, 1951
- Françon, M., «Montaigne et l'Edit de Janvier (1562)», *Bulletin de la Société des Amis de Montaigne*, 5^e série, 3-4 (1972), p. 17-26
- Franklin, Julian H., *Jean Bodin and the Sixteenth-Century Revolution in the Methodology of Law and History*, New York/Londres, Columbia UP, 1963; Westport, Greenwood Press, 1977
- Frémy, E., *Un Ambassadeur libéral sous Charles IX et Henri III. Ambassades à Venise d'Arnaud du Ferrier d'après sa correspondance inédite (1563-1567; 1570-1582)*, Paris, 1880
- Frémy, E., *Mémoires inédits de Henri de Mesmes*, Paris, 1886; Genève, Slatkine, 1970
- Frémy, E., *Origines de l'Académie française, l'Académie des derniers Valois*, *Académie de poésie et de musique (1570-1576)*, *Académie du Palais (1576-1585)*, Paris, E. Leroux, 1887
- French Renaissance Studies 1540-1570. Humanism and Encyclopedia*, éd. P. Sharraff, Edimbourg, At the University Press, 1976
- Friedrich, Hugo, *Montaigne*, Berne, A. Francke Verlag, 1949; Paris, Gallimard, 1968 et 1993
- Les Fruits de la saison: Mélanges de littérature des XVI^e et XVII^e siècles offerts au Professeur André Gendrez*, éd. P. Terrier, L. Petris et M.-J. Liengme Bessire, Genève, Droz, 2000

- Fumaroli, Marc, *L'Age de l'Eloquence. Rhétorique et «res literaria» de la Renaissance au seuil de l'époque classique*, Genève, Droz, 1980; Paris, Albin Michel, 1994
- Fumaroli, Marc, *Héros et orateurs. Rhétorique et dramaturgie cornéliennes*, Genève, Droz, 1990, 1996
- Fumaroli, Marc, «Rhetoric, Politics and Society: from Italian Ciceronianism to French Classicism», in *Renaissance Eloquence*, éd. J.J. Murphy, Berkeley, University of California Press, 1983, p. 253-273
- Fumaroli, Marc, «Rhétorique et dramaturgie, le statut du personnage dans la tragédie classique», *Revue d'Histoire du Théâtre*, 3 (1972), p. 223-250
- Fumaroli, Marc, «Rhétorique et poétique», *Lettere italiane*, 44 (1992), p. 3-40
- Furno, M., *Le Cornu copiae de Nicola Perotti. Culture et méthode d'un humaniste qui aimait les mots*, Genève, Droz, 1995
- Gadoffre, Gilbert, *Du Bellay et le Sacré*, Paris, Gallimard, 1978
- Gadoffre, Gilbert, «Joachim Du Bellay et Michel de L'Hospital», in *Les Angevins de la littérature. Actes du colloque du 14, 15 et 16 décembre 1978 à l'Université d'Angers*, Angers, Presses de l'Université, 1979, p. 79-92
- Gadoffre, Gilbert, *La Révolution culturelle dans la France des humanistes*, Genève, Droz, 1997
- Galand Hallyn, Perrine, «Les "fureurs plus basses" de la Pléiade», in *Prophètes et prophéties*, p. 157-187
- Galand Hallyn, Perrine, *Le «Génie» latin de Joachim Du Bellay*, La Rochelle, Rumeur des âges, 1995
- Galand Hallyn, Perrine, «Jean Salmon Macrin et la liberté de l'éloge», in *Cultura e potere nel Rinascimento. Actes du IX^e colloque international de l'Institut Pétrarque, Chianciano-Pienza, 21-24 juillet 1997*, éd. L. Secchi Tarugi, Florence, Franco Cesati Editore, 1999, p. 515-529
- Galand Hallyn, Perrine, «"Médiocrité" éthico-stylistique et individualité littéraire», in *Médiocrité. Actes du séminaire Polysémie*, éd. A.-P. Pouey-Mounou et E. Naya, Presses de l'E.N.S. de la rue d'Ulm, à paraître
- Galand Hallyn, Perrine, *Le Reflet des fleurs. Description et métalangage poétique d'Homère à la Renaissance*, Genève, Droz, 1994
- Galand Hallyn, Perrine, *Les Yeux de l'éloquence: poétiques humanistes de l'évidence*, Orléans, Paradigme, 1995
- Garcin, Paul, «Michel de L'Hospital et les tribunaux consulaires», *La Revue des Deux Mondes*, 17 (1963), p. 118-125
- Garin, Eugenio, *Educazione umanistica in Italia*, Laterza, Bari, 1949, 1971
- Garin, Eugenio, *L'Educazione in Europa, 1400-1600*, Laterza, Bari, 1957, 1966, 1976; trad. fr. *L'Education de l'homme moderne, 1400-1600*, Paris, Fayard, 1968; Paris, Hachette, 1995
- Garin, Eugenio, *Medioevo e Rinascimento*, Bari, Laterza, 1954, 1985, 1987; trad. fr., Paris, Gallimard, 1969, 1989
- Garrisson, Janine, *Guerre civile et compromis 1559-1598*, Paris, Seuil, 1991
- Garrisson, Janine, *Les Protestants au XVI^e siècle*, Paris, Fayard, 1988
- Gendre, André, *L'Esthétique de Ronsard*, Paris, SEDES, 1997
- Gendre, André, *Evolution du sonnet français*, Paris, PUF, 1996
- Gendre, André, «Naissance des échanges polémiques à la veille des guerres civiles: Anne de Marquets et son adversaire protestant», *BHR*, LXII (2000), p. 317-357
- Germouty, H., «Le chancelier Michel de L'Hospital traverse le Bourbonnais, 1559», *Notre Bourbonnais, Bulletin de la Société bourbonnaise des Etudes locales*, 35 (1931), p. 45-46
- Geuer, F., *Die Kirchenpolitik des Kanzlers M. de l'Hospital*, Duisburg, 1877
- Gilmore, Myron P., *Argument from Roman Law in Political Thought*, New York, Harvard, 1941
- Gilmore, Myron P., *Humanists and Jurists. Six studies in the Renaissance*, Cambridge, Harvard UP, 1963
- Gilson, E., *L'Esprit de la philosophie médiévale*, Paris, Vrin, 1932, 2 vol.; rééd. 1978
- Gilson, E., «Humanisme médiéval et Renaissance», in *Les Idées et les Lettres*, Paris, Vrin, 1932
- Givan, Walker, *The Politics in the French Religious Wars (1560-1595): Advocates of Religious Toleration and Strong Monarchy*, Ph.D. dissertation, Yale, Yale University, 1950

- Glaser, K., «Beiträge zur Geschichte der politischen Literatur Frankreichs in der zweiten Hälfte des 16. Jahrhunderts», in *Zeitschrift für französische Sprache und Literatur*, 31 (1907), p. 102-145; 32 (1907), p. 238-262 et 310-331; 33 (1908), p. 44-100
- Glasson, Ernest-Désiré, *Le Parlement de Paris: son rôle politique depuis le règne de Charles VII jusqu'à la Révolution*, Paris, Hachette, 1901, 2 vol.; Genève, Slatkine, 1974
- Godin, André, «Erasmus: *pia/impia curiositas*», in *La Curiosité à la Renaissance*, p. 25-36
- Gordon, A.-L., *Ronsard et la Rhétorique*, Genève, Droz, 1970
- Goyet, Francis, «A propos de "ces pastissages de lieux communs": le rôle des notes de lecture dans la genèse des Essais», *Bulletin de la Société des Amis de Montaigne*, 5-6 (juil.-déc. 1986), p. 11-26 et 7-8 (janv.-juil. 1987), p. 9-30
- Goyet, Francis, «De la rhétorique à la création: hypotypose, type, *pathos*», in *La Rhétorique: enjeux de ses résurgences*, éd. J. Gayon et alii, Bruxelles, Ousia, 1998, p. 46-67
- Goyet, Francis, «D'Hercule à Pantagruel: l'ambivalence des géants», in *Rabelais pour le XXI^e siècle. Etudes rabelaisiennes*, t. XXXIII, Genève, Droz, 1998, p. 177-190
- Goyet, Francis, «Longin, le sublime et la guerre», *Studi di letteratura francese*, XXII (1997), p. 105-108
- Goyet, Francis, «Prudence, sublime, raison d'Etat», in *Devenir roi. Essais sur la littérature adressée au Prince*, éd. I. Cogitore et F. Goyet, Grenoble, Ellug, 2001, p. 163-178
- Goyet, Francis, *Rhétorique de la tribu, rhétorique de l'Etat*, Paris, PUF, 1994
- Goyet, Francis, *Le Sublime du «lieu commun». L'invention rhétorique dans l'Antiquité et à la Renaissance*, Paris, Champion, 1996
- Graham, Victor E., et W. McAllister Johnson, *The Royal Tour de France by Charles IX and Catherine de Médicis: Festivals and Entries, 1564-1566*, Toronto, University of Toronto Press, 1979
- Guggisberg, H.R., «The Defence of Religious Toleration and Religious Liberty in Early Modern Europe: Argument, Pressures and Some Consequences», *History of European Ideas*, 4 (1983), p. 35-50
- Guilhermy, E. de, «Rapport sur la sépulture de L'Hospital», *Revue des Sociétés savantes*, 4 (1864), p. 305-307
- Guilleminot, G., *Religion et politique à la veille des guerres civiles: recherches sur les impressions françaises de l'année 1561*, thèse de l'Ecole des Chartes, Paris, 1977
- Haag, Eug. et Em., *La France protestante ou Vies des protestants français qui se sont fait un nom dans l'histoire*, Paris, E. Thunot, 1847-1859, 10 vol.; Genève, Slatkine, 1966
- Hamon, P., *L'Argent du roi. Les finances sous François I^{er}*, Paris, Comité pour l'Histoire économique et financière de la France, 1994
- Hamon, P., «Messieurs des finances». *Les grands officiers de finance dans la France de la Renaissance*, Paris, Comité pour l'Histoire économique et financière de la France, 1999
- Hanley, Sarah, *Le «Lit de Justice» des rois de France. L'idéologie constitutionnelle dans la légende, le rituel et le discours*, Princeton, Princeton UP, 1983; Paris, Aubier, 1991
- Haran, Alexandre Y., *Le Lys et le Globe. Messianisme dynastique et rêve impérial en France à l'aube des temps modernes*, Seyssel, Champ Vallon, 2000
- Hardison, O.B., *The Enduring Monument*, Chapel Hill, Univ. of North Carolina Press, 1962
- Hartley, D.J., «La célébration poétique du traité de Cateau-Cambrésis (1559): Document bibliographiques», *BHR*, XLIII (1981), p. 303-318
- Hartley, D.J., «La mort du roi Henri II (1559) et sa commémoration poétique: document bibliographique», *BHR*, XLVII (1985), p. 379-388
- Hartley, D.J., «Les poètes français et la prise de Calais (janvier 1558)», *BHR*, LVI (1994), p. 719-728.
- Hausser, Henri, *Les Sources de l'histoire de France, XVI^e siècle (1494-1610)*, t. II et III, Paris, Picard, 1912; Liechtenstein, Kraus Reprint, 1967
- Héritier, Jean, *Catherine de Médicis*, Paris, Fayard, 1941 et 1959
- Héritier, Jean, *M. de L'Hospital*, Paris, Flammarion, 1943
- Herwerden, P. J. Van, «L'Hospital. Een studie over politieke tolerantie in de 16e eeuw», *Programma («Praedinius» Gymnasium, Groningen)*, 1966-1967, p. 17-31

- Higman, Francis M., *Lire et découvrir. La circulation des idées au temps de la Réforme*, Genève, Droz, 1998
- L'Histoire au temps de la Renaissance*, éd. M.-T. Jones Davies, Paris, Klincksieck, 1995
- Histoire de la pensée politique moderne*, éd. J.H. Burns, trad. J. Ménard et C. Sutto, Paris, PUF, 1997
- Histoire de la rhétorique dans l'Europe moderne (1450-1950)*, sous la dir. de M. Fumaroli, Paris, PUF, 1999
- Histoire et dictionnaire des guerres de religion*, éd. A. Jouanna, J. Boucher, D. Biloghi et G. le Thiec, Paris, R. Laffont, 1998
- Holmes, E., *L'Eloquence judiciaire de 1620 à 1660, reflet des problèmes sociaux, religieux et politiques de l'époque*, Paris, A.G. Nizet, 1967
- Holt, Mack P., *The Duke of Anjou and the Political Struggle during the Wars of Religion*, Cambridge, Cambridge UP, 1986
- Holt, Mack P., *The French Wars of Religion, 1562-1629*, Cambridge, Cambridge UP, 1995
- Holt, Mack P., «The King in Parlement: The Problem of the Lit de Justice in Sixteenth-Century France», *Historical Journal*, 3 (1998), p. 507-523
- Homais, Maurice, *De La Vénalité des offices sous l'ancien régime*, Paris, Librairie de la société du recueil général des lois et des arrêts, 1903
- L'Homme de guerre au XVI^e siècle*, éd. G. Pérouse, A. Thierry et A. Tournon, Saint-Etienne, Publications de l'Université, 1992
- Horner, W.B. (éd.), *The Present State of Scholarship in Historical and Contemporary Rhetoric*, Columbia & Londres, Univ. of Missouri Press, 1983
- Hottiaux, Stéphanie, *Michel de L'Hospital et ses images historiographiques du XVII^e au XVIII^e siècles*, mémoire de maîtrise, Université de Paris IV-Sorbonne, I.R.C.O.M., année 1997-1998
- Hulubei, Alice, «Virgile en France au XVI^e siècle. Editions, traductions, imitations», *Revue du seizième siècle*, 18 (1931), p. 1-77
- L'Humanisme français au début de la Renaissance, Colloque international de Tours*, Paris, 1973
- L'Humanisme lyonnais au XVI^e siècle*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, 1974
- Humanism in France at the End of the Middle Ages and in the Early Renaissance*, éd. A.H.T. Lévi, New York, Manchester UP, 1970
- Hunt, Richard A., *Religion and Law: the Chancellorship of Michel de L'Hospital, 1560-1562*, Ph.D. dissertation, University of Pennsylvania, 1973
- Huseman, William H., «The Expression of the Idea of Toleration in French during the Sixteenth Century», *Sixteenth Century Journal*, 15, n° 3 (1984), p. 293-310
- Ijsewijn, J., *Companion to Neo-Latin Studies. Part I. History and Diffusion of Neo-Latin Literature*, Leuven, Peeters, 1990
- Ijsewijn, J., *Companion to Neo-Latin Studies. Part II. Literary, Linguistic, Philological and Editorial Questions*, Leuven, Leuven UP, 1998
- Ijsewijn, J., «Le latin des humanistes français: évolution et étude comparative», in *L'Humanisme français au début de la Renaissance*, Paris, Vrin, 1973, p. 329-342
- In dubiis libertas: *Mélanges d'histoire offerts au professeur Rémy Scheurer*, éd. Philippe Henry et Maurice de Tribolet, Hauterive, Gilles Attinger, 1999
- Inventions et découvertes au temps de la Renaissance*, éd. M.-T. Jones-Davies, Paris, Klincksieck, 1994
- Janssen, W., *Charles Utenhove, sa vie et son œuvre (1535-1600)*, Maastricht, 1939
- Jardonnnet, Marcel, «Michel de L'Hospital», *Bulletin historique et scientifique de l'Auvergne*, 83 (1964), p. 136-150
- Jardonnnet, Michel, «Michel de L'Hospital, poète néo-latin et humaniste», *L'Auvergne littéraire, artistique et historique*, 35^e année, n° 158-159 (1958), p. 1-127
- Jean Bodin. *Nature, histoire, droit et politique*, éd. Y.-C. Zarka, Paris, PUF, 1996
- Jeanncret, Michel, *Poésie et tradition biblique au XVI^e siècle. Recherches stylistiques sur les Paraphrases des Psaumes de Marot à Malherbe*, Paris, Corti, 1969
- Jouanna, Arlette, *Le Devoir de révolte. La noblesse française et la gestation de l'Etat moderne, 1559-1661*, Paris, Fayard, 1989
- Jouanna, Arlette, *La France du XVI^e siècle 1483-1598*, Paris, PUF, 1996

- Jouanna, Arlette, *L'Idée de race en France au XVI^e siècle et au début du XVII^e siècle (1498-1614)*, Université de Lille III, Lille, 1976, 3 vol.; Montpellier, Université Paul-Valéry, 1981, 2 vol.
- Jouanna, Arlette, *Ordre social. Mythes et hiérarchies dans la France du XVI^e siècle*, Paris, Hachette, 1977
- Joukovsky, F., *Le Feu et le fleuve. Héraclite et la Renaissance française*, Genève, Droz, 1991
- Joukovsky, F., *La Gloire dans la poésie française et néo-latine au XVI^e siècle, des Rhétoriciens à A. d'Aubigné*, Genève, Droz, 1969
- Joukovsky, F., *Orphée et ses disciples dans la poésie française et néo-latine du XVI^e siècle*, Genève, Droz, 1970
- Jourda, Pierre, *Marguerite d'Angoulême-Duchesse d'Alençon, Reine de Navarre (1492-1549)*, Paris, Champion, 1930, 2 vol.
- Jung, M.R., *Hercule dans la littérature française du XVI^e siècle*, Genève, Droz, 1966
- La Justice royale et le Parlement de Paris (XIV^e-XVII^e siècle)*, éd. Y.-M. Bercé et A. Soman. Bibliothèque de l'Ecole des Chartes, 153 (juillet-décembre 1995)
- Kantorowicz, E.H., *The King's Two Bodies. A study in Medieval Political Theology*, Princeton, Princeton UP, 1957; trad. fr. Paris, Gallimard, 1989
- Kantorowicz, E.H., *Mourir pour la patrie et autres textes*, Paris, PUF, 1984
- Kantorowicz, E. H., «The Sovereignty of the Artist. A Note on Legal Maxims and Renaissance Theories of Art», in *De Artibus Opuscula XL. Essays in Honor of E. Panofsky*, New York, Millard Meiss, 1961, p. 267-279
- Keating, L. Clark, *Studies on the Literary Salon in France 1550-1615*, Cambridge, Massachusetts Harvard UP, 1941; New York, Kraus reprint, 1969
- Keller, Abraham-Charles, «Michel de L'Hospital and the Edict of Toleration of 1562», *BHR*, XIV (1952), p. 301-310
- Kelley, Donald R., *The Beginning of Ideology: Consciousness and Society in the French Reformation*, Cambridge, Cambridge UP, 1981
- Kelley, Donald R., «Budé and the First Historical School of Law», *American Historical Review*, 1967, p. 807-834
- Kelley, Donald R., «Fides Historiae: Charles Dumoulin and the Gallican View of History», *Traditio*, 22 (1966), p. 347-402
- Kelley, Donald R., *Foundations of Modern Historical Scholarship. Language, Law and History in the French Renaissance*, New York, Columbia UP, 1970
- Kelley, Donald R., *François Hotman. A Revolutionary's Ordeal*, Princeton, Princeton UP, 1973
- Kelley, Donald R., «Vera philosophia: the philosophical significance of Renaissance jurisprudence», *Journal of the History of Philosophy*, 14 (1976), p. 267-279
- Kibedi-Varga, Aron, *Rhétorique et littérature, études de structures classiques*, Paris, Bruxelles, Montréal, Didier, 1970
- Kim, Seong-Hak, «The Chancellor's Crusade: Michel de L'Hospital and the Parlement of Paris», *French History*, 7/1 (mars 1993), p. 1-29
- Kim, Seong-Hak, «"Dieu nous garde de la messe du chancelier": The Religious Belief and Political Opinion of Michel de L'Hôpital», *Sixteenth Century Journal*, 24 (1993), p. 595-620
- Kim, Seong-Hak, «Michel de L'Hôpital Revisited», *Proceedings of the Annual Meeting of the Western Society for French History*, 17 (1990), p. 106-112
- Kim, Seong-Hak, *Michel de L'Hôpital: The Political Vision of a Reformist Chancellor (1560-1568)*, University of Minnesota, March 1991; revu et augmenté: *Michel de L'Hôpital, The Vision of a Reformist Chancellor during the French Wars of Religion*, Kirksville, Sixteenth Century Essays & Studies, vol. 36, 1997
- Kingdon, Robert M., «Some French Reactions to the Council of Trent», *Church History*, 33 (1964), p. 149-156
- Klipffel, H., *Le Colloque de Poissy, étude sur la crise religieuse et politique de 1561*, Paris, 1867
- Kristeller, Paul Oskar, *Iter italicum. A Finding List of Uncatalogued or Incompletely Catalogued Humanistic Manuscripts of the Renaissance in Italian and other libraries*, London, The Warburg Institute et Leiden, E.J. Brill, 1965-1996, 6 vol.
- Krynén, Jacques, *L'Empire du roi. Idées et croyances politiques en France (XIII^e-XV^e siècles)*, Paris, Gallimard, 1993

- Krynén, Jacques, *Idéal du Prince et pouvoir royal en France à la fin du Moyen Age (1380-1440)*, Paris, Picard, 1981
- La Croix du Maine et Du Verdier, A., *La Bibliothèque française [...]*, Lyon, 1585; éd. M. Rigoley de Juvigny, Paris, Saillant et Nyon, 1772-1773, 6 vol.
- La Ferrière, Hector de, *Le XVI^e siècle et les Valois d'après les documents inédits du British Museum*, Paris, 1879
- Laferrière, J., *Le Contrat de Poissy 1561*, Paris, J.-B. Sirey, 1905
- La Garanderie, Marie-Madeleine de, *Christianisme et lettres profanes (1515-1535). Essai sur les mentalités des milieux intellectuels parisiens et sur la pensée de Guillaume Budé*, Lille III, 1976; 2^e édition, Paris, Champion, 1995
- Langage et vérité. Etudes sur l'humanisme européen de la Renaissance offertes à J.-C. Margolin*, éd. J. Céard, Genève, Droz, 1993
- Lange, M., «Quelques sources probables des Discours de Ronsard», *RHLF*, XX (1913), p. 789-816
- Langer, Ullrich, *Perfect Friendship. Studies in Literature and Moral Philosophy from Boccaccio to Corneille*, Genève, Droz, 1994
- Langer, Ullrich, *Vertu du discours, discours de la vertu. Littérature et philosophie au XVI^e siècle en France*, Genève, Droz, 1999
- Laumonier, Paul, *Ronsard Poète lyrique*, Paris, Hachette, 1932
- Lausberg, Heinrich, *Elementi di retorica*, Bologne, Il Mulino, 1969
- Lausberg, Heinrich, *Handbuch der literarischen Rhetorik. Eine Grundlegung der Literaturwissenschaft*, München, Max Hueber Verlag, 1960
- Lauvergnat-Gaignière, Ch., *Lucien de Samosate et le lucianisme en France au XVI^e siècle. Athéisme et polémique*, Genève, Droz, 1988
- Lavisse, Ernest, *Histoire de France*, Paris, Hachette, 1900-1932, t. V et VI
- Le Féron, Jean, *Histoire des Connétables, Chanceliers et Gardes des Sceaux [...]*, 1555 (revu et continué par Denys Godefroy, Paris, 1658 et 1688)
- Lebègue, Raymond, «Horace en France pendant la Renaissance», *BHR*, III (1936), p. 141-164, 289-308 et 384-418
- Lebègue, Raymond, «Le platonisme en France au XVI^e siècle», in *Actes du Congrès Budé*, Paris, 1953, p. 331-351
- Lebègue, Raymond, «La République de Platon et la Renaissance française», *Lettres d'humanité*, II (1943), p. 141-165
- Lecler, Joseph, *Histoire de la tolérance au siècle de la Réforme*, Paris, Aubier-Montaigne, 1955; Paris, Albin Michel, 1994
- Lecointe, Jean, «Figures du grand auteur à la Renaissance: écriture totale et écriture singulière», à paraître aux Presses Universitaires de Genève
- Lecointe, Jean, *L'Idéal et la différence: la perception de la personnalité littéraire à la Renaissance*, Genève, Droz, 1993
- Lecointe, Jean, «Naissance d'une prose inspirée: "prose poétique" et néo-platonisme au XVI^e siècle en France», *BHR*, LI (1989), p. 13-57
- Lecointe, Jean, «Structure hiérarchique et théorie critique à la Renaissance», *BHR*, LII (1990), p. 529-560
- Lefranc, Abel, *La Vie quotidienne au temps de la Renaissance*, Paris, Hachette, 1938
- Légrand, Marie-Dominique, «Michel de L'Hospital: éléments pour une poétique de la liberté de conscience», in *La Liberté de conscience*, p. 85-96
- Lepage, H., «La famille du chancelier de L'Hospital en Lorraine», *Mémoires de la société d'archéologie lorraine*, 9 (1881) et 10 (1882)
- Lestringant, F., *André Thévet, cosmographe des derniers Valois*, Genève, Droz, 1991
- Lestringant, F., *L'Atelier du cosmographe ou l'image du monde à la Renaissance*, Paris, A. Michel, 1991
- Lestringant, F., «La famille des "tempêtes en mer". Essai de généalogie (Rabelais, Thévet et quelques autres)», *Etudes de lettres*, avril-juin 1984, n° 2, p. 45-62
- Lestringant, Frank; Rieu, Josiane; Tarrête, Alexandre, *Littérature française du XVI^e siècle*, Paris, PUF, 2000

- [Levesque de Pouilly], *Vie du chancelier de Michel de L'Hospital*, Londres, 1764; *Vie de Michel de L'Hospital*, Amsterdam, M.-M. Rey, 1767
- Lewis, John, *Adrien Turnèbe (1512-1565). A Humanist observed*, Genève, Droz, 1998
- Lhespitaou, P., *Michel de L'Hôpital ou L'hospital ou L'hospital*, Paris, 1957
- Liaussou, A., «Un tétracentenaire oublié, celui de L'Hospital», *Marseille, revue municipale*, 104 (1976), p. 78-82
- La Liberté de conscience, (XV^e-XVII^e siècles), Actes du colloque de Mulhouse et Bâle*, 1989, éd. H.R. Guggisberg, F. Lestringant et J.-C. Margolin, Genève, Droz, 1991
- Lindsay, R.O., Neu, J., *French political pamphlets 1547-1648*, Madison, London, 1969
- Lumières de la Pléiade*, Colloque de Tours, 1965, Paris, Vrin, 1966
- Mac Farlane, I.D., *Buchanan*, London, Duckworth, 1981
- Mac Farlane, I.D., «Poésie néo-latine et poésie de langue vulgaire à l'époque de La Pléiade», in *Acta Conventus Neo-Latini*, Louvain-Munich, 1973, p. 389-403
- Mack, Peter, *Renaissance Rhetoric*, New York, St. Martin's Press, 1994
- Magnien, Michel, «Dolet éditeur de Georges de Selve et le rôle de Pierre Bunel: un évangélisme cicéronien», in *Etudes sur Etienne Dolet*, p. 103-119
- Major, J. Russel, *The Deputies to the Estates General in Renaissance France*, Madison, Univ. of Wisconsin Press, 1960
- Major, J. Russel, *The Estates General of 1560*, Princeton, Princeton UP, 1951
- Major, J. Russel, *Representative Institutions in Renaissance France (1421-1559)*, Madison, University of Wisconsin Press, 1960
- Major, J. Russel, «The Third Estate in the States General of Pontoise 1561», *Speculum*, 29 (1954), p. 460-476
- Mandrou, R., *Introduction à la France moderne (1500-1640). Essai de psychologie historique*, Paris, Albin Michel, 1961; 1998
- Margolin, J.-C., *Erasmus précepteur de l'Europe*, Paris, Julliard, 1995
- Margolin, J.-C., «Une princesse d'inspiration érasmienne: Marguerite de France», in *Culture et pouvoir au temps de l'Humanisme et de la Renaissance*, p. 155-183
- Marie, J.-F., *Essai sur la vie et les ouvrages du chancelier M. de L'Hospital*, Rennes, Dberthur et fils, 1868
- Mariéjol, J. H., *Catherine de Médicis*, Paris, Hachette, 1920; 1979
- Marrou, H.-I., «Education and rhetoric», in *The Legacy of Greece: A New Appraisal*, éd. M.I. Finley, Oxford, 1981, p. 185-201
- Martin, Victor, *Le Gallicanisme et la Réforme catholique*, Paris, A. Picard, 1919
- Martin, Victor, *Les Origines du gallicanisme*, Paris, Bloud & Gay, 1939, 2 vol.
- Martines, L., *Lawyers and Statecraft in Renaissance Florence*, Princeton, Princeton UP, 1968
- Mastellone, Salvo, *Venalità e machiavellismo in Francia (1572-1610): All'origine della mentalità borghese*, Firenze, Olschki, 1972
- Maugis, Ed., *Histoire du Parlement de Paris, de l'avènement des rois Valois à la mort d'Henri IV*, Paris, 1912-1914, 3 vol.; New York, Burt Franklin, 1967; Genève, Slatkine, 1977
- Le Mécénat et l'influence des Guises, Actes du colloque de l'Université de Reims, Joinville (31 mai-4 juin 1994)*, éd. Y. Bellenger, Paris, Champion, 1997
- Meerhoff, Kees, *Rhétorique et poétique au XVI^e siècle en France: Du Bellay, Ramus et les autres*, Leiden, E.J. Brill, 1986
- Mélanges sur la littérature de la Renaissance à la mémoire de V.-L. Saulnier*, Genève, Droz, 1984
- Melin, Joseph Roserot de, «Rome et Poissy (1560-1561)», *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, 39 (1921-1922), p. 49-151
- Ménager, Daniel, *Diplomatie et théologie à la Renaissance*, Paris, PUF, 2001
- Ménager, Daniel, *Introduction à la vie littéraire du XVI^e siècle*, Paris, Bordas, 1968; 3^e éd. Paris, Dunod, 1997
- Ménager, Daniel, «Littérature et politique: la cité», in *Précis de littérature française du XVI^e siècle*, Paris, PUF, 1991, p. 305-331
- Ménager, Daniel, *Ronsard, le Roi, le Poète et les hommes*, Genève, Droz, 1979
- Merle, Pierre, «Jean de L'Hospital, père du chancelier et médecin du connétable de Bourbon», *L'Auvergne littéraire, artistique et historique*, 37 (1960), p. 3-17

- Mesnard, Philippe, *L'Essor de la philosophie politique au XVI^e siècle*, Paris, J. Vrin, 1969
- Les Méthodes du discours critique dans les études seiziémistes*, Actes du Colloque de la S.F.D.S., éd. G. Mathieu-Castellani et J.-C. Margolin, Paris, 1987
- Metschies, Michael, *Zitat und Zitierrkunst in Montaignes Essais*, Genève, Droz et Paris, Minard, 1966; trad. fr. Paris, Champion, 1997
- Michaud, Claude, «Finances et guerres de religion en France», *Bulletin de la société d'histoire moderne*, 16 (1979), p. 3-10 et *Revue d'hist. moderne et contemporaine*, 28 (1981), p. 572-596
- Michaud, Hélène, *La Grande Chancellerie et les écritures royales au seizième siècle (1515-1589)*, Paris, PUF, 1967
- Michel, Alain, *Le Dialogue des Orateurs de Tacite et la philosophie de Cicéron*, Paris, Klincksieck, 1962
- Michel, Alain, «Epicurisme et christianisme au temps de la Renaissance: quelques aspects de l'influence cicéronienne», *Revue des études latines*, 52 (1974), p. 356-383
- Michel, Alain, *In hymnis et canticis. Culture et beauté dans l'hymnique chrétienne latine. «Philosophes médiévaux»*, t. XX, Louvain-Paris, 1976
- Michel, Alain, *La Parole et la beauté: rhétorique et esthétique dans la tradition occidentale*, Paris, Les Belles Lettres, 1982; Paris, Albin Michel, 1994
- Michel, Alain, *Rhétorique et philosophie chez Cicéron. Essai sur les fondements philosophiques de l'art de persuader*, Paris, PUF, 1961
- Michon, Cédric, *Jean de Monluc (1502-1579). Homme de pouvoir et homme d'Eglise*, mémoire de maîtrise, Université de Paris IV-Sorbonne, I.R.C.O.M., 1995
- Millet, Olivier, *Calvin et la dynamique de la parole. Etude de rhétorique réformée*, Paris, Champion, 1992
- Miquel, Pierre, *Les Guerres de Religion*, Paris, Fayard, 1980
- Moleux, J., *Conférence des attachés. Etudes biographiques. Le chancelier de L'Hospital*, Paris, Goupy, 1868
- Molleville, Bertrand de, *Lettre à l'auteur de l'Eloge du chancelier de l'Hôpital contenant des recherches intéressantes sur l'histoire du règne de Henri II*, La Haye-Paris, 1778; *Correspondance inédite entre Condorcet et Turgot, 1770-1779*, Paris, 1882
- Molinier, H.-J., *Mellin de Saint-Gelais (1490?-1558)*, Genève, Slatkine, 1968
- La Monarchie absolutiste et l'histoire en France. Théories du pouvoir, propagandes monarchiques et mythologies nationales. Colloque tenu en Sorbonne le 27 mai 1986*, Paris, Presses de l'Université Paris-Sorbonne, 1987
- Les Monarchies*, sous la dir. de Yves-Marie Bercé, Paris, PUF, 1997
- Montalant-Bougheux, «Poésies du feu Montalant-Bougheux. Traduction d'une poésie latine du Chancelier de L'Hospital. Epître à Jean Morel», *Mémoires de la Société des sciences morales des lettres et des arts de Seine-et-Oise*, 10 (1874), p. 433-437
- Moréri, M., *Grand Dictionnaire historique*, Paris et Venise, F. Pitteroi, 1743-1749, 8 vol.; Paris, Les Libraires associés, 1759; Genève, Slatkine, 1995, 10 vol.
- Moss, A., «Horace in the Sixteenth Century: Commentators into Critics», in *The Cambridge History of Literary Criticism. III. The Renaissance*, éd. G. Norton, Cambridge, Cambridge UP, 1999, p. 66-76
- Moss, A., *Printed Commonplace-Books and the Structuring of Renaissance Thought*, Oxford, Clarendon Press, 1996
- Mouchel, Christian, *Cicéron et Sénèque dans la rhétorique de la Renaissance*, Marburg, Hitzemth, 1990
- Mousnier, R., *Le Conseil du roi de Louis XII à la Révolution*, Paris, PUF, 1970
- Mousnier, R., *Les Institutions de la France sous la monarchie absolue*, Paris, PUF, 1974-1980
- Mousnier, R., *La Vénalité des offices sous Henri IV et Louis XIII*, 2^e éd., Paris, PUF, 1971
- Murphy, James Jerome, *Renaissance Rhetoric: A Short-Title Catalogue of Works on Rhetorical Theory from the beginning of printing to A.D. 1700*, New York et Londres, Garland, 1981
- Murphy, James Jerome, *Rhetoric in the Middle Ages. A History of Rhetorical Theory from Saint Augustine to the Renaissance*, Berkeley, Los Angeles et Londres, University of California Press, 1974

- Mururasu, D., *La Poésie néo-latine et la Renaissance des lettres antiques en France (1500-1549)*, Paris, J. Gamber, 1928
- Musae reduces. *Anthologie de la poésie latine dans l'Europe de la Renaissance*, éd. P. Laurens et C. Balavoine, Leiden, E.J. Brill, 1975, 2 vol.
- Naëf, H., *La Conjuraison d'Amboise et Genève*, Genève, A. Julien et Paris, Champion, 1922
- Naissance et affirmation de l'idée de tolérance aux XVI^e et XVII^e siècles. Bicentenaire de l'édit des non catholiques (novembre 1787)*, Actes du 5^e colloque Jean Boisset, éd. M. Perronnet, Montpellier, 1988
- Neely, Sylvia, «Michel de L'Hospital and the Traité de la Réformation de la Justice: A Case of Misattribution», *French Historical Studies*, 14 (1986), p. 339-366
- Neo-Latin and the Vernacular in Renaissance France*, éd. G. Castor and T. Cave, Oxford, Clarendon Press, 1984
- Nicéron, Jean-Pierre Barnabite, *Mémoires pour servir à l'histoire des Hommes illustres de la République des Lettres*, Paris, Briasson, 1729-1745, 44 vol.; Genève, Slatkine, 1971
- Nicollier-De Weck, B., *Hubert Languet (1518-1581), un réseau politique international de Melanchthon à Guillaume d'Orange*, Genève, Droz, 1995
- Nolhac, Pierre de, «Documents nouveaux sur la Pléiade: Ronsard, Du Bellay», *RHLF*, 6 (1899), p. 351-356
- Nolhac, Pierre de, *Lettres de Joachim du Bellay, publiées pour la première fois d'après les originaux*, Paris, Charavay, 1883
- Nolhac, Pierre de, «Le premier Salon littéraire de Paris», *Revue universelle*, 5 (1921), p. 537-552
- Nolhac, Pierre de, *Ronsard et l'humanisme*, Paris, Champion, 1921
- Nomen Latinum, *Mélanges offerts au professeur André Schneider*, éd. D. Knoepfler, Genève, Droz, 1997
- La Notion de genre à la Renaissance*, éd. G. Demerson, Genève, Slatkine, 1984
- Nouaillac, J., *Villeroy, secrétaire d'Etat et Ministre de Charles IX, Henri III et Henri IV*, Paris, Champion, 1908
- Nugent, Donald, *Ecumenism in the Age of the Reformation: The Colloquy of Poissy*, Cambridge, Harvard UP, 1974
- Ourliac, P., «Un nouveau style du Parlement de Paris», *Mélange d'archéologie et d'histoire de l'Ecole française de Rome*, 1937, p. 301-343
- Pages, Georges, «La Vénalité des offices dans l'ancienne France», *RH*, 169 (1932), p. 477-495
- Palmiery, R., «L'Hospital en 1561», *Culture française (Association internationale pour la culture française à l'étranger)*, Bari, 9 (1962), p. 45-46
- Panofsky, E., *Essais d'iconologie. Thèmes humanistes dans l'art de la Renaissance* (trad. fr.), Paris, Gallimard, 1967; 1987
- Panofsky, E., *Renaissance and Renascences in Western Art*, Stockholm, Almqvist & Wiksells, 1960; trad. fr. *La Renaissance et ses avant-courriers dans l'art d'Occident*, Paris, Flammarion, 1976, 1990 et 1993
- Papin, Philippe, *Le «Parti» des Politiques durant les guerres de Religion (Mythes et réalité)*, mémoire de maîtrise, Université de Paris I, 1988-1989
- Paradis, Olivier, «Michel de L'Hospital (1506-1573) jusqu'à son accession à la chancellerie de France (1506-1559)», *L'Histoire en Auvergne: revue archéologique et historique*, Marignac, 2 (1995), p. 100-108
- Le Paradoxe au temps de la Renaissance*, éd. M.-T. Jones-Davies, Centre de recherches sur la Renaissance, Université de Paris-Sorbonne, Paris, 1982
- Patronage in the Renaissance*, éd. G.P. Lytle et S. Orgel, Princeton, Princeton UP, 1981
- Patry, C.H., «Le protestantisme de Marguerite de France», *BSHPF*, 53 (1904), p. 1-26
- Patry, Raoul, *Philippe Du Plessis-Mornay, un huguenot homme d'Etat (1549-1623)*, Paris, Fischbacher, 1933
- P.D.L., [La Faye de L'Hospital, Pierre de], *Généalogie de l'une des branches de la famille de L'Hospital d'Auvergne*, Clermont-Ferrand, F. Thibaud, 1863
- P.D.L., [La Faye de L'Hospital, Pierre de], *Quelques éclaircissements historiques et généalogiques sur Michel de L'Hospital et sa famille*, Clermont-Ferrand, P. Thibaud, 1862

- Pédagogues et juristes, Congrès du Centre d'études supérieures de la Renaissance de Tours*, 1960, Paris, J. Vrin, 1963
- Pensée humaniste et tradition chrétienne aux XV^e et XVI^e siècles, colloques internationaux du CNRS*, Paris, Editions du CNRS, 1950
- Perault, Alain, *Foi, espérance et charité dans les sermons de Claude d'Espence*, mémoire de maîtrise, Université de Paris IV-Sorbonne, I.R.C.O.M., 1997-1998
- Perelman, C., et Olbrecht-Tyteca, L., *Traité de l'argumentation. La nouvelle rhétorique*, Paris, P.U.F., 1958; Bruxelles, Ed. de l'Université de Bruxelles, 1970; 1976
- Pemot, Laurent, *La Rhétorique dans l'Antiquité*, Paris, Le Livre de Poche, 2000
- Pernot, Laurent, *La Rhétorique de l'éloge dans le monde gréco-romain*, Paris, Institut d'Etudes augustiniennes, 1993, 2 vol.
- Pemot, Michel, *La Guerre de religion en France, 1559-1598*, Paris, SEDES, 1987
- Petris, Loris, «*Causas belli praecedere eloquio, pietate*: l'éloquence de Michel de L'Hospital dans ses discours de 1560 à 1562», in *De Michel de L'Hospital à l'édit de Nantes. Politique et religion face aux Eglises, Actes du colloque de Clermont-Ferrand (18-20 juin 1998)*, à paraître
- Petris, Loris, «Faith and Religious Policy in Michel de L'Hospital's Civic Evangelism», in *The Adventure of Religious Pluralism in Early Modern France*, p. 129-142
- Petris, Loris, «Guerre et paix dans les *Carmina* de Michel de L'Hospital», *BHR*, LXI (1999), p. 95-108
- Petris, Loris, «Michel de L'Hospital et les guerres d'Italie: *De postrema Gallorum in Italiam expeditione carmen* (1557)», *BHR*, LX (1998), p. 77-105
- Petris, Loris, «Michel de L'Hospital: le mythe et l'histoire», in *L'Histoire dans la littérature, Actes du 2^e colloque de la relève universitaire suisse en études littéraires (Université de Genève, 6-7 juin 1997)*, éd. L. Adert et E. Eigenmann, Genève, Droz, 2000, p. 179-192
- Petris, Loris et Schneider, André, «*Nec enim est infans sapientia semper*: Définition et illustration d'une poétique chrétienne dans les *Carmina* de Michel de L'Hospital», in *In dubiis libertas*, p. 193-203
- Peyre, Roger, «Une amie de L'Hospital et de Ronsard: Marguerite de France, duchesse du Berry, duchesse de Savoie», *Revue des Etudes historiques*, (mars-avril 1902), p. 140-164; (mai-juin 1902), p. 260-270
- Peyre, Roger, *Une Princesse de la Renaissance, Marguerite de France, duchesse de Berry, duchesse de France*, Paris, 1902
- Picot, E., *Catalogue des livres composant la bibliothèque de feu M. le baron James de Rothschild*, Paris, Damascène Morgand, 1884-1920, 5 vol.
- Picot, E., *Les Français italianisants au XVI^e siècle*, Paris, H. Champion, 1906-1907, 2 vol.
- Picot, E., *Les Italiens en France au XVI^e siècle*, Bordeaux, Gounouilhou, 1901-1918; Rome, Vecchiarelli, 1995
- Picot, G., *Histoire des Etats Généraux considérés du point de vue de leur influence sur le gouvernement de la France de 1355 à 1614*, Paris, 1872, 4 vol.; 2^e éd., Paris, Hachette, 1888
- Pinvert, Lucien, *Lazare de Baïf (1496?-1547)*, Paris, A. Fontemoing, 1900
- Platon et Aristote à la Renaissance, XVI^e colloque international de Tours, Paris, Vrin, 1976
- Poétiques de la Renaissance. Le modèle italien, le monde franco-bourguignon et leur héritage en France au XVI^e siècle*, sous la dir. de P. Galand-Hallyn et P. Hallyn, Genève, Droz, 2001
- Polman, R.P., *L'Elément historique dans la controverse religieuse du XVI^e siècle*, Gembloux, J. Duculot, 1932
- Poncet, Olivier, *Pomponne de Bélièvre (1529-1607). Un homme d'Etat au temps des guerres de religion*, Genève, Droz, 1998
- Porteau, Paul, *Montaigne et la vie pédagogique de son temps*, Paris, Droz, 1935
- Portrait présumé de Michel de L'Hospital par Moroni, 1554, Milan, *Pinacoteca Ambrosiana*. En bas l'inscription «*Impavidum ferient ruinae*», devise de L'Hospital, *Gazette des Beaux-Arts*, XCV (fév. 1980)
- Pot, Olivier, *Inspiration et mélancolie. L'épistémologie poétique dans les Amours de Ronsard*, Genève, Droz, 1990
- Pouvoir et Institutions en Europe au XVI^e siècle*, éd. A. Stegmann, Paris, Vrin, 1987

- Powis, Jonathan, «Gallican Liberties and the Politics of Later Sixteenth-Century France», *Historical Journal*, 26 (1983), p. 515-530
- Les Premiers défenseurs de la liberté religieuse*, éd. J. Lecler et M.-F. Valkhoff, Paris, Les Editions du Cerf, 1969
- Présence de Cicéron. Hammage au R.P. M. Testard*, éd. M. Chevallier, Paris, Les Belles Lettres, 1984
- Prinet, Max, *Fers de reliure aux armes du maréchal Pierre Strozzi et du chancelier Michel de L'Hospital*, Besançon, 1917 (extrait du *Bibliographe moderne*, n° 1-3)
- Prophètes et prophéties au XVI^e siècle*, Cahiers V.-L. Saulnier 15, Paris, Presses de l'Ecole Normale Supérieure, 1998
- Rabelais pour le XXI^e siècle*, Actes du colloque du Centre d'Etudes Supérieures de la Renaissance (Chinon-Tours, 1994), éd. M. Simonin, *Etudes rabelaisiennes*, t. XXXIII, Genève, Droz, 1998
- Radouant, René, «L'Union de l'éloquence et de la philosophie au temps de Ramus», *RHLF*, XXXI (1924), p. 161-192
- Radouant, René, *Guillaume du Vair: l'homme et l'arateur jusqu'à la fin des troubles de la Ligue (1556-1596)*, Paris, Société française d'impr. et de libr., 1907; Genève, Slatkine, 1970
- Raison et déraison d'Etat*, éd. Yves-Charles Zarka, Paris, PUF, 1994
- Raymond, M., *L'influence de Ronsard sur la poésie française (1550-1585)*, Genève, Droz, 1965
- Raynal, L., *Histoire du Berry*, Bourges, 1845-1847, 4 vol.
- Rébus de la Renaissance. Des images qui parlent*, éd. J. Céard et J.-C. Margolin, Paris, Maisonneuve et Larose, 1986, 2 vol.
- Renaissance Eloquence: Studies in the Theory and Practice of Renaissance Rhetoric*, éd. J.J. Murphy, Berkeley, Los Angeles and London, University of California Press, 1983
- Renaissances of Rhetoric*, éd. S. Ijsseling et G. Vervaecke, Leuven U.P., 1994
- Renaissance Studies in Honor of Hans Baron*, éd. Anthony Mollo et John A. Tedeschi, Firenze, G.C. Sansoni, 1971
- Renaudet, A., *Humanisme et Renaissance*, Genève, Droz, 1958
- Renaudet, A., *Préréforme et Humanisme à Paris pendant les premières guerres d'Italie (1494-1517)*, Paris, Librairie d'Argences, 1953
- Repetti, Renzo, *L'Educazione di un «Re fanciullo»: Michel de L'Hospital e la consacrazione di Francesco II (1559)*, Genova, ECIG, 1990; 2^e éd. 1995
- Reulos, Michel, «L'Humanisme des juristes au XVI^e siècle», in *Actes du Congrès de l'Association Guillaume Budé, Grenoble, 21-25 septembre 1948*, Paris, Les Belles-Lettres, 1949, p. 301-304
- Reulos, Michel, «L'importance des praticiens dans l'humanisme juridique», in *Pédagogues et juristes*, p. 119-133
- Reure, abbé C.O., *Le «Voyage à Nice» du Chancelier Michel de L'Hospital*, Lyon, Imprimerie P. Mougin-Rusand, 1899; *Revue du Lyonnais*, janvier 1899
- Reynaud, Hector, *Jean de Monluc, évêque de Valence et de Die*, Paris, E. Thorin, 1893; Genève, Slatkine, 1971
- Rhetoric Newsletters*, Bulletin de la Société internationale pour l'histoire de la rhétorique, 1977-
- Rice, E.F., *The Renaissance Idea of Wisdom*, Cambridge, Harvard UP, 1958
- Richet, Denis, «Aspects socio-culturels des conflits religieux à Paris dans la seconde moitié du XVI^e siècle», *Annales*, 32 (1977), p. 764-789
- Rigolot, François, «Quand le Géant se fait homme: Rabelais et la théorie de la condescendance», *Etudes rabelaisiennes*, t. XXIX, Genève, Droz, 1993, p. 7-23
- Rigolot, François, «Tolérance et condescendance dans la littérature française du XVI^e siècle», *BHR*, LXII/1 (2000), p. 25-47
- Ritter, Raymond, «L'Hospital et Montaigne devant la guerre civile», *Bulletin de la Société des Amis de Montaigne*, 30 (1954), p. 57-59
- Romier, Lucien, *Catholiques et huguenots à la cour de Charles IX. Les Etats généraux d'Orléans. Le colloque de Poissy. Le «concordat» avec les protestants. Le massacre de Vassy (1560-1562)*, Paris, Perrin, 1924
- Romier, Lucien, *La Conjuraison d'Amboise: l'aurore sanglante de la liberté de conscience, le règne et la mort de François II*, Paris, Perrin, 1923

- Romier, Lucien, *Les Origines politiques des guerres de religion*, Paris, Perrin, 1913-1914, 2 vol.; Genève, Slatkine, 1974
- Romier, Lucien, *Le Royaume de Catherine de Médicis*, Paris, Perrin, 1922, 2 vol.; Genève, Slatkine, 1978, 2 vol.
- Romier, Lucien, «La Saint-Barthélemy, les événements de Rome et la préméditation du massacre», *Revue du seizième siècle*, 1 (1913), p. 529-561
- Roserot de Melin, Mgr. J., «Études sur les relations du Saint-Siège et l'Eglise de France dans la seconde moitié du XVI^e siècle, I. Rome et Poissy», *Mélanges d'archéologie et d'histoire de l'Ecole française de Rome*, (1921-1922), p. 47-152
- Ruble, A. de, *Antoine de Bourbon et Jeanne d'Albret*, Paris, Adolphe Labitte, 1881-1886, 4 vol.
- Ruble, A. de, «L'arrestation de Jean de Han et le tumulte de Saint-Médard», *Bulletin de la Société d'histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, 13 (1886), p. 85-95
- Ruble, A. de, «Le Colloque de Poissy», *Mémoires de la Société de l'histoire de Paris et de l'Isle de France*, 16 (1889), p. 1-56
- Sabbadini, Remigio, *Le scoperte dei codici latini e greci nei secoli XIV e XV*, Florence, Sansoni, 1905, 2 vol.
- Salmon, Ch.-A., *Le Chancelier de L'Hospital*, Metz, 1866 (*Revue de l'Est*, juillet-août 1866)
- Salmon, J.H.M., «Cicero and Tacitus in Sixteenth Century France», in *Renaissance and Revolt. Essays in the Intellectual and Social History of Early Modern France*, Cambridge, Cambridge UP, 1987, p. 27-53
- Salmon, J.H.M., *Society in Crisis: France in the Sixteenth Century*, London, Methuen et E. Benn, 1975; New York, St. Martin's Press, 1975; London, Methuen, 1979
- Salveton, *Etude sur la vie de Michel de L'Hospital*, Riom, 1835
- La Satire au temps de la Renaissance*, éd. M.-T. Davies, Paris, Centre de recherches sur la Renaissance, I.R.C.O.M., 1988
- Saulnier, V.-L., *Du Bellay, l'homme et l'œuvre*, Paris, Boivin, 1951
- Schalk, Ellery, *From Valor to Pedigree. Ideas of Nobility in France in the Sixteenth and Seventeenth Centuries*, Princeton, Princeton UP, 1986; trad. fr. *L'Épée et le sang. Une histoire du concept de noblesse (vers 1500-vers 1650)*, Scyssel, Champ Vallon, 1996
- Scheurer, R., «La Chancellerie de France et les écritures royales au temps de Charles VIII et de Louis XII», in *Positions des thèses de l'Ecole nationale des Chartes*, Paris, 1962, p. 107-112
- Scheurer, R., «Du service du Roi à celui de la Couronne: le statut du chancelier de France du milieu du XV^e au milieu du XVI^e siècle», in *Annales de l'Université de Neuchâtel, 1973-1974*, Neuchâtel, Université de Neuchâtel, 1975, p. 129-139
- Schmitt, C.B., *Aristotle and the Renaissance*, Cambridge, Harvard UP, 1983
- Schmitt, C.B., «Aristotle's Ethics in the Sixteenth Century: Some Preliminary Considerations», in *Ethik im Humanismus. Beiträge zur Humanismus-Forschung*, éd. W. Rüegg et D. Würtke, Boppard, Boldt, 1979, p. 103-112
- Schmitt, C.B., *Cicero scepticus. A Study of the Influence of the Academia in the Renaissance*, La Haye, M. Nijhoff, 1972
- Schroeder, Victor, *Quid de moribus, studiis et latinae scribendi genere Michaelis Hospital ex ejusdem carminibus concludi possit*, Paris, Hachette, 1899
- Screech, M.A., «L'évangélisme de Rabelais», *Etudes rabelaisiennes*, t. II, Genève, Droz, 1959
- Sealy, R.J., *The Palace Academy of Henri III*, Genève, Droz, 1981
- Seigel, Jerrold E., *Rhetoric and Philosophy in Renaissance Humanism, the Union of Eloquence and Wisdom, Petrarch to Valla*, Princeton, Princeton UP, 1968; 1991
- Seitte, Adrien, *Michel de L'Hospital, chancelier de France (1505-1573). Conférence donnée dans la grande salle des fêtes, à l'Hôtel-de-Ville de Montluçon (Allier)*, Paris, J. Bonhoure et C^e, 1879
- Seitte, Théodore, *Un Apôtre de la tolérance au XVI^e siècle, Michel de L'Hospital. Chancelier de France (1506-1575)*, Montauban, 1891
- Senellart, Michel, *Les Arts de Gouverner. Du regimen médiéval au concept de gouvernement*, Paris, PUF, 1995
- Seznec, Jean, *La Survivance des dieux antiques. Essai sur le rôle de la tradition mythologique dans l'humanisme et dans l'art de la Renaissance*, Paris, Flammarion, 1980; 1993

- Shannon, Sylvia C., *The Political Activity of François de Lorraine, duc de Guise (1559-1563): From Military Hero to Catholic Leader*, Boston, Université de Boston, 1988 (thèse dactyl.)
- Shaw, A.E., *Michel de L'Hospital and his policy*, Londres, 1905
- Shennan, J.H., *The Parlement of Paris*, Ithaca, Cornell UP, 1968
- Silver, Isidore, *The Intellectual Evolution of Ronsard*, Saint-Louis, Washington University et Genève Droz, 1969 et 1973, 2 vol.
- Silver, Isidore, *Ronsard and the Hellenic Renaissance in France: Ronsard and the Grecian Lyre III*, Genève, Droz, 1987
- Simonin, Michel, *Charles IX*, Paris, Fayard, 1995
- Skinner, Quentin, *The Foundations of Modern Political Thought*, Cambridge, Cambridge UP, 1978: 1996, 2 vol.; Paris, A. Michel, 2001
- Smith, M. C., *Joachim Du Bellay's Veiled Victim, with an edition of the Xenia seu illustrium quorundam nominum allusiones*, Genève, Droz, 1974
- Smith, M. C., *Montaigne and Religious Freedom. The Dawn of Pluralism*, Genève, Droz, 1991
- Smith, M. C., «Paul de Foix and Freedom of Conscience», *BHR*, LV/2 (1993), p. 301-315
- Smith, M. C., *Ronsard and Du Bellay versus Bèze. Allusiveness in Renaissance literary Texts*, Genève, Droz, 1995
- Smith, P.-M., *The Anti-Courtier Trend in Sixteenth Century French Literature*, Genève, Droz, 1966
- Society and Institutions in Early Modern France*, éd. P. Mack Holt, Londres, University of Georgia Press, 1991
- Sonnino, Lee A., *A Handbook to the Sixteenth Century Rhetoric*, London, Routledge and Kegan Paul, 1968
- Sources et intertexte: résurgences littéraires, du Moyen Age au XX^e siècle. Actes du colloque tenu à Neuchâtel les 6 et 7 mai 1999*, éd. Loris Petris et Marie Bormand, Genève, Droz, 2000 et *Etudes de lettres*, 1999/2
- Starobinski, Jean, «La chaire, la tribune, le barreau», in *Les Lieux de mémoire*, éd. Pierre Nora, t. II, La Nation, Paris, Gallimard, 1986
- Stauffer, R., «Autour du colloque de Poissy: Calvin et le *De officio pii [...] viri*», in *L'Amiral de Coligny et son temps*, p. 135-153
- Stegmann, André, «Un thème majeur du second humanisme français (1540-1570): l'Orateur et le Citoyen. De l'humanisme à la réalité vécue», in *French Renaissance Studies 1540-1570. Humanism and Encyclopedia*, éd. P. Sharatt, Edimbourg, 1976, p. 213-233
- Stephens, J.N., «Ciceronian rhetoric and the immorality of Machiavelli's Prince», *Renaissance Studies*, 2/2 (1988), p. 258-267
- Stephens, Winifred, *Margaret of France, Duchess of Savoy 1523-1574*, Londres, 1912
- Stevens, Linton C., «The Contributions of French Jurists to the Humanism of the Renaissance», *Studies in the Renaissance*, 1 (1954), p. 92-105
- Stocker, Christopher, «The Parlement of Paris and Confessional Politics in the 1560s», *Proceedings of the Annual Meeting of the Western Society for French History*, 15 (1988), p. 38-47
- Le Stoïcisme au XVI^e et au XVII^e siècle. Le retour des philosophies antiques à l'âge classique*, t. I, éd. P.P. Moreau, Paris, A. Michel, 1999
- Susta, Josef, *Die römische Kurie und das Konzil von Trient unter Pius IV: Aktenstücke zur Geschichte des Konzils von Trient*, Vienna, A. Holder, 1904-1914, 4 vol.
- Sutherland, N.M., «Antoine de Bourbon, King of Navarra and the French Crisis of Authority, 1559-1562», in *French Government and Society 1500-1850*, éd. J.F. Bosher, London, Athlone Press, 1973, p. 1-18
- Sutherland, N.M., «The Assassination of François Duc de Guise, February 1563», *Historical Journal*, 24 (1981)
- Sutherland, N.M., «Calvinism and the Conspiracy of Amboise», *History*, 47 (1962), p. 111-138
- Sutherland, N.M., «Catherine de Medici: The Legend of the Wicked Italian Queen», *Sixteenth Century Journal*, 9 (1978), p. 45-56
- Sutherland, N.M., *The French Secretaries of State in the Age of Catherine de Medici*, Londres, The Athlone Press, 1962
- Sutherland, N.M., *The Huguenot Struggle for Recognition*, New Haven and London, Yale UP, 1980

- Sutherland, N.M., *The Massacre of St Bartholomew and the European Conflict 1559-1572*, Londres, Macmillan, 1973
- Sutherland, N.M., *Princes, Politics and Religion, 1547-1589*, London, Hambledon Press, 1984
- Taber, Linda Constance Lovejoy, «Religious Dissent within the Parlement of Paris in the Mid-Sixteenth Century: A Reassessment», *French Historical Studies*, 16, n° 3 (1990), p. 684-699
- Taber, Linda Constance Lovejoy, *Royal Policy and Religious Dissent within the Parlement of Paris, 1559-1563*, Stanford, Stanford UP, 1982; Ann Arbor, 1985
- Taillandier, A.H., *Nouvelles recherches historiques sur la vie et les ouvrages du chancelier de L'Hospital*, Paris, Firmin Didot, 1861
- Taillandier, Maurice, *Des Projets de réformes du chancelier de L'Hospital et de quelques réformes actuelles*, Arras, Imprimerie de la Société du Pas-de-Calais, 1903
- Tallon, Alain, «Claude d'Urfé ambassadeur de François I^{er} et de Henri II au concile de Trente-Bologne», *Revue d'histoire diplomatique*, 1997, p. 195-216
- Tallon, Alain, *Le Concile de Trente*, Paris, Cerf, 2000
- Tallon, Alain, *La France et le concile de Trente (1518-1563)*, Rome, Ecole française de Rome, Palais Farnèse, 1997
- Tallon, Alain, «Rome et les premiers édits de tolérance d'après la correspondance du nonce Santa Croce», in *Coexister dans l'intolérance*, p. 339-352
- Tessereau, Abraham, *Histoire chronologique de la Grande Chancellerie de France*, Paris, P. Emery, 1706-1710, 2 vol.
- Théorie et pratique politiques au XVI^e siècle. Actes du XVII^e colloque international de Tours, juillet 1974*, Paris, Vrin, 1977
- Thickett, D., E. Pasquier (1529-1615), *the versatile Barrister of Sixteenth Century France*, Londres et New York, Regency Press, 1979
- Thireau, Jean-Louis, *Charles Du Moulin (1500-1566). Etudes sur les sources, la méthode, les idées politiques et économiques d'un juriste de la Renaissance*, Genève, Droz, 1980
- Thompson, James W., *The Wars of Religion in France, 1559-1576: The Huguenats, Catherine de Medici, and Philip II*, Chicago, University of Chicago Press, 1909
- Tieghem, P. van, *La Littérature latine de la Renaissance. Etude d'histoire littéraire européenne*, Paris, E. Droz, 1944; Genève, Slatkine, 1966
- Tolerance and Intolerance in the European Reformation*, éd. Ole Peter Grell et Bob Scribner, Cambridge, Cambridge UP, 1996
- «Tombeau de Michel de L'Hospital à Champmotteux», *Bulletin de la CAA-SO*, XVI (1896), p. 18-19
- Tournon, André, *Montaigne. La glose et l'essai*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 1983
- Trousson, R., *Le Thème de Prométhée dans la littérature européenne*, Genève, Droz, 1964; 1976; Genève, Droz, 2001
- Turchetti, Mario, «A la racine de toutes les libertés: la liberté de conscience», *BHR*, LVI (1994), p. 625-640
- Turchetti, Mario, «"Concorde ou tolérance" de 1562 à 1598», *RH*, 274/2 (1986), p. 341-355.
- Turchetti, Mario, «Concorde ou tolérance? Les Moyenneurs à la veille des guerres de religion en France», *Revue de Théologie et de Philosophie*, 118 (1986), p. 255-267
- Turchetti, Mario, *Concordia o tolleranza? François Bauduin (1520-1573) e i "Moyenneurs"*, Milano, Franco Angeli Editore et Genève, Droz, 1984
- Turchetti, Mario, «Religion et Justice. Relations et conflits entre les deux juridictions dans la France du XVI^e siècle. Le crime d'hérésie et les édits au fait de la religion», in *In dubiis libertas*, p. 219-237.
- Turchetti, Mario, «Religious Concord and Political Tolerance in Sixteenth- and Seventeenth-Century France», *Sixteenth Century Journal*, 22 (1991), p. 15-25
- Turchetti, Mario, *Tyrannie et tyrannicide de l'Antiquité à nos jours*, Paris, PUF, 2001
- Turchetti, Mario, «Une question mal posée: Erasme et la tolérance. L'idée de *sygkatobasis*», *BHR*, LIII (1991), p. 379-395
- Turchetti, Mario, «Une question mal posée: La Confession d'Augsbourg, le cardinal de Lorraine et les Moyenneurs au colloque de Poissy en 1561», *Zwingliana*, 20 (1993), p. 53-101
- Vaissière, Pierre de, *Charles de Marillac, ambassadeur et homme politique sous les règnes de François I^{er}, Henri II et François II (1510-1560)*, Paris, Welter, 1896; Genève, Slatkine, 1971

- Valois, J.-M., *Le Conseil du roi aux XIV^e, XV^e, XVI^e siècles*, Paris, 1888; Genève, Slatkine, 1975
- Valois, N., «Les Essais de conciliation religieuse au début du règne de Charles IX», *Revue d'Histoire de l'Eglise de France*, 31 (1945), p. 237-276
- Valois, N., «Les Etats de Pontoise, août 1561», *Revue d'Hist. de l'Egl. de Fr.*, 29 (1943), p. 237-256
- Valois, N., «Projet d'enlèvement d'un enfant de France (le futur Henri III)», *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, 75 (1914), p. 5-48
- Van Dyke, Paul, *Catherine de Medicis*, New York, Charles Scribener's Sons, 1927
- Van Dyke, Paul, «The Estates of Pontoise», *English Historical Review*, 28 (1913), p. 472-495
- Venard, Marc, *Le Catholicisme à l'épreuve dans la France du XVI^e siècle*, Paris, Cerf, 2000
- Venard, Marc, *Réforme protestante. Réforme catholique dans la province d'Avignon, XVI^e siècle*, Paris, Le Cerf, 1993
- Viala, A., *Naissance de l'écrivain*, Paris, Minuit, 1985
- Vielles, J., *Michel de L'Hospital, chancelier de France*, Montauban, 1887 [Recueil Acad. Tarn-et-Garonne, 3 (1887), p. 229-240]
- Villemain, M., *Vie du Chancelier de L'Hôpital*, Paris, Didier, 1874
- Villeneuve-Bargemont, A. de, *Michel de L'hospital*, s.l.n.d.
- Villey, Pierre, *Les Sources d'idées au XVI^e siècle*, Paris, Plon, 1912
- Vindry, Fleury, *Les Ambassadeurs français permanents au XVI^e siècle*, Paris, Champion, 1903
- Vindry, Fleury, *Les Parlementaires français du XVI^e siècle*, Paris, Champion, 1909-1910, 2 vol.
- Vivanti, C., *Lana politica e pace religiosa in Francia fra Cinque e Seicento*, Turin, Einaudi, 1963
- Vuilleumier Laurens, Florence, *La Raison des figures symboliques à la Renaissance et à l'âge classique*, Genève, Droz, 2000
- Wanegffelen, Thierry, *L'Edit de Nantes. Une histoire européenne de la tolérance (XVI^e-XX^e siècle)*, Paris, Le Livre de Poche, 1998
- Wanegffelen, Thierry, *La France et les Français: XVI^e-milieu XVII^e siècles. la vie religieuse*, Gap, Ophrys, 1994
- Wanegffelen, Thierry, *Ni Rome ni Genève. Des fidèles entre deux chaires en France au XVI^e siècle*, Paris, Champion, 1997
- Weber, Bernard C., «The Conference of Bayonne, 1565: An Episode in Franco-Spanish Diplomacy», *Journal of Modern History*, 11 (1939), p. 1-22
- Weber, Bernard C., «The Council of Fontainebleau (1560)», *Archiv für Reformationsgeschichte*, 45 (1954), p. 43-62
- Weber, Henri, *La Création poétique au XVI^e siècle en France*, Paris, Nizet, 1956; 1981
- Weill, G., *Les Théories sur le pouvoir royal en France pendant les guerres de religion*, Paris, 1891; Genève, Slatkine, 1971
- Weiss, N., *La Chambre ardente, étude sur la liberté de conscience en France sous François I^{er} et Henri II (1540-1550)*, Paris, 1889; Genève, Slatkine, 1970
- Will, S.F., *A Bibliography of American studies on the French Renaissance (1500-1600)*, University of Illinois, 1940
- Will, Samuel F., «Camille de Morel: a prodigy of the Renaissance», *PMLA*, 51 (1936), p. 89-119
- Wolfe, Martin, *The Fiscal System of Renaissance France*, New Haven, Yale UP, 1972
- Wölfflin, H., *Renaissance et Baroque*, Paris, Le Livre de Poche, 1967; Paris, G. Monfort, 1985
- Wood, James B., *The King's Army. Warfare, Soldiers and Society during the Wars of Religion in France, 1562-1576*, Cambridge, Cambridge UP, 1996
- Wood, James B., «The Royal Army during the Early Wars of Religion, 1559-1576», in *Society and Institutions in Early Modern France*, éd. P. Mack Holt, Londres, University of Georgia Press, 1991
- Yardeni, Myriam, *La Conscience nationale en France pendant les guerres de religion (1559-1598)*, Paris, B. Nauwelaerts, 1971
- Yates, Frances A., *The Art of Memory*, London, Routledge and Kegan Paul, 1966; trad. fr. *L'Art de la Mémoire*, Paris, Gallimard, 1975
- Yates, Frances A., *The French Academies of the Sixteenth Century*, Wartburg Institute, 1947; trad. fr. Paris, PUF, 1996
- Zanta, L., *La Renaissance du stoïcisme au XVI^e siècle*, Paris, Champion, 1914; 1975
- Zeller, Gaston, *Les Institutions de la France au XVI^e siècle*, Paris, PUF, 1948; 2^e éd. Paris, PUF, 1987

INDEX

- Absolutisme: 74, 101, 120, 275, 277, 283-284, 330
 Académie française: XV
 ACHILLE: 119, 126, 158, 336 n. 3
 Action: voir Contemplation
 ALBE, Fernando Alvarez de TOLEDO, duc d': 60
 ALBERTI, Leon-Battista: 83, 342 n. 46 et 50
 Albigeois: 94 n. 137, 258, 401-402
 ALBON, Jacques, maréchal de SAINT-ANDRÉ: 24, 27, 28, 47, 54, 73
 ALCIAT, André: 12, 113, 119, 218, 219, 271, 378 n. 80
 ALEXANDRE le Grand: 236, 287, 395 n. 105
 Aliénation des biens du clergé: 37, 55, 450
 Allaitement: 84-85
 Allégorie: 113, 165; voir Apelle, *Fama*
 ALLÈGRE, Anne d': 21
 ALLÈGRE, Antoine: 497
 AMARITON, Jean: 531
 Ambition: 65, 91, 99, 110, 126, 119, 147-148, 194, 225, 235, 241, 254, 287, 297-298, 317, 328, 361 n. 17; voir Avarice, Contentement
 Amboise, conjuration d': 17, 18, 23, 53, 74, 105 n. 198, 531
 AMBROISE, saint: 164, 174, 176 n. 227, 226, 437 n. 24-25
 Amicitia: 10, 98, 113-116, 234, 248, 251, 261, 301, 302, 347 n. 77, 366 n. 59
 Amoralisme: 78, 119
 Amour (*caritas*): 69, 95, 98, 106, 118, 233, 279, 302, 304, 311, 320, 331, 402 n. 164, 424 n. 34, 430 n. 14
 Amplificatio: 153
 AMYOT, Jacques: 218, 225, 242, 473 n. 251
 Analogie: 323, 349 n. 94
 ANDELOT, François d': voir CHÂTILLON
 Andreia: voir Fortitudo
 ANEAU, Barthélemy: 271, 500, 508 n. 452, 531
 ANTIGONE (général de Macédoine): 226, 246, 247, 384 n. 10
 APELLE de Colophon: 98, 99, 113, 157, 208 n. 452, 342 n. 46
 Appel, procédure d': 363 n. 38, 431 n. 18-19, 432 n. 21
 Aptum: 104, 174, 221, 226, 243, 248, 256, 298-299
 APULÉE: 224
 AQUIN, Thomas d', saint: 164
 Arbitrage: 294; voir Tribunaux de commerce
 ARÉTIN, Pietro BACCI, dit l': 160, 212 n. 471
 Argumentation: 121, 128, 135, 136, 164, 219, 223, 227, 228, 230, 231, 235, 236, 239-240, 243, 244, 265, 269, 271, 272
 Arianisme: 258, 422 n. 22, 423 n. 24, 424 n. 35-37
 ARISTARQUE de Samothrace: 157, 207 n. 438
 ARISTOTE: 60, 77, 78, 80, 86, 97, 99, 103, 107, 112-113, 114, 116, 133, 137, 147, 219, 226, 227, 231, 239, 240, 252, 253, 254, 255, 257, 264, 267, 270, 281, 286, 299, 311, 331, 338 n. 23, 389 n. 49, 390 n. 62, 543-545; voir IX, 26
 ARIUS: voir Arianisme
 ARMAGNAC, Georges d', cardinal d': 32, 51; voir I, 6
 Armes: voir Lettres vs armes
 Ars: 150, 158, 176, 178, 179, 185 n. 279, 208 n. 444, 223, 239, 258, 267; voir Doctrina
 Asianisme: 149
 Assemblées: 21 n. 151, 27, 29, 31, 34, 411 n. 12
 Assyriens: 233, 389 n. 52
 Atticisme: 144, 146, 149-151, 176, 220-221, 245, 254, 265, 267, 271
 AUBERT, Guillaume: 531, 541
 AUBÉRY, Jacques: 143-145, 188 n. 289, 189 n. 296, 271, 318, 402 n. 162
 AUBIGNÉ, Agrippa d': XVII-XVIII, 307, 531
 AUFRÉRI, Etienne: 221
 AUGUSTIN, saint: 79, 90, 137, 164, 174, 175, 177, 179, 180, 250, 255, 257, 311 n. 200, 313, 362 n. 25
 AULU-GELLE: 226
 Austeritas: 179
 Autorité: 74, 128, 283-285, 288
 Auvergnats: 7
 Auxesis: voir Amplificatio
 AVANSON, Jean de SAINT-MARCEL, sieur d': 359 n. 2
 Avarice, avidité: 99, 103, 119, 147-148, 191 n. 325, 200 n. 407, 295, 297-298,

- 317, 340 n. 35, 361 n. 17; voir Ambition, Contentement
- BADE, Josse: 159, 213 n. 482
- BAIF, Jean-Antoine de: 122, 173, 468 n. 236, 529, 532
- BAIF, Lazare de: 5, 7, 134, 227
- Bailli: 363 n. 34
- BALZAC, Honoré de: XVII
- BARBARO, Ermolao: 165 n. 172, 477
- BARTOLE, BARTOLO di Sassoferrato, dit: 378 n. 80
- BASILE LE GRAND, saint: 423 n. 24
- BAUDUIN, François: 12-13, 31, 39, 48, 103, 290, 470, 532
- BAYLE, Pierre: XV, XVIII, 39 n. 299
- Bayonne, entrevue de: 60, 61
- BEAUNE, Martin de: 409 n. 1
- Beauté vs Vérité: 85, 130, 164, 176, 269; voir Esthétique
- BELLÈVRE, Pomponne de: 498, 532
- BELLOT, Jean: 14
- BEMBO, Pietro: 5, 223
- BERQUIN, Louis de: 436 n. 20
- BERTRAND, Guillaume: 359 n. 3
- BERTRANDI, Jean: 16, 526 n. 27
- BÈZE, Théodore de: XIV n. 6, XVII, 26, 31, 34, 35, 36, 37, 40, 42, 45, 46, 51, 66, 90 n. 129, 162, 277 n. 14, 307, 398 n. 132, 520, 527-528, 532, 543
- Bible: 76-77, 90, 164, 174, 520
- BINET, Claude: 501, 507 n. 450
- BIRAGUE, René de: 68, 526 n. 27, 528 n. 35
- Blâme: 151, 159-162; voir Démonstratif
- BOCCACE, Giovanni BOCCACCIO, dit: 140, 165, 222, 331
- BOCCHI, Achille: 10, 167, 170, 179, 217, 326 n. 17, 435 n. 12; voir I, II
- BOCIN, Jean: XVIII, 80, 83, 119, 219, 278, 283, 290, 338 n. 23, 364 n. 40, 398 n. 132, 532
- BOILEAU, Nicolas: 134
- Bologne, concordat de: 33, 337 n. 17, 456 n. 150-151
- BONAMICO, Lazaro: 5, 495
- BONAUD, Jean: 490-491
- BONGARS, Jacques: 532
- BORROMÉE, Charles: 47
- BOSSUET, Jacques Bénigne: 268
- BOTTICELLI, Sandro: 81 n. 68, 133, 342 n. 46
- BOUCHER, Arnoul: 359 n. 3
- BOUCHET, Jean: 83
- BOUJU, Jacques: 500, 532
- BOUNYN, Gabriel: 532
- BOURBON, Antoine de: 17, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 28, 33, 41, 45, 47, 49, 53, 54, 59, 62, 74, 75, 234, 246, 262, 384 n. 9, 475 n. 266
- BOURBON, Charles de, cardinal de: 32, 64
- BOURBON, Charles III de, connétable de: 4
- BOURBON, Louis de, prince de Condé: 21, 22, 23, 26, 33, 34, 46, 48, 51, 53, 54, 61, 262
- BOURBON VENDÔME, Louis de, duc de Montpensier: 3, 28
- BOURDIN, Jacques: 23, 466 n. 225, 475 n. 273, 476 n. 276, 547; voir VIII, 4 et 5
- BOURGNEUF, René de: 371 n. 4
- BOURSAULT, Guillon: 173, 540
- BOUTELLER, Jean de: 32, 48, 51
- BOYSSONNÉ, Jean de: XXIII, 4, 7, 147, 156, 186 n. 284, 227, 484, 532, 542
- BRACH, Pierre de: 532
- BRANTÔME, Pierre de BOURDEILLES, seigneur de: XVI, XIX, 60, 134, 256, 529 n. 47, 533, 542
- Brevitas: 121, 248, 255, 257, 265, 413 n. 30
- BRISSAC: voir COSSÉ, GOUFFIER-BOISY
- BRISSON, Barnabé: 533
- BRUEGEL, Pieter, dit l'Ancien: 224
- BRULART, Pierre: 477 n. 276
- BRUNI, Leonardo: 77, 222
- BRUYERIN, Jean-Baptiste: 533
- BUCHANAN, Georges: 194 et n. 335, 335
- BUDÉ, Guillaume: 11, 68, 77, 84, 88-89, 119, 132-133, 145, 189 n. 296-297, 190 n. 307, 218, 286 n. 67, 290 n. 94, 329 n. 34, 392 n. 77, 477, 534
- BUGNYON, Philibert: 533
- BUNEL, Pierre: 5, 7 n. 9, 227, 291, 489 n. 382
- CAJETAN, Daniel: 533
- Calais: 15, 61, 73
- Calomnie: 52, 90-91, 101, 102, 110, 115-116, 329-330, 505; voir APÊLLE
- Calor: 179 n. 243, 238, 239 n. 98; voir Inspiration
- CALVIMONT, G. de: 533
- CALVIN, Jean: 35, 39, 105 n. 199, 128, 168, 311 n. 200
- Cantiques: 178
- CARACCILOLO, Antonio: 40
- Caritas: voir Amour
- CARLES, Lancelot de: 135, 515-517, 521, 536; voir I, 12; II, 16; III, 18
- CARNESECCHI, Pietro: 169
- CASAUBON, Isaac: 546
- CASSANDER, Georges: 39, 48
- CASSIODORE: 523
- CASTELLION, Sébastien: 44 n. 336
- CASTELNAU, Michel de: 61

- CASTIGLIONE, Baldassare: 77, 92, 109, 119, 133, 136, 330
Castitas: 159, 163, 213 n. 478
 Cateau-Cambrésis, traité de: 19, 60, 73, 336 n. 4, 350 n. 107, 359 n. 6, 362 n. 23, 405 n. 186
 CATON d'Utique: 136, 544
 CATON le Censeur: XVI, 98, 143, 148-150, 191 n. 316, 192 n. 334, 256, 271, 438 n. 33, 462 n. 197, 529 n. 47, 540, 541, 544
Causa: 267
 CÉSAR, Caius Julius: 96, 144-147, 149, 189 n. 299, 226, 395 n. 105, 523
 CHABOT de BRION, Philippe de: 8
 Chambre des Comptes: XV, XVI, 14, 57, 263
 CHAMPIER, Symphorien: 83, 218, 533
 CHANDON, Jean: 414 n. 33
 CHANTONNAY, Thomas PERRENOT, sieur de: XVIII, 22, 30, 34, 45, 46, 47, 57
 CHARLEMAGNE: 197 n. 373, 200 n. 399 et 401, 301, 321
 CHARLES IV le Bel: 386 n. 26
 CHARLES V: 23, 57, 74, 394 n. 101
 CHARLES VII: 157, 241, 295, 345 n. 67, 376 n. 54
 CHARLES VIII: 74
 CHARLES IX: 17, 23, 29, 30, 49, 52, 55, 66, 68, 92, 104, 109-110, 116, 228, 243, 246, 247, 262, 275, 296, 384 n. 6, 476-477, 490-493, 499; voir IX, 33
 CHARLES X: XVI
 CHATEAUBRIAND, François René, vicomte de: XVI
 Châtelet, le: 376 n. 56
 CHÂTILLON (famille): 22, 23, 25, 43, 47
 CHÂTILLON, François de, seigneur d'ANDELOT: XVIII, 47
 CHÂTILLON, Gaspard de, amiral de COLIGNY: 21, 31, 33, 41, 53, 62
 CHÂTILLON, Odet de, cardinal de: XVII, 4, 28, 32, 47, 51, 522; voir I, 9; III, 4
 CHAUMEAU, Jean: 533
 CHEMAULT, Jean POT de Rhodes, seigneur de: 465 n. 222
 CHEVERNY: voir HURAUULT DE CHEVERNY
 Chiron (centaure): 119, 126, 336 n. 3
 CHRESTIEN, Florent: 533, 547 et n. 74
 CHRYSOSTOME, Jean, saint: 226, 227, 362 n. 25, 437 n. 25
 CICÉRON: 77, 78, 86, 106, 112-114, 116, 128, 137, 144, 145-146, 149, 150, 154, 159, 165, 189 n. 304, 219, 221, 226, 227, 231, 235, 239, 245, 247, 250, 255, 257, 267, 271, 278, 281, 287, 298, 424 n. 31, 503, 545
 Cicéronianisme: 164-165, 222-223, 227, 257, 271, 503
 CINEAS: 138, 225, 235, 241, 242, 395 n. 107
 Circonstances, examen des: 110, 230-231
 Citation: 220-229, 241
 Clémence: 25, 31, 87, 95-98, 100, 105, 128-129, 146, 213 n. 478, 232, 281, 306, 311, 323, 330, 344 n. 61-62, 349 n. 94 et 100, 492
 CLÉMENT VII: 6, 362 n. 31
 CLÉMENT d'Alexandrie: 164, 176 n. 229
 Clientèle, système de: XXI, 10, 12, 15, 41, 75, 105 n. 198, 114, 148, 388 n. 43, 489
 Coadjuteur: 364 n. 42
 Coexistence: 54, 306
 Colère: 97, 98 n. 157, 146, 189 n. 296, 245, 250, 287, 330, 350 n. 108
 COLIGNY: voir CHÂTILLON, Gaspard de
 COLLADON, Germain: 467
 Colloque: voir Concile, Poissy
 COMBAUD, Gilbert: 296, 477 n. 278
 COMBES, Jean: 380 n. 94
 Comédie: 212 n. 475, 213 n. 476-477
 Commerce: 57-58; voir Tribunaux de commerce
Commiseratio: voir *Conquestio*
 Commissaire: 365 n. 51
 Concile de Trente: 8-10, 17, 24-25, 26, 40, 54, 167-168, 287, 410 n. 7, 448-457
 Concile national: 18, 22, 27 et n. 200, 29, 30, 31, 37-38, 304
Conciliare: 181, 242, 246, 259, 261, 267; voir *Ethos*
Concilium: 264, 267, 271
Concinnitas: 178
 Concorde: 38, 44, 46, 234, 236, 250, 253, 254, 258, 269, 280, 282, 297, 301, 303, 305, 309, 312, 324, 366 n. 59, 399 n. 133, 517
 CONDÉ: voir BOURBON, Louis de
 Condescendance: 304, 319
Confessio: 36
 Connaissance de soi: 102-103, 211 n. 462
 CONNAN, François de: 290 n. 91, 536
Conquestio: 144, 245-250
Consilium: 98, 101, 106, 108-109, 115, 116, 136, 226, 232, 233, 260, 267, 277, 282, 283, 287, 299-300, 326, 330, 345 n. 67, 409 n. 2, 435 n. 12
Consolatio: 277
 Constantia: 118, 288-289, 311, 329, 460
 CONSTANTIN: 226, 424 n. 35
 Constitutiones: voir États de cause

- Construction confessionnelle: XXV, 17, 169
 Contemplation vs action: 77-78
 Contentement: 148, 191 n. 327, 235, 297-298, 317, 339 n. 32; voir Ambition
 Continuité monarchique: 56, 57, 262
Contio: 137
 Contrainte: 150, 192 n. 332, 271-273, 308, 310, 315
 Convaincre: 139, 181, 245, 250, 254, 271-273, 315; voir Persuader
Copia: 153-155, 207 n. 443, 504
 CORAS, Jean de: 283 n. 49, 533
 CORBINELLI, Jacopo: 64, 256, 495, 529-530, 533, 546; voir VI, 12
 CORNEILLE, Pierre: 139
 CORTESI, Paolo: 222, 223
 COSSÉ, Artus de, seigneur de GONNOR: 55, 66, 475-476, 486, 496
 COSSÉ, Charles de, maréchal de BRISSAC: 24, 27, 28
 COSSÉ, René de: 104 n. 195
 COUCY, Jacques de, seigneur de VERVINS: 10
 CRACOW, Georg: 533
 Crainte: 98, 119, 393 n. 88
 Cratylisme: 544 n. 58
 CRASSIN: voir II, 12
Creator: 222, 266
 CUJAS, Jacques: 12-13, 290, 378 n. 80, 470, 529, 535, 539, 546
 Culture: dévirilisation par la, 136 – engagement civil par la, 134-136 – érudite vs populaire, 224 – importance de la, 133-134 – profane vs chrétienne, 164-165 – sélection par la, 82
 CYPRIEN, saint: 174, 175, 362 n. 25, 521, 523, 543
 DAFFIS, Jean: 6
 DALLIER, Lubin: 468 n. 235
 DAVID: 77, 421 n. 15
Deinosis: voir *Indignatio*
 DELAAGE, Edmond: 414 n. 36
 Délation: 101, 110-111, 157 n. 133, 341 n. 43; voir Calomnie
Delectare: voir *Conciliare*
 Délibératif genre: 157, 181, 230, 240, 255, 269
 DÉMÉTRIUS (roi de Macédoine): 241
 Démonstratif, genre: 152-163, 175, 212 n. 467, 269, 504
Demonstratio: 246
Demonstrativum: voir Démonstratif
 DÉMOSTHÈNE: 155, 159, 255, 503
 DENISOT, Nicolas: 171-174, 500
 DENYS d'Halicarnasse: 178, 245, 255
 DESCARTES, René: 80, 102
 DES GALLARS, Nicolas: 37
 DESIRÉ, Artus: 533
 DESIARDINS, Thomas: 286, 381 n. 102
 DES MASURES, Louis: 534
 Désobéissance: voir Obéissance
 DESPORTES, Philippe: 534
 Déterminisme: 79-80, 219
 Devise: 116-117, 127, 323, 327
Devotio moderna: 180 n. 250
 Dialectique: 401 n. 151, 423 n. 31, 424 n. 37
Dignitas: 104-106, 132-140, 159, 160-162, 163, 179, 213 n. 479, 232, 242, 245, 260, 264, 320, 326, 512 n. 482
Dikanikon: voir Judiciaire
 DION, Philibert de: 414 n. 32
Dispositio: 238
Divisio: 238
Docere: 143, 181, 188 n. 290, 189 n. 295, 220, 245, 270; voir *Logos*
Doctrina: 78, 80, 109, 256; voir *Ars*
 DOLET, Etienne: 5, 7, 257, 534
Dolor: 161, 267 n. 260; voir *Movere*
 DOMINICI, Giovanni: 165
 DOMINIQUE, saint: 402 n. 161-162
 DONEAU, Hugues: 12, 290, 470, 496, 534
 DORAT, Jean: 173, 500 n. 409, 520, 534, 544 et n. 58, 547
 DORLÉANS, Louis: XIV
 Douceur: 30, 44, 87, 91, 95, 97, 128, 161, 162, 180, 237, 267, 272, 304, 308, 309-316, 328, 330
 DUAREN, François: 12-13, 290, 534, 535, 539
 DU BELLAY, Guillaume, seigneur de LANGEY: 11, 135, 141, 516 n. 490; voir IX, 2
 DU BELLAY, Jean: XXIV, 4 n. 11, 9, 13, 66, 123, 141, 167 n. 179, 170, 489 n. 382, 497, 535, 539; voir I, 1; I, 8; I, 10; I, 14; II, 3; II, 11; III, 7; III, 10
 DU BELLAY, Joachim: XIV, XXII n. 56, 84 n. 93, 100, 122, 123-125, 134, 135, 139, 173, 194 n. 335, 218, 506-512, 535, 544 n. 58
 DU BOURG, Anne: 18, 380 n. 98
 DU BOURG, Antoine: 7, 8
 DU BOURG, François: 52, 460
 DU BREUIL, Guillaume: 220-221
 DU CHASTEL, Pierre: 4 n. 11, 8, 11, 96, 544; voir I, 13; VIII, 1
 DU CHESNE, Léger: XXIV, 520, 535, 544
 DU DRAC, Adrien: 96, 150 n. 99; voir I, 4
 DU FAUR (famille): 5 n. 21, 12 n. 81
 DU FAUR, Guy: voir PIBRAC

- DU FAUR, Jacques: 5, 9, 12, 69, 115, 291, 535, 544; voir II, 6; V, 9; VIII, 7
 DU FAUR, Pierre: 5, 12 n. 81, 497, 535
 DU FERRIER, Arnaud: 5, 45, 63, 227, 448-451, 489 n. 378, 535; voir VI, 7; VI, 9; IX, 31
 DU HAILLAN, Bernard DU GIRARD, seigneur: 535
 DU HARLAY, Christophe: 299 n. 141
 DU MESNIL, Baptiste: 63, 414 n. 37; voir IX, 6
 DU MOULIN, Charles: 63, 220-221, 290, 291
 DUPLESSIS-MORNAY, Philippe de MORNAY, seigneur DU PLESSIS, dit: 283 n. 49, 395 n. 105, 398 n. 132
 DU PRAT, Antoine: 7
 DU PRAT, Pardoux: 536
 DUPRÉ, Nicolas: 359 n. 3
 DUPUY (famille): 448
 DUPUY, Claude: 545
 DUPUY, Pierre: 221 n. 30, 522
 DU TILLET, Jean: XXII, 23, 56, 268
 DU VAIR, Guillaume: XVIII, XXII, 77 n. 30, 268, 327, 329, 477, 536
 Edit: 108, 258 - d'Amboise (8 mars 1560), 18, 19, 20, 29, 129, 435 n. 13 - du 16 mars 1560, 129 - de Romorantin (mai 1560), 19-20, 25, 27, 301, 374 n. 37, 412 n. 19, 435 n. 14 - de Fontainebleau (juillet 1560), 20-21, 374 n. 37, 377 n. 68-69, 379 n. 89 - de suppression des offices (1560), 261, 364 n. 43 - des transactions (1560), 375-377 - des secondes noces, 21, 297 - des mères, 298 - du 1^{er} avril 1561, 28 - de Fontainebleau (19 avril 1561), 29, 43, 138, 403 n. 166, 435 n. 15 - de Juillet (1561), 30-31, 43, 45 - de Janvier (17 janvier 1562), 45-47; application, 48-49; déclarations interprétatives, 46, 49-50 - d'Amboise (19 mars 1563), 44, 54, 58, 63, 282 n. 44, 328, 414 n. 37, 449, 459 n. 174, 460, 463 n. 210 - du 13 mai 1563, 55 - de Paris (janvier 1564), 58, 295 - de Longjumeau (23 mars 1568), 62 - de Saint-Maur (septembre 1568), 491 n. 390 - de Saint-Germain (août 1570), 66, 485-488, 491 n. 391 - des semestres, 57 n. 435, 341 n. 45 - de Nantes (30 avril 1598), 45
 EDOUARD III: 386 n. 26
 Education: 78-79, 85, 98, 109, 302
 Ekphrasis: 98, 113, 121, 342 n. 46
 Eleos: voir *Conquestio*
 Elocutio: 111, 139, 140, 156, 177, 239, 250, 272; voir *Style*
 Eloge: 105, 130, 152, 154, 208 n. 451, 209 n. 455, 243, 270; voir *Démonstratif*
 Eloquence: 109, 141-151, 190 n. 314, 268-273
 Emblème: 113
 Emendatio: 511 n. 480
 Emphasis: 240
 Enargeia (ou *evidentia*): 121, 155-157, 342 n. 46
 Enfant: 30, 81, 92, 169, 337 n. 14, 351 n. 113
 Enkomion: voir *Eloge*, *Démonstratif*
 Enonciation: XXV, 146
 Enthymème: 239-240
 Entrée royale: 218-219
 Enumeratio: 245
 Epices: 295, 297, 366 n. 63
 EPICTETE: 103
 EPICURE: 183 n. 261
 Epideiktikon: voir *Démonstratif*, *Eloge*
 Epidictique: voir *Démonstratif*
 Epopée: 135, 153-155, 504, 510 n. 472
 ERASME, Didier: 11, 81, 82, 84-85, 86-88, 115, 119, 125, 130, 140, 154, 158, 165, 174, 175, 180, 190 n. 314, 202 n. 428, 218, 222, 223, 226, 255, 257, 279, 292, 309, 316, 317, 320, 468, 521
 Erreur (*Stultitia vs Malitia*): 82, 102-103, 110, 232, 270, 304, 319, 343 n. 54, 346 n. 75, 425 n. 44, 505
 ESCARS, François d': 47
 ESCHYLE: 514
 ESPENCE, Claude d': 9, 36, 38, 39, 48, 84, 89-91, 102, 103, 117, 119, 164, 167, 172, 192 n. 334, 337 n. 18, 536; voir I, 7
 Essence: voir *Ingenium*, *Natura*
 ESTE, Anne d': 10, 67, 465, 466; voir VII, 4; IX, 12; IX, 13; IX, 16; IX, 22
 ESTE, Hippolyte d': 35, 47
 Esthétique: 131, 137, 140, 146, 150, 179, 269, 325
 ESTIENNE, Henri: XXIV, 326, 536
 ESTIENNE, Robert II: 58, 326
 Etats de cause: 230, 270
 Etats généraux: 21, 22, 23, 24-25, 231
 Ethique (mœurs): 95, 99, 118-119, 127-130, 137, 146, 147, 148, 149, 150, 160-161, 179, 185 n. 275, 192 n. 329, 209 n. 454, 266, 283, 293, 301, 310, 313, 316, 317, 321, 325, 348 n. 91, 505, 507 n. 446

- Ethos*: 128 n. 320, 143, 146, 147, 161, 175 n. 220, 180, 181, 182 n. 258, 185 n. 282, 191 n. 320, 213 n. 478, 219, 244, 248, 253, 254, 255-267, 271; voir *Conciliare*
- Eucharistie: 35, 37
- EURIPIDE: 242
- Évangélisme civil: 69, 84, 94-95, 128, 131, 150, 182, 257, 273, 276, 308-309, 324, 328, 329
- Evocation, procédure d': 367 n. 67, 457 n. 158, 458 n. 163-167
- Exemple (*exemplum*): 88, 98, 121, 145, 149, 160, 230, 232, 234, 235, 240-242, 247, 345 n. 67
- Exemple, force de l': 87, 98, 181, 259, 310, 311
- Exercitatio*: 80, 109, 226, 227, 256
- Exhortation aux Princes*: 44, 401 n. 159, 403 n. 166, 424 n. 33
- Existence: voir *Education*
- Exorde: 126, 230, 246, 270
- Fama*: 101, 111, 156, 342 n. 46
- Famille: 97, 233, 253-254, 366 n. 60
- FARNÈSE, Alexandre: 10
- FARNÈSE, Horace: voir VIII, 2; IX, 7; IX, 8
- FARNÈSE, Pier-Luigi: 9, 156
- FAUCHET, Claude: 544
- FAYE, Barthélemy: 6, 9, 23, 227, 484-485, 497, 536; voir III, 13; VII, 2; VII, 3; VII, 6; IX, 54
- FERRARE, cardinal de: 52
- FERRARE, maison de: 10, 67, 168
- FERRIÈRES, Edme de, seigneur de MALIGNY: 391 n. 73
- FICIN, Marsile: 165, 468 n. 236
- Fiction: 166, 183 n. 263, 184 n. 266
- Finances: 20, 27, 33, 37, 55, 103-104, 237, 292-293, 295, 339 n. 31, 360 n. 7 et 12, 361 n. 15, 364 n. 45, 365 n. 46
- FLAMINIO, Marcantonio: 10, 169-170, 174, 185 n. 276, 489, 500
- Florilèges: 223-224, 522
- Foi: 202 n. 428, 303-322
- FOIX-CANDALE, Diane de: 81
- FOIX-CANDALE, Frédéric de, marquis de TRANS: 59-60
- FOIX, Paul de: 39, 45, 62, 306, 310 n. 190, 489-490, 495; voir III, 16
- FONSECA, Jérôme OSORIO da: 58
- FONTAINE, Charles: 536
- Fontainebleau, assemblée de (1560): 20-22, 314, 371 n. 7
- FORCADEL, Etienne: 536
- FORCADEL, Pierre: 537
- Fortitudo*: 114, 118, 136, 199 n. 395, 289, 302, 461
- Fortuna*: 430 n. 12
- FOURRÉ, Adrien: 28
- FRANÇOIS I^{er}: 4, 8, 74, 82, 89, 96, 133, 134, 243, 314, 350 n. 106, 436 n. 19, 477
- FRANÇOIS II: 15, 17, 22, 23, 75, 100, 127, 243, 262, 275; voir V, 1; V, 8; IX, 3
- FUMÉE, Martin: 371 n. 3
- GAILLARD, Michel, sieur de LONGJUMEAU: 29; voir *Tumulte* (PAVANIER)
- GALAND, Pierre: 256
- GALBA: 389 n. 55
- Gallicanisme: XIII, XVII, 33, 53, 63, 220-221, 252, 280, 290, 337 n. 17
- Généralité: 471 n. 247, 475 n. 269
- GENTILLET, Innocent: 83
- GHERUS, Ranutius: XXVI
- GHYMMIUS, Gualterus: 537
- GILLOT, Jacques: XXIV
- GIOVANNINO de MANTOUE: 165
- GIRALDI, Lilio Gregorio: 10, 218
- Gnome*: voir *Sententia*
- Gnomiques, vers: 121, 144, 335
- GOHORY, Jacques: 537
- GONTAUT, Armand de, baron de BIRON: 66, 486
- GONZAGUES, Hercule de: 449
- GOUFFIER-BOISY, Charlotte de, dame de BRISSAC: 104; voir VIII, 8
- GOULART, Simon: 527
- GOUVÉA, Antoine: 13, 537, 544
- Gouverneur: 363 n. 34
- Grâce: 109, 128, 170, 252, 268, 308, 318-319, 324-325, 326, 349 n. 94, 492
- GRAMONT, Gabriel de: 6, 362 n. 31
- GRANVELLE, Nicolas PERRENOT de: XIX, 530 n. 53
- Gravitas*: 162, 163, 177, 179, 191 n. 321, 213 n. 479
- GRÉGOIRE de Nazianze, saint: 79, 423 n. 24
- GRÉGOIRE le Grand, saint: 79
- GUISE: voir *LORRAINE*
- HABERT, François: 537
- HADDON, Walter: 58
- Haine: 87, 212 n. 473, 231, 240, 250, 254, 304, 330, 393 n. 88, 505
- HAN, Jean de: 42, 43
- HARLAY, Christophe de: 299 n. 141, 367 n. 69
- HÉLIE, André: 537
- HENRI d'Angoulême: voir IX, 42
- HENRI II: 10, 17, 73, 90, 99, 100, 102, 106, 127, 141, 167, 243, 314, 337 n. 9, 350 n. 106; voir II, 14; III, 3

- HENRY V: 137
 HERCULE: 89, 138, 146, 164, 217-219, 260, 271, 538
 Hérédité: 81, 84, 86
 Hérésie: 20, 25, 27, 41, 52, 74, 90, 299
 Héroïsme: 260-261, 287
 HEU, Gaspard: 54, 105 n. 199
 Hiérarchie: 80 et n. 53, 152 n. 104, 254, 277 n. 13
 HILAIRE, saint: 226, 422 n. 23, 423 n. 24
 Histoire: 78, 118, 235, 266, 289, 299, 322
Histoires ecclésiastiques, auteurs d': 423 n. 31, 521
 HOBBS, Thomas: 113 n. 236
 HOMÈRE: 136, 139, 149, 154, 157, 158, 159, 164, 207 n. 438, 502, 503, 521
 Honnêteté: 98, 101, 135, 231, 235, 281, 346 n. 74; voir Utilité
 HOOGRATAN, David: XXIV, XXV n. 71
 HORACE: 77, 99, 118, 136, 155, 159, 178, 179, 183 n. 259, 190 n. 315, 255, 327, 501, 521
 HOTMAN, François: 13, 26, 83, 119, 290, 398 n. 132, 537
Humanitas: 81, 114, 132, 143
 HURAU de CHEVERNY, Philippe: 14, 67, 68 n. 530, 492 n. 394, 535
 HURAU de L'HOSPITAL: Charles, 69, 84 – François, 69 – Jean, 69 – Marguerite, 69 – Marie, 69 – Michel, XVIII, 69, 520 – Paul, 69 – Philémon, 69 – Robert, 69
 HURAU, A.: 537
 HURAU, Nicolas: 65 n. 498, 69
 HURAU, Paul: 424 n. 31
 HURAU, Robert: 15, 65 n. 498, 67, 68, 69, 493-494, 494-495, 532
 Hymnes: 178 n. 241
 Iconoclisme: 18, 22, 41
 Images: 48, 121, 220, 250-254
Imitatio Christi: 86, 87, 110, 118, 128, 170 n. 191
 Imitation: 124, 158, 178, 180, 222-223, 226-227, 267, 344 n. 62
Imperium: 98, 280, 395 n. 109
 Impôts: 360 n. 9, 395 n. 108, 471
 Improvisation: voir *Calor*
 Inamovibilité des juges: 295-297
Indignatio: 143, 161-162, 188 n. 290, 212 n. 469-470, 244, 245-250; voir *Movere*
Ingenium: 80, 176, 180, 222, 223, 266, 277, 517; voir *Natura*
 INNOCENT III: 401 n. 160
 Inspiration: 180, 248, 259-260, 261, 262, 264, 421 n. 10, 510 n. 470; voir *Calor*
 Institution du prince: 76-91
Integumentum: 164
 Interrègne: 262, 351 n. 110
Inventio: 221, 227, 230, 238, 252
Invidia: 228, 330, 342 n. 48, 393 n. 94, 505, 511 n. 475
 ISIDORE de Séville: 79
 Italie, guerres d': 14, 15, 59, 161, 449, 194-206 (IX, 44, texte édité)
Judiciale: voir Judiciaire
Judicium: 108, 109, 111, 115, 136, 147, 222, 226, 252, 262, 291, 298, 301, 432 n. 24, 510 n. 467, 517, 518 n. 513; voir *Prudentia*
 JEAN II le Bon: 390 n. 61
 JÉRÔME, saint: XVI, 164, 174, 362 n. 25, 439 n. 36, 544
 Jésuites: 35, 36, 220, 538
 JOELLE, Etienne: XIV, 3 n. 4, 218, 537
 JOLY, Claude: XV, 88, 123
 JOSUÉ: 243, 421 n. 14
 JOUBERT, Laurent: 538
 Judiciaire, genre: 141-151, 230, 240, 269, 341 n. 42, 504
 Juge: 76, 91, 99, 106, 108, 116-117, 294, 338 n. 23
 Jugement: voir *Judicium*
 Juridictions consulaires: voir Tribunaux de commerce
 Justice: 89, 100, 118, 148, 213 n. 478, 233, 278, 301, 323, 350 n. 103, 387 n. 31, 441-447; voir *Pietate et iustitia*, Lois
 JUSTINIEN: 226, 290, 376 n. 59-60, 422 n. 21
 JUSTIN, saint: 175, 522
 JUVÉNAL: 159, 194 et n. 335, 226, 235
Kairos: 226, 243, 251, 270, 299
 LABBÉ, Charles: 546
 LA BOÉTIE, Etienne de: XVIII, 115, 398 n. 132, 525, 540
 LA BOURDAISIÈRE, Babou de: 449 n. 76
 LA BRUYÈRE, Jean de: 228
 LA GUIOLE, Marie: 3
 LA HAIZE, Martin de: 538
 LA HAYE, Martin de: XXIII, 147, 484, 538
 LA HAYB, Robert de: 22, 538
 LA HIRE, Etienne de VIGNOLE, dit: 108, 116, 149, 157, 241, 242, 345 n. 67, 387 n. 32
 LAINEZ, Diego: 36, 42
 LAMBIN, Denis: 218, 286 n. 71, 520, 538, 544
 LAMPRIDIO, Benedetto: 5, 500 n. 409

- LANGELIER (famille): 49
 LANGEY: voir DU BELLAY, Guillaume
 LANGUET, Hubert: 529 n. 47, 533, 538
 LANSAC, Louis de SAINT-GELAIS, seigneur de: 448-451
 LA NOUE, François de: 53, 83, 394 n. 97, 529 n. 47
 LA PERRIÈRE, Guillaume de: 283
 LA PLACE, Pierre de: 383, 538
 LA PLANCHE, Louis RÉGNIER, seigneur de: XIX, 307, 530-531, 538
 LARA, Juan MANRIQUEZ de: 26, 47
 LA RENAUDIE, Jean DU BARRY, seigneur de: 54, 105 n. 199
 LA ROVÈRE, Jérôme: XXIII n. 58, 11, 19
 LA SAGUE, Jacques de: 22
 LATINI, Brunetto: 139
 L'AUBESPINE, Claude II de: 10 n. 67, 466
 L'AUBESPINE, François de: 409 n. 1
 L'AUBESPINE, Sébastien de: 409 n. 1, 466 n. 225
 LE CARON, Louis (Charondas): 83, 278 n. 19, 538
 LECOMTE, Antoine: 13, 497, 538
 LE DUCHAT, François: 207 n. 442, 489, 500
 LEFÈVRE, Antoine: 496
 LEFÈVRE, François: 539
 LEFÈVRE, Nicolas: XVIII
 LEFÈVRE D'ETAPLES, Jacques: 10, 302 n. 157
 LE FILLEUL, Pierre: 7
 Légat: 35 et n. 269
 Le Havre: 55, 61
 LE MAISTRE, Gilles: 33
 LE MAISTRE, Joseph: 268
 LENONCOURT, Philippe de: 473 n. 251
 LE ROY, Louis: 218, 539, 547 n. 74
 L'ESTOILE, Pierre de: XXIV, 539
 Lettres vs armes: XV, 52, 133, 134-136, 158, 208 n. 446-447, 278-279, 301-302; voir Culture
 L'HOSPITAL, Jean de: 3-4, 5, 7, 10, 86, 343 n. 52
 L'HOSPITAL, Madeleine de: 15 et n. 102, 62, 65, 66 n. 503, 67, 69, 307, 439 n. 41, 497, 532
 L'HOSPITAL, Michel de, *Carmina* (voir annexe 8, p. 548), 38, 126-127: 1, 2: 9, 290, 351 n. 112 - 1, 3: 76 n. 21, 132 n. 4, 149 n. 95, 297 n. 130, 521, 545 - 1, 4: XXIII, 9 n. 60, 95, 96, 131 n. 2, 140 n. 98, 155-156, 161 n. 152, 181 n. 256, 350 n. 101 - 1, 5: 521 n. 533 - 1, 6: XXIII, 319, 326 n. 17, 535 - 1, 7: 147, 164-180, 183-187 (texte édité), 265, 272, 316, 317 n. 236 - 1, 8: 74 n. 8, 194 n. 336, 202 n. 429-430, 312 n. 205 - 1, 9: 522 - 1, 10: 194 n. 336, 309 n. 188 - 1, 11: 167, 170, 179 n. 242, 180, 326 n. 18, 327 n. 20 - 1, 13: 4, 8, 11, 86, 96, 189 n. 304, 342 n. 45, 343 n. 52, 350 n. 108, 544 - 1, 15: 77 n. 35, 169-170, 185 n. 276, 500 n. 410 - 11, 1: 111 n. 228, 326 n. 17 - 11, 2: 11 n. 75, 104 n. 197, 106 n. 203, 338 n. 24, 343 n. 55, 344 n. 58 et 60, 389 n. 51, 500 - 11, 4: 208 n. 447, 217 n. 2-3 - 11, 5: 489 n. 382 - 11, 6: XXIV, 104 n. 188, 148 n. 91, 161 n. 150, 164 n. 167, 191 n. 325-326, 198 n. 384, 208 n. 446, 293 n. 107, 302 n. 155, 337 n. 15, 376 n. 54, 536 - 11, 7: 141-151, 155, 188-194 (texte édité), 209 n. 457, 294, 318, 402 n. 162, 462 n. 197 - 11, 8: XIII, 97 n. 156, 106 n. 202, 324 n. 4, 343 n. 51 et 55, 540 - 11, 9: 15 n. 102, 493 n. 396 - 11, 10: 108 n. 202, 148, 191 n. 327, 344 n. 60, 347 n. 79, 396 n. 120 - 11, 11: 326 n. 17, 344 n. 60 - 11, 12: 309 n. 187, 326 n. 17 - 11, 13: 14, 100 n. 168, 190 n. 315, 260, 267, 280, 309 n. 187, 336 n. 4 et 8, 344 n. 61, 349 n. 100 - 11, 14: 14, 127 n. 314, 261 n. 224, 280, 336 n. 4, 337 n. 9 - 11, 16: 97 n. 156, 132 n. 4, 135-136, 325 n. 11, 462 n. 197, 521 - 11, 18: 371 n. 1 - 11, 19: 152-159, 207-211 (texte édité), 260-261 - 11, 20: 477, 521 - 11, 1: 108 n. 202, 327 n. 23, 328 n. 29, 341 n. 45, 347 n. 79 - 11, 1b: 181 - 11, 2: 84-86 - 11, 3: 97 n. 155, 106, 127 n. 314, 339 n. 29, 348 n. 91, 351 n. 109 - 11, 4: 17 n. 122, 327 n. 23 - 11, 5: 286-287, 395 n. 105 - 11, 6: 102 n. 180, 157 n. 133, 342 n. 46 - 11, 8: XXIII n. 62, XXIV, 170, 178 n. 238, 181, 209 n. 457, 211 n. 462 et 463, 505, 539 - 11, 10: XXIV, 170, 539 - 11, 11: 97-98, 232-233, 325 n. 11, 330 et n. 40-42, 344 n. 61, 350 n. 108 - 11, 12: 164 n. 167, 194 n. 336, 309 n. 188 - 11, 13: 484 n. 349 - 11, 14: XXIII n. 62, 127 n. 310, 152 n. 106 - 11, 15: 11 n. 74 - 11, 16: 97 n. 156, 342 n. 46, 489 - 11, 17: XXIV, 542 - 11, 18: 516 n. 493, 536 - 11, 1: 233, 261 n. 224, 313 n. 213, 317 n. 233 et 236, 326 n. 16, 329 n. 36, 331 n. 54, 339 n. 29, 348 n. 91, 389 n. 54 - 11, 2: 15, 326 n. 17, 349 n. 95, 532 - 11, 3: 15, 96, 97 n. 150, 280, 309 n. 187 - 11, 4: 171-173, 500

n. 410 - IV, 5: 317 n. 237, 500 n. 410 - IV, 7: 95 n. 140, 102 n. 181-182, 103 n. 183, 106 n. 204, 164 n. 167, 194, 326 n. 17, 327 et n. 19-20, 340 n. 37, 341 n. 40-41, 342 n. 50, 347 n. 76, 349 n. 95 - IV, 8: 98 n. 157, 99, 101 n. 176, 161 n. 150, 162 n. 160, 164 n. 167, 190 n. 315, 192 n. 334, 297 n. 130, 313 n. 207, 317 n. 233, 339 n. 29-30, 462 n. 197, 483 n. 344 - IV, 9: 77 n. 37, 132 n. 4, 521 - IV, 10: 266 n. 248 - V, 1: 15, 75, 343 n. 54, 349 n. 112, 471 n. 245 - V, 2: 342 n. 45 - V, 3: 15 n. 102, 342 n. 45, 493 n. 396 - V, 4: 15, 150 n. 96, 339 n. 31, 390 n. 66, 471 - V, 5: 74 n. 4, 106, 339 n. 29 et 31, 349 n. 98, 371 n. 2 - V, 6: 75, 122 - V, 8: 335-358 (texte édité) - V, 9: 155 - VI, 1: 131 n. 1, 143 n. 67, 150 n. 98 et 102, 185 n. 278, 201 n. 411, 217 n. 2-3, 272 n. 276, 299 n. 145, 312 n. 202-203, 313 n. 213, 316 n. 228 et 232, 317 n. 233, 320 n. 247, 346 n. 75, 448 - VI, 2: 54 n. 407, 100 n. 168, 112 n. 231, 114, 122, 164 n. 167, 278, 314 n. 214, 327-329, 330 n. 46, 343 n. 53, 344 n. 59, 347 n. 79, 438 n. 33, 450 n. 81, 460-464, 541 - VI, 3: 54 n. 409, 97 n. 150 - VI, 4: 161 n. 150, 162 n. 160, 183 n. 261, 278, 309 n. 188, 331 n. 53, 337 n. 12, 340 n. 39 - VI, 5: 152, 159-162, 190 n. 315, 211-214 (texte édité) - VI, 6: 156, 161 n. 150, 189 n. 300, 328 n. 30, 350 n. 103, 483 n. 344 - VI, 7: 481 n. 337 - VI, 8: 100 n. 168, 103, 114-115, 132 n. 4, 190 n. 315, 211 n. 463, 282, 324 n. 5, 325 n. 9, 338 n. 24, 460, 545 - VI, 9: 346 n. 69 - VI, 10: 517, 543 - VI, 11: 92 n. 131, 103, 164 n. 167, 289 n. 81, 327 n. 23, 329 n. 33 et 36, 330 n. 44 - VI, 12: 140 n. 56-57, 180 n. 249, 316 n. 231, 318 n. 242, 325 n. 12, 339 n. 33, 529 n. 42, 545 - VI, 13: 82 n. 73, 132 n. 6, 309 n. 185, 318-319, 325 n. 7 - VII, 1: 132 n. 5, 278, 289 n. 82, 320 n. 248, 329 n. 32 et 35, 330 n. 44 - VII, 2: 484 n. 349 - VII, 3: 484 et n. 349 - VII, 4: 67 n. 521 - VII, 5: 67 n. 516, 109 n. 221, 178 n. 239, 318 n. 242, 325 n. 6, 522 - VII, 6: 272 n. 273, 372 n. 10, 484 n. 349 - VII, 7: 336 n. 4, 483 n. 344 - VII, 8: 15 - VIII, 3: 54 n. 409, 122 n. 283 - VIII, 4: 325 n. 10, 547 - VIII, 7: 115 - VIII, 8: 104 - VIII, 9: 489 n. 382, 544 - IX,

5: 197 n. 372, 466 n. 226 - IX, 10: XXIV, 171, 539 - IX, 12: XXIV, 171, 539 - IX, 19: 156, 399 n. 136, 450 n. 81, 547 - IX, 20: 338 n. 21 - IX, 21: XXIV, 207 n. 440, 542 - IX, 28: 529 n. 47 - IX, 29: 468 n. 235 - IX, 32: 340 n. 38 - IX, 33: 330 n. 44, 331 n. 53 - IX, 36: 336 n. 2 - IX, 37: 477 - IX, 40: 161 n. 150 - IX, 43: 154, 500-505, 505-515 (texte édité) - IX, 44: 161, 194-206 (texte édité), 314 - IX, 48: 395 n. 107, 462 n. 197 - IX, 52: 388 n. 43 - IX, 53: 232 n. 87, 342 n. 45

L'HOSPITAL, Michel de, discours: 5 juillet 1560 (texte édité), 359-367 - 21 août 1560 (texte édité), 369 - 7 septembre 1560 (texte édité), 371-381 - 13 décembre 1560 (texte édité), 383-405 - 31 janvier 1561 (texte édité), 407 - 18 juin 1561 (texte édité), 409-415 - juin 1561 (texte édité), 417-418 - 31 juillet 1561 (texte édité), 419-426 - 9 septembre 1561 (texte édité), 427-428 - 12 novembre 1561 (texte édité), 429-432 - 3 janvier 1562 (texte édité), 433-439 - 17 mai 1563, 55, 450 - 17 août 1563, 55, 262, 268 n. 262 - 12 novembre 1563, 57 - lits de justice (1564-1566), 59 - janvier 1566, 60 - 26 juillet 1567, 61 - 21 août 1567, 61 - 17 novembre 1567, 61

L'HOSPITAL, Michel de, mémoires: *Discours de la pacification des troubles*, 62 - *Mémoire confidentiel aux ambassadeurs au concile de Trente* (texte édité), 448-457 - *Mémoire à Charles IX* (texte édité), 460-464 - *Règlement de justice* (texte édité), 441-447 - *Remonstrances au Parlement de Paris* (texte édité), 457-460

L'HOSPITAL, Michel de: altercations avec le cardinal de Lorraine, 63-64 - ambassadeur, 8, 465 - chancelier du Berry, 10-13 - concile de Trente, 8-10, 448-457 - conseiller au Parlement, 7-8 - conseiller de l'Hôtel de Ville, 8 - Conseil privé, 19, 75, 127 - dédicaces à, 531-543 - descendance, 66-68 - devise, 118, 127, 327-328, 329 - éloquence sénatoriale, 224, 225, 228 - *ethos*, 259-260, 263-264 - et la fable, 164 n. 167 - filles, 7 - fortune personnelle, 65-66 - frères et sœurs, 4, 7 - garde personnelle, 65, 548 n. 75 - humaniste, 106, 324 - lectures, 520-523 - mariage, 7 - maître des requêtes,

- 14 - maladie, 9, 47, 64, 66 - mythes, XIII-XXI, 25, 95, 120, 275-276, 283, 306-307, 312 n. 206, 314 - ouvrage de droit, 290 - paix, 279-280 - président de la Chambre des Comptes, 14 - refus, 296 n. 118, 310, 329 n. 37 - renom littéraire, 60 - ressemblance à Aristote, 543-545 - retraite, 64 - Saint-Barthélemy, 67 - testament, 3, 17 - vu par ses contemporains, 525-531
- L'HOSPITAL, Pierre de: 4 n. 10, 65, 69
- Lieutenant criminel: 7, 381 n. 103, 431 n. 20
- LIGARIUS: 143, 145, 149, 189 n. 301
- Ligues catholiques: XVII, 18, 28, 54, 69 n. 535
- LIPSE, Juste: 327, 329, 539
- Lit de justice: 55-56
- LIVIE: 129, 362 n. 26
- LOCKE, John: XV, XIX n. 47
- Logos*: 132-133, 137, 177, 219, 230-244, 247, 250, 272, 325; voir *Docere*
- Lois: 148 n. 91, 290-302, 305, 316, 317, 364 n. 39, 378 n. 80, 411 n. 14
- Lois somptuaires: 192 n. 334, 339 n. 30; voir *Luxe*
- LOISEL, Antoine: 88
- LONGUEIL, Christophe de: 5
- LONGWY, Jacqueline de: 16
- LORRAINE (famille de, ou GUISES): 10, 13, 15, 19, 21, 22, 23, 27, 43, 66, 74, 75, 101, 105, 108, 168, 217, 347 n. 78, 350 n. 108, 390 n. 58
- LORRAINE, Charles, cardinal de: 13, 14, 16, 21, 25, 27, 31, 32, 34, 35, 36, 38, 39, 46, 54, 62-64, 76, 83, 90, 92, 105, 123, 124, 129, 149, 150, 152, 155, 157, 207 n. 442, 292, 448, 450, 471, 472, 497, 500, 548; voir II, 1; II, 4; II, 9; II, 19; III, 3; III, 5; III, 6; III, 12; IV, 1; IV, 5; IV, 6; V, 2; V, 4; V, 7; VI, 1; VI, 3; IX, 23 - *Memorandum* du cardinal de Lorraine, 38, 90, 103, 391 n. 75, 401 n. 159
- LORRAINE, Claude de: voir IX, 4
- LORRAINE, François de, duc de Guise: 10, 15, 21, 26, 28, 34, 41, 50, 54, 100 n. 168, 150 n. 102, 261, 195 n. 340, 199 n. 395, 465, 466 n. 229, 467, 475; voir II, 13; IV, 1; IV, 2; IV, 3; VII, 8; VIII, 3
- LOUIS XI: 386 n. 24
- LOUIS XII: 10, 74, 89, 233, 293, 321, 390 n. 66, 391 n. 67
- LOYNES, Antoinette de: 11, 171, 173, 468-469, 518 n. 521
- LOYNES, François de: 77, 468, 477 n. 282
- LUCIEN de Samosate: 111 n. 228, 217-219, 342 n. 46
- LUCILIUS: 159
- LUCRÈCE: 202 n. 431, 310
- LUNA, C. Fernandez de QUIÑONES, comte de: 448-451
- Luxe: 99, 103, 185 n. 280, 191 n. 327, 192 n. 334, 317, 339 n. 29, 389 n. 54; voir *Lois somptuaires*
- LYSIAS: 146, 245, 255, 271, 296 n. 123
- MACHIAVEL, Nicolas: XXI, 82, 83, 118-119, 137
- Machiavélisme: 17, 83
- MACRIN, Jean SALMON, dir: XXIV, 167, 170-171, 173, 174, 178, 181, 195 n. 338, 196 n. 360, 209 n. 457, 468 n. 235, 489, 505, 539; voir II, 17; III, 8; III, 9; IX, 10
- MACROBE: 154
- Magnanime, modèle du: 255
- MAGNY, Olivier de: 516
- MAIMBOURG: XV, XVII
- Maîtres des requêtes: 359 n. 3, 526 n. 9
- Majestas*: 225, 231, 245, 246, 247 et n. 128, 262, 280-281, 285
- Majorité du roi: 23, 55-57
- Malitia*: voir *Erreur*
- MALOT, Jean: 42
- Malveillance: voir *Erreur* (*Stultitia* vs *Malitia*)
- Mansuetudo*: 261; voir *Clémence*
- MANTOUE, Giovannino de: 165
- MARCILE, Pierre de CHÂTEAUMEILLANT: 539
- MARCILLY, Philibert de, seigneur de CYPRIERRE: 47
- MARGUERITE de France, duchesse du Berry puis de Savoie: 11, 13, 15, 65, 68, 84, 97-98, 101, 104, 123, 142, 151, 169, 171, 172, 173, 227, 232, 330, 347 n. 78, 472, 489, 494-495, 498, 499, 500, 521 n. 533, 534, 542; voir I, 15; II, 2; II, 8; III, 11; III, 15; IV, 4; V, 3; VII, 5
- MARGUERITE d'Angoulême, reine de Navarre: 10, 11, 12, 13, 23, 168, 172, 173
- MARILLAC, Charles de: 22, 314, 366 n. 62, 371 n. 1; voir II, 18
- MAROT, Clément: 168, 174, 502
- MARQUETS, Anne de: 169 n. 185
- Mars: 97, 136, 231
- MARTIAL: 159
- MARTINUS, Raymundus: 521
- MARTYR, Pierre: 31, 36, 37, 40

- MAYNIER, Jean: 141, 188 n. 294
 Meaux, surprise de (1567): 61, 62
 MÉDICIS, Catherine de: XX, 7, 17, 24, 27, 28, 40, 43, 44, 47, 49, 57, 60, 61, 64, 83, 104, 313 n. 210, 347 n. 78, 493-494, 497, 498, 499
 Mélodie: 184 n. 272, 185 n. 280-281
 Memoria: 79, 112, 113, 140, 287; voir *Prudentia*
 Mémoire sur la pacification des troubles: 44, 49, 399 n. 136, 401 n. 150 et 159
 Mensonge: voir Fiction
 MERCIER, Jean: 518 n. 521, 539
 MERCURE: 132-133
 Mercuriale: 292, 375 n. 45
 MÉRÉ, Poltrot de: 54
 Mérindol: 141-151
 MESMES, Henri de: 60, 65, 66, 68, 485-488, 497, 498, 499, 520, 525-526, 529 et n. 41, 534, 537, 539, 540, 544
 MESMES, Jean-Jacques de: 485 n. 353, 488 n. 376
 MESMES, Jean-Pierre de: 173
 Meson: voir Moderatio
 Mesotes: voir Moderatio
 Métaphores: voir Images
 MICHELET, Jules: XVIII
 Mimesis: voir Imitatio
 MIRABELLUS, Nanus: 224 n. 47
 Miseratio: voir Conquestio
 Mobilité sociale: 397 n. 123
 Moderatio: 97, 99-104, 107, 109, 116, 118, 128, 142, 147, 154, 160-162, 166, 190 n. 315, 212 n. 468, 232, 235, 261, 264, 281-283, 287, 288, 320, 326, 327, 344 n. 61, 389 n. 49, 518 n. 514
 Modérés catholiques: 19, 28, 35, 39-40, 47, 48, 49, 52, 54, 61, 66, 74, 466 n. 225, 475 n. 273, 486, 489 n. 378, 493 n. 397; voir Moyenneurs
 Mœurs: voir Ethique
 MOÏSE: 164, 165 n. 169, 421 n. 14
 Monarcomiques: 398 n. 132; voir Obéissance
 MONDORÉ, Pierre de: 5, 9, 11, 489 n. 382, 495, 520, 539, 544; voir II, 5; VIII, 9
 MONLUC, Blaise de: XIV, 540
 MONLUC, Jean de: 22, 28, 39, 47, 48, 314
 MONTAIGNE, Michel EYQUEM de: XIII, XXII, XXV, 59, 81, 83, 92 n. 131, 99 n. 166, 114, 115, 136, 178, 221, 223, 228, 259, 287, 291, 294, 295, 298, 324, 327, 329, 477, 485 n. 353, 530 n. 50, 540
 MONTMORENCY, Anne de: 24, 26, 28, 41, 48, 54, 57, 61, 62, 75, 278, 466 n. 229, 530; voir IX, 5
 MONTMORENCY, François de: 66, 486
 MORE, Thomas: 77, 115, 190 n. 314, 279, 292, 477, 529 n. 47, 544
 MOREL, Camille: 11, 540; voir IX, 29
 MOREL, Guillaume: 543
 MOREL, Jean de: XXIII, 9, 11, 19, 77, 84, 123, 151, 170, 468, 496, 498, 500, 501 n. 413, 515-519, 531, 534, 540; voir III, 2; III, 14
 MORIN, Jean: 7, 8
 MORIN, Marie: 7, 62, 307, 439 n. 41, 468 n. 235, 532
 MORVILLIER, Jean de: 16, 62, 65, 66, 67, 371 n. 2, 466 n. 225, 475 n. 273, 493 n. 397, 497, 498; voir V, 5
 Movere: 143-147, 153, 154-156, 161, 181, 189 n. 295 et 304, 212 n. 469, 245-254, 264, 267, 270, 504, 510 n. 473; voir Pathos, Indignatio, Conquestio
 Moyenneurs: 36 n. 274, 39, 90, 103, 168 n. 181, 306, 400 n. 146
 MUSSATO, Albertino: 165
 Narratio: 242-244
 Natura: 78, 80, 85, 86, 97, 109, 154, 158, 176, 178, 179, 185 n. 279, 190 n. 308, 223, 258, 267; voir Ingenium
 NAUDÉ, Gabriel: XIV
 NESTOR: 336 n. 2, 526 n. 16
 Nestorianisme: 226
 NESTORIUS: voir Nestorianisme
 NICOLAY, Nicolas de: 58
 NIPO, Fabio: 489, 495-496
 Nîmes, «Michelade» de: 61
 Noblesse: 52, 85, 117, 134-136, 208 n. 446, 278, 285 n. 61, 301-302, 313-314, 315 n. 220, 326, 394 n. 97, 396 n. 117
 Noël (genre): 160-167, 171, 186 n. 287
 Nominalisme: 138, 291 n. 98
 NONIUS MARCELLUS: 522
 NORRIS, Henry: 61, 62, 65
 Obéissance: 247, 300, 323, 385 n. 12, 392 n. 80, 398 n. 130
 Odium: voir Haine
 Official: 364 n. 42
 OLIVIER, François: 9, 11, 13, 16, 75, 84 n. 93, 89, 101, 122, 141, 147, 151, 169 n. 186, 172, 179, 181, 192 n. 334, 290, 291, 328, 329, 347 n. 79, 367 n. 68, 472, 484 n. 351, 540; voir I, 2; II, 7; II, 10; III, 1 et b; V, 6
 Oratio: 133, 163, 182

- Orator*: 134, 137, 221, 244, 267
Ordonnance: - de Moulins, 60, 285, 296 -
 de Roussillon, 60, 285 - d'Orléans, 33-
 34, 60, 285, 292-293
ORIGÈNE: 164
Ornatus: 140, 154, 166, 176, 177, 178,
 179, 180, 222, 227, 265, 318
Orphée: 97, 133
Orthos logos: voir *Recta ratio*
Otium vs negotium: 77 n. 36, 131-132,
 284, 309, 477-483
Paix: 279-280, 282, 309
Papes: 194-206, 309, 321
Paradoxe: 137, 226, 361 n. 13
Parénétiq: 92, 105, 108, 130, 153, 157-
 159, 160-161, 208 n. 453, 243, 260-
 261, 264, 270, 341 n. 42, 434 n. 10
Parlement: - d'Aix, 59 - de Bordeaux, 58,
 59, 60 - de Dijon, 43, 48, 50, 63, 496
 - de Toulouse, 48, 50 - de Rouen, 48,
 50, 55
Parlement de Paris: 14, 29, 33, 49, 50, 55,
 56, 100, 142, 263, 284, 296, 431 n.
 16, 450, 457-460, 476, 496
PARRHASIOS d'Ephèse: 208 n. 452
PARRHASIUS, Janus: 149
PASCHAL, Pierre de: 504
PASQUIER, Etienne: XIII n. 4, XVIII, 83,
 218, 306, 529 n. 47, 530 n. 53, 540,
 544
PASSERAT, Jean: XIII n. 4, 485 n. 353, 488
 n. 376, 529, 540
Passions: 97, 100, 110, 118, 137, 145,
 146, 147, 191 n. 323, 236, 253, 289,
 297-298, 330, 390 n. 62
Pathos: 128 n. 320, 143-144, 146, 219,
 244, 245-254, 270, 271, 346 n. 70:
 voir *Movere*
Patience: 161, 234, 289, 300, 362 n. 25
Patria: 119, 280, 303, 488
Patrimonialisation des offices: 295-297,
 412 n. 18
PATRIZZI, Francesco: 83
PAUSANIAS (écrivain): 79, 522
PAUSANIAS (spartiate): 241, 387 n. 34
Peinture: 113, 155, 190 n. 309, 208 n.
 452, 220, 506 n. 436
PEIRESC, Nicolas-Claude FABRI de: 448,
 485 n. 353
PÉPIN le Bref: 201 n. 418
PÉRICLÈS: 107
Peristaseis: voir *Circonstances*, examen
 des
PERRAULT, Charles: XV, 123
PERROT, Emile: 5, 7, 12, 14 et n. 100, 227
PERROT, François: 544
PERROT, Nicolas: 520
PERSE, Aulus Persius Flaccus: 159
Perse (pays): 233, 288, 344 n. 58, 392 n.
 77
Perspicuitas: 177
Persuader: 180, 202 n. 431, 235, 271-273,
 287, 304, 310, 315
Pétition de principes: 116
PÉTRARQUE, Francesco di PETRACCO, dit:
 135, 140, 222, 223, 331, 341 n. 40,
 345 n. 62, 477
Phantasia: 156, 238
PHARAMOND: 201 n. 420
Philia: voir *Amicitia*
PHILIPPE II (roi de France): 402 n. 160
PHILIPPE II (roi de Macédoine): 241, 340 n.
 35, 387 n. 38
PHILIPPE II (roi d'Espagne): 26, 30, 63,
 136
PHILIPPE VI: 386 n. 26
Philologie: 220, 269, 290, 298, 520
PHILON d'Alexandrie: 110, 117, 220, 272
PHOCION: 256, 271
Phronesis: voir *Prudentia*
PIBRAC, Guy DU FAUR, seigneur de: XIII n.
 4, XVIII, 12 n. 81, 69, 103, 256, 448-
 451, 489 n. 382, 497, 498, 520, 529
 n. 47, 540; voir IV, 7; VI, 8; VI, 11
PIC DE LA MIRANDOLE, G.F.: 223
PIC DE LA MIRANDOLE, Jean: 80, 133, 326
PICCOLOMINI, Alessandro: 84, 183 n. 260
PIE IV: 24, 52, 400 n. 148, 450, 472-474
PIE V: 62
Pietas: 93-99, 106, 109, 110, 151, 243,
 244, 247, 257, 276-277, 279, 308,
 314, 320, 323, 326, 328
Pietate et iustitia (devise de Charles IX):
 116-120, 233, 276, 278, 323, 387 n.
 31
PINDARE: 501, 502
PITHOU, Pierre: XVIII, XXIV, XXV n. 71,
 276 n. 4, 545, 547 n. 74, 548
Pitié, appel à la: voir *Conquestio*
Placere: voir *Ethos*, *Conciliare*
PLATON: 52, 77, 78, 100, 102, 136, 137,
 145, 149, 191 n. 317, 226, 227, 278,
 292, 331, 521, 522, 544
PLINE l'Ancien: 90, 523
PLINE le Jeune: 94, 100, 157, 284, 523
Pluralisme religieux: 43, 46, 303
PLUTARQUE: 79, 81, 88, 145, 148, 189 n.
 304, 225, 235, 240-241, 255, 256,
 257, 271, 521
Poésie: 139-140, 177, 183 n. 263, 266,
 269, 316, 325, 330-331, 504-505,
 510 n. 470

- Poissy: — colloque de, 17, 34-40 — contrat de, 37, 450
- POLITIEN, Angelo POLIZIANO, dit: 139, 222, 256, 345 n. 62, 489 n. 379, 500 n. 411
- Politiques: XIV, XVIII-XIX, 43, 275-276, 312, 314
- POLYBE: 136
- POMERANUS, Antonius: 499, 541
- PONTANO, Giovanni: 331
- PONTRONE: voir I. 5
- Pontoise: 25, 32-33, 37
- POSTEL, Guillaume: 218
- POTIER, Estienne: 409 n. 1
- POTON de Xaintrailles: 108, 116, 149, 157, 241, 242, 345 n. 67, 387 n. 32
- Pouvoir: 231, 232, 281, 288
- POYET, Guillaume: 7, 329
- Prédication: 28, 31, 42, 138 n. 41, 213 n. 482, 257
- Prepon*: voir *Aptum*
- Préséance, querelle de: 448-457
- Présidiaux, sièges: 364 n. 41
- Prévôt des maréchaux: 298, 363 n. 35, 431 n. 19-20
- Prière: 175-176, 178, 180, 191 n. 316, 243, 272, 317
- Prior vita*: 110-111, 341 n. 42, 412 n. 24
- Propagande: 18
- Proposito*: 359 n. 4; voir *Enthymème*
- Prosopopée: 121
- PROTIN, Michel: 467
- Providentia*: voir *Prudentia*
- Prudentia*: 9, 89, 91, 92, 96, 101 n. 179, 102, 106-116, 136, 199 n. 395, 252-253, 257, 263, 269, 270, 285-289, 293, 298, 302, 320, 323, 326, 347 n. 80; voir *Iudicium*
- PYRRHUS: 137-138, 225, 235, 241, 395 n. 107
- PYTNAKORE: 282 n. 42, 468 et n. 236
- Quaestio*: 267
- Quartenier: 365 n. 51
- QUICHRY d'Orléans: 541
- QUINTILIEN: 81, 128, 139, 150, 154, 156, 181, 221, 223, 238, 254, 255, 256-257, 271
- QUINTIN, Jean: 310, 403 n. 166, 424 n. 31
- RABELAIS, François: 111, 129, 133, 134, 218, 279, 287, 308, 319, 325
- RAGUENAU, René: 7
- Raison d'Etat: 82, 285-286
- RAMUS, Pierre de LA RAMÉE, dit: 139, 221
- RANCONNET, Aimard de: 5, 9
- RAPHAËL, Raffaello SANZIO, dit: 78, 81 n. 68, 342 n. 46
- RAPIN, Nicolas: XVIII, 122, 327 n. 24, 547 n. 74
- Receveur général: 475 n. 269-270
- Recta ratio*: 97, 108, 116, 267, 286
- Recusatio*: 178
- Religion: 236, 276-277, 410 n. 8
- Rémission, lettres de: 442 n. 11, 457 n. 160
- RENÉE de France, duchesse de Ferrare: 10, 68, 465
- République des Lettres: XIII, 65, 122
- Res vs verba*: 140, 143, 180, 227, 252, 325
- Résidence: 20-21
- Restitutio*: 99, 194, 301, 304, 321, 323
- Rhétorique: XXV-XXVI, 76, 133, 137-138, 139-140, 147, 150, 182, 238, 325
- ROBERT, Pierre: 144, 188 n. 294
- Roi: 275-289, 330 — accessibilité, 104-105, 111, 127, 232, 343 n. 55 — administrateur, 98, 104 — autorité, 283-285 — berger, 76, 346 n. 71 — *ensor*, 112 — corps (deux), 57, 250, 262 n. 229, 395 n. 109 — déguisé, 232 — devoir, 277-281 — gouvernement personnel, 232 — impartialité du, 434 n. 6 — juge, 108 — médecin, 97 — médiateur, 336 n. 7 — modèles bibliques, 76-77 — modération, 99-104 — monopole législatif, 285 — monopole de la violence, 285 — *minister*, 104 — prudence, 106-116, 252-253, 285-289 — *pastor*, 104 — piété, 93-99 — responsabilité, 76, 98, 108, 277, 338 n. 23 — roi-soleil, 246, 365 n. 56 — *sacerdoce*, 76 — tête du corps social, 250-251, 253-254, 284 — *tutor*, 98-99, 280
- RONSARD, Pierre de: XIV, 13, 94, 99, 122, 125-126, 152-159, 173, 207-211, 259, 489, 500-519; voir IX, 43 (texte édité, 505-515)
- ROTHOU, Jean: 137
- ROUSSARD, Louis: 541
- ROUSSEAU, Jean-Jacques: XV, 85-86
- RUBEY, Yves de: 359 n. 3
- RUFIN: 318
- RUZÉ, Guillaume: 90 n. 130
- Sacerdos*: 116-117, 161, 162, 260 et n. 221, 294, 338 n. 23
- Sacre: 29, 75-76, 127, 336 n. 1, 428 n. 6, 429 n. 5, 436 n. 16; voir V, 8 (texte édité, 335-358)
- SAINCTES, Claude de: 36
- SAINT-ANDRÉ: voir ALBON
- Saint-Barthélemy: 67, 83

- SAINT-GELAIS, Mellin de: 218, 500-519
 SAINT-GELAIS, Louis de: voir LANSSAC
 Saint-Michel, ordre de: 21, 40
 SAINTE-MARTHE, Abel: 84 n. 91
 SAINTE-MARTHE, Charles: 171, 172
 SAINTE-MARTHE, Scévole de: 75, 84, 85 n. 95, 122, 541-542, 544
 SALIGNAC, Jean de: 32, 39, 48
 SALLUSTE: 226
 SALOMON: 77, 243, 421 n. 15
 SALUTATI, Coluccio: 77
 Sanitas: 179, 260, 301
 SANTA CROCE, Prospero di: XVIII, 18, 42, 43, 46, 51, 52, 64, 483, 527 et n. 32
 Sapheneia: voir Perspicuitas
 Satire: 159-162, 194-206 (IX, 44)
 Saverne, entrevue de: 50
 SAVOIE, Emmanuel-Philibert de: 15, 142 n. 66, 497, 542
 SCALIGER, Joseph-Juste: XXIV, 529, 545-548
 SCÈVE, Guillaume: 532
 SÉBILLET, Thomas: 139, 502, 544
 Secret: 360 n. 7, 375 n. 43, 381 n. 101 et 105
 Sédition: 20, 234, 239-240, 249, 253, 289, 314, 316, 373 n. 25, 392 n. 80, 404 n. 178
 SÉGUIER, Pierre: 65, 109, 413 n. 31, 477-483, 498
 Sénéchal: 363 n. 34
 SÉNÈQUE (philosophe): 77, 96, 97, 137, 174, 176, 226, 227, 281, 327, 365 n. 50, 478
 Sententia: 85, 114, 144, 146, 147, 150 n. 99, 160, 186 n. 284, 189 n. 298, 212 n. 473, 224, 232, 236, 237, 240, 241, 249, 253, 265-267, 270, 271, 272; voir Gnomiques, vers
 Sermo: 121, 163, 175, 177-178, 180, 182, 255
 SERRES, Jean de: XIX
 SEXTUS EMPIRICUS: 326
 SEYMOUR, trois sœurs: 171-172
 SEYSSSEL, Claude de: 84, 88, 89, 117 n. 254, 120 n. 273, 277, 283
 SHAKESPEARE, William: 137
 SIFAEUS, Laurentius: 497, 542
 Simplicitas: 148-149, 167, 168, 174-177, 255, 272, 291-295, 297, 316-319, 423 n. 31, 424 n. 32, 426 n. 45, 441
 Sincérité: 174-177, 255, 257
 SINON: 144
 SLEIDAN, Jean: 141
 SMITH, Thomas: 58, 61, 497, 498
 SOCRATE: 102, 103, 149
 SOLIMAN II, dit «le Magnifique»: 389 n. 51, 433 n. 2
 Solliciteur: 366 n. 57
 SOLON: 544
 SOMMERIVE, D. Honorat de Savoie, comte de: 460, 464 n. 219
 Sophrosyne: voir Moderatio
 Sorbonne: 29, 49
 SPAGNUOLI, B., dit «Le Mantouan»: 170
 Spontanéité: 178-179, 180; voir Natura
 STACE: 135
 Staseis: voir Etats de cause
 STOBÉE: 224
 Stoïcisme: XVI, 107 n. 216, 150, 181, 257, 277 n. 10, 301, 302, 327, 329, 394 n. 95
 STROZZI (famille): 6, 29, 60, 545
 STUART, Marie: 15, 75, 101; voir V, 1
 Stultitia: voir Erreur
 Style: - bas, 168-169, 171, 174-176, 211 n. 463, 316 - élevé, 153-157, 159, 164, 207 n. 441, 212 n. 469, 502-504, 510 n. 472 - hiérarchie des styles, 177, 178 - lien avec l'éthique, 148-149 - moyen, 178, 344 n. 61 - religieux, 164, 166, 168-169, 170, 174-177 - trois styles dans la Bible, 174 n. 216
 Suavitas: 178, 179
 Sublime: 139, 154, 207 n. 443, 220, 245, 248, 267 n. 260
 Subtilitas: 177
 SUÉTONE: 79, 90, 226, 233, 522, 530 n. 52
 Superstition: 195, 203 n. 431, 310
 SURIANO, Michele: 42, 54; voir IX, 28
 SUSSANNEAU, Hubert: 542
 Sygkatabasis: voir Condescendance
 Syllogisme: voir Enthymème
 Synode: 17, 27, 50, 74
 TABOUE, Julien: 532, 542
 TACITE: 79, 139, 146, 148, 226, 331, 522
 TANQUEREL, Jean: 41
 Temperantia: voir Moderatio
 TERTULLIEN: 174, 226, 310, 424 n. 31, 425 n. 42
 TEXTOR, Ravisius (Jean TIXIER): 224 n. 47
 THÉODORET de Cyr: 426 n. 46
 THÉOPOMPE: 101, 226, 232, 241, 281, 344 n. 61
 THÉVENIN, Pantaléon: 154, 210 n. 459
 THÉVET, André: 307, 527, 529, 542, 543
 THOU, Christophe de: 23, 49, 50, 51, 225, 483; voir IV, 8; VI, 6; VII, 7
 THOU, Jacques-Auguste de: XVIII, 16, 17
 THROCKMORTON: 34, 41, 51, 65

- THUCYDIDE: 226, 227
 TIRAQUEAU, André: XXIV, 170, 542; voir III, 17; IX, 21
 TITE-LIVE: 79
 TITHON: 336 n. 2
 TIZIANO, Vecellio, dit LE TITIEN: 113, 287
 Tolérance: XX, XXIII, 38, 43-46, 304-307, 314, 324, 437 n. 21
 TORY, Geoffroy: 218
 Tour de France royal (1564-1566): 58-59, 111, 544
 TOURNON, François de, cardinal de: 6, 24, 26, 28, 32, 35, 47, 64, 428 n. 5, 533, 548; voir I, 3
 Toury, entrevue de: 53
 Traductions: 122, 124
Translatio (studii, imperii): 91, 165, 180, 229
 Trente: voir Concile de Trente
 Tribunaux de commerce: XV, 57-58, 294, 295 n. 113, 377 n. 69 et 75
 TRIE, Guillaume de: 51
 Tumulte: – de la maison du PATRIARCHE, 42 – de la maison du PAVANIER, 28-29 – de Saint-Médard, 42-43
 TURNÈBE, Adrien: 107, 110, 177, 194 n. 335, 221, 256, 272, 286 n. 71, 468 n. 236, 498, 517, 520, 529, 540, 542, 544, 546; voir VI, 10
 Tyrannie: 79, 87, 88, 118, 231, 351 n. 111, 398 n. 130 et 132
 ULYSSE: 164, 252
 URFÉ, Claude d': 9, 167 n. 179, 170
Usus: voir *Exercitatio*
 UTENHOVE, Charles II: 11 n. 72, 468, 543, 544 n. 58
 Utilité: 98, 101, 114, 135, 157, 209 n. 456, 231, 281, 285, 312; voir Honnêteté
 Utopie: 203 n. 435
 Vacations: 371 n. 5, 374 n. 33
 VACCA, Antonio: 6, 318, 495; voir VI, 13
 VAILLANT de GUÉLIS, Germain: 543
 VALDES, Juan de: 169 n. 186
 VALÈRE-MAXIME: 79
 VALLA, Lorenzo: 290 n. 94
 VALLAMBERT, Simon de: 84
Varietas: 121, 153, 154-155, 178, 208 n. 445, 504, 235, 241
 VARRON: 226, 435 n. 12, 439 n. 41, 522, 543
 Vaudois: 141-151, 402 n. 162
 Vénalité des charges: 293 n. 106, 295-297
 VENDÔME, François de: 22, 24
Verba: voir *Res vs verba*
 VERGÈCE, Nicolas: 520, 544
 Vertus cardinales (*quadriga virtutum*): 106, 235, 269, 281, 326
 VETTORI, Pietro: 10, 255, 286 n. 71, 510 n. 473; voir IV, 10
 VIDA, Marco Girolamo: 134 n. 20, 510 n. 472
 VILLEROY, Nicolas III de NEUFVILLE, sieur de: 493 n. 397
 VINTIMILLE, Jacques de: 544
 VIOLE, Guillaume: 49, 50
 VIOLE, Jacques: 23
 Violence: 30, 143, 149, 150, 156, 181 n. 255, 202 n. 431, 226, 228, 236, 268, 272, 284, 288, 308, 309-316, 361 n. 15, 398 n. 131, 401 n. 159
Vir bonus: 114, 147, 150, 179-180, 181, 221, 256, 257, 271, 328-329, 376 n. 57, 505; voir *Ethique*
 VIRET, Pierre: 39, 138 n. 41
 VIRGILE: 117, 136, 149, 154, 156, 159, 164, 182, 226, 227, 233, 369 n. 9, 389 n. 53, 400 n. 147, 502, 503, 521
Vis eloquentiae: 150, 156, 161, 207 n. 443, 218, 245, 504
 VISAGIER, Jean (ou VOULTÉ): 7, 543
Vita activa: voir *Otium*
Vita ante acta: voir *Prior vita*
Vita contemplativa: voir *Otium*
Vituperatio: voir *Blâme*
 VIVÈS, Juan Luis: 82
 VLAMING, Pierre: XXIV, XXV n. 71
 VOLTAIRE: XV, XX et n. 49
 Wassy, massacre de: 50-51, 53, 63
 WITT, Jean de: XXIV, XXV n. 71
Xenia: 527 n. 33, 544 et n. 58
 XÉNOPHON: 79, 149, 223, 392 n. 77, 521
 XIMENES, Pierre: 39
 ZACHARIE: 201 n. 418
 ZOSIME: 523

ILLUSTRATIONS

- A. BN Yb 3.848.8°, t. II n° 363, gravure (cliché Bibliothèque nationale de France). Cette gravure indique la date 1566. Elle est l'unique reproduction de L'Hospital de son vivant¹.
- B. Musée Condé Chantilly Inv. 270, peinture (Photo Lauros Giraudon). Ce portrait est à l'origine de la majorité des reproductions ultérieures². Il est certainement inspiré de la gravure précédente puisqu'il est de moins bonne qualité (facture plus raide col plus rigide crâne mal raccourci sur la peinture mais bien formé sur le dessin).

¹ «[...] *In haec postquam loca veni / Et tondere comam, barba, demittere coepi, / Pauca loqui, signis et vultu ostendere plura. / Mi videor sapiens, ut tantum pallia desint / Et Venetae crepidae: tibi forsan stultus et iis qui / Non homines cultu, sed vero examine pendunt, / Quae placet amoto nobis sententia risu.*» (II, 4, v. 55-61). On le voit, L'Hospital aimait plaisanter au sujet de sa barbe, ce qui illustre bien son goût de l'humour et un certain sens de l'auto-dérision. Voir le début de VI, 13 et surtout l'adage d'Erasmus *Sages jusqu'à la barbe*, éd. J. Chomarat, p. 339.

² Par exemple le tableau de Vauchelet conservé dans la galerie du Parquet général de la Cour de Cassation de Paris (où la figure est inversée comme dans DL, t. I). On trouve ce tableau également reproduit dans certains cours scolaires et au début des ouvrages de TAILLANDIER et d'Albert Buisson, *Michel de L'Hospital*, Paris, Hachette, 1950 (où Buisson le date du XV^e siècle!). Sur l'iconographie de L'Hospital, voir DL, t. I, p. 357-360 et t. II, p. 275-277; TAILLANDIER, p. 288-290.



a)



b)

TABLE DES MATIÈRES

PROLOGUE

XIII

Entre le piédestal et la fange, les métamorphoses d'un chancelier de France, p. XIII – Le questionnement et le cheminement: le magistrat humaniste dans l'histoire par la rhétorique, p. XXII

PREMIÈRE PARTIE: L'HOMME ET L'HISTOIRE

CHAPITRE PREMIER: Michel de L'Hospital (v.1505-1573). Entre le fils de proscrit et le chancelier disgracié, l'humaniste évangélique engagé

3

1.1. L'ascension d'un robin (v.1505-1560)

3

Des débuts difficiles, p. 3 – *Peregrinatio italica* (1523-1534), p. 4 – L'Auvergnat au Parlement de Paris, p. 7 – Le diplomate au concile (1547-1548), p. 8 – Le juriste chancelier du Berry (1550-1560), p. 10 – L'ascension du client des Guises, p. 13

1.2. D'Amboise à Wassy (1560-1562), les espoirs et les déboires de la conciliation

17

Une période troublée, p. 17 – De la nomination au premier discours (5 juillet 1560), p. 19 – De juillet 1560 à l'assemblée de Fontainebleau, p. 20 – D'août 1560 au 7 septembre 1560, p. 22 – De septembre 1560 aux Etats généraux d'Orléans, p. 22 – Des Etats généraux au discours du 18 juin 1561, p. 25 – De juillet 1561 à Pontoise, p. 30 – Le colloque de Poissy, p. 34 – De Poissy au 12 novembre 1561, p. 40 – De novembre 1561 à la première guerre de religion, p. 41

1.3. Le magistrat face à la violence (1562-1573)

54

Le chancelier dans la tempête (1562-1568), p. 54 – *Armis, quae ut tum maxime vigeant, cessi* (1568-1573), p. 64

DEUXIÈME PARTIE: LA PLUME

CHAPITRE II: Le discours sur le sacre de François II (1559). La parole adressée au roi, prélude à la voix royale

73

2.1. Le texte dans l'histoire

73

L'instant: situation et importance, p. 73 – Le temps: résurgences et influences, p. 76

2.2. Les vertus royales

92

Pietas: le roi *bonus tutor*, p. 93 – *Moderatio*: le roi *fidelis pastor*, p. 99 – *Dignitas*: le roi *legum minister*, p. 104 – *Prudentia*: le roi *gravis censor*, p. 106 – Par la piété et par la justice, p. 116

2.3. Une poésie pour la cité

121

Une poésie politique, p. 121 – Le texte comme pré-texte: les traductions et les adaptations françaises, p. 122 – L'esthétique au service de l'éthique, p. 127

CHAPITRE III: De la poésie latine aux discours politiques. La réflexion sur la poésie et l'éloquence dans les <i>Carmina</i>	131
3.1. La parole: dignité, ambivalence et efficacité	132
Dignité du langage, dignité de l'homme, p. 132 – Supériorité des lettres sur les armes et engagement civique par la culture, p. 134 – Ambivalence et pouvoir de la parole, p. 137 – Le vers et le verbe, p. 139	
3.2. L'avocat, le plaidoyer et le barreau: l'éloquence judiciaire	141
Le contexte (II, 7), p. 141 – La force de l'éloquence, p. 143 – La primauté de l'exigence éthique, p. 147 – La quête d'un atticisme philosophique, p. 149	
3.3. Le poète, l'éloge et le blâme: l'éloquence démonstrative	152
<i>Commendatrix epistula</i> (II, 19), p. 152 – L'éloge et le style élevé: <i>copia</i> , <i>varietas</i> , <i>enargeia</i> , p. 153 – La parénèse, p. 157 – <i>De libertate scribendi</i> (VI, 5), p. 159 – <i>Moderatio</i> et <i>dignitas</i> dans la satire, p. 160 – De l'éloge au blâme, p. 162	
3.4. Le chrétien, la prière et le for intérieur: l'éloquence religieuse	164
Les lettres profanes et la foi, p. 164 – Une poétique chrétienne à d'Espence (I, 7), p. 166 – Le contexte, p. 167 – Les influences: Flaminio, Macrin et <i>Le Tombeau de Marguerite de Navarre</i> , p. 169 – Le style: simplicité et sincérité, p. 174 – <i>Sermo evangelicus</i> , p. 177	
3.5. Du <i>sermo</i> à l' <i>oratio</i>	181
3.6. Appendices	183
Appendice 1: La poésie chrétienne (1547), <i>De poesi christiana iudicium</i> (I, 7), p. 183 – Appendice 2: Le procès (1551), <i>De causa Merindolii</i> (II, 7), p. 188 – Appendice 3: La pratique de la satire (1557), <i>De expeditione carmen</i> (IX, 44), p. 194 – Appendice 4: Le sens de l'éloge (1558), <i>Commendatrix epistula</i> (II, 19), p. 207 – Appendice 5: La théorie de la satire, <i>De libertate scribendi</i> (VI, 5), p. 211	

TROISIÈME PARTIE: LA TRIBUNE

CHAPITRE IV: «L'opinion se mue par oraison, parole et raison persuadée»: l'art oratoire d'un chancelier de France au XVI ^e siècle	217
4.1. Une rhétorique de la citation	220
«L'âge de l'éloquence», p. 220 – La tradition de la citation, p. 221 – Pratique et fonctions de la citation chez Michel de L'Hospital, p. 224	
4.2. <i>Logos</i>	230
La structure du discours, p. 230 – Les arguments probants, p. 239 – La <i>narratio</i> , p. 242	
4.3. <i>Pathos</i>	245
L'appel à la pitié et l'indignation, p. 245 – Des images pour convaincre, p. 250	

TABLE DES MATIÈRES	609
4.4. <i>Ethos</i>	255
L'influence gréco-latine et chrétienne, p. 255 – La représentation de l'autre (le protestant, le roi), p. 257 – La représentation de soi, p. 263 – La <i>brevitas</i> et la <i>sententia</i> , p. 265	
4.5. La parole pour l'éthique par la politique	268
Limites de l'analyse, p. 268 – Vitalisme des discours, p. 268 – Variété de moyens et unité d'intention. Le poète et l'orateur, p. 269 – Mélange des genres rhétoriques, p. 269 – Alternance des trois voies persuasives, p. 270 – Primauté de l' <i>ethos</i> sur le <i>pathos</i> , p. 271 – Convaincre plutôt que contraindre, p. 271	
CHAPITRE V: L'évangélisme civil ou l'unité sauvegardée par la <i>restitutio</i> et l'évolution de la trilogie traditionnelle	275
5.1. Le roi	275
Devoir, p. 277 – Modération, p. 281 – Autorité, p. 283 – Prudence, p. 285	
5.2. La loi	290
Simplification des structures judiciaires, p. 291 – Lutte contre l'autonomisation du corps judiciaire, p. 295 – Critique de l'ambition et de l'avarice, p. 297 – L'efficacité par l'adaptabilité, p. 298	
5.3. La foi	303
La politique religieuse, p. 303 – La sensibilité religieuse: évangélisme, refus de la violence et <i>Christiana simplicitas</i> , p. 307	
EPILOGUE: La plume et la tribune	323

QUATRIÈME PARTIE: LES TEXTES

CHAPITRE VI: Discours	335
6.1. <i>De initiatione sermo</i> (V, 8)	335
6.2. Discours politiques (1560-1562)	359
5 juillet 1560, Parlement, Paris, p. 359 – 21 août 1560, assemblée de notables, Fontainebleau, p. 369 – 7 septembre 1560, Parlement, Paris, p. 371 – 13 décembre 1560, Etats généraux, Orléans, p. 383 – 31 janvier 1561, Etats généraux, Orléans, p. 407 – 18 juin 1561, Parlement, Paris, p. 409 – 26 juin-2 juillet 1561, Parlement, Paris, p. 417 – 31 juillet 1561, assemblée des prélats, Poissy, p. 419 – 9 septembre 1561, colloque, Poissy, p. 427 – 12 novembre 1561, Parlement, Paris, p. 429 – 3 janvier 1562, assemblée politique restreinte, Saint-Germain-en-Laye, p. 433	
CHAPITRE VII: Documents	441
7.1. Mémoires entre politique, diplomatie et justice	441
Document 1: Règlement de justice, p. 441 – Document 2: Mémoire confidentiel aux ambassadeurs au concile de Trente, p. 448 – Document 3:	

Remontrances au Parlement de Paris, p. 457 – Document 4: Mémoire à Charles IX, p. 460	
7.2. Esquisse d'un commerce épistolaire dans la République des lettres	465
Document 5: L'Hospital à François de Lorraine, 18 mars 1548, p. 465 – Document 6: L'Hospital à Claude II de L'Aubespine, 6 octobre 1548, p. 466 – Document 7: L'Hospital à François de Lorraine, 11 octobre 1551, p. 467 – Document 8: Antoinette de Loynes à L'Hospital, s.d., p. 468 – Document 9: L'Hospital à ***, 21 mai 1557, p. 470 – Document 10: L'Hospital à Charles de Lorraine, [10] juin 1558, p. 471 – Document 11: L'Hospital à Charles de Lorraine, 23 avril 1560, p. 472 – Document 12: L'Hospital à Pie IV, 30 juillet 1562, p. 472 – Document 13: L'Hospital à Artus de Cossé, 15 janvier 1563, p. 475 – Document 14: L'Hospital au Parlement de Paris, 20 août 1567, p. 476 – Document 15: L'Hospital à Charles IX, 7 octobre 1568, p. 476 – Document 16: L'Hospital à Pierre Séguier, s.d., p. 477 – Document 17: L'Hospital à Christophe de Thou, 16 octobre 1569, p. 483 – Document 18: L'Hospital à Barthélemy Faye, 3 décembre 1570, p. 484 – Document 19: L'Hospital à Henri de Mesmes, 4 janvier 1571, p. 485 – Document 20: L'Hospital à Paul de Foix, 17 janvier 1571, p. 489 – Document 21: L'Hospital à Charles IX, 12 février 1571, p. 490 – Document 22: L'Hospital à Charles IX, 12 janvier 1573, p. 492 – Document 23: L'Hospital à Catherine de Médicis, 22 janvier 1573, p. 493 – Document 24: Marguerite de Savoie à Robert Hurault, 12 avril 1573, p. 494 – Document 25: L'Hospital à Fabio Nifo, 2 avril s.a., p. 495 – Document 26: Tableau synoptique de la correspondance, p. 496	
7.3. Le magistrat et le poète: L'Hospital et la nouvelle esthétique de la <i>Pléiade</i> (1550-1552)	500
L'Hospital avocat de Ronsard (1550), p. 500 – Document 27: <i>Elegia nomine P. Ronsardi</i> (IX, 43), p. 505 – L'Hospital modérateur de Ronsard (1552), p. 515 – Document 28: L'Hospital à Jean de Morel, 1 ^{er} décembre [1552], p. 517	
7.4. Les lectures d'un chancelier de France.	520
Document 29: Un florilège personnel de Michel de L'Hospital, p. 522	
CHAPITRE VIII: Annexes	525
Annexe 1: Henri de Mesmes, p. 525 – Annexe 2: Théodore de Bèze, p. 527 – Annexe 3: Jacopo Corbinelli, p. 529 – Annexe 4: Louis Régner, sieur de La Planche, p. 530 – Annexe 5: les dédicaces et les allusions à L'Hospital chez ses contemporains, p. 531 – Annexe 6: l'Auvergnat et le Stagirite ou L'Hospital avatar d'Aristote (1564), p. 543 – Annexe 7: Joseph-Juste Scaliger, lecteur et copiste de Michel de L'Hospital. Notes sur un inédit, p. 545 – Annexe 8: Tableau synoptique des <i>Carmina</i> , p. 548	
Bibliographie	557
Index	589
Table des illustrations	604
Table des matières	607

IMPRIMERIE
CINE m+h

IMPRIMERIE
RIE MEDE
CINE m+h
HYGIENE

février-2002